PRESENTED

TO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

BY

COLUMBIA COLLEGE

NEW YORK

OCTOBER 21ST, 1890

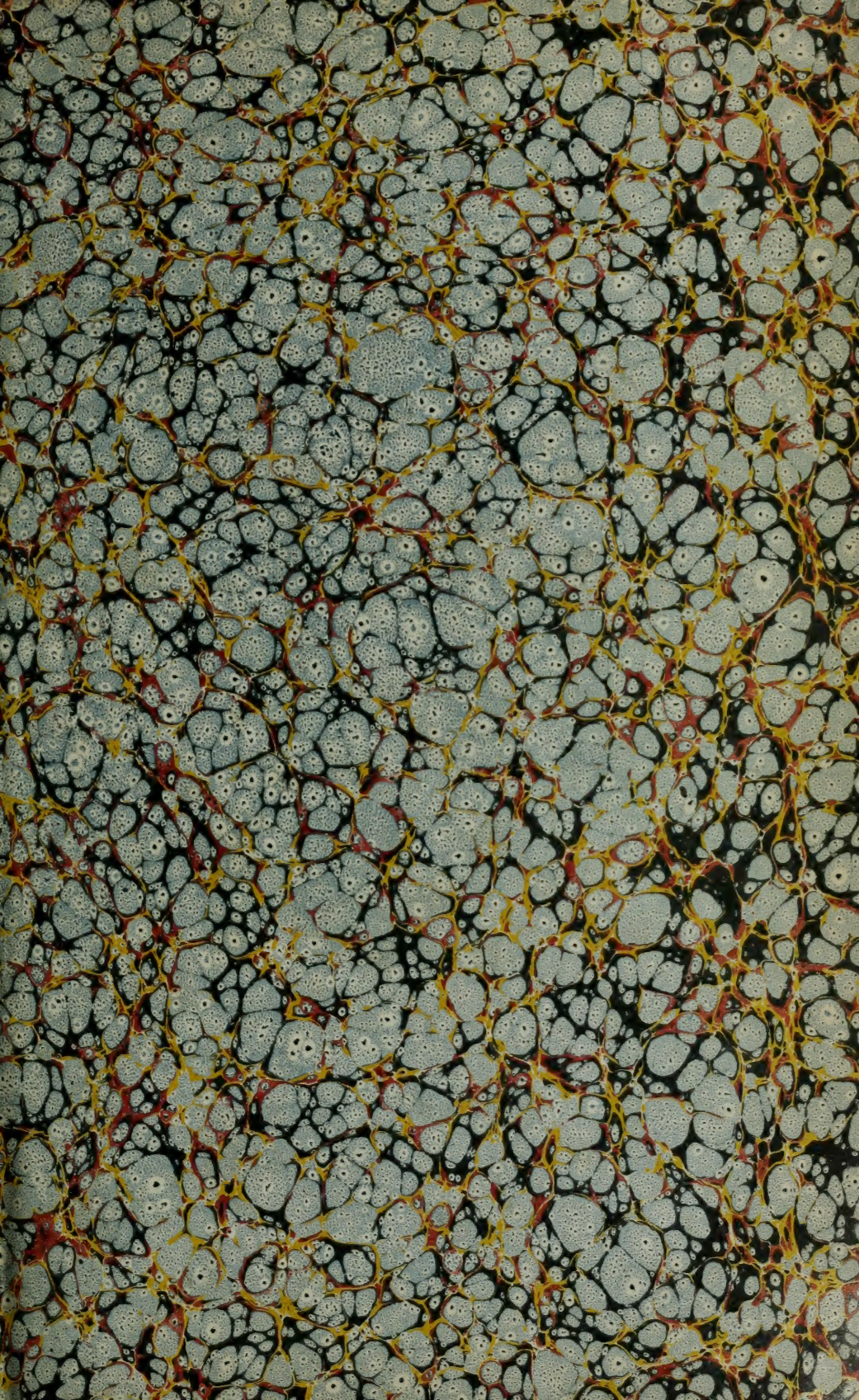

3308
J83
Col. Coll.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s2journaldescono35v36soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-CINQUIÈME

21e ANNÉE DE LA FONDATION. — JUILLET A SEPTEMBRE 1862

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1862

1389
HB
3
J8
Sér. 2
t. 35-36

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES RAPPORTS DU JUSTE ET DE L'UTILE

Dans le programme posé, il y a quelques années, par l'Institut : *Accord du juste et de l'utile, Rapports de l'économie politique avec la morale*, il y a deux questions parfaitement distinctes : — l'une toute de théorie et de hautes généralités, soulevant l'immense problème de la constitution même de la science sociale ; — l'autre, toute spéciale, actuelle et pratique sous un certain point de vue, en ce qu'elle ouvre à la vulgarisation des doctrines économiques une mine féconde d'aperçus heureux et de rapports sympathiques.

Nous nous occuperons tout à l'heure de la première partie du programme, qui demande une place à part, — je devrais dire un traité complet. C'est à la seconde que répondent surtout les ouvrages nombreux provoqués ou non par l'appel de l'Institut, qu'on a publiés sur ce sujet, et parmi lesquels on a pu remarquer particulièrement ceux de MM. Minghetti, Baudrillart, Dameth, Rondelet, etc. Ce parti était en effet le plus naturel : dans les conflits de juridiction, pourquoi soulever la question très-délicate de compétence ou d'incompétence, quand tout peut se résoudre par l'entente et l'accord commun ?

Quant à l'occasion du conflit, tous les économistes savent comment

elle se présente à chaque pas de la science. Il existe, d'une part, quelque chose qu'on appelle la morale. Est-ce une science, comme on le dit quelquefois? Je ne le crois pas du tout. Mais c'est une foi, un dogme, une loi, c'est-à-dire une autorité d'autant plus absolue qu'elle laisse moins de prise au raisonnement. D'où dérive-t-elle? de l'instinct, de la révélation, de l'expérience? Il serait peut-être assez difficile de le dire et peu importe ici. Le fait essentiel, c'est qu'il y a un code du juste et de l'honnête, expression plus ou moins définie de la conscience universelle, qui s'impose à chaque conscience individuelle, comme la voix de Dieu ou de l'humanité. D'autre part, il y a une science nouvelle qui prend son point de départ dans les *intérêts* et non dans les *devoirs*, et qui a pour objet direct le *bien-être* et non la *vertu*. Cette science, qui embrasse à la fois les mobiles et les conséquences de cette forme de l'activité humaine qu'on appelle travail, échange, etc., arrive à formuler, de son point de vue, certaines règles de conduite pour l'individu ou la société; volontairement ou involontairement, elle aborde donc des questions qui passent pour être du ressort de la morale; elle enveloppe et pénètre la morale par une sorte d'envahissement indirect mais à chaque instant répété. Elle peut l'éclairer, la corroborer, la préciser; elle pourrait aussi la dérouter, la contredire et l'infirmer. La crainte de ses empiétements, à tort ou à raison, s'est formulée cent fois dans les termes les plus acerbes : on lui a reproché à satiété d'être sans idéal et sans entrailles, matérialiste, immorale et athée.

Rien ne pouvait donc répondre mieux aux besoins des temps que de provoquer des études sérieuses destinées à dissiper ces nuages d'antagonisme fâcheux, et à rétablir le bon accord entre la science et la conscience. Tel a été certainement le véritable objet de la question posée naguère par l'Institut, et telle a été la préoccupation dominante des écrivains qui y ont répondu. Montrer que les déductions de la science économique s'accordent de tous points avec les préceptes de la morale acceptés *a priori* comme articles de foi indiscutables; prouver que la divergence des intérêts particuliers se résout, par leur opposition même, en une résultante conforme à l'intérêt général et à la justice; indiquer comment chacun de ces intérêts privés, pris à part, s'élève et se rectifie à mesure qu'on l'éclaire et l'instruit, de manière à tendre de lui-même de plus en plus vers le bien général, le droit et l'honnête; rechercher les mille liens secrets de solidarité qui associent profondément les tendances et les efforts en apparence isolés ou hostiles, et par la connaissance de ces rapports communs, motiver et provoquer les sen-

timents de sympathie et de confraternité entre les diverses classes de l'atelier social ; faire voir, en un mot, que la science économique va partout à l'honnête par l'utile, à la justice par l'intérêt bien entendu, à la moralité par le bien-être, c'est là, en effet, un beau programme. Il appuie et confirme l'une par l'autre la morale et l'économie politique. En donnant à la première, qui en a plus besoin qu'elle ne paraît le croire, une base encore un peu étroite peut-être, mais au moins scientifique, c'est-à-dire solide et précise, il met au service de la seconde la puissance acquise et incontestée que la morale possède sur les idées et les volontés, l'autorité de la tradition, le prestige mystérieux de son origine et l'espèce d'auréole divine qui enveloppe ses préceptes : il idéalise le positivisme terrestre des formules économiques et revêt les conclusions ternes et sèches de la science de cette splendeur du beau et du grand qui passionne les natures élevées.

Parmi les concurrents qui ont répondu à l'appel de l'Institut, MM. Baudrillart et Dameth ont été particulièrement remarqués ; et leurs mémoires, publiés en livres, justifient tout à fait la haute distinction qui les a accueillis. Dans ces deux ouvrages, toute la partie d'application qui met, pour chaque question particulière, la solution économique en regard du précepte moral, nous paraît complétement réussie. L'analogie des idées est frappante : on voit que les deux professeurs appartiennent à cette grand école française qui, dès le XVIIIe siècle et surtout dans ses derniers représentants, les Dunoyer, les Chevalier et les Bastiat, s'est toujours montrée aussi profondément préoccupée de la considération du juste que du point de vue de l'utile ; et l'on peut dire, sans vouloir rien ôter au mérite des idées qui leur appartiennent en propre, qu'ils ont eu plus souvent à résumer les travaux de leurs illustres devanciers qu'à présenter des aperçus positivement nouveaux.

C'est dans la forme surtout que la différence s'accuse. L'ouvrage de M. Baudrillart est la reproduction de son cours au Collége de France. Il a été retravaillé avec le soin, la maturité et la conscience qu'il apporte dans toutes ses œuvres. Il a toute la richesse d'érudition, la souplesse variée de dialectique, la correction élégante et l'impeccabilité en fait de style et de doctrines qui caractérisent son talent. Le livre de M. Dameth a été conçu avec plus de spontanéité et écrit plus rapidement. Il s'attache plus spécialement aux questions-mères, et les attaque avec une certaine brusquerie qui ressemble parfois à l'improvisation. Mais il a de grandes qualités de franchise et de netteté, de la décision, du mouvement et de l'entrain. On s'aperçoit que l'économiste français a vécu

dans un milieu d'intelligences fines, où dominent l'éclectisme et le sentiment des nuances, et qui, habitué en toutes choses à la mesure, aux demi-mots et aux demi-partis, ne se commet pas avec les opinions extrêmes et n'entend les cris de la rue qu'à travers les vitres de ses salons. On sent qu'involontairement il écrit pour cette élite un peu sceptique qui sait tout, écoute tout à moitié, ne se passionne pour rien et regarde comme entaché de vulgarité tout ce qui pourrait faire, même à bonne intention, du mouvement et du bruit. Le professeur génevois a quelque chose de plus hardi dans le tempérament et de plus démocratique dans la fibre. Il n'a pas autant la préoccupation littéraire ; il accorde une importance médiocre aux nuances d'écoles et aux dissidences de la philosophie du siècle passé. En revanche, il est plus naturellement, plus personnellement en quelque sorte, dans le grand courant des idées ou des aspirations de notre époque ; il réflète vivement ce qui l'a passionnée, lors même qu'il le combat ; on voit qu'il a pris au sérieux les hardies protestations du socialisme, et à la façon décidée dont il les aborde et les discute face à face, on sent qu'il leur tiendrait tête sur la place publique avec autant d'aisance que du haut de sa chaire de professeur. Il y a incontestablement en lui de l'étoffe dont on fait les polémistes, les vulgarisateurs et les apôtres. J'ajoute qu'il a une manière de passer devant les idoles de convention sans ôter son chapeau, qui m'est assez sympathique : il y a un certain mépris du passé qui est, à mon avis, le commencement de la sagesse moderne.

Ces qualités donnent à M. Dameth un certain avantage dans la partie purement philosophique. Elle est moins pénétrante, moins fouillée dans le détail que chez M. Baudrillart ; mais elle est aussi plus nette et plus concluante. On ne trouvera rien chez M. Dameth qui ressemble, par exemple, à la critique délicate et nerveuse que le professeur français fait subir aux systèmes philosophiques de Bentham et de Destutt-Tracy. Mais la finesse remarquable de ces études n'a-t-elle pas été poussée par M. Baudrillart jusqu'à la subtilité ? Je ne lui demanderai pas si, en discutant le principe de l'utile, il n'a pas trop systématiquement pris le mot dans son sens personnel et étroit ; je ne lui ferai pas observer que l'utile général et l'intérêt de la société figurent dans le *benthamisme*, et que si le principe de l'intérêt privé est insuffisant pour établir la loi morale, celui de l'intérêt général est un principe essentiellement moralisateur, puisque mis en face de l'intérêt particulier avec l'autorité et l'importance supérieure qui le caractérisent, il lui impose le devoir et l'abdication du moi. Ma critique porte plus haut.

J'admets, si l'on veut, que M. Baudrillart ait raison contre le texte même de ces deux penseurs ; mais il me semble qu'il eût été plus digne de sa lucide intelligence d'apprécier de haut l'esprit de leurs systèmes, et d'y voir, à travers tous les défauts et les lacunes de l'exécution, la tentative neuve d'asseoir la science sociale sur une base scientifique, et de la faire sortir du domaine vague de la convention ou du sentiment pour l'établir sur un principe susceptible d'examen, de raisonnement et de vérification expérimentale, comme est l'*utile*, et, j'ajouterais, comme est l'utile seul. Au lieu de cela, il a pris l'idée par ses côtés faibles, pour l'immoler impitoyablement à une idole creuse, je le crains, à cette autorité indiscutable et insaisissable, moitié instinct, moitié religion, qu'on appelle le sentiment moral. La thèse de M. Baudrillart ainsi posée, d'ailleurs, me paraît être beaucoup moins l'accord du juste et de l'utile que l'insuffisance de l'utile et sa subordination nécessaire au juste. Or, pour ma part, j'aurais de la peine à abandonner cette notion de l'utile qui se prête si merveilleusement au procédé scientifique de la déduction et de l'expérience ; il me semble que si la science sociale devait reposer uniquement sur le juste et l'honnête, qui sont un sentiment, l'unique critérium de vérité qui lui resterait c'est le suffrage universel et le jury, seuls arbitres souverains en fait de sentiment et de justice.

La conclusion de M. Baudrillart c'est que l'économie politique doit s'appuyer à la fois sur l'utile, sur le juste, sur la sympathie et sur l'intérêt. Ceci est légèrement éclectique. On a beau condamner « les systèmes roides et inflexibles, les points de vue exclusifs dont s'engoue la jeunesse, » dire « qu'il n'est pas si difficile de suivre deux vérités à la fois, et que la nature concilie ce que les hommes se donnent tant de peine à séparer ; » tout élève de philosophie répondra qu'un raisonnement comme une équation doit être *homogène*, et qu'une science a un principe et n'en a qu'un. M. Baudrillart sait cela mieux que personne. Mais c'est un de ces esprits pratiques jusque dans la spéculation, chez qui la parole va toujours à l'action, et qui n'aiment ni les disputes de méthode qui perdent du temps, ni les partis exclusifs qui perdent des points de vue. Comme son procédé habituel consiste moins à attaquer une question tout droit qu'à l'envelopper par toutes ses faces et à la percer par tous ses joints, il veut rester maître de prendre la vérité, comme son bien, partout où il la trouve, de faire arme de tout bois et brèche de tout côté faible ; et véritablement il tire un si excellent parti de cette multiplicité d'aperçus et de moyens qui finit par circonvenir,

en quelque sorte, la conviction, qu'on se ferait un scrupule de l'emprisonner entre les lignes droites d'un système.

Plus simple, plus précis, plus méthodique, M. Dameth a répondu plus directement à la question telle qu'elle était posée. C'est en commençant par accuser d'une manière bien tranchée la séparation du juste et de l'utile qu'il arrive ensuite à montrer leur correspondance. Réservant le principe du juste exclusivement à la morale, il assigne franchement celui de l'utile à l'économie politique, qu'il définit *la science des intérêts*. L'indépendance de l'économie politique ainsi bien assurée dès le point de départ, lorsqu'il arrivera à rapprocher les deux aspects, il n'y aura plus mélange ni confusion, mais simplement parallélisme ou convergence. Voici, je crois, comment on peut résumer la thèse de M. Dameth, qui appartient à la philosophie de l'histoire :

Deux grands mobiles se partagent fort inégalement la direction de l'activité humaine, l'utile et le juste. Leur antagonisme a été le tourment et la préoccupation des moralistes de tous les temps. On l'a jugé d'abord tellement inconciliable, qu'on a tenté cent fois d'écraser l'utile pour faire régner le juste : la nature humaine s'y est refusée. Peu à peu, on a vu poindre vaguement l'espoir, plutôt encore que l'idée, que la conciliation du juste et de l'utile n'était pas impossible; et ce sentiment à pris plus de consistance à mesure que l'amélioration graduelle des institutions a permis de constater des points de rapprochement plus nombreux. La question était de savoir jusqu'où pouvait s'étendre cet accord tant désiré, et surtout à quel ordre de notions ou de sentiments il fallait en demander la loi et les moyens. « On sait que, des trois aspirations essentielles de l'âme humaine, le vrai, le beau et le bien, une seule, celle du vrai, est directement progressive, parce que la *connaissance*, la science est son instrument : le beau et le bien, appartenant par leur essence à l'ordre du *sentiment*, ne participent qu'indirectement au progrès, à mesure que l'intelligence, faculté spéciale de la recherche du vrai, analyse plus nettement chaque partie du domaine de l'activité rationnelle, et par là même, détermine mieux les relations qui existent entre chacune de ces parties (1). » La notion du bien formulée dans la morale est de l'ordre du sentiment, absolue et improgressive par elle-même ; elle repousse l'intérêt, elle ne peut songer à transiger avec lui ; ce n'est pas d'elle par conséquent que peut venir l'accord. La notion de l'utile, au contraire, est du domaine de l'intelligence ; elle offre à son acti-

(1) M. Dameth.

vité chercheuse toute la souplesse de formes et toute la variété d'aspects qu'elle peut désirer. C'est donc la science de l'utile ou des intérêts qui seule devait trouver le trait d'union, s'il existe. Cette science s'est formée bien tard, et jusqu'à son avénement le doute a subsisté. Mais aussitôt qu'elle a senti ses forces, sa préoccupation dominante a dû être et a été de déterminer les rôles respectifs du bien et de l'utile dans l'organisme social. En étudiant le côté utile de la loi morale d'une part et le côté moral de l'intérêt d'autre part, elle a réuni dans ses mains, à la fois, les deux éléments du problème et le point de raccord de ces deux éléments. Aujourd'hui elle se croit en mesure d'affirmer et de réaliser la concordance, dans la mesure du possible que comportent les choses humaines. Voilà donc le rôle supérieur de l'économie politique (ou sociale plutôt ; car évidemment c'est plus ici que la science de la richesse) ; *elle est la conciliation de l'utile et du juste, réalisée par la science de l'utile.*

Il y a certainement une justesse et une largeur de vues très-remarquable dans cette espèce d'exégèse de l'économie politique. Si M. Dameth eût apporté à l'exposition de son idée toute la maturité d'études et tout le fini de détails que présente le travail de M. Baudrillart, si surtout il eût sévèrement élagué des aperçus accessoires et des digressions qui, malgré leur intérêt, ont le grand inconvénient de dérouter l'attention et de briser pour le lecteur l'enchaînement des idées, son livre aurait eu sur ceux de ces concurrents une supériorité marquée. On voit, et je lui en sais le plus grand gré, qu'il ne subordonne en aucune façon la science économique : il ne dit pas, comme M. Baudrillart, que « la morale précède et domine l'économie politique. » Dans son système, au contraire, c'est l'économie politique qui éclairerait et guiderait la morale, comme c'est en effet le rôle de la science vis-à-vis du sentiment.

M. Dameth a-t-il bien poussé jusqu'où elles pouvaient aller les conclusions de ses prémisses ? Je crois que non. Si c'est, comme il le dit, la science de l'utile qui assigne et révèle à la morale son rôle dans l'ordre social, si elle est l'élément intelligent et progressif en soi qui fait progresser par impulsion les notions instinctives du beau et du bien, il me semble que cette science qui éclaire, initie et développe la morale lui confine de terriblement près. « La conscience, dit avec grande raison M. Dameth, n'a pas mission de *connaître*, à l'intelligence appartient l'œuvre de *découvrir le bien* (1). » M. Dameth s'est-il demandé par

(1) « Le bien qu'elle nous commande, nous n'en avons pas la connaissance intuitive. » (Rapport de M. H. Passy à l'Institut sur l'ouvrage de M. Minghetti.)

quel procédé et quel genre d'étude, l'intelligence arrive à découvrir le bien moral et à le distinguer du mal? Est-ce que ce ne serait pas tout simplement par la prévision et surtout par l'observation des résultats utiles ou funestes du bien et du mal? Et la mission de prévoir et d'observer ces résultats, n'appartient-elle pas exclusivement à la science de l'utile? La science de l'utile (je ne dis pas l'économie politique : l'utile dans la large acception qu'il a ici, embrasse plus que la richesse), la science de l'utile aurait donc précisément la fonction d'éclairer la conscience, de lui découvrir le bien qu'elle doit aimer. Elle verrait pour la conscience et la ferait voir ; elle serait donc réellement la *science morale*, dont le sentiment du juste et de l'honnête n'est que l'*instinct*.

Mais on comprend que cette conclusion hardie demande à être plus sérieusement et plus longuement motivée. Je demande donc la permission de quitter ici un peu brusquement mon rôle de critique et de traiter, pour mon compte et à ma manière, la question posée par l'Institut.

II

Avant tout, il faut se mettre d'accord sur le sens des mots qu'on emploie. Nous entendons par *utile* tout ce qui tend à la conservation et au développement physique, intellectuel et moral de l'individu et de l'humanité. On voit combien la notion de l'utile est plus étendue que celle du juste et de l'honnête, puisque l'utile comprend tout ce qui se rapporte au côté purement physique de l'homme, l'hygiène par exemple, et au développement intellectuel, deux grands aspects qui ne sont pas directement du ressort de la loi morale. L'utile peut être envisagé au point de vue particulier de l'individu, ou au point de vue de l'être collectif et de l'ensemble du genre humain.

Est-ce avec l'utile général ou avec l'utile particulier qu'il faut accorder la notion du juste? Il vaut la peine de le dire plus nettement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Qu'il y ait accord parfait entre le juste et l'utile général, c'est-à-dire entre la loi morale et le bien de l'humanité, c'est, à mon opinion, une chose si évidente, que je comprends à peine qu'elle puisse faire l'objet d'un débat. L'énoncé de la proposition même semble ici emporter la preuve, car elle revient à dire que le devoir imposé à l'homme ne peut pas aboutir au mal de l'espèce humaine. Nous la discuterons pourtant tout à l'heure. Quant à l'utile particulier, à l'intérêt individuel, ceci est tout autre chose. Entre le juste et l'utile particulier, on peut trouver des rapports plus intimes, des concordances plus fré-

quentes qu'on ne le suppose au premier abord ; on peut surtout constater une tendance progressive au rapprochement dont il importe de tenir grand compte : car elle fait apercevoir la possibilité de cette harmonie des intérêts généraux et particuliers comme but idéal et limite dernière du progrès humain. Mais pour l'accord en principe ou en réalité actuelle, je le nie positivement. Personne ne me persuadera que mon intérêt ne soit pas, quand je vais mourir de faim, de mettre dans ma poche une pièce d'or que je trouve dans la rue, ou de voler un morceau de pain qu'on n'a pas voulu me donner. Et certes, si cette harmonie bienheureuse entre la justice et l'intérêt individuel était si vraie et si simple, il faudrait convenir que l'égoïsme a été bien maladroit de ne pas l'apercevoir dès l'origine des sociétés ; il faudrait croire que l'humanité a été bien sotte d'inventer l'immense appareil de la religion, de la morale, des lois, de la police, des répressions et des récompenses de toute espèce, pour mettre tant bien que mal la paix entre des amis si intimes.

Non, la thèse qu'ont soutenue les grands économistes n'est pas cela, — et je suis bien aise de le dire, parce que quelques-uns de leurs disciples actuels me semblent la forcer un peu parfois. Ils n'ont jamais prétendu que *chacun* des intérêts particuliers qui se meuvent dans la société, allait, de lui-même et considéré isolément, dans le sens du juste ou de l'utile général. L'hypothèse de cette tendance commune est évidemment contredite par l'état de guerre et d'antagonisme continuel que nous voyons régner entre les intérêts particuliers. Ils ont dit simplement que *l'ensemble* de ces intérêts particuliers, tirant ou poussant chacun de leur côté librement, produisait, par leur opposition même, une *résultante* générale conforme à la justice et au bien de tous.

Voici un marché de grains, par exemple. Il y a d'un côté des fermiers qui, s'ils étaient les maîtres, vendraient leur blé deux fois ce qu'il leur coûte ; de l'autre, des bourgeois qui ne le payeraient que la moitié de ce qu'il vaut, s'ils pouvaient faire la loi. L'autorité viendra-t-elle imposer un prix normal au-dessus duquel on ne pourra pas vendre, au-dessous duquel on ne pourra pas acheter ? Non, dit l'économie politique, parce qu'en supprimant la lutte, il est douteux que vous arriviez à rencontrer la justice, et il est certain que vous supprimez la liberté. Laissez les intérêts se débattre entre eux comme ils l'entendront. Le prix qui en ressortira sera le vrai et *juste* prix. Ce n'est pas l'intérêt particulier qui est conforme à la justice, c'est l'ensemble des intérêts particuliers livrés à eux-mêmes ; voilà le vrai principe, et il suffit à poser la liberté

comme la condition nécessaire et suffisante du juste et du bien général. L'économie politique fait ici de la justice avec des éléments d'injustice, comme un préfet de police de 48 faisait de l'ordre avec du désordre.

Maintenant, je le sais, il est possible d'aller plus loin et de montrer que l'intérêt personnel s'élève et se moralise en s'éclairant, qu'à mesure qu'il voit mieux les effets lointains et les conséquences réactives de chacun de ses actes, il s'intéresse à l'ordre, il se passionne pour les grands résultats généraux, il s'accoutume à envisager l'humanité comme sa famille, il finit enfin par aller au bien de tous par impulsion spontanée et sans attendre qu'une pression extérieure l'y ramène. Rien de plus vrai ; rien de plus intéressant à suivre que cette transformation ou cette transfiguration de l'intérêt égoïste ; rien qui prouve plus catégoriquement combien la connaissance des effets et l'étude de l'utile sont puissantes pour développer le sens moral. Mais peut-être serait-ce un peu abuser des mots que d'appeler intérêt personnel cette direction de la volonté vers l'intérêt général, qui va quelquefois jusqu'au sacrifice de la personnalité même. Restons donc dans le vrai : l'intérêt particulier n'est pas essentiellement ni originellement d'accord avec l'intérêt général et la justice. Il l'est beaucoup plus qu'on ne le pense, et bien plus souvent qu'on ne le voit, même chez les individus qui ont le moins conscience de cette tendance. Il le devient de plus en plus, à mesure qu'il connaît mieux, qu'il voit plus loin et qu'il calcule plus largement. Plus il acquiert l'intelligence du mécanisme social, plus il se rend compte des rapports de solidarité secrète qui unissent les intérêts indépendants, des lois d'ordre général qui résultent de leur antagonisme ; plus aussi il s'éprend de l'ordre en soi, plus il se sent porté vers le bien général, plus il s'intéresse esthétiquement en quelque sorte au juste et à l'honnête. C'est précisément parce que la moralisation de l'intérêt personnel est le *desideratum* et le but de la science sociale, que sa moralité actuelle ne peut pas être son point de départ. Le principe scientifique, c'est la moralité actuelle, constante de l'intérêt général.

Si le mot d'*utile* était trop vague, celui de *juste*, comme correlatif d'utile, est, en revanche, restreint et insuffisant. Le juste n'est pas le principe de la loi morale, et il ne saurait, à lui seul, en déterminer le contenu. C'est une notion particulière à la morale de relation, qui y joue un rôle très-important, mais qui ne l'embrasse même pas tout entière. Quant à la morale individuelle, à ce qu'on pourrait appeler la morale absolue, elle lui est complétement étrangère. Le juste n'exprime, en dernière analyse, que la réciprocité des droits, sans rien statuer sur

leur nature ou leur étendue. C'est l'expression pratique de l'idée d'unité d'espèce, et d'égalité fondamentale entre les individus qui composent la famille humaine : c'est l'homme sortant en quelque sorte de lui-même pour se reconnaître et se respecter dans ses semblables, et abdiquant ce que sa personnalité a d'envahissant dans ses rapports avec les autres hommes. *Fais pour les autres ce que tu veux que les autres fassent pour toi ;* voilà toute la justice. Mais ce précepte de réciprocité ne dit absolument rien sur la nature de l'acte en lui-même; il s'applique au mal comme au bien, à l'erreur comme à la vérité. Fais : mais quoi ? Le côté positif et absolu de la morale, c'est précisément la détermination de ce *fais*. La justice et la réciprocité parfaitement observées, l'acte peut être parfaitement immoral, en effet. Voilà la loi du talion ou la vendetta, par exemple ; c'est la justice par la réciprocité du mal. Voilà les mœurs d'Otaïti, le plaisir et le caprice sans frein dans les relations des sexes : je prends la femme de mon voisin, et je lui livre la mienne ; c'est un échange volontaire et un service réciproque ; la loi de justice et de fraternité est complétement satisfaite, la morale l'est-elle? Je pourrais citer jusqu'à demain : le jeu, le duel, la guerre, etc. ; combien d'actes où les hommes se font du mal loyalement, à chances égales, en observant les règles les plus scrupuleuses de la justice, quelquefois même les raffinements de la générosité, qui est une exagération de la justice?

Le mot de juste est donc insuffisant et faux pour caractériser l'ensemble de ces lois intimes qui règlent les devoirs de l'homme vis-à-vis de ses semblables et de lui-même.

Il faudrait dire le juste et l'honnête, *le bien ;* disons, si l'on veut, *le principe moral :* c'est un mot un peu vague (et pour cause), mais que tout le monde comprendra. Quoi qu'il en soit, le juste n'est pas le principe moral, il n'en est qu'un mode et qu'une catégorie. On verra plus tard que ceci n'est pas une chicane de mots. Pour le moment, je me bornerai à faire remarquer que la confusion qu'on fait presque toujours entre l'instinct du vrai moral et le sentiment du juste a contribué beaucoup à faire attribuer au premier une spontanéité et une infaillibilité qu'il n'a pas. Tant qu'il ne s'agit que de justice, c'est-à-dire de réciprocité et de répartition, le sens moral a l'évidence d'une règle d'arithmétique, parce qu'en effet il n'en est que l'expression pratique. Nous avons chassé à quatre pour tuer un chevreuil, par exemple; il est clair comme un chiffre que chacun de nous a droit au quart de la proie ; et pour se prononcer, la conscience n'attend pas que la raison l'éclaire sur

l'utilité et les conséquences du partage égal. Mais posez une question de morale absolue, qui ne se résolve pas par l'idée mathématique de réciprocité ou de répartition : demandez-vous, par exemple, s'il est moral d'avoir une ou plusieurs femmes, — s'il est permis à l'homme de se tuer, — d'avoir des esclaves, — de prêter à 5 ou à 100 pour 100, etc. ; cette fameuse voix souveraine du sens moral se taira ou balbutiera des réponses contradictoires, selon les préjugés d'éducation et d'époque. Et ce qui déterminera généralement la réponse précise et la règle logique, s'il y en a, c'est l'étude, la prévision ou l'expérience des conséquences sociales utiles ou nuisibles de chacun de ces actes... — Mais, n'anticipons pas. Toute question de justice se pose dans la conscience par une sorte d'équation dont nous comparons ensemble les deux termes. Le juste est le côté mathématique, en quelque sorte, du jugement moral : voilà pourquoi l'identité des termes une fois admise ou rejetée, il a l'évidence et la roideur d'une formule mathématique, affirme ou nie d'une pièce et n'admet ni plus ni moins. Tout autre de nature est le principe moral, qui admet des degrés et des nuances à l'infini dans la moralité des actes, depuis le mal jusqu'au bien, depuis la scélératesse jusqu'à l'héroïsme, en passant par la région moyenne et neutre des actes indifférents.

III

Nous pouvons à présent aborder la question de fond : Y a-t-il accord nécessaire entre le principe moral et l'utile général ? — Sans hésiter je réponds : Oui, il y a non-seulement accord, mais identité objective.

La loi et le devoir d'un être intelligent et libre, c'est de conformer sa volonté et ses actes à sa *fin*. Cette fin est prochaine ou éloignée, connue ou inconnue. L'homme est individu, unité, monade ; il appartient en outre, comme composant et partie aliquote, à un tout qu'on appelle l'humanité ; enfin dans l'humanité et par elle, il se rattache à l'ensemble des êtres et à la vie universelle. De là trois formes de la loi et trois natures de devoirs : devoir vis-à vis de lui-même, devoir vis-à-vis de ses semblables, devoir vis-à-vis de l'ensemble des êtres et de Dieu. Nous laissons de côté la troisième catégorie, qui se rapporte à sa fin dernière et inconnue et qui est du ressort de la religion. Restent les devoirs envers lui-même et ses semblables, qui constituent le domaine propre de la *morale*.

Quelle est la fin immédiate et prochaine d'un être qui fait partie inté-

grante d'une série supérieure? C'est évidemment le *bien* de cette série. L'homme individu fait partie d'une série supérieure qui est l'humanité. C'est donc le bien de l'humanité, c'est le progrès physique, intellectuel et moral de l'humanité qui est la fin prochaine de l'homme, son devoir immédiat et sa loi morale. Mais ce qui tend au progrès physique, intellectuel et moral de l'humanité, c'est précisément ce que nous appelons l'utile général. Voilà donc l'identité objective établie. La loi morale a pour but et pour fin (je ne dis pas pour point de départ ni pour mobile) l'utile général, *utilitas justi propè mater et æqui.*

La loi morale a pour objet le bien de l'humanité et de l'homme dans l'humanité. Cette notion si simple a été obscurcie, il faut le dire, par la religion (1). Presque partout la religion a absorbé la morale; elle a dénaturé son caractère social et son objet humain. La loi a été directement de Dieu à l'individu, et le devoir de l'individu à Dieu. Quant à l'humanité, on l'a virtuellement supprimée ; elle est originellement mauvaise et condamnée ; le salut est individuel ; la vertu est une espèce de désertion et de sauve qui peut égoïste qui laissera périr, sans se retourner, l'espèce humaine (2). On comprend cette doctrine en tant que protestation du spiritualisme contre une civilisation perdue dans les jouissances matérielles, ou comme un anathème jeté par une poignée de réformateurs à la vieille société qui les repousse et les persécute. Mais jugée en dehors de cette explication historique, l'idée d'un devoir qui n'a pas souci du bien général est anti-sociale, et la doctrine de la perfectibilité de l'individu au milieu de la déchéance de l'espèce est contradictoire au principe général qui veut que la série ait *au moins* toutes les virtualités de ses composants. Cette loi de la série, qui assigne à

---

(1) La conscience ne se fait son domaine qu'aux dépens de l'autorité religieuse : la morale est une religion laïque. Aussi ne rencontre-t-on la loi morale avec son caractère propre que dans les sociétés qui ont échappé au joug théocratique. Chez les Grecs, par exemple, la vertu est tout humaine : elle a pour mobile le respect de soi-même et le dévouement au bien général : pour récompense, la satisfaction intérieure, l'estime des gens de bien et la gloire. L'idée est merveilleusement saine et droite : il ne lui manque, pour être complète, que ce qui a manqué partout au génie grec : un peu plus de largeur, le *caritas humani generis.* Pour la Grèce, l'humanité s'arrête au monde grec et à la race hellène : l'esclave et le barbare n'en sont pas.

(2) Il faut remarquer que, dans le christianisme, cette doctrine a quelque chose de contradictoire : car l'humanité est aujourd'hui rachetée et relevée de sa malédiction : le Christ n'est venu que pour cela.

chaque être la sphère de son évolution, s'impose à l'ordre moral comme à l'ordre physique. L'individu ne peut pas plus aller directement à Dieu que la pierre que j'ai là sous la main ne peut tourner directement autour du soleil. La loi de la pierre c'est de graviter vers notre globe, qui gravite vers le soleil, lequel est emporté lui-même autour de quelque centre inconnu. La gravitation morale de l'homme a pour centre l'humanité. Sa loi positive et son devoir immédiat sont là et non ailleurs. Si vous supprimez cet échelon de la divine échelle, sous prétexte de monter plus haut, nous tombons dans l'arbitraire du mysticisme et le chaos de l'inconnu; il devient superflu de raisonner. Que maintenant l'humanité considérée, à son tour, comme terme individuel de quelque autre série plus vaste, ait, vis-à-vis d'un être supérieur, un devoir, une loi quelconque qu'elle remplit ou ne remplit pas, un pouvoir propre de mérite ou de démérite, c'est ce que nous ne savons pas, et, j'ajouterais volontiers, ce que nous n'avons pas besoin de savoir. Quand même on supposerait que l'humanité va au mal, l'homme immergé dans l'humanité, dont il a reçu tout ce qu'il est et où va aboutir tout ce qu'il fait et devient, ne peut pas mettre son devoir et sa loi au-dessus ni en dehors d'elle; devant Dieu et la raison, la responsabilité morale de l'individu reste limitée au monde humain, qui est la sphère infranchissable de sa connaissance et de son action. — Disons, au reste, que nous n'avons pas à nous préoccuper de cette hypothèse abandonnée de la déchéance et de la malédiction de l'espèce, puisqu'il est aujourd'hui démontré, autant que chose puisse l'être, que l'humanité est en progrès, et que la rédemption de l'individu se rattache, par une loi parfaite d'harmonie et de réciprocité à la rédemption de l'espèce.

L'accord et, l'on peut dire, l'identité objective du principe moral et l'utile général constatés, il est à peine besoin de dire ce qui les distingue. Ils appartiennent évidemment à deux ordres différents. Le principe moral est du domaine de la foi et du sentiment, il commande et s'impose, il est mystérieux et indiscutable par essence : l'utile, au contraire, relève de l'intelligence, il se déduit et se discute, comme tout ce qui appartient à l'ordre de la connaissance, il est objet d'expérience et matière de raisonnement. Le principe moral a une très-grande analogie avec le principe esthétique; sa tendance au bien est désintéressée et instinctive en quelque sorte; il y va les yeux fermés parce que c'est l'ordre et la loi : le principe de l'utile général pénètre jusqu'à la raison de la loi, il en explique le but, il en précise les moyens, il en pèse le résultat. Le point de vue moral envisage le bien dans son

principe et son mobile : le point de vue de l'utile le constate par ses conséquences. C'est l'intention qui fait la moralité : c'est le résultat qui fait l'utilité. Le principe moral n'a donc, rigoureusement, qu'une valeur subjective; il détermine la bonté, non pas de l'acte, mais de l'agent : la portée du principe de l'utile, au contraire (et cela seul suffirait pour établir sa supériorité au point de vue scientifique), est essentiellement objective; il établit la bonté absolue et la moralité en soi de l'acte, indépendamment du mobile et de l'intention bonne ou mauvaise de l'agent. Le juste et l'honnête sont en quelque sorte le pressentiment du bien général : l'utile en est la vérification positive. Le juste est un absolu, il vient se briser aux conditions du possible et ne peut se réaliser dans une loi pratique : l'utile a toujours une réalité actuelle suffisante pour donner la mesure exacte et la formule précise du vrai pratique. Dans la loi morale, l'initiative est au juste peut-être, mais le dernier mot est à l'utile.

L'utile n'est pas en faveur auprès des philosophes et des moralistes. Il ne faut s'étonner ni s'inquiéter de cette répulsion. C'est toujours l'éternelle lutte du sentiment contre la raison, de l'autorité contre l'examen, de l'idéal contre le positif et de l'imagination contre la science. Tout ce qu'on accorde à l'utile, c'est d'être l'ombre terrestre et l'humble reflet des grandes lois d'ordre supérieur. Le principe moral, au contraire, n'apparaît qu'entouré d'une flamboyante auréole. Il est la loi suprême et éternelle; il est le Verbe divin communiqué à l'homme. Selon les uns, c'est une promulgation solennelle qui l'a fait descendre, au milieu des tonnerres, sur un peuple prosterné et tremblant; selon les autres, c'est une révélation intime et continue, non moins merveilleuse, qui souffle à l'oreille de chaque conscience ses oracles familiers. Il y a beaucoup à dire sur le caractère et l'origine surnaturelle de la loi morale; nous n'avons aucun intérêt ici à diminuer son prestige, et nous pouvons la laisser derrière ce nuage de feu, dans lequel le mysticisme religieux et le mysticisme métaphysique l'enveloppent à l'envi. Tout ce que nous voulons c'est de réserver, en face de cette autorité incontestée, les droits de la raison et de la science.

Que la loi morale soit un instinct supérieur et une innéité de la conscience, ou bien une révélation formelle et un décalogue promulgué du haut d'un Sinaï quelconque, elle n'en reste pas moins, dans l'une et l'autre hypothèse, sujette au contrôle de la raison collective; ceci ne peut pas être douteux. — Dans le premier cas, l'infaillibilité de la conscience individuelle est notoirement infirmée par l'extrême diversité du

sens intime dans ses manifestations particulières; si votre oracle intérieur vous dit de manger votre vieux père, pendant que mon divin conseiller m'engage à nourrir le mien, il est évident qu'il faut qu'une autre considération décide entre nos deux convictions de valeur égale.— Dans le second cas (l'hypothèse de la révélation expresse), comme il y a eu traduction de la loi divine en langage humain, ce qui en a nécessairement rétréci et peut être faussé le sens, comme la forme du précepte a dû naturellement se proportionner à l'état intellectuel et moral du peuple auquel il s'adressait, il y a lieu d'examiner, tout au moins, si la doctrine a été bien comprise, et si, d'ailleurs, elle ne doit pas être développée et élargie dans le sens des progrès économiques ou moraux subséquents qu'elle a elle-même déterminés. Il ne répugne pas absolument à la raison de supposer que l'homme ait été élevé et dirigé originairement par quelque être supérieur, comme il élève et dirige lui-même ses enfants; mais cette éducation surnaturelle a du avoir pour objet, comme l'autre, de le mettre en état de comprendre, de raisonner et de modifier même, arrivé à l'âge viril, les disciplines qu'il a reçues d'abord comme dogme et révélations. La vérification de la loi morale reste donc, en toute hypothèse, de droit. Or, cette vérification (que les religions révélées ont acceptée elles-mêmes, quand il a été dit: *A fructibus eorum cognoscetis eos*), elle ne peut être cherchée ailleurs que dans l'ordre de l'expérience et de la connaissance humaine. Tel dogme ou tel précepte pouvait-il logiquement aboutir ou a-t-il abouti en fait au bien de l'homme et de l'humanité? A-t-il été utile ou nuisible?

Je cherche en vain sur quelle autre base rationnelle pourrait s'appuyer la critique de la loi morale. Si on la demande au sens intime (conscience individuelle) ou au consentement général (conscience collective), on se jette à plaisir dans toutes les illusions de l'éducation, de l'habitude, du préjugé; on est en plein cercle vicieux. L'œil ne voit pas au dedans de lui-même; la conscience ne peut être jugée que d'un point extérieur à la conscience. Or, ce point extérieur, on le trouve précisément dans les conséquences pratiques de tel ou tel précepte, suivies aussi loin que l'observation peut aller, comme on se place au plus loin du point de départ de deux lignes pour apprécier leur écartement. Je ne conteste pas qu'il y ait quelques données premières de la morale qui peuvent se déduire *a priori* de la nature même de l'homme. Ainsi, nous avons la notion du *droit*, corrélative à la personnalité et qui n'est au fond que l'affirmation même de la personnalité distincte et autonome dans sa sphère propre : nous avons la notion du *devoir*, qui est corrélative au fait et au

sentiment de la solidarité. Joignons à cela, si vous voulez, la notion du juste, conséquence de l'égalité humaine (et déjà à ce troisième postulat les exceptions et les objections arrivent en foule).... Avec tout cela vous n'irez pas loin. Ce n'est encore là que la matière cosmique de la morale, cela n'en donne pas la forme : ce sont des éléments de construction, mais il reste à les assembler et à les tailler. Chacune de ces données premières est un absolu à part : le droit, le devoir, le juste, etc., autant d'absolus. Or, chaque formule de la loi n'est que la balance et la limitation réciproque de ces absolus sur les points où ils se rencontrent et s'opposent. Il n'est pas d'*a priori* qui puisse déterminer la formule qui fait la juste part à tous ces absolus et pose la limite vraie à ces divers intérêts qu'il faut à la fois satisfaire et réduire. Puisque cette limite est variable selon le milieu et dépend du possible actuel, qui est un fait, il n'y a qu'une considération de fait aussi qui puisse la déterminer : la considération de l'utile, de la somme définitive d'avantages généraux que donne la pratique.

Qu'on veuille bien me comprendre. Je ne prétends pas supprimer la notion du juste ou l'absorber par une identification forcée dans l'utile, ni remplacer la conscience par la science, ni faire de l'aspiration au bien le résultat d'un calcul. Je laisse au sentiment son rôle pratique de mobile et de principe actif : à lui de faire vouloir le bien. Mais je réserve à la science sa mission d'éclairer le sentiment, son droit de reconnaître le bien et pour cela de choisir le point d'où elle peut mieux le voir. C'est tout simplement ici la distinction nécessaire du *sens moral* et de la *science morale*. On peut mettre, en fait de morale, le sentiment avant la raison, et la foi au-dessus de la science. On peut soutenir même, si l'on veut, qu'il n'y a pas de science morale, qu'il y a tout simplement le Décalogue, une loi de fait qu'on ne raisonne ni ne discute, mais qu'on commente et qu'on applique seulement. C'est là une opinion comme une autre ; et si nous parlons sentiment ou révélation, je n'ai rien à dire. Mais du moment qu'on admet l'hypothèse d'une science morale, du moment qu'on reconnaît qu'il y a intérêt à raisonner l'instinct, à vérifier la foi, à chercher la justification de la coutume et de la pratique, alors, comme nous passons dans un tout autre ordre d'idées, nous changeons aussi nécessairement de point de vue. Puisque c'est précisément l'instinct, la tradition, la conscience, tout ce qui procède du sentiment et de la foi que nous avons à contrôler, il faut nous placer, avant tout, en dehors et au-dessus du sentiment et de la foi. La philosophie, quand elle veut essayer de prouver Dieu, se pose d'abord en athée par

le doute méthodique Nous voulons démontrer la morale et vérifier la conscience; nous devons commencer évidemment par récuser la voix de la conscience et nous dépouiller du sens moral. Indifférents, par méthode, au préjugé du bien et du mal moral en eux-mêmes, nous ne les reconnaîtrons plus qu'à leurs caractères extérieurs et phénoménaux, c'est-à-dire, aux conséquences bonnes ou mauvaises qu'ils déversent sur l'homme et l'humanité. Ces conséquences s'arrêtent pour nous au domaine terrestre de l'homme. Si nous pouvions les suivre au delà de ce monde et de cette vie, nous n'y manquerions certainement pas; mais il ne faut pas s'y tromper, notre point de vue, pour s'être agrandi, ne sortirait pas du principe de l'utile, puisque c'est toujours le bien ou le mal de l'homme qui déterminerait notre jugement.

On appellera cela du positivisme. Soit : il n'y a de science qui mérite ce nom que celle qui prend les choses par leur côté positif et accessible. — Admet-on (et je ne crois pas qu'on puisse le contester) que le juste et l'utile général marchent ensemble? Alors le juste serait le principe, l'utile la conséquence ; le juste serait l'idéal et l'utile le réel. La science laissera le premier au sentiment et prendra le second pour elle. Je ne peux pas mesurer directement le nuage qui passe en l'air : je mesure son ombre et son angle qui sont à portée de mon mètre et de mon compas. — Veut-on, au contraire, poser le cas impossible d'un désaccord entre l'utile et le juste? Je maintiens qu'alors le dernier mot reste forcément à l'utile. On a beaucoup répété qu'en cas de conflit, le juste devait passer avant l'utile. Ceci est vrai quand on parle de l'utile particulier, mais faux quand il s'agit de l'utile général. Si l'on suppose qu'un précepte moral est parfaitement conforme à la justice (c'est la conscience qui l'affirme), et en même temps souverainement nuisible à la société dans son application (c'est la raison et l'expérience qui le constatent), on peut tenir pour certain que ce précepte ne doit pas figurer et, par la force des choses, ne figurera pas dans la loi morale. Il n'en sera effacé que provisoirement, si ses effets pernicieux tiennent à des circonstances extérieures que le temps peut modifier ; il sera rayé à jamais et condamné sans appel, si ces conséquences sont dans son essence même et doivent persister malgré toutes les modifications du milieu social. La raison pratique n'a jamais hésité et n'hésitera jamais sur ce point.

Ainsi donc, si l'on ne veut pas reconnaître l'utile général comme principe et raison du bien moral, on ne peut pas, du moins, lui contester les caractères scientifiques qui le signalent comme critérium et mesure du

vrai moral. Non-seulement, en effet, il reflète et traduit exactement le juste et l'honnête sous une forme qui se prête au raisonnement et à l'expérience, mais il se présente, dans la pratique, comme le régulateur de la loi morale, puisqu'il la contient toujours dans la limite du possible, et qu'il lui impose la forme et la mesure précises qui répondent aux besoins et aux pouvoirs actuels de la société.

IV

On a fait à tous les systèmes qui ont voulu asseoir les sciences sociales ou morales sur la considération de l'utile, une objection dont il importe de se débarrasser tout de suite : la science morale déduite de l'utile n'a, dit-on, ni autorité ni sanction; elle peut conseiller, elle ne peut pas ordonner; elle n'a pas l'*impératif catégorique*, comme disait Kant, elle n'a pas le *devoir*.— Il y a dans l'objection une confusion d'*ordres*. Nous parlons de science; il ne s'agit donc pas d'art, de discipline, de loi pratique. La science s'adresse à l'intelligence et non à la volonté et à l'action. Elle doit se borner à faire voir et conseiller, elle n'a pas à faire vouloir ni agir. On a dit, de même, à la philosophie : « Vous avez beau nous parler de Dieu, de l'homme, de l'âme, de l'éternité. Vous n'êtes que l'ombre froide et vide de la religion. Vous éclairez peut-être, mais vous ne passionnez ni n'activez; vous ne répondez pas, comme la religion, à ce besoin supérieur de croyance, d'amour, d'effusion et de sacrifice qui est dans le cœur de l'homme. Il vous manque la foi et l'autorité. » A cela la philosophie répond qu'elle est la science, qu'elle n'a mission que de chercher et de faire connaître le vrai métaphysique; que c'est à la religion qu'il appartient de faire de l'idée un sentiment, de transformer le vrai en croyance et en loi pratique. La science morale répond de même que son rôle se borne à déterminer la forme et les conditions du bien général, et que c'est à la morale pratique, je pourrais dire à la morale-religion, de traduire ces conditions en dogmes et de les imposer comme lois aux volontés humaines.

Il faut bien comprendre, en effet, que ce passage de la perception pure à l'application pratique, non-seulement est d'un autre ordre, mais procède en général par des moyens tout différents. Car si le vrai, chez celui qui l'a perçu et raisonné, se transmet de l'intelligence à la volonté par une sorte de communication intérieure et naturelle, il n'en est plus du tout de même quand il s'agit de le répandre au dehors et de l'imposer

en pratique à des hommes qui ne peuvent ni le raisonner ni le comprendre. Il faut alors que cette raison supérieure de quelques-uns, qui partout mène le monde, se fasse accepter de tous comme foi et autorité ; il faut que, laissant de côté l'intelligence des masses obtuse et rebelle, elle s'adresse aux sentiments, qu'elle s'empare des imaginations par le surnaturel, qu'elle s'attaque aux égoïsmes par la promesse et la menace, par la perspective du châtiment et des récompenses de toute nature; que par la tradition, l'enseignement, l'exemple, elle imprègne les générations naissantes et se glisse en elles avec la première sensation et avant la première idée, de manière à faire partie de leur mémoire, de leur instinct et de leur jugement. Cette prise de possession du sentiment et de la volonté est donc, par la nature même de son action, qui supprime la recherche et devance le raisonnement, tout à fait en dehors du procédé scientifique, qui est le doute et l'examen. Et elle s'en éloignera d'autant plus, dans les moyens qu'elle emploie, que la doctrine sera d'une nécessité pratique plus indispensable, et qu'elle aura à s'imposer à des populations plus ignorantes et plus grossières. Le principe de la loi alors pourra bien être au fond scientifique, mais le mobile de la loi ne le sera pas et ne devra pas l'être.

Le reproche qu'on fait au principe de l'utile de ne pas posséder le pouvoir sur les volontés et le mobile du devoir, ne prouverait donc rien par lui-même contre la science, quand il serait réel et fondé. J'ajoute qu'il est faux et injuste. Toute espèce de science dont les corollaires peuvent s'appliquer à la conduite des hommes, porte en elle, à un degré quelconque, le principe du devoir. Le devoir, en effet, n'est que l'empire du vrai sur la volonté : c'est la raison personnelle ou générale s'imposant comme loi pratique. Le devoir n'est pas une notion particulière à la haute morale, comme on affecte trop de le dire. Sans sortir de la sphère très-étroite de l'intérêt privé et de l'utile matériel, c'est par devoir d'hygiène qu'on s'abstient de manger ou qu'on prend médecine quand on a l'estomac malade, c'est par devoir de prévoyance (bien ou mal entendue) qu'on épargne ce qu'on pourrait dépenser. Le devoir apparait partout où la raison oppose son précepte ou son véto aux sollicitations de l'instinct et du désir présent, partout où l'homme sacrifie une satisfaction immédiate pour une fin supérieure et plus éloignée, cette fin fût-elle purement égoïste. En réservant, si l'on veut, ce grand mot pour caractériser le mobile qui porte l'homme à sacrifier son intérêt propre et sa personnalité même, je demanderai si, dans la conviction profonde de tout homme éclairé, l'utile général, l'intérêt de nos sem-

blables, le bien de l'humanité n'est pas le but même de ce sacrifice; et je me permettrai de trouver singulièrement dédaigneux les philosophes à qui ce grand intérêt humain semble trop mince pour déterminer l'effort de leur vertu. Certes s'il est une vérité morale qui s'impose à la raison avec l'autorité d'un axiome, c'est le principe qui subordonne l'individu à l'espèce, le terme à la série et l'atome à son univers. On pourrait en partant des rapports de dépendance réciproque que l'état de société établit entre les individus, démontrer mathématiquemont cette loi de la gravitation morale qu'on appelle le devoir, par le même calcul qui démontre les lois de la gravitation physique. Voilà pour la raison et la science. Et maintenant, pour le cœur et le sentiment, tout ce qui a jamais passionné les âmes et exalté les dévouements n'est-il pas renfermé dans ce mot d'humanité qui comprend les idées de famille, de race, de patrie, de gloire, portées à un degré d'étendue et de puissance indéfini ? Je ne vois pas quelle critique ou quel sarcasme pourrait atteindre l'utilitarisme élevé à cette hauteur.

V

Nous n'avons demandé, pour la science morale, que le droit incontestable de vérifier par la considération de l'utile général les indications du sens moral, sans qu'elle ait, du reste, à se prononcer sur l'origine et l'autorité de cet espèce d'instinct. Je suis bien aise de dire cependant, puisque l'occasion s'en présente, que les lieux communs éloquents qui se débitent en philosophie, sur l'innéité et l'infaillibilité prétendues de la conscience, sont, à mes yeux, dénués de toute espèce de valeur scientifique. Qui a, en effet, affirmé ainsi la lucidité et la spontanéité de l'instinct moral? Des philosophes et des moralistes. — Et sur quelle preuve ? En consultant leur sens intime, en regardant au dedans d'eux mêmes. — Voilà, en vérité, un témoignage bien convaincant! De ce qu'un peintre comme Delacroix ou un compositeur comme Auber jugeront, immédiatement et par une sorte d'intuition irraisonnée, de la valeur des harmonies d'un tableau ou d'un morceau de musique, irez-vous conclure que le peuple français pris en masse a naturellement et à un haut degré l'œil coloriste et l'oreille musicale? Non, certainement. Eh bien, voilà des philosophes, qui non-seulement ont par devers eux cette éducation générale qui nous fait tous intelligents et moraux, mais qui de plus ont lu, étudié et comparé tous les penseurs et les moralistes passés et présents, qui, par conséquent, ont eu cent fois à examiner et débattre

les questions et les difficultés les plus ardues de droit et de moralité ; et parce que leur jugement, ainsi préparé et façonné par un long exercice antérieur, résout certains cas simples de morale avec une rapidité de décision qui ressemble à de l'instinct, ils vont en conclure, sans hésiter, que cette netteté d'intuition morale est innée et identique chez tous les hommes, quels que soient leur éducation et l'état de leurs connaissances? Y a-t-il une science au monde où l'on admît une observation aussi mal faite et une conclusion aussi peu motivée ? Si nous voulons sérieusement savoir quelque chose sur l'innéité de la notion morale, il faut sortir de ce subjectivisme étroit, arriéré, dans lequel la philosophie s'obstine à tourner à vide, et étudier l'âme humaine hors de nous, soit à l'état de table rase, si c'est possible, soit sous l'influence de modes d'éducation, d'idées et de coutumes assez dissemblables pour que les côtés artificiels en quelque sorte de la conscience s'éliminant par leur opposition, on puisse apercevoir ce qui reste de naturel et de commun. Prenons l'enfant, par exemple (et il faut remarquer que l'enfant d'une race civilisée a des prédispositions transmises et une sorte d'éducation antérieure à la naissance, qui lui constituent déjà une *innéité* intellectuelle et morale supérieure ; de même que le chien de chasse à la quatrième ou cinquième génération a, par transmission héréditaire, une aptitude toute particulière à arrêter le gibier). Mais enfin, même avec cette supériorité d'aptitudes qu'il tient de notre état de civilisation, l'enfant a-t-il le sens moral? On peut dire hardiment que non. Il n'a pas même le sens bien plus simple de la justice, ni la notion du tien et du mien, — notion qui se manifeste même chez les animaux. Tout est à lui, tout est pour lui; tout lui est bon et permis, jusqu'à ce que le précepte, l'exemple, le châtiment, l'expérience enfin, soient venus lui imposer les notions rudimentaires du bien et du mal. Notez que partout où cette éducation a laissé une lacune ou jeté une notion fausse dans la jeune conscience, il y a presque toujours un point sourd ou qui sonne faux. C'est aux cours d'assises et aux prisons, — et non pas autour des chaires des philosophes, — qu'il faut aller voir ce que devient le sens moral quand le précepte et l'exemple ont manqué. — Des monstruosités, dira-t-on ! — Non pas, mais de simples vides. Absence de culture et de semence : voilà tout. Là où la main de l'homme n'a pas passé, c'est le désert ; là où elle a jeté la mauvaise graine, c'est le mal qui a germé dans la conscience à la place du bien.

Au lieu d'études isolées, où l'on pourrait ne voir que des cas exceptionnels, on peut procéder, si l'on veut, par des expériences collectives.

Si la notion du bien et du mal est innée chez l'homme, elle se traduira nécessairement chez tous les peuples par une constante analogie de lois et de pratiques morales, quel que soit leur degré de civilisation. En est-il ainsi? Non. La connaissance la plus élémentaire de l'histoire nous montre au contraire, de ce côté, une diversité et des contrastes effrayants, surtout quand on remonte aux sociétés naissantes, où le sentiment domine et où l'expérience n'a pas rectifié les erreurs de l'instinct primitif. Il y a des peuplades où les enfants tuent leurs pères quand ils sont trop vieux. Chez beaucoup de sauvages, les guerriers ne se procurent des femmes que par le rapt et le viol. Je ne parle pas de la cruauté vis-à-vis des faibles, comme les femmes, les enfants, les prisonniers, etc. : il semble que la première loi chez les peuples primitifs soit d'infliger et de subir avec la même impassibilité la torture et la mort. L'anthropophagie, dans certaines îles de la Polynesie, est régularisée à tel point qu'il y a littéralement, dans le même peuple, des races mangeantes et des races mangées. On connaît les mœurs plus que faciles d'Otaïti. Il y a une foule de pays où les hommes ont plusieurs femmes, et beaucoup d'autres où les femmes ont plusieurs maris. Ici l'inceste est en honneur; là c'est l'infanticide qui est un devoir de caste et de religion; à Sparte, on encourage le vol et le mensonge; à Thèbes, vous avez le bataillon sacré... L'assassinat et la vendetta sont passés en lois dans une foule de contrées; au Japon, le point d'honneur prescrit le suicide; en Europe, il impose le duel, etc., etc. Enfin, si l'on voulait traduire en préceptes toutes ces pratiques diverses, on pourrait en composer un curieux décalogue qui serait l'exacte contrepartie de celui que nous connaissons. Et, ce qui est bien remarquable, c'est que tout cela, mal ou bien, se fait naïvement, en parfaite conviction de vérité, sans l'ombre de doute ou de remords, avec la sérénité de conscience du devoir accompli : il se rencontre de nobles caractères qui sacrifient leurs goûts ou leurs intérêts à ces lois de fausse morale; il y a des héros de ces crimes, comme nous avons nos héros de vertus. Où donc les philosophes ont-ils vu dans tout cela cette lumière une et divine qui devrait éclairer de la même clarté tout homme venant en ce monde?

Disons-le pourtant, il existe dans le sentiment moral, mais par places et par centres locaux seulement, une certaine uniformité que l'emphase philosophique n'a pas manqué de généraliser et d'exagérer, pour en faire la grande voix infaillible de la nature ou de Dieu. Dans une race, dans une époque donnée, interrogez séparément chaque conscience indivi-

duelle, la réponse sera une et identique. Pourquoi ? Parce que ce n'est qu'un écho. Préjugés ou résultats d'expérience, erreurs communes ou vérités acquises, il y a, à toute époque, dans une société, un ensemble de préceptes moraux consacrés par l'acceptation générale, qui par l'éducation, la tradition, l'exemple, la loi religieuse ou civile, s'impose à chaque individualité, avec un despotisme d'autant plus absolu qu'on se rapproche davantage des sociétés primitives où la personnalité morale est plus faiblement constituée. Ce fonds commun de croyances et de règles internes qui imprègne l'individualité au plus profond de ses fibres, comme l'eau de la mer imprègne les éponges, c'est la conscience : organe individuel dans sa forme, mais essentiellement collectif dans son contenu, comme son nom l'indique (*cum-scire*, en quelque sorte science commune). La conscience, c'est l'autorité de la raison commune ou de la foi commune (peu importe) établie dans le for intérieur; c'est une sorte de conseil et de tribunal où le dernier mot de la détermination appartient bien à l'individu, — ce qui constitue sa liberté et sa responsabilité morales, — mais où la délibération est réellement collective et où la voix qui domine est celle du ministère public défenseur de l'intérêt social. Pour peu qu'on réfléchisse sur cette nature mixte de la conscience (qui explique si naturellement les combats étranges qui s'y livrent), on doit comprendre que l'identité générale de son contenu, dans un milieu donné, tient tout simplement à ce que, dans chaque individualité, elle n'est que le reflet et l'expression du symbole moral adopté par la société dont il fait partie. Chaque conscience parle en quelque façon l'idiome commun de son pays et de son temps ; mais cette uniformité ne prouverait, comme on a voulu le dire, en faveur de la nature divine ou infaillible de l'organe moral, que si elle était universelle et constante. Or, cela n'est pas : le vocabulaire de la conscience change comme la langue parlée, de peuple à peuple et de pays à pays,— tout en conservant, comme le langage, quelques analogies de radicaux et de tournures. Comme la raison, comme la science, comme la société, le sens moral est variable et progressif : il se forme et se modifie, de même que toute chose humaine, d'après les conditions de la vie sociale que créent ou que découvrent la pratique et l'étude des faits.

Le sens moral est tellement dépendant de l'habitude et de la pratique, que partout où la barbarie, la pauvreté, l'ignorance, — une nécessité physique ou économique quelconque enfin, ont opposé une difficulté matérielle à l'observation d'une règle morale, cette règle ne se révèle en aucune façon à l'esprit ; la conscience générale sur ce point

reste absolument muette; elle s'épanouit en paix au milieu de l'immoralité, elle respire à pleins poumons l'injustice, sans inquiétudes secrètes, sans répugnance ni malaise apparent; et il faut que les conséquences mauvaises de son erreur viennent lui crever les yeux avant qu'elle s'avise d'en soupçonner la cause. Combien a-t-il fallu de siècles pour que les peuples les plus avancés aient voulu reconnaître des hommes dans les esclaves et les barbares, et combien en faudra-t-il encore pour que nous sentions tout ce qu'il y a de sauvage dans nos luttes de nation à nation, et de féroce dans notre tyrannie sur les animaux! Je ne comprends pas qu'on ose nous ressasser cette thèse banale de l'innéité du sens moral et de son origine divine, en face du démenti que lui donnent ces épouvantables lacunes de la conscience humaine. Quand on considère par quelle série de nuances dégradées la loi de justice et de sympathie va s'affaiblissant, à mesure que son cercle s'agrandit, embrassant à peu près la famille, un peu moins déjà la nation, s'effaçant presque entièrement quand il s'agit de l'étranger, et se perdant enfin tout à fait vis-à-vis des animaux, on aperçoit clairement que c'est l'homme qui a fait sa morale, et qui l'a faite de son petit coin de peuplade isolée, à la longueur de sa connaissance et de ses relations, dans le rayon étroit de ses intérêts les plus proches. Certes il est permis de croire que si Dieu s'était donné la peine de révéler explicitement ou implicitement la loi morale à l'homme, il aurait procédé un peu plus largement et qu'il n'aurait pas oublié de lui dire un mot sur ses devoirs vis-à-vis de tous les êtres vivants qui peuplent sa planète, humains ou bêtes.

Précisons notre pensée. Je ne nie pas le sens moral; je reconnais que le sens moral existe chez l'homme, comme pressentiment ou besoin d'une loi supérieure à la passion du moment et à l'intérêt particulier, comme disposition à y subordonner la sensation et l'égoïsme, comme amour de l'ordre, si l'on veut, comme tendance désintéressée au bien; mais je maintiens qu'il n'existe pas du tout comme intuition spontanée de la forme même du bien, et connaissance de la loi d'ordre. Intelligent et sociable, l'homme a dû sentir tout d'abord que chacun de ses actes se rattache par une double loi de solidarité et doit un double compte, — dans la sphère de la personnalité, comme exertion momentanée de la vie, à sa continuité et au moi permanent, — dans la sphère de la société, comme manifestation d'existence individuelle, à l'être collectif qui l'enveloppe et la soutient. D'où la conséquence évidente que certaines règles générales d'abdication et de sacrifice s'imposent nécessairement à la passion du moment au nom du bien durable de l'indi-

vidu même, et à la passion personnelle au nom du bien général de la société. Voilà le double principe de la morale individuelle et de la morale de relation. Cette sujétion vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis de ses semblables, l'homme en a accepté les conditions, quelles qu'elles fussent, comme devoir et vertu (sauf à s'en écarter plus d'une fois dans la pratique, sous la pression de l'égoïsme et de la passion présente). On peut même observer que le besoin d'ordre et de discipline a été si vivement ressenti dans les premiers essais de sociétés, que le sacrifice de la personnalité à l'unité sociale y a été poussé à l'extrême; en sorte qu'un des caractères du progrès consiste dans une constante réaction en faveur de l'individu, qui désarme à la fois la loi morale et la loi politique de leur formalisme despotique. Quoi qu'il en soit, ce qui est primordial et inné, si l'on tient au mot, c'est le sentiment de la nécessité et de la suprématie de la règle morale; ce qui ne l'est pas, c'est l'aperception et la connaissance de la formule même de cette règle. Cette connaissance n'a pu venir que par l'usage même et l'expérience de ses résultats bons ou mauvais. Comme le dit le vieux mythe, pour distinguer le bien du mal, il a fallu toucher à l'arbre de la science ; et l'homme n'est pas près d'en avoir cueilli tous les fruits.

Quelques instincts de sympathie découlant des rapports naturels de la famille, quelques idées vagues de réciprocité et de reversibilité du mal et du bien, l'obéissance à l'autorite motivée surtout par la crainte, tels ont été les commencements de la loi morale, noyée du reste alors et confondue avec la loi religieuse et la loi civile. L'expérience en a peu à peu dégagé les inconnues avec cette merveilleuse simplicité de moyens qui la caractérise. Un homme mange du cresson et vit, un autre mange de la ciguë et meurt : et voilà l'aliment discerné du poison. Le bien et le mal se sont ainsi accusés par leurs effets. Des milliers de sociétés ont péri parce que leur loi morale était mauvaise, et leur loi a péri avec elles : quelques-unes qui avaient mieux rencontré ont prospéré et leurs pratiques ont servi de modèle aux autres. On a de proche en proche imité, amélioré, formulé plus nettement ce qui était acquis à l'expérience. Pour le reste, on a procédé par anticipation, par pressentiment ou par affirmation arbitraire ; on posé le *certain* pour le *vrai*, comme dit Vico ; on est parti d'une convention quelconque, en attendant qu'on pût la vérifier ou la rectifier plus tard, parce que la chose nécessaire avant toutes était de marcher d'ensemble. C'est le *processus* obligé que suit partout l'humanité. La société, qui est un corps vivant, a indispensablement besoin d'unité et par conséquent de règles générales; elle les

formule arbitrairement bien avant d'avoir acquis les connaissances qui seraient nécessaires pour les raisonner et les déduire ; elle va partout de la foi à la science et de la pratique à la théorie. La médecine et l'hygiène sont historiquement antérieures à la physiologie et à l'anatomie : l'agriculture et l'industrie n'ont pas attendu la chimie, la physique, la mécanique et la géométrie, dont elles sont pourtant des applications. Il en est ainsi même dans les sciences particulières : la synthèse s'y pose toujours avant l'analyse qui doit la motiver, et le système (c'est-à-dire l'hypothèse) précède la vérification et l'expérience. Il y a donc eu forcément, à l'origine des sociétés, une morale, une législation, une économie publique, une hygiène, une technologie quelconque antérieures aux notions suffisantes pour les établir rationnellement. De là le caractère mystérieux de révélation qui les enveloppe : les instituteurs des nations, n'ayant pour les établir que l'autorité de leur parole, ont dû les protéger contre le doute et l'insubordination par l'intervention du merveilleux. Mais ce qui prouve bien que le fond de ces lois a toujours été le résultat d'expériences antérieures, c'est que les législateurs antiques ont tous commencé par sortir de leur pays et s'éclairer chez les nations plus avancées dans la pratique. Il ne faut donc pas croire que la morale se soit révélée tout d'une pièce aux hommes en général, ni à certains hommes inspirés : la morale s'est formée comme la politique, comme la législation, comme toutes les sciences et les disciplines humaines ; c'est-à-dire qu'en partant des indications vagues du sentiment et des tâtonnements de l'hypothèse et de la convention, elle s'est peu à peu rectifiée, j'ajoute, elle se rectifie et se modifie tous les jours, par l'expérience et l'observation des résultats.

Je n'ai voulu toucher ce point en passant que pour montrer que l'idée de prendre l'utilité des résultats pour critérium du précepte moral se rapproche au fond beaucoup plus qu'on ne le pense du procédé historique et n'est qu'une formulation plus nette et plus scientifique de la pratique irrégulière et instinctive de l'humanité. Le procédé scientifique s'en distinguera surtout en ce qu'il devra écarter rigoureusement le *certain*, ou, si l'on veut, le convenu, pour arriver au *vrai*, et qu'il n'admettra qu'à titre d'hypothèses et jusqu'à vérification ultérieure, tout ce qui vient du sentiment et de la tradition, tout ce qui est mystérieux et immotivé.

VI

Ceci posé, venons aux rapports de l'économie politique et de la morale. Je remarque tout de suite qu'il y a ici en présence deux termes dont l'un est suffisamment défini, mais dont l'autre ne l'est pas du tout. On sait ce que c'est que l'économie politique : une science positive qui étudie les conditions dans lesquelles se développent la richesse et le bien-être. Mais que faut-il entendre par la morale? Est-ce le dogme moral, le sentiment moral, ou la science morale?

En fait de morale, la première chose qu'on trouve constituée à l'état de corps de doctrine et de loi, c'est, dans chaque religion, cet ensemble de préceptes qui fixent les devoirs de l'homme vis-à-vis de lui-même et de ses semblables. Le christianisme, le mahométisme, le boudhisme, etc., ont chacun leur morale. Ne nous occupons ni de leurs différences, ni de leurs lacunes. Le caractère commun de toute morale religieuse, c'est de s'appuyer sur la révélation et la foi. Cela suffit pour que la science qui part du libre examen n'ait pas à s'en préoccuper. La science ne peut ni discuter avec la religion ni la prendre pour directrice. La science et la religion se meuvent chacune dans une sphère entièrement fermée à l'autre : la seule manière pour elles d'éviter d'inutiles conflits, c'est de ne pas chercher à se mettre d'accord. Sans doute la morale étant, dans toute espèce de religion, la partie la plus humaine et en quelque sorte la moins révélée du dogme, pourrait fournir de nombreux points de rapprochement. L'économie politique fera bien de constater l'accord quand il se présentera de lui-même; mais c'est à condition que dans les divergences elle conservera toute sa liberté.

Le rapport entre la science économique et le sentiment moral est plus direct. Le sentiment moral a la valeur d'un fait; il est, dans sa forme un peu vague, l'expression importante de l'opinion et de l'état actuel de la conscience humaine. L'économie politique, quand une de ses conclusions viendra à heurter ce grand instinct, sera tenue de revenir sur ses pas pour vérifier scrupuleusement l'enchaînement de ses déductions : car il y a beaucoup de chances pour qu'on ait un peu tort quand on se trouve avoir raison contre tout le monde. Mais enfin la vérité ne relève pas du suffrage universel, et l'intelligence n'est pas obligée d'abdiquer devant le nombre. Si la science se croit sûre de ses conclusions, son devoir est de les maintenir. Le sentiment moral, il faut le remarquer, est surtout un fait d'éducation et d'habitude; il a sa

raison dans les conditions expérimentées de l'état social que le passé nous a légué : or, il se peut que telle forme économique, qui se trouvait jusqu'ici en désaccord avec les conditions de la société, soit devenue, par le progrès insensible des idées et des choses, possible et utile aujourd'hui, pendant que l'habitude et la tradition résistent à ce changement. Ainsi, en Europe, il y a trois ou quatre siècles, le sentiment moral s'opposait, dans la classe propriétaire, au prêt à intérêt de l'argent (cette opposition, pour ce qui touche à l'indétermination du taux, subsiste encore à l'heure qu'il est). La science a lutté avec raison contre ce préjugé pour faire prévaloir, au nom de l'utilité générale, le principe de la liberté du prêt et de l'intérêt. L'économie politique n'est donc pas tenue, en principe absolu, de se plier au sentiment moral. Le diamant seul a prise sur le diamant : la science seule a autorité contre la science.

La question est donc ramenée forcément à mettre en présence la science économique et la science morale. On est donc obligé de se demander s'il y a une science qui s'appelle la morale, comment elle est constituée si elle existe, comment elle doit être constituée si elle ne l'est pas encore, quel est son principe, quel est son critérium. Voilà l'explication de cette critique sévère que nous avons fait subir à la notion morale. C'est ainsi que nous avons été conduit à dire que la morale constituée en science ne pouvait s'appuyer ni sur la foi ni sur le sentiment, qui sont étrangers à l'ordre de la connaissance et du raisonnement, et que le critérium scientifique de la vérité de ses préceptes ne pouvait être tiré que de la nature bonne ou mauvaise, utile ou nuisible de leurs résultats prévus ou expérimentés. Ainsi se trouve supprimé ce dualisme, immotivé et insoluble dans l'ordre scientifique, qui posait en regard l'une de l'autre et, il faut le dire, en opposition, deux catégories de sciences sociales, l'une procédant du *sentiment* du juste et de l'honnête, l'autre procédant de la *notion* de l'utile. Il n'y a dans les sciences sociales qu'un seul et même principe, l'utile, en prenant ce mot dans son sens le plus étendu, qui signifie tout ce qui peut servir à la conservation et au progrès de l'homme et de la société. L'humanité n'ayant pas d'autre objet (à nous connu) qu'elle-même, son intérêt est sa loi.

On ne se rend pas assez compte du rôle suprême que joue l'utile dans les manifestations les plus idéales de l'activité humaine. Sans doute ces grandes choses qu'on appelle la science et l'art trouvent en elles-mêmes leur mobile et leur fin désintéressée, et il semble qu'on les rabaisse

quand on leur assigne un autre objet que celui de répondre à ce besoin supérieur de savoir et d'idéal qui est en nous. Cette manière de voir serait peut-être vraie, si la contemplation et la jouissance esthétique étaient toute la destinée de l'homme. Mais ce n'est pas le repos, c'est l'action qui est sa loi. Or, ceci change tout à fait l'aspect des choses, subordonne l'idéalisme au positivisme, et ne laisse plus apercevoir qu'un moyen dans ce qui paraissait un but en soi. Je m'explique : Le progrès n'est que l'empiétement incessant de l'homme sur les autres forces vives de la nature ; la société n'est que la conjuration permanente de l'espèce humaine pour se soumettre ou s'assimiler tout ce qui se trouve autour d'elle de vie étrangère. Mais la condition forcée de ce rôle de conquête et de domination, c'est la continuité implacable de l'action. Car toute cette vie extérieure que l'homme déplace et refoule réagit nécessairement contre lui à la façon d'un ressort comprimé ; et s'il suspend la lutte pour se reposer dans la jouissance, ou s'il laisse la discorde et l'immoralité dissoudre l'unité sociale qui fait sa force, il est infailliblement envahi et amoindri à son tour. Augmenter sans cesse sa puissance sur la nature et resserrer de toutes les manières ses liens de sympathie avec ses semblables, voilà la loi que le progrès a faite à l'homme. Si donc il étudie avec tant d'acharnement l'organisme du monde et le sien, c'est pour mettre en action toutes les énergies utiles que la nature a préparées en lui et hors de lui. Ce qu'il demande avant tout à la science et à l'art, c'est du pouvoir, ce sont des moyens d'action, des services. Leur but sérieux, leur fin sociale, c'est l'application, c'est-à-dire le côté positif, utilitaire, intéressé. C'est toujours en effet l'application (quoiqu'elle ne préoccupe directement ni les grands savants ni les grands artistes) qui fait naître, développe, dirige dans leur marche et harmonise dans leurs rapports mutuels les arts et les sciences. Supprimez, au contraire, ou suspendez le but pratique, le mobile utilitaire, qui leur semblent une humiliation et une entrave ; et vous verrez immédiatement la science pour la science et l'art pour l'art s'affaisser misérablement, comme le cerf-volant qui n'est plus maintenu par sa corde. Voilà comment l'utile s'impose en souverain à ce qu'il y a de plus idéal dans la vie, à la science, à l'art, au sentiment lui-même. Mais c'est surtout dans l'ordre des sciences sociales que le but pratique et intéressé (je parle des grands intérêts humains) domine exclusivement. Car toutes se résolvent en application et en disciplines positives : toutes ont pour objet d'organiser l'action des forces sociales en vue du progrès, de manière à *obtenir la moindre perte et le plus grand développement possible de leur effet utile.*

Il est certain que ce programme peut théoriquement faire l'objet d'une seule et même science qu'on appellerait, par excellence, la science sociale, et dont toutes les grandes disciplines humaines, Droit, Politique, Morale, etc., ne seraient que les corollaires pratiques. Mais il n'est pas moins évident que le champ qu'aurait à embrasser cette science des sciences est tellement vaste qu'on sera toujours obligé d'en partager l'étude en un certain nombre de sous-divisions spéciales. Les forces, en effet, qu'il s'agit ici de combiner, d'entretenir, de diriger dans le sens du bien général, se divisent d'abord en catégories distinctes, suivant qu'elles appartiennent à l'ordre physique, intellectuel, esthétique ou moral. Elles comprennent tous les ressorts, tous les besoins, tous les mobiles de la nature humaine ; la sympathie comme l'intérêt, le sentiment comme la raison, le dévouement comme l'égoïsme, l'idéalisme comme le sensualisme. Or, il est difficile d'admettre qu'une science unique puisse embrasser l'organisme humain sous des points de vue aussi différents, en tenant un compte exact de tous les rapports qui les unissent. D'autre part, l'utile peut être envisagé sous plus d'une forme : réalisé ou virtuel, dans les effets ou dans les causes, dans les choses ou dans l'homme lui-même, la force utilisante et utilisable par excellence, tour à tour ou simultanément agent et objet d'action. Enfin l'organisation sociale doit se faire autour de certains centres naturels d'attraction, comme la famille, la cité, la nation, qui ont chacun leurs fonctions et leurs lois à part. Je ne prétends pas le moins du monde indiquer ici un ordre et des divisions scientifiques ; je constate seulement, à côté de l'unité du but de la science sociale, la multiplicité et la variété des aspects sous lesquels il se présente à l'observation.

De quelque manière que l'on partage ou réunisse ces études, les diverses sciences ou, si l'on veut, les diverses branches de la science sociale auront, — d'une part, un principe de convergence et d'accord fondamental dans l'identité de leur objet, qui est l'utile général, — et, d'autre part, une occasion non moins naturelle de divergences dans la particularisation obligatoire de leur point de vue restreint. Faut-il leur imposer l'accord, comme semble le demander le programme de l'Institut ? ou faut-il leur laisser la chance des conflits ? J'adopterais, pour ma part, ce dernier parti. Dans l'application il y aura toujours, en effet, pour trancher le débat, la considération de l'utilité d'ordre supérieur ou de la nécessité actuelle de l'état des choses. Ces dissidences d'ailleurs, qu'on veuille bien le remarquer, ont leur raison : elles portent généralement sur des points où l'inégalité du mouvement des idées et des faits a laissé

réellement quelque chose en arrière, et en désignant à l'étude une difficulté, elles indiquent un progrès à réaliser. Il est donc plus utile qu'on ne le croit que ces sortes de tiraillements puissent se produire franchement; et ce parti a de plus le grand avantage de laisser à chaque science toute l'indépendance qu'elle doit avoir dans sa sphère propre. Autrement, si l'on veut l'harmonie à tout prix, on pousse infailliblement chaque spécialité à agrandir son point de vue en se plaçant pour cela sur le terrain des sciences collatérales : ce qui aboutit à effacer toutes les divisions de noms et d'objets en les confondant dans une vague promiscuité qui touche à tout et ne précise rien.

Et puis, y aura-t-il vraiment conflit? — Oui, sans doute, si, avec cette impatience d'appliquer qui n'est que trop naturelle, chaque science (je devrais dire chaque savant, fort peu autorisé la plupart du temps à parler pour la science) se hâte d'imposer comme une loi générale sa conclusion particulière et insuffisante. — Non, si conservant la conscience de sa spécialité, elle se contente de donner simplement sa voix pour ce qu'elle vaut, au nom des intérêts qu'elle représente et qui ont en définitive à se balancer avec des intérêts d'un autre ordre; ou plutôt encore si elle se borne à transmettre le résultat de son étude à la science qui vient après elle et qui est chargée de le retravailler et de le revoir à un point de vue plus élevé. C'est ainsi que, dans une fabrique où le travail est bien divisé, l'atelier qui fond le métal le transmet successivement à ceux qui le moulent, le tournent, le liment ou le montent, jusqu'à ce que, de main en main et de façon en façon, l'œuvre commune arrive à la forme définitive et en quelque sorte pratique sous laquelle elle doit être employée.

Cette analogie tirée de la pratique matérielle de la division du travail nous conduit à une dernière observation sur le rang d'ordre des sciences sociales, à laquelle j'attache une certaine importance : c'est que les sciences inférieures, si l'on veut appeler ainsi celles qui dégrossissent en quelque sorte la besogne, qui touchent aux faits et aux nécessités premières de la vie sociale, ne sont pas, comme on le dit trop souvent, subordonnées aux sciences supérieures qui s'occupent des grands rapports politiques ou moraux; mais qu'au contraire ce sont les premières qui sont indépendantes, et qui imposent aux secondes des données et des conditions dont celles-ci ne peuvent pas sortir. L'ordre dialectique est ici précisément l'inverse de l'ordre historique ou pratique. Nous avons déjà dit comment la société, qui ne peut rien qu'à la condition expresse d'une très-forte unité d'action et de volontés, avait dû,

dès le principe, constituer d'autorité, arbitrairement ou empiriquement, peu importe, toutes ses grandes disciplines, comme la législation, la morale, l'hygiène ou l'économie publique, etc.; elle aurait eu le temps de mourir cent fois, si elle avait voulu attendre, avant de formuler une règle pratique, le développement des connaissances sur lesquelles cette règle aurait dû logiquement être fondée. Il en a été de même à tous les degrés ; partout la pratique a devancé sur la science; partout ce qui devait rationnellement être une conséquence, a été, par la nécessité des choses, affirmé comme principe et règle.

C'est ainsi que la science, quand elle est venue plus tard, a trouvé les bonnes places occupées, et s'est vue forcée de prendre une attitude de protestation et de révolte, qui n'a pas toujours été sans danger. Aujourd'hui ce droit de remontrance et de libre contrôle est à peu près reconnu aux sciences de l'ordre physique; il ne l'est pas encore à celles de l'ordre moral. On ne permettrait plus à la médecine, par exemple, de s'autoriser de son rang et de son ancienneté pour imposer silence à la physiologie qui lui prouve la circulation du sang; et chaque jour la physique, la chimie et la mécanique réforment ou confirment (ce qui revient toujours à contrôler sans opposition) les pratiques traditionnelles de l'agriculture et de l'industrie. Mais pour la pratique sociale, le préjugé de la tradition subsiste. On l'impose sans cesse à la science, et la science l'accepte un peu trop humblement, à mon avis.

Il est reçu de dire à l'économie politique qu'elle doit se subordonner, dans la théorie même, à la politique et à la morale. Les économistes tiennent encore tête assez résolûment à la politique. Mais la plupart reconnaissent, sans contestation, que l'économie politique est une branche et une dépendance de la morale, qui est une science d'ordre supérieur. — Eh bien! non : scientifiquement, l'économie politique n'est pas une *branche* (acceptons la métaphore), mais une *racine* de la morale. Ce n'est pas une dérivation et une dépendance de la morale; c'est, au contraire, une des prémisses, un des éléments constitutifs, une des données premières de la morale. Et c'est précisément parce que la morale est une science supérieure en importance pratique, qu'elle est, dans l'ordre scientifique, un corollaire et une synthèse de la science inférieure. Partout, la science indépendante est celle qui est la plus près de l'observation de l'analyse et du détail ; c'est celle-là qui transmet des résultats et des conditions obligatoires à la science synthétique et culminante. Voyez, par exemple, l'hygiène : est-ce elle qui régit et conditionne l'anatomie, la physiologie, la chimie végétale

ou animale, etc.? Non, ce sont, au contraire, ces sciences, inférieures au point de vue de l'application, qui la conditionnent et qui n'ont à lui obéir en rien. La morale est en quelque sorte l'hygiène supérieure du corps social; elle y distribue à tous les organes cette santé générale qui résulte de la rectitude et de l'harmonie des volontés. L'économie politique serait quelque chose comme la physiologie ou l'anatomie; elle démonte le mécanisme social et en étudie les ressorts les plus apparents. La morale fera ce qu'elle voudra de cette étude, mais elle doit en tenir compte; la science qui fait l'étude, au contraire, n'a pas à se préoccuper de l'usage que la morale en pourra faire. Cet ordre de dépendance (qui peut choquer quelques idées reçues) devient indiscutable, quand à la place de l'économie politique, on considère une science plus terre à terre, mais par cela même plus positive, — la statistique. Il est évident pour tous que celle-là ne dépend de personne et que toutes en relèvent. Quand elle a dit son chiffre, l'économie politique ni la morale n'y peuvent rien; et c'est, au contraire, à elles de prendre note de ce chiffre et d'accepter dans leurs plus hautes conceptions, sa prédominance brutale.

VII

Il y a dans tout ce que nous venons de dire quelque chose qui ressemble à un plan de constitution ou de reconstitution rationnel de toute la Science sociale. La question telle qu'elle était posée aboutissait là forcément. Pouvions-nous établir les rapports de l'économie politique et de la morale, sans déterminer leur rang d'ordre dans la série des connaissances humaines? Et le rang de deux sciences aussi capitales, une fois fixé, n'entraînait-il pas nécessairement celui des sciences de la même famille? Quoi qu'on pense de cette tentative de programme, je laisse à d'autres le soin de le compléter. J'ai cru utile d'en indiquer les bases, afin qu'on ne vînt pas subordonner une science qui doit rester indépendante et qui peut se suffire à elle-même. Quant au programme lui-même, nous ne sommes pas assez avancés, à mon avis, pour qu'il soit aujourd'hui possible ou avantageux de le suivre rigoureusement. Les matériaux sont encore bien rares pour construire méthodiquement. La statistique en est à s'organiser; l'histoire vient de naître (j'entends celle qui s'occupe d'autre chose que des batailles et des intrigues de cour); l'économie politique elle-même hésite encore sur des phénomènes tout à fait primordiaux, qu'elle aurait probablement mieux pénétrés déjà si elle n'eût

voulu s'occuper de trop de choses et peut-être de choses trop élevées. C'est qu'ici, il faut le dire, nous ne sommes pas tout à fait maîtres de nous tenir dans le domaine calme et méthodique de la science pure ; la pratique, chez nous, pousse la théorie plus vite qu'elle ne peut marcher, et lui demande à chaque instant des solutions d'urgence; nous nous trouvons condamnés, par l'incessante nécessité de l'application, à conclure d'après des aperçus incomplets, à conseiller sur ce que nous ne savons guère, à faire enfin de cette science d'à peu près et d'occasion qui commence par où il faudrait finir, et finit par où il faudrait commencer. Dans cette situation, je suis loin de trouver mauvais que l'économie politique s'accroche un peu au hasard à tout ce qui lui offre un point d'appui pour agir sur l'opinion, et je pense qu'elle est parfaitement autorisée surtout à se servir, sans exiger rigoureusement leur certificat d'origine, des grandes notions morales qui ont l'acceptation générale pour elles, et qui sont, en quelque sorte, parce qu'elles sont. L'intuition et le sentiment peuvent se trouver en arrière de la science, mais ils sont aussi souvent peut-être en avant. Dans le siége éternel que l'esprit humain pousse autour de la vérité, s'il est sage de procéder par un cheminement méthodique, il faut savoir aussi profiter, pour gagner du terrain, de tous les postes avancés qui ont pu être enlevés sans qu'on sache comment : à condition pourtant que la science aura soin de les relier aux ouvrages réguliers de la tranchée.

Je crois donc qu'il faut laisser chaque économiste chercher librement sa voie selon son tempérament et ses idées. Mais, d'un autre côté, il est bon, de loin en loin, d'embrasser l'ensemble général du mouvement, et de marquer avec précision le point de départ et le but. Que ce but soit plus ou moins élevé, peu importe; l'essentiel est qu'il soit nôtre. Toute science a nécessairement son champ d'action propre, où elle ne relève de personne. Sachons le voir et le garder. Nous sommes les ouvriers de la dernière heure et les tard-venus; mais dans l'ordre des sciences comme dans celui des idées, le rang n'est pas à l'ancienneté, tant s'en faut. Il est incontestable que nous apportons à la philosophie un élément nouveau : ce qu'il est, ce qu'il peut devenir, l'avenir nous le dira. En attendant, prenons garde de nous rattacher, par esprit de paix, à ce qui est immobile. Je n'ose pas dire qu'il faut nous faire suivre, — il y a, à Paris comme à Rome, un sacré collége qui répondrait par le : *Non possumus;* — mais je maintiens que nous devons marcher indépendants.

R. DE FONTENAY.

OBSERVATIONS

SUR

LE SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE

EN RÉPONSE A M. DAMETH ET A M. DE FONTENAY

I

M. Dameth a publié dans le numéro de mai du *Journal des Économistes* un article sur l'économie politique et le spiritualisme, digne d'attention par le mérite de l'écrivain et par la nature des conclusions. L'auteur paraît s'y être proposé d'établir à l'aide d'une discussion très-savante que ce que l'économiste a de mieux à faire, c'est de se désintéresser de toute doctrine philosophique. Il m'est impossible de ne pas remarquer pourtant que l'habile critique n'a pas joint l'exemple au précepte et que ses préférences métaphysiques sont visibles aussi bien que ses antipathies; je suis loin de lui en faire reproche. Au contraire, j'en conclus que ce désintéressement complet, absolu, de toute doctrine ou du moins de toute tendance philosophique, quelle que soit la chose dont on traite, n'est pas aussi facile qu'on se l'imagine communément.

Ce n'est pas que je mette en doute l'autonomie de la science économique. Elle forme le premier article de mon *credo* comme de la profession de foi de M. Dameth. L'économie politique a son domaine et ses lois propres, sur lesquelles la métaphysique est sans prise. Il est inutile sans doute de démontrer que la loi de l'offre et de la demande est la même pour les chrétiens et pour les bouddhistes, pour les disciples de Condillac et pour ceux de Kant. Nous savons par l'expérience que les mêmes raisons qui ont empêché le papier-monnaie de réussir en France l'ont fait échouer en Chine et en Perse. Un impôt vicieux exerce les mêmes effets funestes sur une population de croyants et sur une nation composée d'athées. Il n'est pas besoin de s'attacher à prouver, ce qui est clair de soi et connu de tous, que la théorie des valeurs n'a rien à démêler avec la philosophie. Ricardo, par exemple, aurait pu donner à la science plus

d'une théorie comme celle de la *rente* sans qu'il soit possible de deviner à quelle école philosophique il appartenait, et s'il appartenait à aucune. Mais l'économie politique ne s'occupe pas seulement des *valeurs*, elle s'occupe des *forces* productives. Parmi ces forces il en est une qui s'empare de toutes les autres pour les utiliser à son profit. Cette force est elle-même susceptible de degrés très-divers de développement et de directions mauvaises ou bonnes au point de vue du travail et de la richesse. C'est ici que la question change de face.

L'homme se porte tout entier avec ses idées comme avec ses besoins, avec ses croyances comme avec ses calculs, dans tout ce qu'il fait. Ainsi l'on conçoit que le travail et la richesse ne s'isolent point des autres manifestations de l'activité humaine. Le travail et la richesse ne s'organisent et ne se distribuent pas de la même façon chez les différents groupes de nations, et sans être bien savant dans l'histoire des religions, on ne peut pas ignorer que chez les bouddhistes, les inégalités profondes des castes tiennent réellement à certains dogmes, et que le fatalisme musulman exerce une influence funeste sur l'activité productive des peuples qui suivent la loi du Coran.

Ce que je dis des religions, je n'hésite pas à le dire des philosophies qui répondent aux mêmes questions sous une autre forme. Si vous soutenez que le genre humain, pour conformer sa conduite et sa législation économique à la liberté et à la justice, peut se passer d'entrer dans le sanctuaire de tel métaphysicien, de consulter Platon sur ses *idées*, Aristote sur ses *catégories*, Kant sur ses *antinomies*, Leibnitz sur ses *monades*, vous avez raison. Si vous croyez qu'il est indifférent, même économiquement, que l'on adopte une doctrine qui mène à reconnaître et à entretenir la liberté, la dignité, la responsabilité humaine, ou une doctrine qui mène très-directement à les détruire, c'est tout différent.

M. Dameth s'applique à démontrer que les mots de spiritualisme et de matérialisme sont des expressions surannées, sans rapport avec l'état actuel de la philosophie. Je ne suis pas fanatique de ces expressions. Mais je n'ai pas à examiner comme économiste si ces mots pris à la rigueur ont toute la justesse et toute la portée métaphysiques désirables, s'il n'y a pas des penseurs qui subtilisent tellement la matière en y voyant un composé de forces simples, qu'elle semble s'idéaliser, si tel autre philosophe, sans admettre la notion de force, et parti de la pure sensation, ne se trouve pas aboutir à l'idéalisme universel de conséquence en conséquence, à la stupéfaction de ses lecteurs et peut-être à la sienne propre, ainsi que cela est arrivé à la descendance philosophique de

Locke tout aussi bien qu'à celle de Descartes. Je n'ai point à examiner comme économiste si, pour exprimer les deux grandes tendances philosophiques qui divisent notre âge, il ne vaudrait pas mieux substituer à cette ancienne antithèse celle du *panthéisme* qui nie la personnalité en Dieu et celle du *théisme* qui admet la personnalité divine et la Providence. Comme économiste, je suis de la foule qui ne raffine pas tant sur la rigueur métaphysique des termes et qui les prend tels que les a fixés l'usage.

Quand on traite de *matérialiste* la politique qui ne s'appuie que sur les côtés vils de la nature humaine, et qui s'attache à les développer, on sait que cela veut dire sans avoir lu la polémique fameuse dans laquelle Descartes et Gassendi se jettent ces ironiques appellations : *O spiritus! O caro!* Quand on traite de *matérialiste* un culte qui s'adresse à des idoles de chair ou de bois et qui s'extasie à regarder couler le sang de saint Janvier au lieu d'avoir pour objet le Dieu en esprit et en vérité, on n'a pas de peine à se comprendre. Quand on traite de *matérialiste* une littérature qui ne parle qu'à l'imagination brutale et aux sens, il n'y a point d'équivoque, et je me demande, non sans inquiétude, quelle expression on mettrait à la place. Le remède serait peut-être de n'en mettre aucune et de ne voir dans le beau et le laid qu'une des manifestations nombreuses et indifférentes de la vie universelle. Veut-on de ce remède?

Y a-t-il, oui ou non, une philosophie qui dit à l'homme : « Tu es libre, » et une autre qui lui dit : « Ta liberté morale n'est qu'une illusion, un leurre; ce que tu décores de ce nom présomptueux n'est qu'un désir plus fort, une forme de la passion? » Y a-t-il, oui ou non, une philosophie qui admet le dévouement, la justice désintéressée, la charité, le devoir et une autre qui s'applique à n'y voir que les déguisements du pur égoïsme? Il y aurait à le nier un parti pris dont je n'accuserai pas M. Dameth, trop bien au courant pour cela de l'histoire de la philosophie et qui sait que les conséquences les plus dégradantes soit pour l'individu placé entre l'alternative de la licence et de l'hypocrisie, soit pour la société n'ayant qu'à choisir entre l'anarchie et le despotisme, ont été parfaitement avouées par plusieurs des partisans de cette doctrine qui ne voit dans la justice qu'une convention arbitraire, dans la vertu qu'un préjugé, dans la vie d'autre but que le plaisir et la jouissance, et dans les espérances qui se rattachent au mystère d'une vie future, qu'un moyen d'exploiter les imbéciles.

Je n'ignore pas qu'on répond qu'il y a d'honnêtes gens dans toutes

les doctrines. Tel de ces philosophes que nous rangeons et qui s'est rangé lui-même parmi les partisans du fatalisme et de l'égoïsme, a vécu en homme libre et en citoyen utile et dévoué.

Oui, je le sais, Épicure fut un sage et même une des grandes figures de la sagesse antique. Mais l'histoire m'apprend aussi que les épicuriens furent, ce n'est pas nous qui les caractérisons si durement, des pourceaux se vautrant dans la fange avec une satisfaction de conscience toute philosophique, et convaincus par raison démonstrative qu'ils faisaient ce qu'il y a de mieux à faire au monde. *Epicuri de grege porcus*, dit Horace. La décadence romaine est une des preuves éclatantes de la mauvaise influence du matérialisme. L'orgie et la débauche avaient leurs maximes et le suicide s'abritait derrière la philosophie. Le devoir passait pour une vieillerie. L'homme était un souverain capricieux se croyant tout permis et mettant au premier rang de ses droits celui de vivre sans scrupule et sans règle et de mourir quand il se sentait fatigué de souffrir ou de jouir.

Ce n'est pas, je suppose, dans une discussion du genre de celle-ci qu'on me répondra que les doctrines philosophiques doivent être appréciées en elles-mêmes, indépendamment de leurs conséquences. Outre que cette méthode qu'on dit seule *scientifique* m'inspire des doutes en elle-même et que je suis porté à suspecter une *vérité* qui se résout en effets funestes, il est clair que les économistes ne peuvent isoler une doctrine morale de ses conséquences et que c'est par elles seules qu'elle les touche.

Je n'irai donc pas, à la suite de M. Dameth, moi qui me place à un point de vue tout subjectif, examiner les raisons qui combattent ou fortifient ce qu'il appelle l'hypothèse des deux substances. Je me contenterai de remarquer que parmi les arguments qu'il y oppose plusieurs m'ont paru peu concluants, tels que ceux qu'il tire de l'intelligence et des qualités de sociabilité et d'attachement des animaux qu'il décore un peu trop généreusement, selon moi, du nom de la plus sublime des vertus morales, le dévouement.

Mais quoiqu'il n'y ait ni héros ni saints parmi les chiens, pas plus qu'il n'y a parmi eux de grands géomètres et de grands poëtes, il suffit que l'intelligence y brille à quelque degré pour que les partisans des deux substances, esprit et matière, puissent ou doivent accorder en eux l'existence d'un principe immatériel. Bien peu d'entre eux sont engagés à soutenir avec les cartésiens que les animaux sont des automates. Que l'immatérialité de ce principe implique ou n'implique pas sa permanence

après ce que nous appelons la mort, c'est une de ces nombreuses questions que la métaphysique soulève, hélas ! sans les résoudre. Tout ce que l'on peut dire des animaux, c'est que les grandes raisons morales invoquées en faveur de l'immortalité *identique et consciente* de l'âme humaine n'existent point pour eux.

Je laisse les partisans de la métempsycose aller plus loin, et je m'arrête devant ces majestueux mystères trop peu éclaircis scientifiquement.

Une observation que je tiens seulement à faire à M. Dameth, c'est que le spiritualisme n'exige point même à la rigueur la croyance à l'existence de deux principes, l'un pensant, l'autre présidant à la vie matérielle. Hypothèse pour hypothèse, rien ne s'oppose à ce qu'on admette que le principe animateur, le je ne sais quoi d'inconnu qu'on appelle la vie, n'ait en soi tout ce qui constitue l'individualité intelligente et morale. Nous ne savons bien ni ce que c'est qu'esprit, ni ce que c'est que matière. Nous savons seulement une chose, c'est que si la pensée et la moralité sont une *résultante* purement fatale de l'organisme, hypothèse qui constitue ce que tout le monde entend par matérialisme, c'en est fait de tout libre arbitre, de tout devoir, et par suite de tout mérite. Ne vous permettez plus, économistes, de donner aucun conseil à l'humanité : consentez à rester sans action sur le monde ; laissez s'arranger les groupes humains suivant des lois fatales. Bannissez le dogme de la responsabilité ; n'en prononcez pas même le nom.

A quoi bon d'ailleurs des conseils ? Si le matérialisme est le vrai, toutes sortes de conséquences fort contraires à l'économie politique ont les plus grandes chances de se produire.

D'abord la répartition se fera suivant les besoins, sans tenir compte d'efforts plus ou moins méritoires.

L'inconduite ne sera point un titre d'exclusion au partage des biens. Salaires inégaux si l'on a égard à l'inégalité des appétits, salaires parfaitement égaux si l'on ne consulte que la qualité d'homme commune à tous ; telle est la répartition de la richesse selon le code matérialiste.

Robert Owen l'avait parfaitement compris. L'irresponsabilité et l'égalité des conditions dérivaient également de ses convictions philosophiques. Fourier établissait toute une économie sociale fondée sur les passions. Je ne prétends pas qu'il n'y ait point de communistes spiritualistes. Je dis seulement que la logique la plus impérieuse impose à tout matérialisme conséquent, avec le fatalisme et l'égoïsme, soit le communisme,

soit un système de répartition, ne tenant pas de compte d'une liberté et d'une responsabilité qui n'existent point.

Du moment que l'économie politique descend des régions de l'abstraction pour agir sur la réalité, elle rencontre l'homme libre et mobile, influencé dans sa conduite par toutes sortes de circonstances, l'homme faillible, mais perfectible, éducable dès lors et pouvant entendre la voix de la raison. La science pure se borne à formuler et à établir, par exemple, cette proposition que les profits et les salaires tendent à s'équilibrer dans les diverses industries, et cette autre que, si la population ne rencontrait aucun obstacle, elle dépasserait le niveau des subsistances. Mais quel usage ferai-je de ces maximes si l'organisation physique est tout, si l'activité libre, autonome, du *moi*, niée par tous les matérialistes, ce dont ne paraît pas se préoccuper M. Dameth, est une pure chimère?

L'humanité, telle que le matérialisme la suppose, ressemble assez (qu'on me pardonne la comparaison qui, dans une telle hypothèse, n'a rien d'irrévérencieux) à la jeune guenon de la fable de Florian, placée devant des noix et faisant la grimace quand elle y porte la dent, faute de savoir les ouvrir.

Pour que l'économie politique *serve à quelque chose*, il faut que les hommes s'en assimilent les prescriptions; il faut qu'ils ouvrent la noix et qu'ils la mangent. Sinon, la science économique ne sera qu'un recueil inefficace d'observations aussi stériles que s'il s'agissait des habitants de Jupiter ou de Mercure. La réflexion, l'empire sur ses passions, la prévoyance, sont à chaque instant requis de l'homme, perpétuellement en jeu dans les phénomènes dont le travail et la richesse forment la base. Il a ses précautions à prendre contre l'effet de ces lois économiques supérieures à sa volonté. Il dépend de lui de les faire tourner à son profit ou à sa perte.

Je pourrais poursuivre plus loin cette controverse. Je pourrais rechercher après tant d'autres, si le matérialisme n'amène pas avec lui le triomphe de la force, si avec lui le despotisme, comme l'établit Hobbes, n'est pas l'unique remède au déchaînement des appétits et à l'anarchie des volontés, et s'il offre à la propriété aucun fondement légitime. Je pourrais aller plus loin même; je pourrais me demander ce qui arriverait si l'humanité tout entière, hommes et femmes, ignorants et savants, passait de la croyance à une vie future enseignée par toutes les religions, ou même du simple doute dans lequel vivent là-dessus beaucoup d'hommes, à la pleine et entière conviction qu'il n'y a rien après la mort, que l'*individualité*

humaine n'est qu'un éclair passager, qu'il n'y a point d'infini *conscient*, c'est-à-dire de Dieu personnel, mais de simples fragments de la substance infinie ne se connaissant que dans ses parties, fragments qui, après avoir brillé un instant, se brisent et disparaissent. Pour moi, je n'ai là-dessus aucun doute ; si une telle foi, unanime et permanente, venait à prévaloir, toutes les conditions de la vie du genre humain en seraient radicalement transformées et de la façon la plus funeste. Je ne sais aucun peuple qui se soit seulement rapproché de cet état sans y laisser sa vigueur.

Résumons-nous. Avec le matérialisme ou toute autre doctrine philosophique, il y a toujours une *science* économique; mais avec le triomphe *pratique* du matérialisme, amené nécessairement par la conviction qu'il est la vérité philosophique, le monde économique sera très-fâcheusement modifié. Il risquera de présenter le spectacle du désordre. Enfin, — autre point de vue, — le matérialisme est-il scientifiquement en état de donner à l'économie théorique l'appui des notions de *droit* et de *devoir?*

Je ne sais si M. Dameth nous dira que, la question étant posée en de tels termes, le dissentiment entre nous disparaît. Dans ce cas je ne pourrais que m'en applaudir, mais je demanderais quel avantage il voit pour l'économie politique à introduire dans son sein une pareille discussion. Si les mots de spiritualisme et de matérialisme lui déplaisent, notre savant contradicteur ne pourrait-il adresser sa supplique à la métaphysique et obtenir d'elle de les mettre à la réforme ; l'économie politique ne saurait prendre les devants; ce n'est point là son affaire, elle a bien assez des siennes. Selon mon humble avis, elle n'emploiera qu'avec réserve ces mots ; elle ne les inscrira pas sur sa devanture, elle ne les affichera pas ; mais s'il ne l'a pas à tout propos sur les lèvres ce spiritualisme de la liberté, de la dignité et de la responsabilité, de la justice et de la libre charité, l'économiste l'aura toujours présent à l'esprit. L'influence de cette doctrine ne se fait-elle pas sentir surtout par la grande place attribuée à l'agent moral dans la production? Ne se fait-elle pas sentir dans les nombreuses contraintes morales (car il n'y a pas que celle de Malthus) imposées à l'homme pour porter dignement le fardeau de la liberté? Ne dites pas que cette croyance politique et morale sera sans action sur l'esprit de l'économiste. Ne peut-il donc être entraîné à ne se préoccuper que des évolutions que suivent les produits sans se demander assez ce que devient l'ouvrier? La préoccupation constante de la valeur de l'homme le sauvera de cet écueil que Rossi reprochait à quelques économistes anglais de n'avoir pas su éviter, lorsqu'ils assimilent l'ouvrier à un *capital ?* « Voilà, disait à ce

sujet cet éminent économiste, qui n'exagérait ni ne méconnaissait le lien du spiritualisme et de l'économie politique, voilà où conduit une philosophie (il entendait celle des Diderot et des Helvétius) qui a cependant eu la prétention d'être la philosophie par excellence et surtout la philosophie de la liberté et de la dignité humaine; elle conduit à parler de l'homme en général comme on se permettait de parler de l'esclave du monde ancien, de l'homme qu'on avait fait animal et chose, de l'homme exploité par l'homme. » (Rossi, t. II, 8e leçon, p. 192.)

Cette philosophie du XVIIIe siècle trouve un avocat chaleureux dans M. Dameth. Je ne conteste aucun des glorieux services rendus par la philosophie du dernier siècle, tout en faisant observer que le savant professeur qui demande quel bien a jamais fait l'école spiritualiste, oublie que c'est celle-ci qui, par l'organe de Descartes, a proclamé la liberté d'examen. J'aurais bien d'autres services éclatants du spiritualisme à citer dans l'ordre des grandeurs de l'esprit humain, relativement aux sciences, aux arts et aux lettres. Mais ne réveillons pas d'inutiles controverses. Pour moi, je suis reconnaissant autant que qui que ce soit à l'esprit généreusement réformateur du dernier siècle. Peut-être me serait-il permis, si on n'y voyait qu'une concession de polémique, de rappeler à M. Dameth que je l'ai loué hautement en écrivant sur quelques-uns de ses grands hommes. Mais que M. Dameth me permette aussi de le lui dire; lorsque je chercherai quelque sentiment élevé et fier, quelque idée fortifiante de ma destinée et de mes devoirs, et du but que poursuivent les sociétés humaines, je n'ouvrirai pas *Candide;* quand j'aurai besoin d'honorer la femme au lieu d'y voir une courtisane, quand je chercherai quelle est sa place dans la famille et dans la société, je lirai tel passage des écrivains chrétiens depuis saint Paul jusqu'à nos jours, de préférence aux observations de Diderot sur Otaïti et aux pages de la *Religieuse.* Le spiritualisme, en économie politique comme ailleurs, ne m'apprend que le respect de la nature humaine; le matérialisme, en économie politique comme ailleurs, ne m'enseigne que son mépris. Peu m'importe après cela qu'il porte la livrée légère de la France ou qu'il soit costumé à l'allemande et qu'il s'appelle Feuerbach au lieu de se nommer Helvétius. L'économie comme la politique a besoin d'une philosophie morale qui inspire à l'homme le sentiment de sa haute valeur et qui place cette valeur dans l'exercice du droit et dans la pratique du devoir. C'est, ce me semble, énoncer un *truism* que d'affirmer que le spiritualisme est cette philosophie et que le matérialisme ne l'est pas.

II

M. R. de Fontenay s'est attaché dans l'article sur le *juste et l'utile*, que renferme ce numéro même, à développer cette proposition que la science de l'utile éclaire la morale d'une lumière sans cesse progressive. Si sa thèse, qu'il développe avec une pénétration remarquable et un rare talent d'exposition, s'était renfermée dans ces limites, nous n'aurions qu'à y donner les mains. Mais il est allé plus loin : nous reprochant à nous-même d'avoir subordonné l'économie politique à la morale, il renverse les termes et présente au sujet de la morale des réflexions assez contestables qui tendent à la subalterniser, et même, selon nous, à la sacrifier plus que l'auteur ne le veut à coup sûr. Nous ne nous proposons pas d'opposer en peu de pages une réponse complète à un travail aussi approfondi. Nous nous bornerons seulement à quelques objections sommaires.

Je tiens à rectifier d'abord une des bienveillantes critiques qu'adresse M. de Fontenay à mon livre sur les *Rapports de la morale et de l'économie politique*. Il n'est point exact que j'admette plusieurs *principes* de l'économie politique, et que je reconnaisse ce titre au devoir, à la sympathie, à l'intérêt. Cette conclusion, plus qu'éclectique, serait en effet très-critiquable. Les intérêts sont la vraie matière et l'unique objet de la science économique, de même que le devoir est l'unique *principe* de la morale. Mais je persiste à croire que les *mobiles*, ce qui est fort différent, qui poussent l'homme à agir et à *produire* sont multiples et se ramènent aux trois que j'ai indiqués. L'homme est animé à produire par intérêt. Membre d'une famille, il est excité aussi par la sympathie et par le devoir à travailler, à épargner. Or, il y a des systèmes de morale qui sont peu conformes à ces données. Il y a une morale qui, au nom du devoir, va jusqu'à condamner l'intérêt. C'est celle des stoïciens et des mystiques; elle sacrifie toute recherche de soi et jusqu'aux affections utiles, mobiles de production; elle est par essence anti-économique. Serait-elle vraie en elle-même? Si elle l'était, il y aurait désaccord entre la vérité morale et l'économie politique. Je recherche donc si elle est vraie en soi, et je la convaincs d'erreur, précisément en ce qu'elle mutile les côtés de notre nature qui répondent à la vie sociale et à la civilisation. Voilà le désaccord écarté. Il y a de même une philosophie morale, célèbre aussi, qui s'attache à mettre presque exclusivement en relief la sympathie et la fraternité. Au point de vue

social, je me demande si on aurait beaucoup à faire pour en tirer un communisme aussi peu conforme au droit, à la personnalité humaine qu'à l'intérêt bien entendu. Enfin se présente la doctrine de l'intérêt soit privé, soit général, comme étant adéquate à toute morale. Je m'attache à prouver que l'économiste qui se préoccupe de la production et de la bonne répartition de la richesse, ne saurait se contenter de ce système, quoique plus conforme à la nature de ses recherches ; que les intérêts dont s'occupe sa science ne s'accommodent pas eux-mêmes d'une théorie qui leur ôte la sanction morale, d'un système qui nie le droit naturel et la distinction essentielle de l'utile et du juste. Assurément la science économique a ses raisons propres, toutes tirées de l'utile, pour établir la propriété, l'hérédité, la liberté du travail. Pourtant les discussions des économistes entre eux, discussions toujours renaissantes, prouvent trop qu'il n'est pas oiseux de se demander si cette partie de la morale, qu'on appelle le droit naturel, est ou non une chimère, et si pour justifier le travail libre, l'hérédité, la propriété, il n'y a que des motifs empruntés de l'utile, si enfin, la morale ici accorde ou refuse son secours à l'économie politique. On ne méconnaîtra pas, je voudrais le croire, qu'il y avait quelque opportunité à poursuivre cette recherche avec un soin attentif, d'autant que cette comparaison systématique, cette mise en regard des systèmes moraux et de l'économie politique n'avait point été essayée.

J'aurais le droit de trouver aussi que notre collaborateur ne remarque pas assez la justice que je rends au principe de l'intérêt général, à la manière étendue dont Bentham et ses disciples comprennent l'intérêt, ce qui m'a fait dire qu'après eux l'école spiritualiste serait infiniment mal venue à parler avec mépris de l'intérêt et des intérêts et à n'y plus voir qu'un chaos, tandis qu'une tendance à l'harmonie, dont l'économie politique offre la preuve, se manifeste dans leur ensemble.

Le reproche « d'immoler le principe de l'utile à une idole creuse, le sentiment moral, » et d'avoir dit que « la morale prime et domine l'économie politique, » nous ramène au fond des choses. Je dois reconnaître que les motifs spécieux allégués par mon habile contradicteur pour réduire le sentiment moral à l'état d'idole, m'ont au fond peu ébranlé, d'autant que je tire de son article des propositions qui semblent me donner à cet égard satisfaction, et qui pourraient, qui devraient, selon moi, mener leur auteur aux conséquences que j'ai moi-même soutenues. M. de Fontenay reconnaît comme naturel le sentiment du droit, du devoir, du juste, bien que sur ce dernier point il trouve plus de vague.

Comment donc semble-t-il se placer ensuite au nombre de ceux qui font de l'homme moral un simple produit de l'éducation et une pure table rase? Quoi! il ne voit pas dans l'idée du droit et du devoir une simple convention ou une pure acquisition empirique; il admet un élément *a priori*, non déduit, non composé de pièces et de morceaux, une forme première des jugements moraux, sauf à proclamer que la matière n'en est donnée que successivement et progressivement. En faut-il donc en vérité davantage pour ne pas traiter d'idole le sentiment moral et pour ne pas triompher de ses contradictions déjà si souvent relevées? De ce que l'œil ne voit que peu d'abord, analyse mal, hésite, se trouble, parfois se trompe, est-ce donc une raison pour nier l'œil? — Nul doute que le sentiment moral n'offre des différences de degré en pénétration, finesse et rectitude. Les passions l'offusquent, les idées fausses l'obscurcissent, les sophismes le combattent. De plus — et ici je donne pleinement raison à M. de Fontenay — il est perfectible. Il s'éclaire peu à peu, il étend sa vue et se rectifie en s'étendant. Les faits que vous citez ne prouvent rien de plus. Le sentiment moral a fort bien pu croire que réduire un homme à l'esclavage, au lieu de le tuer selon les lois de la guerre, n'était point injuste. Il a pu admettre la polygamie comme un état supérieur à la promiscuité. Les cas du même genre, ressassés dans le livre de Locke et surtout de ses disciples sensualistes, attestent qu'il est susceptible de s'épurer ou de se pervertir, susceptible de plus ou de moins, comme tout ce qui est dans l'homme. Où est le sentiment qui ne soit éducable, où est celle de vos facultés qui ne puisse s'atrophier.

Il suffit que partout certains axiomes de morale s'imposent aux hommes pour reconnaître l'existence d'une loi morale; telles sont les vérités suivantes : « Ne point dégrader son corps et sa raison dans les voluptés; ne point altérer la vérité; ne point rendre le mal pour le bien, etc. » Or, j'attends qu'on me cite des exemples sérieux pour établir qu'il y a des peuples qui ont cru à la sainteté du vice, à l'excellence du mensonge, à la beauté de la perfidie, à la justice de l'injustice. Partout il y a un fond de morale qui subsiste. Partout on reconnaît la distinction du bien et du mal, même en se trompant sur leur nature. Partout ce qui est jugé inique est flétri.

Les conditions auxquelles M. de Fontenay a mis l'éducation de l'homme moral et desquelles il tire la subordination de la morale à l'économie politique, me paraissent, je l'avoue, très-éloignées de la vérité, et je suis peu disposé à y saluer une révélation dans l'ordre des

sciences sociales. Selon lui, c'est par la science progressive de l'utile que la morale se constitue et se forme; c'est par les conséquences bonnes ou mauvaises que le sentiment de l'honnête se détermine. J'admets la part de vérité contenue dans cette thèse, part de vérité que nous autres économistes nous avons à défendre et à faire accepter par les philosophes qui la méconnaissent. Je ne nie pas moins absolument que ce soit uniformément par les leçons de l'utile que le sentiment moral s'est développé. Le discernement plus délicat et plus sûr du bien et du mal moral s'apprend à d'autres écoles : les religions, les philosophes, l'influence qu'exercent sur les autres hommes ceux qui en ont été doués à un degré plus éminent, sont autant de disciplines sous lesquelles il se forme. Je n'en voudrais d'autre exemple que l'esclavage lui-même, cet exemple qui pourrait sembler plus favorable que beaucoup d'autres à la thèse de M. de Fontenay. Je tiens qu'il est historiquement démontré faux que l'injustice de l'esclavage ait été manifestée par suite de ses effets funestes soit sur la richesse publique, soit sur la société prise à d'autres points de vue. Lorsque plusieurs évêques, au ve siècle, libèrent leurs esclaves, il n'y a pas un rayon emprunté à l'utile dans la vérité morale qui luit à leurs yeux. Ils invoquent la fraternité, l'égalité, la justice qui empêche qu'un homme en confisque un autre à son profit comme une bête de somme. Ils s'appuient sur les idées chrétiennes. Ce sont les mêmes idées qu'invoquent les ordonnances de quelques rois de France pour abolir le servage. Rien, dans tout cela, qui atteste la moindre comparaison du travail libre avec le travail esclave ou serf au point de vue des résultats. Qu'importe que le christianisme n'ait point immédiatement, directement émancipé les esclaves, et qu'il se soit trouvé même de nos jours des théologiens sophistes vendus aux maîtres, pour justifier cette institution antipathique et odieuse à la conscience humaine épurée et avivée par une conviction plus haute de la destinée humaine et un sentiment plus profond de la valeur de l'homme? Le mouvement anti-esclavagiste en Angleterre et aux États-Unis a été éminemment chrétien et philosophique. Comment contester que c'est au nom de la justice qu'ont été tranchées les longues hésitations et les incertitudes du principe de l'utile? On en était encore à discuter si le travail esclave n'était pas plus fécond, si le climat permettait un autre genre de travail que celui des noirs asservis, si l'esclave lui-même n'était pas plus heureux avec son irresponsabilité que dans un état de liberté dont il n'userait pas ou userait mal, et déjà la souillure de l'esclavage avait disparu des colonies anglaises à la voix de Wilberforce et de ses amis. C'est

aujourd'hui seulement que nous sommes sûrs expérimentalement que l'abolition de l'esclavage n'est point une mauvaise spéculation, et encore avons-nous vu tout récemment un économiste des plus distingués, très-abolitioniste, M. de Molinari, soutenir qu'elle avait été une mauvaise affaire (1).

Voulez-vous d'autres exemples? Prenons la tolérance religieuse. Avec votre système qui fait naître et se développer la notion du bien et du mal moral invariablement à la suite des effet utiles ou nuisibles, elle ne pourrait être que le résultat de l'inefficacité des persécutions. Il est très-vrai que celle-ci y a contribué. Il ne l'est pas que les raisons qui ont fait prévaloir la tolérance religieuse aient toutes été dérivées de cette considération qu'elle ne sert à rien. On a reconnu philosophiquement et sans tenir compte des effets utiles le droit pour chaque esprit de chercher librement la vérité, pour chaque conscience le droit d'adorer Dieu comme elle le jugeait convenable. Plusieurs ont invoqué le christianisme lui-même en faveur de la liberté de conscience et cité son esprit de douceur et de charité. Louis XIV invoquait non-seulement la religion telle qu'il la comprenait, mais le bien de l'État, c'est-à-dire l'intérêt public, pour révoquer l'édit de Nantes. Si on n'avait eu que des raisons empruntées à l'utilité, la question aurait pu demeurer longtemps indécise, vu l'état des esprits très-convaincus alors de l'excellence de l'unité et de l'autorité en toutes choses. On peut appliquer le même raisonnement à la torture. Dans le système exclusif de l'éducation de l'homme moral par les effets, je vois l'humanité s'interrogeant pour savoir si réellement mettre un homme à la question est un procédé bon pour arracher un aveu, et après avoir fait cent expériences qui concluent à la négative, commençant à concevoir quelques légers scrupules sur le mérite moral de ce moyen d'investigation juridique. Eh bien ! est-ce ainsi que la torture a été abolie? Non, mille fois non ! Lorsque Beccaria pousse le cri éloquent qui a rencontré tant d'échos, il s'élève avant tout contre l'horreur de ce supplice, et il a pour adversaires, qui ? Les hommes de l'utile. Comment! disent-ils, abolir la torture, un moyen si commode! La société est désarmée! La propriété va périr ! L'assassinat va régner ! L'intérêt public exige...—Arrière, messieurs les docteurs. C'est l'humanité qui déclare infâme, c'est la justice qui déclare inique et disproportionné le supplice atroce qui brise les os et brûle les chairs du prévenu et même du coupable convaincu.

---

(1) Article Esclavage, du *Dictionnaire d'économie politique*.

Abolissons donc ces procédés cruels et iniques. Il y a des moyens — commodes ou non, utiles ou non, — qu'une société honnête et morale réprouve et n'emploie pas !

C'est ainsi que solder la délation, encourager la trahison, la commettre pour opérer, dans une guerre civile, l'arrestation d'un agitateur, sont des actes très-immoraux quoique très-utiles peut-être à la communauté, s'ils épargnent mille désordres et l'effusion d'un torrent de sang.

Si j'insiste sur ces exemples, ce n'est pas que je ne sois convaincu que le juste et l'utile ne s'accordent au sujet de l'esclavage, de la tolérance religieuse et de l'abolition de la torture, comme en fin de compte pour tous les cas que je pourrais citer. Mais ils montrent l'erreur de votre thèse et prouvent qu'il s'en faut bien que ce soit toujours à la vue des résultats que le sentiment moral s'éveille et s'avive. Autrement, le monde romain qui avait fait l'expérience complète de l'esclavage, en aurait compris l'indignité. Autrement il aurait suffi que l'inquisition rôtît deux ou trois mille hérétiques sans les empêcher de pulluler pour qu'on en eût assez de ce moyen atroce. Le sentiment moral, avouons-le, reçoit d'autres leçons que celles de l'utile. La vérité est que tantôt c'est le résultat, bon ou dangereux, qui a éclairci l'idée du juste, tantôt, et le plus souvent, l'idée du juste qui a devancé la notion exacte et complète des conséquences utiles ou funestes. Cette idée du bien moral, dans l'une et l'autre supposition, n'en conserve pas moins son indépendance et sa supériorité. Pourquoi voit-on tous les jours des hommes préférer, dans l'ordre des idées, la recherche pénible au repos dans la tradition, dans l'ordre de l'action, même s'ils sont riches, le travail à l'oisiveté? Est-il même exact de dire qu'ils ont pour but uniforme de servir l'humanité? Non, la vérité est que la loi de l'individu comme celle de l'espèce est de se développer. C'est sa destinée et son devoir. Il s'abandonne à l'une et suit l'autre, lorsqu'il donne à ses facultés tout le degré de perfectionnement qu'elles comportent.

Je ne comprends pas qu'on croie au progrès et qu'on nie l'*innéité*. Qu'est-ce que le progrès, si ce n'est *quelque chose* qui se développe, quelque chose de préexistant dès lors? Le progrès moral, c'est le sentiment inné, mais au début très-élémentaire et souvent confus, du bien et du mal, qui s'éclaircit, s'affine, s'affermit et s'étend. Tout sert à son éducation, les religions elles-mêmes, très-susceptibles de développements (quant à la manière dont on les interprète), les philosophies,

la réflexion individuelle, le milieu social avec les relations compliquées que la civilisation fait naître, et c'est une prétention quelque peu exagérée que d'en confier le soin exclusif à l'économie politique.

Qu'on ne s'étonne pas si nous nous attachons à l'élément fixe de la morale comme le naufragé à sa dernière planche. C'est de ce côté qu'est le péril. Quant à moi, je crois fermement, je crois jusqu'à en souffrir quand je les vois contester, au progrès matériel et au progrès moral de l'humanité, comme aux rapports qui unissent ces deux ordres de progrès. Je n'en suis que plus surpris lorsqu'on ne s'aperçoit pas que la négation systématique de l'élément inné de la morale livre le progrès lui-même à toutes les chances d'une variabilité indéfinie et le compromet étrangement. Comment admettre une philosophie sociale qui prend l'humanité pour idole et qui oublie que si l'individu se forme dans son sein, elle-même ne se compose que de ce que les individus y ont versé et y mettent sans cesse de leur fond? Comment admettre une philosophie sociale qui, à force de voir la grandeur du genre humain conquérant de la nature, ne se souvient plus des misères de l'homme, sujet à des infirmités et à des douleurs que rien n'efface, comme s'il ne s'agissait pas toujours, en dépit de tous les progrès, au bout d'un peu de temps, de quelques pelletées de terre jetées sur un cercueil? Il est curieux, et ceci même est un signe de cet optimisme un peu trop béat d'une certaine philosophie, de se voir presque accusé de scepticisme, parce qu'on ne croit pas sans réserve à des dogmes qui tendent à trop exalter l'humanité. Que les docteurs de la perfectibilité humaine y prennent garde. Ils débutent très-noblement par la religion du progrès et par la philosophie de la vie universelle; qu'ils prennent garde, dis-je, que nous ne recueillions pour principal gain moral dans la masse des esprits et des âmes la religion de l'égoïsme et une philosophie de viveurs. Une morale toute fondée sur l'idée du progrès mène là. Ce que l'artiste lui-même, accusé d'amour-propre, adore dans l'œuvre de ses mains, c'est l'art qu'il croit y avoir réalisé, c'est l'idéal. Du moment que vous aurez réussi à persuader à l'homme qu'il a *fait* la morale, attendez-vous à ce que le caprice et la passion en usent librement avec cette œuvre de son esprit, toute respectable qu'elle puisse paraître à la science de l'utile.

HENRI BAUDRILLART.

DES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES DU TRANSIT

ET

DE L'EXPORTATION PAR CHEMINS DE FER

Aux termes de l'ordonnance royale du 15 novembre 1846, portant règlement d'administration publique sur l'exploitation de nos chemins de fer, et du modèle de cahier des charges des concessions des six grandes compagnies, la perception des taxes est soumise à un ensemble de formalités, qui est le corollaire inévitable de l'exploitation d'un monopole de fait par tout autre que l'État. Ainsi, en France, aucune taxe ne doit être perçue sur un chemin de fer avant une *homologation* ministérielle, c'est-à-dire une décision rendue après un examen administratif des conditions légales et économiques que cette taxe va faire au public expéditeur. Notons, en passant, qu'il y a bien peu de temps que les compagnies ont cessé de prétendre que cette formalité fondamentale de notre législation des voies ferrées se réduisait à un enregistrement pur et simple de leurs propositions, après vérification de la non-supériorité de la taxe au tarif *maximum*. L'intervention d'une aussi haute autorité pour une besogne aussi simple s'expliquerait mal ; mais le rédacteur de l'ordonnance de 1846, en employant dans le même sens les mots *homologués*, *autorisés* et *approuvés*, ne permet pas au lecteur impartial de douter de la parfaite synonymie des mots *homologation*, *autorisation* et *approbation*. — Les tableaux des taxes de toute nature homologuées doivent être constamment affichés dans les stations de chemins de fer. — Enfin, lorsque les compagnies veulent introduire quelques modifications de prix, elles sont obligées d'en aviser le public, au moyen d'affiches placardées pendant un mois, d'en informer l'administration et de renoncer à leurs changements, s'ils ne sont pas agréés par elle, après instruction. Un abaissement de tarif ne peut avoir lieu qu'après le délai d'une année au moins (je ne parle ici que des marchandises), à partir de la date de l'homologation ministérielle ; qu'il s'agisse d'un relèvement, à l'expiration du délai réglementaire, ou même d'un abaissement, il pourrait ne point être accordé à une compagnie de chemins de fer, qui n'a en pareille matière qu'un simple droit de proposition.

En regard de ce résumé succinct de la législation française, où l'administration se trouve exclusivement chargée de concilier les intérêts opposés, en regard de ce que j'ai eu occasion de rappeler récemment ici même sur la suppression des traités particuliers et l'organisation des tarifs spéciaux, il n'est point inopportun de dire qu'à l'étranger, les compagnies de chemins de fer jouissent d'une liberté d'allures souvent très-grande. En Autriche, par exemple, elles ne communiquent point leurs tarifs à l'administration et acceptent même des expéditions à prix débattu. En Belgique, un tarif de transit permet, depuis le 1er juillet 1861, le transport, entre Anvers et Manheim, des marchandises de toutes classes à des prix très-réduits, de moitié quelquefois pour des expéditions susceptibles d'être faites par charge complète au moyen de vagons qui, sans cela, seraient vides au retour; pour l'exportation, la réduction du tarif est de 32 0/0. En Angleterre, au départ de Manchester, elle n'est pas moindre de 50 0/0. On pressent dès lors les oscillations, brusques et nombreuses, qu'impriment tout à la fois aux itinéraires et aux tarifs des voies de communication étrangères les conditions si variées du commerce international. On pressent également que nos compagnies de chemins de fer, entravées par les exigences réglementaires dont je viens de donner une idée, se trouvaient dans l'impossibilité d'arriver à temps pour participer aux bénéfices d'une concurrence si librement organisée. Il fallait donc à tout prix assurer à ces compagnies la faculté de remaniement des tarifs, en quelque sorte instantané, qui est nécessaire en pareille occurrence.

L'initiative est venue de la compagnie des chemins de fer de l'Est, que son réseau place dans une situation particulièrement avantageuse pour concourir à un trafic s'opérant, à travers la France, entre l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, d'une part, l'Allemagne centrale, la Suisse et la haute Italie, d'autre part. Elle a demandé, il y a un an, à être dispensée complètement des formalités de l'homologation administrative tant pour les tarifs de *transit* que pour les tarifs d'*exportation*, auxquels elle peut aussi emprunter un puissant élément de recette. Le gouvernement a, il faut lui rendre cette justice, immédiatement compris le côté rationnel de cette proposition et la nécessité de généraliser la solution du problème qui surgissait ainsi. Le comité consultatif des chemins de fer et le conseil d'État, — l'intervention de ce grand corps politique était nécessaire, puisqu'il s'agissait de modifier un règlement d'administration publique et des actes (les cahiers des charges annexés aux décrets de concession) rendus dans la même forme, — ont été saisis de la question. Un très-bon rapport, auquel je fais nécessairement plusieurs emprunts, et un projet de décret, qui a reçu la sanction impériale le 26 avril dernier, ont été rédigés par M. de Ruolz, inspecteur général des chemins de fer, qui n'évalue pas à moins de 6,000,000 de francs

l'excédant de recette annuel que peut attribuer à notre réseau total le trafic de transit.

Nos concessionnaires ne jouiront cependant pas du régime de liberté illimitée que réclamait la compagnie de l'Est; mais, tout en maintenant intact le principe fondamental de l'autorisation ministérielle, le décret du 26 avril 1862, que je vais analyser, facilite considérablement la concurrence entre les chemins de fer français et les voies de communication étrangères, en supprimant et les délais nuisibles et les formalités inutiles. L'essentiel est que nos compagnies puissent avoir une mobilité de tarifs analogue à celle dont leurs concurrents sont en possession et abaisser les prix de transport, sur le territoire français, dans les proportions que réclameront les exigences incessantes du trafic international.

Comme on le pense bien, cette faculté d'abaissement n'a pas été sans susciter de nombreuses objections, dont quelques-unes ont peu de valeur et dont les autres sont résolues par le décret impérial, qui laisse à l'administration le soin délicat de concilier les intérêts en conflit. En tête des premières objections, je mentionnerai celle faite par des opposants, qui à coup sûr ne sont pas des économistes : — si les compagnies peuvent opérer des transports de transit à bas prix, pourquoi n'en feraient-elles point autant pour les expéditions de l'intérieur? « Une telle doctrine, répond M. de Ruolz, est contraire à l'esprit de classification du cahier des charges.—La diversité des prix est la condition indispensable d'un tarif moyen assez élevé pour atteindre le chiffre de l'intérêt des capitaux engagés. » Cette réponse ne nous semble pas parfaitement orthodoxe. Pourquoi ne pas dire, plus péremptoirement encore, que les compagnies de chemins de fer n'ont à se préoccuper uniquement que des moyens de se procurer légitimement le maximum de recettes? C'est toujours ce point de vue essentiel qui est négligé dans toutes les questions de cet ordre. « Il y a péril en la demeure, dit ailleurs le rapporteur à propos des tarifs d'exportation; car, si la consommation intérieure n'augmente pas d'une quantité égale à l'importation, l'industrie française se verra forcée d'abaisser le prix de vente, en même temps que la quantité de cette vente diminuera. Le remède à cette éventualité menaçante, c'est d'élargir le marché extérieur... » Est-ce là une bien saine appréciation des conséquences qui doivent résulter des traités de commerce en général? A quoi serviraient-ils donc, si la quantité et le prix de vente des marchandises indigènes en concurrence avec les produits exotiques similaires ne changent pas? S'il ne s'agit pas d'objets similaires, nous côtoyons, il me semble, la doctrine aujourd'hui jugée, je veux dire condamnée, de la balance du commerce. Les produits ne s'échangeant que contre des produits, il est impossible de concevoir cette importation menaçante sans une exportation forcément correspondante.

Il est temps, du reste, d'arriver à l'analyse du décret du 26 avril, en séparant, comme il le fait, les « marchandises de transit (c'est-à-dire traversant la France d'une frontière à une autre, sous plomb de douane), des marchandises d'exportation (c'est-à-dire expédiées d'un point situé sur le territoire français en destination de l'étranger). »

Tarifs de transit. — L'administration peut désormais autoriser, sur leur demande, les compagnies de chemins de fer à appliquer, aux transports par lesquels elles veulent faire concurrence aux voies étrangères de communication, les prix et conditions qu'elles jugeront convenables; mais elle se réserve de retirer, à toute époque, cette autorisation (*articles* 2, § 1er, et 5). — Les compagnies ne sont pas, comme tendrait à le faire croire l'article 2, § 2, du décret, isolé de l'article 4 (1), dispensées de toute formalité préalable d'affichage, mais elles pourront se borner à afficher un tarif de transit, la veille de sa mise en vigueur, dans les gares y dénommées. — Leurs prix et conditions ne doivent également être communiqués à l'administration que dans ces limites extrêmes de temps (*art.* 3, § 1er.). — Ils peuvent être appliqués ainsi sans aucun délai, aussi bien que les relèvements des prix abaissés pour combattre la concurrence étrangère (*art.* 2, § 2). — Le tarif de transit doit seulement être produit sous la forme d'un chiffre *total* unique pour chaque sorte de marchandises, c'est-à-dire d'un *prix fait* par tonne et d'une frontière à l'autre, les frais accessoires eux-mêmes y compris (*art.* 3, § 2). — Ce *prix total* sera le même pour tous les ports d'un même littoral maritime et d'un même réseau de voies ferrées (*art.* 3, § 3). Ainsi se trouve assurée autant que possible l'égalité qui doit être maintenue, dans notre système de législation, entre nos divers ports intéressés au développement du commerce de transit français, autant du moins que cela dépend de l'action qu'exerce l'État sur les compagnies de chemins de fer, puisque le choix procède surtout des conditions maritimes et puisque deux concessions ferrées fonctionneront indépendamment l'une de l'autre.

Est-il besoin de dire que la simple annonce de cette simplification rationnelle des entraves administratives qui constituent le correctif obligé du monopole de fait de nos chemins de fer a suscité maintes objections. — Les concessionnaires de canaux, qui peuvent naturellement concourir au détournement des marchandises de transit, se sont plaints du préjudice que ce régime de liberté relative de leurs rivaux

(1) Pour être juste, je dois dire que cette insignifiante critique de détail n'aurait point porté sur la rédaction proposée dans le projet de décret.

abhorrés allait leur occasionner, à eux qui jouissent d'un régime de liberté absolue pour la fixation de leurs tarifs! M. de Ruolz promet aux plaignants des facilités douanières analogues à celles qui permettent aux chemins de fer d'opérer des transports sans transbordement. — Quant aux producteurs indigènes, dont les intérêt sont, avant tout, comme on l'a vu, confiés à la perspicacité impartiale de l'administration, ils ont naturellement aussi élevé la voix. Ils se sont plaints, par exemple, d'une diminution des frais de transport qui ne profiterait qu'aux marchandises étrangères, ce qui n'est peut-être pas une raison suffisante pour empêcher nos compagnies de chemins de fer de prendre part à la lutte que se livrent à l'étranger les voies navigables et les voies ferrées. Dans le même ordre d'idées, ils ont critiqué l'introduction à bas prix en France de marchandises exotiques, qui, arrêtées à la première station étrangère située au delà de la frontière de sortie, rentreront en ne payant, en sus de l'inévitable droit d'importation, que les petits frais d'un transport supplémentaire. Semblablement, au point de vue spécial des matières premières, ils ont signalé les situations ainsi faites à deux manufactures, l'une indigène, l'autre étrangère, très-voisines de la frontière française de sortie. Le rapport répond avec raison que, si le droit d'importation terrestre est égal à celui d'importation maritime par pavillon français, le manufacturier régnicole ne sera point en droit de se plaindre, puisqu'il n'aura en somme qu'à adopter, pour son propre compte, la combinaison, nécessairement avantageuse en raison de la faiblesse évidente d'un tarif de transit, que j'indiquais à l'instant; si cette condition d'égalité n'est pas remplie et si l'inégalité des droits d'entrée préjudicie à la fabrication nationale, le rétablissement de l'équilibre (mesure dont les économistes ne reconnaissent peut-être pas la légitimité) ne dépend plus que du bon vouloir des concessionnaires de chemins de fer ou de l'intervention administrative.

Tarifs d'exportation. — Cette fois, la suppression de la formalité préalable d'affichage est réelle (*art.* 6, § 1er). — Le long délai qui doit réglementairement s'écouler avant tout relèvement de tarif est réduit au quart (*idem*, § 2); il ne fallait pas que, si l'essai était malencontreux, le relèvement d'un tarif d'exportation abaissé outre mesure fût retardé pendant une année. — Les compagnies de chemins de fer soumettent simplement à l'administration leurs propositions, en indiquant les portions de réseau auxquelles elles sont applicables au départ, et le temps (trois mois au moins) de la mise en vigueur probable des tarifs d'exportation qu'elles concernent (*art.* 7 et 8). — Si, dans les cinq jours qui suivent l'enregistrement de ces propositions, l'administration n'a pas fait connaître son opposition, les tarifs projetés peuvent

être appliqués, — mais à titre provisoire seulement, — et doivent être immédiatement affichés dans les gares y dénommées (*art.* 9). Ainsi l'administration n'abdique pas ses droits d'examen et d'intervention, moins cependant que pour les tarifs de transit ; j'appellerai l'attention du lecteur sur ces formes nouvelles, en ce qu'elles paraissent être la conséquence d'une tendance heureuse de l'administration des travaux publics. En effet, depuis plus d'un an, la substitution de la déclaration à la demande en autorisation a tout à fait été introduite dans la surveillance de l'exploitation des mines : si, dans un délai de deux mois, l'administration n'a pas fait d'opposition à l'exécution du projet de travaux qui lui est soumis par le concessionnaire, celui-ci peut passer outre; ce système ne modifie pas, sans doute, le rôle des ingénieurs, mais il simplifie la dépendance règlementaire de l'exploitant.—Aucune modification au régime normal n'est admise pour l'instruction du relèvement, après le délai de trois mois, des tarifs d'exportation abaissés, qui se fera par conséquent dans les formes indiquées au commencement de notre article.

Bien que la question de la réduction de ces tarifs intéresse autant nos commerçants que nos compagnies de chemins de fer, les premiers n'ont pas manqué de présenter à ce sujet quelques observations, dont quelques-unes ont, il faut le reconnaître, une certaine gravité au point de vue de la législation des voies ferrées. Dans tous les cas, c'est à l'administration qu'incombera la tâche difficile de donner satisfaction aux plaintes légitimes que les tarifs d'exportation pourront faire surgir. Les économistes ne rangeront peut-être point dans cette catégorie la crainte manifestée par certains négociants, qui ne veulent pas que nos matières premières puissent être envoyées aux fabricants étrangers à de meilleures conditions qu'aux fabricants indigènes; mais ils doivent tenir plus de compte, dans notre système de législation, des appréhensions qui se sont manifestées à l'endroit des faveurs qu'une compagnie de chemins de fer pourrait accorder à quelques centres de production, au détriment des autres, pour le placement de leurs marchandises sur un marché extérieur. De même, il ne faudrait pas que, sous prétexte de *tarifs* d'exportation, une compagnie fît de véritables *traités particuliers* (1) s'appliquant à des marchandises qui ne sortiraient pas réellement de France. « Les conventions secrètes de cette nature constitueraient, dit M. de Ruolz, de véritables fraudes dont on ne peut croire que les compagnies veuillent se rendre coupables. » Je le veux bien; mais je préfère, pour ma part, l'argument qu'ajoute l'honorable rapporteur sur la faci-

(1) Voir, sur la différence entre les *Traités particuliers* et les *Tarifs*, la livraison de mai dernier, p. 237.

lité de la constatation à faire par le commissaire de surveillance administrative, au moyen de l'enregistrement des marchandises à la sortie.

Enfin, pour rendre complète l'analyse que j'ai tentée du décret impérial du 26 avril 1862, je dois mentionner l'obligation imposée, par l'art. 11, à chaque compagnie de chemins de fer d'envoyer annuellement à l'administration une statistique indiquant les tonnage, nature, provenance, destination, prix et conditions de transport des marchandises exportées à l'étranger ou transitant sur son réseau. Il est à désirer que cette statistique importante soit ultérieurement l'objet de quelqu'une de ces utiles publications officielles qui émanent incessamment de la direction générale des chemins de fer. Il y a, en effet, au point de vue de notre commerce international, une relation intime entre les tarifs de transit et d'exportation, qui avait même fait réclamer la coexistence normale, dans tous les cas, de l'une et de l'autre catégorie, afin d'amener à la fois et dans des conditions analogues, sur un même marché extérieur, les marchandises étrangères, par le tarif de transit, et les marchandises indigènes, par le tarif d'exportation correspondant. Cette coexistence sera, sans doute, un but que se proposera l'administration française, en l'atteignant d'ailleurs bien rarement, eu égard aux conditions multiples et variées de nature, de provenance et de destination des expéditions. Les équilibres de cet ordre ne peuvent s'obtenir à coup sûr que naturellement, c'est-à-dire par la liberté ; c'est elle qui trace le mieux ces *grandes routes du commerce* à l'histoire desquelles un de nos excellents collaborateurs consacre en ce moment une savante et instructive étude.

E. Lamé Fleury.

LES ORDONNANCES DE COLBERT

ET

L'INSCRIPTION MARITIME

Au temps qui n'est pas encore bien loin de nous, où la protection à outrance était en honneur, et apparaissait comme le seul moyen de faire prospérer les nations et de multiplier leurs forces productives et leurs richesses, le moindre élément abandonné à lui-même, sans restriction, sans réglementation, faisait tache et sautait aux yeux comme une anomalie et comme un danger qui appelait un prompt remède. C'est ainsi, que tous les intérêts trouvant peu à peu, à force de sollicitations et d'influences, le moyen d'obtenir leur petite place au foyer de la protection, et que la réglementation universelle se substituant peu à peu au libre jeu de la production et des échanges, nous nous en allions pas à pas, tout doucement, et sans y prendre garde, à l'absorption complète de l'individu dans l'être social représenté par l'état; autrement dit, au socialisme ; tant il est vrai, que pour atteindre un but, on peut suivre bien des routes différentes, et que la plus détournée n'est pas toujours la moins sûre.

Maintenant la scène a changé; le fond du tableau s'est modifié rapidement et a subi une métamorphose imprévue pour les uns, désirée ardemment pour les autres, mais incontestable pour tous. Il en résulte que la réglementation qui, jadis, n'avait de choquant que son absence, frappe maintenant par son excès, souvent même par sa simple présence, et bien des détails qui se fondaient harmonieusement dans l'ensemble, forment disparate. En vain cherche-t-on à se faire illusion, à s'accoutumer à leur ton discordant, l'œil et la pensée y sont ramenés sans cesse: il faut les regarder en face, les analyser et chercher un moyen de rétablir une harmonie indispensable.

Ces réflexions nous venaient dernièrement à propos de l'inscription maritime, grosse question s'il en fut jamais, qui pour la première fois peut-être depuis deux cents ans, commence à retentir et à attirer l'attention. Nous ignorons combien il lui faudra de temps pour faire son chemin ; mais ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'elle est soulevée, et qu'elle ne s'effacera plus avant d'avoir reçu une solution définitive. Il y a quelque temps encore tous les hommes qui se trouvaient en rapport avec cette institution, n'en parlaient que la louange à la bouche, répétant qu'elle est l'œuvre du génie de Colbert, la pierre angulaire de nos forces maritimes et de notre défense territoriale, enfin que toutes les nations nous l'envient. Cette unanimité n'existe plus. Des voix, peu nombreuses d'abord, ont signalé les inconvénients et les vices du système; comme toujours, on les a traitées de rêveuses, de folles, de subversives. Cependant, à force d'entendre les mêmes paroles, quelques personnes qui fai-

saient chorus avec les autres, regardent, examinent à leur tour, et après un certain temps de silence elles reparaissent avec une conviction tout autre, et viennent grossir le camp des adversaires dont le nombre commence à devenir imposant, tellement imposant qu'il faut, bon gré malgré, l'entendre et même l'écouter.

Le Gouvernement semble trouver lui-même qu'il est utile de perfectionner et de changer quelques rouages de l'ancienne machine, car, malgré les protestations de ses commissaires officiels, le bulletin de la marine renferme souvent soit une circulaire, soit un décret qui modifie considérablement l'institution, et qui même, au dire de certaines personnes, l'ébranle peu à peu et sans bruit. D'autre part, à la suite d'un rapport à l'Empereur, M. Rouher vient de consulter le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie sur les moyens de diminuer les entraves qui pèsent sur la navigation, et il n'est pas impossible que l'inscription maritime, se trouvant mêlée à la discussion, n'en sorte quelque peu chancelante.

Il est donc urgent que la question échappant à la sphère très-restreinte des spécialités dans laquelle elle est restée jusqu'ici, se présente devant le public qui ne paraît pas en avoir encore saisi la gravité, et nous sommes heureux de pouvoir prendre notre part à cette tâche, dans la mesure très-restreinte de nos forces.

I

Lorsque des personnes, et il en existe beaucoup, ignorant complétement la signification du mot inscription maritime, et jusqu'à l'existence d'une organisation particulière destinée à recruter nos équipages, apprennent par hasard quelques détails sur ce sujet, elles sont frappées d'abord de l'aspect étrange de ce système qui porte le cachet des siècles passés. Toutefois, l'honneur, l'indépendance du pays, la prospérité de notre marine, leur paraissant en jeu, elles demandent s'il est bien prudent d'abandonner les maximes de nos pères, les institutions du ministre de Louis XIV, pour se jeter dans l'inconnu avec la fougue et peut-être l'imprudente témérité de la jeunesse.

Cet argument qui n'est pas neuf, et qui admis sans réserve, aurait pour résultat de faire passer les sociétés à l'état de momies, renferme cependant un côté vrai et respectable, en tant qu'il conduit à examiner avec plus d'attention l'utilité et l'opportunité des changements projetés. — Mais encore, faut-il s'assurer préalablement si cette ancienneté que l'on invoque, est bien authentique, si cette institution est bien réellement l'œuvre d'un homme de génie, et si en définitive, on ne répète pas une phrase que l'on a entendu dire à son voisin, et qui de bouche en bouche a fait son chemin, quoiqu'au fond elle ne renferme qu'une affirmation parfaitement erronée.

Or, au risque de passer pour un esprit paradoxal, nous affirmerons que l'inscription maritime n'est nullement l'œuvre de Colbert, dont elle n'a conservé qu'une forme extérieure et très-incomplète; que ce n'est pas elle qui a donné à notre marine un essor si rapide, et qu'enfin, en s'inspirant des idées de Colbert et de l'organisation qui en avait été le résultat, on produirait une œuvre très-différente. Si nous parvenons à démontrer ce que nous avançons, nous aurons, on le comprend, réduit à néant un des gros arguments des

défenseurs du système, et nous n'aurons plus qu'à rechercher quels sont actuellement ses avantages et ses inconvénients, en le jugeant pour lui-même, et dégagé du prestige de gloire dont le passé et la grande figure de Colbert l'avait entourée.

C'est le 3 brumaire an IV, qu'après avoir subi antérieurement de profondes modifications, le système des classes, baptisé du nom d'inscription maritime, fit son entrée dans notre Code.

Ses dispositions fondamentales sont les suivantes :

« Art. 2. Sont compris dans l'inscription maritime : 1° les marins de tout grade et de toute profession naviguant dans l'armée navale ou sur les bâtiments de commerce; 2° ceux qui font la navigation ou la pêche de mer, sur les côtes ou dans les rivières jusqu'où remonte la marée; et pour celles où il n'y a pas de marée, jusqu'à l'endroit où les bâtiments de mer peuvent remonter; 3° ceux qui naviguent sur des pataches, alléges, bateaux et chaloupes, dans les rades et dans les rivières jusqu'aux limites ci-dessus indiquées.

« Art. 10. Tout marin inscrit sera tenu de servir sur les bâtiments et dans les arsenaux de la République, toutes les fois qu'il en sera requis.

« Art. 15. Dans chaque quartier maritime les marins sont distribués en quatre classes : — la première comprend les célibataires ; — la seconde les veufs sans enfants ; — la troisième, les hommes mariés n'ayant pas d'enfants ; — et la quatrième est composée des pères de famille.

« Art. 16. La seconde classe ne sera mise en réquisition que quand la première étant épuisée n'aura pu suffire aux besoins du service ; il en est usé de même à l'égard des troisième et quatrième classes. »

Les avantages attachés à l'état des marins inscrits énoncés dans la section III de la loi sont les suivants :

« Art. 24. Tout marin âgé de 50 ans sera exempt de toute levée, quoiqu'il continue la navigation.

« Art. 25. Tout marin qui voudra renoncer à la navigation sera rayé de l'inscription maritime par le fait seul de ses déclarations, un an après les avoir faites, et *dès lors il ne jouira plus d'aucun des avantages résultant de cette inscription.* Ces déclarations ne seront pas admises en temps de guerre, et demeureront même sans effet *si la guerre a lieu avant l'expiration d'une année à compter du jour où elles auront été faites.*

« Art. 26. Si, après s'être fait rayer de l'inscription, un marin se détermine à reprendre la navigation ou la pêche, il sera réinscrit au grade ou à la paye qu'il avait lors de sa radiation.

« Art. 27. Tout marin qui ne sera pas actuellement commandé pour le service sera libre de s'embarquer sur les navires marchands ou bateaux de pêche, ou d'aller dans les différents ports de la république travailler ou s'embarquer, à la charge seulement de faire inscrire son mouvement sur le rôle des gens de mer de son quartier et de celui où il se rendra.

« Art 28. Il sera accordé aux marins inscrits des pensions suivant leurs grade, âge, blessures et infirmités ; ces pensions seront réglées sur la durée de leurs services à bord des bâtiments et dans les arsenaux de la république et sur les navires de commerce.

« Art. 30. Les veuves et enfants des marins ont droit aux secours et pensions accordés aux veuves et enfants des défenseurs de la patrie.

« Art. 31. Il sera accordé un secours par mois à chacun des enfants des deux sexes, au-dessous de l'âge de dix ans, de tout marin en activité de service sur les bâtiments ou dans les ports de la république.

« Art. 32. Les enfants des marins seront embarqués de préférence en qualité de mousses sur les bâtiments de la république et sur ceux du commerce.

« Art. 34. Tout marin au service de la république pourra déléguer, pour être payé à sa famille, pendant la durée de sa campagne, jusqu'à concurrence du tiers de ses salaires présumés gagnés, déduction faite des avances. »

Section V. — *De l'appel des ouvriers propres aux travaux des ports.*

« Art. 44. Les charpentiers des navires, perceurs, calfats, voiliers, poulieurs, tonneliers, cordiers et scieurs de long, exerçant leur profession dans les ports et lieux maritimes, et non inscrits comme marins, seront appelés dans les ports militaires, dans les cas de préparatifs de guerre ou de travaux extraordinaires et considérables. »

Un décret impérial du 19 mars 1808 réduisit aux seuls charpentiers, calfats et voiliers, les ouvriers d'État compris dans l'inscription maritime.

Le décret du 25 mars 1852, rappelant des dispositions anciennes, ordonne qu'il sera embarqué un mousse à bord de tout bâtiment ou embarcation, employé à la navigation ou à la pêche maritime, ayant plus de deux hommes d'équipage. L'embarquement d'un second mousse sera obligatoire à bord de tout bâtiment ou embarcation ayant vingt hommes d'équipage, non compris le premier mousse... Et ainsi de suite en continuant de calculer par dixaines d'hommes complètes.

En mai 1833, un décret fixa à trois années la durée de service de tout marin levé par l'État. — En 1835, à la suite du rapport d'une commission qui avait parcouru tous les quartiers, une loi remplaça les levées irrégulières par une levée permanente. « Laissant de côté les catégories à peu près impraticables du décret de brumaire, elle range indistinctement tous les inscrits, hommes mariés, veufs ou célibataires, sous le même niveau... Ce qui constitue surtout l'essence de la levée permanente, c'est que son action continue atteint, partout où il se présente à son retour, l'inscrit dont le tour de marcher était arrivé pendant son absence... Appliquée dans l'origine aux marins naviguant au long cours et au cabotage, qui n'avaient pas encore acquis de service à l'État, la levée permanente fut successivement étendue aux hommes ayant moins de deux, trois et quatre années de service. Restreinte dans son exercice lorsque les produits tendent à dépasser les besoins des ports militaires, elle fait arriver successivement à la flotte toute la portion jeune et active de nos gens de mer.» (Pag. 51 et 52 du Mémoire de M. Marie, recueil de Blanchart.)

Les levées par classes continuèrent à être employées dans les cas exceptionnels.

Enfin, le 30 septembre 1860, un décret décidait que les inscrits maritimes

ayant six années de service ne pourraient plus être levés que par un décret impérial.

Le 25 juin 1861, un second décret confirmant le premier, supprimait définitivement les quatre classes de la loi de l'an IV et y substituait deux classes :

La première, composée des marins n'ayant pas de service à l'État ; la seconde, composée des autres. Ce décret stipule en outre clairement, pour la première fois, les causes des exemptions accordées auparavant par les autorités administratives et soumises maintenant à un réglement invariable, ou autorisées par le ministre seul.

Un second décret de la même date autorise la réadmission, avec prime et pour des périodes de trois ans, des inscrits ayant terminé leur service.

Enfin, dernièrement, un décret autorisa tout inscrit voulant accomplir ses six années de service, à se faire lever d'office pour parfaire ce temps.

Le système de l'inscription maritime est complété par une foule de règlements ayant pour but : soit de tenir toujours les marins sous la surveillance des commissaires de l'inscription, soit d'élever le nombre des matelots armant les navires du commerce et d'augmenter ainsi le personnel des classes.

On le voit par ce résumé, depuis deux ans des changements très-importants ont été effectués, et il est permis de supposer qu'on ne s'arrêtera pas dans cette voie qui, selon nous, doit conduire à une transformation complète de notre régime maritime.

Retournons maintenant de deux cents ans en arrière. Louis XIV, après avoir inauguré son règne par la paix des Pyrénées, s'efforçait de rétablir l'ordre, si profondément troublé par les guerres de la Fronde. Fouquet avait payé de sa liberté les folies et le faste quelque peu royal de son château de Vaux. Colbert venait de prendre sa place aux finances, et il méditait déjà les plans qui devaient, quelques années plus tard, imprimer un si vif élan à l'activité nationale, lorsque, le 17 décembre 1665, parut la première *ordonnance pour l'enrôlement général des matelots et la fermeture des ports de Poitou et Xaintonge.*

Cet enrôlement qui n'était encore que l'application du régime de la presse, donna lieu à des essais de répartition par classes qui paraissent avoir réussi, car ils furent généralisés par l'ordonnance du 23 septembre 1668, ainsi conçue :

Ordonnance pour l'enrôlement des matelots par classes.
(Saint-Germain-en-Laye, 22 sept. 1668.)

« Sa Majesté voulant s'assurer du nombre de mariniers et matelots qui seront nécessaires pour le service de ses vaisseaux *et voulant aussi pourvoir à la commodité de ses sujets qui équipent des bâtiments pour leur commerce, soit pour la pêche ou la marchandise* : après en avoir examiné les moyens, il n'y en a point qui lui ait paru plus juste et plus praticable que de faire procéder au rôle et dénombrement de tous les mariniers et matelots qui se trouveront habitués, et demeureront dans toutes les villes et communautés des côtes maritimes de son royaume, pour être ensuite partagés en trois classes, comme il s'est fait depuis peu dans le gouvernement de La Rochelle, Brouage et isles

de Xaintonge, l'une desquelles sera tenue et censée engagée dès le premier jour de l'année, sous la caution desdites commmunautés, pour servir dans les vaisseaux de Sa Majesté, et les deux années suivantes sur les vaisseaux marchands; et ainsi lesdltes classes auront à rouler et servir alternativement sur les vaisseaux de guerre de sadite Majesté et sur les vaisseaux des négociants, etc. »

Deux ans après, Colbert formula définitivement son œuvre dans deux édits solennels, l'un pour la France, l'autre pour la Bretagne, enregistré au parlement de Rennes, confirmant et réglant dans ses différentes parties l'organisation des classes.

Enfin le système figure en entier, avec tous les détails qu'il comporte, dans le livre huitième des grandes ordonnances du 15 avril 1689, qui, réunissant tous les morceaux épars de l'administration de Colbert, semblaient paraître, six ans après sa mort, comme l'œuvre posthume de ce grand homme.

Ces ordonnances présentent, en ce qui touche les classes, les dispositions suivantes :

« Les provinces sont divisées en départements, dans chacun desquels un commissaire tient le rôle des officiers mariniers, matelots et gens de mer, etc. — Ils sont divisés en quatre classes pour la Guyenne, la Bretagne, la Normandie, Picardie, pays conquis et reconquis ; et en trois classes pour le midi et l'ouest de la France. — Chacune de ces classes est pendant une année au service et à la solde du roi, tandis que les deux ou trois autres sont complétement libres. — La liste des hommes composant la classe de service est publiée au prône, affichée dans le mois de décembre ou de janvier, et réunie dix jours après. — Les hommes de ladite classe doivent être embarqués sur les vaisseaux pendant six mois au moins, pendant lesquels ils reçoivent leur solde. Pendant les six autres mois ils peuvent, suivant les besoins du service, être laissés dans leurs foyers, et ils reçoivent alors moitié de leur solde. Pendant ce temps ils ne peuvent s'embarquer sur des navires de commerce, ni quitter leurs communautés sans un congé régulier. Ils jouissent des avantages suivants : « *Ils sont exempts* de logement des gens de guerre, de guet et garde de portes de villes et châteaux, tutelles et curatelles, de la collecte, des foüages et établissements de bienneurs, ou commissaires établis au régime des fruits, tant à l'égard de nos affaires que de celles des particuliers; comme aussi ils jouissent de la surséance et suspension de toutes poursuites en leurs procès et différends civils, ensemble de toutes contraintes en leurs personnes et biens pour raison de dettes, même de celles auxquelles ils se trouveraient solidairement obligés (1). »

On voit qu'ici, non plus que dans la loi de brumaire, il n'est question, comme on le disait l'année dernière au Sénat, de contrat synallagmatique ni du domaine de la mer reservé exclusivement aux matelots en échange des charges qu'on leur impose. Il semble même que dans l'origine il en fut tout autrement, et que le régime des classes ne portât que sur les matelots faisant la pêche ou le cabotage, car l'ordonnance de 1689 défend aux matelots de

(1) Ordonnance de 1670.

s'engager pour un voyage dont ils ne puissent être de retour pour leur année de service, et ajoute art. 23 : « *Les armateurs aux îles d'Amérique, Nouvelle-France et autres colonies ne pourront engager de matelots enrôlés, leur voyage devant durer 36 mois.* » Art. 24. *Les capitaines et maîtres qui voudront faire le voyage de Terre-Neuve et îles d'Amérique se serviront, pour former leurs équipages, de matelots français, par préférence aux étrangers, qui ne seront pas enrôlés ni domiciliés, à peine de cent francs d'amende.* » Les armements étaient cependant considérables, puisque les trois grandes compagnies des Indes occientales, des Indes orientales et du nord étaient fondées. Enfin nous trouvons une disposition insérée pour la première fois dans l'ordonnance du 19 avril 1670, et répétée dans toutes les suivantes, et qui, malgré son apparence de détail, nous paraît avoir une importance considérable, en ce qu'elle indique clairement l'esprit qui animait Colbert.

« *Les capitaines et maîtres de vaisseaux et bâtiments qui embarqueront autant de mousses ou garçons de bord qu'ils auront de fois dix hommes dans équipages* (1), *comme aussi les maîtres de barques, pescheurs et traîneurs de Seine seront exemps du service des vaisseaux de guerre et exemptez de l'ordre des classes; à la charge toutefois qu'ils seront obligez, suivant les anciennes ordonnances, de tenir dans chacune de leurs barques un garçon de bord, depuis l'âge de quinze jusqu'à vingt-deux ans pour être instruit dans leur profession* (2). »

Comparons maintenant ce système, œuvre réelle de Colbert, avec celui de l'inscription maritime. Jusqu'en 1665 le recrutement des équipages s'opérait par la presse qui, suivant un des considérants d'une des premières ordonnances, troublait et interrompait le commerce toutes les fois qu'il y avait quelques vaisseaux à mettre en mer (édit de mai 1670). Les desseins agressifs de Louis XIV vis-à-vis l'Espagne et la Hollande nécessitaient cependant une puissante marine. Il y avait donc un double problème à résoudre : 1° se procurer beaucoup de matelots ; 2° mettre les classes maritimes à l'abri de ces appels subits et les accroître en leur donnant une sécurité inconnue jusqu'alors, de manière à suffire, grâce à ce développement, avec un quart ou un tiers des marins, à tous les besoins d'une flotte considérable qui devait être quadruplée en quelques années.

Dans ce but, clairement indiqué par les considérants de toutes ses ordonnances, Colbert commença par prendre à la solde de l'Etat et d'une manière permanente, qu'il en eût besoin ou non, une partie importante de cette population. C'était immédiatement l'augmenter d'un tiers, et si l'on considère qu'en agissant ainsi, il se privait des ressources de la presse, les seules connues, dans ce temps, on peut se figurer les craintes et les sinistres prédictions qui durent accueillir son système, et combien sa hardiesse dut être taxée de folie et d'imprévoyance.

Enfin il affranchit de l'enrôlement tous les chefs de l'industrie maritime, et fit de cet affranchissement une prime d'encouragement à l'instruction des mousses et garçons de bord, c'est-à-dire au développement de la population maritime.

---

(1) Ordonnance de 1689.

(2) Ordonnance de 1670.

Nous, au contraire, que faisons-nous? Pendant que Colbert substituait un régime régulier aux immoralités désastreuses de la presse, nous substituons au régime régulier de la conscription un système particulier qui l'est beaucoup moins. — Pendant que Colbert payait le tiers des marins réservés à l'Etat, qu'il les prît on ne les prît pas, nous les prenons tous, mais nous ne payons que ceux dont nous nous servons actuellement; nous subordonnons complétement les classes maritimes aux besoins plus ou moins éventuels, plus ou moins problématiques de nos flottes, et, d'un seul coup, nous leur enlevons toute la sécurité indispensable à leur développement. Nos matelots n'ont plus même devant eux deux ou trois années, ou du moins ils ne sont pas sûrs de les avoir, ce qui revient au même. En vain dira-t-on que sous l'empire du décret du 25 juin 1861, les marins ayant fait six ans de service à l'Etat sont pour ainsi dire à l'abri de nouvelles levées; car de deux choses l'une, ou l'Empereur ne se servira jamais du pouvoir qui lui reste de les lever par un décret, et alors pourquoi ne pas les affranchir complétement? ou il peut être nécessaire qu'il s'en serve un jour, et cette éventualité suffit pour faire peser l'incertitude sur l'industrie maritime. Qu'importe, en effet, que le mal ne frappe pas aujourd'hui, s'il doit ou s'il peut frapper un jour.

Nous faisons bien un règlement pour multiplier les mousses et les novices; mais ce règlement, qui, sous Colbert, devient la sauvegarde des chefs de l'industrie, n'est chez nous qu'une lourde charge qui la grève et diminue ses bénéfices.

Ces rapprochements suffisent pour mesurer l'abîme qui nous sépare de Colbert, dont l'œuvre a été en réalité détruite par l'ordonnance du 31 octobre 1784. A cette époque, la guerre engagée avec l'Angleterre pour l'indépendance des Etats-Unis avait montré que le système en vigueur depuis plus de cent ans, ne satisfaisait plus aux besoins de la marine militaire. Il fallait trouver autre chose, mais l'esprit organisateur qui avait créé, et qui, sans aucun doute, aurait su imprimer le cachet de son intelligence aux modifications devenues nécessaires, n'était plus là.

Il fallait des matelots; on les prit tous et pendant toute leur vie (1). Le

---

(1) Ordonnance du roi concernant les classes. (31 octobre 1784.) Titre XI.

« Art. 1er. Les gens de mer classés ne pourront s'absenter de leurs quartiers pendant plus de huit jours sans une permission expresse, et provenant du chef des classes ou de l'officier qui le remplacera; et ce à peine de trois jours de prison, laquelle punition pourra être prolongée proportionnellement à la durée de leur absence.

« Art. 4. Ne pourront, même pendant la paix, lesdits gens de mer s'embarquer sur les bâtiments qui seront armés dans les ports d'un autre quartier que celui où ils sont classés, ni dans le leur pendant la guerre, s'ils n'en ont obtenu la permission du chef des classes... Et les dites permissions porteront congé pour un temps limité, ou spécifieront l'espèce des voyages que lesdits gens de mer pourront entreprendre.

« Art. 5. Les chefs des classes s'entendront avec les commissaires des classes pour déterminer le nombre et la durée des permissions de s'absenter des quartiers qui pourront être accordées...

« Art. 6. Fait Sa Majesté très-expresses exhibitions et défenses à tous gens de mer de passer en pays étrangers ou de s'embarquer sur des navires étrangers, sous les peines qui seront prononcées au titre des déserteurs. Pourront, néanmoins, les inspecteurs accorder, en temps de paix, à quelques matelots ou autres gens de mer, des

moyen, il faut l'avouer, était simple et radical, et nous cherchons vainement quel effort de génie il fallut faire pour le trouver.

A l'exemple des financiers habiles, qui, pour augmenter les ressources, diminuent les impôts, afin de développer la richesse du pays, Colbert se préoccupait, avant tout, de donner aux classes dont il avait besoin, une sécurité qui leur imprima un essor incontestable. La loi de 1784, en agissant dans un sens diamétralement opposé, eut pour résultat d'empêcher notre marine de suivre le progrès général.

C'est de 1784 que date en réalité l'inscription maritime, la répartition par classes levées partiellement et successivement, les levées extraordinaires et sans limites, en un mot : l'asservissement complet à l'Etat de toute la population maritime. Bientôt même les compensations provenant du régime féodal devaient disparaître avec lui et ne plus laisser aux matelots que les pensions et autres avantages pécuniaires plus ou moins considérables, mais que Colbert n'aurait jamais eu l'idée d'accorder comme compensation à la perte d'une liberté qui, dans son temps, n'existait pour personne, tandis qu'elle est maintenant le patrimoine de tous les Français.

Nous le demandons en toute franchise, est-il vrai de dire qu'on ne doive pas toucher à l'inscription maritime parce qu'elle est l'œuvre de Colbert, et son opposition complète aux idées de 1670 ne serait-elle pas déjà *à priori* une présomption grave de l'urgence qu'il y a à la réformer, lors même que l'examen rationnel du système ne conduirait pas au même résultat?

II

L'inscription maritime, considérée en elle-même et dégagée du passé fantastique qu'on lui prête généralement, se présente à nous sous trois points de vue : — 1° celui du droit et de l'équité ; — 2° celui des intérêts militaires du pays ; — 3° celui de ses intérêts commerciaux.

§ 1er — *Au point de vue du droit et de l'équité.*

Sans vouloir soumettre, d'une manière trop absolue, toutes les choses concernant l'administration d'un grand pays à une unité complète, en ce qui touche les principes de droit, ni s'exposer au reproche de sacrifier les résultats pratiques réels à de pures fictions théoriques, il faut bien convenir cependant qu'il existe des règles d'équité qu'on ne doit pas fouler aux pieds, ou au moins par-dessus lesquelles on ne doit passer que momentanément et en cas de force majeure. D'après une de ces règles fondamentales, chacun doit payer en personne ou en nature sa part des charges publiques, et le pays ne peut exiger

---

permissions de s'embarquer sur des navires étrangers pour apprendre les langues ou acquérir des connaissances particulières relatives à la navigation.

« Art. 7. Tous ceux qui auront obtenu des permissions de s'absenter de leurs quartiers, de naviguer sur les bâtiments de commerce, ou de s'embarquer sur les navires étrangers, seront tenus de rentrer dans lesdits quartiers à l'expiration du terme porté par ces congés, à moins qu'ils n'aient été retenus par force majeure, ce dont ils justifieront. »

de personne un service gratuit : en un mot, la société n'a pas le droit d'astreindre, exclusivement et d'une manière permanente, une classe de citoyens à un service public.

Or, ici nous nous trouvons en face d'une population tout entière de cent soixante-dix mille hommes, soit, d'après les statistiques, cinq cent mille personnes au moins, soumise pendant la majeure partie de son existence à une législation spéciale, enlevée aux conditions ordinaires de la vie et privée de la plus grande partie de ce qui constitue la liberté dans les sociétés modernes. Le marin inscrit ne s'appartient plus pendant les trente-deux plus belles années de son existence. Il appartient à la marine militaire, car, au premier signal, à la première éventualité de guerre, au moindre rembrunissement de l'horizon politique, il faut qu'il quitte tout, famille, bateau, industrie, avenir préparé avec patience et intelligence, pour rallier son port; il appartient à la marine militaire, car, lorsque pour les contingents ordinaires de la conscription il faut chaque année une loi spéciale, pour les levées maritimes il faut une simple circulaire; et, jusqu'à il y a un an, une simple circulaire d'un ministre suffisait pour bouleverser, *plus ou moins utilement*, l'existence d'un demi-million de Français. Mais ici ne s'arrête pas encore le pouvoir de l'administration; et ce n'est pas seulement quand l'État a besoin de lui que l'inscrit doit se soumettre et obéir, c'est toujours et dans les plus petits détails de son existence.

Il ne peut engager son travail comme il le veut, ni stipuler avec ses patrons ou armateurs les conditions qu'il juge les plus avantageuses, car le décret du 4 mars 1852 dit que les articles 262 et suivants du Code de Commerce, concernant les obligations des capitaines, sont considérés comme dispositions d'ordre public auxquelles il est interdit de déroger par des conventions particulières. Il ne peut, quand le commerce va mal, faire momentanément un autre métier, car, s'il se fait rayer des contrôles, il est soumis, pendant un an encore, aux éventualités de guerre et aux besoins du service; enfin, il a toute sa vie des chefs directs dont il relève, dont, jusqu'à l'année dernière, un accès de mauvaise humeur, un caprice produit par une influence soit de coterie, soit d'animosité, suffisait pour le mettre dans le malheur. Qu'il soit bien entendu que nous n'attaquons que l'institution et nullement les hommes; hâtons-nous donc de le dire : les commissaires des quartiers sont choisis avec soin, et ils s'attachent à ces populations que, du reste, il est impossible de ne pas aimer quand on vit au milieu d'elles. Mais en a-t-il toujours été ainsi? Peut-on assurer qu'il en sera toujours ainsi? Et les institutions d'un pays libre n'ont-elles pas principalement pour but de garantir les individus contre l'arbitraire possible des agents de l'autorité? Il est bien difficile, en effet, quelque bon, quelque parfait qu'on soit, de ne pas, lorsqu'on est absolu pendant longtemps, finir par céder à cet instinct de despotisme qui fait partie de la nature humaine, et qui même, en ce qu'il renferme de meilleur, nous porte à substituer aux règlements, plus ou moins élastiques par eux-mêmes, ce que nous croyons juste et convenable. En fait, dans les quartiers, les commissaires de l'inscription maritime, isolés et livrés à eux-mêmes, pour ainsi dire sans contrôle possible, sont réellement les chefs de la population maritime; leur autorité est bonne, paternelle, nous le voulons bien, mais elle est despotique : il y a

toujours une différence de traitement entre le matelot qui est dans les bonnes grâces du commissaire, et celui qui a eu le malheur de lui refuser un service ou de lui déplaire d'une manière quelconque. Cela est tout simple : les hommes ne sont pas des anges. Et comment, en pareille matière, ne pas se souvenir de ce procès dernièrement célèbre qui nous a montré un simple maire répandant, pendant de longues années, la terreur de son despotisme dans tout un canton, sans que l'attention des nombreuses autorités fût éveillée par le moindre soupçon.

Nous avons du reste sous les yeux une preuve convaincante de ce que nous avançons.

En 1834 la commission qui a abouti à la levée permanente disait dans son rapport :

« La commission s'est assurée qu'en suivant la marche actuelle, les hommes ne sont pas appelés au service dans l'ordre que prescrivent *et les règlements et l'équite, que les plaintes qui se sont élevées à ce sujet de la part des marins et de leurs familles sont véritablement fondées, et qu'il est urgent de faire cesser l'exécution d'un mode aussi manifestement contraire à tout principe de justice*, en même temps qu'il est contraire à l'intérêt du recrutement des équipages des vaisseaux. » (Blanchart.)

Et qu'a-t-on mis à la place? C'est M. Marie qui va nous le dire : « La loi sur la levée permanente..... range indistinctement tous les intérêts sous le même niveau, sauf à l'autorité à *adoucir par des décisions administratives, par des sursis, par des tempéraments*, en un mot, *employés avec prudence et équité*, ce que l'application absolue du principe aurait parfois de rigoureux. » (Mémoire de M. Marie, p. 51 et 52.)

Qu'est-ce, en réalité, que des tempéraments, des adoucissements, des sursis, et que veulent dire ces expressions en bon français, si ce n'est que les commissaires de l'inscription maritime auront les pouvoirs les plus absolus pour lever, exempter, accorder, refuser, etc.? Avec cela il était, en vérité, bien difficile d'éviter l'écueil du despotisme. Je me sers de l'imparfait car, nous l'avons dit, le décret de juin 1861 a posé des règles absolues qui restreignent considérablement les pouvoirs des commissaires.

Mais, nous dira-t-on, vous reconnaissez que ce despotisme est bon et paternel ; d'autre part, l'autorité de l'État est pour les classes maritimes essentiellement protectrice, elle ne perd jamais de vue le matelot : pendant qu'il est loin, elle veille sur la famille, elle le force à économiser pour ses vieux jours, elle l'empêche de faire des marchés contraires à ses intérêts ; que peut-on demander de plus? et que voulez-vous donc faire, si ce n'est leur arracher cette tutelle qui les préserve, et les jeter à tous les hasards de nos sociétés modernes?

Oui, nous voulons leur enlever cette tutelle qui les préserve de l'orage, mais qui empêche aussi les rayons du soleil d'arriver jusqu'à eux. Oui, nous voulons que, comme les autres hommes, les marins poussent au grand air et non en serre chaude, parce que nous voulons que notre marine soit grande et forte. Que l'État protége les familles des matelots pendant qu'ils sont dehors, rien de mieux ; mais il n'est pas nécessaire pour cela d'absorber leur individualité.

Nous sommes là en présence de cet éternel raisonnement qui sera éternellement faux, raisonnement que l'on a fait et que l'on fait encore pour l'esclavage, que l'on a répété pour le régime féodal et pour tous les régimes de protection forcée des individus. La mission d'un gouvernement n'est pas de procurer aux citoyens la plus grande somme possible de bonheur, car ce problème serait insoluble, mais de développer chez eux au plus haut degré l'énergie, l'intelligence, la prévoyance, en un mot, les facultés que Dieu à mises en eux pour l'accomplissement de son œuvre.

Ajoutons que s'il y a eu des classes abruties par l'esclavage, par le servage, par la longue privation de la liberté et de l'initiative industrielle, nos classes maritimes ne sont pas dans ce cas. La vie à la mer développe trop l'énergie et les sentiments de fierté et d'indépendance pour qu'elles aient subi l'influence du joug qui a pesé si longtemps sur elles. Elles l'ont supporté en silence, mais elles ont toujours souffert, elles souffrent encore, et la meilleure preuve c'est qu'elles végètent sans se développer (1).

Mais, dit-on encore, sans ce système nous n'aurions pas de marine militaire, car à prix d'argent nous ne trouverions pas de bons matelots pour armer nos vaisseaux. N'y a-t-il pas ici une évidente contradiction? De deux choses l'une: ou la charge est légère pour les classes auxquelles nous l'imposons et qui ont de par ailleurs de larges compensations, et alors pourquoi n'obtiendrions-nous pas, à prix d'argent, les services dont nous avons besoin? ou bien c'est un servage écrasant que nous ne pourrions imposer librement à aucun prix, mais alors ne parlons pas de conditions heureuses et de compensations, ne parlons pas surtout de contrat synallagmatique et de monopole; ne venons pas dire qu'en imposant à tous les marins une charge, nous leur conférons un privilége résultant de ce que nul ne pourra être marin sans supporter les mêmes charges. Ici le privilége ne résulte d'aucun avantage nouveau, puisque les marins ont de tout temps exploité les choses de la mer, sans quoi ils n'auraient pas été marins. Supposons que le gouvernement vienne dire à tous les forgerons français: Mes chers sujets, voulant vous donner une preuve de l'intérêt que je vous porte, et développer votre industrie si utile au pays, j'ai résolu de vous accorder une faveur extraordinaire. Vous me payerez telle somme tous les ans, et de la sorte tous ceux qui ne me la payeront pas, ne pourront exercer votre profession. Il est facile de deviner l'accueil qui serait fait à une pareille proposition. Voilà exactement cependant le soi-disant monopole qu'on accorde aux marins. Laissons donc de côté toutes ces subtilités, et disons franchement que nous subissons une nécessité inévitable ; avouons que pour le repos de la France, que pour la défense du territoire, il faut mettre hors la loi un demi-million d'habitants; avouons-le franchement, mais convenons alors que c'est avec raison qu'on nous engage à chercher quelque chose pour remplacer un système aussi choquant, aussi anormal, et n'abusons pas de

---

(1) De 1671 à 1678, il y avait 39,000 matelots embarqués, soit en tout 90,000 classés, non compris 1° les patrons et capitaines; 2° les matelots au long cours; 3° les matelots n'ayant pas 50 ans et ne naviguant plus; 4° la plus grande partie des ouvriers.

ces populations qui supportent avec patience et courage un fardeau que nous n'oserions imposer, en France, à aucune industrie.

§ 2. — *Intérêts de la marine militaire.*

Tout en reconnaissant que les intérêts du droit et de l'équité, manifestement lésés par le système actuel, exigent que l'on cherche à leur donner satisfaction, il faut se garder de se dissimuler à soi-même ce qui milite en faveur de cette institution. L'homme de bonne foi doit chercher avant tout la vérité dans les plus petits détails, sans idée préconçue ni arrêtée d'avance, sans craindre les conséquences auxquelles la logique pourrait le conduire.

On a répété souvent que tous les pays, et l'Angleterre entr'autres, nous envient l'inscription maritime, et s'il a existé un moment où cette envie fut réelle, c'est en 1854.

Tous les marins français se rappellent leur propre étonnement et l'admiration enthousiaste des Anglais à la vue des soixante mille matelots réunis en quelques mois sur nos flottes ou dans nos arsenaux, à la vue de nos escadres entières, dont on ignorait l'existence, sortant armées comme par enchantement, sans que le vide se fît jamais dans nos arsenaux.

Tous les marins, je le répète, se souviennent avec orgueil de ce brillant réveil de notre puissance maritime, en face surtout de ce qui se passait à la même époque de l'autre côté du détroit.

Malgré les trois cent mille matelots que compte l'Angleterre, nous avons vu à Lisbonne une escadre, dont les vaisseaux n'avaient pu être complétement armés, appelée à opérer dans la Baltique : quelques-uns de ces mêmes navires mirent six mois à réunir leurs équipages, tandis que d'autres se virent forcés de prendre la mer sans avoir réussi à les compléter. Après la campagne, l'amiral Napier, qui avait commandé cette flotte, disait au parlement qu'on lui avait donné tous les goujats, tous les piliers de cabaret et toute la canaille de Londres, et que jamais flotte n'avait eu un personnel aussi infâme.

Notre système a donc, à ce point de vue, une supériorité très-grande qu'il est important de constater pour la conserver précieusement dans les transformations à venir.

Mais en allant au fond des choses, on reconnaît qu'à côté des avantages réels, il y a des inconvénients. Lorsque, par exemple, en temps de guerre, on veut faire produire aux classes des contingents exceptionnels, on arrive à lever des hommes qui ne sont pas marins du tout, tels que des passeurs de bac ou des pêcheurs de rivière, ou bien des hommes trop âgés, car après trente-cinq ans, la plupart des marins, très-bons encore pour le cabotage et la pêche, ne sont plus assez agiles pour manœuvrer dans des mâtures de vaisseaux : ils forment des équipages toujours honorables, mais inférieurs et ayant perdu l'habitude de la marine militaire. Voilà, dans l'état actuel des choses, la contre-partie de ces concentrations féeriques de notre personnel maritime.

En dehors de ces éventualités assez rares, le système de l'inscription maritime offre, en temps ordinaire, d'autres inconvénients assez graves qui tiennent à des applications pratiques et que les hommes du métier peuvent seuls apercevoir. Nous mettons en première ligne la période beaucoup trop courte du

temps de service consécutif obligatoire. Trois ans sont insuffisants : par suite des mutations, des armements, désarmements et modifications d'armements continuels, nécessités par le service, les équipages se font et se défont, s'éparpillent et se réunissent souvent. Un vaisseau qui prend armement reçoit donc des hommes ayant à faire : les uns quatre mois, les autres six, d'autres un an, deux ans, deux ans et demi, et, chaque année, un équipage se renouvelle à peu près par tiers; on peut dire qu'il se désorganise continuellement et qu'il perd ses meilleurs hommes.

On se figure à tort que les marins du commerce deviennent, du jour au lendemain, de bons matelots de guerre. D'abord, la plupart d'entre eux sont des pêcheurs et des caboteurs qui, accoutumés à leurs manœuvres de chasse-marée, se trouvent très-dépaysés lorsqu'on les met tout à coup aux prises avec des voiles ayant des six cents mètres carrés de surface, avec des chaloupes de quinze mètres de long, employant soixante hommes pour armer ses avirons.

Sans parler des canons et des fusils, il est parfois impossible de trouver, dans un équipage de vaisseau nouvellement armé, vingt hommes capables de manier convenablement la roue du gouvernail, ce qui constitue cependant une fonction purement maritime.

Mais ce qui est plus long et plus difficile encore à apprendre, à donner au matelot du commerce, ce sont les habitudes et les instincts de la marine militaire. Plus le matelot du commerce est bon, plus il est âpre au travail et dur à la fatigue, et plus il éprouve de répugnance pour la discipline militaire, pour le service si minutieusement réglé des navires de guerre, qu'il faut plusieurs mois pour l'amener, nous ne dirons pas à l'aimer, mais à le supporter; et nous sommes convaincu que la perspective de n'être jamais à l'abri d'un appel ultérieur est pour beaucoup dans cette aversion.

Nous avons nommé tout à l'heure les canons et les fusils, ils jouent un rôle important dans la question; car après avoir repoussé pendant longtemps le principe des spécialités, sous le prétexte de sauvegarder l'homogénéité des équipages, on a fini par l'adopter complétement; nous avons deux écoles de canonniers, des compagnies de matelots fusiliers, des écoles de timoniers, de mécaniciens, d'artificiers. Or, des écoles spéciales sont évidemment incompatibles avec un service de trois années, puisqu'elles en absorbent une ou deux dans l'état actuel de choses; il faut donc renoncer à envoyer des inscrits à la plupart d'entre elles.

Le gouvernement a bien compris la question de cette manière en accordant des avantages importants aux marins qui se réengageront pour une seconde période de trois années, après avoir terminé leur service obligatoire. Mais dans quelle proportion profiteront-ils de ces avantages? C'est ce qu'on ne sait pas encore. Car, il ne faut pas l'oublier, ces faveurs ne vont pas jusqu'à leur donner une sécurité absolue, et c'est là, selon nous, le nœud de la question.

Au résumé, les conditions nécessaires de tout système de recrutement pour la flotte sont au nombre de deux : concentration rapide d'un personnel en bon état et bien exercé, et séjour prolongé à bord des navires de guerre. Nous avons vu que l'inscription maritime ne remplit pas la première de ces condi-

tions d'une manière satisfaisante et qu'elle ne remplit pas du tout la seconde.

Mais si nous nous élevons pour jeter un regard sur l'ensemble de la question, nous apercevons dans le sytème actuel un vice plus sérieux et plus profond encore.

La marine militaire est un instrument de guerre, mais c'est en même temps, et le plus souvent, Dieu merci, un instrument de paix et de protection pour la marine commerciale; il faut donc qu'elle s'appuie sur elle, il faut qu'elle s'en serve en songeant avant tout à ses besoins, à ses intérêts, à sa prospérité, et c'est ce que ne fait pas le système actuel, c'est ce qu'il est incapable de faire, comme nous allons nous en convaincre.

§ 3. — *Intérêts de la marine du commerce.*

Anciennement on croyait que pour encourager les industries, il fallait les réglementer jusque dans leurs plus petits détails et les constituer en monopoles et corporations. Anciennement aussi, pour faire croître les enfants droits et vigoureux, on les enfermait dans une sorte de boîte très-serrée appelée maillot. Maintenant on pense que ce qu'il faut surtout aux industries comme aux enfants, c'est le grand air et la liberté, et cependant, pour la marine, on en est encore au système du maillot.

On part de ce principe : qu'en France, le sentiment de la marine, l'amour de la navigation étant moins développés qu'ailleurs, il faut, pour la défense du territoire, créer une marine artificielle, ou s'abonner à ne pas en avoir.

A priori nous demanderons d'abord comment l'on explique qu'avec cinq cents lieues de côtes nous soyons dépourvus de marins, pourquoi l'on suppose que la Providence se soit trompée au point de placer une source de richesses si féconde et si abondante, à côté de populations dépourvues des instincts nécessaires à leur exploitation. Nous croyons que les hommes peuvent seuls commettre des fautes semblables, quand, dans leur orgueil, ils veulent substituer leurs pauvres règlements aux lois toujours justes de Dieu ; et nous ajoutons que, si nous comprenons jusqu'à un certain point que des habitants du centre de la France nient à leurs compatriotes, l'amour de la navigation, nous défions qui que ce soit, ayant vécu au milieu de nos populations du littoral, soit au nord, soit au midi, de leur refuser la possession, à un haut degré, de l'instinct, du sentiment qui fait le marin consommé.

Non, la marine n'a pas besoin d'être soutenue ni encouragée artificiellement : il ne lui faut qu'une chose : c'est d'être laissée libre et livrée à elle-même, c'est d'être dégagée des entraves qui l'étreignent depuis cent ans, qui font que la navigation est un métier tandis qu'elle devrait être une industrie. Comment, en effet, une industrie peut-elle se fonder au milieu d'une réglementation qui enlève toute liberté à ses ouvriers et toute sécurité, tout avenir à ses chefs ? Cet avenir, un nuage à l'horizon, un conflit au bout du monde suffit pour le renverser et le détruire. Et nous avons vu, de nos propres yeux, en 1854, les effets désastreux de ces levées extraordinaires. Momentanément, il est vrai, le vide qu'elles produisent se comble par de nouvelles inscriptions, mais c'est au détriment de l'avenir. Comment supposer, par exemple, qu'un patron qui, ayant amassé, après toute une vie de fatigue, un petit pécule employé à l'achat d'un bateau, se trouve ruiné presque au seuil de la vieillesse par une

levée subite et parfois inutile ; comment supposer, dis-je, qu'il ne cherche pas à détourner ses enfants de ce triste métier, où l'homme ne s'appartient pas, pour les attacher à une industrie plus lucrative et plus paisible ? Mais ce ne sont pas seulement les matelots, les patrons, qui sont enlevés à leurs métiers, ce sont aussi les ouvriers, les charpentiers, les mécaniciens, les calfats, les voiliers. Les constructions entreprises par les grands ateliers du commerce, et attendues avec impatience par nos grands armateurs, sont arrêtées brusquement. C'est un chaos de pertes et de ruines, et voilà ce qu'on appelle protéger une industrie ; et l'on soutient que notre système permet d'entretenir, à bon marché, une puissante marine militaire ; faut-il donc compter pour rien toutes ces épargnes et tous ces capitaux qui devaient produire de gros bénéfices à leurs possesseurs et qui se trouvent dévorés et engloutis en quelques mois ?

Cette levée rapide, cette concentration merveilleuse de nos forces maritimes, qui a excité notre admiration et notre enthousiasme, a fait pousser bien des cris de douleur et de désespoir que nous n'avons pas entendus, et qui ont tari pour plusieurs années peut être la vie de ces populations. Quant à nous, nous nous défions toujours de ces résultats extraordinaires qui paraissent ne rien coûter, et nous croyons que la France ferait encore de grandes économies en payant, s'il le fallait, des millions pour se procurer des matelots par un procédé moins économique en apparence.

Nous avons dit ce qu'il faut à la marine militaire : ce qu'il faut à la marine du commerce c'est, avant tout, la sécurité pour les capitaux engagés dans l'industrie maritime et pour les chefs de cette industrie ; il y a un moyen simple de la lui donner immédiatement sans même toucher au principe de l'inscription maritime ; c'est : 1° de mettre en dehors des classes tous les ouvriers d'Etat; 2° d'exempter complétement et définitivement du service tous les patrons et capitaines de bateaux qui auront fait leurs six années de service. Cette dernière mesure n'est que le retour aux idées si grandes de Colbert, qu'on nous accuse de vouloir détruire, tandis que nous voulons, au contraire, en rétablir le véritable esprit.

Nous indiquons cette double mesure comme applicable sur-le-champ, comme pouvant être le corollaire des derniers décrets de l'Empereur. Mais ce n'est pas le terme des modifications que nous proposons, et il nous reste à indiquer le système qui nous paraît devoir, dans un délai plus ou moins éloigné, remplacer l'inscription maritime : ce sera notre conclusion.

III

Après tout ce que nous avons dit et développé dans notre première partie, après avoir accusé le système actuel de s'être complétement écarté de l'esprit de son fondateur, on ne s'étonnera pas si nous proposons comme remède de bien étudier cet esprit, de s'en pénétrer, afin de refaire le système des classes de la France du XIXe siècle, comme on peut supposer que Colbert lui-même l'organiserait, s'il revenait parmi nous.

Les idées fondamentales de Colbert sont les suivantes :

1° Prendre une portion des marins du commerce, au service de l'État, et en

former deux catégories : la première, composée de ceux embarqués effectivement sur les navires de guerre et recevant solde entière, la seconde laissée en réserve dans ses foyers et recevant seulement une portion de cette solde.

2° Assurer tous ceux qui ne sont pas compris dans ces deux catégories contre les éventualités des réquisitions quelles qu'elles soient.

3° Encourager par tous les moyens possibles le développement de la navigation et des classes maritimes, afin d'augmenter la source destinée à alimenter les réserves de l'État.

Maintenant si nous cherchons en quoi notre époque et nos institutions diffèrent de celles de Colbert, nous voyons que :

1° La presse a été remplacée par la conscription, système qui paraît plus lourd au pays, mais qui en réalité l'est infiniment moins, parce qu'il est plus moral et que tout le monde en porte sa part.

2° Toutes les charges féodales ont été abolies, et tous les citoyens sont égaux devant la loi et devant les charges qui en résultent : ce qui fait que l'affranchissement des matelots inscrits par Colbert s'est transformé maintenant en une servitude.

3° L'affranchissement plus ou moins complet de toutes les industries a remplacé le système des corporations et réglementations.

4° Enfin, les équipages qui anciennement ne devaient se composer que de matelots, sont maintenant dans des conditions bien différentes. Nos vaisseaux sont devenus des machines si compliquées qu'il leur faut un grand nombre de spécialités.

Ceci posé : le premier moyen qui s'offre à nous pour nous procurer des matelots est évidemment celui que nous employons pour nous procurer des soldats ; c'est-à-dire la conscription, dont le décret de 1861 semble rapprocher déjà l'inscription maritime ; et voyons si nous ne pouvons nous en servir utilement.

Examinons d'abord quelle doit être la composition de nos équipages, et en second lieu, quelles ressources nous pouvons tirer de la conscription dans l'état actuel des choses.

La loi de 1835 sur la levée permanente stipule que les apprentis marins entreront pour un tiers dans la formation des équipages, et l'ordonnance du 11 octobre 1836, sur l'organisation des équipages de ligne, maintient à peu près ce chiffre dans la composition des compagnies permanentes. Quoi qu'il en soit, cette proportion n'a jamais été conservée, et nous ne pensons pas que le nombre des apprentis marins excède le chiffre de 6 à 7,000, sur 30,000 matelots. Mais cette proportion du tiers, bonne en 1835, peut être maintenant dépassée sans inconvénient.

L'équipage d'un vaisseau de 1er rang, par exemple, se divise en six catégories principales : 1° Les matelots chargés de la mâture ou gabiers, 96, plus 31 quartiers-maîtres et sous-officiers, total 127. Tous doivent être marins. 2° Les timoniers chargés des signaux et de l'évaluation de la route, 24, sur lesquels les sous-officiers, au nombre de 8, ont seuls besoin d'avoir des connaissances maritimes. 3° Les canonniers : sous-officiers, chefs de pièces et chargeurs, qui viennent toujours du recrutement et reçoivent une instruction particulière, 127. 4° Les mécaniciens sortant principalement des écoles de Châlons

et d'Angers, 45. 5° Les ouvriers d'État, au nombre de 40, appartenant pour moitié environ aux classes maritimes. 6° 32 hommes armés de carabines à tige et formant la mousqueterie d'élite, plus 540 hommes armés de fusils et composant la compagnie de débarquement et une partie de la force mobile qui manœuvre les canons, tire sur les cordes et nage dans les embarcations. Tous les hommes de cette catégorie, ainsi qu'une centaine d'autres employés aux services accessoires, peuvent, sans être marins de leur état, devenir très-aptes à remplir leurs fonctions au bout de six mois de séjour à bord et d'exercices suivis. Car ce ne seront pas des paysans de la Creuse, de l'Auvergne ou des montagnes du Jura, mais des habitants du littoral. Or, au bord de la mer tout le monde est à peu près marin, même sans naviguer.

Somme toute, nous voyons que sur 1,100 hommes il faut à peine 200 marins de profession, mettons 300, pour suppléer aux vacances. Et posons en principe, que la proportion d'un tiers de vrais marins suffira à la formation de bons équipages.

Voyons maintenant ce que nous donnera le recrutement.

Le nombre des jeunes gens exemptés de la conscription comme appartenant à l'inscription maritime a été (1) :

En 1853, de	3,225
1854	3,444
1855	3,766
1856	2,813
1857	2,866
1858	3,787

Ce qui donne une moyenne annuelle de 3,500 inscrits tombant annuellement (2) sous le coup du recrutement, ou 24,500 marins au service de la flotte. En ajoutant le double d'hommes non marins provenant du recrutement des arrondissements du littoral, et conséquemment à moitié marins déjà, on arrive à un effectif disponible de 69,500 matelots. Ce chiffre est de beaucoup supérieur à nos effectifs actuels, qui sont, d'après les prévisions budgétaires, de 30,000 hommes environ, dont 26,000 embarqués et 4,000 dans les ports; mais qui, en réalité, ont été de 49,655 en 1859 (3), et en 1861, d'après la situation de l'Empire, de 39,000 marins, soit 45,000 hommes environ. Il faut ajouter au chiffre de l'effectif disponible celui des rengagés pour l'armée de mer, et avant le décret de 1861 il était de 4,152 (4), portant principalement sur les corps militaires de la marine. On peut l'évaluer à 6,000 hommes en moyenne sur un effectif de 70,000, ce qui porterait l'effectif total à 75,000 hommes. Cet effectif, beaucoup trop considérable en temps ordinaire, permettrait d'appliquer immédiatement le système de Colbert, c'est-à-dire de former une réserve avec des hommes renvoyés dans leurs foyers et rappelés dans les

(1) *Compte rendu sur le recrutement de l'armée*, n° 1859, p. 80 et 81.

(2) Dans ces six années, quatre ont eu des contingents de 140,000, ce qui arrivera toujours en temps de guerre.

(3) Budget définitif de 1859, p. 6.

(4) Rapport de la Caisse de la dotation de l'armée, p. 60.

ports ou sur des vaisseaux pour être exercés pendant un mois chaque année.

Tous les hommes destinés aux écoles spéciales d'artillerie et de mousqueterie, et sortant avec des hautes payes ou des suppléments, seraient conservés pendant toute la durée de leur service; quant aux autres, on les renverrait au bout de plus ou moins de temps, mais on ne serait pas obligé pour les congédier de désorganiser des équipages en cours de campagne.

A côté de cette réserve, analogue à celle de l'armée de terre, et pour utiliser autant que possible les bons éléments qu'offrent la pêche et le cabotage, on pourrait former une seconde réserve semblable à celle que l'Angleterre organise avec succès en ce moment; l'amiral Rigault de Genouilly disait l'année dernière au Sénat que l'Angleterre n'avait pas d'inscription maritime de nom, mais qu'elle en avait de fait. Cela est vrai, mais c'est une inscription maritime libre, composée de volontaires. C'est l'Angleterre qui s'est emparée des idées de Colbert, alors que nous en sommes si éloignés; reprenons donc notre droit d'aînesse, et créons-nous une réserve, non dans les marins de long cours, comme cela existe maintenant, mais uniquement dans les rangs des caboteurs et des pêcheurs. Sans compter les 25,000 inscrits que nous considérons comme âgés ou infirmes, et qui complètent le chiffre de 170,000 énoncé dans la situation de l'empire, nous avons 33,000 caboteurs et 32,000 pêcheurs, en tout 65,000 hommes qui, avec le temps, peuvent nous donner une réserve de 10 ou 15,000 bons matelots qui coûterait 3 millions environ, tandis que le budget se trouverait déchargé d'une somme de 2 millions au moins qu'il paye chaque année à la marine du commerce par l'intermédiaire de la caisse des invalides.

On nous demandera peut-être ce que nous faisons du ministère de la marine et de son indépendance. Faudra-t-il qu'il aille quêter tous les ans son contingent à la porte de son puissant confrère de la guerre? Non, certes; nous avons appartenu trop longtemps à ce ministère et nous conservons trop profondément gravé dans notre cœur l'amour de notre ancien métier, pour ne pas vouloir avant tout que la marine militaire ait en France son existence propre; elle est trop forte, trop nécessaire, trop nationale pour être réduite à un rôle de second ordre; mais il ne faut pas oublier que le recrutement s'opère par l'autorité administrative des sous-préfets et non par l'autorité militaire; il suffirait donc que le recrutement des arrondissements du littoral fût réservé à la marine, de manière à lui fournir un contingent net d'environ 13,500 hommes, dont 10,000 pour la flotte et 3,500 pour les services militaires (infanterie, artillerie, ouvriers). Jusqu'à présent, la guerre a donné à la marine un contingent annuel net de 5,500 hommes environ, qui, ajoutés aux 3,500 que l'inscription maritime lui fait perdre, présente un total de 9,000 hommes; il n'en faudrait donc en définitive que 4,500 de plus. D'après ce système, les deux contingents de la guerre et de la marine seraient complétement distincts, votés séparément par les Chambres et augmentés ou diminués indépendamment les uns des autres suivant les besoins du service.

Toutefois, si nous voulons que le ministère de la marine soit indépendant, nous trouvons inutile qu'il conserve dans sa main tous les matelots du commerce; sa tâche, qui consiste à organiser une marine militaire en rapport avec la dignité et la puissance de la France, est assez grande, assez importante, pour

qu'il n'ait pas besoin de chercher à l'accroître et à la surcharger de détails inutiles. La caisse des invalides et celle des gens de mer (1), qui rendent de si immenses services aux populations maritimes, qui, avec leur paternelle et sage administration, sont la providence des marins et de leurs familles, et qui se trouveront à cheval sur deux ministères, devront être isolées de celui de la marine. Leur place est marquée à côté de celles des dépôts et consignations, de la dotation de l'armée et des retraites pour la vieillesse. Il y aura seulement, avec ce qui se passe maintenant, cette différence, que les retenues au profit de la caisse des invalides ne seront plus obligatoires pour les marins du commerce, mais facultatives, et, selon toute probabilité, elles continueront à se faire à peu près comme par le passé.

On comprend que nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails d'une transformation aussi radicale du système actuel; elle demande incontestablement beaucoup de travail, de peine, et surtout d'intelligence et de bon sens; mais il ne faut pas y opposer une fin de non-recevoir en en exagérant les difficultés.

On l'entreprendra et on réussira; et, en somme, avec ce système, qui selon nous n'est autre que celui de Colbert adapté à nos institutions modernes, l'industrie maritime rentrera dans le droit commun et se développera au soleil de la liberté; nous arriverons à avoir 90,000 matelots réunis sous nos drapeaux, dans nos arsenaux, ou prêts à rallier au premier signal, et si, dans un jour d'épreuve ou de danger, cette force devient insuffisante; si, un jour, notre littoral est bloqué, notre honneur et notre indépendance menacés, alors, comme disait le grand roi, et sans avoir besoin pour cela de l'inscription maritime avec ses montagnes de registres et de paperasses, nous irons tous!

J. DE CRISENOY,
Ancien officier de marine.

LA JUSTICE ET LES MOEURS PUBLIQUES

Le ministre de la justice vient de publier le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France* pendant l'année 1860. C'est là un de ces précieux documents que nos administrations modernes préparent et ordonnent avec un soin, une clarté, une exactitude inconnue avant 1789, et qui, si remplis d'enseignements utiles pour le présent, seront dans l'avenir encore au nombre des pièces intéressantes de l'histoire de la civilisation matérielle et morale des peuples.

(1) La caisse des gens de mer a opéré en 1859 un mouvement de fonds de 16,801,681 fr. 86 c., sur lesquels 3,761,984 fr. 31 c. pour mois de famille et de légations.

Cette fois, comme en 1850, le compte rendu du ministre de la justice est précédé d'une étude d'ensemble sur les résultats comparés des années antérieures. En 1850, cette étude comprenait le quart de siècle écoulé depuis 1825. Elle comprend aujourd'hui les dix années qui vont de 1851 à 1860.

Isolés de ceux qui les précèdent, les comptes généraux annuels perdent leur signification véritable, et leurs chiffres accumulés peuvent rebuter l'attention sans parler très-clairement à l'intelligence. Rapprochés les uns des autres avec trop peu de réflexion, et sans qu'on tienne suffisamment compte des variations du chiffre de la population, des réformes pénales qui atteignent de nouveaux délits, des lois qui modifient les formes ou les arrêts de la justice, des mesures d'instruction qui révèlent plus sûrement les récidives, ils peuvent conduire le publiciste à des conclusions qui manqueraient de justesse.

Il est donc nécessaire qu'à certaines époques soient publiés officiellement ces résumés comparatifs que les auxiliaires expérimentés des chefs de l'administration judiciaire excellent à travailler lentement et à affranchir de toutes les chances possibles d'erreur.

Nous avons à examiner le tableau si varié et si complet que l'on place sous nos yeux. D'autres y chercheront des sujets de thèses criminalistes; d'autres, de curieux détails de statistique : nous nous bornerons à l'analyse des parties d'un si vaste travail qui intéressent le plus vivement les économistes, les politiques et les moralistes.

Le premier fait à constater, la belle et consolante vérité à inscrire en tête de cette analyse, c'est que peu à peu diminue le nombre des actes coupables que, sous le nom de crimes et de délits, punissent les lois protectrices et vengeresses de la société. Et ceux de ces actes dont le nombre décroît le plus sensiblement, ce sont les plus sauvages, les crimes qui rappellent le plus brutalement les temps où la force matérielle tyrannisait l'intelligence.

Il n'en saurait être autrement, Dieu merci, ou bien la théorie du progrès serait la plus décevante des illusions de l'imagination humaine. Mais ce n'est pas un vain rêve que le besoin de croire à des temps toujours meilleurs, et ce n'est pas sans preuves que l'on a vanté les vertus de la civilisation.

Croyez, comme il vous plaira, que le progrès de l'esprit et que l'adoucissement des mœurs de l'homme suivent une ligne droite ou la courbe concentrique et ascendante de la spirale, toujours est-il qu'il faut ou vous résigner à ne rien entendre au mouvement de l'histoire moderne et à méditer dans la tristesse au milieu de tant de promesses de bonheur, ou bien compter résolûment sur l'amélioration continue de tout ce qui compose la vie sociale et y contribuer vous-même, ne fût-ce qu'en la déclarant nécessaire et inévitable.

La statistique criminelle, comme tant d'autres statistiques, vient donc à l'appui de l'utile et féconde doctrine du progrès. Dans la période qui va de 1826 à 1830, les cours d'assises avaient jugé 5,376 accusations de crimes et 7,130 accusés. De 1846 à 1850, dans une série d'années qu'attristèrent de mauvaises récoltes et que troublèrent les terribles préjugés que la crainte de la disette et de la famine réveillent encore parmi le peuple des campagnes, il y eut 5,159 accusations et 7,430 accusés. Pendant ce temps la population s'était accrue de 11 p. 100. Elle n'a pas décrû, en définitive, depuis 1850, et le nom-

bre des accusations de crimes tombe, en 1860, au chiffre de 3,621, représentant 4,651 accusés (1).

Voilà un résultat nettement établi. Il y a moins de criminels en France à mesure que le temps marche. C'est une réponse aux gens qui se lamentent si tristement sur la misère et la corruption de ce siècle. Ils maudissent sans merci la révolution de 1789. « Elle a émancipé les basses classes; elle a fait des citoyens de ceux qui n'étaient que des salariés, et comme elle ne peut enrichir également tout le monde, elle a semé l'envie dans le cœur des ouvriers des villes et des champs. Il n'y a plus de hiérarchie, disent-ils, et partout il y a de la haine et de la basse jalousie. C'est en agitant ces passions malsaines que les déclamateurs ont failli déjà bouleverser la société tout entière. Vous verrez où nous allons. Pour nous sauver viagèrement, nous avons fait le sacrifice de biens qui nous étaient chers. Nous avons renoncé à la liberté pour jouir au moins de quelque sécurité matérielle. Croyez que plus tard il faudra passer par d'autres épreuves. Vous aurez dans les villes des ouvriers implacablement ennemis de quiconque ne travaille pas avec ses bras. Dans les campagnes, ne voyez-vous pas quel féroce amour de la propriété a saisi le cœur de tous les paysans? Et votre industrie elle-même, cette belle gloire des temps nouveaux, quand même l'ordre régnerait à jamais dans les sociétés futures, n'est-il pas trop tristement démontré qu'elle crée plus de misère réelle qu'elle ne produit de richesses factices? Jetez donc vos regards autour de vous, et osez encore croire qu'une fois les vieilles traditions détruites, et la religion oubliée pour on ne sait quelle chimère de science et de raison, osez croire que les hommes sortiront jamais de l'abîme où leurs vices déchaînés les enfoncent chaque jour davantage. La démocratie donne quelques jouissances futiles à l'orgueil humain, mais elle nous punit cruellement du plaisir que nous croyons y goûter en nous laissant en proie à toutes nos jalousies, à toutes nos que-

---

(1) Rien n'est plus nettement instructif que l'échelle de décroissance des nombres relatifs à la proportionnalité du chiffre des accusés de crimes et de celui de la population. On comptait un accusé sur

4,517	habitants	.....	de 1826 à 1830
4,427	—	.....	de 1831 à 1835
4,297	—	.....	de 1836 à 1840
4,901	—	.....	de 1841 à 1845
4,749	—	.....	de 1846 à 1850
5,055	—	.....	de 1851 à 1855
On a compté 6,758	—	pour un accusé.....	de 1856 à 1860

On remarquera que la période qui correspond à la révolution de février et à l'établissement de la seconde république française ne présente qu'une diminution très-peu sensible du chiffre de rapport, quoiqu'elle corresponde à l'époque de la grande cherté des céréales de 1846 et de 1847. C'est que l'enthousiasme politique, en relevant les âmes abaissées, purifia les mœurs un moment. Jamais il n'y a moins de vilains crimes que dans les époques où les peuples se passionnent pour une grande idée de liberté, de fraternité, de patriotisme. L'humanité n'est pas, au fond, si éloignée d'être vertueuse; mais il lui faut l'excitation des circonstances dramatiques; il lui faut l'activité, l'espérance, la joie. Le repos, le silence, l'ennui la replongent dans l'immoralité stagnante du passé.

relles, et à cet effroyable amour de l'égalité dans le bien-être matériel qui corrompt les mœurs, déprave les âmes et multiplie les crimes. Le niveau de la morale publique n'a-t-il pas constamment baissé depuis que l'éclair de 1789 a déchiré la nue? » Eh bien! non; toutes ces tempêtes de notre histoire n'ont pas fait lever de plus mauvaises semences dans le cœur de la multitude affranchie! Les lois nouvelles de liberté et d'égalité ne l'ont pas excitée au meurtre et au pillage. C'est dans les bas-fonds de la société d'autrefois, là où dans le désespoir croupissait l'ignorance, c'est dans ses rangs élevés aussi, là où le luxe et la luxure étaient héréditaires, c'est dans ce monde mal réglé, et toujours en reculant plus vers les ténèbres du moyen âge et les trompeuses lumières de l'âge antique, que l'histoire trouve la trace des incurables maladies morales et des grandes épidémies de cruauté, de colère et de vengeance.

Quand même des chiffres irréfutables ne nous prouveraient pas que nous sommes sur le chemin qui nous conduira tous vers un avenir préférable au passé, nous devrions nous obstiner à déclarer que la Révolution est salutaire. Quoi d'étonnant si, en effet, l'affranchissement, tout neuf encore, exaltait un peu trop vivement les âmes, si la joie de l'égalité naissante enivrait quelques consciences dans la foule, si l'amour de la terre enfin possédée et fécondée troublait le cœur du paysan propriétaire. Ce que l'on appelle envie, esprit révolutionnaire, âpreté au gain, ce serait le premier ferment de l'émancipation. Les années l'adouciront. Qu'est-ce que soixante-quinze ans (ils sont à peine passés depuis 1789) quand il s'agit de la longue histoire de l'humanité future?

Mais encore une fois, ces prétendues terreurs doivent cesser leur plainte importune, car il n'est pas vrai que les hommes dégénèrent et que la démocratie les ait corrompus. Tout n'est cependant pas dans un ordre aussi parfait que le désire la philosophie politique, et il y a encore de larges ombres dans le tableau qui s'éclaire graduellement devant nous.

Ainsi le nombre des crimes diminue bien, mais c'est plutôt le chiffre des crimes contre les propriétés que l'on voit décroître que celui des crimes commis contre les personnes. Dans les cinq dernières années il y a eu, moyennement, 2,082 individus accusés de crimes de la seconde catégorie, c'est-à-dire 12 p. 100 de moins seulement que la moyenne des cinq années antérieures, tandis que le chiffre des individus accusés de crimes contre les personnes (3,301) indique une réduction correspondante de 31 p. 100 dans la totalité de ces crimes.

Quelques personnes qui mettent de la chevalerie où peut-être la chevalerie n'est pas nécessaire, prétendent qu'il est bien que cela soit ainsi, et qu'il vaut mieux que ce soient les crimes contre les propriétés qui diminuent, parce qu'ils ne sont commis que par des âmes basses et par des moyens vils, tandis que les crimes contre les personnes prouvent au moins quelque virilité de la part de ceux qui les tentent. Soyons moins délicats dans ces matières; félicitons-nous hardiment le jour où on n'assassinera plus personne, et tâchons que ce jour vienne le plus tôt possible, dût-on ne pas attendre que la réduction des crimes contre les propriétés fût absolument dans une symétrie parallèle. Il n'y a pas plus d'honneur à tuer qu'à voler, et ces coups affreux sont irréparables.

C'est quelque chose déjà que de savoir qu'en ces derniers temps il y a eu un cinquième de moins d'assassinats, de meurtres, d'empoisonnements, de

parricides et de graves violences. Pourquoi faut-il que les infanticides et les attentats à la pudeur fassent une déplorable exception à cette règle, enfin certaine, de la diminution des crimes les plus hideux?

De 1856 à 1860, il a été jugé, année moyenne, 214 accusations et 252 accusés d'infanticide.

Ce n'était que 183 accusations et 212 accusés, de 1851 à 1855; que 152 et 172, de 1846 à 1850, et que 143 et 167, de 1841 à 1845.

Quant aux crimes commis contre les mœurs, leur multiplication est au moins aussi marquée. Ils forment, de 1866 à 1860, plus de la moitié (53 p. 100) du nombre total des crimes commis contre les personnes. Il y a trente ans, ce n'était guère que le cinquième (23 p. 100).

L'augmentation est sensible surtout dans le nombre des attentats à la pudeur commis sur des enfants. De 1856 à 1860, il a été jugé, année moyenne, 684 accusations et 702 accusés de ces crimes.

De 1851 à 1855 c'était 592 accusations et 608 accusés; ce n'était que 420 et 431, de 1846 à 1850; et que 347 et 359, de 1841 à 1845.

De 1826 à 1830 on ne jugeait, année moyenne, que 139 accusés. Nous venons de voir que, dans les cinq dernières années, on en a jugé 702, c'est-à-dire cinq fois plus.

Il est vrai qu'il y a eu quelque diminution dans la dernière année (1860); mais le mal, même affaibli, est assez grave pour qu'on s'efforce par tous les moyens d'y porter remède et de le guérir. S'il datait de quelques années seulement, on pourrait y voir l'un des signes du genre de dépravation qui est particulier aux époques de repos et de silence succédant à des époques d'activité intellectuelle et de passion politique; mais il suit depuis longtemps un mouvement régulier de croissance, et c'est avec une apparence de raison que le compte rendu officiel considère cet accroissement des attentats aux mœurs comme l'une des conséquences du développement de l'industrie et de l'agglomération, de la confusion des hommes, des femmes et des enfants dans les mêmes ateliers.

Examinée à ce point de vue, la question mérite d'attirer l'attention des esprits sérieux, car enfin on ne peut laisser déflorer tant d'existences tendres et délicates sans essayer de les protéger contre un ennemi qui menace toujours d'autres proies; et ce n'est pas à la seule sévérité des lois répressives qu'il faut remettre le soin de leur protection.

Que nos principaux chefs d'industrie, qui sont pères de famille, prennent la peine d'étudier de près, dans leurs établissements, les premières indications du fléau qu'il faut combattre; qu'ils s'appliquent à jeter de la santé, de l'air, de la lumière, de la gaîté dans les ateliers où sert l'armée du travail; qu'ils combinent les détails d'activité de la fabrique de façon à mêler le moins possible les sexes et les âges dans les mêmes ateliers; et, si l'état de nos mécaniques et de nos usages industriels doit être réformé, le problème vaut bien que les honnêtes gens s'en occupent et que les académies offrent des couronnes à qui donnera quelque moyen de le résoudre.

Mais prenons garde que la déclamation ne se glisse dans les calculs de la statistique. Il est très-vrai que les attentats à la pudeur commis sur des enfants sont plus fréquents dans les villes que dans les campagnes (la proportion est

391 contre 591); mais les campagnes n'en sont pas innocentes, et si l'on compte les attentats commis contre des adultes, la part des campagnes s'élève au chiffre 738, quand c'est le chiffre 245 qui représente celle des villes.

Ce ne sont pas non plus des ouvriers seuls, soit à la ville, soit aux champs, qui commettent ces attentats contre les mœurs. Mais de quelque manière qu'ils se produisent, leur accroissement doit être une cause d'effroi. C'est la tache la plus honteuse de notre temps et la plus urgente à effacer (1).

Quelque chose console dans cette tristesse, c'est que l'homme seul en a la honte et que les femmes n'y sont pour rien. La moralité des femmes est d'ailleurs bien supérieure à celle des hommes.

Depuis trente-cinq ans, le nombre proportionnel des femmes n'a jamais dépassé le cinquième du chiffre total des accusés. Il ne l'a même atteint qu'une fois en 1829. C'est surtout dans la catégorie des crimes commis contre les personnes que l'on peut voir combien il y a moins de femmes que d'hommes qui mènent une vie criminelle. Celles même qui doivent s'y souiller n'y descendent qu'un peu plus tard que les hommes. Il est vrai qu'un certain nombre des femmes qui

---

(1) Représentons, en note, le triste dénombrement des viols et des attentats à la pudeur. Les viols n'ont guère augmenté que proportionnellement à la population. Voici, par périodes quinquennales, le nombre des accusés de viols commis sur des adultes :

1826-30	1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60
166	152	182	207	217	234	224

Voici maintenant celui des accusés d'attentats à la pudeur sur des enfants de moins de 15 ans :

139	156	249	359	431	608	702

La progression n'est encore qu'arithmétique; mais elle pourrait devenir bien vite géométrique, si l'on n'ajoutait pas à la sévérité de la répression, des mesures préventives et des instruments de guérison.

Pour les mêmes périodes quinquennales, voici enfin les chiffres des délits de mœurs que la loi n'appelle pas des crimes, mais qui touchent de si près aux actes plus coupables qu'elle punit plus durement :

PRÉVENUS D'ATTENTAT A LA PUDEUR SUR DES ENFANTS.						
3	11	15	31	35	58	59
PRÉVENUS D'ADULTÈRE.						
92	94	171	259	321	460	626
PRÉVENUS DE MANOEUVRES ET DISCOURS POUR FAVORISER LA DÉBAUCHE.						
162	142	228	232	285	401	423
PRÉVENUS D'OUTRAGE A LA MORALE PUBLIQUE.						
54	14	26	31	31	141	275
PRÉVENUS D'OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR.						
416	410	636	894	1,097	1,870	2,722

Le compte rendu officiel indique exactement ce que sont devenus les accusés devant la justice. Il y a un certain nombre de délits graves (l'adultère, les outrages à la morale) qui se trouvent notés comme n'ayant pas été poursuivis pour des motifs divers. Cette indication ne pourrait-elle être plus explicite? C'est le seul endroit de ces tableaux qui ait un air de mystère.

tombent sous la main de la justice commencent par se livrer à la débauche, qui les dispense momentanément du crime.

Mais derrière la plupart des crimes commis par une femme il y a un homme qui en est la cause, qui en est responsable devant Dieu, et qui, avec d'autres lois, pourrait l'être aussi déjà devant la justice humaine. La mère qui tue son enfant, dans un moment de désespoir et de folie, est-elle donc plus coupable que le grossier séducteur qui l'a réduite à cette extrémité, qui souvent ne l'a connue qu'un jour, et qui, ce jour passé, disparaît dans la foule où il va méditer quelque nouveau déshonneur, suivi encore de l'oubli et de l'indifférence pour lui, mais pour la femme égarée, suivi, hélas! de si longues et de si cruelles insomnies jusqu'à la suprême douleur, jusqu'au délire du crime.

Un Beccaria pourra quelque jour se lever pour demander que l'homme partage la peine des crimes qu'il a fait commettre. Mais nous n'en sommes pas là, et cette justice équitable n'est pour longtemps qu'un rêve. Retournons froidement à celle que nous avons faite.

En dix ans il a été jugé devant les cours d'assises 62,435 individus des deux sexes. On comptait parmi eux 32,895 célibataires, 25,835 hommes et femmes mariés, et 3,705 veufs ou veuves; et, en établissant la proportionnalité entre les sexes, 526 célibataires du sexe masculin contre 531 du sexe féminin, 424 hommes mariés contre 367 femmes, et 50 veufs contre 102 femmes.

Le célibat a une fâcheuse influence sur la moralité des deux sexes, et dans une mesure presque égale pour chacun. Le mariage, plus favorable aux bonnes mœurs, retient mieux les femmes que les hommes dans la ligne du devoir. Mais, au contraire, le veuvage est pernicieux pour les femmes, qu'il laisse souvent dans les poignantes nécessités d'une misère imprévue.

Du reste, on a remarqué que, s'il a crû de 1826 à 1840, le nombre proportionnel des célibataires des deux sexes a décrû depuis 1841, et cela même parmi les accusés de vol. C'est, en partie, la conséquence de l'augmentation des attentats à la pudeur commis sur les enfants, crimes commis en moins grand nombre par des jeunes gens que par des hommes avancés en âge, qui sont généralement mariés ou veufs.

On a calculé que, sur 1,000 individus accusés de crimes contre les personnes, il y a 685 habitants des communes rurales, 297 habitants des villes et 18 individus sans domicile fixe.

Et que, sur 1,000 individus accusés de crimes contre les propriétés, il y a 488 habitants des communes rurales, 441 habitants des villes et 71 personnes sans domicile stable.

Voici d'ailleurs un tableau très-important qui résume pour les principaux crimes les rapports proportionnels de la part prise dans un nombre déterminé de ces crimes (un millier, par exemple) par les individus sans domicile fixe, par les habitants des villes et par les habitants des campagnes. Le désavantage de la comparaison n'est pas pour les villes. L'avantage est donc pour la cause de la civilisation générale, qui est plus marquée dans les cités que dans les champs.

	Habitants de la campagne.	Habitants des villes.	Individus sans domicile fixe.
Faux témoignage et subornation	871	129	—
Parricide	818	182	—
Empoisonnement	798	197	5
Infanticide	795	199	6
Meurtre	755	213	32
Meurtre involontaire	740	250	10
Viol et attentat à la pudeur sur des adultes	738	245	17
Coups et blessures envers des ascendants	721	274	5
Assassinat	703	265	32
Rébellion et violences envers des fonctionnaires publics	677	282	41
Coups et blessures graves	649	343	8
Viol et attentat à la pudeur sur des enfants	591	391	18
Avortement	537	462	1
Crimes politiques	362	638	—
Incendie	841	130	29
Extorsion de titres ou signatures	680	320	—
Vols sur les chemins publics	618	278	104
Vols dans les églises	437	304	259
Fausse monnaie	518	428	54
Faux divers	502	473	25
Vols sans distinction	454	456	90

Les personnes qui pensent que les crimes commis contre les personnes sont moins déshonorants que les crimes commis contre les propriétés, diront peut-être que l'honneur s'est réfugié dans les champs. Mieux vaut croire que c'est la brutalité et la sauvagerie des âges anciens qui n'en sont pas encore arrachées.

La statistique officielle divise ainsi les 62,435 individus jugés dans les dix ans qui vont de 1851 à 1860 :

1° Individus attachés à l'exploitation du sol, laboureurs, journaliers, bergers, bûcherons, etc.	19,743
2° Domestiques de fermes	3,333
3° Ouvriers chargés de mettre en œuvre les produits du sol	12,600
4° Meuniers, boulangers, bouchers	2,197
5° Tailleurs, perruquiers, chapeliers	3,926
6° Mariniers, voituriers, commissionnaires	2,391
7° Commerçants	4,917
8° Aubergistes, logeurs, cafetiers	868
9° Domestiques attachés à la personne	4,542
10° Individus appartenant aux professions libérales, fonctionnaires et agents de la force publique	4,132
11° Gens sans aveu, vagabonds, mendiants, filles publiques, etc.	3,686

On ne voit pas pourquoi le rédacteur du compte rendu officiel laisse glisser l'idylle dans les conclusions qu'il tire de ces chiffres. Il n'y a qu'un tiers d'agri-

culteurs, écrit-il, parmi ces 62,435 accusés. La vie des champs est donc plus pure que celle des villes. On attend ici le

O rus, quando te aspiciam!

La vérité est que les deux premières catégories de la liste que l'on vient de lire ne contiennent que 23,076 individus; mais, dans toutes les autres, combien y a-t-il de gens vivant à la campagne? La moitié peut-être. Et quand même le plus grand nombre des accusés viendrait des villes, ce qui n'est pas, et ce que la statistique officielle, ailleurs, ne reconnaît pas, il faudrait toujours admettre que les gens de la campagne sont moins souvent excités au mal que les habitants des villes, qu'ils sont moins souvent excusables de s'y être laissé entraîner, et encore qu'un bien plus grand nombre de crimes divers, commis dans les campagnes, peuvent échapper aux soupçons, sinon aux recherches de la justice.

Il y a un point qu'on a raison de faire ressortir, c'est l'immoralité évidente de la classe des domestiques attachés aux personnes. Mais le service ne peut pas être classé parmi les professions qui relèvent l'âme, et, rien que pour choisir celle-là, il faut la plupart du temps que la fierté naturelle ait manqué au cœur de l'individu.

Les récidivistes abondent dans cette classe.

Pour l'honneur de la raison et de la civilisation, ce sont les ignorants qui commettent les quatre cinquièmes des crimes. En effet, eu égard à leur instruction, les 62,435 accusés qui ont été jugés de 1851 à 1860 se divisent ainsi :

Complétement illettrés.....	27,890
Sachant imparfaitement lire ou écrire.....	23,860
Sachant lire et écrire de manière à en tirer parti.....	7,633
Ayant reçu une instruction supérieure à ce dernier degré.	3,052

Pour la dernière période quinquennale, c'est 456 individus complétement illettrés sur 1,000. De 1846 à 1850, c'était 509. C'était 522, de 1841 à 1845; 566, de 1836 à 1840; 584, de 1831 à 1835, et 612, de 1826 à 1830. L'amélioration est continuelle, et l'on est tout étonné d'apprendre que la question de l'influence de l'ignorance sur la criminalité n'est pas considérée par l'administration comme résolue.

Il est assurément permis de dire que ces chiffres-là prouvent quelque chose (1). Il est du moins reconnu qu'il y a proportionnellement plus d'indivi-

---

(1) Prenons les chiffres du détail de la dernière année dont il soit rendu compte :

RÉPARTITION DES ACCUSÉS DE CRIMES JUGÉS EN 1860, SUIVANT LEUR DEGRÉ D'INSTRUCTION ET LEUR AGE.

1° *Hommes.*

Instruction nulle.....	1,442	275	de moins de 21 ans.
		725	de 21 à 40 ans.
		442	de plus de 40 ans.

dus complétement illettrés pour commettre les crimes contre les personnes que pour commettre les crimes contre les propriétés. Faut-il toujours faire passer la propriété avant la personne, et n'est-ce pas un des bienfaits de l'instruction que d'adoucir au moins la violence des instincts?

L'infanticide est le crime qui compte le plus de personnes illettrées pour en souiller leurs mains. Le parricide est aussi plus souvent perpétré par ceux qui ne savent pas lire. Il y a trente ans, les attentats aux mœurs déshonoraient les individus illettrés en plus grand nombre que les autres. Aujourd'hui malheureusement il n'en est pas de même, et l'instruction paraît échouer devant ces vices en révolte.

L'influence de l'instruction sérieuse sur la moralité publique est incontestable. Elle sera bien plus grande un jour, lorsque tout le monde saura réellement lire, lorsqu'il y aura dans les communes des journaux publics rédigés sur un plan de vulgarisation des idées morales, en même temps que des découvertes de la science et des leçons de l'histoire; et surtout lorsque l'habitude de la vie politique et d'une liberté sincère aura partout forgé des caractères dignes d'un siècle de raison. Il faut du temps, mais le temps ne manquera pas. Nous ne sommes impatients que parce que nous sommes éphémères. Les nations peuvent attendre.

Certainement l'homme ne deviendra pas un ange. Il ne se transformera pas,

---

Instruction presque nulle.....	1,652	271	de moins de 21 ans.
		880	de 21 à 40 ans.
		492	de plus de 40 ans.
Sachant bien lire et écrire.....	481	282	de moins de 21 ans.
		145	de 21 à 40 ans.
		25	de plus de 40 ans.
Instruction supérieure.....	237	25	de moins de 21 ans.
		122	de 21 à 40 ans.
		90	de plus de 40 ans.
	2° *Femmes.*		
Instruction nulle.....	517	79	de moins de 21 ans.
		295	de 21 à 40 ans.
		143	de plus de 40 ans.
Instruction presque nulle.....	268	45	de moins de 21 ans.
		162	de 21 à 40 ans.
		61	de plus de 40 ans.
Sachant bien lire et écrire.....	49	7	de moins de 21 ans.
		38	de 21 à 40 ans.
		9	de plus de 40 ans.
Instruction supérieure.....	5	—	de moins de 21 ans.
		3	de 21 à 40 ans.
		2	de plus de 40 ans.

L'influence de l'instruction est ici bien remarquable, surtout sur les femmes.

Et puis ne faut-il pas mettre en une même catégorie ceux qui ne savent pas du tout lire et ceux qui savent lire à peine? Ils ne sont, en réalité, pas plus instruits les uns que les autres. Quand voit-on lire, à la campagne, même ceux qui savent lire? Ce n'est pas la connaissance de l'alphabet qui fait l'instruction, c'est la lecture.

mais il se réglera. Les causes extérieures agiront toujours sur lui, mais il saura les vaincre.

Qui croirait qu'en ce moment-ci la morale est soumise aux changements des saisons ?

Trente années de calculs constamment d'accord entre eux ont établi que c'est pendant la belle saison, au printemps et en été, que les crimes commis contre les personnes sont le plus nombreux ; et, pendant l'automne et l'hiver, les crimes commis contre les propriétés. L'augmentation comparative est environ d'un septième pour les uns comme pour les autres.

Un hiver froid, un été chaud peuvent donc laisser leur trace dans les colonnes des chiffres officiels de l'administration de la justice. Ce qui est plus visible, c'est l'effet produit par l'abondance ou la maigreur des récoltes. D'autres causes plus immédiates changent encore ces chiffres. Ce sont les changements faits dans les lois.

Depuis 1850, il n'est intervenu que deux lois qui aient modifié, d'une manière sérieuse notre législation criminelle : ce sont les lois des 4 et 9 juin 1853. La première a donné à la composition des listes du jury des bases offrant à la répression plus de garantie que celles qu'avait fait adopter le décret du 17 août 1848. La seconde a limité au nombre sept le total des voix nécessaires pour former les décisions du jury, revenant ainsi aux dispositions du Code d'instruction criminelle de 1808, successivement modifiées par les lois des 4 mars 1831, 9 septembre 1835, 6 mars et 11 octobre 1838, moins peut-être en vue des crimes ordinaires que pour les affaires politiques et les procès de presse portés devant les cours d'assises.

Ces deux lois ont en effet de l'influence sur la sévérité plus grande des verdicts du jury. Il a admis entièrement 641 accusations sur 1,000, sans les modifier ; il en a modifié 153, laissant encore leur caractère criminel à 89 de celles-là, et il n'en a enfin rejeté que 206 et même seulement 188 et 183, si l'on ne s'occupe que des deux dernières années. De 1826 à 1835 il en rejetait 538, année moyenne. Le ministre de la justice se félicite de ce résultat et c'est en effet son affaire de s'en féliciter, car, chargé de la répression des crimes, il doit désirer que ses armes répressives soient sûres. Seulement il ne faudrait pas faire si souvent son procès au jury et aller jusqu'à l'accuser de « connivences, » le mot y est, avec les criminels de certaines époques.

Le jury n'est pas le ministère public ; il ne considère pas les accusations comme un légiste. Il est homme, et il a de la compassion même pour les crimes. C'est la justice vivante, pouvoir modérateur de la justice écrite.

Parmi les causes que l'on énumère pour expliquer qu'il y ait un caractère de fermeté plus marquée dans les récentes décisions des jurys, il en est une que l'on doit trouver fort louable : c'est que le ministère public et les juges d'instruction font des efforts plus grands que par le passé pour recueillir les preuves probantes des affaires soumises au jury et qu'ils ne le saisissent que d'accusations où le caractère criminel des accusés est nettement défini.

Le jury se montre toujours plus sévère pour les crimes qui portent atteinte à la propriété. Est-ce aussi par cet amour de la chevalerie qui fait estimer à quelques-uns l'horreur même de la brutalité? Est-ce par un sentiment d'indulgence pour les mouvements terribles, mais passagers, du cœur humain ?

Est-ce seulement parce que le jury, composé en grande partie de propriétaires, considère les biens matériels comme ce qu'il y a de plus nécessaire à protéger en ce bas monde?

En ce qui concerne les crimes commis contre les personnes, les individus que le jury a traités avec le plus de rigueur, ce sont les accusés de viol et d'attentat à la pudeur avec violence sur des enfants, d'assassinat, de parricide, de coups et blessures sur des ascendants. Au contraire, il a été indulgent pour les accusés d'enlèvement de mineurs, d'avortement, de rébellion, de violences graves envers des fonctionnaires publics, de faux témoignages, et d'attentats à la pudeur passibles seulement de la réclusion (art. 331 du Code pénal) (1).

Relativement aux crimes commis contre les propriétés, le jury a acquitté de préférence les accusés de concussion et de corruption, de banqueroute frauduleuse, de faux en écriture authentique et publique, d'incendie et d'extorsion de titres ou de signatures.

La nature des crimes n'influe pas seule sur les résultats des poursuites. On peut voir que les femmes sont acquittées proportionnellement en nombre plus grand que les hommes, et encore que les acquittements augmentent avec l'âge des accusés; cela se conçoit sans peine. Mais ils augmentent aussi avec le degré de l'instruction des individus. C'est qu'en général les personnes qui ont recu de l'instruction commettent des crimes du genre de ceux pour lesquels les jurys ont naturellement le plus d'indulgence.

Il est hors de doute que, sans les modifications introduites par la loi du 28 avril 1832, dans l'art 463 du Code pénal, les jurys, ne pouvant accorder aux accusés le bénéfice des circonstances atténuantes qui abaisse leur peine d'un ou de deux degrés, hésiteraient comme autrefois à faire prononcer des condamnations trop sévères et préféreraient nier la culpabilité d'un certain nombre d'individus. Les déclarations des jurys sont donc devenues plus véridiques et plus consciencieuses depuis que la loi leur a permis de les nuancer ainsi. Mais le ministre de la justice se plaint de la confusion et de l'arbitraire qui est la conséquence d'un tel système d'abaissement des peines et d'un écart possible entre deux condamnations également permises, l'une à cinq ans de réclusion, l'autre aux travaux forcés à perpétuité, ou la première à vingt ans de travaux forcés et la seconde à deux ans de prison seulement. Les présidents des cours d'assises et le ministère public sont, du moins, d'accord pour regretter qu'en bien des cas le bénéfice des circonstances atténuantes, accordé à des repris de justice, paraisse encourager les récidives (2).

---

(1) Aussi est-il proposé par les criminalistes de renvoyer à la juridiction correctionnelle les crimes punis de la réclusion seulement.

(2) Les tribunaux correctionnels encourent, du reste, le même reproche que les jurys de la part du ministre de la justice : c'est-à-dire qu'ils expliquent et justifient leur manière de décider. De 1856 à 1860, ils ont admis 59 fois sur 100 les circonstances atténuantes, et, chose en effet bizarre, pour les délits qui semblent le moins les mériter, pour les fraudes commerciales (89 fois sur 100), et pour l'usage de timbres-poste ayant déjà servi (94 fois sur 100).

Leur habitude est même, lorsqu'il y a de fréquentes récidives, de diminuer la peine d'autant plus que le nombre des condamnations antérieures est plus grand.

Que l'on modifie, si l'on veut, le texte des lois ; que l'on récrive le code pénal, puisque l'harmonie de ses dispositions a été rompue; que l'on cherche à corriger plus sûrement le vice endurci, mais que l'on ne reproche pas au jury son indulgence et que l'on ne se plaigne pas du trop petit nombre ou de la douceur des peines subies par les coupables.

Depuis dix ans il a été prononcé 499 condamnations à mort : 56 par an dans la première période quinquennale, et seulement 43 dans la seconde, parce que le nombre des crimes capitaux diminue. Près de la moitié des condamnés à mort (46 sur 100) étaient illettrés. La moitié (49 sur 100) étaient repris de justice.

De 1826 à 1850 on exécutait 64 condamnations sur 100. De 1851 à 1860 on n'en a exécuté que 56 (1).

Voici en résumé comment la justice a fixé le sort de cette armée de 62,435 accusés criminels qui, en dix ans, ont passé devant son tribunal.

Elle en a condamné 22,931 à des peines afflictives et infamantes :

A mort, 499 (dont 278 ont subi leur peine) ;

---

(1) RELEVÉ DES CONDAMNATIONS A MORT PRONONCÉES EN 1860.

	Homm.	Femmes.	Instruction nulle ou presque nulle.	Peine commuée.	Exécut.
Assassinat précédé de vol	14	0	12	3	11
— triple, accompagné de vol et de viol	3	0	2	0	3
— par vengeance à la suite d'un procès perdu	1	0	1	1	0
— d'un homme qui avait affermé un bien convoité par le condamné	1	0	1	1	0
— par un mari, de sa femme et de sa belle-mère	1	0	1	0	1
— et de sa belle-sœur	1	0	1	0	1
— de la femme par le mari	2	0	1	0	2
— du mari par la femme (complicité de parricide)	0	1	1	1	0
— de ses deux jeunes filles par le père	1	0	1	0	1
— de la fille par la mère	0	1	1	0	1
— de concubines qui voulaient rompre avec les condamnés dont l'un était marié	2	0	2	1	1
— par les détenus, de contre-maîtres ou surveillants de prisons	2	0	1	0	2
Empoisonnement de la femme par le mari	2	0	2	1	1
Infanticide (l'une des victimes était le fruit de l'inceste)	1	2	3	2	1
Meurtre (ou tentative de) précédé de vol	4	0	4	2	2
	35	4	34	12	27
	39				

Aux travaux forcés à temps, 10,688 ;
A la réclusion, 9,520 ;
A la déportation, 29 ;
A la détention, 37 ;
Au bannissement, 5 ;
A la dégradation civique, 6.

Elle en a condamné 22,868 à des peines correctionnelles, savoir :
A l'emprisonnement pour plus d'un an, 19.456 ;
A l'emprisonnement d'un an au plus, 3,020 ;
A l'amende seulement, 50 ;
Au séjour dans une maison de correction, 342.

Enfin, elle en a acquitté 16,636, dont 16.592 purement et simplement.

Avant 1850 le nombre des acquittements était beaucoup plus fort, et beaucoup plus faible celui des condamnations à des peines afflictives et infamantes (1).

---

(1) NATURE ET DURÉE DES PEINES INFLIGÉES AUX CRIMES EN 1860.

1° *Peines afflictives et infamantes.*

Condamnés à mort	Exécutés	27	39
	Non exécutés	12	
— aux travaux forcés à perpétuité			143
— — pour 40 ans		2	856
— — — 30 ans		1	
— — — 25 ans		8	
— — — 22 ans		1	
— — — 20 ans		152	
— — — 16 ans		5	
— — — 15 ans		59	
— — — 14 ans		1	
— — — 12 ans		49	
— — — 10 ans		154	
— — — 8 ans		119	
— — — 7 ans		69	
— — — 6 ans		100	
— — — 5 ans		136	
— à la réclusion perpétuelle		7	758
— — pour 20 ans		9	
— — — 15 ans		8	
— — — 12 ans		2	
— — — 10 ans		99	
— — — 9 ans		1	
— — — 8 ans		78	
— — — 7 ans		86	
— — — 6 ans		191	
— — — 5 ans		282	
— à la dégradation civique			1
Total des peines afflictives et infamantes...			1,797

Voilà le dénombrement achevé ; mais ce n'est que celui des crimes jugés par les cours d'assises. Il nous reste à examiner l'œuvre des tribunaux correctionnels et à produire quelques-unes des réflexions que cette étude complète fait naître. Il n'est pas de statistique qu'il soit plus de notre intérêt à tous de bien connaître dans ses divisions principales et dont nous devions avoir plus à cœur de raisonner les chiffres.

PAUL BOITEAU.

— La fin au prochain numéro. —

2° *Peines correctionnelles.*

Condamnés à l'emprisonnement pour 10 ans	4	
— — — 8 ans	1	
— — — 7 ans	1	
— — — 6 ans	1	
— — — 5 ans	327	
— — — 4 ans	204	
— — — 3 ans	396	1,691
— — — 2 ans	414	
— — — plus d'un an et moins de deux	119	
— — — 1 an	177	
— — — 6 mois	36	
— — — moins de six mois	11	
Enfants âgés de moins de 16 ans condamnés à être détenus dans une maison de correction jusqu'à leur 20e année.	14	
— — — — 19e année.	1	
— — — — 18e année.	4	23
— — — — 17e année.	2	
— — — — 15e année.	1	
— — — pour quatre ans	1	
Total des peines correctionnelles		1,714
Report du total des peines afflictives et infamantes.		1,797
Total général des peines portées en 1860 contre les accusés de crimes		3,511
Acquittements		1,410 (1)
Total général des accusés		4,651

(1) Ces 1,140 acquittés ont subi une prison préventive.

126 de moins d'un mois ;
233 de moins de deux mois ;
278 de moins de trois mois ;
255 de moins de quatre mois ;
99 de moins de cinq mois ;
51 de moins de six mois ;
86 de moins d'un an ;
12 de plus d'un an.

LA QUESTION DES EAUX DE PARIS

Nous résumerons ici en quelques pages les principes exposés avec plus de développements dans l'ouvrage que nous venons de publier sur les eaux de Lyon et de Paris (1).

Auteur du projet de la distribution des eaux du Rhône à Lyon, nous avons pensé qu'il était opportun de formuler des résultats d'expériences consacrés par une longue pratique.

C'est en se basant sur cette expérience que nous proposons un projet qui résoudrait d'une manière satisfaisante le problème des eaux de Paris, et mettrait fin aux luttes passionnées, aux conflits qui menacent de perpétuer de trop longs débats.

Dans cette combinaison, on utiliserait les eaux de la Dhuis pour la boisson; elles sont plus que suffisantes dans ce but, et on demanderait à la Seine tout le reste de l'approvisionnement.

Nous ne discuterons pas l'inconstitutionnalité du *décret du 4 mars* 1862; il nous suffit d'aborder la question d'art et de bon sens, de montrer tout ce que la ville de Paris aurait à gagner en se bornant à la dérivation de la seule Dhuis.

On appréciera d'ailleurs que nous sommes sur un terrain difficile et sur lequel nous n'avancerons qu'avec une extrême réserve; nous n'intervenons qu'au seul point de vue de notre conviction, de notre expérience personnelle; nous dirons avec franchise notre opinion en rendant hommage, aux œuvres si populaires, si utiles dont l'administration vient de doter la capitale et aux belles et savantes études de MM. les ingénieurs de la ville de Paris.

I

Le droit de pétition est un des plus légitimes, un des plus efficaces de notre constitution, c'est une garantie sérieuse contre l'arbitraire admi-

(1) *Les Eaux de Lyon et de Paris.* Description des travaux exécutés à Lyon pour la distribution des eaux du Rhône filtrées, et projet pour alimenter Paris en eau de Seine, pour drainer et assainir cette capitale, etc. In-4°, avec atlas de 25 planches. Paris, 1862. Dunod, éditeur, quai des Augustins, 49.

nistratif. Loin d'affaiblir le pouvoir, il le fortifie en sauvegardant des intérêts ou des principes qui ne doivent jamais être sacrifiés.

La question des eaux de Paris nous offre un nouvel exemple de l'efficacité de ce droit.

Cette question, longuement élaborée par l'administration municipale, a fait l'objet de beaux rapports de M. le préfet de la Seine et de diverses commissions. Mais malgré tout le soin et le talent apportés à cette étude, la solution proposée ne paraît point satisfaire l'opinion publique.

Pourquoi, dit-on, chercher à grand'peine au fond de la Champagne des sources d'un volume insuffisant, les conduire à Paris avec d'immenses dépenses, lorsque la Seine peut fournir une eau aussi abondante que salubre, si la prise est faite dans des conditions convenables ?

Les partisans des sources, dans l'impossibilité où ils se trouvent de nier l'excellente qualité des eaux du fleuve, puisqu'elle est établie par un séculaire usage, par l'expérience de tous, par des analyses chimiques nombreuses, par les autorités scientifiques les plus considérables, ont accordé une importance exagérée à la fraîcheur de l'eau. *Les eaux de source*, disent-ils, *arriveront fraîches; les eaux du fleuve seront toujours chaudes*; *ainsi ils sacrifient tout à cette fraîcheur.*

Mais la pratique leur répond qu'une eau fraîche dans le réservoir, point de départ de la distribution, arrive toujours plus chaude aux fontaines publiques et surtout au domicile du consommateur, après avoir parcouru un réseau compliqué de petites conduites où sa température s'équilibre rapidement avec le milieu environnant. En sorte que tous les sacrifices qu'on veut imposer à la ville de Paris et aux populations champenoises seraient en pure perte.

Quand même on passerait condamnation sur cette fraîcheur, qu'on admettrait avec les partisans systématiques des sources, que l'eau de la Seine, puisée à l'amont de Paris, n'est pas bonne à boire, ne serait-il pas plus rationnel de borner ces dérivations si coûteuses, entourées de tant de difficultés matérielles et légales, aux seules eaux de boisson et d'emploi domestique.

En supposant que Paris ait, dans un avenir peu éloigné, deux millions d'habitants, et que chacun d'eux consomme par jour vingt litres pour tous les besoins domestiques, ce qui est assurément bien large (1), on n'arrive qu'à un volume quotidien de 40,000 mètres cubes, d'où la con-

(1) Nous entendons par besoins domestiques la boisson, le nettoyage, les soins de toilette, la cuisson des aliments. L'ensemble de cette consommation n'a été estimé par M. Husson, dans son livre sur les *Consommations de Paris* (Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. in-8), qu'à 8 lit.,37 par tête et par jour, soit pour 2 millions d'habitants, 16,740 mèt. cubes par jour. Avec la Dhuis seule, on peut donc doubler cette consommation.

séquence, qu'il suffirait de dériver une seule source, celle de la *Dhuis*, dont le volume est précisément de 40,000 mètres.

Pour tous les autres usages auxquels les eaux doivent être appliquées dans une grande cité, avec abondance, tels que fontaines monumentales, bouches d'arrosage, lavage des égouts, etc., usages exigeant des volumes énormes et qui s'élèvent à plus de *dix fois* ceux absorbés par les besoins domestiques, rien ne justifie une coûteuse et lointaine dérivation, ni le trouble apporté à la jouissance des propriétés particulières, pour la recherche de sources toujours variables, insuffisantes, lorsqu'avec la Seine et quelques machines à vapeur ou hydrauliques il est si facile d'organiser un excellent et abondant service.

II

Avant d'exposer sommairement le projet proposé, il faut se rendre compte du volume d'eau aujourd'hui nécessaire pour suffire convenablement à tous les services de Paris.

Nous avons dit que la consommation domestique devait être évaluée au maximum à 20 litres par jour, mais qu'en dehors de cette consommation toute spéciale, réclamant des qualités d'eau particulières, il en est d'autres non moins importantes au point de vue de la salubrité publique, qui dans leur ensemble exigent un volume presque décuple.

Nous voulons parler des fontaines monumentales, bouches d'eau, arrosage, irrigation de Paris et squares, etc. S'il faut ici des volumes énormes, il n'est point nécessaire que l'eau possède la clarification, la pureté chimique des eaux de boisson.

Il est sans doute permis à une cité de faible étendue, d'une population limitée, de confondre ces deux sortes de distribution ; mais cela devient à peu près impossible dans une ville telle que Paris.

En séparant les consommations domestiques des consommations publiques, il faut, sans doute, deux canalisations distinctes ; mais cet inconvénient est bien largement compensé par l'avantage qu'on trouve à ne point demander toutes les qualités de clarification et de pureté aux énormes volumes affectés aux consommations publiques.

Si l'on considère que, dans sa nouvelle enceinte, Paris possède aujourd'hui une population de *plus de* 1,530,000 *habitants*, sans cesse croissante, et qui dépassera, avant dix ans, *deux millions ;* que les nouvelles voies publiques ajoutées à l'ancienne ville vont réclamer des égouts, des bouches d'eau, des bornes-fontaines très-nombreuses ; que nulle part les fontaines monumentales ne sont dignes, par leur abondance, des embellissements de cette capitale (il ne faut en excepter que les deux fontaines de la place de la Concorde); que les bois de Boulogne et de Vincennes, les squares créés ou à projeter, exigent des volumes d'eau

énormes, qu'il serait d'une bonne administration, d'une sage hygiène, de jeter de larges volumes dans les quartiers pauvres, dans les maisons d'ouvriers, d'encourager de toutes manières, et surtout par des tarifs extrêmement réduits, les habitudes de bains, de lavages, etc.; que chaque jour voit s'élever dans Paris ou dans la banlieue des industries nouvelles; que, grâce aux chemins de fer et à la tendance naturelle des choses, au prestige européen de la France, à la gloire de notre gouvernement, la capitale devient de plus en plus le centre de l'Europe; on restera convaincu qu'une *distribution d'eau de* 200,000 *mètres cubes par jour n'est point suffisante*, et que, pour ne pas recommencer une demi-mesure, c'est sur 400,000 mètres cubes d'eau au moins qu'il faut compter, soit un volume de 4^{m},60 par seconde; ce qui représenterait 200 litres par tête et par jour pour une population de deux millions d'habitants.

Ce coefficient de deux cents litres atteint à peine un cinquième du volume distribué à chaque citoyen dans l'ancienne Rome (1), et l'on se demande pourquoi la civilisation moderne ne réaliserait point pour le bien-être des populations les mêmes conditions que l'antiquité, pourquoi les gouvernements ne chercheraient pas à faire pénétrer dans les masses ces habitudes de salubrité, de propreté qui avaient si longtemps conservé à la race antique cette force physique, cette beauté extérieure si nécessaire pour constituer les peuples forts.

C'est à l'industrie à corriger les maux qu'elle fait; si par des travaux pénibles elle n'atrophie que trop souvent les populations, il est nécessaire que ses admirables ressources soient utilisées pour procurer à l'ouvrier, en abondance et à bon marché, toutes les choses nécessaires à la vie, à la santé, au développement moral et physique.

La question des eaux ne pourra être considérée comme résolue dans Paris, que du jour où chaque rue pourra être lavée par des jets d'eau à pleine pression, où chaque ménage aura l'usage libre d'un robinet, où nous verrons sur toutes nos places, sur tous nos squares, des fontaines dignes de ce nom. Or ce volume de 4^{m}, 60 par seconde, qui, n'atteint pas celui du canal de Marseille ne sera pas trop considérable, si l'on considère l'immense surface du nouveau Paris et le grand nombre de ses rues.

S'il faut 400,000 mètres au nouveau Paris, c'est 277,000 mètres par jour à demander à la Seine, car il faut compter pour 123,000 mètres environ les ressources réunies de l'Ourcq, des deux puits artésiens et des petites sources de Belleville, Prés-Saint-Gervais, Arcueil, etc.

Nous avons donc basé notre projet sur une distribution de 300,000

---

(1) Le volume distribué à Rome était de 1,200 litres par jour et par tête.

mètres cubes en nombre rond, en ne comptant les ressources précédentes que pour 100,000 mètres cubes (1).

III

Trois faits importants et incontestables dominent toute la question.

Premier fait. — *Les sources sont insuffisantes, incertaines, comme volume.*

Deuxième fait. — *Toutes les fois que les eaux de la Seine seront puisées rationnellement en un point où les eaux du fleuve ne sont pas souillées par les déjections de Paris, elles seront de la meilleure qualité.*

Troisième fait. — *Le système des eaux de Seine, seul ou combiné avec la dérivation d'une seule source, la Dhuis, présente sur le système absolu des sources une énorme économie, qu'il n'est point permis de dédaigner.*

Rien n'est variable comme le produit des sources, dit M. Dupuit dans son Traité de la conduite et de la distribution des eaux, *non-seulement d'une saison à l'autre, mais d'une année à l'autre*, et à cet égard, l'ancien ingénieur en chef des eaux de Paris donne un tableau curieux des produits maximum et minimum des sources d'Arcueil, de Belleville et des Prés-Saint-Gervais, de 1838 à 1852. Nous y voyons :

Qu'Arcueil oscille de 920 *mètres cubes à* 6,440 *mètres cubes.*

Belleville de 100 *mètres cubes à* 2,400 *mètres.*

Prés-Saint-Gervais, de 120 *mètres à* 3,000 *mètres.*

Voici donc des sources qui peuvent se réduire à moins *du dixième de* leurs volumes, et cela par des causes inconnues, en dehors de l'influence de l'homme.

Toutes les sources sont aussi inconstantes que celles-là, et c'est en vain qu'on se base sur un certain *minimum* impossible à saisir ; on est toujours déçu (1).

---

(1) Ce volume de 300,000 mètres cubes par jour n'est que le treizième du volume de la Seine dans son plus bas étiage (44 *mètres cubes*), ce n'est pas le vingtième du volume ordinaire de la Seine; son prélèvement n'aurait pas d'influence sensible sur la navigation, surtout avec les nouveaux barrages aujourd'hui en cours d'exécution.

(2) A Dijon, tandis que le volume d'hiver est de $1^{m},20$ par minute, il descend pendant l'été à $0^{m}35$, soit le quart environ. A Clermont-Ferrand, la source de Royat donne 1,404 mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures, du 25 mars au 25 septembre, et 1,123 seulement du 25 septembre au 25 mars. A Gênes, le produit des sources amenées par l'aqueduc varie de plus de moitié de l'hiver à l'été, de 900 mètres cubes par heure, il descend à 443 mètres cubes.

Les premiers jaugeages en basses eaux fournissaient, pour les volumes des sources réunies de la Somme-Soude, du Sourdon et de la Dhuis, 1,496 litres.

	Par seconde. litres.	Par 24 heures. mètres cubes.
Somme-Soude.	1,081	93,398
Sourdon.	100	8,640
Dhuis.	315	27,216
Total égal.	1,496	129,254

Mais la commission municipale constate, dans son rapport, qu'en 1858 la Somme-Soude n'a donné que 285 litres par seconde, tandis que les débits du Sourdon et de la Dhuis restaient sensiblement les mêmes.

La Somme-Soude s'est donc réduite au quart de son volume normal en 1858.

Le volume total des trois sources réunies n'était alors que de 60,480 mètres cubes.

Il serait donc imprudent (dit le rapport de la commission) *de subordonner l'alimentation de Paris à la dérivation de sources qui peuvent, à un moment donné, devenir insuffisantes. Il y a lieu de rechercher, en outre, ce qui distingue dans des localités si voisines l'une de l'autre, les sources à niveau variable des sources à niveau constant.*

Cette insuffisance des sources étant bien constatée, comment espère-t-on se procurer les eaux qui manqueront en temps d'étiage? En s'appuyant sur une *théorie, comme dit la commission dans son rapport?* En admettant un drainage :

« 1° En pénétrant par un drainage au milieu de la nappe d'eau souterraine, déposée par les pluies dans l'épaisseur de la craie tendre, où elle est retenue par la couche d'argile sur laquelle repose la craie, tout en se dirigeant, d'un mouvement lent, par la pente naturelle de cette couche imperméable, soit vers le fond du bassin géologique dont Paris occupe le centre, soit vers les coupures qui lui offrent les moyens d'écoulement ;

« 2° Dans ces mêmes vallées, à augmenter le débit des sources en les prenant à un niveau inférieur si, ce qui semble peu probable, on devait en venir à utiliser les sources. »

Or cette théorie est très-satisfaisante, si on le veut, au point de vue scientifique, mais elle ne repose que sur des hypothèses dont rien n'indique d'une manière absolue la réalité.

On s'explique donc pourquoi l'on sera obligé d'avoir recours au drainage pour trouver en Champagne un volume normal de *cent mille mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures.*

Mais alors n'abandonne-t-on point une certitude pour se lancer dans la région des hypothèses ! On ne base plus les travaux sur les débits certains de sources connues *et jaugées*, *mais sur des eaux souterraines et problématiques*.

Tel est le caractère essentiel du projet municipal ; il ne faut pas l'oublier, il est possible, et nous désirons de tout notre cœur que les hypothèses sur lesquelles ce projet repose soient fondées ; mais, enfin, ce ne sont encore là que des inductions.

Mais ici se rencontrent des difficultés légales et matérielles tellement nombreuses qu'elles nous paraissent vraiment insurmontables.

Que la ville de Paris achète de gré à gré une source existante d'une valeur bien définie, pour la conduire à Paris avec de grandes dépenses, cela se comprend, bien qu'un tel parti soulève d'énergiques réclamations ; mais pénétrer par le drainage sous une foule d'héritages, alarmer tant d'intérêts, troubler tant de jouissances légitimes, rechercher des sources souterraines dans le seul but de *laver avec des eaux de choix les rues et les égouts de Paris*, voilà ce qui se conçoit moins. Ici la question d'équité nous paraît dominer la question légale.

IV

Quant à l'excellence des eaux de la Seine, l'expérience des siècles, le bon sens, l'usage, cette opinion générale qui ne s'établit qu'à la longue, donnent le plus éclatant démenti à tout cet échafaudage d'arguments qu'on s'efforce d'entasser depuis quelque temps à grand renfort de science, d'analyses chimiques, de déductions géologiques plus ou moins ingénieuses.

Pourquoi, dans ces derniers temps, le système des eaux de la Seine a-t-il perdu du terrain dans quelques esprits? Uniquement à cause de la mauvaise organisation qui a été le fruit d'une œuvre ancienne et conçue sans esprit d'ensemble. Sans aucun doute les divers ingénieurs qui se sont succédé dans le service des eaux de Paris ont présenté les garanties les plus complètes de capacité ; avec des crédits insuffisants et morcelés ils ont fait ce qu'ils ont pu, mais ils n'étaient pas maîtres de faire surgir d'une organisation incomplète une solution unitaire et satisfaisante.

Le canal de l'Ourcq terminé jusqu'au bassin de la Villette, ils se sont trouvés en face d'une canalisation insuffisante, qui sur 100,000 mètres cubes ne pouvait en débiter que 50,000 ; ils ont cherché dans leurs projets à remédier à un tel état de choses dans la faible limite des crédits annuels.

En ce qui concerne la Seine, le point de départ de l'usine de Chaillot étant devenu vicieux par sa position même à l'aval de Paris, il aurait

fallu porter un remède énergique à un tel état de choses, supprimer Chaillot, reporter la prise d'eau à l'amont de la Marne et organiser en ce point une usine complète ; mais l'insuffisance des crédits, l'hésitation des administrations supérieures, ne l'ont point permis, et l'on s'est engagé peu à peu dans cette voie de perfectionner un instrument vicieux.

Sans doute on a fait des choses utiles, mais sans arriver à ces résultats que les grands sacrifices d'argent rendent seuls possibles.

Eh bien ! le système de la Seine, l'emploi des machines ont souffert dans l'opinion d'un tel état de choses.

De ce que la qualité des eaux de la Seine prises dans de mauvaises conditions laissait beaucoup à désirer, on a accusé les eaux de rivière en général et on a exalté l'emploi des eaux de source qui présentent bien d'autres inconvénients.

De ce que les machines de Chaillot étaient imparfaites, on a accusé en général l'emploi des machines, concluant ainsi sans logique du particulier au général.

Dans un mémoire couronné par l'Académie des sciences dans le courant de l'année 1850, deux habiles chimistes, MM. Boutron-Charlard et Henry, ont rendu compte de la mission qui leur avait été confiée par M. le préfet de la Seine, d'analyser avec le plus grand soin toutes les eaux qui alimentent Paris. Ces analyses ont été faites sur les eaux de la Seine en divers points de son cours, sur celles de la Marne, d'Arcueil, de Belleville, des Prés-Saint-Gervais, du puits de Grenelle, de la Bièvre, du canal de l'Ourcq, de la Collinance, du Clignon, de la Gergogne, de la Thérouenne, de la Roche de Crégy, du Butel, de la Benroroune, du Morey, de l'Arneuse.

Sans entrer dans le détail de ces analyses, nous ne voulons qu'en faire ressortir ce fait très-important : c'est que, de toutes ces eaux, celles de la Seine prises à Ivry ont été reconnues les meilleures à tous les points de vue en même temps qu'elles sont inépuisables. Après de laborieuses recherches, MM. Boutron et Henry se sont trouvés ainsi d'accord avec Parmentier, cet esprit pratique et juste qui, dès l'année 1775, publiait dans le *Journal de physique* une dissertation sur la nature des eaux de Seine, tendant à prouver que l'eau de ce fleuve puisée au *centre de Paris* (1) était la plus légère, la plus agréable et la plus salubre de toutes celles avec lesquelles les chimistes l'avaient comparée. Il terminait son mémoire en disant *qu'il serait à désirer que toutes les eaux qui couvrent la surface du royaume fussent à ce degré aussi bonnes et aussi salubres.*

---

(1) A cette époque, les eaux de la Seine, prises même au centre de Paris, étaient bien plus pures qu'aujourd'hui.

Tous les chimistes ou savants qui se sont occupés de cette question sont unanimes sur la bonté des eaux de la Seine, et ils sont nombreux, car depuis Parmentier on peut citer MM. Thénard, Hallé, Tarbé, Vauquelin, Bouchardat, Humboldt, Gay-Lussac et une foule d'autres.

Ainsi que cela devait être, MM. Boutron-Charlard et Henry ont trouvé une grande différence entre les analyses des eaux de la Seine puisées à l'amont du pont d'Ivry, au pont Notre-Dame, au Gros-Caillou et à Chaillot.

« L'eau de la Seine, disent-ils, puisée à l'amont de Paris, avant le « confluent de la Marne, est, après l'eau du puits artésien de Grenelle « dont l'emploi est limité à un seul quartier, *la plus pure de toutes « celles que nous avons énumérées et qui font l'objet de ce mémoire.*

« Cette eau ne paraît pas avoir subi de changement notable dans sa « composition depuis trente années.

« Avant son entrée à Paris, l'eau de la Seine est déjà mélangée à celle « de la Marne, et au fur et à mesure qu'elle traverse cette grande cité, « elle reçoit l'eau fangeuse de la Bièvre, l'eau provenant des éclusées du « canal Saint-Martin, les eaux des bornes-fontaines et les eaux ména- « gères versées par de nombreuses bouches d'égouts, enfin toutes celles « qui sont le résultat d'une multitude d'industries.

« L'eau de la Seine, qui au pont Notre-Dame est déjà plus impure « qu'en amont de Paris, l'est encore davantage aux pompes de Chaillot « et du Gros-Caillou.

« Si, comme tout porte à le croire, la population de Paris tend encore « à s'accroître, si la navigation du canal Saint-Martin devient de plus en « plus active, si l'administration ne fait pas construire sur les berges « des deux rives de la Seine les grands égouts latéraux, si enfin on aug- « mente le volume des eaux de la Bièvre au moyen de sondages, qui, « comme ceux que l'on vient de pratiquer sur le territoire de l'Hay, ne « donnent que des eaux séléniteuses et de mauvaise qualité, il est à « craindre que l'impureté de l'eau de la Seine dans la traversée de Paris « n'aille toujours en augmentant.

« Toutefois, telle qu'elle parvient actuellement aux fontaines pu- « bliques, cette eau doit être regardée comme une des eaux les meil- « leures et les plus salubres que l'on connaisse. »

Ces détails sur les impurs mélanges qui se font dans la traversée de Paris, prouvent combien est vicieux le système actuel.

Il n'est certainement pas étonnant que, sous l'empire d'un tel ordre de choses, des préjugés se soient formés contre l'emploi des eaux de Seine; il en serait bien autrement si la population de Paris avait sous les yeux un établissement complet, rationnel, puisant ses eaux à l'amont du confluent de la Marne, alors que le fleuve nous présente des eaux si pures, si belles, si abondantes.

M. le préfet ne paraît-il pas lui-même vaincu par l'évidence, lorsqu'il définit ainsi dans son premier rapport, le problème à résoudre par la conduite de la Somme-Soude :

Amener à Paris 100,000 *mètres cubes par vingt-quatre heures, d'eau limpide, au moins aussi pure que l'eau de Seine puisée au pont d'Ivry.*

M. Belgrand qui, dans son mémoire, reconnaît aussi l'excellence des eaux de la Seine prises à l'amont de Paris, ne peut élever contre elles qu'une seule objection, celle de leur fraîcheur. Nous verrons bientôt à quoi se réduit cet argument.

En ce qui concerne le filtrage en grand, M. Belgrand ne peut qu'en reconnaître la possibilité. Voici un extrait de son mémoire :

« Mais, dira-t-on, pourquoi ne pas tenter le filtrage en grand des « eaux de la Seine ? *Des opérations de ce genre ont été faites avec « succès en Angleterre;* la ville de Marseille vient d'établir d'immenses « filtres pour clarifier les eaux si troubles de la Durance. *Le succès des « essais faits par MM. les ingénieurs du service municipal au pont « d'Ivry paraît bien constaté.* A cela on peut répondre que le filtrage « aura toujours l'inconvénient de donner des eaux trop chaudes l'été, « trop froides l'hiver ; ainsi, quand bien même il serait prouvé par une « longue expérience qu'on peut filtrer à des prix modérés et en quan- « tité suffisante l'eau de Seine nécessaire à la consommation de Paris, « les variations de température qu'éprouve cette eau la rendraient peu « propre à être distribuée à domicile. Il ne serait pas rationnel, en « effet, de monter de l'eau du rez-de-chaussée au cinquième étage pour « que les locataires en descendissent ensuite une partie à la cave ou « dans les puits, pour la rendre potable. »

Ainsi on admet la pureté chimique des eaux de la Seine, prises à l'amont de Paris, on admet aussi la possibilité, la facilité, l'économie du filtrage en grand ; il n'y a pas moyen d'en douter aujourd'hui d'après ce qui se passe en Angleterre, à Lyon, à Marseille. *La seule objection, c'est la fraîcheur de l'eau.*

L'eau de source arrivera fraîche à domicile à tous les étages.

L'eau de Seine arrivera chaude en été, froide en hiver.

Eh bien ! c'est là une erreur fondamentale, dont la pratique des faits démontre toute l'évidence.

L'eau, en effet, peut, à la sortie du réservoir, point de départ de la distribution, n'avoir en été qu'une température de 10 à 11°, et arriver à 16, 17 ou 18° et même à une température beaucoup plus élevée chez le concessionnaire ; et ce fait s'observe dans toutes les distributions à domicile, aussi bien dans celles en eau de source que dans celles en eau de rivière, parce que ce changement de température est inévitable pour une eau qui s'engage, avant d'arriver chez le consommateur, dans des tuyaux d'un petit diamètre, dont la température, en été, doit se mettre

en équilibre avec celle des masses de maçonneries ou de constructions diverses avec lesquelles ils se trouvent en contact.

Ici, comme en toutes choses, il faut donc se méfier de ces perfections utopiques qu'il n'est pas possible de réaliser, et qui deviennent dans le raisonnement de faux points de départ.

La fraîcheur de l'eau a été le grand et le seul argument qu'on ait pu faire valoir jusqu'ici en faveur du système des sources ; mais que devient cet argument, s'il est démontré qu'en pratique cette fraîcheur est à peu près impossible à réaliser à tous les étages d'une maison ; que l'eau, partie parfaitement fraîche du réservoir de distribution, arrive chaude chez l'abonné? A quoi serviront les immenses sacrifices qu'on se sera imposés pour amener des sources très-éloignées, insuffisantes en volume? à quoi bon priver des contrées entières de leur moyen actuel d'alimentation et de dériver des eaux qui font leur richesse, si cette fraîcheur disparaît dans la distribution?

V

Si, pour alimenter convenablement Paris, il faut 400,000 mètres cubes et aux moyens actuels d'alimentation un supplément de 300,000 mètres cubes par jour, il est impossible de demander aux sources naturelles un si grand volume, et indispensable de le puiser dans la Seine.

Voici dans quelles conditions un tel projet pourrait être rationnellement exécuté.

A toutes les usines actuelles, telles que Chaillot, Auteuil, Saint-Ouen, Port-à-l'Anglais, Maisons-Alfort, etc., qui exigent un personnel nombreux, élèvent un volume d'eau très-limité et insuffisant ; à toutes ces prises d'eau si mal combinées, si mal établies, puisant dans la Seine des eaux déjà souillées par les égouts, on substituerait une usine puissante et unique située à l'amont de *Choisy-le-Roi, capable d'élever à la hauteur de* 90 *mètres au-dessus du niveau de la mer un volume pouvant atteindre jusqu'à* 300,000 *mètres cubes par jour*. Cette création très-pratique pourrait d'ailleurs se faire successivement en échelonnant les dépenses suivant les besoins, mais sur un plan suffisamment vaste et rationnel. Ce grand volume, puisé dans les meilleures conditions, alors que les eaux du fleuve sont encore pures, serait filtré en masse par les procédés si simples dont une longue pratique a démontré le succès en Angleterre.

La vente des terrains, aujourd'hui occupés par l'usine et les réservoirs de Chaillot, procurerait une ressource importante qui compenserait une partie des dépenses nécessitées par cette heureuse transformation du système de la Seine (1).

---

(1) Les terrains occupés aujourd'hui par l'usine si mal située de Chaillot

Paris, grâce à ce plan combiné, se trouverait en possession d'un volume journalier de 464,000 mètres cubes.

	mètres cubes.
En eau de l'Ourcq.	104,000
Eau de la Dhuis, spéciale pour les besoins domestiques. .	40,000
Eau de Seine.	300,000
Eaux diverses d'Arcueil, des puits artésiens, des sources du Nord, environ.	20,000
Total.	464,000

Soit en nombre rond, en tenant compte des chômages possibles, 400,000 mètres cubes pour une population de deux millions d'habitants, soit 200 litres par tête.

Ce supplément de 300,000 mètres cubes, que nous proposons de prendre dans la Seine, est d'ailleurs essentiellement élastique. L'usine unique et nouvelle de Choisy serait successivement dotée de machines à mesure que les besoins croîtraient, que les canalisations intérieures deviendraient capables de débiter un plus grand volume d'eau.

Ce plan réaliserait une économie énorme.

Les eaux puisées à Choisy pourraient aussi servir pour les besoins domestiques; elles auraient toutes les qualités des meilleures eaux potables, pureté chimique, clarification, etc. Ce serait au consommateur à faire son choix; elles seraient vendues à bas prix, car elles reviendraient à très-bon marché.

Grâce à un tel approvisionnement, il serait possible de doter les populations pauvres de distributions à domicile, de donner un robinet d'eau salubre à chaque ménage, avec un abonnement de 5 centimes par jour. Tel est le résultat à atteindre, essentiellement populaire, progressif, humanitaire, et qu'il ne faut jamais perdre de vue dans cette grande question d'hygiène publique.

Le prix de revient du mètre cube de l'eau des sources serait de 5 centimes 2 millimes; celui des eaux de Seine ne serait que de 2 centimes 4 millimes, soit, en nombre rond, 9 fr. pour la fourniture quotidienne d'un mètre cube. Ce faible prix de revient de l'eau de la Seine rendrait ce tarif si populaire de 5 centimes pour l'approvisionnement de 500 litres par jour à chaque ménage.

Paris compte aujourd'hui 56,481 maisons, sur lesquelles 20,948 seulement reçoivent les eaux. En admettant une moyenne de cinq ménages par maison, l'abonnement de trente mille maisons produirait, même avec ce tarif réduit, une recette annuelle de 2,700,000 fr. La population,

---

et par les réservoirs valent une somme de 3 à 4 millions de francs, environ 25,000 mètres carrés à 150 fr., soit 3,750,000 fr.

dégrevée du service si coûteux des porteurs d'eau, gagnerait énormément en temps, en argent, en commodité, en hygiène, à cette *heureuse transformation que les bas tarifs peuvent seuls rendre prompte.*

Ainsi tomberaient tous les arguments si passionnés, si exclusifs des deux camps ; ainsi seraient conciliés les avantages du système des anciens et les ressources admirables de l'industrie moderne ; ce plan prendrait dans le système des sources uniquement ce qu'il a de bon, en éloignant ce qui repose sur des hypothèses scientifiques, sans doute respectables en raison de hautes autorités dont elles émanent, mais enfin qui n'ont rien de certain.

Pendant que s'exécutera le détournement vers Paris des sources de la Dhuis et du Surmelin, dit M. le préfet dans l'un de ses derniers rapports, sources dont le jaugeage est certain et a subi l'expérience des sécheresses exceptionnelles des dernières années, le secret *que recèlent les plaines de la Champagne sera facilement pénétré par des sondages bien entendus, le volume d'eau qu'on y peut puiser sera mesuré avec exactitude, et la conjecture savante des ingénieurs municipaux sera ou une erreur manifeste, comme le disent leurs adversaires, ou une vérité démontrée, comme j'en ai la confiance.* »

Dans la situation des choses, ne serait-il pas plus sage de renoncer à sonder ce secret scientifique? A quoi bon rechercher en Champagne des eaux souterraines, quand on possédera 40,000 mètres cubes d'eau de la Dhuis, spéciale pour la boisson, et que 300,000 mètres cubes d'eau de Seine peuvent être fournis dans les meilleures conditions?

Si l'on veut se donner la peine d'étudier ce plan, bien simple, on verra qu'il est à la fois le plus complet, le plus économique, le plus pratique, qu'il concilie tous les besoins et toutes les opinions, qu'il prend ce qu'il y a de bon dans tous les systèmes. Nous n'ajouterons pas qu'il sauve tous les amours-propres, parce que nous avons une trop haute idée du caractère et du talent des hommes qui président aux destinées de la ville pour croire un seul instant que, dans une question aussi importante, ils pourraient se laisser guider par de pareils mobiles.

Les beaux projets de l'administration, relatifs à la création de deux grands réservoirs à Ménilmontant, à Montrouge, aux cotes de 83^{m}50 et 80 mètres, seraient d'ailleurs conservés ; seulement ces réservoirs recevraient des eaux de Seine élevées par les machines de Choisy à la cote de 90 mètres, au lieu d'être alimentés avec les eaux encore problématiques de la Somme-Soude. Quant aux eaux de la *Dhuis*, aboutissant dans un réservoir à Ménilmontant à la hauteur de 108 mètres, elles pourraient être distribuées partout et même dans les régions, très-limitées d'ailleurs, où les eaux de Seine ne sauraient atteindre. Il leur serait affecté une canalisation spéciale afin d'éviter les mélanges ; les frais

de cette canalisation seraient largement couverts par les produits des abonnements.

Il n'est point nécessaire de détailler ici les divers éléments du devis qui nous a servi à établir le chiffre des dépenses dans notre projet des eaux de la Seine. Ce devis pourra au besoin être produit en temps et lieu; il nous suffira pour le moment d'en rapporter ici les résumés généraux, qui se basent d'ailleurs sur les résultats d'expérience établis d'une manière trop certaine pour qu'on puisse espérer de les contester avec quelque succès.

Ces devis se partagent en quatre grandes divisions :

1° Usine hydraulique, machines et dépendances ;

2° Conduites de refoulement de l'usine aux filtres ;

3° Filtres ;

4° Conduites d'amenée des eaux entre les filtres et le réservoir de Montrouge.

Le total des dépenses pour un volume journalier de 300,000 mètres cubes d'eau filtrée serait de 17 *millions de francs*.

Mais remarquons que cette dépense peut être proportionnée aux besoins successifs ; il serait possible de la diviser par tiers avec la plus grande facilité, sauf l'achat des terrains qu'il faudrait faire de suite en totalité.

En se bornant à acheter les terrains et à établir les machines, les filtres et les conduites de refoulement et d'amenée pour *cent mille mètres cubes*, on ne dépenserait qu'une première annuité de *sept millions*, qui serait en grande partie remboursée par la vente des terrains précieux occupés aujourd'hui par l'usine et les réservoirs de Chaillot ; la différence pourrait être prise sur le budget ordinaire de la ville de Paris. En sorte que, sans sacrifices appréciables, on aurait l'immense avantage :

1° De doter Paris d'un établissement hydraulique capable de fournir 100,000 mètres cubes d'eau de Seine salubre, claire, possédant toutes les qualités d'une bonne eau potable ;

2° De substituer aux nombreux établissements hydrauliques actuels si mal placés, donnant des eaux mauvaises, exigeant un personnel nombreux, une belle et unique usine hydraulique, rationnellement établie, pouvant fournir dans l'avenir jusqu'à *trois cent mille mètres cubes d'eau par jour*.

Ce système simple et économique ne serait-il pas préférable à une dépense de 44 millions pour amener à Paris les eaux de la Somme-Soude et de la Vanne, dont le volume total ne dépassera pas 100,000 mètres cubes, quand bien même on réussirait à trouver les 60,000 mètres cubes de la Somme-Soude dans un drainage dont le produit est encore incertain et *basé seulement sur des hypothèses scientifiques?*

Le capital à dépenser, pour créer un instrument hydraulique capable de fournir 300,000 mètres cubes d'eau par jour étant de 17 millions, il en résulte, à 5 p. 100, une dépense par mètre cube de 0 fr. 0078.

$$\frac{\frac{17{,}000{,}000 \times 5}{100}}{300{,}000 \times 365} = 0^{f},0078$$

pour frais de capital de premier établissement.

La dépense en combustible représente 0 fr. 0127 par mètre cube (1).

La clarification de l'eau coûte 5 millimes par mètre cube, en comprenant les frais d'élévation sur les filtres et l'intérêt à 5 p. 100 des sommes dépensées dans la construction de ces derniers; mais nous avons tenu déjà compte du premier de ces frais, et quant au second il se trouve compris dans l'estimation générale des travaux. Nous n'avons donc à compter ici que 1 fr. 50 par 1,000 mètres cubes, pour renouvellement de sable, main-d'œuvre, entretien du filtre, soit, par mètre cube, 0,0015.

Ce qui représenterait, pour les 300,000 mètres cubes par jour ou 109,500,000 mètres cubes par an, une somme de 163,300 francs, bien suffisante pour l'entretien de ces filtres, le renouvellement du sable, l'enlèvement des dépôts, etc.

Enfin, pour frais d'huile, de graisse, de personnel des chauffeurs et

---

(1) Pour établir la consommation des machines projetées, nous rappellerons que chaque machine du bas service de Lyon peut élever par heure 1,020 mètres cubes, ou en nombre rond 1,000 mètres cubes, à une hauteur de 50 mètres, que chaque coup de piston lance dans le réservoir 2 mètres cubes, et coûte en frais de combustible *deux centimes;* ce prix résulte d'une longue expérience et d'un marché à forfait.

Si nous admettons une batterie de quinze machines semblables, nous pourrons élever par jour un volume de 360,000 mètres cubes, que nous réduirons à 300,000 mètres cubes, en faisant la part des réparations.

Chaque coup de piston élèvera de la cote 27^{m},41 à la cote 90 mètres, c'est-à-dire à 62^{m},59 de hauteur dans le réservoir, un volume de 2 mètres cubes, nous admettrons qu'il coûtera deux centimes et demi en frais de combustible, au lieu de deux centimes seulement, comme à Lyon, pour tenir compte de la différence de hauteur.

Pour élever 100,000 mètres cubes par jour, il faudrait donc donner 50,000 coups de piston et dépenser 1,250 fr. ou par année 456,250 fr.

Une dépense annuelle de 1,368,730 fr. suffirait donc pour donner 300,000 mètres cubes, soit par mètre cube de 0 fr. 0127. Ces prix ne peuvent pas être contestés, puisqu'ils résultent d'un marché passé à Lyon pour l'entretien des machines de cette ville.

mécaniciens, nous ajouterons encore une dépense, par mètre cube, de 0 fr. 002; soit 219,000 fr. par année.

Nous arrivons ainsi, pour le prix de revient du total mètre cube, en mettant tout au pis, à 0,0240; soit par année, pour la fourniture journalière d'un mètre cube, 8 fr. 76; ou, en nombre rond, 9 fr.

Le prix de revient du mètre cube des eaux de source est près du double de celui des eaux de la Seine, en admettant les devis des aqueducs sans augmentation et en ne comptant absolument rien pour l'entretien de ces aqueducs, la surveillance, les accidents, les curages, etc.

En effet, les trois devis réunis de la Dhuis, de la Somme-Soude, de la Vanne, sont de 62 millions, soit un intérêt annuel, à 5 pour 100, de 3,100,000 fr.

Pour un volume quotidien total, qui peut être porté, au maximum, à 163,000 mètres cubes d'eau :

La Dhuis	40,000
La Somme-Soude	60,000
Le Vanne.	63,000
Total égal.	163,000

Soit par année un volume total de 59,495,000 ; soit pour prix de revient de chaque mètre cube :

$$\frac{3,100,000}{59,495,000} = 0,052$$

Soit par année, pour la fourniture quotidienne de 1 mètre cube, 18 fr. 98.

Ainsi donc, les *sources donnent un prix de revient plus que double de celui de la Seine.* Elles ont de plus l'inconvénient d'être moins élastiques, d'obliger à l'aliénation d'un immense capital, d'être incertaines quant à leur volume réel, puisqu'un bon tiers de ce volume est encore soumis à toutes les incertitudes des recherches auxquelles les ingénieurs de la ville de Paris doivent se livrer.

En proposant, pour Paris, l'installation de machines pour élever les eaux de la Seine, nous nous sommes, pour le moment du moins, imposé la condition de ne point sortir des faits déjà consacrés par l'expérience et désormais incontestables; ainsi, chacune des machines projetées n'élèverait pas un plus grand volume que les appareils qui fonctionnent depuis *six années à Lyon sans aucun accident;* elles seraient disposées d'une façon analogue, toutes indépendantes les unes des autres, et pourraient se suppléer mutuellement.

Dans le calcul de nos dépenses, soit de premier établissement, soit de frais d'exploitation, nous avons donc des données certaines.

Sans doute lorsqu'il s'agira d'exécuter, car *nous croyons qu'on exécutera tôt ou tard*, on pourra apporter d'utiles modifications. On pourra, soit en diminuant le nombre des machines et en accroissant leur force, soit en substituant en partie des moteurs hydrauliques aux machines à vapeur, réaliser une grande économie dans la dépense. Mais nous ne tiendrons pas compte, pour le moment, de cette possibilité, afin d'éviter toute objection. En faveur de la perpétuité du service des machines, ne peut-on pas citer une foule d'appareils marchant depuis de longues années sans qu'il ait été nécessaire d'opérer aucune réparation? Nombre de mines en offrent l'exemple. A Toulouse, les clapets de retenue des machines élévatoires ont été ouverts et fermés plus de *soixante-trois millions* de fois depuis vingt ans de service.

A Lyon, depuis le 15 août 1856, c'est-à-dire depuis bientôt six années, les machines ne se sont pas arrêtées un seul jour, et chacune d'elles a donné, à sept coups de piston par minute, près de *vingt-deux millions de coups de piston, sans que les soupapes aient exigé des réparations importantes.*

Combien y a-t-il de mines, d'ateliers, d'industries de toute nature, où le service par machines ne laisse rien à désirer au point de vue de la permanence et de la sécurité?

Quel est l'ingénieur au courant de ces sortes de questions qui ignore aujourd'hui que si les nouvelles machines de Chaillot ont tant laissé à désirer dans les premiers temps, c'est qu'on n'avait pas réalisé pour ces machines les conditions essentielles pour un bon service à l'aide d'appareils de Cornouailles (1).

VI

Tels sont les résultats d'une longue expérience exposés avec une entière franchise, sans parti pris, sans aucun but d'entraver la marche

---

(1) Ces conditions sont :

1° Invariabilité de la charge d'eau sur les pistons des pompes;

2° Indépendance absolue des tuyaux de refoulement, sur lesquels il faut éviter de faire des prises d'eau;

3° Permanence de niveau dans les puisards;

4° Grand diamètre donné au tuyau de refoulement;

5° Large dimension donnée aux cylindres.

Toutes les fois que ces conditions seront remplies, on sera sûr d'avoir, avec les machines de Cornouailles, un service permanent, économique, exempt de toutes les interruptions, ainsi que le prouve notre expérience à Lyon.

de l'administration ; ce sont des faits utiles à signaler au moment où des intérêts nombreux et respectables peuvent être compromis à jamais par un système que nous considérons comme trop absolu. Nous ne sommes point intervenu dans un vain but de publicité ni d'importance personnelle.

La vérité, l'économie se trouveraient, nous le croyons, dans le plan combiné que nous avons indiqué, satisfaisant le présent, réservant l'avenir, utilisant dans une juste mesure toutes les forces, toutes les ressources ; c'est du moins notre sincère conviction après une étude consciencieuse de la question et une longue pratique de ces travaux spéciaux.

Sans doute, la ville de Paris est riche et puissante ; mais enfin, les millions ne sont point inépuisables, et entre un plan qui exige l'aliénation d'un capital de 44 millions, sans compter la dérivation de la Dhuis qui provoque des résistances, présente des incertitudes, inquiète des populations nombreuses, et un autre, très-simple, très-pratique, qui peut conduire au même résultat avec une dépense de quelques millions seulement, est-il permis d'hésiter ?

Les aqueducs romains étaient de belles œuvres, mais aujourd'hui ils n'accusent que l'impuissance scientifique d'un peuple qui n'avait point fait dans la physique, dans la mécanique, les étonnants progrès qui ont élevé si haut la civilisation moderne. Si les Romains avaient connu la vapeur, ils n'auraient pas élevé ces masses imposantes dont nous apercevons les ruines. Dira-t-on que ces aqueducs sont des œuvres éternelles ? Hélas ! il n'y a rien de durable ici-bas que les passions et le génie de l'homme. Les sources qui coulent aujourd'hui dans les aqueducs, encore en partie debout, de l'ancienne Rome, ne sont plus les mêmes que celles dont parle Frontin. Depuis lors, leur régime s'est modifié, leur volume a considérablement diminué faute d'entretien. Au lieu de répéter le passé, demandons à l'avenir, à la science moderne, les moyens économiques de populariser dans les masses tous les éléments de bien-être.

P. S. — Il résulte de la récente discussion au Sénat que l'administration municipale a renoncé à la *Somme-Soude ;* c'est déjà un pas important fait dans la voie que nous indiquons ici.

ARISTIDE DUMONT.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1862

I

Au moment où nous écrivons ces lignes, un vaste édifice élevé au sud-ouest de Londres renferme ce qu'on a appelé, non sans raison, les merveilles de l'industrie. Des milliers de visiteurs s'y rendent, on peut dire y accourent tous les jours, et bientôt on les comptera par millions.

Tous les pays du monde ont fourni leur contingent à cette foule qui se presse dans la nef et les transepts, dans les cours et les galeries du palais de l'Industrie; toutes les langues y sont entendues : le Français se croise avec l'Allemand, l'Italien se coudoie avec des Suédois ou des Norwégiens, l'Espagnol et le Portugais s'y rencontrent avec le Russe et l'Américain, et l'Anglais se mêle à tous les groupes; et si par moment il y a encombrement, nulle part et jamais l'harmonie n'est troublée. C'est qu'on est rassemblé pour célébrer la fête de la paix.

C'est là, ce nous semble, la véritable signification de l'Exposition universelle de 1862.

La paix ne règne-t-elle pas entre les nations représentées à Londres? Les produits exposés ne sont-ils pas le fruit de la paix, de la tranquillité, de la sécurité internationale? Oublions un moment que les instruments de destruction, des canons et des trophées d'armes, y brillent à côté de ce que l'art a fait de plus beau, l'industrie de plus magnifique; oublions aussi que dans plus d'un coin du monde le feu couve et s'annonce par d'épaisse fumée, qu'il jette même de sinistres lueurs en plus d'un endroit. Oublions tout cela, saisissons le moment présent si fugitif, et célébrons la *fête de la paix*. C'est la paix qui permet de produire ces merveilles; gardons-nous bien d'en détruire la bienfaisante influence!

Nous avons insisté sur cette manière de voir, car nous ne pouvons considérer l'Exposition comme un concours ouvert entre les industries des nations.

Nous allons dire pourquoi. Rappelons d'abord que l'Exposition universelle est un nouvel exemple d'une institution qui a eu un commencement modeste, pour arriver, par un développement ininterrompu, à embrasser le monde entier.

Chemin faisant, il est vrai, l'idée primitive s'est transformée : ce n'est

plus l'ornement d'une fête nationale, ce n'est plus un simple décor dont, à la rigueur, on aurait pu se passer. L'Exposition est devenue un drame, où il y a des vainqueurs et des vaincus (1).

Du moins est-ce là l'opinion générale ; mais ayons le courage de la nôtre : il n'y a pas concours réel, ou plus exactement, on n'y lutte pas à armes égales ; le soleil n'est pas partagé entre les combattants.

A qui la faute ?

A tout le monde.

Nous n'aurons pas le mauvais goût de reprocher à la commission anglaise de s'être fait, dans la distribution de l'espace, la part du lion, quoiqu'elle se soit réservé la moitié de l'édifice. Charité bien entendue — et les Anglais l'entendent sous tous les rapports — commence par soi-même. Toutes les nations en auraient fait autant, et non sans d'excellentes raisons. Ces raisons, nous pourrions les indiquer, mais il est inutile de justifier l'égoïsme, il saura toujours se faire sa place au soleil.

Toujours est-il qu'il est inexact de dire que l'industrie anglaise est égale à l'ensemble des industries des autres pays ; si, néanmoins, on lui

---

(1) Nous aurions voulu pouvoir donner la liste exacte de toutes les expositions qui ont eu lieu jusqu'à présent dans les divers pays. Mais plusieurs de ces solennités industrielles étant restées confinées dans des contrées plus étendues, elles ont échappé à l'attention publique. Nous nous bornerons donc à donner les dates des expositions françaises, puisque c'est en France que cette institution est née, et celles des expositions universelles :

	Années.	Exposants.
1re exposition	1798	110
2e —	1801	220
3e —	1802	540
4e —	1806	1,422
5e —	1819	1,662
6e —	1823	1,648
7e —	1827	1,795
8e —	1834	2,447
9e —	1839	3,381
10e —	1844	3,963
11e —	1849	4,532

EXPOSITIONS UNIVERSELLES :

1re (Londres).	1851	17,062
2e (Paris)	1855	21,779
3e (Londres).	1862	»

donne la moitié de l'espace, on lui accorde un avantage qui rend la lutte inégale. Il n'y a plus concours.

Voilà pour la commission anglaise. Mais nous avons aussi une objection à opposer au principe qui a présidé aux choix faits par les jurys d'examen.

Cette objection, nous la formulerons ainsi : On a peut-être trop recherché la beauté des formes et pas assez l'utilité pratique.

Nous expliquerons plus loin notre pensée à la satisfaction du lecteur, nous l'espérons du moins. En attendant, empressons-nous d'ajouter une circonstance atténuante, qui milite en faveur des commissions : celles-ci ne pouvaient faire leur choix qu'entre les parties en présence. Ce n'est donc que la tendance manifestée par les jurys d'admission que nous pouvons regretter.

Mais la principale faute — ou plus exactement, car il ne saurait être question ici de fautes — la principale circonstance qui vicie les résultats du concours doit être mise au compte des exposants. Des catégories entières d'industries n'ont pas été représentées, et dans d'autres les jurys n'avaient le choix qu'entre des maisons ou des établissements secondaires !

Personne n'a le droit de faire le moindre reproche aux industriels qui n'ont pas exposé; ils n'ont manqué à aucun devoir, ils n'ont transgressé aucune loi. Mais, par le fait de leur absence, il n'y a plus eu concours entre les nations.

Ainsi, s'il avait plu à tous les fabricants de bronze de France de s'abstenir, en aurait-on pu conclure que l'Angleterre, l'Allemagne ont la supériorité sur nous? Si l'Allemagne n'avait pas envoyé de papier, Sheffield de la coutellerie, aurait-on pu en induire qu'on ne fabrique pas du papier de l'autre côté du Rhin, ni des couteaux au delà de la Manche ? Peut-on, enfin, comparer deux contrées lorsque dans l'une ont s'est préparé avec ardeur, et que, dans l'autre, on s'est laissé amener dans la lice avec une certaine répugnance.

Ce n'est pas tout. Supposons les pays également représentés quant aux exposants, quant au choix des produits, le classement ou plutôt la distribution de ces derniers aura encore rendu la comparaison difficile, sinon impossible.

En effet, ne croyez pas que vous trouverez réuni sur un espace déterminé tous les objets similaires exposés par les diverses nations. On a donné à chaque pays un certain nombre de pieds ou de mètres carrés, et on a laissé chacun libre de l'employer comme il l'entendait. Il en résulte que, pour bien des marchandises, les rapprochements sont devenus d'une extrême difficulté.

Nous n'ignorons pas combien un classement par nature de produits aurait rencontré d'obstacles. Nous avons pesé ce que plusieurs com-

missaires nous ont dit sur ce point. Nous rendons pleinement justice aux mérites de ces hommes distingués, mais nous ne pouvons nous rendre à leurs arguments.

Soit, la chose est difficile, mais *il faut* que les produits similaires des diverses nations soient juxtaposés. C'est indispensable.

Une dernière observation, et nous ne sommes ni le premier, ni le seul qui l'ayons faite. L'indication des prix est un des éléments fondamentaux de tout jugement à porter sur le mérite relatif des produits. Qu'un drap vendu 25 fr. en Angleterre soit supérieur à un drap qui coûte 10 fr. en France, cela ne surprendra personne et ne dit rien. L'avantage n'appartient qu'à celui qui produit au plus bas prix — à qualité égale.

Or, les prix ont été rarement indiqués. Il y a des raisons d'intérêt privé là-dessous, nous le savons. Mais l'absence des prix annule le concours, c'est tout ce que nous voulons dire (1).

Nous pourrions nous faire, à ce propos, l'écho de bien des conversations que nous avons entendues dans le palais de l'Exposition, mais nous ne ferions que répéter des choses connues. Nous aimons mieux dire dans quelle mesure les prix nous paraissent nécessaires pour apprécier les progrès faits par l'industrie d'une nation, et abstraction faite de toute comparaison.

En quoi consiste le progrès? Dans la multiplication des applications de la science, dans l'introduction de l'art, dans l'assujettissement de nouvelles forces de la nature, et dans diverses autres choses que la théorie vous énumérera. Dans la pratique, et au point de vue humanitaire ou économique, le mot n'y fait rien, le progrès industriel consiste à faire descendre d'un degré social les jouissances matérielles, ou, pour ne choquer aucune susceptibilité, les moyens du bien-être.

Lorsque l'industrie parvient à donner des souliers à qui allait nu-pieds en été et en sabots en hiver ; à procurer un matelas à qui couchait sur la paille, à fournir un vêtement chaud et propre à qui se couvrait insuffisamment de guenilles, elle réalise un progrès.

Si elle parvenait à mettre à la portée des revenus de 10,000 fr. les avantages que procurent 20,000 fr. de rentes ; si elle permettait aux fortunes de 5,000 fr. de s'asseoir au banquet réservé jusqu'alors aux revenus de

---

(1) Pour éviter tout malentendu, nous ajouterons qu'à nos yeux les récompenses accordées par le jury n'indiquent pas que tel ou tel fabricant fait mieux que les autres, mais qu'il a présenté un produit remarquable en soi, et à un titre quelconque, comme beauté des formes, solidité, bon marché ; comme nouveauté, difficulté vaincue. Il n'y a pas, à proprement parler, *concours*.

10,000 fr.; si le bien être qu'on obtenait avec 5,000 fr. était accordé à 3,000 fr., le progrès serait indubitable.

Le progrès est donc une question de prix. C'est là un point sur lequel nous ne saurions assez insister.

Or, si le prix est un élément essentiel de tout jugement à porter sur la réalité du progrès, il s'ensuit qu'une exposition est incomplète, du moins qu'elle n'est pas un concours sérieux, si elle se compose principalement d'objets exceptionnels, d'objets accessibles seulement aux grandes fortunes.

Telle est pourtant la nature de la plupart des objets exposés.

Nous aurions voulu voir ce qui est produit, dans les divers pays, de plus parfait comme exécution et comme bon marché dans les choses usuelles. Ce sont ces choses usuelles qui permettent aussi, plus que les objets de luxe, d'étudier les mœurs des diverses contrées, et de mesurer leurs progrès absolus et relatifs.

II

De ce qui précède, il ne s'ensuit aucunement qu'il n'y ait rien à apprendre en visitant la grande exposition de 1862. Si elle n'offre pas de solution à toutes les questions qu'on pourrait lui poser, l'instruction qu'on peut y puiser est variée, et il y en a pour tout le monde : pour le consommateur, pour le producteur et surtout pour l'homme d'État, qui doit planer au-dessus de l'atteinte des intérêts privés afin d'en diminuer le frottement et d'en faciliter la résolution dans l'intérêt général.

Le consommateur, ou le public, visite l'exposition, généralement plutôt pour satisfaire une curiosité vague que pour apprendre. Il ne cherche qu'un spectacle, et le demande brillant, grandiose, surprenant. Deux classes de produits attirent surtout la foule : la bijouterie, les diamants d'une part, les machines de l'autre. Il est heureux d'admirer ici la richesse, là la puissance, le génie. Quand il leur a payé son tribut, il va ailleurs, où le conduit le hasard, où le mènent ses préférences; et souvent, sur son chemin, il trouve et examine des objets qui étendent son horizon intellectuel, qui lui font connaître de nouveaux moyens de bien-être, qui l'instruisent sur les mœurs et les usages des autres nations.

Du reste, tout a été dit, — et nous sommes loin de tout répéter, — sur les avantages d'une exposition universelle, et certes, le consommateur peut être satisfait de la moisson qu'il fera dans celle de 1862.

Nous en dirons autant pour le producteur. Le classement des produits, il est vrai, laisse à désirer, et rend, pour certains d'entre eux, les comparaisons plus difficiles; néanmoins, l'homme spécial qui se propose d'approfondir ses connaissances sur sa propre industrie saura comment

vaincre les petites difficultés qu'il rencontrera dans son étude. Dans telle partie sa récolte sera belle, dans telle autre elle sera maigre, mais rarement il aura cherché tout à fait en vain.

Seulement, nous le répétons, l'organisation générale de l'exposition rendra assez souvent l'étude difficile, et cela sans qu'on puisse précisément en imputer la faute à personne d'une manière spéciale. Ainsi, un grand nombre de vitrines n'ont jamais été ouvertes (sauf peut-être pour les membres du jury). Les exposants n'avaient pas cru nécessaire de venir ou d'entretenir un agent chargé de donner des explications (1). D'autres fois ils avaient chargé de ce soin une personne qui représentait un grand nombre d'exposants à la fois. Il est un de ces agents — très-aimable et très-complaisant d'ailleurs — qui est chargé de plus de 800 exposants! Il est si occupé, et de choses si différentes — pour lesquelles les connaissances spéciales lui manquent souvent — qu'il est difficile d'en rien tirer.

Cette économie mal entendue doit certainement être préjudiciable aux commettants de cet agent, et rend l'Exposition moins instructive pour le fabricant. Il est des objets qu'il faut voir de près, qu'il faut pouvoir toucher, ouvrir, déployer, mettre en mouvement pour bien les comprendre.

Cependant bien des produits ont été mis libéralement à portée de l'étude. Certaines machines sont tenues en mouvement du matin jusqu'au soir; certains industriels travaillent comme dans leurs ateliers, du moins à des heures déterminées ; des affiches indiquent les heures où les instruments de musique sont essayés et même par qui; enfin, des exposants nombreux se trouvent à leur poste, heureux de faire valoir leur marchandise. Voilà donc où l'on puisera l'instruction technique.

Nous n'avons pas besoin de dire au lecteur de ce recueil quel enseignement économique l'homme d'État peut chercher dans l'Exposition. Nous aurons à y revenir. Disons seulement en passant que nous avons été agréablement surpris, en causant avec les exposants, et même avec de simples visiteurs, de voir combien les notions économiques se sont répandues, et jusqu'où elles ont pénétré. Bien des fois nous avons été charmés et instruits par les observations judicieuses exprimées par des personnes auxquelles, d'après leurs occupations, nous n'aurions pas cru devoir attribuer de telles études. Nous en augurons bien pour l'avenir de l'industrie.

---

(1) Il est juste de dire que l'entretien d'un agent peut constituer une dépense trop lourde.

III

Deux questions générales nous ont surtout préoccupé dans nos visites à l'*exhibition :*

1° L'industrie de chaque nation se distingue-t-elle par un caractère particulier, et quel est ce caractère?

2° Peut-on constater un progrès certain, et en quoi consiste-t-il?

Une simple promenade à travers le gigantesque édifice, dont les grandes proportions ne nous étonnent plus, tellement nous sommes blasés sur les grandes choses, suffit pour convaincre le visiteur que chaque nationalité a son cachet particulier. Très-souvent les inscriptions et les drapeaux seraient superflus pour indiquer qu'on se trouve dans un milieu différent. Mais plus souvent encore il est difficile de se rendre compte de la nature des différences.

Il y a pour cela deux raisons.

La première, c'est qu'il en est, dans une certaine mesure, des nations comme des individus : s'il n'y en a pas deux qui se ressemblent complétement, néanmoins, et nous parlons d'individus sains et bien conformés, ils ont les mêmes organes et des membres semblables ; les mêmes fonctions vitales s'accomplissent en eux, ils ont les mêmes besoins à satisfaire. Ils ne se distinguent que par des accessoires ou des nuances, que l'analyse minutieuse des détails et de leurs proportions relatives fait seule découvrir. Chez l'un, la beauté des formes, chez l'autre, l'adresse, chez un troisième, la force physique ressort davantage et imprime son cachet à l'ensemble.

Or, si toutes les nations ont à peu près les mêmes besoins, il en résulte que toutes doivent avoir une tendance à les satisfaire directement par leur propre travail. On remarquera à chaque pas les efforts faits dans ce sens.

La plupart des pays auront donc cherché à remplir les trente-six classes du catalogue industriel. En d'autres termes, de partout ou de presque partout, on aura envoyé des produits agricoles et des produits industriels, des matières premières et des objets manufacturés, des métaux et des tissus, des meubles et des instruments de musique, des machines, des livres et... des canons.

Partout on veut se nourrir, se vêtir, se défendre, s'instruire et s'amuser. Voilà pour les besoins.

Partout aussi on veut se suffire à soi-même, on ne veut pas être *tributaire* d'un autre pays ; puis on a l'ambition de se mettre au niveau des nations « les plus favorisées » ou les plus avancées. De là non-seulement une émulation générale, mais encore et surtout un esprit d'imi-

tation qui tend à effacer les différences. C'est en effet en suivant le précepte connu : « Examinez tout et adoptez ce que vous trouvez de mieux, » qu'on parvient à réaliser le progrès.

Les expositions ont même beaucoup facilité cette tendance, et nous avons été plusieurs fois témoin d'achats effectués dans l'intention avouée de se procurer des modèles. Le désir du progrès est certainement louable, mais en rendant les produits plus uniformes, il fait disparaître leurs caractères particuliers au point qu'ils sont quelquefois difficilement reconnaissables.

Mais malgré l'identité des besoins et le système d'imitation internationale qui domine de plus en plus, il reste encore des signes suffisamment clairs pour différencier les nations. Essayons de formuler ces différences, en les ramenant autant que possible à leurs causes. Voici d'abord ces causes, nous verrons plus loin comment elles ont agi.

La configuration et la nature du sol n'est pas sans exercer une influence sur l'industrie d'un pays. D'abord par rapport à l'agriculture, et ensuite relativement aux minéraux. Tôt ou tard l'abondance des matières premières appelle l'usine qui doit les mettre en œuvre. L'abondance de l'eau, la puissance des fleuves, la proximité de la mer et la longuenr des côtes font, de leur côté, naître une foule de professions dont quelques-unes ont laissé leur trace à l'Exposition. Enfin l'étendue des forêts ou des steppes permet d'accumuler les produits des bois et les fruits de la chasse. Plusieurs contrées en ont envoyé de remarquables spécimens.

Après le sol, — et souvent en commun avec lui, — c'est le climat dont l'action est puissante. Quoi qu'il en coûte à notre amour-propre, il faut bien l'avouer, les lois de la nature nous gouvernent, et d'autant plus despotiquement, que nous les ignorons davantage ; nous ne régnons à notre tour sur la matière qu'en nous conformant strictement à ces lois. Chaque infraction se punit infailliblement, de sorte qu'il est au moins aussi important de chercher à découvrir ou approfondir les lois de la nature qu'à inventer de nouvelles applications de ses forces.

Mais le climat n'exerce pas seulement son effet sur la production agricole, on en voit aussi la trace dans l'industrie. Les besoins ne sont pas les mêmes dans le Nord et dans le Sud, et par conséquent la division du travail s'y constituera différemment. De plus, dans les pays chauds, le travail est plus pénible, et comme la vie y est moins chère, on se contente du minimum. Là où les machines devraient dominer pour diminuer la fatigue de l'homme, elles sont le plus rares. Confiant dans la prodigalité de la nature, on se repose sur elle pour trouver le moyen de payer les produits des contrées moins favorisées. Ce ne sont donc pas les pays chauds qui importent des matières premières, bien qu'ils

travaillent souvent avec distinction celles qui se trouvent chez eux ; témoin l'Espagne et la Chine pour la soie, l'Inde pour la laine et le coton.

Les pays froids, au contraire, mettent souvent en œuvre des matières tirées de loin : voyez les soieries de l'Angleterre et de l'Allemagne, voyez même les productions de la Suède.

Avec le sol et le climat, l'état de la civilisation matérielle, le bien-être, la richesse se trouvent dans le rapport le plus étroit. Parfois ce n'est pas la chaleur qui énerve les habitants d'une contrée, c'est leur pauvreté, c'est la rareté de l'instruction qui les empêchent d'entrer dans la lice industrielle et « d'inonder le marché étranger » de leurs produits. Nous en trouvons plus d'un exemple dans le palais de l'Exposition universelle.

L'influence des capitaux sur la production a été traitée tant de fois et sous tant de faces, qu'il est étonnant qu'on n'ait pas examiné la question au point de vue du climat. Par exemple, pour établir une usine à fer, le combustible et le minerai étant dans des conditions identiques, faut-il plus de capitaux en Suède ou en Espagne ?

En faut-il davantage pour créer une filature de coton en Norwége ou en Italie ? Dans ces études, la nécessité plus grande de la vapeur dans les pays froids où les cours d'eau gèlent en hiver et arrêtent le travail des manufactures, où les transports deviennent presque impossibles — et d'autres recherches semblables attireraient l'attention de l'économiste. — Malheureusement l'Exposition ne fournit pas assez d'éléments pour résoudre des problèmes aussi difficiles.

Quelle est ensuite l'influence du capital immatériel, de l'instruction ?

Après les causes que nous venons d'énumérer, il faut mentionner les mœurs et le goût.

Les mœurs se feront principalement reconnaître dans la nature des objets exposés, le goût plutôt dans leur forme.

Bien que les mœurs s'uniformisent de plus en plus, et que notre goût, étant généralement admis comme modèle, soit copié autant que possible dans toutes les contrées, l'identité est loin d'être établie. D'une part, le modèle n'est pas toujours à portée de celui qui désire le copier, et l'imitation ne réussit pas à volonté ; d'autre part, on veut aussi créer, et alors on subit naturellement l'influence du milieu dans lequel on se trouve.

Nous aurons à revenir sur ces divers points et à les appliquer expressément ou implicitement aux diverses nations représentées dans le palais de l'Exposition.

Nous avons d'abord à examiner si l'on peut y découvrir un progrès réel et bien déterminé.

IV

Nous avons déjà dit qu'au point de vue social, le progrès consiste dans une diminution des prix qui fait pénétrer plus bas de nouveaux éléments de bien-être. Nous avons dit aussi que, sous ce rapport, l'Exposition laissait à désirer, car elle ne renferme pas assez de choses usuelles et les prix manquent dans la plupart des cas.

Considérons maintenant la question au point de vue technologique, du moins autant qu'il sera possible de le faire dans un très-court aperçu. Or, les choses se tiennent tellement, qu'ici aussi nous rencontrons un principe économique comme base et comme critérium de tout progrès. Ce principe se formulera ici : le progrès consiste, d'une part, dans la diminution des prix, à qualité égale, obtenue sans diminution correspondante des salaires, des profits, et, de l'autre, dans l'amélioration de la qualité, à égalité de prix.

Ces résultats s'obtiennent par l'application plus intelligente et plus fréquente de l'art, de la science et des capitaux. Ce point est acquis, nous nous abstiendrons donc de le démontrer.

Nous avons souvent pu constater à l'exposition que le concours de ces trois facteurs ou éléments du progrès a été accordé à l'industrie dans une mesure croissante.

L'application de l'art à l'industrie s'est certainement généralisée. Il est impossible sans doute de soumettre l'art au calcul; c'est un sentiment avec lequel on ne peut pas compter. Néanmoins, son action est de plus en plus visible; il se manifeste notamment par une exécution plus parfaite et par un goût plus pur, et sous ce rapport, les progrès des autres nations paraissent plus marqués que les nôtres, par la simple raison que les autres nations avaient plus de chemin à faire que nous.

Il en est encore une autre, c'est que nous avons peut-être dormi sur nos lauriers. Tandis qu'ailleurs on travaillait avec ardeur pour se perfectionner, nous nous reposions peut-être un peu trop sur la nature qui a été si généreuse envers nous. Toutefois, nous n'avons certes pas rétrogradé, et malgré les choses remarquables exposées par plusieurs pays, nos concurrents eux-mêmes nous ont reconnu et maintenu la supériorité.

L'application de la science consiste à améliorer les procédés, à trouver des agents plus puissants, plus efficaces, moins chers, — agents chimiques et agents mécaniques. — Pour indiquer ce genre de progrès, il faudrait énumérer les procédés qui ont été substitués à d'autres moins parfaits, et faire connaître les agents nouveaux introduits dans l'industrie. Nous avons recueilli de nombreux éléments pour établir cette énumération, mais l'espace ne nous permet pas de l'aborder. Elle serait,

d'ailleurs sans utilité et sans intérêt sans les explications nécessaires pour en faire connaître la portée.

Nous nous bornerons donc à affirmer que les nouvelles applications ont été nombreuses et souvent très-importantes, mais il nous serait difficile de dire quelle contrée l'emporte sous ce rapport sur les autres ; nos données ne sont pas assez complètes pour décider cette grave question. Nous pensons, du reste, que, si les événements ne jettent aucune perturbation dans les ateliers et les laboratoires, le progrès devra aller en croissant au fur et à mesure que de nouvelles idées viendront s'ajouter aux anciennes.

En effet, la plupart des inventions consistent en combinaisons nouvelles formées avec des éléments connus; or, plus il y a d'éléments, plus on pourra créer de combinaisons, et déjà le nombre de celles qui sont possibles peut être considéré comme infini.

Enfin, quant aux capitaux, cet agent du progrès a, depuis une douzaine d'années, visiblement accru ses forces. Plusieurs circonstances que nous n'avons pas à rapporter ici y ont contribué. Mais le fait est certain. Espérons seulement que rien ne détournera en Europe ces capitaux de leur emploi actuel, si ce n'est pour leur en donner un autre plus avantageux.

Nous nous bornons aujourd'hui à ces premiers aperçus sur l'exposition universelle, nous réservant, dans un second article, de passer en revue les produits industriels exposés par les divers pays.

MAURICE BLOCK.

— La fin au prochain numéro. —

REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — I. Explosions fulminantes des chaudières à vapeur. Explications proposées. Théorie de M. Boutigny (d'Évreux). Théorie de M. Amédée Mangin. — II. Générateur de vapeur inexplosible de M. Julien Belleville. — III. Chemin de fer hydraulique et glissant, de M. L.-D. Girard. — IV. Remarques sur la rage et sur les moyens d'en arrêter la propagation, par M. Renault. — V. « La liberté de la mer » réclamée par M. Coste. — VI. *La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et au moyen âge*, par M. Alfred Maury.

I. — Lorsqu'on veut dresser un cheval ardent, vigoureux et encore inhabitué au mors, il ne faut pas s'étonner si plus d'une fois, avant qu'on l'ait réduit à l'obéissance, il se cabre et jette bas son cavalier. Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de si peu. Dompter les chevaux n'est plus qu'un jeu puéril pour la race audacieuse qui a entrepris de dompter les éléments et les forces

de la nature, de se donner des serviteurs tels que la vapeur et l'électricité. La première se plie d'ordinaire à toutes nos volontés avec une docilité dont nous avons lieu d'être fiers. Nous l'attelons, sur les chemins de fer, à d'interminables convois de lourdes voitures; nous la faisons ramer — à sa manière — sur des navires énormes; nous lui faisons exécuter dans nos usines, dans nos chantiers, dans nos manufactures (un mot que, grâce à elle, il faudra bientôt rayer du dictionnaire), tous les travaux imaginables, depuis les plus grossiers jusqu'aux plus délicats, depuis les plus simples jusqu'aux plus compliqués. Aussi proclamons-nous bien haut la complète soumission de cette puissance formidable, en quoi nous nous flattons un peu plus qu'il ne convient, car le monstre n'est pas si bien dompté qu'il ne se montre parfois récalcitrant et ne nous rappelle par de cruelles leçons au sentiment de notre faiblesse. Ceux qui, les premiers, entreprirent de soumettre la vapeur à la volonté de l'homme, reconnurent la nécessité de lui faire des concessions, de lui ménager des issues. Papin inventa la soupape à levier, à laquelle on a depuis ajouté des rondelles fusibles, des flotteurs d'alarme, des manomètres; mais tous ces engins sont impuissants contre certains accès de fureur qui parfois s'emparent du subtil fluide et lui font briser en mille éclats, avec une violence extraordinaire, les chaudières les mieux conditionnées et les mieux conduites. Ces terribles accidents, contre lesquels toutes les mesures préventives sont demeurées jusqu'à présent impuissantes, sont connus sous le nom trop mérité d'explosions fulminantes ou foudroyantes. Ils sont dus, manifestement, à la production soudaine d'une immense quantité de vapeurs douées d'une tension comparable à celle des gaz résultant de la combustion de la poudre à canon et à laquelle aucune chaudière n'est capable de résister. Mais quelle cause détermine cette formation si subite et si abondante de vapeur? A cette question plusieurs physiciens ont répondu. Les uns ont supposé que l'électricité jouait un grand rôle dans les explosions fulminantes: mais ils n'ont pu donner aucune preuve, ni théorique ni expérimentale, à l'appui de cette hypothèse. D'autres ont pensé — sans pouvoir non plus le démontrer — que l'eau étant décomposée par le fer sous l'influence de la chaleur, son hydrogène se combinait sous la même influence avec l'oxygène introduit dans la chaudière, et que la détonation était l'effet de cette combinaison. Feu M. Jobard (de Bruxelles) — le savant le plus paradoxal qui fût jamais — avait hasardé — comme il hasardait tant de choses — que le mélange d'hydrogène et d'oxygène — qu'il regardait, lui aussi, comme la cause immédiate des explosions foudroyantes — provenait, non pas de l'eau elle-même, mais des matières grasses dont elle pouvait être chargée.

Aucune de ces explications n'a paru satisfaisante aux esprits sérieux et positifs, et les explosions fulminantes étaient encore une énigme pour les ingénieurs et les physiciens, lorsque les belles recherches de M. Boutigny (d'Evreux), sur l'*état sphéroïdal* des corps, vinrent placer la question sur un nouveau terrain. M. Dumas pensa un des premiers que ce curieux phénomène pourrait bien jouer un grand rôle dans les explosions de chaudières à vapeur. On lit, en effet, dans son grand *Traité de chimie* (t. I, p. 32): « Le fait de l'*état sphéroïdal* est incontestable; il doit mettre en garde contre les dangers que présenterait une chaudière portée accidentellement à une tempé-

rature très-élevée, car il pourrait arriver qu'elle cessât de fournir de la vapeur et que, pourtant, un abaissement de température déterminât l'explosion; etc. » Et cette idée, étayée d'une autorité aussi imposante, ne tarda pas à faire son chemin. Elle est aujourd'hui généralement admise; on peut dire classique. Elle a été surtout soutenue et développée par M. Boutigny, qui en a fait l'objet de nombreuses expériences et le sujet d'un chapitre très-étendu de ses *Etudes sur les corps à l'état sphéroïdal* (1).

On sait en quoi consiste cet état singulier. Un liquide, l'eau, par exemple, projetée sur une surface métallique portée préalablement à la température rouge, ou même à une température voisine du rouge, ne mouille pas cette surface ; il ne s'y étale pas, prend la forme d'un globule aplati, animé d'un mouvement giratoire rapide, et demeure à une température inférieure à son point d'ébullition, jusqu'à ce que la surface métallique vienne à se refroidir. Alors le contact se rétablit, et une ébullition violente se manifeste tout à coup. Or, d'après M. Boutigny, il peut arriver en mainte circonstance que, dans les chaudières à vapeur fortement chauffées, le niveau du liquide ayant baissé par suite d'une alimentation insuffisante, et les parois se trouvant rougies, l'eau qu'on y introduit alors passe à l'état sphéroïdal. Elle y persiste, ne donnant presque pas de vapeur, jusqu'à ce qu'un ralentissement du chauffage lui permette de mouiller les parois et détermine la formation subite d'une énorme quantité de vapeur, dont la pression peut n'être pas évaluée à moins de *mille* atmosphères. On conçoit que sous l'effort d'une telle pression, la chaudière éclate inévitablement avec une épouvantable violence. L'état sphéroïdal est donc considéré par presque tous les physiciens comme la cause la plus probable et la plus fréquente des explosions fulminantes ; mais la science, à cet égard, n'a pas dit son dernier mot, et le champ reste ouvert aux hypothèses et aux explications.

Une intéressante communication adressée récemment à l'Académie des sciences par M. Amédée Mangin, ingénieur de la marine, renferme sur la cause probable des explosions fulminantes, des vues nouvelles et assez séduisantes.

M. Amédée Mangin avait songé que le passage de l'eau à l'état de vapeur pouvait bien, de même que son passage à l'état de glace, ne pas dépendre exclusivement de sa température. Sachant que l'eau pure, privée d'air et à l'abri de toute agitation peut être amenée à 12° sans se solidifier, il s'est demandé si elle ne pourrait pas aussi, dans des conditions analogues, être amenée à une température plus ou moins supérieure à son point d'ébullition, sans que pourtant l'ébullition se produisît, puis sous l'influence d'une cause pertubatrice, se vaporiser presque instantanément, et, pour ainsi dire, en masse. Or, les expériences de MM. Dufour (de Lausanne) et Douny (de Gand) sont venues précisément le confirmer dans cette présomption. MM. Dufour et Douny ont démontré, en effet, que l'eau peut être amenée à 178° sans entrer en ébullition, pourvu qu'elle soit privée d'air, isolée du contact de ce milieu, ainsi que du contact du vase qui la contient, et dans un état complet de

(1) 1 vol. in-8. Paris, Victor Masson, éditeur.

repos; mais que l'ébullition, une ébullition violente se produit, dès qu'une de ces conditions vient à disparaître. Tel est probablement, selon M. Mangin, le phénomène auquel il faut attribuer les explosions fulminantes, lesquelles, dit-il, « n'ont lieu qu'au repos, c'est-à-dire après un temps d'arrêt plus ou moins long, généralement au moment où l'on va remettre la machine en marche, et lorsque, par son calme complet, le générateur ne fait en rien pressentir l'événement. » Pendant ce repos, l'alimentation est arrêtée, les portes du foyer et du cendrier et toutes les issues de la vapeur et de l'eau sont fermées, l'activité du feu s'est ralentie, l'appareil, en un mot, s'est *endormi*. Qu'une cause quelconque, la remise en marche notamment, le réveille, l'eau, dont la température s'était élevée en même temps que sa vaporisation s'était ralentie, rentre instantanément en ébullition et laisse dégager une masse de vapeur qui fait éclater la chaudière.

Telle est, en résumé, la théorie de M. Mangin, théorie, je le répète, très-séduisante et très-ingénieuse, mais qui ne laisse pas de donner prise à quelques objections. Et d'abord, c'est sur l'eau *pure*, si je ne me trompe, que MM. Dufour et Douny ont exécuté leurs expériences. De même que la pureté de l'eau est indispensable pour retarder sa congélation en dépit du froid, ne l'est-elle pas aussi pour retarder sa vaporisation en dépit de la chaleur. Et l'impureté de l'eau qui alimente les chaudières à vapeur ne serait-elle pas un préservatif assuré contre la production du phénomène dont il s'agit?

En second lieu, M. Dufour indique, parmi les conditions nécessaires pour la réussite de son expérience, le non-contact de l'eau avec la paroi du vase : cela ne ressemble-t-il pas beaucoup à l'état sphéroïdal? M. Douny, il est vrai, pense que l'isolement n'est pas indispensable, mais il est d'accord avec M. Dufour pour affirmer l'importance capitale de l'immobilité complète, absolue de la masse liquide. Cette immobilité est-elle réalisable dans les chaudières à vapeur? Il est permis d'en douter, et je crains un peu que M. Am. Mangin ne se soit beaucoup avancé en affirmant que les explosions fulminantes n'ont lieu *qu'au repos*. En tout cas, et quand même l'arrêt de la machine suffirait pour amener au *repos* une masse d'eau en ébullition l'instant d'avant, cela ne pourrait être que dans les chaudières fixes, et je ne vois pas comment la théorie du savant ingénieur s'appliquerait à celle des bateaux à vapeur, où des explosions fulminantes ont malheureusement eu lieu très-souvent et en pleine marche (1).

En résumé, l'explication proposée par M. Mangin n'est pas, tant s'en faut, de celles que la science doit dédaigner de discuter; elle est, au contraire, de nature à éclairer les faits en introduisant dans la discussion un élément nouveau. Elle ne détruit pas la belle théorie de M. Boutigny (d'Evreux) : elle s'y ajoute. Le problème des explosions fulminantes est de ceux qui comportent plus d'une solution, et l'on peut fort bien admettre celle de M. Mangin pour certains cas donnés, tout en préférant, pour d'autres, celle de M. Boutigny. L'un et l'autre indiquent d'ailleurs, comme complément pratique de leurs théories, diverses précautions à prendre, tant dans la construction que

(1) Voy. les faits rapportés par M. Boutigny (d'Évreux) dans le livre cité plus haut, p. 55 et suiv.

dans la conduite des chaudières à vapeur, et donnent à cet égard, aux mécaniciens, des conseils très-judicieux, que ceux-ci feront sagement de suivre à tout hasard, en attendant qu'on possède des générateurs de vapeur qui rendent ces précautions inutiles.

II. — Malheureusement, il en a été des générateurs inexplosibles à peu près comme des encres indélébiles. D'habiles chimistes se sont évertués à composer des encres qui résisteraient, disaient-ils, à tous les réactifs — sauf à un seul, qu'ils avaient négligé. On a construit aussi des chaudières prétendues inexplosibles, qui pourtant éclataient un beau jour au grand désappointement de leurs inventeurs. Est-il donc impossible de produire de la vapeur dans une chaudière disposée de façon, je ne dis pas à résister aux explosions fulminantes : — cela, il n'y faut point songer, — mais à prévenir ces explosions, ou du moins à les rendre tout à fait improbables? Il n'y a pas un ingénieur qui ne soit convaincu au contraire que ce résultat si désirable n'a rien de chimérique en soi, et l'on peut ajouter que certains systèmes en ont approché de très-près, s'ils ne l'ont atteint. De ce nombre est le « générateur inexplosible » de M. J. Belleville, de Dunkerque. Ce générateur consiste en deux tubes en fer forgé, horizontaux et parallèles, d'où partent plusieurs autres tubes de plus petit diamètre, d'abord verticaux, puis repliés plusieurs fois sur eux-mêmes et venant tous déboucher, au-dessus du foyer, dans un tube supérieur et horizontal appelé *collecteur de vapeur*. La grille du foyer est placée entre les deux gros tubes inférieurs, mais un peu au-dessus. On introduit de l'eau dans ces deux tubes, qui font, si l'on veut, l'office de bouilleurs. L'eau s'élève toutefois aussi jusqu'à une certaine hauteur dans les tubes montants ; mais ceux-ci sont en majeure partie remplis et parcourus par la vapeur, sur laquelle surtout s'exerce l'action calorifique du foyer, et qui peut atteindre, sans inconvénient, une température et une tension très-élevées. L'eau elle-même, grâce à la disposition des bouilleurs et des tubes montants, n'est chauffée qu'autant qu'il faut pour déterminer son ébullition, c'est-à-dire à 100° ou un peu au-dessus ; et, contrairement à ce qui se passe dans les autres générateurs, ce sont les couches supérieures du liquide qui subissent l'action la plus énergique du foyer, tandis que les couches inférieures la ressentent beaucoup moins. Ce n'est pas tout : le générateur est muni d'un appareil très-ingénieux, au moyen duquel il s'alimente, pour ainsi dire, automatiquement et qu'on peut régler avec une grande facilité, selon la tension qu'on veut obtenir, de telle sorte que l'eau se renouvelle au fur et à mesure de sa vaporisation. Il s'opère donc dans les tubes un courant continuel d'eau et de vapeur qui renouvelle incessamment les surfaces de chauffe. On conçoit aisément qu'un tel générateur, qui contient une quantité relativement faible d'eau, très-divisée et toujours en mouvement, n'offre point de chance d'accident sérieux. Ni l'état sphéroïdal ni les phénomènes admis par M. Am. Mangin ne semblent pouvoir s'y produire. Les bouilleurs ne rougissent jamais, et quant aux tubes montants, lorsqu'on veut marcher à très-haute pression, avec de la vapeur sèche et surchauffée, on peut les porter au rouge sans inconvénient. La rupture, très-peu probable, de l'un d'eux n'aurait d'autre effet qu'une simple fuite : la vapeur s'en irait alors par

la cheminée, et ce qui pourrait arriver de pis, ce serait que la machine s'arrêtât.

Je n'insiste pas, faute d'espace, sur les autres avantages que présentent, sous le rapport de l'économie de combustible, de la force développée, de la facilité d'installation et de réparation, les appareils de M. J. Belleville. Ils ont été adaptés surtout avec succès aux machines de bateaux à vapeur, et des expériences faites il y a quelques mois, à bord de l'aviso de l'État l'*Argus*, ont donné les résultats les plus satisfaisants. Les générateurs marins de M. J. Belleville sont construits de façon à ne consommer que de l'eau distillée, puisée dans leur propre condenseur. Les générateurs destinés à l'industrie emploient de l'eau ordinaire. Une disposition fort simple permet de les vider, de les nettoyer, de renouveler les tubes toutes les fois que le besoin s'en fait sentir, et cela en très-peu de temps.

III. — Un autre moyen plus sûr encore d'éviter les explosions de chaudières consisterait à supprimer tout net l'emploi de la vapeur. C'est de quoi certaines gens s'occupent tout de bon, quelques-uns même avec une persévérance qu'on regrette de ne pas voir dépensée d'une façon plus heureuse. De ce nombre est M. L.-D. Girard, qui a plusieurs fois, depuis une quinzaine d'années, entretenu de ses idées l'Académie des sciences, et a adressé encore à l'illustre compagnie, il y a peu de jours, un mémoire contenant l'exposé des dispositions fort ingénieuses par lesquelles il a, dit-il, complété son système. Ce système, hâtons-nous de le dire, ne s'attaque qu'à une seule des applications de la vapeur; mais ce n'est pas à la moins importante, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de l'expulser des chemins de fer. D'autres inventeurs ont proposé, il y a déjà longtemps, d'en délivrer les navires; non en revenant purement et simplement aux voiles, que bien des marins préfèrent encore aux roues et aux hélices (1), mais en munissant les navires de pompes qui aspireraient l'eau à l'avant pour la refouler à l'arrière et pousser, par ce refoulement, le navire en avant. C'est aussi au moyen de l'eau, mais de l'eau froide, que M. L.-D. Girard voudrait faire marcher les convois sur les chemins de fer. Pour cela, il propose de fixer, sous les vagons, deux séries rectilignes d'aubes courbes, — l'une pour la marche en avant, l'autre pour la marche en arrière, — et de diriger, sur la face concave de ces aubes, de puissants jets d'eau fournis par des distributeurs fixés sur un gros tuyau de fonte régnant le long de la voie, enterré et mis en communication avec des pompes d'une puissance respectable. Ces pompes elles-mêmes seraient mues, soit par des chutes d'eau, soit par des machines à vapeur fixes, établies de distance en distance. Dans le principe, M. L.-D. Girard n'avait pas vu d'inconvénient à ce que les vagons continuassent d'être portés sur des roues comme celles que nous leur connaissons. Mais il trouve maintenant préférable de faire disparaître et les roues et leurs accessoires : essieux, boîtes à graisse, ressorts de suspension, — et de transformer les vagons en de véritables traîneaux. Les vagons seraient donc désormais

(1) « Nos navires avaient des ailes, disait l'un d'eux à ce propos : cela vaut mieux que des jambes et des nageoires. »

munis de patins qui glisseraient sur les rails comme ceux des traîneaux ordinaires glissent sur la glace. Pour prévenir l'usure et le dégagement de chaleur produits par le frottement, les patins seraient creux, et de l'eau, introduite dans leur concavité, s'interposerait entre leur circonférence et la surface du rail, en exerçant une pression qui empêcherait non-seulement l'usure, mais encore le simple contact des deux corps métalliques. L'adoption du « chemin de fer hydraulique et glissant » assurerait aux voyageurs, selon M. L.-D. Girard, une sécurité parfaite; les compagnies aussi n'auraient qu'à s'en applaudir, et ce système deviendrait un bienfait pour les villes et pour les champs situés sur le parcours du rail-way. En effet, l'eau ayant servi à la propulsion des trains serait recueillie dans les fossés creusés le long de la voie, et on l'emploierait aux irrigations; il serait fait des distributions générales d'eau à haute pression, dans toutes les localités avoisinantes : « Opérations très-avantageuses pour les villes, auxquelles elles épargneraient les frais d'établissement et d'entretien de machines spéciales. » — Avis aux municipalités des villes qui seraient en train de méditer quelque projet analogue à celui de M. le préfet de la Seine: qu'elles patientent jusqu'à la réalisation du projet de M. L.-D. Girard, — et qu'elles boivent, en attendant, l'eau que la nature a mise à leur disposition.

Les mémoires successifs contenant l'exposé de ce projet ont été accueillis avec bienveillance par l'Académie des sciences, qui a autorisé encore l'insertion d'un extrait de la dernière communication de M. Girard, dans le compte-rendu de la séance du 28 avril dernier. L'Empereur a, en outre, fourni à M. Girard les moyens de construire un rail-way hydraulique de 40 mètres de longueur. Qu'on dise, après cela, que les princes et les compagnies savantes sont hostiles aux inventions nouvelles!

IV. — Je me suis permis naguère, dans cette Revue(1), d'accuser la taxe municipale sur les chiens de n'atteindre nullement le but qu'on s'était proposé en l'établissant, et qui était, disait-on, non un but fiscal, mais un but d'hygiène et de sécurité publiques. Un savant des plus compétents en pareille matière, M. Renault, a présenté à l'Académie des sciences, dans la séance du 21 avril dernier, des observations basées sur des faits incontestables et qui démontrent pleinement la complète inefficacité de cette taxe. Premièrement, les relevés de l'administration établissent que le chiffre de la population canine de Paris, qui était de 60,000 avant l'établissement de l'impôt, après avoir éprouvé au début une notable diminution, est remonté maintenant à 54,000. Quant au nombre des chiens errants, s'il a diminué dans une plus forte proportion, c'est moins grâce à l'impôt que par suite de la plus grande sévérité déployée par la police contre ces vagabonds quadrupèdes. Encore, cette sévérité, qui s'accroît par moments outre mesure, et quelquefois assez mal à propos à l'époque des chaleurs, — qu'on s'obstine à regarder comme la cause principale du développement de la rage, — ne tarde-t-elle pas à se ralentir dès que la température s'abaisse, pour sommeiller pendant la plus

(1) *Journal des Économistes* de novembre 1860.

grande partie de l'année. Quant au nombre des cas de rage, loin d'avoir diminué, il se serait, au contraire, accru, dans ces dernières années, et la taxe n'aurait abouti qu'à rendre plus fréquents les terribles accidents dont elle devait nous préserver. Que faire donc? abolir la taxe? M. Renault n'a garde de le proposer. Il faut selon lui : 1° museler les chiens *sérieusement* et toujours; 2° occire impitoyablement ceux chez lesquels on aperçoit le moindre symptôme de rage.

A Berlin, dit-il, où l'impôt sur les chiens fut établi dès 1829, les cas de rage s'étaient aussi multipliés depuis lors, d'année en année, avec une effrayante rapidité, jusqu'en 1857, où le musellement général fut ordonné. A partir de cette année et grâce à l'incessante vigilance de la police, aucun cas de rage n'aurait été constaté. M. Renault pense qu'à Paris la même vigilance aurait les mêmes effets. Voilà pour la première mesure Quant à la seconde, le savant professeur a annoncé qu'il en fera le sujet d'une prochaine communication. Sans doute, ce nouveau mémoire fera connaître les symptômes précurseurs de la rage, et par conséquent, les circonstances où il devient nécessaire de tuer l'animal qui en est menacé; il rectifiera aussi les erreurs si fâcheuses et malheureusement si répandues, sur les causes présumées de ce mal mystérieux, qui ne pardonne pas, et que la science parviendrait peut-être plus aisément à prévenir qu'à guérir. Ce sera là un travail vraiment utile que l'auteur fera bien de publier, et que l'administration, de son côté, devrait répandre le plus possible, afin que chacun en pût faire son profit.

V.—Dans la même séance, M. Coste a entretenu pendant quelques instants l'Académie, avec la solennité convenable à un si grand sujet, de la *liberté de la mer*. M. Coste appelle de ce nom pompeux le droit qu'il réclame, pour les riverains de l'Océan, de créer dans les anses qui dentellent nos côtes, des viviers où les millions de petits poissons qui éclosent chaque année dans ces régions seraient parqués, mis à l'abri des causes de destruction, et pourraient « devenir grands ; » après quoi ils serviraient à repeupler la mer. Cela, sans contredit, vaudrait infiniment mieux que de détruire comme on le fait aujourd'hui, pour un minime profit, un nombre incalculable de turbots, de soles et d'autres excellents poissons, qui fourmillent sur les côtes à l'état d'alevin. Près de Saint-Vaast, par exemple, sur une étendue d'une dizaine de lieues, ces poissons, encore tout petits, s'accumulent en une telle profusion pendant l'été, que M. Coste croit pouvoir évaluer à 200 millions le nombre de ceux que les pêcheurs de crevettes grises y ramassent en une saison et qu'ils vendent à bas prix comme fretin. C'est là évidemment, selon l'expression de M. Coste, « une pépinière féconde, capable de peupler toute la Manche, et qui pourrait devenir une source de véritable richesse, « si ces jeunes générations, au lieu d'être ravagées en germe sur la plage, descendaient dans les vallées sous-marines, pour s'y transformer en troupeaux de grande taille; si ce jeune bétail aquatique, conduit par les soins de l'industrie, allait approvisionner des réservoirs organisés dans l'intérieur des terres et communiquant avec la mer au moyen d'écluses convenablement ménagées. » Cette fois, on pardonnera au

savant naturaliste l'emphase de son style, en faveur de la thèse vraiment sensée, vraiment économique, qu'il a soutenue avec l'enthousiasme d'un apôtre.

On sera d'autant plus disposé à l'applaudir, qu'il ne compte point s'en tenir aux paroles ; il se propose de créer bientôt à Saint-Vaast même, une sorte de ferme-modèle pour la « culture de la mer. » M. Coste réclame aussi avec insistance une réforme dans la législation qui régit actuellement la pêche côtière. La surveillance et les restrictions imposées à cette industrie ne sont pas seulement vexatoires, selon lui, pour ceux qui l'exercent : elles sont encore contraires aux intérêts de la consommation. Une surveillance d'un autre genre, mais qui serait mieux exercée sur les plages mêmes qu'en pleine mer, lui paraît, en revanche, nécessaire pour arrêter le dépeuplement du littoral et assurer la conservation et le développement de cette multitude innombrable de poissons qui disparaissent chaque année, au grand détriment de la richesse publique.

VI. — C'est une étude curieuse et instructive que celle des croyances absurdes, des pratiques odieuses ou ridicules qui ont, à toutes les époques, infecté les mœurs, entretenu l'ignorance et abusé la crédulité des masses, et trop souvent égaré les meilleures intelligences. On se sent attristé lorsqu'on songe qu'aujourd'hui même, si fiers que nous soyons des progrès accomplis, des connaissances positives laborieusement acquises, des vraies clartés répandues par la science sur tant d'obscurs problèmes, nous sommes loin encore de pouvoir nous dire entièrement affranchis de la tyrannie des chimères. Mais il est consolant de voir la science poursuivre son œuvre libératrice et nous montrer d'une main le sol jonché derrière elle des ruines de nos erreurs, de l'autre la vérité radieuse planant sur l'avenir.

Suivre pas à pas l'esprit humain dans la marche lente et pénible qui, des ténèbres des superstitions antiques, la conduit aux conquêtes fécondes de la science moderne, telle est la tâche que M. Alfred Maury (de l'Institut) s'est proposée dans son excellent livre : *La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et au moyen âge* (1). M. A. Maury possédait toutes les qualités nécessaires pour écrire sur ce sujet un excellent livre, et c'est ce qu'il a fait. Grâce à son étonnant savoir, à sa longue patience d'investigation, à son jugement sûr et droit, à son esprit sagement mais fermement philosophique, il a pu débrouiller ce triste chaos des aberrations humaines, tirer de la poussière du passé bien des faits demeurés inconnus, et expliquer bien des prodiges dont le caractère merveilleux s'évanouit devant le flambeau de la raison. Rien n'est plus sain pour l'esprit que la lecture de ce livre, et si, une fois engagé dans de telles recherches, M. Maury les a poussées un peu au delà des limites qu'il s'était tracées ; si, franchissant la ligne imaginaire qui sépare le moyen âge des temps modernes, il a suivi jusqu'à nos jours l'évolution décroissante des croyances et des pratiques surnaturelles, je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'en étonner ni de l'en blâmer. C'est le cas de dire, en paraphrasant un proverbe connu : « Richesse n'est pas vice. »

ARTHUR MANGIN.

---

(1) 1 vol. grand in-18. Paris. Librairie académique de Didier et Cie, 35, quai des Augustins.

BULLETIN

Pétition relative à l'uniformité des mesures et des monnaies

ADRESSÉE AU SÉNAT PAR M. LÉON, *ingénieur en chef des ponts et chaussées*

Cette pétition a été l'objet d'un rapport inséré au *Moniteur* du 5 juin dernier ; mais comme elle n'a été analysée que très-sommairement par le rapporteur, nous en donnons ici le texte.

I. — *Avantages de l'uniformite des mesures, et surtout des monnaies.* — Tout le monde reconnaît que l'uniformité des mesures serait très-utile au commerce, qu'elle simplifierait les transactions et faciliterait à un haut degré les relations internationales. Jusqu'ici, cependant, aucune tentative bien sérieuse n'a été faite pour établir cette uniformité. Tant qu'on l'envisage théoriquement et qu'on se borne à signaler les avantages qu'elle produirait, on ne trouve point de contradicteurs ; mais, quand il s'agit de la mettre en pratique, personne ne veut renoncer à ses habitudes. La France a pu espérer un moment que le système métrique et décimal, le plus rationnel assurément des systèmes connus, serait adopté par les autres nations. Peut-être n'a-t-elle pas, dans l'origine, employé les meilleurs moyens pour concilier les esprits et se ménager l'adhésion générale ; peut-être même ne doit-on pas se flatter d'obtenir cette adhésion tout d'un coup. Il est fort douteux que nous trouvions aucun grand peuple disposé à sacrifier d'emblée l'ensemble de ses mesures anciennes, pour y substituer nos mesures nouvelles. Des réformes graduelles auraient probablement plus de chances de succès ; et si l'uniformité complète ne peut pas être réalisée immédiatement, il semble qu'on devrait s'attacher d'abord à l'uniformité des monnaies. De toutes les mesures, en effet, la monnaie est celle dont on fait le plus d'usage ; elle sert à tous les instants, dans tous les pays et à toutes les classes de la société ; il est donc bien plus facile de faire comprendre aux masses l'utilité d'une monnaie commune que celle d'une autre mesure commune, quelle qu'elle soit. Depuis quelques années surtout, le perfectionnement des voies de communication, la facilité et la rapidité des transports ont accru, dans une énorme proportion, le nombre des voyageurs. Sur certains de nos chemins de fer, les relevés de la circulation constatent que ce nombre a décuplé depuis l'ouverture de la ligne. Je ne connais pas d'observations statistiques particulièrement applicables aux voyageurs internationaux, mais il est probable qu'elles donneraient des résultats peu différents. Voilà donc un nombre très-

considérable et toujours croissant de personnes qui auraient le plus grand intérêt à l'établissement d'une monnaie commune à toutes les nations. La diversité des monnaies est pour les voyageurs une source continuelle d'embarras et de dommage. On a souvent raconté l'expérience faite par un de nos compatriotes, qui, en sortant de France, échangeait une pièce de vingt francs contre de la monnaie du pays dans lequel il allait entrer; puis, à la frontière suivante, procédait à un nouvel échange pour remplacer la première monnaie reçue par celle du second pays dont il atteignait le territoire; continuant la même opération, de frontière en frontière, le voyageur rentrait en France après avoir parcouru l'Italie et l'Allemagne, et, en échangeant une dernière fois la monnaie qui avait subi tant de transformations, il trouvait sa pièce de vingt francs réduite à moins de cinq francs. Je ne sais si l'anecdote est bien authentique, mais elle représente les faits. Et il importe de remarquer que le voyageur n'est pas seul à éprouver les inconvénients de la diversité des monnaies; ces inconvénients sont plus ou moins sentis par toutes les personnes avec lesquelles il entre en contact, voituriers, hôteliers, marchands, etc. Il semble donc que tout le monde est en état de comprendre combien l'uniformité des monnaies serait désirable, et que les tentatives qui pourraient être faites pour établir cette uniformité trouveraient partout une majorité de gens disposés à les favoriser. Puisqu'il n'est guère permis de compter sur l'accomplissement simultané de toutes les réformes, puisqu'on devra se résigner à suivre un ordre quelconque, c'est par les monnaies qu'il est naturel de commencer, car c'est là qu'il y a en même temps le plus d'urgence et le plus de chances de succès.

II. — *Choix à faire entre les deux métaux monétaires. — Un seul doit servir d'étalon.* — La première chose à faire, pour arriver à l'établissement d'une monnaie universelle, c'est de déterminer si cette monnaie sera d'or ou d'argent. Il est très-facile de voir qu'on ne peut pas employer simultanément les deux métaux et leur conserver à tous deux le caractère de monnaie normale, comme cela se pratique maintenant en France; on ne le peut pas, parce que le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent n'est, ni le même partout, ni constant dans un même pays. Ce rapport a été fixé chez nous par la loi du 7 germinal an XI, dans la supposition qu'un poids donné d'or valait 15 fois 1/2 le même poids d'argent; mais, en réalité, il a varié entre 15 et 16 depuis l'an XI seulement, et si l'on remonte plus haut, on trouve qu'il a subi à diverses époques des variations bien plus étendues. Nous avons pu, au reste, apprécier les conséquences de ces variations, même dans les limites étroites où elles se sont renfermées depuis l'an XI; nous avons vu qu'en dépit du rapport fictif admis par la loi, un seul des deux métaux dominait dans la circulation et que le plus déprécié faisait toujours disparaître l'autre. Tant que le rapport est resté au-dessus de 15 1/2, l'or ne se montrait pas; quand le rapport est descendu au-dessous, c'est l'argent qui s'est raréfié; et si la différence entre le rapport légal et le rapport réel devenait plus grande, le mal pourrait s'aggraver au point d'ôter toute sécurité aux transactions, car la faculté laissée au débiteur de s'acquitter avec le métal le plus déprécié ferait peser sur le créancier des chances de perte qui resteraient indéterminées jusqu'au jour du payement. Il

est donc indispensable de choisir un des deux métaux comme étalon unique et de donner à ce métal seul le caractère de monnaie normale, en réduisant l'autre métal au rôle de simple marchandise, ou tout au plus de monnaie auxiliaire. C'est ce qu'ont fait déjà plusieurs nations. Les Anglais ont pris l'or pour étalon, n'admettant guère les pièces d'argent que comme appoint et ne leur attribuant cours légal que jusqu'à concurrence de quarante schellings. En Hollande, au contraire, l'argent seul constitue la monnaie normale; en Allemagne également. L'or cependant est admis à circuler comme monnaie dans les États de la Confédération germanique, mais il ne paraît pas que les pièces de ce métal aient un cours obligatoire; en sorte qu'on en fait peu d'usage, et que l'or rentre à peu près dans la catégorie des marchandises ordinaires.

III. — *Motifs qui pourront faire donner la préférence à l'or.* — Les avantages et les inconvénients comparés des deux métaux ont été discutés dans de nombreux écrits, et les hommes les plus compétents se sont divisés sur la question de savoir auquel des deux il convenait de donner la préférence. La diversité d'opinions se comprend ici d'autant mieux que chaque partie peut invoquer en sa faveur l'autorité de l'expérience. Ainsi, nous voyons les Anglais, nation éminemment pratique, se tenir à l'étalon d'or, tandis que les Hollandais, nation non moins pratique, adoptent exclusivement la monnaie d'argent. L'hésitation, en pareil cas, est donc bien permise. Néanmoins, si nous avions voulu garder l'étalon d'argent (je dis *garder*, parce que l'argent est l'étalon légal reconnu par la loi de l'an XI), nous aurions dû prendre plus tôt des mesures pour arrêter ou ralentir l'invasion de l'or et pour retenir chez nous la monnaie d'argent. Depuis douze ans il a été introduit en France une énorme quantité d'or. La monnaie en a frappé pour plus de quatre milliards (1). C'est là un précédent qui nous lie et ne nous permet guère désormais d'attribuer à l'argent seul le caractère de monnaie normale, en démonétisant l'or ou le réduisant à un rôle secondaire. Il est, d'ailleurs, plus facile (comme l'exemple de l'Angleterre le prouve) de faire de l'argent une monnaie auxiliaire de l'or, que de faire de l'or une monnaie auxiliaire de l'argent. Les essais de l'Allemagne dans ce dernier sens n'ont rien de concluant jusqu'ici. Enfin, considération capitale, les deux plus grands peuples commerçants avec lesquels nous ayons à traiter, l'Angleterre et les États de l'Amérique du Nord, se servent presque exclusivement de monnaie d'or et ne renonceront pas à l'étalon d'or, par la très-bonne raison qu'étant producteurs et marchands d'or ils ne veulent pas déprécier leur marchandise. Or, pour arriver à une solution dans la question de la communauté des monnaies, comme dans presque toutes les questions de quelque importance, c'est avec l'Angleterre surtout que nous avons besoin de nous entendre. Il est donc très-probable que, tôt ou tard, l'étalon d'or finira par prévaloir (2).

---

(1) Voy. le relevé donné dans l'*Annuaire du bureau des longitudes* (année 1862, page 99).

(2) Je n'entends nullement désavouer ici ce que j'ai dit ailleurs des avantages de l'étalon d'argent; mais il est difficile de ne pas reconnaître que nous glissons sur une pente qui nous conduit à l'étalon d'or.

IV. — *Si l'on prend l'or pour étalon, le gramme d'or deviendra l'unité monétaire la plus convenable.* — Si l'or est adopté partout comme étalon, et si l'on s'accorde pour faire de ce métal la monnaie universelle, il restera encore à savoir quel poids d'or on prendra pour unité commune. Ici *le franc* est nécessairement hors de cause et nous ne pouvons pas songer à le proposer, car le franc est une pièce d'argent. La loi de l'an XI suppose, à la vérité, que *le franc* de cinq grammes d'argent a pour équivalent en or un poids de 10/31 de gramme; mais ce n'est là qu'une évaluation basée sur le cours de l'or en l'an XI, et qui ne peut pas être considérée comme invariable. Jamais, d'ailleurs, les nations étrangères ne consentiraient à prendre pour unité de mesure un poids de 10/31 de gramme d'or, et nous-mêmes nous sortirions des conditions générales de notre système métrique, en donnant pour point de départ à l'échelle des valeurs monétaires une fraction de poids qui n'est pas décimale. L'unité monétaire la plus rationnelle, celle qu'il semblerait le plus naturel d'adopter, ce serait *le gramme d'or* lui-même. Les pièces de monnaie seraient alors tout uniment désignées par le nombre de *grammes* qu'elles contiendraient, simplification qui suffirait pour rectifier bien des idées fausses sur la valeur des monnaies et pourrait prévenir bien des erreurs ou bien des fautes. Les monnaies ne sont, en effet, que des poids déterminés de métal, et il n'y a aucune bonne raison pour les désigner autrement que par leur poids. On rendrait ainsi beaucoup plus difficile les altérations du genre de celles qui ont été pratiquées à une autre époque et qui consistaient à diminuer le poids d'or ou d'argent contenu dans les pièces de monnaie, tout en leur laissant le même nom. *Le gramme d'or* ne rencontrerait probablement pas, de la part des autres nations, autant d'objections qu'elles en ont faites contre *le franc*. La principale de ces objections était le peu de valeur de la pièce; presque partout, l'unité de mesure (*florin, thaler, rouble, dollar, livre sterling*) est beaucoup plus forte que le franc; mais le gramme d'or, qui représente, au cours actuel du métal, une valeur d'un peu plus de trois francs (1), se rapproche autant qu'on peut le désirer des types les plus répandus; il tient à peu près le milieu entre ces divers types, la livre sterling exceptée, et celle-ci est trop au-dessus des autres mesures de valeur pour qu'on ne l'écarte pas. Sans doute la substitution du gramme d'or au franc froisserait assez vivement les habitudes de nos populations; mais si personne ne veut rien sacrifier de ses habitudes, il est parfaitement clair qu'on n'arrivera jamais à la communauté des mesures. Pour que le sacrifice soit accepté par tous, il faut qu'il soit à peu près égal pour tous. N'oublions donc pas que si nos concitoyens éprouvent de la répugnance à renoncer au franc, les autres peuples ne répugnent pas moins à renoncer au florin, au thaler, au rouble, ou à la livre sterling. Le changement d'unité sera même moins pénible chez nous que chez eux, car nous resterons dans les conditions du système métrique, et le rapport entre l'ancienne unité et la nouvelle pourra être formulé très-simplement. La loi de l'an XI avait fixé la valeur du gramme d'or à 3 fr. 10; mais cette valeur a un peu diminué depuis et s'est rapprochée de 3 fr. Or, si l'on jugeait possible de réduire à 3 fr.

---

(1) J'entends le gramme d'or à 9/10 de fin, titre de nos monnaies.

la valeur du gramme d'or, toutes les transformations deviendraient faciles, puisqu'il suffirait de prendre le tiers d'une somme énoncée en francs pour la traduire en grammes d'or, ou de tripler une somme énoncée en grammes d'or pour retrouver les francs. Nous aurions, d'ailleurs, à considérer qu'en adoptant *le gramme* d'or comme unité monétaire universelle, on serait logiquement conduit à prendre *le mètre* pour base générale du système des mesures, en sorte que notre système métrique prévaudrait bientôt partout.

V. — *Monnaies auxiliaires.* — Il est à peine nécessaire de dire que les monnaies auxiliaires devraient, dans tous les cas, être établies suivant les divisions du système décimal, c'est-à-dire qu'on frapperait des *décimes* (ou dixièmes du gramme d'or) en argent, valant à peu près trois décimes d'aujourd'hui, et des *centimes* (ou centièmes du gramme d'or) en cuivre, valant trois de nos centimes actuels. Ces monnaies auxiliaires, qui ne serviraient que pour les appoints et les petites transactions, pourraient avoir une valeur intrinsèque moindre que leur valeur nominale ; elles ne seraient considérées que comme des jetons, destinés à tenir lieu des fractions de l'unité monétaire trop faibles pour être monnayées en or, et n'auraient cours obligatoire que dans des limites très-restreintes : les monnaies de cuivre jusqu'à la valeur d'un gramme d'or, les monnaies d'argent jusqu'à la valeur de dix grammes. L'inconvénient le plus grave que pourrait avoir le choix du gramme d'or comme unité de mesure, ce serait la petitesse de la pièce qui représenterait cette unité. Je ne doute pas que nos ateliers des monnaies ne parvinssent à nous donner un type très-net de la pièce d'un gramme ; mais elle n'aurait guère en poids que les 3/5 de la pièce d'or actuelle de cinq francs, et serait probablement trouvée trop petite pour faire l'office de monnaie usuelle. On remédierait assez facilement à cet inconvénient, dans les transactions journalières, en frappant des pièces d'argent de dix décimes qui circuleraient à l'intérieur comme l'équivalent d'un gramme d'or. Quant aux relations internationales, elles seraient desservies uniquement par la monnaie d'or, seule monnaie universelle, et il est bien évident que pour des relations de cette nature on n'aurait pas besoin de descendre au-dessous de la pièce de deux grammes.

VI. — *Conclusions.* — Au surplus, il ne peut pas être question, pour le moment, de régler en détail les mesures que nécessiterait un changement de l'unité monétaire. Ce qui importerait d'abord, ce serait d'obtenir que la délibération fût ouverte et que toutes les puissances fissent un effort commun pour arriver à l'uniformité des monnaies. La France, qui a souvent donné aux autres nations le signal de réformes utiles, ne devrait, cette fois-ci encore, céder à personne l'honneur de l'initiative. J'espère, Messieurs les Sénateurs, que vous en jugerez ainsi et que vous voudrez bien, par un renvoi aux ministres compétents, appeler l'attention du gouvernement sur les bons résultats qu'on pourrait attendre de négociations qu'il ouvrirait avec les principales puissances commerçantes, pour chercher de concert les moyens d'établir l'uniformité des monnaies, ou même des mesures en général. Une telle recommandation ne saurait être considérée comme inopportune, dans un moment où les organes du gouvernement lui-même nous font espérer la conclusion

prochaine de traités de commerce et de conventions destinées à faciliter les échanges internationaux. Il semblera même tout naturel que les négociations s'étendent à la question monétaire, car aucune convention ne contribuera plus au développement des relations internationales que celle qui aurait pour objet l'établissement d'une monnaie commune à toutes les nations commerçantes.

LÉON.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Préoccupations du monde financier au sujet des événements politiques du Mexique. — Difficultés de la situation commerciale et financière. — Le nouveau 3 0/0. — La Banque de France et l'État. — Rapports annuels de Sociétés par actions. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilan de la Banque de France.

Le mois de juin a vu les affaires du Mexique prendre, dans les préoccupations du monde financier, une part très-grande, assez grande pour avancer la morte saison, qui, d'ordinaire, ne vient qu'un mois plus tard. La nullité des affaires a eu pour conséquence certaine faiblesse dans les cours ; nous disons faiblesse plutôt que baisse, car ce n'est que dans les premiers jours de juillet que la baisse a été un peu accentuée. En fin de compte, commerce et finances vont mal en ce moment. Nous ne fatiguerons pas le lecteur de l'énumération des causes qui, suivant nous, ont motivé cette situation. Il est évident, pour nous, qu'une conversion de rentes faite au moment où, suivant le mot de M. Fould lui-même, il y a crise, au moment où, la guerre américaine d'une part, l'inclémence de la température d'autre part, annihilent tant de capitaux ou ralentissent la richesse produite annuellement et nous privent de débouchés si utiles à nos vins, nos laines, nos soies, etc., il est évident pour nous, qu'une conversion de rentes faite dans ces circonstances doit amener tôt ou tard une grande réaction sur tous les marchés financiers ; nous n'avons donc pas besoin d'un grand travail ne raisonnement pour nous expliquer la tendance actuelle.

L'ancien 3 0/0 a définitivement disparu de la cote, où l'on ne voit plus (en fait de 3 0/0), que le nouveau fonds. C'est bien ; mais combien ce résultat a-t-il coûté aux finances publiques ou particulières ? C'est là ce qu'on pourra établir un jour, quand on possédera tous les éléments du budget de cette opération. En attendant, on a détaché pour la première fois, le 16 juin, le coupon trimestriel (0 fr. 75 c.) du 3 0/0 nouveau.

Le bilan de la Banque ne dénote pas une situation précisément prospère ; l'encaisse a diminué, le portefeuille a augmenté ; il est vrai qu'à cette époque de l'année ce fait est habituel ; mais les avances à l'État ont augmenté de

35 millions (1). Nous n'examinerons pas si le moment où le portefeuille augmente au détriment de l'encaisse est bien choisi pour cette opération; mais nous demanderons pourquoi on porte le montant au compte d'*avances à l'État sur le traité du* 30 *juin* 1848, au lieu d'ouvrir un compte spécial, ce qui le mettrait plus en vue et répondrait mieux à l'esprit de la loi qui a voulu la publicité du bilan de cet établissement de crédit; cela serait d'autant plus utile, que le traité du 30 juin 1848, modifié en dernier lieu par celui du 3 mars 1852, détermine bien les époques de remboursement de l'emprunt autorisé dans des circonstances exceptionnelles (en 1848!), mais n'autorise pas la Banque à faire ni l'État à solliciter d'autres avances.

Le dividende du premier semestre 1862 a été fixé par le conseil général de la Banque à 78.50.

Les affaires nous laissent assez de loisir en ce moment pour nous occuper des assemblées générales d'actionnaires dont nous n'avons pas encore eu sujet de parler.

L'unité du billet de banque est comme on sait réalisée en France depuis 1848, au moins dans la France continentale (nous ne parlons pas de l'exception actuelle de la banque de Savoie, exception due à l'annexion de la Savoie à la France à la suite de la guerre d'Italie); mais dans l'Algérie et dans les colonies il n'en est pas ainsi, et depuis 1851 on a établi des banques de circulation en Algérie et à la Martinique, la Guadeloupe, l'Ile de la Réunion, la Guyane française ainsi qu'au Sénégal. L'espace ne nous permettant pas d'aborder les opérations de ces institutions et d'apprécier les services qu'elles rendent, nous nous contenterons de donner la série de répartitions annuelles aux actions libérées de cinq cents francs depuis le mois de juin; nous ne prétendons pas que ce soit là l'expression absolue de leur succès au point de vue, au moins, de l'intérêt public.

	Banques de					
Exercices.	l'Algérie.	la Martinique.	la Guadeloupe.	la Réunion.	la Guyane.	le Sénégal.
1851-52..	21.60	.....	.....	.....	.....	.....
1852-53..	30.65	88.25 (2)	90.70 (2)	.....	.....	.....
1853-54..	32.25	34.75	34 »	28.85	.....	.....
1854-55..	36.50	33 »	30 »	40.16	.....	.....
1855-56..	37 »	35.20	35 »	46.40	134.65 (2)	12.50 (3)
1856-57..	35.30	33.55	35 »	50.40	52.50	29.53
1857-58..	36 »	46.15	37.50	46.63	47.62	29.91
1858-59..	42.80	44.05	45 »	47.91	50.05	34.21
1859-60..	46.50	36.55	37.75	48.79	56.50	29.07
1860-61..	45.10	53.45	50 »	51.81	62 »	34.31
1861-62..	23.75 (3)	25.80 (3)	32.50 (3)	31.55 (3)	40 » (3)	.....

(1) L'augmentation apparente n'est que de 30 milllions; mais, comme le 1er juillet de chaque année échoit le remboursement annuel de 5 millions fait par l'État et la Banque, l'augmentation réelle est de 35 millions.

(2) Dans ces répartitions sont compris des arrérages de rentes étrangères à la Banque et résultant de l'indemnité coloniale votée en 1849 en faveur de propriétaires d'esclaves rendus à la liberté par suite de l'émancipation des noirs due à la révolution de février 1848.

(3) Ces répartitions ne se réfèrent qu'à une contrée.

Le Crédit impérial et royal autrichien pour le commerce et l'industrie (vulgairement nommé en France Crédit mobilier autrichien), qui l'année dernière avait entamé sa réserve de 454.105 fl. pour parfaire à ses actionnaires les intérêts à 5 0/0, a au contraire cette année, en dehors de ces intérêts, un bénéfice de 2.302.208 fl. œ. w. 90 kr., ce qui lui a permis de porter 460.441 fl. 78 kr. à la réserve qui monte alors à 828.849 fl. 15 kr. et de répartir à ses actionnaires un dividende 5 fl. 1/2; le revenu de 1861 est ainsi pour l'actionnaire (réserve non comprise) de 7.75 0/0 par an. Voici depuis la fondation de cette importante Société, les répartitions 0/0 faites aux actions :

1855-56....	11 0/0	1858....	7 0/0	1860....	5 0/0
1857.....	5 0/0	1859....	6 0/0	1861....	7 3/4 0/0

On sait que l'Espagne jouit de la faveur d'avoir la liberté d'institutions de crédit, sauf un règlement général établi par la loi du 28 janvier 1856. Les établissements de circulation qui avant cette loi n'étaient qu'au nombre de trois (Banque d'Espagne, anciennement Saint-Ferdinand, — de Barcelone et de Cadix) se sont multipliés dans cette contrée; on en a fondé à Malaga, à Séville, à Saragosse, à Valladolid, à Santander, etc.

Les Crédits mobiliers se sont aussi rapidement formés sur cette terre jusqu'alors peu initiée au crédit; nous ne nous occuperons ici que des quatre sociétés de ce genre les plus importantes de la Péninsule ibérique, et nous donnerons depuis leur fondation, les répartitions aux actions de ces quatre compagnies :

	Crédit mobilier espagnol.	Soc. méc. et indust.	Crédit en Espagne.	Soc. gén. cat. de créd.
Capital versé.....	42.000.000 fr.	35.000.000 fr.	16.000.000 fr.	9.450.000 fr.
Actions de.....	500 fr.	500 fr.	500 fr.	525 fr.
Au versement de..	350 fr.	250 fr.	500 fr.	315 fr.
1856 (1).....	10 5/6 0/0	8 0/0	42 4/9 0/0	14 4/9 0/0
1857.....	6 0/0	8 2/3 0/0	8 0/0	11 2/3 0/0
1858.....	22 2/3 0/0	10 0/0	6 0/0	10 6/10 0/0
1859.....	10 0/0	9 1/8 0/0	Néant.	Néant.
1860.....	10 0/0	9 0/0	6 0/0	19 3/8 0/0
1861.....	10 0/0	14 0/0	1 1/2 0/0	12 1/2 0/0
Réserve au 31 décembre 1851.	3.243.580 fr.	656.618 fr.	813.214 fr.	185.449 fr.

La compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et la Méditerranée a produit depuis 1857 les résultats kilométriques suivants :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilométrique. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dép. à la recette. 0/0	Repart. totale aux actionn fr.
1857....	1.231	62.234	24.651	37.583	39 60	53 »
1858....	1.305	60.620	23.774	36.846	39 22	49 50
1859....	1.388	71.424	27.259	44.165	38 16	63 50
1860....	1.410	70.416	27.884	42.531	39 »	63 50
1861....	1.412	84.666	31.871	52.795	37 64	75 »

(1) Les taux de cet exercice ont été ramenés à l'année, la durée n'ayant atteint un an pour aucune de ces Sociétés.

Ces résultats, quant à l'exploitation, ne concernent que l'ancien réseau. Voici les chiffres du nouveau réseau :

1860.....	487	38.096	20.308	17.787	53 31	—
1861.....	581	38.009	21.500	16.509	55 58	—

Ce que nous avons dit antérieurement au sujet de la progression des recettes de cette Société, nous dispense d'entrer ici dans aucun raisonnement à ce sujet.

Voici pour le Dauphiné (ancienne compagnie de Saint-Rambert à Grenoble) les chiffres correspondants :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilométriques. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Répart. aux actionn.
1857.....	72	12.244	9.020	3.244	73 67	4 0/0
1858.....	112	15.681	11.566	4.115	73 76	4 0/0
1859.....	134	18.624	13.853	4.771	76 30	4 0/0
1860.....	134	20.534	14.239	6.295	69 »	4 0/0
1861.....	147	20.823	12.928	7.895	62 08	4 0/0

On sait que cette compagnie doit plus tard se réunir à la précédente en vertu d'un traité qui aura son exécution ultérieurement.

Le revenu des actions des chemins de fer autrichiens a fléchi cette année; il n'est que de 33 fr. 50 contre 35 il y a un an. Les recettes brutes ont cependant progressé, mais la proportion des dépenses d'exploitation est plus forte; en outre le change a été défavorable à la compagnie. Voici d'ailleurs le tableau du mouvement kilométrique de l'exploitation des chemins de fer de cette société depuis l'origine de sa fondation :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilomèt. fl.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fl.	Revenu net par kilomèt. fl.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Répart. aux actionn. fr.
1855....	956	13.614	7.246	6.368	53 22	31 90
1856....	1.018	14.206	7.344	6.862	51 69	33 66
1857....	1.087	13.978	7.018	6.959	50 21	37 55
1858....	1.234	12.401	5.918	6.488	47 72	30 22
1859....	1.324	14.053	5.371	8.681	38 22	35 »
1860....	1.324	14.973	5.564	9.410	37 46	35 »
1861....	1.324	16.494	6.436	10.058	39 02	33 50

Le dividente total de 1860 soit 35 fr. équivalait à 18 fl. 02 kr., celui de 1861 33 fr. 50, inférieur de 1 fr. 50 à celui de 1860, équivaut (à cause de l'élévation du change) à 18 fl. 71 kr. On comprendra alors qu'en réalité il y a augmentation de revenu pour l'action; c'est la baisse du papier-monnaie autrichien (puisque la compagnie est autrichienne) qui cause cette illusion, qui se traduit pour les actionnaires français en perte réelle. Les recettes nettes des mines, usines et domaines appartenant à la compagnie progressent chaque année. Voici (en florins) les produits des chemins de fer et des mines, etc. depuis 1855 :

Exercices.	Chemins de fer. fl. k.	Mines, usines, dom., etc. fl. k.	Total. fl. k.	Change moyen annuel. fl. k.
1855..	5.798.728 08	617.403 27	6.416.131 35	49 34 = 100 fr.
1856..	6.928.054 31	648.857 28	7.576.911 59	42 53 = 100 fr.
1857..	7.225.113 44	707.878 01	7.932.991 45	42 79 = 100 fr.
1858..	7.640.166 15	662.014 33	8.302.180 48	42 35 = 100 fr.
1859..	11.492.865 61	441.128 71	11.933.994 42	48 25 = 100 fr.
1860..	12.456.746 98	627.486 44	13.084.236 42	52 57 = 100 fr.
1861..	13.315.755 23	634.935 38	13.950.690 61	57 30 = 100 fr.

La compagnie des chemins de fer du Sud de l'Autriche, de la Lombardie et l'Italie centrale nous offre les résultats kilométriques suivants :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilomét. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomètre. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Répart. aux actionn. fr.
1859....	1.277	46.572	24.128	22.444	51 08	30 »
1860....	1.429	34.877	16.355	18.522	47 »	30 »
1861....	1.774	35.804	13.866	21.938	38 70	40 »

Rappelons de suite que cette compagnie a établi ses comptes au change fixe du florin en France, sur le taux de 2 fr. 50 le florin. Un compte spécial ontient en bénéfices ou pertes les résultats de la différence du change fixe au change réel.

Si nous scindons le réseau total et que nous comparions les résultats de 1859 à ceux de 1861 nous voyons la proportion des dépenses aux recettes tomber, sur la ligne de Vienne à Trieste et ses embranchements de 53.40 à 44.40 puis à 35.70; sur la ligne du Tyrol (Nord et Sud) de 62 à 60.80 puis 53.80; sur laligne de Hongrie il n'y a aucun point de comparaison, les lignes de ce réseau n'entrant en compte qu'à dater du 1er janvier 1861. Les lignes de la Lombardie et de la Vénétie réunies pour les exercices 1859 et 1860 sont réparées pour les comptes de 1861; en 1859 la proportion des dépenses aux recettes est de 45 0/0, en 1860 de 50.70 0/0. En 1861 pour les lignes de la Vénétie on a 41.70 0/0 et pour celles de la Lombardie 47.90.

On a détaché en juin, outre les arrérages des 3 0/0 français ancien et nouveau, et le coupon susmentionné des actions de la Banque de France, un coupon de 35 fr. sur les actions des Hauts-Fourneaux de la marine et des chemins de fer, Société Petin, Gaudet et Ce.

Alph. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — JUIN 1862. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1862...	69 20	69 80	68 10	68 20
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1862..	3135 »	3190 »	3110 »	3140 »
100 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1862...	1577 50	1685 »	1577 50	1655 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janv. 1862....	822 50	870 »	822 50	850 »
100 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1862.....	1318 75	1520 »	1260 »	1260 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	775 »	780 »	760 »	765 »
500 »	»	Nord, anc. act., jouissance janv. 1862....	1057 50	1071 25	1052 50	1055 »
500 »	200	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	985 »	995 »	985 »	995 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1862...	562 50	566 25	537 50	545 »
400 »	»	Midi, jouissauce janvier 1862.....	841 25	860 »	841 25	845 25
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	370 »	370 »	360 »	360 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1862.....	457 50	462 50	435 »	440 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1862.....	555 »	555 »	543 75	545 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janv. 1862.	440 »	455 »	438 75	445 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1862..	1106 25	1115 »	1087 50	1087 50
500 »	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1862....	515 »	542 50	515 »	542 50
500 »	»	Chemins Algériens, jouiss. février 1861.....	435 »	447 50	435 »	445 »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janv 1862.....	270 »	285 »	270 »	277 50
500 »	»	Lyon-Croix-Rousse, jouissance janvier 1862.	380 »	440 »	380 »	410 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1862.	322 50	347 50	320 »	332 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1862.	375 »	382 50	375 »	377 50
500 »	50	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1862.	595 75	625 »	659 75	607 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1862.	515 »	520 »	510 »	512 50
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1862...	412 50	421 25	412 50	413 75
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1862..	477 50	477 50	465 »	470 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	180 »	192 50	171 25	171 25
500 »	50	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1862	565 »	577 50	565 »	575 »
500 »	»	Séville-Xeres-Cadix, j. janvier 1862.....	460 »	471 25	450 »	452 50
500 »	»	Cordoue-Séville, jouissance janvier 1862....	» »	360 »	360 »	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1862..	475 »	490 »	475 »	482 50
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. janvier 1862...	590 »	590 »	565 »	570 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	565 75	565 75	290 »	305 »
500 »	»	Chemins portugais, j. janvier 1862.....	418 75	427 50	418 75	425 75

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 62..	97 50	96 50
100	4 0/0 fr., j. 22 mars 62.	93 »	93 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 62	466 25	461 25
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1225 »
néant.	— act. de jouissance....	91 25	91 25
1000	C. de Bourg. act. de cap.	980 »	980 »
néant.	— act. indemnité	» »	» »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 62	1130 »	1107 50
500	-- 1855-60 j. mars 1862.	470 »	465 »
225	-- Seine, j. janv. 1862.	228 75	226 25
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1862	92 3/8	91 3/4
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 62.	100 3/4	98 »
100	-- 2 1/2 0/0, j. j. juil. 62.	56 1/2	56 1/2
100	Italie, 5/0, j. janv. 1862.	73 15	70 80
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 1862	73 25	71 50
100	-- 3 0/0, j. janv. 1862.	48 »	47 50
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 62.	1070 »	1070 »
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1862	955 »	955 »
100	Rome, 5 0/0, j. juin 62.	73 1/4	71 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 62	79 1/8	78 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 62.	55 »	55 1/2
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 62	52 7/8	51 1/4
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1862	49 7/8	49 »
100	-- Dette diff., j. janv. 62	44 1/4	43 1/4
100	-- Dette passive.....	19 1/4	18 1/2
500	Turq.-Emp. 61, j. janv 62	350 »	317 50
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 62	720 »	720 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. janv 62	92 »	89 1/2
100	— 5 0/0 j. mai 1862..	95 1/8	93 1/2
100	Holl., 2 1/2 0/0, j. j. 62.	64 5/8	64 1/8
500	Créd. mob. Esp. j. janv. 62	527 50	510 »
500	Cr. en Espagne j. janv. 62	217 50	200 »
500	Crédit agricole.....	700 »	660 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	652 50	648 75
100	S.-compt. des Entrepren.	123 75	108 75
500	S. C. du comm. et de l'ind.	540 »	535 »
500	Créd. Indust. et comm..	635 »	620 »
500	Banque de l'Algérie	760 »	745 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	98 75	50 »
500	Id. Béchet et Ce.....	420 »	408 75
100	Id. V-C. Bonnard et Ce.	42 50	37 50
500	Compt. Gay, Bazin (Mars)	295 »	295 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	830 »	790 »
100	— de Londres.	55 »	50 »
100	— de Lyon...	72 50	67 50
125	Ce I. des v. de Paris.	68 75	65 »
500	Can. de Suez, j. j. 62	480 »	440 »
500	Ports de Marseille.	425 »	405 »
500	Mess. Imp. serv. m.	670 »	630 »
1/20000	Navigation mixte..	565 »	542 50
500	M. Fraissinet et Cie.	485 »	477 50
500	Comp. gén. marit.	500 »	450 »
500	Nav. Bazin, Gay et Ce	190 »	100 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	185 »	182 50
1/80000	Montrambert (ch.).	150 »	146 25
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	166 25	163 75
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	230 »	225 »
1/24000	Grand'Combe (ch.).	895 »	881 25
»	Kef-Oum-Theboul..	200 »	200 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	262 50	252 50
1/30000	Terre-Noire (forges)	670 »	630 »
1/54000	Marine et ch. de fer	842 50	830 »
1/16000	Méditerranée (for.).	950 »	940 »
500	Creusot (forges)...	680 »	645 »
1/10000	Fourchambault (f.).	320 »	305 »
»	Pont Evêque-Vienne	295 »	275 »
1/10000	Horme (forges)....	890 »	860 »
500	Chat. et Comment.	200 »	190 »
500	Cail et Ce (usines)	700 »	700 »
500	Mag. gén. de Paris	570 »	540 »
500	Docks de Marseille.	600 »	575 »
500	Rue Impér. (Lyon)	440 »	405 »
100	Ce immob. (Rivoli)	170 »	141 25
250	Ce gén. des eaux..	328 75	325 »
500	Lin Maberly.....	475 »	475 »
500	Lin Cohin et Ce..	410 »	410 »
500	Gaz de Paris.....	1217 50	1150 »
250	— de Lyon.....	2750 »	2725 »
500	— de la Guillot.	1925 »	1910 »
1000	— de Venise....	1570 »	1501 25
600	— de Marseille..	320 »	317 50
250	Union des Gaz....	105 »	102 50
500	Verrer. Loire-Rhône	210 »	205 »
1000	Phénix-Incendie...	3500 »	3500 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE FÉVRIER A JUILLET 1862.

	13 février. 50 succ.	15 mars. 51 succ.	10 avril. 51 succ.	8 mai 51 succ.	13 juin 51 succ.	10 juillet. 51 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	108,608,916 77	148,885,054 94	156,685,697 55	141,731,727 61	125,080,068 02	98.148.093 05
Idem dans les succursales	245 667,204 »	266,540,231 »	279,571,505 »	277,050,113 »	291,557,580 »	294,053,867 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	911,160 43	999,786 58	604,464 25	615,014 83	594,371 50	597,773 76
Portefeuille de Paris (1)	344,337,360 40	352,050,160 10	312,525,678 74	260,365,240 98	266,560,968 26	305,554,866 73
Portefeuilles des succursales, effets sur place	317,997,868 »	285,744,964 »	251,474,204 »	228,767,012 »	219,916,101 »	242,128,675 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	14,411,039 75	12,255,755 59	8,486,695 08	7,886,132 06	7,948,084 85	10,454,384 85
Idem dans les succursales	2,020,300 »	2,030,700 »	2,577,900 »	2,299,000 »	2,404,900 »	2,429,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	39,314,200 »	141,955,000 »	155,856,000 »	157,212,900 »	118,177,800 »	117,141,800 »
Idem dans les succursales	7,228,000 »	8.079,900 »	8,664,500 »	9,905,900 »	11,841,200 »	16 [illegible]9,800 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	39.478,000 »	42,641,400 »	38,545,900 »	41,525,400 »	45.240,200 »	47,627,300 »
Idem dans les succursales	16,779,100 »	20,706,200 »	20,655,900 »	22,076,900 »	24,789,300 »	20,826,850 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	242.500 »	246,700 »	292,700 »	328,900 »	382,900 »	405,000 »
Idem dans les succursales	153,800 »	195,000 »	255,000 »	255,000 »	280,200 »	350,100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	27,151,698 93	29,872,590 26	29,677,590 26	29,676,140 26	29,676,140 26	29.676,140 26
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,920,128 »	9,918,755 »	9,945,521 »	9,945,521 »	9,770,126 »	9,768,523 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	250 558 30	645,491 60	1,030,083 40	1,444,756 18	1,810,279 »	2,414,107 10
Divers	22,626,972 20	20,491,802 55	19.199,668 94	19,276,265 29	21,676,535 11	14,460,126 97
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,990,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125.000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	797,335,925 »	858,195925 »	839,399,825 »	818,843,325 »	760,461,075 »	794,113,175 »
Billets à ordre	8,227,858 73	9,090,062 71	5,281,278 79	6,053,631 81	4,273,797 97	5,097,590 79
Récépissés payables à vue	5,778,385 »	8,071,958 »	7.785,627 »	7,302,746 »	5,756,255 »	5,377,361 »
Compte courant du Trésor	83,426,828 64	169,676,522 74	124,019,755 35	107,314,519 86	125,930,438 44	134,599.157 25
Comptes courants des particuliers à Paris	180,598,207 52	200,565,060 82	155,582,981 05	149,519,674 78	154,306,344 46	181,260,056 30
Idem dans les succursales	36,173,216 »	34,575,503 »	55,006,561 »	32,245,766 »	36,658,928 »	36,240,598 »
Dividendes à payer	1,987,144 75	1,426,641 75	1.146.660 75	965,950 75	827,877 75	6,888,805 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,256,876 50	1,571,856 58	5,757,470 54	5,148,627 75	2,441,072 55	8,112,594 34
Escomptes et intérêts divers	5,756,150 28	8,066,856 54	10,151,469 42	12,245,254 36	14,242,692 91	1,478,490 64
Réescompte du dernier semestre	2,727,525 79	2,727,515 79	2,727,525 79	2,727,525 79	2,727,525 79	1,405,519 83
Divers	1,908,987 04	1,510,515 10	2,839,969 94	2,799,197 54	2,759,242 56	5,863,255 57
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,340,079,456 96	1,485,996,019 54	1,596,379,538 14	1,355,090,473 35	1,320,687,503 94	1,591,328,655 86
(1) Dont, provenant des succursales	74,788,895 90	69,729,155 0	65,180,777 42	59,205,951 01	61 543,083 49	71,940,841 62

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Progrès économiques en Italie ; chemins de fer napolitains ; le réseau italien. — L'État et les compagnies. — Nouveaux chemins de fer concédés et travaux de canalisation en Belgique. — Les revenus publics de l'Angleterre en 1862. — Les marchés cotonniers du continent.

Condamné au répit dans son action politique, le jeune royaume d'Italie en profite avec résolution et vigueur pour développer ses intérêts économiques ; on ne saurait trop vivement l'en féliciter. C'est plus digne et plus avantageux que de se consumer en lamentations, pour le moment inutiles, au sujet de Rome et de Venise, que de gaspiller les forces vives du pays en agitations inopportunes qui feraient du tort plutôt que du bien à la cause italienne. Au surplus, le développement économique est dans l'Italie du jour, plus encore que partout ailleurs, un moyen de progrès politique. Où trouver une voie plus sûre pour consolider l'attachement des Italiens au nouvel ordre des choses que de leur démontrer, par l'évidence des faits, qu'ils y gagnent non-seulement en liberté politique, mais encore en bien-être, en richesse? Y a-t-il un lien plus indestructible pour opérer et assurer l'union des diverses provinces italiennes, que quelques centaines de kilomètres de solides rails qui, en effaçant les limites et les barrières, mêlent les contrées jadis les plus éloignées et les plus distinctes? Cela est vrai surtout pour le Midi. Le canon Engerth, *alias* locomotive, détruira le brigandage napolitain plus promptement et plus sûrement que ne pourraient le faire les canons Armstrong les plus « perfectionnés », c'est-à-dire les plus meurtriers.

On le reconnaît bien à Turin. Aussi, le projet de loi touchant les chemins de fer napolitains prend-il, dans les préoccupations publiques, la première place parmi les diverses lois, de nature économique, que le parlement italien doit encore discuter, et qu'il votera probablement dans le cours de ce mois. Nous avons dit déjà quelques mots de la nouvelle convention arrêtée entre le gouvernement de Turin et une compagnie représentée par MM. de Rothschild et Talabot de Paris ; on en connaît maintenant le texte officiel. Voici les lignes sur lesquelles porte la convention : 1° d'Ancône à Otrante, le long du littoral de l'Adriatique, par Pescara, Termoli, Foggia, Barietta, Bari et Lecce ; — 2° de Pescara à Ceprano, par Sora, Celano, Solmone et Popoli ; — 3° de Foggia à Naples, par Ascoli, Eboli et Salerne ; — 4° de Brescia à Voghera, par Crémone et Pavie. Les noms des villes qui marquent le tracé de la quatrième ligne disent assez que cette ligne, desservant des contrées lombardes, n'a aucun rapport direct avec le réseau napolitain ; elle ne s'y rattache que par la personnalité des concessionnaires qui est la même pour les deux entreprises. Il y a, par contre, connexion intime entre les trois premières lignes ; il suffit de jeter les yeux sur une carte de

l'Italie pour voir que les lignes Pescara-Ceprano (n° 2) et Foggia-Naples (n° 3) sont des grands embranchements que l'artère principale, celle du littoral (n° 1), lance dans l'intérieur du pays et qui, en même temps, établissent une double communication directe, fort contournée cependant, entre les rives adriatique et méditerranéenne.

La quatrième ligne, venant se greffer, dans les plaines lombardes, sur un réseau en plein fonctionnement, quoique aux mailles peu serrées encore, sera le plus facile pour l'exécution ; aussi, les concessionnaires s'engagent-ils à l'achever dans deux ans et se contentent-ils de la garantie d'un minimum de revenu kilométrique de 25,000 fr. Les termes d'ouverture sont échelonnés à des dates plus lointaines pour les différentes sections des trois lignes napolitaines, et le gouvernement, en vue de la construction plus coûteuse, c'est-à-dire du capital plus élevé qu'elle absorbera, consent aux entrepreneurs la garantie d'un revenu minimal de 29,000 fr. par kilomètre. La garantie porte sur toute la durée de la concession. L'État cède encore aux concessionnaires les produits de la ligne de Voghera à Plaisance et pour 10 millions de domaines, en sus d'un subside de somme égale, duquel on défalquerait toutefois la valeur des travaux déjà exécutés par l'État. Les concessionnaires doivent, dans l'espace de six mois, former pour l'exécution de cette entreprise une société anonyme moyennant fusion avec la société du chemin de fer lombard et de l'Italie centrale, et réaliser, dans l'année, la séparation du réseau italien d'avec les chemins autrichiens.

La concession de la compagnie Rothschild-Talabot n'embrasse pas l'ensemble des lignes projetées dans l'ex-royaume des Deux-Siciles. Cet ensemble dépasserait une étendue de 2,000 kilomètres, la moitié à peu près des lignes exploitées, en construction ou projetées dans l'Italie septentrionale et centrale. Quelque important que soit cet accroissement, les progrès réalisés depuis trois ans permettent de compter sur sa prochaine réalisation. A la veille de la dernière guerre, soit en avril 1859, l'Italie ne possédait encore que 1,472 kilomètres en exploitation, 266 kilom. en construction et 854 kilom. en projet (concédés), soit ensemble 2,592 kilom.; le royaume de Sardaigne entrait dans le premier chiffre pour 807 kilom., plus de la moitié de toute l'étendue exploitée. Un an après, quand le nouveau royaume se constituait par l'annexion de la Lombardie, des duchés, des Romagnes et de Toscane, il possédait : 1,623 kilomètres en exploitation, 515 kilom. en construction et 907 kilom. en projet; ensemble 3,045 kilom. Dix mois plus tard, à l'ouverture du premier parlement d'Italie (février 1861), les chiffres respectifs étaient dans le royaume : de 1,718, — 1,278, — 498, — ensemble 3,494 kilom. Un an après, au 1er mars 1862, l'Italie tout entière, y compris les territoires vénétien et romain, compte un ensemble de 6,923 kilom., se divisant comme suit pour les contrées et les degrés d'avancement (1) :

---

(1) Voir l'in-4° qui vient d'être présenté au parlement d'Italie sous le titre : *Raccolta delle Leggi e Decreti relativi alla construzione delle strade ferrate governative e di quelle concesse all' industria privata del regno d'Italia.*

Groupes.	Exploités. kil.	En construction. kil.	A l'étude. kil.	Ensemble. kil.
1. Septentrional	913	298	229	1,440
2. Vallée du Pô. . . .	980	225	184	1,389
3. Central.	389	642	45	1,076
4. Romain.	556	387	22	965
5. Napolitain.	56	370	690	1,116
6. Sicilien.	»	40	897	937
Totaux.	2,894	1,962	2,067	6,923

La différence énorme qui existe entre les diverses parties de l'Italie par rapport à l'usage des voies ferrées se reflète d'une façon bien expressive dans le tableau qui précède. On la saisit mieux encore si l'on réunit les groupes deux à deux. On trouve alors que la Haute-Italie (groupes 1 et 2) exploite déjà les deux tiers presque (1,893 k.) de son réseau projeté (2,829 k.); que l'Italie centrale n'en exploite pas tout à fait la moitié (945 k. sur 2,041); et que l'Italie méridionale n'exploite pas beaucoup plus que la *quarantième* partie de ses voies ferrées projetées. Voilà un fait qui explique bien des choses dans la récente histoire politique et sociale de l'ex-royaume bourbonien; mais ce chiffre dénote aussi la grandeur exceptionnelle de la tâche qui reste là à accomplir. On comprend que le gouvernement italien, suroccupé comme il est et ne souffrant aucunement de la pléthore financière, s'en effraye quelque peu et aime mieux recourir de nouveau aux capitaux et à l'activité de l'industrie privée; le réseau napolitain, on s'en souvient, avait déjà été concédé à une compagnie et repris ensuite par le gouvernement.

Dans les circonstances où s'accomplit ce nouveau retour, il serait peut-être téméraire d'y voir, d'une façon générale, une preuve en faveur de l'industrie privée. *Adhuc sub judice lis est*, — ce dont on peut à bon droit s'étonner. La question de savoir si les voies ferrées doivent être, commes les anciennes routes, construites et exploitées par l'État, ou s'il vaut mieux les abandonner à l'industrie privée, s'est présentée sur le continent simultanément avec le premier projet de chemin de fer; on n'a pas oublié surtout les luttes opiniâtres et passionnées dont elle fut l'objet dans les Chambres françaises et qui ne contribuèrent pas peu à retarder la constitution du réseau national. Dans d'autres États du continent, elle n'a été ni moins vivement ni moins longuement discutée qu'en France. N'est-il pas étrange qu'après trente ans d'études et d'expérimentations, l'opinion ne soit pas encore fixée? En France, par exemple, la question semblait jugée il y a quelques années; d'après les conventions de 1852 et de 1857, c'était décidément l'industrie privée qui l'emportait; le rôle de l'État devait désormais se borner à autoriser les entreprises de chemins de fer, à en réglementer l'exécution et à en surveiller l'exploitation. Puis sont venues les conventions de 1859, qui chargent le Trésor de la garantie d'intérêt pour le second réseau; encore deux ans, et on ressuscite, en faveur du troisième réseau, la loi de 1842, qu'on croyait avoir définitivement enterrée en 1852, et qui fait intervenir l'État, d'une façon plus directe encore, dans la construction des voies ferrées. Le revirement s'arrêtera-t-il là? Il est permis d'en douter, quand on regarde la brèche faite sur maints autres points encore

dans les doctrines en vogue durant les premières années de l'Empire restauré ; entre autres, on vient de retourner aux petites compagnies et à l'adjudication, tandis que la fusion centralisatrice et la concession directe avaient été le fondement du système inauguré en 1852.

Le fait est que la Belgique, où l'État s'était d'abord chargé de la construction et de l'exploitation du réseau national et où l'on avait vu ensuite les compagnies prendre une place de plus en plus large, semble hésiter aujourd'hui encore entre les deux systèmes. L'un et l'autre se retrouvent dans les projets de loi que MM. Vanderstichelen et Frère-Orban, ministres des travaux publics et des finances, viennent de présenter au parlement belge ; le premier de ces projets de loi embrasse une série de travaux publics à exécuter par l'État, et le second énumère les chemins de fer qui doivent être concédés à l'industrie privée. Ce dernier porte sur les lignes que voici : 1° d'Anvers à Hasselt ; 2° de Malines à Saint-Nicolas ; 3° de Hal à Ath ; 4° de Frameries à Chimay ; 5° de Liége vers Aix-la-Chapelle et de Verviers à la Meuse ; 6° de Gand à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Terneuzen ; 7° de Tongres à Ans et à Liége, et de Hasselt à la frontière néerlandaise ; 8° de Furnes à la frontière française dans la direction de Dunkerque ; 9° enfin de Liége vers le chemin de fer du Luxembourg, par la vallée de l'Ourthe, et de Spa à la frontière luxembourgeoise. Ces lignes, on le voit, tendent surtout à faciliter et à multiplier les communications entre la Belgique et les pays voisins ou à doubler dans le pays même, en les raccourcissant, les lignes de communication entre des localités importantes ; ce sont presque toutes des doublures ou des triplures de lignes ou de sections déjà existantes. Malgré cela, les solliciteurs de concessions ne manquent pas ; il y a des lignes (le n° 6, par exemple), où l'administration a eu à choisir entre trois demandes de concession rivales ; il y en a d'autres (le n° 1) pour l'exécution desquelles par le gouvernement, la législature avait déjà voté les crédits nécessaires, qui deviennent aujourd'hui disponibles. Quand on pense aux circonstances locales et générales au milieu desquelles se produisent ces demandes de concession, on ne peut se refuser d'y voir une éclatante preuve de l'esprit d'initiative des entrepreneurs et des capitalistes belges ainsi que de leur robuste confiance dans le développement continu de leur pays et dans l'avenir des chemins de fer. Nous en félicitons sincèrement la Belgique ; la conduite de son monde financier forme un contraste bien significatif avec la pusillanimité réelle ou simulée de certaines « grandes puissances » financières que, dans d'autres pays, on avait cependant comblées de faveurs pour leur donner du courage.

Cet empressement des capitaux permet à l'État de restreindre son intervention aux lignes ou sections où des raisons spéciales semblent la conseiller. Tel est le cas de la ligne directe à établir entre Bruxelles et Louvain ; en se chargeant de cette ligne, le gouvernement est « mû par la pensée que l'État seul doit intervenir dans la construction et l'exploitation d'un tronçon de chemin de fer situé au centre du réseau des voies de l'État, qui aboutit à la capitale, et qui forme une section de la grande ligne qui établit, à travers la Belgique, le transit entre la mer du Nord et l'Allemagne. » En principe, ce raisonnement peut sembler fort discutable ; il est cependant la conséquence logique du système mixte qui a depuis longtemps prévalu en Belgique, et d'après lequel les

artères principales, les routes nationales pour ainsi dire, appartiennent directement à l'État, tandis que les routes secondaires, dont la portée est plus ou moins localisée, sont concédées à l'industrie privée. Le chemin de fer de Bruxelles à Louvain est le seul dont le gouvernement veut se charger; pour le reste, il préfère consacrer ses soins et ses ressources à la création, l'amélioration ou l'achèvement des voies d'eau, si négligées aujourd'hui par l'industrie privée. Aussi sont-ce les plans de canalisation qui prédominent dans le premier projet de loi, demandant un crédit de 11,210,000 fr. pour travaux publics à exécuter par l'État. Voici la répartition de ce crédit :

1. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. . . .	3,000,000 fr.
2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord. .	400,000
3. Élargissement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	510,000
4. Amélioration du port de Nieuport.	300,000
5. Canalisation de la Meuse.	1,400,000
6. Canal de Liége à Maëstricht.	600,000
7. Canal de Tournhout à Anvers.	1,000,000
8. Canal de Bruges à Gand.	500,000
9. Canalisation de la Mandel.	1,000,000
10. Achèvement des stations de chemins de fer et de leurs dépendances.	2,500,000
Ensemble.	11,210,000 fr.

Nous n'avons pas, on le comprend, à apprécier ici en détail les travaux projetés; mais ces soins officiels consacrés aux voies d'eau économiques dans un pays sillonné en tous sens de voies ferrées sur lesquelles le transport n'est pas des plus chers, constituent un fait caractéristique dont les conséquences mériteront d'être méditées; ce n'est pas en Belgique seule qu'on est parvenu à reconnaître que les chemins de fer, pour avoir tout leur effet bienfaisant, notamment en ce qui concerne le bon marché du transport, ont besoin, eux aussi, du stimulant coërcitif de la concurrence, et que les canaux seuls, intelligemment établis et entretenus, sont capables d'entreprendre cette concurrence. Voici un autre fait non moins remarquable : le gouvernement belge, pour exécuter ces travaux, ne sollicite aucun crédit extraordinaire; il y pourvoira par les excédants de recettes, constants depuis quelques années et s'élevant, pour les années réunies de 1858 à 1862, approximativement à 47 millions de francs, sur un budget de dépenses moyen de 145 millions. Des excédants *effectifs* et disponibles par le temps des « entraînements » qui court, c'est à ne pas en croire ses yeux!

M. Gladstone en sait quelque chose. L'excédant de recettes en prévision duquel il avait cru, l'année dernière, pouvoir renoncer sur l'impôt du papier et sur le dixième penny de l'impôt du revenu, ne se réalise définitivement pas. Les comptes qui viennent d'être publiés constatent pour l'année finissant le 30 juin 1862 un revenu public de 69,685,789 l. st., contre 71,863,094 l. st. de l'année précédente; la diminution, de 2,177,305 l. st., est plus forte que l'équivalent des deux impôts supprimés et respectivement abaissés. L'accise est tombé de 19,492,000 l. st. à 18,047,000 l. st., diminution dont les trois cin-

quièmes environ peuvent être attribués à la suppression de l'impôt sur le papier ; de même, il y a dans la diminution de 1,874,000 l. st. qu'a subie le rendement de l'*income-tax* une considérable part due à l'amoindrissement de l'activité économique et des bénéfices du monde commercial et industriel. Ces pertes sont en partie compensées par l'accroissement d'autres branches de revenu ; le timbre, par exemple, a gagné 191,773 l. st., son revenu étant monté de 8,446,170 l. st. en 1860-61 à 8,657,945 l. st. pour 1861-62. Le rendement de la poste aux lettres a également continué sa marche ascendante : il s'est élevé à 3,555,000 l. st., au lieu de 3,400,000 l. st. obtenus l'année précédente. Ces deux chiffres d'accroissement témoignent d'une façon bien évidente que si la crise américaine pèse très-lourdement sur plusieurs branches importantes des échanges intérieurs et internationaux, son influence réprimante sur l'ensemble de l'activité économique se manifeste jusqu'à présent d'une façon négative plutôt que de façon positive, c'est-à-dire qu'elle a ralenti la marche d'ailleurs constamment et rapidement ascendante du commerce anglais, sans en diminuer le montant absolu. Cela ressort mieux encore du rendement des douanes qui, malgré tout, s'est augmenté de 250,000 l. st., en atteignant le chiffre de 23,644,000 l. st., contre 23,394.000 l. st. en 1860-61. N'est-il pas, soit dit en passant, bien étrange de voir l'Angleterre franchement libre-échangiste tirer de ses douanes un revenu presque SEXTUPLE de celui que fournit notre tarif plus ou moins protecteur encore?

Il ne paraît pas, malheureusement, que la cause principale de la stagnation économique dont le marché anglais n'est pas seul à souffrir, soit près de disparaître ; la chute de la Nouvelle-Orléans et la reprise de la vallée du Mississipi par les fédéraux ne font guère affluer le coton sur le marché anglais : il y devient de plus en plus rare. A Liverpool, on se l'arrache à 11 d.; on prévoit une hausse nouvelle de 3 à 4 d. par livre. Les marchés continentaux sont naturellement plus mal pourvus encore. Ainsi, le marché cotonnier de Brême, l'un des plus importants sur le continent et dont les approvisionnements en coton américain se trouvaient complétement épuisés au 31 décembre 1861, n'en a reçu dans le premier semestre 1862 que *vingt* balles contre 85,689 balles, arrivées dans l'époque correspondante de 1861. Cet énorme manquant n'est compensé qu'en très-faible proportion par l'accroissement dans les arrivages du coton d'autres provenances, montés de 10,383 balles en 1861 à 21,587 b. en 1862. Somme toute, les arrivages du coton, y compris les provisions disponibles au commencement de l'année, n'ont été durant le premier semestre 1862 que de 22,831 balles contre 104,666 balles dans l'époque correspondante de 1861. Les quantités importées ayant été aussitôt enlevées, les entrepôts qui, il y a un an, contenaient 16,167 balles, se trouvent aujourd'hui complétement à vide. Les fabriques le sont également, et la consommation courante, qui peut se restreindre tout au plus, mais non discontinuer, n'en réclame pas moins impérieusement le contingent indispensable en produits cotonniers. Comment la satisfaire ? La solution de ce problème n'est pas recherchée moins avidement de l'autre côté du Rhin qu'au delà du détroit.

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1862.

Communications : Mort de MM. J.-B. Delaunay, du Havre, et Jules Lechevalier. — Ouvrages présentés : *Origine des espèces*, par M. Darwin et traduit par mademoiselle Royer; — *Production de l'or et de l'argent en Californie*, par M. Laur; — Premier numéro de la *Revista nazionale*, sous la direction de M. Gicca; — Compte rendu de la deuxième séance publique (3e année) de l'Association pour la réforme des douanes en Espagne; — *Corso elementare sul credito*, par M. Tedeschi Amato; — le rapport de M. Rouland au sujet de l'enseignement industriel et commercial en France. — Création d'un bureau de statistique en Serbie. — A propos de l'Exposition universelle de Londres, par M. Wolowski. — Lettre de M. Lamé Fleury sur la question des ouvriers compositeurs.

Discussion : Le percement de l'isthme de Suez.

M. Vée, ancien maire, inspecteur des services de l'assistance publique, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Ferdinand de Lesseps, ancien ambassadeur, fondateur et directeur de la compagnie du canal de Suez; — M. A. Scialoja, secrétaire général au ministère des finances d'Italie, délégué à Paris pour le règlement du traité de commerce; — M. J.-Maria Sanromà, professeur à l'école de commerce de Madrid, et M. Mariano Carreras y Gonzalès; professeur à l'école de commerce de Sarragosse; — M. Tedeschi Amato, professeur libre d'économie politique à Catane; — M. Félix Wolowski, correspondant en Pologne de la société centrale d'agriculture de France; — et à laquelle assistaient : M. le comte Cieszkowski, député à la diète de Prusse par le duché de Posen; — M. Kanty-Wolowski, procureur général au sénat de Varsovie; — M. le comte Henri Nakwasski, ancien député en Pologne, membre de la Société à l'étranger.

A la fin du dîner, M. le président a porté un toste à l'énergique et persévérant promoteur du percement de l'isthme de Suez.

« La réunion, dit M. Vée, a reçu ce soir un grand honneur, elle possède dans son sein l'auteur de l'entreprise la plus utile, la plus civilisatrice qui ait été conçue à notre époque, si féconde cependant en

merveilleux travaux. Entreprise immense, assurée par l'indomptable persévérance qui surmonte tous les obstacles, par l'intelligence et la loyauté qui savent conquérir la confiance et la popularité. Je crois aller au-devant de vos désirs en vous proposant un toast à votre hôte, à M. de Lesseps.

« Comme économistes, comme citoyens du monde, buvons, messieurs, au succès de son œuvre. Comme Français, félicitons-nous aussi, non de la vaine gloire qui pourrait en rejaillir sur notre patrie, mais des sentiments de profonde reconnaissance qu'éveillera chez les générations futures le nom d'un de ses enfants, de celui qui, reprenant l'œuvre tentée et inachevée par les siècles précédents, aura su réunir l'ancien et le nouveau monde pour leur commune prospérité. »

La réunion s'associe par des applaudissements aux paroles de son président. — M. de Lesseps remercie l'assemblée des sentiments qu'elle vient d'exprimer pour l'œuvre à laquelle il s'est dévoué, et se met à sa disposition pour répondre à toutes les questions qui pourraient lui être faites sur le percement de l'isthme.

La soirée est en grande partie consacrée à la conversation qui s'établit, au sujet de la jonction des deux mers, entre M. de Lesseps et divers membres de la Société, avant et après les communications du secrétaire perpétuel de la Société, que nous allons d'abord reproduire.

M. le secrétaire perpétuel commence par donner un souvenir à deux personnes mortes récemment et dont la vie a intéressé les économistes à des titres différents : M. J.-B. Delaunay, du Havre, et M. Jules Lechevalier.

Le vénérable J.-B. Delaunay, du Havre, mort dans cette ville à quatre-vingt-sept ans en mai dernier, et doué d'une activité peu commune, a été jusqu'au dernier moment sur la brèche pour défendre la cause de la liberté commerciale et celle de la liberté de profession (surtout à propos du courtage), au sujet desquelles il a écrit de nombreuses brochures et fait de fréquentes communications au *Libre Echange*, au *Journal des Economistes*, à l'*Avenir commercial*, et aux journaux du Havre, etc. Ancien négociant et directeur d'une compagnie d'assurances, M. Delaunay était du petit nombre des hommes de pratique qui ne se laissent point absorber par les affaires et mettent au service du progrès leur énergie et leur expérience. L'économie politique était un culte pour lui.

On n'en peut dire autant de M. Jules Lechevalier, mort en juin dernier, dans un âge peu avancé, à cinquante-six ans, qui, pendant une vie très-agitée, a traversé toutes les écoles socialistes et tous les partis politiques, et que l'économie politique a presque toujours eu pour adver-

saire. En 1848, dit M. Joseph Garnier, il présidait le club de l'Organisation du travail, au-dessous du club de la Liberté du travail (palais Bonne-Nouvelle), et ni lui ni les siens ne nous ménageaient les attaques. Mais M. Garnier s'empresse de rappeler que M. Jules Lechevalier a été le secrétaire zélé et laborieux de la commission coloniale présidée par M. le duc de Broglie, qui a publié un volumineux rapport (1843) sur l'abolition de l'esclavage et préparé l'émancipation.

M. Jules Lechevalier a publié un grand nombre d'écrits de peu d'importance. Ses *Leçons sur l'art d'associer les masses*, in-8°, 1832, présentent quelque intérêt comme exposition de la doctrine de Fourier, dans laquelle il était passé en sortant du saint-simonisme. Il en est de même d'une *Etude de la science sociale*, 1834, programme d'un cours d'économie générale, pour sa candidature au Collége de France, en 1833, en remplacement de J.-B. Say et en concurrence avec Rossi!

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel entretient la réunion des ouvrages suivants :

De l'origine des espèces, ou des lois de progrès chez les êtres organisés, par M. Darwin, traduit de l'anglais, avec une introduction, par mademoiselle Clémence-Auguste Royer (1). — Ce livre traite d'un des plus intéressants problèmes qui se rattachent à la nature et à l'homme, et qui agitent les esprits religieux. Il touche par un point à la question de population. L'auteur formule une loi du développement par le règne organique tout entier à laquelle il donne le nom de loi d'élection, et qui fait dériver la perfectibilité d'une espèce, de son exubérance. Mademoiselle C.-A. Royer, qui accepte et commente la théorie de l'auteur, voit dans cette loi la généralisation de celle de Malthus et en même temps la condamnation des conséquences que Malthus en a tirées pour l'espèce humaine. Cela mérite examen.

De la production des métaux précieux en Californie, par M. Laur, ingénieur des mines (2). C'est le rapport au ministre des travaux publics d'une mission dont l'auteur a entretenu la Société, il y a quelques mois, d'une manière si intéressante. — Dans le courant de 1859, on apprit en Europe qu'on avait découvert en Californie une mine d'argent de plus de dix mètres de puissance sur une longueur de 60 kilomètres. Peu de temps après, on recevait en Angleterre plusieurs tonnes de minerais très-riches. M. Laur reçut la mission d'aller reconnaître l'importance des nouveaux gisements, qu'il remplit dans le courant de

(1) Fort volume in-18. 1862. Chez Guillaumin et Ce, et Victor Masson.
(2) Brochure in-8°. 1862. Dunod et Guillaumin et Ce.

1860-1861. Dans son rapport, M. Laur fait la description des gisements aurifères de la Californie, des filons argentifères du pays de Washœ et du territoire des Indiens Pah-Utah, ainsi que des exploitations de cinabre dans les montagnes de la côte. Ses conclusions sont que ces mines offrent un champ d'exploitation *sans limites*; — que les moyens de travail extrêmement puissants et mécaniques permettent d'exploiter avantageusement les alluvions les plus pauvres ; — que les gisements de mercure assurent l'avenir des mines d'argent des Cordillères et des Andes ; — d'où, avec la tranquillité des républiques américaines, la possibilité d'une production nouvelle et extraordinaire des métaux précieux, plus les conséquences économiques d'une pareille production !

Revista nazionale... (Revue nationale de droit administratif, d'économie politique et de statistique), dirigée par M. Alexandre Gicca (1). Le premier numéro de ce recueil mensuel nous montre qu'il sera dirigé dans un excellent esprit. Il contient un remarquable article sur l'Etat, par M. Pascal Duprat, ancien représentant à l'Assemblée constituante. Une partie de la revue est consacrée à un recueil des lois et institutions du royaume d'Italie. Ce premier numéro contient la loi fondamentale (*statuto*) édictée le 4 mars 1848 par Ch. Albert, qui a si noblement fini sa carrière.

Compte-rendu de la deuxième séance publique (3e année) de l'Association pour la réforme douanière en Espagne. — Dans ce deuxième meeting des ligueurs espagnols, il a été question de la crise cotonnière et de l'ajournement de la réforme douanière. On y a entendu M. L. M. Pastor, président de l'Association, Carreras y Gonzalès, de Sarragosse, Luis Silvela, Maria Sanroma, Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association, le marquis d'Albaïda, Gonzalès Bravo, Alcola Galiano. Ces deux derniers sont des illustrations du parti modéré et de la tribune espagnole ; M. d'Albaïda est le chef du parti populaire. L'Association, on le voit, va en accroissant ses forces, grâce à l'habileté de ses fondateurs, qui auront su faire concourir au grand travail de la transformation de l'opinion publique de grandes notabilités politiques, comme MM. Alcala Galiano et Gonzalès Bravo, a côté des jeunes orateurs comme M. Maria Sanroma, l'honorable invité de la réunion, dont le talent s'est révélé dans ces meetings, et qui met au service de la liberté économique une parole pleine de verve, d'humour et d'esprit.

Corso elementare sul credito e sulle banche di circolazione, par M. Hercule Tedeschi Amato, professeur libre de l'université de Catane (2).

---

(1) A. F. Negro, Turin. 22 fr. pour l'Italie, 24 fr. pour la France.

(2) In-32 de 124 pages.

Ce petit volume, offert par un des honorables invités, se fait apprécier par une remarquable entente de ces questions. — En présentant cet écrit, M. le secrétaire perpétuel ne peut s'empêcher de constater qu'il y a (qu'il y a eu même sous la dynastie des Bourbons) en Sicile, pays de deux millions d'habitants, trois chaires d'économie politique : à Catane, à Palerme, à Messine. A ce compte, il devrait y en avoir cinquante-quatre en France au lieu de deux !

A ce sujet, il appelle l'attention de la réunion sur le remarquable rapport que M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à l'Empereur, en lui proposant la nomination d'une commission chargée d'étudier toutes les questions qui se rattachent à la réorganisation de l'enseignement commercial et industriel dans les établissements d'instruction publique. Il espère qu'un des vœux persévérants de la société va enfin être exaucé et que, d'une manière ou d'autre, l'enseignement de l'économie politique va combler une déplorable lacune dans le programme des études universitaires. Il est d'autant plus fondé à formuler cet espoir, qu'il voit dans la liste des membres de la commission plusieurs bons esprits et notamment des membres de la Société, M. Levasseur, professeur au collége Napoléon, auteur de l'*Histoire des classes ouvrières*, etc., et M. Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot.

M. Wolowski ajoute qu'il croit pouvoir dire que les premières discussions de la commission ont été très-favorables à l'enseignement de l'économie politique, et que le savant président de la commission, M. Dumas, membre de l'Académie des sciences, s'est positivement prononcé pour l'utilité de cet enseignement.

M. le secrétaire perpétuel annonce ensuite, d'après la communication que lui fait M. Guillaumin, d'une lettre de M. Vladimir Jakschitsch, chef de section au ministère des finances de Serbie, que le gouvernement de ce pays a tout récemment décidé la création d'un bureau de statistique au ministère des finances. C'est là une mesure de bonne administration, qui sera profitable à cet intéressant pays en particulier et à la science en général. Les peuples d'Orient ont besoin de se connaître et de se faire connaître.

Après ces diverses communications de M. le secrétaire perpétuel, M. L. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de classe du jury de l'exposition universelle à Londres, est invité à donner quelques renseignements sur cette exposition.

M. Wolowski dit que depuis son retour de Londres, où il a fait un séjour de plus de deux mois, il a été singulièrement surpris des bruits répandus au sujet de cette grande solennité industrielle. Loin d'avoir

avorté, ainsi que certains détracteurs intéressés ont voulu le faire supposer, l'exposition de 1862 présente un ensemble magnifique, qui témoigne du progrès accompli dans le monde entier ; loin que la France ait rien perdu, elle conserve le rang glorieux qu'elle avait conquis en 1851 et en 1855 ; elle marche à côté de l'Angleterre, en tête des autres nations ; enfin loin qu'elle ait à se plaindre de la mauvaise disposition ou de la partialité du jury, composé en majeure partie d'Anglais, elle doit reconnaître l'esprit d'exacte justice et de loyale équité qui a présidé à toutes les décisions.

Pendant deux mois M. Wolowski a participé aux travaux du jury international, comme vice-président de la classe 28 (Fabrication du papier, imprimerie, lithographie, librairie, reliure, ouvrages de maroquinerie, etc.) et comme juré adjoint de la classe 3 (Produits agricoles) ; il croit remplir un devoir en disant hautement qu'il a pu constater, ainsi que tous ses collègues de la commission française, la bonne volonté et la scrupuleuse justice des jurés anglais. Tous ont été péniblement affectés de voir les interprétations erronées et les attaques malveillantes se multiplier, dans les journaux attachés aux vieilles doctrines protectionnistes, contre l'attitude des représentants de l'Angleterre dans ce concours universel. Les membres français du jury auraient même publiquement protesté contre ces fausses rumeurs, s'ils n'avaient pensé que ce serait y attacher trop d'importance. Le résultat de l'exposition témoigne trop hautement en faveur de la France, pour que ces inventions des adversaires du traité de commerce rencontrent longtemps créance.

M. Wolowski ne saurait, dit-il, entrer dans des détails qui l'entraîneraient trop loin, car l'exposition universelle de 1862 est plus riche en produits remarquables que celles de 1851 et 1855. Il craindrait de détourner l'attention de la Société de l'objet spécial de la réunion, des renseignements que M. de Lesseps a déjà donnés et qu'il désire compléter, au sujet de l'entreprise de l'isthme de Suez. Il se bornera donc à mentionner encore la belle exposition faite au parc de Battersea par la Société royale d'agriculture d'Angleterre, les expériences du labourage à la vapeur accomplies sur une large échelle à la ferme de Farnigham, enfin l'espèce d'*exposition intellectuelle* accomplie à côté de celle des produits du travail humain, par les deux congrès de *l'avancement de la science sociale*, présidé par lord Brougham, et de *bienfaisance*, présidé par lord Shaftesbury. Pendant que les merveilles de l'industrie s'étalaient au palais de Kensington, que d'admirables *spécimens* de chevaux, de bétail, de moutons, de porcs, d'instruments agricoles de toute nature, en repos et en mouvement, excitaient à Battersea l'admiration des visiteurs, et que les charrues mues par la vapeur faisaient entrer dans la phase pratique

une des grandes inventions de notre temps, d'intéressantes communications faites aux deux congrès abordaient sous toutes les faces les problèmes les plus variés de législation, d'économie politique, d'instruction, de charité, etc., dans leurs rapports avec le sort de ceux qui travaillent. C'était un noble spectacle qui permettait de suivre dans toutes les directions, les efforts de l'esprit moderne et de constater les progrès accomplis non-seulement dans la production matérielle, mais encore dans l'ordre intellectuel.

L'Angleterre présente, sous ce double rapport, un riche sujet d'étude. Ce n'est pas seulement l'agriculture qui s'y développe et grandit en dépit des prédictions sinistres qui avaient accueilli l'abolition des lois sur les céréales ; ce n'est pas seulement l'industrie qui progresse en ajoutant, avec un succès de plus en plus marqué, les séductions du goût et de la forme à la solidité de la fabrication, c'est l'esprit des masses qui s'éclaire, ce sont les saines notions d'économie politique qui se popularisent, c'est la politesse des mœurs et la raison publique qui se développent à côté de la puissance d'action. Sous ces divers aspects, l'Angleterre a beaucoup avancé depuis 1851 ; l'attitude des ouvriers du Lancashire en présence de la famine du coton en fournit la preuve décisive : l'accueil cordial fait aux étrangers montre qu'on ne se trouvait plus en présence des

« Penitus divisos toto orbe Britannos. »

Quoi que fassent les partisans des vieilles idées d'isolement et d'exclusion, les nations sont de plus en plus solidaires dans le bien comme dans le mal. La France profitera donc des progrès accomplis par l'Angleterre en richesses, en lumières, en industrie. L'exposition universelle prouve mieux que toutes les démonstrations combien les deux grands peuples séparés par la Manche ont à gagner au mutuel échange de leurs produits ; ils sont mutuellement appelés à se compléter, au grand avantage de leur activité agricole et industrielle et de leur perfectionnement moral.

Après M. Wolowski, M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, et M. le comte Cieszkowski, qui ont aussi visité l'exposition, entrent dans quelques détails relatifs notamment aux machines agricoles et aux matériaux de construction, et constatent aussi que la France occupe une place digne d'elle.

Après ces diverses communications, la réunion reprend la conversation sur le percement de l'isthme de Suez.

M. de Lesseps expose sommairement la situation de l'entreprise et

répond à une série de questions, d'observations et d'objections que lui adressent successivement : M. Joseph Garnier sur les difficultés diplomatiques ; — MM. Marchal et Nicolas, ingénieurs des ponts et chaussées, sur la nature des travaux ; — MM. Marchal et Lavollée, sur la navigation de la mer Rouge ; — M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, sur le prix de transport et la concurrence de la voie du Cap ; — M. Villiaumé, sur le travail et la rémunération des travailleurs européens et indigènes, — tout en renvoyant aux publications qu'il a récemment faites (1).

Nous résumons brièvement les faits exposés par M. de Lesseps.

Les obstacles diplomatiques sont levés. Le gouvernement anglais et le gouvernement turc ne font plus aucune opposition. Le gouvernement français a toujours été sympathique et a fait tous ses efforts pour faire disparaître les difficultés. L'opinion publique en Angleterre est très-favorable au percement de l'isthme, et le mauvais vouloir de quelques hommes d'État de ce pays, de lord Palmerston en particulier, n'est plus un obstacle. Comment pourrait-il en être autrement? L'entreprise n'a pas été fondée sur une pensée d'exclusivisme national; son caractère est universel ; elle n'admet ni exception, ni privilége; le canal, accessible à tous les pavillons, doit diminuer le chemin vers les mer des Indes de trois mille lieues, et mettre en communication 300 millions d'Européens avec 700 millions d'Africains, d'Asiatiques, etc. On a été étonné et blessé en France de certains discours prononcés au parlement; mais ni l'Angleterre, ni les orateurs eux-mêmes n'y mettaient cette importance. (C'est la remarque que faisait aussi M. Cobden au sein de la Société d'économie politique.)

On a objecté les sables comme devant encombrer l'entrée du canal maritime dans la Méditerranée, et le canal tout entier dans l'intérieur de l'isthme. Les sables n'existent en mer que jusqu'à la profondeur de 5 à 6 mètres, et on s'est opposé à leur action par une jetée qui est commencée ; si l'atterrissement doit jamais gagner le long de la jetée, ce sera l'affaire de plusieurs siècles ; l'expérience est déjà faite ; c'est ainsi que les choses se passent à Venise. Les sables de l'intérieur sont plus faciles à maîtriser ; et en effet les lacs existant ne sont point envahis par ces sables, grâce aux végétaux qui les bordent et derrière lesquels se sont formés des dunes artificielles, qui se reproduiront tout le long du canal, avec un système de plantation ou de palissades peu coûteux.

La mer Rouge est très-belle ; les nuits y sont claires, et la navigation y est, en fait, plus sûre que dans la Manche ou l'Adriatique.

---

(1) *Lettre à M. Layard, sous-secrétaire d'État au Foreign-Office*, in-8°; — *Conférences (à l'Association polytechnique)* sur les travaux du canal de Suez et le sort des ouvriers en Égypte ; 2 brochures in-18.

Il y a cela de curieux qu'en 1831, lorsque la compagnie des Indes parlait de faire le service d'Angleterre à Bombay par la voie de l'Egypte et la vapeur, le parlement ordonna une enquête qui conclut à la presque impossibilité pour les bateaux à vapeur d'entrer par Bab-el-Mandeb; on parlait de bancs de corail, sur les côtes, etc.; mais voilà que depuis vingt ans les steamers traversent la mer Rouge et font un service à jour fixe. Actuellement quatre bateaux par mois transportent les malles et les voyageurs de l'Inde ; les navires de guerre français sillonnent cette mer depuis les expéditions de Chine et de Cochinchine. De sorte que les hommes d'État anglais, adversaires de l'entreprise, en sont réduits à reprendre l'objection que faisait l'enquête contre la navigation à vapeur, et à la renouveler contre la navigation à voile, la seule soi-disant possible, il y a vingt ans!

On a parlé de la difficulté des travaux, — de l'impossibilité des approvisionnements des travailleurs, — des violences faites à ces travailleurs, — de la mortalité parmi eux. Rien de tout cela n'est fondé. La jetée en mer, le creusement du canal et l'enlèvement des terres n'ont rien qui dépasse la science des ingénieurs.

Le ravitaillement des chantiers s'est fait, non sans peine et sans sacrifices, mais il s'est fait, et grâce au canal qui unit maintenant le centre de l'isthme avec le Caire, les travailleurs ont de l'eau en abondance et un moyen de communication pour l'aller et le retour. Ces travailleurs sont levés par voie de recrutement parmi ceux qui sont chargés d'entretenir les canaux du Nil. Ils sont bien payés relativement, et rentrent au bout d'un mois avec quelques francs d'économies. La santé et la gaîté se maintiennent dans ces ateliers mensuellement renouvelés. La maladie et la mortalité dans l'isthme sont au-dessous du chiffre qu'elles offrent dans les parties les plus salubres du reste de l'Egypte. Il est mort jusqu'ici 2 hommes sur 10,000. Il y a quarante ans, le creusement du canal de Mamoudié coûta plus de 20,000 hommes dans quelques mois.

M. de Lesseps explique la condition civile de ces travailleurs, qu'il a heureusement pu utiliser pour son œuvre. Le vice-roi actuel voulant améliorer le sort de son peuple, distribua il y a sept ans, entre les chefs de famille, toutes les terres disponibles dont le gouvernement avait la propriété. En dehors de cette distribution, s'est trouvée une jeune génération d'enfants ayant quinze ou vingt ans aujourd'hui, qui est dépendante de son travail quotidien. C'est dans cette population, formant un effectif de quatre à cinq cent mille hommes, que le gouvernement prend ses corvées sans troubler le cultivateur et sans enlever à l'agriculture les hommes dont elle a besoin. C'est dans cette population que la Compagnie a été autorisée à recruter ses ouvriers, qu'elle paye équitablement, dont le vice-roi a minutieusement sauvegardé les intérêts dans des règlements spéciaux, qui doivent être soignés gratis en cas de

maladie, etc. A ce sujet M. de Lesseps fait ressortir l'importance de l'œuvre de civilisation que poursuit Mohammed-Saïd, qui a émancipé les fellahs en leur rendant la liberté de la culture, en leur donnant la libre disposition de leurs produits, en supprimant le servage et le monopole de l'Etat, non-seulement pour les gens des campagnes, mais aussi pour d'autres populations, pour 15,000 pêcheurs du lac Menzaleh que traverse le canal, esclaves jusqu'ici du fermier de la pêche.

La Compagnie a dépensé jusqu'à ce jour 40 millions sur 200. Avec cette somme elle a fait face aux frais du premier établissement, à l'achat d'approvisionnements de toute espèce, au matériel, à l'installation des ateliers, au transport des matériaux et des approvisionnements pour quarante mille travailleurs. Elle a construit un canal d'eau douce qui mène le Nil au sein de l'isthme; elle a fondé le port Saïd sur l'îlot entre le lac Menzaleh et la mer Méditerranée, une ville de quatre mille habitants pourvue d'immenses ateliers et de mécanisme de toutes sortes. Elle a acquis dans l'ouest un vaste domaine de plusieurs milliers d'hectares sur lequel elle a attiré plus de 7,000 Arabes, locataires et cultivateurs.

Sur 150 kilomètres de la Méditerranée à la mer Rouge, le canal maritime partant de Port-Saïd, traversant le lac de Menzaleh puis la terre jusqu'au pied du seuil d'el Guisr, a atteint une longueur de 65 kilomètres. Le seuil d'el Guisr, point de partage entre les deux mers, à 12 kilomètres. Vingt mille hommes sont occupés à y faire une tranchée de 60 mètres de large sur 8 de profondeur. Dans le lac Menzaleh le travail a été fait avec 14 dragues sorties des ateliers de Port-Saïd. Après le seuil d'el Guisr, se trouve le lac Timsah, qui deviendra le port intérieur de l'isthme, et plus loin, après le seuil de Serapeum, sur un grand parcours du canal, les lacs amers. Le travail complet consiste à enlever 50 millions de mètres cubes de terre et à jeter à la mer 12,500,000 mètres cubes de pierres ou blocs. Tout cela pourra être achevé dans trois ans. Le canal d'eau douce amène déjà l'eau du Nil au centre, au lac Timsah. Pour conduire jusqu'à Suez cette rigole de service, il reste 6 millions de mètres cubes à déblayer ; c'est au plus l'affaire d'une année.

La conversation, en finissant, a porté plus particulièrement sur les avantages que pourront retirer les divers pays de l'ouverture de l'isthme, sur les intérêts qui pourront être favorisés ou contrariés, sur l'importance du transit, sur le nombre des voyageurs, sur les tarifs, sur le parti qu'on pourra tirer de la navigation à voile, à hélice, à vapeur et sur les modifications qu'exigera la nouvelle voie de communication continentale.

A ce sujet, MM. Joseph Garnier et Hippolyte Peut font remarquer

qu'il est à peu près impossible de rien prévoir de positif, attendu qu'il se passera ici ce qui se passe dans tous les grands perfectionnements, ce qui s'est passé pour les chemins de fer : des faits inattendus s'accompliront; des résultats imprévus seront obtenus, et auxquels les faits actuels ne peuvent guère servir de point de comparaison. Quand il s'est agi des chemins de fer, on a cherché à déterminer les voyageurs et les marchandises par les transports des diligences, mais l'expérience est venue bouleverser tous les calculs, toutes les prévisions.

En ce qui concerne la durée et le cours des travaux, M. Joseph Garnier ne doute pas qu'on ait pu calculer assez strictement ; mais, en tout cas, dit-il, s'il fallait multiplier par 2 le temps et le capital employés, l'entreprise de l'isthme ressemblerait à beaucoup d'autres et n'en serait pas moins glorieuse pour son promoteur et pour le règne de Mohammed-Saïd, pas moins profitable à la civilisation.

La séance est levée, mais pendant quelque temps encore la converversation se poursuit dans les divers groupes sur cet intéressant sujet.

LA QUESTION DES OUVRIERS TYPOGRAPHES.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, a reçu la lettre suivante de M. Lamé Fleury, membre de la Société, ingénieur des mines :

Mon cher collègue,

Si un court résumé de l'affaire des ouvriers typographes vous semble un complément utile de votre compte rendu de nos séances des 5 mai et 5 juin derniers, si d'ailleurs une plume plus autorisée que la mienne ne s'est point offerte, je vous demande l'hospitalité pour cette lettre, où j'essaie de me placer à notre point de vue théorique et où je laisse, bien entendu, autant que possible, la parole aux prévenus, à leur défenseur, aux témoins et au ministère public.

L'incident, dont le hasard a mis les solutions judiciaires à quelques jours seulement des discussions scientifiques qui ont eu lieu à notre Société, au sujet de l'admission des femmes dans les ateliers d'imprimerie et de la légitimité théorique des coalitions, est en quelque sorte purement économique. Tous les témoins du procès constatent que les prévenus « sont des ouvriers honnêtes, paisibles, laborieux, la plupart pères de famille et élevant leurs enfants avec une sollicitude éclairée. » Ensuite, aucune violence n'a été exercée, ce à quoi j'attache, pour ma part, un très-grand prix, attendu que j'estime, avec le défenseur, que, « si le patron doit rester libre de renvoyer ses ouvriers, les ouvriers, de leur côté, doivent rester libres de le quitter. » S'il est parlé d'une société dont les règlements attribuent « 2 fr. par jour à chaque ouvrier, en

cas de chômage, par suite de l'introduction des femmes dans les ateliers, » je ne blâme, dans cette disposition, que l'objet pour lequel elle est édictée.

D'autre part, nous nous trouvons en présence d'un des préjugés les mieux caractérisés et les plus enracinés, comme on peut le voir par ces citations textuellement empruntées aux journaux judiciaires : « Il y a, dans l'imprimerie, une ancienne tradition ; dès qu'une femme entre dans un atelier, les hommes s'en retirent.—Cela se suce avec le lait des enfants. — C'est dans le cœur de tous les ouvriers. — Loin de renier cette tradition typographique, nous la maintenons, dit le défenseur. Elle n'est pas inscrite dans la loi, mais elle l'est dans la nature. Si des métiers de femmes sont envahis par des hommes, ce qui est regrettable, ce n'est pas une raison pour que des métiers d'hommes soient envahis par des femmes, surtout quand l'unique motif de cette substitution est de faire baisser les salaires. La question s'abaisse donc singulièrement, puisqu'elle se réduit à une question de salaires. Quand on a le choix du taux du salaire, on choisit toujours le moindre. » — Telles sont la conviction et la bonne foi des prévenus, que l'un d'eux, condamné à dix jours de prison, en avait subi déjà huit, lorsqu'il a interjeté appel, « sa conscience et sa dignité lui commandant de prendre cette détermination, pour ne pas accepter une punition non méritée ! » — « Nous avons pensé, dit-il, que nous pouvions ne point approuver une mesure qui nous a semblé pernicieuse au point de vue de la morale, comme au point de vue de notre intérêt. » — Enfin on a lu la lettre de M. Bazin dans la dernière livraison.

Je signale encore aux économistes cette réponse faite par un typographe au président du tribunal, qui lui demandait pourquoi l'exclusion des femmes est ainsi hautement proclamée : — « Le témoin, du ton le plus simple et le plus digne : Je préférerais travailler pour elles. (Approbation dans toutes les parties de l'auditoire.) » — Ce sentiment, éminemment honorable pour celui qui le professe, ne peut être pris que comme l'expression d'un regret à l'égard des conditions fatalement faites à l'humanité ; il n'est point pratique, puisque jusqu'à nouvel ordre la femme est, comme l'homme, soumise à la dure loi du travail. Je crois être bien plus dans le vrai en prenant pour les organes de leurs camarades les ouvriers, dont un est réputé l'un des plus distingués de la profession, qui ont dit : « Les femmes introduites dans une imprimerie changent singulièrement les conditions de l'apprentissage : il faut trois ou quatre ans à un enfant pour apprendre la composition ; une femme l'apprend en bien moins de temps. — Nous n'empêcherions pas les femmes de travailler si leurs salaires étaient aussi élevés que les nôtres ; nous ne nous en plaindrions pas. » C'est précisément le reproche que leur a adressé l'avocat général, dans un langage empreint d'une juste sévérité, en faisant finalement observer qu'ils voulaient « tyranniser la femme. » Il est toutefois regrettable que l'honorable magistrat, au lieu de ne montrer dans le patron novateur qu'un homme qui, usant d'un droit incontestable, essayait une combinaison légitime pour abaisser les salaires, au lieu de rester sur le terrain pratique et solide de l'économie politique, l'ait déserté pour insister sur le côté philanthropique, c'est-à-dire forcément accidentel, de la mesure.

Bref, autant les économistes sont unanimes pour reconnaître que l'introduction des femmes dans une industrie quelconque est normale, autant sont

les ouvriers typographes pour déclarer le contraire en ce qui les concerne. De quel côté est la vérité? Il est plus que certain que les économistes n'admettront jamais cette distinction de métiers d'hommes et de métiers de femmes, l'abaissement d'un problème social, parce qu'il se traduit en une question d'intérêt matériel, l'irrégularité de la loi (naturelle et fondamentale) de la fixation des salaires par l'offre et la demande. Il faut donc qu'avec le temps, ils ramènent les dissidents aux saines doctrines et leur fassent abandonner d'eux-mêmes une prétention « aussi contraire à la liberté du travail qu'à celle de l'industrie.» On en revient ainsi toujours au *delenda est Carthago* des économistes, à la nécessité de la diffusion des principes élémentaires de l'économie politique dans les masses, qui, nous l'avons tous remarqué avec joie, a sa place dans le projet gouvernemental d'enseignement professionnel en ce moment à l'étude. Nous autres *rewiewers*, qui voyons de près nos collaborateurs typographes, nous sommes parfaitement sûrs que leur intelligence et leur libéralisme rendraient bien prompte une si désirable conversion.

Agréez, etc.

E. Lamé Fleury.

BIBLIOGRAPHIE

La Maternité, école d'accouchement, en 1862. Paris, Guillaumin et Cᵉ et Dentu. Brochure in-8.

Voilà, sans aucun doute, un titre que plus d'un lecteur aura été surpris de rencontrer parmi les publications nouvelles de la librairie Guillaumin, qu'il sera plus surpris encore de retrouver dans le bulletin bibliographique de ce journal. La brochure qui le porte se recommande cependant de plus d'une façon à l'attention des économistes. D'abord elle est l'œuvre d'une femme; on peut le dire sans témérité, bien qu'elle ne porte pas de signature : et c'est là peut-être, au moment où le *Journal des Économistes* et la *Société d'Économie politique* elle-même viennent de faire accueil à des collaborateurs féminins, un mérite de circonstance tout au moins. En second lieu, c'est une question sociale, « *la question des femmes*, » comme on dit aujourd'hui et comme elle dit elle-même, que, par l'un de ses côtés et sous l'un de ses aspects, l'auteur s'est formellement proposé de signaler à notre intérêt. Elle nous parle, sans doute, de choses spéciales; elle nous expose l'organisation administrative et médicale de la *Maternité;* elle nous énumère les travaux divers qui s'y partagent le temps des élèves; elle nous fait connaître, surtout, l'esprit élevé et sérieux qui, sous une direction éminente, préside à tout et anime tout pour le féconder. Mais si elle nous fait ainsi pénétrer dans l'intérieur de cet établissement peu connu, ce n'est ni pour le vain plaisir de décrire, ni pour la satisfaction plus

avouable de payer à une femme de cœur autant que de talent un juste tribut d'éloges. Son but, d'une utilité plus générale et plus haute, est d'apprendre au public (qui l'ignore beaucoup trop) ce qu'est dès maintenant, après une préparation convenable, ce que peut et doit être de plus en plus à l'avenir, grâce à de faciles progrès, la délicate profession de la mère de Socrate. C'est de convier, par un double appel, et par un appel aussi nécessaire qu'opportun, les sages-femmes à rendre leur titre honorable par la moralité et par la science, et la société à l'honorer en elles quand ces deux conditions s'y trouvent jointes. Et pourquoi donc, en effet, cette carrière depuis si longtemps ouverte aux femmes, mais sur laquelle, dit franchement l'auteur, a pesé jusqu'à présent un « préjugé *qui n'est pas complétement illusoire*, » ne deviendrait-elle pas enfin pour le grand nombre, ainsi qu'elle l'est pour quelques-unes déjà, une carrière à tous égards respectable et respectée? Pourquoi le même progrès qui, d'un rang jadis bien subalterne, a fait monter depuis longtemps les chirurgiens au niveau des médecins, et commence à y élever aujourd'hui les pharmaciens, n'y amènerait-il pas à leur tour les sages-femmes? J'irai plus loin, et, puisque je suis plus libre qu'elle, puisque je ne puis être comme elle soupçonné de combattre *pro domo meâ*, je dirai ce que l'auteur ne dit pas, ce qu'elle n'ose pas penser peut-être : pourquoi, à côté des médecins hommes et des médecins des hommes, n'y aurait-il pas des médecins femmes pour la médecine des femmes? Je ne suis pas le premier, du reste, bien s'en faut, qui ait émis cette idée, et je ne pense pas me tromper en disant qu'elle a été énoncée, voilà plusieurs années, à l'occasion des États-Unis d'Amérique, je crois, par un publiciste dont toutes les paroles comptent, M. E. Laboulaye. Avant lui, et dès le siècle dernier, un écrivain d'un autre ordre, un médecin, Roussel, dans un livre qui se réimprime encore, avait déclaré qu'il ne concevait pas que jamais les hommes eussent pu songer à se mêler d'accouchements. Je me garderai bien de suivre le savant physiologiste sur le terrain médical, et je ne veux pas me faire de querelles avec les illustres praticiens et professeurs d'obstétrique dont notre époque est justement fière. Mais je dis, et je dis sans hésiter, au point de vue moral, que c'est une lacune grave, un vice et un péril réel parfois, que le petit nombre de femmes dignes de la confiance d'une mère ou d'une jeune fille. Je dis, au point de vue hygiénique, économique si l'on veut, au point de vue de la conservation de cette santé physique, qui est un des capitaux les plus précieux d'une nation, — et dont la femme, par la maternité, par l'allaitement, par les soins domestiques, est en quelque sorte la source vive, la dépositaire et la gardienne, — que bien des fautes seraient évitées, bien des maladies arrêtées, bien des santés conservées, si les conseils pouvaient venir plus largement de celles à qui l'on peut tout dire et de qui l'on peut tout entendre. Je dis, au point de vue social, que relever la condition des sages-femmes, c'est créer peut-être, avec un lien nouveau et puissant entre les conditions diverses, un agent précieux d'assistance, de moralisation et de charité vraie. « La sage-femme, dit notre auteur, est souvent appelée dans l'intérieur des pauvres ouvriers dont le dénuement est si honorablement fier. Elle nous aiderait à secourir ces pauvres mères qui manquent de tout, à prévenir le retour précipité au travail, ce travail implacable, car il est le pain de la famille. La sage-femme assiste aussi la faiblesse ou le vice, et ne nous montre

que le nouveau-né. On peut prévenir l'abandon, cette cause effrayante de mortalité, et relever la mère au moyen de l'enfant. Plus bas encore, la corruption ne craint pas le crime; il faut l'arrêter au bord de l'abîme. » De telles paroles sont-elles vaines, ou ne méritent-elles pas au contraire qu'on y songe? Nous nous croyons bien forts; mais il y a bien des tâches pour lesquelles les femmes seront toujours plus fortes que nous et qui ne seront jamais bien remplies que par elles. Celle à laquelle fait allusion l'étude sur la *Maternité* est du nombre; et c'est avec raison, croyons-nous, que cette étude se termine par un appel à toutes « les femmes de cœur et d'intelligence, si nombreuses en France et dans tous les pays. » Nous serions heureux si, en lui consacrant ces quelques lignes, nous avions pu contribuer à faire entendre un peu plus loin cet appel, à le porter même au delà du sexe auquel il était destiné, et à prouver qu'il existe en France,

« Sur ce fait
Bon nombre d'hommes qui sont femmes. »

FRÉDÉRIC PASSY.

DE LA CHERTÉ DES GRAINS ET DES PRÉJUGÉS POPULAIRES QUI DÉTERMINENT DES VIOLENCES DANS LES TEMPS DE DISETTE, par M. VICTOR MODESTE. 3e édition, entièrement refondue et augmentée. Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol. grand in-18.

Nous devrions nous borner à annoncer ici l'apparition de cette troisième édition; car il y a longtemps qu'elle était attendue et demandée, et le livre de M. Modeste est de ceux dont la place est faite dans l'estime de tout homme soucieux du progrès économique. Mais nous avons eu, il y a huit ans, la bonne fortune d'être un des premiers à lire ce livre dans sa nouveauté encore obscure, et nous avons tenu, aujourd'hui qu'il reparaît dans le monde avec une légitime importance, à être des premiers à le relire et à lui souhaiter derechef la bienvenue. Nous venons donc de refaire cette utile et instructive lecture, et nous sommes heureux de dire que nous avons retrouvé tout ce que nous avions aimé et goûté autrefois. *La cherté des grains* était une œuvre d'inspiration, le premier jet d'un homme de talent que le cœur avait fait, non pas poëte, mais *économiste*, un peu, comme le bon *philosophe* de Sedaine, *sans le savoir*. Devenu par des études sérieuses et spéciales, un des économistes les plus instruits et les plus autorisés de l'école, on pouvait craindre que l'auteur ne voulût remanier, pour la rendre plus scientifique, sa forme originale et primesautière. Il n'en a rien été, et il a tenu, au contraire, à conserver dans sa vertu première cette chaleur communicative dont lui-même, en se relisant, avoue avoir ressenti l'impression. Tout ce qui touche aux faits et aux documents administratifs a été, avec un soin extrême, complété ou changé, et sous ce rapport le livre est aussi *refondu* et aussi neuf que possible. Mais tout ce qui touche aux principes, aux idées, aux considérations générales, tout ce qui était propre à l'esprit et à l'âme de l'auteur est resté ce qu'il était, et c'est tant mieux. Il y a des choses que l'on ne change pas sans les gâter, et telles sont, à notre avis, les vues neuves, élevées, profondes, et pourtant simples et claires, qu'une question en apparence spéciale avait suggérées à M. Modeste. Qu'on lise ses aperçus sur

le commerce, sur la propriété, sur l'hérédité et son rayonnement universel, et qu'on dise si l'on ne trouve pas là de ces paroles qui portent la lumière dans les intelligences les plus basses et qui font rêver les plus hautes. C'est donc avec raison que le savant secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique, en présentant cette troisième édition à la Société, disait qu'il en « faut conseiller la lecture à tous ceux qui sont en position d'éclairer et de rassurer les populations sur le plus cher de leurs intérêts. » Avec ce livre, et les *Conversations familières sur le commerce des grains*, de M. de Molinari, qu'il y associait à bon droit, il est impossible qu'un esprit quelque peu sincère et droit conserve la moindre trace des déplorables préjugés qui, jusqu'à l'an dernier, ont dominé nos lois, qui, repoussés des lois, subsistent trop encore dans l'opinion ; et, comme nous le disait un jour un cultivateur maire de son village : « Si de pareils écrits étaient lus de tous, les méchants eux-mêmes n'oseraient plus être méchants, tant ils se sentiraient écrasés par l'irrésistible lumière de la vérité et de la justice. »

FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La discussion du budget au Corps législatif. — L'instruction primaire et les écoles mixtes. — Un nouveau projet d'enseignement industriel. — Le coton et le papier-monnaie dans les États de l'Amérique du Nord. — Discours du prince Napoléon et de M. Rouher aux exposants français de Londres.

La discussion du budget a été le principal événement économique du mois qui vient de s'écouler. Le débat sur les principes généraux de l'impôt a manifesté une fois de plus les profondes divergences qui séparent les esprits, au sein du Corps législatif comme partout ailleurs, sur cette grande question d'économie sociale de plus en plus à l'ordre du jour. Quelques axiomes, malheureusement en petit nombre, ont paru cependant rallier, sinon pratiquement du moins théoriquement, l'immense majorité des membres de cette assemblée politique. Elle ne croit décidément pas que l'impôt soit le meilleur des placements. Ainsi, lorsqu'un orateur, M. Granier de Cassagnac, a paru *humilié*, c'est son mot, en constatant qu'en Angleterre on avait l'honneur de payer 68 francs par citoyen tandis que chacun ne payait que 48 francs en France, ce sentiment est resté solitaire, et l'on a paru plutôt se résigner aux gros budgets qu'avoir envie de s'en enorgueillir. Il faudrait faire un pas de plus, entrer franchement dans la voie des économies. De ce côté

peu d'espoir nous est laissé. Tout ce que nous avons vu poindre à l'horizon en ce sens est un amendement textuellement reproduit dans le rapport sur le budget, de M. Alfred Le Roux.

Les auteurs de cet amendement demandent qu'avant le 1er janvier prochain, le gouvernement procède à une réorganisation des administrations centrales des divers ministères, afin de placer ces administrations sous l'empire d'un seul et même décret. Dans ce décret seraient déterminés les conditions d'admissibilité, le mode d'avancement et la classification des divers grades, ainsi que l'uniformité des traitements. Aucune modification ne pourrait lui être apportée que dans la même forme et avec la même publicité.

C'est quelque chose que la nécessité d'une réorganisation générale des ministères ait été reconnue par la commission du budget, et que son rapporteur ait réclamé, d'une part, une meilleur distribution du travail, pour arriver à une restriction du nombre des employés, laquelle serait combinée avec l'amélioration du sort des employés conservés, et, d'autre part, ait insisté sur la question morale et financière du cumul. Réduire le nombre des employés en mettant à profit les éliminations que produisent naturellement la mortalité et les retraites, est une idée qui peut recevoir une exécution également favorable à l'économie de nos finances et à la bonne administration des affaires. Mais, quand en viendra-t-on là, et combien de réductions dans les attributions de l'Etat une pareille réforme, pour avoir toute l'efficacité désirable, n'entraînerait-elle pas? En attendant ce jour heureux, l'extension des impôts a prévalu sur celle des économies. Il faudra s'y résoudre tant que se produiront des expéditions comme celle du Mexique, que nous aimerions voir rester, selon l'expression de l'honorable rapporteur, à l'état de « noble exception, » puisqu'elle est irrévocablement engagée. Les guerres, les expéditions lointaines, a-t-il été dit avec une franchise que nous sommes heureux de reconnaître par la commission du budget, telles sont les grandes causes des découverts actuels. Les renouveler serait la négation de la réforme financière. Aveu bon à recueillir! Puisque nos législateurs ne trouvent à rogner qu'une trentaine de millions sur un si vaste budget et avec une pareille armée, au moins faut-il mettre un terme aux dépenses extraordinaires dans tous les genres. Comment ne pas gémir (puisqu'on en est réduit à la plainte) de voir des impôts temporairement établis, comme le second décime de guerre (supprimé en 1857), ressusciter et venir prendre rang parmi les autres impôts plus ou moins normaux?

Cette considération seule aurait suffi à nous faire assister avec plaisir à l'échec subi par la proposition d'impôt sur les valeurs mobilières, telle surtout qu'elle était conçue par ses auteurs. Dégrever la propriété foncière était leur but : but excellent, mais qui aurait été probablement

mis de côté par ceux qui auraient adopté parallèlement les nouveaux impôts proposés. Ne sait-on pas que c'est ainsi que les choses se passent en général ? En lui-même l'impôt sur le revenu est évidemment peu populaire au sein du Corps législatif et dans le pays. L'opposition, par l'organe de M. E. Ollivier, s'en est exprimée en termes non moins nets que le gouvernement. Cette disposition de l'opinion est à constater, quel que soit le jugement qu'on porte sur cet impôt adopté par d'autres nations et qui ne vous paraît pas théoriquement mériter le mal qu'on en dit. Quant à tout impôt sur les valeurs mobilières, il faut toujours se demander s'il ne fait pas double emploi avec les impôts fonciers déjà payés par les immeubles sur lesquels repose la valeur des actions et obligations, etc. Il faut voir, s'il n'est pas contraire à la foi des contrats comme pour la rente. Lorsqu'on voudra procédér à une taxation plus régulière du revenu mobilier, et à un degrèvement du revenu immobilier, il conviendra, en tous cas, d'y apporter plus de maturité et de ne pas agir avec cette absence de principes qui est le résultat le plus clair qu'on puisse dégager de ces récentes discussions sur l'impôt.

Quelques-unes des résolutions de la commission sont trop dans le sens des idées soutenues dans ce recueil pour que nous ne les appréciions pas avec la même sincérité que nous en critiquons d'autres. Ainsi, elle n'a pas voulu de la surtaxe du sel. Elle a bien fait également de rejeter l'accroissement des droits de timbre et du timbre des factures. Quant au droit sur les voitures, elle a fait de son mieux pour lui ôter tout caractère somptuaire. Ce n'est pas que nous approuvions les théories assez peu orthodoxes économiquement qui ont été émises par quelques membres sur le luxe, lequel, à les en croire, ne peut jamais trop s'accroître. Mais il y a un luxe utile et surtout il n'appartient pas au législateur d'encourager le luxe ou de le décourager par l'impôt. Il est à croire que le nouvel impôt, tel qu'il est conçu, ainsi que l'a remarqué M. Magne, n'empêchera aucun individu riche d'avoir voiture : en tombera-t-il moins sur les moyennes fortunes et sur ceux pour qui une voiture n'est pas toujours un luxe, mais un besoin de position et d'état, et ne tendra-t-il pas probablement à opérer des retranchements quant à cet objet d'utilité, qui seront préjudiciables à la carrosserie et à l'industrie chevaline? En ce cas, l'impôt perdra d'un côté ce qu'il gagnera de l'autre, et il y aura lésion des intérêts privés. Nous préférons, toutefois, même l'impôt actuel sur les voitures à l'idée de rayer des rôles les cotes d'environ un million de citoyens qui eussent été ainsi rejetés dans la plèbe. Nous ne pensons pas, avec M. Granier de Cassagnac, qu'il soit beau de payer beaucoup d'impôts; mais nous croyons que payer l'impôt est le signe du citoyen dans tout État civilisé.

L'augmentation de la taxe du sucre est en revanche pour nous le sujet d'un regret véritable et sans compensation. Cette consommation s'éten-

dait, en raison de l'abaissement de la taxe, de manière à satisfaire à la fois à l'économie politique dans ses vœux d'humanité et dans ses théories les plus accréditées en faveur des droits peu élevés. Devant la consommation de l'Angleterre, qui est en moyenne de 16 kilogr. par individu, devant celle de l'Allemagne, qui est de 9 ou 10 kilogr., il y avait lieu d'espérer pour la consommation de la France, qui était de 6 kilogr., un développement considérable. Cette espérance se réalisait. Le droit de 30 francs a été porté à 42. Le gouvernement espère trouver dans cette augmentation 14,500,000 fr. pour les six derniers mois de 1862 et 29 millions pour l'exercice entier de 1863. Mais pour que ce calcul soit bon, il faut que la consommation de 1862 et de 1863 soit égale à ce qu'elle était en 1861, il faut que la consommation se maintienne à 240 millions de kilogrammes. Est-ce à espérer ?

L'instruction publique a tenu plus de place qus de coutume dans les discussions du Corps Législatif. Le désir de fournir plus de moyens à l'État de répandre l'enseignement, surtout l'enseignement primaire, nous a paru ressortir de l'attitude de l'Assemblée. Les écoles primaires mixtes, c'est-à-dire composées de garçons et de filles, ont été d'ailleurs l'objet de justes critiques de la part de M. Tesnière, au point de vue des mœurs. Les écoles tenues par des instituteurs et où se réunissent les deux sexes offrent des dangers trop réels qui doivent appeler les préoccupations de l'autorité. L'instruction est une chose excellente; la moralité vaut encore mieux. Tâchons de ne pas les séparer.

Nous aurions voulu, et nous persistons à former le même vœu, que l'initiative individuelle contribuât à la formation de bibliothèques communales, dont l'utilité est incontestable. Il a été fait, on est contraint de l'avouer, peu de chose en ce sens jusqu'à présent. C'est donc encore l'État qui vient de prendre sur lui l'exécution de cette pensée ! La circulaire ministérielle indique le but de ces bibliothèques formées de livres destinés à être prêtés aux familles, les moyens d'acquisition, la nature des ouvrages, etc. C'est très-bien. Mais ce choix sera-t-il fait en dehors des préoccupations de la politique? Sera-t-il le mieux approprié aux familles ?

Rien n'intéresse plus l'économie politique que les progrès de l'instruction industrielle. C'est sur un projet de ce dernier genre qu'un rapport du ministre de l'instruction publique appelait naguère l'attention de l'Empereur dans un rapport qui a été justement remarqué par la Société d'économie politique. Nous croyons savoir qu'un grand établissement d'enseignement commercial, destiné à former de bons comptables et de bons commis, doit être prochainement installé dans un des quartiers de Paris. Mais ce n'est qu'un accessoire de ce que doit être l'enseignement industriel d'après les plans indiqués par M. le ministre de l'instruction publique à la commission nommée en vue d'une

étude approfondie de la question. L'enseignement industriel formerait une nouvelle branche de l'enseignement public. Il se distinguerait de l'instruction primaire par le degré plus élevé des études et leur direction plus pratique, et de l'instruction secondaire par une place plus grande accordée aux études professionnelles ainsi que par la substitution des langues vivantes aux langues mortes. Multiplier en France ces écoles usuelles déjà répandues en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en Belgique, est une pensée à laquelle on ne peut qu'applaudir. Aussi souhaitons-nous qu'elle soit appelée à un large développement. S'il ne s'agissait que de créer quelque obscure annexe à l'enseignement déjà si surchargé des colléges, il n'y aurait que bien peu à attendre d'un programme ainsi mutilé. Telle ne paraît pas être, disons-le, l'intention du ministre de l'instruction publique, lorsqu'il expose ce nouveau plan d'études et qu'il le rattache au traité de commerce et à l'extension des relations internationales, lorsqu'il proclame que « tout nous fait un devoir de préparer, pour les besoins de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, des jeunes gens leur assurant désormais un concours intelligent, créateur et ferme, qui s'appuie à la fois sur des connaissances spéciales et pratiques plus complètes et plus précises, sur une culture plus sûre de l'esprit. La tâche assignée à l'enseignement industriel ne gagnerait-elle pas à être remplie par les municipalités, les associations et l'industrie privée? Les doctrines du *Journal des Economistes* sont connues à cet égard. Toutefois ne serait-il pas injuste de ne pas tenir compte à l'Université de cet effort pour se mettre mieux en harmonie avec les besoins du temps, et n'est-il pas de bon exemple de la voir user dans ce sens de l'immense influence qu'elle possède sur les familles? L'enseignement de l'économie politique figure aussi, nous pourrions dire figure enfin, dans le programme de ces écoles qui « auront pour but d'enseigner aux futurs agriculteurs l'économie rurale, aux futurs industriels la science des machines, l'emploi des forces chimiques, le dessin, aux futurs commerçants le maniement des produits de notre globe, les règles de la formation, de l'échange et de la diffusion des richesses. » Nous attendons le résultat des délibérations de la commission réunie sous la présidence de M. Dumas et qui s'est déjà plusieurs fois rassemblée.

— Nous ne pouvons revenir chaque fois sur les causes, les effets, la marche de la grande guerre qui déchire les États d'Amérique. Il suffit que nous en signalions au fur et à mesure les incidents qui intéressent plus spécialement l'économie politique. On avait espéré que l'occupation par les troupes fédérales de la Nouvelle-Orléans et des autres places du littoral confédéré vaudrait au commerce européen de grands appro-

visionnements en coton et une reprise des transactions ordinaires. Plusieurs navires anglais avaient quitté les ports, les uns avec des cargaisons de produits britanniques, les autres sur lest, ces derniers comptant sur un chargement de retour assez lucratif pour compenser la perte du fret à l'aller.

L'événement a dissipé toutes ces espérances. Une fois arrivés dans les ports du Sud, les navires n'ont trouvé ni acheteurs ni vendeurs. Abandonnés par la population virile, les cités ne renfermaient plus que des vieillards, des femmes et des enfants. Magasins, entrepôts, banques, tout était clos et désert. De coton, pas le moindre vestige : par ordre du gouvernement de Richmond, il avait été incendié sur une étendue de 500 milles. En se retirant, les sécessionistes portaient la torche sur tous les points que leurs adversaires devaient occuper.

La connaissance de ces faits devait produire une sensation très-vive à Liverpool et dans les districts manufacturiers. Depuis deux ou trois semaines on remarque, en effet, un mouvement extraordinaire sur le marché au coton. Les achats se succèdent sans relâche pour compte de l'intérieur et de l'extérieur et dans les limites qui doivent amener promptement l'extinction du stock existant. En moins de deux semaines, le prix s'est élevé de 80 centimes par livre, et vraisemblablement il s'élèvera encore.

Les nouvelles du Nord de l'Union ne sont guère plus rassurantes. Au 1er juin, 750 millions de francs en papier-monnaie avaient été mis en circulation, et cette énorme émission n'avait point suffi au payement des fournitures de l'armée et de la marine. Contractants, fournisseurs, agents militaires et civils, soldats et marins, demandaient une nouvelle émission de pareille somme. Les journaux font chorus sans s'inquiéter des suites.

Ces suites sont cependant faciles à deviner. La seule présence du papier-monnaie a valu une prime de 4 0/0 à l'or, et a produit une élévation proportionnelle dans le prix des subsistances. Une nouvelle émission portera vraisemblablement cette prime à 10 ou 15 0/0 en exerçant un effet analogue sur la valeur vénale des objets de consommation première. Le gouvernement américain imitera-t-il un exemple célèbre, et établira-t-il la loi du maximum ?

Autre cause d'inquiétude. Les récoltes en céréales dans les États essentiellement agricoles, tels que le Maryland, la Delaware et l'Ohio, se présentent sous un aspect très-douteux et les correspondances commerciales s'accordent à déclarer que les produits de cette année seront inférieurs du tiers ou de la moitié à ceux de l'année dernière.

— Les discours du prince Napoléon et de M. Rouher au banquet

donné à Londres par les exposants français ont été une nouvelle promulgation des idées économiques qui ont inspiré le traité de commerce. Le prince Napoléon a commenté cet axiome encore si contesté par nos protectionistes, que la prospérité d'un peuple contribue à celle de tous les autres. M. Rouher, répondant à lord Granville qui avait fait l'éloge de la nouvelle politique économique de la France et rappelé les bienfaits de la liberté commerciale qui efface les derniers vestiges des haines internationales, a maintenu en termes très-dignes et très-fermes la pensée du traité de commerce. Les journaux protectionistes se sont emparés de ce discours pour attaquer vivement le ministre, qui censure l'ancien système national de prohibition. Ces attaques de quelques feuilles vouées à tous les principes rétrogrades manqueraient au succès de la politique de progrès inaugurée dans nos relations internationales.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 juillet 1862.

---

172. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES DÉFINITIONS ET DE LA NATURE DU NUMÉRAIRE ET DU CRÉDIT

A L'OCCASION DE DEUX OUVRAGES DE M. H.-D. MACLEOD

Éléments d'Économie politique [1] et Dictionnaire d'Économie politique [2]

Le premier en date des deux ouvrages de M. Macleod, à l'occasion desquels je voudrais soumettre quelques observations aux lecteurs du *Journal des Economistes*, ne doit pas être jugé par le titre qu'il porte. Ce titre, en effet, pourrait faire croire que c'est une œuvre élémentaire, destinée à donner une idée sommaire de l'économie politique aux amateurs qui n'ont pas beaucoup de temps à y consacrer. L'objet de M. Macleod a été, au contraire, d'établir solidement les fondements de la science, en faisant passer par le creuset d'une critique sévère les opinions admises jusqu'à lui par les maîtres, et les définitions qu'ils avaient posées. C'est un grand service à rendre à une science que d'en bien arrêter le dictionnaire et d'en définir exactement et clairement les idées fondamentales. Telle est la tâche à laquelle M. Macleod applique une patience à toute épreuve et une érudition de bénédictin. Pour justifier son entreprise, qui vraiment n'avait pas besoin

(1) 1 fort volume in-8°. Londres.
(2) Publication par livraisons. Londres.

qu'on cherchât à la motiver, il cite des paroles d'Aristote et de Cicéron, par lesquelles ces deux grands esprits ont exprimé l'importance qu'ils attachaient à des définitions justes. Dans le souci extrême qu'il témoigne pour de bonnes définitions, on pourra trouver quelquefois qu'il s'est laissé aller à des subtilités ; mais, aussi bien, c'est un reproche qu'il n'aura pas de regret d'avoir encouru, car c'est la conséquence même de son entreprise et jusqu'à un certain point la condition de son succès.

M. Macleod commence nécessairement, en fait de définitions, par celle de l'économie politique elle-même. A cette occasion, il prend la science économique à son origine et la suit depuis son berceau jusqu'à nos jours. Le lecteur français trouvera dans son volume une satisfaction patriotique, car nulle part le rôle de notre patrie, dans cet enfantement d'une science, n'a été signalé avec plus d'éloges. Un homme bienveillant et singulier, qui, médecin de Louis XV, restait, dans l'atmosphère égoïste de cette cour, l'ennemi des abus et le partisan des réformes, le docteur Quesnay, est signalé, par M. Macleod, comme le fondateur de la science économique. Quesnay, on le sait, est l'auteur de divers ouvrages parmi lesquels on doit citer le *Droit naturel* et le *Tableau économique* (1758), qui comprend les *Maximes générales d'un gouvernement économique d'un royaume agricole*. Dans ce dernier travail, il s'était proposé de formuler les règles générales de l'économie de la société. Il les avait rédigées sous la forme de maximes, au nombre de trente, parmi lesquelles on en rencontre qui durent alors être jugées bien téméraires, et qui aujourd'hui sont considérées comme des axiomes. La vingt-troisième dit que le commerce étranger n'est point pour une nation une cause de perte. La vingt-quatrième signale la fausseté de la doctrine de la balance du commerce. La vingt-cinquième est un appel à la liberté comme à la meilleure base que puisse avoir le régime économique d'un État. Elle est conçue en ces termes : « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État consiste dans la pleine liberté de la concurrence. »

Le grand ouvrage d'Adam Smith, la *Richesse des nations* ne parut que douze ans après la principale publication de Quesnay, le *Tableau économique*. Dans l'intervalle, Adam Smith était venu à Paris et avait été en relation avec Quesnay et son école ; il n'en faut pas davantage pour justifier la paternité que M. Macleod attribue à Quesnay. Il est presque superflu de faire remarquer que la vingt-cinquième maxime de

Quesnay contient le principe le plus fécond et le plus vital de l'économie politique, la liberté des professions et des transactions. Il était réservé à la révolution française d'abord, et à notre époque ensuite, d'en voir la mise en pratique. La révolution française a été, pour l'Europe continentale, le point de départ de la liberté des professions, du libre commerce dans l'intérieur des États. La liberté des relations commerciales entre les nations devait rester fort gênée pendant quelque temps encore; on citait deux ou trois petits États qui s'étaient fait un honneur de l'admettre; c'est un mérite qui distinguait particulièrement la Toscane; mais chez les nations plus puissantes elle était repoussée comme un dangereux paradoxe. C'est en février 1846 qu'elle a été proclamée pour la première fois comme le fondement de la doctrine d'un grand gouvernement, et le gouvernement qui en a pris ainsi l'initiative est celui de l'Angleterre. En France, un mouvement décidé dans le même sens s'est accompli quatorze ans plus tard par le moyen d'un traité de commerce qui date du 23 janvier 1860: mais ce traité ne fut pas accompagné de la proclamation du principe même, quoiqu'il la fît pressentir. C'est seulement il y a quelques mois, le 16 avril 1862, dans une fête agricole, au concours de Poissy, que la liberté du commerce a été officiellement déclarée la doctrine de l'État. Cette déclaration est l'objet principal d'un mémorable discours du ministre du commerce, M. Rouher, à qui revenait, par cent raisons, l'honneur d'être l'organe du Gouvernement dans cette démarche solennelle. C'est ainsi qu'après un siècle d'intervalle la doctrine de Quesnay, reprise avec une grande vigueur par Adam Smith, se trouve adoptée dans sa plénitude par les deux grandes nations de l'Europe occidentale, commencement et présage assuré de son adoption prochaine par tous les peuples civilisés. Admirable victoire que l'économie politique peut revendiquer comme le résultat de ses efforts patients, et qui la console bien largement des sarcasmes dont on l'a poursuivie et des tentatives qu'on renouvelait, il y a quelques mois, pour lui contester le titre de science (1).

Mais revenons aux définitions et aux tentatives de Macleod pour en déterminer qui soient bien exactes. Comment définir l'économie politique elle-même. C'était la première définition a bien établir?

---

(1) Discours de M. le procureur général Dupin au Sénat, dans la séance du 29 mars 1862. La seule chose qu'ait prouvée l'illustre orateur, c'est qu'il ignorait complétement cette science.

Comment l'ont définie les personnes qui l'ont traitée *ex cathedra?* M. Macleod passe en revue les définitions adoptées explicitement et implicitement par Adam Smith, par J.-B. Say, par MM. J. St. Mill et Senior. Il les trouve insuffisantes et incomplètes. La définition la plus usitée, celle d'après laquelle l'économie politique serait la science qui traite de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse, lui semble défectueuse, et il en donne une raison qui frappera les bons esprits. L'objet auquel l'économie politique s'attache, la substance sur laquelle sans cesse elle raisonne est la valeur des choses. La notion de la valeur est absolument inséparable de celle de l'échange, car la valeur d'un objet ne se manifeste qu'autant qu'un échange se prépare ou s'accomplit. Cette valeur c'est la puissance même d'échange. L'économie politique n'a plus de domaine là où il n'y a pas d'échange. Or cependant, l'esprit conçoit des situations dans lesquelles il y aurait production, distribution et consommation de la richesse, sans qu'il y eût échange. Ainsi chez chacun des patriarches de l'Arabie qui vivaient entourés de leur famille et de leurs serviteurs, sans avoir, si ce n'est accidentellement, aucune relation avec le reste du genre humain, on produisait, on distribuait, on consommait sans qu'il y eût, dans l'intérieur de la tribu, aucune opération d'achat ou de vente, sans qu'il fût fait mention d'échange ou de valeur. De même, dans les clans de l'Écosse; c'étaient des réunions de familles où l'on produisait tout ce que l'on consommait, où l'on emplissait, du travail commun, les greniers et les magasins, dans lesquels on puisait ensuite tout le nécessaire, vêtement, nourriture, armes.

La définition ci-dessus rapportée de l'économie politique, qui était celle qu'Adam Smith en particulier avait dans l'esprit, présentait alors une grande lacune. Adam Smith ne considérait comme répondant à l'idée de richesses que les objets matériels, ce qui se pèse dans la balance ou se mesure au mètre. Erreur manifeste, dit avec raison M. Macleod; beaucoup de choses sont des richesses, des richesse échangeables, ayant une valeur positive et précise, qui ne sont pas incorporées sous une forme tangible et pondérable. Les exclure du catalogue de la richesse, rayer de la liste des producteurs et classer à part comme des personnes improductives ceux qui rendent à la société ces genres de services, c'est au point de vue moral une injustice, et au point de vue scientifique une erreur. J.-B. Say l'avait senti; aussi il avait désigné ces services sous le nom de *produits immatériels*, et à ce titre il les avait rangés, dans la richesse de la société, sur le même pied que les objets les plus matériels. De nos

jours, M. Dunoyer et feu Bastiat ont marché dans cette voie avec beaucoup de fermeté. Ils ont à cet égard enrichi la science de notions utiles. Je dois dire cependant que M. Macleod n'irait pas, sous ce rapport, aussi loin que M. Dunoyer.

Quelle sera donc, au gré de M. Macleod, la définition de l'économie politique? Sur ce point, il s'est abstenu de présenter une formule parfaitement précise. Mais ce qu'il dit très-bien, c'est le caractère essentiel, suivant lui, des objets dont elle s'occupe. Selon lui, tout ce qui s'achète et se vend rentre dans sa compétence, à ce titre même; il ajoute que ce qu'elle envisage dans ces objets, c'est ce qui fait qu'ils s'achètent et se vendent, à savoir leur valeur, attribut qui n'apparaît cependant qu'autant qu'ils sont destinés à l'échange.

Faut-il conclure de là que sa définition de l'économie politique consisterait à dire que c'est la *science de la valeur?* Il serait délicat d'attribuer une définition à un auteur en s'autorisant d'une induction. Ce serait même une définition qui voilerait une partie importante de la pensée de M. Macleod, car il fait remarquer, à ce sujet même, qu'il est partisan décidé de la liberté, en ce sens que chacun soit le seul maître des fruits de son travail, le seul arbitre quand il s'agit de choisir celui auquel il vendra ou celui auquel il achètera; comme aussi les termes de la transaction doivent être déterminés par la seule volonté des contractants. Si donc M. Macleod donnait une définition de l'économie politique, cette définition ferait marcher parallèlement plusieurs idées, trois au moins, à savoir : celle de l'achat et de la vente, comme exprimant la destination des objets; celle de la valeur ou de l'échange, comme indiquant le mode sous lequel on les envisage; celle de la liberté comme la règle fondamentale qui doit présider à l'achat et à la vente, en prenant ces deux opérations dans le sens le plus étendu, de manière à y faire rentrer l'acte de la production même.

Ce n'est pas moi qui critiquerai M. Macleod pour ce qu'il expose au sujet de la définition de l'économie politique, d'avoir délimité le champ de la science, en tant qu'il s'agit de la substance dont elle s'occupe, de manière à y embrasser tout ce qui fait l'objet d'un commerce, tout ce qui rentre dans le cercle de l'achat et de la vente, tout cela et rien que cela. Dans l'enseignement que j'ai eu l'honneur de faire au Collége de France, je m'étais rencontré avec lui sur ce point. Je professais l'opinion que le sujet de la science économique, c'est tout ce qui, d'une manière régulière, s'achète et se vend, quelle d'ailleurs qu'en soit la nature; que la science économique s'occupe de ces objets préci-

sément à ce titre qu'ils s'achètent et se vendent. Pour risquer une définition de la science, j'ajoutais qu'elle consistait, dans chaque état de la civilisation, à interpréter les principes fondamentaux du droit public, tel qu'il était reconnu, de manière à en faire ressortir les lois et les usages qui doivent présider aux transactions industrielles de toute sorte ; ce qui signifiait que dans la civilisation du XIXe siècle, où le droit public est fondé sur le principe de la liberté et sur celui de l'égalité, l'économie politique a pour but d'indiquer ce qu'il faut pour que les industries diverses soient réellement libres, sans qu'aucun privilége ou monopole vienne faire infraction à l'égalité commune. J'admets pourtant qu'une pareille définition laisse à désirer. Elle pèche par sa longueur extrême. J'aimerais tout autant celle qu'a donnée M. Droz, que l'économie politique a pour objet de *rendre l'aisance aussi générale que possible*. On peut cependant reprocher à celle-ci d'être trop brève au contraire et de manquer de la précision philosophique. Peut-être approcherait-on du but en donnant à l'économie politique pour pivot la notion de la *puissance productive de l'individu dans le travail*, étant bien entendu que cette puissance productive est mesurée par la quantité et la qualité des produits créés ou des services rendus dans un temps donné, ce qui donnerait à la notion de la puissance productive toute la précision possible. Cette puissance productive est progressive, et son progrès est un des éléments nécessaires de l'avancement général de la société et de la civilisation.

On dirait alors que l'économie politique est la science qui a pour objet de rechercher les conditions du développement de la puissance productive de l'individu et de la société. Il serait aisé de montrer comment l'accroissement de cette puissance productive suppose avant tout, pour parvenir à son maximum, l'échange aussi facile et aussi libre que l'esprit peut le concevoir, et comment il exige aussi la liberté du travail, l'abolition des priviléges et des monopoles. On n'aurait pas grande difficulté non plus à prouver qu'indépendamment de la liberté du travail et des transactions en général, la puissance productive est en rapport direct avec la valeur propre de l'individu, c'est-à-dire avec le degré de son instruction spéciale, avec son expérience, son adresse, sa force physique même, sans parler de l'heureuse influence qu'exercent de bonnes habitudes morales.

Une des définitions sur lesquelles M. Macleod appuie le plus, et qu'il accompagne de plus de commentaires est celle de ce qu'on nomme en anglais la *currency* et aussi le *circulating medium ;* en français nous

pourrions traduire par le mot de *numéraire*, à la condition d'élargir beaucoup l'acception accoutumée de ce mot, surtout pour être d'accord avec M. Macleod, qui donne aux termes de *currency* et de *circulating medium* beaucoup plus d'étendue que ne le font d'ordinaire ses compatriotes. La *currency* ou le *circulating medium*, c'est l'instrument des échanges, le titre ou le mécanisme avec lequel on les règle et on les solde. La monnaie, c'est-à-dire les pièces d'or ou d'argent, en est une forme particulière qui n'est pas la moins intéressante, car c'est celle qui est le dénominateur commun de toutes les autres, celle en laquelle, à un moment donné, les autres sont sujettes à se résoudre obligatoirement. Mais en réalité, dans une communauté industrieuse bien ou passablement organisée, comme sont les grands États civilisés aujourd'hui, le montant des espèces métalliques n'est, surtout lorsqu'on se place au point de vue de M. Macleod, qu'une parcelle en comparaison des titres de papier employés à la même destination ou des arrangements qui y coopèrent. En effet, sous ce terme de *currency*, M. Macleod range d'abord les billets de banque qui ne laissent pas de composer une certaine somme; c'est près d'un milliard de francs en Angleterre, et pas loin de 800 millions en France; puis les chèques qui font un bien gros volume; puis les lettres de change et les billets à ordre qui, en Angleterre, vont à sept ou huit fois le montant des espèces métalliques, et enfin les virements sur les livres des banques et des banquiers, qui constituent un appareil par le moyen duquel il est si aisé de faire passer une somme de l'avoir de celui-ci à l'avoir de celui-là, sans qu'un seul écu ou le moindre billet de banque, ou quoi que ce soit, ait à être transmis de main en main. M. Macleod, qui a profondément étudié le crédit, est disposé en général à le faire intervenir, et c'est ainsi qu'il a été conduit à en introduire les mécanismes divers, à titre de parties intégrantes et essentielles, dans la *currency* ou *numéraire* de la société, ce qui aurait pour résultat, ainsi que nous venons de le dire, de donner à ces mots de *currency* et de *numéraire* un sens beaucoup plus large qu'on en l'a fait ordinairement.

Or, quelle est, suivant M. Macleod, l'idée fondamentale qu'on doit attacher à ce mot de *currency* et à celui de *numéraire* que j'ai risqué comme pouvant en être la traduction ?

Lorsqu'il ne s'agissait que de la monnaie, c'est-à-dire des espèces d'or ou d'argent qui sont au nombre des parties dont se compose le bloc de la *currency*, on disait que c'était un instrument intermédiaire dans

les échanges; on ajoutait que ce devait aussi être un équivalent, et l'attribution semblait ainsi complétement indiquée. Le cordonnier qui a besoin d'un chapeau et le chapelier qui a besoin d'une paire de souliers ne vont pas tout droit l'un chez l'autre pour troquer leurs marchandises. Le cordonnier vend ses souliers et reçoit des écus; puis, ses écus à la main, il se rend chez le chapelier; et celui-ci fait une manœuvre semblable. Dans cette façon de procéder, le rôle d'intermédiaire, et d'intermédiaire équivalent, qu'ont rempll les écus, est évident. M. Macleod attache cependant de préférence une idée différente à la *currency* considérée dans son ensemble, y comprises les pièces d'or ou d'argent. Le caractère essentiel qu'il y distingue est celui-ci : c'est le titre d'une créance ou c'en est le gage.

Quand je possède 200 fr. en pièces d'or, c'est le gage que je puis commander et m'approprier quelque objet que ce soit qui est dans le commerce, de la valeur de 200 fr. De même, si j'ai un billet de banque ou une lettre de change de 200 fr., pourvu toutefois que la banque d'où émane le billet jouisse d'un bon crédit, ou que le signataire de la lettre de change inspire confiance au marchand auquel je la présenterai. Tout au moins c'est le titre d'un engagement qu'a contracté envers moi la banque de laquelle provient le billet, ou le particulier qui a accepté la lettre de change. En un mot, cette énorme masse de valeurs de crédit, mêlée d'une certaine proportion de métaux précieux, qui constitue la *currency* d'un État, apparaît à M. Macleod comme un bloc de créances, ou d'engagements, ou de gages. Il établit une équation entre l'idée de *currency* et celle d'une créance ou d'un titre existant au profit de celui-ci et portant engagement à la charge de celui-là. Cette notion lui paraît d'un ordre supérieur et avoir beaucoup d'intérêt pour la science elle-même. Selon lui, c'est de là qu'on fait le mieux sortir la condamnation de fausses doctrines, telles que celle de l'Écossais Law ou celle avec laquelle Mirabeau, cette fois bien mal inspiré, fit instituer les assignats.

Il faut que le lecteur fasse un effort sur lui-même pour apercevoir la portée de cette notion, aussi grande qu'elle apparaît à M. Macleod. Toutes les personnes à ce connaissant seront cependant d'accord avec lui sur ce point que les valeurs qu'on lance dans la circulation et qui font circuler les marchandises, c'est-à-dire les billets de banque, les lettres de change et les billets à ordre, tous titres qui passent de main en main

comme des instruments de payement, doivent être des engagements sérieux, des titres de créance respectables. A cet effet, ils doivent répondre à des transactions réelles, être l'expression et la sanction d'opérations dans lesquelles un travail intelligent est engagé et qui produisent de la richesse. Autrement la circulation repose sur des fictions, et on marche vers la banqueroute générale. A ce point de vue, on ne peut aboutir qu'à un désastre quand on se permet des émissions abondantes, soit de papier-monnaie, tels qu'étaient les flots d'assignats jetés sur le marché par la Convention nationale, ou d'actions, telles qu'étaient celles de la compagnie du Mississipi organisée par Law. Là derrière il n'y avait aucune production de richesse, aucun labeur utile, proportionné du moins à la grandeur des émissions. A ce même point de vue, et sous le bénéfice de ce commentaire, la relation intime qu'établit M. Macleod entre la notion de la *currency* et l'idée d'une dette ou d'une obligation sérieuse et positive a un mérite incontestable.

Mais pour bien saisir la pensée de notre auteur, c'est à un autre point de vue qu'il faut se placer. M. Macleod est occupé, dominé par l'idée qu'il a de l'importance du crédit, importance que, jusqu'à lui, les traités d'économie politique n'ont pas assez appréciée. Il met au service de cette idée une grande persévérance et une grande habileté de raisonnement et d'observation. C'est de cette manière qu'il aura été conduit à poser une équation entre la notion de la *currency*, ou *numéraire* d'un État, et celle de la masse des engagements fondés sur le crédit, en noyant dans cette masse les espèces métalliques, sans cependant ravir à celles-ci leur qualité de dénominateur commun et d'étalon. Nous y reviendrons tout à l'heure en traitant du crédit même.

Auparavant signalons diverses observations judicieuses de M. Macleod au sujet de la monnaie et généralement des titres mis en circulation. Ainsi il présente une très-bonne formule quand il dit que l'idée de monnayer autre chose que l'or ou l'argent, des fonds de terre, par exemple, est une dangereuse chimère qui conduit nécessairement à des calamités. La monnaie proprement dite est une quantité déterminée d'une substance bien définie, le métal or ou le métal argent. Les valeurs qu'on émet et qui servent de substituts à la monnaie, telles que les billets de banque, les lettres de change et autres titres divers, sont tenus de pouvoir, à un moment donné, se convertir substantiellement en or ou en argent. La preuve, c'est qu'on leur donne le nom de

telle ou telle somme en argent ou en or. Si un billet ou lettre de change dit de 100 fr. ne peut, à volonté ou dans un bref délai, subir l'épreuve de sa parité avec 100 fr. bien effectifs, c'est-à-dire avec des pièces d'or et d'argent jusqu'à concurrence de 100 fr., c'est qu'il porte à tort le nom de 100 fr. Cette vérité, qui, de notre temps même, n'est pas suffisamment reconnue du public, a été exprimée par M. Macleod de diverses manières heureuses, et il doit en être félicité. C'est une des meilleures armes de tout son arsenal pour mettre en pièces la théorie de Law et celle de Mirabeau.

Au milieu des remarques ingénieuses de M. Macleod touchant la monnaie et les métaux précieux, il en est une autre que nous citerons ici volontiers, parce qu'elle a une application directe à la perspective qu'offre l'exploitation de l'or en Californie et en Australie. Quand des mines nouvelles et abondantes ont été découvertes, leur effet principal consiste ou peut consister pendant un certain laps de temps, sous l'influence de causes diverses, non pas à faire baisser la valeur du métal, mais à ajouter au capital monétaire des sociétés civilisées. Il y a ainsi une première période pendant laquelle l'affluence de l'or (ou de l'argent, quand il s'agit de mines de ce métal) a pour résultat d'influencer principalement les relations du capitaliste avec l'homme industrieux, ou du créancier avec le débiteur, ou, en d'autres termes, le taux de l'intérêt, ou bien la grandeur des avances. Tant que l'action du nouvel approvisionnement d'or (ou d'argent) se manifeste ainsi, le métal précieux ne se déprécie pas sensiblement; il garde la même valeur par rapport aux denrées, toutes choses égales d'ailleurs. C'est ce que constatent au moins deux expériences qui ont eu lieu sur une grande échelle, à savoir ce qui se passa, pendant un premier laps de temps, après la découverte de l'Amérique, et ce qui s'est produit depuis la mise en exploitation des mines d'or de la Californie et de l'Australie jusqu'au moment actuel à peu près. Dans l'un et l'autre cas, les affaires ont acquis une nouvelle activité, à laquelle d'autres causes ont pu contribuer, même pour la majeure part; mais la valeur des métaux précieux que rendaient les mines nouvelles n'a pas éprouvé une forte baisse. Au contraire, quand le moment est venu où la valeur du métal précieux est atteinte par rapport aux denrées, les arrivages d'or ou d'argent cessent d'avoir un effet sur le taux de l'intérêt ou sur la grandeur des transactions. Il y aurait ainsi deux phases bien distinctes dans l'action qu'exerce

l'exploitation de mines nouvelles, abondantes et riches, des deux métaux servant à faire la monnaie ou de l'un d'eux seulement, et en ce qui concerne la Californie et l'Australie, nous n'en serions encore qu'à la première.

Mais arrivons aux questions relatives au crédit. M. Macleod y a consacré une bonne partie de son volume. C'est sans contredit celle qui doit être examinée de plus près. C'est celle qu'il a formulée de manière à provoquer le plus de controverse. M. Macleod, entre autres qualités, a un grand courage d'opinion; il contredit de front les maîtres lorsqu'il pense que l'intérêt de la science le commande. C'est ainsi qu'à l'occasion du crédit, il s'attaque ouvertement à l'un des plus vénérés, au grand Turgot, et puis à un grand nombre d'autres autorités, comme on va le voir. Son objet est de changer d'une manière considérable le sens qu'on a attaché au mot de crédit. Turgot, dans un écrit qui date de sa jeunesse, avait dit : « Tout crédit est un emprunt. » Développant l'opinion de Turgot, en y restant fidèle, J.-B. Say s'était exprimé ainsi : « On s'imagine quelquefois que le crédit multiplie les capitaux; cette erreur qui se trouve fréquemment reproduite dans une foule d'ouvrages, dont quelques-uns même sont écrits *ex professo* sur l'économie politique, suppose une ignorance absolue de la nature et des fonctions des capitaux. Un capital est toujours une valeur très-réelle, fixée dans une matière, car les produits immatériels ne sont pas susceptibles d'accumulation. Or, un produit matériel ne saurait être en deux endroits à la fois et servir à deux personnes en même temps. »

M. Macleod passe en revue, après J.-B. Say et M. Thornton, (dont le nom, peu connu en France, est justement considéré en Angleterre, et à qui on doit un bon essai sur le *papier de crédit*); M. J. Stuart Mill, que ses *Principes d'économie politique* ont classé si haut dans la science; le respectable M. Mac Culloch; M. Loyd, le célèbre banquier que le gouvernement de la reine Victoria a promu à la chambre des pairs avec l'assentiment de l'opinion publique, sous le nom de lord Overstone; le colonel Torrens, auquel on doit un grand nombre d'écrits estimés; M. Norman, et quelques autres encore dont l'opinion est d'un grand poids. Chez tous il retrouve sous des formes diverses la même opinion qu'avait émise Turgot, et que J.-B. Say avait développée, à savoir que le crédit n'ajoute rien au capital dont la société se sert pour féconder ses entreprises, que c'est le transfert d'une richesse de la main de celui-ci à la main de celui-là, qui pourtant en général est mieux en état de la faire valoir. Il combat en détail cette manière de voir et pose la

thèse contraire, que le crédit ajoute une quantité, et une très-grande, au capital dont disposent les hommes industrieux. Il dit et répète en toutes lettres que le *crédit est du capital*. L'impression que m'a laissée la lecture de M. Macleod est, je n'hésite pas à le dire, qu'il est plus dans la vérité et la raison que ses adversaires, quelque éminents qu'ils soient.

Il fut un temps où l'on ignorait, ou du moins l'on ne pratiquait guère les titres perfectionnés de crédit qui sont en si grand usage de nos jours, tels que le billet de banque, la lettre de change, le billet à ordre, les crédits ouverts chez les banquiers, les virements sur les livres des banques. Les affaires alors se faisaient avec de l'argent comptant, et tout crédit était une opération d'emprunt pur et simple. Il consistait en ce que A prêtait à B un certain nombre d'écus, et par cela même que ces écus étaient passés dans la caisse de B, ils avaient cessé d'être dans le coffre-fort de A. Le moyen qu'avait acquis l'un était autant à rabattre de ce qu'en possédait l'autre : c'était le cas d'appliquer l'observation de J.-B. Say, qu'un même objet matériel ne saurait être en deux endroits à la fois. Mais les raisonnements qui pouvaient être justes dans un état aussi imparfait, aussi primitif de l'organisation des opérations commerciales, sont-ils applicables de nos jours? On en peut douter. L'usage de ce billet de banque qui circule et est accepté par tout le monde à peu près comme le seraient des espèces métalliques, l'intervention sur une échelle immense de cette lettre de change qui, sinon chez tout le public, du moins parmi les commerçants, est accueillie comme le serait de l'argent comptant, sauf certaines réserves de responsabilité éventuelle, cela nous met bien loin du régime où il fallait dans toutes les transactions que la partie qui achetait eût des écus dans la paume de la main. Quand une banque d'Écosse, voulant favoriser le défrichement d'un district, envoie dans le village voisin un agent portant avec lui 10,000 l. st. en *bank-notes* d'une livre sterling, qu'elle sait que les ouvriers accepteront en paiement, il est bien difficile de soutenir que les choses ne se passent pas tout comme s'il y avait là une création de capital. Quand un banquier de Londres ayant 100,000 l. en écus fait, par le moyen de l'émission de ses billets au porteur ou *bank-notes*, autant d'affaires qu'il eût pu en faire avec 300,000 l., avant que la *bank-note* n'eût été inventée, est-on fondé à prétendre qu'il ne se produit pas un phénomène du même effet que s'il y avait eu une addition au capital du pays? Au sujet des lettres de change et des billets à ordre, dont il serait mis, suivant M. Macleod, 600 millions st. ou quinze mil-

liards de francs en circulation dans le Royaume-Uni, ne se passerait-il pas quelque chose d'analogue? Car lorsqu'une lettre de change est donnée en payement et qu'elle passe de portefeuille en portefeuille, n'agit-elle pas de même que le ferait le billet de banque?

On objecte que cette lettre de change doit un jour être payée enargent comptant; ceci pourrait se contester en tant que vérité applicable à la majorité des cas. Mais quand bien même il en serait ainsi, serait-on autorisé à en conclure que la lettre de change n'a aucune existence propre et distincte, quelle est seulement le signe représentatif d'une certaine quantité d'espèces métalliques qui existent dans la société et qui se trouvent, du fait de la lettre de change même, sous le coup d'une hypothèque directe, de sorte que la lettre de change, faisant double emploi avec ces espèces métalliques, ne saurait être comptée à part et considérée comme ajoutant quoi que ce soit au capital de la société?

L'objection qu'on élève contre M. Macleod n'est pas impossible à réfuter. Sans doute, si au moment même où un négociant a souscrit une lettre de change ou un billet à ordre, il était tenu d'avoir dans un coffre une somme d'écus égale, on pourrait dire que la lettre de change n'apporte aucune addition au capital commercial du pays et que c'est purement un signe sans existence propre. Mais les choses ne se passent point ainsi. Le commerçant qui doit solder la lettre de change n'engage aucunement tels et tels sacs d'écus, il ne donne en nantissement aucun lingot; il n'est même pas tenu, au moment où il signe la lettre de change, d'avoir en caisse ces écus, d'en avoir même la moindre parcelle, et c'est là une circonstance qui n'a pas peu de portée. En d'autres termes, selon la remarque de M. Macleod, la lettre de change n'a rien de commun avec le *warrant* émané d'un dock, qui s'applique expressément à certains ballots ou colis spécifiquement ou nominativement désignés, ou avec le *connaissement* qui est dans le même cas que le *warrant*, c'est-à-dire qui spécifie telle caisse ou article bien et dûment numéroté ou étiqueté dans la coque du navire. La lettre de change est un engagement auquel répond un gage, mais un de tout autre sorte, qui n'est pas tel objet matériel déterminé, et qui consiste dans l'honneur du commerçant, son intelligence des affaires, son activité. Ce gage intellectuel et moral, qui est de sa nature insaisissable, est cependant flanqué d'une garantie matérielle composée de tout l'avoir du commerçant dont il s'agit. Néanmoins, aucune partie spécialement dénommée de cet avoir ne correspond à telle lettre de change en particulier. C'est le bloc de l'avoir qui répond du bloc des engagements de toute nature,

parmi lesquels il peut y en avoir de bien autres que des lettres de change, car, par exemple, il peut s'y trouver des hypothèques. Le commerçant qui doit payer la lettre de change est tenu seulement de s'arranger de telle façon que, le jour de l'échéance, il ait en main, non pas même précisément des espèces métalliques, mais des valeurs d'une nature telle que le détenteur de la lettre de change les accepte en paiement ou qu'elles puissent lui fournir immédiatement à lui-même le moyen de s'acquitter. Bien plus, l'échéance venue, il peut obtenir de renouveler purement et simplement son engagement.

Dans l'opinion qui diminue tant l'importance de la lettre de change ou du billet à ordre, et qui leur dénie absolument les attributions ou les effets du capital, il y a, suivant M. Macleod, une illusion tenant à ce qu'on voit seulement le peu de travail matériel qu'il faut pour fabriquer une lettre de change. C'est, dit-on, un bout de papier plus ou moins artistement imprimé, au bas duquel on met une signature. Il semble que cela pourrait se multiplier indéfiniment et que, s'il était reconnu que la lettre de change ou le billet à ordre viennent d'une manière quelconque en addition du capital du pays, le premier venu serait investi de la puissance d'ajouter des masses illimitées à ce capital, dans son intérêt individuel. Mais une telle appréciation est imaginaire par rapport au plus grand nombre des cas et à la marche ordinaire des affaires. Pour qu'une lettre de change ou un billet à ordre rencontre un bon accueil dans la circulation, il faut qu'ils soient émis dans certaines conditions morales qu'on a garde d'enfreindre, parce qu'on ne les enfreindrait pas impunément ; il faut que ce soit l'expression d'une transaction réelle dans laquelle est engagé un travail sérieux. Les fils de famille qui sont en train de se ruiner se rient de ces conditions, et les violent gaîment il est vrai, mais on sait ce que vaut leur papier sur la place. L'immense majorité des commerçants évite de faire comme les fils de famille désordonnés. Ceci est un fait, et ce fait résout la question.

Mais on insiste et l'on dit : Puisque les lettres de change et le billet à ordre, pour trouver confiance près du public auquel ils s'adressent, ont besoin de correspondre à des transactions réelles et à un travail positif, qui, selon toute apparence, sera rémunérateur, puisque cette corrélation est la condition même de leur succès, on est fondé à soutenir que les titres de crédit ne sont valables qu'autant qu'ils représentent des valeurs matérielles, des marchandises existantes. Ainsi le crédit serait un expédient pour mettre en circulation des capitaux déjà bien acquis. Ils n'a-

jouterait rien au capital dont disposerait déjà la société. Pour employer une formule qu'a répandue M. Ciezkowski, le crédit prendrait des valeurs engagées, telles que sont des produits à demi manufacturés, et il les dégagerait de manière à les rendre immédiatement négociables, tout en les laissant aux mains du manufacturier.

Il ne faut pas faire de logomachie. Il convient au contraire de bien fixer le sens des termes qu'on emploie; c'est l'objet même des efforts de M. Macleod. Personne ne peut soutenir, et M. Macleod ne soutient pas plus qu'un autre, que le crédit est une chose absolument semblable à des balles de coton ou à des barres de fer. La thèse de M. Macleod est la suivante : 1° le crédit ajoute, dans une forte proportion, à la puissance productive de la société; il met du capital actif dans les mains des producteurs; 2° cependant ce n'est pas la représentation, le témoignage d'objets matériels préexistants; c'est une chose *sui generis;* 3° il faut donc lui reconnaître une existence distincte.

Je ne vois pas qu'on puisse contredire aucun des trois points dont se compose la thèse de M. Macleod. Que le crédit investisse le manufacturier ou le commerçant d'une notable puissance productive, c'est patent. De quel secours n'est pas pour le producteur la négociation des lettres de change ou billets à ordre? C'est exactement le même effet que le capital le plus matériel. Voilà pour le premier point. Le second est fermement établi si l'on considère que la lettre de change et le billet à ordre ne portent aucune affectation spéciale d'une marchandise quelconque; c'est ainsi que le crédit est un fonds *sui generis*, où les éléments de l'ordre moral se combinent avec ceux de l'ordre matériel. De là suit le troisième théorème.

Les personnes qui seraient portés à critiquer comme trop absolue la formule de M. Macleod, que le crédit est du capital, reconnaitront, je le crois, en y regardant de près, que c'est une opinion bien plus rapprochée de la vérité que celle qu'on retrouve dans les écrits de la plupart des maîtres de la science, que le crédit n'ajoute rien au capital de la société. Le crédit a besoin d'avoir parmi ses fondements, dans une multitude de cas au moins, dans le plus grand nombre même, une base matérielle; mais ce n'est pas absolument nécessaire dans tous les cas, et quand bien même la base matérielle serait toujours nécessaire, elle ne serait pas l'édifice.

Le crédit est une force productive, qui a une existence distincte. Les titres par lesquels il se manifeste le plus communément, la lettre de

change et le billet à ordre, s'achètent et se vendent. Or tout ce qui s'achète et se vend couramment est une forme particulière de la richesse ou du capital. Que ce soit un capital d'un genre distinct ayant ses inconvénients propres, ses dangers même, là n'est pas la question. Lors donc que M. Macleod soutient que le crédit a les effets du capital, il est dans le vrai; lorsqu'il dit que le crédit est du capital, il ne commet pas d'erreur, pourvu qu'il soit entendu que c'est un capital ayant une action qui lui est propre et un mode d'existence particulier, et il le reconnaît. Après tout, ce qui importe, c'est la puissance productive. Il s'agit de savoir si par l'emploi du crédit le manufacturier ou le commerçant n'est pas placé exactement dans la même situation que s'il avait un supplément de capital, et s'il n'en est pas de même non-seulement d'une catégorie d'individus ou de plusieurs, mais de la société toute entière. Cette question ne me paraît pouvoir être résolue que par l'affirmative, quand on a lu les *Éléments* de M. Macleod ou l'article *Crédit* de son *Dictionnaire d'économie politique*.

Quand on lit M. Macleod, il faut se rappeler que, sur ce terrain du crédit, il s'est trouvé en face de l'opinion à peu près unanime de ses prédécesseurs dans la science qui refusaient péremptoirement au crédit la faculté de créer du capital ou l'équivalent du capital, et lui concédaient seulement l'attribution subalterne et de peu de portée de faire passer un capital déterminé des mains de celui-ci aux mains de celui-là. On ne doit donc pas être étonné s'il a accumulé les arguments à l'appui de sa thèse. C'est ainsi que procède un athlète qui se sent serré de près par une multitude d'antagonistes vigoureux; mais il s'en tire à son honneur. Au milieu des raisons qu'il met en avant, j'en citerai encore quelques-unes.

La preuve que les titres de crédit ont une valeur propre, ou, en d'autres termes, qu'ils sont par eux-mêmes une marchandise, c'est qu'il s'en fait commerce comme du fer ou du blé. Un banquier est un marchand de lettres de change et de billets à ordre; il en fait commerce puisqu'il les achète et qu'il les vend. — Veut-on, sous une autre forme, la démonstration de ceci, que les titres de crédit, tels que les lettres de change, ont un effet autre que celui qui résulterait de la transmission pure et simple d'une somme d'écus de la caisse d'une personne à celle d'une autre, de sorte que l'une ait en moins ce que l'autre a en plus? La voici. Un commerçant de Londres livre sa lettre de change à un banquier qui lui remet en échange ses propres *bank-notes* ou celles de la

Banque d'Angleterre. Le commerçant met les *bank-notes* en circulation; de son côté, le banquier cède la lettre de change à une autre personne, qui la transmet à une troisième, et ainsi de suite. Les *bank-notes* d'une part, et les lettres de change de l'autre, circulent en même temps, parallèlement, sans se nuire, et de la façon la plus légale, les unes et les autres remplissent le même office, celui de solder des engagements et de clore des transactions. Est-il possible de soutenir qu'ici la lettre de change n'a pas d'existence propre et qu'elle ne remplit pas la fonction de capital?

Une pièce de monnaie peut être qualifiée de billet à ordre d'une acceptation universelle; la *bank-note*, ou billet de banque au porteur, est une autre sorte de billet à ordre qui est presque aussi assuré d'être accepté, qui ne l'est pourtant que sous quelques réserves. La lettre de change et le billet à ordre proprement dit ont, par rapport à la *bank-note*, une infériorité du même genre que celle qui affecte la *bank-note* par rapport aux écus sonnants. Tout le monde, sans exception, fait bon accueil aux écus. Le paysan des montagnes de la Lozère et même le petit commerçant de nos villages feront des difficultés pour recevoir le billet de banque, tandis qu'à Paris ou à Lyon il n'est personne qui ne soit prêt à le prendre en payement. Le cercle qui s'était resserré pour le billet de banque se rétrécit encore quand il s'agit des valeurs de crédit comme le billet à ordre ou la lettre de change; il n'embrasse plus que le monde commerçant, et, le plus souvent, une partie seulement de ce monde; mais il lui reste encore une sphère très-étendue. Entre les espèces métalliques, le billet de banque et la lettre de change, il y a une différence; mais celle-ci gît non dans la fonction ou attribution, qui est la même, mais dans la catégorie plus ou moins nombreuse des personnes à l'égard desquelles la fonction ou l'attribution s'exerce.

M. Macleod s'est donné la satisfaction de chercher et de trouver, dans les livres de ses adversaires, des passages contredisant l'opinion qu'ils ont formulée sur le crédit et qu'on lui oppose. Ce n'est pas la partie la moins curieuse du long article qu'il a consacré au Crédit dans son *Dictionnaire d'économie politique*, que celle où il s'abrite derrière des citations qui m'ont paru décisives, d'Adam Smith, de J.-B. Say, de J.-S. Mill, de Mac-Culloch, de Thornton. Il les fait suivre de passages curieux de M. Webster, le célèbre orateur américain, de Frédéric Bastiat, esprit si pénétrant et si juste; de plusieurs emprunts faits à feu Coquelin, dont l'ouvrage du *Crédit et des Banques* mériterait

bien plus de faveur qu'il n'en a obtenu. Il reproduit aussi des phrases de M. Gilbart, de l'illustre Hamilton, le ministre des finances de Washington et de notre ami M. Gustave du Puynode. Aux témoignages des autorités modernes il joint ceux de plusieurs des grandes intelligences de l'antiquité, de Démosthène, entre autres. Ces différents morceaux, je dois le dire, impressionnent le lecteur plus favorablement que les efforts auxquels s'est livré M. Macleod, pour s'étayer de l'algèbre et de considérations tirées de la comparaison entre les racines positives et les racines imaginaires des équations, ou entre les qualités positives et les quantités négatives.

Le point de vue auquel se place M. Macleod dans sa conception sur le crédit possède à la fois de l'étendue et de l'élévation, ce qui apparemment n'exclut pas la justesse. On aperçoit aussi le lien qui existe entre son opinion sur le crédit et sa manière de voir sur le *numéraire* ou *currency*. Pour lui, le numéraire ne se réduit pas aux métaux précieux convertis en monnaie, ni même aux billets de banque; il y comprend la masse des titres individuels que les particuliers, appuyés sur le crédit, lancent dans la circulation. Voilà pour un point. Puis tout ce bloc devient pour lui du capital ou tout au moins quelque chose qui en remplit, sur une vaste échelle, la fonction et qui en a la fécondité. Dans son numéraire, tel qu'il le définit, il peut se glisser et il se glissera de mauvaises valeurs, et c'est ce qui existe ou entretient l'opposition que de bons esprits font à l'opinion de M. Macleod; mais dans la monnaie proprement dite ne se glisse-t-il des pièces fausses? et l'existence possible de celles-ci empêche-t-elle la légitimité des pièces de monnaies correctes de poids et de titre? De même pour le capital agrandi, ainsi qu'il l'entend. Dans cette masse additionnelle dont il l'augmente et qui d'ailleurs a sa nature propre, il y aura même, dans une société bien régulière, une petite proportion d'alliage dont il faudra se défier. Mais n'en est-il pas de même dans l'ordre des capitaux les plus matérialisés? N'y a-t-il pas des marchandises avariées ou de la plus basse qualité qui se vendent en se faufilant dans la masse des articles plus respectables?

La théorie de M. Macleod pourra donc commencer par exciter un étonnement mêlé d'incrédulité; mais ce sentiment fera place, avec un peu de temps, à une approbation réfléchie.

M. Macleod dit quelque part une des raisons prépondérantes qu'il a eues pour donner ainsi au crédit un rang élevé, au lieu du rôle étriqué qui lui avait été reconnu jusqu'à ce jour. « On a fréquemment fait observer,

dit-il, que toutes les grandes inventions tendaient à égaliser la condition des hommes. L'invention de la poudre à canon a établi l'égalité entre le pauvre fantassin et le seigneur, fastueux représentant de la chevalerie, et elle a fini par détruire la suprématie de la noblesse féodale. L'invention de l'imprimerie, ouvrant le sentier du savoir au pauvre aussi bien qu'au riche, a fait disparaître le privilége qui appartenait à la richesse pour acquérir des connaissances. La découverte de la vapeur et des chemins de fer a égalisé les moyens de locomotion entre les plus humbles et les plus opulents. De même la découverte du crédit renverse la domination absolue du capitaliste et fournit à l'homme de la plus modeste condition les moyens de mettre le pied sur le premier échelon de la richesse. Or, le proverbe dit que la grande difficulté c'est de faire le premier pas et que bien des gens iraient haut s'ils pouvaient franchir le premier degré. Le crédit est, pour tout le monde, l'auxiliaire qui permet de faire ce premier pas. Le crédit est une grande puissance, et de même que tous les autres mécanismes puissants, il prête à des abus ; il n'en mérite pas moins de prendre rang, de même que la poudre à canon, l'imprimerie et la vapeur, parmi les merveilleux résultats du génie humain qui a été le promoteur de l'immense étendue acquise à l'industrie moderne. »

La question de l'agent de la circulation de la richesse, agent qu'on désigne de divers noms, la *currency*, le *circulating medium*, le numéraire, et la question du crédit sont celles qui donnent à l'ouvrage de M. Macleod son caractère par les solutions qu'il en fournit ; mais ce ne sont pas, à beaucoup près, les seules qu'il ait traitées avec bonheur. Il a un excellent chapitre sur le papier-monnaie, il en a un autre très-lucide et parfaitement raisonné qui présente l'histoire des monnaies en Angleterre. L'ouvrage entier atteste un esprit qui a pénétré dans le détail des affaires, qui est familier avec les sciences naturelles et en emprunte volontiers, pour les appliquer à l'économie politique, les méthodes rigides. Le seul reproche que je serais tenté de lui faire, c'est la rudesse de ses critiques envers quelques-uns de ses devanciers qui ne sont pas les moins illustres. Honorons les générations qui nous ont précédés, et rendons hommage à leurs services, ne fût-ce que pour obtenir de la postérité qu'elle se montre bienveillante envers les générations actuelles. M. Macleod aura cédé sans le vouloir à cette loi qu'a exprimée la littérature philosophique en disant que l'*initié immole l'initiateur*.

MICHEL CHEVALIER.

L'ÉMIGRATION [1]

Il fut un temps où la population était rare à l'occident et au midi de l'Europe. C'était l'époque où les Pélasges apportaient dans les péninsules de la Méditerranée les premiers éléments de la civilisation, où, dans les contrées du nord, les hommes, encore incapables de travailler les métaux, n'avaient pas d'autres instruments que des haches de pierre et des flèches avec lesquelles ils chassaient les bêtes fauves et les oiseaux des forêts. Sur ces vastes espaces presque déserts, rien n'arrêtait les migrations des tribus nomades, qu'une inondation, une sécheresse, une querelle avec de plus puissants voisins, quelquefois l'amour du pillage et l'espérance d'une vie facile sous un climat plus favorable poussaient hors de leurs foyers à la recherche d'une patrie nouvelle. Les émigrants tenaient peu au sol qu'ils abandonnaient, parce qu'ils n'avaient pas su, comme les peuples modernes, le façonner à leur usage et y enfoncer profondément l'empreinte de leur personnalité ; les populations envahies n'étaient pas assez denses et n'avaient pas d'armes ou de fortifications suffisantes pour opposer une barrière infranchissable à une nombreuse armée : elles se réfugiaient sur les hauteurs, dans les forêts, où, mêlées aux vainqueurs, elles tombaient dans une espèce de servitude.

L'Europe occidentale formait la partie extrême du monde ancien : petite contrée protégée par des montagnes, arrosée par des fleuves nombreux, découpée par des golfes, des mers intérieures, et se rattachant aux immenses plateaux du continent asiatique qui s'étendait de l'Oder au Kamschatka. De ces plateaux les populations s'écoulaient comme par une pente naturelle, au sud dans l'Inde et la Perse, à l'ouest vers l'Europe, où la nature du territoire leur imposait un genre de vie plus sédentaire et où, acculées à la mer, elles se pressèrent peu à peu, de manière à former une population à peu près compacte. C'est ainsi que les différentes couches de la race indo-européenne sont venues succes-

(1) *L'Emigration européenne, ses principes, ses causes, ses effets.* avec un appendice sur l'émigration africaine, hindoue et chinoise, par M. A. Legoyt, secrétaire perpétuel de la Société de statistique de Paris; ouvrage couronné par la Société de statistique de Marseille. 1 vol. in-8. 1861. Paris. chez Guillaumin et Cᵉ.

sivement se superposer dans nos contrées ou s'établir les unes derrière les autres, au nord-ouest les Celtes, puis les Kymris ; au midi les Pélasges, les Hellènes, les Étrusques ; au delà du Rhin et des Alpes les innombrables tribus avançant lentement des pâturages de la Scythie jusqu'aux plaines de la Germanie, telles que les Daces qu'Hérodote signale dans le voisinage du lac d'Aral et que l'Empire combattit sur les rives du Danube ; puis, derrière, les races slaves qui s'étaient fait jour jusque sur les bords de l'Elbe et dans la vallée inférieure du Pô. En même temps, au midi, l'Afrique versait en Espagne les colonies ibériennes qui, franchissant les Pyrénées, occupaient toute l'Aquitaine et venaient jusqu'en Italie, sous le nom de Sicanes et de Ligures, refouler les Pélasges, formant ainsi un contre-courant d'émigration qui reflua vers l'Orient. Les Celtes firent de même ; refoulés par les Kymris envahisseurs, ils se jetèrent non-seulement sur l'Espagne, mais sur l'Italie du nord, dans la vallée du Danube, et s'étendirent plus tard jusqu'en Asie, où ils formèrent le royaume des Galates.

Ces tribus s'avançaient ordinairement de proche en proche, grossissant la population, mais portant avec elles le ravage et toutes les horreurs d'une conquête violente faite par un peuple barbare : c'est le caractère de l'émigration terrestre. Cependant, par mer, les côtes se peuplaient, mais d'une manière toute différente. Pour s'aventurer au loin sur les flots, et se diriger malgré les tempêtes sur des mers inconnues, il faut déjà avoir beaucoup appris : les peuples qui fondèrent des colonies par mer apportèrent quelquefois la guerre, mais plus souvent encore le commerce et la civilisation. J'en excepte cependant les sauvages qui peuplaient, à l'origine de l'humanité, la Grande-Bretagne et l'Irlande. Les premiers civilisateurs de ce genre furent les Égyptiens, qui communiquèrent leurs arts et leurs lois aux Pélasges de la Grèce, et les Phéniciens, qui chassèrent les pirates cariens des îles de l'Archipel, contribuèrent à former les fondements de la civilisation grecque, semèrent de leurs colonies les côtes de la Méditerranée, furent les civilisateurs de Chypre, de la Sicile, et au delà de la Méditerranée firent de Gadès l'entrepôt d'un grand commerce dans la Bétique et dans les contrées alors presque inconnues que baigne l'océan Atlantique. Carthage ne fit que continuer la politique coloniale de sa métropole, sans laisser, toutefois, dans les pays où elle fondait ses comptoirs de commerce, des traces aussi profondes.

Les Grecs ne vinrent qu'ensuite, mais l'éclat de leurs colonies éclipsa la gloire de leurs devanciers. Ce fut une invasion terrestre qui détermina les premières émigrations des Grecs. Les Thessaliens Thesprotes avaient refoulé vers le sud les Eoliens ; ceux-ci partirent de Béotie vers la fin du XIIe siècle, colonisèrent Lesbos et les côtes de l'Asie-Mineure qui de leur nom s'appelèrent l'Eolide. Un siècle après, les Ioniens,

chassés du Péloponèse par les Achéens, s'embarquèrent en Attique, s'établirent dans quelques-unes des Cyclades, fondèrent Samos et Chios, et bâtirent ou conquirent sur le continent Milet, Éphèse, Phocée, Smyrne, qui firent de l'Ionie un foyer de richesses et de lumières. Les Doriens se fixaient en même temps au midi de l'Asie-Mineure. Trois siècles après, ces colonies étaient devenues de grandes villes de commerce, et de concert avec les cités de la Grèce, qui avaient grandi aussi, elles disputaient l'empire de la Méditerranée aux Phéniciens affaiblis par les révolutions de l'Asie. Milet couvrit de ses comptoirs le Pont-Euxin et domina jusque dans les Palus-Méotides.

La colonisation grecque s'était d'abord portée à l'Orient. C'était le commencement de la mémorable lutte de l'Occident contre l'Asie. Mais elle avait poussé aussi ses entreprises à l'Occident, en Épire, sur les côtes de la Grande-Grèce, en Sicile, en Sardaigne, dans la Campanie et jusqu'aux bouches du Rhône, où Marseille était devenue à son tour le centre d'une colonisation qui avait embrassé tout le golfe de Lion. Pendant plusieurs siècles, l'activité fut grande sur la Méditerranée ; c'était la principale route du commerce antique, le bassin sur les bords duquel florissait la civilisation ; à l'ouest dominaient les Grecs, à l'est les Carthaginois, et les deux peuples se rencontraient et luttaient en Sicile.

La domination romaine qui enveloppa peu à peu tout ce bassin, mit fin à ces rivalités, mais je ne crois pas qu'elle ait été profitable à la navigation de ces parages. Les Romains n'étaient pas un peuple marin ; ils détruisirent Carthage sans la remplacer ; en asservissant la Grèce et l'Asie-Mineure, ils enlevèrent à ces petites républiques l'activité qui leur avait fait étendre leurs relations jusqu'aux extrémités de la mer Noire : il est juste d'ajouter que lorsqu'elle les asservit, leur décadence avait déjà commencé. Alexandrie seule jouit d'une grande prospérité parce qu'elle posséda à peu près exclusivement le monopole de l'entrepôt des deux mondes et fournit au luxe romain les coûteux produits de l'Asie. Il n'y eut plus qu'un centre d'abord, deux ensuite, où tout aboutit et fut consommé : Rome et Constantinople.

On doit admirer la politique merveilleuse des Romains dans la fondation des colonies militaires. En Italie, à l'époque où ils luttaient contre les Latins, contre les Samnites, les Étrusques et les Gaulois, ils ont su s'enfermer dans un triple cercle de villes qui étaient autant de postes avancés, et dans lesquelles le citoyen, toujours prêt à porter les armes, était assujetti aux mêmes servitudes et aux mêmes devoirs que le soldat au camp ; ils ont occupé les passages difficiles, les points importants et formé sur leurs routes stratégiques une chaîne de forteresses qui, franchissant les Alpes, s'étendit dans les pays conquis à mesure que s'étendait la domination romaine. C'est en partie à ce système que Rome a dû l'empire du monde. Mais ces colonies ont bien moins d'importance dans

l'histoire de l'émigration que dans celle de la politique : M. Legoyt leur a fait une trop large place dans son introduction. Ce que Rome a porté dans le monde entier, ce sont moins des cultivateurs nés sur les bords du Tibre que la langue, les institutions, l'esprit de la ville éternelle. Le monde est devenu romain, non parce qu'il a été peuplé d'Osques ou de Sabelliens, mais parce que peu à peu il a été admis au bénéfice des droits de cité, et que chaque peuple a fini par devenir citoyen du vaste empire dont il avait d'abord été le sujet. Le grand rôle que Rome a joué dans l'histoire de l'émigration, c'est d'avoir lutté contre elle et de lui avoir opposé pendant cinq siècles une digue qu'elle n'a pu franchir. En Italie, elle avait débuté par refouler les Gaulois, puis par écraser les Cimbres et les Teutons ; hors de l'Italie, César inaugura la conquête des Gaules en faisant rentrer les Helvètes dans leurs montagnes et en rejetant les Suèves derrière le Rhin. Jusqu'au IVe siècle, les légions et les flottilles romaines veillèrent des bouches de l'Escaut aux bords de la mer Noire, et le flot mobile des émigrations barbares qui traversaient la Germanie et le pays des Sarmates vint se briser contre les rives du Danube et du Rhin, sans que, d'un autre côté, l'Empire parvînt à s'établir d'une manière durable au delà de ces fleuves ; mais en deça régnait la paix que les anciens ont célébrée, sous le nom de *pax augusta*, comme le plus grand bienfait de l'Empire, et, grâce à elle, les populations se fixaient définitivement sur le sol où elles croissaient en nombre, en richesse, en civilisation.

Quand l'Empire s'affaissa sous les chocs répétés des barbares et sous le fardeau de sa propre administration, l'Europe occidentale s'ouvrit de nouveau aux émigrations armées. Les Goths des bords du Danube gagnèrent l'Italie, l'Aquitaine et l'Espagne; les Francs, les Suèves et les Burgondes passèrent le Rhin avec les Vandales; les Saxons furent appelés dans la Grande-Bretagne et attirèrent les Angles à leur suite. Derrière ces peuplades germaniques, s'avançait, des plateaux de la Mongolie, la horde redoutée des Huns qui chassait devant elle les peuplades de l'Occident; Attila, son chef, vint jusque dans la vallée de la Seine et dans les plaines du Pô; sa mort mit fin à son empire, mais non aux déplacements des peuples qui continuèrent à s'agiter et à se fouler entre l'Elbe et le Volga. Au midi, un autre courant d'émigration, formé par l'enthousiasme religieux, se répandait hors de l'Arabie dans une partie de l'Asie, et suivant en Afrique la trace des tribus ibériques, inondait l'Espagne et franchissait les Pyrénées.

Les Carlovingiens, principalement Charles-Martel et Charlemagne, firent dans le moyen âge ce que les Romains avaient fait dans le monde antique. Ils arrêtèrent les émigrations. Ils refoulèrent derrière les montagnes l'invasion arabe; ils conquirent la Saxe et y fixèrent les peuples par la puissance de leurs armes et par l'influence du christianisme; ils

se firent respecter des Slaves et détruisirent le royaume mongol des Avars qui avaient remplacé les Huns.

Les rois de Germanie, surtout Othon le Grand, continuèrent leur œuvre : la race allemande, s'établissant dans les Marches et réagissant contre les Slaves, poussa ses colonies à l'est et opposa le contre-courant de la civilisation chrétienne au mouvement des émigrations. Othon le Grand vainquit et fit rentrer dans ses limites le dernier des peuples mongols qui aient attaqué l'Europe occidentale, les Hongrois. Les conquêtes de Gengis-Khan et de Tamerlan ne dépassèrent pas les limites de la Sarmatie.

Les émigrations maritimes, qui étaient loin d'avoir le caractère civilisateur qu'elles avaient eu dans l'antiquité, furent les dernières grandes révolutions de ce genre que l'Europe ait subies : Normands au nord, Sarrasins au midi, ravagèrent pendant plusieurs siècles les côtes et peuplèrent quelquefois les provinces qu'ils avaient dévastées. Ce ne fut guère que dans le cours du xe siècle qu'ils se fixèrent ou qu'ils furent expulsés, et leurs grandes émigrations cessèrent à peu près à la même époque que celles des Hongrois. Cependant, au xie siècle, les Normands conquirent encore la Sicile et l'Angleterre.

Ces émigrations ont cessé. Depuis le douzième siècle, la face de l'Europe occidentale n'a plus été changée par ces grands bouleversements, si fréquents dans la haute antiquité et dans le moyen âge. L'arrivée des Turcs en Europe a été la dernière invasion qui ait épouvanté nos contrées; mais quoique leurs ravages se soient étendus jusque dans le Frioul et que leurs derniers efforts ne se soient brisés que contre les murs de Vienne, ils n'ont pas ébranlé les sociétés de l'Occident. Depuis longtemps les différentes races groupées sur le même sol s'étaient à peu près fondues dans l'unité de la vie féodale; les nationalités s'étaient formées; la religion, les lois, les arts et les mœurs de la race latine et de la race germanique avaient composé une civilisation nouvelle qui conquit par la force ou gagna par la supériorité morale les nations slaves. Ce petit groupe de péninsules situées à l'extrémité du vaste continent asiatique était devenu pour la seconde fois la plus riche portion du monde. Mais au temps des Romains, la civilisation n'en avait pour ainsi dire atteint que la bordure, c'est-à-dire la Gaule, l'Espagne, l'Italie, la Grèce avec la Macédoine ; au delà, la barbarie reprenait son empire ; en voyant sur quelle longue ligne elle pressait l'Empire et quelle force devait avoir la poussée que les fluctuations des peuples nomades de l'Asie imprimaient sur la frontière romaine, on comprend aisément qu'un jour se soit brisée cette mince écorce et que l'Empire, déjà miné par tant de vices, ait succombé. Dans les temps modernes, la civilisation n'est plus le monopole d'un empire ; elle est à des degrés divers l'œuvre et la gloire de toutes les grandes nations européennes ; elle présente sur

toute la largeur du continent, de la Baltique à la Méditerranée, un front de bataille qui défie les envahisseurs; ses lignes profondes, qui ont dépassé l'Oder et la Vistule, s'avancent toujours depuis plusieurs siècles et sont couvertes aujourd'hui par le vaste empire de Russie, qui s'est efforcé d'entrer dans le concert européen et qui sert de bouclier à l'Europe sans être pour elle un danger aussi menaçant que certains politiques le croient. Peuplée comme elle l'est, armée de tous les moyens d'attaque et de défense, l'Europe n'a plus à redouter les émigrations armées qui l'ont traversée tant de fois.

Les rôles sont changés. Aujourd'hui la séve surabonde en Europe, et l'Europe va à travers les mers chercher des terres nouvelles pour étendre son influence ou nourrir ses enfants. Autrefois elle était envahie; aujourd'hui elle envahit à son tour.

Ce mouvement expansif date de loin. Il a commencé au milieu des agitations du moyen âge, avec les Normands et les Scandinaves, qui, se portant à la fois sur les côtes de l'Europe et vers les îles désertes ou peu peuplées du Nord, atteignirent d'étape en étape le Groënland et poussèrent leurs reconnaissances jusqu'aux bords du Saint-Laurent. Mais il n'a eu une importance sérieuse et un grand retentissement qu'après la double découverte de l'Amérique et de la route maritime des Indes. Alors le XVIe siècle vit les Espagnols prendre possession du Nouveau-Monde et s'établir en maîtres dans le golfe du Mexique et sur les rivages du Pacifique, les Portugais envoyer leurs marchands et leurs missionnaires dans l'Inde et jusqu'en Chine; le XVIIe siècle vit les Hollandais peupler la pointe méridionale de l'Afrique et les îles de la Sonde; le XVIIIe vit la race anglo-saxonne dominer sur les mers, s'étendre avec une merveilleuse énergie dans l'Amérique septentrionale, conquérir le Canada, que les Français avaient colonisé, et commencer dans l'Inde un grand empire.

M. Legoyt n'avait pas à s'occuper de l'émigration au point de vue historique, et il n'a traité qu'incidemment ce sujet dans son introduction. L'ouvrage, écrit pour répondre à un vœu de la Société de statistique de Marseille, qui lui a décerné le prix, est composé à un point de vue plus pratique. L'auteur a profité des trésors de statistique qu'il amasse avec un zèle infatigable de tous les points du monde, pour mettre les gouvernements et le commerce au courant des émigrations modernes, et pour faire connaître avec précision, au point de départ et au point d'arrivée, le nombre des émigrants de chaque pays, leurs ressources, leur genre de vie, les conditions du transport; car cette question, qui a pris depuis une dizaine d'années une grande importance, intéresse aujourd'hui au plus haut point les États et les villes maritimes.

L'émigration, que les guerres européennes avaient interrompue au commencement de notre siècle, a recommencé depuis la paix géné-

rale et n'a pour ainsi dire pas cessé de s'accroître. On peut en juger par les chiffres que fournit à cet égard le Royaume-Uni : de 1815 à 1849, la moyenne y était de 24,582 émigrants par an, elle a atteint 248,958 de 1850 à 1859, et l'on calcule que le total forme une population de 5 millions d'habitants. Le progrès, toutefois, n'a pas été toujours le même ; les disettes, les crises, de grandes misères sociales ou de séduisants appâts à l'étranger provoquent les pauvres à quitter leur patrie. C'est en 1852, au moment où la Californie et l'Australie éblouissaient l'imagination par des rêves d'or, que l'émigration britannique donne le chiffre de 368,764, le plus élevé auquel elle soit parvenue. C'est à peu près vers la même époque, en 1853 et 1854, que les autres États atteignent leur maximum ; ayant moins de facilités que l'Angleterre pour l'émigration, ils ne profitent qu'après elle des circonstances favorables auxquelles d'ailleurs vient s'ajouter, durant ces deux années, le terrible stimulant de la disette. La statistique officielle constatait alors que le nombre des émigrants embarqués dans les principaux ports avait été de 550,000 dans l'Allemagne, la Suède, la Norvége, les Pays-Bas, la France et l'Angleterre, ce qui représente en moyenne un émigrant pour 264 habitants.

Ce nombre reste certainement au-dessous de la réalité ; non-seulement il ne donne qu'une partie des États de l'Europe, mais il ne tient compte que des grands ports dans lesquels ces statistiques sont rédigées, et il ne comprend que ceux qui se sont embarqués sur des vaisseaux spécialement destinés à cet effet, et qui par conséquent devaient appartenir, pour la plupart, aux classes inférieures de la société. M. Legoyt ne saurait être taxé d'exagération en évaluant à 600,000 le nombre des Européens qui, dans la période de 1852 à 1855, ont été chaque année chercher hors de leurs foyers une nouvelle patrie.

Le Royaume-Uni tient le premier rang, et dans le Royaume-Uni l'Irlande l'emporte de beaucoup sur les deux autres. Il est telle année (1851) où elle a compté 254,000 individus s'embarquant pour les autres parties du monde et formé, à elle seule, les trois quarts de l'émigration britannique. Encore ce chiffre donne-t-il à peine la moitié du nombre d'habitants que perdait l'Irlande. Tous les Irlandais ne vont pas en Amérique ou en Afrique ; beaucoup traversent seulement le canal et viennent à Glascow ou à Liverpool demander du travail dans les manufactures anglaises, comme leurs ancêtres venaient, il y a mille ans, sur les côtes des Hébrides chercher des terres et former des chrétiens. Car la tendance du peuple de la verte Erin à émigrer ne date pas de notre temps. Au VIe siècle, ils se faisaient les apôtres de la foi, et leurs saints allaient jusqu'en Bavière, pendant que leurs guerriers formaient la redoutable nation des Scots dans le pays qui fut plus tard le comté d'Argyle. Au XVIIe siècle, les persécutions de l'Irlande,

restée fidèle au catholicisme, commencèrent ; de 1620 à 1853, on évalue à près de 9 millions et demi le nombre des Irlandais qui ont été chercher un refuge en Angleterre, au Canada et aux États-Unis. Il y a quinze ans, ce n'était plus la persécution religieuse ; c'était la misère, la famine et la transformation des fermes qui poussaient les Irlandais hors de leur île. Les uns mouraient, et l'on porte à 600,000 l'excédant des décès causés par la disette ; les autres fuyaient, et de 1847 à 1850, les documents officiels donnent 1,423,000 émigrants, soit en moyenne 284,000. En 1852, on est arrivé au chiffre énorme de 368,966, c'est-à-dire au vingtième de la population totale ; en somme, 1,741,000 de 1851 à 1859. Cependant ce mouvement a décru si rapidement depuis 1854, qu'en 1858 on ne comptait plus que 68,093 émigrants, dont 43,881 quittaient l'Europe ; bien qu'il y ait eu dans ces dernières années une certaine recrudescence, l'Irlande paraît être sortie des violentes commotions de 1847, et sa population, plus heureuse, est devenue plus stable.

L'Écosse a eu aussi sa période d'émigration. Lorsque les propriétaires des hautes terres ont converti la plupart de leurs domaines en pâturages ou en grandes fermes, les pauvres tenanciers de la montagne ont dû chercher ailleurs leur vie. Il y a eu des misères ; mais comme le développement des manufactures écossaises augmentait en même temps la demande du travail industriel, l'émigration a été beaucoup moins grande qu'en Irlande ; elle paraît ne s'être jamais élevée au delà du centième de la population, et elle décroît : en 1855 elle était de 25,872 individus ; elle n'était plus que de 10,182 en 1859.

L'Angleterre proprement dite, qui envoyait hors d'Europe 90,966 de ses habitants en 1854, n'en embarquait plus que 34,000 environ en 1859 ; c'est à peine 1/500e de la population.

L'Allemagne vient immédiatement après le Royaume-Uni, et en Allemagne, le grand-duché de Bade, le Mecklembourg, le Wurtemberg sont les États qui, proportionnellement à leur population, fournissent le plus. Il n'est même aucun pays en Europe dans lequel on constate autant d'émigrants que dans le Mecklembourg et dans le grand-duché de Bade, 1 pour 56 et 61 habitants. Là aussi l'habitude d'émigrer date de loin ; mais autrefois l'Allemand émigrait sans quitter le continent ; aujourd'hui il passe les mers. Les crises qui ont suivi 1848 et les trois années de disette consécutive ont exercé une très-grande influence ; dans le Wurtemberg, par exemple, qui n'avait jamais eu depuis vingt ans plus de 2,000 à 2,500 émigrants, on en voit tout d'un coup près de 4,000 en 1848, 6,000 en 1850, 14,565 en 1851, 21,144 en 1854. Progression énorme, qui révèle des souffrances non moins profondes que celles de l'Irlande ! Cet exode d'un peuple entier a cessé avec les mauvaises récoltes, et on est aujourd'hui revenu au chiffre de trois à quatre mille.

La France donne peu à l'émigration lointaine. Dans l'année qui a le plus fourni, 1855, on n'a compté que 19,957 émigrants, soit 1 émigrant sur 2,000 habitants; encore est-on retombé bien au-dessous de ce chiffre, puisque la statistique n'accuse plus que 9,164 émigrants en 1859. Ce sont principalement les montagnards des Pyrénées, puis les Auvergnats, les Francs-Comtois, les Alsaciens et les habitants voisins des grands ports du Midi, Marseille ou Bordeaux, qui vont chercher fortune hors de leur pays ; la plupart même, en quittant l'Europe, ne quittent pas le territoire français; ils se rendent en Algérie. Cette faible émigration, comme le remarque M. Legoyt, est plus que compensée par les étrangers qui, chaque année, viennent s'établir ou du moins travailler parmi nous : mécaniciens d'Angleterre, terrassiers de Belgique, ouvriers allemands et suisses, fumistes italiens, qui forment plus du centième des habitants de la France. Cependant notre population, depuis dix ans, reste presque stationnaire, tandis qu'elle s'accroît rapidement dans les pays qui ouvrent les plus larges portes à l'émigration.

Ce fait, à lui seul, mérite de fixer l'attention. Si l'Irlande s'est débarrassée d'un excès de population et si les émigrants n'ont fait qu'abandonner un pays qui n'avait ni travail ni pain à leur donner, il n'en est pas de même de l'Angleterre, où, pour un homme qui se retire, il en naît deux autres qui trouvent leur place dans la société et qui vivent honorablement de leur salaire. L'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la Suède, prouvent aussi à des degrés divers que l'émigration n'entraîne pas une diminution du nombre des habitants. La proposition contraire serait plus juste : ouvrir à une population la perspective d'une émigration facile et fructueuse, c'est lui fournir de nouveaux débouchés, de nouvelles cultures, de nouveaux ateliers et l'encourager à s'accroître par la sécurité de l'avenir. Dans un pays dont toutes les issues seraient fermées et où la richesse serait stationnaire, il faudrait que la population le fût aussi ou que son bien-être diminuât. Au contraire, quand la prospérité du sol natal s'accroît, quand hors du sol natal il y a de vastes espaces que les capitaux sont prêts à féconder et qui appellent des bras, la population a une carrière pour ainsi dire illimitée; elle peut constamment atteindre la limite des besoins croissants de la mère-patrie, sans craindre d'être arrêtée par la mort en les dépassant, puisque l'excédant trouve à se déverser sur d'autres contrées. On met la misère en tête des causes qui déterminent les émigrations. Il est naturel, en effet, que la majorité des émigrants se recrute dans les classes pauvres, parmi ceux qui n'ont pas pu avoir une part suffisante dans le travail national. La question est de savoir si l'émigration produit ou soulage la misère; si un pays auquel cette ressource serait enlevée compterait pour cela moins de pauvres et ne rendrait pas au contraire plus difficile ce qu'on doit regarder comme un grand avantage pour

la richesse publique, le progrès constant d'une population se proportionnant d'elle-même à la quantité de travail commandée par l'accroissement des capitaux.

C'est ce que paraissent avoir compris les Anglais. Ils ont, à cet égard, des avantages que ne possèdent pas au même degré les autres peuples : relations fréquentes avec les pays lointains, marine puissante, nombreuses colonies où de vastes espaces sont à défricher et où des lois libérales facilitent en général l'accès de la propriété foncière. Ils ont pris les émigrants sous une protection spéciale ; l'*Emigration office*, créé à Londres, veille à ce que les navires soient dans des conditions hygiéniques et à ce que les capitaines remplissent fidèlement leurs contrats ; les gouvernements coloniaux lui remettent, sur le produit de la vente des terres, des fonds destinés à avancer, quelquefois même à donner le prix du transport à ceux qui veulent émigrer ; des associations fondées en Angleterre ou dans les colonies provoquent aussi ou facilitent l'émigration. A Brême, à Hambourg, on trouve des institutions du même genre ; il arrive même parfois que les agences, pour augmenter le nombre de leurs clients, les ont abusés par des fables semblables à celles que faisaient courir Law sur les merveilles du Mississipi, et les gouvernements sont intervenus avec sagesse pour prévenir de cruelles déceptions. Il faut là comme ailleurs empêcher la fraude ; mais il faut faciliter l'émigration, qui est une des formes de la liberté individuelle, qui soulage la misère et qui contribue à accroître la richesse et la civilisation : la France pourrait à cet égard prendre modèle sur ses voisins.

Parmi les causes d'émigration, M. Legoyt place avec raison la rapidité et le bon marché des moyens de transport. Aujourd'hui que New-York n'est plus qu'à douze jours de l'Europe, on se croit moins exilé pour traverser l'Atlantique, et bien qu'on parte pour ne jamais revenir peut-être, on aime à penser que la route du retour ne sera pas à jamais fermée et qu'on conservera du moins des communications faciles avec ceux qu'on laisse derrière soi. A la voile on se rend en 40 jours à New-York, en 55 jours à la Nouvelle-Orléans, en 106 jours à San-Francisco et en Australie ; pour 350 francs un ouvrier se rend à l'un de ces points extrêmes de la grande émigration européenne ; s'il peut payer son passage sur un bateau à vapeur, la durée du trajet se trouve immédiatement abrégée dans la proportion de 5 à 2. Grâce aux précautions qui ont été prises, la mortalité a considérablement diminué. Dans le trajet de Liverpool à New-York, la statistique, qui comptait, en 1854, sept décès sur 1,000 personnes, n'en constatait plus qu'un en 1859.

Deux des plus grands vices de l'émigration sont la pauvreté des émigrants et la prédominance du sexe masculin. Dans l'antiquité,

lorsque des peuples entiers voyageaient avec leurs femmes et leurs enfants, conduisant leurs chariots et poussant devant eux leur bétail, lorsqu'ils occupaient par la force des armes les terres des vaincus, on ne connaissait pas ces difficultés économiques et celles qu'on éprouvait étaient d'une toute autre nature ; on ne les sentait encore que faiblement à l'époque où les querelles religieuses et politiques forçaient des familles entières, riches comme pauvres, à fuir leurs persécuteurs et à chercher par l'exil la liberté de conscience. Aujourd'hui elles préoccupent la science, parce qu'elles semblent faire partie des conditions naturelles de l'émigration moderne. Elle ne doivent cependant pas être regardées comme insurmontables. A mesure que les distances se rapprochent, que l'ordre s'établit dans les contrées lointaines, les capitaux s'y hasardent plus volontiers en vue des grands profits qu'ils espèrent tirer ; ils émigrent comme les hommes ; qu'ils appartiennent ou non à l'ouvrier émigrant, peu importe après tout : s'ils débarquent ensemble sur la terre étrangère, il est certain qu'ils se rencontreront, s'associeront, et il est probable que leur alliance sera féconde. Sur 100 émigrants, il y a en moyenne 55 hommes et 45 femmes, peu de jeunes enfants d'ailleurs ; dans certains pays, la différence est même beaucoup plus grande : ainsi, en France et en Suisse on ne compte que 33 femmes sur 66 hommes. On sait qu'en Chine les hommes émigrent presque toujours seuls : en 1859, dans la colonie de Victoria, lorsque le gouvernement alarmé a cru devoir recourir aux plus rigoureuses mesures, il y avait 43,385 Chinois mâles, pas une femme ni un enfant. Sans parler de l'immoralité qu'amènent de pareilles situations, l'avenir de la colonie est compromis. Il faut qu'il y ait sans cesse de jeunes générations qui grandissent les unes derrière les autres, prêtes à remplir les vides et à opposer à l'inertie de la nature une armée de travailleurs toujours vaillante et toujours complète. Il est bon aussi que l'homme ait autour de lui sa femme et ses enfants : car alors il regrette moins le toit qui l'a vu naître, il s'attache au sol, il désire la paix et les bonnes mœurs. C'est de la facilité des transports et de l'aisance de la vie dans les colonies qu'il faut attendre le remède à ce double vice.

Il y a des publicistes et des gouvernements qui voient avec chagrin l'émigration à l'étranger. Ils la regardent comme une perte de forces. « A quoi bon, disent-ils, laisser partir des citoyens pour défricher des terres inconnues, tandis qu'à nos côtés, sur le sol de la patrie, il reste encore tant de champs incultes ? Si chaque nation avait employé chez elle les millions d'hommes et de capitaux qui sont enfouis dans les colonies, la population et la richesse y auraient plus gagné qu'elles n'ont fait en dispersant au loin leurs efforts, et la métropole en aurait recueilli tous les fruits. » C'est une illusion de croire qu'une nation a

une économie vicieuse parce qu'elle laisse une partie de son territoire en friche; en pareille matière, il n'y a pas de règle absolue, ou plutôt la règle est dans le rapport variable de la dépense au produit. Un champ dont la mise en valeur coûterait, intérêt des avances compris, 10,000 francs par an, et qui ne rendrait que 400 hectolitres de blé à 20 francs, soit 8,000 francs, ruinerait le propriétaire et tendrait à appauvrir la nation; ce même champ serait défriché avec profit si le prix du blé montait à 30 francs, ou si on parvenait à en tirer 600 hectolitres. Le devoir d'un gouvernement en pareille matière est de créer des routes et de faciliter une exploitation fructueuse par des travaux d'intérêt public, quelquefois même par des immunités temporaires. C'est ainsi que l'Autriche est parvenue à détourner à son profit une partie de l'émigration allemande vers les provinces du Bas-Danube. Mais le devoir s'arrête là : donner des primes de défrichement, c'est, le plus souvent, gaspiller le capital de la nation ; mettre des restrictions à la sortie des citoyens, c'est gêner la liberté individuelle et entretenir volontairement un foyer de misère. Rien de plus désirable que de posséder une population nombreuse et croissante, mais à condition toutefois qu'il y ait assez de capitaux pour lui fournir du travail.

D'ailleurs les hommes et l'argent que l'Europe envoie au delà des mers sont loin d'être perdus pour elle. Sans doute les débuts de la colonisation sont pénibles. Mais n'en est-il pas de même en toute chose, et l'humanité possède-t-elle un seul bien qu'elle n'ait payé par des sacrifices ? Aujourd'hui encore beaucoup d'émigrants échouent, meurent ou languissent : mais voyez les statistiques et dites si les classes déshéritées, auxquelles ils appartiennent d'ordinaire, n'ont pas à supporter aussi, au milieu de nos vieilles civilisations, de cruelles épreuves, sans avoir toujours les mêmes espérances de fortune.

Les États-Unis, qui ont de vastes terres encore incultes, mais fertiles, et déjà traversées par des routes ferrées, cherchent à attirer sans cesse de nouveaux citoyens sur ce sol qui n'attend pour produire que les efforts de l'homme. Aux avantages généraux d'une liberté absolue du travail et de la pensée, d'une parfaite égalité civile, d'une grande activité, de la légèreté relative de l'impôt et de l'absence de conscription, ils ajoutent de grandes facilités pour l'émigration, en faveur de laquelle ils ont créé des *sociétés de placement et de secours*, la vente des terres domaniales à un prix fixe, et, après cinq ans de séjour seulement, le droit d'obtenir des lettres de naturalisation. C'est ainsi que s'est formée et que s'accroît cette grande nation. Au commencement du dix-septième siècle, tout ce pays était encore un désert traversé par des tribus sauvages qui, depuis des milliers peut-être de générations, vivaient misérablement de chasse et de pêche, sans progresser. Les premières colonies dignes de ce nom sont celles des Français au Canada, des

Hollandais à la Nouvelle-Amsterdam, des Anglais dans la Virginie et la Nouvelle-Angleterre ; elles ne datent que de 1608 ; car les établissements tentés au XVIe siècle par les Français au nord de la Floride, et par Walter Raleigh dans la Virginie, ne peuvent pas être considérés comme une prise de possession sérieuse.

Deux siècles environ s'étaient écoulés lorsqu'un premier recensement accusait dans les Etats-Unis, nouvellement émancipés, une population de près de quatre millions d'âmes ; grâce à la liberté, cette population, que l'émigration seule aurait plus que doublée, est devenue huit fois plus considérable ; elle couvre tout un continent qu'elle défriche chaque jour, et elle forme dans le monde un des plus importants foyers de l'activité humaine et de la richesse. C'est aux fils de l'Europe qu'est due cette œuvre de civilisation.

Québec, New-York, la Nouvelle-Orléans sont, avec San-Francisco, les principaux ports où ils débarquent et d'où ils se répandent dans l'intérieur des terres. Peu se fixent au Canada ; par Québec ils gagnent les grands lacs ; par New-York, les chemins de fer de l'Ohio ; par la Nouvelle-Orléans, ils remontent le Mississipi ou se rendent au Texas. On calcule que, dans l'espace de trente-six ans, plus de quatre millions sont venus ainsi fonder de nouvelles familles et créer des fermes ou prêter leurs bras à l'industrie ; ce mouvement n'a cessé de s'accroître, et dans les dernières années, jusqu'au jour où la guerre a éclaté, il emportait ainsi vers le Nouveau-Monde près de 350,000 personnes, c'est-à-dire plus de la moitié de l'émigration européenne. C'est le pays qu'affectionnent particulièrement les Allemands, ils y ont formé de nombreuses colonies. Dans l'Etat de New-York, ils ne sont pas moins de 700,000 ; 800,000 dans la Pensylvanie ; autant dans l'Ohio. Ils semblent rechercher de préférence le voisinage des lacs ; dans les quatre autres Etats riverains du lac Michigan et du lac Supérieur, ils forment la septième partie d'une population de 4,503,000 âmes.

Aux 28 millions d'hommes libres que comptent les États-Unis ajoutez au nord le Canada, dont la population en dix ans s'accroissait de 69 0/0 et qui dépassait 2 millions et demi il y a quelques années, au sud, les Antilles, qui approvisionnent l'Europe de sucre et de café, et vous aurez une idée des merveilleux résultats de l'émigration dans ces contrées favorisées. Quoique moins éclatants, les succès méritent néanmoins de fixer l'attention dans l'Amérique centrale et dans l'Amérique du Sud ; si le Chili est florissant, si le Brésil commence à devenir un empire commerçant, c'est à la race européenne qu'on le doit, et il faut espérer que grâce à elle l'harmonie finira par régner avec la richesse sur les bords fertiles de la Plata et dans les républiques aujourd'hui pleines de troubles de l'isthme et de la Colombie.

En Afrique, notre Algérie, bien que lente à se développer, compte,

indépendamment de la population indigène, 200,000 Européens. Les colonies anglaises du Cap en ont plus de 300,000. La race européenne domine à la Réunion, à l'île Maurice, et elle empreint de son esprit et de ses mœurs les pays où elle s'établit. Dans l'Océanie, elle dispute les îles de la Sonde et les Philippines aux Malais et aux Chinois; elle a formé en Australie deux puissantes colonies qui ont aujourd'hui près d'un million d'habitants et dont les rameaux enveloppent peu à peu ce vaste continent, qu'avant un siècle peut-être ils auront entièrement conquis à la civilisation, et qui formera le centre d'où le commerce rayonnera dans tout le Pacifique.

Il est curieux de suivre sur la carte les rapides progrès de cette race.

C'est au XVIe siècle seulement qu'après la découverte du Nouveau-Monde et du passage par le cap de Bonne-Espérance, elle commença à franchir l'Océan pour porter sa religion et chercher des richesses dans les nouveaux champs ouverts à son activité. Aujourd'hui tout le continent américain est peuplé d'Européens ou de métis dans les veines desquels coule du sang européen; les bords du Saint-Laurent sont habités par des Français et des Anglais; les États-Unis forment une des plus grandes nations commerçantes du globe; l'Amérique du Sud, jusqu'à la Patagonie, ne compte que des États dans lesquels dominent les créoles. Sur la côte d'Afrique, l'Algérie devient française; les Anglais, les Français et les Portugais sont établis dans les îles, sur les côtes de la Sénégambie, dans les comptoirs de Guinée; ils tiennent tout le sud par la colonie du Cap; ils occupent Mozambique, ils cernent Madagascar, ils pénètrent par leurs intrépides voyageurs dans les profondeurs de ce mystérieux continent, et ils guident par leurs ingénieurs et leurs savants l'Egypte dans les voies de la civilisation. En Asie, les Européens ont pris les ports principaux et les points stratégiques; ils règnent sur l'Inde, ils s'établissent en Indo-Chine, ils ont forcé les barrières de la Chine et obtenu l'ouverture du Japon. Dans l'Océanie, ils sont maîtres des Philippines et des îles de la Sonde; ils défrichent le continent australien et y fondent un empire qui promet un magnifique avenir; ils s'installent dans les îles de la Polynésie, et l'océan Pacifique, inconnu il y a quatre siècles, est aujourd'hui surveillé par leurs escadres et sillonné par leurs bâtiments de commerce.

Les autres races n'ont aujourd'hui rien de comparable. Les nègres, transportés comme esclaves sur le continent américain, n'ont été jusqu'à présent qu'un bétail; les Hindous, qui les remplacent sur certains points depuis l'époque de l'affranchissement, ne sont que des manouvriers au service des Européens. Les Chinois ont plus d'activité et d'initiative; ce sont de robustes travailleurs, mais ils n'ont pas l'ambition de fonder des empires, ni l'intelligence qui aide à la domination : ce sont des ouvriers ou tout au plus des commerçants qui laissent à

d'autres la puissance politique. Devant la race européenne, les autres se soumettent ou s'effacent. Sans doute on ne peut se défendre d'un sentiment de pitié en voyant disparaître dans la misère et l'abrutissement ces peuples sauvages dans le voisinage desquels nous nous établissons ; quelquefois même on frémit d'indignation en apprenant les violences dont la race civilisée use vis à vis d'eux. Triste spectacle et trop ordinaire dans les révolutions sociales : c'est la lutte du fort contre le faible, c'est une plante vigoureuse qui sur un terrain propice s'étend, se multiplie, couvre la plaine et étouffe les plantes faibles qui végétaient çà et là sur le sol. Mais, si rien ne peut excuser les iniquités et les violences, taches honteuses imprimées à une bonne cause, il est une raison qui justifie pleinement le développement que prend la race européenne aux dépens des autres : c'est qu'elle vaut mieux qu'elles, et que chaque pays où elle établit ses colons ou ses lois gagne en richesses et en lumières.

Ces émigrations modernes rappellent par plus d'un côté les émigrations maritimes de l'antiquité, non les émigrations des Phéniciens, qui ne jetaient guère que des comptoirs et des stations sur les côtes, dans le genre d'Aden et des établissements de la Guinée, mais aux émigrations de la race hellénique qui, peuplant les côtes de l'Asie-Mineure, le midi de l'Italie et la Sicile, a rapproché ces divers pays par les liens d'un commerce fréquent et leur a donné l'unité de sa civilisation. Quelle différence pourtant ! la sphère de l'activité grecque n'embrassait guère que la moitié du bassin de la Méditerranée et, à l'exception de Cumes et de Marseille, n'occupait que quelques points isolés du bassin occidental réservé aux marines de l'Étrurie et de Carthage. Aujourd'hui l'activité européenne embrasse le globe tout entier ; elle en a curieusement fouillé toutes les côtes, toutes celles du moins où un homme peut aborder et vivre. Le plus important résultat sans contredit des émigrations modernes c'est cette extension d'une race laborieuse et intelligente sur la surface de notre planète, ce sont les communications incessantes qu'elle amène entre les contrées les plus différentes et les climats les plus divers, et qui agrandissent le cercle des idées, ajoutent des commodités à la vie, détruisent des préjugés ; c'est, en un mot, l'unité morale du monde qu'elle prépare et qu'elle accomplit peu à peu.

La mère-patrie a largement profité des bienfaits de cette extension. Au XVIe siècle, lorsque le mouvement a commencé à se produire, l'Europe était encore pauvre ; peu de commerce extérieur, peu d'industrie. On peut, sans crainte d'exagération, avancer que depuis lors, loin d'être affaiblie par les avances d'hommes et de capitaux qu'elle faisait à des mondes nouveaux, elle a vu sa population doubler, peut-être tripler, sa richesse suivre une progression beaucoup plus rapide ; nul n'essayera de nier qu'au nombre des causes diverses qui ont

contribué à ce rapide essor de sa prospérité, il ne faille placer l'influence du grand commerce maritime qui lui fournit une partie de ses matières premières et qui sert à écouler ses produits, et ce commerce est dû surtout à la création des marchés que ses colonies ou ses comptoirs lui ont ouverts : l'émigration a rendu avec usure les avances que l'Europe lui a faites.

Plus une question est controversée, plus il est important de la dégager de ses obscurités par une conclusion simple, quand elle se pose d'elle-même chaque jour dans la pratique, et que bien ou mal elle doit être nécessairement résolue. N'hésitons donc pas à proclamer l'excellence du principe d'émigration ; je parle, bien entendu, de l'émigration volontaire, déterminée non par des conquêtes ou des persécutions, mais par des considérations purement économiques, telles qu'elles agissent aujourd'hui sur les populations du vieux monde. Cette émigration est un bien ; elle est un droit pour l'individu qui porte son activité là où il espère en obtenir le meilleur salaire ; elle empêche la misère de s'accumuler sur la misère, et elle soulage l'État en le délivrant de citoyens naturellement portés à accuser la société ; elle favorise l'accroissement de la population en lui présentant toujours une perspective d'avenir ; elle féconde des contrées jusque-là stériles, et non-seulement elle augmente la richesse du monde entier, mais elle contribue à augmenter par les échanges celle du pays même dont elle est sortie ; elle donne à l'homme civilisé une possession plus complète du globe et étend les lumières avec les relations. La science constate aujourd'hui les bons effets du croisement pour l'amélioration des races, et des faits, encore incomplétement expliqués, mais incontestables, prouvent que la race humaine n'échappe pas à cette loi. La grande famille européenne, si longtemps agitée par les migrations et les invasions, formée du mélange de tant de tribus diverses, ne doit-elle pas une partie de sa supériorité à ce mélange même ? C'est une hypothèse, mais qui n'est pas dénuée de toute vraisemblance : l'émigration, en mêlant les familles et en renouvelant le sang, est favorable au progrès de la race. Ouvrir à deux battants les portes à ceux qui allaient chercher fortune par leur travail sur les terres vierges ou incultes de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Océanie, c'est-à-dire laisser s'établir dans les ports des sociétés de protection, des compagnies de transport, les garantir par la surveillance de l'État contre le charlatanisme et la fraude, posséder sous des climats favorables aux Européens des colonies, surtout des colonies agricoles, y faciliter l'accès de la propriété, le jeu libre des forces individuelles, entretenir par la publicité et la correspondance les relations de la métropole avec les concitoyens établis dans les colonies ou dans les États libres du Nouveau-Monde, voilà la politique à suivre en matière d'émigration.

E. Levasseur.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1862

— Suite et fin (1). —

V

Dans notre précédent article, nous avons soumis au lecteur quelques considérations sur l'ensemble de l'Exposition; nous allons maintenant passer en revue les différents pays qui ont pris part à cette solennité.

Commençons par l'Angleterre. Ce n'est pas seulement par courtoisie que nous lui donnons le pas sur les autres nations ses émules, et parfois ses concurrentes; ce n'est pas non plus par déférence pour sa puissance industrielle : c'est parce qu'elle nous a présenté la collection la plus considérable d'objets intéressants ou instructifs. Mais, peut-on dire, si ses vitrines sont plus nombreuses, ses étalages plus variés, c'est qu'elle s'est réservé plus d'espace qu'elle n'en a accordé aux autres; n'est-il pas possible que d'autres nations auraient offert une collection plus belle ou plus utile sur le même emplacement? Nous avons déjà fait nos réserves sur ce point, l'équité est satisfaite; nous pouvons donc, sans arrière-pensée, donner un coup d'œil aux riches produits étalés sous nos yeux.

Nous avons dit riches. C'est que nous nous sommes transporté par la pensée sous le dôme de l'Est, et du haut de cette estrade, nous avons revu la grande nef qui s'étend sur toute la longueur de l'édifice. Par les objets qui y sont réunis avec profusion, l'Angleterre a voulu démentir le préjugé qui attribue à son industrie des préférences pour les marchandises communes, pour les objets utiles, pour les choses pratiques plutôt que belles. Elle a voulu montrer qu'elle aussi savait travailler pour le luxe; sa puissante aristocratie, ses riches négociants et manufacturiers, ses grands propriétaires, ses fermiers *cossus* n'ont-ils pas le droit, c'est-à-dire les moyens d'en jouir?

Nous voulons parler de la bijouterie, de l'orfévrerie et de la joaillerie disposées dans ces cinq ou six vitrines. Ce qui nous y frappe, ce ne sont pas tant les valeurs immenses en diamants et autres pierres précieuses,

(1) Voy. la livraison du mois de juillet.

dont chacune à son histoire, que les progrès artistiques faits par cette industrie. Il nous semble, d'ailleurs, qu'il doit être facile d'avoir du goût quand on manie des matières qui sont l'objet d'une si ardente convoitise; ne peut-on pas dire qu'ici c'est le fond qui emporte la forme ?

L'espace et en général le cadre de cet article ne comportent pas une description détaillée ou plutôt individuelle des objets exposés; notre but principal est de faire connaître, pour chaque pays, les industries qui se distinguent par leur importance, par les progrès qu'elles ont réalisés, ou par leur originalité, et d'en faire ressortir les traits caractéristiques. Pour la bijouterie anglaise ce trait est tout entier dans le mot d'un des grands fabricants du Royaume-Uni, qu'on félicitait de la beauté d'une des grandes pièces de sa vitrine. « Je suis plus fier, dit-il, de pouvoir donner les objets que voici pour 20 l. (500 fr.) chaque. » En France on aurait été fier d'en vendre de semblables pour 50 fr. et en Allemagne pour 5 fr. (1).

La bijouterie n'est pas la seule industrie qui ait cherché à satisfaire les besoins des classes riches ou aisées; un grand nombre d'autres ont travaillé dans le même sens. Ainsi, dans le voisinage des objets d'or et d'argent, nous voyons de belles porcelaines, que nous ne mettons aucunement au-dessus de celles de Sèvres, Meissen (Saxe) ou Berlin, mais qui n'en attirent pas moins une foule sympathique, à cause des effets nouveaux de couleur atteints par cette industrie en Angleterre. D'un autre côté, s'étalent de beaux cristaux, d'une limpidité inimitable, entourés d'autres produits céramiques remarquables.

Les galeries latérales renferment encore bien des objets de luxe, depuis les meubles de toute nature dont les formes diffèrent de celles des nôtres — et pas à leur avantage — jusqu'aux moulures en fonte, destinées à orner les jardins et les parcs. Disons, en passant, que la richesse des matières et de l'ornementation ne nous a pas toujours paru préférable à l'élégance des formes unie à une certaine simplicité, à une certaine sobriété d'ornements.

Ainsi, il est bien entendu, l'Angleterre ne se borne pas à faire de l'utile, elle sait aussi faire du beau, et surtout du riche; néanmoins c'est dans l'utile — dans le sens vulgaire du mot — qu'elle excelle.

VI

D'ailleurs, la nature lui a prodigué ses dons les plus... utiles. L'Angleterre produit avec abondance, — chez elle ou dans ses colonies, —

---

(1) On fait à Hanau et dans quelques autres villes allemandes de la bijouterie où il n'entre que quelques carats d'or.

les matières premières les plus importantes, et dont quelques-unes sont d'un usage si général qu'on peut les considérer à la fois comme instrument et comme matière.

Telle est, par exemple, la houille. Les mines du Royaume-Uni en fournissent maintenant environ 80 millions de tonnes par an. Qu'on se rende bien compte de la grosseur de ce chiffre. Pour transporter cette immense quantité de houille, il faudrait 80,000 des plus grands navires, comme on n'en construit guère que depuis quelques années, ou plus de 10 millions de wagons, c'est-à-dire, une ligne de wagons plus longue que la circonférence de la terre. Combien de millions de familles pourraient se chauffer aux feux de ce noir diamant! On sait, du reste, qu'en Angleterre le bois ne figure que pour mémoire parmi les combustibles, et que la houille extraite de ses mines suffit pour alimenter le foyer de tous les *homes* anglais, pour entretenir les feux d'innombrables usines, fabriques et manufactures, et pour fournir à l'exportation 7 à 8 millions de tonnes, valant 80 à 90 millions de francs. La valeur des objets de luxe exportés de la Grande-Bretagne disparaît lorsqu'on la compare avec ce seul chiffre.

Qu'un cataclysme réduise en cendre ces puissants gisements de charbon, et immédiatement tous les moteurs s'arrêtent, les fours et les fourneaux s'éteignent et le silence de la mort s'installe là où peu auparavant retentissait le bruit assourdissant de la vie la plus active.

Voilà donc l'importance du charbon de terre! Eh bien, qu'on suppose la houille remplacée par un autre combustible, il lui resterait encore des emplois très-variés, qui lui conserveraient une place considérable sur le marché. Rappelons le gaz et les industries qui en dépendent. Il faudrait des volumes pour exposer les efforts d'intelligence dépensés pour rendre pratique l'éclairage au gaz et pour trouver les moyens de prévenir les accidents que ce puissant agent peut causer. De notables progrès ont été faits sous ce rapport tant en Angleterre qu'en France. Nous ne signalons ici qu'en passant l'emploi du gaz comme moteur, pour ne pas nous perdre dans les digressions.

Un autre produit de la houille est tiré d'un des résidus de la fabrication du gaz; ce produit c'est toute une série des plus magnifiques couleurs. Cette invention, due en principe à Faraday, l'un des plus éminents chimistes anglais, mérite d'être mise à côté de la photographie, de la télégraphie électrique et des autres merveilles que nous avons vues éclore. Qui n'a pas admiré les couleurs qui rappellent deux victoires remportées par la France : Magenta et Solferino? Ces deux couleurs sont pour ainsi dire deux membres d'une très-nombreuse famille que l'Angleterre a réunie dans l'annexe de l'Est, et qui l'ont exonérée du tribut qu'elle payait à la France, à la Hollande et à d'autres pays, pour les couleurs qu'elle leur achetait.

La houille promet aussi de fournir directement tout l'alcool que l'humanité consomme, puisqu'il existe maintenant déjà une usine où ce charbon est transformé en esprit de vin. C'est une invention française qu'on peut voir appliquer à Saint-Quentin. Mais revenons à l'Exposition.

Si la houille est la principale matière première que recueille l'Angleterre, ce n'est pas la seule. Des pierres de toutes espèces, des minerais très-variés de fer, cuivre, plomb, étain et autres abondent dans cette riche contrée, et des spécimens classés avec soin se présentent aux yeux des visiteurs. Des connaissances spéciales sont nécessaires pour bien apprécier la valeur scientifique ou industrielle de ces collections. Cependant quelques-uns des exposants ont eu l'heureuse idée — comme d'autres avant eux — de rendre sensible la richesse comparative du minerai en rapprochant plusieurs cubes qui, par leurs dimensions, font voir d'un coup d'œil la quantité de houille, de minerai, de chaux ou de terre réfractaire nécessaire pour produire une quantité donnée de fer. Nous passons sous silence une foule d'objets curieux exposés à titre de rareté, mais qui ne fournissent rien au commerce.

Nous n'en avons pas fini avec les matières premières. Nous n'avons pas mentionné celle qui, malgré tout ce qu'on peut dire des autres, est encore la première entre toutes : on devine qu'il s'agit des céréales. Chose remarquable! La Grande-Bretagne est célèbre par son agriculture; nulle part on ne sait mieux travailler la terre, nulle part on n'emploie des machines aussi puissantes, des instruments aussi parfaits, des engrais aussi variés et en aussi grandes quantités; nulle part le rendement n'est aussi considérable! Nous avons entendu accuser, par des hommes dignes de foi, des chiffres incroyables, fabuleux, répondant à des 60 hectolitres par hectare et *davantage*. Eh bien! quand on compare son blé avec les grains de la Russie, ou avec ceux de plusieurs des colonies anglaises, on trouve une infériorité marquée. Les échantillons que nous avons vus sont d'ailleurs aussi au-dessous de ceux de la France.

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher les causes de ces différences, qui ont une portée plus grande qu'on ne croira peut-être à première vue; mais ce serait sortir de notre cadre. Nous devons donc réserver cette intéressante étude pour une autre occasion.

Les colonies anglaises dont nous venons de parler, et auxquelles on a réservé plus d'espace qu'à l'Autriche ou au Zollverein, brillent surtout comme producteurs de matières premières! Partout de belles collections de produits agricoles ou de minéraux. Dans le Canada, ce qui attire le plus les yeux, c'est l'un des principaux objets de commerce de cette contrée, le bois, qui pendant longtemps payait de si lourds droits à l'entrée de la métropole, probablement d'après le principe qu'on ne doit demander qu'aux riches. La collection des manches pour divers

instruments agricoles et celles des haches et cognées ont été admirées par les connaisseurs ou les initiés aussi bien que par les profanes ou les simples curieux.

Mentionnons encore, avant de quitter les matières premières, la magnifique collection des laines d'Australie. Chaque échantillon est de la grosseur d'un sac, et l'ensemble de ces sacs forme un mur respectable qui offrirait peut-être (moralement plus encore que matériellement) une meilleure résistance au canon Armstrong que tous les navires ou fortifications cuirassés du monde. C'est qu'il arrivera un jour où on ne demandera aux troupeaux de l'Europe que de la viande de boucherie — la laine dût-elle devenir grossière — et qu'on alimentera les fabriques avec le produit des tontes australiennes. Déjà cette révolution industrielle ou agricole est en voie de s'opérer.

VII

Des produits de l'agriculture aux machines agricoles, il n'y a qu'un pas. Entrons donc dans l'annexe de l'Est, qui s'ouvre sur la cour occupée par le Canada, passons devant les minéraux et les pierres déjà mentionnés; nous voici sous le vaste hangar qui abrite les locomobiles et les charrues, les machines à battre et les semoirs, les hache-paille, les barattes, les faucheuses et tant d'autres instruments.

Nous décrirons ailleurs les machines qui nous ont le plus frappé. Résumons ici seulement l'impression générale que ces beaux produits de l'industrie anglaise ont faite sur nous.

Premièrement, à en juger d'après les quantités exposées par les diverses nations, la Grande-Bretagne fabrique à elle seule 20 ou 30 fois autant d'instruments et de machines agricoles que tous les autres pays réunis. Cette proportion ne répond pas à la réalité sans doute, mais il indique deux faits dont nous avons pu vérifier l'exactitude : 1° sur le continent, la plupart des instruments aratoires sont fabriqués dans de petits ateliers et non dans de grandes usines; 2° l'Angleterre exporte tous les ans un grand nombre de locomobiles et d'autres engins semblables. Tel fabricant en envoie 6 ou 800 par an sur le continent et vend en outre 10,000 charrues!

Secondement, quoi qu'on en ait dit, la production agricole anglaise est plus chère que celle de la plupart des autres contrées. Non-seulement elle a besoin, pour une superficie donnée, d'un capital plus grand, mais le rendement n'est pas toujours en proportion des mises de fonds. Nous exprimons cette proposition peut-être d'une manière un peu trop générale, mais nous avons visité des fermes, nous avons causé avec des *farmers*, et nous sommes sûr que *dans bien des cas* un hectolitre de blé ou un quintal de viande reviennent plus cher sur les rives de la

Tamise ou de la Clyde que sur les bords de la Seine ou de la Loire, et certainement de l'Oder ou de la Vistule.

Troisièmement, à en juger par les trois systèmes de charrues à la vapeur que nous avons vues, le problème ne nous paraît aucunement résolu. Qu'importe que la charrue Fowler, par exemple, laboure 2 ou 3 hectares par jour si elle coûte 20,000 fr.! Combien de cultivateurs peuvent l'acheter? De plus, ajoutez à 1,000 fr. d'intérêts les frais d'entretien et d'amortissement, les dépenses de main-d'œuvre, etc., et demandez à combien revient le labour d'*un* hectare. Nous ne considérerons le problème comme résolu que lorsque la charrue à vapeur coûtera 1,000 fr. ou même moins.

Puisque nous en sommes aux machines, passons d'un bond à l'autre annexe (de l'Ouest) et admirons un titre plus légitime de l'Angleterre à notre reconnaissance.

En effet, même lorsqu'on est d'avis que les machines agricoles tiennent tout ce qu'elles promettent, — ce qui n'est pas certain dans tous les cas, — la plupart des machines industrielles rendent des services plus grands encore. On peut se passer de la charrue à vapeur, mais que deviendrions-nous si nous étions privés de la locomotive et de tant d'engins dont la simple énumération remplirait des pages?

Lorsqu'en suivant la longue ligne des machines, on porte la vue sur la foule qui vous entoure, on voit avec une certaine satisfaction qu'il est encore une chose sur laquelle les hommes ne sont pas blasés. On dirait qu'on sent la solidarité humaine dans la lutte contre la nature, dans les efforts faits pour en assujettir les forces. Voyez, tout à l'entrée à gauche, ce monstre en fer, la puissante machine d'un vaisseau ; on y monte par un petit escalier, sans crainte et sans danger, et on descend de l'autre avec un sentiment semblable à celui d'un homme mettant le pied sur la dépouille d'un ennemi vaincu.

Or, la grande majorité de ces machines sont anglaises. Quoique tous les autres grands pays industriels, la France, la Belgique, l'Allemagne, soient dignement représentés dans cette enceinte, c'est à l'Angleterre qu'est dû incontestablement le premier rang. Il est vraiment regrettable qu'elle se soit réservé un privilége quant à l'espace, ce qui vicie le concours. Si on avait accordé à chaque nation la superficie qu'elle pouvait réclamer, il est certain que la Grande-Bretagne aurait battu tous ses concurrents : elle a sur eux l'avantage de la supériorité de capitaux, de l'abondance des matières premières et, à ce que soutiennent les fabricants français qui demandent à être protégés, d'une plus grande habileté; elle a de plus une avance sur les autres, c'est-à-dire plus d'expérience, des ateliers plus vastes, une clientèle plus nombreuse et déjà ancienne, un marché plus étendu et à proximité à cause du grand nombre de manufactures établies dans la contrée.

Les machines sont très-variées, et si pour quelques-unes, comme pour les locomotives, d'autres pays lui disputent la prééminence, sa supériorité est incontestée à l'égard des mécaniques employées dans les établissements qui élaborent les matières textiles. N'est-ce pas en forgeant qu'on devient forgeron ? Il y a tant de filatures à entretenir et à monter, tant de métiers à fournir aux manufactures anglaises !

Nous voilà donc arrivés aux filés et aux tissus, ces grandes industries qui avec toutes leurs ramifications occupent des millions de bras et causent tant de préoccupations, quoique naturellement à des titres très-divers, aux hommes d'Etat, aux économistes, aux fabricants de tous les pays, la Grande-Bretagne comprise.

Quand on parle des tissus anglais, on pense généralement avant tout à ses calicots, ses cotonnades, ses indiennes et autres semblables. Or, il paraît que leurs majestés les rois du coton n'ont pas daigné exposer; du moins ne s'en est-il présenté qu'un petit nombre, et ce n'est guère d'après le palais de Kensington qu'il faut juger cette industrie.

Serait-ce qu'on n'avait pas cru pouvoir offrir des choses brillantes ? se serait-on dit que des calicots n'étaient pas faits pour attirer la foule des curieux ? Aurait-on pensé qu'une époque où les ouvriers supportent si dignement de grandes souffrances était mal choisie pour prendre part à une fête ?

Quoi qu'il en soit, l'Angleterre l'emporte toujours, du moins dans les articles communs et de grande consommation, sur tous ses rivaux. C'est là l'opinion universelle, et nous n'avons rien vu ni appris qui nous autorisât à être d'un autre avis.

Pour les tissus de lin, toiles unies et damassées, et surtout pour les dentelles de Nottingham et d'Irlande, les prétentions du Royaume-Uni trouvent des contradicteurs. Les produits sont certainement beaux et d'un prix raisonnable, ce que nous ne dirons pas — malgré le préjugé contraire — de toutes les marchandises anglaises.

Pas même des lainages. Il y en a sans doute dans lesquels n'entre que la toison de l'animal réputé pour sa douceur ; mais il paraît qu'on sait trop bien mélanger le coton avec la laine en Angleterre. Il y aurait, dit-on, de la laine pure et... *impure*, c'est-à-dire de la laine animale et et de la laine végétale filées ensemble. Il ne nous a pas été donné de vérifier le fait, parce que beaucoup d'étalages sont abandonnés, sans agent, à la foi publique. D'ailleurs, nous pensons que les fabricants préviennent toujours les acheteurs du mélange.

Les tissus mélangés proprement dits ne manquent pas, mais ne l'emportent pas sur Roubaix. Nous n'avons rien à craindre de la concurrence. Le bon marché, s'il existe, n'est pas tout. Il arrive à chacun de nous d'entrer dans un magasin et d'acheter de préférence l'étoffe chère, en connaissance de cause.

Du reste, il y a aussi de belles choses dans cette partie, et l'étalage de Poisley prouve que l'on sait faire des châles de l'autre côté de la Manche.

Les soieries y ont fait de notables progrès. Notre supériorité sur ce point est si bien établie que nous ne risquons rien en donnant des paroles d'encouragement aux fabricants de Londres, de Coventry, de Derby, dont quelques-uns ont prouvé qu'ils ont su profiter de l'enseignement que les expositions antérieures leur ont prodigués.

VIII

On sait que l'espace accordé à la France est de beaucoup inférieur à celui que la Grande-Bretagne s'est réservé. Supposons que le partage ait été égal, et que les ordonnateurs anglais et français se fussent entendus pour distribuer les produits d'une manière identique. Il me semble que, dans ce cas, nous aurions battu nos voisins sur presque tous les points.

En effet, la supériorité de certaines branches de l'industrie anglaise sur la nôtre n'est pas de nature à être constatée dans une exposition. L'Angleterre a des avantages très-solides, très-importants, par ses capitaux, ses combustibles, ses matières premières, ses débouchés ; mais ces avantages ne se lisent pas sur les objets classés dans les vitrines. Là, on ne voit que le fini du travail, le goût des dessins, l'harmonie des couleurs et autres mérites que nous appellerions volontiers *moraux*. Aussi lorsqu'on a parcouru la partie anglaise de l'édifice, admirant çà et là bien des produits remarquables, et qu'on visite ensuite la partie française, on constate immédiatement que la beauté qui était là un mérite individuel, quoique assez fréquent, est ici un don naturel départi à la nation entière.

Qu'un homme bien doué travaille, il déploiera un talent exceptionnel, il atteindra au génie. Malheureusement le possesseur d'un don ne met pas toujours l'activité nécessaire au service de son privilége naturel, et la France, endormie par les pavots du protectionisme, s'est reposée sur ses lauriers. La voie de réforme commerciale dans laquelle nous sommes entrés, renferme assez de stimulants pour nous réveiller, et l'on verra bientôt les effets bienfaisants du nouveau régime.

Que disons-nous ! on les voit déjà. Consultez nos voisins, ils s'y entendent et nous scrutent avec l'œil du concurrent ; n'ont-ils pas dit et imprimé que l'influence du traité de commerce est visible à chaque pas dans la cour et dans les galeries françaises ?

Procédons avec ordre à notre revue et commençons par les produits agricoles. Qu'on dise, si l'on veut, que ce choix a été dicté par un grain de vanité nationale, pourvu que ce grain ait une base solide dans la

réalité. Or, les Anglais passent à bon droit pour nos maîtres dans l'art agricole ; c'est d'eux que nous prenons nos modèles, que nous achetons nos étalons ; nous leur empruntons même — et souvent sans nécessité — jusqu'à leurs termes techniques. Eh bien, malgré tout cela, nous sommes bien plus riches qu'eux en produits du sol.

Qu'une nature généreuse y soit pour quelque chose, nous l'accordons, mais le travail y est pour bien davantage. Quoi qu'il en soit, nous n'en avons pas moins nos magnifiques vignobles, nos champagnes, nos bourgognes, nos médocs, nos roussillons, et tant d'autres, que les deux mondes nous envient... et nous payent à bons deniers comptants.

Dans la liste des exposants, nous avons vu avec plaisir les plus grands noms aristocratiques de la France. Ces nobles familles, qui jadis envoyaient tel nombre de lances pour soutenir l'honneur de la France, ont pu se contenter cette fois d'envoyer autant de bouteilles de vin. Heureux signe des temps ! Arriver au même résultat en versant du vin qu'en versant du sang... ne croirait-on pas vivre dans l'ère de la paix perpétuelle?

La disposition de nos produits agricoles fait honneur au sens scientifique du commissaire qui l'a ordonnée. Ces produits ont été classés en trois groupes correspondant aux trois grandes régions de la France :

La région du froment sans vin d'exportation ni soie ;

La région du froment et du vin d'exportation, sans soie ;

La région du froment, du vin d'exportation et de la soie.

Le reste des dispositions des salles consacrées aux produits agricoles est conçu dans le même esprit scientifique et symétrique.

Les Anglais nous reprochent un peu d'aimer par trop la symétrie. Nous répondrions volontiers qu'ils n'y tiennent pas assez. Mais, dans l'espèce, nous aurions peut-être préféré une classification commerciale à un classement géographique. La symétrie n'y aurait peut-être rien perdu.

Somme toute, en tenant compte de nos sucres, de nos garances, de nos fruits, de nos laines, de nos soies et de tant d'autres éléments de richesse agricole, nous ne craignons la comparaison avec aucun pays, et nous la provoquons même relativement à l'Angleterre, notre maîtresse en économie rurale.

IX

Nous sommes moins fiers, moins provocants, quand nous passons au mines et carrières.

Au fond, ce n'est pas d'après les échantillons exposés que nous jugeons la question, mais d'après ce que nous avons appris antérieurement

sur les quantités produites dans l'un et l'autre pays. La France a certes présenté des collections très-intéressantes, et elle pourrait être considérée comme assez riche en minéraux, si elle ne se trouvait pas en présence de pays plus riches encore. Sa production de houille n'atteint pas la dixième partie de celle de l'Angleterre, et elle en importe 50 à 60 millions de quintaux par an. Nous sommes assez patriote pour désirer voir ce *tribut* qu'elle paye à l'étranger augmenter encore, concurremment avec les quantités extraites de ses mines.

Les produits de nos usines ont fait et font encore bonne figure à Londres. Ils supportent très-bien le voisinage des produits similaires anglais, belges et allemands.

Nous en dirons autant de nos machines. Ce qui les caractérise, c'est le fini du travail, la distribution judicieuse des organes, la bonne proportion entre les effets et les moyens employés pour les obtenir. Il y a moins de perte de puissance que dans quelques machines anglaises. Ces différents mérites contribuent, il est vrai, à en augmenter le prix, mais « on en a pour son argent. »

La partie française de l'annexe renferme des spécimens de toutes les catégories de machines, souvent en plusieurs exemplaires et généralement distingués. Voici de puissantes locomotives, ici des machines à filer, là des métiers droits et circulaires à tisser et pour tricots ; plus loin des scieries, des mécaniques travaillant le bois ; ailleurs des machines à composer et à imprimer, des appareils de distillerie, des pompes et tant d'autres. Que de génie dépensé dans les mille perfectionnements dont ils ont été l'objet ! De nouveaux principes, on en trouve rarement ; les nouvelles applications sont plus fréquentes, sans être aussi communes que l'on croit ; mais on améliore tous les jours. Il en est des machines comme d'un livre stéréotypé : on en élimine les fautes au fur et à mesure qu'on les découvre ; après chaque correction, l'œuvre a fait un pas vers la perfection.

Quand la vue se porte sur ces machines si nombreuses et si variées, on se demande comment on a pu qualifier la France de pays essentiellement agricole. D'abord, il n'y avait là rien de bien flatteur pour nous. La Pologne, la Russie sont *essentiellement agricoles*, le Portugal aussi ; mais demandez donc si ces pays ne désirent pas ardemment multiplier leurs manufactures. Nous avions et nous avons une industrie très-développée et dans une proportion heureuse, mais on affectait de l'ignorer. Actuellement on entend un peu moins parler de la prééminence de l'agriculture, c'est que le système prohibitif est détruit. Des prémisses que la France est un pays exclusivement agricole (1) on

(1) Le mot *essentiellement* ne veut pas dire autre chose ici qu'exclusivement.

déduisait les conséquences les plus étranges, par exemple : 1° qu'il faut imposer le blé à l'entrée ou, selon les circonstances, à la sortie; 2° qu'il faut taxer les produits de l'industrie. Nous ne croyons pas nécessaire de démontrer la contradiction qu'il y a entre *ces* prémisses et *ces* déductions.

Or, les machines produites dans un pays fournissent un moyen excellent de mesurer le développement de l'industrie en général. Dans aucune contrée on ne voit de grands établissements de construction de machines si l'on n'y trouve déja des fabriques ou manufactures qui en ont besoin. L'industrie des machines ne vient qu'APRÈS celle qui doit l'alimenter, et elle vient INFAILLIBLEMENT. Elle naît d'abord en vertu du principe que — chaque fois qu'un besoin se fait sentir, il se trouve quelqu'un pour le satisfaire — (voyez tous les traités d'économie politique); elle naît encore parce qu'il faut quelqu'un à proximité pour les réparations, parce que les chefs et ouvriers des diverses manufactures imaginent souvent des améliorations de détail qu'ils veulent faire exécuter sous leurs yeux. On fait d'abord le « vieux » et puis aussi le « neuf. »

Toutefois, bien que nous ayons exhibé une belle collection de machines et que les exposants se soient présentés en assez grand nombre, nous pensons que nous aurions pu faire davantage encore, eu égard à la variété de nos établissements industriels.

X

Parmi ces établissements, ceux qui mettent en œuvre les matières textiles doivent figurer en première ligne.

Des progrès sensibles ont été faits dans cette branche du « travail national. » Ayant acquis, étant en possession incontestée de la supériorité pour tout ce qui concerne le goût, nos fabricants ont pu consacrer leur intelligence et leurs capitaux à la recherche et à l'application des moyens propres à diminuer les prix. Seulement, le croirait-on? on dit nos fabricants un peu lents à innover. Serait-ce parce que « un tiens vaut mieux que deux tu auras? » C'est plutôt parce qu'on n'aime pas assez se donner la peine de pénétrer les idées des autres. C'est là, d'ailleurs, un défaut commun à l'humanité entière, et, chose remarquable! plus on est instruit, plus l'esprit est cultivé... plus on se passionne pour ses propres idées, faisant fi de celles des autres.

Quoi qu'il en soit, l'outillage de nos filateurs se renouvelle et se complète, l'emploi des métiers mécaniques pour tisser se généralise, et on en accroît la rapidité; une foule de travaux faits à la main autrefois — il y a dix ans encore — sont exécutés actuellement plus économiquement et d'une manière plus parfaite par des machines; l'impression a trouvé

des moyens ingénieux d'aller vite et bien, et que de services la chimie ne lui a-t-elle pas rendus, et surtout à la teinture! Elle a fourni une foule de couleurs nouvelles, les unes plus brillantes que les autres, elle a indiqué des procédés perfectionnés pour le blanchiment, pour les apprêts.

Notre industrie textile est donc parfaitement armée pour lutter avec ses concurrents, tant sur le marché français que sur les marchés étrangers ; nous lui recommandons seulement d'apprendre de nos zouaves à avoir de l'audace.

C'est précisément et avant tout pour les tissus que nous demandons le classement par nature de produits. Si les étoffes de même espèce de tous les pays avaient été rapprochées, il n'y aurait eu avantage d'exposition pour personne, et, de plus, notre supériorité dans un grand nombre de branches de l'industrie textile se serait montrée avec évidence. Telles que les dispositions ont été prises, quelques-uns de nos étalages ou de nos groupes les plus importants ont dû être relégués dans des coins obscurs des galeries où ne vont que les visiteurs égarés et les concurrents ardents à la lutte.

Heureusement la soie, cette reine des textiles, a trouvé place dans la « cour française, » que nous appellerions volontiers la cour d'honneur. Dans cette enceinte d'assez grandes dimensions, mais qui paraît exiguë tellement on a cherché à utiliser l'espace disponible, la foule se presse entre les vitrines rangées dans un ordre symétrique très-sévère. On a dû rendre les allées un peu trop étroites, ce qui nuit à l'effet de quelques-unes des marchandises ; on y sent aussi par trop les coudes des voisins.

Seulement, à quelque nationalité que ces voisins appartiennent, on est charmé de ne les entendre exprimer que des éloges ou de l'admiration. La jalousie semble bannie du *Temple de la paix*.

Etes-vous dans la salle des papiers, vous trouvez quelque connaisseur étranger qui l'examine avec satisfaction et qui admire les nuances tendres que personne ne produit aussi bien que nous. Avoncez-vous vers les dentelles ou les soieries, le chemin est barré par des groupes de dames en extase, — et naturellement la majorité d'entre elles sont Anglaises.— Vous transportez-vous vers les bronzes, les cristaux, les verreries, la bijouterie, les papiers de tenture, même vers les meubles dans les galeries du rez-de-chaussée, partout vous rencontrez des visiteurs qui nous accordent la palme du goût, de la pureté et de la grâce des formes. Et il nous semble que, pour les objets de luxe, ces qualités sont préférables à celles qui reposent sur la richesse des matières et la profusion de l'ornementation.

Il est un détail que nous voulons encore faire ressortir avant de quitter la partie française de l'Exposition. Nous avons à peine jeté les yeux

sur les voitures ; nous ne savons quel pays produit les plus belles, aucune comparaison n'étant possible entre des objets compliqués dispersés dans tout un monde de merveilles. Mais parmi les voitures françaises s'en trouvait une qui n'aurait pas attiré nos yeux à Paris, où nous nous en servons presque tous les jours. On devine que nous parlons d'un omnibus, et d'un omnibus de Paris. Pendant longtemps nous considérions cette voiture *commune* comme un objet commun, ordinaire, ou plutôt nous n'y faisions pas plus attention qu'aux autres choses d'un usage journalier. Mais depuis que nous avons usé des omnibus de la confortable Angleterre, nos omnibus nous semblent élégants, commodes, dignes d'un sybarite. Si quelque chose peut nous réconcilier avec le monopole, c'est l'omnibus parisien comparé avec celui de Londres. En vérité, c'est dans la galerie de Cromwell Road que nous avons, pour la première fois, *vu* ou plutôt examiné nos omnibus.

XI

Passons chez nos voisins les Allemands. Nous voici dans le Zollverein. La première chose qui frappe le visiteur, en sortant de France, c'est le défaut d'unité dans la distribution des produits. Quelquefois les similaires ont été réunis, mais en général vous trouvez une salle saxonne et une salle bavaroise, une salle wurtembergeoise et une salle hanovrienne, des salles prussienne, badoise, hessoise, sans parler des compartiments du Mecklembourg, de Hambourg, de Brême, et peut-être d'autres encore.

Il en est résulté qu'aux yeux de tous, à commencer par les Allemands eux-mêmes, l'exposition du Zollverein souffre d'une infériorité que nous considérons comme factice. Rien ne nous autorise à en imputer la faute aux commissaires chargés de représenter ces États ; la faute en est aux circonstances ou aux instructions que les commissaires ont reçues. La plus franche cordialité nous a d'ailleurs semblé régner entre eux (1).

Du reste, l'Allemagne en général n'a pas montré beaucoup d'élan en faveur de l'Exposition, et les gouvernements, nous a-t-on dit, n'ont rien fait pour stimuler les industriels indécis. Un grand nombre de maisons importantes se sont abstenues d'exposer.

---

(1) L'aspect de l'Exposition se reflète dans les divisions du catalogue spécial du Zollverein. Ce catalogue et celui de l'Autriche sont des ouvrages extrêmement instructifs ; nous les mettons, au point de vue des renseignements pratiques, au moins à côté du catalogue français, qui est cependant remarquable à plus d'un titre. Le catalogue anglais est une sèche nomenclature ; celui de la Belgique mérite également des éloges.

Voilà donc pour la vue d'ensemble. Mais quand on examine les choses en détail, on sent peu à peu s'affaiblir ou disparaître l'impression défavorable.

L'Allemagne cultive toutes les branches de l'industrie, et, malgré les abstentions qu'on déplore, elle a des représentants dans toutes les classes. Son territoire et son climat lui permettent à peu près toutes les cultures de la zone tempérée : les céréales, le sucre de betterave, les vins, les alcools, aussi bien que les textiles, y viennent en abondance, et des spécimens s'en trouvent à l'Exposition.

Elle a aussi envoyé des échantillons du produit de ses mines. Ses houilles sont connues ; on sait notamment qu'après l'Angleterre, c'est la Prusse, puis la Belgique, et en quatrième ligne la France, qui en fournissent le plus. Les minéraux métalliques et notamment le minerai de fer abondent aussi en Allemagne ; il n'y a donc rien de surprenant qu'elle fabrique beaucoup de fer et d'acier, et qu'elle les vende à *prix doux*. Ces prix paraissent, dans tous les cas, au-dessous des nôtres.

L'Allemagne ne s'est pas bornée à jouir de ses avantages naturels ; elle a aspiré à ne pas rester en arrière des autres pays pour les perfectionnements techniques, et non sans succès. Essen est en avance sur tous les autres centres métallurgiques pour la fonte de l'acier ; Solingue fait de la coutellerie qui rivalise avec celle de Sheffield et de Châtellerault ; ses hauts-fourneaux et ses forges sont nombreux ; ses constructeurs de machines prétendent concourir avec des chances très-favorables contre leurs confrères de France et d'Angleterre.

Plusieurs machines allemandes ont en effet attiré l'attention des connaisseurs, et nous avons quelque peine à nous soumettre à la loi que nous nous sommes imposée de ne nommer aucun nom.

L'Allemagne excelle aussi dans les arts céramiques. Tout le monde connaît la porcelaine de Saxe, dont il y a un étalage magnifique dans le transept du Zollverein, étalage qu'on comparera avec fruit avec celui de la manufacture royale de Berlin, qui trône sous le dôme de l'Ouest et attire tous les regards. Cette manufacture est une création de Frédéric le Grand.

Parmi les spécialités remarquables de l'exposition allemande, nous citons les cuirs et surtout les cuirs vernis ; les papiers de chiffons, de paille et de bois ; les crayons, qu'elle nous envoie en masse, malgré le tarif ; certains produits chimiques ; des meubles sculptés ; des instruments de musique. Nous regrettons d'être condamné par le défaut d'espace et la variété des produits à ne donner qu'une sèche nomenclature.

Les industries textiles du Zollverein mériteraient un chapitre particulier. L'Allemagne a été longtemps le principal fournisseur de toile de lin, et actuellement encore ses damassés luttent à armes égales contre les concurrents. Nous battons l'Allemagne dans l'industrie des lainages

et dans tout ce qui est fantaisie, mais elle nous le rend pour les draps, qu'elle peut vendre au-dessous de nos prix ; il nous manque ici le mot *undersell* des Anglais. Pour les soieries, Crefeld se rapproche beaucoup de nous ; il est possible que cette manufacture n'ait « rien oublié », mais on ne saurait dire qu'elle n'ait « rien appris. » La Saxe et quelques autres centres manufacturiers travaillent admirablement le coton, mais nous n'avons rien vu que nous mettrions au-dessus des produits de Mulhouse.

Somme toute, si la France travaille de préférence pour le luxe, l'Angleterre pour les masses, l'Allemagne a plus particulièrement en vue la classe moyenne. Ses produits sont solides et à bon marché.

Mentionnons en passant le Mecklembourg et les villes libres et hanséatiques de l'Allemagne. Ce ne sont pas là des centres industriels; on n'y travaille guère que pour la consommation locale, mais pour la consommation des villes grandes et riches. On fait, par exemple, des meubles sculptés, des pianos et autres objets semblables.

XII

L'industrie autrichienne a beaucoup d'affinité avec celle de l'Allemagne. Elle aussi paraît travailler de préférence pour la classe moyenne, et souvent aussi ses prix sont très-bas.

Telle n'est pas, cependant, l'impression du visiteur qui passe du transept du Zollverein au transept autrichien. Les magnifiques verres et cristaux qui se présentent en premier lieu à nos yeux, s'ils ne sont pas toujours du goût le plus pur, ne sont pourtant pas à la portée de toutes les bourses. Il faut naturellement faire partout la part du luxe, et si nous cherchons à fixer le caractère général d'une industrie, nous ne prétendons pas supprimer les exceptions.

Payons, avant de continuer, un hommage à la bonne disposition du local. Sous ce rapport, l'Autriche a partagé avec la France l'honneur d'être placée en première ligne. La bonne distribution des objets exposés, on le sait, est d'une grande importance ; elle a fait donner cette fois à l'Autriche le pas sur le Zollverein, du moins aux yeux du public vulgaire, bien que l'industrie de l'empire autrichien soit moins développée que celle du reste de l'Allemagne.

Mais l'Autriche l'emporte par ses produits agricoles. La Hongrie, — qui a une ou deux salles particulières, — a fourni une collection intéressante ; si la récolte est mauvaise en France, on pourra lui acheter des céréales ; si le vin ne réussit pas chez nous, nous pourrons lui en demander pour couvrir notre déficit. Ses bestiaux et ses troupeaux ne sont pas à dédaigner, malgré leur air étrange, et c'est peut-être le bas prix de leurs cuirs qui permet à cet exposant de Vienne de vendre une paire de bottes à 7 ou 8 fr.

Les industries se sont cantonnées par provinces en Autriche, comme dans la plupart des autres pays. Autrefois, dans les villes, il y avait une rue des tanneurs et une rue des cordonniers, une rue des tailleurs et une rue des serruriers; les similaires s'attirent, et ce qui se ressemble s'assemble. Mais les industries ont des raisons plus profondes pour se grouper : ce sont les matières premières qu'on veut avoir sous la main; c'est du marché ou des moyens de transport qu'on entend se rapprocher; ce sont les industries annexes ou auxiliaires qu'on doit soutenir en se réunissant; c'est de la réputation acquise par une localité qu'on veut profiter; ce sont mille autres motifs que chacun trouvera avec un peu de réflexion. Pour faire le verre de Bohême, c'est en Bohême, pour fabriquer l'acier de Styrie, c'est en Styrie qu'on doit s'établir. Les manufactures de toile seront créées en Silésie, à Frendenberg, par exemple, ou en Moravie et en Bohême. Autour d'elles se grouperont les filatures de lin, auxquelles se joindront les « moulins à coton » et les tisseurs. La soie choisira de préférence le Tyrol, la Vénétie et Vienne; elle aime la chaleur et les grandes villes. Les laines prendront pour centre Brünn, Reichenberg, Iglau et Bielitz, d'où la fabrique rayonnera dans un cercle de plus en plus étendu.

Quand les industries se groupent ainsi, c'est bon signe, elles ont de la vitalité. D'abord, le premier entrepreneur heureux en appelle un second, la prospérité du second fait venir le troisième, et ainsi de suite, tant que le marché peut les supporter. Leur rapprochement produit la concurrence, c'est-à-dire l'émulation, l'amélioration des marchandises et la baisse des prix. Les inventions de l'un deviennent bientôt la propriété de tous. C'est un fait de cette nature qui a donné à Vienne la première place, après Paris, dans la fabrication des châles.

Il resterait à nommer encore bien des industries autrichiennes, ses instruments de musique, les produits de l'imprimerie, les bougies, les savons et autres; mais nous avons hâte de passer la frontière et d'entrer en Belgique. On devine qu'il s'agit de la topographie de l'Exposition, qui ne s'accorde pas plus avec la géographie que le roman avec l'histoire.

XIII

La « petite France » qui a pour capitale un « petit Paris » est un vaillant pays. Il est peu étendu, ce qui est fort regrettable à plus d'un égard, mais sa puissance industrielle est bien au-dessus de ce qu'on pourrait attendre d'un peuple de quatre millions d'habitants. Sa supériorité n'existe pas seulement dans l'industrie... Mais nous ne parlons ici ni arts, ni sciences, ni politique. Nous pouvons cependant dire que la Belgique est peut-être « le premier entre ses pairs. »

La Belgique paraît avoir tenu à honneur de se faire représenter dans

toutes les classes de produits; mais elle ne brille, — comme toutes les autres contrées, — que dans quelques-unes. Sa force consiste, d'une part, dans ses mines et usines, et de l'autre, dans ses manufactures de tissus; on le voit, ce sont les principales branches de l'industrie.

Abondamment pourvue de houille, dont elle exporte même une quantité importante, elle a pu donner une grande extension à sa fabrication de fer, métal que ses forgerons et ses mécaniciens savent très-bien transformer en canons, fusils, sabres et machines de toute espèce. Ces produits sont faits dans d'assez bonnes conditions pour que la concurrence avec d'autres pays ne leur soit pas trop difficile à soutenir.

Parmi les textiles, qu'on attaque tous d'ailleurs, on n'excelle que dans les lins et les laines. La Belgique n'a voulu être dans la dépendance d'aucun pays pour la fourniture de ses matières premières, car, au fond, ce n'est ni l'aptitude ni les capitaux qui lui manquent pour donner de l'exension aux manufactures de soie et de coton; elle n'emploie guère ces textiles que pour les tissus mélangés. Les toiles de Flandre et de Brabant, les draps de Verviers et les dentelles de Bruxelles continuent de justifier leur réputation.

Nous ne pouvons pas quitter la Belgique sans mentionner au moins deux de ses industries les plus remarquables, qui n'ont, du reste, rien de commun entre elles, la fabrication du sucre de betterave et le moulage et le laminage du zinc. On voit d'admirables spécimens de ces moulages au palais de Kensington.

En suivant l'ordre dans lequel les pays sont rangés à l'Exposition, nous arrivons à la Suisse.

Chose curieuse! l'industrie helvétique paraît s'être jetée de préférence dans les parties que la Belgique a cru devoir négliger. Ainsi les deux pays libéraux situés aux deux extrémités opposées du Rhin semblent se compléter mutuellement.

En Suisse, point de ces grandes usines à fer ou à zinc; les Alpes helvétiques ne recèlent que peu de minerais dans leurs flancs gigantesques. Quant aux tissus, ce n'est pas le lin et la laine, mais le coton et la soie qui sont les textiles préférés sur les bords des lacs de Constance, de Zurich ou des Quatre-Cantons. Or, bien que le coton travaillé en Suisse ait eu à remonter le Rhin, ou à venir de Brême par chemin de fer, nous trouvons avantageux de faire venir des calicots suisses, de les imprimer et de les revendre avec notre cachet. Nous produisons donc plus chèrement les toiles de coton.

Les mousselines suisses, unies ou brodées, les soieries de Zurich, les rubans de Bâle occupent dans le commerce international un rang très-respectable; peut-être, cependant, leurs étalages n'avaient-ils pas un emplacement en proportion avec leur importance réelle.

N'oublions pas l'horlogerie de Genève, de Neuchâtel et d'autres cantons. Une collection intéressante s'en trouvait à l'Exposition, et les exposants faisaient ressortir avec amabilité les innovations ou améliorations introduites depuis quelques années. N'entrons pas dans ces détails techniques, bornons-nous à faire remarquer que les fabricants d'horlogerie suisses ne paraissent pas vouloir s'endormir sur leurs lauriers ; ils savent qu'ils ont des concurrents à Besançon, en Angleterre et ailleurs, et ils veulent rester les premiers dans une industrie qui fait gagner leur vie à de nombreuses populations.

XIV

Les États scandinaves, les Pays-Bas, la Russie, la Turquie, la Grèce, les îles Ioniennes et divers pays transatlantiques et transocéaniques sont groupés ensemble entre la Suisse et l'Angleterre, au nord de l'édifice. La plupart de ces pays n'ont envoyé que des matières brutes ou des produits agricoles: la Grèce, ses vins et ses raisins, ses huiles et ses cocons, sans parler de ses objets d'art ; la Russie, ses fourrures, ses céréales, chanvres ou lins, ses pierres, mais aussi ses cuirs si souples et si durables, et divers objets de luxe bien exécutés. D'autres produits sont venus d'ailleurs, notamment du bois du Brésil, de la laine d'alpaca du Pérou, de la soie du Japon, etc.

La Hollande et les États scandinaves mériteraient mieux qu'une simple mention en passant. Sans doute, l'industrie de ces contrées ne joue pas un rôle considérable dans le commerce international; ni l'Angleterre, ni la France, ni l'Allemagne n'en craignent la concurrence ; mais il n'est pas sans intérêt de constater le progrès des manufactures de ces pays et de faire des conjectures sur l'époque à laquelle elles suffiront aux besoins de leurs nationaux.

La Hollande s'occupe surtout de fournitures pour la marine, de constructions navales, et fait un peu de toile (et de la bonne) et des draps. Elle excelle aussi dans la fabrication des pipes et des tabacs.

Le Danemark, qui a produit Thorwaldsen, se pique de donner une forme artistique à ses porcelaines, à ses meubles et à divers autres objets fabriqués. L'agriculture du Holstein, et peut-être d'autres parties du royaume, est très-avancée et a fait naître des établissements où l'on construit des instruments aratoires, des ustensiles de laiterie vraiment remarquables. En somme, le Danemark ne fait pas trop mauvaise figure à l'Exposition.

La Suède non plus. Une belle collection de minerais, des bois, des fers, de la quincaillerie, diverses sortes de tissus, surtout des draps, des cotonnades, même un peu de soie, font une impression favorable sur le visiteur, qui trouve d'ailleurs des spécimens de presque toutes les

branches de l'industrie dans la cour suédoise. Comme nous le disions dans la première partie de ce travail, chaque nation tend à se suffire à elle-même au moins en industrie. Cette tendance est favorisée quelquefois par les gouvernements qui encouragent, subventionnent, protégent les industries nouvelles, mais plus encore par l'ardeur avec laquelle les particuliers sont à la recherche des professions les moins encombrées, et la vigilance qu'ils mettent à guetter les besoins à satisfaire.

XV

Du nord nous passons sans transition au sud. Dans le palais de l'Exposition, de la Suède et de la Russie à l'Espagne et au Portugal il n'y a qu'un pas. Ces deux pays sont dans une situation vraiment privilégiée pour le commerce comme pour l'agriculture ; le sol fournit des minéraux en abondance et produit la plupart des matières premières, y compris le coton.

Le travail des métaux, la construction des machines, ne paraissent convenir à aucun des deux États qui se partagent la péninsule ibérique ; du moins n'en produisent-ils pas assez pour leur consommation. L'Exposition porte la trace de cette pauvreté ; en revanche, que de richesses agricoles elle fait pressentir ! Des céréales (rarement assez pour l'exportation), des vins généreux en abondance, des graines variées, des huiles, des oranges, des amandes, des tabacs, des cocons ou des soies gréges, forment, avec quelques autres, un ensemble enviable.

La manufacture de tissus de ces pays a surpris bien du monde. On savait que la Catalogne file et tisse le coton, que Valence et Lisbonne font des soieries, que Barcelone, Séville, Tolède produisent des lainages et des draps, mais on ignorait que ce drap était si beau et ces soieries si remarquables.

Nous nous sommes réservé l'Italie pour la *bonne bouche*. Elle se trouve dans le voisinage de la grande porte donnant sur Cromwell Road. Ce n'est pas que son exposition *industrielle* soit digne d'une grande nation. Au fond, elle ne l'était pas il y a à peine deux ans, et maintenant elle n'a encore que les éléments de sa future grandeur. C'est un arbre dont la haute tige porte une couronne touffue et bien développée, mais la floraison n'est pas encore venue, et il faut du temps pour que les fruits mûrissent.

Ce qui attire surtout vers la cour italienne, et nous comprenons, toute intention politique mise de côté, Rome avec l'Italie, ce sont les œuvres d'art dont elle est ornée. Il n'est pas nécessaire d'être connaisseur pour les admirer, et le public ne s'en est pas fait faute. Mais ce n'est pas là de l'industrie. Ce n'est certes pas un procédé manufacturier qu'a employé tel artiste en consacrant onze ans pour orner d'une mosaïque la

table de marbre qu'on remarque dans le voisinage de ces belles statues envoyées par l'Italie.

Du reste, au point de vue industriel et commercial, on a peut-être voulu montrer, par leur rapprochement matériel, quel résultat on peut obtenir avec les marbres dont on met sous les yeux du public une si magnifique collection. Ces marbres ont déjà, si nous sommes bien informé, provoqué la création d'une compagnie anglaise qui se propose de l'introduire sur une grande échelle. Nous passons sur les autres minéraux exposés, quoique, en somme, sauf quelques meubles, ce ne soient guère que des matières premières et surtout des produits agricoles que l'Italie offre en ce moment au commerce. Ses tissus, dont quelques-uns ne sont pas à dédaigner, n'occupent qu'un rang secondaire parmi ses productions. A en juger par l'Exposition, Florence s'est laissé devancer.

Les vins, les huiles, les chanvres, les soies, les pailles et quelques drogues forment la principale base de la richesse agricole de l'Italie. Ces produits sont si abondants et leur importance commerciale si évidente, que l'agriculture de ce pays s'est élevée, par ses propres forces et sans abuser de l'imitation, à un niveau assez respectable. Elle a même donné naissance à de nombreux ateliers où l'on construit les instruments nécessaires aux travaux ruraux.

Dans ce moment, l'Italie est trop préoccupée de ses intérêts moraux pour s'occuper de ses intérêts matériels : on se prive du luxe afin de pouvoir mieux payer la rançon de la liberté, de l'unité, de l'indépendance !

Un jour viendra où l'Italie pourra dire à son tour : — Et moi aussi je suis manufacturière.

XVI

En résumé, c'est en vain que chaque nation a la prétention de se suffire, de pourvoir directement à tous ses besoins si multiples, si variés. Pour réussir, il faut à chaque produit le milieu qui lui convient, et souvent ce milieu est le résultat de circonstances que l'homme ne saurait créer, et auxquelles il ne saurait suppléer. C'est très-heureux, car si nous pouvions nous rendre maîtres de tous les obstacles extérieurs, nous nous entourerions, chacun chez soi, de murs moraux plus difficiles à renverser que les murs de granit. Nous avons besoin les uns des autres, supprimons donc tout ce qui entrave les rapports entre les nations.

Un second point qui ressort de l'Exposition universelle, c'est, nous le répétons, que dans chaque pays l'industrie des machines s'est développée en raison directe et étroite des usines et manufactures établies dans la contrée. Partout et toujours, *quand cela est possible*, le pro-

ducteur se rapproche du consommateur, et les fabriques sont les principaux consommateurs de machines.

La quantité des machines construites dans un pays est, à un autre point de vue encore, un indice de l'extension de sa production. La machine est destinée à remplacer des bras. Si l'on évalue le travail d'une machine à l'égal de celui de 100 hommes, 1,000 machines ajoutent 100,000 paires de bras aux forces de la nation, et, par conséquent, 500 machines n'en donneraient que 50,000. Est-il nécessaire d'exprimer les conclusions que tout le monde tirera de ces prémisses? Faut-il dire en toutes lettres que deux en *font* plus qu'un?

Le troisième point sur lequel nous désirons appeler l'attention du lecteur, c'est qu'avec des efforts soutenus on peut souvent suppléer aux dons naturels. Personne ne doit donc s'endormir sur ses lauriers. Pour un très-grand nombre d'objets, la forme est un élément important de succès. Dans les expositions antérieures, les Anglais ont vu que cet élément leur manquait, ils se sont mis à l'œuvre, et déjà leurs résultats sont dignes d'éloges.

Que leur exemple nous profite ; travaillons pour qu'ils ne nous atteignent pas. Notre supériorité est toujours incontestée ; maintenons-la intacte. Avec les dons que la nature nous a prodigués, la même somme de travail doit produire sur nous un effet bien plus intense. Et pourquoi ferions-nous moins d'efforts que nos voisins? Est-ce qu'ils négligent de tirer parti de leurs avantages? Pourquoi n'en ferions-nous pas autant des nôtres?

Une dernière réflexion pour terminer. Selon l'opinion reçue, le commerce anglais et, certes, le commerce allemand sont plus entreprenants que le nôtre. Si l'esprit d'entreprise pouvait s'enseigner, nous dirions : Fondons vite des écoles pour répandre cette précieuse qualité ; mais, à défaut d'enseignement direct, ne pourrait-on arriver, par un détour, au même résultat?

En fait, ce qu'il s'agit de vaincre pour créer une entreprise, c'est la crainte de l'inconnu. Il est une partie de cet inconnu, la prévision des événements futurs, qui restera naturellement toujours hors de notre portée. Restent les notions sur les pays étrangers, sur la chimie, la mécanique, la connaissance des langues, et surtout l'instruction spéciale que devrait posséder chaque négociant, et qui, en lui permettant de juger à bon escient, diminuerait pour lui la crainte de l'inconnu, parce que l'inconnu aurait notablement rétréci son domaine.

En un mot, ce que nous demandons, c'est le développement de l'enseignement commercial en même temps que de l'enseignement industriel.

MAURICE BLOCK.

L'ABOLITION DES OCTROIS COMMUNAUX EN BELGIQUE

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 18 JUILLET 1860 PENDANT L'ANNÉE 1861, PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES. Bruxelles, 1862.

I. — Il y a juste deux ans, le gouvernement belge a eu le bon sens et le courage d'affranchir ses populations d'un impôt des moins populaires et des moins légitimes; nous avons nommé l'octroi. 78 communes, sur les 2,538 que compte la Belgique, en étaient affligées; par le nombre de leurs habitants, qui était, à la fin de 1858, de 1,222,991 sur une population totale de 4,623,089 âmes, ces communes représentaient au delà du quart du pays. Dans 18 communes, l'octroi était affermé pour une somme de 421,328 fr.; dans les 60 autres communes, il était perçu directement par l'administration locale et donnait un revenu brut de 11,694,984 fr.; le rendement total s'élevait donc à 12,116,312 fr. Plus de 100 articles étaient soumis à l'octroi; toutefois, la majeure partie du rendement provenait de quelques grands articles de consommation de première nécessité. Ainsi, sur les 11,7 millions que les 60 communes à perception directe tiraient en 1858 de l'octroi, ces articles fournissaient les sommes que voici :

COMESTIBLES.		BOISSONS ET COMBUSTIBLES.	
1. Grains, farines, etc.	806,344 fr.	6. Bières.	2,795,417 fr.
2. Bestiaux.	2,187,128	7. Boissons distillées.	753,594
3. Viande dépecée. . .	491,447	8. Vins et vinaigres. .	828,507
4. Poiss., gib. et volaille.	472,689	9. Bois.	463,972
5. Beurre et fromages.	281,582	10. Charbons.	1,099,729
	4,239,190 fr.		5,941,219 fr.

Soit pour ces dix chapitres seuls une somme de 10,180,409 fr. ou presque 88 0/0 du total des recettes. Plus encore que partout ailleurs, — en France, par exemple, les grains, la farine, etc., sont en général exempts de l'octroi — cet impôt de consommation pesait en Belgique de tout son poids sur les articles les plus indispensables à l'entretien des classes les plus nombreuses.

Aussi la réforme, ou plutôt l'abolition de cet impôt, avait-elle été réclamée avec insistance depuis une vingtaine d'années. Une commission spéciale fut instituée par un arrêté royal du 9 novembre 1847 pour examiner ces réclama-

tions; elle concluait à la suppression de l'octroi; toutefois les moyens par elle indiqués pour procurer aux communes des ressources équivalentes ne furent pas jugés réalisables. Quelques années après, la Chambre des députés fut de nouveau saisie de la question par deux propositions de loi dues à l'initiative parlementaire. Un rapport de la section centrale, déposé le 22 janvier 1856, arrivait également à conclure que la suppression des octrois était « désirable; » mais la section centrale se trouvait arrêtée par la nécessité « d'ouvrir préalablement aux communes des sources nouvelles et suffisantes de revenu; » elle en renvoyait « l'initiative » aux communes intéressées et au gouvernement. Les communes ne se hâtaient point de répondre à cette invitation; on vit même, sous la pression de leurs besoins toujours croissants, les tarifs d'octroi s'aggraver et ce genre d'imposition s'établir dans des localités qui jusque-là avaient su s'en préserver. Par contre, le conseil provincial du Brabant (vote du 7 juillet 1857) engageait directement les Chambres et le ministère d'*introduire dans le système général des impôts perçus au profit de l'Etat des modifications telles qu'il fût possible d'arriver à l'abolition des octrois communaux.* C'est dans cet esprit qu'a effectivement été conçu le projet présenté le 10 mars 1860 par M. Frère-Orban, ministre des finances, et qui est devenu la loi du 18 juillet 1860.

La phrase que nous venons de souligner trahit le côté faible de la réforme. Se sentant ou se croyant impuissantes à atteindre par leurs propres efforts le but convoité : trouver ailleurs l'équivalent des ressources que leur ferait perdre l'abolition des octrois, les populations réclament l'intervention de l'Etat qui ne peut pourtant leur donner que l'argent qu'elles lui fournissent. Cette intervention directe du gouvernement dans les affaires financières de la commune menace, en outre, de créer un fâcheux précédent dans un pays qui jusque-là avait veillé avec un soin jaloux sur l'autonomie départementale et communale. Les études et les discussions continuées durant une vingtaine d'années avaient cependant démontré qu'il était chimérique d'espérer de l'initiative des communes la réalisation de la réforme tant désirée; la question dès lors se posait forcément ainsi : Vaut-il mieux y renoncer que de la faire opérer par l'Etat? Formulée de cette sorte, la question paraissait n'admettre qu'une seule réponse. Ainsi en jugeaient du moins le gouvernement et les Chambres. L'art. 1er de la nouvelle loi décrétait donc l'abolition immédiate et définitive des « impositions communales indirectes connues sous le nom d'octrois : » c'était le but suprême, en faveur duquel on se résignait volontiers à quelques inconvénients dans les moyens d'exécution. Voici, en peu de mots, la combinaison adoptée pour suppléer aux ressources que les 78 communes à octroi allaient perdre. Pour cinq articles qui sont : les vins étrangers, les eaux-de-vie indigènes, les eaux-de-vie étrangères, les bières et vinaigres, enfin les sucres, l'octroi était remplacé par un droit d'accise; la transformation et surélévation de l'impôt sur ces cinq articles devait en porter le rendement de 20.5 millions à 31 millions de francs environ : 34 0/0 de ce rendement total, soit la part due à la transformation et augmentation du droit, en sont prélevés et vont constituer un *fonds communal*. Ce fonds reçoit en outre 40 0/0 du produit brut des postes, et 75 0/0 du produit des droits d'entrée sur le café. Ces quotes-parts étaient estimées lors de la présentation de la

loi en question, l'une à 1,500,000 fr. et l'autre à 2 millions; on comptait donc que le fonds communal aurait annuellement à sa disposition une somme de 14 millions au moins; dès l'année 1861, les estimations furent portées plus haut, ce que les faits ne tardaient pas à justifier. Avec ce « fonds communal » on payera aux communes à octroi l'équivalent du produit *net* qu'elles auraient obtenu de l'octroi, et on dédommagera les autres communes de la surcharge que leur impose la généralisation et respectivement l'augmentation des droits d'accise. La répartition du fonds communal entre toutes les communes se fait, d'après les rôles de l'année précédente, au prorata du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes. L'allocation d'une commune ne doit cependant pas être inférieure au revenu net qu'elle obtenait en 1859 de l'octroi. Pour atteindre ce résultat plus sûrement, la quote-part de 40 et de 34 0/0 que le fonds communal reçoit dans le produit des postes et des accises est portée, pour les trois premières années, à 42 et à 36 0/0, et le gouvernement garantit jusqu'au 31 décembre 1861 un revenu annuel de 15 millions : il compense la différence en moins, s'il y a lieu.

II. — De fait, le gouvernement en a été dispensé. Le budget préventif de 1861 avait évalué les recettes probables du fonds communal à 14,920,000 fr.; un restant de 80.000 fr. aurait, en cette prévision, dû être fourni par le Trésor. Mais les recettes effectives se sont élevées à la somme de 15,253,570 fr. dont voici les provenances :

Nature des produits.	Recette totale.	Part attribuée au fonds communal.	
Café (droits de douane).	2,643,048 fr.	1,982,286 fr.	ou 75 0/0
Eaux-de-vie de France (*id.*). . .	77,442	27,879	36
Vins (droits d'accise).	2,952,315	1,062,833	»
Eaux-de-vie indigènes (*id.*) . .	9,201,353	3,312,487	»
— étrangères (*id.*) . .	232,136	83,569	»
Bières et vinaigres (*id.*)	12,875,316	4,635,114	»
Sucres (douane et accise). . . .	6,600.500	2,016,180	»
Poste aux lettres.	5,079,100	2,133,222	42
	38.661.210	15,253,570	

Au point de vue du fisc, la combinaison a donc parfaitement réussi : la garantie d'un minimum est restée purement nominale. Le revenu propre au fonds communal a suffi pour restituer aux 78 communes à octroi les 11,558,146 francs qu'elles avaient tirés en 1859 de ce dernier impôt; il leur a été attribué en outre une somme de 380,637 francs à titre d'indemnité provisoire pour traitement d'attente aux anciens employés de l'octroi non encore replacés; le reste (3,265,485 fr.) a été distribué aux communes sans octroi. Ces communes n'avaient reçu, pour les 164 jours (du 21 juillet au 31 décembre) durant lesquels le nouveau régime avait fonctionné en 1860, que la somme de 1,295,275 francs; à proportion égale, elles auraient touché 2,890,675 fr. en 1861 : leur

quote-part effective en cette dernière année a donc dépassé de 13 0/0 celle de l'exercice précédent. Sur les 78 communes à octroi, il y en a 11 qui, en 1861, ont déjà touché de droit, comme *prorata* du principal de leurs contributions directes, au delà du *minimum* qui leur est garanti, ou plus que l'octroi ne leur avait rapporté dans l'année pourtant exceptionnellement favorable de 1859. A mesure que, par les progrès de la consommation, s'accroîtra le rendement des impôts dont s'alimente le fonds communal, on verra augmenter aussi le nombre des communes à octroi rentrant dans cette catégorie, c'est-à-dire qui toucheront, par le jeu naturel de la répartition, plus que le minimum garanti, qui obtiendront du fonds communal un revenu constamment croissant.

Quelques administrations communales redoutent cependant que ce moment ne tarde trop à arriver; elles regrettent l'octroi qui, à leur avis, aurait donné un revenu plus rapidement ascendant et par là s'adaptant mieux aux nécessités croissantes du budget communal. Le rapport ministériel démontre le mal fondé de ces regrets : ils reposent sur l'idée trop optimiste qu'on se fait de l'élasticité du revenu des octrois. Ainsi, dans les dix principales villes du royaume, le produit net des octrois, de 6.4 millions par an durant les années 1840-49, s'est élevé à 7.5 millions dans la décennale suivante, soit en moyenne un accroissement annuel de 106,932 fr.; mais si l'on défalque la part due aux changements de tarif, l'augmentation intrinsèque résultant des progrès de la consommation n'est que de 77.371 fr. ou de 1.25 0/0. C'est à peu près la proportion d'accroissement de la population elle-même dans les localités en question.

Ce fait, qui se reproduit pour la totalité des communes à octroi, nous semble démontrer plus encore que le rapport ne lui demande : il prouve l'influence extrêmement regrettable que l'octroi exerçait sur les consommations les plus usuelles. Laissée libre, la consommation des articles de première nécessité (pain, viande, vin, bière, charbon, etc.) augmente de nos jours dans une proportion plus forte que la population; autrement dit : leur consommation moyenne par habitant ne reste point stationnaire dans un pays où le progrès général est manifeste, comme en Belgique. Si, malgré le progrès de l'aisance, la population des communes à octroi n'a pas pu, durant vingt ans, accroître sa consommation en ces articles, c'est évidemment à l'octroi qu'en revient la faute. Comme tout impôt inopportun ou excessif, il a déprimé la faculté d'acquérir et de jouir. Avons-nous besoin d'ajouter que la dépression est d'autant plus fâcheuse qu'elle frappe sur les consommations les plus indispensables et atteint les classes les plus nombreuses dans leurs éléments de nourriture même?

Il en est forcément de l'octroi comme de toute mauvaise mesure qui a duré : les effets survivent plus ou moins longtemps à la cause qui les a fait naître. Ainsi, les détaillants tardent autant que possible à faire jouir leurs clients de la baisse des prix résultant du non-paiement de l'octroi. C'est ce qui arrive en Belgique aussi; les partisants de l'octroi et les adversaires du cabinet — la politique fait flèche de tout bois — en profitent pour attaquer, comme inefficace, la réforme du 18 juillet 1860. M. Frère-Orban repousse victorieusement les attaques de ces impatients par calcul. Il y a d'abord un certain nombre d'articles anciennement soumis à l'octroi, tels que le charbon, le vin, etc.,

dont le consommateur, les achetant *extra muros*, avait l'habitude d'acquitter directement l'impôt : il n'a plus aujourd'hui à le payer et profite intégralement de la différence. Pour les articles achetés en ville, la concurrence libre ne peut manquer de forcer peu à peu les détaillants à tenir compte au consommateur de l'abolition de l'octroi : quelques-uns l'ont fait dès le lendemain de la mise en pratique de la réforme du 18 juillet 1860. Pour accuser celle-ci de stérilité là où la baisse se fait attendre, il faudrait pouvoir préciser la part d'influence des divers éléments qui concourent à l'établissement du prix; la tâche est bien difficile, surtout quand il s'agit d'un espace de temps restreint. La réduction que telle cause devait « naturellement » produire peut être contrebalancée et au delà par telle autre cause simultanée, agissant dans un sens inverse. Il faut, au surplus, ne pas perdre de vue que les produits naturels, notamment les articles servant à l'alimentation de l'homme, manifestent de nos jours une tendance fort prononcée à la hausse : on connaît le mobile de cette hausse : il n'a rien d'affligeant. C'est donc un sérieux et sensible avantage déjà, si les dégrèvements en droit de douane, d'accise, d'octroi, etc., parviennent à ralentir cette progression, ou plutôt s'ils cessent d'ajouter des éléments artificiels de hausse à ceux que renferme le jeu libre de l'offre et de la demande.

III. — Nous venons de dire un mot des deux objections qui nous paraissent les plus importantes parmi celles élevées en Belgique contre la réforme accomplie il y a tantôt dix-huit mois, ou articulées ailleurs contre la réalisation d'une telle réforme. Passons sur les autres objections signalées et réfutées dans le rapport ministériel : elles sont ou peu sérieuses ou d'une nature trop spéciale pour intéresser le public étranger. Nous pouvons de même nous dispenser d'insister sur les avantages généraux, vigoureusement relevés par M. Frère-Orban, qui résultent de l'abolition des octrois : la suppression des entraves à la circulation intérieure, le remplacement de taxes assises sur les objets de première nécessité par des impôts frappant sur des objets d'une consommation moins générale, la disparition d'une cause de fraudes constantes; ce sont là des faits connus et dont la portée n'a plus besoin d'être démontrée.

L'honorable M. Frère-Orban a donc parfaitement le droit de se féliciter de la belle réforme qu'il lui a été donné de proposer et d'accomplir; il a mille fois raison de ne point douter que le temps ne fasse promptement justice des objections qu'elle soulève encore en ce moment. Nous louerions hautement, de la part de tout autre ministre, cette fermeté de convictions et de croyances, assez rares de nos jours parmi les hommes d'État et même parmi les hommes de la science; elle ne nous surprend guère chez M. Frère-Orban qui a fait ses preuves, et qui, l'année dernière encore, avait préféré déposer momentanément son portefeuille que d'adhérer, dans la question monétaire, à une solution qui contrariait ses vues et ses principes. Mais on demande beaucoup aux riches. Est-ce notre faute si M. Frère-Orban nous a gâtés, s'il nous a donné l'habitude et le droit d'être exigeants? Nous le dirons donc franchement : la fin de son rapport affaiblit le sentiment de réelle satisfaction que nous avait donné la lecture de ce remarquable document; les conclusions ne répondent

pas tout à fait aux prémisses ; on dirait que l'honorable ministre hésite à tirer de son argumentation les conséquences qu'elle autorise, qu'elle appelle.

Les objections contre le nouveau régime, nous l'avons dit, émanent surtout de quelques administrations communales ; du moins sont-ce les objections auxquelles M. Frère-Orban paraît être le plus sensible. Ces administrations regrettent la perte de la facilité qu'offrait l'ancien régime : on pouvait aisement accroître les revenus de la ville, soit en surélevant le tarif des octrois, soit en l'étendant à des objets jusque-là exempts. Naturellement on n'avoue pas ce regret ; les administrés pourraient s'en montrer médiocrement édifiés ; ils seraient même capables d'y voir un motif de plus pour bénir le jour qui a vu tomber les barrières de l'octroi. On exprime seulement la crainte que la progression du revenu substitué aux octrois ne suive pas d'aussi près que ceux-ci la marche croissante des besoins communaux. Chiffres en main, M. Frère-Orban répond à ces administrateurs soucieux de l'avenir : 1° que le rendement de l'octroi n'était pas aussi élastique qu'ils le prétendent ; 2° qu'en tous cas, le trésorier communal ne perd rien, puisque l'État lui garantit comme minimum l'équivalent du revenu qu'il avait tiré des octrois ; 3° que ce nouveau revenu est fortement accroissable, qu'il doit immanquablement progresser à mesure que la population et l'aisance croissantes surélèvent la consommation des objets et des services dont l'imposition alimente le fonds communal. A ces réponses péremptoires il n'y avait rien à ajouter, si ce n'est d'engager les administrations communales de veiller à ce que leurs dépenses suivent tout au plus, mais ne dépassent pas cette marche progressive des revenus, fidèle reflet de la progression des facultés contributives des populations.

Au lieu de cela, le rapport nous offre le singulier spectacle d'un ministre poussant les administrations communales à gratifier leurs administrés de quelques nouveaux impôts directs, les poussant même à s'y prendre le plus promptement possible, tant que « le souvenir de l'octroi, avec son cortége de vexations et d'injustices, est encore assez présent pour qu'on ne rencontre pas dans les villes une opposition sérieuse à l'établissement de taxes directes ! » De nos jours plus que jamais, les administrations locales, elles aussi, ne sont que trop enclines à surélever les dépenses publiques et avec elles les obligations imposées aux contribuables. Si l'autorité supérieure intervient, agissante ou pour conseiller, elle devrait s'appliquer, non à stimuler, mais à contenir, dans l'intérêt des administrés, le penchant pour ainsi dire fatal des gouvernants locaux, à accroître leurs ressources, autrement dit, les charges de la communauté.

Nous sommes adversaires aussi décidés que M. Frère-Orban lui-même des octrois communaux : mais un des principaux griefs que justement on articule contre eux, comme en général contre les impôts indirects, c'est, à notre avis, la « facilité » apparente avec laquelle ils se prélèvent et se surélèvent : une fois que le fisc a appris ainsi à tondre la brebis sans la faire crier, il est aisément conduit à la tondre jusqu'au sang sans même s'en apercevoir. Avec les impôts directs qui, en outre, permettent une répartition plus juste, selon les facultés et non selon les besoins des contribuables, ces derniers savent mieux ce qu'ils paient et se montrent moins « faciles » à surpayer les services publics que l'impôt doit solder. Mais où serait, par exemple, le bénéfice réel de l'abolition

de l'octroi si peu à peu on réussissait à faire payer au public le double de ce qu'il avait déboursé sous cette forme, si on l'amenait par degré à payer une fois directement à la commune, et une seconde fois à l'Etat pour qu'il le reverse dans la caisse communale? Voilà cependant la voie où les exhortations quelque peu singulières de M. Frère-Orban menacent d'engager les administrations communales. C'est une belle chose, assurément, que d'affranchir les populations d'un impôt onéreux et vexatoire; mais encore faut-il que la décharge ne devienne pas trop lourde.

Cette inconséquence ne peut échapper au sens droit, à l'esprit sagace de l'éminent économiste homme d'État qui préside aux finances du royaume belge. Mais n'est-elle pas jusqu'à un certain point une conséquence forcée du système du « fonds communal? » Grâce à ce système, le gouvernement se sent quasiment responsable des embarras que telle ou telle administration communale ressent ou prétend ressentir par suite de l'abolition des octrois; pour se débarrasser de ses reproches ou de ses importunités, le ministre lui-même, au lieu de l'engager à l'économie et à modeler ses dépenses sur ses revenus, la pousse à se créer des ressources nouvelles par l'établissement d'impôts directs. Si les conseils municipaux peuvent trouver bon ce charitable avis, ni les contribuables, ni la science économique ne sauraient l'approuver. Tout en applaudissant avec le rapporteur officiel aux résultats déjà obtenus, tout en partageant sa confiance que les effets bienfaisants de l'abolition de l'octroi deviendront de plus en plus manifestes, nous ne sommes donc pas encore revenus entièrement des doutes que, dès l'abord, nous avions exprimés, ici même, touchant la valeur de la combinaison qui a chargé le Trésor de fournir aux communes l'équivalent de leurs recettes supprimées. Nous souhaitons vivement, dans l'intérêt des autres pays, que la belle initiative de l'abolition des octrois prise par la Belgique trouve de nombreux imitateurs; mais nous souhaitons tout aussi vivement, et dans l'intérêt même de la Belgique, que ses émules dans cette louable entreprise trouvent pour eux-mêmes et lui indiquent un mode meilleur de suppléer aux revenus que cette réforme enlève aux communes.

J.-E. Horn.

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION

Publié sous la direction de M. Guillaumin, éditeur (1)

Je suis chargé de rendre compte à l'Académie d'un ouvrage qui lui a été récemment offert : le *Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation*, dont l'éditeur est M. Guillaumin. On en jugera l'importance par ce seul fait qu'il se compose de deux volumes d'un texte très-serré et comprenant 6,732 colonnes, c'est-à-dire la matière de quarante volumes ordinaires du format in-8°. Je ne m'arrêterais pas à ces dimensions, s'il s'agissait d'un simple travail de compilation, fait à la hâte et de toute main ; il y a lieu d'en tenir compte dans une œuvre vraiment neuve, dont les parties ont été confiées à des hommes d'élite, que leurs travaux ou leurs aptitudes spéciales désignaient pour les traiter avec une incontestable supériorité.

Des publications du même genre ont été, à diverses époques, essayées et menées à bien ; dans le nombre il en est qui, favorablement accueillies, ont porté jusqu'à nous les noms de leurs auteurs. Tels sont les trois Savary. Le père, qui occupa la charge de secrétaire du roi en 1670, fut l'un des principaux rédacteurs du *Code marchand*, inspiré par Colbert, et résuma dans un livre intitulé : *Le Parfait négociant*, les notions qui étaient alors le plus généralement répandues : ses deux fils, l'un, inspecteur général à la douane de Paris, l'autre, chanoine de l'église de Saint-Maur-les-Fossés, se livrèrent à des travaux analogues et publièrent en commun, vers 1723, un *Dictionnaire universel du Commerce*, en trois volumes avec le supplément. C'était, pour le temps où elle fut écrite, une compilation assez judicieuse ; en la parcourant aujourd'hui, on est frappé de son insuffisance et du petit nombre de documents

(1) 2 vol. grand in-8° raisin.

qu'elle renferme. L'état des connaissances n'en comportait pas davantage, et l'œuvre des Savary resta, pendant tout le siècle, comme le seul document à consulter en ces matières. L'abbé Morellet, qui en avait saisi et signalé les défauts, s'était bien proposé, en 1769, de reprendre le travail des Savary et d'y ajouter, avec des faits nouveaux, un esprit de méthode qui les mît en relief. Personne n'était plus à même que lui de jeter quelque lumière sur un sujet où la diversité engendre la confusion; malheureusement l'abbé Morellet s'en tint à un prospectus qui, trente ans plus tard, servit de cadre au *Dictionnaire* de l'archiviste Peuchet. Dépassé aujourd'hui, ce répertoire, publié en 1800, est resté longtemps le seul guide des comptoirs. En 1839 seulement, un effort sérieux fut fait pour mettre ce genre de publications au niveau des connaissances récentes; un nouveau *Dictionnaire* parut, c'est encore à M. Guillaumin qu'on le doit; il était ce que comportait alors l'état commercial du monde, savant, instructif, complet pour son temps. Mais nous vivons à une époque où les faits marchent avec un tel emportement, qu'à vingt ans de date, il a fallu recommencer l'œuvre, sans rien laisser subsister de l'ancienne, avec de nouveaux noms, de nouvelles autorités, de plus grandes proportions et des formes plus doctrinales. C'est sur ce *Dictionnaire*, non pas rajeuni, mais refait de fond en comble, que je me fais un devoir d'appeler pendant quelques instants l'attention de l'Académie.

Une des difficultés du sujet est son étendue combinée avec sa mobilité. Il en existe une autre, non moins grave, dans les façons d'agir du commerce qui a l'intelligence plutôt que la conscience de ses fonctions. Nulle part l'activité humaine n'obéit à des règles moins précises. Sur le terrain où le hasard l'a souvent conduit, le commerçant tire de sa position le parti qu'il en peut tirer, se dirige avec plus ou moins de bonheur, plus ou moins d'habileté; l'instinct et l'inspiration en décident. Il en est peu qui soient en état de se rendre exactement compte des moyens par lesquels ils ont réussi. Quelquefois c'est une tradition de famille ou une cession d'établissement dans lesquels on suit la voie ouverte et l'impulsion reçue. D'autres fois, c'est l'imitation de ce qu'on voit faire ailleurs, en renchérissant sur les moyens de succès. Dans les meilleures conditions, tout au plus s'élève-t-on au plus haut point des notions spéciales, en y ajoutant ce que l'expérience et des habitudes réfléchies donnent de sûreté aux combinaisons. Presque dans tous les cas, les connaissances générales font défaut et en outre des préventions s'y attachent. Une sorte de défiance, vague, mais persistante, atteint les hommes qui étendent leurs vues au delà de leurs attributions particulières et veulent trop embrasser et trop savoir. Aller au but et ne pas s'en laisser distraire, voilà l'esprit dominant; une conception raisonnée, un coup d'œil d'ensemble pour éclairer les détails, paraissent

une superflaité quand ils ne sont point un embarras. Il y a sans doute des exceptions, et le nombre s'en accroît chaque jour, à cette disposition trop enracinée ; des ouvrages de la nature de celui dont je m'occupe aideront beaucoup à cette éducation ; les mieux doués d'entre les commerçants en prendront le goût, aux autres la nécessité l'imposera.

Ici une question se présente. Le commerce est évidemment un art ; peut-il, à un certain degré, devenir une science ? Doit-on y voir autre chose que des aptitudes naturelles ou acquises? Variable comme il l'est dans ses modes, dans ses motifs de détermination, est-il susceptible de prendre la fixité d'une doctrine ? Peut-il, en un mot, être enseigné ? Nul doute qu'il ne puisse l'être dans un grand nombre de ses branches, par exemple, la comptabilité, le droit commercial et maritime, la géographie, l'économie politique et la statistique, les sciences mathématiques et physiques, la morale même, pour ce qui touche aux bonnes règles de conduite. Le contact du commerce avec ces sciences fondées est manifeste ; à son insu ou sciemment, il leur fait des emprunts et leur doit une partie de ce qu'il est. Mais, par lui-même et dans les fonctions qui lui sont propres, est-il dans le cas d'avoir d'autres écoles que celle d'une pratique intelligente sur le terrain où il s'exerce ? Il est permis d'hésiter à ce sujet. La somme des notions fixes est déjà considérable ; le cercle n'en sera jamais parcouru ; tout au plus peut-on compter sur une appropriation restreinte. C'est là, pour le commerce, la véritable matière de l'enseignement. Le reste touche à des facultés personnelles que l'exercice seul peut éveiller et développer, à des accidents de position qu'il faut conjurer ou mettre à profit, à des chances où échouent les calculs les plus habiles et dont on se tire mieux par de prompts retours que par les entêtements d'un système.

Cependant si les pratiques du commerce ne peuvent pas être converties en préceptes, elles fournissent matière à quelques observations et à quelques conseils. Sur deux points il y a aujourd'hui excès, une ardeur déréglée, une fièvre d'imitation. Cette ardeur déréglée est, il est vrai, un mal général ; tout le monde est pressé d'arriver, n'importe par quelles voies. Brusquer la fortune, lui arracher en quelques années ce qui devrait être le prix d'une carrière laborieuse, devient un spectacle trop commun pour qu'on puisse y insister. Les ruines dont le chemin est jonché ne sont ni un obstacle, ni une leçon ; la marche n'en continue qu'avec plus d'emportement et au milieu d'un vertige qui gagne les têtes les plus saines. C'est un premier péril ; il y en a un autre dans les écarts de l'imitation. Nulle part elle n'a plus d'empire que dans le commerce ; le mode habituel est de s'y surveiller, de s'y copier les uns les autres. L'expérience a pourtant prouvé qu'il y aurait souvent avantage à tenir la conduite opposée. Robert Owen, qui était

un aussi bon commerçant qu'un pitoyable philosophe, raconte dans l'un de ses pamphlets comment il parvint à établir sur tous les marchés du monde la réputation des produits qu'il débitait. Il ne se contenta pas de leur donner les qualités requises pour satisfaire les clients ; il imagina un système de placement dont il y avait peu d'exemples et qui a eu peu d'imitateurs. Sa règle était de faire l'inverse de ce qu'il voyait faire aux autres. Une forte commande lui arrivait-elle quand les cotons penchaient vers une baisse, il ne la remplissait pas et conseillait à ses correspondants d'attendre ; voyait-il au contraire la hausse se déclarer, il les tenait prévenus et souvent les approvisionnait malgré eux. C'était à leurs intérêts qu'il songeait plutôt qu'aux siens. Non-seulement il mettait dans ses livraisons la plus entière bonne foi, mais il voulait que, sorties de ses mains, elles ne causassent aucun dommage; il ne croyait pas qu'en se dessaisissant sa responsabilité fût affranchie. C'était de l'originalité, dira-t-on peut-être, mais c'était aussi un judicieux calcul ; il semait pour recueillir. Sa fortune s'élevait à plusieurs millions quand il quitta les affaires. Le commerce, en général, ne voit ni si haut ni si loin : il s'en tient aux récoltes immédiates ; il ne songe pas suffisamment aux fruits qui mûrissent avec plus de lenteur, la bonne renommée, la fidélité des relations, la confiance en un mot qui ne se fonde que sur le respect des intérêts d'autrui.

Cette partie du sujet n'était pas de celles que pût traiter un *Dictionnaire;* il y conduit pourtant d'une façon indirecte. Une instruction plus complète relève la dignité d'état, et ici cette instruction est largement répandue. Il n'est point de généralité que l'ouvrage n'embrasse, point de détail où il ne descende. Pour y parvenir, plus d'une difficulté était à vaincre. Dans un certain nombre d'articles, les auteurs étaient pour ainsi dire désignés par l'autorité de leurs noms et de leurs travaux. Ils ont répondu à l'appel qui leur était fait et ont donné de nouveaux gages aux sciences qu'ils cultivent et qu'ils honorent. Mais pour d'autres articles cette ressource échappait. Il s'agissait de secrets du métier que les parties intéressés seules connaissent et dont elles se réservent le dernier mot, de ces faits nombreux et minutieux que l'observation et l'expérience classent dans les esprits attentifs. A qui s'adresser pour cet ordre de recherches? Aux commerçants eux-mêmes que personne n'eût suppléé, et dans chaque branche, aux commerçants dont c'était l'occupation spéciale. De plus en plus les choix se circonscrivaient. Il était même tel article qui, pour être traité pertinemment, devait échoir aux mains de trois ou quatre personnes, la plupart inconnues. Le soin et le grand titre de l'éditeur ont été de les découvrir. Il a fallu frapper à bien des portes pour trouver la meilleure, et l'ayant trouvée, obtenir qu'elle s'ouvrît. Parmi ces commerçants capables et autorisés, les uns se souciaient peu de distraire au profit de l'œuvre une partie de leur temps

très-avantageusement rempli ; d'autres répugnaient à livrer au public le fruit d'études personnelles, d'autres enfin, avec plus de bonne volonté, manquaient du talent d'écrire et ne pouvaient fournir que des notes informes. C'est du milieu de ces difficultés qu'il a fallu dégager la rédaction définitive, sans lacunes comme sans détails oiseux, et ramenée à la forme qui convenait au sujet. Conduite avec cette vigilante attention, l'expérience a été de tout point satisfaisante ; dans un cadre bien fixé, l'unité du travail s'est maintenue ; par le choix des coopérateurs ses diverses parties sont arrivées au point de perfection dont elles sont susceptibles. Il est juste d'ajouter que, l'occasion aidant, des mérites réels et qui s'ignoraient ont été mis en lumière. Parmi les hommes appartenant à la profession qui ont fourni à l'ouvrage un concours aussi utile que désintéressé, il en est qui ont fait la preuve de facultés supérieures, d'un choix d'idées, d'un esprit d'analyse, d'une méthode que n'ont pas toujours des écrivains exercés et qui donnent un prix de plus à l'exactitude des informations.

Il me serait difficile, et je ne l'entreprendrai pas, d'entretenir l'Académie de tous les articles qui, dans ce vaste répertoire, mériteraient une mention, et si je m'arrête à un petit nombre d'entre eux, c'est sans aucune pensée de préférence vis-à-vis de ceux que j'aurai omis. Je demanderai d'abord à nos savants confrères de l'Académie qui, comme moi et dans une plus forte proportion que je ne l'ai fait (1), se sont associés à cette œuvre d'enseignement public, la permission de mettre à part, sans y insister, le contingent de travaux qu'ils ont bien voulu fournir. Il suffira de dire que, dans des sujets qui étaient naturellement les leurs, le droit commercial, l'agriculture, les finances, la navigation, l'industrie, ils ont montré comme toujours les mérites et le dévouement qui les distinguent. Je me renfermerai, pour le reste, dans les articles qui tirent surtout leur importance de l'objet auquel ils se rapportent. Le *coton* est de ce nombre ; pour la matière comme pour les dérivés, il a été confié à des hommes très-experts (2), les uns familiers avec la profession, les autres préparés par de longues études. L'ensemble du travail est excellent ; il résume en quelques pages les documents les mieux vérifiés, retrace historiquement et géographiquement la marche de ce commerce et de cette industrie, la rend sensible dans quelques

---

(1) M. Renouard : *Brevets d'invention, Contrefaçon, Marques de fabrique, Faillites, Propriété industrielle.* — M. Wolowski, *Bateaux à vapeur; Meubles; Papiers peints.* — M. Michel Chevalier, *Monnaies.* — M. Léonce de Lavergne, *Agriculture.* — M. Louis Reybaud, *Soieries.* — M. de La Farelle, *Nîmes.* — M. Alfred Maury, *divers.*

(2) *Coton brut* et *Cotons filés*, M. Grellet-Balguerie et M. Bolvin, ancien courtier au Havre. — *Tissus de coton*, MM. Boissaye et Titot.

tableaux, suit le lainage et le produit des lieux d'origine aux lieux de destination, dit en quelques pages d'où ils viennent, où ils vont et par quelles mains ils passent. La *laine* est dans le même cas; la rédaction principale de l'article appartient à un homme qui a été récemment enlevé à la science agricole (1) et y laisse un vide comme écrivain; mais près de lui et comme auxiliaires, l'éditeur avait pu réunir deux hommes du métier, l'un courtier à Marseille et honorablement connu (2), l'autre membre de la chambre de commerce de Paris et négociant en laines (3), qui ont complété, amendé le premier canevas et donné au travail un intérêt nouveau et pénétrant plus avant dans la réalité des faits. Les articles *fers* (4) et *houille* (5) sont deux compositions qui font honneur à leurs auteurs; le second de ces articles, dû à un savant ingénieur des mines, est un véritable traité sur la matière, déjà consulté et qui le sera longtemps avec fruit. On peut en dire autant de l'article *sucre*, l'un des sujets les plus délicats qu'il y eût à traiter, à raison du mélange des provenances et de l'instabilité de la législation qui en a si souvent troublé l'économie. C'est à un raffineur (6) que l'on doit cet excellent document. Le même éloge doit s'étendre aux articles *vins* (7), *cuivres* (8), *soies* (9), *légumes et riz* (10), tous signés par des hommes spéciaux et expérimentés. Cette garantie ne manque à aucune des branches de commerce qu'embrasse le recueil. Ainsi c'est un professeur de l'école d'Alfort, aujourd'hui directeur (11), qui a rédigé les articles *mouton, mulet* et *cheval*; c'est également un professeur du Conservatoire des arts et métiers (12) qui a fourni les articles *bœuf*, *bétail*, *chèvre, porc;* à deux autres professeurs du même Conservatoire appartiennent les article *tissus de laine* (13) et *tissus imprimés* (14). Ces divers travaux peuvent se caractériser en un seul mot; ce sont des modèles.

Partout cette distribution des sujets a été faite de la manière la plus judicieuse et n'a rencontré, chez les hommes qui avaient qualité pour en parler, qu'un louable acquiescement; *actes de navigation*, *concurrence*, *liberté du commerce* sont échus à un professeur très-distingué du collége de France (15); *accaparement*, *association*, à un professeur de l'école des ponts et chaussées (16); *commission des valeurs*, à un membre de cette commission (17); *sels*, à un directeur des douanes (18); *banques*, *papier-monnaie*, à des auteurs qui ont écrit sur ces matières des livres

---

(1) M. Pommier, directeur de l'*Echo agricole*. — (2) M. Caune. — (3) M. Lanseigne. — (4) M. Alfred Sudre. — (5) M. Lamé Fleury, ingénieur des mines. — (6) M. Victor Denis et M. Gustave Brunet. — (7) M. Herbin. — (8) M. Mangin et M. Fern. Duval. — (9) M. Duseigneur-Kléber. — (10) M. Victor Borie. — (11) M. Magne. — (12) M. Baudement. — (13) M. Alcan. — (14) M. Persoz. — (15) M. Baudrillart. — (16) M. J. Garnier. (17) M. Natalis Rondot. — (18) M. Marcotte.

plusieurs fois réimprimés (1) ; *chemins de fer*, à l'un des administrateurs du chemin de la Méditerranée (2) ; *navigation*, à un ingénieur hydrographe de la marine (3) ; *or*, à l'un des lauréats de notre Académie (4) ; *poissons*, au doyen de la faculté des sciences de Montpellier (5) ; *pêches maritimes*, à un ancien avocat à la cour de cassation, qui a fait des questions et des démêlés de la mer l'étude de sa vie entière (6).

Pour la géographie, le choix des noms était plus embarrassant ; aucune science n'est plus mobile. Sous nos yeux, des créations récentes, comme l'Australie et la Californie, se sont élevées avec une puissance et une rapidité qui tiennent du prodige. Dans les établissements plus anciens, que de changements survenus, que de déplacements de forces ! Aucun document écrit ne pouvait, dans cet ordre de travaux, suppléer l'observation personnelle. Même en Europe, ces documents sont à peine suffisants pour la date où ils ont été recueillis, et plus cette date est éloignée, plus ils doivent être suspects. Il a donc fallu, autant que possible, procéder à des informations nouvelles, chercher çà et là un peu au hasard des hommes que leur position, leurs voyages, leurs fonctions avaient rapprochés des meilleures sources et mettaient à même de donner des renseignements précis sur l'état actuel des choses. Une correspondance très-étendue a pourvu à ce besoin. Des présidents, des membres, des secrétaires des chambres de commerce, des armateurs, des négociants, des consuls se sont mis à la disposition de l'éditeur, et sous ce rapport, l'ouvrage est aussi riche que dans ses autres parties descriptives. On peut dire que, pour la première fois, l'extrême Orient nous est ouvert en ce qui touche son économie et sa topographie commerciales. Le Japon (7) et la Chine, *Pé-King* surtout (8), ont été traités de main de maître. *Sydney*, en Australie, a trouvé son historien dans un négociant de cette ville (9) ; l'Algérie et l'Afrique, dans un membre du conseil d'Oran, écrivain vraiment distingué dont l'Académie a récemment couronné les travaux (10) ; le Brésil, dans un savant administrateur de cet empire ; le Chili, dans un professeur à l'université de Santiago (11) ; la Colombie, le Pérou, le Mexique, dans un voyageur qui en a fait l'exploration récente (12). Pour l'Amérique du Nord, le travail s'est partagé entre diverses mains. *Philadelphie* est l'œuvre d'un économiste qui jouit, de l'autre côté de l'Atlantique, d'une très-grande

---

(1) MM. Courcelle-Seneuil et Paul Coq. — (2) M. Teisserenc. — (3) M. Vidalin. — (4) M. Levasseur. — (5) M. P. Gervais. — (6) M. Hautefeuille. Il y a également lieu de citer le concours très-utile de M. Horn, pour des articles de géographie et de finances, et celui plus assidu de M. Mangin, à qui appartient la description spécifique de beaucoup de produits. — (7) M. de Rosny. — (8) M. Natalis Rondot, attaché à l'ancienne ambassade de Chine. — (9) M. Montefiore. — (10) M. Jules Duval. — (11) M. Courcelle-Seneuil. — (12) M. Libessart.

popularité (1); *New-York*, *Nouvelle-Orléans*, *San-Francisco* appartiennent à un voyageur consciencieux, aujourd'hui secrétaire particulier du ministre d'État (2); le reste est d'un savant qui s'est fait connaître par des études analogues (3). Pour l'Europe, cette distribution du travail a été maintenue. Sur ce point, comme sur tous les autres, la part de l'éditeur, M. Guillaumin, a été des plus considérables; il a dû refondre en entier un grand nombre d'articles, ajouter à beaucoup d'autres des détails qui avaient échappé aux auteurs et qu'il avait personnellement et laborieusement recueillis, redresser des erreurs, combler des vides, amener toutes les parties de l'ouvrage au degré d'intérêt et de bonne exécution qui les distingue, guider et inspirer souvent les collaborateurs. L'unité a été ainsi maintenue malgré la diversité de mains. La Russie, en général peu connue, a été éclairée d'un nouveau jour, pour ce qui tient à son commerce, par deux hommes d'un véritable talent et qui occupent à Saint-Pétersbourg des positions considérables (4); *Amsterdam*, *Rotterdam*, *Anvers* sont des secrétaires des chambres de commerce et, dans ce dernier article, avec le concours d'un sénateur belge (5); les autres places de la Belgique sont du chef de la direction de l'industrie et des beaux-arts à Bruxelles, M. Romberg. Toute l'Italie a été traitée sur les lieux mêmes, par des consuls, des négociants et des savants, au nombre desquels figure le secrétaire général actuel du ministre des finances et ancien ministre du commerce (6). Le Portugal, l'Espagne, l'Angleterre ont été confiés à nos géographes les plus consciencieux (7). Quant à la France, rien n'a été épargné pour échapper à la compilation et obtenir des faits originaux. Pour *Marseille*, c'est un ancien député de cette ville, profondément versé dans les matières commerciales, qui a bien voulu se charger du travail (8); pour *Elbeuf*, *Angers*, *Avignon*, *Abbeville*, *Saint-Malo*, ce sont les présidents des chambres de commerce; pour *Bordeaux* (9), *Amiens* et *Rouen*, les secrétaires des chambres; pour *Lille* (10) et *Saint-Etienne* (11), deux économistes qui résident sur les lieux; pour *le Havre*, c'est un ancien armateur, écrivain habile et judicieux (12); pour *Reims*, une des hautes notabilités de l'industrie, dont la modestie s'est retranchée derrière des initiales.

Il ne me reste plus que quelques mots à ajouter sur une des parties

---

(1) M. Carey. — (2) M. Anatole Chatelain. — (3) M. Michelan. — (4) MM. le prince Nebolsine et Boutowski. — (5) M. le baron Cogels. — (6) M. Scialoja. — (7) M. Hubbard et M. Vogel entre autres. M. Legoyt, directeur de la Statistique générale, a fait *Londres*, et M. Maurice Block l'article *Dublin*. — (8) M. Alexandre Clapier. — (9) M. Gustave Brunet, déjà cité pour l'article *Sucres*. — (10) M. Urb. Le Thierry. — (11) M. Ambroise Clément. — (12) M. Frédéric de Conninck.

les plus importantes de l'ouvrage et qui demanderait un examen attentif de la part d'hommes qui y ont autorité ; c'est le droit commercial et maritime. J'ai dit que j'oublierais la part profondément instructive qui en revient à un de nos savants confrères (1). Mais, à côté de lui, des hommes d'un vrai mérite ont répandu sur les questions de détail une lumière dont il serait injuste de ne pas leur savoir gré. Pour le droit commercial, l'ouvrage est comme un code abrégé, où le négociant peut à toute heure et pour toute opération puiser des conseils d'une clarté et d'une sûreté parfaites ; c'est à un chef de bureau du ministère de la justice (2) qu'est due la plus grande partie de ce travail, sobrement exécuté et bien approprié au cadre. L'autre partie est d'un bon écrivain (3), familier avec la science du droit, qui touche de si près à l'Académie par ses fonctions et la publication de nos travaux, qu'il serait presqu'au nombre des collaborateurs dont je me suis interdit de faire l'éloge. Cependant je ne me priverai pas, puisque l'occasion s'en présente, de dire tout haut ce que nous pensons de lui et de rendre justice aux qualités habituelles qui le distinguent, la rectitude du jugement, la netteté du style, le savoir et la conscience, qui se retrouvent dans les articles qu'il a fournis au *Dictionnaire universel du Commerce* (4).

Cette récapitulation aride et nécessairement incomplète était inévitable pour un ouvrage de la nature de celui-ci (5). Pour bien juger

---

(1) M. Renouard, membre de l'Institut. — (2) M. Alauzet. — (3) M. Vergé. — (4) Le *Dictionnaire* contient en outre de très-bons articles de M. Alexandre, avocat général à Nancy, de M. Eloy, avocat au Havre, et de M. Hautefeuille. — (5) Je dois également, à défaut d'un plus ample examen, une mention aux excellents travaux qu'ont fournis, en différents genres, MM. Léon Say, administrateur du chemin de fer du Nord et qui soutient dignement un nom illustre; Legentil, qui porte aussi avec honneur un nom populaire dans le commerce et l'industrie; Félix Aubry, dont les travaux spéciaux sont des plus remarquables; Fortamps, membre du sénat belge; Bénart, qui a traité avec supériorité les matières de navigation ; Armand Husson, directeur de l'assistance publique; Fournier (de Lodève); Paillottet, économiste distingué ; Bonneville, essayeur à la Banque de France ; Henri Bacquès, employé des douanes, qui s'est chargé d'une grande partie des articles qui y sont relatifs ; Alfred Legoyt, chef de division des travaux de statistique au ministère du commerce; Maurice Block, chef de bureau dans la même division ; Poujade, consul général; Am. Gratiot, honorablement connu dans l'industrie ; de Planet (de Toulouse); Lebeuf (de Nantes); Bareswill, chimiste distingué ; Camille Tronquoy, que recommandent de nombreux articles de métrologie ; Bertet-Dupiney ; Charles Verne (de Marseille) ; Vuhrer, pour ce qui concerne les opérations de Bourse; Louis Halphen, pour l'article *Diamant ;* Lajonkaire, employé des douanes; B. Maurice; Jules Pautet; Petit; Marcel Roulleaux ; Ley-

l'ensemble, il fallait savoir ce qu'en valent les fragments. Quant à l'esprit général, je n'ai que peu de remarques à faire. L'un des travers les plus habituels du monde commerçant et industrieux, c'est un peu de jactance. Non pas que cette jactance ne s'efface quand elle pourrait desservir et qu'on ne sache se faire plus petit qu'on ne l'est quand il y a intérêt à le paraître. Mais ce langage et ce maintien ne vont pas plus loin que la circonstance; au fond, ce qui domine, c'est une grande confiance en soi et la prétention de passer pour supérieurs en toute chose. En industrie, ce travers prend une autre forme, qui est de ne point admettre qu'un peuple ait inventé quelque chose que nous n'ayons inventé avant lui. De là une disposition, bien partagée, il est vrai, par toutes les classes de la communauté, à être flattés plutôt qu'instruits et à ne regarder l'activité étrangère que comme un piédestal pour mieux mettre la nôtre en évidence. Tous les traités sur ces matières s'en ressentaient; ils ne gardaient de mesure ni dans le dénigrement ni dans l'apologie. Celui-ci a su s'en défendre, et à ce point de vue il est encore une nouveauté. Sans méconnaître ce que notre industrie et notre commerce ont de méritoire, il se montre impartial envers les autres commerces et les autres industries, leur assigne le rang qui leur est dû, voit les faits comme ils sont et non à travers le prisme de la vanité. Le sujet était le monde entier; marquer ce sujet d'une empreinte trop exclusive, c'eût été le dénaturer et le réduire.

En résumé, l'ouvrage est des plus instructifs et certainement le plus considérable qui ait été publié sur ces matières. Il sera, pour l'éditeur qui l'a conçu, dirigé dans tous ses détails et conduit à bien, un titre qu'on ne saurait lui contester, et qui fait autant d'honneur à son intelligence qu'à sa persévérance. Il va devenir, pour le monde commercial

---

marie; Dameth, professeur à l'Institut de Genève; Bleekrode, de Delft; Groux, chancelier du consulat de Hambourg; Lavello (de Marseille); Chemin-Dupontès, statisticien très-distingué et chef de bureau au ministère du commerce; Oscar Comettant, pour *Instruments de musique* et *Musique;* Kauffmann, pour l'article *Lyon* et autres; Fontaine de Resbecq, *Librairie;* Blaise (des Vosges), *Machines;* L. Smith, chef de bureau au ministère du commerce; Charles Vincent; P. Sautter, pour *Phares et fanaux;* Ern. Lacan, *Photographie;* Ch. de Ribbe, avocat à Aix; Roy-Bry, député: Félix Ribeire, *Saint-Quentin;* Auguste Descauriet, *Roubaix* et *Tourcoing;* Torrès Caicedo; Lepelletier-Saint-Remy, pour ce qui touche les Antilles françaises; Jourdier; Melvil-Bloncourt, *Port-au-Prince*, etc.; Ern. Merson, *Saint-Nazaire;* Eugène Robert, *Télégraphie électrique*; Teissier, *Toulon*, etc.; Lavollée, pour les voitures; Langlois de Neuville, *Ventes*, *Warrants*; Ubicini, *Yassy*, etc., etc. J'insiste, en terminant, sur un travail très-complet et très-remarquable de M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, sous le titre de *Voies de communication*, travail qui concentre en quelques pages tout ce qu'il est utile de savoir à ce sujet.

qui l'a pleinement adopté et où il en circule déjà plus de quatre mille exemplaires, un fonds d'enseignement, élémentaire et élevé, où ceux qui savent trouveront de quoi s'appuyer, où ceux qui ignorent s'éclaireront. Les effets de cette instruction spéciale, vue de haut et mise à la portée de tous, ne peuvent manquer de se faire sentir; elle conduira à des habitudes plus réfléchies et à une conscience plus entière de l'objet en vue; elle dissipera quelques préjugés et affermira la dignité de la profession. On a souvent demandé à la loi des armes contre les fraudes qui déshonorent le commerce, contre les abus qui naissent des écarts de la concurrence et de l'ardeur de la spéculation. Aucune garantie ne vaut celle d'une instructien plus répandue; les lumières sont un frein autant qu'une force et de tous les moyens d'amendement le plus sûr et le plus fécond.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

LETTRES SUR LA RUSSIE

PAR M. G. DE MOLINARI

Professeur d'économie politique, directeur de l'*Économiste belge*, etc. (1)

M. de Molinari est un libre-échangiste forcené, c'est un apôtre infatigable de la libre concurrence en tout et partout, sauf pourtant quelques exceptions dont on doit lui demander compte. Il félicite le prince régent, maintenant roi de Prusse, d'avoir pris le premier en Europe l'heureuse résolution d'abolir les passe-ports, et par contre il se répand en plaintes amères contre les douaniers qui lui font ouvrir des malles qu'il a eu tant de peine à fermer, et qui s'obstinent encore à le soupçonner de contrebande, quand la police elle-même veut bien le préjuger honnête citoyen. Est-il un protectioniste déterminé, est-il un partisan, si chaud que ce soit, des gouvernements interventionistes ou des frontières et de leurs gardiens, qui en pareille occasion n'en ait fait autant? Sur ce point du moins, les libre-échangistes ont donc l'avantage, trop rare en ce monde des grandes théories et des petites pratiques, de n'avoir pas à démentir leurs principes par leurs actes.

C'est dans une telle disposition d'esprit et le cœur aigri par les tarifs des chemins de fer concédés, protégés, réglementés ou, mieux encore, exploités par les gouvernements, que l'auteur des *Lettres sur la Russie* est arrivé à Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire dans la patrie de l'interventionisme et du régle-

---

(1) Bruxelles, Lacroix, Verboekhoven et Cᵉ, et Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. gr. in-18.

mentarisme par excellence. Comment a-t-il pu voyager et vivre à travers tous les degrés de la hiérarchie administrative des *tchinownik ?* Cependant il paraît avoir supporté son mal assez gaîment. Le tempérament des voyageurs français, au civil comme au militaire, qu'ils exportent de l'économie politique, de la parfumerie ou des boulets de canons rayés, est fait de telle sorte qu'ils se consolent en riant de ce qui devrait les mettre en cclère.

Mais quel abatis de règlements se permettrait en Russie M. de Molinari, si on le laissait faire! Il ne resterait pas pièce de cette grande compilation, à l'usage des Russes, de toutes les inventions que se sont permises les uns après les autres, où les uns à l'envi des autres, tous les souverains européens pour gouverner le plus possible, compilation encore revue, corrigée et considérablement aggravée des idées particulières, et plus ou moins ingénieuses, d'un Boris Godounoff et d'une Catherine II, doublée de plusieurs Poniatowski.

Je n'ai pas besoin de dire que l'exécution commencerait par cette prudente censure qui met tant de sollicitude à arrêter aux portes de la Russie les livres, journaux, brochures ou autres productions de l'esprit occidental sous prétexte de sauvegarder les mœurs de la jeunesse russe et l'antique et respectable dépôt des traditions nationales en matière de justice sociale, d'ordre public et d'autorité sainte et tutélaire. Pourtant M. de Molinari a dû reconnaître que l'excès même de cette autorité bienfaisante, par une réaction toute naturelle, était une source de liberté. Ainsi la contrebande fait concurrence à la douane pour faire circuler tout ce que celle-ci prétend arrêter en route; de sorte que, grâce au bienheureux saint Rouble, lui-même concurrent du grand saint Nicolas dans le partage des respects et des *ex-voto* de la nation russe, on voit, on lit, on vend publiquement à Saint-Pétersbourg et à Moscou, tous ces dangereux produits prohibés à la frontière. Il faut même avouer que saint Rouble se montre assez peu judicieux dans le choix de la marchandise artistique ou littéraire que son patronage livre à la consommation. Du reste, il faut dire, à la louange de la fiscalité russe, qu'en ceci du moins, les tarifs et les prohibitions n'ont aucune intention protectioniste en faveur de l'industrie nationale. Celle-ci est encore moins favorisée, s'il est possible, et, si ce n'était l'intervention toujours assez peu intelligente de saint Rouble, la presse locale ne pourrait guère servir à ses consommateurs que des nouvelles d'un an révolu, rancies dans les bureaux d'une administration qui doit représenter l'idéal du genre pour les amateurs de centralisation. Tout ce qui s'imprime en Russie doit être soumis à l'un des comités de censure distribués dans l'empire, et la direction générale établie à Saint-Pétersbourg, et présidée par le ministre de l'instruction publique, a la haute main sur les comités, qui dans les cas douteux doivent lui en référer. « N'oublions pas d'ajouter encore, dit M. Molinari, que dix départements ministériels sur dix-huit, plus les deux comités de Sibérie et du Caucase, possèdent le privilége d'une censure particulière, à laquelle doivent être soumis tous les articles, brochures, livres, etc., qui les concernent. Si vous écrivez, par exemple, un article sur les rails ou les coussinets des chemins de fer, il faut le soumettre au département des travaux publics; si vous faites une dissertation sur l'Amour (le fleuve) ou sur les gisements métalliques de l'Altaï, voire même sur les mœurs et coutumes des Tongouses ou des

Bouriak, il faut obtenir préalablement l'*imprimatur* du comité des affaires de Sibérie. »

Telle était l'institution perfectionnée qui fonctionnait avec une admirable régularité sous Nicolas, empêchant toute idée bonne ou mauvaise, utile ou dangereuse, progressive ou rétrograde, de prendre une forme, de devenir une voix et de se communiquer, par quelque moyen que ce soit, du producteur aux consommateurs. Avec Alexandre, cette machine de compression est au contraire entrée en pleine voie de décadence; mais, comme toutes les autorités relâchées, celle-ci aboutit à une intolérance arbitraire, où le bienheureux saint Rouble décide en dernier ressort des grâces à octroyer, en raison du poids des offrandes pieuses qui lui sont faites. Il en résulte que toute cette lie des idées qui, sous un régime de liberté illimitée, finit par tomber d'elle-même sur la boue des rues, coule presque seule au contraire dans les esprits russes, qui en sont d'autant plus avides qu'ils n'ont pas le choix, et que cette nourriture malsaine a pour eux l'attrait du fruit défendu.

Pourtant tous les Russes ne sont pas dans cette condition malheureuse de ne pouvoir participer au vrai mouvement des idées; le temps et le bienheureux saint Rouble aidant, toutes les productions les plus quintessenciées de la science allemande, du goût français et du bon sens anglais arrivent entre les mains d'une noblesse polyglotte, sur les traces de laquelle les rares représentants d'un tiers état naissant s'empressent de marcher. Mais ce rayonnement n'atteint la masse nationale qu'à travers quelques rares journaux sans vitalité, parce qu'ils sont sans liberté. On ne voit que trop ce qui peut résulter de tout cela pour la Russie, qui se trouve ainsi dans les mêmes conditions que la France au XVIIIe siècle, c'est-à-dire entre une noblesse privilégiée, mais libérale, éclairée, progressiste, et des populations asservies, brutales, ignorantes, sur lesquelles la lumière des hautes régions sociales descend à peu près comme les reflets d'une fête de palais pénètrent par les fenêtres dans les rues dont ils rendent seulement l'obscurité visible.

C'est pourquoi, tout en applaudissant des deux mains au libéralisme absolu de M. de Molinari, cependant nous ne saurions tomber d'accord avec lui en ceci que la Russie soit parfaitement mûre pour la réalisation immédiate de toutes nos théories économiques. J'admets parfaitement que la théorie ne doit faire que le moins possible de concessions à la pratique ; cependant puisqu'elle en fait en mécanique, à bien plus forte raison elle en peut faire en politique, dans ce domaine des équations moyennes et flottantes. Que les principes ne doivent jamais céder aux faits, ou on tomberait volontiers d'accord, mais en matière de justice sociale, il y a une foule de principes souvent inconnus qui se limitent les uns les autres, de sorte que pousser les uns dans toutes leurs conséquences, c'est seulement négliger les autres. En un mot, une théorie ne paraît infidèle à l'application que parce qu'elle est incomplète, et que dans l'analyse des données on en a toujours négligé quelques-unes.

Ainsi M. de Molinari paraît oublier cet axiome de géométrie que la pratique n'a jamais démenti, c'est que pour aller d'un point à un autre il faut passer par tous les points intermédiaires, et cet axiome est vrai pour le temps comme pour l'espace. Si donc, avec toute raison, il critique les adeptes de l'école historique qui voudraient faire passer la Russie par toutes les étapes que nous

avons dû traverser nous-mêmes, il n'est pas moins vrai qu'il ne parviendra pas à faire que les Russes soient immédiatement ce que nous sommes devenus, après de si longues et de si douloureuses expériences. Pour aller d'un point à un autre, on peut prendre une ligne plus ou moins courbe, sinueuse ou brisée; c'est même ce que l'on fait presque toujours, quand on part sans savoir où l'on veut aller ou quand on n'en sait pas le chemin. C'est ce que nous avons fait malheureusement; c'est ce qu'une nation fait toujours plus ou moins, parce que, dans une nation, il y a des gens à la tête qui veulent marcher droit, attendu que placés plus haut ils voient le but, tandis que la foule, s'obstinant à marcher de travers ou à rester sur la route, parce qu'elle ne sait où on la mène, retarde le mouvement général. A qui s'en prendre? Ce ne peut être qu'à l'ouvrier qui a fait l'homme sans l'achever, et qui l'a jeté dans le grand engrenage des causes secondes sans lui donner la science infuse de sa nature et de ses destinées. Avant de chasser Adam et Ève du paradis, le Dieu de la Genèse aurait dû leur laisser faire une provision des feuilles de l'arbre de la science qui auraient inoculé dans leur sang et dans celui de leurs descendants les principes de l'économie politique. Alors, pour aller de l'état sauvage à l'état civilisé, nous aurions pris la ligne droite, et nous y serions arrivés depuis longtemps, au lieu d'être encore en route. C'est ce que la Russie pourrait faire, mais elle pourrait le faire seulement à condition de laisser circuler préalablement dans son vaste territoire une légion d'économistes semblables à M. de Molinari, chargés d'une cargaison de livres qui seraient aussitôt réédités à cent mille exemplaires dans tous les dialectes slaves, ougriens, samoïèdes, tongouses ou mongols en usage de la Pologne au Kamschatka, du Spitzberg à la Crimée et de la Tornéa aux bouches de l'Amour. Il ne serait même pas inutile d'insérer dans le catéchisme russe le dogme de la liberté individuelle et celui de la libre concurrence du travail, qui jureraient bien un peu, il en faut convenir, avec le reste de l'enseignement dispensé par les plus ou moins dignes représentants de la divinité en Russie, qu'on les appelle des popes ou des shamanes.

A l'aide de pareils moyens, l'empire de Pierre le Grand pourrait parcourir à toute vapeur, comme le demande M. de Molinari, cette ligne assez longue qui conduit de la barbarie à la civilisation, au lieu de la décrire en *péréclad-naïa*, comme le veulent certains partisans de l'école historique; mais il y a de grandes difficultés d'exécution.

Ainsi, M. de Molinari serait partisan de l'abolition pure et simple du servage, sans aucune disposition protectrice ou réglementaire tendant à diminuer un peu les chocs et les frottements inévitables dans tout changement d'équilibre économique. Cependant on pourrait demander à M. de Molinari, quelque ardent apôtre qu'il soit de la concurrence illimitée, s'il eût été ravi de faire le chemin de Bruxelles à Berlin ou de Saint-Pétersbourg à Moscou dans un train composé de wagons sans coussinets, de sorte qu'à chaque station il eût à subir le soubresaut résultant de la rencontre des véhicules arrêtés et des véhicules encore animés de toute leur vitesse acquise. Pour mon compte, j'avoue que je préférerais encore la *schnell-post*, voire même la *péréclad-naïa*.

Les serfs sont battus en Russie depuis Boris Godounoff et Catherine II, mais

ils sont nourris. Aux yeux de beaucoup d'entre eux, ne se peut-il que la compensation paraisse honnête? L'honneur ayant toujours été parmi les hommes une chose essentiellement changeante et relative aux temps et aux lieux, on n'en peut bien juger d'un bout d'un continent à l'autre. Et, sans aller plus loin qu'en Angleterre, il y a des hommes fouettés qui ne se croient pas pour cela déshonorés. Supprimant donc le point d'honneur, il reste à opter entre la probabilité de mourir de faim et la probabilité d'être de temps en temps battu; à en juger par les symptômes du temps, j'ose dire que nombre d'Occidentaux, mes contemporains, n'hésiteraient pas.

« Qu'a voulu en définitive la commission de rédaction? se dit M. de Molinari. Elle a voulu assurer à la fois les propriétaires et les paysans contre les risques de la liberté. En conséquence, elle a dit aux propriétaires : Non-seulement vos paysans deviendront libres, mais vous céderez une partie de vos domaines, afin de constituer une dot à ces mineurs désormais émancipés. Elle a dit aux paysans : Vous serez libres, et qui plus est dotés, mais vous fournirez, en échange, à vos seigneurs, non-seulement la redevance accoutumée, ou à peu près, en travail ou en argent, mais encore un tantième annuel du prix d'achat des terres qui vous constituent votre dotation, jusqu'à ce que votre dotation soit payée. Grâce à cette combinaison ingénieuse, le propriétaire sera garanti contre la ruine, puisqu'il continuera de percevoir des redevances, et le paysan, à son tour, sera garanti contre le prolétariat, puisqu'il sera assuré d'avoir de la terre. »

Je reconnais mon entière incompétence pour décider si la commission de rédaction aurait pu mieux faire; mais je n'oserais pas davantage affirmer, avec M. de Molinari, que la liberté pure et simple eût mieux valu, puisque, dans le cas échéant, la liberté pure et simple eût été une véritable spoliation, d'un côté pour le paysan, privé tout à coup du sol, de l'autre côté pour le propriétaire, tout à coup privé de bras pour le faire valoir. Dans ce choc, immense des deux parts, on ne peut prévoir ce que la nation russe tout entière serait devenue. Pour trancher une telle question, il faudrait avoir longtemps vécu en Russie, ou mieux encore être Russe; pour juger avec toute impartialité, il faudrait même n'être ni serf, ni propriétaire de serfs, ni *tchinownik*, ni tzar, ce qui complique considérablement la question. M. de Molinari n'est, il est vrai, aucune de ces choses, mais il a vu la Russie à vol de vapeur; or, est-il bien sûr que la liberté illimitée eût satisfait à toutes les exigences du besoin pendant cette rude période de transition et ce remous immense d'intérêts déplacés? Je n'aime pas plus que lui les gouvernements interventionnistes, qu'ils interviennent soit chez eux, soit chez leurs voisins; mais de quel droit les peuples eux-mêmes interviendraient-ils les uns chez les autres? Que M. de Molinari exporte en Russie nos idées économiques, nées dans notre milieu social, et qui sont certainement le mieux, sinon le bien par rapport à nous, c'est son droit, c'est même son devoir; cela rentre dans la liberté du commerce international. Mais s'il déclare aux Russes que sa marchandise étrangère vaut mieux que leurs produits nationaux, il risque de se faire répondre : Vous êtes orfèvre. A leur tour, les Russes, pourraient lui demander pourquoi il se promène à Saint-Pétersbourg avec une fourrure qu'il ne porterait pas à Paris. — C'est qu'il fait plus froid chez vous que chez nous, répondrait-il. — Monsieur, c'est justement là ce que

nous avons l'honneur de vous faire observer. Laisser aux paysans russes la liberté d'aller et de venir pour toute compensation à leur exhérédation complète, ce serait encore acceptable en un pays où l'on peut voyager en tout temps, et où les populations sont assez denses, pour qu'à de très-petites distances, un homme soit toujours à peu près sûr de trouver l'emploi de ses bras, bien que parfois à des conditions déjà un peu dures que le besoin l'oblige à subir. Mais que serait-ce donc en Russie, dans un pays tout agricole, où, sur une étendue de territoire égale à la moitié de l'Europe, envahie la moitié de l'année par les neiges, s'éparpille seulement une population de soixante millions d'âmes, c'est-à-dire dans un pays où la vie est impossible pour un prolétaire!

Il est vrai, absolument vrai que le juste, toujours identique à lui-même en principe général, a des conséquences pratiques toutes différentes sur les deux versants d'une même montagne, et sur les deux rives d'un même fleuve, car il s'applique partout à des données positives différentes, entre lesquelles il s'agit d'établir un même rapport. C'est pourquoi ce qui convient à une race humaine serait nuisible à une autre race, et cinq ou six degrés de latitude, ou une température moyenne plus ou moins élevée, un autre équilibre entre les choses physiques et les hommes qui les font valoir, changent complétement l'ordre social. M. de Molinari n'a jamais vu canaliser des torrents ni faire monter aux locomotives les rampes des Alpes? Et cependant si cela ne se fait pas, c'est parce que les rapports entre les forces et les résistances sont différents, puisque les éléments à mettre en œuvre sont absolument les mêmes. Nous qui nous plaignons d'être trop centralisés entre nos quelques cents lieues de territoire, ne centralisons pas l'idée européenne, et encore moins l'idée humaine. Respectons un peu son développement local, portons dans tous les pays nos idées, mais en échange n'oublions pas de rapporter les idées des autres, pour établir ces points nombreux de comparaison qui seuls peuvent élargir les bases mêmes de la connaissance.

Mettre sans cérémonie sur le pavé tous les serfs de la Russie, et de la condition d'agriculteurs propriétaires à l'indivis à laquelle ils ont droit par le fait de leur travail et d'une longue possession du sol qu'eux seuls ont fécondé, les jeter dans la liberté illimitée du prolétariat, me semblerait une solution aussi injuste et aussi dangereuse qu'expéditive. Leur laisser débattre librement leur salaire avec le propriétaire, leur ancien maître, c'est les mettre dans la situation du pot de terre contre le pot de fer. Ils sont plus de mille contre un. Que le propriétaire attende un jour, et s'ils ne se résolvent à le brûler, lui et son habitation, c'est que, l'imprévoyance du sauvage aidant, ils lui demanderont le pain du lendemain au prix du travail de la semaine. — Mais s'ils font cela, ils mourront de faim, répliquerait M. de Molinari! — Nul ne le conteste. — Et qui en pâtirait en dernier ressort? — Les propriétaires et l'empire russe tout entier, qui n'a déjà pas trop de population. — Mais alors les propriétaires auront le bon sens de n'imposer aux nouveaux affranchis que des conditions acceptables. — Ce serait encore vrai, si tous les propriétaires russes étaient comme ce général dont M. de Molinari a fait la rencontre, qui possédait sur le bout du doigt toute la Collection des Économistes; mais en serait-il de même de ces hospitaliers

pomeschiks, qui ne lisent que pour s'endormir, « que ce soit, du reste, un traité de trigonométrie ou un roman de Dumas, peu leur importe ? » Nous en revenons donc à notre point de départ : faites de longs et fréquents pèlerinages dans toutes les Russies de toutes les couleurs, dans la région de la terre noire et dans la région de la terre rouge, dans les provinces baltiques, tout allemandes, et chez les Cosaques; allez de Pétersbourg à Moscou, de Moscou à Archangel, d'Archangel à Tobolsk, peut-être reviendrez-vous de ce voyage avec la conviction que la commission de rédaction a eu raison de ne pas imposer un règlement identique à toutes les provinces, et qu'une même dose de liberté ne saurait immédiatement être administrée à tout l'empire russe, de la mer Glaciale au Caucase, et de la Baltique au détroit de Behring. Si vous accordez cela, monsieur de Molinari, on vous accordera, en revanche, que le tzar Alexandre, si paternel quand il s'agit des Russes, aurait pu se borner à décréter en principe l'abolition immédiate du servage dans ses États avec les peines corporelles qui en sont les conséquences, sauf à réunir dans chaque gouvernement une assemblée provinciale, composée, d'une part, des députés de la noblesse, et de l'autre des députés des serfs, laquelle assemblée aurait été chargée d'élaborer les dispositions transitoires les plus convenables dans la localité.

Mais c'eût été là, il est vrai, une réforme, disons-mieux, une révolution bien autrement importante que l'abolition pure et simple du servage, sous forme de liberté octroyée arbitrairement; et elle aurait eu pour la Russie et pour l'Europe entière de bien autres conséquences. M. de Molinari, qui, partout dans ses lettres, signale la centralisation excessive comme la plus grande des plaies de l'empire russe, ne pourrait que souscrire à une pareille solution de la question en général, lors même que, dans ses résultats particuliers, elle eut dû aboutir nécessairement à certaines réglementations locales, mais à des réglementations librement débattues et consenties par les ayants-cause.

On pourrait bien encore susciter de petites querelles à l'auteur des *Lettres sur la Russie* à propos de certaines démolitions et suppressions un peu hâtives qu'il semble rêver avec enthousiasme, sans se préoccuper beaucoup des conséquences. Tel est, par exemple, l'hospice des enfants trouvés. Rien de mieux que de vouloir obliger les mères à élever leurs enfants; mais pour cela, de deux choses l'une : ou il faut que la loi, d'accord avec les mœurs, inflige à tout homme, convaincu de cohabitation illégitime, suivie ou non de grossesse, la même peine qu'aux meurtriers; ou bien il faut que les mœurs, d'accord avec la loi, reconnaissent aux femmes le droit moral d'être mères en dehors du mariage, afin qu'elles puissent avouer leurs enfants sans déshonneur; autrement, mises au ban social, elles ne peuvent que périr de misère avec eux ou que les nourrir avec elles de honte. Or, M. de Molinari oserait-il se décider pour le premier moyen? croit-il possible d'appliquer le second immédiatement?

Il en est de la production des êtres humains comme de toutes les autres. Du moment qu'elle est réglementée et protégée en l'une de ses parties, la protection et la réglementation sont inévitables en toutes les autres. Le mariage, tel qu'il est constitué, est un monopole auquel tous ne peuvent atteindre, et comme les ordres impératifs de la nature sollicitent les hommes à engendrer en dehors

des conditions réglementaires, il en résulte nécessairement qu'en dehors de ces conditions il y a des femmes qui conçoivent : c'est d'une fatalité toute mathématique. Or, aussi longtemps que la tolérance morale accordée aux hommes ne s'étendra pas aux femmes, les asiles d'enfants trouvés sont une conséquence nécessaire, non de la dépravation de celles-ci, mais de l'irresponsabilité légale de ceux-là et des préjugés irrationnels et fanatiques que toutes les races humaines, sans exception, ont contractés sous le régime des réglementations antiques, et qu'elles se transmettent héréditairement comme autant d'instincts brutaux. Si M. de Molinari était aussi conséquent avec ses principes qu'il semble vouloir l'être, il serait bien obligé de convenir qu'en fait de mœurs, comme en fait de religion ou de toute autre chose, la meilleure des législations est celle du *laisser faire* et du *laisser passer*, et j'avoue ne rien comprendre à la logique des économistes libéraux qui se disent malthusiens. Mais au point de vue de ceux qui ne poussent pas aussi loin que M. de Molinari le fanatisme du libre-échange, on peut objecter avec toute raison qu'il serait mauvais, en fait d'autorité civile, comme en fait d'autorité politique, de passer sans transition du régime du monopole et de la protection abusive à celui de la concurrence sans limites, et de l'autorité inflexible à la liberté sans frein. Tout le monde ne sait pas être libre, et savoir user de la liberté, c'est de toutes les sciences la plus haute et la plus difficile : c'est l'apanage exclusif de l'être moral et raisonnable. Dans les mœurs comme dans la politique, il faut donc tenir compte du passé, quand il s'agit de fonder l'avenir ; et là encore il est indispensable, pour aller d'un point à un autre, de passer plus ou moins vite par tous les points intermédiaires.

Il y aurait, du reste, beaucoup à dire, en tous les temps, quant à l'application du principe de liberté absolue et sans limites. Il est à peu près certain maintenant que c'est le régime de la libre concurrence avec toutes ses conséquences les plus brutales qui, de la vésicule germinative, a successivement fait un embryon invertébré, puis un poisson, puis un mammifère, puis un être à forme d'homme; mais une fois l'homme physique donné, il faut bien convenir aussi que c'est par l'intervention et sous la protection limitative d'un gouvernement que s'est développé peu à peu l'homme civilisé, l'être social et humain. Il n'est en aucune façon douteux, non plus, que le meilleur des gouvernements ne soit celui qui assure à chacun la plus grande somme de liberté individuelle; mais est-il aussi certain que ce gouvernement-là se réduise à l'absence de tout gouvernement? Pour ne prendre qu'un exemple entre beaucoup, j'avoue que je préfère confier le soin de mes jours à un *istvoschik* numéroté qu'à un *istvoschik* sans numéro, admettant après cela qu'on octroie un numéro à tous les *istvoschiks* qui se sentent en disposition d'exploiter cette branche d'industrie sous leur responsabilité et à la plus grande satisfaction des consommateurs.

Enfin, M. de Molinari, qui se scandalise si fort du servage des hommes en Russie, paraît trouver très-naturel et même très-juste celui des femmes en Turquie. C'est une propriété, et il respecte souverainement la propriété, bien que sans garantie du gouvernement il n'y ait guère de propriété possible, sauf pour celui qui possède un poignet assez fort pour la défendre contre tous venants. Le Turc achète sa femme, dit-il, donc il peut l'emprisonner, comme nous emprisonnons une pièce de bétail ou d'orfévrerie. Il peut la battre et

même la tuer si elle le mérite, d'après la lettre de la loi, en faire, enfin, tout ce que bon lui semble, pourvu qu'il la nourrisse. Or, telle est exactement la position du serf en Russie vis-à-vis de son propriétaire, depuis le bienheureux ukase de Boris Godounoff de glorieuse mémoire. Il reste à savoir comment M. de Molinari explique que la même réglementation soit injuste envers les hommes et juste envers les femmes. Il alléguera ici les différences de nature, de race, de lieux; il dira que les femmes turques ne sont pas encore mûres pour la liberté, et c'est justement là ce que nous nous sommes humblement permis d'alléguer à l'égard des serfs russes, auxquels M. de Molinari brûle d'appliquer dans toute leur étendue les glorieux principes de 89. Il se peut que les Russes soient un peu plus mûrs pour la liberté que les femmes turques, mais le sont-ils suffisamment pour en vivre et pour la faire produire autant qu'une certaine étendue de terre jaune ou noire? C'est à eux-mêmes et à leurs compatriotes à en juger. Je crois, pour ma part, que les harems immédiatement émancipés à l'européenne, et toutes les houris qu'ils renferment violemment jetées hors de leurs cages feraient ou peu de chose de bon, ou même beaucoup de sottises; mais je doute fort aussi que la majorité des paysans russes s'entende suffisamment aux questions si complexes du travail et du salaire pour débattre convenablement leurs intérêts de manière à ne pas mourir de faim, eux et leur famille; et je me demande avec effroi ce que pourrait tenter et faire un troupeau de paysans russes affamés. Je n'aime pas en général ces émancipations en masse. Je considère comme dignes de servir, tous ceux qui servent, et comme dignes de la liberté tous ceux qui savent la prendre et la conquérir; mais j'ai peu de confiance en ceux qui se la laissent octroyer ou reprendre; j'ai peu d'estime pour les gens, hommes ou femmes, qui se font délivrer, racheter, rédimer par les mérites d'autrui en ce monde ainsi que dans l'autre. M. de Molinari devrait être du même avis, à peine de se contredire encore lui-même, car c'est encore du *laisser faire* et du *laisser passer* : c'est *la liberté de la liberté.*

N'importe! tous les petits sauts de carpe que peut ainsi se permettre la logique de M. de Molinari, pour le plus grand plaisir des assistants, n'empêchent pas que ses *Lettres sur la Russie* ne soient un livre plein d'esprit, de verve et d'entrain. Pour être un logicien parfait il ne lui manque peut-être qu'un peu de réflexion et de cette véritable indépendance d'esprit qui ne s'acquiert que dans la solitude. Or, dans notre époque rien n'est plus difficile que de réfléchir et que d'être seul; ces exercices pythagoriques, si salutaires, n'entrent pas dans l'éducation actuelle de la jeunesse, et plus tard les hommes ont encore moins le temps de s'y adonner. L'action, l'action, l'action, voilà ce qu'on demande à l'homme social actuel, comme autrefois à l'orateur public. De sorte qu'on agit la plupart du temps sans savoir pourquoi, et qu'on parle sans avoir pensé à ce qu'on va dire. Il en résulte que ce qui reste de mieux à faire, c'est de répéter ce qu'on a appris ou entendu au hasard; de sorte qu'il y a ainsi des milliers de thèses ou d'aphorismes qui courent le monde et qui se transmettent de bouche en oreille, sans que nul des échangistes successifs ait contrôlé ou examiné la matière qu'il débite, sous griffe et estampille d'un premier producteur en renom, et, à titre d'inventeur, gérant responsable de sa découverte. Il en résulte une science et une morale de perroquets; et nous, pauvre trou-

peau de Panurge que nous sommes, nous sautons parce que nous voyons sauter, nous bêlons comme nous entendons bêler, sans songer à résister au courant de la foule qui nous pousse ou nous entraîne, sans même nous demander d'où nous venons et où nous allons. Pour réfléchir sainement, il faudrait pouvoir se ranger sur le côté du chemin et regarder les autres passer sans passer soi-même. Or, cela est particulièrement difficile pour un écrivain spirituel et élégant, pour un causeur aimable et vif qui s'en va de fête en fête, de banquet en banquet et de pomeschik en pomeschik, débitant sa cargaison de doctrines libre-échangistes, sans avoir le temps de réviser quelquefois les décisions de l'école ou d'en combler et d'en compléter les lacunes. Rien n'est plus rare aujourd'hui que l'originalité, bien qu'on y prétende beaucoup. On trouve celle de la forme, mais non celle de la pensée. C'est un fait à constater surtout dans le journalisme. Le métier n'y prête pas, il est vrai. Quand il faut sabrer une question en deux colonnes de journal ou en dix pages de revue, on est bien obligé de s'appuyer sur certains principes admis dans la circulation générale, sinon forcée, sans quoi l'on serait non pas contredit, mais incompris. Pour faire accepter les principes nouveaux, au contraire, il faut de bons et sérieux livres, il faut ces patientes élaborations de cabinet dont il se fait peu et qu'on lit moins encore, et qui cependant sont la source où l'avenir puisera à son tour, mais tardivement, d'autres principes circulants. M. de Molinari a fait de ces livres-là dans un temps; mais telles ne sont pas les *Lettres sur la Russie*, qui n'en sont pas moins instructives et amusantes dans leurs détails. Elles font quelquefois rire aux dépens de l'auteur, qui, du reste, a le bon goût de ne pas se poser en héros du Jockey-Club; elles font plus souvent rire aux dépens des Russes, ses aimables hôtes ; mais elles donnent parfois envie de pleurer sur l'humanité, qui partout se montre encore si loin de réaliser l'homme idéal, ce but qu'avant tout autre la science économique doit poursuivre.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

LA JUSTICE ET LES MOEURS PUBLIQUES

— SUITE ET FIN (1) —

Sans aucun doute, c'est à la diminution des crimes, bien plus qu'à celle des délits, et surtout c'est à la diminution des crimes les plus sauvages que se mesure le progrès de la civilisation d'un peuple ; mais dans le nombre des délits eux-mêmes, dans leur répartition en catégories diverses et dans les variations que la statistique y rencontre, il y a encore de quoi ajouter des traits au tableau de l'état moral des nations.

---

(1) Voy. le numéro de juillet.

Nous avons vu avec joie que le sang français coule moins aisément sous la main des grands criminels; nous avons appris avec plaisir qu'il n'y a plus guère parmi nous de traces de ces hideuses associations des vices et des crimes qui firent la terreur de nos pères et dont le souvenir frémit dans tant de tristes légendes; nous savons enfin que ce n'est pas seulement pour multiplier les ressources du commerce et de l'industrie que la science a inventé les télégraphes, les chemins de fer, la lumière du gaz, et que les plus cruels instincts de la brute humaine ont dû fuir devant ces instruments de bonne et salutaire police, comme les bêtes fauves ont disparu du sol où nos villes se sont bâties ; mais que de passions malsaines fermentent encore dans ces grandes réunions d'hommes que l'on appelle les peuples, et qu'il faudra d'autres lumières, qu'il faudra d'enseignements habiles, qu'il faudra d'habitude de la responsabilité et de la liberté pour que diminue aussi le nombre de ces révoltes contre la paix publique, que la loi fait réprimer par les tribunaux correctionnels.

En dix ans, de 1851 à 1861, les 361 tribunaux correctionnels de l'Empire ont ensemble jugé 1,814,735 affaires, comprenant 2,262,829 prévenus. Considérée à part, la seconde période quinquennale de ces dix années offre sur la première l'avantage d'une diminution de 26,725 affaires et de 37,726 prévenus.

Cette diminution est d'autant plus remarquable que de 1826 à 1850, il y avait un accroissement continuel dans le nombre des délits, accroissement expliqué en partie par le développement de la population.

On ne peut pas, sur un résultat de dix années, baser des conclusions qui seraient trop favorables à l'hypothèse d'une amélioration de la morale publique, même pour les infractions aux lois qui ne sont pas des crimes. Le mieux est de croire, comme cela est probable, que la surveillance de la police est devenue moins imparfaite.

Voici, du reste, par périodes de cinq années, le tableau des chiffres de chaque moyenne annuelle des affaires et des prévenus :

	Affaires.	Prévenus.
De 1826 à 1830.....	119,446	178,021
De 1831 à 1835.....	135,738	203,207
De 1836 à 1840.....	141,940	191,787
De 1841 à 1845.....	148,922	195,524
De 1846 à 1850.....	169,026	221,414
De 1851 à 1855.....	194,836	245,146
De 1856 à 1860.....	168,111	207,420

Il ne faut pas oublier qu'une partie de l'augmentation marquée pour les trois dernières périodes a été produite par l'introduction, dans la législation criminelle, de nouvelles espèces d'infractions. De 1851 à 1855, c'est à 10,557 affaires et à 11,617 prévenus, et, de 1856 à 1860, c'est à 13,506 affaires et à 14,624 prévenus que monte le total des délits et des délinquants poursuivis en vertu de la loi du 16 octobre 1849, sur les timbres-poste, des lois du 27 mars, du 31 mai et du 9 décembre 1851, sur les fraudes commerciales, le roulage, les cafés et les cabarets, et enfin de la loi du 9 juillet 1852, sur l'interdiction faite aux repris de justice du séjour dans les villes de Paris et de Lyon.

Voici maintenant comment se sont répartis, par moyennes quinquennales, les chiffres annuels des délits et des contraventions justiciables des tribunaux correctionnels. Ce tableau est court et instructif.

Délits.	De 1826 à 1830.	De 1831 à 1835.	De 1836 à 1840.	De 1841 à 1845.	De 1846 à 1850.	De 1851 à 1855.	De 1856 à 1860.
1° Contre les personnes..	18,247	19,656	21,276	23,060	24,739	23,275	24,689
2° Contre les mœurs....	727	674	1,079	1,448	1,772	2,933	4,108
3° Contre l'ordre public..	10,438	14,882	18,519	21,687	32,811	38,457	30,878
4° Contre les propriétés, par cupidité.....	18,840	19,610	26,777	30,424	38,355	57,513	58,369
5° Contre les propriétés, par malice.....	1,200	1,445	1,702	1,760	2,386	1,869	1,736
6° Contre des lois spéciales, comme celle de la chasse.	8,253	8,433	11,483	15,158	25,822	32,277	30,974
7° Contre des lois fiscales, comme les délits forest.	120,316	138,507	110,951	101,987	95,529	88,822	56,667

Comme il est arrivé pour les crimes, le nombre des délits commis contre les mœurs a plus que quintuplé en trente-cinq ans, et le nombre des délits contre les propriétés, par instinct cupide, a triplé. Voilà ce qui frappe l'attention. Chose encore à considérer, c'est que c'est après 1830 et après 1848 que décroît le nombre des délits commis contre les mœurs; tant il est vrai, comme nous l'avons déjà dit, que l'émotion civique améliore l'état des âmes. Pour les différences qui se remarquent sur les chiffres des délits si nombreux des deux dernières catégories, elles n'ont qu'une valeur moindre pour le moraliste. C'est affaire de bonne administration, de surveillance rigoureuse et de transaction intelligente.

L'accroissement du nombre des délits commis contre les propriétés s'explique en partie par la multiplication de la richesse mobilière, en partie par la rigueur des lois nouvelles, et en partie encore par la multiplicatiom des agents de la police, qui sont aujourd'hui du double plus nombreux qu'il y a trente-cinq ans, et qui laissent infiniment moins de délinquants dans l'impunité. Mais comment expliquer l'élévation continuelle du chiffre des attentats aux mœurs et des outrages publics à la pudeur, chiffre qui, depuis dix ans seulement, a plus que doublé?

Ce triste résultat des relevés administratifs n'autorise peut-être pas le ministre de la justice à dire à l'empereur : « L'histoire du règne de Votre Majesté, au point de vue de son influence sur la moralité publique, se trouve ainsi écrite dans des pages dont l'exactitude incontestable défie toute critique, et dont l'aridité inflexible ne laisse de place ni aux complaisances de la flatterie, ni même aux manifestations d'une légitime reconnaissance. »

Nous venons d'énumérer et de classer les délits.

Le nombre des femmes, pour les délits comme pour les crimes, ne dépasse guère le cinquième du nombre des hommes. Dans ces deux dernières années, il a varié de 17 à 21 p. 100. C'est l'attentat aux mœurs, l'adultère, la fraude commerciale et la diffamation et les injures qui font poursuivre le plus souvent les femmes.

En écartant les infractions aux lois spéciales, on voit qu'il a été jugé, de 1851 à 1860, 1,526,432 prévenus de délits communs. L'âge de 29,013 individus n'a pas pu être noté. Parmi les 1,497,419 autres, il y avait 65,276 prévenus de moins de seize ans, 181,324 prévenus de seize à vingt-un ans, et 1,250,819 de plus de vingt-un ans. C'est, à bien peu de chose près, le rapport des âges indiqué par les statistiques des vingt années précédentes. On remarque seulement que le nombre proportionnel des femmes mineures tend à s'élever depuis 1850. C'est encore là l'un des signes de la dépravation croissante des mœurs de la famille.

Sur 1,974,970 prévenus jugés de 1831 à 1840, on comptait :

61,676 condamnés à un an de prison au moins;
315,372 condamnés à moins d'un an de prison;
1,330,159 condamnés à l'amende;
5,649 acquittés comme ayant agi sans discernement et envoyés dans des maisons de correction, soumis à la surveillance de la police ou remis à leurs familles;
262,114 acquittés.

Sur 2,084,694 prévenus jugés dans les dix annés suivantes, on a, dans les catégories correspondantes, les chiffres déjà différents que voici :

70,138	526,274	1,235,907	22,893	229,483

Et enfin, sur les 2,262.829 prévenus jugés de 1851 à 1860, les chiffres se répartissent de cette manière :

101,935	758,169	1,168,853	37,455	196,417

Les condamnations à la prison sont devenues proportionnellement d'un tiers plus nombreuses; le chiffre des acquittements purs et simples a baissé, et celui des enfants soumis au régime de la correction a triplé.

La cause de l'augmentation des emprisonnements est dans la sévérité des tribunaux pour les récidivistes, depuis que l'établissement des casiers judiciaires (1) permet de constater exactement les antécédents des prévenus. La diminution des acquittements atteste en outre une plus grande prudence dans les poursuites dirigées par le ministère public; et l'accroissement du nombre des enfants envoyés dans les maisons de correction vient non pas tant de l'accroissement du nombre des enfants jugés que de la confiance que les juges ont mise dans les établissements spéciaux et dans les colonies agricoles pénitentiaires, tandis qu'il y a vingt ans ils hésitaient à envoyer les enfants dans les prisons, où la compagnie des adultes pouvait les perdre.

Il est à propos de noter comment les tribunaux usent de rigueur ou d'indulgence suivant la nature des délits ; voici donc, sur 1,000 cas de chaque

(1) Circulaire du 6 novembre 1850 pour faire réunir au greffe du tribunal civil de l'arrondissement d'origine de tout Français les bulletins de toutes les condamnations prononcées contre lui depuis 1830.

espèce de délits, de quelle façon, depuis dix années, se répartissent les acquittements :

Ban de surveillance (rupture de), 22.— Outrages et violences envers des fonctionnaires ou agents, 63. — Rébellion, 64. — Mendicité, 65. — Chasse (contravention aux lois sur la), 77. — Outrage public à la pudeur, 86. — Tromperie sur la qualité et la quantité de la marchandise vendue, 101. — Banqueroute simple, 122. — Vols simples, 125. — Attentat aux mœurs, 126. — Vagabondage, 133. — Adultère, 149. — Coups et blessures volontaires, 152. — Escroquerie, 173. — Abus de confiance, 200. — Religion (délits contre la), 209. — Dévastation de plants et récoltes, destruction d'arbres, 258. — Diffamation et injures publiques, 383.

Ce n'est pas pour tous les délits l'ordre dans lequel on supposerait peut-être que la répression doit les atteindre.

Du reste, il n'y a guère que 4 jugements sur cent que les tribunaux correctionnels voient frapper d'appel. Exactement 43 sur 1,000. Il y a cinq ans, c'était 49. Les cours confirmaient alors 630 de ces jugements sur 1,000, et elles en confirment à présent 675. On en peut conclure que les arrêts des tribunaux répondent mieux à l'idée exacte de la justice.

Sur 1,000 accusés de crimes il y avait eu, de 1851 à 1855, 321 récidivistes, et on en a compté 357, de 1856 à 1860.

Sur 1,000 prévenus de délits il y a eu 211 récidivistes dans la première période et 273 dans la seconde.

Le nombre des récidives constatées s'accroît donc ; c'est parce que les moyens de les constater sont devenus plus certains. Aussi ne comptait-on au total, de 1841 à 1850, que 19,302 récidivistes, tandis qu'on en a compté 34,901 dans les dix années suivantes, et 42,255 dans les dix années dernières. Mais l'augmentation ne porte que sur des accusés et des prévenus condamnés précédemment à des peines de degrés inférieurs, et le nombre des récidivistes libérés de peines infamantes diminue sans cesse, surtout depuis la loi du 30 mai 1854 qui retient pour la vie à Cayenne, même après sa libération, tout individu condamné à plus de huit ans de fers et qui oblige les forçats condamnés à moins de huit ans, de rester dans la colonie un nombre d'années égal au nombre des années de leur peine.

La société peut se rassurer enfin de l'effroi qu'a jeté si longtemps parmi elle le mot de forçat libéré. La loi de 1804, dans sa rigueur, est une loi bienfaisante. Elle a rejeté sur le criminel une part de la terreur qu'il répandait autour de lui, et le nombre des grands crimes a décru. Il y a pourtant encore 402 récidives sur 1,000 cas d'assassinat! Mais les récidivistes se trouvent surtout parmi les individus qui ont fait moins d'une année de prison. Il y aurait quelque chose à faire, sans doute, pour que l'influence de la prison fût plus salutaire.

Les femmes ne tombent dans la récidive que 24 fois quand les hommes y tombent 34 fois. Nouvelle preuve de leur supériorité morale.

Mais 4,651 accusés de crimes chaque année, 207,420 prévenus de délits, ce n'est pas tout encore. Année moyenne, les 2,681 tribunaux de simple police de France ont jugé, depuis 5 ans, 530,311 personnes pour des contraventions diverses.

Il y a eu 1,013 déclarations d'incompétence, 31,935 acquittements, 465,441 condamnations à l'amende et 31,922 condamnations à la prison, de un jour à cinq.

Le tribunal de simple police de la Seine avait rendu, de 1851 à 1855, 40,225 jugements. Il n'en a rendu que 27,703 dans les cinq années suivantes, preuve évidente des avantages attachés au large développement de la police municipale. Prévenir, répétons-le à satiété, c'est bien mieux que punir; et à prévenir pendant longtemps, à prévenir toujours, on finit par détruire jusqu'à l'idée du mal.

Au 31 décembre 1860, l'armée de justice et de police comprenait :

2,863	juges de paix;
18,634	gendarmes (divisés en 3,410 brigades);
1,981	commissaires de police;
8,425	agents des commissaires;
36,789	maires des anciens départements;
33,779	gardes champêtres communaux;
31,095	gardes champêtres particuliers;
9,222	gardes forestiers et gardes-pêche;
25,392	douaniers.
168,180	personnes en tout. C'était 159,451 en 1850.

Cette armée fait d'ailleurs un peu de zèle, puisque sur 266,955 affaires qui sont annuellement l'objet des procès-verbaux adressés au ministère public, il n'y en a pas moins de 106,080 d'éliminées au premier examen.

Les magistrats ne sont pas sans faire des efforts pour diminuer la durée de l'emprisonnement préventif. Il semble qu'il dépend d'eux, non pas d'en restreindre l'application, mais au moins d'en limiter l'étendue.

De 1846 à 1850, l'emprisonnement préventif a été subi par 73,415 individus ; par 80,138, de 1851 à 1855; et, de 1856 à 1860, par 64,048.

Le chiffre élevé de la période intermédiaire porte évidemment la marque des événements qui ont renversé en 1851 le gouvernement de la république.

Sur 1,000 personnes emprisonnées, il n'y en a encore que 465 qui restent en prison moins de 15 jours. Il y en a 336 qui y restent plus de 15 jours et moins d'un mois, 114 qui y restent jusqu'à 2 mois; 42, jusqu'à 3 mois; 36, jusqu'à 6 mois; et 7, plus longtemps encore.

La vie humaine est courte, et ce n'est pas assez, pour se féliciter de notre justice expéditive, que de voir 465 personnes sur 1,000 n'attendre que 15 jours en prison l'heure du jugement qui peut les absoudre.

Qu'on relève les chiffres de détail, pour la dernière période, et, non compris les 4,651 accusés de crimes, ni 1,799 inculpés mis en liberté provisoire, ni 449 inculpés relâchés sans décision judiciaire, renvoyés à d'autres juridictions ou décédés, on trouve que sur 57,144 inculpés retenus en prison préventivement :

9,721 ont été déchargés des poursuites par des ordonnances de non-lieu, après avoir été détenus : 6,355, de 1 à 15 jours; 2,483, de 15 jours à 1

mois; 706, de 1 à 2 mois; 123, de 2 à 3 mois, et 54, plus de 3 mois;

2,918 ont été acquittés par les tribunaux correctionnels après avoir été détenus : 1,252, de 1 à 15 jours; 1,124, de 15 jours à 1 mois; 474 de 1 mois à 2 mois; 51, de 2 mois à 3 mois, et 17, plus de 3 mois;

404 ont été condamnés à l'amende seulement, après avoir été détenus : 250, de 1 jour à 15; 129, de 15 jours à 1 mois; 22, de 1 mois à 2; et 3, plus de 2 mois.

Pour les inculpés condamnés à la prison, la prison préventive, cela va sans le dire, n'a pas été proportionnellement d'une moindre durée (1).

Quant aux grâces, complément et correction de la justice, l'administration se montre un peu plus facile à les accorder. De 1846 à 1850, il n'en était accordé annuellement que 786 (166 aux bagnes, 481 aux maisons centrales et 139 aux prisons départementales). Dans la période suivante, sous le coup de la peur qui avait frappé l'administration et la société tout entière, ce nombre descendit à 752. Il a été de 1,152 dans la dernière période (245 aux bagnes, 671 dans les maisons centrales, et, dans les prisons départementales, 236).

C'est 67 0/0 de ce que l'administration des bagnes demandait, et 59 0/0 de ce que proposaient de grâces les administrations des prisons.

Un point de justice ou plutôt de politique, qui a toujours, et avec raison, préoccupé les publicistes libéraux, c'est la nécessité d'obtenir des administrations ou du Conseil d'État, l'autorisation de poursuivre les fonctionnaires qui commettent des crimes ou des délits. En 1860, il y a eu 69 fonctionnaires inculpés. Les administrations ont autorisé 46 poursuites, et le Conseil d'État 11. Onze autres autorisations ont été refusées. Les motifs d'inculpation n'étaient pourtant pas bien graves ou n'étaient pas d'un scandale à redouter. C'était un maire ayant acquis par l'intermédiaire d'un tiers la propriété d'un bien communal, un maire ayant fait opérer une arrestation arbitraire, un maire ayant commis un délit forestier, un maire coupable de diffamation et d'injures publiques, un maire ayant extrait des tourbes d'une propriété de la commune, un percepteur qui avait commis des faux et détourné des fonds, deux brigadiers forestiers concussionnaires et corrompus, deux gardes forestiers ayant fait de faux procès-verbaux et un maître draineur inculpé d'infraction à la loi des livrets.

---

(1) Parmi les individus qui, en 1860, ont fait de la prison préventive, c'est avec quelque étonnement qu'on voit figurer des personnes inculpées d'usurpation de titres nobiliaires. Ce genre de délit ne semblerait pas nécessiter l'emprisonnement préalable. Il y a 23 individus qui l'ont commis cette année-là, sur lesquels 4 ont été acquittés, 2 condamnés à plus d'un an de prison (répression sévère), 6 à moins d'un an et 11 à l'amende.

On voit aussi qu'une partie des individus inculpés du délit de fausses nouvelles font de la prison préventive. Il y a bien des délits de ce genre que l'on pourrait se borner à juger. Si les coupables s'échappent, la société n'en courrait pas grand péril. Et il n'est pas à croire que, pour échapper à la répression de délits peu importants, les individus inculpés quitteraient leurs établissements et leurs familles.

A propos du délit de fausses nouvelles, il est pénible de voir figurer parmi les inculpés un enfant de moins de 16 ans. C'est sans doute un enfantillage qui figure ainsi sur les graves *in-quarto* de la statistique criminelle.

Comme la statistique officielle ne dit pas que les autorisations de poursuite ont été refusées parce que le Conseil d'État n'a pas admis la culpabilité de ces fonctionnaires, il faut les supposer coupables. Mais alors pour quelles raisons refuser ? Et quel grand intérêt l'État a-t-il à rester armé d'un droit contraire à la justice, dont il ne se sert que pour des cas de si peu d'importance (1)?

A l'article des *délits politiques et sociétés secrètes*, on trouve qu'en 1860 la justice n'a eu à s'occuper que de 188 affaires, comprenant 226 prévenus, et n'a puni que 15 inculpés d'un emprisonnement de plus d'une année. N'est-ce pas une preuve de la tranquillité complète du pays et de l'inutilité qu'il y a pour le gouvernement à retenir dans ses mains l'autorité discrétionnaire qu'y ont mise des lois redoutables ?

Que de questions à étudier, que de détails à relever dans ces pages si pleines ! Mais l'espace nous est mesuré et nous ne pouvons toucher qu'aux masses de l'ensemble (2). Nous aurions pourtant aimé, sur bien des points, à

---

(1) En vertu des art. 479 et 483 du Code d'instruction criminelle et de l'art. 10 de la loi du 20 avril 1810, il a été, en 1860, jugé correctionnellement par les cours impériales 106 fonctionnaires inculpés de délits, et il n'en a été acquitté que 11. Parmi ces fonctionnaires figure un évêque. Les tableaux de détail n'indiquent pas pour quelle cause.

(2) L'administration vient de publier le compte rendu des travaux accomplis en 1860 par les diverses juridictions civiles et commerciales de l'Empire. Comme pour la justice criminelle, on y a joint une revue rétrospective et comparative des dix dernières années qui a un intérêt facile à comprendre dès qu'on songe qu'en ces dix années la législation civile a subi des modifications importantes. Par exemple, il est bon de voir que les lois nouvelles sur l'assistance judiciaire, sur les pouvoirs confiés aux juges de paix, sur la transcription, sur les saisies immobilières et les ordres ont exercé l'heureuse influence que l'on en attendait. Et, d'un autre côté, lorsque des chiffres indiquent qu'il y a certaines matières de droits sur lesquels s'engagent constamment les contestations les plus nombreuses, il est évident que la statistique ne fait que signaler les améliorations qu'il est utile d'introduire dans les lois actuelles.

Les premiers tableaux de ce compte rendu sont consacrés aux travaux de la cour de cassation. Est-on curieux de savoir quelles sont les cours d'appel dont les arrêts ont été le plus ou le moins souvent attaqués. Les premières sont les cours de Rouen, d'Orléans, d'Angers, de Poitiers, d'Amiens; et celles qui ont vu leurs arrêts le moins fréquemment frappés par des pourvois sont les cours d'Agen, de Riom, de Metz, de Grenoble, de Limoges. L'ouest de la France pousse donc vraiment ses procès plus loin qu'on ne fait au midi.

Le ralentissement des transactions, qui date de 1859, s'est marqué dès 1860 par une diminution sensible du nombre des appels jugés par les cours en matière civile ou commerciale. Voici combien il y a eu annuellement d'affaires inscrites au rôle des cours dans les quatre périodes décennales qui vont de 1821 à 1860. Dans la première, 10,808; dans la seconde, 10,693; dans la troisième, 10,369 ; dans la quatrième, 10,060. Le chiffre spécial de l'année 1860 est celui de 10,165 causes, savoir : 2,052 causes de commerce et 6,761 causes civiles. La diminution serait d'environ 7 0/0 de 1821 à 1860, mais il résulte de l'examen des diverses mesures d'administration judiciaire qu'elle n'est qu'apparente. Le nombre des appels n'a réellement pas varié. Mais cela encore signifie qu'il a diminué, puisque la population n'a cessé de croître.

En général, on réinscrit chaque année de 250 à 300 affaires, et il en reste de 4 à 6,000 à juger sur l'inscription des années antérieures. De 1851 à 1860, année moyenne,

examiner quelle influence les lois exercent sur les mœurs et comment, à leur tour, les mœurs peuvent modifier les lois. Nous aurions fait le compte exact de nos vices et de nos vertus, et, en dehors même des chiffres de la statistique officielle, recherché les traces de ces autres vertus et de ces autres vices qui,

---

les cours ont eu à juger 15,603 affaires et en ont jugé réellement 10,310 qui se sont terminées : 7,558 par des arrêts contradictoires, 650 par des arrêts sur défaut et 2,102 par radiation. C'est à peu près, pour la proportionnalité, le résultat obtenu dans les trois autres périodes décennales. S'il y a quelque différence à noter, ce serait un accroissement du nombre des affaires à juger au commencement de chaque année. En 1860, il a été fait par le ministre un sérieux appel au zèle des magistrats des cours, et déjà l'on constate quelque amélioration dans la rapidité du service. Il ne faut pas, du reste, s'attendre à voir la justice civile fonctionner avec autant de promptitude que la justice criminelle. Les intérêts particuliers, par leur essence et leur caractère, réclament d'ailleurs moins de rapidité dans la régularisation du mal que les intérêts de la société et ceux de l'État.

De 1851 à 1860, on a classé ainsi, sur 1,000 affaires, celles qui ont été le plus ou le moins vite terminées par les cours. Dans les trois mois de l'inscription au rôle, 228 ; dans les six mois, 192; dans l'année, 291 ; dans les deux ans, 242 : et, en plus de temps encore, 47. On allait encore plus lentement autrefois, et le progrès date surtout de 1856.

Les tribunaux civils ordinaires ont, année moyenne, de 1851 à 1860, vu inscrire au rôle 111,878 affaires, dont 55,144 devant suivre le cours régulier, et 56,464 affaires sommaires. Leur nombre était plus élevé, même de 1821 à 1830, avec une population bien moindre. La moyenne des affaires arriérées pour la même période a été de 35,650, ce qui donne un total de 157,306 procès civils à juger chaque année. La moyenne des affaires terminées a été de 123,921, et ces affaires ont pris fin : 62,526 par des jugements contradictoires, 29,272 par défaut, 32,123 par radiation. L'accroissement des affaires terminées par radiation est un fait constant qui prouve de l'adoucissement des mœurs et du zèle conciliateur de la magistrature.

Sur 1,000 affaires, les tribunaux en jugent 487 dans les trois mois de l'inscription, 176 autres dans les six mois, 175 dans l'année, 103 dans les deux ans, et 59 restent encore à juger au bout des deux années. Il y a des tribunaux qui, le 31 décembre de chaque année, ont plus de la moitié des affaires en retard.

Toujours année moyenne il y a eu, de 1851 à 1860, 49,276 affaires portées directement devant les tribunaux sans avoir été préalablement inscrites au rôle.

La moitié des actions sont des demandes de payement, de partage, de licitation, de validité de saisie-arrêt ou d'opposition, et de saisie-exécution. Parmi celles qui présentent un intérêt social figurent les actions suivantes : environ 109 actes d'adoption, 1,721 demandes de séparation de corps. Le nombre en croît continuellement et très-rapidement, par l'effet de la loi sur l'assistance judiciaire qui permet aux femmes pauvres de se plaindre de la brutalité de leurs maris. En outre de ces demandes, les présidents des tribunaux réconcilient dans leur cabinet 388 ménages et 341 autres plaintes n'ont pas de suite. Les actions sont introduites 91 sur 100 par les femmes et 9 par les hommes. Dans la première année du mariage, il n'y a que 10 demandes faites sur 1,000, et encore que 240, de 1 à 5; 250 autres de 5 ans à 10; 330 de 10 ans à 20, et enfin 170, au delà de 20 ans de mariage. Les deux cinquièmes des plaignants n'ont pas d'enfants. L'adultère n'est la cause que de 11 plaintes sur 100. Les sévices et injures graves en motivent 87. Tous ces chiffres si secs sont cependant pleins de larmes!

Année moyenne, il est présenté 4,458 demandes de séparation de biens dont

inconnus à la répression légale des tribunaux, n'en forment pas moins leur part du caractère d'un peuple et tiennent de près aux crimes et aux délits chiffrés et classés en vertu des lois. Sans doute nous n'aurions point, par système, médit de l'époque où nous vivons, mais peut-être n'eussions-nous pas,

---

2 p. 100 seulement sont rejetées. Elles se produisent bien plus fréquemment dans le Nord que dans le Midi, et dans les départements industriels bien plus que dans les départements agricoles.

Le nombre des demandes de pensions alimentaires soumises aux tribunaux s'élève à 1,175, indépendamment des 13 ou 1,400 demandes dont s'occupent les tribunaux de paix.

Le nombre des demandes en interdiction est de 654, et de 359, celui des actions en nomination de conseils judiciaires à des prodigues.

Année moyenne, il est ordonné 540 arrestations de garçons et 284 de filles, par voie de correction paternelle. Le président du tribunal de la Seine en ordonne presque les quatre cinquièmes à lui seul.

Le nombre des ventes d'immeubles par autorité de justice n'avait cessé de s'accroître de 1841 (9,731) à 1850 (24,903). Il a constamment décru depuis et n'a été que de 17,162 en 1860. Il y a encore de 12 à 1,500 ventes d'immeubles par année, dont les frais absorbent le produit ou même le dépassent. Les mêmes frais s'élèvent à 40 et 50 0/0 de 15 à 1,800 autres ventes, celles des biens de 501 à 1,000 fr. de valeur, et atteignent encore 25 et 30 0/0 du produit de la vente des biens qui valent de 1,001 à à 2,000 fr. Il y a donc nécessité impérieuse de réformer la procédure en cette matière, et le conseil d'État examine en ce moment un projet de loi relatif à cette réforme.

Si le nombre des actions soumises aux tribunaux civils a diminué, le contraire a eu lieu pour les affaires soumises aux 389 tribunaux de commerce. Ce résultat est naturel et répond au développement de l'industrie et des échanges. Le maximum a été atteint en 1858 avec le chiffre de 232,049. Ce chiffre a baissé en 1859 et baissé encore en 1860, réduit alors à 213,422. La justice commerciale est expéditive; elle ne laisse guère à la fin de l'année que 4 0/0 des affaires en retard.

Sur une moyenne annuelle de 220,452 affaires pour la période décennale, il y en a 51,490 terminées par des jugements contradictoires, 108,604 par des jugements par défaut, 2,883 par renvoi devant arbitres, et 54,475 par transaction, désistement ou autre fin. La proportion ne varie guère d'une année à l'autre.

De 1851 à 1860, il a été terminé 26,908 faillites par concordat ou liquidation. De ces faillites, 2,510 n'ont donné aucun dividende, 5,508 ont donné 10 0/0; 10,982, de 11 à 25 0/0; 5,986, de 26 à 50 0/0; 911, de 51 à 75 0/0, et 1,011, de 75 à 100 0/0. En y comprenant 543 faillites dont le dividende n'a pas été indiqué, on trouve que 4,005 faillites représentaient un passif inférieur à 5,000 fr.; 5,538, un passif de 5 à 10,000; 12,634, un passif de 10 à 50,000; 2,810, un passif de 50 à 100,000; et 2,464, un passif supérieur à 100,000 fr. La somme des actifs était de 444,181,964 fr., et la somme des passifs de 1,376,868, 157 fr., l'actif ne représentant qu'un peu plus de 32 0/0 du passif. La répartition réelle n'a donné qu'un dividende de 21 fr. 19 c. 0/0.

De 1851 à 1860, il s'est formé 26,809 sociétés en nom collectif et 5,384 sociétés en commandite. Le maximum appartient aux années 1856 et 1857.

Reste à noter les travaux des juges de paix et ceux des conseils de prud'hommes.

De 1856 à 1860, en cinq ans, il a été délivré 3,392,123 avertissements par les juges de paix. Ils ont, en dehors de l'audience, concilié 1,483,810 affaires et en ont laissé 444,230 sans conciliation. En assignation, ils n'en ont eu à examiner que 54,706. Quant au nombre des affaires judiciaires venues devant leur tribunal, il s'est élevé à 431,270. Ce chiffre est inférieur à celui des périodes antérieures, tandis que celui des opérations

comme M. le ministre de la justice, declaré que depuis que le gouvernement est changé en France, l'état moral de la nation s'est amélioré. Il ne faut pas attribuer à une série particulière de quelques années ce qui n'est que l'effet des progrès accomplis antérieurement et la marque de la marche nécessairement ascensionnelle de la civilisation générale. Il faut s'applaudir sans doute quand on voit que le nombre des crimes cruels diminue, mais il faut s'attrister quand s'accroît si vite l'ignominie des viols et des attentats à la pudeur. Il faut enfin ne pas croire que la police mieux faite et la justice plus exactement rendue suffisent à guérir toutes les plaies morales. Il y a quelque chose qui nous manque peut être pour que nous soyons justement fiers de ce que valent aujourd'hui nos âmes.

PAUL BOITEAU.

LA SOCIÉTÉ

POUR

L'AVANCEMENT DE LA SCIENCE SOCIALE

ET LE

CONGRÈS INTERNATIONAL DE BIENFAISANCE

Deux importantes assemblées ont siégé à Londres du 5 au 14 juin, l'une à Guildhall, l'hôtel de ville, et l'autre à Burlington-House, l'Université. La première, l'*Association for the promotion of social science*, était présidée par lord Brougham et tenait sa sixième session ; la

---

conciliatrices accuse une grande augmentation. Il n'y a pas grand intérêt à relever les chiffres très-variables du nombre des opérations extrajudiciaires des juges de paix

Sur les 95 conseils de prud'hommes actuellement établis, de 1851 à 1860 il n'y en a que 82 qui aient fonctionné. Ils ont eu, année moyenne, de 1856 à 1860, 45,368 affaires à juger, sur lesquelles 7,666 seulement ont été renvoyées au bureau général. Encore faut-il effacer 5,024 affaires retirées avant le jugement. Les conseils, en bureau général, n'ont donc eu à juger que 2,648 affaires ; ils ont rendu 2,159 jugements en dernier ressort, et 483 jugements de premier ressort, dont 47 seulement ont été frappés d'appel.

Relativement à la police intérieure des ateliers, ils ont rendu environ 16 jugements par année.

Après les conseils de Paris, ce sont ceux de Lyon, de Saint-Étienne, de Marseille, de Rouen, d'Elbeuf et d'Angoulême qui sont le plus occupés.

On a lieu, en somme, de s'applaudir des succès obtenus par l'institution des juges de paix et l'établissement des conseils de prud'hommes.

Nous ne nous sommes occupé de l'Algérie ni pour les détails de la justice criminelle, ni pour les détails de la justice civile. Nous ne nous en occupons pas non plus pour ceux de la justice commerciale; mais, à cette exception près, l'analyse que nous avons eue à faire est complète. P. B.

seconde, le Congrès international de bienfaisance, présidée par lord Shaftsbury, se réunissait pour la troisième fois. Des centaines de zélés promoteurs de la science sociale étaient accourus de toutes les parties du Royaume-Uni pour prendre part aux délibérations de la première, et la seconde comptait parmi ses membres des hommes comme MM. Michel Chevalier, Wolowski, le vicomte de Melun, Audigane, Robert, de France ; le conseiller intime Engel et le comte Cieskowski, de Prusse; Ducpetiaux et Visschers, de Belgique ; le conseiller d'État de Hermann, de Bavière ; le professeur Maurice de Stubenrauch, d'Autriche ; le comte de Ripelda et Em. de Santos, d'Espagne ; Vogt, de Suisse; et tant d'autres dont le nom nous échappe. La plupart de ces hommes distingués étaient envoyés par leurs gouvernements respectifs.

Le beau sexe était également représenté dans ces deux réunions par quelques-uns de ses membres les plus distingués. Quelques-unes de ces dames ont lu des mémoires remarquables et certainement utiles sur des questions relatives à l'éducation et à l'occupation des femmes.

Nous voudrions pouvoir rendre un compte spécial de chacune de ces réunions, mais ce serait réaliser l'impossible — et on comprendra bientôt pourquoi. Nous ne pouvons cependant passer complétement sous silence des assemblées où tant d'hommes éminents ou distingués ont apporté le contingent de leurs lumières, où tant d'observations curieuses, souvent fécondes en résultats pratiques, ont été déposées ; nous nous bornerons donc à en donner une idée générale et à appeler l'attention du lecteur sur les comptes rendus officiels qui paraîtront dans six ou huit mois.

Commençons par une critique. L'idée de faire coïncider le congrès international avec la réunion de la société pour la science sociale,— surtout à un moment où l'Exposition universelle exerçait une puissante attraction sur toutes les personnes venues à Londres,— c'était là une idée malheureuse. L'intention, certes, était excellente, et peut-être aurions-nous donné notre adhésion à cet arrangement, si l'on nous avait consulté ; mais depuis l'expérience que nous venons de faire, nous sommes tout à fait opposé à ce genre de cumul. Que les réunions soient moins nombreuses, si cela ne peut pas être autrement, mais que ses membres puissent être plus assidus, c'est-à-dire que leur attention ne soit pas partagée entre tant d'autres objets très-dignes d'intérêt.

Ainsi on était à la fois membre des assemblées qui se tenaient à Guildhall et à Burlington-House, — situés à plusieurs kilomètres de distance l'un de l'autre. Les réunions avaient lieu à peu près aux mêmes heures, et celles de Guildhall se subdivisaient en six sections, qui siégeaient dans autant de salles distinctes. On s'intéressait toujours aux matières traitées dans au moins deux de ces sections, ce qui aurait rendu nécessaire la présence à la fois en trois endroits différents, en

y comprenant le congrès. On allait donc de l'une à l'autre et l'on n'était assidu nulle part.

Encore, si un compte rendu sténographié avait paru le lendemain dans les journaux ; mais on n'y trouvait qu'un compte rendu écourté et réellement insuffisant. Quant aux mémoires lus, on n'en donnait que l'énoncé dans les feuilles périodiques. Il y a eu réellement un trop grand nombre de communications pour qu'on pût les discuter. Le compte rendu officiel, sans doute, en sera plus riche, mais les débats en ont souffert.

Voilà pour la critique. Elle se résume en un mot : on a voulu le *mieux*, et on n'a pas atteint le *bien*, c'est-à-dire que les réunions n'ont pas eu sur les membres présents toute l'influence qu'elles auraient pu avoir ; mais peut-être n'en auront-elles que plus d'action sur le public, en lui offrant des publications plus variées et d'un plus grand intérêt.

Entrons maintenant dans quelques détails.

La société pour l'avancement de la science sociale n'a pas pour but, comme on sait, d'établir ou de propager une nouvelle doctrine socialiste, mais d'étudier les problèmes soulevés par l'état actuel de la société. L'association affirme qu'il y a une science sociale véritable, c'est-à-dire une philosophie de l'humanité ; qu'elle est gouvernée par des lois qu'on doit rechercher et auxquelles on doit se conformer.

Les matières qu'embrasse cette association ressortiront clairement de l'énumération des sections en lesquelles elle se divise. Les voici : 1° jurisprudence ; 2° éducation ; 3° prévention, punition, réformation ; 4° santé publique ; 5° économie sociale ; 6° commerce et lois internationales.

Cette division sera mieux comprise encore, lorsqu'on aura lu un extrait des mémoires ou notices lus dans les diverses sections. Ce sera en même temps une indication provisoire des travaux et des renseignements qu'on trouvera dans le compte rendu :

1re *section :* Codification des lois.—Simplification de la procédure.—Diminution des frais.—Réorganisation des tribunaux.—Situation légale de la propriété.—Droit des fermiers en Irlande.—Les droits de l'inventeur.—Des élections parlementaires.—La législation sur le mariage en Angleterre et en Irlande, etc., etc.

2e *section :* Subventions de l'État accordées à l'instruction publique. —Moyens de mesurer les résultats de l'éducation.— L'instruction publique aux États-Unis. — Des écoles de soir.— Des écoles pour les adultes.— De l'application des beaux-arts à l'éducation.—De l'instruction secondaire. — Degrés ou grades universitaires accordés à des femmes.— De l'éducation des pauvres.— Des *ragged* et des *industrial schools*.—De l'enseignement de l'agriculture dans les écoles, etc., etc.

3e *section :* De la discipline des prisons en Angleterre.—Workhouses.

—Du traitement des condamnés en Angleterre.— Id. en Irlande.— Des écoles pénitentiaires.—Le système des licences.—Des suicides en Angleterre.—Des professions qui s'exercent dans la rue, etc., etc.

4e *section :* Des anciens conduits d'eau et des fontaines populaires modernes de Londres.— De la santé des ouvriers attachés à l'administration générale des postes. — Comparaison des règlements relatifs à l'hygiène établis dans les hôpitaux français et anglais.—Abus qui se sont introduits dans les hôpitaux de Londres.—De la condition des aliénés pauvres.—Des égouts dans les villes.— La santé des marins du commerce. — De la ventilation, et un grand nombre de travaux médicaux proprement dits.

5e *section :* Condition des classes laborieuses. — Association.— Les associations à Liverpool.— Les sociétés d'avances en Allemagne.— De certaines erreurs morales qui menacent la durée des associations.— La question du travail.—Des mesures employées par les directeurs de certains grands établissements pour répandre l'esprit de prévoyance parmi leurs ouvriers.— De l'amélioration des logements du peuple.— Des amusements du peuple.—Des lectures des ouvriers.—De l'emploiement des femmes.— De la législation relative aux femmes.— Émigration des femmes.— De la charité.— Le paupérisme et les remèdes proposés.— Des impôts directs.—De l'*income tax*, etc., etc.

6e *section :* Du droit des belligérants. — L'or considéré comme marchandise et comme monnaie, etc. — Les tarifs des différentes contrées comparés dans leurs principes. — État social de l'Afrique. — La culture du coton dans les colonies anglaises. — De l'émigration et de la colonisation. — Production et commerce du sud de l'Australie. — Importance internationale des brevets d'invention sous le régime du libre-échange. — Les sociétés de crédit mutuel en Belgique, etc., etc.

Cette liste est très-abrégée; nous avons dû omettre un grand nombre de titres et supprimer les noms des auteurs, dont plusieurs pourtant se sont fait connaître par des travaux utiles ou remarquables.

Le *Congrès international de bienfaisance*, qui, du 9 au 14 juin, a siégé simultanément avec la société dont nous venons de parler, « a pour objet l'amélioration réfléchie et progressive de la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses et intelligentes. Il recueille les renseignements authentiques sur leur état présent et les moyens qui ont été employés avec plus ou moins de succès pour l'améliorer, il met en lumière les opinions des hommes qui se sont voués d'une manière pratique au bien-être de leurs semblables, et réunit ainsi les résultats de l'expérience de chaque pays pour l'avantage commun de tous. Désavouant tout esprit de parti ou de secte, il adopte la bienfaisance comme un terrain neutre où toutes les opinions et toutes les croyances peuvent se donner la main et travailler de concert. »

Tel est le programme de ce congrès qui s'est déjà réuni à Bruxelles et à Francfort, et dont les publications antérieures ont pu être appréciées par le lecteur. A Londres, les communications n'ont pas été moins variées ni moins intéressantes que dans les précédentes réunions, et heureusement le congrès n'était pas divisé en sections, de sorte que la même personne pouvait suivre l'ensemble des travaux et entendre toutes les notices.

Nous citerons quelques-uns des mémoires qui nous ont frappé ; leur énumération ne sera pas sans intérêt pour les personnes qui étudient les questions de bienfaisance, et en général de science sociale ou économique.

Il y a eu d'abord une série de rapports, savoir : Sur la condition civile et sociale de la Norwége. — Sur la condition des ouvriers français. — Sur la charité en France.— Sur l'état actuel de l'assistance publique et des établissements de bienfaisance et de prévoyance en Autriche.—Sur la législation des pauvres en Angleterre.— Sur les institutions de bienfaisance en Espagne.— Sur quelques institutions de bienfaisance de la Suisse.—Sur les institutions charitables de Londres, etc. Toutes ces communications, et quelques autres que nous avons supprimées pour ne pas trop allonger l'énumération, ont été faites en un seul jour (mardi 10 juin) ; on voit que la séance a été bien remplie.

Les autres séances ne l'ont pas été moins. Pendant les trois jours suivants, on a non-seulement continué la lecture de notices sur les institutions de bienfaisance de divers pays, notamment de la Bavière, des Pays-Bas, de la Belgique, mais on a présenté encore d'autres travaux sur des questions qui seront encore longtemps à l'ordre du jour.

Voici les titres de quelques-uns de ces travaux : De la société (*independent order*) des *Odd Fellows*.— De l'éducation des enfants abandonnés. — D'une littérature appropriée aux classes ouvrières.— Des écoles et autres arrangements pris en faveur de l'imprimerie royale de Londres.—Des réformes sanitaires opérées dans l'armée sous lord Herbert. — De la mortalité dans les hôpitaux de Londres. — Des récentes améliorations dans l'organisation sanitaire de l'Angleterre et de leurs résultats.—De l'institution du prix de propreté à Gand.—Améliorations introduites dans les logements des classes ouvrières.—L'intervention du gouvernement dans l'émigration du Royaume-Uni. — Le recensement anglais des aveugles et des sourds-muets.

On voit — et on l'aurait vu plus souvent si nous n'avions pas écourté notre énumération — que la réunion simultanée des deux assemblées était regrettable, en ce qu'on traitait souvent la même question en deux localités différentes : il eût été préférable, ce nous semble, de réunir en un seul foyer toutes ces lumières.

Quoi qu'il en soit, on ne se plaint jamais longtemps de l'abondance

du bien, et on ne tardera pas à oublier ces petits inconvénients et on consultera avec fruit les publications qui reproduisent les travaux de l'*Association* et du *Congrès* (1).

Les notices lues dans les réunions ne sont pas, d'ailleurs, les seules dont les membres aient pu profiter. Comme toujours, des personnes dévouées à la science ont saisi l'occasion de présenter à l'assemblée des mémoires sur des questions traitées antérieurement et souvent réimprimées pour la circonstance. Nommons quelques-unes de ces brochures.

Il y a d'abord une publication de M. le comte Cieszkowski, qui motive une proposition faite par lui dans la chambre des députés de Berlin; elle est intitulée : *Antray zu Gunsten der Klein-Kinder-Bewahranstalten als Grundlage de Volks-Erziehung*, dans laquelle l'auteur fait ressortir la haute importance des salles d'asile et propose d'en faire la base de l'éducation populaire.

M. Nakwaski, également connu de nos lecteurs, a présenté deux brochures, l'une sur l'émancipation des paysans en Pologne, et l'autre sur les divers systèmes pénitentiaires.

Une autre brochure française a été offerte par un Anglais distingué, M. Henri Roberts : elle traite de la condition physique des classes ouvrières. Il y a joint un travail anglais intitulé : *The essentials of a healthy dwelling*, etc. (Les conditions essentielles d'un logement sain, et la participation des ouvriers à ce bienfait.)

La *Financial reform association*, de Liverpool, a été également représentée dans la réunion au Guildhall : elle y a fait distribuer : *Des observations sur la théorie et la pratique de la taxation* qui méritent d'être lues même par les personnes qui ne sont pas hostiles aux impôts indirects. Une traduction en a paru dans l'*Avenir commercial*, dirigé avec tant de talent par M. Bénard.

Enfin mentionnons encore diverses brochures de la vénérable miss Carpenter, sur l'éducation des pauvres et sur l'institution qu'elle dirige à Bristol.

MAURICE BLOCK.

---

(1) Nous apprenons qu'un des effets de la simultanéité de ces réunions sera la création, en Belgique, d'une *Société pour l'avancement des sciences sociales*. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas encore le programme des questions qui seront à l'ordre du jour à Bruxelles au mois de septembre prochain. Mais les travaux antérieurs des hommes éminents qui sont à la tête de la nouvelle institution nous garantissent l'utilité, la fécondité de ceux qu'on projette. Nous souhaitons que la réunion soit bien nombreuse, mais qu'on ne discute qu'un petit nombre de questions.

LA PROCHAINE SESSION

DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE FRANCE

Dans une dizaine de jours les conseils généraux de France seront assemblés au chef-lieu de chaque département pour exprimer des *votes* sur les propositions financières qui leur seront soumises par les préfets, des *vœux* sur les diverses questions d'intérêt public. Le rôle de ces conseils, dépouillés de toute attribution législative, même sur les objets d'intérêt local, est modeste, et bien inférieur à celui des assemblées provinciales de l'ancienne France, dont les pareilles subsistent encore dans la plupart des pays d'Europe. La multiplicité des travaux à accomplir durant une session qui dure rarement plus de huit à dix jours, oblige d'ailleurs à un peu de précipitation et diminue l'autorité des résolutions. Enfin l'influence des préfets, qui s'exerce d'abord d'une manière prépondérante sur les élections cantonales, se fait encore sentir au sein des délibérations par la parole, par le regard, par les politesses, par les dîners, et mieux encore par une connaissance supérieure des affaires du département et le talent de la discussion : c'est même à l'art de manier son conseil général que se mesure d'ordinaire l'habileté d'un préfet. Par toutes ces causes, les opinions de ces assemblées ne reflètent pas toujours avec une fidélité parfaite les opinions des citoyens; il y a des lacunes et quelquefois des écarts dans les matières politiques; encore moins sont-elles toujours l'expression des vrais intérêts économiques du pays, il y a trop d'entraînements locaux et de considérations personnelles, comme on le voit bien par la variation du langage d'une année à l'autre. Et néanmoins, malgré ces justes réserves, il n'y a pas d'institution qu'il soit plus utile d'honorer, de fortifier et de mettre en relief : c'est le dernier débris qui nous reste de nos antiques franchises provinciales, la centralisation ayant englouti tout le reste. En nul autre corps il n'y a plus de lumières jointes à plus d'indépendance, et quand un courant d'idées y pénètre et s'en empare, il est difficile au pouvoir de n'en tenir aucun compte. Le plus souvent il s'y range lui-même, et s'il s'en écarte, ce n'est pas sans fournir de solides motifs et en quelque sorte des excuses.

Le gouvernement publie tous les ans une *Analyse des vœux des conseils généraux*, où sont classés par ministère et résumés par ordre de matières tous les vœux exprimés par ces conseils. Comme ceux qui ne sont pas exaucés sont renouvelés, à moins qu'on n'y renonce, on est à peu près certain, en prenant une période de trois années, d'être informé de tout ce que désirent les départements, et par conséquent des intérêts et des besoins de la nation. C'est le travail que nous avons entrepris et dont nous voulons offrir un résumé, en élaguant toutes les questions secondaires ou locales pour nous en tenir à celles qui se recommandent par leur généralité ou leur importance, à moins

que quelque détail un peu restreint en lui-même ne révèle des tendances dignes d'être signalées. Resserrés par l'espace, nous exposerons plus que nous ne discuterons, en prenant les ministères dans l'ordre inverse du nombre de vœux qui s'y rapportent.

§ 1. — *Ministère de la maison de l'Empereur* (1).

Achat et établissement par l'Empereur d'un domaine en Corse, comme en Sologne, dans les Landes et ailleurs.

Reconstitution du domaine de Blois au profit du prince impérial.

§ 2. — *Ministère d'État.*

Monuments demandés en Corse pour l'empereur Napoléon Ier et ses quatre frères, pour le général de Casabianca ; dans les Basses-Alpes, pour le préfet Ladoucette ; dans la Marne, pour la bataille de Champaubert ; dans l'Isère, pour l'empereur Napoléon Ier et pour Bayard ; à Troyes, pour le général Picot de Dampierre.

Dons et subventions aux musées. — Création au fort Saint-Michel d'un musée guerrier ; au château des Papes, à Avignon, d'un musée religieux.

Réduction des tarifs pour les orphéonistes de Seine-et-Oise, se rendant aux concerts départementaux. — N'en déplaise aux mélomanes de Versailles, il y a des réductions plus urgentes et plus justes que celle-là.

Classement, conservation, restauration de monuments historiques. — Subventions de tous côtés. — L'archéologie en quelques provinces donne le bon exemple, digne d'imitation, d'un concours financier qui allége celui de l'État.

Par une confusion d'attributions, due à des incidents temporaires et personnels, le ministère d'État joint aux arts les haras : au nom de la logiques nous les restituerons au ministère de l'agriculture.

§ 3. — *Ministère des affaires étrangères.*

Patronage à continuer au canal de Suez.

Délimitation des frontières entre la France et l'Espagne. — Ce vœu a reçu récemment satisfaction.

Régler la situation politique de la vallée des Dappes, cette pierre d'achoppement avec la Suisse.

Rapatriement ménagé aux nationaux émigrés à Montévidéo et à Buénos-Ayres. — Par cette mesure, le conseil général des Basses-Pyrénées espère ravoir une partie de la population qui s'éloigne de ses rivages, tandis qu'elle accélérera le mouvement en montrant, au terme de tout échec, une facile et gratuite réparation. Pour contenir les départs, il ne faut pas en diminuer les risques.

Réciprocité à stipuler entre les conditions d'admission des étrangers en France et des Français à l'étranger. — La plupart des pays étrangers exigent des immigrants français des certificats d'origine que les autorites françaises refusent systématiquement. Entre ces deux conduites il y a une opposition

(1) Aujourd'hui réuni avec le ministère d'État.

que le Haut-Rhin a droit de signaler; mais, puisqu'il se plaint de l'émigration locale, il devrait se réjouir de tout ce qui l'entrave.

§ 4. — *Ministère de la guerre.*

Laisser dans leurs foyers, à titre de soutiens de famille, 2 p. 100 des recrues. — Examiner les jeunes gens préalablement au tirage, et ne faire concourir que les valides; sinon, les cantons qui présentent le plus de non-valeurs se trouvent favorisés aux dépens des autres. — Revenir au système qui classait, à titre de réserve, la moitié du contingent annuel. — Appliquer une partie notable des jeunes soldats aux travaux agricoles.

Abaisser le prix de l'exonération.

Fonder à Bourges, au cœur de la France, un grand établissement militaire. (Cher.)

Augmentation générale des brigades de gendarmerie. — En présence de l'universalité de ces demandes, parties de tous les départements, il est assez difficile d'admettre la diminution de criminalité que semble attester le compte rendu décennal de la justice, et moins encore le progrès de la moralité qu'une opinion courante le compte parmi les bienfaits incontestables de la civilisation. D'après tous les conseils généraux, il n'y eut jamais plus de périls pour l'ordre social, pour la sécurité et la propriété, tant dans les campagnes que dans les villes.

La moralité est, du reste, le moindre souci des villes, en assez grand nombre, pour lesquelles on demande des accroissements de garnison. Le gain passe bien avant la vertu, caractère, hélas! moins douteux de la civilisation!

Faire acheter les chevaux de remonte, comme autrefois, par des officiers isolés, plutôt que par des commissions, dont la responsabilité est moindre. Élever les achats officiels au niveau des prix du commerce, même pour les catégories d'animaux où cette concurrence fait défaut.

Atténuer les servitudes militaires pour les constructions, les chemins, les défrichements.

Achever, publier la carte de France de l'état-major.

§ 5. — *Ministère de la marine.*

Maintenir la pêche maritime, à part de la pêche fluviale, dans les attributions du ministère de la marine. — Révision des lois sur la pêche dans le sens d'une grande liberté d'action : pour la nature et la maille des filets, pour la durée de la station en mer (aujourd'hui le pêcheur sorti le matin doit rentrer le soir) pour la durée des saisons licites (sur la Méditerranée, certains pêcheurs ont trois mois de chômage); pour le prix et la quantité des sels à embarquer, etc. — Prohiber cependant la drague de fond.

Veiller à la conservation et à la multiplication des huîtrières; — de parcs pour homards et autres crustacés.

Permettre aux populations côtières la pêche à pied.

Rétablir de 10 fr. à 30 fr., par 100 kilog., le droit d'entrée sur le poisson étranger.

Utiliser le service de la douane pour la police de la pêche côtière; — retirer

aux simples gardes-côtes le pouvoir de verbaliser, jusqu'à inscription de faux.

Imposer aux compagnies de chemins de fer des tarifs particuliers de rapidité et de prix pour le poisson frais.

Élargir les facilités pour le ramassage du varech d'épaves, et l'incinération du goëmon de rive.

Autoriser la substitution entre matelots qui ont au moins trois ans de service.

Étendre aux pêcheurs de grève la loi de l'inscription maritime.

Établir à Ajaccio une école d'hydrographie.

Renouveler le traité relatif à la fourniture des toiles; encouragement à la production des matières textiles.

Obtenir de l'Espagne et de l'Italie l'unité de règlements pour la pêche de la Méditerranée.

Nous remarquons et regrettons l'absence de tout vœu relatif au système de l'inscription maritime.

§ 6. — *Ministère de la justice.*

Assurer les registres de l'état civil contre l'incendie.

En cas de mariage français et étranger, s'assurer que l'État auquel appartient l'époux étranger n'élève pas d'objection contre le mariage.

Abrogation de l'article du Code civil qui autorise à stipuler la clause de non-garantie pour la contenance de l'immeuble.

Faire constater officiellement tous les décès.

Reconnaître aux créanciers privilégiés un droit de suite en cas d'incendie ou de dévastation populaire, donnant lieu à la responsabilité communale.

Refuser l'action en justice pour dettes de cabaret comme pour dettes de jeu. — Idée excellente; la société ne doit sa protection qu'aux engagements profitables à l'intérêt public.

Attribuer aux greffiers et huissiers, concurremment avec les notaires, la vente des fruits et récoltes.

Décréter un tarif légal pour les actes notariés.

Diminuer, par voie d'extinction, les offices d'huissiers et d'avoués.

Ramener à 15 centimes la ligne le tarif des annonces judiciaires.— Cela ne suffit pas; il faut les abréger par la suppression de ces redondances verbeuses qui dévorent en frais la substance des héritages. Il y a encore à demander que les annonces passent des mains des préfets à celle des magistrats ou des conseils généraux, pour qu'elles cessent d'être un ressort politique pour ou contre les imprimeurs et les journaux.

Reconnaître la validité de la clause de voie parée.

Réduction générale des frais spécialement en fait de ventes, partages et liquidations judiciaires, de purges; remplacer par un droit fixe.

Élever cependant le tarif des greffiers de juges de paix.

Simplifier les formalités et réduire les frais pour les ventes des biens des mineurs, ruinés par le système actuel.

Légalisation de la signature des notaires et maires à attribuer aux juges de paix. — Cette réforme, qui existait déjà en Algérie, a été introduite en France par une loi récente.

Payement des amendes pour les insolvables en travaux publics.

Élever à 400 fr. la compétence des juges de paix, même à 500 fr. en matière personnelle et mobilière.

Dans les affaires confiées à l'assistance judiciaire, imposer à la partie qui succombe le paiement de l'avoué adverse.

Abréger les délais accordés par l'art. 1033.

Punir facultativement de la prison l'incendie involontaire.

Appliquer aux entreprises sur la propriété privée les art. 389 et 380 du Code pénal.

Abroger l'interdiction de bâtir à moins de 500 mètres des forêts.

Poursuivre d'office les délits forestiers dans les bois des particuliers. — Admettre pour les délits forestiers, les délits ruraux, les délits de chasse, les circonstances atténuantes. — Attribuer aux conseils de préfecture les délits d'affouage. — Régler les frais de nourriture à consigner par les propriétaires pour les condamnés forestiers sur le même taux que l'État, et ne pas livrer cette somme aux détenus.

Diminuer l'arbitraire des chambres de conseil (aujourd'hui supprimées) et des jurys.

Essayer du système des libérations provisoires, en vue de diminuer les récidives.

Recueillir les usages locaux comme compléments du Code rural; confier ce travail aux juges de paix, nommer une commission centrale pour réviser le travail des commissions cantonales.

Publier au plus tôt le Code rural impatiemment attendu depuis plus d'un demi-siècle. — Y comprendre des dispositions sur les points suivants : — Suppression de la vaine pâture et du parcours. — Conservation, amélioration, élargissement, entretien, redressage, bornage, imprescriptibilité des chemins ruraux; poursuite d'office des empiétements des propriétaires riverains. — Assimilation, quant au pouvoir des préfets, des cours d'eau aux chemins vicinaux. — Prescriptions rigoureuses sur l'échenillage, l'échardonnage, la destruction des hannetons. — Règlement du glanage, râtelage, grapillage, ces droits reconnus, par la loi elle-même, comme un hommage au concours des forces naturelles dans la production, mais dont il est si aisé d'abuser. — Plantations le long des routes, à autoriser seulement là où elles n'entretiennent point l'humidité de la voie, l'élagage d'office. Destruction des vipères, etc.

Réviser la loi sur les vices rédhibitoires. — En effacer la pommelière ou phthisie pulmonaire et la fluxion périodique des yeux. — Diminuer la responsabilité du vendeur pour la durée et la distance.

Réviser la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Substituer au jury des experts contradictoirement nommés.

Fondre dans toute nouvelle loi spéciale les lois antérieures et les abroger.

Codifier toutes les matières qui ne le sont pas, surtout en fait d'administration, où le citoyen se perd dans un dédale inextricable.

§ 7. — *Ministère de l'instruction publique et des cultes.*

Relever, restaurer les églises; multiplier les succursales; accorder à toute commune une paroisse et un prêtre. — Mettre le traitement des vicaires en tout

ou en partie à la charge de l'État. — Élever le traitement des chanoines et des vicaires généraux. — Supprimer le casuel et le compenser par une augmentation de traitement.

Quelque plausible que paraisse ce vœu, il est sujet à de sérieuses objections. Accroître le traitement c'est faire payer à tout le monde une dépense dont profitent seulement ceux qui ont des dévotions particulières à satisfaire. Le traitement officiel garantit à tous les citoyens un *minimum* d'enseignement religieux et de culte, parmi les catholiques comme parmi les protestants et les juifs; le reste regarde les fidèles, non l'État; mais les fidèles de chaque culte pourvoiraient à la dignité du pasteur en substituant au casuel une rétribution collective.

Érection d'un évêché à Chaumont. — Érection de l'évêché de Nancy en archevêché.

Soumettre aux règles du droit commun administratif les comptes des recettes ainsi que les ventes, acquisitions, échanges et locations des propriétés affectées à des usages religieux.

Améliorer les locaux des salles d'asile ; là où les éléments manquent pour les établir, se contenter de simples salles de garde.

Dans les écoles, se tenir en garde contre les exigences de la centralisation dont le Pas-de-Calais nous fournit un exemple instructif. Le conseil renouvelle le vœu 1° que M. le ministre de l'instruction publique veuille bien, en ce qui concerne la construction des caves exigées sous les salles d'école, concilier les exigences de ses instructions avec la situation des lieux, les besoins, les habitudes des populations et les ressources des communes; 2° que, pour le département, Son Excellence supprime l'obligation de planchéier les écoles, obligation qui n'est pas en harmonie avec le climat, les usages et le prix des matériaux dans le département. Le carrelage est en général adopté dans le pays; les enfants ne peuvent se trouver mal d'un mode de construction qui est celui des habitations de leur famille; ce dernier mode, facile à entretenir en état de propreté, se détériore moins qu'un plancher au contact de l'humidité et de la boue. Le conseil trouve également trop onéreuse l'obligation d'annexer à chaque école une cour fermée ou une prairie, par le motif que les maisons d'école devant être bâties au centre des communes, le terrain y est souvent rare et très-cher.

A cette dernière considération, le ministre n'aura pas manqué de répondre que l'école doit être à portée des enfants ; mais que, bien loin de la placer au beau milieu des villages, il convient au contraire de l'isoler, comme l'église elle-même.

Classement des instituteurs en trois classes (600, 700, 800 fr. de traitement minimum) que l'on puisse parcourir sur place. Les dispenses d'une foule de registres dont on les surcharge sans utilité. Leur assurer le payement exact à l'échéance.

N'accorder la gratuité qu'aux indigents; mais à ceux-ci délivrer même les livres dont ils ont besoin.

Le département du Haut-Rhin est le seul qui demande que l'instruction primaire soit obligatoire; il renouvelle son vœu avec persévérance tous les ans.

L'Aisne est aussi le seul qui songe à demander un peu de gymnastique pour les enfants : intelligente pensée qu'il ne doit pas abandonner.

Accorder aux instituteurs la rétribution scolaire tout entière, sans que jamais ils aient à en rembourser une partie. Mieux vaudrait, pour stimuler leur zèle, fixer d'abord un minimum de traitement, puis leur livrer toute la rétribution quelle qu'elle soit.

Créer un fonds de secours pour les instituteurs âgés.

Changer en été les heures d'école dans les campagnes pour concilier dans une certaine mesure le travail des champs avec l'étude.

Imprimer une direction uniforme à toutes les écoles primaires.

Les écoles de filles ont inspiré des vœux nombreux aux conseils généraux qui comprennent bien que le meilleur moyen d'assurer l'éducation intellectuelle à la première enfance, c'est de la confier à la mère, par l'instruction donnée à la jeune fille. On a proposé de réparer l'oubli de la loi de 1836 en rendant ces écoles obligatoires partout où la population dépasse de 600 à 800 âmes ; — de leur assurer un minimum de traitement de 400 fr. à 600 fr.; — d'annexer une salle d'asile à ces écoles dès que la population atteint 1,200 âmes; — de les assimiler pour la rétribution scolaire et pour la tenue aux écoles de garçons.

Dans les villages et les hameaux où l'insuffisance de la population ne permet pas d'avoir des écoles distinctes pour filles et garçons, la loi autorise les écoles mixtes, avec faculté de les confier soit à des instituteurs ou à des institutrices ; mais, par une déférence au préjugé masculin sur la supériorité du sexe barbu, même dans le gouvernement des bambins, la loi prescrit la présence d'un maître dès qu'il y a plus de 40 élèves. Divers conseils réclament contre cette disposition en faveur des femmes ; plusieurs même veulent, non sans de plausibles raisons, que toute école mixte soit confiée aux institutrices : ils constatent que partout les écoles mixtes dirigées par elles ont plus d'élèves que celles de leurs rivaux, ce qui montre à l'État de quel côté se porte la confiance des mères de famille.

Outre la multiplication des écoles primaires par communes, on réclame la fusion scolaire de deux communes, quand chacune ne peut séparément en faire les frais. On recommande la prépondérance de la langue française dans les écoles des départements frontières (Alsace et Lorraine), où subsiste la langue allemande.

Les écoles d'apprentis et d'adultes sont l'objet de vœux favorables, et surtout les écoles normales tant de garçons que de filles. Ici l'âge d'admission devrait être abaissé à seize ans, en reportant à vingt ans l'âge requis pour le brevet de capacité. Le temps passé à l'École normale devrait compter pour deux ans de stage. Par un rayon de bon sens trop rare dans les questions qui intéressent les villes, le conseil général de la Haute-Garonne recommande de fonder les écoles normales non dans le cœur des villes, suivant un déplorable usage, mais dans leur banlieue, au seuil des campagnes.

Là seulement pourra se donner, dans des conditions sérieuses, cet enseignement agricole qui est l'objet des vives sollicitudes d'un grand nombre de conseils. Les uns demandent l'annexion aux écoles normales et primaires

d'un champ, d'un jardin; beaucoup veulent des notions d'économie rurale données aux futurs maîtres et par les maîtres aux enfants ; l'Ille-et-Vilaine constate que 85 instituteurs de ce département font des cours agricoles et demande pour eux des récompenses. Plusieurs souhaitent que l'agriculture et l'économie rurale pénètrent dans les colléges, les lycées, les séminaires, qu'elles figurent dans le programme pour le baccalauréat. Ils sollicitent un surcroît de subventions pour l'Institut agricole de Beauvais. La Bretagne réclame une école vétérinaire pour la région de l'ouest; Montpellier, une ferme-école. Les conférences agricoles de professeurs ambulants trouvent aussi de zélés partisans. En un mot, le ton est à la vie rurale. Nous sommes d'avis qu'en ce qui concerne l'instruction primaire et secondaire on ne réfléchit pas suffisamment qu'elle a pour objet de donner, non la science ni l'art, mais l'instrument qui permettra d'apprendre un peu plus tard la science et l'art : néanmoins nous voyons de bon œil ce progrès, parce que l'expérience le contiendra dans ses justes limites, et que dans son essence il est légitime.

L'enseignement supérieur a donné lieu à quelques votes. Amélioration du traitement des inspecteurs d'académies; imputation à l'État du traitement des commis d'académies ; représentation de chaque département du ressort dans le conseil académique. Développement de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie à Nantes. Restauration à Nancy d'une école de droit garantie par le traité de Vienne en 1736. Autorisation d'ouvrir un cours d'économie commerciale et industrielle à Montpellier, ville savante et riche, qui proteste contre le projet, appuyé par le conseil général du Rhône, de créer à Lyon une Faculté de médecine.

Les bibliothèques communales ou populaires ont généralement trouvé faveur en paroles, mais rarement en subventions. Ne nous en plaignons pas, si elles doivent se composer de livres belliqueux comme les *Victoires de l'Empire, Souvenirs du premier Empire*, etc., recommandés par la Charente-Inférieure. De tels spécimens font craindre que cette vaste entreprise abrite quelque colossale spéculation de librairie, en vue du placement lucratif de tous les fonds de boutique, bien plus qu'elle ne s'inspire des véritables besoins du peuple. La concurrence garnira les rayons des bibliothèques communales à meilleur prix et de meilleurs ouvrages que la tutelle administrative.

Signalons un vœu pour que le dessin linéaire soit enseigné dans les écoles normales, afin qu'il pénètre dans les écoles primaires, et regrettons que la géographie n'y occupe pas une plus large place. Si elle était moins ignorée des Français, ils ne laisseraient pas à l'Angleterre l'honneur de parcourir et de coloniser le globe, et l'on n'eût pas entendu un ministre demander dans quelle partie du monde gît Madagascar.

JULES DUVAL.

— La fin au prochain numéro. —

INAUGURATION DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE

DANS LA PRINCIPAUTÉ DE SERBIE

La principauté de Serbie est la contrée la moins connue en Europe. Les coins les plus éloignés du nouveau et de l'ancien monde, même les provinces les plus barbares de la Turquie d'Asie sont parcourus et très-soigneusement explorés par les modernes voyageurs européens dans les moindres détails de la vie politique, religieuse, économique et privée, tandis que les récits sur le pays serbe sont encombrés d'erreurs ou volontairement défigurés. La responsabilité de cette fausse connaissance de la Serbie incombe naturellement en partie à ses propres enfants, même à son gouvernement, autrefois peu éclairé. Par défaut d'exacts renseignements statistiques sur l'état physique et économique du pays, le gouvernement serbe, au lieu d'avancer son progrès, tombait de plus en plus dans l'abîme de la décadence, de sorte que les réformes introduites, au lieu d'être salutaires, arrêtèrent le progrès naturel. Excepté quelques moments isolés et de peu d'importance, le pays devenait, avec des réformes, plus malheureux qu'il n'était sans elles, avant une vingtaine d'années.

Pour parer efficacement à cet état de choses, on se décida enfin à créer un bureau de statistique au ministère des finances, sur la proposition de M. Luckitsch, ministre du même département. Le décret relatif date du 18 avril de l'année courante; le chef du bureau élu est M. Hadimin Jackschitsch, ci-devant professeur des sciences politiques au lycée de Belgrade.

Son Altesse le prince Michel Obrenowisch est un vif amateur des renseignements statistiques à l'aide desquels on peut constater le plus convenablement la santé ou la maladie du corps de l'État. Soutenu par son habile et très-intelligent ministre, ancien professeur et publiciste, il ordonna la création du bureau susmentionné, dont les attributions embrasseront toutes les branches de l'administration civile et militaire. Nous espérons, outre cela, que le nouveau chef développera toute son activité à recueillir, à arranger et à publier les données d'une manière satisfaisante pour la science et pour l'administration. Il saura maîtriser les obstacles que pourraient lui créer les agents exécutifs, et mettra son pays au niveau des autres pays civilisés en cette matière.

Persuadé que cette nouvelle sera favorablement accueillie par la Société d'économie politique de Paris, nous considérons comme une obligation envers elle d'exposer ici quelques chiffres relatifs à l'état et au mouvement de la population de la principauté qu'on ne trouvera pas ailleurs. Le noyau principal de la population du pays est composé de Serbes, peuple de la souche slave, qui habite en outre la Bosnie, l'Herzégovine, le Monténégro et l'ancienne Serbie, c'est-à-dire la partie de la Turquie d'Europe qui s'étend des frontières méridionales de la principauté jusqu'à l'Hémus. En Autriche, on le rencontre dans le Banat, en Slavonie, dans les frontières militaires et en Dalmatie. Le nombre total monte à quatre millions d'individus distribués sur un territoire de 3,000 milles carrés géographiques. Outre les Serbes, il y a des Valaques, des Bohémiens, des Juifs et des Turcs. Les autres émigrés européens comptent environ 2,000 individus.

Les Serbes comptaient, en 1859, 951,619, les Valaques 122.857 et les juifs 1,805 individus; ce qui fait, avec les étrangers, un total de 1,078,281 personnes, divisées en 556,785 hommes et 521,896 femmes. Il y a treize ans, en 1846, on ne recensa que 898,313 âmes, ce qui fait remonter l'augmentation annuelle de la population de la Serbie à 18,000 âmes par un million d'habitants. En 1847, on comptait en surplus 18,500 Bohémiens qui, depuis cette époque, ne sont plus recensés. La population turque, civile et militaire, résidant dans les six forteresses du pays, et relevant de ses autorités respectives, ne peut être constatée ; mais on peut élever son nombre à 10,000 individus, en pleine voie de décroissance. En 1859, on comptait encore 217,829 hommes mariés, et la population logeait dans 166,527 maisons particulières. Dans les 37 villes on trouva 86,376 individus, dont 47,686 hommes et 38,690 femmes.

Quant au mouvement de l'état civil, dont la tenue des registres est obligatoire aux curés des paroisses à partir de 1837, il a été conclu, dans la période décennale de 1852 jusqu'à 1861, 11,909 mariages, les naissances étaient au nombre de 41,708, dont 21,382 garçons et 20,026 filles, et les morts de 28,900, parmi lesquels on comptait 15,535 hommes et 13,365 femmes. Les faits particuliers dans ces chiffres, eu égard à la population, sont la fréquente célébration de mariages qu'on ne retrouve pas ailleurs en Europe, le nombre exorbitant des naissances qui en est la conséquence, et le grand nombre de cas de morts. En rapportant à la population relative ces données, on trouve pour un million d'individus, 11,751 mariages, 40,716 naissances et 28,800 morts, ce qui relève l'augmentation annuelle de la population, pour la dernière décade, à 12,316 personnes. Ce qui est le plus remarquable, c'est la proportion des morts du sexe masculin envers les femmes; pour chaque centaine de celles-ci, on trouve 117 hommes, pendant

qu'en Europe ce chiffre varie entre 102 et 105 seulement. Parmi les diverses causes de cette déviation, on peut nommer l'immigration prédominante des hommes des autres provinces de la Turquie, dont l'effet se reflète dans le nombre absolu de la population ; pourtant la règle reste permanente pour la grande mortalité des hommes dans les âges virils chez nous.

La proportion des enfants du sexe masculin est aussi bien forte, car sur 100 filles nouveau-nées, on compte déjà 107 garçons. Les morts-nés sont très-rares dans le pays, et les enfants naturels comptent seulement trois sur un millier. La fécondité des mariages laisse beaucoup à désirer, elle égale à peine celle de la France et n'est que de 340 naissances pour cent nouveaux mariages. Enfin, on peut être satisfait de l'augmentation annuelle de la population, ce qui est d'autant plus à remarquer pour notre pays, qu'il est presque le moins peuplé dans l'Europe entière, excepté les contrées par delà du parallèle 60 de latitude nord.

V. J.

Belgrade, 18 mai 1862.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur,

Vos lecteurs auront sans doute arrêté leur attention sur une lettre fort remarquable de M. Bazin, ouvrier typographe, insérée au numéro de juin dernier.

Ainsi que vous le faites observer, cette lettre concourt malheureusement à prouver, avec d'autres manifestations récentes, que, dans les rangs les plus intelligents de nos populations ouvrières, les idées d'organisation artificielle du travail sont loin d'avoir perdu leur empire, tandis que la propagation des vérités économiques n'a fait de ce côté, depuis quinze ans, aucun progrès marqué; mais on ne pouvait guère espérer qu'il en fût autrement dans les conditions où l'on persiste à laisser notre enseignement public.

Il m'a semblé qu'après la publication de la lettre de M. Bazin, il ne serait pas inopportun de rappeler brièvement ce qui justifie les points de doctrine qui s'y trouvent attaqués; si vous partagez cet avis, vous jugerez de la convenance d'insérer les observations suivantes.

Je présenterai d'abord, au sujet du différend survenu entre les ouvriers typographes et les patrons, quelques remarques dont l'importance me paraît dominer celle des autres considérations invoquées dans le débat.

Il s'agit d'une industrie qui, en France, fonctionne en dehors de toutes les conditions économiques naturelles ; car elle est soumise à la dépendance la plus étroite de l'autorité, à toutes les restrictions ou réglementations que celle-ci juge à propos de lui imposer, elle ne s'exerce qu'en vertu de priviléges; elle est privée chez nous, en un mot, de toute liberté, et pour une branche de travaux placée dans de telles conditions, on ne saurait assurément attendre de la concurrence une répartition équitable de la valeur produite entre tous les services qui ont concouru à sa création.

Dès que la production n'est pas libre, dès que le nombre des entrepreneurs est limité au gré de l'administration, celui des ouvriers restant illimité, le rapport normal entre l'offre et la demande du travail de ces derniers ne peut plus s'établir, et les salaires résultent alors inévitablement de fixations plus ou moins arbitraires.

Si le monopole de l'imprimerie était absolu; s'il n'y avait en France qu'un seul imprimeur autorisé, il est bien évident que le salaire serait en grande partie à la discrétion de ce dernier, du moins jusqu'à la limite inférieure où, beaucoup d'ouvriers renonçant à leur profession, il ne lui serait plus possible d'en trouver un nombre suffisant. La division du monopole entre un certain nombre d'imprimeurs atténue ses effets, mais ne les supprime pas, et l'on comprend que les ouvriers cherchent à s'en garantir par des conventions ou des tarifs débattus entre eux et les patrons, et respectivement acceptés. Selon M. Bazin, le tarif actuel des salaires, à Paris, remonte à 1843; les ouvriers représentent que, depuis cette époque et par suite de la hausse énorme survenue dans le prix des loyers et des subsistances, leurs charges se sont accrues d'au moins 50 p. 100; ils demandent, en conséquence, sur les salaires fixés en 1843, une augmentation de 9 à 10 p. 100; assurément, si l'on admet l'exactitude de ces diverses assertions, il serait difficile de méconnaître la légimité et la modération de leur demande.

Il serait peut-être plus difficile encore, dans la situation faite à l'industrie de l'imprimerie, d'opposer des raisons valables à leur proposition de limiter le nombre des apprentis. S'il s'agissait d'une industrie libre, une telle proposition serait inique; mais alors que l'autorité s'arroge la mission de régler, dans chaque localité, le nombre des imprimeurs-patrons, d'après les appréciations arbitraires et plus ou moins éclairées que font les administrateurs, des besoins du public et de l'intérêt des imprimeurs eux-mêmes, on ne comprend pas pourquoi elle ne règle pas aussi, d'après des considérations de même nature, le nombre des ouvriers et, par conséquent, celui des apprentis. Est-il bien équitable de limiter administrativement la concurrence dans la demande du travail des ouvriers imprimeurs, alors que l'on n'apporte aucune restriction dans l'offre de ce même travail? Tant il est vrai que l'on ne peut violer la liberté d'une industrie sans détruire l'harmonie naturelle de toutes ses conditions, sans porter la perturbation dans tous les intérêts qui s'y lient, et qu'une branche de travaux ne saurait être soustraite, en un seul point, aux lois de la concurrence, qu'à la condition d'appeler la réglementation dans toutes ses

parties, condition à laquelle on n'échappe qu'en se résignant à l'inconséquence et à l'injustice.

On ne se méprendra pas sur la portée de ces observations; elles ne tendent nullement à provoquer l'extension de la réglementation dans l'industrie de l'imprimerie, mais elles concourent à démontrer la nécessité de rendre cette industrie au droit commun, sous la seule condition de la détermination précise et de la répression des délits que l'on peut commettre en imprimant.

Le régime auquel elle est actuellement soumise ne me semble guère permettre d'opposer de bonnes raisons aux demandes des ouvriers typographes, telles qu'elles sont exposées dans la lettre de M. Bazin.

Mais cette lettre ne se renferme pas dans le débat spécial qui l'a provoquée; M. Bazin a cru y trouver une occasion d'attaquer plusieurs des doctrines fondamentales de l'économie politique, et il juge, hélas! de ces doctrines, comme pourraient juger du mouvement des astres ceux qui seraient restés complétement étrangers à toutes les découvertes de l'astronomie; il considère la concurrence comme devant avoir pour résultat d'*augmenter progressivement les souffrances de la grande majorité de la population*, et les doctrines qui la défendent lui paraissent *dangereuses au premier chef*; il repousse les théories qui montreraient l'*abaissement des salaires comme la conséquence de la rareté du travail ou de la surabondance des bras*, car, de telles théories auraient, dit-il, pour résultat, *de sacrifier le producteur au produit, l'homme à la chose*.

M. Bazin sait-il que la concurrence n'est pas autre chose que la liberté, la plus grande liberté possible pour tous, dans tous les travaux utiles et dans toutes les transactions qu'ils comportent?

Et s'il le sait, s'est-il bien rendu compte de ce qu'il voudrait substituer à la liberté? Sa lettre témoigne d'un esprit trop sensé pour que l'on puisse se permettre de le supposer partisan du phalanstère, ou de la communauté icarienne, ou des ateliers fraternels et égalitaires de M. Louis Blanc, ou d'aucune autre des hallucinations socialistes, feintes ou réelles, qui s'étalèrent en 1848 et nous ont valu la perte de libertés politiques chèrement acquises. Ce n'est probablement à aucun des systèmes socialistes déjà formulés que se rattache sa pensée; mais il suppose, avec beaucoup d'autres, que notre régime actuel est celui de la libre concurrence, ne remarquant pas combien une telle supposition est éloignée de la vérité, et les résultats de ce régime lui paraissant très-peu satisfaisants pour le grand nombre, il en conclut que l'expérience de la liberté *est faite*, que ses résultats sont déplorables, et qu'il y a lieu de songer à autre chose. Il ne s'est pas demandé si les maux et les injustices qui le frappent, loin d'être imputables à la liberté des travaux et des transactions, ne sont pas, au contraire, en très-grande partie, la conséquence des atteintes graves et multipliées, directement ou indirectement portées chez nous à cette liberté, par les institutions, les mœurs, les tendances, par l'ensemble de notre situation sociale.

Comment un esprit lucide peut-il admettre qu'il y ait rien de mieux que la liberté, également respectée chez tous, pour organiser et féconder tous les travaux, toutes les entreprises utiles, pour réunir les capitaux nécessaires, pour associer les travailleurs selon leurs convenances respectives, soit qu'ils s'arrangent pour créer entre eux une entreprise et participer aux chances de gain

ou de perte des opérations, soit qu'ils acceptent d'entrepreneurs en position de courir seuls ces chances, un salaire fixe, librement débattu et déterminé? Comment pouvoir espérer de substituer avec avantage, — dans cet ensemble immense de combinaisons, d'associations et de transactions, — à la volonté libre de chacun des intéressés la volonté dominante et impérative de régisseurs quels qu'ils soient, celle des législateurs, des administrateurs, de l'autorité publique?

N'oublions donc pas que cette autorité ne peut être exercée que par des hommes ayant inévitablement leur part de l'imperfection commune; qu'ils ne sont pas en général moins infaillibles que nous-mêmes; que ce n'est pas nécessairement par la supériorité des lumières et par la pratique des vertus qu'ils arrivent au pouvoir; que tout ce que nous pouvons raisonnablement leur demander, c'est la justice et la sécurité, la légitime défense des droits égaux de chacun; qu'ils sont d'ailleurs presque tous étrangers aux travaux de l'industrie, et que la moins singulière de nos aberrations, de nos illusions communes, n'est pas celle qui consiste à attendre d'une autorité, généralement exercée par des militaires, des avocats, des diplomates, des préfets, etc., une régie de l'ensemble des travaux agricoles, manufacturiers et commerciaux, mieux entendue et plus profitable que celle résultant de la libre action des cultivateurs, des manufacturiers et des commerçants eux-mêmes, dont chacun en particulier possède assurément mieux que tous les hommes d'État pris ensemble, l'aptitude nécessaire à son entreprise spéciale, et qui tous sont incessamment stimulés, par l'intérêt personnel et par la concurrence, à perfectionner leurs travaux, à les rendre de plus en plus productifs.

Ce ne serait pas une moins pitoyable illusion que d'attendre de la même intervention une répartition de la valeur produite plus équitable ou plus favorable au grand nombre que celle résultant de la liberté des transactions. Si les ouvriers, en ce qui les concerne, voulaient renoncer à cette liberté et s'en remettre à l'autorité de la fixation de leurs salaires, seraient-ils bien sûrs de gagner à un tel marché ? Et comment ne voient-ils pas que si, contre toute probabilité, ils parvenaient à déterminer en leur faveur la partialité de l'autorité, à obtenir plus que ne le comporte la libre compétition des intérêts en présence, il n'y aurait bientôt plus ni entrepreneurs pour courir les chances des opérations, ni services de capitaux à leur disposition ?

A la vérité, la libre fixation des salaires en subordonne le taux à l'action d'une loi naturelle qui régit tous les prix librement établis, ceux des services personnels aussi inévitablement que ceux des produits; mais il n'est pas de régime imaginable qui pût soustraire les salaires à cette loi, sans produire des maux bien plus grands que ceux que l'on prétendrait éviter ainsi. Supposons que l'on voulût relever les salaires actuels, dans toutes les branches de production, d'un tiers ou d'un quart; aussitôt, le prix de revient s'augmentant en conséquence, les prix de vente des produits devraient nécessairement s'élever aussi dans la même proportion, et, dès lors, il est évident que les consommateurs, avec la même somme de ressources, ne pourraient en acheter qu'une moindre quantité; il faudrait donc réduire la production en raison du resserrement des débouchés, par conséquent le nombre des ouvriers qu'elle occupe, et que deviendraient les ouvriers renvoyés?

Dans aucun cas et dans aucune branche de travaux, il n'est possible d'élever les salaires au-dessus du taux déterminé par le rapport entre l'offre et la demande du travail salarié, qu'à la condition d'élever d'autant le prix des produits, par conséquent de diminuer d'autant la consommation, puis la proproduction, puis le nombre des ouvriers employés. Et qui donc voudrait prendre la responsabilité de priver de tout moyen d'existence les ouvriers exclus, en leur interdisant d'offrir leurs services au-dessous du cours arbitrairement fixé?

La surabondance des bras ou la réduction dans la quantité des travaux productifs entraînent donc *inévitablement* l'abaissement des salaires ; cela autorise à conclure, non pas que *le producteur est sacrifié au produit, l'homme à la chose*, mais seulement que les hommes ne sauraient exister qu'au moyen du produit de leurs travaux, et que là où les moyens de production peuvent faire vivre à l'aise dix individus, quinze se trouveront gênés, vingt pourront se croire dans la misère, et trente seront hors d'état de soutenir leur existence. Une réduction d'un quart dans la population, dit à ce sujet M. Bazin, réduirait d'un quart la consommation, et alors qu'y aurait-il de gagné? Il ne prend pas garde que la consommation ne s'étend ou ne se resserre pas nécessairement avec la population, et que dix familles bien pourvues peuvent consommer autant que vingt ou trente dans la gêne.

Je sais que je touche ici à un préjugé fort répandu, surtout parmi nos populations ouvrières, bien qu'il nous paraisse d'autant plus regrettable que ce sont elles-mêmes qui en souffrent ; il est vrai qu'il est en même temps généralement appuyé par l'opinion de toutes les autres classes, qui n'en ressentent guère les fâcheux effets ; en sorte qu'il est à peu près convenu entre tous, en France, que les doctrines tendant à engager les ouvriers à user de prudence et de retenue dans le mariage, afin de ne pas aggraver, en se multipliant trop rapidement, une position déjà pénible, sont dures, impitoyables et même *immorales*, tandis que celles qui les encouragent à repousser toute préoccupation, soit de l'avenir des nouvelles familles qu'ils peuvent former, soit de l'aggravation qu'ils apporteraient à leur malaise commun en multipliant sans mesure des services déjà trop offerts pour être suffisamment rémunérés, sont bien veillantes, généreuses et d'une moralité très-pure.

Il faudra subir le règne d'une semblable mystification tant que les intéressés ne sauront pas distinguer, entre ces conseils opposés, ceux qui leur nuisent, de ceux qui, dans tous les cas, ne peuvent que les servir ; ils continueront à voir des cœurs froids et égoïstes dans les hommes que leurs misères préoccupent et affligent sérieusement, et de généreux amis dans ceux qui, les nourrissant de toutes les maximes du charlatanisme philanthropique et sentimental, leur font presque une honte d'associer la prévoyance à leurs penchants naturels, se souciant plus ou moins médiocrement de s'assurer s'ils ne les poussent pas ainsi dans les voies d'une misère irremédiable.

Les ouvriers français ne savent guère combien l'amélioration de leur sort tient à la rectitude de leurs opinions économiques : s'ils parvenaient à cet égard au point d'avancement que paraissent avoir atteint les rangs les plus éclairés des ouvriers anglais ; s'ils comprenaient aussi bien que ces derniers le rôle des capitaux, les avantages d'une grande liberté des travaux et des

transactions, la nécessité qui fait dépendre le taux de leurs salaires du rapport entre l'offre et la demande de leur travaux, vingt années ne s'écouleraient pas sans apporter dans leur situation les changements les plus heureux et les plus inespérés.

En effet, si, au lieu des fausses idées qu'on leur a suggérées sur les capitaux, ils y voyaient ce qu'ils sont réellement, les éléments indispensables du développement de tous les travaux, lesquels s'étendent ou se resserrent nécessairement selon que les capitaux sont plus ou moins abondants, ils reconnaîtraient aussitôt combien ils sont intéressés à cette abondance, et dès lors, ne seraient-ils pas énergiquement disposés, d'une part, à appuyer tout ce qui peut favoriser la multiplication des capitaux, par conséquent le respect de la propriété légitime, l'ordre, la paix, la sécurité publique; d'autre part à réprouver, à flétrir tout ce qui peut en restreindre l'abondance, — par conséquent, le désordre, l'insécurité, les guerres agressives, les profusions de l'État et des particuliers?

Si, au lieu de se préoccuper plus ou moins chimériquement de l'organisation artificielle du travail, ils arrivaient à comprendre que l'organisation naturelle, celle résultant de la liberté de tous, est à la fois la seule qui respecte leur dignité et celle qui peut le mieux assurer leur prospérité et leur avancement, sous tous les rapports, ne seraient-ils pas disposés à réprouver tout régime artificiel qui, prétendant les soumettre, comme des êtres inférieurs, à une perpétuelle tutelle, tendrait à les priver des avantages qu'ils peuvent espérer du libre usage de leurs facultés utiles?

Et quel immense appui leur opinion, en s'éclairant ainsi, ne donnerait-elle pas aux efforts des hommes de bien, pour affranchir notre civilisation de tout ce qui, dans nos institutions et dans nos mœurs, en retarde les progrès, de tout ce qui entretient et développe l'activité nuisible, de tout ce qui arrête ou décourage l'activité utile! Quelles voies nouvelles ouvrirait à la prospérité commune la réforme graduelle de tous les grands abus, si elle était rendue possible par un tel appui!

Enfin, si, au lieu de s'abandonner aux conseils peu éclairés, sinon peu bienveillants, qui les engagent à ne se préoccuper aucunement de l'excès possible de leur multiplication, ils usaient à cet égard de quelque sagesse, de quelque prudence, comme le font d'ailleurs, avec moins de nécessité, les classes moyennes les plus rapprochées de leur position, nul doute que leurs salaires, — en présence de la multiplication des capitaux et avec les développements qu'ajoutent sans cesse aux forces productives les découvertes de la science et de l'industrie, — ne sauraient tarder longtemps à se relever.

N'y a-t-il pas lieu d'espérer que ces trois vérités, au fond assez simples, seront un jour généralement comprises par ceux qu'elles intéressent le plus? Ce jour-là, la civilisation n'aura pas accompli l'un de ses moins bienfaisants progrès.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

AMBROISE CLÉMENT.

Annonay, 26 juin 1862.

BULLETIN

Fragment emprunté à l'Histoire de la Révolution de 1848

PAR M. GARNIER-PAGÈS (1)

Sur les théories économiques et socialistes de cette époque.

Nous extrayons du dernier volume de l'*Histoire de la Révolution de Février*, par M. Garnier-Pagès, le chapitre suivant qui ne sera peut-être pas sans intérêt pour nos lecteurs :

I. — Il était d'autant plus important de captiver l'imagination des ouvriers et d'occuper leurs bras, que, portés aux rêveries par les énervants conseils de l'oisiveté, ils se laissaient peu à peu détourner vers les théories qui berçaient leurs misères d'espérances chimériques. Pour l'homme lié à l'inflexible loi du travail qui peut seul lui donner le pain de chaque jour, n'est-il pas naturel et bien doux d'accueillir comme praticables les idées et les systèmes qui lui promettent l'amélioration de son sort et une réalisation immédiate ?

Lorsque la Révolution de Février éclata, la science sociale, l'économie politique, avaient pénétré l'esprit du peuple et descendaient jusque dans le cœur des masses. Des novateurs ne s'étaient plus bornés à l'étude exclusive des sources de la richesse ; à côté des lois de la production, ils avaient revendiqué une plus large place pour les lois de la répartition. Ils affirmaient que dans une société bien organisée l'intérêt de tous ne doit pas être subordonné à l'intérêt de quelques privilégiés, et que la plus grande somme de bien-être appartient au plus grand nombre.

On a vu, au début de cette histoire, quelles étaient les doctrines enseignées sous le dernier règne par ces audacieux pionniers de la science sociale, qui ouvrent des voies nouvelles au génie aventureux et créateur des peuples, et qui creusent, au milieu de mille tentatives avortées, le sillon où le présent sème pour l'avenir.

Il est intéressant et indispensable de saisir le développement de ces doctrines à travers la mêlée et la lutte des passions, dans le bouillonnement des idées, au paroxysme de la fièvre révolutionnaire. Suivons donc pas à pas la marche de ces théories, dont l'enseignement a exercé sur la République une influence qui a profondément modifié les destinées de la nation.

(1) Paris, Pagnerre, 8 vol. in-8°.

II. — Le 20 mars, au Luxembourg, dans une séance du Comité, où assistaient MM. Wolowski, Dupont-White, Toussenel, Vidal, Le Play, Duvergier, etc., et les délégués des ouvriers et des patrons, M. Louis Blanc avait exposé son système ; mais comme il le développa plus complétement en assemblée générale, le 3 avril, c'est là que je prendrai les extraits nécessaires pour le faire apprécier.

« ..... Le principe sur lequel repose la société d'aujourd'hui, c'est celui de l'isolement, de l'antagonisme ; c'est la concurrence ! La concurrence, c'est l'enfantement perpétuel et progressif de la misère... c'est la perte des forces, c'est la lutte !... De quoi se composent aujourd'hui les bénéfices de tout atelier ? n'est-ce pas de la ruine de maint atelier rival ? Quand une boutique prospère, n'est-ce point parce qu'elle est parvenue à arracher comme une proie l'achalandage des boutiques voisines? (Bravo ! bravo !)

« ..... La concurrence livre la société au gouvernement grossier du hasard. Est-il sous ce régime un seul producteur, un seul travailleur, qui ne dépende pas d'un atelier lointain qui se ferme, d'une faillite qui éclate, d'une machine tout à coup découverte mise au service exclusif d'un rival?... La concurrence réduit l'industrie à n'être plus qu'une industrie meurtrière...

« En créant la misère, la concurrence crée l'immoralité. Qui oserait le nier? C'est la misère qui fait les voleurs ; c'est la misère qui, en greffant le désespoir de la haine sur l'ignorance, fait la plupart des assassins ; c'est la misère qui fait descendre tant de jeunes filles à vendre hideusement le doux nom d'amour !...

« On nous reproche d'attaquer la liberté en attaquant la concurrence ! ah ! j'avoue qu'un tel reproche me remplit d'étonnement ; car si nous ne voulons pas de la concurrence, c'est parce que nous sommes les admirateurs de la liberté ! oui, la liberté ! mais la liberté pour tous, car tel est le but à atteindre.

« ..... La liberté existe aujourd'hui et dans toute sa plénitude pour quiconque possède des capitaux, du crédit, de l'instruction !... Mais la liberté existe-t-elle pour ceux à qui manquent tous ces moyens de développement?

« Lorsque, chaque jour, des malheureux à qui une compétition désordonnée ferme les avenues du travail viennent nous dire ici : « De grâce ! du travail « pour nous, du pain pour nos femmes et pour nos enfants ! » et que nous n'avons rien à leur répondre... ces hommes sont-ils libres ? (Non ! non !)

« La liberté consiste non pas seulement dans le droit mais dans le pouvoir donné à chacun de développer ses facultés. D'où il suit que la société doit à chacun de ses membres et l'instruction, sans laquelle l'esprit humain ne peut se développer, et les instruments de travail, sans lesquels l'activité humaine est d'avance étouffée et tyranniquement rançonnée.

« Il faut donc, pour que la liberté de tous soit établie, assurée, que l'État intervienne. Or quel moyen doit-il employer pour établir, pour assurer la liberté ? L'association ! l'association par l'éducation commune, par la réunion fraternelle des forces et des ressources, les instruments de travail...

« Avec l'association universelle, avec la solidarité de tous les intérêts nouée puissamment, plus d'efforts annulés ! plus de temps perdu ! plus de capitaux égarés !...

« Et maintenant quel sera, dans ce régime nouveau, le meilleur mode de *répartition* à établir soit dans les travaux, soit dans la rémunération?

« L'idéal vers lequel la société doit se mettre en marche est celui-ci : *Produire suivant ses forces, consommer suivant ses besoins*! (Oui! oui! c'est évident!)

« Mais cet idéal, peut-on y atteindre aujourd'hui? Je ne le pense pas! Si l'on prétendait immédiatement appliquer ce principe... où serait la limite des besoins? où serait la règle des aptitudes ? Objection sérieuse, fondamentale! La société aujourd'hui n'est pas suffisamment éclairée... La règle des aptitudes sera formée par l'éducation..., la limite des besoins, clairement indiquée par la nature, assignée par la morale...

« ..... Vous connaissez le projet d'organisation du travail que nous avons naguère proposé. Vous savez par quels moyens, tirés de l'état actuel des choses, nous estimons qu'on pourrait arriver à une solidarité parfaite, d'abord entre les ouvriers d'un même atelier, puis entre les ouvriers d'une même industrie, et enfin entre toutes les industries diverses. Bientôt nous publierons le résultat de nos études sur l'établissement d'ateliers agricoles et sur le lien qui doit les unir aux ateliers industriels de manière à compléter notre plan. »

M. Louis Blanc examine ensuite quelle est la meilleure répartition des salaires et des bénéfices : l'égalité ou l'inégalité? Il laisse aux ouvriers le choix. Mais il préfère l'égalité des salaires, « qui a l'avantage d'être une transition entre la proportionnalité vraie et la proportionnalité fausse. Ainsi d'un bout de l'histoire à l'autre a retenti la protestation du genre humain contre ce principe : *A chacun suivant sa capacité*, en faveur de ce principe : *A chacun suivant ses besoins*. (Marques unanimes d'assentiment.)

« L'égalité des salaires ne saurait être qu'un acheminement vers la justice, une condition d'ordre, une garantie de durée de l'association... Maintenant est-ce à dire que ce système d'égalité dans la rémunération doit être étendu de l'ouvrier au fonctionnaire public et au chef de l'État? Sans hésiter nous répondons que si l'association devenait assez vaste pour embrasser l'universalité des citoyens et faire de la nation une grande famille, ce serait alors le cas d'appliquer le principe supérieur de justice : *Devoir en proportion des aptitudes et des forces, droit en proportion des besoins*.

« ..... Ainsi se trouverait réalisée cette maxime de l'Évangile : « *Que le premier d'entre vous soit le serviteur des autres!* » (Applaudissements.)

Dans la séance du 20 mars, à l'argument qui lui était adressé que l'égalité des salaires tuait l'émulation et engendrait la paresse, M. Louis Blanc avait répondu que l'émulation serait remplacée par le point d'honneur du travail, que la paresse aurait bien vite le caractère d'infamie qui parmi les soldats s'attache à la lâcheté, et qu'il serait planté dans chaque atelier un poteau avec cette inscription : *Dans une association de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur!*

III. — En restreignant ce discours aux limites de cet ouvrage, si je l'ai dépouillé de son grand éclat, je crois avoir laissé intacte la démonstration du système que je résume ainsi :

La société actuelle est basée sur la concurrence, c'est-à-dire sur la perte des forces, sur le hasard, la misère, l'immoralité. La liberté actuelle n'existe que pour les riches, car la liberté n'est pas seulement dans le droit, mais dans le pouvoir; ce pouvoir, c'est l'État qui doit le donner en substituant à la concurrence l'association, et en établissant ainsi la solidarité générale. Quant à la répartition des salaires et des bénéfices, l'égalité est plus près de la justice que l'inégalité, mais elle n'est qu'un acheminement. Le principe de la justice est: « Devoir en proportion des aptitudes et des forces, droit en proportion des besoins. » Ce système d'égalité s'étendra de l'ouvrier au fonctionnaire et au chef de l'État.

IV. — M. Louis Blanc avait décrit ainsi (20 mars) son plan transitoire de l'organisation du travail :

« Le mal présent est très-grand; la nécessité du remède en sera mieux sentie. Voici ce que nous proposons :

« Aux entrepreneurs, qui, se trouvant aujourd'hui dans des situations désastreuses, viennent à nous et nous disent : « Que l'État prenne nos établissements et se substitue à nous, » nous répondrons : « L'État y consent! « vous serez largement indemnisés; mais cette indemnité qui vous est due ne « pouvant être prise sur les ressources du présent, lesquelles seraient insuffi- « santes, sera demandée aux sources de l'avenir. L'État vous souscrira des « obligations portant intérêts, hypothéquées sur la valeur des établissements « cédés, et remboursables par annuités et par amortissements. »

« L'affaire ainsi réglée avec les propriétaires, l'État dirait aux ouvriers : « Vous allez travailler désormais dans ces usines comme des frères asso- « ciés. »

V.—Acheter la totalité des hauts-fourneaux, forges, mines, usines, ateliers, magasins de confection, que l'industrie aux abois voudrait vendre, les remettre aux mains des associations ouvrières, c'était, dès le début, soumettre ces associations aux plus mauvaises conditions du travail, à des conditions d'existence impossibles.

Ne possédant que des établissements compromis, — car la vente de ceux-là seuls eût été consentie, — elles auraient eu à lutter contre les fabriques les mieux disposées pour produire à bas prix, et conservées par leurs propriétaires. Inexpérimentées, ne connaissant pas la clientèle, indécises sur le choix d'hommes capables de la direction, de l'achat et de la vente, ne vivant que sur le crédit, elles se seraient heurtées, avec une infériorité décisive, contre des industriels ayant le savoir et la fortune acquise, accumulée, disponible.

Le moment d'ailleurs était-il opportun? Lorsque, par suite de la suspension des affaires, l'industrie subissait des pertes considérables, on irait créer des associations qui ne pouvaient avoir quelques chances de succès qu'en pleine prospérité commerciale! On irait lancer le navire en pleine tempête! Mais c'était tuer l'idée dans son germe, en supposant qu'elle fût viable!

VI. — M. Louis Blanc voulut expérimenter son système.

Le 25 mars, sous son inspiration et sous celle de M. Vidal, les ouvriers

mécaniciens des usines de MM. Derosne et Cail formèrent une association, qui, inaugurée dans l'enthousiasme, ne put résister à l'expérience et au temps.

Le 28, conformément aux instructions et règlements de M. Louis Blanc, des ouvriers tailleurs, au nombre de deux mille, se constituèrent en association. La prison de Clichy transformée en vaste atelier, des avances de fonds, une commande de cent mille tuniques et de cent mille pantalons pour les gardes nationales mobiles et sédentaires, leur furent concédées pour aider à leur tentative. Le salaire fut fixé à deux francs pour le coupeur le plus expert comme pour l'ouvrier le moins habile ; et l'association fut placée sous la direction d'un délégué, M. Frossard, et de deux délégués directeurs des travaux, MM. Bérard et Leclerc. Malgré la capacité des chefs, malgré les encouragements donnés, le bénéfice fut presque nul ; et le modique salaire de deux francs ne put être augmenté que de quelques centimes.

Ces échecs témoignent plus contre l'opportunité que contre le système lui-même. Ici je laisse la réplique à ceux qui luttaient alors avec M. Louis Blanc.

VII. — M. Michel Chevalier, qui écrivait dans le *Journal des Débats*, consacra à la réfutation des théories du Luxembourg une série de lettres remarquables. Fortifié par la pensée qu'il vaut mieux discuter que s'effrayer, il chercha à découvrir aux yeux de tous les conséquences de cette organisation du travail pour laquelle on invoquait le concours de la nation entière.

M. Michel Chevalier étudie la constitution présente de la société, démontre que la misère provient de l'insuffisance de la production, et conclut à la nécessité d'accroître cette production : « L'agent producteur le plus énergique étant le capital, il faut tendre à l'augmentation du capital par le travail et l'épargne. Contraire à ce but, le système de M. L. Blanc diminue le travail, le capital et la production, car il détruit le stimulant le plus actif et le plus puissant, la concurrence. Il efface le moi, source du génie et du dévouement, le moi, qui fait les héros. Il proscrit la liberté, oubliant que la liberté, sous les traits de la concurrence, a enfanté ces perfectionnements prodigieux auxquels un demi-siècle a suffi. Il va plus loin! Méconnaissant la véritable égalité, qui est une chance aussi égale que possible offerte à chacun de s'élever par ses facultés et par l'opiniâtreté de ses efforts personnels, il offre l'égalité absolue, qui serait l'oppression des hommes intelligents, actifs et dévoués, par les égoïstes, les sots et les fainéants, *l'exploitation* des bons travailleurs par les mauvais.

« L'égalité du salaire est encore une inégalité; car l'ouvrier célibataire et celui qui a femme et enfants recevant la même somme, l'un sera riche, tandis que l'autre sera privé du nécessaire. De plus, elle protége le paresseux au détriment du laborieux. Il est vrai que le point d'honneur remplacera l'émulation sous peine d'infamie ; mais où M. Louis Blanc a-t-il découvert une nature humaine faite pour un système qui suppose que le devoir s'accomplira avec le seul secours d'un écriteau ?

« Le travail à la journée, moins fécond que le travail à la pièce, donne pour résultat un amoindrissement de la production et un accroissement de la misère. Cependant, malgré l'expérience qui prouve cette vérité incontestable, M. Louis Blanc n'admet que le travail à la journée. »

Après cette critique, M. Michel Chevalier expose ses idées personnelles; il voit le progrès économique *dans la liberté du commerce et de l'industrie* et dans le développement des institutions modernes : salles d'asile, caisses d'épargne, chambres de commerce, chambres consultatives, conseils de prud'hommes, secours mutuels, caisses de retraite, lois réglementaires du travail des enfants, écoles primaires, etc.

Il termine en déclarant que *l'association libre* du capital et du travail, c'est-à-dire la participation dans la distribution annuelle des bénéfices, concédée par les chefs d'industrie aux travailleurs, est un élément de succès et de production, un stimulant pour tous, une garantie d'ordre. Désormais l'association doit être partout à l'ordre du jour. Les lois qui la combattaient doivent être remplacées par des lois qui la favorisent.

VIII. — M. Wolowski, convoqué au Luxembourg par M. Louis Blanc, y soutint, contre des doctrines suivant lui inapplicables et désastreuses, une discussion qu'il renouvela dans le *Siècle :*

« Il veut l'association; mais il veut aussi la liberté. — Ces deux termes, loin de s'exclure, se complètent. — S'il est juste de condamner sévèrement les effets d'une concurrence anarchique, destructive, il serait funeste, pour dominer les abus de la liberté, de supprimer l'énergique ressort de l'émulation. Que tous les hommes aient leur existence assurée par le travail; mais que l'on ne substitue pas à l'activité, à la prévoyance, à la moralité de l'individu, un être abstrait, l'État, chargé seul de penser, de combiner, d'agir pour tous! L'État a une autre mission : il doit veiller à ce que nul ne meure de faim faute de travail, il doit développer l'activité individuelle et non l'absorber. Une fois ce devoir accompli, *la liberté de travailler*, — qui n'a pas pour compagne obligée la misère, ainsi que le témoignent les États-Unis, — se dégage sans obstacles.

« L'association universelle, obligatoire, régie par une volonté suprême, l'association forcée, dont tous les rouages seraient mis en mouvement par l'impulsion de l'État, qu'est-ce autre chose que l'absolutisme monarchique transporté dans le domaine du travail? Du moment où *l'ordre* dépend d'un mécanisme, où *la liberté* lui est subordonnée, où *la fraternité* elle-même dégénère en un rouage matériel, on tombe dans l'oppression; à la vie on substitue la mort. Que deviennent la volonté, l'intelligence, l'âme, en présence d'une force inexorable qui brise l'individu, pour ne laisser subsister qu'une agrégation d'instruments vivants à laquelle toute spontanéité est ravie? Telle ne saurait être la destinée de l'homme! »

IX. — L'école de la liberté du commerce et du travail avait des adhérents dévoués, appartenant aux divers partis politiques, mais rapprochés par la science, qui s'étaient groupés, en 1842, dans la Société d'économie politique. On y remarque MM. Charles Dunoyer, A. Blaise, Dussard, Joseph Garnier, le duc d'Harcourt, Hip. Passy, Emile Péreire, Ch. Renouard, Louis Reybaud, Horace Say, de Tracy, Villermé, Fix, Rossi, Vivien, Léon Faucher, Coquelin, de Molinari, Anisson-Duperon, Cherbuliez, du Puynode, Blanqui aîné, A. Clément, etc. M. Guillaumin, éditeur, doué d'une intelligence, d'une énergie, d'une persévérance rares, était le centre de cette Société et le fonda-

teur du *Journal des Économistes*, où ces savants et ces penseurs exposaient et défendaient leurs principes. Ils avaient des adversaires tout à la fois parmi les conservateurs, partisans des droits protecteurs et de l'intervention de l'État comme pondérateur, et parmi les novateurs qui lui reprochaient de s'occuper exclusivement de la création des richesses au préjudice d'une plus juste répartition, et de laisser absorber toutes les forces, toutes les jouissances, par les possesseurs de capitaux, par les privilégiés *du laisser faire et du laisser passer*.

X. — L'un des plus incisifs et vigoureux jouteurs de cette école, Frédéric Bastiat, faisait face des deux côtés. Toujours prêt à écraser de sa logique impitoyable et de sa verve étincelante les propagateurs de théories communistes, il accusait les conservateurs protecteurs d'en avoir été les premiers promoteurs :

« ... Ce sont les propriétaires fonciers, ceux que l'on considère comme les propriétaires par excellence, qui ont ébranlé le principe de la propriété, puisqu'ils en ont appelé *à la loi* pour conserver à leurs terres, à leurs produits, une valeur factice. Ce sont les capitalistes qui ont suggéré l'idée du nivellement des fortunes *par la loi*. Le *protectionisme* a été l'avant-coureur du *communisme*. Il a été sa première manifestation ; car que demandent aujourd'hui les classes souffrantes? Elles ne demandent pas autre chose que ce qu'ont demandé et obtenu les capitalistes et les propriétaires fonciers; elles demandent l'*intervention de la loi* pour équilibrer, pondérer, égaliser la richesse. Ce qu'ils ont fait par la douane, elles veulent le faire par d'autres institutions; mais le principe est toujours le même : *prendre législativement aux uns* pour donner aux autres. Et puisque ce sont les propriétaires et les capitalistes qui ont fait admettre ce funeste principe, qu'ils ne se récrient donc pas si de plus malheureux qu'eux en réclament le bénéfice ! »

Suivant M. Frédéric Bastiat, la propriété, ainsi que la liberté, est une loi de nature, et non une loi de convention. Elle est surtout le droit au fruit du travail. Considérée comme loi de convention, elle n'est qu'une idée issue de ce droit romain qui justifie la possession de l'esclave et toutes les théories nées et à naître faisant reposer l'absolue souveraineté de la loi sur les biens, la vie et le travail de tous. De là une mobilité perpétuelle, une incertitude perpétuelle, qui entrave la production et engendre la misère! Plus de sécurité! plus de liberté! plus de justice! la mort matérielle et morale!

XI. — M. Lamennais, dans *le Peuple constituant*, s'adressait directement aux ouvriers :

« Ces théories tuent la liberté. Dispensateur de la tâche quotidienne de chacun, producteur universel, régulateur de la distribution des produits, responsable de la vie de tous, l'État aura besoin, pour remplir sa mission, d'un pouvoir absolu. Que reste-t-il de libre à celui qui produit selon ce qu'on lui ordonne, qui consomme selon ce qu'on lui permet? Ce n'est pas le travail qu'on organise, c'est l'esclavage des travailleurs ! »

XII. — *La Revue nationale*, publiée sous la direction de MM. Buchez, Ott, Feugueray, J. Bastide, etc., qui, les premiers et depuis longues années, s'étaient

voués à la propagation de l'association libre des travailleurs, continuait cette œuvre de progrès :

« Les désastres financiers, industriels et commerciaux sont nés des vices de l'organisation sociale. Mais la société ne peut se transformer tout d'une pièce; et la confiscation de la liberté au profit de l'égalité est aussi blâmable dans l'ordre industriel que dans l'ordre politique. Toute théorie qui caserne et cloître les ouvriers doit être bannie. La conclusion dernière de M. Louis Blanc, c'est le monopole général par l'État, la tutelle de la société entre les mains du pouvoir exécutif, l'absence de tout progrès après l'absence de toute concurrence, la condamnation à perpétuité du travailleur au bagne de l'atelier national sous peine de mourir de faim, la suppression du libre arbitre, l'anéantissement de la responsabilité. C'est, en un mot, la dégradation intellectuelle et morale la plus complète qu'on ait jamais vue. »

XIII. — L'école fouriériste intervenait à son tour. M. Considérant résumait, dans la *Démocratie pacifique*, les opinions qu'il avait énoncées au Luxembourg dans la conférence du 22 mars :

« Point d'*égalité* de salaires, mais *proportionnalité!* Chaque homme étant une activité libre et propriétaire de la valeur de ce qu'il crée, celui qui, toutes choses égales d'ailleurs, crée trois fois plus qu'un autre, a droit à une part triple dans le produit du travail commun; mais il est de son *devoir* d'abandonner volontairement une portion de ce qu'il a produit pour compléter le *minimum* nécessaire à ceux qui n'ont pu produire, aux faibles, aux enfants, aux vieillards, aux malades... Imposé, le dévouement ferait du citoyen une machine mue par le piston légal.

« La formule économique supérieure est l'association libre et volontaire du capital, du travail et du talent. Ces trois forces, qui créent concurremment les produits, ont dans l'association un compte où est répartie à chacune d'elles la rémunération qui lui revient, proportionnellement à sa participation dans l'œuvre.

« Du reste, que les principales formules proposées par les théoriciens soient appliquées dans divers établissements, sans qu'aucune ait la prétention de s'imposer. »

XIV. — M. Pierre Leroux apparaissait sur la scène avec un cortége de publications philosophiques et économiques. Par de longues méditations sur l'humanité, il en était arrivé à ce degré où la profondeur touche à l'obscurité, où le sublime monte et se perd dans les nuages, où l'on n'est plus compris que de quelques adeptes, où l'on a quelquefois beaucoup de peine à se définir soi-même.

Venu de Limoges, il faisait son entrée le 12 avril dans le club de la Révolution, et y prenait place à côté de M. Barbès. Devant un auditoire de trois mille personnes, il développa ses doctrines, dit la *Vraie République*, dans une improvisation religieusement écoutée pendant deux heures et fréquemment applaudie :

« L'être humain est perfectible, l'humanité est perfectible.

« Le but de la vie pour l'être humain est de réaliser de plus en plus dans

l'*unité* et la communion l'être humanité, et de développer cet être sous son triple aspect : sensation, sentiment, connaissance.

« La loi de la vie est le progrès, dont voici la formule : changer en persistant, persister en changeant.

« Tout être humain, pour être libre, frère et égal dans la cité, doit être associé à d'autres êtres humains, conformes à ses prédominances et à ses attraits légitimes.

« La loi est la base de l'amitié, c'est la triade.

« La triade est organique et naturelle.

« La triade naturelle, réalisant par trois êtres humains l'unité des trois prédominances différentes, réalise la vraie loi morale.

« La triade organique est l'association de trois êtres humains représentant chacun en prédominance l'une des trois faces de notre nature dans une fonction sociale quelconque. »

Il faisait observer que la loi de trinité, base de sa doctrine, est le principe essentiel de la famille, de toute fonction particulière et de l'amitié. Il indiquait les preuves et les éléments de cette loi : sensation, sentiment, connaissance ; liberté, égalité, fraternité ; art, science, industrie ; paternité, maternité, filialité...

« Toute fonction commune exige trois aptitudes principales et par conséquent le concours de trois travailleurs : l'art, par exemple, a le peintre, l'architecte, le sculpteur ; l'imprimerie a le compositeur, le correcteur, le pressier... La nature assigne à la plénitude de l'amitié et du compagnonnage la réunion de trois hommes ; deux amis ont peu de chance de vivre longtemps en harmonie ; il leur faut un lien, un saint-esprit, comme l'enfant au père et à la mère. C'est sur la pratique du compagnonnage que doit s'asseoir le travail au milieu de la grande fraternité. »

XV. — M. Cabet poursuivait avec fanatisme ses prédications icariennes : le jour, dans son journal *le Populaire ;* le soir, à son club. Il s'indignait contre les calomnies banales qui l'accusaient de vouloir le partage des terres, l'abolition de la famille, le pillage, l'anarchie. « Ce que je poursuis, » s'écriait-il, « c'est l'application de la parole évangélique du Christ, la réalisation de la fraternité. Nous ne voulons plus être spoliés, dépouillés, déshérités, exploités ; mais nous ne voulons pour personne aucune spoliation, aucune exhérédation, aucune exploitation. »

Malgré l'ardeur avec laquelle M. Cabet repoussait les attaques dont il se disait victime, il était l'un des chefs de secte qui effrayaient le plus la bourgeoisie : c'est qu'il faisait hautement profession de foi de *communisme*. Ce mot était imprimé sur toutes les feuilles qu'il publiait, prononcé dans toutes les réunions de ses adeptes, écrit sur toutes les lettres qu'il adressait ou qu'il recevait ; et ce mot éveillait les craintes que M. Cabet cherchait vainement à calmer. L'opinion publique reculait jusqu'aux dernières extrémités les limites de son système et se terrifiait de la conclusion.

XVI. — Au milieu de toutes les sectes, un homme puissant par le talent, l'énergie, la dialectique, par l'étrangeté de ses pensées, par l'audace de ses aphorismes, forçait l'attention publique à se fixer sur sa personnalité. M. Prou-

dhon avait écrit : *La propriété, c'est le vol.* Inaperçue d'abord, cette proposition inouïe, habilement revêtue de la forme franche et précise de l'axiome, l'avait désigné à la célébrité populaire aussitôt après la Révolution de Février.

Se complaisant dans l'exagération, caressant l'hyperbole, M. Proudhon voulait se faire écouter, et il y réussissait. Infatigable démolisseur, il frappait à coups de marteau sur toutes les utopies. La plupart des théoriciens démocrates soutenaient *la communauté*, il défendit *la liberté;* il la défendit à outrance, jusqu'à l'*anarchie*. Bientôt il eut conquis assez de partisans pour contre-balancer l'influence de M. Louis Blanc, dont il devint l'un des antagonistes les plus vigoureux.

Il lança son programme dans *le Représentant du peuple :*

« *Organisation du crédit et de la circulation, et solution du problème social*

« Sans impôt,
« Sans emprunt,
« Sans numéraire,
« Sans papier-monnaie,
« Sans maximum,
« Sans réquisition,
« Sans banqueroute,
« Sans loi agraire,
« Sans taxe des pauvres,
« Sans ateliers nationaux,
« Sans association,
« Sans participation,
« Sans intervention de l'État,
« Sans entrave à la liberté du commerce et de l'industrie,
« Sans atteinte à la propriété. »

Cette dernière prétention n'est-elle pas la contradiction du fameux axiome? Mais qu'importe? C'est pour la lutte, la lutte impitoyable, que M. Proudhon réserve sa logique.

Après avoir condamné à l'impuissance l'économie politique, la dictature et les coups d'État, après avoir dressé le procès-verbal de mort de la société, il entreprend de lui rendre la vie. Il va :

« Doubler, tripler, augmenter à l'infini le travail et par conséquent le produit ;

« Donner au crédit une base si large, qu'aucune demande ne l'épuise;

« Créer un débouché qu'aucune production ne comble;

« Organiser une circulation pleine, régulière, qu'aucun accident ne trouble;

« Au lieu d'un impôt toujours croissant et toujours insuffisant, supprimer tout impôt;

« Faire que toute marchandise devienne monnaie courante, et abolir la royauté de l'or;

« Sans parler des conséquences politiques, philosophiques, morales, etc. »

N'y a-t-il pas dans ces promesses assez de confiance, assez de séduction, pour soutenir auprès du peuple la concurrence avec les promesses des autres théoriciens?

Il apostrophe rudement ceux qui veulent organiser le travail : « C'est comme si vous proposiez de crever les yeux à la liberté!... Détruire dans la société la divergence d'opinions, l'opposition des intérêts, la lutte des passions, l'antagonisme des idées, la concurrence des travailleurs, ce n'est rien moins que vouloir supprimer le mouvement et la vie... Justice, union, accord, harmonie, fraternité même, supposent nécessairement deux termes; aussi la pre-

mière loi que je proclame, d'accord avec la religion et la philosophie, c'est *la contradiction et l'antagonisme universel.*

« De même que la vie suppose la contradiction, la contradiction à son tour appelle la justice; de là, pour seconde loi, *la réciprocité : Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît;* précepte que l'économie a traduit ainsi : *Les produits s'échangent contre des produits.*

« La violation de cette loi a engendré tout le mal; c'est la justice dans l'échange, l'organisation du crédit qui nous donnera le vrai remède. »

M. Proudhon propose comme mesure transitoire :

La réduction de 25 p. 100 sur tout salaire, traitement, revenu, intérêt, dividende, tarif, prêt de l'armée, solde, pension, loyer, fermage;

La prorogation de tout payement, remboursement, échéance, etc., etc.

« Par ces moyens, la richesse générale qui n'a qu'une cause : *la réciprocité du bon marché*, tandis que la misère en a deux : *la hausse générale* et *la baisse partielle*, » la richesse générale s'accroîtra, comme si la tendance de la société était de *faire travailler tout le monde pour rien, afin que chacun jouisse de tout pour rien.* Cet enrichissement est appréciable en chiffres. Que la moyenne de ces réductions soit de vingt centimes par jour et par individu, et la somme à jeter dans la circulation sera, au bout d'un an, de deux milliards cinq cents millions.

« Tel est le point de départ de l'organisation du crédit.

« Nul besoin de régie, d'administration, de recensement, etc.; chacun fera sa retenue sans crainte d'omission : tout fermier, tout locataire à son propriétaire, tout débiteur à son créancier, tout entrepreneur à ses ouvriers, etc. « Si « toutes les mesures du Gouvernement pouvaient être exécutées de la même « manière, sans qu'il en coûtât un centime à l'État et aux citoyens! Qu'en « dites-vous? Aurions-nous besoin de gouvernement? Aurions-nous besoin « de représentants? et l'*anarchie* ne serait-elle pas l'idéal de l'ordre? »

M. Proudhon reproche au Gouvernement de ne pas savoir se servir de ce crédit de 2,500,000,000 de francs, qui ne coûterait rien.

Il déclare la guerre à l'agio; et, sans vouloir le maximum, il croit qu'on pourrait arrêter, avec une réduction de 25 p. 100, le prix de vente pour tous les produits et services au prix de revient du jour qui précédera la promulgation du décret qu'il sollicite.

Il complète son système par l'institution d'une *banque d'échange.*

« L'or est le tyrannique obstacle à la vie sociale, à la circulation, au travail, au crédit, à la liberté. Il faut détruire sa royauté; il faut républicaniser le numéraire, en transformant en monnaie courante chaque produit du travail.

« *Créditer*, sous le régime monarchique de l'or, c'est *prêter !*

« *Créditer*, sous le régime républicain du bon marché, c'est *échanger !* »

Il donne une définition des billets à ordre, lettres de change, billets de banque, papier-monnaie; et il fait consister le problème de la circulation dans la généralisation de la lettre de change, dans le gage du papier de banque qui ne doit plus être l'or, ni l'argent, ni des immeubles, mais des *produits*; » là est l'avenir de la Révolution, la consolidation de la République. »

Il suppose l'application de son idée par cent mille commerçants et agricul-

teurs se faisant un crédit mutuel et proportionnel, s'engageant à recevoir en tout payement, de quelque personne que ce soit, et au pair, les billets de la banque d'échange limités à la somme d'affaires que chacun peut notoirement effectuer.

Garantis par le contrat synallagmatique de cent mille échangistes, ces titres sont à l'abri de toute dépréciation ; « l'or lui-même présente moins de sûreté. »

Les conséquences de l'établissement d'une banque d'échange et du moyen transitoire pour produire la somme de 2,500,000,000 de francs sont indiquées dans le titre de son programme, dont il donne une définition plus étendue. Il y ajoute le remboursement de la dette publique par la remise aux rentiers, pendant six ans, d'un milliard en papier de crédit, ce qui augmenterait proportionnellement la demande du travail. Par des procédés analogues, il effectuerait le remboursement de toutes les créances hypothécaires.

C'est ainsi que le principe de réciprocité, sans communisme, sans loi agraire, sans terreur, satisfaisant le bourgeois et le prolétaire, augmentant la richesse publique et privée, conduit à la *transformation de la propriété*, à l'*anarchie positive*.

M. Proudhon conclut ainsi :

« J'ai jeté dans le monde, il y a huit ans, cette parole devenue fameuse : La propriété, c'est le vol!

« Ce fut un scandale pour la monarchie constitutionnelle; maintenant, c'est l'effroi de la République!

« La propriété, c'est la non-réciprocité; et la non-réciprocité, c'est le vol! J'ai, pour appuyer ma thèse, l'exploitation de l'homme par l'homme. J'ai l'expérience de la misère pendant six mille ans.

« Mais la communauté, c'est encore la non-réciprocité, c'est encore le vol!

« Entre la propriété et la communauté, je construirai un monde. »

XVII. — Il est évident que, parmi les formules sorties de cette plume ardente, vigoureuse, excentrique, il en est qui n'ont été lancées que pour s'emparer de l'attention du riche par la peur, de celle du pauvre par l'espérance.

Mais, à l'époque où elles étaient émises, bien loin d'observer combien leur ensemble était opposé au communisme qu'il condamnait dans son essence et dans ses conséquences, la bourgeoisie effrayée les assimilait à ce communisme. Elle se voyait menacée autant d'un côté que de l'autre, et elle trouvait le remède aussi périlleux que le mal. Elle donnait au mot *anarchie* sa signification usuelle; elle ne voulait pas lui reconnaître le sens intentionnel de l'écrivain, qui signifiait : *le pays le mieux gouverné est celui qui l'est le moins.*

XVIII. — Comprenant combien ces prétentions irréalisables et bien plus ambitieuses que leurs propres désirs retardaient l'accomplissement de leurs espérances légitimes, et nuisaient à l'amélioration de leur sort, des ouvriers cherchaient à rassurer les esprits inquiets, en dévoilant et renversant ces épouvantails.

Ils parlaient, dans le journal *l'Atelier*, « au nom de l'immense majorité

des travailleurs, dont ils avaient reconnu, dans de nombreuses assemblées populaires, la parfaite conformité d'idées et de sentiments avec leurs propres aspirations.

« Ils proclamaient la propriété personnelle comme moyen essentiel de la liberté; car celui qui ne possède pas dépend de celui qui possède, et la possession de toute chose par l'État ne changerait rien à cette dépendance. La liberté, indispensable condition du progrès, est à son tour le grand moyen d'augmenter jusqu'à l'infini la richesse publique, matérielle, intellectuelle et morale. Le problème est donc celui-ci : Ouvrir *à tous* la voie de la propriété, sans porter atteinte à la propriété *d'aucun* Et ce problème est déjà résolu!

« *L'association* n'ouvre-t-elle pas à tous la voie de la prospérité ? L'association *volontaire, indépendante, illimitée* dans le nombre de ses applications; l'association, restreignant la communauté à la possession des machines et des instruments de travail, distribuant à chacun sa part dans le fruit du travail pour lui constituer une propriété personnelle qui lui assure la liberté et l'égalité sociale ; l'association, qui ne proscrit pas nécessairement l'intervention de l'État, mais qui, en l'admettant, la délimite!

« L'État ne doit intervenir que pour protéger l'association, lui confier des travaux publics, la créditer au besoin. Il a de plus un devoir sacré : il doit du travail à qui en manque, et du travail suffisamment rétribué. Que celui qui ne veut pas travailler ne mange pas; mais que personne ne puisse dire : Je meurs de faim faute de travail.

« Ce moyen d'affranchissement ne met pas en commun la fortune publique, et il ne prend rien à la fortune particulière.

« Que l'État accorde sa protection à un système de crédit favorable à l'association ouvrière; que les chefs d'industrie aient le bon esprit d'associer leurs salariés à leurs entreprises, et la question du prolétariat sera bientôt résolue. »

L'affranchissement politique obtenu par le droit électoral, et l'affranchissement économique par l'institution des associations, *l'Atelier* réclame l'affranchissement intellectuel par l'éducation et l'instruction.

XIX. — Dans cet océan de doctrines, on remarque deux courants bien distincts.

L'un entraîne la société vers l'association et la solidarité universelles, absolues; se rend maître de l'individu et l'absorbe dans la masse; dépose aux mains de l'État les capitaux, la direction des travaux, la répartition des produits, l'appréciation des aptitudes et des besoins; substitue à toute rivalité, à toute concurrence, le devoir forcé; passe le niveau sur tout, et pose la vie en commun comme le bonheur suprême ; c'est le communisme! Le communisme cherche à séduire les imaginations par les plus éblouissantes promesses : suppression des souffrances matérielles, extinction de la misère, transformation du monde! Il apparaît le 25 février à l'Hôtel-de-Ville, exigeant l'organisation du travail en une heure, tentant de s'imposer! Il divise la société dans le présent pour l'égaliser dans l'avenir! Il suscite des désirs effrénés et sème l'épouvante.

Dans l'autre courant, la société est portée vers l'association volontaire, où l'individu conserve sa personnalité, sa liberté, sa part de propriété ; ne demandant que justice à celui qui possède, protection à la loi, crédit à l'État, le progrès ne s'élance pas d'un bond, mais il s'avance d'un pas certain dans une voie praticable ; le travail est rétribué suivant l'effort, et le bénéfice proportionné au salaire; l'émulation est développée; le dévouement a sa libre carrière. C'est le socialisme libéral! Le socialisme proposé par des écoles équitables et pacifiques; demandant au temps des transitions; ne cherchant ses moyens que dans la raison, le travail et l'exemple ; rassurant et gagnant les esprits; professé par les économistes ; pratiqué par des ouvriers intelligents; vivifié par la Révolution de Février; accepté par les administrateurs des chemins de fer d'Orléans et du Nord; destiné à féconder les entreprises où le travailleur sera admis à recueillir sa part légitime et proportionnelle de bénéfices! C'est le socialisme libéral qui augmente la production, la prospérité et la grandeur de la France.

BIBLIOGRAPHIE

La situation actuelle du commerce et de l'industrie en France, par M. Alph. Césard. Brochure in-8°. Paris et Nantes, 1861. Librairie de Guillaumin et Ce. — Tableaux des cours des principales valeurs de 1797 jusqu'a nos jours, par M. Alph. Courtois fils. Atlas des principales valeurs cotées aux Bourses de Paris, Lyon et Marseille. Paris, 1862. Librairies de Garnier frères et Guillaumin et Ce. — Le cacao et le chocolat, par M. Arthur Mangin. 1 vol. in-18. Paris, 1862. 2e édition. Librairie de Guillaumin et Ce.

L'écrit de M. Cézard, une de ces notabilités commerciales qui sont l'honneur et la force de la France, n'est pas, comme on pourrait le croire, en jugeant sur l'étiquette, un exposé des souffrances ou des prospérités de l'industrie contemporaine. Non, les faits et les chiffres n'ont rien à voir dans ce manifeste, qui est bien moins une somme de griefs savamment accumulés contre le libre échange, ou, comme diraient les Anglais, le libre trafic (*free trade*), qu'une dissertation économique en faveur du système protecteur. Sans doute, l'auteur émet, à propos de la guerre et sur la crise de 1857 notamment, des idées qui ne sauraient rencontrer de contradiction sérieuse. Mais si l'on doit déplorer avec tout bon esprit, en voyant le commerce en proie au marasme, l'abus fait à certaines heures des ressources d'un pays plein de vitalité et de force, on ne

saurait, d'autre part, méconnaître le bien qui s'est accompli dans ces derniers temps, et ce qui se passe n'autorise personne à obscurcir les notions que la science s'applique péniblement à mettre en relief. Il n'y a pas lieu surtout, en de tels cas, de prêter à ses adversaires des doctrines, un langage tel qu'il est ici évident qu'on fait de la controverse l'usage le plus malheureux, comme pour accroître le trouble des idées. L'homme du négoce placé à quelque hauteur, tant par l'estime de ses contemporains que par de louables efforts pour conquérir cette position, a, ce semble, beaucoup mieux à faire.

Or, nous le dirons en toute sincérité, dans l'écrit de M. Cézard c'est bien moins le procès du libre échange et de la doctrine économique qu'on instruit que le procès de l'auteur lui-même, plus pressé de conclure que d'examiner. Si le commerçant nantais dont le livre nous occupe avait porté dans le gouvernement de ses affaires et de sa maison la méthode d'examen dont il fait ici usage, nous doutons qu'il eût obtenu dans de nombreux armements le succès dont il est aujourd'hui fier à juste titre. Ce serait cependant le cas de demander à qui prend ainsi la plume pour faire de la science, sans que rien l'y oblige, de quel droit il n'apporte pas à la confection d'un livre le même soin, les mêmes scrupules, la même consciencieuse recherche, tempérée par la réflexion, qu'il mettrait s'il s'agissait de l'embarquement du moindre colis à destination de Calcutta ou de New-York ? Est-ce qu'il est d'une moindre importance d'éclairer le public que de l'approvisionner commercialement de ce qui lui est plus ou moins nécessaire ? Pense-t-on qu'il soit de moindre conséquence d'égarer l'opinion avec un livre plein de notions fausses dans l'ordre économique, de donner par suite aux esprits la plus mauvaise direction en leur faisant croire ceci et cela au lieu de leur présenter simplement *la vérité, toute la vérité, rien que la vérité*, que de faire faire fausse route à un ballot de marchandise, de mal choisir son marché, son correspondant, ou de payer un fret plus cher qu'on n'eût pu faire en tenant compte de l'état de la place ? Il nous semble que si ces choses entrent difficilement en comparaison, c'est que le dommage causé à tout le monde dans un cas est autrement considérable et grave que celui dont souffre ailleurs le négociant qui se trompe. Ici, un homme seul est en perte, tandis que l'influence des sophismes scientifiques, des assertions émises de haut, mais qui pèchent par la base, agit sur une masse d'individus, souvent même sur des générations entières ; ici le mal, non-seulement se peut à peine mesurer, mais il ne se répare que lentement et à la longue.

L'auteur qui prend ainsi vivement à partie le libre échange et l'école qui depuis soixante ans travaille à le faire prévaloir, voudrait-il se couvrir de cette facile excuse qu'il est, avant tout, commerçant ; que son exposé n'est « qu'un recueil de notes, ou plutôt une profession de foi qui demande la plus grande indulgence? » Si le ton de cette dédicace est fort humble, nous pouvons assurer, en revanche, que l'allure générale du livre est des plus fières. Loin de demander merci, l'auteur fait de très-haut la leçon à ceux dont c'est le métier de descendre au fond des plus difficiles problèmes de l'Économie pour en faire jaillir à grand'peine de temps à autre d'utiles vérités. Voici, par exemple, comment M. Cézard apprécie les doctrines qu'il croit devoir combattre, et comment il juge quelque part l'enseignement de la science économique ; après avoir dit qu'il veut surtout éviter le reproche d'exagération, il poursuit ainsi :

« J'ai dit plus haut que la loi de conservation de notre existence ne laissait à l'individu d'autre alternative que la misère ou la mort lorsque *sa production n'égale pas sa consommation* (sic). Cette loi est la même pour chacun de nous. C'est une vérité qui *a existé* de tout temps et qui *existera* dans tous les temps. Cependant, *elle est* niée par les économistes qui, SANS S'EN DOUTER, la reconnaissent dans toutes leurs théories. »

On voit quelle est l'accusation; or, voici la réponse. On verra comment l'Économie politique prise dans ses représentants les plus autorisés, *nie* et, d'autre part, proclame *sans s'en douter*, cette loi, qu'à peine de déchéance et de mort, la production doit tendre de la part de chacun à égaler sa propre consommation, de manière à lui faire sagement équilibre. Ecoutons d'abord le docte des doctes, celui qu'on regarde, en France et en Angleterre, comme le fondateur d'une science qui n'échappe, du reste, pas plus que toute autre branche des connaissances humaines à l'esprit de système et de controverse :

« La consommation, remarque Adam Smith dans son examen du système mercantile, est l'unique but, l'unique *terme* de toute production, et on ne devrait jamais s'occuper de l'intérêt du producteur qu'autant qu'il le faut pour favoriser l'intérêt du consommateur. Cette maxime est si *évidente* par elle-même qu'il y aurait de l'absurdité à vouloir la démontrer. »

Dire que la production a pour but et pour limite naturelle, — pour *terme*, la consommation, n'est-ce pas proclamer de la façon la plus claire que les deux choses sont inséparablement liées et se répondent? Et lorsque M. Cézard ajoute un peu plus loin que ce qui caractérise le libre échange c'est d'envisager *isolément* la production et la consommation, c'est-à-dire de séparer ici la cause de l'effet, le moyen du but, il reçoit de la proposition qu'on vient de lire un double démenti également précis et formel. Adam Smith vient de se faire entendre; donnons maintenant la parole à J.-B. Say, cet homme à la clarté voltairienne dont chacun peut dès lors également s'approcher et dont il n'est pas facile de dénaturer la pensée. Voici, par exemple, le conseil qu'il donne quelque part aux producteurs :

« Produisez des objets tels qu'ils conviennent aux besoins naturels et aux habitudes de votre nation et de votre époque, et ils ne resteront pas longtemps en magasin, *pourvu que les consommateurs, de leur côté, produisent de quoi les acquérir.* »

Ce qui revient à dire, et l'auteur le proclame, du reste, clairement dans son *Epitome*, qu'entre producteurs et consommateurs il se fait un constant *échange*, les produits s'achetant sans cesse avec des produits, les services par des produits ou des services équivalents, d'où une nécessaire balance en cours de consommation. Et comme cela ne saurait suffire, qu'il faut s'appliquer par l'épargne à constituer un capital en vue des éventualités, des circonstances qui peuvent surgir; que c'est d'ailleurs par l'accumulation des capitaux que les nations progressent et se trouvent plus abondamment pourvues, au lieu de confiner à l'indigence et à la barbarie, J.-B. Say dit un peu plus loin qu'il faut bien se garder de consommer *la totalité de ses revenus.*

« Si chaque année on dépense tout son revenu, remarque-t-il avec sa sa-

gesse accoutumée, le fonds peut décroître sans cesse; il le *doit* même, suivant toutes probabilités (1). »

Dans ses préceptes sur l'économie au sein des familles, il lui arrivera de dire entre autres choses ceci :

« L'économie est *le jugement* appliqué aux consommations. Elle connaît *ses ressources* et le meilleur emploi qu'elle en peut faire. L'économie n'a point de principes absolus; elle est toujours *relative* à la fortune, *à la situation*, aux besoins du consommateur. »

Voilà comment le grand vulgarisateur de la science économique, en France, sépare la production de la consommation et déclare, *sans s'en douter*, qu'on doit partout rapporter l'une à l'autre.

Chez Mac Culloch, même langage, mêmes préceptes, même enchaînement de la cause à l'effet. Après avoir dit, à l'exemple de Smith, que le *but* de la production c'est de pourvoir aux consommations diverses, cet auteur s'exprime ainsi dans le chapitre qui traite spécialement de *la consommation* de la richesse à l'endroit des exigences du luxe :

« Si un individu consomme plus d'objets de luxe que *sa fortune ne le lui permet*, sa consommation sera désavantageuse. Mais elle le sera *également* s'il consomme une quantité de choses nécessaires à la vie *supérieure à ce qu'il peut se procurer*. Le mal ne consiste pas dans l'espèce des articles consommés, mais en ce que ceux-ci *excèdent les moyens d'acheter* que possède le consommateur. »

Ces moyens d'acheter n'étant autres que des produits déjà obtenus, il suit de là, contrairement à ce qu'affirme M. Cézard, que les économistes qui méritent ce titre, non-seulement ne séparent pas et ne sauraient raisonnablement *isoler* la production de la consommation, mais que tout consommateur est par avance un producteur tenu, en bonne logique, de mesurer sa dépense sur sa situation et ses moyens réels.

S'avançant dans ces voies droites et sûres après les maîtres, l'enseignement de nos jours a pu dire, avec M. Joseph Garnier, que la consommation, loin d'être, comme l'avait prétendu Sismondi, « une quantité fixe et arrêtée, » est variable et en quelque sorte *élastique* comme les besoins de l'homme; ceux-ci, remarque l'auteur du *Traité d'économie politique* si net et si sobre de développements que chacun connaît, « ceux-ci n'ont *de limites*, à vrai dire, que les moyens de les satisfaire (2). »

S'occupant un peu plus loin du rapport qui unit ces deux choses, M. J. Garnier ajoute après Smith :

« La consommation étant *le but et le terme de la production*, il y a naturellement un rapport *intime* entre ces deux grands phénomènes sociaux et entre les deux branches de la science auxquelles ils donnent lieu. » Et plus bas :

« La production en général a pour limites naturelles, on l'a déjà dit, la consommation, c'est-à-dire *les limites* de la consommation. Or, ces limites sont les besoins de la société et *les moyens* que la société a de satisfaire ces besoins.

---

(1) *Traité d'économie politique. — De la consommation des richesses*, ch. v.
(2) *De la consommation*, ch. xxxii.

Il est impossible que la consommation *dépasse* la production ; il est également impossible que la production puisse se développer d'une manière continue *au delà* des limites de la consommation, etc...

« Au point de vue des consommations privées des familles, c'est de la BALANCE qui s'établit entre la consommation et la reproduction que dépend la *prospérité ou la décadence.* »

On n'a certes jamais plus manifestement lié la cause à l'effet, ou mieux, on entrevoit aisément dans ce système, comment, par une action continue et réciproque, les deux faits sont cause et effet tour à tour, concourant ensemble, sans qu'ils se puissent envisager isolément.

Ainsi, c'est dans l'enseignement une chaîne non interrompue ; chez les maîtres de la science qui part incessamment des faits pour en saisir la loi de développement, de même que chez les héritiers de Smith, de J.-B. Say, de Ricardo, il existe sur ce point et sur quelques autres, qu'on peut dire fondamentaux, le plus parfait accord. Producteurs et consommateurs ne se séparent pas dans leur pensée et il en est de même dans la pratique. Si pour les besoins de l'enseignement, pour en mieux étudier le mécanisme, on est forcé d'envisager distinctement la production et la consommation qui lui fait face, l'essence des choses n'en est point changée, et l'on retrouve partout la loi suivant laquelle se forme et se distribue, grandit, décline ou se maintient la richesse. Le phénomène est complexe, mais la loi est une. Lorsque j'achète un chapeau et que je le paye, c'est que j'ai moi-même déjà, par la vente d'un *produit* ou en concourant à une *production* par des services dont j'ai touché le prix, réalisé une somme ou fait de longue main quelque épargne qui me permet d'échanger, par l'entremise de la monnaie, les fruits de mon travail ou de ma terre, c'est-à-dire *un produit*, contre le *produit* du travail, des services d'autrui. Nous sommes, le chapelier et moi, deux producteurs qui, par voie d'échange, faisons respectivement entrer dans nos *consommations le produit* l'un de l'autre, à concurrence de nos facultés et de nos besoins.

D'où cette conséquence, qu'on ne peut améliorer la condition de l'un par des mesures générales, favoriser, par exemple, l'essor des consommations, dans le vrai sens économique du mot, — des produits payant des produits ou des services, — sans opérer par cela même dans l'intérêt de la production. De même qu'on produit en vue d'une consommation ultérieure, de même, en bonne économie, on ne consomme qu'à la faveur d'une opération antérieure qui a donné naissance à un produit, lequel s'échange. Production et consommation sont les deux termes, ou mieux les deux pôles de l'activité générale. Voilà ce qui est partout écrit, partout représenté comme inséparablement lié l'un à l'autre autant que sont liés ensemble la cause et l'effet, le but et le moyen, le besoin qui commande et les facultés, les aptitudes qui, dans certaines limites, se plient à ses exigences.

En affirmant le contraire, M. Cézard n'a pas seulement prêté à la science économique un non-sens contre lequel la réalité proteste non moins que la logique ; il montre clairement qu'il a bâti sur le sable, puisque c'est sur cette fragile base que repose tout son livre. La loi dont il parle, — une production correspondant à la consommation et lui faisant en quelque sorte équilibre, — n'est pas niée, elle ne saurait l'être sans mettre à l'instant même à néant

toute la théorie de l'échange, cette face considérable de l'Économie politique. Voilà ce que l'auteur, dont l'écrit nous occupe, se serait dit avec un peu plus de réflexion et de lecture, car il faut, avant tout, connaître ce dont on parle.

« Pour *conserver sa fortune*, est-il dit plus loin, comme pour faire ici encore le procès à ceux que l'on combat sans les connaître, celui qui a travaillé, épargné et qui possède le représentatif de son épargne en terres ou en argent, *doit donc travailler encore.* »

Mais où voit-on que les maîtres et les disciples enseignent le contraire? J.-B. Say n'a-t-il pas écrit, on vient de le voir, et cela bien avant que M. Cézard eût pu formuler ainsi sa pensée, que *le fonds doit* infailliblement décroître s'il n'est alimenté par le travail, entretenu (1)? L'auteur n'en convient-il pas lui-même en rappelant quelque part que les économistes comparent, avec raison, le prodigue qui consomme sans produire au rôle que remplissent *les frelons dans une ruche?* Comment la plume qui écrit de telles choses a-t-elle pu se laisser aller ailleurs à des reproches si contradictoires?

C'est à l'aide de semblables procédés qu'on fabrique des livres qui font de loin l'effet de bâtons flottants; mais ces choses ne font qu'illusion à ceux qui se tiennent à distance au lieu de s'approcher pour voir un peu ce que cela recouvre. Puis on va formulant, sur la foi de pareilles assertions, de prétendus aphorismes scientifiques auxquels l'enseignement, digne de ce nom, n'a jamais songé et qui chargent l'Économie politique d'une foule de griefs tous plus étranges les uns que les autres. C'est elle, par exemple, qui, non contente d'enseigner le secret de consommer sans produire, poserait ailleurs en principe que la consommation « *règle* la production, ce qui est une grave erreur (2), » et j'ajoute ce qui montre comment il est facile de dénaturer certains principes jusqu'à les rendre méconnaissables. La science a bien pu dire que des consommations intelligentes et sages *doivent* le plus possible se régler sur les moyens de produire, se mesurer, par exemple, au capital ou au revenu dont on dispose, de façon à ne pas excéder les forces; mais lorsqu'elle a représenté les consommations comme réglant la production, il a été d'autre part compris, clairement expliqué, qu'à son tour la production a pour limites naturelles celles assignées au marché lui-même, c'est-à-dire aux besoins et aux ressources de l'acheteur. En un mot, les deux sphères d'activité sont juxtaposées, si l'on peut dire; elles se mesurent l'une l'autre, et ce qui est vrai de toutes deux, envisagées inséparablement, devient faux, c'est-à-dire incomplet, si l'on opère isolément au point de vue de l'une d'elles. C'est toujours, on le

---

(1) « C'est par l'*excès* de la richesse produite sur la richesse consommée que s'accroissent les capitaux, c'est-à-dire les moyens de *travail*, c'est-à-dire encore l'*aisance* des populations ou le nombre des hommes *mieux pourvus* de toutes choses nécessaires à la vie *physique, intellectuelle et morale.* » (Joseph Garnier, *Traité d'économie politique.*)

Voilà comment sont niés de nos jours, par les continuateurs de Smith et de J.-B. Say, les avantages de l'*épargne*, la loi constante du *travail* et les nécessités auxquelles il faut pourvoir dans l'ordre *moral* et *matériel* tout ensemble.

(2) Voir p. 168 la brochure de M. Cézard.

voit, le même procédé défectueux, faute de vues d'ensemble et de suffisant approfondissement de la matière. — Plus loin, le libre échange est représenté comme méconnaissant « *la nécessité du travail;* méconnaître cette nécessité, continue M. Cézard, c'est méconnaître la loi naturelle qui préside à la formation des richesses. » C'est parfaitement conclure; mais où donc l'auteur a-t-il puisé ses prémisses? Est-ce dans Smith, par exemple, ce premier et considérable partisan du libre trafic, qui a tout assis sur le travail, à ce point qu'il lui arrive d'en faire, avec cette puissance de généralisation qui le place si haut, l'étalon général de la valeur, et par cela même le fonds où puise incessamment l'échange? Serait-ce J.-B. Say, si fermement hostile à toute dépense non productive, aux consommations qu'il appelle *stériles?* On le voit, l'esprit et la plume se fatigueraient ici à relever les confusions, les erreurs, les articulations sans fondement dans lesquelles semble se complaire un esprit prévenu, mais non suffisamment instruit des doctrines prises à partie.

Si M. Cézard voulait absolument faire le procès au libre échange, il fallait arriver sur ce terrain, non avec un bagage scientifique plus que léger, alors qu'il s'agit de débattre des thèses qui exigent, chez les plus fervents disciples et chez les mieux doués, vingt ans de fortes études, mais, à défaut de connaissances spéciales, il fallait apporter des faits précis, des chiffres de quelque portée. Il fallait, enfin, en homme pratique, en grand commerçant, profiter des lumières que donne le négoce, non pour étaler à tous les yeux des connaissances incomplètes, mais pour instruire, pièces en main, le procès du système qu'on croit devoir combattre. L'auteur était là sur son terrain, et le public aurait assurément plus gagné à cela que ne pourront gagner les tarifs protecteurs à des exposés comme celui qui nous occupe.

L'enseignement de l'Économie politique, comme celui de toute science, implique d'assez grandes difficultés; la vérité se dégage assez péniblement à travers les divergences inséparables de toute recherche et de toute étude, pour qu'on se fasse une loi d'*apprendre* avant de céder au besoin d'éclairer et d'instruire. C'est surtout aux hommes qui ont brillé sur un autre théâtre et qui ont ainsi fait preuve d'aptitude rare, que cela est plus particulièrement prescrit. Leur parole tire de ces succès un prestige qui fait qu'on l'accepte volontiers comme un arrêt devant lequel il n'y a plus qu'à s'incliner. C'est ce danger qu'il faut combattre partout et toujours dans l'intérêt de la science et du progrès. Si nous nous sommes étendu, appesanti même jusqu'à certain point, sur l'écrit de M. Cézard, œuvre, du reste, qui procède clairement et où plus d'une partie est bien traitée, c'est qu'il importe, en considérant les choses de ce point de vue, de faire justice de ce qui ne saurait être une œuvre sans écho et sans portée.

— Passant à un ordre d'appréciation qui relève beaucoup moins de la science proprement dite que des lois de l'actualité, nous serons infiniment plus à l'aise avec l'auteur qui nous donne, dans une suite de tableaux bien faits, l'aperçu jusqu'ici le plus complet qui ait été publié sur la cote des principales valeurs aux Bourses de Paris, de Lyon et de Marseille en remontant à 1797. On n'apprendra rien à personne en disant que M. Alphonse Courtois possède à un haut degré l'art de disposer dans le meilleur ordre, pour les yeux et pour l'esprit, les chiffres que l'histoire, l'économie et l'administration sont forcées d'em-

prunter journellement à la statistique. Quel moyen plus sûr, en effet, de s'éclairer sur la puissance de l'épargne à certaines époques, sur la direction qu'elle prend, sur les diverses phases du crédit public dans divers États, et sur leur situation comparée ?... On peut ainsi mesurer année par année, étape par étape, faut-il dire le progrès accompli, en même temps qu'on voit le marché changer d'aspect et se transformer.

C'est surtout depuis dix ans que ces évolutions intéressantes de la valeur mobilière deviennent un sujet sérieux d'études, outre le besoin qu'on éprouve parfois de constater à époque fixe l'apparition de tel ou tel titre sur le marché, la hauteur qu'il atteint aussi bien que sa chute. M. Courtois, fidèle à la division qu'il a le premier introduite dans les tableaux de fin d'année appropriés au *Journal des chemins de fer*, distingue comme toujours avec soin les valeurs *à revenu fixe* ou de placement des valeurs *à revenu variable*. Dans les oscillations que subit pendant l'année chaque titre, le cours le plus haut et le cours le plus bas sont rendus sensibles à l'œil par l'usage d'un caractère plus fort qui permet, d'une époque à l'autre, d'apprécier ce que chaque chose devient et de juger par suite de sa fermeté relative. Rien ne montre mieux combien le simple détail est parfois de conséquence, et quels vastes horizons la statistique peut ouvrir à l'Économie, qui trouve ainsi en elle un guide intelligent autant que sûr. M. Courtois est l'homme des soigneuses recherches, des points de repère bien relevés, encore mieux choisis, ce qui n'a rien de commun avec ces tableaux synoptiques dont la médiocrité abuse et qui ne sont qu'amas de chiffres, minutie et temps perdu. Ici tout est bien conçu, non moins bien exécuté, fidèlement puisé aux meilleures sources, d'un usage facile, d'un secours précieux et constant, en un mot c'est là un de ces travaux qui méritent particulièrement d'être loués des gens sérieux. Voilà ce qu'il faut pouvoir dire partout bien haut, même de l'œuvre d'un confrère, puisque rien n'est plus juste et plus à sa place. M. Courtois, auteur d'un *Annuaire* de la Bourse qui marque parmi les bonnes publications modernes, s'occupe d'une *Histoire de la Bourse de Paris*. Publier, comme il vient de le faire, le tableau des cours des principales valeurs dans les trois premières villes de France c'est avoir fait dores et déjà pour ce livre important la meilleure des introductions.

— De la Bourse si nous tournons vers l'industrie, pour voir avec M. Mangin combien l'hygiène gagne chaque jour, grâce à une alimentation plus saine et plus généralement répandue, la transition sera moins brusque qu'elle ne paraît, alors surtout qu'on s'est occupé il n'y a qu'un instant des échanges entre producteur et consommateur. Pour le public qui fait un usage journalier de certains produits exotiques alimentaires, tels que le café, le chocolat, il n'est pas moins utile, en effet, de savoir à quels signes on reconnaît ici la bonne qualité, l'absence de fraude et de sophistication, qu'il n'est avantageux à l'épargne individuelle de se diriger, grâce aux indications des hommes spéciaux, vers telle valeur de Bourse plutôt que vers telle autre. La monographie de M. Mangin sur la production du cacao comparée à celle du café, le commerce tous les jours plus étendu auquel cette denrée donne lieu, les propriétés nutritives qu'on reconnaît de plus en plus à la préparation dont ce produit forme la base, les conseils que donne enfin l'auteur de ce petit livre pour mettre le public en garde contre le prétendu bon marché qui séduit trop souvent ici, de même

qu'ailleurs, l'acheteur, toute cela mérite de fixer d'autant plus l'attention que l'usage du chocolat, comme celui du café, se généralise tous les jours davantage.

Le prix moyen normal du chocolat, remarque M. Arthur Mangin, — qui s'appuie là, de même que dans les travaux du *Dictionnaire de la navigation et du commerce*, des données de l'homme spécial, M. Ménier, à qui cette industrie est redevable, chez nous, en grande partie des progrès qu'elle a faits, — le prix moyen du chocolat en France ne saurait guère ressortir, pour le consommateur, à moins de 4 fr. le kilog. « Au-dessous de cette limite, il ne faut pas s'attendre à trouver du chocolat *de bonne qualité*. Les pertes résultant du triage, de la torréfaction des fèves de cacao et des frais de main d'œuvre ne laisseraient plus aucun bénéfice au fabricant. »

Ainsi, au-dessous de ce *minimum*, on peut s'attendre à consommer un produit alimentaire dans lequel le cacao avarié par l'eau de mer vient se mêler à quelque substance telle que la farine de maïs ou celle que fournit la pomme de terre. S'il est, jusqu'à certain point facile de reconnaître la mauvaise qualité des cacaos en poudre, pour le chocolat cela devient presque impossible. Aussi est-ce à cet égard que la sophistication se donne carrière en livrant la marchandise fabriquée à des prix qu'on peut dire fabuleux. Ces produits ne portent généralement aucune marque de fabrique. Voici, du reste, les détails précis dans lesquels entre ici M. Mangin, détails qu'on ne saurait assez faire connaître et méditer :

« En premier lieu, on ne fait entrer dans ces chocolats que des cacaos inférieurs ou avariés et du sucre non raffiné (vulgairement dit *cassonade*), ou même plus souvent de la *vergeoise*, qui n'est autre chose que le résidu des raffineries. De plus, il est très-rare qu'on n'y ajoute pas une proportion plus ou moins considérable de matières étrangères, dont plusieurs ne sont rien moins que *nutritives*. Les substances qui servent le plus ordinairement à sophistiquer le chocolat, sont : l'amidon ou la fécule de pommes de terre, les farines de blé, de riz, de maïs, de lentilles, de pois, de haricots, de fèves ; les *cosses de cacao pulvérisées*, les huiles comestibles et le suif de veau et de mouton (*pour tenir lieu de beurre de cacao*). Quelquefois, mais plus rarement, on y met des jaunes d'œuf, du storax calamite, du benjoin, des baumes de Tolu et du Pérou, des amandes grillées... de la dextrine, et même, dit-on, *de la sciure de bois*, des carbonates de chaux, des argiles ocreuses, etc., etc.

« Les gommes et la dextrine rendent la décoction du chocolat épaisse, visqueuse et collante. Les coques de cacao et les substances terreuses se déposent au fond du vase, où on peut les recueillir pour déterminer leur nature à l'aide de réactifs chimiques. — Le storax, le benjoin, etc., ne s'emploient que pour remplacer la vanille dans les chocolats qui sont censés préparés avec cet aromate. »

Remarquons, à ce propos, qu'on attache au parfum que donne la vanille une importance que rien ne justifie. Les bons chocolats ne perdent rien à être privés de cet arome, qui ne fait qu'en augmenter le prix. — Ce qui fournit, du reste, la base d'opération la plus large à la sophistication et à la fraude, c'est l'emploi des cacaos avariés ou de rebut. Il est tel industriel de dernier ordre, car on ne peut pas donner le nom de fabricant à celui qui use de

pareils procédés pour tromper l'acheteur, qui, après avoir vendu ses déchets à quelque habile manipulateur dans Paris, achète plus tard le produit de cette manipulation infime pour en composer des chocolats qu'on débite à 1 fr. et 1 fr. 25 le kilog. C'est ainsi que le menu peuple est journellement approvisionné, nous devrions dire infecté, d'aliments qui ressortent à 10 et 15 c. la portion.

Le livre de M. Arthur Mangin abonde, on le voit, en révélations dont l'hygiène publique et la consommation peuvent faire leur profit. Il ressort, par exemple, d'autre part, de l'examen auquel la chimie a dû se livrer sur la richesse de ce mode d'alimentation comparé à quelques autres qu'elle présente un avantage marqué. Ainsi, un litre de chocolat au lait renfermerait quatre fois plus de substance alimentaire qu'un litre de bouillon de bœuf. Sans doute cet avantage est dû en fort grande partie à la présence du lait; mais, ainsi que le fait judicieusement observer M. Mangin, le mélange du chocolat au laitage communique à cette dernière substance des qualités qui satisfont, beaucoup plus que tout autre mélange, le goût et l'estomac.

Un homme fort bon juge dans cet art délicat que si peu connaissent et que Berchoux a chanté, Brillat-Savarin, a dit du chocolat, et c'est par là que nous terminerons :

« Les personnes qui en font usage jouissent d'une santé *plus constamment égale* et sont moins sujettes à une foule de petits maux qui nuisent au bonheur de la vie ; leur embonpoint est aussi plus stationnaire : ce sont deux avantages que chacun peut vérifier dans sa société et parmi les personnes dont le régime est connu. »

Après un tel arrêt, il n'y a plus qu'à se soumettre et à grossir la foule des consommateurs de chocolat : *magister dixit*. M. Arthur Mangin, qui n'a rien négligé dans ce court précis, fournit au surplus des chiffres faits pour montrer la légitime préférence qu'obtient de plus en plus ce mode d'alimentation.

PAUL COQ.

ÉTAT DE LA FRANCE EN 1789, par PAUL BOITEAU. 1 vol. in-8°, chez Perrotin.

M. Boiteau le dit dans sa préface, il ne s'est proposé que de donner l'inventaire de la France au moment de la révolution : « J'ai voulu, dit-il, donner l'inventaire exact et aussi complet que possible, en un seul volume, de cet ancien régime et de cette ancienne monarchie que vantent encore quelques partisans d'une aristocratie et d'une Eglise détruites, et qu'il est même à la mode d'excuser et presque de regretter parmi quelques-uns des fils de la Révolution, qui se croient délicats parce qu'ils sont faibles, et qui donnent le nom d'amour de la liberté à ce qui n'est peut-être que la crainte des destins de la démocratie. » Voilà le but et un peu le ton de l'ouvrage de M. Boiteau. Chacun de ses chapitres est consacré à l'étude soit d'un des ordres de l'Etat, soit d'un de ses grands intérêts, soit d'une des principales branches d'administration à la fin de notre ancienne monarchie. Les uns et les autres sont d'ailleurs fort intéressants, contiennent un grand nombre de faits importants ou curieux, et sont bien écrits. Je recommanderai surtout ceux qui se rapportent aux finances. Le détail des budgets de 1788 et de 1789,

l'examen des divers impôts de cette époque, la discussion des nombreuses dépenses qu'ils constatent ou renferment, comme le portrait des derniers ministres des finances, de Necker et de Calonne notamment, tout cela est bien étudié et bien rendu, et ce n'est certes pas un médiocre mérite. Quel dédale! quelles dilapidations! quels essais inutiles! quels retours désastreux!

Pour faire connaître la manière de l'auteur, je reproduirai encore une partie de ses remarques sur les pensions : « Quand les ministres ne purent faire autrement que d'avouer le chiffre des pensions, ils en donnèrent en gros la répartition. En avril 1787, Calonne disait aux notables qu'il y avait 16 millions de livres pour la guerre, 2 millions pour la marine, 600,000 livres pour les affaires étrangères, 4 millions pour la maison du roi et 5,400,000 livres pour la magistrature et les employés des finances. Ainsi déguisées, les choses prenaient un air administratif. Jusqu'en 1789, le chiffre de 28 millions fut déclaré normal ; il était dépassé. L'inflexible Camus compta, en 1790, 33,000,215 livres de pensions payées sur brevet, 6,654,260 livres de pensions appelées indemnités, 6,095,169 de pensions particulières, comme celles des ordres de chevaliers, et 5,600,417 livres distribuées à titre de secours et d'aumônes. C'est plus de 51 millions de livres et de 100 millions de francs.

« La Chambre des comptes était sensée suivre le cours que prenait le flot parti du Trésor; mais, par ce qu'elle connaissait des pensions, on peut juger de la valeur de son service. Au moment où Necker avouait 28 millions, en 1779, elle ne vérifiait que 20,818,945 livres réparties entre 18,232 personnes; en 1780, elle supputait que 28,250 individus s'étaient partagé 23,212,215 livres 2 sous 7 deniers, et ces sous et deniers lui semblaient attester une comptabilité inévitablement régulière. On ne montrait à la Chambre des comptes que ce qu'on voulait, et on lui eût tout montré qu'elle n'eût pu rien dire. Chaque caisse de recette ou de dépense était chargée de servir des pensions. La maîtresse d'un ministre touchait 12,000 livres sur le pain des galériens, et l'on appelait pensions sur la lune celles dont les fonds étaient faits par la police du roi sur l'argent des réverbères qu'on n'allumait pas dans les nuits sereines. Un artifice qui atteste un inconcevable mépris des lois du gouvernement, c'était, lors des emprunts, l'inscription fictive sur les listes des créanciers de l'Etat de ceux qu'on voulait avantager. En 1790, il y eut ainsi de 40 à 50 millions de capitaux imaginaires portés à la dette de l'Etat. On devine qui jouissait de la rente.

« Il était difficile de tenir des comptes exacts quand la dilapidation était devenue si audacieusement systématique. Le contrôleur des finances ne savait pas lui-même au juste quel argent était disponible et quel argent ne l'était pas. Il n'y en avait jamais de bien liquide.

« Les princes du sang recevaient 2,550,000 livres en pensions; le comte de Lusace, 150,000 livres, les membres de la famille de Noailles 2 millions de livres ; et à l'autre bout de l'échelle figurait le coiffeur Ducreste, en possession d'une pension de 1,700 livres pour avoir coiffé une fille du comte d'Artois qui avait succombé avant d'avoir des cheveux. Des morts même touchaient des pensions. En 1767, le chancelier de Lamoignon se faisait donner une pension de 400,000 livres d'argent sec pour ses dettes; en 1788, son fils, le réformateur austère de la justice, avec promesse d'un duché pour son fils, recevait

également 400,000 livres pour ses dettes. C'était la façon de disgracier quelqu'un. De nos jours on ne donne plus que des cordons et de l'avancement. Quand le maréchal de Ségur quitta le ministère de la guerre, il jouissait de 98,622 livres de traitement et de pension, et il avait distribué dix pensions à sa famille ; il en fit inscrire une onzième pour un parent oublié, et demanda, en outre, un duché héréditaire, 60,000 nouvelles livres de pension, dont 15,000 livres reversibles à chacun de ses enfants, et une somme d'argent comptant pour arranger ses affaires. »

Ce qui se passait dans les finances de la France en 1789 se passait du reste dans chacune des branches de son administration, et se passera éternellement dans tous les Etats soumis depuis longtemps au despotisme. La liberté seule respecte les lois et veut l'honnêteté. Imagine-t-on qu'il n'y ait plus dans le monde de maîtresse qui touche quelque pension, et qu'aucun ministre ou favori ne profite de dons peu scrupuleux?

Il est, par malheur, un chapitre très-important qui manque au livre de M. Boiteau, c'est celui qui retracerait le mouvement des idées, de l'opinion, de l'intelligence publique à la fin de la monarchie. Notre XVIIIe siècle littéraire, politique, savant, économiste, vaut la peine qu'on ne le passe pas sous silence. C'est l'une des plus grandes gloires de l'esprit humain, et les pensées ou les croyances resteront toujours l'âme des faits. Seules elles les expliquent.

Mais le reproche le plus grave que j'aie à faire à M. Boiteau, c'est, après sa très-juste condamnation de l'ancien régime, sa glorification outrée de la révolution. Il aime la liberté, et semble n'avoir que des admirations pour les procédés du comité de salut public. Voilà pourtant le fond de l'opinion libérale en France. Nous ne comprenons encore que la lutte, avec tous les excès du triomphe ou toutes les haines de la défaite. Nous ne savons pas ce que c'est que l'honneur de la vérité et le respect du droit. Comment blâmerons-nous donc néanmoins les Dragonnades, si nous ne condamnons pas la Terreur? N'en restons pas aux sentiments du conventionnel des *Misérables*. M. Boiteau revient à de nombreuses reprises sur les bienfaits de la centralisation; c'est tout simple avec de telles pensées; mais il siérait au moins de comprendre que la centralisation est le contraire de la liberté. Il aurait aussi dû parler autrement de deux hommes dont, comme tout le monde, il est tenu de respecter le beau talent et le noble caractère, et qui l'un et l'autre ont beaucoup étudié l'époque dont il s'est occupé, MM. de Lavergne et de Tocqueville.

GUSTAVE DU PUYNODE.

HISTOIRE ANECDOTIQUE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE, par EUGÈNE D'AURIAC. Paris, Dentu, éditeur, 1 vol. in-12.

Les *signes du temps*, ce que le grand poëte anglais Shakspeare appelait « l'ombre des événements qui s'avancent, » se multiplient à l'égard de l'économie politique; les temps semblent enfin venus pour la France, pour ce pays si longtemps indifférent, de cette science qu'il pourrait à juste titre revendiquer l'honneur d'avoir créée, puisque Turgot, disciple de l'école physiocrate, dix

ans avant Adam Smith publiait ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. M. Horn, dans un compte rendu de la leçon d'ouverture de M. Baudrillart, signalait l'affluence qui se pressait pour entendre l'habile professeur d'économie au Collége de France, et cette affluence d'auditeurs lui est restée fidèle après sept mois de leçons sérieuses; un semblable succès a récompensé les efforts de MM. Frédéric Passy et Victor Modeste dans leurs cours inaugurés à Pau, à Montpellier, à Reims, à Bordeaux (1). Déjà depuis plusieurs années, les travaux historiques les plus importants roulent sur les études administratives en France; ces études sont trop connues de nos lecteurs pour que nous ayons besoin de rappeler ici les ouvrages des Wolowski, P. Clément, Joubleau, Levasseur, Horn, etc.; nous voulons aujourd'hui faire remarquer le nombre toujours plus grand des littérateurs proprement dits, des gens de lettres qui se tournent vers ces études. L'Académie française n'a-t-elle pas plusieurs fois seulement couronné en M. Baudrillart le philosophe éclairé, l'habile écrivain des *Éloges de Voltaire*, de *madame de Staël*, de *Turgot* (2), avant d'accorder le même honneur à ses ouvrages économiques? De même, M. Jules Simon, l'historien de l'*école d'Alexandrie*, l'auteur du *Devoir* et de la *Liberté*, comprenant les tendances sociales de l'époque, se fait économiste dans son beau livre de l'*Ouvrière*; M. Paul Boiteau, le chaleureux défenseur du poëte Béranger, son secrétaire posthume, nous donne une véritable histoire de la fin de l'ancien régime dans un sérieux travail de statistique et d'économie politique intitulé : *Etat de la France en* 1789 (3); nous avons parlé ici même de l'intérêt qu'offre le travail de M. Turgan, *les Grandes usines de France*; voici un autre journaliste, un chroniqueur du *Siècle*, M. Eugène d'Auriac, l'auteur des *Mémoires du mousquetaire d'Artagnan*, l'*archéologue* savant de la *cathédrale d'Alby*, qui reprend le même sujet que M. Turgan, au point de vue du passé, sous le titre de *Histoire anecdotique de l'industrie française*. Avant de pénétrer au fond même de son sujet, c'est-à-dire avant d'étudier les vicissitudes de cette industrie, source de notre richesse nationale, vraie gloire et solide force de notre pays, M. d'Auriac, disciple docile des doctrines économiques, a commencé par diriger ses patientes et habiles recherches sur les *voies de communication* de l'ancienne monarchie. C'est le sujet des études du

---

(1) Pourquoi l'économie politique n'ouvrirait-elle pas une chaire semblable à Paris? Le goût du public semble se porter plus volontiers vers l'enseignement libre; le succès, les applaudissements accueillent chaque soir les innovateurs heureux des *Entretiens de la rue de la Paix*. Un apôtre convaincu, éloquent de l'économie politique, qui ferait chaque semaine une leçon publique et gratuite, aux frais de la *Société d'économie politique*, aurait bien vite, nous le croyons, rassemblé un public sympathique autour de sa chaire et contribuerait à répandre d'utiles vérités dont le besoin se fait de plus en plus sentir. — Que la *Société d'économie politique* y pense : l'occasion est favorable; le temps presse.

(2) *Études de philosophie morale*. 2 vol. Guillaumin et Cᵉ.

(3) Depuis que cet article a été écrit, M. Jules Simon est devenu membre de la *Société d'économie politique*, et M. Paul Boiteau a fait deux brillants débuts dans le *Journal des Économistes*, que nos lecteurs auront sans doute remarqués, et dont l'un, la *Littérature de l'économie politique au* XIXᵉ *siècle*, arrivait aux mêmes conclusions que notre travail, c'est-à-dire le revirement du public vers l'économie politique.

volume qu'il présente au public : le titre seul des chapitres fera connaître ce travail : *Voies navigables, canaux et rivières*, — *Grandes routes*, — *Cochers et carrosses*,—*Postes*,—*Messagers et messageries*,— *Fiacres et voitures de louage*, — *Carrosses à cinq roues*, — *Omnibus*. Sous une forme agréable, qui le rendra bien vite populaire, ce livre est un vérible travail d'érudit. M. d'Auriac n'a rien avancé, rien écrit que sur des témoignages certains; pas une seule de ces anecdotes risquées et qui remplissent tous les livres de seconde main; souvent même il réfute, pièces en main, un assez grand nombre d'erreurs qui se trouvent même dans des livres accrédités; sa position à la Bibliothèque impériale, dont il est depuis près de 25 ans un des plus actifs fonctionnaires, l'a mis en état de consulter facilement les livres spéciaux les plus rares et même des documents inédits, comme ordonnances royales, etc. Rien de plus curieux, par exemple, que l'historique qu'il nous fait des *Messageries*. Créées par l'Université de Paris, pour les besoins de ses écoliers, ces voitures publiques passèrent aux mains de saint Vincent de Paul et de sa congrégation des lazaristes, ce qui fut pour eux la source de gros bénéfices jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Sur toutes les routes nouvelles qu'on établissait, ces priviléges de voitures publiques étaient très-recherchés : M. d'Auriac nous les montre disputés et obtenus par les plus grands seigneurs; le comte François Comminges de Guitaut, capitaine des gardes du corps d'Anne d'Autriche, gouverneur de Saumur, etc., obtient, en 1658, quatre priviléges de ce genre pour le remboursement de la somme de 750,000 livres qui lui étaient dues comme appointements de ses charges par Sa Majesté; en 1686, Henri de Mornay, marquis de Montchevreuil, capitaine et gouverneur des châteaux et parcs de Saint-Germain-en-Laye, obtient un privilége semblable pour établir des voitures publiques du Pecq à Paris et de Paris au Pecq, etc.

M. d'Auriac, un peu plus loin, établit un compte pour la location d'un carrosse, salaire du conducteur, entretien des chevaux, etc., qui, non compris les frais de bouche et de couchage en route, s'élève à 530 francs pour aller de Paris à Strasbourg sous le règne de Louis XIV. Ces piquantes révélations sont nombreuses dans le livre de M. d'Auriac; aussi est-ce en hésitant que nous lui signalons une omission importante et regrettable dans cet historique si intéressant, l'établissement des messageries par Turgot, ou *turgotines*. Le contrôleur général de Louis XVI abolit les priviléges, aussi onéreux qu'incommodes pour le public, et établit une nouvelle régie de ces voitures publiques, et, pour justifier ce changement par des améliorations utiles aux voyageurs et au commerce aussi bien qu'au Trésor, Turgot remplaça les lourdes voitures qui circulaient sur les routes par des *diligences* rapides et légères. Cet acte insignifiant, au point de vue politique, cette réforme utile suscita à Turgot de nombreux ennemis, de redoutables adversaires : on en trouve encore aujourd'hui deux traces curieuses, l'une, dans un livre de l'abbé Proyart : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité du siècle*. On y lit : « Les entrepreneurs des anciens établissements de voitures publiques étaient tenus de procurer aux voyageurs la faculté d'entendre la messe, les jours où il est de précepte d'y assister; la réforme des voitures entraîne celle des chapelains, et les voyageurs en *turgotines* apprirent à se passer de

messe comme s'en passait Turgot. » L'autre est un quatrain fort répandu dans son temps :

Ministre ivre d'orgueil, tranchant du souverain,
Toi qui sans t'émouvoir fais tant de misérables,
Puisse ta poste absurde aller un si grand train
Qu'elle te mène à tous les diables!

En exceptant cette légère omission, facile à réparer dans une seconde édition, nous n'avons que des éloges à donner au travail de M. d'Auriac, aussi savant qu'intéressant.

ALPH. FEILLET.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Crise des cotons. — Fait monter à Londres et à Paris. — Diminution du taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre. — La crise continue. — Des moyens propres à en conjurer les effets. — Impôts et revenus indirects. — Comptoir d'escompte de Paris. — Chemins de fer suisses. — Coupons. — Bilans du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille.

Si les affaires sont nulles à la Bourse de Paris, si les variations des cours sont insignifiantes, si l'esprit de spéculation est sans essor, ce n'est pas l'absence de causes capables d'influencer les prix. Au premier rang de ces causes plaçons la situation critique dans laquelle la guerre civile dans l'Amérique du Nord met l'industrie des cotons. Pour démontrer la folie de l'argument brutal que l'on nomme la guerre, pour détourner les hommes de recourir à ce moyen indigne de notre civilisation, on a maintes fois dépeint les maux amenés par ce fléau sur les lieux mêmes où il sévit; on a montré les pays dévastés, les villes brûlées, les malheureux belligérants ou habitants tués, massacrés. Eh bien! cette peinture, toute réelle qu'elle est, n'est rien auprès des maux qu'occasionne en ce moment la lutte du Nord avec le Sud aux États-Unis. Ce n'est pas sur les champs de bataille, ni même dans la contrée témoin de ces odieuses conflagrations que les souffrances sont les plus atroces, les morts plus nombreuses; ce sont les centres industriels, les pays manufacturant le coton, qui se ressentent le plus de cette situation terrible. Si l'on pense que le cinquième environ de la population anglaise est engagé directement ou indirectement dans la conversion de cette matière première en objets de consommation; que le prix du coton a triplé à Liverpool (marché régulateur de cette denrée en Europe), depuis l'ouverture des hostilités en Amérique; que la consommation n'a pas voulu suivre la hausse de la matière première, et qu'ainsi le manufacturier est contraint ou

de vendre à perte ou de suspendre la fabrication; que, dans cette situation, la vente à perte, vu la durée de la guerre, est impossible, au moins sur une large échelle, et qu'alors la fabrique a dû se fermer d'abord quelques jours par semaine, puis la majeure partie du temps, quand ce n'est pas tout à fait; si on pense que la classe la moins aisée est celle qui se ressent le plus de ce déplorable état de choses, puisqu'elle n'est généralement pas pourvue d'un capital de prévoyance pour les cas comme celui-ci, on doit comprendre quelles souffrances la classe ouvrière, partout où l'on travaille le coton, mais surtout en Angleterre, doit endurer en ce moment.

Cette situation réagit sur la Bourse et, ce qui étonnera d'abord, la pousse vers la hausse, ou au moins contrebalance les causes de baisse, ce qui, en fin de compte, est la même chose.

Cependant un peu de réflexion justifiera cette anomalie. Les capitaux disponibles employés dans l'industrie des cotons se trouvent, par la suspension de la majeure partie des opérations industrielles sur cette matière végétale, libres et ne demandent pas mieux qu'un emploi, temporaire c'est vrai, mais rapportant un intérêt quelque minime que ce soit. L'achat de fonds publics et l'escompte du papier de commerce entrent en première ligne dans le choix fait par les possesseurs de ces capitaux stagnants. De là la hausse des consolidés et la baisse du taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre (1). A Paris, le mouvement s'est dessiné d'une manière moins accentuée ; l'escompte à la Banque de France n'a même pas cessé d'être à 3 1/2 0/0. Diverses causes peuvent expliquer cette différence. D'abord l'Angleterre, plus intéressée que nous dans la question, doit ressentir plus vivement les impulsions en tous genres qui en résultent. Ensuite certains faits occupent toujours l'esprit public. La liquidation de la conversion est loin d'être opérée, au moins quant à ses effets sur la Bourse. Supprimer sur la cote les anciens fonds, en amener les porteurs à permuter les anciens titres contre les nouveaux, réglementer le marché aux capitaux et le faire manœuvrer comme un régiment, ce n'est pas tout ; il faut encore que les capitaux, déplacés par l'opération intempestive de la conversion, reprennent leurs habitudes et rentrent dans la rente ; il faut que cette dernière valeur se classe à nouveau, car l'opération susénoncée l'a déclassée comme toute opération imprévue et contredite par la situation des choses. Or, la confiance peut seule amener ce résultat, et, pour la confiance, il faut la liberté, source première du crédit. On comprend qu'alors notre marché, si tourmenté par l'administration depuis plusieurs années, auquel on ne donne pour consolation que de nouvelles restrictions (loi qui reconnaît les associations d'agents de change, projets de loi sur les sociétés par actions), soit rebelle à une reprise sérieuse, à une hausse suivie, franche et sans moyens artificiels.

Mais les causes que nous énumérons sont pour ainsi dire secondaires à côté de la déperdition du capital national, juste au moment où la nature se montre si sévère pour nous. L'an dernier on se rappelle que l'industrie agricole a été bien maltraitée par les événements climatériques; cette année la situation

---

(1) Le 24 juillet, il a été abaissé de 2 1/2 à 2 0/0; c'est la seconde fois qu'il tombe si bas ; la première fut le 22 avril 1852; malheureusement cette fois les causes ne sont pas les mêmes que celles qui amenèrent cette mesure en 1852.

est meilleure sans doute, mais non comme elle devrait être après une mauvaise récolte; cependant le capital de la nation, loin d'être épargné, est incessamment absorbé en dépenses improductives. Le ministre des finances, au lieu d'aborder la question par le côté vraiment sérieux, au lieu de réduire les dépenses, d'abolir ce luxe officiel qui pousse toute la nation, par voie d'imitation, à outrepasser son budget normal et sensé, au lieu d'arriver à ces vraies causes du mal et de les supprimer ou au moins atténuer, ne cherche qu'à trouver des ressources pour maintenir travaux et dépenses sur l'ancien pied. Emprunts dissimulés, virements d'écritures, division plus rationnelle mais peu productive en elle-même du budget national, enfin nouveaux impôts, voilà les palliatifs destinés à ranimer les affaires, à ramener le mouvement dans la fabrique, dans le commerce, enfin dans toute la nation travailleuse. Même quand les causes politiques de cette situation disparaîtraient, les moyens employés seraient insuffisants si ce n'est nuisibles. Le marché aux capitaux a besoin de liberté, de légalité pour renaître; il a besoin que la loi ne l'étouffe pas, mais le protége; que l'initiative vienne de l'intéressé et non du pouvoir, du capitaliste ou du travailleur et non de l'administration. Sans cela rien de bon, et l'atonie des transactions continuera, et la défiance financière sera toujours à l'ordre du jour. Or, comme le marché aux capitaux est le centre de gravité de tous les autres marchés, comme il est le point de mire de toutes les industries, sans même que celles-ci, fort souvent, le soupçonnent, le relever, le ranimer, c'est relever et ranimer le travail en France; c'est redonner de l'essor à la fabrique, de la confiance au commerce; c'est contrebalancer les désastreux effets de la guerre américaine, consolider la paix en Europe.

Mais, dira-t-on, les impôts et revenus indirects sont en voie d'augmentation; le premier semestre de 1862 est supérieur sous ce rapport au premier semestre de 1861 de plus de 50 millions; cela est vrai; mais sur ces 50 millions, 25 à 30 sont dus aux deux causes suivantes : 13 à 14 millions aux droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, etc., ce qui n'est pas toujours un indice d'affaires faciles et régulières; 14 millions aux droits d'importation, résultat naturel du commencement d'un régime plus libéral; or, pour le moment ces deux chiffres, pris isolément, n'indiquent pas une situation avantageuse (1). Ensuite les impôts indirects ne s'appliquent pas à tous les produits du travail français, ni dans la même proportion. Le chiffre des impôts indirects n'est pas toujours fort concluant, et son accroissement pourrait ne résulter que d'une prospérité locale et accidentelle, quand il ne provient pas d'aggravation dans la quotité de l'impôt ou de l'établissement d'impôts nouveaux.

On voit donc que la situation n'a pas changé, qu'elle est fort hésitante là où elle n'est pas mauvaise et que des remèdes directs et prompts seraient indispensables pour la modifier heureusement.

On a commencé en juillet à coter les actions du Crédit foncier, soit nou-

---

(1) Nous croyons devoir signaler que les droits de fabrication sur les sucres indigènes entrent pour 8 à 9 millions dans l'augmentation de 50, et les droits sur les boissons pour 5 à 6; ces chiffres sont bons à citer, car ils signalent une heureuse exception dans la stagnation du mouvement commercial.

velles, soit anciennes, mais ex-droit aux actions nouvelles. C'est ce qui explique la différence entre les cours de ce mois et ceux du mois de juin.

Le Comptoir d'escompte de Paris a tenu son assemblée générale annuelle le 31 juillet ; le dividende a été fixé à 39 fr. ; l'année dernière, il était de 44 fr. L'escompte, au lieu de rouler sur un chiffre de 916 millions, n'a porté que sur 888 millions. Il faut, avec le conseil d'admistration de cette société, attribuer cette diminution au ralentissement général des affaires. « Elle eût encore été plus grande, ajoute le rapport, sans le concours que nous avons reçu de nos agents dans les colonies et à l'étranger. »

Voici, pour les différentes compagnies de chemins de fer suisses, les résultats kilométriques de l'exploitation et les répartitions aux actions pour les exercices 1861 et antérieurs, d'après les rapports présentés aux dernières assemblées générales :

Le Central Suisse :

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes kilomét.	Dépenses d'exploitation par kilomètre.	Revenu net par kilomètre.	Proportion de la dépense à la recette.	Répart. aux actionn.
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0	fr.
1855....	17	16.970	11.093	5.873	65 40	4 0/0
1856....	58	11.751	6.738	5.013	58 92	4 0/0
1857....	154	14.595	6.504	8.091	44 56	4 0/0
1858....	202	18.603	8.824	9.779	47 43	21 40
1859....	221	24.217	10.493	13.724	43 33	22 50
1860....	242	26.599	11.223	15.376	42 20	25 »
1861....	262	28.234	11.874	16.360	42 06	30 »

Le Nord-Est Suisse :

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recette brute kilomét.	Dépenses d'exploitation par kilomètre.	Revenu net par kilomèt.	Proportion de la dépense à la recette.	Répart. totales aux actionn
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0	fr.
1853.....	22	12.614	5.719	6.895	45 34	4 0/0
1854.....	22	12.200	7.197	5.003	58 24	4 0/0
1855.....	60	11.711	5.181	6.530	44 24	4 0/0
1856.....	106	14.515	6.123	8.332	42 60	4 0/0
1857.....	134	17.890	7.260	10.630	40 60	22 50
1858.....	157	18.214	8.085	10.129	44 40	19 »
1859.....	168	21.523	8.585	12.938	39 90	25 »
1860.....	178	26.628	9.613	17.015	37 95	40 »
1861.....	178	32.411	12.207	20.204	37 68	40 »

L'Union des chemins de fer suisses :

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recette brute kilométrique.	Dépenses d'exploitation par kilomètre.	Revenu net par kilomèt.	Proportion de la dépense à la recette.	Répart. aux actionn.	
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0	anc.	nouv.
1857.....	88	12.037	4.875	7.162	40 50	5 0/0	.....
1858.....	150	12.281	6.210	6.071	50 60	5 0/0	.....
1859.....	261	11.787	7.299	4.259	61 92	5 0/0	5 0/0
1860.....	275	12.428	6.986	4.857	58 84	....	5 0/0
1861.....	275	13.605	6.791	4.814	49 91	....	5 0/0

Le Franco-Suisse :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recette brute kilométrique. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0
1860....	80	9.836	5.372	4.464	54 61
1861....	72	14.028	9.152	4.876	65 24

Cette compagnie a suspendu le payement des intérêts à ses actionnaires.

L'Ouest-Suisse :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recette brute kilométrique. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Répart. aux actionn.
1856....	53 1/3	11.337	8.732	2.605	77 02	4 0/0
1857....	79	9.783	7.382	2.401	75 45	4 0/0
1858....	89	14.091	9.181	4.910	65 15	4 0/0
1859....	101 1/2	16.872	10.607	6.265	53 51	22 50
1860....	116	18.460	9.879	8.581	47 1/2	10
1861....	141	20.590	10.192	10 398	49 50	Néant.

On a détaché en juillet (outre les coupons de valeurs à revenu fixe) :

Crédit mobilier.	25 »	Cordoue-Séville.	5 80
Crédit mobilier espagnol. . . .	9 30	Nord-Espagne	15 »
Soc. merc. et industrielle . .	34 78	Portugais	20 »
Sous-compt. des Entrepreneurs.	4 »	Guillaume-Luxembourg	12 50
Banque de Darmstadt.	10 50	Omnibus de Paris	4 50
Nord ancien.	41 »	Rivoli (Comp. immobilière). .	5 »
Midi.	40 »	Comp. génér. transatlantique.	12 50
Croix-Rousse.	10 »	Gaz de Marseille.	8 50
Dauphiné	10 »	Union des gaz.	6 25
Ardennes	10 »	Docks de Paris.	15 »
Victor-Emmanuel.	11 25	— de Marseille.	9 37
Ligne d'Italie	12 50	Grand'-Combe	30 »
Saragosse.	12 »	Haute-Loire (Ch.).	10 »
Pampelune	15 »	Fourchambault.	25 »
Séville-Xérès.	17 50	Richer et Ce.	10 »

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — JUILLET 1862. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1862...	68 20	68 95	67 90	68 70
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1862..	3140 »	3270 »	3140 »	3170 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1862...	.....	1190 »	1165 »	1185 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	.....	1100 »	1082 50	1090 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janv. 1862....	850 »	850 »	845 »	856 25
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance juillet 1862.....	1005 »	1015 »	992 50	1010 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	760 »	767 50	745 »	766 25
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1862...	1035 »	1035 »	991 25	1002 50
400 »	»	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	1052 50	1052 50	935 »	965 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1862...	542 50	545 75	527 50	540 »
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1862.....	847 50	848 75	805 75	820 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	355 »	360 »	345 »	355 75
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1862.....	440 »	440 »	400 »	415 75
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1862.	545 »	562 50	540 »	552 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1862.	445 »	445 »	415 »	415 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1862..	1087 50	1098 75	1065 75	1095 »
500 »	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1862.....	542 50	542 50	542 50	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. février 1861.....	» »	450 »	445 »	450 »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance juillet 1862..	380 »	405 »	380 »	398 75
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	278 75	287 50	260 »	282 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1862.	335 »	337 50	331 25	336 25
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill. 1862.	575 »	575 »	556 25	568 75
500 »	50	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1862.	607 50	622 50	600 »	618 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1862.	511 25	511 25	486 25	487 50
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1862....	412 50	418 75	405 »	407 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1862..	467 50	475 »	467 50	» »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	170 »	170 »	142 50	150 »
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1862	573 75	575 »	545 »	552 50
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1862.....	430 »	435 »	427 50	435 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1862...	482 50	495 »	460 »	495 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1862...	370 »	370 »	335 »	345 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	306 25	320 »	292 50	302 50
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1862.....	425 »	425 »	395 »	405 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caissés.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 62..	97 50	96 75
100	4 0/0 fr., j. 22 mars 62.	92 50	92 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 62	462 50	451 25
1250	4 canaux, act. de capit.	1220 »	1200 »
néant.	— act. de jouissance....	92 50	91 25
néant.	C. de Bourg. act. indem.	157 50	157 50
1000	Obl. ville 1852, j. juill. 62	1125 »	1095 »
500	— 1855-60 j. mars 1862.	478 75	467 50
225	-- Seine, j. juill. 1862.	228 75	221 25
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1862	94 5/8	91 3/4
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 62.	100 1/4	98 1/2
100	-- 2 1/2 0/0, j. j. juil. 62.	58 »	56 1/2
100	Italie, 5/0, j. juill. 1862.	73 35	70 50
100	Piém., 5 0/0, j. juill. 1862	74 05	70 75
100	-- 3 0/0, j. juill. 1862.	47 75	45 75
1000	-- Obl. 1834, j. juill. 62.	1060 »	1055 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 62	73 1/8	71 1/2
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 62	78 1/8	76 »
100	—5 0/0 Florin j. mai 62	59 »	52 »
100	Naples, 5 0/0 j. juill. 62	71 50	71 50
100	Portugal, 3 0/0 j. juill. 62	43 1/2	43 1/2
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 62.	55 1/4	52 1/4
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 62	51 5/8	50 1/4
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1862	49 1/8	47 3/8
100	-- Dette diff., j. juill. 62	44 1/2	43 1/4
100	-- Dette passive.....	19 »	18 1/2
500	Turq.-Emp. 61, j. juill 62	542 50	520 »
1000	Haïti-Annuit., j. juill. 62	735 »	715 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 62	95 »	93 3/8
500	Créd. mob. Espagnol...	520 »	503 75
500	Crédit en Espagne.....	212 50	200 »
500	Crédit agricole.....	665 »	660 »
500	Crédit colonial	515 »	515 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	635 »	651 25
100	S.-compt. des Entrepren.	135 »	112 50
500	S. C. du comm. et de l'ind.	538 75	533 75
500	Créd. Indust. et comm..	635 »	632 50
500	Banque de l'Algérie	815 »	775 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	68 75	51 25
500	Id. Béchet et Ce.....	410 »	400 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce	43 75	41 25
»	Omnium lyonnais.....	505 »	505 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	800 »	785 »
100	— de Londres.	55 »	48 75
100	— de Lyon...	72 50	70 »
125	Ce I. des v. de Paris.	75 75	65 »
500	Can. de Suez, j. j. 62	470 »	460 »
500	Ports de Marseille.	452 50	405 »
500	Mess. Imp. serv. m.	685 »	657 50
1/20000	Navigation mixte..	550 »	545 »
500	M. Fraissinet et Cie.	495 75	465 »
500	Comp. gén. trans.	500 »	500 »
500	Nav. Bazin, Gay et Ce	192 50	185 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	192 50	182 50
1/80000	Montrambert (ch.).	158 75	147 50
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	166 25	165 75
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	238 75	227 50
1/24000	Grand'Combe (ch.).	865 »	860 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	275 »	260 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	670 »	650 »
1/54000	Marine et ch. de fer	875 »	840 »
1/16000	Méditerranée (for.).	945 »	943 75
500	Creusot (forges)...	645 75	635 »
1/10000	Fourchambault (f.).	320 »	320 »
»	Pont Evêque-Vienne	295 »	285 »
1/10000	Horme (forges)....	880 »	878 75
500	Chat. et Comment.	217 50	200 »
»	Firminy (Aciéries).	275 »	265 »
500	Cail et Ce (usines)	720 »	705 »
500	Mag. gén. de Paris	545 »	520 »
500	Docks de Marseille.	645 »	575 »
500	Rue Impér. (Lyon)	420 »	410 »
100	Ce immob. (Rivoli)	155 »	140 »
250	Ce gén. des eaux..	335 »	300 »
500	Lin Maberly.....	»	»
500	Lin Cohin et Ce..	450 »	450 »
500	Gaz de Paris.....	1217 50	1190 »
250	— de Lyon.....	2750 »	2750 »
500	— de la Guillot.	1920 »	1900 »
1000	— de Venise....	»	»
600	— de Marseille..	330 »	315 »
250	Union des Gaz....	103 75	102 50
500	Verrer. Loire-Rhône	200 »	195 »
1000	Phénix-Incendie...	3500 »	3500 »

BILANS DU SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE FÉVRIER 1861 A JUILLET 1862.

	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.
ACTIF.						
Espèces en caisse	47,727 15	27,599 12	195,721 66	158,954 08	87,485 45	117,951 71
— à la Banque de France	1,087 16	574 523 41	282,520 75	255,508 28	1,574 28	5 52
— à la Société gén. de crédit industr. et comm.	171,899 34	7,600 10	14,149 70	164,535 75	13,988 40	29,029 05
Actions. — 375 fr. par act. non appelés	15,000,000 »	15,000,000 »	15,000,000 »	15,000,000 »	15,000,000 »	15,000,000 »
Portefeuille	7,140,269 54	5,982,618 40	5,065,534 40	5,224,126 35	6,205,070 40	4,752,515 45
Nantissements. Marchandises	33,008,147 92	31,375,479 45	31,505,492 66	31,576,689 75	31,051,990 28	31,994,265 61
Nantissements. Valeurs et titres divers	16,929,462 68	17,048,977 42	15,552,577 91	19,059,151 41	18,584,460 86	20,025,440 06
Frais de constitution, émiss., 1er établ.	196,000 »	196,000 »	196,000 »	192,000 »	192,000 »	192,000 »
Agences	» »	» »	42,086 85	» »	» »	978,555 88
Frais généraux	18,142 60	27,949 »	58,075 95	46,704 50	58,571 10	9,469 95
Comptes-courants ; débiteurs	1,044,771 07	1,206,556 67	1,100,418 59	1,152,148 07	768,845 08	842,527 17
Divers	21,284 40	21,899 85	21,543 80	27,289 15	50,232 25	51,003 85
PASSIF.						
Capital	20,000,000 »	20,00,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Créditeurs. Marchandises	33,008,147 92	31,375,479 45	31,505,492 66	31,576,689 75	31,051,990 28	31,994,265 61
Créditeurs. Valeurs et titres divers	16,929,462 68	17,048,977 42	15,552,577 91	19,059,151 41	18,584,460 86	20,025,440 06
Reserve statutaire, dernier semestre	55,855 13	55,455 13	55,415 13	85,015 86	83,015 86	85,015 86
Dividende dernier semestre	50,000 »	50,000 »	50,000 »	250,000 »	54,001 25	55,001 25
Réescompte du dernier semestre	41,168 20	41,168 20	41,168 20	41,168 20	41,168 20	59,588 85
Agences	1,826,776 57	924,580 82	» »	452,460 80	58,666 07	»
Comptes-courants ; créditeurs	1,280,509 28	1,497,108 34	1,252,805 74	1,082,529 28	1,699,016 39	1,586,652 75
Profits et pertes. Report du dernier semestre	360,505 50	560,505 50	560,505 50	8,990 25	8,990 25	377,944 77
Profits et pertes. Solde nouveau	48,428 46	157,708 76	255,522 58	282,555 44	410,607 02	12,592 82
Divers	528 30	» »	793 95	548 15	271 90	220 50
Total égal du passif et de l'actif	73,578,791 84	71,468,783 40	69,009,921 27	72,596,687 82	71,772,188 08	73,970,520 25
OPÉRATIONS EN COURS.						
ACTIF.						
Avances sur nantissements de marchandises	23,692,272 87	22,796,388 67	21,824,153 61	21,505,412 70	21,047,128 »	20,597,978 »
Avances sur nantissements de valeurs et titres divers	8,770,717 89	8,545,105 05	7,550,314 40	9,292,470 »	9,598,156 40	9,408,090 45
PASSIF.						
Effets à échoir restant en portefeuille	7,140,269 54	5,982,618 40	5,065,534 40	5,224,126 35	6,205,070 40	4,752,515 45
Effets en circulation avec l'endossement du sous-comptoir	22,522,721 22	25,558,875 32	24,091,155 61	27,375,756 35	24,442,194 »	25,255,755 »
Total égal de l'actif et du passif	32,462,990 76	31,541,493 72	29,154,468 01	30,597,882 70	30,645,264 40	30,006,068 45

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Question des économies budgétaires en Angleterre. — Budgets et déficits autrichiens. — Réformes militaires en Prusse. — La conversion en Belgique. — Traités de commerce en Europe ; le protectionisme en Amérique.

La question des économies budgétaires est revenue encore une fois sur le tapis dans le Parlement anglais, avant la clôture de la session. La lutte, ou plutôt le duel a été rude et brillant; deux des premiers jouteurs de la chambre des communes, le représentant de Rochedale et le premier lord de la trésorerie, s'y prenaient corps à corps. L'attaque de M. Cobden ne portait pas, il est vrai, sur les finances seules; il formulait contre lord Palmerston un triple chef d'accusation : oubli des réformes à l'intérieur, politique d'intervention et d'immixtion à l'étranger, exagération croissante des dépenses militaires. C'est sur ce dernier point, toutefois, que portait le poids principal de l'accusation; ne contient-il pas la plus tangible et la plus sensible parmi les fautes que le parti progressiste reproche à l'administration dite libérale? Un budget de dépenses monté en dix ans de 52 millions à plus de 72 millions l. st., soit un accroissement de 38 0/0 et plus, voilà un fait dont tout le monde saisit la portée, dont la nation la plus riche sent la gravité; la crise économique du jour n'est pas de nature à atténuer cette gravité.

La défense, malgré le talent et l'habileté incontestée de lord Palmerston, était faible, spécieuse. Lord Palmerston n'admet pas qu'on compare entre eux les chiffres de dépenses actuels et ceux d'une époque antérieure; il faudrait seulement se demander si les dépenses d'aujourd'hui sont ou non justifiées par la situation générale. Ensuite, l'économie ne consiste pas, suivant le noble lord, à dépenser peu, mais à dépenser bien ce qu'on dépense. En principe, ces deux assertions sont correctes; mais lord Palmerston a oublié ou négligé de démontrer qu'elles soient applicables à ses budgets. Le parti représenté par M. Cobden, et une grande partie du peuple anglais avec lui, conteste précisément les deux faits que le chef du cabinet veut poser comme des axiomes presque, à savoir: que les excessives dépenses militaires de l'administration actuelle répondent à des nécessités réelles, et que ces 200 millions l. st. dépensés en surplus depuis dix ans l'ont été d'une façon utile... Venu après le vote du budget, l'incident ne pouvait pas avoir des suites directes, immédiates ; mais on ne méconnaît pas, en Angleterre, sa portée réelle et ses effets plus ou moins prochains. Le parti de la paix, de l'économie dans les finances et des réformes démocratiques reprend sa liberté d'action que depuis quelques années il avait, sinon aliénée, du moins laissée dormir. Et sans croire pour cela à l'alliance, un peu contre nature, entre Disraeli-Derby et Cobden-Bright, on peut regarder comme définitivement rompue la trêve que la poursuite com-

mune des réformes commerciales avait amenée, dans ces derniers temps, entre le cabinet Russel-Palmerston et l'école de Manchester.

Sur le continent aussi, la question d'économies budgétaires continue d'être vivement discutée dans les assemblées représentatives, sans aboutir à des résultats bien marquants. Durant 6 ou 8 mois, les commissions du Reichsrath, à Vienne, et le Reichsrath, dans ses séances plénières, ont discuté chapitre par chapitre le budget si embrouillé de l'empire d'Autriche; le gouvernement a dû défendre pas à pas ses propositions et ses demandes; les longues délibérations n'ont pas réussi à faire découvrir enfin le moyen depuis si longtemps recherché de joindre les deux bouts, de combler tant soit peu le gouffre béant du déficit en permanence. Mais s'il était impossible aux sollicitations et aux administrations du Reichsrath d'opérer des changements notables dans un budget déjà en cours d'exécution, celui de 1862, on s'était flatté que le ministre des finances en tiendra compte dans l'établissement des budgets futurs, qu'il *essaiera* du moins d'établir ses prévisions budgétaires pour 1863 avec une apparence d'équilibre entre les recettes et les dépenses. Il n'en est rien; le déficit *prévu*, dans le projet de budget que M. de Plener vient de présenter aux chambres de Vienne, est des plus formidables. Voici, d'abord, les chapitres principaux de dépenses :

Administration civile, cour, chancellerie.....	101,345,000	florins.
Ministère de la guerre, dépenses ordinaires...	92,000,000	
Marine.....	11,055,000	
Garanties d'intérêt et subventions.....	5,237,000	
Intérêt de la dette de l'État.....	115,320,000	
Amortissement de la dette de l'État.....	23,200,000	
Divers.....	14,341,000	

soit un ensemble de 362,498,000 fr., à quoi s'ajoutent 35 millions de dépenses supplémentaires pour l'armée, ce qui porte le total à 397,498,000 fl. Les recettes, par contre, ne doivent s'élever qu'à 304,307,000 fl., dont :

Impôts directs.....	110,230,000	florins.
Impôts indirects.....	178,596,000	
Revenus des domaines de la couronne.....	7,314,000	
Exploitations et divers.....	8,167,000	

ce qui laisse un déficit de 93,191,000 fr. à combler par des moyens extraordinaires. M. de Plener compte obtenir environ 27.7 millions par l'émission des obligations non encore aliénées sur l'emprunt-loterie de 1860, et 35.6 millions par de nouvelles augmentations d'impôts; il demanderait les 30 millions restants à une nouvelle opération de crédit, sur laquelle le ministre des finances ne s'explique pas et sur laquelle, selon toute probabilité, il n'a pas encore de plan arrêté. Quand on se rappelle le peu d'empressement que les « opérations de crédit » des ministres autrichiens rencontrent sur le marché des capitaux, dans le pays aussi bien qu'à l'étranger; quand on pense aux accroissements continus et très-forts que les impôts autrichiens ont eu à supporter déjà depuis 1859 seulement, on avouera que si les moyens imaginés par M. de Plener pour faire face au déficit de 1863 ne brillent pas par la nou-

veauté et l'originalité, ils ne se distinguent pas non plus par une grande facilité d'exécution. On doute notamment que le Reichsrath, qui s'est montré déjà assez difficile au sujet des surélévations d'impôt que contenait le budget de 1862 et a, entre autres, rejeté l'augmentation du prix du sel, consente à imposer aux populations surchargées un nouvel accroissement d'impôt d'une centaine de millions de francs. Selon toute probabilité, il insistera encore une fois sur la réduction des dépenses, notamment au chapitre « armée » qui prend à lui seul 127 millions de florins, soit au delà de deux cinquièmes du total des recettes. Y réussira-t-il mieux cette fois qu'il n'a réussi, il y a quelques semaines, en recommandant au gouvernement un radical changement de sa politique à l'endroit de l'Italie, ce qui seul permettrait une réduction notable dans les dépenses militaires ? Il faudrait une forte dose d'optimisme pour s'y fier avant de l'avoir vu.

Voilà du moins un point où les cabinets de Vienne et de Berlin, aujourd'hui plus brouillés ou du moins plus ouvertement brouillés que jamais, se rencontrent parfaitement! Le gouvernement prussien ne montre guère plus d'empressement que le gouvernement viennois à céder aux instances parlementaires touchant le budget de l'armée. La discussion parlementaire sur ce chapitre bien épineux ne peut plus être longtemps retardée; on l'attend très-orageuse; on prévoit une grave crise, qui aboutirait à une nouvelle dissolution de la seconde chambre, si elle n'amène pas une espèce de coup d'État. La divergence est grande entre ce que l'administration croit devoir obtenir et ce que la législature croit pouvoir accorder. Celle-ci veut ramener le budget de guerre à ce qu'il était avant les projets de « réforme » dont le gouvernement est obsédé depuis trois ans; le gouvernement veut tout au plus en ralentir quelque peu la réalisation; il ne veut à aucun prix y renoncer. Or, l'armée « réorganisée » exige, dans le budget de 1862, en sus d'une dépense ordinaire et permanente de 37,779,043 thalers, une somme de 4,851,855 th. pour dépenses extraordinaires et supplémentaires; total, 42,630,898 thalers (environ 160 millions de francs). Il n'avait été que de 31,825,860 th. en 1860. L'accroissement est donc de 10,805,038 th., ou de plus d'un tiers, et on ne pense guère que la progression puisse s'arrêter là, si les chambres consacrent la « réforme » prônée par le gouvernement. Elles y sont d'autant moins disposées que la question d'argent, malgré l'importance manifeste que lui donnent les chiffres signalés, devient secondaire en face de la grave question de principe engagée dans le débat : la « réforme » qu'ambitionne le gouvernement avec une persévérance digne d'une meilleure cause, tend surtout à supprimer la partie populaire ou démocratique qui s'est jusqu'à présent conservée dans l'organisme défensif de la Prusse et à la remplacer par l'organisation toute soldatesque des grands Etats militaires du continent. Les considérations politiques et économiques paraissent donc, tout autant que les raisons financières, légitimer l'opposition que l'immense majorité de la chambre des députés fait aux exigences du cabinet Von der Heydt. Il faut ajouter, quant au point de vue financier, que la chambre et le public ont peu de confiance dans les accroissements de recettes et amoindrissements de dépenses que le ministère fait entrevoir comme une compensation partielle des charges militaires; une seule décharge est certaine jusqu'à présent, mais elle est peu importante : c'est

la diminution des intérêts résultant de la récente conversion en 4 0/0 d'une partie de la dette 4 1/2 0/0.

L'opération, qui ne sera définitivement close qu'au commencement d'octobre, paraît avoir parfaitement réussi; pourrait-il en être autrement à un moment où l'argent involontairement oisif abonde partout, à tel point que la Banque d'Angleterre, après avoir abaissé à 2 0/0 son taux d'escompte, ne trouve pas assez de matière escomptable? Il serait à désirer que les gouvernements bien endettés — et où trouver aujourd'hui l'Etat d'Europe qui ne l'est point? — en profitent pour diminuer la charge des intérêts de leurs dettes publiques dont ils continuent à accroître le capital. La Belgique, qui pourtant n'a pas trop péché dans ce dernier sens, se prépare à employer le remède que M. Fould a mis en vogue. Dans la récente discussion sur la loi des travaux publics, M. Frère-Orban a donné à la chambre la consolante assurance que le ministère qui entreprend ces travaux en grande partie avec les excédants budgétaires des quatre derniers exercices, compte trouver les moyens de les continuer, entre autres, dans les économies à réaliser par la réduction de l'intérêt de la dette nationale. La dette belge, que le dernier emprunt a derechef portée à 700 millions de francs environ, se divise aujourd'hui en titres de 2 1/2, de 3, de 3, de 4 1/2 et enfin de 5 0/0; au point de vue de l'unification seulement, la conversion offrirait donc des avantages réels déjà. Plus importante est naturellement l'épargne qui doit résulter de la conversion du 5 et du 4 1/2 0/0 en 4 0/0. La conversion Fould a plus ou moins réussi en France, avec un cours de 70 à 72 pour la rente 3 0/0; le même titre se tient en Belgique au delà de 80 : les chances pour la réussite de la conversion sont donc infiniment plus favorables. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le constater tout récemment : à une époque où le déficit semble partout devenir la règle, le gouvernement belge se trouve dans la position enviable d'avoir érigé presqu'en permanence le système tout contraire, l'excédant de recettes. Inutile de dire que son crédit ne peut que s'en ressentir avantageusement; le succès de la conversion, fût-elle même entreprise sur une échelle plus large et d'une façon plus radicale qu'on ne l'annonce jusqu'à présent, ne saurait donc être douteux.

Peut-être a-t-il fallu au ministère belge plus de courage pour conclure le traité de commerce qu'il vient de signer avec l'Angleterre; la filature des Flandres notamment faisait d'héroïques efforts pour empêcher cette calamité. Heureusement le bon sens de l'immense majorité des populations a donné au gouvernement assez de force et de courage pour passer outre sur ces clameurs intéressées. Il était d'ailleurs impossible que la Belgique refusât longtemps à l'Angleterre, une de ses meilleures clientes, les facilités que, dans le récent traité, elle avait accordées à l'entrée des produits français et que la France accorde à l'entrée chez elle des produits anglais; c'eût été, en outre, une maladresse politique que de mécontenter un pays et un gouvernement dont les sympathies et les intérêts ont toujours été en faveur du royaume de Léopold Ier. On assure, et c'est assez naturel, que le traité anglo-belge, calqué lui-même sur le traité franco-belge, servira de modèle à une série d'autres traités que la Belgique signerait prochainement avec différents États européens. Le traité avec le Zollverein viendrait en première ligne. Avec l'esprit vraiment

libéral dont la Prusse vient de faire preuve dans la signature définitive du traité franco-allemand et dans le refus catégorique que le comte Bernstorff oppose à l'offre viennoise d'immobiliser jusqu'en 1877 le tarif protecteur du Zollverein, — car c'est là, au fond, le but réel des deux dernières notes de M. le comte Rechberg, — l'entente entre les cabinets de Berlin et de Bruxelles ne sera assurément pas difficile.

A voir l'émulation qui règne aujourd'hui en Europe sur ce terrain, ne dirait-on pas qu'elle a dépouillé le vieil homme pour l'envoyer dans le nouveau monde? C'est là que le protectionisme, dont le domaine se rétrécit journellement en Europe, semble vouloir conquérir un nouvel empire; le tarif que le gouvernement de Washington met en vigueur depuis le 1er de ce mois renchérit encore sur le tarif Morill. Au temps jadis, c'est-à-dire à l'époque chronologiquement si proche, et pourtant déjà si éloignée de nous, où une recette de 50 à 60 millions de dollars constituait un vrai embarras pour les États-Unis qui ne savaient que faire de tant d'argent, ils avaient pris l'habitude de décréter des abaissements douaniers, pour amener une prompte diminution des recettes publiques; ils croient aujourd'hui obtenir l'effet opposé par la mesure contraire et accroître leurs recettes par les surélévations douanières; les embarras de la guerre civile, qui, d'une part, trouble le mouvement naturel du commerce, qui, d'autre part, engloutit les millions à vue d'œil, ne permet probablement pas aux hommes d'État à Washington de reconnaître à quel point leurs calculs sont démentis par les faits. Hélas! nous nous consolerions aisément, si c'était là l'effet le plus désastreux de la guerre esclavagiste.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 août 1862.

Communications : *L'Italie nouvelle*, par M. Pascal Duprat. — Le club d'économie politique à Londres. — L'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, fondée à Bruxelles; lettre du comité fondateur. — Appréciation de l'Exposition universelle de 1862 par M. Michel Chevalier, président du jury français.

Discussion : L'Exposition et le bien-être des populations.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. Scialoja, secrétaire général du ministre des finances à Turin, délégué pour le traité de commerce entre la France et l'Italie; M. Villari (Pasquale), professeur de philosophie de l'histoire à l'Université de

Pise; M. Félix Wolowski, membre de la société d'agriculture de Varsovie.

M. Joseph Garnier présente à la réunion les deux premiers numéros d'un journal hebdomadaire français, *l'Italie nouvelle*, que publie à Turin M. Pascal Duprat, ancien député à l'Assemblée constituante de 1848. « Une grande place, est-il dit dans le premier article, sera réservée chaque fois aux problèmes économiques. — Ce sera même là, on peut le dire, la partie fondamentale du journal. Nous aborderons quelquefois les théories, parce que les idées, après tout, règnent ici comme ailleurs. Mais nous avons surtout en vue les applications, c'est-à-dire la vie économique elle-même dans tous ses phénomènes. Les faits de cet ordre préoccupent aujourd'hui partout la pensée des peuples et des gouvernements. Mais nulle part peut-être ils ne sont appelés à jouer un si grand rôle qu'en Italie (1). » Ces deux premiers numéros sont conçus dans un excellent esprit; et il n'y a nul doute qu'une pareille publication ne soit très-utile d'une part à l'Italie, et d'autre part à ceux qui voudront se tenir au courant du mouvement de révolution qui s'opère en ce pays, à la suite de la réorganisation politique qui s'accomplit sous nos yeux.

M. Joseph Garnier présente encore un volume particulièrement intéressant pour les membres de la Société d'économie politique, et dont un exemplaire lui a été adressé de Londres, au nom du Club de la Société d'économie politique de Londres, fondé en 1821, et qui est par conséquent l'aîné (de 20 ans) de la Société d'économie politique fondée à Paris en 1841. Ce volume (2), publié par le Club, contient le liste des membres actuels, au nombre de trente-cinq; — la liste des membres élus et morts, ainsi que des membres qui ont cessé de faire partie du Club de 1821 à 1860; — le règlement du club; — les titres des écrits rares sur le commerce et la monnaie publiés au XVIIe et XVIIIe siècles (3), réimprimés par le club en deux gros volumes, dont M. le secrétaire perpétuel a entretenu la Société dans des réunions antérieures; — la liste des questions discutées de 1833 à 1860; — les

---

(1) *L'Italie nouvelle, journal politique, économique et littéraire*, paraissant tous les dimanches, en 8 pages in-folio. Rue Alfieri, 24, à Turin. Pour l'étranger, 24 fr. par an; 13 fr. pour six mois; 7 fr. pour trois mois. Le premier numéro a paru le 27 juillet 1862.

(2) *Political economy club*. In-8°. London, 1860.

(3) *Select tracts on money*. — *Early tracts on commerce*. 2 forts vol. in-8°. Londres, 1856.

questions inscrites au programme à la fin de la session de 1859-1860.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance d'une lettre adressée à la Société au nom du Comité fondateur de l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, qui s'est fondée à Bruxelles (1), dont M. Joseph Garnier a déjà entretenu la Société dans une précédente séance, et qui doit être convoquée vers la fin de septembre prochain.

Cette lettre est signée par M. Fontainas, bourgmestre de Bruxelles, successeur de l'illustre Ch. de Brouckère, et de M. A. Couvreur, redacteur de l'*Indépendance belge*, secrétaire du comité, qui compte dans son sein les premières notabilités politiques de la Belgique, de toute nuance : le prince de Ligne, président du sénat; M. Vervoort, président de la chambre des représentants; MM. Verhaegen et Orts, anciens présidents de la chambre ; MM. de Decker et Nothomb, anciens ministres, etc.

Bruxelles, le 13 juillet 1862.

Messieurs le président et les membres de la Société d'économie politique de Paris.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation les bases de l'*Association internationale* qui vient de se former à Bruxelles *pour le progrès des sciences sociales*. Les documents que nous vous adressons font connaître le but et les moyens d'action de la nouvelle institution. A l'exemple de la *National association* de Londres, nous avons pensé qu'il serait éminemment utile de grouper toutes les forces intellectuelles et civilisatrices, et de rattacher, par une sorte de lien fédéral, pour donner à chacune plus de puissance et d'étendue, les nombreuses sociétés et académies qui, comme la vôtre, s'adonnent à la science avec une ardeur et un désintéressement au-dessus de tout éloge.

Si, comme nous, Messieurs, vous jugez ce projet utile et fécond, nous vous prions de nous aider à le mener à bonne fin :

1° En adhérant collectivement ou individuellement aux statuts provisoires;

2° En indiquant les questions qu'il vous importe de soumettre aux délibérations du Congrès ;

3° En adressant au Comité une note sur les travaux que vous seriez disposés à communiquer à l'assemblée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Comité fondateur,

Le secrétaire, A. Couvreur. Le président, H. Fontainas.

---

(1) Bureau : 46, rue de Ligne, à Bruxelles.

M. le secrétaire perpétuel donne des indications sur le programme général, les statuts provisoires et les attributions des cinq sections (Législation comparée, Éducation, Art et Littérature, Bienfaisance et Hygiène publique, Économie politique), ainsi que sur les questions que l'on se propose de mettre à l'ordre du jour de cette cinquième section et relatives : aux systèmes d'impôt, — à l'influence des réformes douanières, — à l'influence des prix de transport, — à l'uniformité de la législation industrielle et commerciale.

La réunion entend avec un vif intérêt la lecture de la lettre du comité fondateur et les explications du secrétaire perpétuel ; mais elle ne se propose pas d'apprécier en corps le plan et l'organisation de l'association internationale qui se fonde, et dont le projet lui est sympathique à tous égards, laissant à ceux de ses membres qui se joindront à cette association le soin de répondre individuellement, selon leurs vues, aux demandes formulées dans la lettre du comité fondateur.

Après ces communications, M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, qui a rempli les hautes fonctions de président du jury français de l'exposition universelle à Londres, est prié de transmettre à la réunion quelques-unes des impressions que lui a laissées l'intéressante étude à laquelle il vient de se livrer.

L'honorable président du jury français, se rendant au désir de ses collègues, commence par se féliciter, ainsi que l'a déjà fait M. L. Wolowski dans la dernière séance, de l'accueil très-caractéristique avec lequel les représentants de la France ont été reçus en Angleterre; il lui serait impossible d'énumérer les nombreux témoignages de sympathie dont il a eu sa part, et il se borne à dire que les exposants français ont obtenu une quantité absolument et relativement considérable de médailles, premièrement et avant tout, à cause du mérite de leurs produits, secondement, à cause des bons sentiments qui ont présidé à l'organisation de cette grande manifestation internationale.

Cette troisième exposition universelle est loin d'être inférieure aux deux précédentes, quoi qu'on ait dit et bien qu'on y remarque quelques lacunes par suite de la guerre civile qui ensanglante le nord de l'Amérique, de l'abstention de quelques groupes de producteurs français qui ont voulu protester contre le traité de commerce, et de quelques autres causes plus secondaires.

Cette troisième exposition universelle, encore plus que les précédentes, formule de mille manières la rapidité du progrès de la puissance productive de nos jours chez les divers peuples. Or de l'accroissement de la production, qui a décuplé en quelques années, pour un grand nom-de choses, résulte l'abaissement des prix, la satisfaction d'un plus grand

nombre de besoins, la diminution de la misère, l'augmentation du bien-être. — M. Chevalier cite quelques exemples pour signaler spécialement cette puissance productive apparaissant à l'exposition de toutes parts, tantôt sous forme d'appareils étonnants par leur force ou leur rapidité, tantôt sous forme de produits obtenus à un prix extraordinairement bas, bien que souvent ces produits aient un cachet artistique remarquable. M. Chevalier cite particulièrement, dans le premier ordre d'idées, le progrès de l'industrie des machines-outils, qui a tant grandi depuis vingt ans ; et dans le second ordre d'idées, les machines à coudre mises à la portée des plus modestes ménages, les parquets fabriqués avec une grande perfection, les objets d'art obtenus par la galvanoplastie, les boutons que M. Bapterosse produit à raison de quelques centimes la masse de douze douzaines de grosses, qui valent elles-mêmes douze douzaines (1,728).

Cette puissance productive qui apparaît de toute part dans l'exposition et qui résulte de l'intelligente application des forces de la nature et des procédés de la science, ainsi que des perfectionnements des voies de communications, doit recevoir une nouvelle impulsion de la réforme des lois économiques, et notamment de la diminution des entraves douanières, grâce à ce premier traité conclu avec l'Angleterre et qui fera le tour du monde.

Le progrès dans la production n'est pas seulement extraordinaire dans l'industrie manufacturière, il apparaît aussi dans tout ce qui se rapporte à l'industrie agricole, dans l'aménagement des terres, l'emploi des machines, etc. Aujourd'hui il y a telle localité où l'on obtient quarante hectolitres à l'hectare, qui n'en donnait pas vingt il y a vingt ans ; et si l'illustre Malthus, qui avait raison dans son temps, revenait sur la terre, il traduirait certainement sa pensée par des formules moins sévères. Toutefois, M. Chevalier constate que le progrès agricole rencontre en tout pays, en France particulièrement, un grand obstacle dans l'esprit routinier des populations ; et il égaye la réunion en racontant combien il a tout récemment fait d'inutiles efforts pour introduire la charrue dans la culture d'une terre qu'il possède dans le midi de la France.

L'exposé de M. Michel Chevalier soulève au sein de la réunion, une série de questions. Mais comme elles n'ont pas été suffisamment traitées, nous nous bornerons à quelques indications sommaires.

M. Renouard, membre de l'Institut, se demandait, en écoutant M. Michel Chevalier, comment avec une production si progressive le bien-être de la nation laissait encore tant à désirer. Cela tient sans doute à ce que le progrès dans la consommation non reprodutive ou

même absolument improductive est encore plus grand que le progrès dans la production, et qu'il se trouve absorbé par le luxe croissant des familles, par le luxe des villes et par cette grosse cause de dépense qui a reparu dans les budgets de tous les peuples : la guerre, qui n'est pas seulement le meurtre en masse, mais la consommation des capitaux en masse.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, sans contester les progrès immenses de l'industrie constatés par M. Michel Chevalier, croit devoir appeler l'attention de la Société sur la différence qui existe entre ces progrès et ceux du bien-être général. On a dit que la puissance productive de l'homme avait été doublée en quelques années; certes, on ne pourrait soutenir qu'il en soit résulté une amélioration proportionnelle du sort de la classe ouvrière; car on n'entend parler de tous côtés que de l'insuffisance des salaires et de coalitions pour en obtenir l'augmentation. D'où vient cela? C'est que les progrès de l'industrie ne peuvent avoir d'influence sérieuse sur le sort des masses qu'autant qu'ils sont accompagnées de l'observation des lois de Malthus. Si on a plus de produits à partager et qu'on soit plus de copartageants, la ration de chacun peut n'être pas beaucoup plus grande. Pour avoir une grosse part, il est bon d'avoir beaucoup à partager, mais surtout d'être peu à partager. M. Dupuit a entendu avec peine parler légèrement des principes de Malthus dans le sein de la Société. Rien n'est plus clair ni mieux démontré. N'est-il pas évident que l'espèce humaine, lorsque rien ne contrarie son développement, croît en proportion géométrique? Peut-on assigner un nombre qu'elle ne puisse dépasser? En est-il de même des subsistances? Évidemmet non; la planète que nous habitons est limitée en tous sens, et si nous pouvons ajouter des habitants, nous ne pouvons ajouter des hectares à sa surface. Il faut donc limiter la population aux subsistances, et si l'homme néglige ce devoir, la misère s'en charge. Ce sont là des vérités qu'on ne doit jamais oublier.

Les attaques dirigées contre les principes de Malthus paraissent regrettables à M. Dupuit à d'autres points de vue. Avec cette manière de procéder, il est impossible que la science se constitue. Voilà un économiste éminent qui met au jour une théorie avec toutes les démonstrations et tous les développements dont elle est susceptible, elle subit victorieusement l'épreuve de la discussion parmi les contemporains ; plus tard, un autre économiste (Rossi), esprit fin, sagace, distingué sous tous les rapports, lui donne l'appui de son éclatante adhésion et en fait l'objet de ses leçons. Puis, un beau jour, tout cela s'écroulerait et se dissiperait devant les plus simples objections que ni Malthus ni Rossi n'avaient prévues! Comment veut-on que le public prenne au sérieux

une science où de pareilles choses se passent? En la considérant comme une *étude*, il lui fait en vérité encore bien de l'honneur.

M. Félix Wolowski, membre de la société d'agriculture de Varsovie, a visité l'exposition de Londres. Il a particulièrement étudié ce qui concerne la production agricole, soit au palais de l'Exposition, soit dans quelques exploitations qu'il a eu occasion de visiter en Angleterre et ailleurs. Il constate volontiers avec M. Chevalier le progrès de cette production ; mais tout démontre que le caractère de ce progrès est la lenteur, comparativement au développement industriel et manufacturier. Il faut beaucoup rabattre des résultats annoncés par les agronomes anglais en ce qui touche la production des céréales et la production des bestiaux. Pour ces derniers, on commence, par exemple, à voir les inconvénients du système d'engraissement indéfini, et on revient au système plus rationnel et plus limité du développement de toutes les parties de l'animal. De sorte qu'en constatant les progrès de l'agriculture avec M. Michel Chevalier, M. Félix Wolowski ne peut avoir la même confiance dans l'intensité de ce progrès.

M. Michel Chevalier, reprenant la parole, dit que, pour son compte, il n'a pas entendu, en signalant la puissance productive de l'industrie, en faire la cause unique du bien-être. Le bien-être dépend encore de plusieurs causes économiques, morales, politiques, religieuses même, qu'il est bien loin de méconnaître.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, sans méconnaître la pénible situation dans laquelle se trouve la majorité des classes les plus nombreuses, veut faire remarquer qu'il est impossible de ne pas admettre que, malgré l'action continue des causes de misère, le progrès en général et l'accroissement de la production en particulier ont accru le bien-être des populations ouvrières, bien plus instruites, bien plus morales, prises en masse, qu'elles n'ont jamais été.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Vote par le parlement prussien du traité de commerce avec la France. — Banquet donné à M. Rouher : discours de MM. Rouher, Cobden et Michel Chevalier. — Les congrès économiques de Bruxelles et de Weimar. — Nouvelle convention entre l'Angleterre et les États-Unis pour la répression de la traite.

Nous avons fait connaître les longues péripéties ainsi que les principales dispositions du traité de commerce franco-prussien. Le voici enfin arrivé à la sanction législative qui en marque l'heureux terme. La note adressée le 20 juillet par M. le comte de Bernstoff à M. de Werther, ambassadeur de Prusse à Vienne, en a fini avec les difficultés opposées jusqu'au dernier moment par l'Autriche. Elle repousse les conditions auxquelles cet Etat mettait son entrée dans le Zollverein. Le premier des motifs allégués par M. de Bernstoff, c'est que les conditions proposées par l'Autriche ne pourraient se concilier avec le traité de commerce conclu le 29 mars dernier entre la France et la Prusse agissant au nom du Zollverein. Or, le cabinet de Berlin entend remplir complétement les obligations qu'il a contractées par ce traité, soit comme puissance indépendante, soit comme représentant du Zollverein avec la France. Le second motif sur lequel s'appuie le ministre prussien, c'est que le cabinet de Vienne voudrait étendre la durée de la nouvelle association douanière jusqu'à l'année 1877, tandis que la Prusse veut en fixer le terme au 31 décembre 1865, date à laquelle doit expirer l'union douanière actuelle ; et la raison que le ministre en donne, c'est que la Prusse n'entend en aucun cas se lier au delà de ce terme, en ce qui concerne le tarif actuel du Zollverein. A cette occasion, le ministre, parlant au nom du gouvernement prussien, a déclaré que le cabinet de Berlin, dans le traité de commerce avec la France, ne s'est déterminé par aucune considération de politique extérieure et que son seul but a été d'inaugurer un régime libéral à l'intérieur, en accomplissant une réforme qu'il croit avantageuse au commerce et à l'industrie des Etats qui font partie de l'union douanière actuelle. La chambre des députés de Prusse a terminé la discussion sur le traité de commerce en donnant, à la presque unanimité, sa sanction à ce traité (264 voix contre 12). Il paraît que les douze voix de minorité qui se sont prononcées contre le traité de commerce étaient celles du parti clérical.

Après le vote, M. Von der Heydt, ministre des finances, a pris la parole; il a remercié la chambre du concours qu'elle venait de donner au gouvernement. En exprimant l'espoir que les Etats qui font partie de l'association douanière donneront leur adhésion au traité de commerce, il a fait ressortir les avantages que « cette grande œuvre patriotique, cette belle œuvre de paix » doit assurer à la Prusse comme à l'Allemagne. « Les progrès que nous avons déja faits, a dit le ministre, nous donnent la garantie certaine que l'industrie nationale, encouragée par une concurrence salutaire, et favorisée par de nouveaux débouchés, arrivera de progrès en progrès à des résultats de plus en plus satisfaisants. »

C'est encore la liberté du commerce qui a eu l'honneur du banquet offert par les membres du parlement anglais, sans distinction de parti, à M. Rouher, ministre du commerce, le 16 juillet dernier, à Londres. Un vétéran de la liberté commerciale, M. Milner Gibson, occupait le fauteuil de président. Le discours de M. Rouher a été une longue et éloquente apologie du principe de la liberté des échanges, un historique ou plutôt un tableau animé des vicissitudes qu'a traversées ce grand principe parmi nous depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. Il a retracé avec une grande force « les obstacles qui se dressaient contre la négociation du traité, les motifs qui en ont déterminé la réalisation, les résultats obtenus jusqu'à ce jour, les espérances légitimes que son exécution doit faire naître. » Contre quels préjugés économiques, contre quels intérêts privés, contre quelles préventions contre l'Angleterre il fallut s'élever, nous le savons tous, et M. Rouher l'a rappelé avec une fidélité énergique. Nous qui restons hommes de science au milieu de tous ces développements pratiques de l'idée d'abord théorique, nous n'avons pu entendre sans plaisir cet hommage rendu à Turgot et à l'économie politique, et expliquer par des causes purement politiques cette longue déviation des principes de la science en matière de commerce international. Le même hommage a été rendu à Turgot rapproché comme homme d'action d'Huskisson et de Robert Peel par M. Cobden.

On est toujours sûr de trouver M. Cobden sur la brèche, quand il s'agit de défendre les idées de paix et de civilisation. Ses dernières joutes oratoires avec lord Palmerston, cette personnification de la vieille politique britannique, nous l'ont montré une fois de plus sous cet aspect qui recommandera sa mémoire à l'avenir. S'il est un pays où le nom de M. Cobden ne devrait être prononcé qu'avec respect et sympathie, c'est la France. Personne ne s'est en Angleterre exprimé jamais sur le compte de notre nation avec une telle bienveillance. Il appartenait à M. Michel Chevalier, répondant au toast de sir George Lewis, de montrer comment le principe de la liberté commerciale était sorti des livres pour entrer dans les faits. Cette alliance de la théorie et de la pratique,

qui la représente mieux que lui dans les deux pays? Lui aussi a dignement célébré l'influence politique et morale de cette réforme économique dont il a été avec M. Cobden le puissant inspirateur, montré dans le traité de commerce un lien de plus et une garantie de paix entre la France et l'Angleterre. « A partir du traité de commerce, a dit M. Michel Chevalier, un changement s'est accompli dans les idées de l'Europe. La défiance qu'excitait parmi les hommes pratiques le principe de la liberté du commerce s'est trouvé acclimaté sur le sol européen qui jusque-là lui était rebelle. Il y prospère, il y pousse des rejetons nombreux. Dans peu d'années, ce sera comme le grain de senevé dont parle l'Evangile : il en sera sorti un arbre qui abritera les plus vastes empires, contribuera à leur prospérité, et répandra parmi eux l'esprit de concorde et de paix, semblable à ces arbres qui ont la vertu d'embaumer au loin l'atmosphère. »

Le mois de septembre est le mois des congrès, nous entendons des congrès scientifiques qui se composent de tous ces volontaires de la civilisation accourus des différents points pour apporter leur concours à la défense et à l'organisation des principes sociaux. C'est au mois de septembre que doit avoir lieu à Bruxelles le congrès de la société pour l'avancement des sciences sociales qui s'est organisée il y a quelques années sous l'active direction de lord Brougham.

L'Allemagne se distingue entre toutes les nations par des habitudes studieuses, un grand amour de la science et par une universalité de connaissances que personne ne saurait lui contester. Chaque année des conférences d'hommes spéciaux dans toutes les branches du savoir humain s'établissent pour délibérer sur l'état et les progrès des professions libérales auxquelles ils appartiennent. Le congrès économique qui doit se rassembler à Weimar du 7 au 11 septembre prochain a déjà fixé le programme de ses délibérations. Il s'occupera :

1° De la législation industrielle (corps et métiers);

2° De la liberté industrielle et professionnelle;

3° De l'application des principes de législation industrielle aux professions dites savantes;

4° De la réforme du régime douanier du Zollverein;

5° De la réforme des tarifs;

6° Du système de la liberté appliqué aux banques;

7° De l'indépendance sociale des individus, garantie par l'organisation des caisses de secours, de retraite pour les infirmes, les veuves et les orphelins, de pensions, etc.; du maintien de l'indépendance économique et industrielle de l'individu au moyen d'associations de prêts et avances, ainsi que d'associations pour achat de matières brutes;

8° De la question des brevets d'invention.

Il suffit d'indiquer de pareilles questions pour comprendre le grand intérêt qui s'y rattache.

— La nouvelle convention conclue entre l'Angleterre et les États-Unis pour la répression de la traite appelle à bon droit l'attention des adversaires *pratiques* et non pas seulement *théoriques* de l'esclavage. Cette convention, par sa vigueur et sa prévoyance efficace, mettra fin, tout le fait espérer, à ce trafic que rien n'avait pu arrêter et qui neutralisait les meilleures mesures. La traite n'a pas cessé, depuis son abolition légale en 1807 par les États-Unis, de se faire sous pavillon américain. Dans le cours d'une discussion qui a eu lieu l'année dernière à la chambre des communes, on constatait qu'en 1860, 40,000 esclaves avaient été transportés à Cuba, et on établissait d'une manière incontestable l'insuffisance des moyens de répression dont disposaient les puissances maritimes à l'égard des négriers.

L'expérience a en effet aujourd'hui amplement démontré qu'il est impossible de poursuivre vigoureusement les négriers si l'on n'obtient pas le droit de visiter les bâtiments suspects et de les confisquer, alors même que leur cargaison humaine a disparu. Il va d'ailleurs de soi que ce droit de visite, dirigé contre les négriers et s'exerçant en pleine paix, n'est pas de droit naturel ; il ne peut tirer son origine que d'une convention spéciale librement débattue et en vertu de laquelle deux puissances maritimes confèrent réciproquement à leurs croiseurs le droit d'arrêter les navires suspects dans certains parages. Mais lorsqu'une nation maritime se refuse à accorder ce droit, il devient très-difficile de constater les faits de traite commis à l'abri de son drapeau.

Ces conditions, nécessaires pour la répression efficace de la traite, il a été impossible de les obtenir des États-Unis, tant le gouvernement de ce pays a été livré aux hommes du Sud. La république américaine s'est bornée à conclure avec l'Angleterre un traité en date du 9 août 1842, en vertu duquel chacune des deux puissances s'engageait à entretenir une escadre sur la côte d'Afrique ; il suffisait donc qu'un négrier déployât le drapeau américain devant un croiseur anglais, et le drapeau anglais devant un croiseur américain, pour se mettre parfaitement à l'abri. Le nouveau traité que le parlement anglais vient de ratifier rendra cet abus impossible. Il suffit, pour le faire comprendre, d'énumérer les principales clauses de ce traité.

Les deux puissances contractantes déclarent que leurs croiseurs pourront visiter les bâtiments marchands suspects de se livrer à la traite dans un rayon de 200 milles de la côte d'Afrique, au sud du 32e parallèle de latitude nord et dans un rayon de trente lieues de Cuba, sauf le

recours en indemnité contre le gouvernement dont le croiseur aura opéré une arrestation illégale. Des tribunaux mixtes sont créés pour juger de la légalité des prises. Ces tribunaux seront établis : l'un à Sierra-Leone, l'autre au Cap et le troisième à New-York. L'art. 6 du traité contient l'énumération des conditions qui suffisent pour rendre un bâtiment suspect : telle est la découverte à bord d'un matériel pouvant servir à établir un faux pont, de fers et de menottes, d'une quantité exagérée de provisions, etc. La simple preuve que ces objets se sont trouvés à bord à un moment quelconque de la traversée du bâtiment suffit pour constituer un cas de suspicion légitime, et les propriétaires n'ont droit à aucune indemnité, quand même le tribunal mixte ne prononcerait pas de condamnation. Le bâtiment condamné sera détruit, à moins que l'un des deux gouvernements ne l'achète pour l'usage de sa marine; le capitaine et l'équipage seront livrés aux autorités du pays dont ils sont les nationaux, afin d'être jugés conformément aux lois de ce pays; les nègres trouvés à bord seront affranchis, le gouvernement dont le croiseur a opéré la prise garantissant leur liberté.

Ce traité est rédigé sur le modèle des conventions les plus rigoureuses conclues par l'Angleterre avec d'autres puissances. Un comité d'enquête nommé par la chambre des communes, en 1853, a constaté à cette époque l'existence de vingt-six traités signés par l'Angleterre et par d'autres puissances civilisées pour l'extinction du trafic des esclaves; sur ce nombre, il n'y en a que dix qui admettent la juridiction des tribunaux mixtes. On peut donc espérer que la convention négociée par lord Lyons et par M. Seward portera un coup sensible à la traite sous pavillon américain.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 août 1862

---

544. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

IMPOTS SUR LES ACTES

— SUITE (1) —

IMPOTS SUR LES ACTES JUDICIAIRES

Comme en certains pays les dépenses des cultes sont laissées complétement à la charge des membres de chaque communion, de même on pourrait jusqu'à un certain point admettre que les dépenses de la justice civile, dans un État, incombassent exclusivement à ceux qui en réclameraient l'assistance. Les magistrats seraient ainsi considérés comme des arbitres publics dont l'émolument résulterait du nombre et de l'importance des affaires qu'ils termineraient et des sentences qu'ils émettraient.

Toutefois, ce mode d'organisation pour l'entretien de la magistrature ne serait pas le plus favorable à sa dignité, puisque certaines causes

(1) Voir les nos de janvier 1860, février, juillet, octobre 1861 et avril 1862.

accidentelles auraient une trop grande influence sur la situation matérielle du juge, qui se trouverait d'ailleurs intéressé à la multiplication et à la prolongation des litiges; d'un autre côté, il serait malaisé de rémunérer suivant le même principe la participation des magistrats à la répression des crimes et délits, parce qu'en ces matières l'intérêt social se mêle presque toujours à l'intérêt privé et le domine même habituellement.

Ces considérations diverses ont conduit le législateur, dans certains États, à attribuer aux magistrats judiciaires des *épices* plus ou moins considérables versées directement entre leurs mains par les parties litigantes, et, dans d'autres pays, à faire rémunérer les magistrats par l'État, tout en attribuant cependant au Trésor public, comme à titre de dédommagement, certaines perceptions levées sur les citoyens qui réclameraient l'intervention des magistrats.

Ces perceptions sont à nos yeux légitimes tant qu'elles ne dépassent pas considérablement les frais de l'établissement judiciaire du pays : dans le cas contraire qui, suivant M. de Jacob (1), est le seul dans lequel ces perceptions mériteraient le nom d'impôts, il nous paraîtrait assez difficile de les justifier, si ce n'est par le principe fort sévère d'une sorte de pénalité contre le plaideur malheureux, pénalité dont le législateur fiscal s'est rarement décidé à s'armer (2).

Le pouvoir judiciaire a été presque à toutes les époques une source de produits pour l'État dans divers pays, sous les diverses formes que nous venons d'indiquer.

Les impôts sur l'usage du pouvoir judiciaire formaient à Athènes, nous apprend Boeckh (3), une branche assez productive des revenus publics. Avant l'introduction de toute instance, les parties devaient déposer les *prytanies* (πρυτανεια) ; le plaignant qui négligeait de faire ce dépôt était de suite écarté. Le perdant laissait la somme par lui déposée.

La nature des causes réglait le montant du dépôt exigé. Ce montant était, suivant l'auteur cité plus haut, de 3 drachmes pour une affaire de 100 à 1,000 drachmes, de 30 pour une affaire de 1,001 à 10,000 drachmes, etc.

---

(1) *Science des finances*, § 691.

(2) M. Rau mentionne cependant un impôt spécial établi autrefois en Hollande sur les procès mal fondés.

(3) *Économie politique des Athéniens*, t. II, chap. IX et X.

Dans les actions intentées pour être mis en possession d'un héritage ou de la dot d'une héritière, le demandeur effectuait un dépôt du dixième de la valeur contestée; un dixième était également exigé dans les procès intentés pour remboursement de sommes prêtées.

Boeckh compare les sommes provenant des *prytanies* et celles d'un autre dépôt appelé *parastasies*, aux *sportules* données par les grands de Rome à leurs juges, à cette différence toutefois que, dans le premier cas, c'était l'État qui recevait, à charge par lui de salarier les juges, tandis qu'à Rome les sportules étaient des dons manuels en argent ou en vivres faits directement par les parties intéressées.

D'après M. Dureau de la Malle, dans son *Économie politique des Romains* (livre IV, ch. XI), il aurait existé sous Caligula une taxe du quarantième assise sur les procès et sur les jugements qui avaient lieu dans tout l'Empire : « *Exigebatur pro litibus atque judiciis ubicumque conceptis, quadragesima summæ de quâ litigabatur, nec sine pœna si quis composuisse vel donâsse negotium convinceretur* (1). »

Galba, son successeur, sentit probablement l'injustice de cet impôt considérable et en fit la remise : cet acte est consigné sur des médailles portant *RXXXX remissâ quadragesimâ.*

Ad. Smith rapporte que dans les gouvernements tartares de l'Asie et dans les États de l'Europe fondés par les nations scythes et germaines qui renversèrent l'empire romain, l'administration de la justice fut toujours une source de revenus, soit pour les chefs de ces nations, soit pour les chefs des hordes particulières, alors même que ces chefs déléguaient l'exercice de leur autorité dans cette matière à des remplaçants, des baillis, qui leur comptaient une somme déterminée, sauf à eux à exiger des plaideurs une bonification.

En France on retrouve l'origine des *épices* sous le règne de Louis XII, vers l'an 1510 (2). Ce prince voulait, comme ses prédécesseurs, que la justice fût rendue gratuitement, et, à cet effet, il réservait sur ses propres deniers une somme annuelle de 6,000 livres pour le payement de l'expédition des arrêts rendus en Parlement dans les causes entre particuliers.

Un comptable infidèle ayant disparu avec la somme, le roi se laissa

---

(1) Suétone. *Caligula*, cap. XL.

(2) *Histoire financière de la France*, par Bailly, t. I, p. 208.

persuader que les plaideurs souffriraient peu de payer le prix alors modique des expéditions, et la redevance fut ainsi établie.

Un autre impôt ne tarda pas à remplacer la redevance volontaire à laquelle les plaideurs s'étaient depuis longtemps soumis, c'est-à-dire *les épices*. Ces présents en mets sucrés, en confitures ou en dragées, faits par les plaideurs heureux à leurs rapporteurs, furent bientôt exigés des juges et même taxés par eux. Puis « aimant mieux, les juges, toucher deniers que dragées (1), » ils convertirent *les épices* en argent. L'usage descendit du Parlement aux juridictions inférieures et provoqua de nombreuses plaintes, mais il ne s'en perpétua pas moins dans la suite.

Sous le règne de Henri II, les membres du parlement furent portés à huit cents livres par an, « avec défense, dit un ancien auteur (2), de ne toucher de là en avant espices des parties : ce qui fut l'une des plus grandes mutations et traverses que reçut jamais cette cour. »

Mais la défense fut mal observée, et dans tous les tribunaux les épices s'élevèrent en proportion du prix des charges.

Dans un lit de justice tenu à Rouen par Charles IX, le chancelier adressa ce reproche aux membres de l'ordre judiciaire qui étaient présents : « Anciennement en France les juges ne prenaient rien des parties pour fait de justice, si ce n'est ce qu'on appelait espices, qui sont depuis converties, par une vilaine métamorphose, en or et en argent. Actuellement, en beaucoup de lieux elles sont doublées et triplées, et tellement que le juge ne fait plus rien sans argent (3). »

En 1564, le gouvernement ayant besoin de ressources nouvelles pour des dépenses extraordinaires, soumit le capital des procès à une taxe de 5 pour cent payée d'avance. Sous le règne suivant on remplaça cette taxe par celle d'un *parisis* ou du cinquième denier des épices (4).

L'enregistrement de cette mesure éprouva de grandes difficultés et une longue opposition, parce que c'était un moyen de connaître ce que les épices coûtaient aux plaideurs et rapportaient aux juges.

Dans la dernière année du ministère de Colbert, il fut constaté, dans un arrêt sur la matière, que malgré les lois des gouvernements précédents, les épices et droits divers imposés par les juges étaient devenus

---

(1) Pasquier, *OEuvres*, t. I, p. 64.
(2) Voy. Bailly, p. 249.
(3) Fontanon, *Édits et Ordonnances*, t. II, p. 8, édit. de 1611.
(4) Bailly, p. 270.

une charge des plus lourdes pour les plaideurs. Ces taxes arbitraires composaient d'ailleurs presque tous les émoluments des juges de tout grade, car les gages payés par l'État ne représentaient guère que l'intérêt très-modique du prix des charges. Colbert avait l'intention de mettre à la charge de l'État les frais de la justice; mais ses projets d'économie n'ayant pas été adoptés, il essayait de réduire les abus, en attendant (porte le premier édit d'août 1669) « que le roi se trouve en état d'augmenter les gages des officiers de judicature pour leur donner moyen de rendre la justice gratuitement. »

Par divers arrêts successifs on défendit la consignation des épices avant le jugement, comme tout engagement de même nature pour le montant des droits et des vacations. Les juges ne devaient rien recevoir à ce titre : les greffiers seuls étaient autorisés à recouvrer les épices et à en faire la répartition entre les juges. Ce recouvrement ne pouvait avoir lieu en vertu d'acte exécutoire rendu par ces derniers.

Cependant on conserva aux épices le privilége de la contrainte par corps. (Déclaration du 16 février 1683.) Enfin les cours supérieures durent, en prononçant sur l'appel d'une sentence des premiers juges, vérifier la taxe des épices et, si elle était excessive, ordonner la restitution du trop perçu, et même, suivant les circonstances, condamner les concussionnaires à une plus grande peine (1).

En 1771, le gouvernement remplaça le parlement de Paris, qui lui était hostile, par un autre parlement et créa, dans le même ressort, six autres tribunaux, dits *Conseils supérieurs*, dont les membres étaient seulement commissionnés.

L'édit de février de la même année abolit la finance des charges, déclara que les charges anciennes seraient remboursées par l'État et que les magistrats nouveaux seraient payés par le Trésor royal, à la condition de rendre la justice gratuitement. Enfin un dernier édit du 17 mai suivant détermina les formes à observer dans la procédure et en fixa les frais, « afin d'écarter tout ce que la cupidité avait fait inventer pour éluder les règles prescrites par les anciennes ordonnances. »

Mais, pour subvenir aux frais occasionnés par ces réformes, il fallut augmenter les tailles de deux millions, établir de nouveaux droits sur l'amidon, sur les cartons, le parchemin, élever les taxes de contrôle

(1) *OEuvres de Forbonnais.* Année 1683. *Recherches et considérations sur les finances de la France.*

et de papier timbré, etc. (1), de manière à procurer à l'État pour trente-quatre millions de ressources nouvelles.

Cet état de choses subsista sous le rapport financier jusqu'en 1790. A cette époque tous les offices vénaux disparurent ainsi que les anciens tribunaux, mais l'institution des greffiers fut maintenue dans la nouvelle organisation judiciaire. Leurs émoluments résultant en partie des taxes sur les actes judiciaires, il est à propos, nous le croyons, d'examiner de quelle manière se percevait leur rétribution sous l'ancien régime avant d'étudier le mode actuel que nous devons principalement à la loi du 21 ventôse an VII.

En retraçant brièvement l'historique de cette question, qui doit moins nous occuper que le côté financier, nous pourrons omettre à dessein des détails qu'on trouvera très-complets et parfaitement exposés dans Dalloz (2), si le lecteur a besoin d'y recourir.

Jusqu'au xve siècle, les greffes et le salaire des greffiers étaient à la charge de l'État. L'expédition des rôles et des jugements était donc délivrée gratuitement aux parties intéressées. Mais l'État ayant cessé d'acquitter cette dépense, les greffiers exigèrent leur salaire des plaideurs, jusqu'à ce qu'une ordonnance rendue par Charles VII en 1451 fit revenir à l'ordre de choses ancien. Encore paraît-il que cette ordonnance fut peu suivie, car une ordonnance du 15 juin 1510 limite à trois ans le délai de l'action des greffiers contre les parties. Les droits de greffe à cette époque et jusqu'au 21 ventôse an VII étaient très-inférieurs à ceux d'aujourd'hui, car ils ne consistaient qu'en de faibles taxes assises sur les expéditions de jugements et arrêts dont les plaideurs demandaient la délivrance.

Depuis les lois du 21 ventôse et du 22 prairial an VII, les greffiers des tribunaux civils, des cours d'appel et des tribunaux de commerce reçoivent comme émoluments :

1° Un traitement fixe; 2° des droits qui leur sont dus pour divers actes de leur ministère; 3° des remises sur les droits de greffe qu'ils sont tenus de percevoir pour le compte de l'État et qu'ils versent au Trésor public, ce qui n'est pas applicable toutefois aux greffiers des justices de paix et de police.

Nous avons seulement à nous occuper des deux derniers éléments

---

(1) Remontrance de la chambre des comptes du 6 mai 1772.

(2) *Répertoire de législation et de jurisprudence*, t. XXVI, article Greffe.

que nous venons d'énumérer parmi les émoluments des greffiers, comme renfermant un élément de taxe perçu sur les plaideurs.

1° *Droits dus aux greffiers pour les actes.* — Des tarifs anciens de 1665 et 1778 avaient établi ces taxes, mais lorsque le principe du traitement fixe prévalut en 1790, il parut nécessaire de modifier le tarif des droits de rédaction.

L'art. 32 du décret du 6-27 mars 1791 y relatif est ainsi conçu : « Par provision et en attendant qu'il ait été fait un nouveau tarif, les émoluments personnels des greffiers sur chaque expédition des avoués, sur chaque acte de procédure des huissiers audienciers, pour chaque exploit ou signification, seront des *trois quarts* des anciens, sans que les greffiers puissent, en aucun cas, rien percevoir à titre de *parisis.* »

Ces dispositions furent confirmées par un arrêté du Directoire en date du 18 fructidor an VIII.

Mais les tarifs de 1665 et de 1778 ne pouvaient s'appliquer à la législation moderne dans laquelle les codes civil et de procédure avaient introduit des formes nouvelles. Aussi, non-seulement cette loi, mais toutes celles qui suivirent disposent-elles *provisoirement et en attendant qu'il ait été fait un nouveau tarif.* Une circulaire du ministre de la justice en date du 8 germinal an IX demanda à tous les tribunaux un projet de taxe qui devait servir pour l'établissement du tarif dont la nécessité était depuis longtemps si bien reconnue ; cette intention toutefois resta encore sans exécution, et les tarifs anciens, variables suivant les pays, continuèrent à servir de règle aux greffiers.

Enfin cette anomalie a cessé par le décret du 24 mai 1854, dont l'art. 1er est ainsi conçu :

« Les greffiers des tribunaux civils de première instance ont droit aux émoluments suivants : 1° pour dépôt de copies collationnées des contrats translatifs de propriétés, 3 fr.; — 2° pour extraits à afficher, 1 fr., plus, par chaque acquéreur en sus, lorsqu'il y a des lots distincts, 50 c.; — 3° pour soumission de caution avec dépôt de pièces, déclaration affirmative, déclaration de surenchère ou de commande, certificat relatif aux saisies-arrêts sur cautionnements et aux condamnations pour faits de charge, acceptation bénéficiaire, renonciation à communauté ou succession, 2 fr.; — 4° pour bordereau ou mandement de collocation, certificat de propriété, 2 fr.; si le montant du bordereau ou du mandement s'élève à 3,000 francs, ou si le certificat de propriété s'applique à un capital de pareille somme, l'émolument est de 3 fr.;—5° pour

recevoir le dépôt d'un testament olographe ou mystique, non compris le transport s'il y a lieu, 6 fr.; — 6° pour communication de pièces et des procès-verbaux ou états de collation dans les procédures d'ordre et de distribution par contribution, quel que soit le nombre des parties, si la somme principale à distribuer n'excède pas 10,000 francs, 5 fr.; si elle dépasse ce chiffre, 10 fr.; l'allocation accordée par l'art. 4 de la loi du 22 prairial an VII est supprimée; — 7° pour tout acte, déclaration ou certificat fait ou transcrit au greffe et qui ne donne pas lieu à un émolument particulier, quel que soit le nombre des parties, 1 fr. 50 c.; — 8° pour communication, sans déplacement, de pièces dont le dépôt est constaté par un acte de greffe, 1 fr.; dans les affaires où il y a constitution d'avoué, ce droit ne peut être perçu qu'une fois par chaque avoué à qui la communication est faite, quel que soit le nombre des parties et à la charge de justifier d'une réquisition écrite en marge de l'acte du dépôt; — 9° pour recherche des actes, jugements et ordonnances faits ou rendus depuis plus d'une année et dont il n'est pas demandé expédition : pour la première année indiquée, 50 c.; pour chacune des années suivantes, 25 c. (loi du 2 ventôse, art. 4) ; — 10° pour légalisation, 25 c. (même loi et article précité) ; — 11° pour l'insertion au tableau placé dans l'auditoire de chaque extrait d'acte ou de jugement soumis à cette formalité, 50 c.; — 12° pour visa d'exploits, 25 c.; — 13° pour chaque bulletin de distribution et de remise de cause, 10 c.; — 14° pour la mention de chaque acte sur le répertoire prescrit par l'art. 49 de la loi du 22 frimaire an VII, 10 c. »

Les articles 2 et 3 du décret de 1854 règlent les allocations dûes aux greffiers des tribunaux de première instance pour frais de transport et remboursement de papier timbré.

Le décret de 1854 passe pour avoir accru d'un cinquième environ le produit des greffes des tribunaux de première instance.

2° *Remises allouées aux greffiers par le Trésor.* — Le gouvernement, par les lois des 21 ventôse et 22 prairial an VII, pour augmenter les ressources du Trésor public, comme l'exprimait un considérant placé en tête de la première de ces lois, établit, sous le nom de *droits de greffe*, une taxe sur les divers actes du ministère des greffiers, à charge par ceux-ci de les percevoir sur les parties et de les verser au Trésor. Des *remises* leur furent allouées pour ce service. A la suite de la promulgation des codes civils et de procédure et des modifications apportées dans la législation par la loi du 27 ventôse an VIII,

il y eut lieu de taxer les nouveaux actes établis par cette forme de procédure et de les frapper de taxes analogues au profit de l'État. C'est ce qui a été fait par le décret impérial du 12 juillet 1808, sous le bénéfice des mêmes remises pour les greffiers. Le décret précité est précédé du considérant suivant :

« Considérant que les codes Napoléon et de procédure civile ont introduit des changements dans plusieurs des actes désignés aux lois des 21 ventôse et 22 prairial an VII et qu'ils en ont établi de nouveaux ; qu'il convient en conséquence de déterminer les droits qui seront perçus à l'avenir d'après les bases établies par ces deux lois... » Ces remises sont restées fixes. Elles sont de 30 centimes par chaque rôle d'expédition et d'un décime par franc sur le produit du droit de mise au rôle et de celui établi pour la rédaction et transcription des actes. (Art. 19 de la loi du 21 ventôse an VII.)

Depuis la loi de finances du 23 juillet 1820 (art. 2), les greffiers perçoivent directement sur les parties les sommes qui leur sont allouées. Le même article contient les dispositions suivantes :

« Les receveurs de l'enregistrement mentionneront désormais en toutes lettres dans la relation au pied de chaque acte : 1° le montant des droits de greffe appartenant au Trésor ; 2° le montant de la remise qui revient au greffier pour l'indemnité qui lui est allouée par la loi. »

L'impôt des droits de greffe tel qu'il existe aujourd'hui, et dont les remises des greffiers ne font qu'une partie, résulte donc de plusieurs actes dont le point de départ est établi par la loi du 21 ventôse an VII.

La partie qui requiert la rédaction ou l'expédition des actes en fait l'avance, mais il lui en est tenu compte dans la taxe des dépens pour le répéter contre la partie qui a succombé dans l'instance.

Les droits de greffe perçus au profit de l'État, sont, d'après l'article 2 de la loi du 21 ventôse an VII (1) : 1° le droit de mise au rôle ; 2° le droit de rédaction et de transcription ; 3° le droit d'expédition. Le droit de mise au rôle est la rétribution due pour la formation et la tenue des rôles et l'inscription de chaque cause sur le rôle auquel elle appartient. Le droit de rédaction et de transcription est dû sur les actes rédigés ou transcrits au greffe ; il est le salaire de la formalité. Les droits de rédaction sont, selon les cas, fixes ou proportionnels. Le

(1) Voy. Dalloz, *Enregistrement*, titre II.

droit d'expédition se perçoit sur les rôles d'expédition des jugements et de tous autres actes faits ou déposés au greffe.

Les droits de greffe, comme les principaux droits d'enregistrement, sont passibles du décime par franc établi à titre de subvention extraordinaire de guerre. (Loi du 6 prairial an VII.)

Tous ces droits sont d'ailleurs indépendants des droits de timbre et d'enregistrement auxquels les actes peuvent être soumis.

Droits de mise au rôle. — Dans les tribunaux civils, le droit est de 5 fr. sur appel des tribunaux civils et de commerce; de 3 fr. pour les causes de première instance et les appels des juges de paix; de 1 fr. 50 c. pour les causes sommaires et provisoires, et pour celles qui sont portées dans les tribunaux de commerce.

Droits de rédaction et de transcription. — Ils sont : de 1 fr. 25 c. pour chacun des actes dénommés dans l'art. 5 du 21 ventôse an VII et dans l'art. 1er du décret du 12 juillet 1808 (autres toutefois que les actes ci-après dénommés);

De 50 c. pour les enquêtes et par chaque déposition de témoins (art. 5 du 21 ventôse an VII);

De 3 fr. pour transcription de saisie immobilière; pour le dépôt de l'état des inscriptions (loi du 22 prairial an VII, art. 1 et 2. — Décret du 12 juillet 1808, art. 1er);

De 1 fr. 50 c. pour dépôt de titres de créances; pour actes de surenchère ou de radiation de saisie (*ibid.*);

Pour les adjudications, de 50 c. 0/0 sur les cinq premiers mille francs, et de 25 c. 0/0 sur ce qui excède 5,000 fr. (*ibid.*);

Pour chaque mandement ou bordereau de collocation délivré, 25 c. 0/0 de la créance colloquée (*ibid.*);

Dans un ordre ouvert pour la distribution d'un prix de vente, il est perçu, sur le procès-verbal du juge commissaire, autant de droits de greffe de 1 fr. 50 c. qu'il y a de productions, et 3 fr. pour l'annexe de l'état d'inscriptions. (Décret des 21 janvier et 2 février 1813.)

Droits d'expédition. — Sont sujettes au droit de 2 fr. par rôle les expéditions des arrêts sur appels des tribunaux civils et de commerce, soit contradictoires, soit par défaut (loi du 21 ventôse an VII, art. 7);

Au droit de 1 fr. 25 c., le rôle, les expéditions des jugements défini-

tifs rendus par les tribunaux civils, soit par défaut, soit contradictoires, en dernier ressort ou sujets à l'appel, celles des décisions arbitrales, celles des jugements rendus sur appels des juges de paix, celles des ventes et baux judiciaires (*ibid.*, art. 8) ;

Au droit de 1 fr. le rôle, les expéditions de jugements interlocutoires, préparatoires et d'instruction, et généralement tous actes faits ou déposés au greffe non spécifiés aux articles 7 et 8, et tous les jugements des tribunaux de commerce. (Art. 9 et décret du 12 juillet 1808, art. 5.)

Les expéditions ne doivent pas contenir, compensation faite d'une page à l'autre, plus de vingt lignes à la page et huit à dix syllabes à la ligne. (Loi du 21 ventôse an VII, art. 6.) C'est une disposition fiscale qui n'a pas seulement pour objet d'augmenter les émoluments des greffiers, lesquels ont 30 c. de remise sur chaque rôle d'expédition, mais encore les droits d'expédition et les frais de timbre perçus par l'État.

En outre des droits perçus sur les expéditions délivrées par les greffiers, il existe d'autres taxes d'enregistrement, fixes ou proportionnelles, auxquelles sont soumis les actes de greffe.

Le même acte peut même être taxé d'un droit fixe, d'après sa nature, et d'un droit proportionnel d'après les sommes qui y sont énoncées.

On peut trouver dans le recueil de Dalloz, au mot *Enregistrement* (tit. Ier, ch. III et ch. IV, section III), divers détails sur les droits fixes ou proportionnels auxquels sont sujets les actes judiciaires.

La série complète en serait trop longue pour être reproduite ici et doit seulement figurer dans les ouvrages qui traitent spécialement des droits d'enregistrement et de greffe.

Qu'il nous suffise de dire, en parlant d'abord des droits de greffe, que ces droits, y compris le décime pour franc, figurent dans les comptes de 1859 pour 4,897,265 fr.

Les dépens, étant la peine d'une contestation mal fondée, comprennent les déboursés auxquels les actes donnent lieu, les droits de greffe et d'enregistrement, ainsi que les émoluments et vacations accordés par la loi aux officiers ministériels chargés de leur rédaction et notification. Ils doivent être prononcés contre la partie qui succombe. (Art. 130 du code de procédure civile.)

Les émoluments des avoués et des huissiers ne peuvent être vraiment appelés des impôts sur la justice, bien que la loi les fixe et donne

une action pour les réclamer. Ce sont des salaires taxés par la puissance publique.

Le règlement des frais et des émoluments des actes judiciaires ou extrajudiciaires se nomme tarif : l'application de ce tarif par la justice, la taxe, a été fixée par le décret du 16 février 1809.

Les actes judiciaires figurent dans les produits de l'enregistrement, du timbre et des domaines en France, pour l'exercice 1859, sous le chiffre de 4,716,057 fr. Cette somme est à joindre au produit des droits de greffe pour former l'imposition totale des actes accomplis devant les tribunaux.

Les actes du ministère des huissiers, faits en dehors d'une instance judiciaire, donnent lieu à des perceptions d'enregistrement plus considérables que les actes judiciaires, puisque ces perceptions ont atteint en 1859, réunies à l'enregistrement de certains actes d'avoué à avoué et de divers procès verbaux, la somme de 8,829,630 fr. sous le titre commun d'*actes extrajudiciaires*.

Les amendes prononcées dans les affaires criminelles ne peuvent être considérées comme des taxes sur la justice, mais plutôt comme des peines portées contre les faits qui les occasionnent.

Mais on trouve mentionnées des amendes civiles dans les cas de cassation, déclinatoire, réintégrande, évocation, inscription de faux, tierce opposition, récusation des juges et requête civile, amendes qui, d'après la loi du 19 décembre 1790 (art. 19), ont dû être perçues par les préposés de l'enregistrement et qui étaient de véritables taxes sur des actes judiciaires. Plusieurs d'entre elles sont maintenues par le code de procédure (1).

Les amendes de toute nature ont figuré pour quatre millions et demi dans les comptes de recette de 1858 et de 1859.

Suivant M. Rau, les taxes sur les actes judiciaires ont rendu à la Sardaigne 14 millions de livres en 1855. Malgré l'exactitude habituelle du savant financier de Heidelberg, je crois qu'il a été induit en erreur. Je ne trouve dans les *Cenni sulla condizione delle finanze* de M. Cibrario que 1,960,000 livres mentionnées comme perçues en 1852 sur les actes judiciaires.

En Angleterre, les droits auxquels avaient été soumis les actes de procédure judiciaire (*law proceedings*) ont été supprimés par une loi de

(1) Voy. Code de proc. civ., art. 471, 494, 216, 390.

1825 (1) comme formant un impôt sur l'administration de la justice; c'est-à-dire que, lié par un respect louable pour la possession, et dans l'impuissance d'éteindre par rachat toutes les *épices* qui grèvent les plaideurs au profit des magistrats ou des greffes, le gouvernement a été conduit à abandonner un impôt profitable à l'État, mais que sa réunion avec l'autre avait rendu intolérable. On peut consulter l'ouvrage d'Impey, publié en 1823 (p. 174 à 190), pour connaître le détail des droits alors levés sur les *law proceedings*. On y trouvera quelques articles assez élevés, comme le droit de 15 l. st. pour divers appels. Restent cependant toujours perçues en Angleterre les *épices* (*fees of court*) destinées à subvenir aux dépenses des cours de justice. On a pensé sans doute que ceux qui s'adressent à ces cours doivent payer les frais de leur entretien.

Dans le grand-duché de Bade, les épices (*sporteln*) levées en vertu de la loi du 13 octobre 1840 sont de deux sortes (2) : les unes, relatives à certains actes judiciaires, sont sans rapport avec la somme en litige; les autres, qui sont les épices de jugement, consistent en des droits énumérés dans le tableau ci-après :

	1re inst.		2e inst.	3e inst.
	fl.	kr.	fl.	fl.
Pour une somme en litige au-dessous de 50 florins..	1	»	5	8
— — de 50 à 150 florins...	1	30	8	12
— — de 150 à 500 — ...	3	»	12	18
— — de 500 à 1.000 — ...	6	»	18	24
— — de 1.000 à 3.000 — ...	9	»	24	30
— — de 3.000 à 6.000 — ...	12	»	30	36
— — de 6.000 florins.....	15	»	36	42

Pour les décisions qui ne terminent pas les procès et autres dispositions, les droits sont réduits au tiers.

De 1842 à 1846, la moyenne des produits a été de 356,341 florins 45 k. Il y a environ 7 0/0 de frais de constatation et de recouvrement.

Dans certains États allemands, les épices (*gerichts sporteln*) sont attribuées aux juges : ailleurs elles constituent un fonds commun qui sert

---

(1) *Histoire financière de la Grande-Bretagne*, par Bailly, t. I, p. 507.

(2) Voy. le recueil intitulé : *Beitræge zur statistik der staats finanzen des gross-herzogthums Baden*, p. 165.

à l'administration de la justice (1). Leur importance est d'autant plus grande que l'on comprend dans la juridiction volontaire (*rechtspolizei*), en Allemagne, divers actes qui, comme la constatation des contrats particuliers, appartiennent parmi nous aux attributions du notariat.

M. Rau évalue les recettes judiciaires de la Bavière de 1855 à 1861 à près de 3 millions de florins, environ 7 0/0 du revenu total; celles du Hanovre en 1854 à 300,000 thalers, celles du grand-duché de Hesse, de 72,000 à 75,000 florins pendant plusieurs années, celles du Würtemberg, à 352,000 florins.

En Prusse, les épices forment un revenu particulier de l'administration judiciaire. En outre, le gouvernement perçoit un droit de timbre sur les *relations écrites* entre l'autorité judiciaire et ses subordonnés. En règle générale, toute demande (*eingabe*) d'intérêt privé adressée à une autorité supérieure donne lieu à un timbre d'un sixième de thaler, et la décision qui s'ensuit à un droit d'un demi-thaler : ces droits sont indépendants du nombre de feuilles employées, la première feuille étant seule taxée.

Les affaires dont l'objet peut être évalué en argent et reste au-dessous de 50 thalers de valeur sont exemptes de droit.

L'autorité peut employer un timbre inférieur à un demi-thaler, s'il paraît trop onéreux. Une taxe uniquement fondée sur le nombre des feuilles de papier employées serait souvent injuste en matière judiciaire, où l'étendue des procédures est souvent sans rapport avec la valeur de l'objet en litige.

On attend donc dans les procès la décision pour asseoir le droit de timbre proportionnellement à l'objet en litige, et on tient compte jusque-là du papier employé.

Si l'objet en litige est appréciable en argent, le droit est de 1 0/0 sur la partie du prix qui n'excède pas 1,000 thalers ; de 1,000 à 20,000 le droit est d'un demi p. 100, et pour la partie de valeur au-dessus de 20,000 thalers, le droit n'est plus que d'un sixième p. 100. Pour 10,000 thalers le droit est de 238 thalers 1/2. Si le procès finit par la reconnaissance d'un droit, la décision est formulée sur un papier du timbre indiqué par la valeur en litige.

Quand le procès finit par transaction ou désistement, on perçoit le

---

(1) Voy. sur tout le sujet Hoffmann : *Die Lehre von den Steuern*, et Rau, *Finanzwissenschaft*, §§ 234, 235.

droit, suivant les feuilles employées, sans pouvoir dépasser la moitié de ce qui eût été dû pour la décision juridique.

Si l'objet n'est pas appréciable en argent, le droit de timbre pour la *décision* est fixé par le juge d'après un tarif de 5 à 20 thalers.

Pour les décisions criminelles, le timbre peut être élevé jusqu'à 50 thalers, suivant la gravité des cas et la fortune du condamné. La décision sur les dommages-intérêts est taxée suivant les règles appliquées à la procédure civile.

Les décisions ultérieures à la première instance supportent un sixième du timbre exigé pour la décision de première instance.

Cette faculté de rendre des décisions arbitraires sur la quotité du timbre en matière judiciaire ne peut se justifier, dit M. Hoffmann, qu'à raison de l'élévation intellectuelle (*bildung*) des magistrats chargés d'appliquer la loi.

Il est impossible, en tout cas, de justifier complétement la complication résultant de la réunion du timbre judiciaire avec les droits d'épices : le second de ces revenus dépasse de beaucoup le premier en Prusse. D'après M. Moreau de Jonnès (1), les frais de justice, en 1847, se sont élevés à 4,032,215 thalers. M. Rau parle d'une recette totale pour le ministère de la justice qui se serait élevée, en Prusse, à 8,824,936 th. en 1858, et qu'il y aurait eu lieu de mettre en balance avec une dépense totale de 11,634,916 th. pour le même ministère (2).

Dans le royaume des Pays-Bas, les droits de greffe ont été l'objet d'une mesure qui semble en avoir reporté le poids de la tête des plaideurs sur celle de la masse des contribuables. Une loi du 31 décembre

---

(1) Voy. *la Prusse, son progrès politique et social*, traduit de *Dieterici*, p. 453.

(2) Dans le budget prussien de 1855, on trouve les articles suivants en recettes :

FINANZ MINISTERIUM.

Hyp. und Gerichtschreiberei Gebühren (*Droits d'hypothèques et de greffe*)	170,000
Strafgelder (*Amendes*)	70,000

JUSTIZ MINISTERIUM.

Gerichtskosten (*Frais de justice*)	8,168,895
Gebühren welche den Beamten als emolumente zustehen (*Émoluments des employés*)	251,596
Strafen (*Amendes*)	264,258

1856 porte suppression des droits de greffe et abolition des lois du 21 ventôse et du 22 prairial an VII, ainsi que du décret impérial du 12 juillet 1808. Les greffiers en fonctions au moment de l'introduction de la loi sont indemnisés de la perte de ces émoluments par une somme équivalente imputée sur les menues dépenses des colléges judiciaires. Un article de la même loi autorise l'emploi pour quelques actes judiciaires et extrajudiciaires de papier timbré de moindre dimension que celui prescrit par la législation en vigueur.

Les droits de greffe en Belgique ont produit en moyenne 254,571 fr. de 1855 à 1859.

Quant aux considérations générales que soulève l'impôt sur l'usage du pouvoir judiciaire, relativement à son mérite et à son équité, nous n'en connaissons pas d'aussi remarquables que celles de J. Bentham et du comte Germain Garnier. On nous permettra de les analyser. Le publiciste anglais, peut-être influencé par le spectacle d'institutions nationales qui comportent la perception des épices, ainsi que des frais judiciaires ruineux pour les parties plaidantes, a, dans deux écrits contre les taxes de la justice, émis le vœu de la gratuité de la justice en ces termes (1) : « Le vice radical des impôts sur les procédures est, dit-il, de tomber sur un individu à l'époque même où il est le plus probable qu'il n'est pas en état de les acquitter. Le moment où une partie de sa propriété plus ou moins considérable est injustement détenue ou saisie est celui qu'on choisit pour lui demander une contribution extraordinaire. C'est dans le cours d'un procès qui arrête son industrie, qui suspend ses revenus, qui lui ôte, au moins pour un temps, des ressources sur lesquelles il avait compté ; c'est lorsqu'il gémit sous la main d'un oppresseur, d'un spoliateur, que les gardiens de l'innocence lui font payer à chaque pas les actes par lesquels il cherche à maintenir ses droits ou à y rentrer. Tous les impôts doivent être assis sur l'abondance ou du moins sur l'aisance ; le caractère de ceux dont nous parlons est de porter sur la détresse... *To be a tax upon distress.*

« On n'assied pas un impôt sur une grêle, sur un incendie, sur un naufrage ; et cependant cet impôt serait moins absurde parce que, au moyen des *assurances*, on pourrait avec une légère prime *s'assurer* même contre l'impôt : dans le cas d'un procès à intenter ou à souffrir, on n'a pas, on ne peut pas avoir la ressource d'un bureau d'assu-

(1) *A Protest against Law taxes*, 1793. Partie 8e dans l'édition anglaise des *OEuvres* de Bentham. Édimbourg. 1839. (P. 573 et suiv.)

rance. » Et l'auteur préfère même la taxe sur les médicaments à la taxe sur les actes judiciaires, parce que les dames de charité qui peuvent alléger la première ne peuvent soulager de la seconde.

M. G. Garnier a surtout examiné si le produit des taxes acquittées par les justiciables ne tournait pas plutôt au profit des membres de l'État qui ne recourent jamais aux tribunaux.

« Bien loin que ceux qui plaident retirent, pensait-il, de l'institution des lois civiles plus de bénéfices que les autres citoyens, on peut au contraire les considérer comme ceux qui en profitent le moins. Tandis que tous les autres membres de la société reposent tranquillement à l'abri des lois et recueillent en silence les fruits de l'administration publique de la justice, ceux qui se voient arrachés à cette paix générale et forcés de défendre leurs droits, se trouvent dans une fâcheuse exception, et payent un tribut à la faiblesse humaine et aux vices toujours inhérents à nos frêles institutions (1). »

Malgré l'autorité qui s'attache à de telles appréciations, nous ne saurions nous associer à l'opinion des deux économistes que nous venons de citer. Bien qu'il soit convenable que la justice se rende gratuitement, sans prestation directe du justiciable envers le magistrat, il nous paraît cependant naturel que l'on exige de ceux qui s'adressent aux tribunaux certaines redevances sur les actes judiciaires; car, d'un côté, ceux qui en ont besoin et qui y ont recours doivent quelque chose de plus à un service dont ils aggravent les charges, et, d'un autre côté, au milieu des dépenses que l'on fait pour se disputer une propriété, les plaideurs, comme les acheteurs et les légataires, sont peu sensibles à une augmentation relativement légère de la dépense faite pour acquérir ou conserver le capital lui-même.

Il y a quelque chose d'exagéré à ne voir dans toutes les procédures que la lutte des oppresseurs et des opprimés. Certains litiges montrent à l'observateur soit des contestations opiniâtres souvent des deux parts, soit les conséquences d'arrangements obscurs et imprévoyants, soit le résultat de mesures dictées par l'ignorance ou le mépris des lois. Dès qu'un procès s'élève, assez souvent par la faute ou la négligence de l'une des deux parties litigantes et quelquefois de l'une et de l'autre, il n'y a rien d'injuste de la part de l'État à retenir sous une forme

(1) Note sur Adam Smith (*Richesse des nations*). Édition de 1802, t. V, p. 316.

quelconque, certaine compensation aux dépenses supportées par tout le public pour l'entretien et l'administration de la justice.

Les tribunaux servent sans doute à l'utilité de la société tout entière par la jurisprudence qu'ils établissent, et par l'autorité répressive qu'ils exercent. Mais ils rendent aussi des services particuliers aux plaideurs. On peut donc admettre que les dépenses auxquelles ils donnent lieu soient couvertes, en partie par une contribution générale, en partie par une contribution particulière levée sur les plaideurs.

C'est à peu près l'opinion d'Adam Smith sur ce point (1), et nous croyons qu'il est sage d'en adopter au moins une partie.

Esq. de Parieu,
de l'Institut.

---

(1) *Richesse des nations*, liv. V, ch. I.

UN GRAND ÉCONOMISTE FRANÇAIS
DU XIVe SIÈCLE (1)

I

Il n'est pas de matière à la fois plus importante et plus simple que celle de la monnaie, et il n'en est aucune que l'esprit de système ait plus troublée, au grand détriment de l'économie publique. Les erreurs les plus désastreuses ont été le résultat d'une méprise trop commune, qui a fait confondre le numéraire avec la richesse, et qui ne voit, dans les espèces d'or et d'argent, qu'un signe conventionnel des échanges, assujetti à la volonté du souverain. Du moment où les métaux précieux passent pour l'unique élément de la fortune, les peuples sont condamnés à se disputer les fractions d'un trésor nécessairement limité. Du moment où le numéraire ne présente qu'un signe conventionnel, dépendant de l'autorité, le pouvoir qui l'a créé peut le modifier et le faire varier, il peut aussi le remplacer par d'autres signes, en faisant cesser ce qu'on a si étrangement nommé la royauté usurpée de l'or. Hostilité des nations, conflits commerciaux, altération des espèces, banqueroutes déguisées, assignats, papier-monnaie, haine du capital, plans chimériques de rénovation financière, telle est la triste postérité d'une idée fausse au sujet de la monnaie.

Pour avoir raison de ces périls et pour dissiper ces fantômes, il suffit d'interroger la nature des choses, d'étudier l'essence de la monnaie et le rôle qu'elle est appelée à remplir.

Ce rôle est immense; peut-être même le secret instinct de cette force a-t-il ébloui l'esprit humain, en l'entraînant dans la région des chimères : il serait si commode de disposer à volonté d'une source inépuisable de bien-être et de puissance, qu'on résiste difficilement

(1) Une partie de ce travail a été lue dans la séance publique annuelle des cinq Académies du 14 août 1862.

à la séduction du sophisme. L'argent est le véhicule de toutes les transactions, il prête une signification commune à tous les produits, il est partout; devons-nous donc nous étonner qu'on se soit laissé entraîner à croire que l'argent était tout, et qu'en accroître la masse c'était multiplier la richesse? Les deux plus grandes inventions de l'esprit humain ont été (au dire du marquis de Mirabeau, qui y joignait aussi le célèbre *Tableau économique*) l'*écriture* et *la monnaie*, la langue commune des intelligences et la langue commune des intérêts. Grâce à l'écriture, les hommes, séparés par la distance, ont pu communiquer leurs pensées; grâce à la monnaie, ils ont pu réunir leurs efforts productifs et les rendre plus féconds par la diversité des occupations, car la monnaie a permis d'élever à la plus haute puissance les avantages et la fécondité de l'échange; elle a été le levier le plus énergique de la division du travail et de l'association humaine. Pour nous servir, les objets que nous parvenons à conquérir sur la nature doivent changer de forme au moyen de l'industrie, des outils, des machines; *de place*, au moyen des voies de communication et du transport, et *de main*, au moyen de l'échange et du commerce. Chaque opération, la plus simple en apparence, est le résultat de mille autres; tout se lie, tout s'engrène; la société présente une association d'efforts et d'assistance mutuelle. Chaque occupation fractionnée concourt à la grandeur de l'ensemble; dans cet immense mécanisme employé à tout décomposer pour tout réunir, forces intellectuelles et forces musculaires, travail de la pensée, et labeur matériel, aucun organe n'exerce une influence égale à celle de l'instrument qui recueille, qui divise et subdivise, et puis qui rassemble et qui recompose l'application productive du temps, ce tissu dont la vie est faite, l'emploi des jours, des heures et des minutes; de l'instrument qui fait toujours rencontrer la *demande* avec l'*offre*, qui relie les hommes par l'échange mutuel des services, et le présent à l'avenir par l'épargne.

L'homme avance dans la civilisation au moyen de cette combinaison d'efforts; l'association volontaire s'organise pour mettre en mouvement les ressources intellectuelles et physiques des êtres qui composent la société. Le ressort de cette machine, qui permet à l'homme de grandir à la fois en aisance et en liberté, qui fait concourir l'énergie individuelle avec l'action commune; cet instrument admirable qui rallie les efforts autour du même but, et qui opère, instant par instant, la répartition des produits acquis, c'est la monnaie, dont la forme supérieure est fournie par les métaux précieux.

La monnaie, cette marchandise universelle, contre laquelle tout s'échange, à l'aide de laquelle tout s'obtient, permet de travailler en vue d'autrui, au lieu de ne produire que les choses indispensables à sa propre existence; elle mesure, dans le service rendu ou dans le produit créé, chaque effort accompli. Au moyen de cet équivalent partout accepté, chacun travaille pour tous et tous pour chacun, sans combinaison artificielle, sans contrainte oppressive; le mouvement d'action simultanée et de rétribution individuelle se trouve régularisé : la monnaie assure la coopération dans l'œuvre commune, elle offre le mode de rétribution le plus prompt, elle alimente le mécanisme de la circulation, sans faveur et sans préjudice pour personne, en rétribuant les œuvres suivant leur rapport avec les besoins de la société.

Pour se rendre compte de ce merveilleux résultat, il suffit de l'explication fidèle du principe constitutif de la monnaie, et du rôle qu'elle a été appelée à remplir dans le développement régulier des intérêts sociaux.

« Ce qui donne naissance à la société, dit Platon (1), c'est l'impuissance où nous sommes de nous suffire à nous-mêmes, et le besoin que nous avons d'une foule de choses. Ainsi, le besoin ayant engagé l'homme à se joindre à un autre homme, la société s'est établie dans un but d'assistance mutuelle. »

Cette assistance se traduit par la communication des produits et des services que les hommes échangent entre eux ; la division du travail se développe, dès lors le *troc* pur et simple, qui consiste à céder directement les objets les uns pour les autres, éprouve des difficultés de plus en plus grandes, qui finissent par devenir insurmontables. Combien ne serait-il pas malaisé de trouver précisément l'homme en état de nous procurer ce qui nous manque et de s'accommoder de notre superflu! Combien ne serait-il pas plus rare encore que le besoin et le superflu se rencontrent dans un équilibre parfait? Beaucoup de biens ne sauraient être divisés sans une diminution notable, ou même sans une destruction complète de leur valeur; d'autres ne peuvent être conservés sans de graves embarras! Quel immense avantage n'offre donc pas une marchandise qui convient en tout temps à tout le monde, surtout si elle est facile à diviser et à conserver? Deux valeurs égales à une troisième sont aussi égales entre elles, il est donc tout simple d'utiliser comme mesure des valeurs échangeables les unes par rapport

(1) *République*, liv. II.

aux autres, la *marchandise universelle* avec laquelle chacune d'elles se trouve mise en parallèle : c'est une opération pareille à celle du mathématicien qui, pour agir sur des fractions, commence par les réduire à un commun dénominateur. Cette marchandise, adoptée comme intermédiaire des échanges, *c'est la monnaie.*

La vérité a précédé l'erreur, quant à l'exacte appréciation du caractère de la monnaie; connue dans le monde ancien, elle a paru s'éclipser aux siècles de décadence, sans jamais être entièrement étouffée ; elle a laissé en France un sillon lumineux à une époque qu'on supposerait étrangère aux saines notions économiques.

Mais, avant que de le constater, il importe de jeter les yeux sur des faits plus reculés et de remonter vers la source à laquelle a puisé Nicole Oresme, l'économiste ignoré, dont nous avons à cœur de faire apprécier le remarquable travail.

II

« On convint, dit Aristote (1), de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie; ce fut du fer, par exemple, de l'argent ou telle autre substance analogue, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras des continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur. »

Cette belle conception du philosophe grec se trouve complétée par l'admirable définition du jurisconsulte romain. Ecoutons Paul (2) :

« La vente commença par l'échange ; jadis il n'y avait pas de monnaie, et rien ne distinguait la marchandise du prix. Chacun, suivant la nécessité du temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité, car on sait le plus souvent que ce que l'un possède en trop, manque à l'autre. Mais comme il n'arrivait pas toujours ni aisément que l'un possédât ce que l'autre désirait et réciproquement, on choisit une matière dont la constatation publique et durable permit de subvenir aux difficultés communes de l'échange, par l'identité de l'évaluation : cette matière, revêtue d'une *empreinte* officielle, ne porte plus le nom de marchandise, mais celui de prix. »

---

(1) *Politique*, liv. I, ch. III, § 14.
(2) *Digeste*, liv. XVIII, tit. I.

Cette dénomination nouvelle n'altère en rien l'essence des choses : l'argent, prix des autres produits, est lui-même une marchandise d'une nature spéciale, douée de qualités qui lui sont propres et qui l'ont appelée à servir de véhicule à la circulation.

Dans les paroles d'Aristote, comme dans celles de Paul, il importe de distinguer ce qui regarde l'essence de la monnaie, de ce qui en forme la garantie. Rien d'arbitraire n'a présidé à cet ordre de relations; pour établir la langue commune des valeurs, il fallait trouver une substance qui possédât par elle-même une utilité propre et une valeur intrinsèque, valeur élevée sous un petit volume, afin qu'elle fût d'un transport facile. Cette substance devait remplir en outre des conditions multiples : elle devait être inaltérable dans la durée et homogène dans la composition, de manière à se présenter partout et toujours identiquement la même; il fallait qu'elle fût facile à reconnaître et à éprouver, que l'on pût la diviser sans perte et la reconstituer en un seul corps sans grande dépense ; il fallait enfin qu'elle possédât une valeur relativement invariable, du moins pour la période de temps dans laquelle s'accomplissent la plupart des transactions humaines, et qu'elle fût susceptible de recevoir et de conserver une empreinte délicate.

Les métaux précieux, et notamment l'or et l'argent, réunissent seuls ces qualités diverses, qui les destinent à l'*office de la monnaie*, et qui les rendent le type nécessaire des transactions. Qu'il vienne de l'Altaï, de la Californie ou de l'Australie, l'or ne change point de caractère, pas plus que l'argent, soit qu'on le retire des mines du Pérou, du Mexique ou de la Saxe. Ils s'imposent par le service qu'ils rendent; l'estimation des produits qu'ils permettent d'effectuer n'a rien d'idéal, elle repose sur quelque chose de réel et palpable. Ils fournissent un point de rencontre d'une fixité relative, et l'emportent de beaucoup sur tous les objets qu'on essaierait de leur substituer. Nous ne saurions passer ici ces objets en revue; qu'il nous suffise de demander quelle serait la valeur de la *Montagne de lumière*, du fameux Kohi-Noor, s'il était réduit en poussière, et s'il serait possible de rencontrer des sacs de blé d'une qualité parfaitement identique et d'une composition homogène, qui ne fussent point exposés à varier de prix par suite de l'inconstance habituelle des récoltes. Ce qu'on a prétendu attaquer et détruire, comme une royauté usurpée de l'or et de l'argent, c'est le caractère même qui les distingue, c'est cette *rareté* qui permet de les utiliser comme mesure de valeur, sinon absolument invariable, du moins la plus parfaite qu'il soit possible de rencontrer.

Aristote et Paul parlent de l'*empreinte*, signe de la valeur qui évite l'embarras de continuels mesurages, qui révèle et qui garantit la composition intrinsèque de la monnaie. Les métaux plus vils, comme le fer ou le cuivre, et les métaux précieux, comme l'or et l'argent, commencèrent à figurer dans les transactions en qualité de *marchandise intermédiaire*, essayée et pesée chaque fois : plus tard on les frappa d'une *marque* destinée à révéler la nature et la quotité du métal divisé en portions uniformes. Ils reçurent à peu de frais l'empreinte d'un coin spécial, au moyen duquel se révèlent d'une manière authentique leurs poids et la finesse du titre, en épargnant au commerce l'embarras et le souci du pesage et de l'essayage.

III

L'autorité, gardienne de la foi publique, fut appelée à constater et à déclarer la composition et le poids des espèces métalliques. Cette mesure de garantie ne tarda pas à devenir l'occasion et le prétexte des fraudes les plus honteuses et des altérations les plus graves. La foi attachée à l'empreinte fit naître la tentation d'en abuser; le prince, auquel la fabrication de la monnaie était dévolue, car il était présumé devoir veiller en père sur la richesse publique, se laissa persuader ou feignit de croire que la valeur de la monnaie venait de l'effigie, destinée simplement à en certifier l'intégrité. La monnaie, appelée à servir de régulateur aux conventions et de gage aux échanges, perdit le caractère essentiel de pureté et de fixité, en subissant l'atteinte de la fraude.

Cet abus ne fut pas étranger à la Grèce; elle s'attacha cependant à demeurer fidèle à la réputation de son système monétaire (1). Il n'en fut pas de même à Rome, où la république donna un exemple que les empereurs utilisèrent largement au profit de leurs passions et de leurs prodigalités. Il n'est pas, selon Vopiscus (2), de symptôme plus infaillible de la décadence de l'Etat, que la corruption du numéraire, et les degrés de cette décadence sont marqués par l'altération successive de la monnaie. On pourrait presque juger du caractère des empereurs au son plus ou moins pur que rendent les monnaies frappées sous leur règne (3).

---

(1) Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, ch. II.

(2) Flavius Vopiscus vécut à Rome sous Dioclétien et Constance Chlore; il est l'auteur de la vie d'Aurélien, de Tacite, de Florien, de Probus, de Carus, de Numérien, de Carin, faisant partie de l'*Histoire auguste*.

(3) La première altération de l'*aureus* fut commise sous Néron (Pline,

La diversité infinie des pouvoirs morcelés durant l'époque féodale accrut encore ce désordre : chaque seigneur battit monnaie, chaque monarque commit des altérations plus ou moins graves, pour déguiser, au moyen de ces sophistications, de véritables banqueroutes. On prescrivit que les payements seraient faits chaque trimestre, chaque mois, en la monnaie courante (1), et suivant que le prince était débiteur ou créancier, il affaiblissait ou il élevait le titre des espèces (2). Ces tristes méfaits n'atteignaient même pas le but : suivant une loi inexorable, la mauvaise monnaie chassait la bonne, et les valeurs, après des oscillations dommageables, se mettaient en rapport avec un numéraire dégradé; de là venaient la disparitition des espèces et la hausse des prix, maux

---

XXXIII, 3-47. — Cf. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 753). Le denier fut réduit par Néron à $\frac{1}{96}$ de la livre d'argent, au lieu de $\frac{1}{84}$, tout en conservant la même valeur nominale. (Galien, *De compos. med.*, V, p. 813. — Anonyme d'Alexandrie, 18. — Dioscoride, p. 775. — Mommsen, p. 756.) En même temps, la proportion d'alliage s'élève de 5 0/0 à 10 0/0 du poids total de la pièce. (Rauch, *Mittheilungen der numismatischen Gesellschaft*, part. III, p. 296 sq.) — A dater de cette époque, l'altération des monnaies suivit son cours ; la violence, recouverte du masque de la loi, assura le succès de ces fraudes. *Il fut défendu, sous des peines sévères, de refuser la monnaie à l'effigie du prince, quel qu'en fût le titre.* (*Digeste*, V, 25-1.) — Par un noble contraste, Théodoric le Goth fit entendre ces belles paroles : « *Omnino monetæ integritas debet queri ubi vultus noster imprimitur : quodnam erit tutum si in nostra peccetur effigie ?* »

(1) *Ordonn. du Louvre*, t. I, p. 144.

(2) En janvier 1311, un nouvel affaiblissement des monnaies, qui dura jusqu'en septembre 1313, abaissa la livre à 13 fr. 66 c. A ce cours succéda celui de 18 fr. 37, qui fut établi au moment où devait se lever le subside extraordinaire auquel Philippe le Bel avait droit alors, selon les usages du temps, parce que son fils aîné allait être armé chevalier. Quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis qu'un autre subside avait été exigé à l'occasion du mariage de la princesse Isabelle, et dans un temps où c'était aussi la forte monnaie qui avait cours. Le hasard n'aurait pas deux fois de suite si bien servi le trésor, et ce serait faire tort à la politique du temps que de la croire étrangère à d'aussi heureuses combinaisons. Philippe le Bel laissa la livre tournois à peu près aux $\frac{10}{11}$ de la valeur qu'elle avait eue à son avénement, mais après lui avoir fait subir vingt-deux variations dans les dix-neuf dernières années de son règne. Il avait voulu rétablir les finances, il n'avait réussi qu'à ruiner bien des fortunes particulières, à déconsidérer l'autorité royale, à exciter des haines intestines, à soulever dans l'enceinte de Paris une émeute sanglante... (Natalis Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis.* — Mémoires de l'Académie des inscriptions et des belles-lettres, t. XXI, IIe partie, p. 211.)

auxquels on apporta des remèdes aussi impuissants que funestes en interdisant l'exportation et en imposant le maximum.

Les erreurs, les fraudes et la violence se succèdent et s'enchaînent, en laissant toujours après elles le même résultat, le trouble dans les consciences et la souffrance dans les intérêts. L'altération périodique des monnaies portait partout le désordre : le *morbus numericus*, que l'on signalait comme funeste à l'égal de la peste elle-même, n'épargna aucune contrée (1) : l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Empire, la Hongrie, la Bohême, Naples, la Savoie en furent affligés. Partout la vieille idée qui faisait dépendre la valeur des monnaies de la volonté arbitraire du prince rencontrait des gouvernements peu scrupuleux, empressés à en tirer parti. La religion avait beau tonner contre ces abus par l'organe des papes (2) et des évêques, qui ne furent pas toujours exempts de la même faute, et la poésie emprunter le sublime langage du Dante pour flétrir Philippe le Bel du nom de faux monnayeur (3), le monde continuait à souffrir d'un mal dont il ne savait pas démêler la nature véritable. L'Ange de l'école, le grand saint Thomas d'Aquin, bien qu'il eût énoncé, en suivant les traces d'Aristote, les principes rationnels de la monnaie, se bornait à conseiller aux souverains de faire un usage *modéré* du monopole du monnayage *sive in mutando, sive in diminuendo pondus* (4), soit en changeant, soit en diminuant le poids.

---

(1) Pour nous borner à quelques exemples puisés aux XIIIe et XIVe siècles, époque à laquelle fut formulée une doctrine plus saine, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure, les rois de Castille, Alphonse X (1252) et Alphonse XI (1311), ainsi que Henri II (1368), ne se firent pas faute de substituer à de bonnes espèces un numéraire de la plus mauvaise qualité. Le monnayage était fort affaibli en Angleterre sous Henri III. En 1280, Édouard Ier diminua encore le poids des espèces, et son fils Édouard II suivit la même voie (1307); à son avénement au trône (1327), Édouard III trouva la situation monétaire dans l'état le plus déplorable; ses efforts pour l'améliorer ne furent pas heureux. La dépréciation des monnaies fut encore plus grande en Écosse qu'en Angleterre. En 1381, les communes appelèrent vainement l'attention de Richard II sur la misérable situation du royaume, causée par le mauvais état des monnaies. (*Macleod Dictionary of political Economy.— Coinage of England*, p. 461 et suiv.)

(2) Boniface VIII reproche (1296) à Philippe le Bel : « Monetæ depravatione subditis atque extraneis injuriam fieri. »

(3) « La si vedra il duol che sopra Senna
Induce, falseggiando la moneta. » (Par. XIX.)

(4) *De Regimine principis*, lib. II, cap. XIII.

Le monarque chevaleresque auquel l'histoire conserve (on ignore pourquoi) le nom de *Jean le Bon*, car il résumait en lui les égarements d'une époque fatale à la France, tourmenta plus qu'aucun de ses prédécesseurs la valeur des monnaies. De 1351 à 1360, la livre tournois changea soixante et onze fois de valeur; les années 1359 et 1360 figurent, à elles seules, l'une pour seize, l'autre pour dix-sept mutations (1). Le mal fut d'autant plus grave, qu'au lieu d'une altération progressive, il se produisit des changements en sens inverse, et que la hausse succéda onze fois à autant de baisses différentes. C'était la loi en démence (2).

Mais la conscience du prince était en repos. « Ja sait ce que à nous seul, et pour le tout de nostre droit royal, par tout nostre royaume appartiègne de faire telles monnaies comme il nous plaist, et de leur donner cours (3). »

Cette source de revenu lui permettait, supposait-il, de pourvoir aux dépenses publiques, « desquelles sans le trop grand grief du peuple dudit royaume nous ne pourrions bonnement finer (4), si ce n'était par le demaine et revenu du profit et émolument des monnoies. »

Quand on étudie attentivement cette page de notre histoire, on reconnaît que jamais révolutions ne furent plus fréquentes, plus fertiles en crises et en réactions de toute nature, au point qu'il serait peut-être difficile de décider si le régime des assignats fut plus désastreux pour la France que les pratiques déplorables du roi Jean en matière de

---

(1) Les cours extrêmes firent osciller la valeur de la livre tournois entre 13 fr. 59 et 3 fr. 22. Si l'on examinait en particulier ce qui concerne chaque espèce de monnaie, on verrait que le pied de l'or a varié un peu plus de 1 à 3, et que la proportion de 1 à 21 était dépassée pour le pied de l'argent. (De Wailly, *loc. citat.*, p. 222.)

(2) Michelet. *Histoire de France*, t. III, p. 361. Jean avait cherché à tenir secrètes ces honteuses falsifications; il mandait aux officiers des monnaies : « Sur le serment que vous avez au roy, tenez cette chose secrète le mieux que vous pourrez... Que, par vous, ne aucuns d'eux les changeurs ne autres ne puissent savoir ni sentir aucune chose; car, si par vous est su, en serez punis par telle manière que tous autres y auront exemple. » (24 mars 1350). « Si aucun demande à combien les blancs sont de loy, feignez qu'ils sont à six deniers. » Il leur enjoignait de les frapper bien exactement aux anciens coins, « afin que les marchands ne puissent apercevoir l'abaissement, à peine d'être déclarés traistres. »

(3) *Ord.* III, p. 555.

(4) Vieux terme employé au lieu de *trouver*.

monnaies. Le mal fut alors si grand qu'il est impossible d'en mesurer l'étendue et d'en calculer les conséquences (1). Une dépréciation progressive du numéraire ne produit qu'une faible partie des désastres qu'entraînent ces perturbations violentes du mécanisme destiné à régulariser toutes les transactions. La monnaie, qui par sa fixité doit fournir un point de repère, ne sert plus qu'à favoriser la fraude, et cela toujours au plus grand détriment des faibles et des opprimés. Le commun peuple est le dernier à se rendre compte de la véritable portée de ces variations ; les habiles en profitent.

De là vinrent la puissance et la richesse des *changeurs*, qui retiraient la monnaie forte, pour lui substituer sans cesse dans la circulation la monnaie faible, en partie frappée au dehors. Le prince se trouvait ainsi déçu dans ses calculs cupides; il finissait par souffrir comme le peuple, dont la misère allait s'aggravant sans cesse. Que pouvaient devenir l'industrie et le commerce quand la boussole de l'échange était affolée?

Toutes les souffrances, tous les désastres, toutes les calamités semblaient s'être réunis pour peser sur la France, à l'époque où Charles V fut appelé à prendre la couronne. Le démembrement du territoire et l'épuisement du trésor, la sédition des villes et la jacquerie des campagnes, le brigandage des *tard-venus* et des *grandes compagnies*, la peste noire et la famine, l'anéantissement du travail et le payement de la rançon royale, voilà ce que ce pauvre pays avait à subir; il semblait toucher le fond. Tout à coup, au milieu des armures éclatantes qui écrasaient de leur poids des hommes étonnés de n'avoir plus la force de les porter, alors que les prouesses de la chevalerie n'avaient abouti qu'à une honteuse déroute, apparaît une figure pâle et chétive, une main incapable de porter l'épée, un corps affaibli par la souffrance, qui se refusait aux fatigues de la guerre. Mais il y avait là une âme ferme et un esprit éclairé ; et comme si Dieu avait voulu montrer, au milieu de ces temps qui n'avaient de respect que pour la force, la puissance souveraine de la pensée, Charles V, *le Sage*, fit succéder rapidement un État bien ordonné à un véritable chaos; il sut faire renaître la prospérité avec la confiance, et reprendre les occupations productives en protégeant la sincérité des transactions et la sécurité des personnes. Les bandes qui désolaient les campagnes devinrent des instruments de victoire ; tout prit une face nouvelle. Une économie sévère sut répondre

(1) De Wailly, *loc. cit.*

à tous les besoins et remplir le trésor; les forces militaires accrues rétablirent la grandeur de la France, tandis que l'agriculture, le commerce et l'industrie, ranimés par l'espoir d'un meilleur avenir, rouvrirent la véritable source de l'abondance et de la richesse. Rien ne fut abandonné au hasard, tout fut soumis au calcul; une pensée active, persévérante, éclairée par les revers, non moins qu'enhardie par le succès, exerçait un ascendant que l'ignorance de l'époque aurait pu taxer de surnaturel, à l'aspect de ces légistes, de ces savants, de ces artistes, de ces philosophes, de ces astrologues, qui entouraient le roi et qui inspiraient ses desseins.

Ce ne fut pas la moindre gloire ni le moindre service de Charles V que de mettre un terme aux altérations des monnaies. Régent du royaume, il n'avait pas, sous ce rapport, échappé à la contagion du mauvais exemple. La grande ordonnance de 1355, obtenue par les États réunis à Paris (1), promettait dorénavant bonne et stable monnaie pour tout le royaume, de telle sorte que le marc d'argent ne produisit jamais plus de six livres tournois (2). Le duc Charles le haussa jusqu'à douze livres; ce fut le signal du grand soulèvement de Paris (3). Ce souvenir, et plus encore peut-être l'heureuse influence d'un de ses conseillers, Nicole Oresme (4), fit apporter au roi Charles un grand soin à la sage administration des monnaies (5). Pendant son règne, le pied de l'or resta invariable, et celui de l'argent n'éprouva que de légères modifications. La fixité de la monnaie rétablit la régularité des transactions; elle fournit un actif aliment à la prospérité publique.

IV

Nicole Oresme, évêque de Lisieux, ancien grand maître du collége

---

(1) Les débats de cette assemblée renferment des aperçus remarquables en matière d'économie politique. Nicole Oresme éleva à la hauteur d'une doctrine les idées qui s'y étaient fait jour d'une manière en quelque sorte instinctive.

(2) Henri Martin, V., 141.

(3) 23 novembre 1357.

(4) Il est généralement appelé *Nicolas*. Nous avons adopté le nom de *Nicole*, nous fondant sur ce qu'il l'a pris lui-même dans la traduction du *Traité du ciel et du monde*. (Voy. plus bas, p. 12, note 1.)

(5) De Wailly, p. 223. Il avait trouvé, à son avénement, la livre tournois fixée à 10 fr. 92 c. Il la laissa à 10 fr. 80, sans l'avoir jamais abaissée au-dessous de 10 fr. 69.

de Navarre et doyen de l'église de Rouen, est généralement désigné comme précepteur de Charles V (1). Nous pencherions à croire, avec l'auteur d'un intéressant essai consacré à mettre en lumière la vie et les travaux de ce savant homme, M. Francis Meunier (2), qu'il y avait là une méprise (3), venue à la suite d'une équivoque. Il ne fut probablement que le conseiller du sage monarque qui mit à profit le concours de ses lumières et qui puisa auprès de lui de précieux enseignements, surtout en matière de monnaies.

Nicole Oresme est connu comme l'un des savants les plus renommés du règne de Charles V; on lui doit la première traduction française des *Éthiques*, de la *Politique* et des *Économiques* d'Aristote (4) et nombre d'écrits latins contre l'astrologie, sur les sciences physiques et naturelles, la théologie, l'art oratoire, ainsi que cent quinze sermons, dont le plus célèbre, remarquable par la hardiesse de la pensée, fut prononcé (5) devant le pape Urbain V et le collége des cardinaux. Oresme est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages en langue française, contre les divinations en général et l'astrologie judiciaire en particulier; d'un traité de la sphère, etc.

Mais l'écrit qui doit singulièrement le recommander à l'attention de la postérité, écrit demeuré presque inconnu jusqu'ici, bien qu'il se trouve mentionné par la plupart des historiens, c'est le traité *De origine, naturâ, jure et mutationibus monetarum*, d'abord publié en latin et traduit plus tard en français par l'auteur lui-même, sous le titre de : *Traictie de l'origine, nature, droits et mutations des monnoies* (6).

---

(1) Aucune indication du XIVe ni du XVe siècle ne confirme ce titre : ce sont deux écrivains de la fin du XVIe siècle (du Haillan, 1576, et Lacroix-du-Maine, 1584) qui l'appellent, l'un l'*instructeur*, l'autre, par extension de ce terme, le *précepteur* de Charles V.

(2) *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*, par Francis Meunier. Paris, 1857. Durand.

(3) M. Meunier le démontre par un heureux rapprochement de dates (p. 25).

(4) Il a traduit aussi le traité du *Ciel et du Monde*. Dans le prologue de ce travail (Bibl. imp. f. fr., ms. n° 765. Ce manuscrit est unique), on lit :

« Au nom de Dieu, ci commence le livre d'Aristote, appelé : *Du ciel et du monde*, lequel du commandement de très-souverain et très-excellent prince Charles, quint de cest nom, par la grâce de Dieu, roy de France, desirant et amant toutes nobles sciences : Je, *Nichole* Oresme, doyen de l'église de Rouen, propose translater et exposer en français. »

(5) A Avignon, le 24 décembre 1363.

(6) Cette traduction se trouvait, dès 1373, dans la librairie de la tour du

L'œuvre d'Oresme, après avoir obtenu un succès légitime, qu'atteste le nombre des copies manuscrites (1) et des éditions imprimées, avait échappé cependant à l'attention des économistes. Le hasard a conduit un des savants correspondants de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Guillaume Roscher, professeur à l'université de Leipzig, à découvrir ce travail, au milieu de recherches entreprises sur l'histoire de l'économie politique en Allemagne. Cette fois, l'œuvre d'Oresme se trouvait entre les mains d'un juge compétent, qui en reconnut aussitôt l'importance et la portée (2); possédant le manuscrit de l'œuvre

---

Louvre, réunie par les soins éclairés de Charles le Sage. Nous la possédons, copiée d'après un beau manuscrit de la Bibliothèque impériale (F. Notre-Dame, n° 172). Elle est plus complète que les exemplaires des éditions latines.

(1) Une édition française très-ancienne, imprimée sans date chez Colard-Mansion, est devenue fort rare. Brunet, qui l'a décrite (*Manuel du Libraire*, IV, 504), n'en a jamais vu qu'un exemplaire, payé, en 1811, à un vente publique, 655 fr. Dans son *Essai* sur Nicole Oresme, M. Meunier a donné une analyse du manuscrit dont nous possédons la copie complète; nous nous proposons de le publier.

M. Van Praet mentionne l'édition latine de Thomas Keet, Paris, commencement du XVIe siècle, sans date, in-4° (*Notice sur Colard-Mansion*, p. 63-64). M. Roscher a trouvé le texte latin dans la *Sacra bibliotheca Sanctorum Patrum* de Margarinus de la Bigne. Paris, 1589, vol. IX, p. 129, et dans les *Acta publica monetaria* de David Thomas de Hagelstein (Augsbourg, 1642). — L'exemplaire, dont nous avons conféré le texte avec celui de la traduction française, appartient à la Bibliothèque impériale, il fait partie d'un volume in-4°, relié en maroquin rouge (Z anc. 922), sous le titre de : *Opusc. de monetis*. Dans ce volume se trouve compris le : *De re monetaria veterum Romanorum et hodierni apud Germanos Imperii libri duo Marquardi Freheri, consiliarii Palatini; accedit Nicolai Oresmii, episcopi Lexoviensis (qui fuit præceptor Caroli V, cognomento sapientis regis Galliæ) de origine et potestate, necnon de mutatione monetarum liber subtilissimus. Lugduni, apud Gothardum Vœgelinum*, 1675.

(2) M. Roscher nous a transmis, en langue allemande, sous le titre de *Un grand Économiste français au* XIVe *siècle*, une communication destinée à l'Académie des sciences morales et politiques. Elle est digne du savant auteur des *Principes d'économie politique*, dont nous avons publié la traduction en 1857. M. Roscher a écrit cette communication sous l'impression du charme que lui faisait éprouver la lecture d'un travail qu'il croyait complétement inconnu : il y a mis la finesse d'analyse, l'érudition sagace et la hauteur d'aperçus qui le distinguent. Notre *Mémoire*, auquel nous avons voulu conserver le titre même du travail de M. Roscher, qui nous en a suggéré l'idée, traite du même sujet, en l'envisageant sous un aspect différent. Il a pour objet d'utiliser le manuscrit de la

française, nous avons essayé de compléter une étude qui semble présenter à la fois un intérêt historique et un intérêt scientifique :

Un intérêt historique, car le traité d'Oresme coïncide par sa date avec les sages mesures prises par Charles V, afin d'arrêter les mutations des monnaies;

Un intérêt scientifique, car il nous permet de revendiquer pour la France l'honneur d'avoir précédé l'Italie, aussi bien que l'Angleterre, dans la saine exposition des véritables principes, en ce qui touche une des questions les plus graves de l'économie politique.

V

Élève d'Aristote, Nicole Oresme a puisé dans le grand philosophe grec la doctrine dont il s'est fait l'énergique interprète (1). Instruit par une triste expérience des malheurs qu'entraînait l'altération du numéraire, il en a exposé l'origine et la nature véritable; il a précisé le caractère et le rôle de la monnaie avec une netteté et une force qui n'ont pas été surpassées depuis.

Quand on se reporte à l'époque à laquelle remonte le travail d'Oresme, on ne sait si l'on doit s'étonner davantage de la vigueur de cette démonstration, ou de l'oubli dans lequel ont pu tomber, dès la mort de Charles V, des principes si clairement déduits. Ce n'est plus qu'au XVIe siècle que nous les verrons revendiquer en Italie et en France, et au XVIIe siècle en Angleterre.

Le manuscrit français compte vingt-six chapitres (trois de plus que l'édition latine); nous essayerons d'en conserver le langage à la fois ferme et naïf, qui rappelle celui de Froissart.

« Il semble à plusieurs (*dit le prologue du translateur*), que aucun roy ou prince puisse, de sa propre auctorité, de droit ou de privilége, franchement muer les monnaies en son royaume courans, et en ordonner à sa volunté et plaisir, et avec ce, sur icelles prendre gaing et émolument tel et autant qu'il luy plaist. A aucuns autres semble le contraire et que telle auctorité ne luy a oncques esté octroyée. Pour

---

rédaction française, due à Oresme lui-même, manuscrit plus complet que l'édition latine, sur laquelle M. Roscher a rédigé son travail.

(1) Dans sa traduction des *Politiques*, il rappelle à diverses reprises son travail original : « Et tout ce appert plus à plein en un traictie que je fis de *Mutacions de monnoie* (1-10). » — « Si comme il appert au traictie *de Mutacions de monnoie* (1-12). »

laquelle controversie et débat j'entens en ce present petit traictie, quelle chose selon philosophie, et principalement selon les raisons d'Aristote, il me semble estre à dire, commençant à l'origine et commencement des premières monnoies et à quelle fin elles furent trouvées. »

Il suffit de parcourir les titres des vingt-six chapitres de l'ouvrage d'Oresme, pour comprendre le soin avec lequel il s'est consacré à l'étude du problème si nettement posé dès le début (1).

Le plan est largement tracé : pour subvenir aux abus dont la nation gémissait sans en bien comprendre l'énormité, et pour en empêcher le retour, Nicole Oresme sonde courageusement la plaie, il étudie le siége du mal, et, après avoir fait connaître la nature de la monnaie et les lois de la circulation, il indique le remède. Son langage, à la fois modeste et résolu, est digne du sage monarque auquel il s'adresse en ces termes dans la *Conclusion du translateur :* « Les choses ci-dessus prémises soient dictes sans assertion ou affirmation et à la correction des saiges et prudents hommes, et mesmement de Vous, mon *très-cher et honoré Seigneur,* qui en la plupart d'icelles congnoissez et estes expert. »

Rien de plus simple et de plus vrai que l'entrée en matière; Oresme montre comment chaque homme et chaque région « superhabundait en une chose dont un aultre avait grant défaulte. Les hommes... commencèrent communiquer et eschanger leurs richesses ensemble, sans

(1) Il examine successivement (ch. Ier) pour laquelle chose fut la monnoie trouvée premièrement. — II. De quelle matière doit estre la monnoie. — III. La diversité des matières des monnoies. — IV. De la forme et de la figure de la monnoie. — V. A qui il appartient faire monnoie. — VI. A qui doit estre monnoie. — VII. A quelle despence doit estre la monnoie forgée. — VIII. Les mutacions de monnoie en general. — IX. La mutacion de la monnoie en figure. — X. La mutacion de la proportion de la monnoie. — XI. Du nom. — XII. Du prix. — XIII. De la matière. — XIV. La mutacion composée de la monnoie. — XV. Comment le gaing qui vient à un prince par la mutacion de la monnoie est injuste. — XVI. Comment il est contre nature. — XVII. Et pire encore que usure. — XVIII. Que telles mutacions de monnoies ne sont à permettre. — XIX. Les inconvénients touchant le prince, lesquels s'ensuivent. — XX. Aucuns autres touchant toute la communauté. — XXI. Ou seulement une partie. — XXII. Se la communauté peut faire telles mutacions de monnoies. — XXIII. En quoi le prince peut muer les monnoies. — XXIV. La conclusion principale. — XXV. Que le Tyrant prince ne peut longuement durer. — XXVI. Comment prendre gaing, à cause des mutacions des monnoies, préjudicie à toute la royale puissance.

monnoie..., mais comme en cette manière de permutacion et changement de choses moult de difficultés et controverses aveinrent entre eux, les hommes subtils trouvèrent un usaige plus légier, c'est assavoir de faire monnoie, laquelle fust juste de preuver et marchander les ungs aux autres leurs naturelles richesses. »

Il ne confond point la monnaie avec la richesse, et rappelle la fable du roi Midas, pour montrer que « aucun habundant en icelles, encores pourroit mourir de faim, car par pecune on ne secoure point hastivement à indigence de humaine vie, mais elle est instrument artificiel trouvé pour les naturelles richesses plus légièrement permuter. » Après avoir indiqué le but de la monnaie, il en étudie les conditions : « Il fut expedient que tel instrument fust apte et convenable à traictier et manier légièrement des mains, légier à porter, et que pour une portion d'icelle pevent achepter et commuer richesses naturelles en plus grande quantité... »

« Il convient donc que la monnoie fust faicte de précieuse matière et petite en quantité, si comme est or... et argent... En oultre il n'est pas expedient ne politique que telle matière, c'est assavoir or et argent, soit en trop grande habundance, car pour celle mesme cause se départit et fut rebutée la monnoie de cuivre. »

Turgot n'aurait pas mieux dit.

C'est une loi de la Providence : « Que l'or et l'argent qui sont moult convenables à faire monnoie, ne se puissent de légier avoir en grande copie ou habundance, ou aussi les hommes légièrement ne le puissent par alkemie, faire comme aucuns le temptent et essaient à le faire. Auxquels je dirai : Ainsi justement repugne nature et se oppose à l'encontre de celuy qui, pour néant, s'efforce excéder et surmonter en ses œuvres naturelles. »

Nicole Oresme expose avec la même sûreté de vue l'utilité de la monnaie d'or, de la monnaie d'argent, et de la *tierce noire mixte*. Aucune mixtion ne doit se faire que pour monnaie d'argent, car celle-ci répond par elle-même au besoin d'échange que crée la monnaie d'or.

Les embarras étaient grands lorsqu'il fallait peser et éprouver sans cesse les diverses pièces de métal employées comme monnaie. Pour y pourvoir, on convint que « les portions et pièces de monnoie se feroient de certaine matière et déterminé poix, en laquelle se imprimerait une figure à chacun notoire et congnue, qui signifierait la qualité de la matière et la vérité du poix du denier, affin que la suspicion derrière

mise, la valeur de la monnoie sans labeur et sans doubte se peust prestement congnoistre et qu'elle soit que telle impression fût instituée ès denier, en signe de vérité de la matière et du poix.

« Les deniers doivent être de figure et quantité habiles à manier et à nombrer et de matière monnoyable, et aussi doulce à recevoir impression et tenant leur impression. Et de ce est que non pas toutes choses précieuses sont convenables à faire monnoie, car pierres précieuses, poëvres, verres et semblables choses ne sont point à ce convenables naturellement, mais seulement or, argent et cuivre, comme dessus est touché. »

Le prince a été appelé comme personne publique et de plus grande autorité à forger la monnaie « et icelle signer de l'impression honneste. Ceste impression doit estre subtile, et à la contrefaire ou imprimer elle doit estre moult difficile. »

Mais la monnaie n'appartient pas au prince, elle est à ceux qui l'obtiennent : « se aucun donne son pain ou labeur de son propre corps pour pécune, quand il reçoit icelle par telle manière, certes elle est purement sienne, pareillement comme estoit son pain ou le labeur de son corps, lesquels estoient en sa libre et franche puissance de le faire ou donner. »

« Le cours et le pris des monnoies doit estre au royaume comme une loy et une ferme ordonnance que nullement ne se doit muer ne changer. »

Tel est le principe fermement posé par Nicole Oresme : il en examine les applications, il en poursuit les conséquences, il signale l'inévitable danger auquel on se livre en le violant. Sa parole, calme et lucide, s'anime et s'élève, quand il combat l'arbitraire prétention des princes de disposer à leur gré du titre, du poids, de la valeur de la monnaie. « Il ne appert aucunement que le prince puisse estre meu à faire telle mutacion... s'il veut plus forgier de monnoie, affin que, par ce, il puist avoir plus de gaing... ceste manière est très-mauvaise et très-laide convoitise qui se feroit au préjudice et dommaige de toute la communaulté. »

L'effigie du prince ne doit servir que de garantie : « on met au denier l'imaige et la subscription de par le prince à signifier et donner à congnoistre la certitude du poix, qualité et bonté de la matière... Ainsi donc, si la vérité ne respondoit au poix, qualité et bonté, il apperroit tantost ce que seroit une faulseté très-vile et déception frauduleuse...

Qui seroit donc celui qui en le prince, qui auroit diminué le poix ou bonté de la matière, auroit fiance? »

Oresme attribue au terme *monnoie* une étymologie tout au moins ingénieuse :

« La monnoie est dite de ammonester, car elle ammoneste que fraulde ou décepcion ne soit faicte, ne au métal ne au poix d'icelle (1). »

La condamnation du prêt à intérêt, confondu avec l'usure, était naturelle de la part d'un disciple d'Aristote. Oresme, sans s'affranchir de cette erreur, commune au temps où il vivait, arrive à en tempérer singulièrement la portée. Pour montrer que « prendre gaing dans la mutacion des monnoies est pire qu'usure, » il dit : « L'usurier donne sa peculne à ceulx qui la reçoiz volontairement et de son bon gré, et qui d'elle par après se peut aider et secourir à sa nécessité, et ce qu'il baille à celuy, oultre et par dessus ce qu'il a receu, *est de certain contract entre eux et dont ils sont contens.* » Paroles des plus remarquables, dans la bouche d'un théologien, au XIVe siècle !

Il ajoute encore : « En ce donc que le prince reçoit gaing de la mutacion de la monnoie oultre et par-dessus le natural taux en usage, cette acqueste est pareille et comme usure, mais encore est pire que usure, attendu qu'elle est moins voluntaire et contre la volunté des subjects, sans aussi qu'elle leur porte prouffit et est de nulle nécessité, car le gaing d'un usurier n'est pas tant excessif ni si préjudiciable au general a aulcuns, si comme ceste mutacion, laquelle est imposée oultre et par dessus toute la communaulté ; je dis qu'elle n'est seulement pareille a usure, ains est tyrannique et frauduleuse, tellement que je doubte s'elle se doibt plus tost appeller violente proye, ou exaction frauduleuse. »

Oresme attaquait le mal dans sa racine, en dissipant l'erreur vulgaire

---

(1) L'impression et la figure de la monnoie est le signe de la vérité de la matière et de ceste mixtion, se mixte est, et ainsi celle chose muer, est falsifier la monnoie ; pour ces causes, en aucunes monnoies est de plus en escrit le nom de Dieu ou d'aucun sainct et le signe de la croix, laquelle fust trouvée et anciennement instituée en témoing de la vérité de la monnoie, en matière de poix. Et doncques un prince (qui) soulz cette inscription mue les monnaies en poix ou en composition, il est vu ostensiblement estre menteur, commestre parjurement et porter tesmoignage faulx, et encore est prévaricateur et deppiteur de celuy legal commandement de Dieu, auquel est dict : « Tu ne prendras point le nom de ton Dieu en vain. » (Chap. XIII.)

touchant le pouvoir du prince; il restituait à la monnaie son caractère de marchandise, certifiée et garantie par l'autorité ; il devançait Turgot, Adam Smith et Jean-Baptiste Say.

La mutation des monnaies est d'autant plus périlleuse « qu'elle n'est pas sitost sentie ne apperceu du peuple, comme il seroit par une aultre cueillette, et toutefois nulle telle ou semblable ne peust estre plus griefve ne plus grande. »

« Il convient et est chose propre à ung prince de condamner et punir les faulx monnoyeurs et ceulx qui en monnoie font aulcune faulseté ou larrecins. Comment donc ne doibt pas celuy avoir grant vergoigne, se on trouve en luy la chose qu'on debvroit pugnir en ung aultre par très-laide et infame mort. »

Nicole Oresme avait déjà formulé le principe qui rendit célèbre plus tard le nom de Gresham en Angleterre : la bonne monnoie disparoit de tout pays où l'on fait *empirances*. Il peignait d'un mot la confusion née d'une pareille instabilité du numéraire : « Encores en la terre mesmes où telles mutacions se font, le fait de marchandise est si trouble que les marchands et mechaniques ne sçavent comment communiquer ensemble..., et ainsi par telles mutacions le monde est troublé. »

VI

Nous avons assez dit pour faire connaître l'incontestable priorité qui appartient à Nicole Oresme en matière de la saine doctrine de la monnaie : il faudrait citer en entier son *Traictie* pour reproduire tous les graves enseignements qui s'y trouvent mis en lumière. Il nous reste à montrer ses vues élevées en matière de gouvernement, et sa droite entente des idées de liberté et d'indépendance.

Ce n'est pas seulement le prince qui n'a pas le droit d'altérer les monnaies : en principe, la communauté ne le possède pas davantage, fût-ce même « pour guerre ou la rédemption de son prince prisonnier. » A moins d'une nécessité exceptionnelle, la communauté et le prince doivent recourir aux subsides ou à l'emprunt.

On argue que « la communauté à laquelle appartient et est la monnoie se peult dépouiller de son droit, et iceluy totalement donner au prince. » Oresme repousse cette pensée : « Commupaulté de citoiens, laquelle naturellement est franche et tend à la liberté, jamais scientement ne se soubmettroit à servitude ou s'abbaisseroit au jugement de

la puissance tyrannique. Si comme donc la communaulté ne peut octroyer au prince qu'il ait la puissance et autorité d'abbuser des femmes de ses citoiens à sa volunté, et desquelles il lui plaira, pareillement elle ne luy peut donner privilege de faire à sa volunté des monnoies. » Les ressources de l'Etat « se doivent assigner ailleurs et prendre par aultre manière que par telles indues mutacions. »

Le prince n'a aucun titre pour se faire payer un prétendu abandon du droit d'altérer les monnaies. « Ceste chose lui desnier n'est pas iceluy desheriter ou aller contre la royale majesté, comme aulcuns menteurs, flatteurs et faulsaires, traistres à la chose publique, lui dient et font entendre. »

Ennemi de la tyrannie, avec tous les économistes dignes de ce nom, Oresme consacre un chapitre destiné à démontrer que « le prince tyrant ne peut longuement durer. »

La tyrannie lui apparaît comme « un monstre à nature..., si comme ung corps duquel la teste est si grosse que le résidu de celui est si foible qu'il ne la peust soutenir. »

« Jà Dieu ne plaise, s'écrie-t-il, que les francs couraiges des François fussent si abastardyz que volontairement fussent faiz serfs, pour ce la servitude à eux imposée ne pourroit longuement durer, car combien que la puissance soit grande des tyrans, toutefois elle est violente ès cœurs des enfans des subjects advenir, et à l'encontre des étrangiers non vallable. Quiconque donc vouldroit par aucune manière attraire et induire les seigneurs de France à cestuy régime tyrannique, certes il exposeroit le royaume en grand décriement et honte, et le prépareroit à sa fin. Car oncques la très-noble sequelle des roys de France n'apprint à tyranniser; ne aussi le peuple gallican ne s'accoustume à subjection servile. Et pour ce, se la royale sequelle de France delinque de sa première vertu, sans nulle doubte elle perdra son royaulme et sera translaté en autre main. »

Chez Oresme, les sentiments du citoyen s'élèvent à la hauteur des lumières du savant.

Le monarque auquel il adressait ces conseils était capable de les comprendre et de les suivre; aussi l'histoire lui a-t-elle conservé le nom de *Charles le Sage*. Mais avec lui devaient disparaître la puissance et la prospérité du pays, livré de nouveau aux déchirements de la guerre civile et à la honte de l'invasion étrangère.

Les vrais principes en matière de monnaies, enseignés par Nicole

Oresme, pratiqués par Charles le Sage, furent ensevelis dans la ruine commune de la patrie, à tel point qu'on les regarda comme d'audacieuses nouveautés, quand Bodin s'en rendit l'organe au XVIe siècle (1). Ces principes, qui ont inspiré en Italie les meilleurs ouvrages sur les monnaies, n'y furent professés qu'à la même époque ; le *Discorso* du comte Scaruffi porte la date de 1582. On sait que Rice Vaughan (2), Cotton, Petty, North et Locke, qui ont familiarisé l'Angleterre avec la même doctrine, appartiennent au XVIIe siècle.

A la France ancienne revient donc sans conteste l'honneur d'avoir la première formulé la doctrine de la monnaie dans l'écrit de Nicole Oresme, que nous pouvons, avec notre savant ami M. Roscher, saluer du nom de grand économiste; mais la France moderne en a seule recueilli le profit. Les altérations du numéraire, après avoir repris leur cours sous Charles VI, ne s'arrêtent qu'à la grande révolution. En 1789, la livre ne représentait plus que le 86me de l'argent fin, qu'elle contenait du temps de Charlemagne, et le 10me de la quotité prescrite par Charles V (3).

---

(1) Voy. *Jean Bodin et son temps*, par M. Baudrillart, qui donne la fidèle analyse de deux célèbres écrits de Bodin : 1° la *Réponse aux paradoxes de M. de Malestroit touchant l'enchérissement de toutes choses et des monnoies* (1568) ; 2° le *Discours sur le rehaussement et la diminution des monnoies, pour réponse aux paradoxes du sieur de Malestroit* (1578).

(2) Le club d'économie politique de Londres a publié, sous le titre de *Tracts on money*, l'intéressant recueil des plus anciens écrits consacrés en Angleterre à cette grave matière. On y voit figurer en tête le travail de Rice Vaughan. *A discourse of Coin and Coinage the first invention, use, matter, forms, proportions and differences, ancient and modern.* Dans la préface (p. 6), Mac Culloch place cet écrit entre 1630 et 1635. Il dit :

« It is the *earlest work in the english language* that give a general view of the origin of money, the materials of which it has been formed, it uses, and the abuses to which it has been subjected. »

Dans son discours de 1626, Cotton combat « heresy that the value of Coins was to a considerable extent dependent on the stamp by which they were impressed. »

(3) Le fait est général en Europe : nous citerons à ce sujet un passage instructif de Storch (II, liv. V, ch. III, p. 131) :

« La plupart des monnaies d'aujourd'hui ne sont plus ce qu'elles étaient autrefois, quoiqu'elles portent encore les mêmes noms. Presque tous les gouvernements, soit monarchiques, soit républicains, soit de l'antiquité, soit de l'Europe moderne, ont mis en usage un moyen frauduleux pour se dispenser de payer leurs dettes. Ils ont conservé la même dénomination aux espèces, en

Aujourd'hui le franc équivaut d'une manière invariable à quatre grammes et demi d'argent fin au titre de neuf dixièmes; il pèse donc cinq grammes.

Mais, en ce qui concerne la doctrine, ne soyons pas trop fiers ni trop dédaigneux de l'ignorance des aïeux. Avouons humblement qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la vérité pénètre dans nombre d'esprits prévenus qui persistent à supposer que la monnaie n'est point une production naturelle, qu'elle est une création des gouvernements, des sociétés. L'histoire est là pour montrer où conduit une pareille méprise, et depuis longtemps le *Traictie* de Nicole Oresme aurait dû en guérir le pays.

L. Wolowski,
de l'Institut.

---

altérant leur valeur réelle, leur poids ou leur titre. Dans toute l'Europe, la monnaie courante était originairement une livre de poids d'argent; en dépréciant les espèces, on a continué à les appeler *livres*. »

PRINCIPES DE LA SCIENCE SOCIALE

PAR M. H.-C. CAREY (1).

On a dit quelque part que la politesse des savants, c'est la clarté : je dirais plus volontiers que c'est l'ordre et la méthode. La clarté est à coup sûr une qualité très-méritoire et qui exige toujours beaucoup de travail; mais c'est, à mon avis, une espèce de travail égoïste, auquel tout penseur est astreint vis-à-vis de lui-même, s'il tient à prendre vraiment conscience et possession complète de son idée. Le travail de politesse qu'on fait vraiment pour le public, celui où un auteur est le plus obligé de sortir de son procédé intellectuel accoutumé, pour se mettre au point de vue de ses lecteurs, pour les amener par le sentier le plus facile au but, en leur évitant les détours inutiles de la recherche et les brusques sauts de la découverte, c'est ce travail d'ordonnance, de mesure et de gradation, qui fait ressembler un bon livre à une route bien tracée, avec des pentes uniformes et des paliers de repos régulièrement espacés. Ce n'est guère qu'en France et en Italie (les deux peuples les plus polis du monde, dit-on) que l'on se donne la peine de faire un livre. Les Allemands, les Américains et les Anglais (*exceptis excipiendis*), quand ils ont la plume à la main, en prennent généralement à leur aise vis-à-vis de leurs lecteurs, et ne paraissent pas se préoccuper le moins du monde du temps ni de la fatigue qu'on aura à prendre pour les suivre.

L'ouvrage de M. Carey est un peu américain sous ce rapport : *Go a head, never mind!* Ce n'est pas, du reste, la clarté qui lui manque : sauf quelques idiotismes comme en ont tous les penseurs originaux, qui déconcerteront d'autant plus quelques lecteurs qu'ils me semblent avoir mis parfois les traducteurs en déroute, sa manière est d'une extrême netteté, ferme, simple, sans hésitation ni retour en arrière sur sa pensée. Ce n'est pas non plus l'accord logique ni la correspondance intime des diverses parties du système qui font défaut : il n'est guère de chapitre important où l'on ne voie l'enchaînement régulier des principales formules revenir, l'une engrenant l'autre, en une espèce de refrain; de sorte que souvent « chaque acte en sa pièce est une pièce entière. » Mais il y a tant de choses bourrées dans ce volumineux

(1) Trad. par MM. Saint-Germain Leduc et A. Planche. — Paris, Guillaumin et Cᵉ. — 3 vol. in-8°. (Collection des *Économistes et publicistes contemporains.*)

ouvrage, que plusieurs se sont trouvées un peu hors de leur place; et je crois qu'il ne serait pas aisé de dire pourquoi tel paragraphe se trouve dans le troisième tome au lieu d'être dans le premier. Il est clair que dans ces trois gros volumes in-8°, de plus de 500 pages chacun, M. Carey a voulu ramasser en quelque sorte l'ensemble de ses travaux antérieurs, et souvent il a trouvé qu'il était plus simple de tout mettre que de refondre et de condenser.

Ce recolement lui-même n'a pas été fait d'un jet : ainsi, une note placée en tête du tome II nous prévient qu'il a été fini deux ans avant les autres. On comprend aisément que de tout cela il puisse résulter un peu de décousu et pas mal de longueurs. La réfutation de la théorie de Ricardo, par exemple, présentée aux chapitres IV et V du premier volume, revient au chapitre XLII, dans le troisième volume, à propos de la Distribution. La discussion de la loi de Malthus, qui est condensée en quelques pages, au chap. III du tome Ier, occupe, avec des développements considérables, les chap. XLVI et XLVII, puis XLIX du tome III. Quant à la question du *free trade* et de la protection, on la retrouve partout. Esquissée au chapitre VIII du premier volume, elle s'étale ensuite du chapitre X au chapitre XXX, occupant ainsi, dans les tomes I et II, près de 600 pages, sans compter qu'elle est reprise, au troisième volume, dans les chapitres XL, XLIV, XLVIII, LII, LIII, etc. Dans le deuxième volume, qui contient en tout dix-sept chapitres, il y en a quinze qui sont intitulés : *Continuation du même sujet.* — J'ai peur que beaucoup de lecteurs ne prennent un pareil titre pour une autorisation à tourner du doigt les pages, afin de sortir plus vite du *même sujet.*

Qu'on me pardonne de signaler avec un peu d'impatience ce défaut de méthode et de mesure. Lire un ouvrage mal ordonné n'est rien ; mais le lire de manière à en saisir et en embrasser tout l'ensemble (sans quoi il ne faudrait pas en parler), c'est une grosse dépense de temps, de mémoire et d'attention. Il n'y a guère d'autre moyen de s'y reconnaître que de faire soi-même tout le travail d'arrangement dont l'auteur s'est dispensé; et c'est certainement de tous les genres de travail, le plus long et le plus pénible, même quand on le fait pour ses propres idées. Qu'on juge de ce que cela devient quand il s'agit de reprendre les idées des autres et qu'il faut quelquefois rechercher à travers un millier de pages un passage essentiel qui vous a frappé et qui peut se trouver dans le troisième volume aussi bien que dans le premier, du moment que chaque sujet n'a pas son chapitre à part. J'avais gardé un peu de rancune à M. Carey de toutes ces petites difficultés ; j'ai tenu à m'en débarrasser tout de suite et tout franchement. Maintenant, je dois dire qu'on aurait mauvaise grâce à se plaindre des aspérités ou des détours d'un chemin quand il vous mène à de beaux points de vue. Le temps qu'on passe avec M. Carey n'est jamais

perdu : il instruit et intéresse toujours; il a une manière à lui de voir les choses, qui vous dérange d'abord, mais avec laquelle on se raccommode à la longue. C'est peut-être le seul économiste moderne qui soit vraiment original; et quelque jugement qu'on porte sur ses systèmes, on peut dire qu'on n'est pas au courant de la science quand on ne connaît pas à fond les idées de M. Carey.

M. Carey définit la science sociale : la science des lois qui régissent l'homme dans ses efforts pour porter au point le plus haut son individualité et sa puissance d'association avec ses semblables. La manière dont il envisage la richesse est extrêmement large : elle consiste, dit-il, dans le pouvoir de commander les utilités toujours gratuites de la nature. Il repousse, comme étroite et insuffisante, la donnée de l'école anglaise, qui s'attache exclusivement à la forme matérielle de la richesse, et qui nous a valu toutes ces catégories de fonctions réputées *improductives*, — lesquelles, à les envisager de plus haut, se sont trouvées les plus excellemment utiles, puisqu'elles tendent à conserver et à développer l'homme lui-même, c'est-à-dire la force productive par excellence. Il est en cela complétement dans les idées de M. Dunoyer, et regarde comme productif tout emploi qui a pour objet de façonner l'homme, d'accroître son individualité, ses rapports avec ses semblables, vivants ou morts, et, par suite, son pouvoir sur la nature. Rien de plus faux et de plus dangereux, selon lui, que cette tendance matérialiste signalée par M. Droz, qui, subordonnant le producteur à la production, arrive à envisager le travail même comme une valeur de même espèce que toute autre marchandise, et réduit sa rémunération normale à un minimum fixe de satisfaction des besoins les plus matériels. Pour M. Carey, le travail est d'une nature si différente de celle des utilités qu'il crée, que la loi de sa valeur marche en sens inverse ; *l'homme augmentant de valeur à mesure que celle des produits fongibles diminue.*

L'association, le rapprochement physique et moral des hommes, qui les met en état de combiner leurs efforts, voilà le but que la science doit avoir constamment en vue. Les aptitudes de l'homme sont indéfinies, mais, chez l'homme isolé, elles existent à l'état latent; l'association seule les manifeste et lui permet de les appliquer à la découverte et à la direction des forces de la nature. Toute espèce de matière et de forces est en effet susceptible de devenir utile à l'homme; mais, pour qu'elles le deviennent, il faut que l'homme puisse les diriger. C'est cette adaptation à une fin voulue par l'homme qui constitue l'*utilisation.* (Principe de M. Dunoyer.) Il y a donc, dans toute production, deux forces

coopératives : celle de la nature utilisée par l'homme, elle est gratuite; celle de l'homme agissant lui-même, elle est nécessairement rémunérée et payée. Or, l'homme ne s'emploie lui-même que là où il ne peut pas employer la nature, là où elle est encore plus forte que lui. *L'utilité*, dit M. Carey, *est donc la mesure du pouvoir de l'homme sur la nature ; la valeur est la mesure du pouvoir de la nature sur l'homme.*

Il y a, dans l'ordre social, des lois d'équilibre et de mouvement analogues aux grandes lois de l'ordre physique, gravitation, chaleur, vitesse, transmutabilité réciproque des forces, etc. M. Carey tire un très-grand parti de ces analogies, qui donnent à sa manière quelque chose de large et de scientifique. Dans la nature, un corps organisé est d'autant plus bas dans l'échelle des êtres, que chacune de ses parties diffère moins des autres : *la plus grande variété possible dans l'unité*, tel est le type de la perfection organique. La diversité des emplois est, de même, dans une société, le caractère et la condition capitale du progrès. Une communauté purement agricole ou trafiquante ne saurait prospérer bien longtemps. La variété des emplois, bien répartie, groupe naturellement les intérêts associés dans le travail et l'échange par centres locaux gravitant autour du grand foyer politique d'un pays, selon une loi de distribution et de balancement qui a quelque analogie avec celle du système planétaire. M. Carey appelle *concentration* (?) cette tendance au groupement par centres de moyenne grandeur, qui contrebalance l'attraction de la capitale. Il appelle *centralisation*, par contre, la dissolution des énergies attractives locales, absorbées par la prédominance d'un immense foyer politique ou commercial : résultat caractérisé par des phénomènes de pléthore et d'appauvrissement, aussi dangereux dans l'ordre social que dans l'ordre physique.

La guerre et le trafic tendent à la centralisation ; le commerce tend à la concentration. M. Carey distingue profondément et oppose même les mots de *trafic* et de *commerce*. Il y a *commerce*, dit-il, quand *tous* échangent avec *tous*, et échangent par conséquent *pour leur propre usage*. Il y a *trafic* (*trade*) quand *quelques-uns* échangent *pour les autres*. Le commerce est le *but ;* le trafic est l'*instrument*. Dans le trafic, l'instrument tend à dominer le but ; l'*intermédiaire* subordonne à la fois les deux échangistes, le consommateur et le producteur. Il en résulte des pertes considérables de forces ; non-seulement l'intermédiaire n'ajoute rien aux utilités qu'il transmet (?) ; mais comme il est essentiellement spéculateur et qu'il a intérêt à l'aléatoire, il tend à produire de brusques mouvements dans l'offre ou la demande. Or, l'aléatoire est le fléau de la véritable industrie ; la production, comme toute machine bien conduite, réclame la régularité du mouvement. Le

commerce, tel qu'il se manifeste dans le marché intérieur ou prochain, possède cette condition de régularité de la demande et de l'offre à un degré éminent. Le trafic, au contraire, partant d'un centre lointain de vastes spéculations, procède par à coups impossibles à prévoir ; tantôt exagérant la demande, de manière à provoquer une surproduction, tantôt l'arrêtant et provoquant ainsi l'encombrement et l'avilissement des produits. La rapidité du mouvement social, et surtout sa régularité, sont de la dernière importance pour l'agent vivant de la production, le *pouvoir-travail* (1); car s'il n'est pas sollicité par une demande de chaque instant, il périt : le travailleur, employé ou oisif, consomme toujours, c'est une locomotive qui chauffe en pure perte si la demande s'arrête. De là cette conclusion qu'il y a une bonne et une mauvaise *concurrence* (comme il y a un bon et un mauvais *bon marché*). La bonne, c'est la concurrence pour la *demande* du *pouvoir-travail;* la mauvaise, c'est la concurrence pour son *offre*. Celle-ci avilit le travailleur, laisse perdre la force dont il dispose, et arrête la communication du mouvement productif. Celle-là utilise toute la force vive et en accélère indéfiniment l'énergie et la vitesse ; car, par la large rémunération et le pouvoir d'échange qu'elle donne au travailleur, elle le met en mesure de provoquer lui-même, comme demandeur d'un autre travail, l'accroissement du mouvement qui le pousse.

Partout où le mécanisme de la production fonctionne dans ces données, le capital et les hommes tendent à se *fixer*, et il y a diminution dans la *proportion* d'hommes et de capitaux restant à l'état *flottant*. Partout, au contraire, où le marché est éloigné, où l'importance de l'intermédiaire s'accroît, où la production subit les brusques oscillations de la demande ou de l'offre alternativement exagérées, une très-notable partie des capitaux et des travailleurs se trouve dans les conditions mobiles et aléatoires d'un emploi irrégulier. La bonne et solide organisation industrielle doit s'étayer en pyramide sur la large production des matières premières, comme base, — l'agriculture et les industries extractives employant la majeure partie du travail et des capitaux ; à la seconde assise, importante encore, mais déjà réduite en aptitude, doit venir le travail de transformation ; enfin, et avec une importance moindre, le travail d'appropriation et de trafic au sommet. Beaucoup plus de capitaux fixés que de capitaux mobiles : voilà l'état d'équilibre stable. L'organisation inverse est vicieuse, elle aventure et perd considérablement de forces humaines et de richesses : c'est quand le rôle principal est

(1) Le *travail en puissance*, si l'on aime mieux. M. Carey appelle ainsi la puissance productive qui reste à l'état inactif dans tout ouvrier inoccupé.

laissé à l'appropriation et au trafic, l'emploi secondaire aux manufactures, et qu'enfin l'exploitation du sol et de toutes les richesses premières est le travail le moins important et le moins encouragé. Il y a alors plus de capital mobile que de capital fixé. La pyramide sociale repose sur sa pointe : sa solidité est précaire et livrée à de grands dangers d'ébranlements. M. Carey exprime ces aphorismes et plusieurs autres encore dont nous aurons à parler, par des figures géométriques ou *diagrammes* qui les traduisent pour les yeux.

C'est le passage graduel de cet état d'instabilité à l'ordre stable et assis qui caractérise les stages progressifs de la civilisation. On trouve bien, à chaque époque et dans les pays les plus barbares, une sorte de spécimen ou d'ébauche grossière de toutes les fonctions sociales, — agriculture, industrie de transformation, trafic et commerce. Mais ce qui différencie chacun des degrés de la civilisation, c'est l'importance accordée à tel ou tel emploi, la prédominance de telle classe sur telle autre. Dans les premiers essais de sociétés, c'est l'*appropriation* (1) qui domine : celui qui possède et qui échange n'est pas celui qui produit; le *guerrier* et le *trafiquant* disposent en maîtres de toute la richesse. Le deuxième degré est caractérisé par la prépondérance du *transport* et du *négoce :* de grandes communautés terriennes et maritimes surtout établissent leur richesse et leur puissance sur l'industrie presque exclusive du voiturage et du trafic. C'est la première organisation industrielle, la plus simple et la plus grossière application de l'intelligence au travail. Après viennent les travaux qui opèrent *les changements mécaniques ou chimiques* de forme : ceux-là exigent déjà un degré notablement supérieur de connaissances. Ensuite *les transformations vitales* de la matière, le maniement des forces organiques; l'agriculture est l'œuvre capitale de l'homme; elle est le dernier art qui arrive à son développement raisonné (encore une opinion de M. Dunoyer); elle suppose, comme condition préalable, un état de paix et de sécurité, un grand développement dans les arts de transformation, et un progrès considérable dans toutes les sciences physiques. Enfin M. Carey pose, comme dernière forme de la civilisation, le *commerce*. Sous ce mot il comprend tout ce qui est association d'efforts, communication et transmission d'utilités, d'idées, de sentiments entre les hommes. Cet

---

(1) M. Carey désigne par le mot d'*appropriation* (?) le fait de s'approprier l'œuvre d'autrui. Une caste oisive et guerrière, par exemple, avec une caste esclave de cultivateurs et d'artisans, se livre (dans son style) au *travail d'appropriation*. Il dit aussi que cette caste supérieure *trafique* quand elle échange : elle n'est, en effet, alors qu'*intermédiaire*, car elle n'échange ni ce qu'elle a produit ni pour reproduire.

état suppose la connaissance et la pratique intelligente du mécanisme sociétaire en tout ce qui concerne la circulation, l'échange, le crédit, le groupement rationnel des hommes, les rapports réciproques et les conditions normales de la famille, de la cité, de l'État, etc. (Il y a là un néologisme passablement hardi, et il est fort à craindre que cette extension extraordinaire donnée au mot de *commerce* ne provoque, au moins chez le lecteur, plus d'une confusion d'idées.)

A mesure que l'homme accroît et exerce sa puissance sur la nature, il cesse de l'exercer sur ses semblables, et à chaque progrès on marche vers l'égalité entre les diverses classes et les diverses races humaines. Cette tendance au relèvement des classes travailleuses, dans les sociétés qui progressent, est matériellement accusée par la loi du partage entre le capital et le travail : les profits du capital augmentant en quantité, mais diminuant en proportion, tandis que la part du travail augmente à la fois en proportion et en quantité, ce qui met graduellement le travailleur en possession de l'instrument du travail (1). Une autre loi sur laquelle M. Carey revient très-fréquemment, c'est que, dans les pays peu avancés, les prix des matières premières et du travail sont très-bas, tandis que les produits manufacturés sont proportionnellement très-coûteux; à mesure qu'on avance en civilisation, on voit s'élever simultanément (2) le prix des matières premières et les salaires; la valeur des produits terminés s'abaissant, au contraire, par rapport à celle des matières premières. Cette échelle de rapprochement entre le prix des produits bruts et des produits terminés, que M. Carey traduit par une figure, lui sert fréquemment d'indication pour déterminer le degré d'avancement des divers pays. D'après cela, ce qu'on appelle *la vie à bon marché* est une utopie fausse, un but fort heureusement impossible à atteindre par le progrès industriel. Dans les civilisations avancées, la vie est et doit être chère, évaluée en argent ; mais le salaire, en revanche, est et doit être très-élevé. La place que l'homme occupe dans le monde s'accroît avec sa puissance; le travailleur absorbe beaucoup, parce qu'il reproduit plus encore. Et il ne faut pas croire que

---

(1) Nos lecteurs connaissent déjà cette loi décrite par Bastiat, et dont le tableau suivant peut donner une idée :

Époques.	Production totale.	Part du travailleur.	Part du capitaliste.
1re.	4	1	3
2e.	8	3	5
3e.	12	6	6
4e.	16	9	7

(2) Simultanément, mais pas également : le prix du travail monte beaucoup plus rapidement que celui des matières premières.

cette hausse des salaires ne puisse pas s'accorder avec la tendance, signalée deux lignes plus haut, à l'abaissement de la valeur des produits manufacturés. Ce n'est jamais par la réduction des salaires, c'est toujours par le perfectionnement du mécanisme de la production que l'on arrive à manufacturer à bon marché. On peut dire hardiment : *Travail peu payé, production chère; travail chèrement payé, production à bon marché.*

L'économie politique présente ainsi, à chaque pas, ses aphorismes les plus certains sous une forme paradoxale. C'est une raison pour y regarder à deux fois avant de traiter de paradoxes certaines formules qui sortent résolûment de la routine. Je crois tout à fait à propos de rappeler aux lecteurs de M. Carey ce précepte de sage réserve et d'examen sans prévention. L'estimable économiste ne craint pas d'étonner un peu son lecteur, de heurter l'opinion du grand nombre et de braver le prestige des grands noms. Je suis loin de lui en faire un reproche : sur presque tous les points il a eu raison, sur aucun peut-être il n'a tout à fait tort. Seulement cette indépendance dérange un peu les gens qui veulent s'endormir sur les idées qu'ils ont reçues toutes faites, et qui, comme les enfants, n'aiment à écouter que les histoires qu'ils savent déjà par cœur. Je conseille à cette classe de lecteurs de mettre momentanément leurs préjugés de côté, s'ils veulent lire avec plaisir et profit l'ouvrage de M. Carey. Ils y trouveront une science solide, nourrie de fortes lectures et d'études de tout genre, une grande variété d'aperçus et une remarquable habileté de recherches, une richesse inouïe de renseignements et de chiffres maniés avec un art consommé, et, au milieu de tout cela, une manière large, simple, aisée, sans prétention ni charlatanisme, portant le caractère le plus frappant de la droiture et de la conviction.

Je ne ferai pas un résumé méthodique du système de M. Carey. Le manuel de M. Peshine Smith en est la meilleure exposition. Ce petit livre n'a pas peut-être l'ampleur de jet, la richesse de vues, ni la vigueur de dialectique du maître; mais il a, en revanche, l'ordre, la précision et la mesure. C'est au moins une bonne préparation qui permet d'étudier à part un des volumineux chapitres de M. Carey, sans se trouver désorienté. En supprimant beaucoup d'études de détail et de formules saisissantes et hardies pour lesquelles M. Carey ne peut guère réclamer que des brevets de perfectionnement, on peut réduire la portion originale de sa doctrine à trois thèses principales :

1° La contre-partie de la théorie de Ricardo sur la rente;

2° La réfutation du système de Malthus relativement à la population ;

3° Enfin la thèse protectionniste : qu'il est indispensable de développer dans une certaine mesure le *commerce* et l'industrie inté-

rieure, avant de se livrer sans restrictions au *trafic* avec l'étranger (le *free trade* anglais).

On sait que, suivant Ricardo, les hommes auraient commencé *naturellement* par mettre en culture les terrains les plus riches, et, tout aussi naturellement, les auraient exploités tout d'abord de la manière la plus avantageuse. A mesure que la population s'accroissait, on était donc forcé ou de défricher des terrains moins fertiles, ou de tirer des sols déjà cultivés un surcroît de produits obtenus plus difficilement que la première couche. Donc, à mesure qu'un pays se peuplait, il fallait beaucoup plus de travail pour se procurer une quantité donnée d'aliments. Donc la subsistance augmentait constamment de valeur par rapport au travail humain. Donc, à toute époque, les propriétaires des terrains successivement exploités dans les époques précédentes tiraient de leurs terres un produit de plus en plus supérieur à l'intérêt de leurs frais premiers d'exploitation, etc., etc. Le succès qu'a obtenu pendant quarante ans cette théorie déplorable doit être un sujet de graves et humbles réflexions pour les économistes orthodoxes, si durs quelquefois vis-à-vis de ceux qui se permettent de vérifier les dogmes. L'économiste américain, qui n'avait eu pour ainsi dire qu'à regarder par sa fenêtre pour voir comment procède le défrichement, s'est inscrit en faux contre cette agronomie de cabinet.

Partout, a-t-il dit, la culture commence par les sols les plus *faciles*, les terrains de montagnes découverts ou peu encombrés de végétation, c'est-à-dire les sols légers, secs, sans profondeur, d'une fertilité très-médiocre et très-peu durable. Qui donc irait, pour débuter, se jeter au milieu des fondrières, des forêts et de la végétation luxuriante des terrains gras et humides des plaines? L'air même y est mortel presque toujours; et, malgré les moyens si puissants dont le colon de notre époque dispose, il s'éloigne de ces riches sols. Supposer qu'aux époques primitives, avec ses misérables outils, son ignorance, son isolement relatif, l'homme ait commencé par là l'exploitation de la terre, est tout bonnement insensé. Non-seulement on n'arrive que graduellement, très-tard, et au moyen d'une population dense et avancée, à tirer parti de ces sols profonds et riches; mais, partout où le progrès se ralentit, ces terrains, tout débarrassés qu'ils soient, sont les premiers que l'on est forcé d'abandonner; et partout où la population décline, on voit la culture remonter des deltas et des plaines vers les coteaux et les sols faciles et légers.

Il est tout aussi peu raisonnable d'admettre que, sur une terre quelconque, — bonne, médiocre ou mauvaise, — la première mise en œuvre (la première couche de capital, comme dit Ricardo) est celle qui

donne le plus grand produit. Il faut n'avoir jamais réfléchi sur le caractère essentiellement progressif de la science et de l'industrie humaine, surtout de la science et de l'industrie agricole, si compliquée, si nouvelle, si loin d'avoir dit encore son dernier mot; il faut n'avoir jamais regardé dans quel but et quelles conditions se fait la plus vulgaire amélioration foncière, pour mettre un seul instant en doute que la culture de dernière époque, qu'elle se fasse sur un terrain neuf ou vieux, est celle qui donne, par rapport à la mise de capital, le plus grand produit actuel.

M. Carey établit donc précisément, et de tous points, le contraire de l'hypothèse de Ricardo, et pour prouver ses assertions, il se met à faire, à travers le monde ancien et nouveau, une espèce de voyage d'exploration très-curieux. Les observations qu'il présente sur la France, l'Angleterre, l'Écosse, l'Italie, etc., sont très-fines et révèlent chez l'auteur de grandes connaissances historiques et géographiques. Mais la partie la plus intéressante et la plus riche en preuves irrécusables, ce sont les études sur l'Amérique, qui, commençant par les États du Nord, vont, à travers le Mexique et l'isthme, se perdre dans les vastes régions inconnues de l'Amérique du Sud. Pour l'Union américaine surtout, c'est vraiment la carte détaillée de la colonisation, dessinée par époques, d'après nature et au moyen de documents si récents, de souvenirs si bien conservés, d'indices tellement visibles et palpables encore, qu'il n'y a pas moyen de conserver le moindre doute sur l'exactitude du système de M. Carey.

Ce renversement complet de la théorie si légèrement acceptée par les économistes qui nous ont précédés, entraîne des conclusions tout à fait contraires à celles de Ricardo. La loi de M. Carey s'accorde parfaitement avec la loi de progrès dans la mise en œuvre des forces naturelles, telle qu'on le constate partout où l'on étudie la marche de l'industrie. L'homme, pour l'instrument-terre, comme pour tous les instruments qu'il emploie, passe du plus faible au plus fort, du moins productif au plus productif. Donc, à mesure que la population et la civilisation s'accroissent, les subsistances s'obtiennent au moyen d'efforts moindres et baissent de valeur par rapport au travail. Donc, l'instrument ou capital des époques antérieures se déprécie par rapport à l'instrument ou capital des dernières. Et non-seulement la valeur actuelle des terres ne représente pas *un excédant* par rapport aux dépenses foncières que leur mise en œuvre a successivement exigées, mais cette valeur est de beaucoup *au-dessous* de la somme des capitaux qu'il a fallu dépenser pour les amener de leur état sauvage primitif à leurs dispositions actuelles. C'est, du reste, ce qu'il est très-facile de prouver directement, comme le fait surabondamment M. Carey.

Pour démontrer la baisse des subsistances par rapport au travail qui les obtient, il suffit de mettre en regard, à diverses époques, les prix des denrées et les chiffres des salaires agricoles; ou plus exactement encore, de comparer, sans s'occuper des prix, le chiffre de la population agricole avec la somme *en quantité* des produits annuels de l'agriculture.

Pour montrer directement que la valeur de la terre est très-loin de représenter aucun excédant sur le capital dépensé pour la mettre en valeur, M. Carey fait un calcul assez original. Il évalue, d'après les documents les plus larges, la propriété foncière (terres, maisons, mines, routes particulières, etc.) de tout un pays, l'État de New-York ou l'Angleterre, par exemple : le chiffre représente tant de millions de journées d'ouvriers; et il demande si, avec ce nombre d'ouvriers, personne au monde voudrait essayer, en prenant l'État de New-York comme il était du temps d'Hendrick Hudson, ou le Royaume-Uni comme Jules César l'a vu, d'exécuter tous les travaux de défrichements, d'irrigations, de drainage, de bâtisses, de canaux, de ponts, de routes, etc., qui les ont amenés à ce qu'ils sont actuellement (1).

On sait que M. J.-S. Mill, obligé de reconnaître que la logique et les faits démentent la théorie de Ricardo, a essayé assez malheureusement de sauver l'honneur de son école, tantôt en disant que dans les premiers temps la loi marche dans le sens de l'abaissement des subsistances, pour tourner ensuite en sens inverse (à quoi on lui a répondu, d'après ses propres principes, — *System of logic*, — qu'une loi qui ne s'applique pas au passé comme à l'avenir, n'en est pas une ; tantôt en admettant, comme s'opposant à la loi de Ricardo, un principe contraire qu'il appelle *le progrès de la civilisation*. M. Peshine Smith, dans son Manuel (p. 65), s'est attaché à ruiner cet essai de replâtrage. Quant à M. Carey, il y a répondu, je ne sais où, en deux lignes et avec un dédain magistral : que l'école de Ricardo fait de l'économie politique à l'usage des castors sans doute, mais que lui, Carey, étudie l'homme progressif et non les bêtes des champs. Et M. Carey a raison. Qu'est-ce en vérité qu'un système qui fait figurer, dans l'exégèse humaine, le progrès de la civilisation comme une *contre-loi*, une anomalie, un dérangement « momentané » de l'ordre des choses? Oh ! certainement, si l'homme était improgressif comme le buffle ou le tigre, les trois ou quatre lieues carrées qui nourrissent une famille

---

(1) Et il faut remarquer que dans ce calcul on ne tient compte ni des moyens bien autrement puissants qu'emploie le travail actuel, ni des énormes quantités de tâtonnements et de travaux en pure perte que ce travail économiserait aujourd'hui.

sauvage ne pourraient en nourrir deux qu'avec une réduction de quote-part. Oui, vous l'avez dit, c'est parce que l'homme est intelligent et *progresse*, c'est parce qu'en multipliant les hommes se rapprochent au physique et au moral, c'est parce qu'ils associent leurs forces, leurs traditions, leurs découvertes, qu'ils font de plus en plus facilement travailler et produire pour eux la nature. Mais ce n'est pas là un fait occasionnel, exceptionnel et transitoire, comme vous semblez le croire; la civilisation et le progrès, c'est la loi même de la société, c'est le produit naturel, caractéristique, normal de l'intelligence humaine. Ainsi, la difficulté de produire les subsistances est applicable au cas des civilisations qui déclinent et des sociétés qui reculent vers la barbarie; la loi de la production plus facile et de la subsistance plus abondante est celle de toute société qui se développe dans l'ordre naturel de la civilisation.

On comprend que, la théorie de Ricardo ainsi renversée, M. Carey se trouve singulièrement fort vis-à-vis de celle de Malthus. La fameuse formule *que la population tend à croître plus rapidement que les subsistances* devient une hypothèse sans portée aucune, du moment qu'il est démontré *que nulle part on n'a vu la population croître aussi rapidement que les subsistances.*

En supposant, en effet, que la possibilité de cette *tendance* s'appuyât sur quelque chose de moins vague qu'une affirmation gratuite, de quel droit voudrait-on qu'une science essentiellement pratique, comme l'économie politique, se préoccupât d'une tendance qui ne s'est jamais traduite en fait? La crainte de l'excès de population, plus ou moins fondée, peut autoriser, à l'occasion, quelques conseils de prudence. Permis à ceux qui en ont peur de dire aux gouvernements : « Prenez garde d'encourager, par des moyens artificiels, l'accroissement exagéré du prolétariat; » de dire à quelques familles ou à quelques cantons pauvres : « Consultez vos moyens et vos espérances légitimes avant de vous embarrasser de trop d'enfants; » comme on dirait à une industrie, en temps de crise : « Prenez garde de trop produire en ce moment. » L'abus, c'est de passer de l'expression réservée d'un conseil de pure circonstance à l'affirmation dogmatique d'une loi générale; c'est de proclamer comme un axiome qu'il y a toujours dans la société plus de bouches affamées qu'on n'en peut nourrir, ou toujours plus de produits qu'on n'en peut écouler. A ce cri d'alarme, immotivé et dangereux, on a raison d'imposer silence au nom des faits.

Quoi qu'il en soit, M. Carey n'a pas voulu se contenter de battre Malthus sur le dos de Ricardo. Il a pris corps à corps la question de

tendance et la formule de la double progression arithmétique et géométrique. Je n'ai jamais pu deviner, pour ma part, sur quelle espèce d'aperçu, si arbitraire qu'il soit, Malthus a pu prendre prétexte pour formuler cet incroyable rapport. S'il est une loi démontrée en biologie, c'est que la tendance à la multiplication d'une espèce est d'autant plus marquée que son organisation est plus infime, et d'autant plus faible que son rang dans l'échelle de l'être est plus élevé. Tous les animaux, tous les végétaux qui servent à la subsistance de l'homme, peuvents'accroître en nombre des milliers de fois plus vite que l'homme lui-même. Qu'est-ce d'ailleurs que l'alimentation? une destruction? Pas du tout : c'est, comme le dit M. F. Passy, « une simple transformation qui ne détruit rien; » on pourrait même dire, pour les végétaux au moins, une transformation qui accélère la reproduction. Tous les agriculteurs professent qu'il suffit de restituer avec intelligence au sol les résidus de ce qu'il a livré, pour qu'il reproduise l'aliment en quantité progressive. Un homme qui naît n'est pas seulement un estomac de plus, c'est une force et une intelligence : et croire qu'à notre époque cette force et cette intelligence combinées avec celles qui l'entourent, n'est pas en état de produire infiniment plus que sa subsistance, c'est avoir une idée bien humble de la société et du progrès.

Sans sortir des procédés connus de la culture actuelle, vous pouvez, dans les pays les plus peuplés, doubler et tripler le nombre des travailleurs sans aucune espèce de crainte et avec tout profit, le rapprochement seul des hommes supprimant d'énormes pertes de temps et de forces dans la production et l'échange. Et puis pense-t-on que le dernier mot de la science agricole soit dit? Qu'est-ce que ce point de vue de myope qui prétend asseoir un calcul d'approvisionnement pour l'avenir sur la routine présente de l'agriculture européenne? Il y a peut-être eu, chez les Chérokées, quelque Malthus à peau rouge qui a effrayé sa tribu en lui prédisant que, du jour où chaque guerrier n'aurait plus une lieue carrée pour sa chasse, le chiffre des hommes irait en diminuant. Sa prophétie ferait rire aujourd'hui. Celle de Malthus est-elle plus sérieuse? Après la chasse, on a eu le pâturage, après le pâturage le labourage, après la jachère l'assolement continu, après les céréales les fruits et la culture maraîchère. On va avoir la pisciculture, puis l'exploitation des champs de la mer sur une échelle inconnue (1), etc. La raison de la progression alimentaire n'est pas

(1) Sur le littoral de l'Union, l'exploitation et l'aménagement des bancs d'huîtres ont été conduits de telle sorte qu'aujourd'hui, pour 30 millions de consommateurs, la moyenne par tête est plus forte que lorsque l'Amérique ne comptait qu'un million d'habitants. (Carey, t. III, p. 350.)

arithmétique; elle est *exponentielle;* elle décuple, à chaque stage de la civilisation, ce qui a été décuplé déjà.

Remarquez qu'à mesure que l'homme, en se développant en nombre et en puissance, augmente ainsi sur une large échelle ses moyens d'alimentation, et passe de la nourriture animale, qui se compte par livres, aux végétaux qu'il crée par quintaux et par tonnes, il se trouve que, l'outillage plus parfait rendant le travail moins rude, il y a moindre déperdition musculaire et moindre besoin par conséquent d'alimentation substantielle, en même temps qu'il y a abondance plus grande. Il est difficile d'apercevoir des conditions plus rassurantes en vérité. Et puis quelle étrange idée d'avoir peur, à notre époque, que la terre ne vienne à manquer à l'homme! Le globe est encore désert : la race humaine n'en occupe et n'en cultive pas la centième partie! Et c'est la moins riche en principes vitaux. Dans les pays même les plus peuplés, en Chine, par exemple, il y a de vastes espaces d'excellent terrain qui sont incultes. En Asie, en Afrique, en Australie, en Amérique, etc., des continents entiers présentent à l'état sauvage les sols les plus merveilleux du monde. On a calculé que le bassin de l'Orénoque, à lui seul, suffirait pour nourrir toute l'espèce humaine aujourd'hui. Et avec quelle facilité! Le riz, dans ces climats, rend cent pour un, et le maïs trois cents; le bananier donne, à surface égale, cent trente-trois fois plus de substance alimentaire que le blé. L'habitant de la mer du Sud, quand il a planté, dans sa vie, trois arbres à pain, a payé sa dette de travail et assuré la subsistance de toute sa famille. Il paraît que, dans l'occupation du globe, comme dans l'agriculture, l'homme a procédé par la partie facile et saine, mais pauvre de son domaine, les régions froides et montagneuses. C'est dans les plaines des tropiques que sont les vrais greniers d'abondance; seulement, pour en prendre possession, l'humanité a besoin de croître en nombre, en discipline et en force.

Que reste-t-il donc de tout ceci? L'objection (puérile à mon sens) qu'en admettant la subsistance comme assurée, en vertu de la loi de doublement, — quelle qu'en soit la période, — les hommes finiront par se toucher les coudes sur la surface de la terre. M. Carey nie positivement qu'il y ait lieu à supposer une loi fixe de progression quelconque; et en présence des éléments si complexes et si parfaitement inconnus dont se compose celle de la population, il est difficile de n'être pas de son avis. D'abord pourquoi prendrait-on pour la loi, la fécondité de l'espèce observée à son plus haut degré (1)? Il y a très-certainement des races plus

(1) Et avec une erreur de calcul. On a vérifié en Amérique, depuis Malthus, que l'immigration (qui se compose d'adultes entrant immédiatement

ou moins prolifiques. Mais ce n'est pas seulement de race à race ou de famille à famille que le coefficient de multiplication doit varier. Il est indubitable que, dans la même race et la même famille, il doit être mobile selon le climat, la santé, l'éducation, la profession et les habitudes de la vie. La loi, quelle qu'elle soit, doit être flexible pour s'adapter aux circonstances et aux milieux. Partout, dans la nature, nous voyons l'équilibre normal de la vie à ses divers degrés, ou des éléments qui l'entretiennent, rétabli à chaque instant, au milieu de causes incessantes de variations, par des lois de compensation d'une simplicité extrême, qui tour à tour accélèrent ou arrêtent le mouvement. Il y aurait eu de la part du Créateur un singulier oubli, s'il avait laissé la vie du principal habitant du globe exceptionnellement livrée sans régulateur à tous les excès d'une loi de progression en nombre, qui compromettrait si gravement son développement physique ou moral. Il est facile de constater, dans toute espèce d'organisme, une force mystérieuse qui porte l'énergie vitale du côté où elle a une attaque à repousser ou un vide à combler. Pourquoi l'arbre, stérile quand il pousse vigoureusement, se couvre-t-il de fruits lorsqu'on le mutile et qu'il se sent menacé dans sa vie? Pourquoi l'érable à sucre, qui ponctionné la première année ne donne qu'une demi-livre de séve, en rend-il trois livres les années suivantes? N'est-il pas très-présumable, en suivant ces analogies, que chez la même race, qu'on voit pulluler rapidement quand des circonstances particulières (qu'on pourrait aussi appeler maladives), comme la guerre, la colonisation, l'émigration, la tiennent en coupe réglée, la population doit prendre une allure beaucoup plus lente, aussitôt qu'elle est placée dans de nouvelles conditions qui ne sollicitent plus cette continuelle réparation de ses pertes ? Une preuve positive qu'il y a, dans la loi de reproduction, un coefficient d'équilibre inconnu, qui s'adapte aux besoins du milieu, *indépendamment de la volonté humaine*, c'est ce fait bien constaté, qu'après des guerres terribles qui ont fauché par millions la population mâle, on voit les naissances rétablir, en très-peu d'années, la proportion normale des deux sexes.

Il est naturel de croire que, dans ce règlement spontané de la population humaine, l'élément intellectuel et moral doit avoir un grand rôle. Les hommes, à mesure que leur éducation monte d'un degré, pensent à se faire une existence avant de se faire une famille, et dans le mariage même, envisagent autre chose que des jouissances brutales. Le mendiant, parasite inerte du fonds commun, l'esclave ou le manou-

---

dans la progression par leurs enfants) influe beaucoup plus qu'il ne l'avait estimé dans l'accroissement. Avec cette correction, la période la plus rapide du doublement va au delà de 30 ans.

vrier qui n'a qu'une sorte de fonction mécanique dans une manufacture, insouciants et irresponsables de l'avenir qui leur appartient si peu, peuvent s'abandonner à tous leurs instincts animaux ; mais il en est tout autrement du travailleur, propriétaire d'un champ, d'un capital, d'un métier et d'une clientèle quelconque, qui comprend sa dignité, sa responsabilité sociale et tient à maintenir sa famille après lui au rang qu'il a conquis. Or, la tendance de la civilisation est incontestablement d'amener les classes ouvrières à cet état de majorité où elles ont le sentiment de leurs droits et de leurs devoirs. Il est donc admis que les *freins moraux de toute espèce* (ce qui est tout autre chose que le *moral restraint* de Malthus) ont une action sérieuse ici. Mais il est permis de croire, sans vouloir amoindrir cette action, qu'elle est puissamment secondée par certaines lois physiologiques qu'on peut au moins entrevoir. Il n'est guère possible de contester, par exemple, que le travail et surtout le travail de la pensée, qui se substitue graduellement partout au travail musculaire, ne soit un dérivatif puissant des facultés reproductrices. La physiologie et la chimie ont constaté dans l'appareil nerveux une correspondance qui présente comme complémentaires l'un de l'autre l'organisme de la pensée et celui de la reproduction. Or, il n'en faudrait pas davantage pour constituer le régulateur demandé. A quelque degré qu'on en soit de la civilisation et de la science, en effet, toutes les fois que les circonstances seront telles que le travailleur trouvera devant lui le champ préparé, la vie ouverte, le travail abondant et sans inquiétudes, l'énergie des facultés reproductives fonctionnera sans entraves. Quand, au contraire, il y aura difficulté relative de vivre, concurrence des travailleurs entre eux, souci de l'avenir, préoccupation pénible de la pensée et tension de la volonté, c'est le cerveau qui retirera à lui la puissance créatrice. Les considérations et les exemples que M. Carey présente à l'appui de cette idée me semblent d'une grande force.

Je ne veux pas reprocher à Malthus l'extrême légèreté de son bagage scientifique. Tout ce qui touche à la biologie, à la chimie végétale et animale, à l'agriculture savante, aux corrélations des diverses parties de l'organisme humain, etc., était très-peu avancé de son temps : l'ignorance générale explique donc, sans toutefois l'excuser, à mon avis, l'aplomb avec lequel il a jeté, au milieu d'une question aussi grave, des formules dont l'arbitraire et le vide nous confondent aujourd'hui. L'avantage que M. Carey a sur lui, comme observation et logique, est dû sans doute, en partie, au progrès qu'ont fait depuis un demi-siècle toutes les sciences qui s'occupent de la vie. Mais comme l'économiste américain en a tiré parti ! Comme il est au courant de toutes les connaissances qui, directement ou indirectement, aboutissent à son sujet? Comme il leur demande habilement tout ce qu'elles peuvent lui fournir

d'arguments! Avec quelle hauteur de vues, avec quelle ampleur de moyens il procède! Et surtout avec quelle réserve scientifique! En accumulant les inductions et les probabilités les plus fortes, il n'affirme pas; il se contente de prouver à son adversaire qu'il n'avait pas le droit d'affirmer, lui, ni la nature de la progression, ni le temps du doublement, ni la généralisation qui l'étend d'un cas spécial à toute espèce de race, de climat, de civilisation, d'état moral ou physique régulier ou transitoire, maladif ou normal de la population. Et quand il a ainsi ramené la théorie à la valeur d'une simple hypothèse, il l'écrase alors sous le poids des faits.

Le chapitre XLIX du IIIe volume est peut-être celui ou la supériorité de dialectique de M. Carey se produit avec le plus de vigueur et d'éloquence, tantôt ironique, tantôt pénétrée d'une sorte d'indignation contenue. (Rien n'est calme et impassible ordinairement comme M. Carey.) Il y reprend, page par page, l'espèce d'enquête faite dans le livre de Malthus pour trouver dans l'univers la preuve de son système; et il lui montre que les faits qu'il cite concluent contre lui; que ce n'est jamais la terre qui manque à l'homme, mais l'homme qui manque à la terre; que le vice et la misère ne sont pas les résultats et les correctifs de l'avance que prend la population sur les subsistances, mais qu'au contraire ils sont la cause directe et permanente qui empêche de se développer la subsistance et la population à la fois : que le *moral restraint* ne corrigerait rien, et ne corrige rien de fait (car, moral ou immoral, l'obstacle préventif se manifeste surtout dans les pays les plus misérables); et qu'au contraire, partout, c'est la dissémination de la population, sa faiblesse numérique et son isolement qui, empêchant toute industrie, arrêtent l'essor de la production sur des sols qui ne demandent qu'à livrer leurs richesses : que partout où la civilisation marche, on voit la population s'accroître, et en même temps se produire une abondance plus grande de toute chose (quel que soit d'ailleurs le degré absolu de fertilité naturelle du sol); que partout, au contraire, où la civilisation décline, la population et la richesse vont en diminuant, et la richesse plus vite encore que la population. Tout cela est très-important, parce que cela place la difficulté de vivre, non pas dans l'impuissance de la grande nourricière à alimenter l'homme, — ce qui serait sans remède, — mais dans l'inaptitude et la négligence de l'homme à se mettre en rapport avec elle, — ce qui est une faute à laquelle il peut et doit remédier.

M. Carey conclut ainsi :

« La responsabilité s'accroît en proportion des dons que l'homme a reçus de Dieu. Le riche qui a dans ses mains tout le pouvoir et les moyens d'agir sur la direction du mouvement sociétaire, est responsable, vis-à-vis de son Créateur et de son prochain, du strict et entier accomplisse-

ment de ses devoirs. Le pauvre travailleur, au contraire, est l'esclave de circonstances sur lesquelles il ne peut rien; il se lève sans trop savoir s'il trouvera le pain de la journée, et se couche sans avoir soupé, parce qu'il s'est rencontré que la société n'avait pas besoin de son travail et qu'elle ne lui a pas donné place à la table dressée pour l'humanité tout entière. Le lendemain, le surlendemain, il répète l'épreuve inutile, et rentre à son misérable abri où l'attendent les cris d'une famille mourant de faim. S'il succombe aux mauvais conseils du désespoir, la société lui demandera un compte rigoureux, tandis qu'elle dégagera de toute responsabilité ceux qui ont le pouvoir, et cela pour maintenir les grandes lois naturelles, en vertu desquelles une grande partie de la population, en tout pays, doit régulièrement mourir de faim.

« Qu'il y ait dans le monde une grande somme de vice et de misère, personne ne le conteste. Quelles en sont les causes? Quels en sont les remèdes ? C'est là où l'on ne s'accorde plus. Malthus dit que c'est la conséquence naturelle d'une loi divine et par conséquent inévitable, — ce qui aboutit à dégager les classes qui gouvernent le monde de toute responsabilité au sujet du bien-être des classes qui sont au-dessous d'elles. La religion et le bon sens cependant enseignent que l'Être qui a créé ce monde merveilleux dont chaque portion s'adapte si parfaitement à l'harmonie de l'ensemble, n'a pu soumettre l'homme à une loi qui trouble cet accord; que le vice et la misère sont les conséquences de l'erreur de l'homme et non des lois de Dieu, et que les hommes à qui appartient la direction du mouvement sociétaire sont responsables de la condition de ceux qui sont au-dessous d'eux. Telle est la différence entre la science sociale et la doctrine ricardo-malthusienne : l'une assigne au riche une haute et grave responsabilité; l'autre la rejette tout entière sur les épaules de ceux qui, pauvres et faibles, sont incapables de se défendre par eux-mêmes.

« L'un proclame que le grand trésor commun est, en fait, d'une étendue illimitée; qu'il existe de grandes lois naturelles en vertu desquelles les subsistances et autres utilités premières tendent à s'accroître plus vite que la population; que c'est le *devoir* des puissants d'étudier et de comprendre ces lois, et que si, faute de l'accomplissement de ce grand devoir, le vice et la misère prévalent dans le monde, c'est eux positivement et eux seuls qui en sont responsables. — L'autre soutient que, par suite de la rareté des sols fertiles, le pouvoir de la terre va constamment en diminuant à mesure que s'accroît le nombre de bouches à nourrir; qu'il existe de grandes lois naturelles en vertu desquelles la population tend à augmenter plus vite que la subsistance; que c'est le devoir du pauvre et du faible d'étudier ces lois, que c'est à l'esprit in-

culte à les comprendre, et que, s'il y manque, la responsabilité tombe sur lui et uniquement sur lui.

« L'une est d'accord avec le dogme chrétien, qui dit que les hommes doivent faire pour autrui ce qu'ils voudraient qu'il leur fût fait ; que là où il y a des vieillards, des infirmes et des indigents, c'est le devoir du fort et du riche de veiller à ce qu'on pourvoie à leurs besoins. L'autre enseigne que la charité, en s'appliquant à soulager les détresses, ne fait qu'augmenter le nombre des pauvres ; qu'il y a surabondance de population et que le seul remède est l'extinction de l'excédant ; que le mariage est un luxe que le pauvre n'a pas le droit de se permettre ; que c'est une jouissance interdite aux malheureux, tant qu'ils n'ont pas amassé de quoi pourvoir aux besoins de leur future famille, et que si les pauvres se mettent à se marier et à faire des enfants, intervenir entre leur faute et ses conséquences, qui sont la misère, la dégradation et la mort, c'est intervenir entre le mal et le remède, c'est se mettre en travers de la sanction pénale et perpétuer la faute. »

R. DE FONTENAY.

— La fin au prochain numéro. —

LES VOEUX
DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE FRANCE

— Suite et fin (1). —

§ 8. — *Ministère des finances.*

Les forêts et la pêche tiennent une grande place dans les vœux de beaucoup de conseils généraux ; mais, d'accord avec ceux d'entre eux qui demandent que cette branche de la richesse nationale soit détachée du ministère des finances qui ne l'exploite qu'en vue du revenu, nous les rattacherons au ministère de l'agriculture, paragraphe des travaux publics.

Des succursales de la Banque de France sont demandées pour Chaumont, Douai, Cambrai, Epinal, Niort, et pour le département de l'Aveyron (sans doute Rodez ou Millau).

---

(1) Voy. la livraison d'août 1862.

La réfection du cadastre est demandée dans les départements où il date de loin : on désire en outre, à peu près partout, que cette dépense, ainsi que celle de la conservation, de l'entretien, de l'inscription, des mutations, du renouvellement périodique, soit mise à la charge de l'État au moyen d'un fonds commun, ou à celle des départements au moyen de centimes spéciaux, et non, comme le prescrit la loi du 7 août 1850, au compte des communes, dont beaucoup sont trop pauvres pour supporter une telle charge.

A l'achèvement et à la correction du cadastre se rattachent la péréquation de l'impôt foncier et une nouvelle évaluation des revenus territoriaux, ce vœu ardemment et instamment renouvelé des départements trop grevés, parmi lesquels se remarquent Seine-et-Marne, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Vienne, Tarn-et-Garonne, Aveyron, Lozère. Ce dernier déclare que sa contribution foncière atteint le cinquième de son revenu territorial, tandis qu'en beaucoup d'autres départements elle est à peine le quinzième. On s'étonne qu'une telle iniquité puisse résister pendant un demi-siècle au cri des conseils généraux et des préfets. En attendant une péréquation générale, fort difficile, on le sait, au moins faut-il qu'un dégrèvement ne fasse pas trop attendre une légitime réparation.

Un grand nombre de départements sont réduits à parfaire la première section de leur budget (*dépenses obligatoires*) par des prélèvements sur la seconde (*dépenses facultatives*), d'où résulte une fâcheuse perturbation dans l'économie de leurs finances. Ils demandent, pour rétablir l'équilibre, que les centimes additionnels portent sur les quatre contributions directes, c'est-à-dire sur les portes et fenêtres et les patentes, aussi bien que sur la foncière, la personnelle et mobilière.

Un vœu très-ferme également et bien légitime, c'est que les propriétés de l'État, les bois notamment, paient, sans exception, leur part des charges communales et départementales, dont l'État, en vertu de son omnipotence, les a beaucoup trop affranchies.

Les contrées séricicoles, si rudement éprouvées depuis dix ans, le Gard et l'Ardèche entre autres, réclament un dégrèvement foncier.

Parmi les autres vœux relatifs à l'impôt direct, citons encore : l'évaluation des propriétés bâties à mettre en rapport avec les propriétés non bâties ; — l'établissement de la contribution des portes et fenêtres d'après le nombre des ouvertures combiné avec la valeur des maisons ; l'exemption de cette contribution au profit des moulins à farine, faveur accordée aux autres établissements industriels ; — la révision de la loi des patentes dans un sens favorable aux petits industriels, aux campagnes, aux marchands forains, aux ouvriers qui travaillent avec un apprenti, aux entreprises gérées par des associés, aux marchands de laine en demi-gros. — Le département du Cantal, sans prendre parti pour le revenu mobilier, en recommande l'étude : on s'étonnerait de tant de hardiesse, s'il n'y avait un nom propre éminent pour la couvrir : les lecteurs du *Journal des Économistes* le devineront.

Les contributions indirectes, plus multipliées, sont aussi l'objet d'un bien plus grand nombre de vœux : nous ne pouvons qu'énumérer les principaux.

Impôt sur les boissons. — Abaisser les droits de consommation et de circula-

tion des vins, et d'après quelques conseils même dégrever les eaux-de-vie et esprits de vin. — Modérer les taxes pour le vigneron qui fait distiller ses récoltes hors de sa demeure. — Frapper l'absinthe pour elle-même, et non-seulement pour l'alcool qu'elle contient. — Autoriser le producteur de houblon à faire sa bière de consommation. — Tarn-et-Garonne et Vaucluse demandent à être ajoutés à la liste des sept départements qui, d'après la loi du 17 mars 1852, sont autorisés à verser 10 p. 100 d'alcool exempt de droits à leurs vins; tandis que d'autres conseils demandent la suppression du privilége, en même temps que les départements favorisés se plaignent que l'alcoolisation est entravée par d'excessives formalités. (On les a dernièrement simplifiées.)

Impôt de l'enregistrement, du timbre et des hypothèques. — Supprimer ou réduire notablement les droits de mutation sur dons et legs aux établissements de bienfaisance; affranchir leur comptabilite des droits de timbre. — Reviser et graduer équitablement les droits de mutation par décès. — Réduire les droits d'échange entre propriétés limitrophes par un retour à la loi du 16 juin 1824, sauf à prévenir les abus. — Établir des dépôts de papier timbré dans tous les cantons, même dans les communes, chez les percepteurs et les débitants de tabac; ainsi que du papier timbré pour affiches manuscrites. — Introduire dans le prix des formalités hypothécaires le principe de la proportionnalité; — faculté de consulter, moyennant 50 c., les registres d'hypothèques.

Impôts des douanes. — Remédier au trafic qui se fait sur les acquits à caution délivrés pour l'introduction franche de fontes et de fers destinés à la réexportation. — En 1839, les conseils engageaient une vigoureuse campagne pour consolider le régime protecteur et prohibitionniste; en 1860, en 1861, vaincus par la politique impériale, par les traités, par l'expérience, par les progrès de l'opinion publique, la plupart gardent un respectueux silence. En revanche, le petit nombre de ceux, l'Hérault en tête, qui avaient pris parti pour la liberté, expriment leurs félicitations et se sentent affermis dans leurs espérances d'émancipation douanière. — Sur la frontière de la Suisse, le pays de Gex demande à être délivré des péages fédéraux.

Impôt de la poste. — Partout le service quotidien dans les communes rurales est demandé avec instance, ainsi que l'érection des bureaux de distribution en bureaux de direction. — Le vœu général que le minimum du poids pour la lettre simple fût porté à 10 grammes a reçu satisfaction, ainsi que celui de la réduction sur les envois d'argent. D'autres attendent, ceux-ci notamment : Réduire à 10 c. la taxe de la lettre simple dans l'intérieur de la commune, même du canton, et entre cantons limitrophes, quoique le service ne se fasse pas par un même bureau : il est des conseils qui étendent ce vœu au département, ce qui est encore bien en arrière de l'Angleterre. — Extension à 1,000 grammes, du poids des échantillons dont la poste se charge; — en cas d'affranchissement insuffisant, compléter seulement la taxe de franchise; — faire payer les mandats de poste et recevoir les envois d'argent dans les bureaux de distribution, sauf à limiter les sommes; — recevoir dans les mêmes bureaux

les lettres déclarées et chargées; — autoriser le transport des lettres par piétons dans les campagnes, moyennant l'emploi d'un papier spécial dont le prix correspondrait à la taxe.

Parmi les réformes demandées dans l'administration des postes, les plus fréquentes sont : l'amélioration du sort des facteurs ruraux; — l'annexion d'une boîte aux lettres à toute voiture faisant le service des dépêches et à toute station de chemins de fer; — un meilleur service des diligences-postes; — enfin de nombreuses franchises de correspondance entre personnages officiels. — Le tarif intervenu avec l'Espagne impose un supplément de prix à payer, même pour les envois affranchis, ce dont les départements pyrénéens se plaignent. La même plainte doit s'étendre aux relations postales avec un grand nombre d'États pour lesquels l'affranchissement complet jusqu'à destination est de part et d'autre impossible.

Impôts sur les sels. — A côté du vœu qui a été vivement discuté au Sénat pour le rétablissement du droit protecteur de 30 fr. par 100 kilog. sur le poisson étranger, les conseils généraux en ont émis un moins sujet à contestation, et dont le simple énoncé accuse la civilisation. Abrogation des règlements qui interdisent de puiser de l'eau à la mer! Un second n'est guère moins digne de faveur: accorder aux paludéens la franchise de 100 kilog. de sel! Pour les pêcheurs on demande encore une plus forte remise sur l'achat des sels marins, et pour l'agriculture l'emploi libre des sels dénaturés par l'industrie, et qui aujourd'hui sont jetés à la mer; — l'entrée dans les ateliers de salaison du poisson salé en vert dans d'autres ports; — la simplification de la vente des sels agricoles. — Comme de telles rigueurs fiscales plaident éloquemment la supériorité morale de l'impôt direct, proportionnel à la fortune, capital et revenus combinés!

Impôt du sucre.— On demande, pour les fabricants de sucre de betteraves, qu'ils n'aient pas à payer pour les quantités manquantes, vu que la faute n'en peut être attribuée qu'à la qualité même des récoltes, et nullement à une fraude impossible. — Le minimum fixé par la loi du 31 mai 1846 pour le rendement de prise en charge des sucres indigènes paraît aussi à quelques conseils devoir être abaissé.

Impôt du tabac. — Malgré le concert de plaintes contre les vexations de la régie, beaucoup de conseils demandent pour leurs départements ou l'autorisation annuelle de cultiver le tabac ou la faculté d'étendre les plantations ; citons entre autres : Aisne, Ardennes, Haute-Garonne, Hérault, Loire-Inférieure, Meurthe, Somme, Tarn-et-Garonne, Vendée.

Ce développement est réclamé en vue de l'exportation non moins que de la consommation intérieure. On demande à l'État qu'il élève le contingent annuel des achats assignés à la France; une hausse de 10 fr. par 100 kilog. sur tous les prix; l'admission de dix ares de culture; une publicité complète des opérations, accompagnés de documents statistiques, au lieu de comptes rendus sommaires. — Les départements frontières réclament la vente à 2 fr. le demi-kilog. du tabac de cantine, comme au Pas-de-Calais. La Savoie signale l'amé-

lioration des produits fabriqués comme le meilleur remède à la contrebande.

Parmi les services ou les matières qui dépendent du ministère des finances, il reste encore quelques vœux à signaler. — Versements chez les percepteurs des annuités ou payements d'emprunts nationaux. — Suppression de la remise allouée aux percepteurs sur les prestations en argent et sur les fonds des établissements de bienfaisance. — Émission plus abondante de la menue monnaie en argent et en cuivre. — Admission dans les caisses publiques des billets de la Banque de France. — Réduction des droits d'octroi, surtout à Paris pour les vins.

Impôt des voitures publiques. — Le réduire ou le supprimer ; ne payer la redevance aux maîtres de poste que lorsqu'ils sont eux-mêmes pourvus conformément aux règlements.

Mentionnons enfin le vœu des départements riverains de l'Océan, pour que les lais de la mer ne soient concédés qu'après enquête et avis des conseils municipaux, et cet autre qui part de trop de points à la fois pour ne pas se neutraliser : l'accroissement de la part de chacun dans le fonds commun.

§ 9. — *Ministère de l'intérieur.*

Les rapports de ce ministère avec les conseils généraux sont variés à l'infini, aussi les vœux sont-ils multiples.

Un des plus universels, et c'est plutôt une doléance qu'un vœu, c'est le désir que l'on mette fin à l'émigration des campagnards vers les villes, signalée de toutes parts comme une calamité publique. — La plainte est probablement exagérée, puisque l'agriculture nationale produit plus que jamais et trouve une puissante excitation dans l'énorme consommation des villes. Il y a néanmoins à blâmer les moyens artificiels dont on aide les villes, et Paris surtout, pour accroître leur force attractive. A cet égard, nous découvrons à peine quelques discrètes indications.

Nous ne pouvons concilier avec tant de gémissements le vœu presque unanime en faveur du livret à imposer aux ouvriers ruraux, qui sera une source intarissable de querelles et de contrariétés. Plus on vexera les domestiques et valets de ferme, plus ils se hâteront d'abandonner les champs pour les villes. Prétendre retenir les gens par la contrainte, les menaces, est une illusion qui n'est plus de notre temps.

L'émigration à l'étranger est moins incriminée que dans ces dernières années; on se borne à demander, dans le sud-ouest de la France, que les agents recruteurs soient cantonnés au port d'embarquement, et qu'on n'accorde plus de nouvelles autorisations.

Au même ordre d'idées se rattache la décentralisation. Il s'est trouvé des conseils pour déclarer franchement que le décret du 25 mars 1852 n'avait pas répondu à l'attente du pays ; d'autres pour souhaiter que les divers ministères suivent l'exemple donné par celui de l'intérieur, en diminuant leur part d'attributions; aucun n'a dit que la décentralisation consistait, non à substituer les préfets aux ministres, mais les citoyens aux préfets, les communes et les départements à l'État.

Au sujet des aliénés, on demande le concours sérieux des familles aux charges d'entretien, la répartition des établissements par région et non par départements, avec participation de l'État aux dépenses, la réduction des frais énormes que coûtent les asiles, la réunion sur la même tête des fonctions de directeur et d'économe. Le meilleur vœu à émettre, c'est l'étude du système de Gheel, le plus efficace, le plus libéral et le plus économique qui ait jamais été appliqué (1). Plusieurs départements signalent comme un fait curieux et certain que les cas de folie croissent proportionnellement à la misère.

En fait d'archives, le dépôt, au chef-lieu du département, des vieilles minutes des notaires et des greffiers est réclamée, ainsi qu'une inspection des archives communales.

L'assistance publique est un des grands soucis des conseils généraux. Dans les années de misère, ils appuient l'ouverture d'ateliers de charité. En temps ordinaire, ils aident, encouragent, recommandent les formes diverses de la charité sociale : salles de garde, salles d'asile, ouvroirs, bureaux de bienfaisance, commissions de charité, confréries féminines (sœurs de charité, petites sœurs des pauvres), sociétés de secours mutuels où ils demandent place pour les femmes et les enfants, hôpitaux et hospices, maisons d'apprentis, caisses de retraite pour la vieillesse ainsi que pour les employés des préfectures et sous-préfectures, les agents voyers, piqueurs et conducteurs, les inspecteurs de bienfaisance, les gardes forestiers, les cantonniers. Parmi les institutions plus spécialement discutées, nous remarquons la médecine gratuite dans les campagnes, qui gagne du terrain malgré les objections de la science et de la prévoyance ; les indigents envoyés aux bains, dont les frais de voyage donnent lieu à quelques abus ; le crétinisme signalé comme endémique dans la Corse ; — la mendicité et le vagabondage, dont on demande plus que naguère la répression à des dépôts hospitaliers, sortes de *workhouses ;* enfin l'interminable question des enfants trouvés, plus dignement qualifiés aujourd'hui d'*enfants assistés*. L'unité ne se fait pas sur les tours d'exposition, réclamés par certains conseils, condamnés par d'autres ; mais l'on s'accorde assez à demander que les hospices dépositaires des enfants ne restent pas grevés d'une dépense qui incombe soit aux familles et aux communes, soit au département et même à l'État, d'après une opinion qui ne peut pas paraître irrationnelle, si l'on pense à la part que prend l'armée dans les naissances illégitimes : le payement de la pension jusqu'à quinze ans, des secours aux mères, et surtout la fondation de colonies agricoles, comme le meilleur remède à la mortalité croissante qui frappe cette classe d'infortunés. Les colonies pénitentiaires ont été de même recommandées comme pouvant remplacer bien des prisons.

A l'assistance publique confine l'éducation des sourds-muets, à l'égard desquels se fait jour un principe nouveau, leur éducation commune avec les enfants parlants, dont on avait jusqu'à présent jugé nécessaire de les séparer. Les aveugles, à leur tour, sont considérés comme aptes à recevoir une instruction analogue à celle des sourds-muets.

---

(1) Voy. notre livre intitulé *Gheel*, ou *Une colonie d'aliénés vivant en famille et en liberté*. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

Au sujet des biens communaux, l'idée dominante dans les conseils généraux, c'est l'amodiation à long terme précédée d'un bornage qui prévienne les usurpations, dût-on recourir à une sorte de pression officielle qui oblige les communes à tirer parti de leurs propriétés.

La viabilité, même sans tenir compte de l'ouverture et du classement des chemins et routes, est toujours l'occasion d'un grand nombre de vœux. Reconnaître, classer, élargir, protéger contre les empiètements les chemins ruraux ou de quartier; les confier à des syndicats analogues à ceux des cours d'eau; incorporer dans les chemins vicinaux les rues qui les continuent dans les villages; reviser la loi sur les prestations en nature en imposant une pénalité aux prestataires défaillants, en simplifiant et économisant les rôles, en utilisant les journées vacantes; lever l'interdit militaire pour les voies comprises dans la zone militaire; régler les conflits entre départements pour les chemins de grande communication ; préférer, dans l'exécution des travaux, l'entreprise à la régie; accroître les subventions, diminuer les écritures, venir en aide aux départements pauvres, peser pour les chemins de grande communication sur les communes récalcitrantes : tels sont à peu près les vœux émis sur les choses de la viabilité, en laissant de côté les poteaux kilométriques dont l'urgence a été très-diversement appréciée.

Le personnel du service de la viabilité a été aussi fort discuté. Une pétition adressée par les agents voyers au ministre pour lui demander le titre, le costume, le traitement et surtout la sécurité des fonctionnaires publics a été fort mal accueillie : en cette occasion, les conseils ont énergiquement revendiqué pour eux-mêmes ce dernier débri d'autorité provinciale. Ils ont pris plus d'intérêt à la position des cantonniers.

D'autres catégories d'employés ou d'agents rentrent dans le cadre naturel des conseils. Pour les employés de préfectures ou de sous-préfectures, on a demandé le titre et les garanties de fonctionnaires institués par le gouvernement, et en attendant, un accroissement du fonds d'abonnement qui permît de les mieux rétribuer. Pour les gardes champêtres, on incline toujours à l'embrigadement, tout en voulant les maintenir sous l'autorité des maires et des conseils municipaux, prétentions inconciliables; quoiqu'il en soit, leur traitement est si mesquin qu'il suffit à expliquer leurs négligences. Des commissaires de police institués dans les cantons sont regardés comme une superfétation partout où existent des brigades de gendarmerie, et les communes demandent à être déchargées de leur traitement, souvent même délivrées de leur présence. Les sapeurs-pompiers sont jugés si utiles qu'une loi paraît nécessaire pour en régler l'organisation et leur assurer quelques avantages même pécuniaires, en retour d'un service plus régulier.

Au ministère de l'intérieur se rapporte encore la police administrative. Les conseils demandent la suppression des passe-ports pour les Français, à l'instar des Anglais; — la prohibition des allumettes chimiques, ou l'emploi obligé du phosphore amorphe; — la punition de l'ivresse comme contravention *sui generis;* — la réduction et la surveillance plus sévère des cabarets, avec interdiction d'y recevoir des enfants âgés de moins de seize ans; — des encouragements à la substitution des toitures incombustibles aux toitures en chaume.

Au sujet de la taxe des chiens, il y a nombre de réclamations contre la pluralité des classes et la nécessité d'une déclaration annuellement renouvelée.

La télégraphie donnait lieu à des vœux multipliés pour l'extension du réseau et la réduction des taxes; nos lecteurs savent qu'elle a été l'objet de progrès considérables dans ce sens.

Il nous reste, pour en finir avec le ministère de l'intérieur, à résumer les vœux relatifs à la chasse. Ils sont des plus opposés. Ici on demande une seule date dans la même zone pour toute espèce de chasse, tant pour l'ouverture que pour la clôture ; là on refuse d'entendre parler de zone, et l'on distingue la chasse au tir et la chasse à courre, la chasse de plaine et celle de la montagne ou du bois; des exceptions inévitables pour le gibier d'eau, les oiseaux de passage, les animaux nuisibles sont aussi diversement appliquées. Tel conseil classe les alouettes parmi les animaux nuisibles, tel autre les innocente; mais les lapins sont jugés aussi indignes de pitié que les loups, les sangliers et les renards. L'écureuil trouve grâce en même temps que la destruction des couvées est signalée comme un méfait ; opinions contradictoires.

Deux courants se dessinent en fait de chasse, l'un vers la sévérité, l'autre vers l'indulgence. Tandis que les sévères réclament contre toute vente de gibier en temps prohibé, proposent des primes pour les rédacteurs de procès verbaux, sollicitent la prohibition de tout filet, veulent défendre la chasse sur le littoral de la mer, et même toute chasse pendant quelques années, et vont jusqu'à réduire la validité du permis au seul temps de la chasse normale, les indulgents plaident pour les procédés traditionnels en fait de chasse d'oiseaux, réduisent à 10 fr. le prix du permis, et voudraient obtenir, pour cette catégorie de délits, l'admission facultative de circonstances atténuantes.

Quels sont les Dracons dans les conseils? et quels sont les Solons? Je m'abstiens d'en décider. Mais je signale la Meuse comme poursuivant de ses haines vigoureuses et persistantes les feuilletons-romans, et je confesse, avec plus de regret que d'étonnement, qu'aucun conseil n'a demandé le moindre changement au régime de la presse.

§ 10. — *Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.*

Des vœux qui se rapportent à ce ministère, dont je voudrais remplacer le nom trop long par celui de *Ministère de la production*, je réserverai tout ce qui a trait aux travaux publics réclamés par les conseils généraux (routes, chemins de fer, navigation, canaux, ports, reboisement, endiguements, dessèchements, irrigation), pour le grouper en un paragraphe distinct. Le sujet restera bien vaste encore, d'autant plus que ce ministère s'agrandit tous les jours, par attribution officielle ou par affinité logique, aux dépens des autres.

Il partage les douanes avec le ministère des finances. C'est à lui que les conseils ont demandé des tarifs légers à obtenir à l'étranger pour nos vins ; l'abaissement des droits sur les poils d'animaux étrangers, sur les houilles, les lignites, sur les métiers pour la fabrication du tulle, sur les cotons filés anglais retors pour tulle, sur les déchets des cotons anglais; la fixation du tarif sur les ardoises d'après leur dimension; le dégrèvement des sucres, cafés,

cacaos et la suppression des droits de tonnage ; la franchise d'entrée pour les engrais, les machines agricoles, les minerais de fer espagnols, les œufs, les écorces, etc.; enfin la suppression des prohibitions et l'abandon d'un régime ultra-protecteur. Les voix en sens contraire eussent été bien plus nombreuses, si la cause n'eût été perdue ; quelques-unes se sont bornées à maintenir la protection sur les fers, la prohibition de sortie des chiffons, l'élévation des droits protecteurs des rubans de 8 à 18 fr. En 1861, l'agriculture a gardé le silence, se tenant sans doute pour désintéressée ; mais l'industrie, assez bien avisée, a demandé que les enquêtes se fissent sur les lieux mêmes intéressés aux questions, et non pas toujours à Paris, que les chambres de commerce fussent consultées tant sur les réformes à introduire que sur les délais à fixer.

Les assurances générales et obligatoires ont trouvé faveur auprès de certains conseils ; à d'autres il suffirait que l'évaluation qui sert de base à la prime à payer fût entourée de plus de garantie, et que l'assuré pût conserver, en cas de litige, la juridiction de son domicile.

Une autre institution, plus financière qu'agricole, la caisse d'épargne, jouit d'une faveur incontestée ; on en réclame une par arrondissement, par canton même, avec faculté de verser les fonds aux mains des percepteurs et des buralistes de poste, comme en Angleterre ; on aimerait à voir relever un peu le taux de l'intérêt et reporter à 1,000 fr. le maximum des dépôts.

En fait d'institutions agricoles, la Corse sollicite une société d'acclimatation, bien qu'il dépende d'elle seule de l'établir. Les écoles vétérinaires paraissent devoir s'ouvrir à un plus grand nombre d'élèves, en vue d'organiser partout dans les campagnes un service qui fait défaut, et de permettre la répression de l'empirisme patenté.

Un diplôme intermédiaire serait à décerner par un jury aux praticiens de mérite peu versés dans la science, et les vétérinaires cantonaux s'annoncent comme le pendant des médecins cantonaux.

Un zèle plus vif encore se manifeste pour les fermes-écoles, dont certain conseil (la Corse) veut doter chaque canton, pour les écoles d'horticulture réclamées pour chaque département, pour les comices et les sociétés agricoles. L'idylle s'en mêle, et les primes aux vieillards de l'agriculture rappellent agréablement les fêtes de la Révolution.

Entre toutes les institutions agricoles par leur objet, sinon par leur régime administratif, les haras sont le thème des plus vifs conflits qui ont un peu perdu de leur intérêt depuis la translation de ce service au ministère d'État, sans cesser de mériter l'attention, car il s'en faut que toutes les questions soient résolues. L'esprit de règlement domine. Il demande la proscription des étalons rouleurs, l'approbation officielle de tout étalon des éleveurs, l'interdiction absolue de toute saillie des pouliches au-dessous de deux ans (ce qui implique une sanction pénale !) Puis c'est le tour de l'esprit de gratuité ou de munificence sociale, à demander les saillies gratuites ou à très-bas prix (pour toute jument primée dans les concours, ajoutent les plus modérés), l'allocation d'un million au budget rien que pour l'industrie chevaline, les encouragements pécuniaires à la castration des poulains, l'achat pour toutes les écoles du cheval clastique par le docteur Auzoux, de plus fortes primes aux juments et pou-

liches, de nombreux achats d'étalons arabes en Syrie et en Algérie, la multiplication des écoles de dressage, le maintien et l'accroissement de tout ce qui existe. Des voix plus calmes se contentent de vœux moins onéreux : — admettre l'espèce chevaline aux concours régionaux et nationaux ; — instituer deux foires annuelles de chevaux à Paris ; — introduire des baudets dans des haras, partout ou l'élève du mulet donne des profits ; — admettre les courses au trot dans les programmes des hippodromes ; — par des primes aux meilleurs étalons privés, rendre inutiles la plupart des étalons officiels ; — faire représenter au bout de quelque temps les juments et pouliches primées ; — admettre dans le conseil supérieur des haras des éleveurs de toutes les contrées de production ; — rétablir les commissions consultatives et les sociétés hippiques ; — étudier et améliorer le système des remontes ; — faire participer les sociétés d'agriculture à l'organisation des fêtes hippiques ; — revenir aux principes que l'administration des haras appliquait avant 1852 ; — veiller à la conservation des bonnes races françaises que l'anglomanie sacrifie aux étrangères. A ces vœux se joignent des plaintes très-multipliées sur l'insuffisance de nombre, l'inaptitude, les défauts des étalons officiels.

A côté de ces grandes affaires qui intéressent le pays tout entier, il y a place dans les vœux des conseils pour des intérêts d'un autre ordre. — On demande le transport à prix réduits sur les chemins de fer des engrais et des amendements. — On recommande au gouvernement la culture du coton en Algérie, comme si l'on ignorait tout ce qu'il fait depuis dix ans. — On lui demande, à ce pauvre gouvernement, de placer des taureaux-étalons dans les campagnes, et de faire étudier par des hommes spéciaux la maladie des bêtes à cornes ! — On sollicite l'achèvement des cartes géologiques agricoles. — On aspire après une possession sérieuse des bienfaits du crédit agricole et du drainage. — On réclame dans le Jura une loi qui consacre les coutumes locales pour les sociétés dites *fromageries*, qui ne peuvent se plier aux règles de la société civile. N'y a-t-il donc pas assez de fonctionnaires pour que ce même département, ou du moins son conseil général, invoque la création d'inspecteurs d'agriculture ?

La production du lin et du chanvre réclame des encouragements sous diverses formes : subvention plus forte pour la culture et la préparation du lin d'après la méthode flamande, suppression de la patente sur les routoirs, substitution au rouissage d'un procédé plus salubre.

Plus éprouvée encore, la magnanerie sollicite, par la voix de ses organes officiels, le concours des agents consulaires pour découvrir les localités préservées de la maladie, et obtenir de la graine saine, en attendant la fondation d'un atelier-modèle pour en préparer, la continuation des recherches confiées aux membres de l'Académie des sciences, à M. de Quatrefages notamment, une sévère répression des fraudes sur le commerce des graines, des prix élevés pour la découverte d'un remède efficace.

Les sucres demandent à leur tour le concours de l'État à l'entretien des chemins servant aux exploitations rurales des fabriques, un règlement de l'abonnement, la liberté d'exportation avec drawback, la suppression des encouragements donnés à l'importation des mélasses.

Pour les vignerons du Midi on demande que la question contradictoirement

jugée par les tribunaux, du plâtrage des vins, soit de nouveau étudiée et résolue. Les vins du Béarn réclament leur inscription sur les mercuriales et les cours régulateurs. Les eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac et du Languedoc protestent contre les imitations par toute sorte d'alcool, les vins de Champagne contre l'usurpation de leurs marques, les fabricants de vinaigre contre l'emploi de cette dénomination pour des produits qui ne dérivent pas du vin. Les vignobles de l'Alsace se font fort d'envahir le Zollverein si des tarifs nouveaux de douane le permettent. On réclame l'emploi exclusif de l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac; la libre entrée des futailles vides, même celle des vins ordinaires d'Espagne. On regrette que la tarification anglaise du traité de commerce ait été réglée sur la quantité d'alcool qui ne mesure pas la valeur des vins.

Parmi les industries agricoles, la boulangerie a été, dans le département de la Seine, l'objet de vœux favorables à la caisse instituée par le gouvernement. Ailleurs on a demandé un règlement applicable à toute la France et la fixation de la taxe sur des bases générales. — Les machines agricoles excitent une faveur d'autant plus vive que la main-d'œuvre devient plus rare et plus chère. On demande des immunités, des facilités et des encouragements pour l'importation, la construction, la propagande, le transport de ces machines.

Le commerce agricole s'intéresse aux marchés et aux foires, dont il demande la multiplication, assez volontiers consentie par les conseils. Les fraudes commerciales, sur les engrais surtout, sont dénoncées à la sévérité de la loi.

L'industrie proprement dite, qui est du ressort du ministère de l'agriculture, a aussi sa part de vœux. Quelques lignes les résument : — plus rigoureuse exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures ; — extension de la règle aux ateliers de moins de vingt ouvriers, aux mines ; — protection de la marque de fabrique ; — création d'écoles industrielles à Lille, Rouen, Limoges ; — écoles d'horlogerie à Besançon, à Cluzes en Savoie, à relever ; — révision du poids d'humidité admis pour la laine ; — protection des ouvriers contre les accidents dans les usines et manufactures ; — multiplication de chambres consultatives d'arts et manufactures (Montluçon, Héricourt). — Division plutôt que fusion des exploitations houillères.

L'unité métrique introduite dans les mesures servant aux liquides comestibles et fermement maintenue dans les autres commerces, est signalée par beaucoup de conseils comme une condition indispensable de la loyauté des transactions.

En fait de santé publique, imputer à l'Etat les dépenses de visite des pharmacies ; — confier cette mission à des hommes spéciaux ou au jury médical, plutôt qu'aux conseils d'hygiène et de salubrité. — Élever la taxe imposée aux assujettis. — Reviser la législation sur la médecine et la pharmacie. — Encourager l'établissement de pharmacies ou de dépôts de remèdes dans les localités qui en sont privées. — Punir plus sévèrement l'exercice illégal de la médecine. — Créer des conseils départementaux d'hygiène avec des comités par arrondissement.

Rendre la vaccine obligatoire. — En dresser la statistique par département. — Récompenser les praticiens les plus zélés.

Dresser la statistique de l'assistance médicale.

Police plus rigoureuse des chiens errants. — Interdiction aux taupiers de suspendre aux arbres les taupes qu'ils prennent!!!

Affecter à des compagnies les établissements thermaux quand les communes sont trop pauvres pour bien administrer. — Faire intervenir au besoin l'État.

Ajoutons des vœux pour le respect pratique du repos du dimanche, dont l'exemple est demandé à l'État, aux administrations, aux grandes compagnies, et nous aurons dressé l'inventaire des demandes adressées au ministère de la production nationale, réserve faite de tout ce qui a trait aux travaux publics de toute nature. — Nous oublions pourtant le morcellement excessif dont les dangers sont vivement signalés.

§ 11. — *Travaux publics.*

Nous avons réservé, pour les grouper sous un titre unique, des vœux afférents à divers ministères, mais qui se rapportent à un même ordre d'idées et de faits : l'accroissement de la richesse nationale par certains travaux où l'action de l'Etat se combine, d'une manière prépondérante, avec celle des particuliers.

Service hydraulique. — Édicter une loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables, laquelle, entre autres choses, reconnaisse nettement le droit de propriété des riverains. — Appliquer à ces cours d'eau la loi de 1836 sur les chemins vicinaux, qui donne compétence aux préfets pour les faire redresser et élargir. — Leçons d'hydraulique élémentaire à introduire dans les écoles primaires. — Attribuer aux cantonniers-chefs le pouvoir de verbaliser.

Irrigations. — Étude recommandée du projet de M. Dumont pour fertiliser six ou sept départements par une dérivation du Rhône. — Accorder 100 millions à l'irrigation comme au drainage, ou lui attribuer une part des millions dont ce dernier ne profite pas. — Dans les règlements d'eau, ne pas sacrifier les intérêts de l'agriculture à ceux des usines. — Etudes générales et locales recommandées pour utiliser, surtout dans le midi de la France, cet immense volume d'eau qui se perd improductivement dans la mer. — Attribuer aux juges de paix la compétence des litiges sur l'irrigation. — Subventions et encouragements aux syndicats. — Répartir les frais sur tous ceux qui en profitent et non pas seulement sur les riverains.

Dessèchements. — Reprendre et faire voter la loi sur les dessèchements de marais; stimuler l'action de l'Etat, des départements, des communes. — Faire participer les dessèchements à la dotation du drainage. — Autoriser la majorité des intéressés à se constituer un syndicat et à procéder aux travaux, sans exiger comme aujourd'hui l'unanimité. — Rendre une loi qui autorise le rachat des servitudes des étangs. — Encourager les dessèchements par des primes, des exemptions d'impôts.

Drainage. — Simplifier les formalités établies par les lois des 17 juillet 1856 et 28 mai 1848, pour les emprunts au Crédit foncier, sur le fonds de 100 millions affecté au drainage ; l'excès de ces formalités a annulé la loi. — Attribuer aux juges de paix tous les litiges naissant du drainage. — Au concours gratuit des ingénieurs ajouter le don gratuit de tuyaux !!! — Charger les instituteurs primaires, qui donnent déjà à leurs élèves des notions d'arpentage et de nivellement, d'y joindre des leçons de drainage. — Surveiller les fabriques de drains qui, trop hâtivement faits, durent très-peu.

Inondations et endiguements. — Établir d'une façon générale pour tout l'Empire, et spécialement pour chaque cours d'eau, un plan de défense contre les inondations. — Créer par une loi un fonds commun de protection. — Fixer aussi par une loi les règles pour déterminer le lit des rivières et protéger les territoires agricoles. — Multiplier, aider les syndicats : les autoriser à emprunter à long terme par amortissement gradué. — Barrer les torrents dans les montagnes et rejeter les eaux sur les pentes ; fermer les couloirs par où descendent les bois exploités ; enrocher et consolider les bords des rivières ; exhausser et fortifier les levées, fixer les berges et approfondir les lits.

Les conseils riverains de la Loire protestent contre l'établissement de digues submersibles, qu'une opinion ancienne et enracinée dans le pays signale comme aggravant toujours les calamités. Ils réclament des lignes de réservoirs latéraux pour recevoir le trop-plein du fleuve.

Le conseil des Bouches-du-Rhône voudrait protéger la Camargue par une digue en mer.

Canaux. — Achever, perfectionner, entretenir les canaux. — Interdire les bateaux à roues latérales qui dégradent les berges. — Les doter d'un tirant d'eau suffisant en toute saison et partout égal. — Instituer des garde-rivières. — Annoncer d'avance les chômages.

Réduire les droits (1), ou même les supprimer, tant pour procurer à l'industrie et à l'agriculture les moyens les plus économiques de transport que pour soutenir la batellerie et la navigation intérieure, moyen de concurrence nécessaire contre les chemins de fer. — Réduction spéciale sur les engrais, les céréales, la houille, les bois, les fers, et généralement les denrées principales et les matières premières. — Réduction temporaire pour les canaux de Bretagne.

L'assimilation que beaucoup de conseils généraux établissent, quant à la gratuité du parcours, entre les canaux et les routes, pèche sur un point essentiel, en ce que les routes sont, en grande partie, à la charge des départements et des communes (routes départementales sauf subvention, chemins de grande communication, chemins vicinaux et d'intérêt commun), tandis que le rachat des canaux par l'Etat, ou leur gratuité pure et simple, feraient participer à l'acquisition et à l'entretien un grand nombre de départements entièrement étrangers à la jouissance des voies liquides. — Si ces mesures

(1) On voudrait descendre à 1 c. et 1/2 c. par tonne et par kilomètre.

sont jugées opportunes, le fardeau doit se répartir entre les régions intéressées, sauf pour les canaux, s'il en existe, qui, à raison de leurs développements kilométriques, peuvent être assimilés aux routes impériales.

Parmi les canaux à construire ou à achever qui ont trouvé le plus d'appui au sein des conseils généraux, on doit citer, pour leur importance: le canal Saint-Louis, projeté par M. H. Peut, qui doit faire communiquer le bas Rhône avec la Méditerranée par le golfe du Repos ; — la communication à établir entre tous les canaux depuis Beaucaire jusqu'à Bordeaux ; — un canal de Bordeaux à Nantes et Brest, ou qui relie la Garonne à la Dordogne et la Charente ; — un canal qui unisse la Saône à la Meuse et indirectement la Méditerranée à la Manche ; — le prolongement du canal de la Marne jusqu'au Rhin ; — un canal qui unisse par la navigation le nord-est de la France avec le Havre ; — le canal de la Sologne ; — un réseau de navigation au centre.

Les conseils demandent que les canaux rachetés ou appartenant à l'Etat ne soient ni affermés ni concédés à des compagnies. Ils insistent pour que celle du Midi soit obligée d'entretenir le canal latéral à la Garonne dans un état qui ne force pas de recourir au chemin de fer.

Fleuves et rivières navigables. — Améliorer le régime des rivières, de telle sorte que, combinées avec les canaux, elles puissent permettre une navigation continue sur le réseau hydrographique de la France ; s'en servir comme d'un contre-poids aux exigences abusives des compagnies de chemins de fer.

Réduire et même supprimer tout péage.

Dans le nord de la France, procurer un tirant de 2 mètres d'eau, comme en Belgique, pour assurer la circulation, sans rompre charge entre les deux pays.

A part des élévations de crédit et des améliorations de détail partout sollicitées, on remarque, comme étant d'un intérêt supérieur, le régime de la basse Seine à améliorer jusqu'à Honfleur, et celui de la moyenne Seine entre *Paris et Rouen à perfectionner*, en assurant un tirant d'eau de 2 mètres ; — le régime de la Moselle à régler par des conférences internationales avec la Hollande ; — un vœu formel contre tout projet de dérivation de la Loire vers Paris.

On a demandé aussi la révision générale de la législation, en vue surtout de fixer plus nettement les droits de l'État et ceux des particuliers.

Ports. — La plupart des vœux relatifs aux ports sont d'une portée toute locale. Citons-en cependant trois d'un caractère plus général : donner suite aux projets d'établissement militaire et marchand à la Franqui sur la Méditerranée ; — développer le port de Brest, de manière à en faire un port commercial : — achever le port de Saint-Pierre dans l'île de la Réunion. Notons que ce vœu, émané du conseil de la Gironde, est le seul que nous ayons trouvé qui se rapporte aux colonies, tant la politique continentale, politique de guerre et de querelle avec toute l'Europe pour l'extension des frontières de terre, a dévoyé les esprits aux dépens de la politique maritime et coloniale, politique de commerce et d'expansion pacifique.

Dunes. — Faire une loi sur l'ensemencement des dunes. — Les soumettre

toutes à un régime de fixation et plantation. — Distribuer gratuitement les semences. — Empêcher la déviation des courants du littoral qui détruisent les travaux accomplis. — Opposer à l'invasion progressive des sables les barrières des ajoncs, pins, sapins, chênes-liéges, etc. — Garantir les droits des propriétaires. — Étendre le droit d'initiative à d'autres qu'aux conseils municipaux.—Faire participer les dunes à la dotation du drainage, ou leur en attribuer une pareille.

Reboisement. — Compléter la loi sur le reboisement par la protection du gazonnement et l'interdiction de la dépaissance sur les pentes rapides, la régler sur les autres sommets; cantonner les chèvres. — Fonds à créer pour garantir ou refaire le gazonnement, condition première de la consolidation du sol forestier. — Réglementer la jouissance des forêts particulières dont les propriétaires sont les auteurs et complices de la dévastation. — Substituer pour la dépaissance dans les montagnes l'espèce bovine à l'espèce ovine dont le piétinement creuse dans le gazon des trous qui sont le point de départ du dégazonnement. — Distribuer gratuitement des graines forestières; parmi les essences, essayer le chêne Valonay et le chêne truffier, qui produisent du bois au bout de peu d'années et aident à attendre plus patiemment les coupes. — — Boiser les plages.

Encourager la silviculture par des primes aux reboisements de hautes futaies, par la réduction des tarifs de transports sur canaux et chemins de fer, par la fixation du droit sur tous les combustibles en raison de leur puissance calorifique, par une protection égale à celle de toute autre propriété (poursuite d'office des délits, juridiction des juges de paix, contraventions), par des créations de pépinières, par l'interdiction de l'écobuage sur les sommets et pentes roides des montagnes, et de l'extraction de certaines racines (sumac, etc.), par l'extension des débouchés, et surtout par la réduction des impôts. En vue de ce dernier résultat, soumettre le sol forestier à une nouvelle évaluation cadastrale.

Les contrées pour lesquelles on réclame avec le plus d'instance le reboisement sont : les Alpes, les Pyrénées, l'Auvergne, les Cévennes, le Velay, la Corse. Les Basses-Alpes signalent avec énergie le déboisement, suivi de calamités atmosphériques et de stérilité du sol, comme une cause manifeste non-seulement d'appauvrissement, mais de dépopulation et d'émigration.

La loi du 18 juin 1860 sur le reboisement a été accueillie avec reconnaissance.

Au reboisement se rattachent un grand nombre de vœux relatifs à l'exploitation des forêts.

Aménagement général et règlements généraux.

Abandonner la méthode de réensemencement naturel; exploiter à blanc-estoc et jardinage les forêts résineuses. — Partager sur pied les coupes des forêts résineuses. — Adjonction d'agents spéciaux pour l'aménagement des forêts résineuses. — Préalablement aux distributions d'affouages, prélever la part des communes et des dépenses d'intérêts publics.

Attribuer aux conseils de préfecture les litiges sur les affouages. — Exploiter les coupes aux époques qui conviennent aux communes. — Construire les routes

de service. — Diminution des frais de régie des biens communaux. — Assimiler aux chablis les bois dépérissant et les délivrer en surcroît des coupes.

Rendre quinquennales les autorisations diverses qui ne sont qu'annuelles. — Favoriser l'établissement des sécheries de graines forestières. — Autoriser le fauchage des prés-clairières; les délimiter. — Autoriser la libre exportation des écorces (non celle du bois de construction). — Exonérer de la patente les petits bûcherons exploitant les coupes affouagères. — Supprimer les subventions spéciales pour dégradation de chemins vicinaux.

Loi définitive sur le défrichement, réclamée. — Transformation des amendes pour délits forestiers en travaux d'irrigation et de gazonnement. — Généraliser l'instruction forestière. — Augmenter le traitement des gardes forestiers sous forme de primes ou autrement.

Plusieurs conseils généraux renouvellent tous les ans le vœu que les forêts soient attribuées au ministère de l'agriculture, à qui elles appartiennent, en effet logiquement par leur affinité avec le climat et les eaux, principes de la production agricole. Ne voir en elles que des sources de revenus fiscaux, c'est en amoindrir et dénaturer singulièrement le rôle.

Pêche. — Pisciculture. — Restituer au service des eaux et forêts la pêche dans les canaux et les rivières navigables. En sens inverse, attribuer aux ponts et chaussées toute la pêche. — C'est le dernier vœu qui a triomphé ; mais, par compensation, la plantation des dunes a été accordée aux eaux et forêts. — Interdire aux oiseaux aquatiques la fréquentation des cours d'eau pendant le temps du frai (rude besogne pour un gouvernement!) — Classer la coque du Levant au nombre des substances toxiques, et punir comme complice quiconque pêche le poisson empoisonné. — Droit de verbaliser attribué aux gardes-pêche. — Régler la pêche à la ligne flottante. — Police et répression sérieuses contre le braconnage de pêche, toutefois avec admission facultative de circonstances atténuantes. — Permis de pêche à instituer comme permis de chasse. — Délits de pêche en eaux privées à poursuivre d'office. — Interdire le colportage et la vente du poisson en temps prohibé pour la pêche.

Étendre le service de la pêche aux affluents des rivières navigables. — Assurer le remontage des saumons à travers les barrages.

Répartition des amendes de pêche comme pour la chasse. — Modération de peine contre les saleurs de harengs pour livraison de barils n'ayant pas le poids déterminé.

Inscrire au budget une allocation de 200,000 francs pour pisciculture, à répartir entre les innovateurs les plus habiles. — Essai à tenter de pisciculture en grand dans le Rhône, avec atelier pour l'éclosion du poisson. — Généralement, repeupler les cours d'eau des espèces les meilleures.

Mines. — Entraver les fusions des compagnies houillères au delà de certaines proportions constituant un périmètre suffisant à une fructueuse exploitation. — Observer les règlements sur le lavage et la préparation des minerais, en vue de prévenir la corruption des eaux d'irrigation. — Interdire le travail des enfants dans les mines avant l'âge de 12 ans. — Publier des statistiques annuelles détaillées.

Routes ordinaires. — Appliquer aux routes ordinaires et départementales les prestations en nature des communes que leur éloignement des chemins vicinaux réduit à se libérer en argent. — Y établir des trottoirs. — Essayer d'appliquer aux routes départementales des barrières de dégel. — Classer comme impériales les routes stratégiques. — Etablir dans les Pyrénées un réseau de routes thermales. — Achever les routes agricoles dans les Landes, en Sologne. — Ne faire de plantations que sur les routes qui ont assez de pente, de largeur et une exposition convenable pour n'avoir pas à craindre les détériorations de l'humidité; s'en abstenir ailleurs, sauf aux environs des villes à titre d'embellissement. — Faire exécuter sur le sol des routes toutes les plantations, afin d'enlever aux propriétaires tout prétexte d'abattre les arbres. En sens contraire, autoriser les propriétaires à planter sur le bord extérieur des fossés. — Ne planter que des arbres dont la réussite est probable d'après l'expérience, en exclure ceux qui, comme les peupliers du Canada, nuisent aux propriétés par leurs racines traçantes.

Racheter les péages des ponts suspendus. — Racheter même les ponts de Bordeaux, de Cubzac.— En sens contraire, maintenir les péages pour ne pas abandonner un mode d'exécution qui permet aux localités de faire construire des ponts alors que toute autre ressource financière leur ferait défaut.

Reviser la législation sur le roulage, en vue d'interdire les jantes étroites dont l'action dommageable a été établie par l'expérience.— En sens contraire, maintenir cette loi, la viabilité étant suffisamment protégée par l'interdiction d'atteler plus de cinq chevaux. — Prescrire l'éclairage de nuit de toutes les voitures, excepté celles qui portent les récoltes et les fumiers.

Élever le traitement des conducteurs et des agents inférieurs des ponts et chaussées, et leur procurer un avancement moins lent : on recommande particulièrement les cantonniers.

Reviser les arrêts de 1755 et 1780 relatifs à la servitude d'extraction des cailloux pour travaux publics.

Étendre aux routes départementales les subventions imposés à certaines industries pour dégradation de chemins vicinaux de grande communication.

Nous passons entièrement sous silence les innombrables vœux relatifs au classement et à la rectification des routes et aux crédits d'entretien, affaires purement locales.

Chemins de fer. — Les voies ferrées ont pris la première place dans les vœux de la plupart des conseils généraux. Chaque département veut avoir sa ligne, sa section, son embranchement, son tronçon, même les plus pauvres et les moins favorisés par la topographie, qui soutiennent, non sans quelque raison, qu'il y aurait iniquité à les priver de cet instrument puissant du progrès économique, après qu'on les a fait contribuer par l'impôt à en doter des contrées plus riches. Sans entrer dans le détail des lignes réclamées, nous y signalerons trois tendances générales : 1° On veut aboutir le plus directement possible à Paris, besoin d'unité propice à la centralisation. 2° La zone concentrique autour de Paris, à une distance qui l'entraîne dans l'orbite d'attraction de la capitale, désire faire communiquer ses points extrêmes sans passer par Paris : ainsi Rouen demande à se relier à Orléans par Evreux, Dreux et Chartres; Orléans

veut aboutir à la Champagne, par Montargis, Sens, Nogent, Epernay, Reims; Reims désire atteindre le Havre et l'Angleterre par Soissons, Compiègne, Beauvais, Rouen : c'est comme un second chemin de ceinture autour de Paris, ayant pour objet de dégager l'immense ville d'un afflux de sang, et d'alléger les cités qui lui font cortége du lourd fardeau de dépenses qui résulte d'une traversée longue, lente, hérissée de formalités et de taxes. 3° La troisième tendance non moins légitime vise à relier les extrémités de l'empire entre elles ou avec les États voisins. Ainsi Bordeaux veut communiquer par Clermont avec Lyon et la Suisse ; Marseille et Bordeaux ensemble, par la prolongation du chemin du Midi; Marseille et Saint-Nazaire, par un tracé qui prendrait en bandoulière le revers méridional de l'Auvergne ; Nantes avec Mulhouse et Strasbourg, à travers le centre de la France ; Bordeaux avec la Bretagne ; l'Alsace et la Lorraine avec Marseille ; le nord-est de la France avec l'Angleterre par une ligne parallèle à la frontière, de Strasbourg à Calais, croisant obliquement l'axe de Paris à Lille, et de l'autre côté se prolongeant vers l'Allemagne centrale et méridionale. Ce sont les jantes de la roue dont on s'occupe maintenant que sont fort avancés les rayons qui partent du moyeu parisien. Le réseau ne sera terminé que quand il représentera une roue ferrée pleinement fermée sur elle-même, mais avec des prolongements de rails sur toutes les frontières.

Un mécontentement général contre les compagnies se révèle dans un grand nombre de conseils. On demande au gouvernement qu'il les force à tenir leurs engagements pour les tracés, les travaux, les stations, les gares, la combustion de coke au lieu de houille, les secondes voies, le nombre des départs, la solidité des clôtures, le confortable des wagons.

Les tarifs suscitent des plaintes. On réclame une révision des classes de marchandises plus favorable aux matières de première nécessité, la houille, les engrais, le bois, le charbon, la chaux et le plâtre, suivant les localités; des adoucissements de prix pour les fruits frais qui ont besoin de la grande vitesse.

Les tarifs différentiels surtout soulèvent de vives protestations. Hérault, Pyrénées-Orientales, Haute-Vienne, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe, Meuse, Saône-et-Loire demandent que les tarifs soient ramenés à l'uniformité kilométrique sur toute ligne, suivant la nature des marchandises, sans faveur pour aucune localité. Les moins radicaux se contentent de demander que toute modification de tarif soit soumise aux chambres de commerce ; que toute réduction soit maintenue pendant dix ans. Ce dernier vœu n'est que l'expression extrême d'un sentiment général, la crainte que les chemins de fer ne suppriment, par des tarifs fortement réduits, la concurrence de la batellerie sur les canaux et sur les fleuves, sauf à les relever ensuite au maximum.

Le service de la petite vitesse excite de vives plaintes. Il est si lent sur certaines lignes que le roulage a pu se reconstituer. On prend quatre à cinq jours pour des distances que les voyageurs franchissent en quelques heures. — Plusieurs départements recommandent les chemins de fer américains à traction de chevaux, là où la vapeur paraîtrait trop coûteuse pour le revenu probable.

Nous n'avons pas trouvé dans les quatre-vingt-neuf départements un seul

vœu sympathique aux compagnies, d'où elles doivent conclure que la patience du public est à son comble, et qu'il faudrait peu de chose pour la faire déborder au profit de l'État. Ce n'est qu'après plusieurs années des plus vives instances de la commission départementale de la Seine qu'un service de voyageurs a été inauguré sur une partie du chemin de fer de ceinture de Paris. Que doit-il en être ailleurs où la pression officielle est moins puissante !

Cette longue énumération, instructive dans son aridité, montre l'infinie variété des *desiderata* de la France dans le cadre d'activité des conseils généraux. Si ce n'est pas toute l'économie sociale, c'en est une partie notable. Mais combien ce relevé accuse l'excès de centralisation qui a remis aux mains de l'État une multitude de questions qui sont du ressort naturel des communes, des départements et des provinces !

JULES DUVAL.

LES CHAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Au moment où le grand principe de la liberté du commerce vient de triompher et d'inaugurer une ère nouvelle, au moment aussi où il est question de créer un enseignement industriel, nous croyons opportun d'aborder dans ce recueil consacré à populariser les saines doctrines de l'économie politique, une question qui y a déjà trouvé place, mais à un tout autre point de vue. En effet, M. Émile Jay demandait la création d'une chaire d'économie politique dans chaque école de droit, et le maintien, que nous ne croyons pas douteux, de l'enseignement administratif.

Nous renouvelons aujourd'hui cette demande en lui donnant plus d'extension, seulement en ce qui concerne l'économie politique, comme conséquence des paroles bien connues de l'Empereur, que nous avons souvent citées dans ce recueil, et pour prévenir de funestes erreurs, pour détruire de dangereux préjugés et rendre saisissables pour tous les grandes vérités économiques.

M. Jay a rappelé de très-curieux antécédents de la question, il a cité la loi de 1819 votée sous le ministère de M. Decazes, par laquelle l'École de droit de Paris fut dotée des chaires de droit naturel, de droit des gens, de droit public général, de droit public positif, d'histoire philosophique du droit et enfin d'ÉCONOMIE POLITIQUE. C'était une phase libé-

rale du gouvernement de la Restauration, phase peu durable, car, dès 1822, une ordonnance royale effaça de la loi ses tendances *dangereuses*, sous prétexte de disposer les cours de la Faculté de Paris de manière que les étudiants n'y reçussent que des connaissances positives et usuelles ; alors on enleva de la loi ce qui nous semblerait, à nous, parfaitement usuel et positif, c'est-à-dire le droit administratif et l'économie politique.

A cette date de 1822, c'était la politique qui prenait la parole et chassait la philosophie. Néanmoins, en 1828, il y eut un retour vers les saines idées du progrès, et l'enseignement du droit administratif fut rétabli, pour être généralisé plus tard, en 1837.

Que devenait l'économie politique au milieu de ces fluctuations incessantes? Elle était mise à l'écart, et son nom n'était pas même prononcé. C'est à M. de Salvandy qu'appartient l'honneur de reprendre la question, il consulte les Facultés en 1845 ; puis en 1846 une haute commission des études de droit conclut au développement de l'enseignement du droit public et administratif dans toutes les Facultés de droit, et à la fondation d'une école spéciale de sciences politiques et administratives.

En 1847, M. de Salvandy, dans un projet de loi présenté à la Chambre des pairs, propose le rétablissement de la chaire d'économie politique. Mais la révolution de 1848 éclate, et si la pensée vient aux directeurs du mouvement de créer des chaires d'enseignement supérieur confiées aux plus grands noms de la Révolution, s'ils donnent suite à l'idée de M. de Salvandy de créer une école spéciale des sciences politiques et administratives, destinée à former une pépinière de sujets d'élite pour la haute administration, et de préparer, même pour les assemblées législatives, des hommes capables d'exercer une légitime influence sur les destinées de leur pays, une seule science y est frappée d'ostracisme, c'est l'économie politique. Elle était suspecte au pouvoir de l'époque, à quel titre, c'est ce qu'il est inutile de formuler ici; seulement nous dirons qu'avec le socialisme l'économie politique est une science complétement inutile.

Aujourd'hui, quel est l'état de l'enseignement de l'économie politique en France? C'est ce que nous allons essayer de faire voir. Nous disons en France ; l'expression est trop large, car, excepté à Paris, la France n'a pas une seule chaire d'économie politique; la pensée féconde de M. de Salvandy n'a pu triompher des rancunes que cette science a excitées dans certains esprits, qui la trouvent trop voisine de la politique, et dont ils accusent le champ d'être trop vaste, comme si celui de la philosophie, par exemple, l'était moins.

C'est donc de l'enseignement de l'économie politique à Paris qu'il s'agit dans cet article. A vrai dire, ainsi que l'affirmait ici même M. Gustave du Puynode, dans son rapide examen de l'ouvrage de

M. Baudrillart, *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, il n'y a qu'une chaire d'économie politique à Paris, celle du Collége de France, qui fut occupée successivement par Say, Rossi et M. Michel Chevalier, et qui l'est, depuis dix ans, à titre de suppléance, par M. Henri Baudrillart.

Néanmoins, il serait injuste de ne pas tenir compte des deux autres chaires d'économie politique qui existent encore, et qui, sans compléter l'enseignement de cette science à Paris, lui donnent cependant deux puissants auxiliaires qu'il ne faut pas effacer d'un trait de plume. En effet, M. Joseph Garnier est titulaire d'un cours d'économie politique à l'École impériale des ponts et chaussées ; ce cours n'est pas public, dira-t-on ; non, mais il est suivi par tous les élèves, ce qui est déjà quelque chose, et l'on peut facilement obtenir des cartes d'admission pour le suivre sans appartenir à l'école ; c'est ce qui nous est arrivé et ce qui est arrivé à bien d'autres. M. Wolowski, de l'Institut, fait également au Conservatoire des arts et métiers un cours de législation industrielle qui côtoie sans cesse l'économie politique, et qui, dans certaines circonstances données, y fait heureusement invasion, ainsi que nous avons pu le constater nous-même à notre grande satisfaction.

Nous allons donc examiner ces trois cours ; qu'il nous soit permis de le faire avec toute liberté.

I

Nous nous occuperons d'abord du cours du Collége de France, que nous avons suivi avec assiduité pendant deux ans. Parlons un peu du cadre avant de dire notre pensée sur le tableau lui-même, sur le fond même de cet enseignement. Il y a cinq ou six ans, l'amphithéâtre était étroit, les auditeurs étaient au nombre de quatre-vingts ou de cent. C'était le temps où le professeur qui y porte aujourd'hui la parole débutait seulement depuis deux ou trois années. L'économie politique était peu en faveur auprès du public. Aujourd'hui, grâce à la popularité accrue du professeur, le vaste amphithéâtre du Collége de France, où deux ou trois cents auditeurs se réunissent assidûment, s'est ouvert à l'économie politique. Des dames, au nombre d'une vingtaine, y assistent. La présence des dames est un privilége de l'établissement, fondé par un roi très-galant. De nombreux jeunes gens qui appartiennent surtout aux grandes écoles, des étrangers, parmi lesquels dominent les Américains, les Allemands et les Russes, se font remarquer dans l'enceinte. Puissent-ils aider à la propagation des saines doctrines de l'économie politique ! S'ils comprennent bien sa mission de rapprochement et de conciliation, ils attireront des adeptes et la vérité se fera dans beaucoup d'esprits troublés par les incitations de l'intérêt mal entendu ! — Un mot maintenant sur le cours.

L'heure sonne, le professeur paraît.

Il semble réfléchir quelques instants ; sa parole est lente, mais nette et précise; l'attention est vivement excitée ; car l'on sait que ce professeur creuse à fond ses sujets et qu'il épuise une matière avant de la quitter. Ceux qui se préoccupent des idées fondamentales qui dirigent l'enseignement d'un professeur savent que M. Baudrillart est celui des économistes de nos jours qui proclame le plus haut et avec le plus de fermeté l'alliance de la morale et de l'économie politique. La manière dont il divise son enseignement est en outre éminemment utile aux hommes studieux. Presque tous les ans il partage son cours en deux leçons par semaine, consacrées à deux sujets différents, l'un plus pratique ou plus controversé, animé, actuel, accessible à tous; l'autre plus théorique et tout à fait scientifique à l'usage de ceux qui veulent étudier les principes de l'économie politique. Ce second cours s'adresse aux hommes d'étude, aux jeunes gens laborieux. Il compte, par suite, environ la moitié moins d'auditeurs. Mais on y remarque que presque tous prennent des notes.

M. Baudrillart est aimé par la vive jeunesse qui entoure sa chaire, on le sent, on le voit à l'accueil qu'il reçoit d'elle. Succès honorable en ce qu'il n'est acheté par aucune flatterie et qu'il s'adresse à la loyauté du caractère et à la conviction simple et ferme d'une parole sans charlatanisme.

Il est peu de sujets que M. Baudrillart n'ait abordés depuis dix ans qu'il professe. Il a livré seulement à la publicité cette partie de ses leçons qui traite de sujets non encore examinés avant lui aussi directement et aussi complétement, les rapports de la morale et de l'économie politique. C'est cet esprit général du cours que nous caractériserons rapidement. Aux yeux du professeur, l'économie politique est une science indépendante, si on l'envisage uniquement comme détermination des lois suivant lesquelles s'accomplissent la production et l'échange, mais il proclame qu'elle ne saurait s'abstraire de toute prescription, de tout conseil. Il veut que l'économiste s'occupe de la société vivante ; l'amour de la justice et du bien, non moins que le désir de se rendre compte, doit être le stimulant qui le pousse. Il proclame que la morale repose sur des principes absolus, sur des prescriptions obligatoire, au même chef, dans tous les lieux, dans tous les temps, et que la justice n'est point bornée par les montagnes et par les rivières, en dépit du mot célèbre de Pascal. Le droit naturel, la justice en soi, la loi morale antérieure et supérieure à la loi écrite, telles sont les bases de l'argumentation du savant professeur dans les développements qu'il donne à l'étude des plus hautes questions de morale appliquée à l'économie politique.

De là la théorie de la propriété que M. Baudrillart a développée, notamment dans une de ses leçons d'ouverture les plus remarquées,

avec beaucoup de vigueur et de pénétration, et qui est un des meilleurs morceaux écrits sur ce grand sujet. Il discute et repousse le système qui déclare ne voir dans la propriété qu'une création de la loi : la propriété et la loi, écrit Bentham, sont nées ensemble et meurent ensemble. On peut trouver là l'origine des extravagances célèbres qui ont récemment effrayé le monde, et dont le bon sens de tous a fait enfin justice. Pour M. Baudrillart, l'origine véritable du droit de propriété est dans la liberté humaine, dans l'application de la personnalité humaine aux choses, se manifestant tantôt par la simple occupation, tantôt par des efforts volontaires prolongés, en d'autres termes par le travail, prise de possession définitive, sacrée aux yeux de la loi elle-même, qui la maintient et l'affermit, mais qui ne la crée pas. C'est l'opinion, philosophiquement complétée, de Quesnay et de quelques physiocrates, contrairement à la pensée de certains légistes qui ne séparent point la propriété de la sanction légale; la nature, disent-ils, ne créant pas de droits, ne produisant que de simples faits, et le droit étant une création de l'homme. Au contraire, pour le savant professeur, la société n'est qu'un développement, une manifestation progressive de ce qui est dans l'homme. C'est ainsi qu'il soutient et s'attache à établir que la société ne s'explique pas par u nsacrifice d'une portion de liberté à la sécurité, qu'il est, au contraire, de toute vérité, que l'homme devient plus libre par la société que sans elle.

C'est ainsi encore qu'il repousse l'accusation portée par l'école de Bentham contre la théorie des droits, d'être anarchique et révolutionnaire; elle ne l'est, dit-il, que lorsqu'on la sépare de la théorie des devoirs. Nulle liberté, ajoute-t-il encore, qui n'ait la liberté d'autrui pour limite, la responsabilité pour contrepoids. La nature morale de l'homme nous fait voir ainsi le frein à côté de l'aiguillon. Si la théorie des droits, abusivement séparée de celle des devoirs, s'est montrée perturbatrice, en effet, celle de l'utilité sociale, interprétée par d'autres que Bentham, ne l'a-t-elle pas été beaucoup plus encore? Est-ce qu'elle n'inspirait pas le comité de salut public ? Est-ce que le principe de l'utilité générale, excellent quand il n'est pas séparé de la doctrine du juste, et qui sert à l'éclairer, à la préciser, n'est pas le drapeau de toutes les écoles socialistes? Combien de fois le principe de l'utilité publique n'a-t-il pas servi, en outre, d'appui à des théories d'immobilité et d'absolutisme! C'est une conséquence à laquelle jamais n'a conduit la théorie du droit naturel. L'analyse de ces idées a déjà été faite d'ailleurs par le *Journal des Économistes*, et elles viennent d'y donner lieu à une polémique pleine d'intérêt entre MM. Dameth et de Fontenay d'une part et M. Baudrillart de l'autre.

Est-il besoin d'ajouter qu'à l'exemple de Smith et de Bastiat, le savant professeur, qui appelle très-heureusement la liberté du commerce

« l'expression économique de la solidarité, » prend pour base la loi de l'harmonie universelle? Raison de plus pour lui de combattre, comme l'auteur de *la Théorie des sentiments moraux*, les systèmes matérialistes et égoïstes qui, au XVIIIe siècle, ont dominé en Angleterre comme en France, et de s'inscrire en faux contre ces philosophes qui, « regardant l'amour-propre et ses raffinements comme la cause universelle de tous nos sentiments, cherchent à expliquer la sympathie elle-même par l'amour-propre. »

Les leçons d'ouverture de M. Baudrillart traitent toutes avec ampleur et élévation de quelque grand sujet théorique ou pratique. Tout récemment il a obtenu un de ses plus beaux succès en plaidant pour la cause que nous soutenons ici, celle de l'enseignement de l'économie politique. L'animation et la chaleur de cette leçon, vraiment oratoire, ont valu au professeur des applaudissements répétés.

Dans la séance d'ouverture du cours de 1859-60, il avait déjà traité avec une vraie supériorité de l'instruction elle-même. Les vues de ce remarquable travail se rapprochent trop de celles qui, suivant nous, devraient inspirer l'enseignement public, pour que nous ne les rappelions pas brièvement. L'auteur distingue avec soin l'instruction et l'éducation, et pense avec Chaning que « l'exaltation du talent au-dessus de la vertu est la malédiction du siècle. » L'éducation est *l'école de la volonté ;* c'est sur la volonté qu'il importe, avant tout, d'agir, car c'est là qu'est la source même des résolutions humaines. Le grand but de l'éducation, selon lui, est d'apprendre à l'homme à se suffire à lui-même, à continuer à s'élever lui-même, lorsque d'autres auront cessé de l'élever, à vivre en quelque sorte toujours sous l'œil vigilant de sa conscience et de sa raison. Les bonnes habitudes morales ne sont pas moins nécessaires aux conditions de la vie économique que ne le sont le savoir et les talents mêmes des producteurs. On ne comprendrait pas la possibilité d'une industrie puissante, et d'abord d'une épargne habituelle qui seule peut l'alimenter, chez un peuple dont les traits dominants seraient le mépris de la probité et de la justice, la frivolité insouciante, l'amour de paraître porté jusqu'à la passion. Il importe que le sentiment du devoir pénètre chaque producteur.

M. Baudrillart répond à ceux qui considèrent la France comme arrivée à un trop haut degré de civilisation : Attendez au moins que vous sachiez lire pour vous plaindre de l'excès de votre culture intellectuelle ! En effet, la statistique des mariages qui se sont conclus en 1853 établit que plus d'un tiers des hommes et la moitié des femmes ne savaient même pas signer. M. Baudrillart demande l'instruction générale et l'instruction spéciale. L'instruction générale embrasse l'ensemble des facultés intellectuelles ; elle n'en cultive aucune

exclusivement. Mais c'est au prix de la diffusion de l'instruction spéciale que la richesse peut atteindre à son plus haut degré de puissance.

Arrêtons-nous un moment pour exprimer notre regret sur l'emploi trop exclusif du mot *richesse* en économie politique ; ce mot donné comme synonyme de la science économique lui a fait plus d'ennemis peut-être que tous les adversaires de ses principes. Il semble avec ce mot, que cette science qui, est entre autres choses, l'étude de l'amélioration du sort de tous, soit exclusivement la science de l'opulence et la théorie des chercheurs d'or. Nous savons bien que l'auteur donne à ce mot son sens relatif de production ; mais combien nous eussions préféré que dans son enseignement, descendu de l'une des premières chaires du pays, il eût donné l'exemple de l'abandon complet d'un pareil mot, mal interprété, mal compris, et qui compromet et tend à faire méconnaître la science la plus sympathique à la souffrance, dont elle cherche à effacer toutes les traces.

Nous nous rappelons avec quelle vivacité d'attention le professeur était écouté, lorsqu'il renouvelait, avec la richesse d'aperçus qui caractérise sa manière et un rare bonheur d'expression, la thèse de l'utilité et de la fécondité de l'instruction, lorsqu'il marquait les conditions essentielles auxquelles elle doit satisfaire pour être appropriée aux nécessités industrielles, lorsqu'il parlait du mal direct que font à la production les idées fausses, les superstitions, les préjugés que l'instruction peut seule dissiper, lorsque, enfin, il repoussait, avec une force de conviction contagieuse, quelques objections trop puissantes encore qui mettent en suspicion l'instruction populaire par de prétendues raisons morales et économiques.

Faire pénétrer la lumière morale dans les âmes et dans les intelligences, c'est continuer le combat contre la misère morale aussi bien que contre la misère matérielle. Aucune œuvre plus belle que le rachat des âmes par l'éducation et l'instruction ne saurait être proposée à notre époque. Tout ce qui moralise et éclaire est réclamé par l'économie politique, comme la source de toute richesse à naître et comme garantie même de toute richesse acquise.

L'enseignement de M. Baudrillart est intermédiaire entre la spéculation philosophique et la pure économie politique ; c'est une étude fort élevée de toutes les questions qui forment le faisceau de la science. D'une part, les besoins et les instincts de l'homme, sa liberté ; d'autre part, le travail, le capital et l'épargne, puis les questions de climat et de races, celles de la sécurité, des révolutions, de la guerre, etc., etc. Tous ces grands sujets abordés par le professeur sont coordonnés dans un tout qui obéit à une même pensée et rajeunis par des aperçus heureux.

En résumé, c'est par le caractère philosophique que se distingue l'enseignement de M. Baudrillart. Cet enseignement est essentiellement varié par le fonds et par les ressources d'une dialectique souple et d'un savoir étendu. Il y a, d'ailleurs, dans la parole élégante et scrupuleuse du professeur quelque chose d'un peu rigide; on sent l'homme du devoir. Sa science large est présentée par les plus hauts sommets. L'on sent que le professeur est maître de son sujet, qu'il l'a approfondi par une scrupuleuse étude, et qu'il arrive dans sa chaire avec le lumineux cortége de toutes les appréciations diverses qui ont été faites de chaque théorie, mais avec une opinion arrêtée. En un mot, après les substantielles lectures de J.-B. Say, les durables leçons de Rossi, les saisissants enseignements de M. Michel Chevalier, dont la pensée élevée et la noblesse des sentiments ont laissé d'impérissables traces dans le cœur et dans l'esprit de tous ceux qui l'ont écouté, on est satisfait de sentir la chaire d'économie politique occupée par un professeur qui sait être lui-même, tout en maintenant, au profit de la science, ces grandes traditions.

II

Après la chaire du Collége de France, celle de l'École impériale des ponts et chaussées doit fixer notre attention ; le cours qu'y fait M. Joseph Garnier n'est pas précisément accessible au public proprement dit, cependant il est possible, en obtenant un billet de M. le directeur, de profiter de cet enseignement. Nous devons donc faire entrer en ligne de compte, dans cette appréciation, un cours fort remarquable d'économie politique qui a sa valeur et sa puissance de diffusion.

Nous qui disons avec Malebranche : que l'erreur est la cause de la misère des hommes; avec Quesnay : que la nation doit être instruite des lois générales de l'ordre naturel qui constituent évidemment les sociétés; avec J.-B. Say : qu'en popularisant les principes de l'économie politique, l'on verra moins souvent le spectacle affligeant de sottises, de fausses opérations, toujours si fatales au bonheur des particuliers et à la prospérité des nations, nous souhaitons ardemment pour la France un vaste système d'enseignement de l'économie politique; et, en attendant, nous signalons avec empressement les efforts que font, avec une admirable persévérance, quelques hommes dévoués à la science et qui sont infatigables dans leur incessante action.

M. Joseph Garnier est l'un de ces hommes; il est depuis longtemps sur la brèche et il combat avec courage, et par la parole et par la plume.

Le caractère particulier du cours de M. Joseph Garnier c'est d'être didactique et complet dans l'espace d'une année. Fait en présence d'un auditoire d'élite, qui passe et ne revient pas, emporté qu'il est par les

fonctions publiques, ce cours doit embrasser en une année toutes les questions qui constituent la science de l'économie politique. Il a cela de particulier qu'il offre un résumé concentré de toutes les notions économiques, et qu'il est un ensemble de toutes les règles qui forment la science.

Chaque semaine, le mardi et le samedi, à quatre heures moins un quart, les jeunes élèves de l'école impériale des ponts et chaussées font invasion dans l'enceinte avec cette ardeur qui caractérise leur âge bruyant; les uns se préparent à prendre des notes, d'autres ouvrent des livres et des albums scientifiques, ceux-ci causent entre eux, s'interpellent, s'attaquent gaîment, ceux-là continuent un dessin commencé; mais bientôt le bruit s'apaise, les privilégiés qui ont obtenu l'honneur de pénétrer dans cette enceinte de l'étude, et nous sommes de ce nombre, sont à leur place sur les banquettes supérieures, le professeur paraît, et le silence le plus complet s'établit. L'on s'aperçoit vite que l'on est au milieu d'un auditoire de choix, composé de jeunes gens intelligents qui aiment la science et devant lesquels elle doit être réservée, simple, sans apprêts inutiles, sans phrases redondantes, sans emphase.

M. J. Garnier est doué des vives qualités qui conviennent à la mission qui lui est confiée; savant modeste et simple dans ses manières, il a un laisser-aller qui plaît à la jeunesse, il ne *pose* en aucune façon et sa parole est plutôt celle d'une conférence sans prétention que celle d'un cours de faculté. Il a quelque chose de hâtif et de pressé qui convient parfaitement à la situation. Il est, si nous pouvons nous exprimer ainsi, familier dans sa manière sans jamais descendre au trivial, et quelquefois sa plaisanterie mordante contre les systèmes faux emporte la pièce ; il amène le sourire sur les lèvres sans préméditation, néanmoins l'effet est produit, la vérité sort de sa démonstration saillante, palpable; tout autre attendrait pour jouir du succès; lui passe et n'attend pas. C'est qu'aussi il a bien à faire de concentrer toute l'économie politique dans l'année scolaire. Esprit éminemment analytique, M. Garnier sait présenter d'une manière attachante les phénomènes économiques, il les fait comprendre par la clarté de ses explications et le choix heureux de ses exemples. Son improvisation est facile, familière et quelquefois négligée, mais d'une négligence gracieuse; on sent qu'il possède à fond son sujet et qu'il est plutôt embarrassé de choisir dans la masse de faits qui peuplent sa mémoire, qu'inquiet de savoir s'il suffira à trouver les vérités, les exemples et les déductions dont il a besoin.

L'auditoire est attentif à ce langage simple et bon enfant qui fait aimer la science, précisément parce qu'elle n'y est point pédante, et nous affirmons que la jeunesse distinguée qui l'écoute profite de ses leçons faciles et conserve dans sa mémoire les principes vrais d'une saine économie politique.

Pendant deux ans nous avons suivi le cours de M. Joseph Garnier, et nous avons été frappé de la lucidité de ses démonstrations, de la logique serrée de ses raisonnements et de l'accent de conviction qui se fait jour dans tout son enseignement. Il partage son cours en quatre parties, qui sont ce que nous appellerons les grandes phases de l'économie politique : LA PRODUCTION, LA CIRCULATION, LA RÉPARTITION et LA CONSOMMATION ; il fait avec habileté l'analyse du phénomène de la production, analogue dans toutes les branches de l'industrie humaine ; il dit quels sont les agents personnels de la production et les agents matériels, soit naturels, soit créés par l'homme. Il détermine comment se font les progrès en industrie, et quels sont les éléments de production. Il établit ensuite la classification de toutes les industries ou branches de l'activité humaine. Il étudie successivement la nature des trois instruments généraux de l'industrie, *le travail*, *le capital* et *la terre*, et il traite en passant les principales questions qui se rapportent plus directement à ces divers sujets. Il parcourt ensuite les conditions nécessaires ou favorables à la production, et il étudie le principe de *propriété*, qu'il proclame la clef de voûte de la société ; le principe de *liberté*, qui ressort de l'activité sociale et lui fait repousser toute entrave sous les noms de monopoles, priviléges, corporations et réglementation. Il signale l'importance de la *sécurité*, les avantages de l'*instruction*, des bonnes *habitudes morales* des travailleurs, de l'*association*, de la *division du travail* et de l'emploi des *machines*.

Passant à la circulation, M. Joseph Garnier traite de l'*échange*, des *débouchés*, de la *valeur*, du *prix*, de la *monnaie* et des métaux précieux et des signes qui les représentent, du *crédit*, des *banques*, de la liberté des échanges et des théories opposées, tels que le *système mercantile* ou *balance du commerce* et de la *protection*, qui, Dieu merci ! ont fait leur temps.

Dans la troisième partie de son cours, le professeur formule les principes et le mécanisme de la *répartition*, il analyse les questions qui se rattachent à la distribution du résultat de la production : part du travail, *salaire* et *bénéfice ;* part du capital, *intérêt* ou *loyer* et *bénéfice ;* part de la terre, *vente* ou *fermage* et *bénéfice*.

Il traite enfin, dans la quatrième partie, les questions que fait naître la *consommation privée et publique*, il aborde entre autres celles du *luxe* et de l'*absentéisme* et celle des *dépenses publiques*. Il clôt enfin son cours par des considérations finales sur la *population*. Cette grande question, qui a été introduite par Malthus sous des formes peut-être un peu rebutantes, est familière à notre professeur. (M. Garnier lui a consacré un livre substantiel tout entier, où nous ne pouvons le suivre toujours, nos opinions n'étant pas conformes aux

siennes.) Il recherche enfin les conditions du bien-être de la population et les moyens de prévenir la misère.

L'on comprend qu'un pareil programme, développé avec toutes les ressources d'un esprit fin, délié, observateur, versé depuis longues années dans les études économiques, présente un vif intérêt; aussi les auditeurs ne se lassent-ils pas et accordent-ils à l'orateur sans prétention, mais ferme dans sa logique, et toujours fidèle aux plus saines doctrines de la science, une attention soutenue; et nous parlons ici non-seulement du jeune et intelligent auditoire pour lequel ce cours est un devoir, mais encore de ceux qui, venus du dehors, suivent librement le professeur jusqu'aux dernières considérations qui complètent l'enseignement; tous emportent un précieux souvenir de cette étude rapide, mais claire et précise, qui leur a fait voir l'économie politique tout entière, comme dans un tableau synoptique où l'on embrasse la science d'un seul coup d'œil.

III

Il faut maintenant que le lecteur nous suive au *Conservatoire des arts et métiers;* c'est là que la troisième chaire d'économie politique se dresse de temps à autre du sein de l'enseignement de la *législation industrielle*, qui est son nom officiel. Nous n'apprendrons rien à personne en disant que M. Wolowski est membre de l'Institut, ancien membre de la Constituante et de la Législative comme représentant du département de la Seine, docteur en droit de la faculté d'Heidelberg, docteur en économie politique de la faculté de Tubingue, ancien directeur du Crédit foncier de France, auteur d'un grand nombre de travaux sur l'économie politique, fondateur de la *Revue de législation*, dont il n'a pas publié moins de quarante-cinq volumes. En présence d'un auditoire ardent et sympathique, il développe les diverses phases de la législation industrielle; il a, dans ces deux années (cours de 1859-60 et 60-61), traité du travail réglementé et du travail libre des corporations, de l'édit de Turgot, des décrets du 4 août 1789 et 2 mars 1791; il a parlé de la loi de germinal an XI, et du travail des enfants dans les manufactures. Cette intéressante question a été traitée par lui avec un grand soin et un profond sentiment du bien.

Disons-le sans aller plus loin, nous sommes ici en présence d'un talent tout différent de ceux dont nous avons dû parler en premier lieu, la chaire du Collége de France et celle de l'école impériale des ponts et chaussées étant spéciales. En effet, il y a dans la manière de M. Wolowski quelque chose d'animé, d'exalté même pour le bien et les saines doctrines, qui donne à sa parole un élan, une animation tout à fait appropriés à l'auditoire primesautier, comme disait Montaigne, qui est

devant le professeur. Entraîné par sa vive imagination, par les mouvements de son cœur, il s'élève plus d'une fois jusqu'à l'éloquence. Si son discours est toujours élégant et soigné, il ne faut pas croire que ces qualités passent inaperçues dans cette enceinte. Rien n'est plus prompt que ce mobile auditoire à saisir toutes les nuances de la parole.

Dans ses considérations préliminaires, nous avons entendu M. Wolowski parlant des machines et les vengeant des accusations qui ont été formulées contre elles, puis, rappelant cette ingénieuse fiction de M. Biot, qui cherche à découvrir où donc se trouve l'intendant qui peut approvisionner Paris ou Londres et réunir tout ce qui doit servir à leur alimentation, à leur consommation générale, quelle est l'organisation puissante qui peut se préoccuper de tout ce qui est nécessaire à la subsistance de si colossales agglomérations de population, faire voir que cet intendant, cette organisation puissante, ne sont pas autre chose que l'intérêt personnel bien entendu, c'est-à-dire l'intérêt basé sur les principes de justice et d'équité, mais puisant son énergie en lui-même.

Nous l'avons entendu définir la concurrence comme étant... l'absence du privilége. — On le voit, le professeur de *législation industrielle* fait invasion dans le champ de l'économie politique, à la grande satisfaction de son auditoire, qui témoigne, par des applaudissements, toute sa sympathie pour l'orateur.

Rien de facile et de toujours prêt comme cette parole. Rien de pittoresque non plus, le soir, comme cet amphithéâtre immense, éclairé par quarante becs de gaz, et qui s'élève en gradins jusqu'au plafond, et où les principes de l'acoustique ont été si bien observés que de la plus haute banquette le professeur, placé en bas, dans le parquet, est facilement entendu.

C'est là que Blanqui, de regrettable mémoire, faisait retentir sa vive parole. M. Wolowski ne laisse échapper aucune occasion de rappeler le souvenir de son éminent prédécesseur. Religieuse et touchante attention qui fait l'éloge de l'un et de l'autre, et qu'approuve toujours, par une sensation marquée, l'impressionnable auditoire. « Ah ! s'écriait-il dans un de ces mouvements heureux qui lui sont familiers, en parlant des grandes transformations douanières qui se sont accomplies et en rappelant que des économistes éminents, partisans de la liberté du commerce, qui avaient combattu pour elle, étaient morts à la peine, que n'êtes-vous encore là pour jouir de cette transformation et du triomphe de votre propre opinion ; vous avez été à la peine, comme disait Jeanne d'Arc, pourquoi n'êtes-vous pas à l'honneur ! »

Le professeur a su rendre sienne la saisissante question du travail des enfants dans les manufactures. Il a repoussé avec énergie la prétention des chefs d'ateliers qui voulaient y voir une atteinte portée à la liberté de l'industrie, et il pense avec raison que la liberté doit finir où com-

mence un délit. N'est-ce pas un véritable délit que d'abuser de la faiblesse des enfants ? Avec quel soin M. Wolowski discute l'exemple de l'Angleterre, qui a si longtemps abusé du travail des enfants et des femmes, et qui est venue à résipiscence, de l'Angleterre où Peel, le père de Robert Peel, est intervenu le premier pour faire cesser cet abus coupable ! Son auditoire le goûtait vivement lorsqu'il s'écriait qu'à cinquante ans de distance le père et le fils gravaient éternellement leur nom dans l'histoire, d'une manière glorieuse, en se mettant à la tête des deux plus grandes modifications qui pussent intervenir pour protéger le faible contre le fort et pour donner du pain à bon marché au peuple d'Angleterre !

M. Wolowski a consacré les leçons de 1859-60 et de 1860-61 à l'examen attentif, à l'étude approfondie de toutes les transformations douanières qui nous assurent un meilleur avenir. Il a démontré par des chiffres, car, a-t-il dit, les prohibitionistes s'arrogent à tort le monopole des connaissances pratiques, il a démontré que l'industrie française n'aurait point à souffrir du régime qui se préparait ; que si toute prohibition était levée, cela était un bien au point de vue des principes du vrai, du juste et de l'utile ; que la prohibition était un moyen sauvage et barbare, bon tout au plus dans les pays dont l'industrie est naissante, mais qu'elle était une anomalie chez un peuple dont l'industrie était vivace, active et en possession des bons procédés, puisqu'elle brillait à toutes les expositions.

Abordant les deux questions les plus vitales de l'industrie, celle des houilles et celle des fers, le savant professeur ne s'est pas borné aux côtés les plus connus du sujet ; il s'en est occupé d'une manière très-pittoresque et très-neuve, au point de vue de la *défense nationale*. Il établit qu'il fallait, pour armer un million d'hommes, 25,000 tonnes de fer, et il ajoute que la France produisant annuellement 854,800 tonnes de fonte et 500,000 tonnes de fer, il y avait lieu de se tranquilliser.

Quant à la houille, toujours pour la défense nationale, car c'est la question capitale qui doit passer la première, — messieurs les prohibitionistes n'ont pas la prétention d'être seuls amis de l'indépendance du pays, — quant à la houille, en mettant au plus haut, il nous faut 300,000 tonnes de gros charbon pour notre marine. En cas de guerre avec l'Angleterre, il nous resterait la Belgique, la Prusse et l'Allemagne pour nous en fournir ; mais poussons les choses au pire et supposons une nouvelle coalition, nous nous trouvons seuls en présence de notre extraction nationale, eh bien ! il nous faut 300,000 tonnes, c'est le plus : veut-on savoir ce qu'en fournit la France ?... deux millions de tonnes. Tranquille du côté de la défense nationale, l'éminent professeur examine le traité avec l'Angleterre et ses conséquences. Nous donnerons à ce pays, dit-il, notre vin, notre soie, produits de luxe, et nous recevrons en

échange la houille, cette matière qui est le sang artériel de nos usines, le plus puissant élément du travail, cet agent tout-puissant de l'industrie moderne.

Mais notre extraction nationale que deviendra-t-elle ? Elle doublera sa puissance de production. Car partout le travail activé multipliera les usines, les besoins seront plus nombreux, et tout le mouvement industriel sera décuplé ; il y aura du travail pour tous, et en définitive, et c'est là le but suprême et souverain, il y aura du bien-être pour tous ceux qui souffrent.

Il serait difficile de rendre compte de l'impression que sait produire l'éloquent professeur par ces mouvements heureux, qui révèlent à chaque instant le profond intérêt que lui inspirent les classes laborieuses, autrefois déshéritées par des lois de monopole, et désormais affranchies par le bien-être, l'abaissement du prix des denrées, arrivant au même résultat qu'une élévation de salaire.

L'auditoire semble s'applaudir de voir le professeur entrer à pleines voiles dans l'économie politique proprement dite, en traitant les questions multiples que soulèvent et la lettre de l'Empereur, et le traité avec l'Angleterre, et les rapports des ministres sur les finances, les voies de communication, la réduction des prix de transport, l'affranchissement des matières premières, l'abaissement des droits sur le sucre et le café, tout cet ensemble de mesures qui assureront à des millions d'ouvriers agricoles la vie à bon marché.

L'industrie des laines, que nous faisions remonter au paradis perdu dans une séance du *Congrès des sociétes savantes*, a été l'objet d'un examen attentif du professeur ; il a étudié aussi la grande industrie du coton au point de vue de la nouvelle législation, et il a démontré que l'avenir n'avait rien de menaçant pour nos manufactures ; que les besoins augmentant de toutes parts, elles devront, au contraire, se mettre en mesure de produire davantage, la culture du coton en Algérie et dans le midi de la France aidant, alors que l'Amérique malheureusement se déchire.

Des tableaux de chiffres savamment recueillis et groupés ont éclairé ces matières d'un jour tout nouveau ; nous les avons relevés tous, au courant de la parole de l'orateur, mais ils ne sauraient trouver place ici, on le conçoit. Nous nous bornerons à dire que le professeur a prouvé jusqu'à l'évidence que la liberté du commerce, inaugurée avec des tempéraments suffisants pour ne léser aucun intérêt, contribuera au bien-être de tous, même à celui de ceux qui se croient le plus atteints dans leurs intérêts.

Nous avons entendu M. Wolowski établir avec cette abondance saisissante de preuves qui le caractérise, que la liberté commerciale élève le salaire, en augmentant la rétribution de la main-d'œuvre,

qu'elle donne des forces au travail, parce qu'elle fait participer chacun aux avantages qui résultent de la facilité des rapports internationaux. Elle inaugure, a-t-il dit, un socialisme rationnel, le seul praticable, le seul en rapport avec la science. Le socialisme de nos jours, disait encore le professeur, a voulu dépouiller celui qui possède pour enrichir celui qui n'a pas, c'est-à-dire faire profiter le paresseux des avantages du travail d'autrui ; le socialisme qui résulte, au contraire, de la liberté du travail, élève celui qui ne possède rien au niveau de celui qui possède. En affranchissant le travail, tout s'améliore, les ressources sont doublées, parce que les débouchés s'ouvrent, et la production s'accroît dans de larges proportions.

Cette intéressante excursion nous a paru produire sur cet auditoire, qu'il faut à la fois ramener aux principes et qui ne se rend qu'à l'évidence des preuves matérielles, un excellent effet ; elle a contribué à donner des idées saines sur la liberté commerciale en général, et en particulier sur les modifications douanières qui sont le résultat du nouveau système inauguré par le traité avec l'Angleterre. Elle a popularisé nombre d'idées utiles sur les échanges internationaux, en prouvant que les peuples avaient intérêt, non pas à l'abaissement de leurs voisins, mais bien au contraire à leur prospérité ; car en définitive les peuples ne peuvent utilement échanger leurs produits qu'avec d'autres peuples heureux qui produisent eux-mêmes. Elle a semé des idées de pacification universelle qui fructifieront, car, présentées avec élan, avec conviction, avec toutes les preuves palpables d'un travail consciencieux, avec une éloquence chaleureuse et un profond amour du vrai, du juste et du bien, elles ont vivement impressionné l'auditoire au milieu duquel nous nous trouvions nous-même assidûment.

Nous avons passé en revue les trois enseignements consacrés à l'économie politique à Paris; nous ne disons rien du cours de M. Burat sur l'administration et la statistique industrielles ; le professeur, habile sans doute, mais placé à un point de vue faux, celui de la protection et de la prohibition, n'aborde qu'accessoirement les questions d'économie politique, car nous croyons qu'il nie même l'existence de la science. Il a traité, en 1860-61, de la géographie physique et commerciale, il a examiné, au point de vue de la production, du commerce et de la consommation : 1° les produits agricoles, bois, céréales, bétail, vins et autres boissons, sucre ; 2° les produits minéraux et métallurgiques, houilles, fers et autres métaux usuels, métaux précieux ; 3° les produits manufacturés, particulièrement ceux du coton, du chanvre, du lin, de la soie ; les arts céramiques et les produits de l'industrie parisienne.

Les lectures de M. Burat, homme de mérite et de savoir, ne sont point sans intérêt, mais elles sont en dehors de tous nos principes et ne doivent pas nous occuper ici.

IV

Il nous reste à dire, pour conclure, que l'enseignement de l'économie politique, réduit à trois chaires pour la France, dont *une seule* est spéciale à l'économie politique et accessible au public, dont la seconde est ouverte dans l'enceinte d'une école fermée, et dont la troisième n'arrive à devenir essentiellement économique qu'en s'écartant de son programme, il nous reste à dire que cet enseignement, si remarquable et si complet du reste dans sa triple spécialité, est insuffisant dans une grande cité comme Paris, et l'est plus encore en considérant les besoins intellectuels de la France entière. D'après ce que nous avons vu de la manière de nos trois éminents professeurs, on peut dire que l'économie politique est enseignée à Paris sous trois aspects différents : au point de vue philosophique et spéculatif, par M. Baudrillart ; au point de vue didactique et pratique, par M. Joseph Garnier, et au point de vue législatif et historique, par M. Wolowski ; que cet enseignement, tel qu'il est aujourd'hui, est sans doute remarquable, mais qu'il ne saurait suffire, et nous venons, au nom de l'intérêt général, au nom de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, au nom de tous ceux qui se préoccupent des progrès de la science, demander une chaire d'économie politique dans chaque école de droit, afin de placer cet enseignement au plus haut sommet des études ; nous demandons également une chaire d'économie politique dans chaque faculté, afin de propager les saines doctrines de cette science en dehors des écoles, et de préparer des administrateurs habiles, des fonctionnaires instruits, des publicistes capables, qui puissent comprendre les rouages de la grande machine sociale, aux mouvements de laquelle tous sont associés de près ou de loin ; afin de préparer des théoriciens honnêtes et instruits aussi, qui sachent agir avec connaissance de cause et sans témérité, afin de faire comprendre enfin au plus grand nombre les lois en vertu desquelles s'accomplissent les phénomènes de la production et de la répartition des choses nécessaires à la subsistance des peuples et à leurs besoins intellectuels et moraux.

L'exemple de l'Allemagne, où l'enseignement de l'économie politique est très-repandu, nous fait espérer qu'en France le moment est venu où l'on doit sentir la nécessité de propager les notions d'une science qui aide à l'administration rationnelle et progressive des États, qui fait connaître les lois de l'organisation et la physiologie de la société industrielle, qui éclaire de lueurs puissantes les théories du mouvement industriel et commercial des nations, et qui, enfin, doit être le complément des études philosophiques, morales et politiques de tous.

Au moment où vient de s'accomplir une transformation notable dans

le régime de nos industries, où l'inauguration du nouveau système de rapports internationaux ouvre une ère nouvelle de prospérité au travail, et où le gouvernement doit désirer d'être suivi par le plus grand nombre dans les réformes qu'il accomplit avec fermeté, persévérance et logique, nous espérons que l'on sentira qu'il y a urgence à répandre le plus possible les notions fondamentales de l'économie politique, et à combattre de dangereux préjugés. Le moment est donc opportun, il nous semble des plus favorables ; espérons de la sagesse du gouvernement qu'ayant voulu la réforme, il désirera qu'elle soit comprise par tous.

Nous insistons d'autant plus que les essais faits en province avec éclat et supériorité, à Montpellier, à Bordeaux, à Nancy, à Reims, par MM. Frédéric Passy et Victor Modeste, ont prouvé que la science de l'économie politique trouve maintenant son public partout, et que son étude est devenue désormais une nécessité de l'éducation.

JULES PAUTET.

LE PAUPÉRISME ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE

EN ANGLETERRE

PENDANT L'ANNÉE 1860 ET L'HIVER DE 1860-61 (1)

La marche du paupérisme, soit qu'il fasse des progrès, soit qu'il perde du terrain, est une question d'un intérêt trop palpitant pour qu'on néglige les occasions qui s'offrent de s'instruire de sa situation véritable. C'est la plus grande de toutes les questions économiques qui s'agitent en Angleterre, la plus importante de toutes, la question dominante, celle enfin qui tient le premier rang dans les préoccupations de ses hommes d'État. Et cela se comprend. Si jamais le Royaume-Uni tombait dans les convulsions d'une révolution, ce ne pourrait être que du fait de l'extrême misère d'une portion des classes laborieuses. Ni les simonies du clergé, ni la vénalité des grades dans l'armée, ni d'autres abus inhérents à la constitution oligarchique de l'Angleterre et qui choquent fort peu des esprits plus amoureux de liberté personnelle que d'égalité niveleuse, ne suffiront à ébranler l'édifice de la société. Pour que pareille chose arrivât, il faudrait qu'il s'opérât un changement radical dans la manière de voir et de sentir des Anglais, en matière de gou-

(1) D'après le *Thirteenth annual report of the Poor Law Board*. London, 1861.

vernement. Or, il ne paraît pas qu'ils soient très-disposés à trouver mauvais ce qu'ils ont trouvé bon jusqu'à ce jour. S'il y a donc danger pour la société en Angleterre, ce n'est pas de ce côté qu'elle est menacée.

Dans un moment comme celui-ci, où se produit une suspension partielle du travail dans les manufactures de coton, la question du paupérisme acquiert un surcroît de gravité ; et il est de toute nécessité de savoir ce que l'on peut présumer d'une suspension complète du travail par des centaines de mille d'ouvriers, d'après un précédent. Ce terme nous est justement fourni aujourd'hui par les effets du rigoureux hiver de 1860-61. Le rapport que nous avons sous les yeux nous donne les moyens d'apprécier jusqu'à quel point des circonstances particulières de nature à nuire à la production peuvent affecter la condition des classes laborieuses.

Les comptes généraux des recettes et des dépenses occasionnés par l'assistance publique des pauvres et des ouvriers sans travail étant arrêtes le 25 mars de chaque année, le treizième rapport annuel du *Poor Law Board* nous fait connaître la totalité de ces comptes du 25 mars 1859 au 25 mars 1860. Mais ne s'en tenant pas aux chiffres de l'année budgétaire, il nous donne des comptes partiels complets à des époques plus rapprochées de nous, telles que le 1er juillet et la Saint-Michel 1860. En ce qui concerne le nombre des individus secourus dans toute l'Angleterre et le pays de Galles, il pousse jusqu'à la fin du mois de janvier 1861. C'est surtout à cause de ce dernier renseignement que le treizième rapport est intéressant à étudier. Entrons donc dans le sujet.

I

L'année 1860 a été, sous le triple rapport agricole, manufacturier et commercial, une bonne année pour l'Angleterre, et les classes laborieuses ont trouvé ample occupation dans l'heureux mouvement des affaires. Cependant, plusieurs circonstances, les unes jusqu'à un certain point dépendantes de la volonté humaine, les autres hors de son atteinte, n'ont pas laissé que de projeter quelques fortes ombres sur le brillant tableau de la prospérité générale. Ainsi, la manufacture des rubans s'est trouvée presque entièrement arrêtée à Coventry, Foleshill et autres villes environnantes, par suite d'un changement de mode qui a diminué tout à coup la consommation de cet article, principal objet de l'industrie de ces villes.

A cette première cause de misère sont venus s'ajouter un printemps tardif et un été pluvieux. Le résultat combiné de ces fâcheuses circonstances a été de jeter sur le pavé un nombre considérable d'ouvriers ; et comme si ce n'était pas assez déjà d'éléments de détresse, une suspension volontaire de travail des tisserands en soie, pour question de salaire, est venue encore aggraver cette situation.

D'autres branches d'industrie ou de commerce sont aussi, par des causes diverses, tombées en souffrance dans d'autres localités, et leur état de langueur a privé des populations entières de travail. A Norwich, à Bermondsey et dans d'autres centres manufacturiers, la condition précaire du commerce des peaux a enlevé ses moyens d'existence à la presque totalité des ouvriers

employés à la confection des chaussures. Les manufactures de Nottingham ont chômé en partie par suite de l'état dominant de malaise de l'Europe et de la guerre civile des États-Unis. A Nottingham comme à Coventry, une *grève* est venue grossir ces premières causes de misère.

Ce sont là de bien déplorables accidents, mais comme chaque année en voit malheureusement se produire en Angleterre, tantôt dans une branche de l'industrie ou du commerce, tantôt dans une autre, et il serait bien difficile qu'il en fût autrement dans un pays si éminemment manufacturier. Aussi, l'année 1860, somme toute, ressemblerait encore aux moins mal partagées des années précédentes, si l'état de souffrance et de détresse de quelques districts manufacturiers n'était venu s'aggraver des rigueurs d'un hiver extraordinaire. Un froid excessif s'est fait sentir du 17 décembre 1860 au 19 janvier suivant, et ce froid a été accompagné dans plusieurs parties du pays de la chute d'une neige épaisse. Il s'en est suivi une suspension totale des travaux agricoles, de la navigation sur les canaux et les rivières, d'un temps d'arrêt enfin dans toutes les opérations qui s'accomplissent en plein air.

Heureusement que lorsque pareil temps sévit en Angleterre, il y est de peu de durée. Si son action est d'entraver le cours d'une foule de travaux, du moins ne diminue-t-il pas la somme qui doit en être exécutée. Un redoublement d'activité succède bientôt à cette cessation de tout mouvement producteur, à cette léthargie forcée. Dès que le dégel survient, le travail des champs, qui a été interrompu, est repris sur une plus large échelle, de manière à rattraper le temps perdu ; les marchandises qui ont été arrêtées dans leur transit sur les cours d'eau, maintenant débarrassés de leur glace, sont transportées jusqu'à leur destination ; les navires que les vents d'est avaient retenus loin de l'entrée des ports arrivent en grand nombre ; on remet la main aux constructions inachevées et on se hâte de les terminer. Si tous les travaux ont été suspendus, ils se trouvent en fait accumulés au moment de leur reprise, et l'ouvrier se console de l'inaction stérile de ses bras pendant un court espace de temps, par le surcroît d'activité qui survient ensuite et la demande empressée de ses services, qui se traduit par une meilleure rémunération.

« Il serait à désirer, observe naïvement le rapport, que le travailleur pût traverser sans privations, sans souffrances, ces crises, ces suspensions temporaires de travaux, en se ménageant des ressources soit par le prix qu'il obtiendrait de sa main-d'œuvre en temps ordinaire, soit par des économies qu'il devrait à sa seule prévoyance. » Sans doute cela serait à désirer ; mais c'est justement parce qu'il n'en est point du tout ainsi que la plaie du paupérisme existe, et plus grande, plus hideuse en Angleterre que dans aucun autre pays.

Durant les rigueurs de l'hiver de 1860-61, le besoin d'assistance publique ne s'est pas fait sentir sensiblement dans la grande majorité des districts ruraux. Les *workhouses*, à peu d'exceptions près, n'ont point été envahies. On en a déduit que le travail n'avait pas absolument manqué aux paysans, ou que ceux qui les employaient habituellement leur avaient fourni des moyens d'existence. Mais les choses ne se sont pas si bien passées dans les grandes villes, notamment à Londres. La population ouvrière compte là des milliers

d'hommes sans occupation permanente ou dont les travaux se trouvent complétement arrêtés par un froid rigoureux, tels que les maçons et tous ceux dont le métier se rapporte à l'industrie du bâtiment; on peut en dire autant des maraîchers, des ouvriers des docks, des pêcheurs, etc. La foule des travailleurs de ces classes, qui est toujours si grande à Londres, était accrue cet hiver, comme elle l'est encore aujourd'hui, par le nombre inusité des hommes employés au *drainage* de la ville et aux chemins de fer en construction dans ses environs immédiats. Tout fut arrêté et l'on se souvient des tableaux de détresse dont la presse de la métropole anglaise était pleine chaque matin, de ces appels incessants à la charité privée pour venir en aide à ces troupes d'hommes qui s'en allaient par les rues, demandant à grands cris du pain pour eux et leurs familles.

Voilà comment l'année 1860, généralement bonne dans tout son cours, s'est trouvée vers sa fin une année dure et difficile pour les classes les plus nécessiteuses de la société.

Il est temps de passer maintenant à l'examen des comptes de l'année budgétaire 1859-60; nous verrons ensuite de quelle manière l'institution de l'assistance publique a fonctionné pendant l'hiver de 1860-61.

II

La recette totale pour l'assistance des pauvres de l'Angleterre et du pays de Galles s'est élevée, pour l'année budgétaire 1859-60 finissant le 25 mars, à la somme de 8,033,526 livres (1) (200,838,150 fr.).

La dépense est montée à la somme de 8,075,904 liv. (201,897,500 fr.). Elle excède donc la recette de 42,378 liv.

Cette dépense se compose de deux parties bien distinctes : d'une part, des frais d'assistance; de l'autre, de frais occasionnés pour d'autres fins que l'assistance proprement dite.

Il a été dépensé pour l'assistance la somme de 5,494,964 l. (137,361,600 fr.). Pour tout ce qui s'y rapporte, 2,620,940 liv. (65,523,500 fr.).

On voit au premier coup d'œil que cette dernière espèce de dépenses est de plus d'un quart plus forte que la recette totale.

La somme de 5,454,964 livres, dépensée pour l'assistance proprement dite, se répartit comme il suit :

Entretien dans les workhouses	912,360	livres.
Assistance à domicile	2,862,753	—
Aliénés (2)	419,565	—
Remboursement d'emprunts contractés par les workhouses	182,224	—
Salaire du personnel	644,799	—
Dépenses diverses	433,263	—
Total général	5,454,964	livres.

(1) Durant l'année 1858-59, les dépenses pour l'assistance proprement dite se sont élevées à la somme de 5,558,689 livres; ce qui établit une différence de 103,725 livres en faveur de l'année 1860.

(2) Il résulte des comptes rendus des curateurs de 646 unions ou simples paroisses

La somme de 2,620,940 livres a été absorbée par des remboursements d'argent, des frais de justice et d'enregistrement, des honoraires à des constables et des membres du clergé, de même à des médecins pour l'administration de la vaccine (1); enfin par des achats de terrain dans les cimetières, des frais d'émigration (2).

Si l'on ajoute les dépenses occasionnées par l'assistance propre à celles qui ne font que s'y rapporter, on arrive, ainsi que nous l'avons vu plus haut, à un total de 8,075,904 livres (201,897,500 fr.).

Voyons maintenant comment s'est distribuée cette somme, en combien de canaux elle s'est partagée.

Le nombre des paroisses qui, en Angleterre et dans le pays de Galles, entretiennent volontairement ou sont tenues d'entretenir leurs propres pauvres, est de 14,734.

Cinquante-neuf petites paroisses seulement font exception à la règle générale. Les *overseers* ou surveillants de ces paroisses ont déclaré au bureau de l'Assistance ou qu'elles n'avaient pas de pauvres, ou qu'elles ne sentaient « pas encore » la nécessité de lever un impôt pour eux.

Sur ce nombre de 14,734 paroisses, 14,577 ont des workhouses communes, ce qu'on appelle des unions. Ces unions s'élèvent au nombre de 621. Les autres paroisses, 157 en tout, ont leurs workhouses particulières.

Cela donne un total de 778 workhouses, ayant dépensé en frais d'assistance la somme de 5.454,964 liv., soit pour chaque workhouse une moyenne de 7,008 liv. ou 175,200 fr.

III

Le compte des dépenses générales s'arrête, comme nous l'avons dit en commençant, au 25 mars de chaque année. A une époque plus rapprochée de celle où sont rédigés les rapports, on ne connaît que partiellement les frais ultérieurs de l'assistance. Comme les précédents rapports, celui pour l'année 1860-61 fait mention de ces dépenses partielles; ces chiffres, qui sont

---

qu'au 1er janvier 1860, les aliénés dont la dépense figure ici pour 419,564 livres étaient au nombre de 31,543 (dont 22,378 fous et 9,165 idiots).

Dans ce nombre, ceux du sexe masculin comptent pour 13,896; ceux de l'autre sexe pour 17,647.

Cette classe de pauvres était répartie comme il suit :

16,201 dans des hospices de comté ou de ville;
1,143 dans des hôpitaux ou maisons autorisées (licensed houses);
8,210 dans des unions ou de simples workhouses;
785 dans des maisons garnies;
5,204 avec leurs parents.

(1) Le nombre des individus vaccinés pendant l'année 1860 par les vaccinateurs publics a été de. 494,942
Il en avait été vacciné l'année précédente. 462,349

Différence en plus pour l'année 1860. 32,593

(2) La somme de 298 livres pour 47 pauvres qui ont été autorisés à émigrer, du 1er janvier au 31 décembre 1860.

placés là comme des points de reconnaissance pour les dépenses de l'année suivante, sont pour nous sans intérêt; aussi ne nous y arrêterons-nous pas. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne le mouvement dans le nombre des individus assistés, et pour l'année 1860-61, ces chiffres empruntent un surcroît d'intérêt aux circonstances exceptionnelles qu'ont eu à traverser les populations les plus pauvres.

A cet égard, les renseignements sont complets jusqu'à la fin du mois de janvier 1861, et le rapport nous donne les moyens de suivre semaine par semaine la situation du paupérisme pendant tout le mois.

Il résulte des rapports de 646 unions et simples paroisses administrées par des bureaux de curateurs, qu'à la date du 1er janvier 1861, le nombre des individus secourus, tant dans les workhouses que chez eux, était de 891,868. Ce chiffre comprend les individus de toutes les catégories, valides, infirmes, aliénés ou non, et des deux sexes. La population de l'Angleterre et du pays de Galles étant en 1860 de 19,837,000 âmes, le nombre des individus assistés forme le 22e de la population entière.

Au 1er janvier 1860, le nombre des pauvres secourus par l'Assistance publique avait été de 850,896. Ce chiffre, rapproché de celui de l'année 1860, fait ressortir une différence de 40,972 individus de plus pour cette dernière année.

Si maintenant nous suivons le mouvement semaine par semaine, nous voyons qu'il y a à la charge de l'État, le premier samedi de janvier 1861, si on le compare au samedi correspondant de janvier 1860, un surplus de 34,373 individus, le second 77,556, le troisième 118,382, le quatrième 115,376, le cinquième 87,637.

Il convient de remarquer que, dans ce nombre de 891,868 individus secourus, de toutes classes et des deux sexes, ne sont pas compris un certain nombre de pauvres entretenus par 132 paroisses qui, reconnaissant une juridiction particulière (les unes le Gilbert's Act, les autres le Statut 43 Elizabeth), ne rendent pas de compte au *Poor Law Board*. L'ensemble de la population de ces paroisses s'élève au chiffre de 250,000 âmes.

Dans ce total de 891,868 individus de toutes classes qui recevaient l'assistance publique au 1er janvier 1861, soit dans les maisons de travail, soit à domicile, on ne comptait pas moins de 150,000 individus valides des deux sexes et 214,000 enfants au-dessous de 16 ans. C'est ce qui résulte des rapports de 626 unions.

S'il y a augmentation absolue pour l'année 1860 comparée à l'année 1859, il y a décroissance relative par rapport à l'année 1849. La diminution dans le nombre des pauvres de toutes les catégories qui recevaient des secours en 1860, comparé au nombre de l'année 1849, est de 22 0/0; celui des individus valides, de 42 0/0, c'est-à-dire de presque la moitié. Il n'est pas douteux que l'accroissement subit du nombre des pauvres, par suite des rigueurs de l'hiver de 1860-61, n'ait détruit cette progression descendante.

Telle est la situation du paupérisme d'après le treizième rapport annuel du bureau de l'Assistance publique.

Il nous semble maintenant opportun de nous informer de la manière dont l'institution a fonctionné pendant les rigueurs de l'hiver; de voir si les

prévisions de la loi ont suffi pour répondre aux exigences du moment. Il ne sera pas moins curieux de connaître les dispositions, l'attitude, la conduite, en un mot, des individus qui réclamaient les bienfaits de l'institution.

IV

En vertu d'une ordonnance générale du *Poor Law Board*, il est expressément défendu d'accorder, dans les districts ruraux, l'assistance à domicile à des individus valides. On ne peut déroger à ce règlement, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles. Il est réglementaire aussi que lorsque des individus valides reçoivent des secours à domicile, ils doivent exécuter tel travail qui leur est commandé en échange du secours. Mais à Londres et dans les districts manufacturiers on est beaucoup moins sévère, et la première de ces deux dispositions administratives y est à peine appliquée ; on y assiste sans trop de difficultés des individus parfaitement bien portants. Il n'en est pas de même du second ; à ce règlement qui détermine que les gens robustes qui recevront des secours devront accomplir la tâche de travail qui leur sera imposée, il n'est point fait d'infraction. Ce secours est moitié en argent, moitié en nature.

Tous ces règlements spécifient que si les curateurs des unions ou workhouses trouvent nécessaire, indispensable de se départir des règles qu'ils contiennent, l'assistance sera également légale si, avant d'être accordée, ils en ont référé au *Poor Law Board*, et que l'autorisation ait été donnée de passer outre.

Conformément à ces dispositions, dès que les rigueurs de l'hiver se firent sentir en janvier 1861, des unions, en prévision de l'accroissement de besoins qui allait se produire, s'empressèrent de demander au bureau de la loi des pauvres la faculté de ne pas se conformer strictement à la lettre de la loi et des règlements qui la complètent, afin de pouvoir secourir les malheureux sans travail qui allaient se présenter.

Sur 628 unions, 98 sollicitèrent soit un relâchement dans les règlements en vigueur, soit des conseils sur la conduite qu'ils devaient tenir. Le bureau de la *Poor Law* répondit qu'il ne voyait pas, dans une circonstance aussi peu grave qu'un état passager de la température, des raisons suffisantes pour interrompre le cours naturel des ordonnances générales. Il émit l'avis que là où les workhouses offraient des ressources en logement et en nourriture on en usât librement, et que lorsqu'on serait obligé, faute de place, de donner des secours à domicile à des gens robustes, cette assistance fût autant que possible accompagnée d'une tâche; que là enfin où les règlements ne pouvaient être strictement suivis, les cas dans lesquels les curateurs devraient s'en départir lui fussent soumis pour avoir sa sanction.

Si l'on s'en rapporte aux lettres et aux divers écrits rédigés par les curateurs et les inspecteurs chargés d'adresser leurs rapports au bureau de l'Assistance publique, les ressources dont les unions et les paroisses disposaient au commencement de l'hiver de 1860-61 suffisaient amplement pour faire face à la situation. A Nottingham, quoique le nombre des assistés à domicile se soit élevé à un certain moment au chiffre de 6,319, et dans l'union

à celui de 1,014, les curateurs ont pu fournir du travail à tous les gens valides qui réclamaient des secours, et ne se sont pas écartés des dispositions de l'ordonnance générale de l'assistance, excepté en ceci que la proportion des secours en nature s'est trouvée un peu moindre que ne le prescrit le règlement. A Coventry, les curateurs ont fait face à l'accroissement subit des besoins sans avoir à recourir à des mesures extraordinaires. Mais il faut s'empresser d'ajouter que c'est grâce aux fortes sommes adressées volontairement de tous les points de la Grande-Bretagne pour soulager la détresse des malheureux de cette ville, ce qu'à notre avis le rapport ne fait pas assez ressortir. Cependant ces besoins furent moins grands qu'ils eussent pu l'être par suite d'une reprise partielle dans la confection des rubans. A Bristol, où les demandes de secours ont été nombreuses, les curateurs, paraît-il, n'ont éprouvé aucune difficulté d'y satisfaire. Ils ont eu à soulager au dehors 400 individus de plus que l'année précédente, 3,783 au lieu de 3,391.

A Londres, dans la troisième semaine de janvier 1861, il y avait 113,156 personnes secourues sur les fonds de l'Assistance publique seulement, contre 89,258 dans la semaine correspondante. C'est ce que le rapport nous apprend de plus saillant de la détresse des classes ouvrières de la métropole pendant l'hiver de 1861. Sans l'accuser de voir les choses en rose, on ne peut s'empêcher de se demander s'il n'est pas un peu optimiste en ce qui concerne Londres. Après avoir dit qu'à Londres comme à Coventry, pendant toute la durée du mauvais temps, non-seulement d'abondantes aumônes ont été adressées aux institutions de charité privées, mais que des sommes considerables ont été mises à la disposition des officiers de police, le rapport ajoute que l'on n'a pas de raison de supposer d'ailleurs que, le fardeau de l'assistance fût-il tombé tout entier sur les bureaux des curateurs, ils eussent eu aucune peine à le supporter et ne se fussent trouvés en position de prendre toutes les mesures convenables. Le rapport, nous le répétons, n'est-il pas un peu trop optimiste? On voudrait bien croire que non, mais il est assez difficile d'être de son avis, si l'on se souvient des cris de désespoir que poussait toute la presse de Londres, il y a dix-huit mois.

D'après les rapports des inspecteurs du reste de l'Angleterre et du pays de Galles, les bureaux des curateurs auraient trouvé partout dans les ressources de la localité des moyens suffisants de parer à la situation. Les inspecteurs sont unanimes à déclarer que les curateurs n'ont, pendant les rigueurs de la saison, rencontré de grandes difficultés d'aucun genre dans la mise à exécution de la loi des pauvres; ou bien, s'ils ont rencontré quelques difficultés, qu'ils les ont surmontées sans peine avec les moyens ordinaires qui étaient à leur disposition. Tous enfin declarent que l'on n'a pas été obligé de se départir des dispositions énoncées dans la loi pour la distribution de l'assistance en temps normal, ni des règlements du bureau de la *Poor Law*, ce qui équivaut à dire que les populations pauvres n'ont pas eu à souffrir des rigueurs de la mauvaise saison.

Mais s'il est intéressant de savoir comment la loi et les règlements ont été appliqués, il l'est plus encore, croyons-nous, d'entrer dans le détail des opérations, d'étudier le mécanisme de l'institution dans ses détails et le jeu de ses ressorts, en d'autres termes d'apprendre quels ont été dans cette occur-

rence les rapports des administrateurs et des administrés; comment les premiers répondaient aux demandes de secours qui leur étaient adressées, comment les autres accueillaient les conditions qui leur étaient faites pour les obtenir, c'est-à-dire la proposition de travailler.

Casser des pierres pour l'entretien des routes ou confectionner de l'étoupe avec de vieux cordages, comme dans les prisons, tel est le travail que l'on impose ordinairement en échange de l'assistance.

Une lettre d'un administrateur d'une union à un inspecteur contient sur la manière dont ce travail est exécuté quelquefois, des détails qui nous semblent intéressants. D'après cette lettre, on commença par faire casser des pierres par les hommes assistés. Dans les premiers jours, ils étaient une centaine, mais ce nombre s'éleva bientôt jusqu'au chiffre de 170. L'approvisionnement menaçant d'être épuisé en peu de jours par cette masse de travailleurs, on leur donna à faire de l'étoupe. Le premier travail pouvait s'accomplir en plein air, sans inconvénient pour l'ouvrier; il ne put en être de même de l'autre. Que fit-on ? On se servit de la chambre de l'officier payeur, où se trouvait un poêle, pour y travailler à l'étoupe. On y réunit 120 hommes, choisis parmi les moins vigoureux, et les autres continuèrent de casser ce qu'il y avait encore de pierres. Quand il n'en resta plus, on leur donna à briser, pour la réparation des chemins, de grands tas de fraisil.

La lettre en question nous apprend, en outre, que la paie de ces hommes variait de 6 deniers (63 c.) à 1 shilling (1 fr. 25 c.) par jour, suivant qu'ils étaient célibataires ou chefs de famille Nous voyons, dans une autre lettre, que la paie est de 1 shilling à 2 au plus, suivant le travail accompli et le nombre des enfants du travailleur.

Quant aux sentiments de ce dernier, les documents insérés dans le rapport nous fournissent les moyens de nous former une opinion.

A West-Ham, les curateurs ayant donné de l'ouvrage à tous les individus valides qui étaient venus solliciter des secours, cet ouvrage, qui consistait en la transformation de vieux cordages en étoupes, fut entièrement accompli à leur satisfaction : la quantité de vieux cordages qui avait été délivrée fut rapportée intégralement la semaine suivante. Le soin que met le rapport à noter ce fait si simple n'est pas de nature très-rassurante, nous semble-t-il, sur l'attitude générale de la population pauvre, et nous nous demandons s'il ne serait pas une exception à un état de choses dont les deux faits suivants constitueraient la règle.

A Chorlton, 106 ouvriers plâtriers et briquetiers réclament l'assistance, prétendant que la gelée les prive de travail depuis trois ou quatre semaines. Les curateurs, après avoir visité les postulants à leur domicile, les convoquent au bureau de secours à jour et heure fixes. 101 se présentent. Sur ce nombre, de l'avis des curateurs,

27 peuvent se passer de l'assistance;
23 sont admis dans la workhouse (16 refusent d'y entrer);
13 obtiennent l'assistance à domicile : 2 shillings (moitié en nature);
20 obtiennent 3 shillings (moitié en nature);
15 — 4 — — —
2 — 5 — — —
1 — 6 — — —

Mais c'est bien autre chose dans un autre district, celui de Wirral. Sur 100 individus qui viennent demander de l'assistance et auxquels on propose du travail en compensation, 16 seulement acceptent l'offre conditionnelle qui leur est faite, et sur 90 admissions accordées pour la workhouse, trois seulement sont acceptées. D'autres à qui on offre du vieux cordage à travailler s'y refusent et renoncent au secours qu'on était prêt à leur donner. La raison de cette conduite étrange, c'est que nombre d'individus se présentent aux bureaux des curateurs sous prétexte que la rigueur du temps les a privés de moyens d'existence, qui ont des ressources personnelles, qui peuvent se passer de toute assistance. Il est bon d'ajouter que, lorsque la fraude est découverte, les imposteurs sont jetés en prison.

On ne sera pas étonné que, pour ne pas être dupe de ces parasites, autant dans l'intérêt des contribuables que dans celui des pauvres vraiment dignes de sympathie, l'administration se tienne sur ses gardes et déploie la plus grande vigilance pour que les secours ne soient pas accordés aveuglément. Aussi est-il de principe que l'on doive être sourd aux sollicitations de tout individu bien constitué, robuste, capable de gagner sa vie en travaillant. On ne doit s'écarter de cette règle que dans des circonstances graves, exceptionnelles, telles que celles produites par l'hiver de 1860-61, alors que l'on a la preuve qu'une foule de vaillants travailleurs seront infailliblement privés de pain. Mais alors la distribution des secours doit se faire conformément aux dispositions des *Poor Law Amendments Acts*, qui imposent l'obligation d'une tâche à remplir en payement du secours obtenu. On se loue beaucoup de ces dispositions, dont l'effet est d'écarter une foule de fainéants trop heureux, s'ils le pouvaient, de vivre aux frais de leurs concitoyens. Quant aux hommes qui acceptent le travail qui leur est imposé, en échange d'un même salaire, il est évident que la nécessité seule les pousse à venir le solliciter, et à ceux-là les secours ne sauraient se refuser.

Telle a été la situation du paupérisme pendant l'année 1860-61. Par ce qui s'est passé à la suite ou comme effet immédiat de quelques semaines d'une suspension de travail causée par un froid rigoureux, chacun peut se faire assez facilement une idée des graves conséquences d'une grande crise manufacturière ou commerciale, telle que, en ce moment, celle de l'industrie du coton.

Encore ne faut-il pas perdre de vue, pour porter un jugement droit, que le pessimisme n'est pas le plus grand défaut du treizième rapport de la loi des pauvres.

Notons, quoi qu'il en soit, avant de terminer, un fait consolant. Les rigueurs de l'hiver de 1860-61 et leurs conséquences ne sont qu'un accident et ne sauraient être considérées comme de nature à modifier le mouvement du paupérisme tel qu'il est accusé par les documents officiels.

Depuis l'année 1834, époque où le *Poor Law Amendment Act* commença d'être mis à exécution, la somme dépensée annuellement pour l'assistance des pauvres a grandement diminué. Cette décroissance est encore plus sensible si l'on tient compte du mouvement ascensionnel de la population et de la richesse publique. Pendant les vingt-deux années antérieures à l'acte du parlement en question, c'est-à-dire de 1813 à 1834, la somme totale absorbée

par l'assistance des pauvres en Angleterre et dans le pays de Galles s'est élevée au chiffre de 143,110,817 liv., soit 3,577,770,425 fr. Cela donne une moyenne de 6,505,037 liv. par année, soit 162,625,925 fr. Dans les vingt-cinq années subséquentes, de 1835 à 1859, la somme totale s'élève à 129,226,833 liv. (3,230,670,825 fr.), ce qui donne une moyenne de 5,169,073 liv. (129,226,725 fr.). Ainsi, dans un quart de siècle, il y a eu une décroissance annuelle, année moyenne, de 1,335,964 liv. (33,399,100 fr.), et une diminution totale durant les vingt-cinq dernières années de 33,399,100 liv. (soit 834,977,500 fr.). Cette économie s'est réalisée nonobstant des charges nouvelles pour le revenu de l'impôt des pauvres depuis 1834. Deux de ces charges, le coût de nouvelles workhouses pour unions de paroisses et le salaire des employés de ces maisons ne se sont pas élevés ensemble à une somme moindre de 800,000 liv. (soit 20,000,000 fr.), dont 200,000 liv. pour les dépenses de constructions et le reste pour la solde des administrateurs. Ces deux sommes forment, pour les vingt-cinq années écoulées, un total de 20,000,000 liv. (soit 500,000,000 fr.).

Il ne nous reste plus qu'à exprimer un souhait : c'est que le mouvement de décroissance progressive du paupérisme continue de se produire dans les dépenses de la charité publique, sans trouble, sans accident, et surtout que cette décroissance progressive marque réellement une extinction du paupérisme et non une substitution de la charité des particuliers aux devoirs du gouvernement.

J. Améro.

NUMÉRAIRE, CAPITAL, CRÉDIT [1]

I

Les dissidences sont nombreuses en économie politique, et il n'y a guère lieu d'en être surpris, si l'on considère combien est grand le nombre des écrivains et des orateurs,— publicistes, professeurs, journalistes, administrateurs, législateurs, etc.,— qui, sans aucune véritable initiation aux principes de la science, n'hésitent pas à se croire en mesure de traiter toute espèce de questions économiques.

---

(1) Les opinions soutenues par M. Macleod sur la nature du crédit, exposées dans le dernier numéro par M. Michel Chevalier, devaient naturellement appeler la discussion. C'est à ce titre que nous publions aujourd'hui cet article de M. Ambroise Clément et la lettre qui nous est adressée par M. Blaise (des Vosges). *(Note de la rédaction.)*

Des divergences existent toutefois entre les économistes eux-mêmes, et celles-ci sont assurément les plus fâcheuses ; mais il nous paraît certain que la plupart tiennent encore à une insuffisance d'assimilation, chez ceux qui les soulèvent, de démonstrations péremptoires, déjà publiées, et qui n'ont point assez fixé leur attention.

Ainsi, par exemple, M. Dupuit rappelait, à l une des dernières réunions de la Société d'économie politique de Paris (1), l'une des vérités économiques le mieux constatées, celle qui fait aux populations craignant les atteintes de la misère un devoir, ou plutôt une loi de la prévoyance nécessaire pour ne pas se multiplier plus que ne le comportent les moyens d'existence qui leur sont accessibles, — et il exprimait le regret qu'une vérité de cette importance fût encore l'objet de contestations de la part d'un certain nombre d'économistes : nous n'hésitons pas à affirmer que cette vérité a été mise hors de discussion par les travaux de Malthus, de J.-B. Say, de Rossi, de MM. Dunoyer, J.-S. Mill, Joseph Garnier, etc. ; que les dissidences ne tiennent qu'à une insuffisance d'instruction et qu'elles ne sauraient persister chez ceux qui voudront sérieusement s'assimiler les études que nous venons de rappeler.

D'autres dissidences subsistent sur la nature et l'étendue de la mission de l'économie politique, sur la valeur, sur le crédit. C'est particulièrement de cette dernière question que nous allons nous occuper.

Les divergences d'opinion au sujet du crédit ne se sont guère manifestées, parmi les hommes compétents, qu'à partir de la première publication, en 1848, du livre de Charles Coquelin sur le crédit et les banques. Jusque-là, tous les économistes véritablement instruits s'étaient accordés à reconnaître dans le crédit, sous les diverses formes qu'il emprunte, un moyen de mettre à la disposition des uns les capitaux appartenant à d'autres, et avec les capitaux les services industriels nécessaires à toute œuvre productive, ce qui peut amener de bons ou de mauvais résultats, selon que les forces productives ainsi réparties par le crédit sont plus fécondes qu'elles ne l'auraient été sans son intervention, ou qu'au contraire elles le sont moins ; d'où il suit qu'il ne peut être avantageux à un pays que si, en fait, le premier de ces cas y est le plus ordinaire ou le plus général ; ils trouvaient encore dans le crédit, notamment lorsqu'il intervient au moyen de billets de circulation, l'avantage d'épargner l'emploi coûteux de la monnaie métallique dans une grande partie des transactions, en sorte qu'une nation assez avancée pour user constamment et largement des moyens de crédit, peut suffire à tous ses besoins d'échange avec une somme de monnaie d'or ou d'argent bien inférieure à celle qui lui serait nécessaire

(1) Celle du 5 août. Voy. le n° d'août 1862.

sans l'emploi de ces moyens. Ils ne méconnaissaient donc aucun des avantages réels du crédit ; mais ils ne méconnaissaient pas non plus ses dangers, que les nouvelles théories oublient trop facilement, et c'est afin de prémunir l'opinion à cet égard qu'ils insistaient sur ce qui leur paraissait être un des axiomes de la science, savoir : *Que le crédit n'étant que la faculté de disposer de la richesse ou des moyens de production appartenant à autrui, implique nécessairement l'existence de ces moyens de production, à la masse desquels il n'ajoute rien par lui-même, bien qu'il puisse permettre, s'il est bien appliqué, d'en tirer un meilleur parti.*

Charles Coquelin soutint que cette manière de concevoir le crédit ne donnait qu'une idée très-imparfaite et très-incomplète de ses avantages ; il affirmait déjà que le crédit constitue réellement par lui-même de nouveaux capitaux, en permettant à chaque négociant en particulier, et à tous ensemble, d'opérer sur des valeurs beaucoup plus fortes que la somme de leurs fortunes. « Qu'on nie tant qu'on le voudra, disait-il, la possibilité d'un accroissement de valeurs par l'effet du crédit, ces faits-là subsistent. Si l'économie politique, telle qu'on l'a faite, n'explique pas le phénomène, tant pis pour elle ; mais il ne faut pas, en s'autorisant d'une théorie suspecte, nier des faits évidents (1). »

Nous verrons plus loin que ces faits évidents ne peuvent absolument rien contre l'économie politique *telle qu'on l'a faite*, et qu'il n'y a ici de théorie suspecte que celle mise en faveur par Charles Coquelin. Malheureusement cette théorie fut développée avec assez de talent et d'éloquence pour entraîner beaucoup d'esprits, et elle a séduit un certain nombre d'économistes, la plupart éminents à divers titres.

Dans un article inséré au numéro d'août de cette revue, M. Michel Chevalier nous a fait connaître de nouveaux ouvrages d'un économiste anglais, M. Macleod. L'auteur, au sujet du crédit, passe en revue les théories admises par MM. Thornton, J.-Stuart Mill, Mac-Culloch, Loyd, Torrens, Norman et quelques autres. « Chez tous, dit M. Michel Chevalier, il retrouve sous des formes diverses la même opinion qu'avait émise Turgot et que J.-B. Say avait développée, à savoir que le crédit n'ajoute rien au capital dont la société se sert pour féconder ses entreprises ; que c'est le transfert d'une richesse de la main de celui-ci à la main de celui-là, qui pourtant, en général, est mieux en état de la faire valoir. Il combat en détail cette manière de voir et pose la thèse contraire, que le crédit ajoute une quantité, et une très-grande, au capital dont disposent les hommes industrieux. Il dit et répète en toutes lettres que *le crédit est du capital*. L'impression que m'a laissée la lec-

(1) *Le Crédit et les Banques*, p. 57.

ture de M. Macleod est, je n'hésite pas à le dire, qu'il est plus dans la vérité et dans la raison que ses adversaires, quelque éminents qu'ils soient (1). »

Voilà certes un témoignage considérable à l'appui des théories de Charles Coquelin sur le crédit. Les services de toute nature rendus à l'économie politique par M. Michel Chevalier sont assez importants, et l'autorité qu'ils lui ont justement acquise dans la science est assez grande, pour que son opinion sur le point contesté soit d'un très-grand poids ; cependant, si l'autorité scientifique dont il jouit était mise ici, comme nous le croyons fermement, au service d'une erreur, elle rendrait celle-ci beaucoup plus dangereuse, tandis que si nous nous trompons nous-même, notre opinion ne saurait avoir relativement aucune importance, — considération qui nous détermine à exposer nos raisons.

La confusion que les principaux fondateurs de l'économie politique ont souvent faite du *numéraire* et des capitaux proprement dits nous paraît être la source des nouvelles théories sur le crédit auxquelles M. Michel Chevalier donne son appui, et elle explique d'ailleurs suffisamment les contradictions que M. Macleod a pu relever dans leurs écrits (2).

La science manque encore d'une définition du capital bien complète et bien précise ; or, le nœud de la difficulté que nous nous proposons de résoudre se trouve dans les idées plus ou moins confuses que l'on se forme sur nos moyens de production, dans la diversité des acceptions données au mot *capital* et dans l'oubli trop fréquent de la distinction essentielle à établir entre le capital et le numéraire, métallique ou autre ; on nous permettra donc de rassembler et d'exposer d'abord, sur ces différents points, quelques notions précises, de nature à faciliter et à mieux assurer la solution de la question dont il s'agit.

II

Nos moyens de production, sans y comprendre les agents naturels qui sont à la disposition de tous indistinctement, peuvent être divisés en deux classes : les facultés industrielles et les capitaux.

Sous la première de ces dénominations il faut comprendre, d'abord, les connaissances que nous possédons sur les choses pouvant servir à nos besoins, sur les modifications qu'elles auront à subir pour y être applicables, et sur les procédés à employer pour obtenir ces modifi-

---

(1) *Journal des Économistes*, 2e série, t. XXXV, p. 183 et 184.

(2) *Ibid.*, p. 189.

cations aux meilleures conditions possibles; ensuite, l'art d'appliquer ces connaissances, de combiner et diriger tous les travaux, toutes les opérations nécessaires pour amener les objets sur lesquels l'industrie s'exerce à l'état auquel on les destine, et pour en effectuer le placement ou la vente; enfin, les forces musculaires, la dextérité ou l'habileté nécessaire pour l'exécution de chaque opération de détail. La puissance des facultés dont il s'agit est généralement liée à nos progrès, à notre amélioration sous les autres rapports. La santé, la vigueur physique, l'étendue ou la force de l'intelligence, l'énergie morale, les bonnes habitudes de relation entre les individus, la sagesse générale dans la conduite, la sécurité et la confiance qui en résultent, contribuent autrement, mais non moins efficacement que la capacité technique, à féconder l'industrie des populations laborieuses.

Nos facultés industrielles ne suffisent pas seules à la production; aucune opération productive ne saurait s'accomplir sans provisions destinées aux consommations des travailleurs pendant sa durée, sans outils, instruments ou machines d'aucune espèce, sans les matières, les agents ou les forces naturelles sur lesquelles ou au moyen desquelles on opère. On s'accorde à peu près aujourd'hui, en économie politique, à appliquer la dénomination de *capitaux* à tous les agents, instruments, approvisionnements ou matériaux de l'industrie formant des propriétés privées ou collectives.

La masse des capitaux se compose principalement des fonds de terre exploités, avec toutes les améliorations que le travail y a ajoutées, — défrichements, amendements, assèchements, irrigations, ensemencements, plantations, bâtiments d'exploitation, clôtures, chemins ruraux, etc.; — plus, des instruments, outils et ustensiles aratoires, — des approvisionnements de denrées que les cultivateurs réservent pour les semences ou pour les ventes successives qu'ils auront à faire dans le cours de l'année, — des bestiaux destinés aux travaux ou à l'alimentation, etc.; tout cela constitue le capital agricole. Viennent ensuite, dans l'ordre d'importance, les fabriques, usines, ateliers, chantiers de construction, constituant, avec leur immense outillage et leurs approvisionnements de matières premières et de produits déjà formés, le capital manufacturier; puis les entrepôts, magasins, boutiques, et leurs approvisionnements de marchandises ou denrées, formant avec les routes, ponts, canaux, chemins de fer, navires, bateaux, bêtes de somme, voitures, locomotives et autres instruments de transport, le capital commercial; puis encore, les mines et carrières, avec tout leur matériel d'exploitation, et les navires, armes et instruments de toute espèce employés à la pêche et à la chasse, — formant le capital des industries extractives; il est enfin une cinquième catégorie de capitaux, ce sont ceux employés aux travaux qui s'exercent directement sur l'homme lui-

même ou sur ses facultés ; ils comprennent tout le matériel des établissements d'instruction, d'éducation, de santé, — des fondations scientifiques ou artistiques, — celui des cultes religieux, — celui des services gouvernementaux véritablement utiles ou productifs, etc. ; on range, en outre, parmi les capitaux, les monnaies d'or, d'argent ou d'autres métaux, employées aux transactions nécessitées par la production générale ; mais la monnaie se distingue par des caractères qui ne permettent pas de la confondre avec les autres capitaux, et que nous allons bientôt examiner.

On voit par ces indications très-sommaires que les capitaux comprennent une fort grande masse de la richesse des nations : c'est celle qui, jointe aux facultés industrielles de chaque population, mesure sa puissance productive. Le surplus des richesses se compose de tous les objets valables arrivés à leur destination définitive, c'est-à-dire *actuellement* appliqués aux consommations, aux usages personnels.

Généralement les capitaux peuvent être échangés, vendus, cédés, ou prêtés temporairement ; dans ce dernier cas, l'usage en est payé à leurs propriétaires sous le nom d *intérêt*, lorsqu'il s'agit de numéraire ; sous celui de *fermage*, s'il s'agit de fonds de terre ou d'exploitations agricoles, et sous celui de *loyer*, pour les ateliers, fabriques, usines, magasins, outillages, etc. Ces prix de l usage des capitaux sont ordinairement fixés par année, et comme ceux de tous les autres objets valables, ils varient avec le rapport de l'offre à la demande, — s'élevant lorsque la demande des capitaux s'accroît plus que l'offre, et s'abaissant dans le cas contraire.

Jusqu'ici, tous les économistes ont compris le numéraire métallique au nombre des capitaux, et ils ont eu pour cela plusieurs raisons : d'abord, dans le langage usuel, les monnaies d'or ou d'argent constituent le capital par excellence, et les économistes, en empruntant ce mot, ne pouvaient guère exclure de sa signification scientifique ce qui formait, pour ainsi dire, l'essence de son acception usuelle ; ensuite ces monnaies sont, de même que presque tous les autres capitaux, des produits de l'industrie, pourvus d'une valeur échangeable généralement proportionnée à ce qu'ils coûtent à obtenir ; enfin elles sont incontestablement l'un de nos *moyens de production*, puisqu'elles facilitent toutes les transactions indispensables à chaque œuvre productive.

Cependant, et malgré ces analogies, les monnaies se distinguent de la masse des capitaux par des caractères si complétement étrangers à ceux-ci, qu'une bonne classification scientifique ne saurait convenablement admettre l'entière assimilation de choses aussi essentiellement différentes : l'un de ces caractères spéciaux des monnaies consiste en ce que le service qu'elles rendent, dans la production, n'est nullement

en raison de leur quantité, mais uniquement en raison de leur valeur échangeable, valeur qui, toutes choses restant d'ailleurs égales, s'abaisse, quant à l'unité, proportionnellement à l'accroissement de la quantité; en sorte que la société prise en masse, qui, certes, serait grandement intéressée à voir doubler la quantité de ses capitaux agricoles et autres, de ses approvisionnements de toute espèce, n'aurait pas le moindre intérêt au doublement de la quantité de sa monnaie et n'en recueillerait pas le plus petit avantage; c'est ici, du reste, une vérité bien comprise de tous les économistes et sur laquelle nous croyons pouvoir nous dispenser d'insister.

Un autre caractère particulier à la monnaie et que l'on ne trouve, comme il est facile de s'en convaincre, dans aucune des catégories de capitaux que nous énumérions tout à l'heure, consiste en ce que les services qu'elle rend peuvent être suppléés, en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant rien ou presque rien.

Assurément, on ne pouvait comprendre sous la désignation commune de capital des choses ayant des caractères économiques aussi dissemblables que ceux offerts par les monnaies et par les capitaux agricoles, manufacturiers, commerciaux, etc., sans risquer d'introduire de l'obscurité, de l'incohérence dans diverses parties de la science, sans amener les dissidences que provoque inévitablement ce qui est obscur ou contradictoire, et c'est ce qui est arrivé.

L'assimilation de la monnaie au capital tendait d'abord, — à raison de la disposition naturelle des esprits à voir, dans un agent qui intervient dans toutes les transactions et fixe toutes les valeurs, la richesse par excellence, — à faire perdre de vue la signification scientifique du mot *capital*, pour le ramener a l'acception usuelle qui lui fait désigner seulement le numéraire et les titres de crédit; et de là, une multitude d'erreurs qui encombrent le champ des discussions économiques et financières; elle tendait ensuite à faire attribuer à la monnaie les caractères, les propriétés économiques des autres capitaux; dès que la puissance productive de ceux-ci augmente à mesure qu'ils se multiplient, il ne semblait pas qu'il en dût être autrement de la monnaie; or, les signes représentatifs de la monnaie, les divers moyens de crédit, les billets au porteur des banques, par exemple, remplissent en grande partie les fonctions de la monnaie; pourquoi dès lors ne seraient-ils pas aussi bien qu'elle des moyens de production, des capitaux? Donc, *le crédit est du capital;* donc, l'extension du crédit ajoute aux moyens de production tout aussi bien que l'extension des exploitations agricoles, manufacturières, etc.

III

Si nous ne nous abusons, les notions exposées au précédent para-

graphe ont préparé la solution que nous poursuivons, en rappelant exactement ce que sont nos moyens de production et en montrant d'où vient l'erreur ou l'opinion que nous combattons.

Dans un écrit publié par cette revue, en 1856, nous avions cherché à établir que les pièces de monnaie, de même que les titres de crédit, ne confèrent pas autre chose à leurs détenteurs qu'une sorte de créance, une *assignation* sur les richesses existantes, avec cette différence que la monnaie est seule étalon de valeur, et qu'elle porte seule en elle-même la garantie de la créance ou de l'assignation qu'elle représente (1).

Il paraît que M. Macleod est arrivé précisément aux mêmes appréciations (2), ce qui est pour nous un motif de plus de croire qu'elles sont conformes à la vérité ; mais alors il nous est impossible de comprendre comment M. Macleod peut conclure que le crédit est du capital ; si, comme il résulte du compte rendu de M. Michel Chevalier, il reconnaît en termes exprès que les pièces de monnaie elles-mêmes ne sont que des titres de créance, des assignations sur le capital existant, il ne peut évidemment assimiler la monnaie à ce capital, car ce serait confondre le titre avec son objet ; il comprend dès lors que la multiplication de la monnaie ne peut pas plus accroître l'importance du capital général, que la multiplication des titres de propriété ou de créance sur un chemin de fer existant ne pourrait accroître l'importance du capital représenté par ce même chemin ; — que c'est précisément la raison pour laquelle les unités monétaires baissent de valeur (toutes choses restant égales d'ailleurs) à mesure qu'on en accroît la quantité ; or, s'il comprend tout cela, comme l'implique nécessairement l'assimilation qu'il fait de la monnaie aux titres de créance, s'il reconnaît que la multiplication des unités monétaires n'ajoute rien au capital, comment donc arrive-t-il à voir un accroissement de capital dans la multiplication des titres de crédit, qui ne sont eux-mêmes qu'une représentation plus ou moins imparfaite de la monnaie? Il y a ici contradiction flagrante : ou les titres de crédit sont autre chose que des créances, des assignations sur la richesse ou le capital, ou ils ne sont pas assimilables au capital.

Longtemps avant M. Macleod, Charles Coquelin avait cru reconnaître que tous les négociants, tous les entrepreneurs d'industrie pris ensemble, opéraient sur des masses de valeurs (des capitaux, assurément tout autres que les morceaux de papier du crédit) plus considérables que le montant total de leurs fortunes réunies ; il en concluait que le surplus

---

(1) *Nouveaux aperçus sur les monnaies et le crédit*, n° du 15 septembre 1856, 2e série, t. XI, p. 348 à 373, notamment p. 358, 360, 361.

(2) Voy. l'article de M. Michel Chevalier, p. 180 et suiv.

était créé par le crédit, et que si l'économie politique n'expliquait pas cela, c'est qu'elle était à refaire.

Nous admettons pleinement que tous les entrepreneurs d'industrie pris ensemble opèrent sur des capitaux plus considérables que ceux dont ils sont eux-mêmes propriétaires; qu'est-ce que cela prouve? Rien autre chose assurément, sinon que, dans les sociétés actuelles, il y a beaucoup de possesseurs de capitaux qui ne sont pas entrepreneurs d'industrie, et qu'ils prêtent leurs capitaux à ces derniers. Le crédit facilite ces prêts, mais bien certainement il ne crée pas les capitaux prêtés, attendu que, pour qu'ils soient prêtés, il faut d'abord qu'ils existent. L'économie politique, *telle qu'on l'a faite*, explique donc parfaitement et très-simplement le fait dont il s'agit, et si quelque chose est à refaire ici, c'est la théorie qui voit des capitaux dans les assignations sur les capitaux, assignations qui seules peuvent être créées et multipliées par le crédit.

Les partisans de cette théorie persistent néanmoins; ils supposent qu'en multipliant les assignations sur la richesse, ainsi que le fait, par exemple, une émission de billets de banque au porteur, le crédit accroît positivement les facultés d'acquisition, et par conséquent les débouchés, les moyens de placement pour tous les producteurs, au point de permettre à chacun de ceux-ci d'accroître la quantité de ses productions dans des limites indéfinies et ne s'arrêtant qu'à celles où s'arrête l'extension du crédit lui-même. Mais ce n'est là qu'une pure illusion : en réalité, les produits et les services productifs ne peuvent s'échanger que contre d'autres produits ou d'autres services productifs; rien, en économie politique, n'a été mieux prouvé : or, il est évident que la multiplication des assignations sur la richesse n'ajoute rien par elle-même à la masse des produits ou des moyens de production existants; comment donc alors pourrait-elle ajouter à l'ensemble des facultés d'acquisition? Il est clair que, la masse des objets à acquérir restant la même, les facultés d'acquisition dispensées aux uns par le crédit sont nécessairement réduites d'autant chez les autres, qu'il reste d'autant moins pour les derniers que les premiers ont prélevé d'avantage; l'effet du crédit est d'amener un plus grand concours d'acquéreurs, ce qui peut bien faire hausser le prix des capitaux et des services industriels, mais non en accroître la quantité.

Est-il nécessaire de pousser plus loin cette discussion? Nous ne le pensons pas; il nous semble démontré jusqu'à la plus entière évidence que le crédit n'est pas et ne saurait jamais être du capital.

Est-ce à dire que nous méconnaissions la puissance et les avantages réels du crédit? Non sans doute, pas plus que ne l'ont fait d'ailleurs tous les économistes, avant l'éclosion encore récente des nouvelles théories. Le crédit provoque et facilite l'épargne chez tous ceux (et ils

sont nombreux) qui possèdent des capitaux, sans pouvoir ou sans vouloir les exploiter eux-mêmes, en leur permettant de retirer un prix de l'usage de ceux qu'ils prêtent, et, en cela, il rend déjà un service immense; il en rend un plus considérable encore en mettant à la disposition des hommes intelligents, laborieux, capables de mener à bien une entreprise, mais dépourvus de capitaux, les moyens de production qui leur sont indispensables pour utiliser leurs facultés, et en leur ouvrant ainsi l'accès de l'aisance ou de la fortune; il permet, lorsqu'il est bien appliqué, de maintenir en pleine activité tous les moyens de production existants et d'en tirer le meilleur parti possible; il contribue à faciliter les échanges, et il permet d'économiser, dans des proportions d'autant plus fortes qu'il est plus étendu, l'emploi coûteux des monnaies d'or et d'argent.

Mais il ne faut pas oublier qu'à coté de ses avantages, le crédit a souvent présenté et peut présenter encore de nombreux et très-graves inconvénients; nous ne nous arrêterons pas à rappeler ses dangers et les tristes résultats de ses mauvaises applications, parce qu'ils seront généralement présents à l'esprit du lecteur, et parce que nous avons eu déjà l'occasion de les signaler, avec quelque étendue, dans un autre travail (1).

Ce qui reste vrai, et ce que tous les économistes ont toujours affirmé, c'est que l'intervention du crédit dans la distribution des forces productives est avantageuse ou nuisible, selon qu'il place ses forces dans les mains qui réussissent le mieux à les féconder ou dans celles qui les rendent stériles en tout ou en partie.

Nous ajouterons que si l'opinion que *le crédit est du capital* venait à se répandre, elle pourrait largement contribuer à étendre ses mauvaises applications.

Le crédit, au surplus, n'a d'autre base que la confiance; plus cette confiance sera justifiée par les résultats, plus le crédit tendra à se généraliser; plus elle sera fréquemment trompée, plus au contraire il tendra à se resserrer; c'est dire que les progrès du crédit, l'extension de ses applications utiles, la restriction de ses applications nuisibles, restent subordonnés aux progrès des lumières et de la moralité des populations.

AMBROISE CLÉMENT.

Annonay, 24 août 1862.

---

(1) *Des crises commerciales*, *Journal des Économistes*, février 1858, t. XVII, p. 161 à 191.

CORRESPONDANCE

Le crédit est-il un capital?

Le 31 août 1862.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

Je viens de lire dans le *Journal des Économistes*, avec toute l'attention que commandent les travaux de notre savant confrère M. Michel Chevalier, son appréciation des deux derniers ouvrages de M. Macleod. — Permettez-moi de vous adresser à ce propos plusieurs observations que je soumets à vos lecteurs.

La première portera sur la définition même de l'économie politique et sur la délimitation du champ de cette science.

Quant à la définition, M. Macleod paraît s'être borné à critiquer celles données par nos maîtres, sans les remplacer par une nouvelle, plus complète et plus satisfaisante. Suivant lui, l'économie politique ne serait pas seulement la science qui traite de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, et il en donne pour raison : que l'objet de la science est la valeur des choses ; que la notion de la valeur est inséparable de l'échange, et que cependant l'esprit conçoit des situations dans lesquelles il y aurait production et consommation de la richesse sans qu'il y eût échange.

Permettez-moi, monsieur, de trouver cette argumentation plus spécieuse que juste, et de la repousser au moyen même des exemples produits par M. Macleod à l'appui de sa thèse. Comment la défend-il, en effet? En nous citant les patriarches de l'Arabie, vivant entourés de leur famille et de leurs serviteurs, les clans d'Ecosse, réunions de famille, produisant et consommant en commun. Or, non-seulement il ne serait pas difficile d'établir historiquement que ces familles, ces clans, bien que vivant d'ordinaire de leurs seules ressources, avaient cependant recours dans certaines circonstances à d'autres familles, à d'autres clans pour se procurer ce qui venait à leur manquer, soit par des échanges (mission des fils de Jacob auprès du Pharaon d'Egypte), soit par la force ou la violence ; mais, dans tous les cas, ces familles, ces clans, qui réalisaient alors l'idéal poursuivi de nos jours par les protectionnistes, ne formaient pas des sociétés, l'*individualité* n'existait pas dans leur sein, ils végétaient en dehors des lois du progrès humain, en dehors des lois économiques, et la science ne voit en eux qu'un exemple de la condition d'infériorité et de faiblesse à laquelle l'homme est réduit lorsqu'il est soustrait, par son

ignorance ou des circonstances de force majeure, aux principes fondamentaux des sociétés.

Les critiques de M. Macleod ne sont donc pas fondées, ses exemples prouvent le contraire, et son impuissance à formuler une définition claire, plus complète que celles de nos maîtres, achèverait de me fortifier, s'il était nécessaire, dans le respect que je professe pour leurs enseignements.

Quant à la délimitation tracée par M. Macleod du champ de la science économique, je me permets de la trouver infiniment trop étroite. Ce champ comprendrait, suivant l'analyse de M. Michel Chevalier, les choses qui font « l'objet d'un commerce, tout ce qui rentre dans le cercle de l'achat et de la vente, tout cela et *rien que cela.* » Quoi, vraiment, rien que cela! Mais l'assiette et la quotité de l'impôt, mais la séparation des choses qui rentrent dans le service public, de celles qui doivent demeurer dans le domaine de l'activité individuelle des citoyens, est-ce que cela aussi ne fait pas partie de la science économique?

J'ai vu avec plaisir, d'ailleurs, que sur ce point, comme aussi sur le premier, sauf des concessions de forme auxquelles la courtoisie internationale a peut-être pris trop de part, M. Michel Chevalier n'admet pas plus que moi la valeur des changements que M. Macleod propose d'introduire dans la définition et dans la délimitation de l'économie politique; car notre savant confrère n'accepte pour lui-même aucun de ces changements et il se borne à dire que l'économie politique « a pour objet de rechercher les conditions du développement de la puissance productive de l'individu et de la société. » — J'aimerais mieux, pour moi, « dans la société; » mais cela importe peu, attendu que je n'aperçois pas entre cette formule nouvelle et celle généralement admise, de « science de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, » une différence assez tranchée pour que je reconnaisse la convenance et l'opportunité d'un changement quelconque.

J'arrive maintenant à un autre sujet plus spécial, mais non moins important, au *circulating medium*, considéré comme faisant partie du capital.

Je préfère de beaucoup l'expression de *circulating medium* (intermédiaire circulant) à celle de *currency;* la première me semble plus exacte, elle précise mieux le caractère et le rôle des agents dont il va être parlé; je l'adopte donc; mais je ne puis la traduire en français par le mot de *numéraire*, sans étendre, jusqu'à le dénaturer, le sens de celui-ci, et je ne trouve moyen de rendre l'idée qu'exprime le *circulating medium* que par ces mots : *Agents de la circulation des valeurs.* Cette traduction a le tort d'être un peu longue, mais elle a du moins l'avantage, à mes yeux, de définir et de délimiter l'objet dont il s'agit, sans restriction déloyale, mais aussi sans concession dangereuse. Je dirai donc, avec M. Macleod, que le *circulating medium* se compose non-seulement de la monnaie d'or et d'argent, mais encore des banknotes, post-bills ou billets de banque, des lettres de change, des comptes courants, et aussi, j'y reviendrai plus loin, des chèques, des warrants, etc.; en d'autres termes, de tous les signes convenus et adoptés comme représentation des valeurs, pour faciliter le transfert de leur propriété d'une personne à l'autre, sans déplacement matériel obligatoire des valeurs ainsi représentées. — Je note encore, avant d'entrer dans la discussion, que M. Macleod reconnaît avec tous les économistes et tous les praticiens, la nécessité, pour le *circulating medium*, d'être

l'expression et la sanction d'opérations réelles, d'engagements sérieux, de titres de créances respectables.

Ces définitions admises avec leurs commentaires et corollaires, et à partir de ce moment, je me sépare complétement de M. Macleod, quant à ses propositions relatives au *crédit* considéré, ainsi que ses agents et instruments, comme faisant partie du *capital*.

Suivant lui, le crédit est du *capital;* en conséquence, le *circulating medium* et les divers signes qui le composent font partie du *capital*.

Lorsque, dit-il, les affaires se faisaient avec de l'argent comptant, tout crédit était une opération d'emprunt pur et simple. Il consistait en ce que A prêtait à B un certain nombre d'écus, et par cela même que les écus étaient passés dans la caisse de B, ils avaient cessé d'être dans le coffre-fort de A. Le moyen qu'avait acquis l'un était autant à rabattre de ce qu'en possédait l'autre : c'était le cas d'appliquer l'observation de J.-B. Say, qu'un même objet matériel ne saurait être en deux endroits à la fois. Mais les raisonnements qui pouvaient être justes dans un état aussi imparfait, aussi primitif de l'organisation des opérations commerciales, sont-ils applicables de nos jours? On en peut douter. L'usage de ce billet de banque qui circule, est accepté par tout le monde à peu près comme le seraient les espèces métalliques, l'intervention sur une échelle immense de cette lettre de change qui, sinon chez tout le public, du moins pour tous les commerçants, est accueillie comme le serait l'argent comptant, sauf certaines réserves de responsabilité éventuelle, cela nous met bien loin du régime où il fallait, dans toutes les transactions que la partie qui achetait eût des écus dans la paume de la main. Quand une banque d'Ecosse, voulant favoriser le défrichement d'un district, envoie dans le village voisin un agent portant avec lui 10,000 livres sterl. en banknotes d'une livre st., qu'elle sait que les ouvriers accepteront en paiement, il *est bien difficile de soutenir que les choses ne se passent pas tout comme s'il y avait là une création de capital*. Quand un banquier de Londres ayant 100,000 liv. en écus fait, par le moyen de l'émission de ses billets au porteur ou banknotes (1), autant d'affaires qu'il eût pu faire avec 300,000 liv. st. avant que la banknote n'eût été inventée, *est-on fondé à prétendre qu'il ne se produit pas un phénomène du même effet que s'il y avait eu une addition au capital du pays? Au sujet des lettres de change et des billets à ordre*, dont il serait émis, suivant M. Macleod, 600 millions st. ou 15 milliards de fr. en circulation dans le Royaume-Uni, *ne se passerait-il pas quelque chose d'analogue?*

« *On objecte que cette lettre de change doit un jour être payée en argent comptant; ceci pourrait se contester en tant que vérité applicable à la majorité des cas.* Mais, quand bien même il en serait ainsi, serait-on autorisé à en conclure que la lettre de change n'a aucune existence propre et distincte, qu'elle est seule-

---

(1) Je reproduis textuellement l'analyse de M. Michel Chevalier, mais il doit y avoir ici une erreur matérielle; au lieu de *banknotes*, il faut sans doute lire : *lettres de change*, attendu qu'en Angleterre les banquiers, ni même les banques non autorisées spécialement, et il n'y en a pas à Londres et dans un certain rayon, n'ont pas le droit d'émettre des *banknotes*. Les banques d'émission ont seules ce privilége, qui résulte pour chacune d'un bill spécial du parlement.

ment le signe représentatif d'une certaine quantité d'espèces métalliques qui existent dans la société et qui se trouvent, du fait de la lettre de change même, sous le coup d'une hypothèque directe, de sorte que la lettre de change, faisant double emploi avec ces espèces métalliques, ne saurait être comptée à part et considérée comme ajoutant quoi que ce soit au capital de la société?

« L'objection n'est pas impossible à réfuter... Le commerçant qui doit solder la lettre de change n'engage aucunement tel ou tel sac d'écus; il ne donne en nantissement aucun lingot; il n'est même pas tenu, au moment où il signe la lettre de change, d'avoir encaissé ses écus, d'en avoir même la moindre parcelle, et c'est là une circonstance qui n'a pas de portée.

« En d'autres termes, la lettre de change n'a rien de commun avec le *warrant* émané d'un dock, qui s'applique expressément à certains ballots ou colis spécifiquement ou nominativement désignés, ou avec le *connaissement* qui est dans le même cas que le warrant, c'est-à-dire qui spécifie telle caisse ou tel article bien et dûment numéroté ou étiqueté dans la coque du navire. La lettre de change est un engagement auquel répond un gage, mais de tout autre sorte, qui n'est pas tel objet matériel déterminé et qui consiste dans l'honneur du commerçant, son intelligence des affaires, son activité. Ce gage, intellectuel et moral, qui est de sa nature insaisissable, est cependant flanquée d'une garantie matérielle composée de tout l'avoir du commerçant dont il s'agit.

« En résumé, M. Macleod soutient la thèse suivante :

« 1° Le crédit ajoute, dans une forte proportion, à la puissance productive de la société; il met du capital actif dans les mains du producteur;

« 2° Cependant ce n'est pas la représentation, le témoignage d'objets matériels préexistants; c'est une chose *sui generis;*

« 3° Il faut donc lui reconnaître une existence distincte. »

Avant d'aborder l'examen des diverses propositions de M. Macleod, je ne puis m'empêcher de constater la différence profonde qui existe entre sa déclaration fondamentale, axiomatique en quelque sorte : — « LE CRÉDIT C'EST DU CAPITAL, » — et la conclusion formulée plus haut : « LE CRÉDIT EST UNE CHOSE *sui generis*, A LAQUELLE IL FAUT RECONNAITRE UNE EXISTENCE DISTINCTE. » Je suis frappé en même temps de l'injustice et du dédain de M. Macleod pour les warrants, les connaissements, qui ne sont pas moins que les banknotes et les lettres de change des instruments de crédit.

Les maîtres de la science n'ont pas attendu la requête de M. Macleod pour faire à son client, LE CRÉDIT, une place distincte et très-importante parmi les agents les plus utiles de la production ; seulement, ni Adam Smith, ni Say, ni Mill, ni Bastiat, ni M. Michel Chevalier, ne lui ont reconnu le caractère de capital et ne lui ont donné la place de celui-ci. — Nos maîtres ont-ils eu tort contre M. Macleod, ont-ils moins bien vu que lui et que le célèbre auteur de la gratuité du crédit? Permettez-moi, dussé-je encourir la qualification de retrograde, de routinier, de ne pas reconnaître ce nouveau roi et de le maintenir au rang, déjà satisfaisant, de ministre, le seul qui lui convienne, à mon avis.

Voyons, à l'aide de la méthode analytique, comment les choses se passent dans la pratique.

Un manufacturier achète des matières premières pour les fabriquer; un négociant achète des produits pour les vendre en gros ou en détail à des intermédiaires ou aux consommateurs. Si le manufacturier ou le négociant n'opéraient jamais qu'avec leur capital métallique, leurs affaires se trouveraient périodiquement suspendues jusqu'à la vente et la réalisation en monnaie de leurs achats antérieurs; c'est là l'état ancien, mais bien ancien, du commerce, et depuis des siècls déjà il n'en est plus ainsi. C'est avec des lettres de change que les producteurs payent, en engageant comme garantie, non pas spécialement la marchandise qu'ils ont achetée, mais tout leur avoir commercial ou personnel, et par surcroît leur honneur et leur liberté. Ce procédé est incontestablement fort précieux, quand on n'en abuse pas, même pour des opérations sérieuses; mais crée-t-il du capital? C'est ce que je nie, et la manière de le prouver est bien simple. Lorsqu'à la fin de l'année le négociant ou le manufacturier dont je m'occupe fait son inventaire et la balance de ses écritures, que trouve-t-il ? A l'actif, ses marchandises, ses ustensiles, ses créances et valeurs de toute nature; au passif, ses acceptations, lettres à ordre et dettes en compte courant. Le solde, c'est-à-dire l'excédant de l'actif sur le passif, représente son capital, mais seulement le solde et non pas le total de l'actif; ce qui devrait être cependant, si chaque lettre de change signée par lui avait créé un capital correspondant.

Si nous examinons ensuite ce que devient la lettre de change après son entrée dans la circulation et jusqu'à son échéance, nous la voyons entrer dans l'actif du vendeur, en remplacement, avec perte ou bénéfice, de la valeur des marchandises livrées par lui et qui n'existent plus dans les magasins, qui ne figurent plus sur ses inventaires, mais sont passées dans le portefeuille. Il en est ainsi tant que le vendeur n'encaisse pas ou ne négocie pas la traite; seulement alors l'opération première est complète pour lui, et il en entreprend une autre, en se libérant soit avec les espèces qu'il a reçues, soit en endossant la lettre de change, sans préjudice de celles qu'il peut créer lui-même. — Là encore, pas de trace de capital créé, mais un déplacement et une transformation de valeur, avec perte ou bénéfice; la marchandise n'est pas là, mais à sa place il y a une promesse de payer, après un certain délai, sur le produit de sa revente.

Du signataire ou de l'accepteur et du premier endosseur de la lettre de change et du billet, passons-nous au second, au troisième, à la Banque enfin, qui absorbe par escompte la grande masse des titres de cette nature, nous voyons partout la même chose : la traite prise en paiement de marchandises non dues et non encore soldées, la lettre de change achetée par la Banque, avec garantie contre le vice rédhibitoire de non-paiement, et donnant lieu à l'émission de billets au porteur, de banknotes, qui remplacent à leur tour dans la circulation la lettre de change qui en a été retirée, pour être rendue à échéance à l'accepteur contre une somme égale en billets ou en espèces. Que l'on examine le bilan mensuel de la Banque de France, et l'on y verra, comme dans le bilan annuel du premier négociant venu, d'un côté, les espèces, lingots, valeurs de portefeuille, créances de toute nature, immeubles, réserve et bénéfices acquis, c'est-à-dire l'*actif*, et, de l'autre, le capital de la Banque, qu'elle doit à ses actionnaires, ses billets en circulation, le montant des sommes qui

lui sont remises en dépôt par le Trésor, par le public, ses frais généraux, ses effets en souffrance, les primes payées pour achat de matières, c'est-à-dire le passif, les dettes de la Banque, et les deux colonnes se balancent par l'article profits et pertes. Évidemment, il n'y a dans tout cela qu'un capital liquide, celui de la Banque, augmenté de sa réserve et de ses bénéfices. Tous les autres capitaux figurant au bilan ne lui appartiennent pas, puisqu'ils sont la garantie collective des engagements; elle en dispose sous sa responsabilité, mais toujours à charge de les remplacer par d'autres également réalisables.

Je ne puis attribuer l'opinion, erronée suivant moi, de M. Macleod qu'à une illusion d'optique. Il a vu les banknotes admises dans la circulation comme les espèces; il a vu les lettres de change devenir un objet de commerce, se vendre et s'acheter contre des espèces, et non pas seulement servir à solder des échanges, et il en a conclu que les banknotes et les traites étaient des marchandises ordinaires, partant du *capital*. Mais ce qu'il n'a pas vu, ce qu'il n'a pas voulu voir, ce qu'il refuse d'admettre, c'est qu'il s'agit seulement d'une créance, d'une promesse que l'on peut bien négocier, vendre, escompter, acheter, mais qui n'est pas le fait lui-même, la réalité, la chose échangeable. Et la preuve, c'est que si le billet de banque n'est pas remboursé à présentation, si la lettre de change ou le billet à ordre ne sont pas payés à l'échéance, l'un et l'autre perdent immédiatement, sinon toute la valeur, du moins une partie très-importante, qu'ils ne sont plus acceptés par personne et ne représentent désormais que le dividende à recevoir par à-compte à longs termes sur les produits de la liquidation du débiteur qui a failli à ses engagements. Or, il est bien certain qu'il n'en serait pas de la sorte si le billet de banque ou la lettre de change étaient par eux-mêmes un capital, s'ils avaient une valeur spéciale, indépendante, intrinsèque, comme toute autre propriété, tout autre bien tangible et matériel.

Vous excuserez, monsieur, la vivacité de ma protestation en considérant la gravité des conséquences que les ignorants et les gens de mauvaise foi seraient conduits à tirer du nouveau principe que M. Macleod propose d'introduire dans la science. La condition essentielle, imposée aux effets de crédit, de répondre à des transactions réelles, serait bien vite méconnue et oubliée; les valeurs de circulation se multiplieraient à l'infini, la confiance disparaîtrait, et bientôt on se retrouverait placé dans cet état imparfait qui caractérise le début des sociétés, ou dans l'état maladif des époques de crise dans les sociétés actuelles, époques durant lesquelles le crédit sommeille et les transactions ne se font plus qu'au comptant. Ce danger ne serait pas le seul. Les peuples et les gouvernements seraient portés et autorisés de par la science à se faire illusion sur leurs richesses et leurs ressources réelles. Si les lettres de change, les billets de banque sont de véritables capitaux, aussi bien que les marchandises et produits de toute nature, les métaux précieux y compris, il n'y a pas de raison pour refuser le même caractère aux warrants et aux connaissements, aux lettres de gage des sociétés du Crédit foncier, aux contrats hypothécaires, aux action industrielles, aux titres de rentes sur l'État, aux obligations des compagnies de chemins de fer, et partant de là, additionnant partout la valeur du gage et celle du titre créé pour en faciliter la mobilisation, on commettra les erreurs les plus dangereuses sur l'étendue des facultés productives *imposables* du pays,

renouvelant en cela la faute des physiocrates. On entreprendra trop de travaux immobilisant des capitaux considérables, trop d'affaires à long terme, qu'un capital réel eût soutenues et qu'un crédit éphémère laissera crouler. Le fisc, bien entendu, réclamera avec empressement et avidité son droit de prélèvement sur ce nouveau *capital*. En Angleterre, par exemple, l'*income tax* atteindra aussitôt et à la fois les bénéfices des mines, des chemins de fer, des *joint-stock*, des *leineted* et des *unleoneted-compaines* et les revenus des actions qui représentent les parts de propriété des mêmes entreprises ; — et, en France, la violation de principes, commise par l'enregistrement lorsqu'il perçoit les droits de succession sur la totalité de l'actif sans en déduire le passif, deviendra la saine application de la nouvelle loi économique.

Je considère donc comme un devoir impérieux pour les économistes de réagir contre une pareille tendance, et, à ce titre, je repousse la théorie de M. Macleod et je refuse de reconnaître au *crédit* et aux instruments qu'il emploie le caractère de *capital*, parce qu'il ne leur appartient pas. Mais si je résiste à cet égard, j'admets très-volontiers que le *crédit* joue dans la production des richesses un rôle des plus importants, et je lui assigne une existence distincte comme auxiliaire du *capital*.

Quel est donc le rôle, le véritable caractère des instruments de crédit? Suivant moi, ils sont analogues, sans être semblables, au rôle et au caractère des machines que l'industrie emploie pour suppléer, en quantité, en régularité, en précision, à l'insuffisance du travail manuel et des forces naturelles. Les machines à vapeur, les métiers à filer ou à tisser, les marteaux-pilons, les laminoirs, les charrues, etc., sont des agents précieux pour faciliter la production économique ; de même que les banknotes, les lettres de change et tous les instruments du crédit sont des agents non moins précieux pour mettre à la disposition des producteurs les capitaux sans emploi des clients des banques et ceux des escompteurs, pour faire circuler la richesse, c'est-à-dire la valeur des choses matérielles qui la constituent, les matières premières et les produits fabriqués, par exemple, jusqu'à leur complète transformation et leur consommation. L'office du commerce de banque est de la même nature que celui du commerce des transports ; celui-ci fait circuler les choses, et, en les rapprochant de celui qui en a besoin, il en augmente la valeur ; celui-là fait concourir aux avances que nécessite la production les capitaux que leurs détenteurs renoncent à faire valoir par leur propre industrie. Ce sont là des services incontestables, ils contribuent à la production de la richesse en permettant de réaliser des économies de temps et de faire ce qui serait impossible sans eux; mais, pris isolément, ils ne sont pas plus la richesse, le capital, que les appareils télégraphiques, dont la valeur intrinsèque, poteaux et fils compris, n'excède pas 500 fr. par kilomètre, bien que leur découverte et leur usage aient si puissamment ajouté à la rapidité et à la sécurité des affaires.

Tout cela, je le répète, ce sont des outils, des instruments de travail et de production, incontestablement utiles et précieux ; les peuples qui en sont bien fournis ont une supériorité incontestable sur leurs concurrents moins bien partagés. Ce sont les canons rayés et les carabines de précision de l'industrie moderne, en présence des arcs, des frondes et des fusils à pierre d'autrefois ; mais ce n'est que cela et rien que cela.

Si je ne craignais, monsieur, d'abuser de votre indulgence en continuant cette discussion, je la ferais porter maintenant sur l'examen de l'une des raisons prépondérantes que M. Macleod a eues pour donner ainsi au crédit *un rang élevé*, au lieu du *rôle étriqué* qui lui avait été reconnu jusqu'à ce jour. « On a fréquemment fait observer, dit-il, que toutes les grandes inventions tendaient à *égaliser la condition des hommes.* » L'invention de la poudre à canon, celle de l'imprimerie, la découverte de la vapeur et des chemins de fer ont établi l'égalité entre le pauvre fantassin et le fastueux chevalier, le pauvre et le riche, les humbles et les puissants. « De même la découverte du crédit renverse la domination absolue du capitaliste et fournit à l'homme de la plus modeste condition les moyens de mettre le pied sur le premier échelon de la richesse. »

Permettez-moi de dire à mon tour qu'il y a dans cette proposition un mélange de vérité et d'erreur qui rappelle le genre d'argumentation de M. Proudhon, et contre lequel on ne saurait trop se mettre en garde. Oui, certes, toutes les grandes découvertes de l'esprit humain ont pour loi et pour conséquence de rapprocher les distances, d'élever le niveau général ; mais jamais elles n'ont et ne pourront avoir pour résultat d'établir entre tous les hommes une égalité absolue, — ce rêve dangereux de nos pères, qui vient encore trop souvent troubler notre sommeil.

Sans sortir du domaine économique, ni même des exemples cités par M. Macleod, il ne me paraît pas difficile de démontrer que, même en présence des découvertes dont il parle, la poudre à canon, l'imprimerie, la vapeur, les chemins de fer, la condition des hommes n'est pas égale. Ce sont encore là des instruments, des outils, dont l'usage réclame la possession d'un capital préexistant et l'application d'un travail continu. Pour se défendre, l'égalité naturelle ne donne à l'homme que des bras ; le capital seul lui procure pour combattre et vaincre les armes perfectionnées de l'arquebuserie moderne, et il a encore besoin de capital et de travail pour apprendre à s'en servir. — Il en est de même de l'imprimerie : si elle rend plus facile l'accès de l'instruction, il n'en faut pas moins encore un capital, non-seulement pour acheter les livres, mais les leçons d'un maître ; il faut surtout un capital encore plus considérable pour vivre pendant le temps consacré à l'étude. Ce qui se passe dans nos campagnes et dans nos villes de fabrique, où, malgré l'accès gratuit des écoles, les enfants passent à peine quelques mois par année, parce que les parents n'ont pas le capital nécessaire pour se priver de leur travail et les nourrir à ce qu'ils appellent « ne rien faire, » prouve assez que l'instruction n'est pas un capital naturel et gratuit, et qu'il en coûte beaucoup de capital, de travail et d'épargnes pour l'acquérir. Il en est de la vapeur et des chemins de fer comme de la poudre à canon et de l'imprimerie. Encore, toujours et partout, l'intervention du capital et du travail est la condition *sine quâ non*, préexistante et continue, des services que l'on peut tirer de ces grandes découvertes.

En serait-il autrement du *crédit*, et, s'il est vraiment du *capital*, peut-il, lui, se passer de travail et de capital pour constituer la richesse, pour faire vivre seul celui qui le possède? Il suffit de poser la question pour la résoudre. Le crédit sérieux, honnête, économique, en un mot, celui dont s'occupe M. Macleod, et non pas l'*art de faire des dettes*, le crédit sérieux ayant pour

base des opérations réelles, — pour gage tout l'avoir commercial de celui qui le réclame et l'obtient, — pour garantie morale son honneur et sa liberté ; ce crédit-là exige la possession par l'emprunteur d'un premier capital, qui a servi à des opérations au comptant, a fondé sa maison et la confiance qu'on lui accorde ; il exige surtout la possession par le prêteur, c'est-à-dire le vendeur à crédit, du capital représentant la valeur des choses livrées et dont il consent à ajourner le paiement, à quatre-vingt-dix jours, par exemple. Si ce n'est pas le vendeur lui-même qui possède ce capital, ce sera son banquier, son escompteur, ou d'autres encore après lui ; mais, en fin de compte, ce sera toujours celui qui conservera le billet ou la traite jusqu'à l'échéance. Voyez comment les choses se passent lorsqu'un industriel ou un entrepreneur traite avec un banquier pour l'ouverture d'un crédit, c'est-à-dire pour obtenir les avances nécessaires à la production ou à l'exécution. Ils exposent l'affaire, produisent leur situation, font connaître leurs garanties et les affectent au remboursement, ou leurs garants, personnes solvables qu'ils font intervenir. S'il n'y a pas là de capitaux déplacés par l'emprunteur ou ses garants, il y a des avances faites par le prêteur, et ces avances-là, c'est un capital lorsqu'elles ont lieu en espèces; c'est encore un capital lorsqu'au lieu d'espèces, ce sont des acceptations du banquier que l'on négocie à un tiers qui fait, lui, les avances en espèces.

Ainsi donc le *crédit*, qui n'est pas une découverte récente, mais un vieil instrument des échanges, suppose et exige d'une manière absolue l'existence préalable et l'intervention constante, directe ou indirecte, peu importe, du capital, c'est-à-dire des résultats matériels du travail accumulés par l'épargne. Penser qu'il en peut être autrement, admettre que le *crédit* peut, sans le *capital*, « fournir à l'homme de la plus modeste condition les moyens de mettre le pied sur le premier échelon de la richesse, » et renverser « la domination absolue du capitaliste, » c'est une erreur et une illusion dangereuses, aussi graves que celle de M. Proudhon, poursuivant le même but en essayant de démontrer que l'usage du crédit pouvait et devait être gratuit. Leur mécanisme est admirable, mais il y manque le moteur, l'impulsion première et la force nécessaire pour la continuer, c'est-à-dire le *capital*.

Veuillez agréer, monsieur, etc.

Ad. Blaise (des Vosges).

BULLETIN

État d'endettement des nations.

(Extrait de l'Economist.)

Jamais une revue générale de l'état financier des nations étrangères n'a été aussi importante qu'en ce moment. Plusieurs d'entre elles s'efforcent de nous emprunter de l'argent, et les personnes qui pensent à leur en prêter devraient commencer par étudier. Notre marché du numéraire est dans une situation de richesse exceptionnelle, particulière et pour ainsi dire lamentable. La cessation du commerce avec l'Amérique a rendu libres de grands capitaux qui, sans cela, seraient avantageusement employés. Nous avons en ce moment un excédant rare de fonds disponibles dont il est raisonnable de supposer que les gouvernements besoigneux voudront tirer parti. Mais ce n'est point là la seule particularité de la position actuelle. La principale est celle-ci : *Tous les grands gouvernements sont aujourd'hui dans le besoin.* A l'exception de l'Angleterre, il est à peine une seule puissance de premier ordre qui puisse montrer une balance avec un équilibre satisfaisant entre la dépense et le revenu, qui ne soit ou n'ait été dernièrement surchargée de déficits considérables, et qui n'ait eu récemment à contracter ou ne soit en situation de contracter avant longtemps de gros emprunts.

Mais l'effet de cette situation sur le marché de l'argent à Londres et à Paris n'est, comparativement, qu'un petit point de la question. Le point vrai d'une inestimable importance est l'absorption perpétuelle d'immenses réserves de capital en dépenses qui ne sont pas reproductives. Cela peut être une nécessité ; c'est un gros problème qu'on ne peut décider par une parenthèse. Mais ce fait incontestable reste que la dépense d'un gouvernement n'est pas *créatrice*, elle ne fait rien, et chaque petite pièce de monnaie qu'il absorbe est autant d'enlevé à la puissance productive du peuple. Il n'est peut-être pas une période de paix générale où cette absorption de capital ait aussi considérablement excédé les recettes régulières des Etats et les revenus ordinaires des différentes nations du monde.

Nous allons prouver ces assertions en détail et avec autant de brièveté et de concision que nous le pourrons. Car lorsque les chiffres parlent, il n'y a pas, en matière de finances, de langage plus éloquent. Nos chiffres, toutes les fois que nous n'indiquerons pas le contraire, seront empruntés aux documents officiels des gouvernements étrangers ou aux rapports transmis par nos ambassades au dehors et publiés officiellement par notre *Board of trade*.

Nous avons dans tous les cas présenté nos chiffres en monnaies anglaises, quoique les documents où nous puisons soient généralement conçus en monnaies étrangères.

Le premier pays, par son droit de puissance juste et traditionnel, c'est la France. Elle n'est pas la dernière dans cette échelle de perplexité financière. Nous possédons d'excellents matériaux pour traiter le sujet dans une forme concise, car notre secrétaire de légation à Paris vient de communiquer à notre gouvernement les faits précis des dernières années, et le *Board of trade* les a publiés fort à propos. Voici ces faits :

	Revenus de la France.	Dépenses ordinaires et extraordinaires de la France.
1851.	1,273,000,000 fr.	1,461,000,000 fr.
1852.	1,336,000,000	1,513,000,000
1853.	1,391,000,000	1,548,000,000
1854.	1,418,000,000	1,988,000,000
1855.	1,536,000,000	2,399,000,000
1856.	1,638,000,000	2,196,000,000
1857.	1,683,000,000	1,893,000,000
1858.	1,748,000,000	1,859,000,000
1859.	1,728,000,000	2,208,000,000
1860.	1,741,000,000	2,148,000,000
Total.	15,492,000,000 fr.	19,213,000,000 fr.
Moyenne des 10 années.	1,549,200,000 fr.	1,921,300,000 fr.

Ce tableau constate un déficit moyen, en France, pour les dix années, de 15 millions sterling (375 millions de francs) par an (soit 3,750 millions de francs pour les dix ans). Sans doute quelques-unes de ces années sont des années de guerre ; mais ce n'est pas là une justification. Elle ne couvre pas les faits. Dans cette période il n'y a jamais eu un excédant. Le revenu n'a jamais excédé la dépense. Dans l'année la plus favorable de paix, on trouve encore un déficit de plusieurs millions sterling.

Voici le compte de l'année 1858, qui ne fut affecté ni par la guerre de Crimée ni par la guerre d'Italie, et dans laquelle le revenu de la France a été plus grand qu'il ne l'a jamais été avant et depuis :

Dépenses.	1,859,000,000
Revenus	1,748,000,000
Déficit.	111,000,000

Ce qui démontre une invariable condition d'extrême pauvreté, entièrement indigne d'une si grande nation.

Mais le déficit d'une simple année ne représente pas tout le résultat de ces chiffres. Le résultat total pour le déficit entier est celui-ci :

Entre 1851 et 1860, inclus ces deux années, la dépense de la France a été de.	192,130,000 fr.
Le revenu s'est monté à	154,920,000
Déficit total.	347,050,000 fr.

Cette somme immense a été tirée par la France seule en dix années du capital du monde.

L'accroissement de sa dette fondée nous donne absolument le même avis, dans un autre langage.

Dette fondée de la France.

	Nombre des inscriptions de la dette.	Capital nominal de la dette.	Charges annuelles.
1852. .	810,901	5,516,194,600	239,304,500
1853. .	725.190	5,577,504,575	219,929,975
1854. .	785,243	5,669,655,000	222,686,225
1855. .	835,157	6,082,877,850	236,242,750
1856. .	1,020,338	7,557,040,800	284,668,500
1857. .	1,028,284	8,031,992,450	299,099,225
1858. .	1,008,682	8,422,096,775	310,880,950
1859. .	937,711	8,593,288,150	315,993,625
1860. .	1,073,801	9,333,012,000	346,168,625
1861. .	988,465	9,718,276,900	349,887,150

Ce qui forme un accroissement de 168 millions sterling (4,200 millions de francs) dans le capital de la dette entre 1852 et 1861. Il existe en outre une dette flottante de 40 millions de livres sterling (1 milliard de francs), et avec ces faits effrayants sous les yeux, qui peut s'étonner que l'Empereur ait eu recours à M. Fould? qui peut s'étonner qu'il ait donné au Corps législatif un pouvoir de contrôle plus étendu? qui pourrait s'étonner d'un coup d'Etat financier quelque hardi ou extrême qu'il pût être?

Mais la France est un pays possédant d'immenses ressources financières. Elle est *indestructible*. Ses gouvernements peuvent changer et ont changé ; mais elle reste debout. Par les avantages de sa position géographique, par l'intelligence et la valeur de son peuple, elle sera pendant de longs siècles une puissance *incalculable* en Europe. Sous ses précédentes révolutions, sa dette n'a couru aucun danger; car ses nouveaux gouvernements ont senti que s'ils répudiaient les engagements de leurs prédécesseurs, ils n'obtiendraient aucun crédit pour eux-mêmes. Mais l'Autriche est destructible. Si elle venait à se dissoudre, personne ne peut dire ce qu'il adviendrait de sa dette. Elle est un empire composé de parties très-diverses et très-nombreuses, et dans le cas où ses éléments constituants viendraient à se diviser, qui opérerait le partage nécessaire des trois sommes dans la division de la dette? qui déterminerait la distribution du fardeau et la proportionnalité des obligations? Cependant l'Autriche fût-elle même une unité qui ne pourrait jamais être décomposée, ses finances n'en seraient pas moins dans une position alarmante, dont le tableau suivant va montrer les traits les plus matériels :

AUTRICHE.

	Revenu.	Dépenses.
1857.	745,000,000 fr.	850,000,000 fr.
1858.	707,500,000	797,500,000
1859.	682,500,000	1,292,500,000
1860.	752,500,000	915,000,000
	2,887,500,000	3,855,000,000
Moyenne des 4 années.	721,775,000	963,750,000

Nous ne pouvons pas connaître officiellement l'effet de ce déficit sur la dette publique. Avant 1860, la dette autrichienne était très-difficile à spécifier. Dans le cours de cette dernière année, une commission dressa un rapport sur ce sujet et trouva que la dette consistait en 101 espèces de valeurs portant 16 taux différents d'intérêt, « et en outre en 197 subdivisions d'obligations. » Un étranger doit être très-prudent quand il parle de dettes semblables, excepté quand il reproduit les documents officiels qu'il a sous les yeux et qu'il est certain que ces documents reposent tous sur le même principe. Le 30 avril 1860, les commissaires-rapporteurs établirent la dette comme suit :

Dette ordinaire sous diverses formes	5,672,500,000 fr.
Dette pour le rachat des charges féodales.	1,265,500,000
Dette lombardo-vénitienne	172,500,000
	7,110,000,000 fr.

Nous ne pouvons donner les chiffres précis du revenu et de la dépense pour l'année 1861; mais nous savons que le ministre des finances, le 17 janvier 1862, l'année étant terminée, informa le Reischrath (assemblée élective) que le déficit serait de 10,900,000 livres sterling, ce qui nous permet de dresser le tableau suivant :

Déficits autrichiens.

Année 1857.	105,000,000 fr.
— 1858.	90,000,000
— 1859.	610,000,000
— 1860.	162.500,000
— 1861.	272,500,000
Total. . . .	1,240,000,000

Ici encore il n'existe pas d'excédant. Dans les années de paix, même en 1858, lorsque l'Autriche avait encore en Lombardie une possession très-avantageuse au point de vue financier, il y avait un déficit de plusieurs millions sterling. L'empire autrichien fût-il une unité indestructible, une telle situation financière serait terrible; mais combien l'est-elle plus encore lorsque cet empire n'est qu'une agrégation hétérogène et une composition sans consistance.

A ces chiffres on a depuis ajouté :

Emprunt de 1861, cinq années	75	millions.
Emission de billets dits kreutzers.	30	—
Portion maintenant émise de l'emprunt de 1860. .	175	—
Total	280	—

sans compter, à coup sûr, plusieurs autres valeurs flottantes. L'Autriche donc empruntera au monde tout ce que le monde voudra lui prêter. Voilà ce que ces chiffres prouvent évidemment.

Sous tous les aspects, un seul excepté, l'Autriche et l'Italie ne se ressemblent pas. La première est un vieux pays hétérogène dans sa composition, avec des provinces parlant des langues différentes, et des nations prétendant à des origines diverses. La seconde est un pays nouveau, n'ayant qu'un peuple et qu'une langue, dont l'unité n'est pas un accident casuel, mais ce principe inséparable qui seul, d'après l'histoire, constitue les unités volontaires par l'unité de sentiment. Pourtant, il faut ajouter l'Italie à la liste des pays qui vraisemblablement doivent peser pour un temps sur le marché de l'argent. Il est très-naturel qu'elle y soit obligée. L'annexion de Naples lui a causé des troubles dispendieux. Elle est voisine de l'Autriche, à laquelle elle doit opposer une barrière coûteuse. Elle doit combattre et vaincre Rome à quelque prix que ce soit. Ses finances de la dernière année n'étaient pas agréables aux yeux d'un simple arithméticien. En voici les chiffres :

ITALIE.

	Revenus et dépenses présumées dans les provinces napolitaines.	Revenus et dépenses réelles avec les provinces napolitaines.
	1861.	1861.
Revenu ordinaire.	342,679,100	456,568,200
Revenu extraordinaire	17,581,250	34,301,800
Total.	360,260,350	490,870,000
Dépenses ordinaires.	492,973,475	612,961,100
Dépenses extraordinaires	134,672,025	192,180,750
Total.	627,645,500	805,141,850

Ce tableau montre l'état fâcheux du pays plus clairement que tout autre langage. Il montre combien est pesant et incalculable le fardeau imposé à l'Italie par les détestables machinations de ses ennemis. Heureusement sa dette actuelle est peu considérable relativement à ses ressources. Elle est :

Anciennes provinces	1,159,970,575
Lombardie.	145,412,975
Emilie.	42,000,000
Toscane	209,000,000
Naples et Sicile.	550,000,000
Total	2,106,383,550

Il est facile de supporter une addition à une semblable dette. Heureusement aussi nous savons qu'une politique de libre-échange s'ajoutera en Italie à toute autre espèce de liberté, et qu'elle doit produire ses effets consistants, une industrie profitable et un revenu croissant. Mais ces agents curatifs exigent du temps pour leur action. Quant à présent, l'Italie est une puissance qui probablement aura à s'adresser aux réserves des capitaux du monde.

De la Russie nous avons parlé si récemment que nous n'avons pas besoin d'y revenir longuement. Nous ne possédons aucun compte convenable et suffisant de son revenu et de sa dépense pendant les dernières années. Nous savons qu'elle a eu des déficits, nous n'en pouvons établir le montant avec exactitude. Elle eût probablement contracté son dernier emprunt avec plus de facilité si elle avait fourni sur tout ce sujet des renseignements nets, explicites et dignes de confiance. Nous savons néanmoins qu'elle s'attend pour cette année à un déficit de plus de trois millions sterling; nous savons que des réformes intérieures lui coûtent beaucoup; nous savons que son vaste établissement militaire est également fort dispendieux, quoique moins, probablement, que sous le régime de l'empereur Nicolas, et de ces faits nous pouvons conclure qu'elle aura besoin d'argent. Si elle est jugée défavorablement faute de connaissance des faits vrais, elle n'a pas à se plaindre, puisque c'est elle-même qui cache la vérité.

Quelques chiffres publiés par M. Ogareff dans son ouvrage récent ont une apparence plutôt contraire. Nous indiquions dernièrement, sur l'autorité des chiffres officiels publiés par le gouvernement anglais, qu'en 1859 la dette fondée de la Russie était de 2,042,452,550 fr.

M. Ogareff nous apprend qu'elle était :

RUSSIE.

1860	2,196,923,000 fr.
1861	2,060,250,250

Ce qui forme une réduction de la dette pendant la dernière année. Mais jusqu'à ce que nous connaissions par des documents officiels la vérité ultérieure, nous ne consentons pas à accorder à des faits isolés plus qu'une importance modérée. Il n'est pas douteux que les ressources de la Russie ne soient abondantes. Il n'est pas douteux qu'elle ne doive être pour longtemps un pays grand, puissant et influent. Mais nous la voyons emprunter sur le marché, et il est probable qu'elle recommencera. M. Ogareff dit, et c'est en somme bien connu, que la circulation des billets s'est accrue très-rapidement, et que la circulation en espèces a diminué en même temps.

	Circulation des billets.	Circulation des espèces.
1856. . .	1,336,263,825 fr.	461,889,550 fr.
Février 1862. . .	2,663,161,075	305,917,625

Ainsi la circulation des billets a doublé et celle des espèces a diminué d'un tiers. Comme le gouvernement est débiteur de ce papier, l'accroissement de ses obligations et la réduction de ses ressources disponibles doivent bientôt l'appeler sur le marché de l'argent.

De la Turquie, le vieil antagoniste de la Russie, nous avons des informations plus complètes, quoique son crédit soit d'un ordre beaucoup inférieur. C'est à cette infériorité que nous devons l'étendue de nos informations. La Turquie n'aurait pu emprunter 50 centimes, si quelques commissaires anglais n'avaient pas examiné la question, et leur rapport est sous nos yeux. M. Gladstone a dit plaisamment que le budget de l'empire ottoman était le seul qu'il connût avec un excédant, mais c'est un excédant moyennant une explication ; c'est un excédant basé sur une hypothèse : que certaines réformes soient accomplies, qu'il n'advienne aucun événement inattendu, il y aura un excédant, sinon non. Le passé n'est pas aussi agréable.

TURQUIE.

La dépense de 1859 et 1860 était de.	277,200,000
et le revenu était de.	242,775,000
Déficit de 1859-60.	34,425,000
— 1860-61.	30,050,000
— 1861-62.	42,500,000
Perte de change pendant les deux dernières années. . .	42,425,000
Total.	149,400,000

La perte sur le change provient de ce que le gouvernement reçoit à l'intérieur son revenu en papier et doit payer une partie de ses obligations à l'étranger et en or. Cette perte devrait être comprise dans la dépense ordinaire de l'année, mais il paraît qu'elle ne l'est pas.

L'état normal de déficits que nous venons d'établir doit évidemment aboutir à des emprunts au dehors, et si nous pouvons avoir confiance dans une administration turque, le chiffre de la dette n'est pas de nature à nous empêcher de lui prêter. Voici, en effet, à quoi il se borne :

Dette turque.

Étrangère.	362,500,000 fr.
Intérieure	225,000,000
Aux marchands.	112,500,000
Réclamations	212,500,000
	912,500,000
Papier-monnaie non converti et non représenté en numéraire	125,000,000
	1,037,500,000

Au moyen du dernier emprunt, le papier-monnaie, en partie au moins, doit être mis en réserve, et, en considérant le revenu du pays, nous ne douterions pas de la solvabilité de la Turquie si on pouvait se fier aux Orientaux pour l'établir par une bonne administration. Mais nous n'avons pas à nous occuper en ce moment de la stabilité turque ou du crédit turc. Nous disons seulement que, par une série de déficits, la Turquie a absorbé sa part dans le capital du

monde et continuera à en absorber encore, à moins qu'elle n'opère un grand changement dans son système.

Enfin, la dernière dans cette liste des pays étrangers, vient l'Amérique, dont nous pouvons parler brièvement, parce que souvent nous en avons beaucoup dit et parce qu'il n'y a pas possibilité de présenter des chiffres exacts. Le gouvernement fédéral peut n'avoir pas, pour nous servir des paroles de Napoléon, « organisé la victoire, » mais il a organisé son endettement. Sa puissance de subsister sans argent comptant est merveilleuse pour le vieux monde. Mais ses engagements sont énormes. M. Spaulding, président du comité des voies et moyens, déclare que le 1er juillet 1863 la dette fédérale sera de 240,000,000 de liv. sterl. (six milliards de francs), et il est difficile de pouvoir se fier à aucune évaluation. Toute dépense militaire défie le calcul, comme toute grosse dépense qui n'est pas *immédiatement* couverte. Lorsque nous voyons d'immenses dépenses militaires dont le payement réel est ajourné, nous sommes portés à ne pas croire les chiffres qu'on nous présente à ce sujet. Au 1er juillet 1860, la dette fédérale s'élevait à un peu plus de 14,000,000 de liv. sterl. A la fin de l'année, elle sera probablement de 214,000,000 de liv. sterl. à payer ou ne pas payer, selon le cas.

Après cette revue des pays étrangers, nous pouvons nous tourner vers le nôtre et, à la première vue, le contraste est favorable. Au lieu de l'effrayante augmentation que nous avons vue dans la dette de la France, voici l'état de la dette d'Angleterre comparée à ce qu'elle était il y a quinze ans :

ANGLETERRE.

	Dette fondée.	Dette non fondée.
31 décembre 1847,	19,310,046,275 fr.	448,662,500 fr.
— 1861,	19,610,500,175	388,245,000

TOTAL :

31 décembre 1847,	19,758,708,775 fr.
— 1861,	19,998,745,175

Il n'y a certes point là de changement alarmant. Mais, quoique la vanité nationale pût nous porter à être fiers des finances anglaises, et *nous en sommes fiers* en les comparant aux chiffres que nous avons présentés, nous ne devons pas oublier ce que nous dirions si nous parlions d'un pays étranger. Si l'Autriche se vantait d'un excédant et si la Hongrie s'endettait de plus en plus pour son propre compte, nous répondrions vigoureusement que les comptes de la province et les comptes de l'empire doivent être considérés ensemble. Nous devons appliquer le même principe à l'Inde, et, dans les dernières années, la dette indienne a augmenté rapidement et fortement. Elle se répartit ainsi :

	Dans l'Inde.	En Angleterre.
30 avril 1857,	1,388,666,300	97,882,925
A la date des derniers tableaux,	1,932,256,120	741,874,800

TOTAL :

30 avril 1857,	1,486,549,225
A la date des derniers tableaux,	2,674,130,925

C'est une augmentation de 47,000,000 de liv. st., et cela est exclusif de tous les engagements du gouvernement indien pour garanties aux chemins de fer et de toute autre obligation, excepté celles échangées contre argent. Avec ces chiffres devant nous, nous devons avouer que, quoique l'Angleterre dans ces derniers temps n'ait pas fait de fortes saignées au capital flottant, cependant la principale de ses possessions, tirant son crédit de notre force, empruntant uniquement et exclusivement parce qu'elle est gouvernée par des Anglais, a largement recouru à l'emprunt.

Peut-on rien découvrir de plus remarquable que cette universalité des demandes des gouvernements au capital? La France, l'Autriche, la Russie, l'Italie, la Turquie, l'Amérique et l'Inde, pour ne rien dire des puissances inférieures qui ont, elles aussi, insinué leurs sollicitations, ont ensemble absorbé pour des besoins non reproductifs, une partie de la puissance productive de l'humanité. Il n'est point sur ce sujet de chiffre général qui puise approcher de l'exactitude; mais toute personne ayant lu ce qui précède, et se rappelant que M. Fould a emprunté, que la Turquie a emprunté depuis les dates des statistiques ci-dessus, peut-elle dire qu'il y a erreur dans le compte sommaire qui va suivre, quant à son résultat général et approximatif?

Emprunts du monde entre le 31 *décembre* 1852 *et le* 31 *décembre* 1862.

France	4,250,000,000 fr.
Amérique.	5,000,000,000
Inde	1,175,000,000
Autres nations.	2,075,000,000
	12,500,000,000 fr.

ou l'une des plus énormes masses de capital qu'aient jamais retirées les gouvernements à la puissance créatrice du genre humain, la plus énorme peut-être qu'ait jamais absorbée une *coalition* de gouvernements d'accord sur leur objet, quoique ne s'étant pas entendus sur les moyens de l'atteindre; et cette façon de procéder va toujours en avant.

Tant que l'intérêt sur notre marché flottera entre 2 1/2 0/0, tous les gouvernements ayant besoin d'argent viendront emprunter chez nous et plus ou moins nous leur prêterons. Comme gens d'affaires, c'est ainsi que nous devons agir. La seule règle pour le capitaliste est la règle de profits et pertes. Le marché de l'argent n'a pas à s'occuper des avantages moraux, politiques ou même économiques; il n'est compétent que pour estimer les avantages pécuniaires, et en cela il est compétent jusqu'à l'astuce. Il est sage de prêter lorsque la valeur est bonne, et il est sage aux capitalistes, *comme capitalistes*, de ne point pousser leur enquête plus loin. En mêlant les questions d'argent aux questions politiques, nous perdrions probablement notre argent et vicierions notre politique.

Mais, en hommes réfléchis et intelligents, nous pouvons rechercher quelles sont les causes de ces dépenses. Quelques-unes sont dues à des événements exceptionnels et surprenants. La sécession américaine et la révolte indienne sont des événements à confondre les calculs, et ils doivent laisser leur em-

preinte patente sur ces tableaux monétaires qui sont les mesures de notre civilisation. Il serait pédantesque d'appliquer la même règle aux trésors publics de tous les pays. L'état de la Turquie peut bien éveiller l'espérance de ceux qui ont combattu pour elle dans la guerre de Crimée. Les efforts de la Russie pour affranchir ses serfs et pour mettre l'ordre dans sa circulation méritent les chaudes sympathies de tous les spectateurs. Nous pouvons nous tromper dans notre jugement, et notre opinion peut n'être pas pleine et concluante. Nous ne pouvons attendre du nouveau royaume d'Italie un état financier rigide; ce serait exiger des os solides d'un enfant à la mamelle. Mais après avoir admis et même exagéré ces considérations atténuantes, il reste encore un large résidu. Il ne serait pas juste d'attribuer cet état de choses aux haines internationales, mais il faut assurément le mettre à la charge des défiances internationales.

Nous dépensons beaucoup parce que la France dépense beaucoup; M. Cobden dit que la France dépense beaucoup parce que nous dépensons beaucoup. Incontestablement, à la longue, et à part des exemples spéciaux et particuliers, chacune de ces dépenses tend à augmenter l'autre. Les nations n'empruntent excessivement que parce qu'elles dépensent excessivement. Examinons donc attentivement quel est notre danger. Nous ne nous accordons pas avec M. Lindsay quand il dit qu'étant ami de la France nous n'avons pas besoin d'armer par rapport à la France. Dans les affaires, nous gardons un fonds de réserve, non contre les dangers existants, mais contre les dangers possibles.

Nous voulons pourvoir non-seulement à ce que nous attendons, mais aussi à ce que nous n'attendons pas. Mais savons-nous contre quoi nous prenons ces précautions? Les déboursés défensifs d'une nation doivent être de la même nature. Nous devons savoir, non avec une exactitude pédante, mais d'une façon générale, quelles sont les forces agressives desquelles nous avons à nous préserver, et quelle est la force défensive au moyen de laquelle nous entendons résister. Rien n'est plus misérable que de voter, comme M. Disraëli, d'énormes dépenses et ensuite de provoquer de vains applaudissements en parlant, dans une singulière métaphore, « d'armements bouffis. » Un homme d'État doit d'avance définir notre péril et d'avance spécifier nos moyens de préservation. Nous ne pouvons économiser que d'une manière, le monde ne peut économiser que d'une manière, en voyant le risque réel que nous courons de nos voisins et en réduisant nos armements défensifs au minimum suffisant.

Pour finir, une observation agréable peut être tirée de tous ces chiffres déplaisants. La seule nation qui ait traversé ces dernières années sans accroître sa dette, est l'Angleterre, la seule nation qui ait réellement le libre-échange. L'industrie de l'année a suffi aux besoins de l'année dans le seul pays où l'industrie soit affranchie de toute entrave.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 septembre 1862.

Communications : Mort de M. J. Lewis Ricardo et de M. L.-Augustin Planche. — Circulaire du comité de la cinquième section (économie politique) de l'Association pour le progrès des sciences sociales.

Discussion : De l'utilité des congrès scientifiques et de l'organisation du premier congrès de l'Association pour le progrès des sciences sociales. — Utilité des expositions universelles rapprochées.

Suite de la dernière discussion sur le progrès du bien-être des populations à propos du progrès de la production constaté à l'Exposition universelle.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Kanty-Wolowski, procureur général au sénat de Varsovie, M. Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association de Madrid pour la réforme douanière, tous deux membres associés à l'étranger, — et à laquelle avait été invité M. Marcuartu, ingénieur en Espagne.

M. le président a annoncé la mort de M. John-Lewis Ricardo, auteur de *History and anatomy of Navigation-Laws*, sur la proposition duquel, en 1847, avait été votée l'enquête sur les lois de la navigation, à la suite de laquelle ce prétendu palladium de la prospérité britannique cessa d'exister à partir du 1er janvier 1850. M. J. Lewis Ricardo était directeur de la *London and Westminster bank;* il appartenait au club d'Économie politique depuis 1827.

M. le président annonce également la mort de M. Augustin Planche, traducteur consciencieux et éclairé de plusieurs ouvrages d'économie politique anglais : le Traité de M. Mac-Culloch; *Découverte des mines d'or et d'argent* en Australie et Californie, de M. G. Stirling; le 1er volume des *Principes de la science sociale*, de M. Carey, et *Lectures* de M. Wathely, archevêque de Dublin (inédit). Il était le père de l'illustre critique de ce nom.

M. le président rappelle à la Société que l'Association internationale

pour le progrès des sciences sociales, qui se fonde à Bruxelles, tiendra sa première session du 22 au 25 septembre courant, dans les salles du palais grand-ducal à Bruxelles (1).

Il donne en même temps connaissance d'une circulaire du comité de la cinquième section, ayant l'économie politique dans ses attributions.

Il est dit dans cette circulaire que, sur la proposition du comité international pour la réforme douanière, le comité fondateur pour le progrès des sciences sociales a résolu de soumettre spécialement au futur congrès les questions suivantes :

I. Des différents systèmes d'impôt et de leur influence sur la production.

II. De l'influence des prix de transport sur les transactions commerciales.

III. Des résultats produits par des modifications apportées dans les tarifs douaniers des différents pays.

IV. De l'uniformité à établir, au point de vue international, dans les lois relatives au commerce, à la navigation, aux assurances et au règlement des avaries.

Mais, outre ces questions, toutes celles qui rentrent dans le cadre de la cinquième section pourront faire l'objet de communications orales et écrites.

M. le président fait remarquer que les trois derniers sujets qui viennent d'être énoncés pourront donner lieu à des rapports intéressants; que le quatrième pourra faire l'objet d'un vœu du congrès; mais qu'ayant tous trois trait à des questions vidées, ils ne pourront guère être l'objet de discussions un peu étendues. Dans la première question seule on peut trouver la matière d'une controverse fructueuse, mais à condition qu'elle ne sera pas attaquée sous toutes les faces variées qu'elle présente et que les orateurs se circonscriront dans deux ou trois des points fondamentaux qui sont encore à l'état de problème parmi les publicistes.

A l'occasion de cette communication, l'entretien se fixe d'abord sur une question du programme, ainsi conçue : « De l'utilité des congrès scientifiques; » ensuite, sur leur manière de procéder, et spécialement sur l'organisation du congrès qui se tiendra sous peu de jours à Bruxelles.

---

(1) Bureaux de l'association, 46, rue de Ligne, à Bruxelles.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, serait disposé à contester l'utilité absolue et générale des congrès scientifiques.

Il conçoit bien la nécessité d'une réunion de ce genre pour l'établissement d'une statistique internationale, qui, sous peine de ne pas fournir des résultats comparables, réclame évidemment l'adoption de programmes et de cadres uniformes, c'est-à-dire une entente préalable. Il la concevrait encore pour la fixation si désirable d'un système unique des poids et mesures. En un mot, il comprend les effets salutaires que peut produire un congrès ayant trait à une matière spéciale et nettement limitée, telle que la liberté commerciale, la propriété littéraire ou industrielle, l'enseignement professionnel, etc., etc., parce que cette matière n'attirera vraisemblablement que des hommes plus ou moins compétents, entre lesquels un échange d'idées peut être de nature à avancer la solution du problème. Toutefois les économistes, qui raillent souvent les commissions administratives, ne doivent pas se dissimuler que, même restreints dans ces limites étroites, les congrès scientifiques ont bien quelques rapports avec les commissions.

Quant aux réunions qui, comme celle à propos de laquelle la discussion s'est engagée, embrassent une multitude de sujets (le congrès de Bruxelles met notamment à l'ordre du jour de la section d'économie politique quatre questions, dont trois n'ont point paru tout à l'heure offrir beaucoup d'attraits, et dont une, très-importante, il est vrai, a précisément été déjà discutée dans un congrès récent), M. Lamé Fleury ne se rend pas bien compte de leur utilité. Doit-elle être considérée au point de vue des économistes ou du public? S'échange-t-il, durant les quelques jours consacrés à passer rapidement en revue beaucoup de grosses questions, un courant d'idées réellement originales et que les adeptes de la science ne puissent trouver plus fructueusement dans leurs livres ou leurs publications périodiques? L'instruction du public n'est-elle pas infiniment mieux obtenue par des cours, où le professeur prend la science à son origine et la conduit méthodiquement à son dernier mot du moment, que par des discussions nécessairement confuses, où les adversaires parlent un langage dont la parfaite intelligence réclame déjà une certaine initiation, où les problèmes sont présentés isolément et sans ordre? M. Lamé Fleury redoute surtout, pour le public des curieux, les effets de l'éloquence, qu'il appelle l'ennemie mortelle de l'économie politique, de cette science à l'exposé forcément aride. Suivant lui, l'éloquence sert presque toujours à parer de brillantes couleurs des sophismes fâcheux, qui se gravent dans l'esprit avec une bien autre facilité que les raisonnements scientifiques les plus orthodoxes.

Il ne songe point à contester l'agrément de ces journées passées en commun par des hommes de bonne volonté, venus de tous les points

de l'Europe, surtout si la conversation ne se heurte point à quelque obstacle linguistique. Mais il croirait rabaisser l'idée qu'il combat partiellement, s'il en mettait la réalisation sur le même pied qu'une de ces fêtes publiques qui attirent les étrangers, s'il insistait trop sur ce brassage des peuples que les chemins de fer opèrent, indépendamment de tout congrès, et dont les économistes n'ont pas besoin pour apprécier sans préjugés la valeur de chaque nation.

Plusieurs membres font des observations au sujet des objections que vient de présenter M. Lamé Fleury.

On combat d'abord cette assimilation des congrès et des commissions administratives. Celles-ci sont bien connues pour enterrer les questions; le mot est consacré; tandis que les congrès les soulèvent ou leur donnent du retentissement, en en provoquant l'examen et la solution.

On regrette avec M. Lamé Fleury que l'éloquence ait été le plus souvent mise au service des sophismes économiques. Mais que faire? On ne peut certainement pas proscrire l'éloquence qui est un instrument pouvant servir au bien comme au mal. Mais il faut tâcher d'inspirer aux hommes éloquents le désir d'étudier la vérité économique; et pour ce but, les congrès sont un bon moyen d'enseignement.

Les livres, les brochures, les journaux, les cours, sont assurément de très-utiles moyens de répandre les bonnes idées; mais ils servent aussi à répandre les mauvaises. Au surplus, ils ne sont pas les seuls moyens de l'opinion, qui se forme par d'autres procédés, et notamment par les réunions, les prédications, les associations. En Angleterre, ce ne sont pas les journaux ou les brochures qui formulent l'opinion, c'est la physionomie des meetings. Or, les congrès ne sont pas autre chose que des meetings d'hommes d'élite, composés non pas exclusivement d'hommes compétents sur les questions qu'on y traite, mais de quelques hommes très-compétents faisant fonctions de moniteurs de plusieurs amateurs s'intéressant à la solution de ces questions et parmi lesquels figurent souvent des membres qui auront à écrire dans la presse, à parler à la tribune ou à agir dans l'administration. Tous ces hommes se rencontrent à un jour donné, s'instruisent mutuellement, se dépouillent de cette ridicule morgue nationale dont sont particulièrement affectés les savants sédentaires, et ils rentrent chez eux mieux en état de réagir dans le cercle de leur influence, après avoir contribué à l'action générale sur l'opinion par la discussion que publient les journaux et par le compte rendu détaillé qui reste comme une enquête à la disposition des hommes d'étude.

M. Horn, publiciste, partage ce sentiment. Il croit à l'utilité des congrès et à leur influence sur l'opinion. Ainsi, le congrès des juris-

tes allemands, qui vient de se réunir à Vienne, a voté dans sa première réunion la résolution que voici : « Les juges ne doivent jamais appliquer aucune loi, aucun décret ou arrêt, émis autrement que par la voie constitutionnelle et légale. »

Le bon accueil que le public et la presse ont fait à cette belle résolution, a forcé le gouvernement autrichien à lui donner officieusement sa formelle adhésion, quoique cette résolution condamne ouvertement la dépendance dans laquelle le gouvernement autrichien continue à tenir la justice.

Cependant M. Horn trouve qu'il y a des inconvénients à admettre à ces réunions tous ceux qui se présentent, surtout quand elles veulent émettre des vœux à la pluralité des suffrages. Il est arrivé plus d'une fois que la majorité a été formée par l'introduction de votants hétérogènes. Ainsi, par exemple, le congrès des économistes allemands, dans sa troisième réunion annuelle tenue à Stuttgard (1861), avait à discuter la question douanière ; on savait d'avance qu'il voterait dans le sens libre-échangiste. Quelques grands industriels wurtembourgeois, protectionnistes comme l'est le sud dans sa majeure partie, se cotisèrent alors pour payer le droit d'admission au congrès pour 100 à 150 ouvriers et autres personnes à leurs ordres ; ils réussirent ainsi à faire une majorité protectionniste, grâce à laquelle toutes les discussions libre-échangistes aboutirent à des résolutions protectionnistes.

M. Joseph Garnier dit que l'objection de M. Horn est fondée, et que les organisateurs d'un congrès, quand ils veulent obtenir un vote, s'agitent et cabalent comme on s'agite et comme on cabale dans toutes les réunions, même au sein des académies les plus pacifiques et des conclaves les plus en odeur de sainteté. C'est la vie, c'est la nature des choses humaines.

Mais, d'une part, l'admission peut toujours être soumise à un certain contrôle et à une cotisation qui écarte les insignifiants ; et, d'autre part, il doit être entendu que le procédé du vote, en matière de science, est tout à fait défectueux, et que ce qui importe avant tout, ce sont les bonnes raisons, même quand la majorité les accueille par des murmures. C'est ainsi que la Société d'économie politique a fait preuve de sagesse en discutant sans jamais voter, à moins qu'il ne s'agisse de quelque disposition réglementaire.

Il est toutefois difficile d'empêcher les majorités de se donner la satisfaction de se compter, de se figurer, en triomphant, qu'elles font acte de législateur. En soi-même, c'est un acte innocent ; seulement, il ne faut pas s'abuser sur sa valeur au point de vue scientifique.

M. Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association libre-

échangiste espagnole, fait remarquer que le futur Congrès sera une assemblée quintuple; et il craint que la diversité des éléments qui le composent ne permette aucun travail d'ensemble, ce qui est pourtant le but et l'avantage des réunions de ce genre.

M. Joseph Garnier partage le même sentiment et dit que l'inconvénient sera bien plus grand si on organise dans chaque division le travail comme dans les congrès de statistique. Pour la statistique, comme pour les questions techniques, le travail de section est préférable; et les assemblées générales deviennent pour ainsi dire inutiles, sans inconvénients. Quand il s'agit au contraire de questions susceptibles de se prêter à un débat général et public, les discussions en section ont l'inconvénient d'être perdues pour le congrès et le public et de faire avorter la discussion générale, les orateurs n'aimant pas à se répéter, et les membres de section ne voulant pas entendre deux fois la même chose.

D'autres observations sont encore présentées par M. Garcia Quijano, M. Clamageran, avocat, M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir national*, M. Paul Coq, rédacteur du *Journal des Économistes*, et les membres déjà nommés.

On rappelle des faits relatifs à la *National association for the promotion of social science*, aux congrès de bienfaisance, aux congrès de statistique, au congrès de l'impôt à Lausanne, aux congrès de la propriété littéraire, aux congrès de la paix, au congrès des économistes, en 1847, qui inaugure brillamment ces manifestations internationales, etc.

A la suite de ces diverses explications, la réunion nous paraît unanime à désirer que, dès le début, le congrès puisse choisir, dans l'encyclopédique programme du comité, deux ou trois questions d'intérêt général, pour en faire l'objet de discussions publiques, pendant les quelques jours de la session, en séance générale des cinq parties de l'association.

UTILITÉ DES EXPOSITIONS UNIVERSELLES RAPPROCHÉES.

L'heure n'étant point avancée, la réunion s'occupe d'une autre question de son programme : « Y a-t-il avantage à multiplier les expositions universelles? » question qui a quelques points de contact avec la précédente, puisque les expositions sont aussi des moyens d'enquête, d'enseignement et de propagande.

M. Lamé Fleury regrette d'avoir l'air de se poser, deux fois dans la même séance, comme un détracteur des manifestations de la précieuse solidarité des peuples. Mais, s'il s'est bien fait comprendre en exprimant les doutes qu'il a soumis à la Société au sujet de l'utilité des congrès, on doit pressentir qu'il demanderait également quelques restrictions dans l'appréciation, si uniformément laudative, des expositions industrielles et de leurs conséquences. Il y a, en effet, dans ces deux modes de réunion, plus d'un point commun, avec cette aggravation, que les expositions sont particulièrement des prétextes à récompenses, à discours, à banquets, etc., où le solennel et le convenu prédominent peut-être trop. Ici encore, la foule et les hommes spéciaux doivent être considérés à part.

L'idée de fête publique vient naturellement à l'esprit, quand on voit ces flots de curieux, sans aucune connaissance technologique, se promener intrépidement dans toutes les parties d'une encyclopédique exposition qui ne sont pas d'un aspect trop sévère. Il est évident que, pour le vulgaire, une exposition est, avant tout, une gigantesque collection de magnifiques bazars, comme on en voit épars dans les grandes villes ; pour lui, rien ne ressemble à l'exposition de Paris comme l'*exhibition* de Londres. Dès lors, la multiplicité des expositions universelles n'offre, à son point de vue, aucun avantage économique.

La réponse paraît également à M. Lamé Fleury devoir être négative en ce qui concerne les hommes spéciaux, c'est-à-dire les visiteurs en petit nombre qui, se bornant à voir ce qu'ils comprennent, passent leur temps à bien explorer la région limitée qui les intéresse. Il est dans la nature des choses que l'industrie humaine, tout en progressant, ne procède qu'avec une certaine lenteur, ce qui exige conséquemment l'expiration d'une période de temps assez longue pour que la différence entre le nouvel état d'avancement et l'ancien soit suffisamment accusée. Les industriels s'accordent généralement à trouver que les expositions de Paris et de Londres étaient trop rapprochées, et que la comparaison des résultats n'a point été extrêmement fructueuse. Cette considération devrait ne point être perdue de vue pour l'avenir.

M. Lamé Fleury aurait bien encore quelques critiques à faire relativement à la nature de certains objets exposés, au caractère artificiel de plusieurs produits, au défaut de renseignements sur les prix de revient, etc., etc. ; mais il craindrait de s'écarter du sujet, qui n'est point l'application du principe même des expositions industrielles.

M. Clamageran partage à divers égards le sentiment de M. Lamé Fleury, au sujet des Expositions universelles. D'une part, tous ne peuvent faire ces dépenses, s'imposer ces dérangements coûteux, et, d'autre part, l'industrie ne put faire en quelques années des progrès assez sen-

sibles. Le public, blasé par la fréquence du spectacle, ne vient pas en si grand nombre. Telle serait l'explication du peu de succès qu'aura eu relativement l'Exposition de 1862, après celles de 1855 et de 1851, à la veille de celle projetée pour 1865.

M. Bénard est d'un avis différent. L'Exposition actuelle ne lui paraît pas inférieure aux précédentes. Les industriels anglais y sont plus nombreux parce qu'ils sont chez eux, comme en 1865 ce seront les industriels français qui occuperont le plus de place : des exposants d'autres pays y viendront aussi plus facilement. — M. Bénard avoue que beaucoup de produits sont des tours de force ; mais, d'une exposition à l'autre, on voit le tour de force devenir habituel, et les frais de production s'abaisser de manière à produire des tours de force par le bon marché.

M. Joseph Garnier croit que les expositions universelles ont eu d'excellents résultats. Elles ont été nécessaires pour faire rencontrer les producteurs des divers pays, et elles ont donné raison aux libre-échangistes, qui en 1849 passaient en France pour des utopistes dangereux, parce qu'ils disaient aux poltrons des deux côtés de la Manche : « Exposez les uns à côté des autres, et vous verrez s'évanouir les fantômes qui assiégent vos esprits. » Sans l'Exposition universelle de Londres, qui a amené celle de Paris, puis de nouveau celle de Londres, il est douteux que le traité de 1860 eût pu être conclu. Nous pouvons le dire aujourd'hui, c'était là une idée de libre-échange que M. Cobden et les siens eurent le bon esprit de ne pas patronner pour ne pas effaroucher les poltrons des deux côtés du canal, et qui fit plus utilement son chemin sous le patronage de la Société des beaux-arts et du prince Albert.

Les expositions rapprochent les hommes par milliers, et produisent en cela un bien incalculable. Elles provoquent de nombreuses affaires qui ne se seraient pas faites sans cette occasion. Elles servent considérablement au progrès de l'industrie et à l'instruction des producteurs qui s'éclairent en examinant l'œuvre de leurs rivaux, et souvent aussi en voyant ce qui se fait dans des industries autres que les leurs. Pour tel fabricant, tel contre-maître, tel commissionnaire, la visite à l'Exposition équivaut à un voyage dans vingt pays différents. Il en est de même pour le public consommateur, qui ne peut certes tout voir et tout comprendre, mais qui y centuple son instruction.

Quant au prix de revient révélé au public, il n'y faut pas penser, c'est le secret de chacun. Les producteurs n'aiment pas non plus à dire les prix de vente ; mais les gens compétents s'y retrouvent et font leur profit de ce qu'ils voient, de ce qu'ils entendent.

Dans les discours et les banquets, on dit souvent des banalités philosophiques; mais ce sont des banalités bonnes à reporter à des populations qui aiment encore tant à traîner le sabre.

La valeur des médailles va en se dépréciant par suite de la quantité qu'on en distribue et la manière dont on les distribue. C'est par boisseaux qu'on les donne; ce sont souvent des jurés incompétents qui les font obtenir; elles deviennent l'objet de galanteries internationales, ou bien on les obtient à l'aide de coalitions patriotiques. Mais ce n'est pas là le seul stimulant pour l'exposant, et l'on peut très-bien concevoir des coalitions générales sans médailles internationales, ce qui n'empêcherait pas qu'on pût charger des jurys nationaux de rechercher les progrès accomplis. Tout en signalant les bons résultats des expositions internationales, ou nationales, ou même régionales, M. Joseph Garnier ne voudrait pas affirmer qu'elles conserveront la vogue qu'elles ont eue. Il pourra en être des expositions comme des foires, qui vont disparaissant, parce qu'avec les facilités de communication elles ne répondent plus à un besoin.

M. Jules Clavé, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, rappelle l'idée des expositions spéciales et permanentes, qui ne trouve aucun défenseur dans la réunion.

M. Bénard fait remarquer que les expositions et les chemins de fer transforment le rôle des intermédiaires commerciaux, et qu'ils auront contribué à faire supprimer l'intolérable monopole des courtiers qui en sont arrivés à vouloir empêcher les négociants d'avoir des commis dans les villes où ils font des affaires! M. Bénard donne de curieux détails sur les procès intentés par les courtiers aux négociants et sur les jugments des tribunaux qui ont à appliquer une loi qui est en complet désaccord avec les conditions actuelles du commerce.

DU PROGRÈS DU BIEN-ÊTRE A PROPOS DU PROGRÈS DE LA PRODUCTION.

Voici, avec plus de développements, les observations qu'ont présentées, dans la dernière séance, M. Louis Wolowski, membre de l'Institut, et M. Félix Wolowski, agronome, correspondant en Pologne de la Société centrale d'agriculture.

Le lecteur se rappelle qu'il s'agissait du progrès du bien-être des masses à propos de l'Exposition universelle et des progrès de l'industrie signalés à la Société par M. Michel Chevalier, président du jury français.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, ne partage pas les opinions exprimées par M. Renouard au sujet de la guerre; celle-ci échappe souvent au domaine des appréciations dictées par l'économie politique. Il est des intérêts de liberté et d'indépendance qui dominent tous les autres, et qui doivent faire consentir les plus grands sacrifices, car la richesse n'est pas tout dans ce monde.

M. L. Wolowski ne saurait être non plus d'accord avec M. Dupuit, dont les assertions lui semblent avoir une portée périlleuse. Tout le monde veut l'amélioration du sort de ceux qui travaillent et qui souffrent; mais ces aspirations légitimes ne doivent pas nous rendre injustes pour le présent. Beaucoup a déjà été obtenu : quand nous mesurons l'espace parcouru, nous puisons dans les résultats constatés de nouvelles forces et un utile encouragement. La liberté du travail n'a pas manqué aux promesses faites en son nom : une amélioration notable s'est accomplie; les ouvriers des champs, comme ceux des villes, sont mieux logés, mieux nourris, et ils gagnent davantage, parce qu'ils produisent plus et mieux, leur intelligence étant plus cultivée. Sans doute, quand nous mettons leur sort en parallèle avec nos destinées et nos espérances, nous devons le trouver inférieur à ce qu'il pourra être un jour, grâce à la puissance agrandie du travail; mais il y aurait ingratitude et il y aurait péril à ne pas reconnaître le progrès déjà effectué.

La fréquence des coalitions, dont a parlé M. Dupuit, n'est nullement une preuve d'une aggravation de misère : elle témoigne au contraire des ressources acquises, sans lesquelles il serait impossible aux ouvriers de soutenir les frais et de supporter les pertes de cette véritable guerre industrielle, au bout de laquelle, le plus souvent, il ne reste que des vaincus des deux côtés : ouvriers dans la détresse et fabricants ruinés.

Le seul moyen d'arriver à une situation plus favorable, c'est d'élever l'intelligence et d'améliorer la qualité du travail. La rétribution plus large à laquelle espèrent avec raison les ouvriers ne tombe pas du ciel; elle est au bout de leurs bras. Les chimères de nouveaux modes de répartition, imposées par la contrainte, sont jugées d'après une douloureuse expérience : la seule règle à suivre, c'est d'améliorer le travail offert, d'accroître le travail demandé; tel doit être le sens et le but des expositions universelles : c'est ainsi qu'elles témoigneront de leur féconde influence.

M. Félix Wolowski partage ce sentiment de satisfaction pour le présent et d'espoir pour l'avenir des populations, par suite des progrès de l'industrie proprement dite.

Mais, en ce qui concerne la production agricole, il pense que le progrès est forcément borné.

Lorsque Malthus a dit : « La population augmente dans une proportion géométrique, et les produits du sol ne pouvant augmenter dans la même proportion, le jour viendra où ces produits seront absolument insuffisants ; » lorsqu'il en a tiré les conséquences logiques, qu'on lui a tant reprochées, il ne s'est pas trompé.

La limite que Malthus a posée quant à l'augmentation des produits du sol peut s'entendre de deux manières.

Il parlait de tout le sol cultivé et improductif, ou bien seulement des terres cultivées de son temps. Dans les deux cas, ses prévisions doivent forcément se réaliser. Seulement la limite est éloignée s'il s'agit de la totalité du sol, tandis qu'on y arrivera bien vite s'il ne s'agit que des terres en culture. Dans la première hypothèse, il est évident que la quantité de terres susceptibles d'être défrichées, assainies, amendées, drainées, irriguées, mises en culture, étant immense, la réalisation des craintes de Malthus se fera attendre bien longtemps, quoique, pour une très-grande partie des terres incultes, la nature ait dit à l'homme : « Tu n'iras pas plus loin. » Les terres dépassant une certaine altitude, celles avancées vers le pôle, une grande partie de celles situées sous la zone torride, enfin les terres placées dans certaines conditions physiques et atmosphériques tout à fait défavorables, seront pour toujours incultivables. Mais si l'on s'occupe de la production des terres soumises déjà à la culture, la limite posée par Malthus serait, selon M. Félix Wolowski, bien près d'être atteinte, notamment pour le froment, base de l'alimentation des peuples civilisés. Ici le progrès trouve bien vite sa limite; il la trouve si bien, qu'en augmentant au delà d'un certain point la fertilité, surtout dans les climats humides, la production diminue. Elle augmente en paille et diminue pour le grain, et le blé produit dans ces conditions est d'une qualité tout à fait inférieure. Les tentatives de production très-abondante rencontrent un obstacle invincible dans la verse du froment; ainsi, même sur un terrain d'une fertilité ordinaire, si le blé présente au printemps une belle apparence, et si le temps continue d'être favorable, le cultivateur est obligé de faucher son blé pour l'affaiblir, pour arrêter une végétation trop luxuriante, qui, au moment de l'épiage, ou après la formation du grain, le ferait verser. Il est positif que si cette tendance à la verse n'existait pas, si pour assurer la réussite de la récolte on n'était pas forcé d'en sacrifier une partie, les produits seraient dès ce moment bien plus considérables, et pourraient dans l'avenir être augmentés dans une très-forte proportion. Quant aux terrains amenés déjà à une fertilité extrême pour certaines cultures exceptionnelles, il est facile de voir que, dans toute l'Europe, si l'on en excepte

le midi de la France, une grande partie de l'Italie, et l'Espagne qui est un climat sec, la culture du froment est déjà impossible.

Les limites que Malthus pose pour la production alimentaire ne sont donc pas imaginaires; dans une certaine mesure, elles existent déjà pour le blé; des faits avérés, palpables, le prouvent. La science parviendra-t-elle à modifier la nature de cette céréale, en rendant la tige plus forte, plus résistante à la verse? M. Félix Wolowski croit que oui, mais dans une faible proportion seulement, et cela par la profondeur des labours, le drainage et l'amendement chimique du sol. L'homme peut beaucoup pour le sol quant à sa modification chimique; il peut bien moins quant à ses qualités physiques; il ne peut rien quant au climat. Ces considérations font croire à M. F. Wolowski que cette partie des théories de Malthus est vraie; des faits récents le confirment dans cette opinion. De notre temps, il y a seize ans, les prévisions de Malthus se sont réalisées. Depuis 1846, la population de l'Irlande a diminué de trois millions, chose horrible à dire; malgré les progrès de la navigation et du commerce, deux millions d'hommes sont morts de faim, un million a été forcé de s'expatrier.

Puissent la science, le travail et la liberté qui seule rend leurs efforts féconds, retarder le moment où les prévisions de Malthus devront se réaliser!

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Mois d'août et de septembre, vacances de la Bourse. — Stratégie financière. — Atonie des transactions en août. — La Bourse surprise par l'événement d'Aspromonte. — Conséquences sur les cours. — Exagération du mouvement. — Sur quoi repose-t-il? — La rue Impériale à Marseille. — Chemins espagnols et russes. — Recettes des chemins de fer français durant le premier semestre de 1862 et 1861. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France.

Les mois d'août et septembre sont ordinairement des mois de vacances pour la Bourse; non de vacances absolues, il n'y en a pas; mais la chasse, les voyages, la campagne privent la Bourse de ses meilleurs et plus nombreux adhérents, et les affaires sont, en conséquence, fort limitées à cette époque de l'année. Aussi, quelquefois, ceux, qui ont par leurs capitaux et leur entente des affaires de Bourse, la prépondérance sur le marché, profitent-ils quelquefois de cet affaiblissement des transactions pour mener, à peu de frais, les cours

comme ils l'entendent. Ils n'ont pas la prétention de continuer cette situation avec des moyens si peu dispendieux, mais du moins ils veulent préparer l'opinion publique, la sonder, sauf à laisser aller les choses à leur courant naturel, s'ils ne trouvent pas les éléments satisfaisants. Pareille chose, à peu près, a eu lieu cette année. Durant la majeure partie du mois d'août, les transactions ont été très-restreintes et les cours ont fléchi ; il est vrai qu'une cause politique poussait dans cette voie : l'expédition de Garibaldi et toutes ses péripéties agitaient l'opinion publique, faisant craindre pour l'Italie une guerre civile et toutes ses conséquences. On comprend, et par le caractère du chef égaré qui croyait ainsi servir son pays, et par la récente organisation du royaume d'Italie, toutes les appréhensions que le monde capitaliste a pu éprouver. Les fonds italiens, les actions ou obligations de chemins de fer lombards, romains, etc., témoignaient par l'importance de leur baisse combien on était inquiet. Le 5 0/0 italien avait d'autant plus baissé qu'il était, avant que Garibaldi n'eût fait appel aux volontaires italiens, en voie de hausse prononcée ; le cours de 75 francs était annoncé comme devant être prochainement atteint. Cette valeur, si variable dans ses taux (1), devait naturellement retomber vivement sous le poids de la préoccupation générale.

C'est dans cette situation que le jour même de la réponse des primes, la nouvelle de la prise de Garibaldi blessé a été dès l'ouverture affichée à la Bourse. Ce fut un vrai coup de théâtre ; la veille, on regardait comme abandonnées la plupart des primes ; beaucoup de vendeurs de cette nature avaient liquidé leur ferme, regardant les primes comme un bénéfice assuré, sans risques désormais. On comprendra combien le mouvement de hausse a dû emprunter d'énergie à cette situation particulière. Tout a remonté instantanément ; le 3 0/0 français, de 67.80 un ou deux jours auparavant, à 69.10 ; le mobilier français de 816.25 à 860 ; le 5 0/0 italien de 68 à 71.50 ; les chemins lombards de 585 à 610, et romains de 312.50 à 330 ; et nous ne parlons ici que de la hausse survenue le jour de la reprise des primes ; car depuis le 3 0/0 français a atteint 69.75 ; le mobilier français 955 ; le 5 0/0 italien 71.90, et les chemins lombards et romains 616.25 les premiers et 337.50 les seconds.

---

(1) Voici les plus hauts et plus bas cours mensuels au comptant, depuis le commencement de l'année, et l'écart de ces deux cours :

Janvier	1862.....	66.30	63.25, écart	3.05
Février	—	69. »	66.35 —	2.65
Mars	—	68.05	66.80 —	1.25
Avril	—	69.25	67.25 —	2. »
Mai	—	72.25	69.25 —	3. »
Juin	—	73.15	70.80 —	2.35
Juillet	—	73.35	70.30 —	3.05
Août	—	72.80	68.05 —	4.75
	Total des différences mensuelles.....			22.10

Comme on a détaché deux coupons semestriels de 2.50 chacun, soit 5 fr., on voit qu'en sept mois, et en se restreignant à l'écart mensuel du plus haut au plus bas cours, les variations ont atteint 17 fr. 10 c., soit en moyenne 2 fr. 50 c. par mois.

Cette hausse de 2 francs sur notre 3 0/0, de 3 à 4 francs sur l'Italien, de 140 fr. sur le mobilier, etc., est-elle bien justifiée par l'importance de l'événement d'Aspromonte? N'emprunte-t-elle un peu de sa force à la situation de place? N'a-t-on pas un peu profité de la circonstance et du moment pour pousser les cours plus loin que la nature des choses ne le comportait? Enfin, suivant ce que nous expliquions au début de ce Bulletin, est-ce un jalon posé pour mesurer la puissance du marché? ou est-ce un premier pas fait vers la reprise sérieuse des affaires et des cours?

Toutes ces questions exigeraient, pour donner une réponse satisfaisante, de longs développements. Nous avons vu la rente longtemps déclassée par une conversion inopportune; ou en est le reclassement? Nous avons signalé l'abstention commerciale soit des producteurs de cotonnade en face des risques produits par la guerre américaine, soit des consommateurs en face des hauts prix que la hausse de la matière première (1) amenait les fabricants à exiger pour leurs produits; nous avons vu la clientèle de l'industrie des soies diminuer pour la même cause; une funeste épidémie détruire un grand nombre de vers à soie; la récolte en blés de 1861 accuser un déficit considérable, etc., etc. Où en est-on de toutes ces pertes? Jusqu'à quel point sont-elle réparées? Quelle est l'importance des capitaux flottants qui, par suite de la stagnation commerciale, sont portés à s'employer momentanément à la Bourse? Ce sont là des auxiliaires pour le comité de direction du mouvement de la hausse actuelle. Mais sont-ce des auxiliaires bien sûrs? Après tout, le ralentissement du mouvement des affaires commerciales est une diminution de produit net; pour certaine branche, c'est même actuellement une perte nette; cette situation difficile ne détournera-t-elle pas des capitaux importants de l'emploi en fonds publics?

Et nous ne parlons pas du côté politique; nous négligeons les périls de l'occupation romaine ou du retrait de nos troupes; nous négligeons l'expédition mexicaine qui ne semble devenue qu'une guerre d'amour-propre national, de guerre de protection de nos nationaux qu'elle était d'abord.

Les éléments de hausse, pour nous résumer, ne sont fondés que sur une situation exceptionnelle, transitoire; le moindre événement peut en ébranler les bases et malheureusement ce qui se passe chaque jour doit nous faire considérer un accident de cette nature comme fort possible.

Dans le mouvement général, des faits particuliers se sont noyés, qui a d'autres époques auraient fixé l'attention du public. Ainsi les actions de la compagnie générale immobilière (Rivoli), des ports de Marseille, des docks de Marseille, du gaz de Marseille ont monté soit en août, soit dans les premiers jours de septembre; cette hausse est due à un seul fait. La première de ces compagnies entreprend la construction de la rue Impériale à Marseille; de là escompte de tous les bénéfices que les quatre sociétés susnommées peuvent retirer de cette nouvelle entreprise; hausse de valeur des terrains appartenant aux ports et aux docks de Marseille, développement prochain de l'importance de la cité phocéenne. Remarquons en passant que le fondateur principal de la compagnie des ports de Marseille avait prévu la nécessité de ces fondations

(1) A Liverpool, le coton vaut 29 d. 1/2 le middling-Orléans; il a triplé depuis peu de mois.

dans un temps rapproché, et que la prospérité actuelle de cette compagnie lui est due en forte partie; quelque événement qui soit survenu depuis, il est juste de rendre à chacun la part d'éloges qu'il mérite, et certes la ville de Marseille aurait mauvaise grâce aujourd'hui à oublier la reconnaissance qu'elle lui doit et à en transporter à d'autres l'expression tardive.

Les capitaux français ont eu une grande part dans l'établissement de certaines lignes de fer espagnoles. Voici, pour celles de ces compagnies dans lesquelles les actionnaires français sont en plus grand nombre, les résultats présentés aux assemblées générales de 1862.

Chemins de Barcelone à Saragosse, complétement en exploitation (366 k.) depuis le 26 septembre 1861:

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilomét. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomètre. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Répart. aux actionn. fr.
1855 (1).	28	11.364	9.143	2.221	80 45	6 0/0
1856....	31	13.972	11.449	2.523	81 94	6 0/0
1857....	33	13.053	10.882	2.171	83 36	6 0/0
1858....	33	13.878	11.561	2.317	83 31	6 0/0
1859....	49	16.810	8.532	8.278	50 76	6 0/0
1860....	134	14.388	8.859	5.529	61 57	6 0/0
1861....	232	17.681	11.303	6.378	63 93	6 0/0

Le payement semestriel des intérêts au 1er juillet 1862 n'a pas eu lieu.

Chemins de Madrid à Saragosse et à Alicante:

LIGNE D'ALICANTE ET DE TOLÈDE.

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recette brute kilomét. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Exercices.
1856... .	278	8.490	7.868	622	92 67	1856
1857.....	285	19.031	18.161	870	95 43	1857
1858.....	436	22 964	14.781	8.183	64 37	1858
1859.....	482	23.933	12.406	11.526	51 83	1859
1860.....	482	32.273	14.169	18.103	43 90	1860
1861.....	482	32.776	13.958	18.818	42 58	1861
LIGNE DE SARAGOSSE.						
1859.....	57	9.759	4.450	5.308	47 60	1859
1860.....	67	15.832	10.248	5.584	64 72	1860
1861.....	104	14.969	8.870	6.099	59 25	1861
LIGNE DE CIUDAD-REAL.						
1860.....	60	4.735	4.365	370	92 18	1860
1861.....	106	7.714	6.282	1.432	81 43	1861

(1) Ramené à l'année.

Pour l'exercice 1861, comme pour l'exercice 1860, comme pour l'exercice 1859, le dividende, en dehors des intérêts à 6 0/0 des fonds versés, a été de 12 fr. par action.

Chemin de Séville à Xérès et Cadix, complétement en exploitation (160 k.) depuis le 7 octobre 1861 :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilométriques. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dép. à la recette. 0/0	Exercices.
1860 (1)..	125	11.427	6.146	52.81	54	1860
1861.....	148	25.479	13.084	12.395	51	1861

Les actionnaires ont touché les intérêts à 7 0/0 par an pour l'exercice 1861.

Chemin de fer de Cordoue à Séville (131 k.) en exploitation depuis 1859 :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilométriques. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Exercices.
1859 (1)..	90	10.390	5.765	4.625	55 48	1859 (1)
1860.....	131	11.271	8.173	3.098	72 51	1860
1861.....	131	12.219	7.888	4.331	64 64	1861

Les actions ont reçu, en 1857 et 1858, les intérêts statutaires à 5 0/0 par an ; depuis, elles ont touché 16 fr. 20 pour 1859, 15 fr. pour 1860, et 15 80 pour 1861.

Chemin de fer du nord de l'Espagne, non achevé en totalité. Au 31 décembre 1861, 522 k. en activité :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes kilomét. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Exercices.
1860 (1).	300	25.200	11.256	13.944	44 66	1860 (1)
1861....	347	17.850	11.018	6.832	61 73	1861

Les actions, pendant la période de construction, ne touchent que les intérêts à 6 0/0 par an des versements effectués.

Chemin de fer de Pampelune à Saragosse, en exploitation de Casetas (près Saragosse) à Pampelune ; 164 k. en construction au delà de Pampelune :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recette brute kilométrique. fr.	Dépenses d'exploitation par kilomètre. fr.	Revenu net par kilomèt. fr.	Proportion de la dépense à la recette. 0/0	Exercices.
1861 (1).	233	11.368	12.104	.....	106 49	1861 (1)

(1) Ramené à l'année.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AVRIL A SEPTEMBRE 1862.

ACTIF.	10 AVRIL. 51 SUCC.	8 MAI 51 SUCC.	13 JUIN 51 SUCC.	10 JUILLET. 51 SUCC.	14 AOUT. 51 SUCC.	12 SEPT. 51 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	136,683,697 35	141,731,727 61	125,080,068 02	98,148,093 05	107,005,269 06	92,448,455 60
Idem dans les succursales	279,371,505 »	277,030,113 »	291,557,580 »	294,073,867 »	277,947,120 »	279,005,808 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	604,464 25	615,014 83	594,371 30	397,773 76	427,070 67	3,988,096 53
Portefeuille de Paris (1)	312,525,678 74	260,465,240 98	266,560,968 26	305,554,866 73	266,468,197 47	254,545,024 18
Portefeuilles des succursales, effets sur place	251,474,204 »	228,767,012 »	219,916,101 »	242,128,673 »	236,976 222 »	225,980,689 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	8,486,695 08	7,886,132 06	7,948,084 85	10,454,384 85	8,459,774 27	13,579,374 27
Idem dans les succursales	2,377,900 »	2,299,000 »	2,404,900 »	2,429,500 »	3,169,400 »	2,655,700 »
Avances sur effets publics français, à Paris	135,856,000 »	157,212,900 »	118,177,800 »	117,141,800 »	103,255,500 »	85,587,800 »
Idem dans les succursales	8,664,300 »	9,905,900 »	11,841,200 »	16,489,800 »	15,068,900 »	14,569,000 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	38,545,900 »	41,525,400 »	45,240,200 »	47,627,300 »	47,793,300 »	51,887,200 »
Idem dans les succursales	20,655,900 »	22,076,900 »	24,789,300 »	26,826,850 »	28,148,250 »	29,268,850 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	292,700 »	328,900 »	382,900 »	406,000 »	428,200 »	477,600 »
Idem dans les succursales	255,000 »	255,000 »	280,200 »	350,100 »	353,200 »	347 800 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,677,590 26	29,676,140 26	29,676,140 26	29,676,140 26	29,665,140 26	29,665,140 26
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,945,521 »	9,945,521 »	9,770,126 »	9,768,523 »	9,818,623 »	9,818,725 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,030,083 40	1,414,756 18	1,810,279 »	2,414,107 10	640,877 84	1,009,829 73
Divers	19,199,668 94	19,276,265 29	21,676,535 11	14,460,126 97	15,917,953 46	14,774,097 07
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,990,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,990,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	839,399,825 »	818,843,325 »	760,461,075 »	794,113,175 »	782,429,125 »	701,215,625 »
Billets à ordre	5,281,278 79	6,053,631 81	4,273,797 97	5,097,590 79	4,246,129 97	5,945,204 67
Récépissés payables à vue	7,785,627 »	7,302,746 »	5,756,255 »	5,347,361 »	5,618,310 »	6,181,849 »
Compte courant du Trésor	124,019,735 35	104,314,519 86	125,930,438 44	134,599,157 23	109,168,571 40	99,201,025 95
Comptes courants des particuliers à Paris	155,382,981 05	149,519,674 78	154,306,344 46	181,260,056 30	161,579,898 12	131,929,891 62
Idem dans les succursales	33,006,561 »	32,245,766 »	36,058,928 »	36,240,598 »	38,525,745 »	34,278,780 »
Dividendes à payer	1,146,660 75	965,950 75	827,877 75	6,888,803 75	2,326,089 75	1,755,478 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	3,757,470 34	5,148,627 75	2,741,072 55	8,112,594 34	2,502,488 10	2,086,644 81
Escomptes et intérêts divers	10,131,469 42	12,245,254 36	14,242,692 91	1,478,490 64	3,767,590 48	5,429,252 60
Réescompte du dernier semestre	2,727,525 79	2,727,525 79	2,727,525 79	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53
Divers	2,839,969 94	2,799,197 54	2,759,242 36	5,864,255 57	2,059,229 11	3,888,447 76
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,396,379,358 14	1,365,090,475 35	1,320,687,503 94	1,391,328,655 86	1,324,523,748 17	1,262,217,959 80
(1) Dont, provenant des succursales	65,180,777 42	59,205,951 01	61 543,683 49	71,940,811 62	66,435,592 05	57,082,759 75

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION

Pendant le premier semestre des années 1862 et 1861.

COMPAGNIES.	LONGUEUR TOTALE exploitée au 30 juin.		RECETTE TOTALE kilométrique.		DIFFÉRENCE kilométrique 0/0 de 1862 sur 1861.	
	1862	1861	1862	1861	en plus.	en moins.
ANCIEN RÉSEAU.	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
Nord	967	967	31.258	30.270	3 26	» »
Est	963	963	23.049	23.678	» »	2 66
Ouest	900	900	24.419	24.925	» »	2 03
Orléans	1477	1474	20.998	23.106	» »	9 12
Paris-Méditerranée	1412	1412	42.555	39.264	8 38	» »
Lyon-Genève	237	237	13.418	13.951	» »	3 82
Midi	797	796	18.958	16.362	15 87	» »
V.-Emm. (s. du Rhôn.)	116	104	6.501	5.974	8 82	» »
Ceinture	17	17	62.600	57.317	9 22	» »
Graissessac-Béziers	51	51	6.333	4.928	28 51	» »
Bessèges-Alais	32	32	23.072	21.776	5 95	» »
Anzin-Somain	19	19	14.253	11.243	26 77	» »
Carmaux à Albi	15	15	10.731	8.784	22 15	» »
Lyon-Croix-Rousse	1	»	»	»	» »	» »
Totaux et moyennes.	7004	6987	26.732	26.224	1 94	» »
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord	187	31	7.186	3.152	127 98	» »
Est	743	743	12.725	13.088	» »	2 77
Ardennes	326	164	9.727	11.012	» »	11 67
Ouest	312	312	6.665	6.626	0 59	» »
Orléans	658	460	6.698	5.919	13 16	» »
Paris-Méditerranée	779	535	16.882	17.914	» »	5 76
Dauphiné	178	135	9.119	10.180	» »	10 42
Midi	271	99	3.854	3.328	15 81	» »
Totaux et moyennes.	3456	2479	10.713	11.152	» »	3 94
RÉCAPITULATION.						
Ancien réseau	7004	6987	26.732	26.224	1 94	» »
Nouveau réseau	3456	2479	10.713	11.152	» »	3 94
Ensemble	10460	9466	21.679	22.287	» »	2 73

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AVRIL A SEPTEMBRE 1862.

	10 avril. 51 succ.	8 mai 51 succ.	13 juin 51 succ.	10 juillet. 51 succ.	14 aout. 51 succ.	12 sept. 51 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	136,683,697 35	141,731,727 61	125,080,068 02	98.148.093 05	107,005,269 06	92,448,455 60
Idem dans les succursales	279,371,505 »	277,030,113 »	291,557,580 »	294,073,867 »	277,947,120 »	279.065,808 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	604.464 25	615,014 83	594,371 30	397,773 76	427,070 67	5,988,096 53
Portefeuille de Paris (1)	312,525,678 74	260,365,240 98	266.560,968 26	305,554,866 73	266,468,197 47	234,515,024 18
Portefeuilles des succursales, effets sur place	251,474,204 »	228,767,012 »	219,916,101 »	242,128,673 »	236,976 222 »	225,980,689 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	8,486,695 08	7.886,132 06	7,948,084 85	10,454,384 85	8,459.774 27	13,579,374 27
Idem dans les succursales	2,377,900 »	2,299,000 »	2,404,900 »	2,429.500 »	3,169,400 »	2,655,700 »
Avances sur effets publics français, à Paris	135,856.000 »	157,212,900 »	118,177,800 »	117,141.800 »	103,255,800 »	85,587.800 »
Idem dans les succursales	8,664,300 »	9.905,900 »	11,841,200 »	16 489,800 »	15,068,900 »	14,369,000 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	38,543,900 »	41,525,400 »	45.240,200 »	47,627.300 »	47,793.300 »	51,887,200 »
Idem dans les succursales	20,653,900 »	22,076,900 »	24,789,300 »	26,826.850 »	28,148,250 »	29,268,850 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	292.700 »	328,900 »	382,900 »	406,000 »	428.200 »	477,600 »
Idem dans les succursales	255.000 »	255,000 »	280,200 »	350,100 »	353,200 »	347 800 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980.750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,677,590 26	29,676,140 26	29,676,140 26	29.676,140 26	29,665.140 26	29,665,140 26
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000.000 »	100,000,000 »	100,000.000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,945,521 »	9,945,521 »	9.770,126 »	9,768,523 »	9,818,623 »	9.818.725 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,030,083 40	1,414.756 18	1,840,279 »	2,414,107 10	640,877 84	1,009,829 75
Divers	19.199,668 94	19,276,265 29	21,676,535 11	14,460,126 97	15,917,953 46	14,774,097 07
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500.000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,503 57	2.316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,990,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,990,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Reserve immobilière de la Banque	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000.000 »
Billets au porteur en circulation	839,399,825 »	818,843,325 »	760,461,075 »	794,113,175 »	782,429.125 »	701,215,625 »
Billets à ordre	5,281,278 79	6,053,631 81	4,273,797 97	5,097,590 79	4,246,129 97	5,943,204 67
Récépisses payables à vue	7.785,627 »	7,502,746 »	5,756,255 »	5,347,361 »	5,618,310 »	6,181,849 »
Compte courant du Trésor	124,019,735 35	104,314,519 86	125,930,438 44	134,599.157 23	109,168,371 40	99,201,025 95
Comptes courants des particuliers à Paris	155,582,981 05	149,519,674 78	154,306,344 46	181,260,056 30	161,579,898 12	131,929,891 62
Idem dans les succursales	33,006,561 »	32,245,766 »	36,058.928 »	36,240,598 »	38,525,745 »	34,278,780 »
Dividendes à payer	1,146.660 75	965,950 75	827,877 75	6,888,803 75	2,326,089 75	1,755,478 75
Arrerages de valeurs transférées ou déposées	3,757,470 34	5,148,627 75	2,741,072 55	8,112,594 34	2,502,488 10	2,086,641 81
Escomptes et intérêts divers	10,151,469 42	12,245,254 36	14,242,692 91	1,478,490 64	3,767,590 48	5,429,252 60
Réescompte du dernier semestre	2,727,525 79	2,727,525 79	2,727,525 79	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53
Divers	2.839,969 94	2,799,197 54	2,759,242 36	5,863,255 57	2,059,229 11	3,888,417 76
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,396,379,358 14	1,385,090,475 35	1,320,687,503 94	1,391,328.655 86	1,324,523,748 17	1,262.217,959 80
(1) Dont, provenant des succursales	65,180,777 42	59,205,951 01	61 543,685 49	71,940,811 62	66,455,592 03	57,082,759 75

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION

Pendant le premier semestre des années 1862 et 1861.

COMPAGNIES.	LONGUEUR TOTALE exploitée au 30 juin.		RECETTE TOTALE kilométrique.		DIFFÉRENCE kilométrique 0/0 de 1862 sur 1861.	
	1862	1861	1862	1861	en plus.	en moins.
ANCIEN RÉSEAU.	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
Nord	967	967	31.258	30.270	3 26	» »
Est	963	963	23.049	23.678	» »	2 66
Ouest	900	900	24.419	24.925	» »	2 03
Orléans	1477	1474	20.998	23.106	» »	9 12
Paris-Méditerranée	1412	1412	42.555	39.264	8 38	» »
Lyon-Genève	237	237	13.418	13.951	» »	3 82
Midi	797	796	18.958	16.362	15 87	» »
V.-Emm. (s. du Rhôn.)	116	104	6.501	5.974	8 82	» »
Ceinture	17	17	62.600	57.317	9 22	» »
Graissessac-Béziers	51	51	6.333	4.928	28 51	» »
Bességes-Alais	32	32	23.072	21.776	5 95	» »
Anzin-Somain	19	19	14.253	11.243	26 77	» »
Carmaux à Albi	15	15	10.731	8.784	22 15	» »
Lyon-Croix-Rousse	1	»	»	»	» »	» »
Totaux et moyennes.	7004	6987	26.732	26.224	1 94	» »
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord	187	31	7.186	3.152	127 98	» »
Est	743	743	12.725	13.088	» »	2 77
Ardennes	326	164	9.727	11.012	» »	11 67
Ouest	312	312	6.665	6.626	0 59	» »
Orléans	658	460	6.698	5.919	13 16	» »
Paris-Méditerranée	779	535	16.882	17.914	» »	5 76
Dauphiné	178	135	9.119	10.180	» »	10 42
Midi	271	99	3.854	3.328	15 81	» »
Totaux et moyennes.	3456	2479	10.713	11.152	» »	3 94
RÉCAPITULATION.						
Ancien réseau	7004	6987	26.732	26.224	1 94	» »
Nouveau réseau	3456	2479	10.713	11.152	» »	3 94
Ensemble	10460	9466	21.679	22.287	» »	2 73

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — L'indigénat des capitaux; l'esprit de clocher en finances : Italie et Hongrie. — Commerce et finances d'Amérique. — Échanges internationaux et mouvement des métaux précieux en Angleterre. — Dépenses de guerre en Prusse.

Suidas, un lexicographe grec bien connu des érudits, raconte le trait curieux que voici : Au temps des Diadoches, les finances d'Athènes étant en désarroi, une réunion publique dissertait sur les moyens de sortir d'embarras. Apparaît un riche capitaliste non athénien, prêt à fournir les sommes dont on a besoin. Par malheur, son offre est grammaticalement incorrecte (il a dit δανειῶ et non δανεισω), et à la place des applaudissements attendus, elle soulève un murmure général d'indignation ; l'assemblée n'accepta son argent qu'après qu'il eût corrigé son solécisme. Comment aussi des patriotes athéniens pouvaient-ils, sans protester, se laisser sauver par un financier dont le langage seul trahissait déjà l'origine « barbare » (étrangère) ?... Ne riez pas trop haut de cette singularité :

. . . . . *Mutato nomine, de te*
Fabula narratur. . . . . .

Il y a quelques années, on ne savait pas chanter assez bruyamment le cosmopolitisme des capitaux, l'immense avantage que l'économie moderne tire de leur facilité de migration, et la solidarité intime qui relie entre eux les intérêts financiers des peuples. Aujourd'hui, on s'ingénie à demander aux capitaux leur acte de naissance, leur passe-port, et au moment où les barrières de douanes s'abaissent partout devant les marchandises exotiques, on les reconstruit pour empêcher l'invasion de l'argent étranger. C'est le revers de la fameuse théorie de la balance du commerce qui voulait à tout prix empêcher la *sortie* de l'argent; mais est-ce qu'une sottise pyramidale, parce qu'on l'a retournée, le socle en l'air, cesse pour cela d'être un colossal non-sens ?

Chose étrange! Cette susceptibilité déplacée se manifeste chez des peuples jeunes qui auraient à gagner immensément au concours des capitaux, des intelligences et des expériences de pays plus avancés ; chez des peuples qui, sur le terrain politique, sont très-disposés à proclamer le principe de solidarité universelle, à accepter, à solliciter même au besoin, l'aide des pays amis !... Il y a un mois, le parlement italien, à l'étonnement universel, rejetait la convention signée par le ministère Rattazzi avec une puissante compagnie française, pour la construction des chemins de fer napolitains ; c'est qu'au dernier moment avait surgi une offre « indigène, » qui naturellement devait l'emporter. Depuis quinze jours, la presse magyare nous apporte de « patriotiques » diatribes contre une compagnie anglaise qui se propose d'établir un service de navigation à vapeur sur le Danube ; la seule objection qu'on fait à cette entreprise, destinée à aider puissamment le progrès économique de la Hongrie, c'est que les livres sterling n'ont pas poussé sur la

steppe de Hortobàgy. On voudrait bien rire de ces singulières aberrations, si elles n'étaient pas sérieusement tristes. L'Italie en est déjà arrivée dès aujourd'hui à regretter la bévue hyperpatriotique de son parlement ; les capitaux italiens offerts par M. Bastoggi auraient, semble-t-il, le petit inconvénient de se dérober au toucher, et les ingénieurs italiens eux-mêmes prétendraient que le bon vouloir le plus « indigène » ne suffit pas pour acheter des rails, des locomotives, et payer les terrassiers. Nous craignons bien que le patriotisme du « Magyarorszàg » et d'autres journaux dits avancés de Pesth ne réussisse à préparer un pareil mécompte fâcheux à la Hongrie ; on parviendra sans grande peine à écarter les services offerts par le capital étranger ; mais le souffle patriotique, insuffisant pour faire marcher la locomotive sur les rails napolitains, suffira-t-il pour mettre en mouvement l'hélice des futurs steamers danubiens ? La foi déplace bien les montagnes ; mais l'Évangile même ne lui reconnaît pas le pouvoir de percer des tunnels ou de faire sauter des bancs de sable.

Nous avons dit ailleurs combien est déraisonnable la recherche de paternité appliquée au capital (1) ; ce n'est certes pas au public du *Journal des Économistes* qu'il faudrait démontrer longuement cette vérité élémentaire : quand des capitaux étrangers viennent fonder ou féconder une entreprise réellement utile, la « perte » des dividendes qui émigreront ne saurait guère entrer en ligne de comparaison avec le bénéfice de profits bien autrement considérables qui restent incorporés au pays. Ce n'est pas d'ailleurs le retard dans la réalisation de telle ou telle entreprise d'utilité publique qui nous préoccupe ; c'est affaire aux pays qui professent ces théories. Dans l'espèce, nous croyons volontiers qu'à la rigueur, la Hongrie et l'Italie sauront non-seulement repousser les capitaux étrangers : ils les remplaceront par des capitaux indigènes. Mais cet esprit de clocher, qui, en matières de finance, commence à se manifester ailleurs encore que sur les rives du Pô et du Danube, n'est point une erreur isolée ; c'est la résultante d'un fâcheux courant général, dont l'intensité va croissant : nous entendons parler de la réaction de plus en plus prononcée contre ces tendances de paix, de bonne entente internationale, de rapprochement, de fusion que le progrès de l'industrie et de l'intelligence avait fait prévaloir il y a dix ou douze ans ; aujourd'hui, notre génération, qui se prétend pourtant philosophique, progressiste et humanitaire, en est derechef arrivée à acclamer comme la suprême sagesse politique l'adage réchauffé des anciens : *Si vis pacem, para bellum*. Traduction libre : La raison ne peut rien sur les peuples : ce n'est que par l'appareil de la force brutale qu'ils savent mutuellement se tenir encore en respect. Pas plus tard qu'hier, M. Henley, membre du parlement, a recueilli les applaudissements de l'association agricole d'Oxford, en lui débitant cette thèse surannée comme l'idée fondamentale qui doit désormais présider aux rapports des nations dites éclairées entre elles... En prêchant ainsi aux peuples de se regarder mutuellement comme des ennemis jurés et d'être sur leurs gardes, quoi d'étonnant si la méfiance, l'isolement, commencent à s'infiltrer partout, et jusque dans le domaine des capitaux ? Qui voudrait se rendre « tributaire » de l'étranger quand cet étran-

(1) Voir l'article l'*Indigénat des capitaux*, dans le *Courrier du Dimanche* du 17 août dernier.

ger est l'ennemi-né? Peut-être arrivera-t-on bientôt à repousser réciproquement les productions intellectuelles et jusqu'aux inventions industrielles de « l'étranger; » la méfiance n'est-elle pas la mère de la sagesse?

La solidarité internationale, dont on cherche ainsi à miner le principe, n'en continue pas moins à se faire sentir de la façon la moins équivoque ; demandez aux districts de Lancashire et de Cheshire en Angleterre, demandez au commerce d'Europe s'ils se sentent « intéressés » à la guerre qui désole le nouveau monde! Si l'on s'en tenait exactement à certains chiffres, on dirait presque que le commerce européen est plus fortement atteint que le commerce américain lui-même. Ainsi, tandis qu'en France, par exemple, l'exportation se trouve diminuée, nous voyons que New-York, le principal port de l'Union, a exporté, en juillet 1862, pour 23,684,915 dollars, contre 10 et 14.4 millions dans le mois correspondant des deux années antérieures ; pour les sept premiers mois de l'année, c'est 73 millions contre 71, et respectivement 46.3 millions en 1861 et 1860. De son côté, l'importation, tombée en juillet 1861 à 14.9 millions (de 24.9 millions qu'elle avait été en 1860), se relève à 20.4 millions d. en juillet dernier. Ce n'est toutefois, quant à l'importation, qu'une recrudescence purement accidentelle ; pour les sept premiers mois réunis de l'année, elle est descendue à 105.4 millions dollars, après être tombée déjà l'année précédente à 118.8 millions, du chiffre de 142.6 millions atteint dans l'époque correspondante de 1860. Le nouveau tarif douanier ne peut manquer de réduire encore l'importation, en même temps que la continuation de la guerre doit diminuer les facultés d'acquisition et de consommation, chez les classes moins aisées de la population surtout. Ce désavantage inévitable sera-t-il compensé par le bénéfice que le fisc espère tirer de l'aggravation de tous les droits d'entrée? Il est permis de douter qu'il y ait même un sérieux accroissement de recettes. Voici qui est à peine douteux : les recettes douanières (qui avant la guerre donnaient environ 50 millions pour le territoire alors entier de l'Union) fussent-elles doublées même, que ce serait encore un bien faible secours en face de l'énormité des besoins auxquels le gouvernement de Washington doit aujourd'hui pourvoir. Le dernier rapport de M. Chase établit le montant de la dette fédérale à 511,646,274 dollars pour la date du 1er juillet 1862 ; l'actif en caisse était de 7,177,828 d. ; il y avait encore à tenir compte du montant de la dette consolidée (59,696,955 d.), lors de l'entrée en fonctions de l'administration actuelle (7 mars 1861) et des bons remboursés (20,819,900 d.) depuis cette époque. L'accroissement de la dette ou la dépense de guerre dans les seize premiers mois de l'administration Lincoln a donc été d'environ 423.5 millions, soit en moyenne 882,200 dollars (= 4,543,330 fr.) par jour! Depuis le 1er juillet dernier, le nouvel appel de 300,000 volontaires et les fortes primes surtout, par lesquelles il faut stimuler le patriotisme des volontaires, auront considérablement accru déjà le chiffre de la dette. Il convient d'ajouter qu'elle ne demande que 5 et 6 0/0 d'intérêts (taux relativement bas quand on emprunte en pleine guerre civile), à la seule exception des bons à trois ans d'échéance (cours forcé) qui rapportent 7.3 0/0 d'intérêt ; il est vrai encore que le gouvernement de Washington a la bonne intention de s'acquitter le plus tôt possible, et que le terme le plus éloigné pour les emprunts jusqu'à présent contractés ne dépasse pas une vingtaine d'années (1881). Mais pourra-

t-on faire honneur à ces engagements, surtout si une longue durée de la guerre force à les multiplier pour ainsi dire à l'infini? Les événements ne peuvent pas tarder de répondre. Ils nous diront aussi quelle a été au juste l'influence perturbatrice que la guerre d'Amérique aura exercée sur la marche jusque-là si continue du développement économique du vieux monde.

Les éléments de comparaison, et pour établir au juste où l'on en était arrivé à la veille de la guerre sécessionniste, ne manqueront assurément pas. Pour l'Angleterre, par exemple, on les trouverait abondants dans le dernier « *statistical abstract* » qui vient d'être présenté au Parlement. C'est un document des plus riches en données statistiques de toute sorte et qui mériterait d'être, dans ce recueil, l'objet d'un résumé spécial. En cet endroit, nous devons nous borner à constater que si, jusqu'en 1860, les tableaux font ressortir une progression constante dans tous les éléments par lesquels se manifeste le développement économique d'un pays, les atteintes de la guerre d'Amérique commencent, dès 1861, à être patentes sur plus d'un point: nous voyons non-seulement l'exportation des cotonnades, qui, de 33.4 millions l. st. en 1858, s'était élevée à 38.7 millions en 1859 et à 42.1 millions l. st. en 1860, redescendre à 37.5 millions en 1861; pour d'autres importants articles encore, et où la matière première ne faisait point défaut, les exportations de l'industrie anglaise ont faibli, comparativement à 1860: l'exportation des fers est descendue de 12.2 à 10 millions l. st.; celle des toiles, de 4.8 à 3.8 millions; celle des lainages, de 12.2 à 11.1 millions. Par contre, le coton et la laine sont presque les seuls, parmi les grands articles d'*importation*, dont la consommation ait sensiblement diminué; cela tendrait à prouver que si les complications européennes et américaines ont bien rétréci à l'extérieur les débouchés des produits anglais, la faculté consommatrice à l'intérieur ne s'était pas encore trouvée fortement réduite : ainsi, le sucre (12.2 millions l. st. contre 11.8 millions en 1860), le café (2.6 millions contre 2.5 millions), le thé (6.9 millions), ont dépassé ou du moins conservé leur chiffre d'importation de l'année précédente.

Nous regrettons de ne pouvoir pas même effleurer les riches renseignements divers que renferme le document en question. Nous ne devons cependant pas le quitter sans lui emprunter quelques chiffres relatifs à un sujet qui entre particulièrement dans le cadre de notre *Bulletin*, et dont le monde économique et financier s'est si vivement préoccupé en ces dernières années : le va-et-vient des métaux précieux. Ainsi que nous avons déjà eu occasion de le constater par rapport à la France, en Angleterre aussi le flux et reflux, si vif dans les années qui suivirent la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, commence manifestement à perdre de son intensité; les chiffres qui suivent en font foi :

Années.	Importation.		Exportation.	
	or.	argent.	or.	argent.
1858.....	22,793,000	6,700,000	12,567,000	7,062,000 l. st.
1859.....	22,298,000	14,772,000	18,081,000	17,608,000
1860.....	12,585,000	10,394,000	15,642,000	9,893,000
1861.....	12,164,000	6,583,000	11,238,000	9,573,000
Ensemble..	69,840,000	38,449,000	57,528,000	44,136,000 l. st.

ce qui résout bien encore en un excédant d'importation (12,312,000 l. st.) pour l'or et un excédant d'exportation (5,687,000 l. st.) pour l'argent, mais l'un et l'autre excédants beaucoup plus faibles qu'on ne les avait vus de 1850 à 1857 ; pour les deux dernières années prises isolément, l'importation de l'or (24,749,000 l. st.) reste même au-dessous de l'exportation du même métal (26,880,000), et l'exportation de l'argent (19,466,000) n'en dépasse l'importation que de 2,489,000 l. st. Ces chiffres nous paraissent de nature à réduire considérablement les craintes nourries depuis 1848 au sujet d'un profond dérangement dans la valeur respective des deux métaux précieux. Au surplus, si l'Amérique du Nord retient aujourd'hui pour ses propres besoins de guerre la majeure partie de l'or produit en Californie, ce qui diminue « l'inondation » de ce côté, l'Australie est amenée déjà, elle aussi, quoique l'exploitation y ait commencé plus tard qu'en Californie, à réduire ses exportations : contre 9.1 millions l. st. en 1858 et 8.6 millions en 1859, l'Angleterre n'a reçu de sa colonie australienne que 6.7 millions l. st. d'or en 1860 et 6.3 millions en 1861. Ajoutons enfin, ce qui doit encore aider à rétablir l'équilibre, que les besoins de la circulation monnayée semblent absorber une plus forte quantité d'or et une quantité moindre d'argent que cela n'avait été le cas dans les années antérieures ; ainsi, le monnayage de l'or, de 3,880,532 l. st. seulement dans les deux années réunies de 1858-59, s'élève, en 1860-61, à 11,311,879 l. st., tandis que le monnayage de l'argent, de 1,092,960 l. st. en 1858-59, descend, en 1860-61, à 427 887 l. st. La question monétaire, qui paraissait tout récemment encore si grosse d'embarras, de dangers même, tend donc manifestement à perdre de sa gravité ; sa solution définitive n'est plus d'une urgence aussi suprême.

Il est vrai que l'Europe économique est occupée par d'autres soucis, particulièrement sur le domaine financier. On devine que les besoins militaires y prennent la première place. Au moment même où nous traçons ces lignes, doit enfin s'engager au parlement de Berlin la discussion du budget de la guerre, qui menace d'aboutir à un grave conflit entre les pouvoirs exécutif et législatif. Nous l'avons dit déjà dans une précédente occasion : quoique les chiffres figurent en première ligne de bataille, la discussion pendante entre le ministère et la chambre prussiens n'est point exclusivement d'une portée financière; les considérations politiques et économiques y entrent pour beaucoup. Si nous en croyons une excellente étude que M. le docteur Engel vient de publier dans son recueil de statistique, le reproche principal que le parti progressiste fait au gouvernement : aggravation des charges contributives, serait plus apparent qu'il ne serait fondé en réalité. Voici les éléments principaux du tableau dressé par l'éminent statisticien, à l'appui de cette assertion, d'après les documents officiels :

Périodes quinquennales.	Dépenses militaires ordin. et extraordinaires.	0/0 du total des dépenses.	Charge par tête des dépenses militaires.
1820-24.....	25,240,700 th.	34.97 0/0	2.16 th.
1825-29.....	22,544,267	31.28	1.79
1830-34.....	30,504,550	31.49	2.31
1835-39.....	24,502,086	31.74	1.73
1840-44.....	25,755,449	31.07	1.68
1845-49.....	30,982,893	30.54	1.92
1850-54.....	33,206,524	27.99	1.96
1855-59.....	37,639,267	25.25	2.14
1860.....	38,373,898	29.78	2.10
1861.....	40,361,104	29.12	2.18

Il ressortirait de ce tableau que si la charge absolue des dépenses militaires a augmenté dans ces dernières années, la progression a été dépassée par celle des dépenses générales et n'aurait pas été beaucoup plus forte que celle de la population : chaque habitant n'aurait encore à contribuer que pour 2.18 th. aux 40.4 millions de 1861, quand il avait contribué déjà pour 2.16 th. aux 25.2 millions dépensés par an pour l'armée en 1820-24. Nous doutons toutefois que la chambre, qui redoute surtout le progrès *continu* des charges qu'entraînerait la nouvelle organisation, trouve cette démonstration parfaitement rassurante ; nous n'oserions pas lui donner tort.

J.-E. Horn.

BIBLIOGRAPHIE

Théorie de l'impôt. Question mise au concours par le conseil du canton de Vaud, par P.-J. Proudhon. Paris, Dentu. 1 vol. in-12.

L'impression la plus marquée qui se ressent à la lecture du dernier ouvrage de M. Proudhon est un sentiment de tristesse. Que sont devenus l'éclat et l'intrépidité, l'éblouissante fantaisie, les orgueilleux sophismes et la verve accablante de ses premières publications ? Comme tout est ici décoloré et timide ! Je ne dirai certes pas que c'est une grosse caisse transformée en tambourin ; mais bien des fois on croirait avoir sous les yeux un dessin de Callot impitoyablement retouché par un élève d'académie. Est-ce que M. Proudhon ne nous donnera plus de ces pages sublimes de déraison, prodigieuses d'assurance, comme celles qu'il écrivait sur Malthus, sans l'avoir jamais lu ? Et ce style de pamphlet, plus entraînant et audacieux que celui même de Camille Desmoulins, tel qu'il apparaît, par exemple, dans cet article du *Journal du peuple* sur l'élection du président de la république, y devons-nous désormais renoncer ? Ce n'est pas que la *Théorie de l'impôt* ne rappelle en de nombreux passages les *Sophismes économiques ;* mais là encore, c'est à la façon dont un maître d'école, fatigué et vieilli, pourrait rappeler un jeune et fougueux tribun. Ce qui frappe désagréablement aussi dans la *Théorie de l'impôt*, c'est une absence par trop absolue de lectures économiques. Citer et discuter quelques prolégomènes d'Adam Smith et de J.-B. Say, emprunter à M. de Parieu quelques faits financiers, analyser le système de M. de Girardin sur l'impôt du capital, ce n'est réellement pas suffisant. Ce qui touche à l'impôt ne saurait paraître de nos jours, il est vrai, constituer l'enseignement écomomique le plus approfondi et le mieux coordonné. Mais on est loin cependant des vérités acquises en en restant aux premières données de Smith et de Say, de même que ne

savoir sur l'impôt dont le capital territorial et mobilier peut fournir l'assiette, que ce qu'en a dit M. de Girardin, c'est se contenter trop facilement.

M. Proudhon commence par poser à peu près en axiome que l'impôt est un échange entre les citoyens et l'État, en déclarant que, dans les sociétés modernes, la propriété privée doit être respectée de la façon la plus complète, et que l'industrie doit rester absolument libre. Ces deux aveux sont, on l'avouera, fort curieux chez M. Proudhon ; mais par malheur il s'y faut peu fier. Cela dit, il passe à l'examen des diverses taxes établies et des différents systèmes de taxation proposés, — au moins des différents systèmes qu'il connaît, — et proclame ces taxes et ces systèmes absurdes et iniques. Tout ce qui s'est pratiqué est injustice ; tout ce que l'on a imaginé est folie. Cette partie de la *Théorie de l'impôt* est cependant, sans nulle comparaison, la plus remarquable ; il s'y trouve même d'excellents passages. L'esprit de M. Proudhon est essentiellement critique. Je recommande surtout les pages qu'il a consacrées à la centralisation et à la conscription. Quelle reconnaissance il mériterait s'il faisait entrer quelques-unes des convictions qu'il exprime, à ce sujet, dans l'esprit des lecteurs auxquels s'adressent de préférence ses livres !

J'avoue qu'arrivé au terme de cette première portion de la *Théorie de l'impôt*, mon attente était singulièrement excitée, mon anxiété extraordinairement vive. J'allais donc me trouver en face d'un système tout nouveau, et qui, selon la promesse de M. Proudhon, inscrite sur la couverture de son livre, n'aurait rien de l'utopie. On n'espère pas tous les jours d'une aussi bonne fortune. Mais, hélas ! que de fois le *ridiculus mus* d'Horace doit encore apparaître ! Ma désillusion n'a pas effectivement tardé pour me laisser un désenchantement plus grand encore que n'avait été mon espoir. Je lisais dès les premières lignes, en effet, de cette partie de l'ouvrage de M. Proudhon, comme justification de l'impôt : « L'homme, par sa nature et destination, est producteur, travailleur : là est sa gloire. Mais, pour l'amener au travail, il a fallu d'abord le contraindre : la misère en premier lieu, puis l'institution des castes, sacerdoce, noblesse, royauté, ont été les agents de cette contrainte... » Puis vient la nécessaire contrainte de l'impôt. C'est, avec quelques mots de plus, on le voit, sur les castes ou la royauté, la théorie des anciens financiers ou des plus rigides docteurs du péché originel. Et ma désillusion se devait encore accroître. M. Proudhon reprend là, une à une, les diverses impositions qu'il avait d'abord repoussées, et, sans plus de difficultés, les rétablit toutes, en les aggravant même quelquefois, et en en ajoutant de nouvelles, absolument contraires au respect de la propriété et à la liberté de l'industrie, malgré ses précédentes déclarations aussi, qui suscitaient avec trop de raison mes réserves. Il augmente beaucoup

notamment l'impôt foncier. S'il consent à laisser quelque chose de la rente aux propriétaires, c'est même de sa part pure générosité, car il reconnaît à l'État le pouvoir d'en disposer à son gré, par cette raison que « l'impôt sur la rente est le seul qui s'adresse à une valeur donnée, pour ainsi dire. gratuitement. » Comme M. Proudhon a réfléchi sur la propriété, la culture et la rente ! Les taxes sur les maisons, l'impôt mobilier, les patentes, les licences, l'enregistrement, le timbre, l'impôt somptuaire, les passe-ports, les ports d'armes, les taxes de consommation, les douanes et les octrois, tout est pareillement et soigneusement conservé.

C'était bien la peine, en vérité, de dire avec tant d'acrimonie, ces impôts injustes, oppressifs, impossibles ! Et combien est-ce se montrer supérieur aux économistes qu'on affecte le plus de mépriser, que de maintenir de la sorte les douanes et les octrois ! Il est vrai que M. Proudhon veut restreindre l'ensemble des dépenses gouvernementales, et par suite le produit de la plupart des contributions. Mais s'il s'applique fort justement à diminuer quelques fâcheuses exigences, n'abandonne-t-il pas, par contre, tous les principes ? Quelle théorie s'accommoderait de taxes aussi contraires les unes aux autres ? Que deviennent les vérités qu'il prétendait d'abord mettre hors de contestation ? J.-B. Say avait-il donc raison dans l'étrange passage où il déclare qu'il n'y a nul système raisonnable d'impôt !

Je doute, au reste, que les ministres les plus fiscaux en veuillent à M. Proudhon, s'ils lisent son livre, des restrictions qu'il demande sur les diverses taxes mobilières et indirectes. Il leur fournit un moyen si facile, avec la moindre habileté, de s'en dédommager ! D'une part, effectivement, il remet à l'État, comme moyen de fiscalité, tout le champ du crédit ; et quelle belle exploitation à entreprendre ! Mais je suis bien, à ce sujet, forcé de le dire, M. Proudhon ne sait pas plus aujourd'hui qu'il y a douze ans, lorsqu'il voulait organiser la *banque du peuple*, ce que c'est que le crédit, comment se constitue la circulation monétaire ou fiduciaire, et ce que peut ou doit être une banque. D'autre part, il concède à l'État, en vue aussi de l'impôt, toutes les voies de communication, sans même se douter qu'il en est plusieurs dès maintenant très-productives pour le Trésor, et que ce qu'il propose est en partie réalisé. Il abandonne encore à l'État les mines ouvertes ou à découvrir, les docks construits ou à construire, et si je ne dis rien des postes, des télégraphes, des poudres, des salpêtres et de tant d'autres choses, c'est qu'il n'y a plus, en ce qui les concerne, d'envahissement fiscal à décréter. M. Proudhon prend soin d'ailleurs de prévenir que ce qu'il dit de *l'impôt sur le crédit s'applique à tous les services reproductifs de l'État*. Avais-je tort d'assurer qu'il mérite toute l'approbation des amis les plus déclarés des perceptions ? Seulement qu'entendait-il donc lorsqu'il condamnait la centralisation, qui n'est que la main mise de l'État

sur les différents actes de la vie administrative et civile des peuples, avec la vigueur qu'il met ailleurs à proclamer les libertés industrielles? Dieu nous préserve des dégrèvements que M. Proudhon nous promet et des franchises qu'il nous réserve !

Après avoir rappelé que la *Théorie de l'impôt* a été couronnée par le conseil d'État du canton de Vaud, il ne me reste plus qu'une remarque à faire. Car c'est chose trop fâcheuse pour n'en rien dire, que de voir un homme de la valeur de M. Proudhon écrire des livres où chaque page se dément, où toute idée se contredit, où des erreurs comme celles qu'il commet sur la propriété et le crédit se retrouvent sans cesse. Un bruyant retentissement attendait du moins autrefois ses publications; il n'en est plus ainsi maintenant. GUSTAVE DU PUYNODE.

LA MISÈRE AU TEMPS DE LA FRONDE ET SAINT VINCENT DE PAUL, OU UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE DU PAUPÉRISME EN FRANCE, par M. ALPH. FEILLET. 1 vol. in-8. Paris, Didier.

M. Feillet projetait depuis douze ans, dit-il, d'écrire une histoire du paupérisme en France ; mais ayant donné au public, il y a cinq ou six ans, quelques fragments détachés de ses études et, entre autres, dans la *Revue de Paris*, le morceau intitulé *Un chapitre inédit de l'histoire de la Fronde*, le bon accueil que l'on fit à ses révélations intéressantes et inattendues sur une époque ordinairement peinte avec des couleurs riantes et légères, le détermina à reprendre cette partie de son vaste sujet, à y concentrer ses recherches et, au lieu de l'œuvre entière qu'il avait méditée, à n'écrire que l'histoire d'un épisode. C'est ainsi qu'il a fait le livre dont nous rendons compte.

Une histoire générale de la misère! Quelle science il faudrait pour en réunir tous les matériaux ! et quel pinceau, quelle main pour la peindre! C'est pourtant une série de tableaux qu'il faut qu'on nous donne un jour. Cette chétive humanité si jeune encore, et jusqu'au jour d'hier si hésitante, si peu sûre de sa route, n'a pas besoin de se laisser seulement séduire aux panégyriques qu'on lui fait de ses belles batailles d'autrefois, de ses grands capitaines à cuirasses ou à panaches, de ses cours pompeuses, de ses rois, de ses arts même et de l'appareil de sa civilisation à peine ébauchée au milieu de tant de mensonges. Il lui faut rappeler le souvenir de la vie pénible qu'a menée l'immense majorité des hommes. Qu'elle sache, pour bien augurer de l'avenir libre, combien de sang et de larmes nos pères et nos mères ont versés sous le joug des hiérarchies antiques et dans les ombres de l'ignorance ! Qu'elle honore d'un regret pieux tant de millions d'existences foulées comme l'herbe des champs et tranchées sans avoir pu fleurir comme l'herbe : les ténèbres, le désespoir, la faim, la peste dévorant tant d'âmes nées comme les nôtres pour la joie de la vie, pour la santé, pour l'amour, pour la science, pour la liberté! Démocratie tant de fois vaincue dans le passé et certaine à présent de triompher de tous les fléaux de la terre, si tu veux te vaincre toi-même, voilà l'histoire saignante que doivent lire et relire tes philosophes, tes économistes et tes hommes d'État. N'allons pas même au fond des annales antiques. Oublions que les peuples se sont écrasés jadis

comme une poussière; oublions même les glaciales tristesses du moyen âge. C'est dans les plus brillants souvenirs de ce que nous appelons quelquefois nos temps de gloire que nous avons à nous instruire de ce que nous pourrions souffrir encore si Mirabeau, Sieyès, La Fayette, Barnave, Grégoire n'étaient pas enfin venus pétrir en actes et en lois la doctrine affranchissante de Vauban, de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau et de Turgot.

Trois ou quatre fois la nation française avait tenté de secouer le poids de sa misère et de commencer la vie nouvelle des peuples. Au XIVe siècle, avec le noble Étienne Marcel; mais il était trop tôt. Il fallait que l'imprimerie fût venue émanciper déjà la pensée humaine. La Ligue, la Fronde, 1789, voilà les trois étapes de la révolution, de la rénovation. Mais ni la Ligue, ni la Fronde ne pouvaient changer l'histoire. La Ligue, c'est le clergé et le peuple, alliance funeste; la Fronde, c'est la noblesse et la bourgeoisie, alliance folle. Viendra la véritable et définitive alliance de la bourgeoisie et du peuple qui sont la nation entière. Mais, pour échouer, combien ont coûté ces tentatives! M. Feillet a fait le compte de la Fronde. Lisez-le, résumez-en l'horreur en quelques chiffres et en quelques mots pour les écrire à la marge de tous ces livres dorés où la Fronde est mise en scène avec les élégances et les fanfares joyeuses d'une fête. Parce que les personnages de cette triste pièce sont des ducs et des duchesses emplumagés, on veut que l'histoire ne s'en souvienne presque que comme d'un carrousel un peu trop tumultueux. La pauvre France de ce temps-là, si elle pouvait parler, ne s'accommoderait pas de tant d'indulgence. La Fronde l'a meurtrie plus cruellement que la Ligue. On pouvait en douter, mais voici que l'on nous met sous les yeux toutes les preuves de tant de malheurs.

Et au sortir de quelles infortunes déjà! Les plaies de la ligue catholique étaient à peine cicatrisées par le règne réparateur de Henri IV, que la grande guerre infernale de trente ans commence. Toute l'Europe y perd le repos. Sans doute la fortune politique de la France y a grandi, et ce fut un homme utile à son pays que l'inflexible Richelieu; mais à quel prix revient même la gloire nationale, et qu'il a fallu de souffrances dans les campagnes et dans les villes, en ces temps d'indiscipline, pour que plus tard l'historien français pût écrire que le génie du cardinal et l'épée de Condé ont, au profit de la France, renversé la tyrannie européenne de la maison d'Autriche!

M. Feillet a commencé par réunir les annales de cette désolation. A peine on respire, et la Fronde replonge le royaume dans sa misère. Les chevauchées vont briser les blés au travers de toute la France, et le héros de Lens, le grand Condé, comme on l'appelle, va la ravager et la ruiner plus impitoyablement que ne l'eût fait le roi d'Espagne. On avait quelques aperçus sur cette Fronde provinciale; on savait bien, par madame de La Guette, par Balthazar, par quelques coins des écrits de Lenet ou de Bussy, que raconter les conciliabules des cités et les prouesses de leurs milices, ce n'était pas dire ce qui se passait dans les villages de la Guienne, de l'Orléanais, de l'Ile-de-France, de la France, de la Champagne. A présent tout le revers de ces récits est étalé devant nous, et notre attention fixée sur les parties les plus douloureuses. M. Feillet a fait son œuvre en conscience, ne visant pas, déclare-t-il, visant trop peu au rôle de l'historien artiste, que certaines de ses pages montrent qu'il pouvait remplir, et ne voulant que tout avoir lu, tout avoir analysé et

classé, éclairé tout. Son travail de la *Revue de Paris* reparaît ainsi dans son développement complet, et ce n'est pas une médiocre bonne fortune que de forcer de cette façon les historiens futurs à ne plus écrire l'histoire de la Fronde si nonchalamment. On devra s'adresser à son livre avant d'attaquer désormais cette partie de nos souvenirs, et il faudra peser plus soigneusement les métaphores et les hyperboles, quand on voudra encore célébrer le bon temps de la reine Anne. Les régences et les minorités sont des fléaux redoutables. Ce chapitre inédit de l'histoire du paupérisme le fait voir pour la dernière minorité et la dernière régence subie par notre pays. Il y a juste deux siècles.

Je n'ai pas parlé encore de saint Vincent de Paul, ministre de la charité publique en cette affreuse première moitié du XVIIe siècle. M. Feillet raconte sa vie si agissante jusqu'à la quatre-vingt-troisième année et si digne de bénédiction, et il le fait entrer dans la classe des grands noms que n'oubliera plus l'histoire, même purement politique de la France.

Ne reprochons rien à cet écrit utile, pas même ses longueurs et un peu de confusion. L'auteur a été lui-même, dans sa préface, au-devant des critiques qu'on peut lui faire. J'aime mieux signaler à l'attention des économistes tout le profit qu'il y a à faire dans une lecture où il est prouvé mille fois que l'état des campagnes, au milieu du XVIIe siècle, était de beaucoup moins prospère ou plutôt qu'il était encore plus lamentable qu'au XVIe siècle, et que la Fronde, venant après la guerre de trente ans, a plus détruit que la Ligue.

Dans la basse Bourgogne, une terre qui rapportait, en 1600, la somme de 2,468 fr., ne rapportait plus, en 1650, que 588 fr., et ne rapporte aujourd'hui encore que 3,281 fr. Pour une autre, les chiffres des trois époques comparées sont : 165 fr., 77 fr. 50 c. et 360 fr. ; pour une autre : 250 fr., 82 fr. 90 c. et 620 fr. ; pour une autre : 525 fr., 48 fr. 75 c. et 845 fr. ; pour une autre encore : 837 fr., 309 fr. et 1,685 fr. Des calculs faits sur les naissances, les décès et les mariages des communes rurales fournissent d'autres preuves de la même infortune. Il paraît même que les paysans, endettés, écrasés, désespérés, perdirent en beaucoup d'endroits, vers 1650, les petits domaines que depuis Henri IV ils avaient commencé à acquérir.

Il faut lire jusqu'au bout le livre de M. Feillet, pour se faire une idée exacte de tant de malheurs particuliers. Il a puisé aux bonnes sources de détail, et, par exemple, dans les registres des paroisses et dans ces archives des notaires qui, reprises avec ensemble et dépouillées partout par des travailleurs nourris des principes de l'histoire moderne et pénétrés des services et des besoins de l'économie politique, pourraient fournir et fourniront certainement de quoi refaire et reprendre l'histoire de nos campagnes, déjà ébauchée avec succès par quelques écrivains courageux.

Faut-il une conclusion à ce rapide résumé d'un ouvrage rempli des témoignages de ce qu'a souffert l'ancienne France ? C'est que c'est à l'homme à se procurer et à maintenir son pauvre bonheur par l'instruction et la liberté. A présent que 89 est fait, ne nous laissons persuader par personne de le défaire.

PAUL BOITEAU.

ÉTUDES SUR L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE, par JULES CLAVÉ. Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol. in-18.

L'économie forestière compte un nombre restreint d'adeptes, parce que beaucoup de personnes s'en font une idée erronée. Les uns la considèrent

comme d'une nature toute spéciale, utile seulement à une classe de fonctionnaires et de propriétaires; les autres la confondent avec la description botanique des arbres, avec des nomenclatures indiquant la forme des feuilles, leur position sur la branche et donnant d'autres notions semblables.

M. Clavé a montré qu'on pouvait parler silviculture, aménagement et exploitation des forêts sans se complaire dans une nomenclature aride, et sans abuser des particularités techniques. Mais ce n'est pas là son seul mérite. Il a, sinon révélé, du moins insisté sur l'importance économique des forêts, et fait toucher du doigt la nécessité de leur consacrer une attention plus sérieuse que par le passé.

L'économie forestière est l'une des dernières venues parmi les sciences, d'une part, parce que les propriétaires de forêts sont peu nombreux, et de l'autre, parce que les faits forestiers ont souvent besoin d'un grand nombre d'années pour se compléter. Tel produit industriel exige un jour, une heure, une minute même, pour être achevé; chaque jour on peut donc multiplier les expériences et mettre à l'épreuve les hypothèses ou les épreuves que les faits suggèrent, que l'imagination fait éclore. Les produits agricoles n'exigent en général qu'un petit nombre de mois pour parcourir les diverses phases de leur existence; l'homme peut encore espérer réunir, dans ce domaine, des expériences suffisamment nombreuses et concluantes.

Il n'en est pas de même dans les forêts. Le produit de la silviculture n'arrive à sa maturité qu'après une longue série d'années; selon le mode de culture qu'on adopte, on ne voit pas abattre l'arbre dont on a semé la graine: ce sont vos petits-fils qui vendront au charpentier la futaie que vous avez plantée! Et qui a le courage d'entreprendre une œuvre avec la certitude de ne pas la voir achevée, de ne pas en tirer profit?

Cette nature particulière des forêts a porté l'auteur à se demander si elles conviennent à la propriété privée. Sa manière de voir ressortira du passage qui suit :

« Ce qui, dans toutes les industries, donne à l'action individuelle une grande supériorité sur l'action gouvernementale, c'est l'esprit d'initiative qui la caractérise. La mobilité des opérations, la multiplicité des transactions, la transformation des produits, la rapidité de leur transport sur les points où ils sont demandés, ne s'accommodent pas de la régularité et de la lenteur calculée des administrations publiques. L'industriel, toujours à l'affût des besoins qui se manifestent, se tient prêt à les satisfaire. Sa boussole, c'est son intérêt, qui tantôt lui fait courir les chances d'une opération aléatoire, tantôt lui conseille une prudente réserve. La ruine est la sanction pénale de son manque d'aptitude ou de sa négligence; la fortune est la récompense de l'exactitude de ses calculs et de son habileté. La société peut donc s'en rapporter à l'initiative particulière pour faire face à toutes les exigences qui peuvent être satisfaites aussitôt qu'elles se manifestent; mais elle ne le ferait pas sans danger lorsqu'il s'agit de produits dont la longue élaboration exige un esprit de suite, que ne peuvent avoir des individus isolés... »

Et plus loin : « L'approvisionnement constant des marchés en matières ligneuses ne saurait en aucune façon se concilier avec les vicissitudes si diverses de la propriété privée, car si la liberté est la condition première de

la prospérité de l'agriculture, la stabilité est indispensable à l'existence même des forêts... »

On voit que l'auteur trouve les forêts mieux placées entre les mains de l'État qu'entre celles des particuliers, et certes, les arguments ne manquent pas en faveur de cette opinion. Il est des cas où l'intérêt de tel particulier n'est pas d'accord avec l'intérêt général; or, l'intérêt de la communauté doit toujours primer celui de l'individu. Ce point est si généralement admis que l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique est presque partout reconnue par les lois; on a tenu compte des prescriptions de l'équité ou de la justice en imposant à l'État la condition de l'indemnité préalable.

Seulement, nous ne savons si la préférence à accorder à l'État s'applique à toute espèce de forêts. On sait — et au besoin on l'apprendrait dans l'ouvrage de M. Clavé — qu'il y a des taillis et des futaies. Qu'on attribue la futaie à l'État, aux communes, aux établissements publics, rien de mieux; du moins les arguments *pour* l'emportent-ils sur les arguments *contre*. Mais le taillis semble pouvoir prospérer autant dans la propriété privée que dans la propriété publique.

Sous ce rapport, il est regrettable qu'on ne sache pas d'une manière certaine l'étendue des surfaces consacrées aux futaies et aux taillis, tant dans les forêts publiques que dans les forêts privées. Disons d'abord que le sol forestier se divise ainsi en France :

Forêts appartenant aux particuliers	5,497,000	hect.
— — aux communes et aux établissements publics	1,836,000	
— — à l'État et à la couronne	1,144,000	
Total	8,477,000	hect.

Il nous paraît certain que, dans les propriétés particulières, le taillis domine, tandis que dans celles de l'État c'est aux futaies qu'on a accordé la préférence ; mais on ignore dans quelle proportion. La comparaison entre ces deux modes d'aménagement donne à M. Clavé l'occasion de faire des rapprochements très-instructifs.

Le livre de ce forestier distingué renferme encore bien d'autres parties que les gens du monde, et surtout les propriétaires de forêts, liront avec fruit. Nous signalons notamment les chapitres relatifs au reboisement, à l'aménagement et à l'exploitation des forêts, au commerce des bois, ainsi qu'à l'histoire de la silviculture en France et en Allemagne. M. Clavé a rendu parfaitement justice aux mérites de l'Allemagne envers la science forestière, mais non sans lui donner quelques coups d'épingle en passant. Or, les temps changent; autrefois nos voisins d'outre-Rhin recevaient comme un compliment la qualification de rêveurs, tandis qu'actuellement ils ont autant de prétentions à la pratique que John Bull lui-même. Les successeurs des Cotta, des Hartig, des Pfeil et de tant d'autres trouveront donc M. Clavé quelque peu ingrat.

Quoi qu'il en soit, M. Clavé a réuni avec bonheur la science forestière allemande avec la clarté française, et son ouvrage, dans lequel les aperçus neufs ne manquent pas, sera lu avec intérêt même par les hommes spéciaux.

MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les vœux des conseils généraux. — Les nouvelles tendances en faveur de l'enseignement industriel. — Répartition du crédit de 5 millions pour les chemins vicinaux. — Les grandes primes d'honneur de l'agriculture. — Discours du président Lincoln.

Les affaires politiques, Garibaldi prisonnier, la question romaine, ont tenu bien plus de place dans le mois qui vient de s'écouler que les discussions et préoccupations économiques. A peine celles-ci percent-elles dans les vœux émis par quelques conseils généraux sur la confection et le tracé de tel chemin de fer et sur quelques autres intérêts départementaux et généraux, comme l'instruction primaire. Un article spécial consacré, dans le *Journal des Économistes*, à l'analyse et à l'examen de ces vœux, nous dispense et nous interdit de nous y étendre. Disons seulement qu'on regrette d'y trouver certaines lacunes. Pourquoi, par exemple, les départements qui sont en situation plus particulière de le faire n'ont-ils émis aucun vœu pour l'abolition de l'inscription maritime? Est-ce indifférence ou reste de préjugé et d'attachement pour ce procédé violent et suranné? Un tel vœu serait pourtant en concordance avec l'esprit plus libéral qui prévaut dans notre politique économique, et donnerait aux esprits libéraux, qui ne peuvent plus se satisfaire par l'expression annuelle du vœu d'une modification profonde à introduire dans le système douanier, une occasion de manifester cette pensée que toute réforme utile n'est pas encore accomplie. Nous voyons avec plaisir que les conseils généraux se préoccupent d'ailleurs d'une manière croissante de l'instruction primaire. Il ne s'agit pas seulement d'en étendre les bienfaits; il s'agit, dans sa forme actuelle, de la débarrasser de certains vices ou imperfections d'organisation. Nous aurions voulu que les écoles mixtes, dont les dangers ont été signalés, trouvassent un blâme plus énergique dans leur constitution actuelle. Le mélange des deux sexes sur les bancs de l'école primaire a des inconvénients qui ne laissent pas d'être sérieux pour l'instruction et d'être bien plus graves pour la moralité de l'enfance. C'est un vœu qu'on ne saurait d'ailleurs qu'approuver, du moment que l'école mixte subsiste, qu'elle soit confiée à une institutrice plutôt qu'à un instituteur. Quelques conseils généraux ont songé aussi à l'instruction professionnelle, aux écoles d'apprentis, mais pas encore assez à notre sens. Au reste, en dehors de

toute action exercée par les conseils généraux, c'est à la liberté d'enseignement de pourvoir à ces nouveaux besoins pour une grande part. Quelques notions rurales ajoutées à l'enseignement primaire ne seront point à dédaigner, mais ne suffiront pas à résoudre ce vaste problème de l'instruction appropriée aux besoins des populations industrieuses dans les différentes classes, besoins dont l'urgence doit être bien grande, puisque les discours de distribution des prix dans les principaux établissements universitaires y ont presque tous fait allusion, soit pour y céder, soit pour manifester des tendances peu sympathiques à leur satisfaction. M. le ministre de l'instruction publique s'est montré à cet égard animé, dans son discours à la Sorbonne, des intentions les plus bienveillantes. Mais l'Université est-elle en état de donner ce genre d'instruction? Est-il conciliable avec la nature d'abord, avec la surcharge ensuite de ses programmes? Ne vaut-il pas mieux séparer entièrement cet enseignement industriel qu'il s'agit de constituer, de l'enseignement classique tel qu'il existe, en vue de leur commun profit? L'enseignement industriel ne sera-t-il pas condamné à une éternelle minorité sous le régime universitaire, et étranglé entre la rhétorique et la logique, entre le grec et le latin? Ne ferait-il pas enfin plus naturellement partie des attributions du ministère du commerce et de l'agriculture, dès lors qu'il est convenu que l'État s'en mêle? Nous craignons que ces questions ne soient bien résolues qu'après des tâtonnements maladroits, des expériences destinées à avorter et des compromis équivoques. C'est déjà beaucoup que la question soit posée, et qu'on commence enfin à admettre, même au sein de l'enseignement officiel, que l'étude des lettres anciennes, qui a de si nobles côtés, n'est pas pourtant le mode uniforme ni le mieux approprié à la masse des intelligences.

Parmi les mesures qui relèvent de l'économie publique, on a remarqué la circulaire adressée par M. le ministre de l'intérieur aux préfets, relative à la répartition et à l'emploi du crédit de 5 millions ouvert pour l'exercice 1862 sur les 25 millions affectés à l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun. Pour donner à cette répartition le caractère d'une plus complète équité, M. de Persigny l'a établie sur une double base : une première moitié du crédit est divisée par portions égales entre chacun des départements de l'Empire; la seconde moitié leur sera attribuée proportionnellement au nombre des centimes extraordinaires qu'ils se seront imposés pour contribuer à cette œuvre d'utilité générale. En prenant pour point de départ le nombre de ces centimes et non leur produit, la décision ministérielle se propose de tenir la balance exacte entre les départements les plus pauvres et les plus favorisés. Elle modifie la loi de 1848, qui avait adopté pour base unique le produit des centimes additionnels votés en vue du service de

la vicinalité. On pourrait reprocher à cette manière de procéder de ne pas donner un résultat vraiment juste. En effet, par le vote de 1 centime additionnel, tel département riche et peuplé se fait une ressource de 100,000 fr., tandis qu'un département pauvre ne recueille qu'un produit de 4 à 5,000 fr. En suivant cette base, la subvention n'eût pas été en rapport avec les efforts réels des divers contribuables départementaux. C'est l'égalité des efforts et des charges effectives consenties que l'on récompense, en prenant pour base non plus le produit, mais le nombre des centimes additionnels.

On a lu avec le même intérêt le rapport de M. Rouher à l'Empereur sur les grandes primes d'honneur « destinées à récompenser le cultivateur, propriétaire ou fermier qui, dans chaque circonscription régionale, aura présenté l'exemple des améliorations les plus utiles et les plus profitables. » D'après M. le ministre, les concours régionaux de 1862 accusent un progrès notable sur ceux qui les ont précédés. La statistique des concours prouve que le nombre des inscriptions suit une progression toujours croissante et que la qualité des produits exposés augmente également avec leur quantité. Dans l'espèce bovine, par exemple, il n'est pas de race qui ne porte l'empreinte d'heureux perfectionnements. Quelquefois par le croisement, le plus souvent par la sélection, d'importantes améliorations ont été réalisées. Dans l'espèce ovine, les résultats obtenus ne sont pas moins significatifs. Les races anglaises perfectionnées tendent à remplacer les familles indigènes, pour les porcs, dans les régions où la nourriture abonde et où les animaux ne sont pas assujettis à de longs parcours. Même progrès pour les instruments aratoires et machines agricoles. A peu d'exceptions près, les machines à vapeur fixes ou locomobiles ont figuré dans le catalogue de tous les concours en 1862, et d'ingénieux perfectionnements ont été mis en relief et signalés par les jurys spéciaux. Les faucheuses, les râteleuses, les moissonneuses y ont pris aussi place en plus grand nombre que dans les années précédentes. Dans le département du Pas-de-Calais, la prime d'honneur est échue à M. Decrombecque, qui, depuis quarante ans, s'est fait, sur l'un des points les plus infertiles de la plaine de Lens, le champion du progrès agricole. Chez M. Decrombecque, le cultivateur intelligent se complète par l'industriel habile, et son exploitation offre le modèle d'une association qui promet à l'agriculture un heureux avenir. Dans le département des Ardennes, la prime d'honneur a été décernée à M. Gérard de Melcy, propriétaire de la ferme des Granges, recréée et restaurée par les soins de cet entreprenant et habile agriculteur. Pour la Mayenne, M. le comte de Buat; pour le Maine-et-Loir, M. le comte de Falloux, l'éminent agriculteur du bourg d'Iré; pour la Meurthe, M. Pargon, fermier à Salival; M. Larzot, pour l'Allier; M. A. Lalouol de Sourdeval, pour le Cher; M. le

comte de Montagnac, pour la Creuse; M. de Nexon, pour la Haute-Vienne; M. Maurice Avy, pour Tarn-et-Garonne; M. Allier, pour les Hautes-Alpes; M. Germain Cuillé, directeur de la ferme-école de Germainville, près de Perpignan, ont obtenu la grande prime d'honneur.

Les perplexités et les chances mêlées de la guerre américaine se perpétuent sans qu'on entrevoie une issue prochaine, malgré les levées d'hommes en masse. Sans approuver les mesures violentes prises par le Nord, nous croyons qu'il faut pourtant s'abstenir de lui imputer un langage et des sentiments qui tendent à lui ôter l'honneur de représenter la cause de l'abolition de l'esclavage. Les journaux voués à la défense du Sud ont triomphé des paroles que le télégraphe faisait dire à M. Lincoln, « qu'il est impossible à des gens de couleur libres ou esclaves de devenir les égaux des blancs en Amérique. » Fort heureusement, M. Lincoln n'avait pas prononcé ces paroles, et s'était inspiré dans sa harangue de sentiments absolument contraires à ceux qu'on lui prêtait peu charitablement, et dont l'expression eût été singulièrement placée devant une députation composée d'hommes de race africaine. M. Lincoln s'est borné à constater un fait, l'existence sur le continent américain d'un préjugé contre la race nègre; mais en même temps il a déploré l'existence de ce préjugé avec une vigueur digne d'estime, si l'on songe qu'en s'exprimant ainsi M. Lincoln a dû savoir qu'il blessait un sentiment profondément enraciné chez un très-grand nombre de ses concitoyens. « Je déclare, a-t-il dit, qu'à mon avis votre race est en butte à la plus grande injustice qui ait jamais été infligée à un peuple. Lors même que vous cessez d'être esclaves, vous êtes loin de vous trouver placés sur un pied d'égalité avec la race blanche... Remarquez que je ne discute pas; c'est un fait que je signale... *C'est d'ailleurs un fait au sujet duquel je partage entièrement vos opinions et votre sentiment.* » Plus loin M. Lincoln dit « qu'il reconnaît que le peuple américain se montre dur à l'égard de la race nègre. »

Ce langage est loin de celui de l'apologie des hommes de race.

— La librairie Guillaumin vient de mettre en vente le 1er volume du grand ouvrage de M. E. de Parieu sur les impôts. Le *Traité des impôts*, le plus complet que nous possédions, comprendra trois volumes qui se succéderont rapidement. Nos lecteurs ont déjà pu se former une idée de la haute valeur de cet important travail.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 septembre 1862.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-CINQUIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 29. — *Juillet* 1862.

Pages.

DES RAPPORTS DU JUSTE ET DE L'UTILE, par M. R. DE FONTENAY 5

OBSERVATIONS SUR LE SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE, en réponse à M. Dameth et à M. de Fontenay, par M. HENRI BAUDRILLART..... 40

DES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES DU TRANSIT ET L'EXPORTATION PAR CHEMINS DE FER, par M. E. LAMÉ FLEURY..... 55

LES ORDONNANCES DE COLBERT ET L'INSCRIPTION MARITIME, par M. J. DE CRISENOY, ancien officier de la marine..... 62

LA JUSTICE ET LES MOEURS PUBLIQUES, par M. PAUL BOITEAU..... 81

LA QUESTION DES EAUX DE PARIS, par M. ARISTIDE DUMONT..... 96

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1862, par M. MAURICE BLOCK..... 114

REVUE SCIENTIFIQUE. — Sommaire : I. Explosions fulminantes des chaudières à vapeur. Explications proposées. Théorie de M. Boutigny (d'Évreux). Théorie de M. Amédée Mangin. — II. Générateur de vapeur inexplosible de M. Julien Belleville. — III. Chemin de fer hydraulique et glissant, de M. L.-D. Girard. — IV. Remarques sur la rage et sur les moyens d'en arrêter la propagation, par M. Renault. — V. « La liberté de la mer » réclamée par M. Coste. — VI. *La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et au moyen âge*, par M. Alfred Maury. — Par M. ARTHUR MANGIN..... 124

BULLETIN. — Pétition relative à l'uniformité des mesures et des monnaies, par M. LÉON..... 133

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Préoccupation du monde financier au sujet des événements politiques du Mexique. — Difficultés de la situation commerciale et financière. — Le nouveau 3 0/0. — La Banque de France et l'État. — Rapports annuels de Sociétés par actions. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilan de la Banque de France. — Par M. ALPH. COURTOIS fils..... 138

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Progrès économiques en Italie ; chemins de fer napolitains ; le réseau italien. — Nouveaux chemins de fer concédés et travaux de canalisation en Belgique. — Les revenus publics de l'Angleterre en 1862. — Les marchés cotonniers du continent. — Par M. J.-E. HORN..... 145

Pages.

Société d'économie politique. — Réunion du 5 juillet 1862. — Sommaire : Communications : Mort de MM. J.-B. Delaunay, du Havre, et Jules Lechevalier. — Ouvrages présentés : *Origine des espèces*, par M. Darwin et traduit par Mlle Royer ; — *Production de l'or et de l'argent en Californie*, par M. Laur ; — Premier numéro de la *Revista nazionale*, sous la direction de M. Gicca ; — Compte rendu de la deuxième séance publique (3e année) de l'Association pour la réforme des douanes en Espagne ; — *Corso elementare sul credito*, par M. Tedeschi Amato ; — Le rapport de M. Rouland au sujet de l'enseignement industriel et commercial en France. — Création d'un bureau de statistique en Serbie. — A propos de l'Exposition universelle de Londres par M. Wolowski. — Lettre de M. Lamé Fleury sur la question des ouvriers compositeurs. — Discussion : Le percement de l'isthme de Suez. — Par M. Joseph Garnier... 151

Bibliographie. — *La Maternité, école d'accouchement en* 1862. Compte rendu par M. Frédéric Passy. — *De la cherté des grains et des préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disette*, par M. Victor Modeste. Compte rendu par M. Frédéric Passy..... 163

Chronique économique. — Sommaire : La discussion du budget au Corps législatif. — L'instruction primaire et les écoles mixtes. — Un nouveau projet d'enseignement industriel. — Le coton et le papier-monnaie dans les États de l'Amérique du Nord. — Discours du prince Napoléon et de M. Rouher aux exposants français de Londres. — Par M. Henri Baudrillart..... 166

N° 30. — *Août* 1862.

Des définitions et de la nature du numéraire et du crédit, à l'occasion de deux ouvrages de M. H.-D. Macleod : Éléments d'économie politique et Dictionnaire d'économie politique, par M. Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut..... 173

L'émigration, par M. E. Levasseur..... 192

L'exposition universelle de 1862 (Suite et fin), par M. Maurice Block..... 208

L'abolition des octrois communaux en Belgique, par M. J.-E. Horn..... 229

Rapport fait a l'académie des sciences morales et politiques sur le *Dictionnaire universel, théorique et pratique du commerce et de la navigation*, publié sous la direction de M. Guillaumin, éditeur, par M. Louis Reybaud (de l'Institut)..... 236

Lettres sur la Russie, par M. G. de Molinari, professeur d'économie politique, etc. Compte rendu par mademoiselle Clémence-Auguste Royer..... 246

La justice et les moeurs publiques (Suite et fin), par M. Paul Boiteau..... 255

La société pour l'avancement de la science sociale et le congrès international de bienfaisance, par M. Maurice Block..... 265

La prochaine session des conseils généraux de France, par M. Jules Duval... 271

Inauguration de la statistique officielle de Serbie, par M. V. J..... 279

Correspondance. — Lettre à M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, par M. Ambroise Clément..... 281

Bulletin. — Fragment emprunté à l'*Histoire de la Révolution française* de 1848, sur les théories économiques et socialistes de cette époque, par M. Garnier-Pagès..... 287

Bibliographie. — *La situation actuelle du commerce et de l'industrie en*

Pages.

France, par M. Alphonse Césard; *Tableaux des cours des principales valeurs de 1797 jusqu'à nos jours*, par M. Alphonse Courtois fils; *Le cacao et le chocolat*, par M. Arthur Mangin. Compte rendu par M. Paul Coq. — *État de la France en 1789*, par M. Paul Boiteau. Compte rendu par M. Gustave du Puynode. — *Histoire anecdotique de l'industrie française*, par M. Eugène d'Auriac. Compte rendu par M. Alphonse Feillet..... 300

Bulletin financier. — Sommaire : Crise des cotons. — Fait monter à Londres et à Paris. — Diminution du taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre. — La crise continue. — Des moyens propres à en conjurer les effets. — Impôts et revenus indirects. — Comptoir d'escompte de Paris. — Chemins de fer suisses. — Coupons. — Bilans du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie de Paris. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Par M. Alph. Courtois fils..... 314

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : Questions des économies budgétaires en Angleterre. — Budgets et déficits autrichiens. — Réformes militaires en Prusse. — La conversion en Belgique. — Traités de commerce en Europe; le protectionisme en Amérique. — Par M. J.-E. Horn..... 321

Société d'économie politique. — Réunion du 5 août 1862. — Sommaire : Communications : *L'Italie nouvelle*, par M. Pascal Duprat. — Le club d'économie politique à Londres. — L'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, fondée à Bruxelles; lettre du comité fondateur. — Appréciation de l'Exposition universelle de 1862, par M. Michel Chevalier, président du jury français. — Discussion : L'Exposition et le bien-être des populations. — Par M. Joseph Garnier..... 325

Chronique économique. — Sommaire : Vote par le parlement prussien du traité de commerce avec la France. — Banquet donné par M. Rouher : discours de MM. Rouher, Cobden et Michel Chevalier. — Les congrès économiques de Bruxelles et de Weimar. — Nouvelle convention entre l'Angleterre et les États-Unis pour la répression de la traite. — Par M. Henri Baudrillart..... 332

N° 31. — *Septembre* 1862.

Études sur le système des impôts. — Impôts sur les actes (Suite), par M. Esq. de Parieu, membre de l'Institut, vice-président du Conseil d'État... 337

Un grand économiste français du xive siècle, par L. Wolowski, membre de l'Institut..... 355

Principes de la science sociale, par M. H.-C. Carey. — Compte rendu par M. R. de Fontenay..... 377

Les voeux des conseils généraux de France (Suite et fin), par M. Jules Duval. 395

Les chaires d'économie politique, par M. Jules Pautet..... 413

Le paupérisme et l'assistance publique en Angleterre, pendant l'année 1860 et l'hiver de 1860-61, par M. J. Améro..... 429

Numéraire, capital, crédit, par M. Ambroise Clément..... 439

Correspondance. — Le crédit est-il un capital ? — Lettre à M. le directeur du *Journal des Économistes*, par M. Ad. Blaise (des Vosges)..... 449

Bulletin. — État d'endettement des nations. (Extrait de l'*Economist*.)..... 458

Société d'économie politique. — Sommaire : Réunion du 5 septembre 1862. — Communications : Mort de M. J.-Lewis Ricardo et de M. L.-Augustin Planche.

Pages.

— Circulaire du comité de la cinquième section (économie politique) de l'Association pour le progrès des sciences sociales. — Discussion : De l'utilité des congrès scientifiques et de l'organisation du premier congrès de l'Association pour le progrès des sciences sociales. — Utilité des expositions universelles rapprochées. — Suite de la dernière discussion sur le progrès du bien-être des populations à propos de l'Exposition universelle. — Par M. Joseph Garnier..... 468

Bulletin financier. — Sommaire : Mois d'août et de septembre, vacances de la Bourse. — Stratégie financière. — Atonie des transactions en août. — La Bourse surprise par l'événement d'Aspromonte. — Conséquences sur les cours. — Exagération du mouvement. — Sur quoi repose-t-il? — La rue Impériale à Marseille. — Chemins espagnols et russes. — Recettes des chemins de fer français durant le premier semestre de 1862 et 1861. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France. — Par M. Alph. Courtois fils..... 479

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : L'indigénat des capitaux ; l'esprit de clocher en finances : Italie et Hongrie. — Commerce et finances d'Amérique. — Échanges internationaux et mouvement des métaux précieux en Angleterre. — Dépenses de guerre en Prusse. — Par M. J.-E. Horn..... 488

Bibliographie. — *Théorie de l'impôt*, question mise au concours par le conseil de Vaud, par M. P.-J. Proudhon. Compte rendu par M. G. du Puynode. — *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, ou *Un chapitre de l'histoire du paupérisme en France*, par M. Alph. Feillet. Compte rendu par M. Paul Boiteau. — *Études sur l'économie forestière*, par M. Jules Clavé. Compte rendu par M. Maurice Block..... 493

Chronique économique. — Sommaire : Les vœux des conseils généraux. — Les nouvelles tendances en faveur de l'enseignement industriel. — Répartition du crédit de 5 millions pour les chemins vicinaux. — Les grandes primes d'honneur de l'agriculture. — Discours du président Lincoln. — Par M. Henri Baudrillart..... 501

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-CINQUIÈME.

634. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-SIXIÈME

21e ANNÉE DE LA FONDATION. — OCTOBRE A DÉCEMBRE 1862

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1862

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRINCIPES DE LA SCIENCE SOCIALE

PAR M. H.-C. CAREY

— Suite et fin (1). —

Nous arrivons au point le plus nouveau, et probablement le plus difficile à faire passer, de la doctrine de M. Carey : — *signum cui contradicetur*. M. Carey est protectionniste ; il l'est tout au moins pour ce qui concerne son pays. Non pas qu'il fasse du *chacun chez soi* la loi normale et définitive des peuples. Loin de là ; il ne veut la protection que pour arriver à la vraie liberté ; celle, comme il le dit, qui n'implique pas la dépendance d'un des deux peuples échangistes. Mais il prétend qu'il faut qu'une nation commence par développer sur une certaine échelle ses manufactures et son commerce domestique, avant de se livrer aux hasards du trafic étranger. Il pense qu'elle ne doit pas prendre part d'emblée aux luttes du grand marché du monde, si elle n'a préalablement acquis un certain degré de puissance productive qui la mette à peu près de niveau avec les pays qui tiennent la tête du mouvement. En un mot, selon M. Carey, en industrie comme en politique, la liberté, apanage de l'âge viril, dangereuse pour qui n'est pas de force à la porter, exigerait une initiation sagement ménagée et une préparation de gymnastique intérieure.

(1) Voy. la livraison de septembre 1862.

Je prie les lecteurs du *Journal des Economistes* de ne pas se voiler la face à ces propos, auxquels on ne les a pas habitués encore, et de se rappeler que c'est un économiste de premier ordre qui parle ainsi ; qu'il n'est arrivé à cette conviction, contraire à ses premières idées, comme il le dit lui-même dans son avant-propos, que fort tard et averti par les étranges résultats des épreuves qu'a faites alternativement l'Amérique des deux systèmes du libre-échange et de la protection : résultats que M. Carey a suivis et a chiffrés avec la plus scrupuleuse attention.

L'opinion de M. Carey s'appuie principalement sur deux considérations fondamentales, l'une déduite des conditions morales du développement de l'homme et de la société, l'autre qui a trait aux conditions technologiques et matérielles de l'exploitation progressive du sol.

La première condition du mouvement sociétaire, d'où résulte le progrès de la personnalité humaine, c'est la diversité des emplois, qui produit la multiplicité des combinaisons, des échanges et des rapports de toute espèce ; c'est cette infinie variété de travaux et d'études qui donne un but actif à toutes les aptitudes, un exercice fécond à toutes les facultés de l'intelligence, un développement régulier et d'ensemble à toutes les parties de l'organisme social. Une nation peut avoir quelque spécialité où elle excelle ; mais elle ne doit être étrangère à aucun acte, à aucune science essentielle, sous peine de rester étrangère à certains ordres d'idées et de sentiments ; ce qui constituerait une atrophie partielle d'organes, une infirmité intellectuelle ou morale, dont les effets funestes ne tarderaient pas à se faire sentir dans son existence matérielle et politique. Un pays adonné spécialement et exclusivement à une branche d'industrie serait à peu près dans la condition étroite et précaire d'un de ces pauvres manœuvres de nos manufactures qui sont condamnés, pour toute fonction, à pousser une navette ou à façonner le dixième d'une épingle. Aucun peuple ne doit accepter ce rôle amoindri et subordonné de rouage parcellaire d'un mécanisme dont le centre et le moteur ne seraient ni chez lui ni à lui. *Nil humani alienum* doit être le principe de toute agrégation humaine qui veut avoir son individualité propre et son autonomie.

Or, cette diversité d'emplois ne peut évidemment se créer que par le développement à l'intérieur des industries de transformation. C'est par cet engrenage de réciprocité d'impulsion entre les divers ordres de la production, par ce rapide mouvement d'échanges entre l'agriculteur, le mineur et l'artisan, par ce rapprochement fécond de la charrue, de la forge et du métier, — comme dit M. Carey, — que s'établira cette répartition pondérée de la population aux centres locaux de moyennes grandeurs, si favorable à la régulière accélération du mouvement sociétaire ; c'est ainsi que se développera ce riche marché intérieur, pour

lequel Ad. Smith a si hautement manifesté ses prédilections (1), et qui n'a à subir ni les irrégularités de la spéculation, ni les servitudes de la politique étrangère. Un peuple doit, avant tout, réaliser chez lui ces conditions constitutives de son tempérament, de sa vigueur et de sa santé économiques. Et s'il se trouve assez en arrière pour que la concurrence des manufactures étrangères empêche les siennes de se former, il ne doit pas hésiter à favoriser, par une protection temporaire et graduée, l'établissement et les premiers progrès de ses industries de transformation.

Une autre considération d'un ordre plus positif et plus matériel vient confirmer ce point de vue général, en montrant que le sacrifice momentané que semble imposer la protection n'est qu'apparent, et se résoud, quand on embrasse tous les éléments du calcul des profits et pertes, en un bénéfice immédiat et chiffrable. Qu'est-ce qu'un pays, qui n'a, par hypothèse, pas d'industries de transformation, peut livrer en échange des objets manufacturés qu'il prend à l'étranger? Des matières premières, des produits agricoles. Mauvais trafic pour le pays exportateur, s'il le continue au delà de la période de colonisation, où l'on ne peut pas avoir autre chose à donner. D'abord on pourrait dire qu'il n'y a pas d'agriculture sérieuse et viable, là où il n'y a pas d'industries de transformation, mais seulement une variété du travail *extractif*, une exploitation grossière et épuisante qui déchire et effrite le sol. L'art agricole est le plus compliqué, le plus savant des arts, celui qui réclame le concours de tous les autres et qui ne vient qu'à leur suite. C'est pour cela que M. Dunoyer place l'agriculture, — cette industrie qui manufacture la vie, — entre les arts qui opèrent sur la matière morte et ceux qui opèrent sur l'homme.

Mais admettons qu'on passe par dessus cet ordre naturel des choses, puisque, grâce à l'ubiquité de la civilisation moderne, un pays nouveau peut tirer de l'étranger, en les payant plus cher, l'outillage et la science, le personnel et le matériel de ses exploitations rurales. Alors on vient se heurter à la seconde condition d'une bonne agriculture, qui cette fois est une loi inflexible de l'ordre physique ; c'est la question de l'engrais, — mot bien humble pour caractériser une chose bien grave. L'axiome premier de la culture, c'est qu'aucune espèce de sol ne peut continuer à produire si on ne lui restitue pas certains composants, généralement minéraux, qui sont les éléments nécessaires de sa fertilité. « La terre ne donne rien, elle prête seulement tout ce qu'on veut. C'est une grande banque, très-large en affaires, et qui laisse volontiers du temps pour le remboursement de ses avances, mais qu'il faut tôt ou

(1) *Richesse des nations*, liv. II, chap. v.

tard rembourser en définitive ; car elle exproprie et chasse les mauvais payeurs qui lui empruntent toujours sans lui rendre jamais (1). » Ces éléments constitutifs dont la terre réclame la restitution, silice, chaux, potasse ou soude, phosphates et nitrates, et que chaque récolte lui enlève par centaines et milliers de tonnes (2), on les retrouve intégralement dans les résidus de la consommation, de quelque nature qu'elle soit ; mais il s'agit d'avoir ces résidus à sa disposition. Si les produits de la terre sont consommés dans le pays même, rien n'est plus aisé que de reprendre l'engrais : plus les échangistes manufacturiers et agriculteurs seront rapprochés, plus complétement seront rendus au sol les éléments qui perpétuent et accroissent sa fertilité, plus les productions industrielle et agricole pourront se développer l'une en même temps que l'autre et l'une par l'autre, dans une progression dont rien ne marque la limite. Si, au contraire, vous exportez vos denrées au loin, à l'étranger, par delà les mers, l'engrais étant une matière trop encombrante pour supporter des frais de retour, vous aurez livré gratuitement et sans compensations possibles les principes vitaux de vos terres ; leur puissance de production ira donc en déclinant de plus en plus, et la population sera de moins en moins en état de la relever. « Les hommes qui commencent par exporter ainsi le sol, dit énergiquement M. Carey, en parlant de l'Irlande, je crois, seront forcés de s'exporter eux-mêmes à sa suite. »

Que l'épuisement arrive à cette limite extrême en cent ans ou en vingt ans, ce n'est plus là qu'une question de temps, qui dépend du plus ou moins de fonds de la terre et aussi du plus ou moins d'énergie de l'exploitation. Car il est à noter ici que, dans de telles conditions, c'est la culture la plus avancée qui est la plus dévastatrice. Une agriculture pauvre et maladroite, qui produit peu au delà de ce qu'elle consomme sur place, qui laisse de vastes espaces à la jachère et aux broussailles, mettra plusieurs siècles peut-être à user un terrain. Au contraire, celle qui emploie les moyens énergiques de la science actuelle pour arracher au sol tout ce qu'il peut rendre et l'envoyer au loin, le brûle en quelques années. Les charrues à défoncer vont chercher la substance de la terre au fond de ses entrailles ; les faucheuses, les moissonneuses, les machines à battre, — tous ces ouvriers de fer qui ne mangent pas, — n'en retiennent rien sur place ; le rail-way et le steamer l'emportent sans retour au bout du monde. Les procédés de la civilisation moderne sont,

(1) M. Carey, *passim*.

(2) On évalue à plus de 2 milliards de francs l'engrais qui est annuellement employé en Angleterre. On estime que l'engrais perdu de toutes manières, dans l'Union américaine, représente les éléments minéraux de 1,500,000,000 de boisseaux de blé.

comme ses machines, puissants pour le mal autant que pour le bien, selon que la direction économique est mauvaise ou bonne (1).

Le commerce d'exportation borné aux produits agricoles, c'est donc l'*absentéisme* sur une grande échelle avec toutes ses conséquences les plus désastreuses. Il faut absolument à l'agriculture des consommateurs prochains, c'est-à-dire des industries de transformation indigènes. Ainsi (et voilà le point de vue nouveau du protectionisme de M. Carey), c'est pour l'agriculture, et dans son intérêt tout particulièrement, qu'il est nécessaire de créer à sa portée des manufactures. Quant à elle, *elle n'a jamais besoin de protection directe.* Tout ce qu'elle veut, c'est un marché rapproché d'elle, sur lequel elle puisse toujours compter, parce que ce marché lui rendra les résidus et engrais sans lesquels elle ne peut pas vivre ; parce qu'il lui demandera non-seulement des céréales, mais tous ces produits variés, fruits, herbages, légumes, etc., qui ne peuvent pas se transporter au loin, et qui fournissent aux diverses aptitudes du sol l'emploi le plus rémunérateur.

On ne peut pas contester la justesse de ces observations. Et si la question entre le libre-échange et la protection ne se posait que dans des termes aussi simples que ceux-là, il n'y aurait guère moyen, ce me semble, d'hésiter sur la réponse. J'ai eu l'occasion de dire et je crois avoir prouvé ailleurs, par d'autres considérations, qu'un pays exclusivement exportateur de denrées agricoles et importateur d'objets manufacturés ferait un commerce qui serait ruineux pour lui à la longue (2). M. Carey confirme cette manière de voir par d'autres calculs qui tendent à montrer que, dans un cas semblable, la protection n'impose aucune espèce de sacrifice aux consommateurs des objets protégés. J'en indique un qui s'applique à l'Union américaine :

Un cultivateur de l'Illinois envoie son blé à Manchester et reçoit en retour des cotonnades. Comme c'est le grand marché anglais qui règle le prix de son blé, il s'ensuit qu'à un point intermédiaire quelconque de son parcours, ce prix varie à peu près exactement des frais de trans-

---

(1) Si l'on en croit plusieurs écrivains américains, de pays et de partis différents, une portion notable des États agricoles de l'Union présenterait ces phénomènes d'épuisement. On y verrait des contrées vierges réduites, en quelques années, à la stérilité de la décrépitude, une diminution marquée du rendement, et des maladies endémiques sur les céréales, dans les vieux États comme à l'ouest de New-York, qui forcent les fermiers d'abandonner leurs exploitations; une sorte d'agriculture nomade enfin qui ne se marie pas au sol, et qui roule incessamment vers le nord-ouest, passant comme un lent incendie sur la terre dont elle dévore et disperse la substance, et ne laissant derrière elle que des forêts de chardons autour de masures en ruines.

(2) *Du revenu foncier*, p. 297 et suiv.

port dont il est grevé. C'est du reste un fait : en Angleterre le blé se vend 1 dollar le boisseau, autour de New-York 60 à 70 cents, et dans l'Illinois il ne vaut que 25 cents. Si donc ce boisseau de blé, qui vaut 1 dollar à Manchester, y est échangé contre 20 yards de cotonnades, le fermier qui ne l'a vendu que 25 cents, n'obtient, lui, que 4 yards (encore les frais de retour de l'étoffe diminuent cette quantité). En un mot, *il n'a que le quart ou le cinquième de la quantité d'étoffe qu'a payée son boisseau de blé ;* le reste a été absorbé par les intermédiaires. Supposons maintenant qu'on établisse, à côté du fermier de l'Illinois, des manufactures d'étoffes, au moyen d'un tarif protecteur qui double ou triple le prix des cotonnades anglaises.

Qu'arrivera-t-il ? Le blé de l'Illinois trouvant son marché à sa porte montera immédiatement de prix : s'il ne s'élève pas à un dollar, il se vendra toujours, pour le moins, 60 à 70 cents, puisque c'est le prix qu'il valait à New-York (où il n'était cependant que marchandise de transit) (1). En admettant que les manufactures protégées fassent payer 60 ou 70 cents les 4 yards de cotonnade que le fermier de l'Illinois payait 25 cents à Manchester, il est évident que notre cultivateur n'est aucunement lésé : il a pour son boisseau de blé juste la même quantité d'étoffe qu'auparavant.

Elle lui coûtait auparavant 25 cents, elle lui en coûte 60 maintenant; mais il ne vendait son blé que 25 cents et il le vend à présent 60. En outre, voici ce que l'Illinois gagne : retour presque sans frais de l'engrais et amélioration du sol ; demandes de denrées diverses autres que le blé et particulièrement de fruits, légumes et autres produits très-rémunérateurs; emploi autour des usines ou dans les usines mêmes pour quelques-uns de ses enfants, tout au moins dans la morte saison ; enfin probabilité de baisse prochaine dans la valeur des étoffes, tandis que le prix des subsistances et du travail ira plutôt en augmentant.

On remarquera que le calcul qui précède consiste à convertir, par une sorte de virement, en prime de protection tout ce qui était auparavant absorbé par les frais de transport. Or, comme dans ce cas particulier pris comme exemple, ces frais étaient énormes (75 à 80 0/0), il n'est pas extraordinaire qu'on puisse élever très-haut ici le chiffre de la protection sans grever le consommateur du produit protégé. Mais ces circonstances sont loin de se rencontrer dans les cas les plus ordinaires. Et s'il s'agissait de denrées exportables moins encombrantes que le blé et de distances moins énormes que celles du nord-ouest américain en

(1) Avant qu'on construisît le canal Erié, le prix du blé, dans le pays de Genesee, était de 31 cents le boisseau. Immédiatement après l'achèvement du canal, il s'est élevé à 1 dollar dans le pays de Genesee et s'est maintenu à ce prix.

Angleterre, on trouverait difficilement, entre les prix des pays importants et exportateurs, assez de marge pour établir une protection qui fût suffisante sans être onéreuse. Je doute que le coton lui-même, malgré les doubles frais de transport dont il est grevé à sa sortie en laine et à son retour en étoffe, puisse fournir les éléments d'une protection efficace basée sur ce calcul. Autrement, on ne comprendrait guère pourquoi les manufactures ne se seraient pas établies d'elles-mêmes dans le pays, *protégées* qu'elles sont naturellement et sans tarifs légaux, par cette économie des frais de transport qu'elles réalisent.

Le protectionisme de M. Carey ne va pas jusqu'à vouloir que chaque nation s'enferme dans ses frontières, gardant pour elle seule la jouissance des dons naturels que la Providence lui a départis. Non ; toute la question pour lui, c'est de déterminer la forme plus ou moins travaillée sous laquelle elle doit exporter ses produits. Qu'elle livre au dehors, dit-il, l'excédant de sa consommation ; mais qu'elle n'envoie pas hors de chez elle ce qu'elle doit reprendre et consommer fabriqué. Reste à savoir ce qu'on entend par l'excédant de la consommation et à déterminer quelle quantité de travail il faut mettre dans un produit pour qu'il ne soit plus considéré comme matière première. Tout cela me paraît malaisé à formuler.

Je comprends parfaitement qu'un Américain trouve très-désagréable de voir son pays expédier à grands frais son coton en Angleterre pour le reprendre filé et tissé ; mais je n'accepte pas pour cela comme décisif l'argument : « Nous produisons la matière première, donc nous sommes placés mieux que personne pour faire aussi l'étoffe. » C'est Aristote, je crois, qui dit que ce n'est pas le bois, mais l'art qui fait un meuble. Je dirais volontiers que ce qui fait du calicot, c'est moins encore le coton que le métier, le combustible, l'ouvrier et l'outillage. Or, si l'Angleterre a tout cela à un degré supérieur à l'Amérique, ne peut-elle pas prétendre, de ce côté, qu'elle a autant et plus que l'Amérique les matières premières et les éléments constitutifs des cotonnades?

Les économistes qui font sonner si haut les avantages naturels de tel pays ne tiennent pas assez de compte des supériorités morales de tel autre. Je trouve tout simple que l'Amérique ait l'ambition d'élever son industrie à la hauteur de celle de l'Angleterre, et qu'elle prenne tous les moyens pour cela. Mais je ne suis pas convaincu du tout qu'elle réussisse dans cette tentative aussi aisément qu'on paraît le croire. Il serait probablement très-difficile à l'Angleterre d'acclimater chez elle la culture du coton. Je crois qu'il est tout aussi difficile aux États du Sud d'acclimater au milieu de l'esclavage l'industrie de l'Angleterre.

Je ne discuterai pas les idées de M. Carey sur les doctrines opposées du libre-échange et de la protection. En France et en Angleterre, les intérêts ont tellement passionné le débat, qu'il semble aujourd'hui que

toute dérogation au plus absolu laisser-faire soit une désertion des principes économiques. On oublie trop complaisamment que tous les maîtres, depuis Ad. Smith, Say et Rossi jusqu'à MM. Mill et Chevalier, ont reconnu que, dans certains cas, une protection modérée est la meilleure manière d'acclimater une industrie utile. On oublie surtout qu'il est de fait que partout la protection a été l'institutrice industrielle des pays aujourd'hui les plus avancés, et que nous avons pu en voir nous-mêmes les bons résultats, par exemple, dans la fabrication du sucre de betteraves. Des théories absolues, qui laissent en dehors d'elles des noms de cette autorité et des faits de cette importance, sont nécessairement incomplètes. Quand la formule scientifique du mouvement des valeurs sera mieux connue (1), on s'apercevra qu'il n'y a là qu'une question pratique de mesure et de milieu, et qu'un régime qui est mauvais pour la France peut être meilleur pour l'Amérique. La réaction en faveur de la protection devait infailliblement arriver; et la valeur considérable de l'économiste qui s'en est fait l'interprète ne peut manquer de provoquer l'examen et les réflexions des gens sages, qui n'ont ni engagements antérieurs ni parti pris exclusif. Sous ce point de vue, le livre de M. Carey est un événement, qui peut marquer une date et une phase de la science.

Donner une idée, même sommaire, de tous les arguments que M. Carey a accumulés au service de sa thèse, est impossible. Je crois que tout ce que l'histoire ancienne et moderne a pu lui fournir de renseignements, de statistiques et de chiffres, y est employé.

Je ne me chargerais pas de garantir qu'une critique parfaitement sévère ait toujours présidé au choix des preuves. La politique commerciale de l'Angleterre y est attaquée, dans ses principes et dans ses résultats, avec un acharnement froid, mais infatigable. C'est un de ces livres autour desquels l'instinct si sûr du patriotisme anglais fera le silence. L'Amérique, du reste, n'y est guère plus ménagée. Toutes les prédilections et tous les éloges de M. Carey sont pour la France. C'est, il faut le dire, l'ombre de Colbert qui nous vaut la plus grande partie de cette chaleureuse affection; mais ce n'est pas un motif pour que nous y soyons insensibles.

M. Carey dénonce formellement au monde, comme une erreur plutôt qu'un complot, le système qui tend à faire de l'Angleterre l'atelier et le marché régulateur du globe entier. Prenant son histoire à partir d'A. Yurranton, en 1677, à l'époque où elle tirait de l'Allemagne, de la Hollande, des Flandres, de l'Irlande, son fer, ses lainages, ses toiles, etc., il la montre protégeant de toutes les manières possibles

(1) On peut signaler les tentatives estimables faites dans cette voie par M. du Mesnil-Marigny.

son commerce intérieur et ses manufactures naissantes; puis, armée à la fois de ses lois restrictives et de ses flottes, cherchant partout, *per fas et nefas*, dans ses conquêtes et ses colonies, des approvisionnements de matières premières et des marchés pour ses propres produits, interdisant par l'acte de navigation, par les lois coloniales, par les prohibitions sévères contre la sortie de ses ouvriers et de ses machines, tout développement industriel qui pourrait lui faire concurrence dans ses nombreuses possessions, jusqu'au moment où, sûre de sa force lentement accumulée, et en mesure de continuer par ses capitaux la lutte inégale commencée par ses armes, elle proclame, dans sa toute-puissance, la liberté du commerce extérieur, pour empêcher les autres pays de se défendre par les moyens qu'elle-même a employés dans sa période de faiblesse.

Après avoir montré les remarquables progrès qu'on peut constater dans tous les pays qui ont résisté à cette politique en se protégeant, il examine la situation de ceux qui, n'ayant pas su se dérober à cette influence, sont devenus les satellites et les victimes de la grandeur de l'Angleterre. Ce dernier tableau n'est pas flatteur; et M. Carey ne ménage à la politique d'exploitation ni les avertissements ni les prédictions sinistres. Qu'il soit sincère, il n'y a pas à en douter; mais qu'il soit toujours impartial, c'est ce que contestera plus d'un lecteur sans doute. Je crois que M. Carey ne rend pas tout à fait justice à ce qu'il y a de plus large et de plus droit dans les allures nouvelles de la politique anglaise. Je crois que quelques appréciations sur l'état de ses classes ouvrières et sur la situation de son agriculture manquent d'exactitude.

L'histoire expliquera peut-être, par des vues plus larges que celles de M. Carey, les progrès qu'ont réalisés depuis un siècle les pays dont il parle. Dans tous les cas, il me semble au moins exagéré d'attribuer uniquement au système anglais et au *free-trade* l'état de décadence où se trouvent les États qui sont le plus directement sous l'influence de l'Angleterre. En présence de causes politiques et morales d'une incontestable portée, je ne puis consentir à attribuer uniquement aux faits économiques ce qu'il y a d'anormal et de fâcheux dans la situation de l'Irlande, par exemple, de la Turquie, du Portugal ou de l'Amérique du Nord.

En Irlande, je vois un peuple conquis, victime d'une oppression séculaire, annexé violemment à une race plus forte, avec laquelle il refuse de se fondre, séparé qu'il en est par la religion, les traditions et le souvenir toujours brûlant de ses griefs, un peuple à l'état de révolte permanente, qui semble avoir juré de ne pas désarmer, qui se fait en quelque sorte de sa misère un devoir patriotique, pour y retremper sa haine et en stigmatiser ses tyrans. Devant la gravité d'un tel antago-

nisme, le compte de doit et avoir de l'échange international s'efface à mes yeux. Il peut et doit traduire en chiffres l'inégalité violente de la situation, mais il ne l'a pas faite.

En Turquie, nous trouvons, à un degré plus marqué encore, et tout intérieur cette fois, cet irrémédiable antagonisme de deux races superposées de vainqueurs et de vaincus. Et quels vainqueurs, grands dieux! Le Turc, c'est le type même du fatalisme, de l'inertie oppressive. Il fallait en vérité que sur cette terre et dans ces races de l'Orient chrétien, la supériorité de l'art et de l'industrie fût encore bien vivante pour avoir porté pendant trois ou quatre siècles le ténia du mahométisme avant d'en périr d'épuisement.

Aujourd'hui, que l'empire turc agonise en regardant d'un œil hébété le sol qui tremble et le Roumi qui lui échappe, au milieu de cette anarchie qui essaye une comédie de civilisation, de cette corruption tour à tour rusée ou féroce, de cette ruine et de cette banqueroute, je ne puis m'arrêter à chercher quel effet peut produire telle ou telle loi de douane. Il est possible que, lorsque les Grecs et les Roumains seront délivrés du Coran, il y ait lieu de poser chez eux la question économique de la protection ou du libre-échange. Mais croire qu'il puisse y avoir un intérêt quelconque à admettre ou prohiber aujourd'hui les marchandises anglaises, dans un pays où à chaque instant nous voyons brûler les manufactures qui s'élèvent, écraser d'impôts l'agriculture qui sort de sa misère, massacrer les populations qui donnent signe d'activité et d'industrie, c'est ce que personne ne saurait admettre. La Turquie meurt du Turc et non pas du libre-échange.

Quant au Portugal, son histoire est celle de Tyr, de Venise, d'Amalfi, de Gênes, de tous ces petits États à qui le commerce maritime a donné un moment une importance hors de proportion avec leur étendue et leur force réelle, et qui, artificiellement enflés plutôt que grandis pendant l'époque de leur monopole, se sont affaissés et réduits à leur simple valeur aussitôt que leur commerce et leurs colonies sont passés dans les mains de concurrents d'une puissance plus sérieuse. Le fameux traité de Methuen est, je crois, bien innocent de cette situation, qui est plutôt modeste que mauvaise en définitive. L'Espagne, qui n'a pas cessé de se protéger et qui avait et a encore des éléments bien autrement réels de grandeur propre, a subi une éclipse plus marquée encore que celle du Portugal.

J'accorderai aussi difficilement à l'influence de la politique anglaise l'espèce de désordre et d'instabilité que M. Carey signale dans les allures économiques de son pays. Pour l'Amérique du Sud, ce qui arrête chez elle tout progrès sérieux et stable, c'est tout simplement l'esclavage. Si je voyais les planteurs, avertis par l'aspect de leur sol épuisé, se préoccuper des vrais moyens d'établir des manufactures à

côté de leurs vastes domaines, tourner leurs regards vers les peuples libres pour leur demander le secret du travail fécond, et montrer quelques velléités de faire dans le sens de la liberté l'éducation de tous leurs noirs, je pourrais à toute force les considérer comme des victimes plus malheureuses que coupables d'une situation économique qu'ils subissent à regret ; mais quelle espèce d'aide ou de conseil l'économie politique peut-elle donner à des gens qui se glorifient de leurs institutions et qui accablent de sarcasmes et de mépris le libre travail de l'Europe? Le Sud, rongé par l'ulcère de l'esclavage, aime son mal et s'en fait gloire : qu'il périsse avec lui ! Ce n'est pas avec des tarifs et des moyens économiques qu'on peut le sauver. Reste l'Amérique du Nord. M. Carey voit dans l'absence des manufactures, dans l'exportation des produits naturels et l'épuisement du sol qui en est la suite, la cause de cette tendance étrange à la dispersion qui déplace sans cesse la population agricole d'une grande partie de l'Amérique. Il conseille la protection pour concentrer à l'intérieur le commerce et la population. Je ne conteste pas absolument l'efficacité du remède, bien que la protection me semble une prime de sécurité plutôt nécessaire aux races pauvres, timides et routinières qu'à un peuple riche et hardi, comme les Yankees. La protection paraît avoir été employée plusieurs fois avec succès dans l'Union, s'il faut s'en rapporter aux chiffres de la statistique ; elle a pour elle d'ailleurs l'autorité d'un nom cher à l'Amérique (1). Mais le mal ne serait-il pas ici dans les hommes autant et plus que dans les choses? Il y a, chez l'Américain pur sang, un peu de l'aventurier et du joueur. Avec son impatience de faire fortune, sa répugnance pour les visées modestes et les horizons fermes, sa haine contre tout ce qui sent l'esclavage, est-il bien sûr qu'il soit capable de subir le long apprentissage, la rude discipline et la routine sédentaire de l'atelier? Spéculateur plutôt que travailleur, peut-être, n'ayant ni les traditions de la famille ni la religion du passé pour l'attacher à un coin du sol, a-t-il, comme nos races agricoles, cette sobriété d'ambition, cette ténacité souple de volonté, qui seules arrivent à mener jusqu'au bout des entreprises de très-longue haleine, comme le sont celles de l'agriculture? Dans l'état actuel des choses, il est permis d'en douter. L'Américain jette aujourd'hui sa séve toute en branches, il n'en est pas encore aux fruits. L'espace est trop ouvert devant lui pour qu'il se fixe. Il ne faut pas songer à arrêter ce courant qui va naturellement vers le vide : quand son flot se sera heurté une fois aux bornes de son territoire, il y aura un remous qui remplira son lit. Jusque-là ces pionniers de l'agriculture,

(1) Voir un Rapport remarquable dans ce sens d'Alex. Hamilton, secrétaire de la trésorerie sous Washington, 1791 (cité par M. Carey, vol. II, page 182).

ces nomades de l'industrie, que nous voyons aujourd'hui, ne sont encore que les précurseurs de la race sédentaire et historique qui s'incrustera profondément dans le sol de l'Union. Cette mobilité, que déplore M. Carey, n'est peut-être que l'instinct secret de leur mission colonisatrice. Dans tous les cas, l'individualité du peuple américain me paraît trop prononcée pour qu'on puisse attribuer à aucune influence étrangère ses fautes ou ses souffrances.

Quant à ces pauvres nations de l'Afrique et de l'Asie, qu'on voit dépérir et fondre aux rayonnements de cette civilisation européenne qui semblait devoir les animer, l'induction tirée de leur situation contre le principe de libre-échange est plus réelle ; car c'est bien de ce contact, de ces rapports avec nos races supérieures qu'elles meurent aujourd'hui ; et elles seraient certainement plus prospères si elles avaient pu, comme le Japon, nous fermer leurs portes. Peut-être M. Carey a-t-il un peu affaibli son argument en faisant de l'état d'épuisement de l'Inde un grief contre la politique égoïste de l'Angleterre. Il eût été plus fort, dans le sens de sa thèse, de présenter cette absorption et cette ruine comme le résultat fatal du contact même entre deux races inégales, qui use la plus faible aussi nécessairement que le frottement de deux corps pulvérise le plus friable. On pourrait dire alors, en montrant du doigt ce terrible exemple : « Peuples faibles, isolez-vous des forts si vous ne voulez pas être broyés; peuples pauvres, gardez-vous de fusionner avec les riches si vous ne voulez être dévorés — malgré vous et malgré eux. » Cette manière de voir est d'ailleurs la vraie. Ce n'est pas à coup sûr de parti pris que les Anglais ont ruiné l'agriculture et l'industrie indiennes : une fois maîtres de ce beau pays, ils avaient tout intérêt à le garder riche et populeux. Ils n'ont pas pu ; et, qu'on en soit bien convaincu, à quelques exactions et quelques crimes près de plus ou de moins, aucun peuple européen n'aurait mieux réussi.

Peut-être est-ce une loi fatale du progrès que les races avancées détruisent celles qu'elles ne peuvent relever ; peut-être les civilisations procèdent-elles comme les avatars du globe, qui font de la flore et de la faune d'une époque le *substratum* et l'engrais qui doit lui succéder. Autrefois c'était la force brutale qui présidait à ces renouvellements de l'espèce humaine ; aujourd'hui c'est l'intelligence. Mais la conquête, pour se faire pacifiquement, n'est ni moins irrésistible ni moins destructive ; et le progrès moderne, en multipliant par le commerce et la rapidité des communications les points de contact des différents peuples, a peut-être créé, pour les retardataires, des périls d'absorption et de déchéance, dont l'histoire ancienne ne peut nous donner une idée. Il en sera ainsi tant qu'il y aura absence de *moralité internationale* dans les relations de peuple à peuple, tant que les nations aînées,

au lieu d'élever les mineures jusqu'à elles, exploiteront leur infériorité et se feront un piédestal de leur faiblesse. En vertu de la loi de vie qui veut que dans ce monde tout ce qui tourne au cadavre disparaisse, la civilisation doit ressusciter ou tuer tout à fait ce qu'elle touche : être institutrice ou bourreau des faibles, tel est le dilemme redoutable qui lui est posé. Et, qu'on veuille bien y prendre garde, le principe de la stricte justice et du laisser-faire indifférent, sur lequel l'économie politique compte tant, pourrait bien n'être ici qu'un très-insuffisant acheminement à ce grand rôle de relèvement et d'éducation. Entre les races supérieures et les races inférieures, comme entre les classes riches et indigentes, comme entre l'homme et la femme, l'adulte et l'enfant, la liberté et la justice, toutes seules, ne feraient qu'accuser plus profondément l'inégalité naturelle; car, distribuant à chacun selon sa puissance intrinsèque et ses facultés productives, elles ne peuvent manquer d'ôter graduellement tout au faible pour donner tout au fort. Il faut ici quelque chose de plus, qui désarme les intérêts de l'âpre revendication de leur droit : le devoir d'assistance, la religion de la fraternité humaine.

Il est rare qu'une réaction énergique ne courbe pas un peu en sens inverse, comme disait Malthus, l'arc qu'elle a voulu redresser : l'esprit humain arrive à la vérité, comme le pendule au repos, par une suite d'oscillations qui dépassent toujours plus ou moins le point juste. Il était difficile que M. Carey échappât complétement à cette loi. Chez les hommes d'initiative, la nécessité continuelle de la lutte finit par engendrer une disposition d'humeur un peu belliqueuse ; l'opposition, qu'ils ont dû très-légitimement braver et vaincre, n'a plus la vertu de redresser chez eux les petits écarts de l'idée ; et il arrive assez souvent que, non contents d'avoir enfoncé le front de la ligne de leurs adversaires, ils jettent des projectiles perdus sur les positions latérales d'où on les a attaqués, par esprit de représailles en quelque sorte et sans grande utilité pour leur cause. C'est par cette habitude de batailles contre les partisants de l'école anglaise et du *free trade*, que j'expliquerais la propension que montre de loin en loin M. Carey à relever à moitié certaines formules douteuses, à caresser en passant certaines thèses contestables, qui peuvent être désagréables à ses adversaires, mais qui ne sont pas du tout nécessaires à ce que son système a de vrai et de solide. Ainsi, il maltraite les intermédiaires un peu plus que de raison, ce me semble ; il paraît quelquefois, dans ses statistiques, attacher une certaine valeur à la *balance du commerce ;* il donne, comme les vieux protectionistes, une importance extrême à la question monétaire, et va même jusqu'à dire que l'intérêt est le prix du capital-monnaie seul ; il établit, à pro-

pos de la concurrence, une distinction entre la bonne et la mauvaise (concurrence pour la demande et concurrence pour l'offre du travail), distinction qui n'est pas sans fondement, mais qui, poussée jusqu'à ses conséquences pratiques, pourrait conduire à gêner singulièrement le jeu même de la concurrence. Tout cela est présenté avec des vues nouvelles et pris, il faut le reconnaître, par certains côtés qui ont du vrai; mais cela force, à mon avis, la mesure, et arrive parfois, sous prétexte de rectifier quelques idées routinières, à cette limite de l'originalité qui touche au paradoxe. La longueur de cet article ne me permettant pas de motiver par une discussion en règle ces réserves, peu importantes du reste, je me borne à les indiquer simplement.

La donnée fondamentale du livre de M. Carey, c'est la simplicité et l'harmonie des lois sociales. Cette idée d'harmonie est poussée plus loin que chez Bastiat, qui la borne aux rapports des faits de l'ordre moral et économique entre eux. M. Carey l'étend jusqu'à la correspondance et l'identité des lois qui régissent le monde physique et le monde moral; en sorte qu'il emploie souvent pour exprimer un principe économique les mêmes mots qui servent à formuler un principe d'astronomie, de chimie et de dynamique. Sa manière est large et élevée, comme son point de départ, fortement pénétrée d'un sentiment religieux, et nourrie en même temps de tout ce que la science moderne a de plus hardi et de plus nouveau. Il ne se renferme pas dans l'histoire de la statistique : tous les systèmes du cosmos, toutes les grandes découvertes de la géologie, toutes les notions de la chimie organique, de la dynamique physique, de l'anatomie, de la biologie, etc., lui paraissent familières. Il en tire à chaque page des analogies heureuses ou des arguments d'un grand effet. Il a beaucoup pensé, beaucoup lu et beaucoup vu. Son livre est une mine de documents, de faits et de citations de toute espèce et de tout pays. C'est un mélange singulier d'illuminisme et de science positive, — des intuitions soutenues par des chiffres M. Carey procède ordinairement par de grandes formules générales, qui inquiètent d'abord comme des conclusions dont les prémisses manquent, mais qui arrivent peu à peu, par leur enchaînement et leur concordance même, à se servir mutuellement de preuves. Quand il faut serrer une question, par exemple, sa méthode prend des allures plus rigoureuses. « Cela *doit être* ainsi, » dit-il après avoir formulé son assertion; et alors les inductions se déroulent. Puis : « Cela *est* ainsi. » Et alors pleuvent les chiffres et les faits. Le style de M. Carey est net et rapide, allant toujours par le plus droit chemin à l'idée,— serré et vif, avec une pointe d'ironie parfois dans la discussion, — toujours simple et sans efforts lors même qu'il s'élève jusqu'à l'éloquence, et conservant, dans les aperçus

les plus hauts, cette espèce de bonhomie qui est le caractère à la fois de la doctrine et de la force.

J'ai essayé consciencieusement de donner au lecteur une idée du livre de M. Carey; mais je dois dire, en finissant, que ce n'est pas sur une analyse aussi incomplète qu'on peut le juger. Avant de prendre part pour ou contre les opinions qui y sont exposées, je crois qu'un économiste sérieux ne peut pas se dispenser d'étudier par lui-même et très-attentivement un ouvrage aussi considérable à tous les points de vue.

R. DE FONTENAY.

CRÉDIT

PARTIE THÉORIQUE DE L'ARTICLE CONSACRÉ A CE MOT PAR M. H.-D. MACLEOD DANS SON DICTIONNAIRE ANGLAIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

A peine annoncée, la doctrine de M. Macleod sur le crédit rencontre des adhésions et des critiques, dont quelques-unes se sont déjà produites dans le *Journal des Économistes*. Pour mettre nos lecteurs à même de prendre parti en pleine connaissance de cause, nous croyons devoir donner la parole à M. Macleod lui-même, et nous empruntons l'exposé de sa théorie à l'un de ses plus récents travaux.

§ 1. — *Crédit* est le nom d'une certaine espèce de propriété immatérielle, qu'on nomme aussi *créance*.

C'est le droit de demander, à certaine époque, telle somme d'argent à telle personne.

On peut donc dire que c'est la forme de la plus courte annuité, d'une annuité à un seul terme; tandis qu'en général l'annuité donne droit à une série de recettes.

---

(1) Publié par livraisons, à Londres, chez Longman, Brown, Green, Longmans et Roberts.

Dans le commerce, une opération basée sur le crédit est une vente ou un échange, où, de deux quantités échangées, l'une — au moins — est une créance, sinon toutes les deux.

Le système du crédit consiste dans la création et la vente de créances.

Il se divise en deux branches : 1° le crédit du commerce qui consiste principalement dans la vente ou l'échange de certains produits contre des créances ; 2° le crédit des banques qui consiste dans la vente ou l'échange du numéraire ou de certains titres de créances contre d'autres titres de même nature.

En économie politique, la question du crédit est à la fois une des plus importantes et une des moins comprises.

Le crédit est pour le commerce ce que le calcul intégral différentiel est pour les mathématiques et la vapeur pour la mécanique.

§ 2. — En considérant le rôle immense du crédit dans le commerce moderne et son influence sur la prospérité ou la ruine des nations, on serait naturellement porté à croire qu'il a été, de la part des économistes, l'objet des études les plus profondes, qu'ils sont unanimes sur sa nature et ses effets.

Bien loin de là, c'est peut-être, de tous les sujets, celui sur lequel les dissidences les plus tranchées se sont produites entre les savants, et, ce qui est plus étrange encore, celui sur lequel chacun d'eux est le plus exposé à se contredire lui-même.

§ 3. — Ce fut de discussions sur la nature du crédit que naquit l'économie politique moderne. La terrible catastrophe de la banque du Mississipi, en France, résultat d'un essai pratique du système de Law et de « sa théorie sur la monnaie, » théorie qui, en fait, était conforme aux idées de ce temps et qui conserve encore aujourd'hui un nombre trop considérable d'admirateurs, fit prendre la plume à Turgot, très-jeune alors, et donna ainsi naissance à ses divers écrits. Turgot a rendu un immortel service à l'économie politique et on peut dire qu'il a posé la pierre angulaire de l'édifice de la science par ses explications sur la véritable nature de la monnaie. Mais il s'est complétement trompé sur le crédit.

Depuis Turgot jusqu'à notre époque, l'explication du crédit a été la grande perplexité de la science. Pour démontrer combien, en cette matière, de nouvelles et profondes recherches sont indispensables, il nous suffira de mettre sous les yeux des lecteurs les étranges contradictions dans lesquelles des économistes du plus grand nom sont tombés à propos du crédit.

§ 4. — La tâche que nous avons à remplir, nous la divisons de la manière suivante :

I. Idées sur lesquelles doit s'appuyer la théorie du crédit.
II. Nature du crédit; éléments de notre théorie.
III. Mécanisme du crédit.
IV. Histoire des idées qui ont eu cours sur le crédit, suivie de l'examen des doctrines des économistes modernes.

I. — PROPOSITIONS FONDAMENTALES.

§ 5. — D'après nous, la théorie du crédit doit s'appuyer sur ces vérités :

1° Qu'un élément économique, ou en d'autres termes un élément de richesse est une chose quelconque dont la valeur peut être mesurée, — comme l'a dit Aristote; ou qui est douée de la puissance d'acheter, — comme le dit M. Mill.

2° Que tout ce qui peut être échangé séparément est une propriété distincte, un élément économique, une part de richesse.

3° Que la propriété n'est pas un objet matériel, mais un droit.

4° Que la propriété ou les droits peuvent être divisés en droits à des choses qui existent déjà, et en droits à des choses qui n'existent pas encore, mais auxquelles l'avenir donnera l'existence.

5° Que la valeur est la relation d'échange entre deux éléments de richesse considérés comme équivalents, de quelque nature qu'ils soient, durables ou éphémères, matériels ou immatériels, présents ou futurs, généraux ou particuliers.

II. — NATURE DU CRÉDIT ET ÉLÉMENTS THÉORIQUES.

§ 6. — Après l'exposé de ces conceptions fondamentales, nous allons passer à l'examen du crédit et de son origine.

De la distinction entre un dépôt et un prêt.

Nous appellerons maintenant l'attention du lecteur sur un point d'une importance extrême, et nous le faisons très-sérieusement, très-solennellement même, quoique ce soit le pont aux ânes de l'économie politique.

A première vue, on peut y voir une sorte de subtilité, et les personnes qui ne sont pas versées dans l'étude de la législation et du commerce pourraient y trouver de l'obscurité; mais c'est une de ces distinctions délicates qui se présentent dans toutes les sciences et ont des conséquences immenses. En fait, c'est des méprises auxquelles celle-ci a donné lieu que sont nées toutes les fausses théories en matière de circulation et de crédit et toutes les catastrophes qu'elles ont infligées au monde.

§ 7. — Il y a deux espèces de titres écrits, d'un usage général dans le commerce, qui ont entre eux une ressemblance superficielle. L'un et l'autre conférant un droit sur certaines choses et étant également transmissibles sont considérés par bien des gens comme étant de même nature, tandis qu'en réalité ils sont d'une nature tout autre. Ce qui les différencie radicalement forme la base de la théorie du crédit.

Les deux catégories de titres dont il s'agit sont :

1° Les connaissements, les certificats de dépôt et autres relatifs à des choses spécifiées;

2° Les billets de banque, lettres de change et autres signes fiduciaires analogues.

§ 8. — Afin de faire toucher au doigt la distinction fondamentale qui existe entre ces deux classes de titres, montrons comment chacune d'elles prend naissance.

Lorsqu'un négociant charge des marchandises sur un navire, il reçoit du capitaine un document écrit reconnaissant l'entrée à bord desdites marchandises et promettant de les délivrer à quiconque deviendra propriétaire de ce carré de papier que l'on nomme *connaissement*.

L'expéditeur des marchandises envoie le connaissement à son consignataire, qui le reçoit directement, et peut ensuite le négocier, c'est-à-dire le transférer par endossement à qui bon lui semble, comme une lettre de change. Aussi le titre peut passer par bien des mains, et quiconque le détient légitimement peut quand il lui convient se présenter au capitaine et réclamer la remise des marchandises.

De même, si les marchandises sont déposées dans un dock ou un magasin, le dépositaire fournit un récépissé de la nature du connaissement, un certificat de dépôt, transmissible de la même manière qu'un connaissement ou une lettre de change ; et tout propriétaire du certificat est de droit propriétaire des marchandises qui y sont spécifiées et autorisé à les retirer de l'entrepôt.

§ 9. — Remarquons bien, dans ces deux cas, que les marchandises, quoique temporairement placées sous la garde du capitaine de navire ou du directeur de l'entrepôt, ne deviennent nullement la propriété de ces deux hommes. Le droit de propriété reste à l'expéditeur ou au déposant, qui le transfère conjointement avec le connaissement ou le certificat de dépôt. Le capitaine ou le directeur de l'entrepôt est seulement le gardien, le dépositaire des marchandises ; il n'en est à aucun degré le propriétaire. Loin qu'il ait le droit d'en disposer pour son propre usage, s'il le fait il commet un *larcin* et s'expose à être puni comme *voleur*.

Par où l'on voit que le connaissement, le certificat de dépôt s'identifie

aux marchandises, au point de vue de la propriété, et ne forme avec elles qu'une seule propriété inséparable.

Les marchandises sont comme l'escorte du titre et, en droit, le suivent partout. On peut donc dire que le titre représente la marchandise. En ce cas, la création du titre n'est pas un échange, et le titre, indépendamment de la marchandise, n'a par lui-même aucune valeur, ne peut donner lieu à aucune transaction.

Il n'est pas destiné à être échangé contre des marchandises quelconques, mais contre certaine marchandise spécifiée et nulle autre. Jamais on n'a parlé de la valeur distincte d'un connaissement ou d'un certificat. Ces titres-là ne font point partie du domaine du CRÉDIT. Leur propriétaire ne *croit* pas qu'ils lui aient été délivrés pour obtenir en les échangeant toute espèce de marchandise à son gré; mais il sait seulement que la propriété de certaines marchandises spécifiées s'y rattache. Au résumé, entre l'expéditeur ou le déposant d'une part et le capitaine ou le dépositaire d'autre part, ce n'est pas un échange qui s'opère, c'est un DÉPOT.

§ 10. — Voyons maintenant ce qui se passe chez un banquier, et supposons qu'un client lui apporte 100 souverains contenus dans un sac cacheté, en le priant d'avoir soin de ce sac et de le rendre à première demande, soit à lui-même, soit à toute autre personne qu'il désignera. Une pareille transaction ne transmettrait pas au banquier la propriété de la monnaie déposée. Il n'aurait aucun droit de l'employer dans ses affaires. Et s'il s'est engagé par un *reçu* à la restituer à quiconque ce titre serait transmis, titre et monnaie ne constitueraient qu'UNE seule et même propriété. Le récépissé et l'argent attachés l'un à l'autre ne pourraient plus se quitter et nous serions en présence d'un cas de même nature que celui dont procèdent les connaissements et les certificats de dépôt. Le banquier ne serait plus alors que le dépositaire ou le gardien du sac d'argent, non son propriétaire; et s'il s'avisait de le dépenser, il s'exposerait à toute la rigueur des lois.

§ 11. — Mais ce n'est point ainsi d'ordinaire que les choses se passent entre un banquier et son client. Lorsque celui-ci vient faire à celui-là un versement d'espèces pour en être crédité, *la propriété de l'argent est pleinement transférée au banquier*, qui n'est plus un DÉPOSITAIRE, un GARDIEN, mais un PROPRIÉTAIRE, autorisé à se servir comme il lui plaira de ce qu'il a reçu. En *échange* de cet argent, il crée, en faveur de son client, une CRÉANCE, un titre de CRÉDIT, la promesse écrite de payer à son ordre une somme égale. Cette transaction est bien un échange ou une vente. Le banquier *achète* de son client les espèces, en lui *vendant* le droit de réclamer la même somme à l'époque qu'il vou-

dra. Ici donc, une NOUVELLE propriété est créée, que le client peut transférer à qui bon lui semble, et qui est pourvue de *valeur*, puisque le possesseur peut l'échanger contre de l'argent ou toute autre chose. Cette propriété s'appelle titre de crédit ou *crédit*, parce que celui qui la détient croit qu'il peut obtenir de l'argent en échange, bien qu'aucune quantité de ce métal ne soit spécialement affectée à remplir son attente. Le banquier n'est pas dépositaire de ce qu'il a reçu, mais il devient le *débiteur* du client, et si malheureusement il fait faillite, ses clients n'ont pas d'autre droit que de se partager entre eux son actif et de courir la chance d'être ou n'être pas payés en entier.

Or, observons ceci : de telles opérations donnent naissance à une *propriété nouvelle*. Elle résulte d'un acte de la volonté des deux parties, de leur consentement mutuel. Cette créance pour l'un, obligation pour l'autre, est l'espèce de propriété qui doit, suivant nous, porter le nom de crédit.

Ainsi, dit M. William (*Législation de la propriété mobilière*, page 5) en parlant des créances, « les biens en actions, étant devenus cessibles, forment une classe importante de la propriété mobilière. » Plus loin, page 58 : « Un bien légal sous forme d'action constitue une précieuse espèce de propriété mobilière. »

Et encore page 155 : « Outre les marchandises et les effets possédés, qui ont toujours été propriété mobilière, et les *créances*, qui ont longtemps été considérées de même, etc. »

§ 12. — Nous voyons par là que le crédit, pris dans le sens de créance, est de lui-même une propriété indépendante, qui peut être achetée et vendue, si bien que le montant des achats et ventes qu'on en fait s'élève à plusieurs millions par jour. Il y a des maisons spéciales où l'on trafique de cette sorte de propriété. Et de même qu'il y a des boutiques pour les comestibles, les vêtements et les meubles, il y en a pour acheter et vendre des créances, et ces dernières boutiques se nomment BANQUES.

De même aussi qu'il existe un marché au poisson, un marché au blé, et bien d'autres, de même il existe un marché où se vendent les créances, lequel marché se nomme la BOURSE. Ainsi les banques sont des boutiques de créances, et la bourse de Londres est le plus grand marché de créances de l'Europe.

§ 13. — Puisqu'une créance est en elle-même une propriété indépendante et échangeable, puisque chaque jour on vend et achète pour des millions en argent de propriétés de cette espèce, laquelle espèce est la plus étendue de celles au moyen desquelles on se procure toutes les utilités dont on a besoin, il s'ensuit qu'elle est aussi, en vertu des définitions d'Aristote et de M. Mill, de la richesse!

§ 14. — Ici nous touchons à la racine de toutes les erreurs répandues sur notre sujet; car, ainsi que nous le montrerons bientôt, la notion ordinaire sur le crédit est qu'il consiste dans le *transport d'un capital*, tandis que nous venons de démontrer qu'il est le *nom d'une certaine espèce de propriété.*

C'est dans la distinction, subtile en apparence, mais très-plausible, entre les connaissements, qui sont des titres de propriété sur certaines choses spéciales, et les billets de banque qui sont des titres pour ainsi dire *nus* et ne portant sur aucune chose dont on puisse indiquer la situation, qu'est la base de toute notre théorie de crédit et de toutes ses immenses conséquences,

Du crédit commercial.

§ 15. — Afin d'envisager notre sujet sous le plus grand nombre de points de vue possible, employons un autre exemple.

Supposons que deux personnes trafiquent entre elles, et que l'une est un marchand de vin, l'autre un marchand de thé. Si chacun de ces marchands a besoin pour une égale valeur des articles du commerce de l'autre, ils effectueront un échange en nature, et la transaction sera achevée.

§ 16. — Mais supposons que la quantité de thé que désire le marchand de vin est de cinq kilogrammes inférieure à celle qui formerait la valeur du vin que désire le marchand de thé. Alors il y aura inégalité dans les besoins actuels et dans l'échange. Toutefois, les parties pourront s'arranger de plusieurs manières différentes.

1° Les besoins actuels du marchand de vin sont moindres qu'il ne faudrait; mais il aura sans doute besoin de thé plus tard. Le marchand de thé pourrait donc extraire de son approvisionnement la quantité dont il resterait débiteur, soit cinq kilos de thé, la mettre à part comme étant la propriété du marchand de vin et la conserver jusqu'à ce que celui-ci la réclame. Cet arrangement pourrait être constaté par une promesse écrite du marchand de thé de délivrer les cinq kilos à quiconque représenterait la promesse. Ce document pourrait passer de main en main bien des fois dans le commerce et transmettre autant de fois un droit sur les cinq kilos de thé. Il ferait l'office des connaissements et des certificats de dépôt dont nous avons parlé plus haut. Il ne ferait qu'*un* avec la propriété du thé, et c'est ce même thé, celui-là et non un autre, qu'il représenterait. En effet, le marchand de thé, dans l'hypothèse, s'est séparé de la propriété de ces cinq kilos, et, de propriétaire qu'il était, il en est devenu le gardien, le dépositaire, perdant ainsi la faculté d'en disposer pour son propre compte.

2° Le marchand de vin peut ne désirer ni thé ni rien autre pour le moment. Il faut seulement qu'il soit assuré par un *gage* de pouvoir se procurer directement ou par l'échange ce qui lui sera nécessaire à certaine époque de l'avenir. Ce *gage* peut être de deux formes différentes. Le marchand de thé peut s'acquitter envers lui en espèces monnayées qui le mettront à même d'obtenir la satisfaction de besoins quelconques. Remarquons bien que la monnaie ne se mange ni ne se boit et n'est pas elle-même destinée à satisfaire aucun des besoins de l'homme; elle est seulement un *moyen* d'obtenir des satisfactions réelles. Si le marchand de vin la reçoit, c'est parce qu'il *croit* pouvoir, quand il lui plaira, l'échanger contre autre chose d'utile. La monnaie est donc, comme on l'a souvent remarqué, une lettre de change tirée sur le monde commercial tout entier; — c'est un titre général de CRÉDIT.

Il faut noter aussi que, bien qu'elle s'échange contre toute espèce d'utilités, elle ne les *représente* pas, comme les connaissements représentent la marchandise. C'est une propriété échangeable, qui a une existence séparée et indépendante de toutes les autres, et à la liste desquelles on doit l'ajouter. Elle est de la *valeur* d'autres utilités, mais elle ne les représente pas.

Au lieu de s'acquitter en argent envers le marchand de vin, le marchand de thé peut simplement lui remettre sa *promesse* de livrer le solde de cinq kilos de thé quand ils seront réclamés. Ici intervient un *gage* tout particulier, qui n'a nullement le caractère d'un *gage* général, à la convenance de tous. En le fournissant, le marchand de thé ne cède aucune portion de son approvisionnement. Il reste propriétaire de toute sa marchandise et peut légitimement en disposer comme il lui plaît pour son propre compte.

Mais il a créé un gage qui l'oblige à livrer cinq kilos de thé, quelle que soit l'époque où le porteur du gage les réclamera. Certes il ne faut pas de longues réflexions pour reconnaître que ce *gage* est d'une même nature que la monnaie. La seule différence consiste en ceci : Tandis que la monnaie, reçue de toute personne en échange de toute chose, est en conséquence une valeur *universelle*, la promesse de livrer du thé ne s'échange que contre du thé. Celle-ci est donc une valeur *particulière*. Si nous ajoutons à cela que le marchand de thé peut faire faillite et que conséquemment la valeur de son engagement est précaire, nous arriverons à cette conclusion : la monnaie est une valeur générale et permanente; la promesse est une valeur particulière et précaire. Quoi qu'il en soit, le droit conféré par cette promesse est la création d'une propriété nouvelle. Il peut être constaté par écrit et passer de main en main dans le commerce, autant de fois qu'une personne se rencontrera qui croie le marchand de thé en état de livrer les cinq kilos

lorsqu'il en sera requis. Pour être exact, il faut dire que ce document ne représente pas cinq kilos, mais qu'il est de la valeur de cinq kilos de thé.

§ 17. — Saisissons cette occasion de signaler le préjudice énorme qu'a causé à l'économie politique l'expression de *valeur intrinsèque*. C'est elle qui a contribué le plus à la confusion des idées en matière de crédit.

Il arrive souvent même à des économistes d'un grand renom de dire que la monnaie a un valeur *intrinsèque*, et les engagements écrits une valeur *représentative*, parce que le travail a été nécessaire pour obtenir celle-là, tandis qu'il n'en faut aucun pour créer ceux-ci. Il ne faut qu'un peu d'attention pour reconnaître l'absurdité complète de cette doctrine. Adam Smith lui-même enseigne que, si la monnaie ne s'échangeait contre rien, elle n'aurait aucune valeur, ce qui prouve bien que la valeur ne dépend pas du travail, mais de l'aptitude à l'échange. La pratique nous montre très-clairement que la valeur d'une chose est la chose contre laquelle elle peut s'échanger; il s'ensuit nécessairement que la qualité d'intrinsèque n'appartient à aucune valeur, à moins qu'on ne veuille dire qu'elle peut s'échanger contre elle-même.

§ 18. — Mais puisque la valeur d'une chose est ce contre quoi elle s'échange, il est clair que pour chaque chose il existe autant d'expressions de sa valeur qu'il y a de choses contre lesquelles on peut l'échanger. Si l'échange peut se faire contre un nombre de choses infini, elle a un nombre infini de valeurs. Si elle ne peut s'échanger que contre une seule chose, elle n'a qu'une seule valeur.

§ 19. — Concluons de là que la *valeur* d'une promesse est la *chose* promise. Si la promesse ne peut être remplie, elle n'a plus de valeur.

Tandis qu'une livre sterling est en même temps la valeur d'une certaine quantité de thé et celle d'une infinité d'autres choses, la promesse de payer cinq kilos de thé est seulement la valeur de cinq kilos de thé, ni plus ni moins.

C'est une créance, un titre de *crédit*, parce que la personne qui le reçoit ou l'achète croit qu'il s'échangera contre du thé.

§ 20. — Nous voyons donc que ce titre de *crédit*, quoique bien inférieur à la monnaie, au point de vue de la sécurité et de la généralité de sa valeur, est cependant précisément de la même nature que la monnaie. En réalité, c'est seulement une monnaie d'une forme moins parfaite. Nous pouvons encore dire que la monnaie est la forme la plus excellente et la plus généralement appréciée d'un titre de *crédit*.

§ 21. — Et comme la monnaie est une propriété échangeable, qui a une existence séparée, indépendante et distincte de toute autre chose utile, de même un titre de crédit est une propriété échangeable entièrement distincte de la monnaie et des autres objets pourvus de valeur. Ainsi, évidemment, ces titres suppléent à la monnaie. Ainsi, encore, la somme des créances commerciales représentées par des titres transmissibles (ce que je nomme le crédit) fait exactement l'office d'une égale somme de monnaie.

§ 22. — Cependant le *crédit*, en employant ce mot dans un sens plus large, ne s'exprime point, en général, sous la forme d'une promesse de livrer des marchandises, et, au contraire, il a invariablement, en Angleterre au moins, la forme d'une promesse de payer une certaine somme de monnaie, d'où il suit qu'il est de la valeur de cette somme. L'ensemble des créances commerciales qui sont créées et échangées dans notre pays est quelque chose d'énorme, qui échappe aux supputations même approximatives, par la raison que la plupart de ces créances ne revêtent point une forme visible pour le public, et sont seulement inscrites sur les livres des négociants.

§ 23. — Des explications précédentes ressort la différence radicale et fondamentale qui existe entre les connaissements, les certificats de dépôt, d'une part, et les instruments de crédit d'autre part.

Les premiers sont toujours des titres à certaines marchandises spécifiées; ils ne s'appliquent qu'à celles-là, les suivent pour ainsi dire, ne s'en séparent point, et ne forment donc avec elles qu'UNE propriété. Ils naissent d'un DÉPOT, non d'un ÉCHANGE, et on peut dire justement qu'ils REPRÉSENTENT les marchandises. Enfin ils n'ajoutent rien à la masse de la propriété échangeable.

Il en est autrement des instruments de crédit de toute sorte, qui expriment toujours un droit portant sur les *personnes*, et n'ont aucune connexion avec certaines choses spécifiées, ce qui est la principale circonstance d'où est tiré leur nom. Ils circulent sur la *croyance* qu'on peut les échanger contre de l'argent. Toujours ils naissent d'un ÉCHANGE, jamais d'un simple DÉPOT. Les connaissements et les titres de même nature portent sur certaines choses et sur celles-là seulement, tandis qu'il est de l'essence des billets de banque de pouvoir toujours s'échanger contre toute espèce de monnaies et de marchandises. Les connaissements *représentent* la marchandise, au lieu que les billets de banque, etc., sont de la *valeur* de l'argent. Enfin le crédit, quels qu'en soient le caractère et la forme, est toujours une addition à la masse des autres propriétés échangeables.

§ 24. — On comprend maintenant comment et pourquoi les connaissements ne peuvent pas excéder en quantité les marchandises qu'ils représentent, tandis que, chez nous, les instruments de crédit de toute sorte excèdent, d'après les calculs les plus circonspects, une quantité de monnaie dix fois supérieure à celle que possède notre pays. — Les considérations auxquelles nous venons d'être conduit jetteront une vive lumière, nous le verrons bientôt, sur la question si importante des LIMITES du crédit.

§ 25. — Toutes les personnes familiarisées avec le commerce et qui ont un peu réfléchi sur son langage admettront volontiers nos idées sur la nature indépendante du *crédit*, et le considéreront comme une propriété *sui generis*. C'est ainsi que l'actif ou l'ensemble des biens d'un banquier est toujous supputé isolément, et que l'ensemble de ses engagements, de ses dettes, du crédit qu'il a obtenu contre des promesses qu'il doit tenir, ou, en d'autres termes, son *passif*, est supputé isolément aussi; d'où cette conséquence que l'actif et le passif sont réputés des quantités indépendantes. De même on dit que l'actif d'une faillite s'élève à tant et que l'ensemble des promesses faites à ceux qui ont accordé le crédit, ou le passif, s'élève à tant, ces deux chapitres étant considérés comme ayant chacun une existence distincte. Chaque jour on se sert de ces expressions : la valeur d'un billet de banque, la valeur d'une lettre de change; on n'entend guère parler de la valeur des connaissements, par la raison que l'idée de valeur ne peut s'attacher qu'à l'échange, et que tout échange implique valeur. Presque toutes les crises commerciales naissent de la création excessive de l'espèce particulière de propriété que constituent les titres de crédit; personne ne s'avisera jamais d'imputer une crise à l'abondance des connaissements.

§ 26. — La doctrine que nous exposons ici sur les titres de crédit, sur le *crédit*, si l'on nous permet d'abréger ainsi l'expression de notre pensée, on la rencontre implicitement établie en mainte occasion, et tant de faits l'expliquent aux personnes un peu versées dans la législation et le commerce qu'elles pourront trouver superflues et presque puériles nos longues explications. Mais malheureusement, tandis que plusieurs économistes l'admettent de temps à autre, ils l'oublient complétement dans d'autres parties de leurs travaux. En réalité, ce sont les étranges confusions qu'on a faites entre la *valeur* d'une chose, c'est-à-dire son aptitude à être échangée contre tel autre objet, et le travail, la somme des efforts employés à produire cette chose, — entre le crédit, propriété séparée et échangeable, représentée et transmise par des billets, des documents écrits, et le crédit, où l'on veut voir le transport

d'un capital existant, qui ont jeté dans d'autres incroyables confusions les théoriciens du crédit.

§ 27. — Quelques auteurs, cependant, tandis qu'ils admettent pleinement qu'une créance doit être *ajoutée* à la liste des propriétés de celui qui la possède, disent que, d'un autre côté, cette créance étant pour celui qui doit y faire honneur une dette égale qu'il faut *déduire* de son avoir, l'addition et la soustraction se neutralisent et qu'il ne reste rien de ladite créance à comprendre dans la richesse sociale.

Comme c'est là une idée très-répandue et qu'elle se lie intimement au point de vue le plus délicat de notre sujet, nous croyons devoir emprunter à l'ouvrage de M. Thornton, sur le papier de crédit, un passage où elle se trouve complétement exposée. M. Thornton (page 19) s'exprime ainsi : « Il n'est pas inutile, pour écarter une chance d'erreur des discussions auxquelles nous allons nous livrer, de définir ici ce qu'on entend par le capital commercial. Ce capital consiste d'abord dans les marchandises, soit achevées, soit en cours de confection, qui sont dans les mains de nos manufacturiers et de nos négociants pour s'acheminer vers leur destination, qui est d'être consommée ; marchandises dont la masse est plus ou moins grande, suivant qu'elles servent à la satisfaction de besoins plus ou moins étendus et aussi suivant qu'elles peuvent arriver plus ou moins vite dans les mains des consommateurs. Il consiste en outre dans les navires, bâtiments, machines et autres instruments destinés à faciliter la production et le commerce, chapitre dans lequel nous devons comprendre l'argent monnayé nécessaire aux opérations commerciales, lequel toutefois n'est qu'une bien faible partie de cette grande masse. Enfin il comprend les créances dues à nos commerçants pour les marchandises qu'ils ont vendues et livrées à crédit ; créances qui finalement seront acquittées par des valeurs réelles fournies à cet effet.

« Le capital commercial, que ceci soit bien compris, ne consiste pas en *papier*, nom par lequel on désigne les effets de commerce, et n'est nullement augmenté par la multiplication d'un tel moyen de payement. Dans un sens seulement, il serait exact de dire que le papier accroît le capital. Je veux dire que la valeur *nominale* des marchandises peut s'élever par l'effet d'une réduction causée par le papier dans la valeur de l'argent monnayé, ce dénominateur commun de la propriété sous toutes les formes. Mais le papier lui-même ne doit pas figurer comme un *item* dans l'inventaire.

« Cette manière de calculer le montant du capital national engagé dans le commerce est au fond celle qu'emploie chaque commerçant pour se rendre compte de ce qu'il possède. Le papier, à la vérité, figure parmi les articles intitulés AVOIR sur le côté droit des registres de quel-

ques négociants; mais il figure exactement pour la même somme parmi les articles intitulés DOIT sur les livres d'autres négociants. De telle sorte que, tout compensé, il ne constitue plus rien. Le banquier qui émet pour 20,000 liv. sterl. de billets de banque pour prêter la même somme à des marchands, en échange de 20,000 livres de traites acceptées, inscrit dans ses livres qu'il doit vingt mille livres aux porteurs de ses billets et qu'il est créancier pour la même somme des accepteurs des traites. Donc l'évaluation de son actif reste la même que si les billets et les traites n'eussent pas été émis. De même encore, les marchands qui veulent connaître leur fortune, en déduisant les engagements qu'ils ont à payer au banquier et y ajoutant les billets de banque que le banquier leur a fournis; de telle sorte que l'inventaire se résume de la même manière que si le papier n'eût pas existé. Ainsi l'usage du papier n'introduit aucune cause de méprise dans les inventaires de leur fortune que font les particuliers. »

§ 28. — Nous désirons appeler l'attention sur le passage qui précède, parce que les idées qu'il renferme sont exposées et motivées aussi brièvement et clairement que possible. Il nous servira d'autant mieux à faire comprendre combien il importe de bien poser une question économique, que, tout en ayant une certaine apparence d'exactitude, il n'est en réalité qu'un tissu d'erreurs; erreurs qui sauteraient aux yeux des personnes un peu versées dans l'étude de la philosophie naturelle, si nous le traduisions dans la langue de la mécanique.

Le raisonnement de M. Thornton est tout simplement celui-ci : Supposons que A possède en espèces 100 livres sterling et en outre une traite de 50 livres acceptée par B et payable dans trois mois. Supposons que B, l'accepteur de la traite susdite, possède aussi 100 livres sterling.

Alors la fortune de A s'exprimera par

$$100 \text{ L.} + 50 \text{ L.}$$

et la fortune de B par

$$100 \text{ L.} - 50 \text{ L.}$$

Or, dit M. Thornton, puisque 50 liv.—50 liv. se balancent, le résultat est zéro, ce qui est suivant lui la même chose que si aucune des deux valeurs n'existait.

Si on peut trouver cela plausible à première vue, la moindre réflexion suffit pour y faire découvrir une grosse erreur.

Supposons qu'un propriétaire loue une ferme à un cultivateur qui s'engage à lui en payer une rente annuelle.

Voilà le fermier tenu de payer une première rente dans un an, ce qui

est pour lui la même chose que s'il eût souscrit un billet payable à douze mois de date. Maintenant le droit de recevoir une rente est pour le propriétaire un droit existant qu'il peut vendre ou transférer à toute autre personne. C'est pour lui une valeur positive, munie du signe + qui doit être ajoutée à ce qu'il possède. Pour le fermier, tenu de payer cette rente, il se trouve dans la situation du marchand qui a souscrit un billet, et en conséquence ladite rente est pour lui une valeur négative accompagnée du signe —, comme l'était le billet. Il est bien clair que si la fortune de notre marchand qui accepte une traite de 50 livres doit être exprimée ainsi :

L. 100 — L. 50,

l'avoir d'un fermier tenu de payer une rente doit être représentée par

Avoir — Rente.

Mais personne ne s'aviserait jamais de dire que le fermier, en consentant à payer une rente annuelle, a diminué la balance en sa faveur de son compte chez le banquier, ou bien qu'il est tenu de *soustraire* immédiatement cette rente annuelle du montant de ce qu'il possède. Évidemment il ne s'est engagé à servir une rente que dans la pensée de la payer au moyen des profits annuels que l'avenir lui réservait.

§ 30. — Telle est précisément la situation d'un marchand qui souscrit un billet payable dans trois mois. Quant au moment actuel, il n'est pas sous un lien d'autre nature que celui de notre fermier. *Qui a terme ne doit pas*, dit une maxime bien connue dans notre jurisprudence ; ce qui signifie que, si un créancier poursuit un débiteur avant l'échéance de la dette, le second est en droit de répliquer : Je ne vous dois rien encore. Donc il est démontré que, dans le cas qui nous occupe, le signe — ne peut pas signifier *soustraction*.

§ 31. — Nous arrivons à ce paradoxe. Le droit de recevoir une rente annuelle est une *addition* aux autres éléments de la fortune du landlord. Dans ce cas, + signifie *addition*. Eh bien, la rente, qui doit être affectée du signe —, pour le fermier tenu de la payer, ne doit cependant pas être *soustraite* de la fortune du fermier et ne la diminue nullement ; de telle sorte que le signe — n'est pas celui de la *soustraction*.

Alors que signifie-t-il?

Avant de répondre, faisons remarquer que l'opinion que nous critiquons pèche contre une loi fondamentale de la philosophie des sciences. Lorsque la conception fondamentale d'une sience est établie, la philosophie exige impérieusement que toutes les questions qui dépendent de cette science soient mises en harmonie avec l'idée fondamentale. Or,

l'économie politique, nous l'avons vu, doit être définie la science des échanges, d'où il suit que chaque question économique doit être envisagée au point de vue de l'échange. M. Thornton fait du crédit une question d'addition et de soustraction ; et par cela seulement qu'addition et soustraction ne sont point échange, on voit qu'il a mal posé la question. Il faut nécessairement la ramener à la forme de l'échange.

Ajoutons aussi que toute personne versée dans l'étude de la physique démêlera aisément le sophisme impliqué dans le mode d'exposition de M. Thornton. Nous tomberions précisément dans la même méprise si nous affirmions que parce que certaines quantités égales et opposées se neutralisent relativement à quelques-uns de leurs effets dont alors le résultat est zéro, nous sommes en droit d'en conclure que ces quantités n'existent pas ; — grosse erreur dont nous ferons bientôt justice.

§ 32. — Nous pouvons bien, dès à présent, présenter ici les diverses idées qui se sont produites sur le crédit ou les créances. Il y a longtemps que les algébristes ont remarqué que les dettes étaient des quantités négatives. Elles sont ainsi nommées par Mac-Laurin, et, comme on pourra le voir plus loin, par Euler et Peacock. De même, dans l'article *Algèbre* de l'*Encyclopédie britannique*, il est dit, § 3 : « La propriété d'une personne peut être considérée comme une quantité positive. » Adam Smith, on le verra plus bas, regarde le papier-monnaie comme une propriété cumulative et indépendante de la monnaie d'or et d'argent. M. Mill, on le verra aussi, qualifie expressément, dans plusieurs chapitres de ses ouvrages, les billets de banque de capital productif, de substitut de l'argent, et de propriété séparée qui peut s'échanger. Mais ailleurs il voit dans le crédit *le transfert* d'un capital. Nous avons vu plus haut que M. Thornton le regarde comme une soustraction de la propriété, et que le docteur Peacock le considère comme une propriété affectée du signe négatif.

§ 33. — Voilà un spécimen de la confusion qui règne dans l'économie politique. Il n'y a pas moins de quatre idées distinctes sur la nature du crédit, souvent employées toutes par des auteurs qui ne paraissent pas s'apercevoir qu'elles se contredisent. Nous avons donc à déterminer quelle est la véritable idée du crédit, au milieu de toutes ces notions contradictoires.

§ 34. — Pour faciliter notre tâche, appelons à notre aide l'analogie et voyons ce qui se passe en d'autres sciences. A peine en est-il une seule dans laquelle l'emploi du signe négatif ne soit pas usité. Dans toutes il se trouve des quantités négatives. Prenez la géométrie analytique, la mécanique, l'optique, l'électricité, pour ne parler que de celles-ci, et

vous verrez que dans chacune les quantités négatives ne sont ni des transferts de quantités positives, ni des soustractions de positives, ni des positives affectées d'un signe négatif, mais qu'elles sont des quantités existant par elles-mêmes, distinctes et indépendantes. Cela ne fait-il pas entrevoir déjà, par analogie, que les quantités négatives, en économie politique, ne sont ni des transferts ni des soustractions de quantités positives, ni de propriétés affectées du signe négatif; et qu'au contraire ce sont des quantités douées d'une existence propre et indépendante.

Mais si le signe — ne signifie pas soustraction en économie politique, que signifie-t-il donc? et quelle est la signification d'une quantité économique *négative?*

De l'application à l'économie politique des signes de l'algèbre, et de la distinction entre les signes de position et d'opération.

§ 35. — Un point de la théorie du crédit, qui a jusqu'ici déjoué la sagacité de tous les économistes, ne peut être éclairci qu'au moyen de ce récent progrès de la science algébrique, qui consiste à distinguer les signes de position et d'opération.

L'introduction de cette importante doctrine dans l'économie politique est une tentative qui, n'ayant encore été faite par personne, nécessite des explications complètes.

§ 36. — A l'appui de l'aphorisme : « La pratique précède toujours la théorie, » montrons, par un exemple remarquable, que, même dans la science, la théorie n'est venue que longtemps après la pratique. Ainsi, depuis l'époque de Diophante, c'était en algèbre une règle empirique bien connue que celle-ci : $- \times -$ donne $+$. Mais quoique cette règle fût universellement admise dans la pratique, parce qu'aucune autre n'eût conduit à des résultats exacts, les algébristes étaient dans l'impuissance complète d'en présenter une bonne explication. Newton lui-même ne l'essaya point, et le grand Euler, qui s'y hasarda, ne fit que balbutier comme un enfant.

§ 37. — L'explication véritable n'a été fournie que dans notre siècle, et on la connaît sous le nom de *séparation des signes de position et d'opération.*

Les écrivains qui ignorent la physique ne peuvent attacher d'autres idées que celles d'*addition* ou de *soustraction* aux signes $+$ et $-$; tandis que ceux qui ont abordé cette science savent très-bien que les symboles $+$, 0, $-$ ont en physique une grande variété de significations, suivant les circonstances où ils sont employés; et il est tout à

fait impossible de déterminer le sens précis de chacun en dehors de la circonstance particulière à laquelle il se rattache.

§ 38. — Nous avons montré, au mot *continuité* (loi de), qu'une grande science est toujours fondée sur une seule idée, conception ou qualité, qui doit être d'une nature très-générale, et que chaque quantité dans laquelle cette qualité se rencontre, fût-elle accompagnée de beaucoup d'autres, est un élément de cette science.

Or, l'économie politique étant la science des échanges ou des valeurs, il s'ensuit qu'une quantité quelconque, susceptible d'être échangée ou évaluée, doit être un élément économique, de quelque nature qu'elle soit, durable ou éphémère, matérielle ou immatérielle.

§ 39. — Mais ces éléments, dans les sciences diverses, peuvent être doués de qualités opposées, et lorsqu'il en est ainsi, le procédé général, en physique, est de les distinguer par les signes + et —, qui sont, dans ce cas, des signes de *position* ou d'*affection*.

On pourrait, à ce sujet, en emprunter d'innombrables exemples aux diverses branches de la physique ; nous nous bornerons à en citer un petit nombre pour élucider notre pensée et pour y puiser, en prenant l'analogie pour guide, la solution des difficultés semées sur la voie de l'économie politique.

Ainsi, dans la géométrie analytique, où il est nécessaire de fixer la position des lignes, on a coutume de prendre un point fixe, qu'on nomme point d'origine ou de départ, puis de distinguer par des signes *opposés* les lignes que l'on tire dans des directions opposées, à partir de ce point. De façon que, si les lignes tirées à droite du point sont distinguées par le signe +, celles à gauche auront le signe —, et si celles tirées en bas ont le signe —, celles en haut auront le signe +.

Ainsi, quand une ligne prenant une direction est +, elle devient — quand elle en prend une autre.

Ainsi, quand deux forces mécaniques agissent en sens opposé, on les distingue par des signes opposés.

Ainsi, quand une force qui accélère est désignée par +, une force qui retarde est désignée par —. Notez qu'une force qui ralentit peut être appelée une force négative d'accélération, comme une force qui accélère peut être qualifiée de force négative de ralentissement.

Ainsi, quand la machine d'un bateau à vapeur le pousse en avant, on peut lui donner le signe +, et le signe — quand elle le pousse en arrière.

Ceci nous rappelle un curieux détail relatif à la navigation à vapeur.

A raison de la résistance de l'eau, les palettes des roues ou l'hélice d'un bâtiment ne lui donnent pas une aussi prompte impulsion que si cette résistance n'existait pas. La perte de vitesse due à cette circonstance se nomme *le glissage*. Mais pour un bâtiment à hélice, en donnant à son arrière une certaine forme, on obtient ce résultat paradoxal qu'il marche plus vite que si l'hélice se mouvait dans un corps solide. En ce cas, la différence entre la vitesse théorique et la vitesse réelle est un gain au lieu d'être une perte, et ce gain de vitesse on le nomme *glissage négatif*.

Ainsi, encore, au Parlement, les partisans du ministère peuvent être groupés sous le signe + et les membres de l'opposition sous le signe —.

§ 40. — Dans plusieurs cas, il peut arriver que ces éléments offrant des qualités opposées se balancent les uns les autres, qu'ils se neutralisent et que le résultat de leurs diverses tendances soit zéro ; mais ce n'en serait pas moins une erreur grossière que de prétendre que, puisqu'ils se neutralisent quelquefois, ils s'ensuit qu'ils n'existent pas.

Supposons qu'au moment où une mesure législative est mise aux voix, il y ait 340 votes favorables au cabinet et 300 votes contraires. Il est clair que la force du gouvernement, dans l'hypothèse, est pratiquement représentée par 40, puisque — 300 neutralisent + 300. Mais ne serait-ce point une énormité que de dire de ces 600 membres qu'ils n'existent pas? Il est très-évident, au contraire, que le nombre des unités parlementaires est de 640. Il n'est pas moins évident que, pour obtenir le total de ces unités, il faut ajouter aux membres ministériels ceux de l'opposition et non pas déduire ceux-ci.

§ 41. — L'idée d'opposition peut s'appliquer aux diverses portions d'une ligne continue ou d'un mouvement en ligne continue. Si l'on choisit sur une ligne un point déterminé qui sera zéro, la portion de ligne partant de ce point recevra le signe + d'un côté, et le signe — de l'autre.

Ainsi, dans le thermomètre, 0 est un point fixe au-dessus duquel les degrés sont désignés par +, tandis qu'ils sont désignés par — au-dessous. Lorsque le liquide passe d'un côté de zéro à un autre côté, pour savoir le nombre de degrés qu'il a franchis, il faut *additionner* ceux au-dessous de 0 avec ceux au-dessus.

§ 42. — En physique, la même idée s'applique aussi au temps, qu'on peut considérer comme un mouvement en ligne continue. Si donc on choisit dans le temps un point fixe, comme le moment présent ou tout autre, les espaces antérieurs et postérieurs devront recevoir

des signes opposés ; et si nous donnons le signe + aux années, semaines et jours qui précèdent l'ère choisie, nous devons donner le signe — aux périodes qui la suivent, et arriver à cette expression du temps :

.... 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1, 0, — 1, — 2, — 3, — 4, — 5, — 6, — 7 ....

où nous voyons que — est simplement le signe du *futur* et n'est pas autre chose qu'un signe de position.

Or, il est complétement évident que si nous voulons savoir combien d'années séparent deux événements, l'un antérieur, l'autre postérieur à l'ère choisie, nous devons *réunir* les années placées des deux côtés de zéro.

§ 43. — Ces exemples, auxquels on pourrait en joindre bien d'autres, puisés dans les diverses branches de la physique, nous paraissent suffisants pour élucider la doctrine que nous nous efforçons d'expliquer, à savoir : que généralement, en physique, le signe *négatif* — n'exprime pas *négation* ou néant, mais OPPOSITION, et que les quantités dites négatives ont une existence aussi réelle et indépendante que les quantités positives, d'où il suit qu'elles doivent être énumérées comme éléments distincts et indépendants quand il s'agit de former le total des éléments.

§ 44. — Mais ce n'est pas tout : on peut effectuer des opérations inverses ou opposées sur ces quantités qu'affectent déjà des signes opposés, et les signes de ces opérations inverses sont aussi + et —.

C'est la combinaison des signes d'opérations opposées avec les signes de qualités opposées dont les quantités sont déjà revêtues ; en d'autres termes, c'est la combinaison des signes de position et d'opération qui donne naissance à ces règles élémentaires de l'algèbre :

+ × + donne +	— × — donne +
+ × — donne —	— × + donne —

Ces règles, qui sont généralement applicables en physique, le sont aussi en économie politique; et sans parler d'autres avantages de cette dernière application, elles sont seules capables de nous fournir une bonne solution sur la question du crédit, qui a fait jusqu'ici le désespoir de la science.

On reconnaîtra qu'il est des éléments économiques de propriétés inverses ou opposées, et l'analyse nous autorisera pleinement à les désigner par des signes opposés; puis on reconnaîtra aussi que des opérations contraires peuvent être effectuées sur ces quantités inverses,

conformément aux règles algébriques, et de ceci découleront des conséquences dont bien des lecteurs seront surpris.

§ 45. — Continuons à prendre l'analogie pour guide en citant encore un exemple. Puisque deux opérations inverses quelconques peuvent être désignées par les signes + et —, l'opération d'ajouter et celle de retrancher étant manifestement inverses, nous pouvons bien les désigner par ces deux signes.

Admettons que le ministère ait, dans la chambre des communes, 358 adhérents et 300 opposants, il s'ensuit que l'expression de sa force est 358—300. Pratiquement même on pourrait la représenter par 58, en considérant que + 300 et — 300 se neutralisent. Mais ce serait une grave erreur de dire qu'*à tout égard* ces 600 membres n'existent plus et ne comptent plus. Il est bien clair, au contraire, que, pour connaître le total des membres de la chambre, il faut ajouter à ceux qui appuient le ministère ceux qui le combattent, et non pas *soustraire* ceux-ci. D'un autre côté, si nous ajoutons (+) aux ministériels (+), nous accroissons (+) la force du ministère. Si nous faisons une soustraction sur leur nombre, nous la diminuons. Et, au contraire, si nous ajoutons (+) à l'opposition (—), nous diminuons cette même force ministérielle, tandis que nous l'accroîtrons si nous procédons par soustraction sur le nombre des opposants.

Examinons maintenant comment ces principes peuvent s'appliquer à l'économie politique.

§ 46. — Nous avons, d'accord avec les légistes, défini la propriété : un droit attaché à une personne. Evidemment un homme peut avoir droit aussi sur une chose qui n'existe pas encore, mais que l'avenir fera naître. Eh bien, chacune de ces deux choses est propriété, élément de richesse; et c'est leur *somme* qui forme la richesse totale de cet homme. Or, suivant la méthode des physiciens, si nous donnons le signe + aux produits accumulés du passé, nous devrons donner le signe — aux produits de l'avenir.

§ 47. — Consultons la théorie de la valeur de la terre, qu'on pourrait appeler la grammaire de la théorie de la valeur.

En quoi la valeur de la terre consiste-t-elle ?

Supposé que nous achetions un domaine de 100,000 livres. Où est l'équivalent de la somme que nous payons ? Est-il en entier représenté par des choses qui existent? Le dernier des novices est certainement à même de répondre que non. Où donc alors est cet équivalent?

Chacun sait que l'acquéreur d'une terre achète le droit de recevoir les produits que cette terre porte et en même temps le droit aux profits

annuels qu'elle produira à tout jamais, par exemple 3,000 livres par an. Puisque ces profits annuels ne naîtront que d'année en année, nous pouvons exprimer l'équivalent du prix d'acquisition comme suit.

Produits du domaine qui existent, —3,000 liv., — 3,000, —3,000, — 3,000, etc., à l'infini, expression où le signe — est celui du futur.

Or, chacun de ces futurs profits a une valeur actuelle, et le prix d'acquisition du domaine est tout simplement la somme des valeurs présentes de chacun des termes de cette série indéfinie de profits à naître.

Chacun de ces profits annuels, ou chaque groupe d'un certain nombre de ces profits peut appartenir à différentes personnes, distribution dont le spécimen nous est offert par ces domaines que l'on nomme chez nous engagés, substitués ou réversibles.

Lorsque l'acquéreur d'une terre l'a payée, il nous est permis de dire qu'elle lui doit une série de payements annuels, puisqu'il l'a achetée sur la simple *croyance* qu'elle les lui procurerait; et cette croyance nous pouvons l'appeler le crédit de la terre.

Il suit de là que la valeur présente de chacun de ces payements annuels, qui doivent continuer toujours, est une propriété existant déjà, et, selon notre définition, c'est une richesse. Et si nous achetons une terre sur le pied de 33 années de son revenu, il est clair qu'au moins 32 des récoltes sur lesquelles notre évaluation se fonde n'existent pas encore, et que nous nous contentons du droit abstrait d'en recevoir une part quand elles naîtront.

§ 48. — De même, lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un établissement industriel ou commercial, nous avons à acheter non-seulement le local avec le matériel et les marchandises qu'il contient, mais de plus le droit aux profits futurs de l'établissement. Ce dernier élément de propriété se nomme chalandise, et c'est assurément une propriété immatérielle, dépendant tout à fait de l'avenir, et devant, suivant notre théorie, être affectée du signe *négatif*.

La valeur et l'importance des chalandises ne fait doute pour aucun négociant, et nous n'avons pas besoin de nous y arrêter. Rappelons cependant, à ce sujet, un fait ancien qui peut intéresser nos lecteurs. On lit dans Boswel (tome IV, page 86, édit. 1822) que Johnson fut nommé, par le grand brasseur Thrale, l'un de ses exécuteurs testamentaires. En cette qualité, il dut procéder à la vente de la brasserie. L'opération était commencée « lorsque Johnson parut avec fracas, ayant à sa boutonnière, comme un collecteur de l'excise, un encrier et une plume; et interrogé sur la valeur réelle de la propriété qu'il mettait à l'enchère, il répondit : « Nous ne sommes pas ici le moins du monde pour vendre des chaudières et des cuves; ce que nous avons à vendre c'est *le pou-*

voir probable (1) d'amasser plus de richesse que n'en rêve l'avarice. » Ces derniers mots n'étaient qu'une périphrase à la Johnson pour désigner la chalandise. Nous lisons plus loin que le prix de l'adjudication fut de 185,000 livres. Il est bien clair que cette somme ne fut pas donnée seulement pour les chaudières, les cuves et tout le matériel, résultat d'un travail passé; mais qu'elle fut surtout l'équivalent de cette *virtualité,* de cette propriété immatérielle, qui tout entière dépendait de l'avenir. Or, cette *virtualité*, qui pouvait être achetée et vendue, n'avait rien de matériel, on ne pouvait ni la voir ni la toucher; n'importe, elle pouvait être évaluée, et en conséquence elle était douée de valeur, elle était de la *richesse.*

§ 49. — De même, les exemplaires d'un livre publié sont le produit d'un travail passé, tandis que la propriété littéraire est le droit de recevoir le profit des éditions futures. La valeur du droit de l'auteur n'est pas moins subordonnée à l'avenir que celle d'une chalandise.

§ 50. — De même encore, quand un homme exerçant une profession s'est fait une bonne clientèle, le droit aux profits que cette clientèle peut donner est une propriété pourvue de valeur et de la même nature que celles que nous venons de décrire.

§ 51. — De même, enfin, le capital d'une compagnie est l'accumulation de travaux passés; mais les *actions* ou parts sont le droit de recevoir les profits qui naîtront de l'emploi de ce capital.

§ 52. — Or, il est manifeste que le droit aux futurs profits est une propriété cumulative qui s'unit et s'ajoute à celle des produits du passé, qu'en outre c'est une propriété séparée, indépendante, échangeable par elle-même et distincte des profits acquis et reçus. Ainsi la chalandise d'un établissement est propriété distincte des profits réalisés; le droit d'auteur sur un ouvrage est propriété distincte des profits qu'a déjà procurés la vente des exemplaires; les actions d'une compagnie sont distinctes des dividendes reçus; et, en général, toute annuité quelconque est une propriété indépendante des recettes opérées.

§ 53. — Adam Smith et tous les économistes après lui admettent que les aptitudes utiles d'un peuple font partie de la richesse du pays. En conséquence, chaque personne à la tête d'un établissement qui donne un revenu est elle-même un élément de richesse, parce que son

---

(1) *Potentiality.*

industrie, ses talents, etc., sont susceptibles d'évaluation. L'argent qu'elle a gagné est le produit de son industrie passée, et elle peut l'employer dans ses affaires; mais elle peut se servir aussi des futurs résultats de son industrie. Elle peut vendre le droit aux futurs profits qui en naîtront. Et quand elle opère en vendant ce droit, la propriété dont elle use se nomme CRÉDIT.

Remarquons bien que le crédit d'un négociant est une propriété cumulative qui prend place à côté de son argent et de ses autres richesses de toute espèce, mais en est tout à fait séparée. Et quoique, sans aucun doute, son crédit repose sur la confiance, puisque personne ne consentirait à lui fournir des marchandises contre sa promesse de payer si l'on ne croyait pas à l'exécution de cette promesse, nous devons faire observer cependant que crédit ne signifie pas confiance, comme quelques écrivains le supposent, ni circulation des marchandises, comme beaucoup d'autres l'imaginent, mais qu'il signifie un droit actuellement transmissible, qui est propriété échangeable et richesse.

§ 54. — De là découle cette doctrine fondamentale si importante par elle-même et par ses immenses conséquences, que, par delà tout l'argent et toutes les autres valeurs qui existent, le DROIT à des payements futurs, de quelque nature ou espèce qu'ils soient, est une propriété distincte et indépendante. En d'autres termes, chaque payement futur, sous n'importe quelle forme, a une VALEUR ACTUELLE tout à fait indépendante du payement même, laquelle est propriété échangeable ou richesse.

§ 55. — Cette masse prodigieuse de propriétés reçoit différents noms, suivant les différentes sources d'où le payement procède. Quand c'est la terre qui le produit, on ne lui donne pas de nom particulier, et cependant cela forme d'ordinaire trente-deux parties sur trente-trois de la valeur de la terre; quand c'est une boutique ou un magasin, on l'appelle CHALANDISE; quand c'est la reproduction de compositions littéraires ou artistiques, on l'appelle DROIT D'AUTEUR; quand c'est l'emploi de certaines inventions mécaniques, on l'appelle BREVET; quand c'est l'exercice de certaines professions, on l'appelle CLIENTÈLE; quand c'est l'emploi du capital d'une compagnie, on l'appelle ACTION; quand c'est une transaction commerciale ordinaire, on l'appelle CRÉDIT; quand enfin c'est le revenu public, dont une portion est destinée à le servir avec la garantie du gouvernement, on l'appelle FONDS PUBLICS.

Il existe en outre bien d'autres annuités de même nature, telles que les péages sur les ponts et les bacs, les emphytéoses, etc.

§ 56. — Par là nous voyons que le crédit est la forme embryonnaire

de l'annuité ; c'est une annuité d'un seul terme, le droit de recevoir un seul payement futur, tandis que les autres propriétés sont le droit de recevoir un nombre indéfini de ces payements.

Ce que peut être, dans notre pays, la valeur de cette masse énorme de propriétés, il est impossible de s'en faire une idée approximative ; mais il n'est pas douteux qu'au moins les neuf dixièmes de la propriété prise dans son ensemble n'existent sous cette forme.

Et cependant, excepté le crédit et les fonds publics, dont la nature a été fort mal comprise, il n'y a pas un mot à ce sujet dans tous les traités publiés en Angleterre sur l'économie politique!...

§ 57. — Après avoir expliqué la nature de cette propriété particulière, nous pouvons présenter une classification de la propriété en général, qui, sous une forme synoptique, servira de complément à nos explications.

Si nous donnons aux produits accumulés du passé le signe +, nous devons donner le signe — à ceux que l'avenir fera naître, et zéro désignera naturellement le temps présent.

Produit du passé.	Temps présent.	Produit de l'avenir.
+	0	—
Terres, maisons, etc.....		Revenu annuel à perpétuité.
Locaux, approvisionnements de marchandtses en magasin, etc..		Chalandise.
Exemplaires tirés d'un livre.....		Droit d'auteur.
Machines déjà construites.....		Brevet d'invention.
Gains faits par un homme dans la profession qu'il exerce.....		Clientèle.
Capital d'une compagnie industrielle.....		Actions.
Argent gagné par un marchand...		Son crédit.
		Annuités de toute sorte en fonds publics, péages, emphytéoses, etc.

Toute la masse des propriétés immatérielles a été omise dans les ouvrages d'économie politique, quand elle n'y a pas été travestie ; mais évidemment elle fait partie du domaine de cette science et en double l'étendue. Elle fait pour l'économie politique ce que l'algèbre fit pour l'arithmétique en la prolongeant des deux côtés de zéro jusqu'à l'infini.

Traduit par M. Paillottet.

— La suite prochainement. —

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE M. BAUDRILLART

SUR

LE SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE

Je comprends très-bien que, suivant toute convenance, le dernier mot ne saurait me rester céans dans la discussion soulevée; il me serait pourtant pénible, je l'avoue, de laisser passer sans réponse les observations critiques dont M. Baudrillart a honoré mon étude sur les rapports de l'économie politique avec le spiritualisme.

Ce n'est en aucune façon un triomphe ni même une consolation d'amour-propre que j'ai en vue d'obtenir; je voudrais seulement fournir un degré d'élucidation de plus,—pour autant que cela dépend de moi, — au grave sujet dont nous nous occupons.

La réponse que m'a faite M. Baudrillart démontre, à mon sens, mieux que je n'aurais su le faire, l'à-propos qu'avait mon travail.

Le sentimentalisme, c'est-à-dire la tendance à résoudre les problèmes d'ordre social par des considérations de sentiment, par des hypothèses jugées salutaires ou consolantes, bien qu'elles soient dépourvues de certitude scientifique aux yeux de ceux mêmes qui les emploient, est une maladie de l'esprit contemporain. On trouve la science étroite, sèche, terre-à-terre. Vive le sentiment ! « Les grandes pensées viennent du cœur. » L'âme comprend en aimant.

On a appliqué cette méthode à tout : politique, philosophie, religion, économie politique, etc. Le suffrage universel sans garantie de capacité ou d'aptitude d'aucun genre, le suffrage universel même pour les femmes, disent jusqu'à des écrivains sérieux ; la philosophie du cœur, des synthèses humanitaires; un christianisme semi-rationnel, libéral, lamartinien...

En économie politique, le sentiment a donné le socialisme. Les économistes pour de vrai avaient résisté jusqu'ici à l'entraînement, et s'en étaient tenus à analyser, du mieux qu'ils pouvaient, les choses de leur ressort. Aussi quel concert de répulsion et d'anathèmes ils soulevaient

contre eux, « ces adorateurs du fait, ces malthusiens sans entrailles, ces médecins sans panacée ! »

Les économistes de la présente génération ont fini par s'émouvoir et se sont demandé si réellement il n'y aurait pas à faire quelque chose de plus que ce qu'avaient fait leurs devanciers; s'il ne fallait pas élargir les formules, idéaliser la science et tempérer son positivisme en lui prêtant un langage plus sympathique et plus souple.

Le projet était louable; malheureusement il a profité aussi au sentimentalisme. On a vu dès lors maints économistes, chacun suivant son tempérament ou sa fortune sociale, prêter à la science des richesses les couleurs d'une doctrine religieuse, politique, philosophique de son choix.

L'un des aspects de ce mouvement a été l'inféodation plus ou moins avouée de l'économie politique au système métaphysique dénommé le spiritualisme. Certains reconnaissent bien que l'économie politique forme une branche d'étude spéciale, *sui generis*, mais ils estiment qu'elle est dominée par la morale qui semble sortir de ce système. D'autres vont plus loin et déclarent carrément que l'économie politique a fait fausse route jusqu'ici, qu'elle ne saurait conduire par elle-même aucune entreprise à bonne fin, qu'elle doit chercher ses directions dans la philosophie spiritualiste. Un autre prétend fonder en partie le droit de propriété sur l'immortalité de l'âme. On en viendra à réclamer les lumières de la foi pour guider les pas de l'économiste, à faire sortir l'économie politique tout entière de l'Evangile, voire du catéchisme.

Si tout cela émanait exclusivement du monde des économistes amateurs, il y aurait lieu de s'en affecter modérément; mais parmi les frères prêcheurs de ce mysticisme économique nous reconnaissons des maîtres d'une autorité incontestée, des porte-drapeaux de la science. Il fallait protester.

Je l'ai fait. Je voulais qu'on s'expliquât une bonne fois, et j'espère qu'en somme ma petite opération socratique tournera à bien pour la cause que nous servons.

Voici, au demeurant, ce que j'ai dit :

« Il existe des rapports nécessaires et naturels entre la science des richesses et les autres sciences de l'ordre moral, car elles ont toutes, pour même objet, l'homme, considéré sous des aspects différents. Il importe de déterminer ces rapports; mais cette détermination est une œuvre délicate où la question de limite doit être soigneusement observée.

« Toute science est autonome, c'est-à-dire a son domaine propre

et ses lois constitutives émergeant directement des phénomènes qui forment ce domaine. Donc le terme des rapports d'une science à un autre se trouvera dans un principe de concordance ou bien de contradiction, et non de subordination ni d'absorption. Il y aura entre les sciences spéciales parallélisme ou divergence, il n'y aura pas assujettissement. La science qui serait réconnue dépendante d'une autre cesserait d'exister.

« D'autre part, les sciences de l'ordre moral ne sont point encore faites, constituées de toutes pièces. Elles renferment des éléments douteux, hypothétiques. La détermination de leurs rapports entre elles, pour revêtir un caractère aussi complet que possible de valeur scientifique, doit-elle porter sur ces éléments? — Evidemment non. Le bon sens seul, à défaut des raisons que j'en ai alléguées, l'interdit. Or, l'hypothèse métaphysique du dualisme de substance n'est-elle pas un de ces éléments dont la philosophie n'est point encore parvenue à faire une vérité acquise?—Cela ne saurait être contesté. Il est inutile d'avoir poussé très-loin les études de cet ordre, pour savoir que la question de substance n'est pas résolue en métaphysique, que même le mouvement le plus considérable qui se soit accompli depuis un siècle dans cette science porte sur un terrain tout autre que l'hypothèse dualiste, et qu'enfin l'ensemble des travaux scientifiques de tout genre rend cette hypothèse de plus en plus suspecte, au lieu de lui venir en aide.

« Les choses étant ainsi, ne semble-t-il pas non-seulement prudent, mais nécessaire d'éviter de construire les rapports de l'économie politique avec la philosophie sur une pareille base? Ne semble-t-il pas plus que léger de dire : « La science des richesses *a besoin* du secours de la philosophie spiritualiste, et tout serait compromis dans le monde économique si l'on ne rattachait pas le principe des intérêts à un ordre moral fondé sur le dogmatisme de substance?... »

Dans le fond, une seule chose, on le voit, me tient à cœur: l'indépendance, l'autonomie de l'économie politique, et je n'ai pas voulu prouver autre chose, sinon que toucher à cette autonomie, c'est détruire notre science.

M. Baudrillart partage, en théorie du moins, ma manière de voir. « L'automonie de la science économique, dit-il, forme le premier article de mon *credo* comme de la profession de foi de M. Dameth. » Voilà qui est à merveille. Il ne s'agit plus que savoir si nous restons l'un et l'autre également fidèles à notre commune croyance,

J'ai fait, il est vrai, aussi bien que lui, en parlant des rapports de

l'économie politique avec la philosophie, du dogmatisme métaphysique; j'ai manifesté aussi des sympathies pour un système (1). Mais il reste cette différence entre nous que je n'ai point conclu à une connexion, à une solidarité entre le système que je préfère et la science des richesses, tandis que mon éminent collègue maintient rigoureusement ses conclusions antérieures touchant la solidarité qui lie indissolublement, suivant lui, les destinées de l'économie politique à celles du spiritualisme. Sa réplique tourne donc dans ce que je prendrai la liberté d'appeler une contradiction entre le point de départ et le point d'arrivée, entre l'affirmation théorique de l'autonomie de l'économie politique et l'amoindrissement pratique de cette autonomie.

Il est vrai que le langage de mon contradicteur est plein de tempéraments, de réserves et même de concessions, quant à la question de principe. On voit qu'il lui répugne d'aborder de front le débat métaphysique. « Le spiritualisme, dit-il, n'exige point à la rigueur la croyance à l'existence de deux principes, l'un pensant, l'autre présidant à la vie matérielle. Hypothèse pour hypothèse, rien ne s'oppose à ce qu'on admette que le principe animateur, le je ne sais quoi d'inconnu qu'on appelle la vie, n'ait en soi tout ce qui constitue l'individualité intelligente et morale. Nous ne savons bien ni ce que c'est qu'esprit, ni ce que c'est que matière... »

Si j'étais spiritualiste de doctrine, je trouverais fort étrange cette déclaration de la part d'un confrère; mais, en ma qualité d'économiste pur et simple, je me borne à en prendre acte. Je n'ai pas dit moi-même autre chose. D'où vient donc que nous discutons encore? C'est que M. Baudrillart, tout en parlant comme moi sur la question de principe, dit autrement que moi quant aux conséquences.

Ainsi, il reproduit son apologie ordinaire du spiritualisme, compris, non pas seulement suivant l'interprétation qui nous en est commune, à savoir : existence du sentiment moral distinct du mobile de l'intérêt, prédominance de la raison sur les appétits sensuels, etc., mais suivant celle qui découle logiquement de l'hypothèse du dualisme de substance.

---

(1) Quand bien même je m'en serais tenu strictement à répudier pour la science économique toute solidarité avec un *système* métaphysique quelconque, cela aurait-il donné le droit de dire, comme l'a fait M. Baudrillart, que mon but « paraît être de désintéresser l'économiste de toute doctrine philosophique?... » De ce que deux sciences sont indépendantes l'une de l'autre, s'ensuit-il qu'il n'y ait pas des rapports naturels et nécessaires entre elles?

Il décrit avec véhémence les bienfaits qui résultent, à ses yeux, pour l'ordre social tout entier, des doctrines philosophiques et même religieuses connexes au spiritualisme de substance. Et pour qu'on ne puisse pas se tromper sur le sens intime de ses idées, il va jusqu'à dire ceci :

« Je pourrais demander ce qui arriverait si l'humanité tout entière, hommes et femmes, ignorants et savants, passait de la croyance à une vie future enseignée par toutes les religions, ou même du simple doute dans lequel vivent là-dessus beaucoup d'hommes, à la pleine et entière conviction qu'il n'y a rien après la mort, que l'*individualité* humaine n'est qu'un éclair passager, qu'il n'y a point d'infini *conscient*, c'est-à-dire de Dieu personnel, mais de simples fragments de la substance infinie ne se connaissant que dans ses parties, fragments qui, après avoir brillé un instant, se brisent et disparaissent. *Pour moi, je n'ai là-dessus aucun doute*, si une telle foi, unanime et permanente, venait à prévaloir, toutes les conditions de la vie du genre humain en seraient radicalement transformées et de la façon la plus funeste... »

Ou cette tirade est un hors-d'œuvre dans notre discussion, ou elle signifie que l'économie politique serait à refaire, si même elle restait possible, au sens de M. Baudrillart, dans le cas où disparaîtrait du monde la croyance à l'immortalité de l'âme. Il lui est bien permis, à coup sûr, de penser ainsi; mais alors comment a-t-il pu se montrer tout à l'heure si coulant sur la question de substance?...

Comme de juste, le panégyrique du spiritualisme est couronné, dans le discours de M. Baudrillart, par une charge à fond contre le matérialisme. Malheureusement, les coups, en ce qui me concerne, portent à faux. Je n'ai point du tout mis en avant ni défendu le matérialisme; j'ai également répudié, pour l'économie politique, la connexion que certains auteurs, tels que Destutt de Tracy, ont prétendu établir entre elle et la métaphysique sensualiste, et celle que nos économistes spiritualistes veulent maintenant faire prévaloir.

Je vois bien qu'aux yeux de M. Baudrillart, unité de substance et matérialisme sont une même chose; mais comme il serait fastidieux et inutile de traiter à nouveau ici un pareil sujet, je me bornerai à dire que la théorie d'unité de substance serait encore plus éloignée du matérialisme que du spiritualisme, et que je m'étonne de rencontrer une semblable confusion sous la plume d'un écrivain à qui nous devons tant de pages élégantes et couronnées sur des matières ou sur des personnages philosophiques.

Il me paraît que mon honorable contradicteur élargit un peu trop le cadre de la discussion en ce qui concerne l'influence attachée aux doctrines qu'on désigne sous les noms de spiritualisme et de matérialisme, et surtout qu'il exagère cette influence. Ce qui semble le préoccuper, c'est moins la corrélation expresse de ces doctrines avec la science économique qu'avec l'ordre social tout entier. Il y gagne de donner plus d'ampleur à sa cause et de se créer des auxiliaires de toutes sortes; mais cela a l'inconvénient de serrer moins le sujet en litige et de soulever plus de points de controverse. Je ne veux pas dire que les conditions générales de l'ordre social n'intéressent en rien la science économique; je dis seulement que c'est dans la science elle-même et non en dehors qu'il faut trouver les lois de sa vie; que c'est par des considérations économiques et non par des considérations religieuses ni même morales que l'économiste résout les problèmes relatifs à la production, à la circulation, à la distribution et à la consommation des richesses. Si nous raisonnions science sociale, il faudrait sans doute sortir de ce cercle et dégager les lois convergentes des diverses branches de cette vaste science; mais introduire le point de vue d'ensemble dans un ordre très-spécial et très-déterminé d'études analytiques est une complication dangereuse qui met tout en péril.

J'ajoute que M. Baudrillart exagère beaucoup, suivant moi, l'influence des doctrines métaphysiques sur le développement et la marche de l'ordre social. Il s'en faut bien, en réalité, que l'on puisse déduire aussi rigoureusement qu'il le pense un mécanisme d'institutions précis, à l'exclusion de tout autre, de telle ou telle doctrine métaphysique. Ainsi, aux yeux de M. Baudrillart, le spiritualisme doit donner nécessairement la liberté dans tous ses modes. Eh bien, consultons les faits. Platon, le père du spiritualisme, concluait à la pérennité de l'esclavage, à la communauté des biens et des femmes, et faisait de ses citoyens libres des soldats. La première application sociale du spiritualisme chrétien a été le communisme. Pendant tout le moyen âge, la féodalité, l'absolutisme. Dans les siècles modernes et aujourd'hui même le spiritualisme chrétien s'est fait l'adversaire implacable de l'émancipation intellectuelle, politique, sociale, économique des masses; il est l'âme de toute résistance au progrès. Hier, un synode de prélats orthodoxes déclarait que la civilisation moderne est une invention du rationalisme pour détruire la religion.

M. Baudrillart répondra qu'il prend le spiritualisme dans sa lignée philosophique, en laissant aux théologiens la responsabilité de ce qu'ils

prétendent en tirer. Soit. Cependant il est permis de douter que le spiritualisme philosophique, tout seul, eût créé ce qui existe en matière de liberté et d'égalité sociale, et sutout de développement économique. Descartes a revendiqué le libre examen dans l'ordre rationnel; mais je ne sache pas qu'il eût l'idée d'en faire sortir rien de semblable aux principes de 89. Il a fallu une nouvelle et beaucoup plus vaste évolution de la pensée humaine, évolution qui supposait l'œuvre de Descartes accomplie, mais en dépassant les limites qu'il lui avait assignées lui-même. Le XVIIIe siècle avait dit son mot... Le XIXe doit aussi dire le sien. En rester toujours aux conceptions antérieures, n'est-ce pas refuser à l'esprit humain le droit de marcher ; n'est-ce pas tenir en oubli les conditions de la science et du progrès?...

Les libertés économiques sont une conception toute moderne qui peut très-bien se passer de la base d'une hypothèse métaphysique, si même elle n'a point à s'en défier. Le jacobinisme de Robespierre relevait du spiritualisme. Le communisme de M. Louis Blanc et le communisme icarien invoquent le spiritualisme. Je pourrais multiplier les exemples. M. Baudrillart me dira qu'il y a toujours des philosophes ou des politiques inconséquents. Mais quand l'inconséquence est universelle, ne faut-il pas s'en prendre à la doctrine elle-même ? On a appelé, de notre temps, le spiritualisme la philosophie de la liberté; il est fort dommage qu'on ne se soit aperçu de ce beau privilége du spiriualisme qu'au moment de sa décadence.

Entendons-nous. Je ne prétends pas que l'hypothèse dualiste ait été un superfétation philosophique ou même qu'elle n'ait pas joué un rôle utile dans l'œuvre générale du progrès. On peut accorder que le spiritualisme platonicien, infusé dans le christianisme, a réagi salutairement, lors de l'établissement de cette religion, sur la moralité humaine, et très-probablement l'évolution cartésienne a été l'un des points de départ du développement libéral moderne. Mais en résulte-t-il que cette influence ait été et doive être perpétuelle ? Il ne faut pas oublier que les doctrines métaphysiques reposant sur des hypothèses n'ont qu'une valeur relative et temporaire, et que, le plus souvent, elles finissent par entraver, lorsque l'époque de leur raison d'être historique est passée, l'avancement des causes mêmes qu'elles représentaient au début.

Comment n'en serait-il pas ainsi d'une doctrine qui a perdu désormais jusqu'à l'autorité des croyances de sentiment? M. Baudrillart n'a-t-il pas avoué son incrédulité en disant : « Nous ne savons ni ce

que c'est qu'esprit, ni ce que c'est que matière. » Et puisque ses convictions métaphysiques en sont là, comment peut-il supposer que la science économique *a besoin* de s'appuyer sur une doctrine à laquelle il ne croit plus lui-même?

« On sait ce que nous entendons par spiritualisme et matérialisme, dira-t-il; ce n'est pas notre faute si les termes sont surannés et inexacts! »

On ne le sait pas du tout, au contraire, et la meilleure preuve qui s'en puisse donner, c'est qu'il passe continuellement lui-même d'un point de vue à l'autre, qu'il considère l'immortalité de l'âme comme un dogme nécessaire au bon ordre économique de la société, tout en confessant qu'on peut bien admettre que le principe de la vie est en même temps celui de l'intelligence et de la moralité.

Cette position ambiguë peut être commode et politique, mais à coup sûr elle n'est point scientifique.

M. Baudrillart termine en ces termes ses observations : « L'économie comme la politique a besoin d'une philosophie morale qui inspire à l'homme le sentiment de sa haute valeur et qui place cette valeur dans l'exercice du droit et dans la pratique du devoir. C'est, ce me semble, énoncer un *truism* que d'affirmer que le spiritualisme est cette philosophie et que le matérialisme ne l'est pas. » A quoi je réponds : 1° L'économie politique n'a *besoin* d'aucune philosophie morale pour accomplir son mandat, car elle possède son principe et son domaine distincts de ceux de la morale. Nier cela c'est détruire l'autonomie de la science économique. 2° Les conclusions de l'économie politique concordent avec celles d'une philosophie morale qui établira solidement la théorie des droits et des devoirs pour l'homme individuel et social. Or, le spiritualisme, tant qu'il régna sur la société, n'a jamais donné cette théorie. Comment le pourrait-il aujourd'hui que l'hypothèse sur laquelle il repose a perdu toute valeur scientifique aux yeux de ceux mêmes qui le professent?

Il est donc illusoire et dangereux de chercher un appui pour l'économie politique dans le spiritualisme métaphysique. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les mêmes conclusions s'appliquent *à fortiori* au matérialisme.

H. Dameth.

DERNIÈRES OBSERVATIONS

SUR

LE SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉPLIQUE A M. DAMETH

C'est malgré moi que je donne suite à un débat que j'avais cru terminé. Du moins n'y aura-t-il pas eu de ma faute, si je rentre dans cette controverse. Je crois avoir fait effort pour accueillir tout ce qui, dans le point de vue de mon contradicteur, m'a paru admissible. C'est surtout dans des discussions pareilles qu'il faut avoir l'esprit hospitalier et que le vrai, de quelque côté qu'il vienne, doit nous trouver toutes portes et toutes fenêtres ouvertes. Que ce soit là ou non, de ma part, une prétention fondée, toujours est-il qu'elle est tournée contre moi. M. Dameth me permettra de lui dire qu'il abuse par trop des concessions que j'ai cru pouvoir faire sans rien livrer, je persiste à le penser, sur le fond des choses, et que la position qu'il me fait est étrange. Je soutiendrais le spiritualisme sans y ajouter foi moi-même : attitude de politique, parti pris de conservateur obstiné sans conviction philosophique, opinion sans valeur dès lors ! Il y a des critiques auxquelles on a raison peut-être de n'opposer que le silence. Echappée, j'aime à le croire, à un entraînement de polémique de la part d'un contradicteur honorable, celle-ci n'acquiert pas plus de portée, mais elle a droit à plus d'égards. Je n'essaierai même pas d'établir en tout ceci le sérieux de ma conviction. Si la politique me répugne quelque part, c'est dans ces questions toutes morales, sacrées en quelque sorte, qui veulent être étudiées pour elles-mêmes avec la plus entière bonne foi. Mais je conçois que la mesure dans les opinions passe aisément soit pour politique, soit pour inconséquence. Reste à savoir si ceux qui croient voir des contradictions dans votre point de vue ne vous les prêtent pas tout gratuitement. Les vérités morales ne sont pas

précisément soumises aux mêmes procédés d'investigation que les vérités géométriques. Que l'on y manque la nuance précise, et tout est perdu. Aussi n'est-il pas rare que des intelligences distinguées, pleines de vigueur, se jettent à côté, sauf à accuser le prochain de ne pas marcher droit.

Pour n'être, en fait de métaphysique, ni un fanatique ni un pédant d'école, jurant sur un manuel, on peut n'en avoir pas moins pour cela une conviction. Seulement comme, faute d'être un métaphysicien de génie apportant un nouveau système et le défendant *mordicus*, on se pique d'être du moins un honnête homme et un esprit libre, au courant des systèmes opposés, on avoue les difficultés, on reconnaît les abîmes dont sont bordées toutes les métaphysiques, et on ne prétend pas attribuer à toutes les parties du *credo* spiritualiste ce degré d'évidence absolue qui saisit dans les vérités mathématiques et physiques. Si cela s'appelle être sceptique, il n'y a pas de saint, il n'y a pas de prophète, il n'y a pas de chrétien, et j'ajoute : il n'y a pas de métaphysicien qui ne soit exposé à s'entendre ainsi qualifier. Cela dit, rentrons dans le fond du débat. J'examinerai tour à tour ces deux points : 1° L'indépendance de l'économie politique est-elle compromise par les rapports que je lui attribue avec les croyances spiritualistes? 2° Les contradictions et les désaveux que m'impute mon savant confrère, sur le fond même du spiritualisme, ne sont-ils pas purement imaginaires?

Il n'est pas exact d'abord que la reconnaissance de l'autonomie, de la parfaite indépendance de l'économie politique, considérée comme science à part, ayant son domaine propre, soit de ma part, comme il le prétend avec insistance, purement théorique, et qu'en fait je la subordonne à quoi que ce soit, pas plus au spiritualisme qu'à toute autre doctrine métaphysique. Que soutiens-je donc? Ceci seulement, qu'en dehors de l'économie politique purement abstraite il y a place pour deux études : en premier lieu, celle du rapport des faits économiques avec les faits moraux, avec l'état intime de l'homme; en second lieu, celle des relations des doctrines économiques et des doctrines morales. J'en viendrai tout à l'heure aux doctrines, ne parlons maintenant que du rapport des faits économiques et des faits moraux. On peut être un très-bon économiste spécial sans faire son étude de ces rapports. Pour rester dans les termes les plus sévères de la méthode scientifique, je dirai qu'il y a en quelque sorte deux devoirs pour l'économiste. L'un est d'obligation, c'est de

mettre à part, c'est de placer hors de toute atteinte les principes, les lois qui sont du domaine exclusif de l'économie politique. Le second est plus facultatif ; mais s'il néglige de l'accomplir, l'économiste ne sera jamais ni un philosophe ni un politique ; il consiste à chercher sous l'empire de quelles circonstances morales, religieuses, politiques, les faits purement économiques de travail, d'échange, de répartition de la richesse se développent dans le temps et dans l'espace. Ce sont là des circonstances si essentielles qu'elles expliquent souvent beaucoup mieux que des raisons simplement économiques, soit dans le passé, soit dans le présent, les formes que l'organisation économique a reçues ou les déviations qu'elle a subies. Faut-il démontrer que ces deux procédés se complètent l'un par l'autre ? Sans l'un, il est clair que la science ne serait point. Sans l'autre, elle garderait, sous prétexte d'indépendance, un caractère d'abstraction qui l'isolerait à l'excès et briserait l'unité des choses, laquelle survit à toutes les séparations établies par la méthode analytique. Alléguera-t-on avec M. Dameth que cette méthode, qui consiste à envisager des rapports sociaux très-complexes, est périlleuse, compromettante ? Compromettante en quoi, puisque nous supposons les vérités économiques antérieurement obtenues par l'analyse, mises préalablement à l'abri de tout empiétement, et inviolables comme le sont tous les principes dus à l'emploi exact et rigoureux de la méthode expérimentale.

Au reste, pourquoi argumenter, comme s'il s'agissait d'une chose toute nouvelle ? N'est-ce point là le double procédé pratiqué par la plupart des économistes, avec cette seule différence, que les uns se sont montrés plus spéciaux, et les autres plus disposés à tenir compte des faits moraux et politiques qui déteignent sur l'organisation des sociétés ? Je ne parle pas ici des physiocrates qui ont plutôt mêlé les doctrines économiques aux doctrines politiques, que montré expérimentalement comment l'organisation économique reflète pour ainsi dire les couleurs des faits environnants. Adam Smith a constitué l'économie politique plus à part. Est-ce à dire qu'il n'ait pas tenu fréquemment compte des influences et surtout des influences funestes, préjugés de l'esprit humain, préventions du jour, faux patriotisme, vicieuses institutions, qui avaient mis et mettaient encore obstacle à la reconnaissance unanime et à la mise en œuvre des principes que l'économie politique démontre vraies ? J.-B. Say isole plus encore l'économie politique, surtout dans son *Traité*. Pourtant, lui aussi, dans son *Cours complet*, il étudie l'influence des institutions civiles sur

le mouvement de la richesse. Qui conteste aujourd'hui que Ricardo n'ait porté à son comble l'isolement de l'économie politique? Il n'est ni moraliste, ni politique, ni historien. Il ne tient compte ni des circonstances, ni des accidents qui diversifient les faits économiques et contrarient l'action des lois de la science pure. Roideur prétendue scientifique qui risquerait en fin de compte de fausser l'aspect vrai des choses, lesquelles ne vont point avec cette simplicité uniforme et contre laquelle M. Rossi (lui-même le dit) dirige le quatrième volume de son ***Cours***, consacré à l'étude des rapports des phénomènes économiques avec les autres phénomènes sociaux. Faut-il ajouter à cette liste d'autres noms? Je ne veux pas citer d'auteurs vivants. On me permettra toutefois de faire exception pour M. Dunoyer, dont l'ouvrage sur la ***Liberté du travail***, le premier volume notamment, marque l'influence sur l'organisation économique de circonstances comme la race et le climat et le degré de civilisation.

Est-il un seul de ces écrivains qui n'ait professé hautement l'autonomie de l'économie politique? Non, tous l'ont admise; mais ils ont pensé, et je pense avec eux, que l'*ordre économique*, ce qui est bien différent de la *science économique*, dépend de circonstances compliquées dont l'étude est légitime, pleine de lumières utiles à l'économie politique appliquée, et nullement *compromettante* pour le corps des vérités dues à l'observation directe des phénomènes économiques.

Quant à ce qui me concerne, voici toute ma thèse. Parmi les influences qui s'exercent sur l'ordre économique, sur la manière dont le travail et la richesse se constituent et se distribuent, je soutiens que les croyances morales figurent incontestablement à un titre éminent. Les idées que se font les hommes sur leur nature, sur leur destinée, sur leurs devoirs et sur leurs droits ont une action sur la production plus ou moins abondante, sur la propriété plus ou moins bien affermie, sur la prévoyance plus ou moins pratiquée, sur les relations plus ou moins équitables, sur la vie économique plus ou moins active et régulière. S'enquérir de ce genre d'influences est tout aussi légitime que rechercher celle du sol et de la configuration géographique et peut être tout aussi utile.

M. Dameth me force ici à répéter ce que j'ai avancé dans mes premières observations sur l'influence des croyances morales rattachées par moi, à tort ou à raison (ceci formera le second point de cette discussion), au spiritualisme, sur la société économique. J'ai con-

sidéré ces croyances comme favorables au développement des vertus qu'exige le respect des vérités économiques, leur mise en pratique, laquelle ne demande pas moins l'acquiescement de la volonté pour prévaloir dans le monde que l'adhésion de l'intelligence. J'ai pris les différents groupes de peuples. J'en ai vu qui se font sur la destinée humaine des idées telles que la personnalité y succombe sous l'oppression des religions de la nature ou d'un panthéisme qui ôte tout prix à la vie humaine : ce sont les peuples bouddhistes. Comment sont organisés chez eux la propriété, le travail, l'échange? On le sait trop. J'ai vu des peuples fatalistes, les musulmans, dont l'état économique ne m'a guère non plus satisfait. J'ai signalé enfin le groupe spiritualiste des peuples chrétiens, peuples croyant à l'âme, à sa liberté, à sa responsabilité, et il s'est trouvé que ce sont précisément ceux-là qui offrent, avec une immense supériorité dans tous les genres, la plus grande puissance productive et le meilleur ordre économique. Si c'est le hasard qui a produit cette correspondance intime entre ces croyances et le degré de puissance et d'ordre de ces nations et groupes de nations, ne faut-il pas avouer que voilà un hasard bien étrange et bien fâcheux pour ceux qui contestent l'influence heureuse des doctrines et croyances spiritualistes? Si d'autres circonstances expliquent ce phénomène, ne faut-il pas reconnaître qu'elles tombent en un bien singulier accord avec cette influence morale que je signale comme une des plus décisives?

Voilà pour les faits économiques envisagés dans leur rapport avec les croyances spiritualistes. La relation est constatée par l'observation, par la méthode expérimentale. Nous allons maintenant passer au rapport des doctrines.

Ai-je tort d'identifier avec le spiritualisme, — expression qui, de même que bien des termes même de la langue économique, prête, je l'ai reconnu, à des ambiguïtés, puisque tantôt elle a signifié la négation même de la matière, tantôt presque le mysticisme, mais que j'adopte avec tout le monde en lui donnant pour signification précise la distinction de l'âme et du corps, la liberté et la responsabilité, l'espérance d'une vie future, l'idée d'un Dieu-Providence; — ai-je tort d'identifier avec le spiritualisme ces doctrines de droit et de devoir, de *justice*, dont l'économiste *a besoin*, je le répète, quoique ce terme ait blessé M. Dameth, quand, sortant des considérations exclusivement économiques, il invoque avec Turgot, avec Bastiat, avec tant d'autres, le droit naturel au profit de la propriété, de la liberté du travail et du

commerce, et ces vertus sans lesquelles les prescriptions économiques seraient à chaque instant violées ?

Il y a une chose certaine, c'est que ces idées, le matérialisme les nie ou les défigure jusqu'à les rendre méconnaissables. Pour lui, le libre arbitre n'est point; la justice est quelque chose de purement contingent; il ne connaît que le code du plaisir ou du calcul égoïste. Je suis loin de confondre le panthéisme avec le matérialisme. Rien ne diffère plus comme métaphysique. Mais, quoi que l'on puisse dire, je maintiens que les conséquences sont les mêmes et en égal désaccord avec les faits moraux et les vérités dont nous avons la conscience la plus directe. Il n'y a pas un grand panthéiste qui n'ait sacrifié la liberté responsable du moi. La doctrine mène là par des pentes tout à fait fatales, et si loin qu'il y ait du panthéisme grossier de certains peuples du haut Orient au panthéisme raffiné de Spinosa ou de Hegel, l'on voit assez par ce que l'un a produit ce que l'autre pourrait produire. Les doctrines morales et sociales émanées du jeune hégélianisme ne nous le laissent point d'ailleurs ignorer. Si c'était ici le lieu, je m'engagerais à prouver qu'elles sont le fruit légitime du panthéisme; non pas que je conteste à celui-ci, dont je parle sans aveuglement et sans colère, non plus qu'à aucune grande doctrine métaphysique, le privilége de compter dans son sein des âmes fortes et élevées, mais parce que je crois à cette logique qui mène l'homme divinisé à l'apothéose des passions, à la destruction de toute règle, à l'exaltation folle de l'orgueil.

Que reste-t-il donc aux critiques du spiritualisme ? Persister à nier la solidarité de la morale et du droit avec ce que M. Dameth appelle l'hypothèse des deux substances. C'est ici que son argumentation me paraît faible et, pourquoi ne le dirais-je pas ? nulle. De trois hypothèses une seule peut être vraie. Ou l'homme n'est qu'esprit, le corps n'étant qu'une pure apparence, comme le monde extérieur lui-même; c'est l'hypothèse des sceptiques idéalistes. Ou l'homme est corps et esprit, et alors je conçois la responsabilité, la liberté, le devoir, comme étant le mode d'exercice et la loi de l'être simple et spirituel. Ou enfin l'homme est seulement un composé corporel et la pensée n'est qu'un mode de la matière, soit une résultante générale, soit une *secrétion* du cerveau, comme disait Cabanis. Or, je n'imagine pas comment une secrétion cérébrale, qui se fait sans moi et malgré moi, ne serait pas profondément incapable de toute détermination libre, de toute loi morale, de tout vrai droit et de tout vrai devoir. La matière libre, la matière responsable, la matière vertueuse, cela me passe. On n'exigera

pas sans doute que je répète ici tous les arguments connus (et on ne peut pas plus mal réfutés quand on daigne y prêter son attention) que le spiritualisme fait valoir en invoquant la nature simple de la pensée et la force autonome de la volonté se résolvant dans l'identité du *moi*.

Je n'ai plus sans doute à répéter que l'économie politique ne serait pas du tout à refaire si tout cela était nié; mais les idées de respect, de justice, de liberté, qu'invoque tout économiste ne s'enfermant pas exclusivement dans sa science comme dans un trou hermétiquement fermé à toute pensée de moralité, de dignité et d'équité, et généralement à toute lumière autre que la preuve par l'utile, m'en paraîtraient fortement compromises, parce que rationnellement on ne saurait plus leur donner une bonne base philosophique. Voilà tout ce que je prétends. Est-ce assez clair?

Passons à la question plus spécialement philosophique. C'est ici que M. Dameth me déclare atteint et convaincu de contradiction et même de scepticisme. Voyons sur quels faibles fondements. Que le lecteur juge de quel côté sont les confusions. Je réclame ici l'attention impartiale de mon honorable contradicteur lui-même.

Vous vous trompez, je le dis hautement, lorsque vous considérez cette assertion, qui vous étonne, qu'on reste spiritualiste alors même qu'on soutiendrait qu'il n'est pas impossible que le même principe préside à la vie et à la pensée, comme une proposition qui doive faire rejeter du sein du spiritualisme, par ses *confrères*, le téméraire qui l'émettrait. Pour que cette hypothèse, — car c'en est une que je ne m'approprie en aucune sorte, — fût contraire à la distinction des deux substances, il faudrait commencer par admettre que le principe vital fût lui-même corporel, ce qui fait question. Je ne parle pas, bien entendu, de l'*organicisme* d'une foule de médecins et de physiologistes qui l'admet si peu corporel, qu'il ne l'admet pas du tout, et qui n'en est pas plus spiritualiste pour cela. Mais le *principe vital* n'est pas tellement abandonné par la philosophie médicale contemporaine, qu'il ne trouve encore d'illustres partisans, même ailleurs que dans la grande école de Montpellier. Il suffit de consulter l'histoire pour constater qu'il est faux que les partisans de l'animisme fassent du principe vital quelque chose de nécessairement matériel. Tel n'est point l'avis du célèbre Stahl, le chef même des animistes, qui est allé bien loin dans la voie contraire, puisque l'âme, selon lui, est chargée à la fois des fonctions du corps qu'elle exécute, à

l'en croire, volontairement, et des fonctions de la pensée, puisqu'elle-même est censée, dans sa théorie, avoir approprié et élaboré ses organes et *fait son corps*. Dans un livre récemment réédité, les *Éléments de la science de l'homme*, du célèbre Barthez, on lit ceci : « La chose qui se trouve dans les êtres vivants et ne se trouve pas dans les morts, nous l'appellerons âme, archée, principe vital, x, y, z, comme les qualités inconnues des géomètres. » C'est bien vague, direz-vous. Je le reconnais ; mais qui donc, à cause de cette formule, ira faire de Barthez un matérialiste? Est-ce que Charles Bonnet, dans son système de palingénésie ne va pas jusqu'à accorder au principe animateur l'immortalité même chez les animaux, sous la condition du progrès au sein de la perpétuelle métempsychose? Allons plus loin. L'Église, par une foule de ses docteurs les plus autorisés, l'ignorez-vous? a toujours tendu à identifier l'âme et le principe vital. Pour ne pas multiplier les exemples, je dirai à M. Dameth qu'en ce moment un retour partiel, il est vrai, se fait, au sein même de l'école philosophique universitaire, vers l'idée d'un *animus* présidant à la fois à la vie corporelle et à la vie intellectuelle. Tandis que des psychologues, tels que MM. Maine de Biran et Jouffroy, voient dans l'homme un principe vital qui préside à la vie organique, puis un corps organisé, puis une âme pensante avec sens intime, un professeur spiritualiste à coup sûr et d'une science éprouvée, M. Francisque Bouillier, membre correspondant de l'Institut, vient d'écrire tout un livre pour attribuer au même principe animateur les fonctions dont il a conscience et qu'il rapporte au *moi*, et les fonctions vitales dont il n'a pas conscience. Il n'est pas le seul qui suive cette voie. Avec lui je citerai M. Tissot, M. Charles, d'autres encore. Puisse cela prouver du moins à M. Dameth que je ne parlais pas en l'air, même en évitant de donner à ma discussion aucun appareil d'école, et qu'on n'est point hors l'Église spiritualiste parce qu'on déclare possible l'espèce de concession, si c'en est une, que j'ai simplement indiquée en vue de montrer que le spiritualisme avait plus de largeur qu'on ne lui en prête généralement (1).

---

(1) S'il ne s'agissait que de ce spiritualisme de substance auquel M. Dameth revient sans cesse, Condillac serait aussi spiritualiste que Descartes, car il maintient la spiritualité de l'âme. Mais ce qui constitue éminemment le spiritualisme tel que tout le monde l'entend au point de vue psychologique et moral, c'est 1° la solution donnée au problème de l'origine des idées ; 2° la liberté morale.

Quant à dire que *j'avoue mon incrédulité* parce que je reconnais qu'on ne sait pas bien ce que c'est qu'esprit et ce que c'est que matière, je regrette de répondre à mon contradicteur qu'une telle accusation indique ici de sa part peu de réflexion. Qui donc peut prétendre *connaître* la substance, l'*être* directement et en soi? Nous ne connaissons l'esprit que par induction, nous n'en avons pas l'intuition, et sa nature spirituelle n'est qu'une conclusion du défaut d'étendue, de solidité, de figure des phénomènes intellectuels et moraux. De même pour la matière, sujet des qualités seules perceptibles qui y résident. Atteindre autrement que par voie d'induction le principe des choses est une chimère et une impossibilité. Leibnitz s'est efforcé de montrer dans la matière un ensemble de causes, forces, *monades*, d'une simplicité absolue, ce qui signifie uniquement que son système va à nier la matière et à spiritualiser l'univers. Voilà pour lui l'unité de substance. Mais, tant qu'il y aura des effets différents de nature, les uns étendus et composés, les autres non, il faudra bien admettre deux natures. Que si néanmoins la théorie de l'unité de substance devait se faire accepter de vous sous la seule forme qu'une métaphysique un peu profonde puisse avouer, celle qui consiste à voir avec Leibnitz partout des forces simples, même dans ce que nous appelons les corps, se révélant tantôt sous des formes étendues, tantôt sous des aspects intangibles que la conscience seule atteint, comment alors en partir pour malmener le spiritualisme? Il triompherait sur toute la ligne.

Il est vrai que M. Dameth et bien d'autres penseurs et écrivains de nos jours proclament la *décadence du spiritualisme*. Je n'ai pu, l'avouerai-je? rencontrer ces mots dans la réponse de mon honorable adversaire sans sourire en songeant que toutes les philosophies proclament à peu près une fois par siècle leur décadence réciproque. Au moyen âge, on voit Aristote remplacer Platon, qui passait pour le philosophe définitif. Mais qu'Aristote ne soit pas trop fier! Avec quel dédain Descartes renvoie cet Aristote, dont l'Eglise avait fait presque un pape de la philosophie, dans la nuit des siècles barbares! Le cartésianisme règne sur la philosophie et sur les lettres et ne doute pas de son éternité. Mais patience! voici venir Locke et Condillac, qui traitent Descartes avec le dédain que l'on sait et qui dominent à leur tour sur les ruines du cartésianisme conspué. On s'en désabuse pourtant, et une nouvelle école, mêlant le platonisme et le cartésianisme à la philosophie écossaise, croit, au commencement de ce siècle, en avoir

fini à jamais avec les disciples du condillacisme. Chose merveilleuse! ceux-ci renaissent de toutes parts sous les yeux mêmes de M. Cousin et de ses amis. Une vieille doctrine métaphysique, très-connue de l'Orient et de l'ancienne Grèce, demeurait oubliée. Spinosa n'avait pu, malgré son génie, la relever du mépris universel. Les philosophes allemands la ramassent, l'exaltent, la portent à toute sa puissance et lui créent d'ardents disciples. Les voici qui se croient à tout jamais en possession de l'esprit humain et annoncent la décadence de toutes les écoles. L'esprit humain demain leur échappera, et il n'est pas du tout sûr qu'il leur appartienne aujourd'hui même. Car qu'est-ce, en vérité, que la domination contestée de Hegel sur un certain nombre de penseurs, comparée à celle des dominateurs de l'intelligence humaine que j'ai cités?

Quoi donc! va-t-on me dire, la vérité ne vous paraîtrait-elle qu'un mirage, le progrès qu'une illusion?

Non, et c'est ici que je veux répondre à M. Dameth sur l'alliance qu'il reproche au spiritualisme d'avoir faite avec des doctrines politiques qui sont loin de ressembler à cette liberté dont le spiritualisme se porte l'organe et le représentant en métaphysique. Je réponds que si le spiritualisme n'a pas toujours été libéral, à plus forte raison est-ce vrai des doctrines contraires, puisqu'il est connu que Hobbes est le politique logicien du matérialisme, et puisqu'il est clair de soi qu'une doctrine qui nie la liberté morale doit nier la liberté civile et politique, sauf inconséquence. Mais M. Dameth ne défend pas le matérialisme; il se contente d'attaquer le spiritualisme, y compris le spiritualisme chrétien, au point de vue de la liberté. Ne parlons que du spiritualisme philosophique. Je réponds que le spiritualisme a mis du temps à se constituer, et que s'il a vite résolu le problème de l'origine des idées autrement que par la sensation, au point même d'aboutir au mysticisme, ce n'est que tard qu'il a compris qu'il ne pouvait s'exposer sans abdiquer à faire abnégation avec les Platon et les Malebranche d'un fait qui ne lui est pas moins essentiel que la raison, à savoir la liberté. En un mot, le spiritualisme a eu, comme tout au monde, son progrès. Avec Platon et la tradition platonicienne, il a prêché la vertu individuelle, la recherche du bien moral, le culte de l'âme; c'est assez pour mériter l'éternelle reconnaissance de l'humanité. S'il ne s'est point occupé de la liberté civile et politique, s'il a pu même, séduit par le charme décevant de l'unité qu'il a confondue avec la justice, donner dans les erreurs absolutistes et communistes, cela prouve

uniquement que l'œuvre de la logique est successive. Avec Descartes, le spiritualisme proclame la liberté de penser. C'est un nouveau, un immense pas. Mais que voit Descartes dans l'esprit? Une pensée pure. Deux nouveaux progrès restaient à accomplir au spiritualisme : il fallait reconnaître aussi dans l'âme une force libre, perfectible, susceptible de se développer, et faire de cette liberté morale comme le type de toutes les autres libertés, de ce droit de se développer la source de tous les droits civils, politiques, économiques. Ce fait de la personnalité libre, attesté par le sentiment intime qui vaut mieux ici que tous les raisonnements et qui se révèle avec une unanimité accablante pour toutes les hypothèses fatalistes, est aussi inséparable du moi spirituel que la pensée pure de Descartes. Voilà ce que comprennent Kant, Maine de Biran, Jouffroy et à peu près tous les spiritualistes aujourd'hui. L'autre progrès, c'était d'isoler moins l'âme de l'organisation corporelle et de l'univers ; isolement qui avait conduit souvent le spiritualisme à un sacrifice insensé des besoins les plus légitimes, à l'excès du mysticisme, à des théories d'expiation dangereuses poussées à ce degré, à la rupture de toute harmonie dans l'homme et à l'éloignement misanthropique de la société. Voilà le spiritualisme suranné que n'accepte pas le progrès moderne. La philosophie spiritualiste peut et doit faire alliance avec les sciences qui s'occupent du bien-être, comme elle accepte l'union du physique et du moral et s'éclaire des recherches de la physiologie et de la médecine. Cette voie est encore nouvelle, je l'avoue, mais elle est ouverte et suivie. J'attends les arguments de M. Dameth pour me prouver l'incompatibilité de la liberté et du spiritualisme chrétien. Je n'attache pas la même importance que lui aux retardataires. Où a-t-on vu une religion, un système quelconque d'idées, donner toutes ses conséquences du premier coup, et laisser passer chaque développement nouveau sans protestation de la part de ceux qui sont devenus les représentants officiels d'un point de vue particulier et exclusif? C'est bien ici que les pères ne reconnaissent pas leurs enfants. On a dit que l'initié tue l'initiateur. Peut-être est-il plus fréquent encore que l'initiateur veuille tuer l'initié. Toute nouveauté paraît hérésie. Les compromis produits par les intérêts égoïstes et la peur, la bonne foi sans portée de vues, tout conspire à ces malentendus. Combien d'exemples le prouvent ! Luther veut se faire le pape du protestantisme; l'Église, qui a subi le martyre pour faire prévaloir, avec l'indépendance de l'esprit, avec la liberté de la foi, la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir

séculier, fait des martyrs à son tour et élève des bûchers pour confondre en elle les deux pouvoirs.

Le spiritualisme se transforme, il ne saurait périr. Voilà ce que proclame, selon moi, l'étude de la nature humaine, qui ne change pas dans ses traits essentiels; voilà ce que nous apprend l'histoire. Le spiritualisme a trop de passé pour ne pas être une des formes essentielles du développement humain. Le spiritualisme a pour lui les instincts de l'âme humaine, il a la logique, qui ne trouve en dehors de lui, à la morale et au droit, que des bases ruineuses. Sa décadence, si elle était réelle, ne serait qu'une éclipse. Mais, sous une forme ou une autre, il est le fond de l'humanité. Que l'on appelle cela, si l'on veut, du *sentimentalisme*, et que l'on y montre une des plaies de l'esprit moderne. J'en connais de plus profondes, que je signale à mon contradicteur. C'est cette prétention même de rayer le sentiment des sciences morales, où il a sa place comme l'écho en nous des idées les mieux fondées en raison, comme l'expression intime et invincible de notre constitution morale. Faut-il, d'ailleurs, réduire la morale au sentiment? La raison n'en est-elle pas le fondement? Les idées du bien et du mal ne sont-elles pas son domaine propre? Une autre maladie grave de l'esprit moderne, c'est le mépris hautain du passé et la conviction que le présent commence une ère tout à fait nouvelle qui n'a rien ou à peu près rien à prendre aux croyances qu'on déclare déchues et pour lesquelles on n'éprouve que répulsion et malveillance. Je suis bien loin d'imputer à M. Dameth toutes ces opinions, dont quelques-unes ne manqueraient pas d'être désavouées par lui; mais elles me frappent et je les déplore comme une conséquence de cet anathème prétendu philosophique jeté par les uns au nom du panthéisme, par les autres au nom du positivisme, aux vieilles métaphysiques spiritualistes, dont le feuillage et les branches, je le reconnais, se renouvellent à chaque saison de l'humanité, mais dont, en dépit d'affirmations qu'on ne prend même pas la peine d'essayer *à démontrer* un peu solidement, le tronc est éternel.

HENRI BAUDRILLART.

ASSOCIATION INTERNATIONALE

POUR

LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

L'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, fondée par quelques hommes de bonne volonté, vient de tenir, à Bruxelles, ses premières assises. Nous croyons que ces académies indépendantes, avec leurs comités permanents et leurs congrès périodiques, sont appelées à exercer l'influence la plus heureuse et la plus puissante sur la marche de la civilisation. Que tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'humanité souhaitent longue vie à cette institution nouvelle ; que tous ceux qui aiment la vérité et la justice, que ceux qui veulent chercher et connaître l'une pour pratiquer l'autre, lui prêtent le concours de leurs forces ; que toutes les nations suivent la Belgique dans cette voie ; et que successivement toutes les capitales offrent à ces ouvriers de la science, à ces volontaires de la grande armée de l'idée, une hospitalité aussi cordiale et aussi généreuse que celle qu'ils ont reçue à Bruxelles.

L'appel des fondateurs de l'Association a été entendu de toutes les nations. Il a été entendu de la France, de l'Angleterre et de la Hollande surtout. On le comprend, puisque ce sont là les plus proches voisines de la Belgique L'Italie y a pris moins de part ; il ne faut pas s'en étonner : elle souffre en ce moment d'une crise trop violente pour s'occuper tranquillement des théories de la science. Il faut d'abord qu'elle guérisse ses plaies politiques. Mais l'Allemagne, pourquoi y a-t-elle envoyé si peu de représentants? Mais la Suisse pourquoi n'y compte-t-elle qu'un seul membre? Ceux qui sont libres et prospères doivent-ils ainsi, s'endormant dans un coupable égoïsme dont ils souffriront tôt ou tard, ne s'inquiéter en rien de travailler à la prospérité et à la liberté d'autrui ? toutes les nations ne sont-elles pas solidaires ?

Le lundi 22 septembre, à midi, dans la grande salle du palais ducal, la première séance générale de l'Association a été ouverte en présence de S. A. R. Mgr le duc de Brabant et sous la présidence de M. Fon-

tainas, bourgmestre de Bruxelles. Les paroles si bien dites et si vivement senties de cet honorable magistrat ont déjà fait le tour de l'Europe, grâce à la presse belge qui s'est empressée de les répéter. Nous les redirons encore ici, elles ne sauraient trop l'être :

« Messieurs,

« C'est un grand et consolant spectacle que de voir tant d'hommes illustres créer une association internationale qui a pour but le progrès et pour moyen la liberté.

« L'œuvre de la civilisation s'accomplissait autrefois lentement, dans un cercle local et fatalement restreint. Aujourd'hui, grâce à vous, grâce aux prodiges de la science moderne, le progrès s'étend et accélère sa marche. La distance n'est plus un obstacle à ces solennelles assises où toutes les nations de la terre viennent communier dans une large et féconde pensée d'avenir.

« Vos sympathies, messieurs, nous ont encouragés et dignement récompensés.

« De tous les coins de l'Europe et d'au delà des mers, vous êtes accourus nombreux et pleins de zèle, vous êtes venus affirmer une fois de plus combien est irrésistible cette sainte aspiration vers le beau, le bon et le vrai, qui sera, quoi qu'il arrive, la gloire de notre siècle ?

« Soyez les bienvenus, vous qui apportez de si loin votre part de travail à l'œuvre commune.

« Recevez nos remerciements sincères et chaleureux, vous hommes d'État, savants, artistes, poëtes, vous tous qui travaillez à fonder le bonheur et la paix parmi les hommes.

« La Belgique est fière des hôtes illustres qu'elle reçoit aujourd'hui. Bruxelles s'enorgueillit d'attacher son nom à l'entreprise dont l'avenir est désormais entre vos mains.

« Mettez-vous donc à l'œuvre, messieurs ; nulle entrave ici ne gênera la manifestation de votre pensée. Hommes libres, sur une terre libre, n'ayez souci que de votre conscience et de la vérité ; elles seules seront la sauvegarde de la dignité et de la convenance dans les discussions qui vont se produire. (Applaudissements.)

« Encore une fois, messieurs, merci pour votre généreux concours. Puissent les quelques jours que nous allons passer ensemble cimenter des amitiés nouvelles et provoquer de nouvelles sympathies ! Puissent ainsi disparaître les erreurs et les préjugés qui divisent encore bien des peuples ! Puissent-ils s'embrasser tous dans un mutuel sentiment d'amour et de respect !

« Que cette pensée d'union et de fraternité vous inspire, messieurs ; elle fécondera vos nobles travaux, et l'humanité vous bénira ! »

L'assemblée fit écho à ce discours par des applaudissements prolongés ; et après que M. Aug. Couvreur, secrétaire de l'Association, et le plus persévérant de ses promoteurs, eut fait connaître les noms des dignitaires, M. Fontainas invita l'assemblée à se joindre à lui pour remercier Mgr le duc de Brabant de son patronage et de sa présence.

M. Auguste Couvreur, secrétaire, et l'un des principaux organisateurs de la Société, a pris ensuite la parole.

Après avoir rappelé comment l'idée d'une Association internationale surgit à l'esprit de quelques-uns des membres étrangers de l'Association nationale anglaise, lors de sa dernière réunion à Londres, l'orateur a exposé le résultat de leurs efforts. Le comité organisateur fut unanime à reconnaître que, pour assurer le succès de l'œuvre, il fallait la dépouiller de tout caractère de parti ou de propagande militante.

« L'Association, disent les statuts provisoires, a pour but de développer l'étude des sciences sociales ; de guider l'opinion publique vers les moyens les plus pratiques d'améliorer les législations civiles et criminelles ; de perfectionner et de généraliser l'instruction ; d'étendre et de déterminer la mission des arts et des lettres dans les sociétés modernes ; d'augmenter la somme des richesses publiques et d'assurer leur bonne distribution ; d'améliorer la condition physique et morale des classes laborieuses ; d'aider, enfin, à la diffusion de tous les principes qui font la force et la dignité des nations.

« A cet effet, l'association groupe autour d'elle toutes les sociétés et tous les individus qui s'appliquent ou s'intéressent à l'examen de ces questions, et, sans intervenir dans leurs efforts particuliers, elle cherche à dégager la vérité de l'erreur, à dissiper les doutes, à rapprocher les opinions dissidentes, à offrir, enfin, à toutes les convictions et à toutes les recherches un terrain neutre pour l'échange d'informations et d'études sérieuses sur tous les grands problèmes sociaux de notre époque. L'association discute et ne vote pas.

« L'association discute et ne vote pas. Cette disposition, messieurs, par sa nouveauté, a soulevé quelques critiques. Et cependant, quoi de plus logique? L'association, voulant avant tout offrir à toutes les opinions un terrain neutre pour la recherche de la vérité et non un instrument de propagande pour tel ou tel principe, n'admet point que ses débats se dirigent vers des solutions préparées à l'avance par les promoteurs de la réunion, en vue d'imprimer une impulsion énergique à une idée déterminée. Nous ne chercherons pas à constituer des majorités dont les vœux prétendent représenter l'opinion de l'association et peser sur les décisions des gouvernements.

« L'association n'a pas de drapeau, pas de programme social ou politique ; elle n'est qu'un instrument d'enquête ; son but n'est pas d'obtenir quelques décisions sur des sujets controversés, mais d'éprouver et

d'attirer toutes les idées, toutes les vues, toutes les propositions qui pourront, en matière de législation, d'art, d'instruction, de bienfaisance, d'hygiène, d'industrie, enlever des doutes, dissiper des ombres, écarter des préjugés, jeter enfin à pleines mains des lumières sur la science sociale qui se transforme sans cesse avec la société qui l'a créée et pour laquelle la vérité d'hier n'est plus la vérité d'aujourd'hui.

« A quoi d'ailleurs le vote servirait-il dans des réunions de la nature de celles-ci? Il n'a aucune sanction, il n'enchaîne personne ; il ne sert qu'à diviser. Les vaincus ne changent pas d'opinion, la distance entre les deux partis reste aussi grande. Ce qui est nécessaire, ce n'est point que la question débattue ait été tranchée dans tel ou tel sens, c'est que la discussion ait porté en tous sens, c'est que l'examen ait été consciencieux et approfondi, des esprits différents y mettant, chacun à son tour et par les voies les plus opposées, l'empreinte de leurs convictions. Voilà le résultat vraiment important que doivent atteindre nos travaux.

« Ce sont ces principes, sévèrement respectés jusque dans le choix des hommes chargés de la direction et de la rédaction de nos débats, qui ont fait le succès de notre œuvre. Chacun a senti que ces principes étaient la sauvegarde de sa liberté et de ses convictions, qu'il pouvait entrer dans notre association, non pas pour recevoir, tout rédigé, par quelques mains, le code des lois qui doivent régir la société, mais pour y suivre son désir d'étudier ses lois, d'en scruter les imperfections, d'approfondir les moyens d'y faire pénétrer davantage la pensée divine, l'idéal suprême de la vérité et de la justice. »

Plus de mille noms, appartenant à toutes les classes sociales, figurent déjà sur la liste des membres de l'association, et sur ce nombre 20 protecteurs, 700 membres effectifs et 300 membres affiliés, fournissent déjà à l'association des ressources financières suffisantes pour assurer sa permanence et son indépendance. « Grands et petits, tous sont venus, les plus illustres et les plus humbles, hommes d'État, législateurs, jurisconsultes, philosophes, écrivains, artistes, philanthropes, économistes, l'honneur des sciences, l'honneur des lettres ; tous sont représentés, tous ont apporté, qui son nom, qui son travail, qui sa présence. »

Plusieurs lettres ont été adressées à la société, signalant quelques lacunes dans son organisation. Elles seront publiées, et le comité permanent avisera à reviser les statuts au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir et après une année d'expérience.

Les assemblées sont divisées en sections, le comité en a proposé cinq : l'une a pour objet la législation comparée; la seconde, l'éducation et l'instruction ; la troisième est consacrée à l'étude des questions d'art et

de littérature ; la quatrième, à la bienfaisance et à l'hygiène publique ; la cinquième, à l'économie politique.

Peut-être y aura-t-il lieu de créer une sixième section, consacrée à la philosophie des sciences sociales, c'est-à-dire à l'étude de leurs principes et à toutes ces questions générales qui ne rentrent exclusivement dans le cadre d'aucune autre section, mais qui les embrassent toutes ensemble.

Chaque section se réunit et travaille séparément. Les débats les plus intéressants sont résumés dans des rapports qui sont ensuite lus en assemblée générale.

A ce sujet, un incident a été soulevé par M. Joseph Garnier, qui, au nom de quelques membres français et belges, a réclamé la fusion des sections en une seule assemblée générale. Les statuts s'opposant à toute mise en discussion du programme arrêté par le comité d'administration provisoire, on a passé outre ; et après quelques paroles encourageantes du président et de M. Westlake, délégué de l'association anglaise, les membres de l'association ont été invités à se rassembler dans leurs sections.

1re *Section.* — LÉGISLATION COMPARÉE.

La première section, spécialement consacrée à l'étude comparée des lois civiles, pénales et politiques des divers peuples, des principes généraux et des méthodes de législation, du droit public et de l'administration de la justice, avait inscrit sur son programme les questions suivantes :

1° Quels sont les bases et les moyens d'une bonne codification des lois ?

2° Quels sont les droits et devoirs des neutres en cas de guerre ?

3° Quels sont les législations qui régissent la presse dans les différents pays d'Europe ? (Étude comparée).

4° Quels sont les moyens de réduire la détention préventive en matière criminelle ?

5° Quels sont les principes d'une loi internationale régissant d'une manière uniforme les successions relatives aux étrangers ?

M. Tielemans, président à la cour d'appel de Bruxelles, professeur de droit à l'université de cette ville et président de la section, ayant déclaré la séance ouverte, on dut reconnaître dès l'abord qu'il eût mieux valu laisser à chaque section l'initiative de son programme, que de le déterminer d'avance et de limiter ainsi sa liberté d'action, ou au contraire, selon d'autres avis, le déterminer absolument et le borner à l'étude d'un seul problème.

M. Geelhand fit cependant une communication sur la seconde question concernant les droits et les devoirs des neutres en cas de guerre.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour furent successivement lues sans que la discussion s'engageât. L'assemblée se décida ensuite à écouter la lecture d'un mémoire de M. Buse, avocat à Gand, sur la législation concernant les aliénés.

Ce travail, bien que très-remarquable assurément, était trop spécial pour intéresser vivement la majorité des membres de la section. Cependant une savante discussion s'étant engagée entre MM. Morin, Durier, Herold, avocats à Paris, M. Jolles, ancien ministre en Hollande, M. Peemans, ancien président du conseil provincial de Brabant, M. Polenus, ancien représentant, et M. Meyne, avocat à Bruges, un rapport a été rédigé par M. Durier. Il résulte de cette discussion que si l'interdiction civile prononcée contre les aliénés est entourée de garanties juridiques suffisantes, il n'en est pas de même de la séquestration, qui peut donner lieu aux plus cruels abus et à la violation la plus inique de la liberté individuelle.

M. Fleury, de Paris, a donné alors connaissance d'un travail sur la rénovation sociale et le symbole social.

Le lendemain, au matin, 23 septembre, la section de législation est revenue sur la première question insérée dans son programme :

Quels sont les bases et les moyens d'une bonne codification des lois?

Cette question soulève par conséquent cette autre, non moins importante et bien faite pour passionner les débats : La loi doit-elle être à la fois civile et religieuse ou doit-elle être exclusivement civile ?

Dix orateurs ont brillamment soutenu la discussion. Ce sont MM. Léopold Alm, de Stockholm, Vaes et Dognée-Devillers, avocats en Belgique, Desmarets, Calmels, Herold, Morin, Derode, avocats à Paris, et Kruger, ancien ministre de Danemark.

La question peut se diviser en deux parties. M. Alm n'a traité que de la première, c'est-à-dire des bases ou des principes qui doivent régir une bonne codification des lois. S'appuyant sur les principes du christianisme et la morale du Nouveau-Testament, il demande que la législation ne s'en écarte point.

M. Desmarest pense, au contraire, que la législation ne doit relever que d'elle-même, qu'elle doit être indépendante de toute considération religieuse, et n'avoir d'autres bases que la morale et la raison. Une codification prenant pour point de départ tel ou tel dogme religieux serait incompatible avec le droit de tous, et avec la liberté de tous.

L'orateur admet néanmoins que les lois d'un pays s'imprègnent

toujours plus ou moins profondément du sentiment religieux local; il ne veut pas que la loi soit athée, mais il la veut large, tolérante et généreuse. Il repousse la division du temporel et du spirituel, qu'il considère comme impossible, parce qu'il ne saurait y avoir, dans la société, deux règnes, deux autorités, deux consciences.

Toute cette partie de son discours a été remplie de beaux développements oratoires.

De plus, traitant la question à un autre point de vue, et examinant le principe même de l'unification des codes, l'orateur pense, malgré l'exemple de l'Angleterre, qui ne pense point à codifier, que ce principe doit être admis, mais en conservant à chaque peuple son caractère et son originalité propres.

M. Calmels, avec non moins de science et de talent, a combattu M. Desmarest. Il n'admet pas que les principes de la morale soient confondus avec ceux de la religion. Selon lui, c'est à la raison et à ses seules lois qu'il appartient de régler les principes de la morale et de régir la législation elle-même. C'est le seul moyen de mettre celle-ci d'accord avec le principe de l'égalité civile des religions et de la liberté de conscience.

Abordant la seconde partie de la question, il exprime d'abord le souhait d'une bonne classification des lois, chacune d'elles traitant de la matière qui lui est propre. Il s'attache ensuite à signaler un vice législatif commun à la Belgique et à la France, et qui consiste dans la formule sommaire d'abrogation en usage dans l'un et l'autre pays. Il ne suffit pas, selon lui, d'abroger les lois anciennes en ce qu'elles ont de contraire aux lois nouvellement établies, mais elles doivent l'être textuellement et d'une manière explicite, qui ne puisse donner lieu à aucun doute, à aucune incertitude.

Des considérations politiques d'une haute importance ont été ensuite présentées par quelques autres orateurs.

M. Dognée-Devillers, rapporteur de ces intéressants et sérieux débats, a cru pouvoir résumer les opinions soutenues par les divers orateurs en une série de principes d'une importance capitale.

Les lois doivent être l'expression vraie des besoins et des sentiments religieux, moraux et autres des peuples.

Il importe d'établir dans la loi l'unité et l'harmonie, de n'y laisser subsister aucune contradiction, et de n'y faire que les changements qui sont impérieusement nécessaires.

La rédaction des lois et leur codification doivent être confiées à des hommes spéciaux, d'un mérite éminent, et rassemblées en un corps tel que le conseil d'État, qui au commencement du siècle a préparé le code français.

Il faut surtout qu'on abroge franchement les dispositions qui ne

répondent plus aux besoins de l'époque; qu'on soit précis, absolu dans les formules, et qu'on ne maintienne pas les anciennes lois à côté des codifications nouvelles.

L'assemblée ayant décidé de consacrer sa séance de l'après-midi à l'étude des législations qui régissent la presse dans les divers pays de l'Europe, une importante et orageuse discussion s'est engagée sur cette question. M. Herold a été chargé de ce long et remarquable rapport.

Deux théories, diverses dans les moyens, plutôt qu'opposées quant au but, se sont produites : l'une concluant non-seulement à la liberté, mais à l'impunité absolue de la presse, et l'autre ne donnant à cette liberté d'autres limites que celles du droit commun.

C'est M. Emile de Girardin qui seul s'est fait le défenseur de la première. A son avis, la presse doit échapper à toute répression; parce que, selon lui, la répression est impossible; qu'en vain tous les gouvernements se sont essayés à légiférer sur et contre la presse, sans arriver à la découverte de lois efficaces; que ces lois sont impuissantes, même dans la répression de la calomnie et de la diffamation, et que par conséquent elles sont inutiles. Il veut encore l'impunité absolue de la presse, parce que la presse, à son point de vue, ne fait ni bien ni mal, qu'elle est absolument impuissante, aussi impuissante à nuire que les gouvernements sont impuissants à la punir; que la calomnie et la diffamation ne font de véritable tort qu'à ceux d'où elles émanent; qu'il y a des calomniateurs et point de calomniés, des diffamateurs et point de diffamés; que la presse ne peut faire qu'un bon gouvernement soit mauvais; une belle actrice, laide; une fausse nouvelle, vraie; un honnête homme, un fripon; que, par conséquent, les crimes et les délits de presse sont purement imaginaires, et que les gouvernements d'aujourd'hui sont aussi ridicules en frappant les journalistes que ceux qui au moyen âge faisaient brûler les sorciers; que la presse n'a pas même de pouvoir pour éclairer ou égarer l'opinion publique; qu'on discute sans jamais convaincre ses adversaires, sans rien changer à l'équilibre des partis; et qu'enfin on écrit pour écrire et on parle pour parler, comme un peintre fait de la peinture ou comme un statuaire fait une statue : c'est la théorie de l'art pour l'art.

Il a paru à l'assemblée que c'était soutenir une bonne cause par de bien mauvaises raisons.

D'après une seconde théorie, moins extrême et qui a semblé plus sympathique à tous, il n'y a point en effet de délits de presse proprement dits, mais des délits et des crimes commis à l'aide de la presse, et qui, comme tels, doivent rentrer sous le droit commun. C'est ainsi que la calomnie, la diffamation, l'appel à la révolte doivent être réprimés,

punis; mais la liberté de la presse, tant qu'elle ne s'exerce que dans le champ des idées et de la doctrine, tant qu'elle est l'instrument d'une raison s'adressant à une autre raison, doit demeurer absolument libre. Elle doit rester libre quoique puissante, et puissante pour le bien comme pour le mal. On écrit et on parle pour convaincre, pour persuader ; et c'est justement cette liberté de persuader et de convaincre qui est précieuse aux nations, et qui seule constitue le fondement et le rempart de toutes leurs autres liberté : la liberté de la presse est celle qui les contient et les suppose toutes; c'est, on peut le dire, la liberté même.

Cette opinion a été chaleureusement soutenue par MM. Pelletan, Garnier-Pagès, Desmarest et Bérardi; M. de Pressensé a soutenu les mêmes doctrines, mais en se plaçant surtout au point de vue religieux.

M. Émile de Girardin a vainement essayé de répliquer aux orateurs qui l'avaient contredit; le sentiment presque unanime de ses auditeurs était contre lui. Une interruption inattendue de M. J. Garnier fit tomber toute son argumentation; et, après quelques observations de MM. Buse, Durier, Pelletan et Floquet, cette séance, la plus animée du congrès, et la plus remarquable par la nature et la solennité de ses débats, autant que par les noms des orateurs qui ont pris part à la discussion, a été close.

Le lendemain 24 septembre, l'étude de la législation qui régit la presse dans les différents pays a été reprise, à un point de vue plus savant et plus technique, moins attrayant pour les foules, mais plus important aux yeux des hommes sérieux. Les débats sur cette question se sont continués durant toute la séance de l'après-midi.

M. Westlake, avocat à Londres, a exposé la législation anglaise sur cette matière; M. Jolles s'est chargé de faire connaître celle de la Hollande; et M. Mabille a dit quelques mots sur la loi belge. M. Alm est venu un peu plus tard parler de la législation suédoise, et M. Nakwaski de la législation suisse.

Vinrent ensuite d'intéressantes discussions sur le cautionnement qu'en certains pays on exige des éditeurs, sur le vice des mesures préventives en général, sur l'atteinte portée à la liberté par la signature obligatoire, qui ne doit être chez les écrivains qu'une habitude morale; puis en faveur du droit de réponse. A cette discussion ont pris part MM. Durier, de Paris, Dognée-Devillers, Wenmaeckers, avocat hollandais, Calmels et Hérold, avocats à Paris. M. Dréo a traité du rôle de l'imprimeur, qui ne devrait pas, selon lui, avoir le droit de refuser ses presses à un écrivain, mais seulement d'exiger sa signature. M. Émile de Girardin l'a approuvé. M. Lavertujon a démontré les inconvénients de l'autorisation préalable, de l'avertissement, du communiqué et de la prohibition de la preuve orale dans les procès contre les fonction-

naires publics. A ce discours très-applaudi, M. Pelletan a ajouté quelques mots, et M. Hérold, ayant été chargé du rapport de cette importante discussion, a fait remarquer avec bonheur, d'abord, qu'en Belgique elle était d'un intérêt presque purement théorique, et que, dans cette assemblée réunie sur une terre de liberté, aucune opinion n'avait été émise qui n'eût la liberté absolue de la pensée humaine pour point de départ et pour but.

La première section s'est encore occupée, dans cette même journée, de la législation qui régit les sociétés anonymes établies à l'étranger. M. Asser, rapporteur, a résumé ainsi que suit la discussion. Deux principes se trouvent en présence : celui des nationalités et celui de la liberté internationale ; tous les orateurs se sont généralement accordés à réclamer l'indépendance, l'autonomie des peuples, leur alliance intime et la destruction de toutes les entraves et de toutes les barrières élevées entre eux. Plusieurs ont proposé d'établir certaines dispositions législatives qui méritent un sérieux examen.

Le jeudi 25 septembre, M. Lelièvre, président du tribunal de première instance de Gand, a donné lecture d'une note au sujet d'une loi internationale sur la force exécutoire des jugements rendus à l'étranger. M. Westlake a exposé la jurisprudence anglaise sur cette question.

Une communication de M. Jolles, ancien ministre de Hollande, a suivi, sur l'organisation judiciaire de ce pays où le jury n'existe pas, mais où on a établi au grand criminel deux degrés de juridiction.

M. d'Hainault a ensuite donné lecture d'un travail sur la protection à accorder aux réfugiés politiques et concluant à la création d'un tribunal international composé de diplomates et de magistrats, lequel serait chargé de statuer sur toutes les demandes d'extradition. MM. Emile de Girardin et Morin s'opposent à cette création ; ils ne veulent pas d'expulsion, pas d'extradition publique.

M. le président émet l'avis de ne confier qu'à la magistrature seule la sauvegarde de la liberté. M. d'Hainault ne serait pas éloigné de se ranger à cette manière de voir.

M. Caland lit un travail sur les principes généraux de la constitution sociale, après lequel M. le président a proposé de renvoyer à l'année prochaine les questions relatives à la détention préventive et à l'organisation judiciaire. M. Morin émet le désir que l'abolition de la vénalité des offices soit également discutée dans la première session.

2e *Section*. — ÉDUCATION ET INSTRUCTION.

Le programme de la seconde section comprenait les questions suivantes :

1° L'instruction obligatoire est-elle compatible avec la liberté d'enseignement? Dans l'affirmative, quels sont les moyens d'application?

2° Quelles sont les méthodes propres à captiver l'attention des élèves et à faciliter leurs progrès?

3° Quelle part d'intervention peut-on réserver à la femme dans l'enseignement scolaire, et quels avantages peut-on retirer de cette intervention?

4° Quels sont les meilleurs moyens de conserver aux enfants sortis des écoles primaires les bienfaits de l'instruction?

5° Quels sont les développements et les améliorations à apporter à l'enseignement des langues vivantes?

La discussion s'est engagée immédiatement sur la question de l'enseignement obligatoire par un discours de M. Sauvestre, faisant ressortir la nécessité de donner à tout individu des moyens de relation avec ses semblables. Ces moyens sont la lecture et l'écriture, sans lesquelles l'homme ne peut être citoyen et n'appartient pas réellement à la société.

M. Féline (France), venant mêler au débat une question préalable assez étrange, déclare ne pas comprendre qu'en France on songe à décréter l'instruction obligatoire avant d'avoir réformé l'écriture française, qu'il considère comme inabordable pour les masses. Tant que la langue française n'aura pas une écriture phonétique, un signe pour chaque son, une écriture qui puisse faciliter l'instruction primaire, il est inutile, selon l'orateur, de conduire les enfants dans les écoles, où ils ne peuvent que perdre leur temps.

M. Jules Simon s'est levé pour ramener la question de principe à ses véritables termes. Applaudi avant d'avoir parlé, il a brillamment satisfait l'attente d'un auditoire sympathique qui se pressait pour l'entendre.

L'instruction obligatoire est-elle compatible avec la liberté d'enseignement? Telle est la question qu'il a cherché à résoudre. L'orateur a trouvé d'heureux traits pour esquisser la situation de l'instruction primaire en France et la misère des classes pauvres. Avec beaucoup de finesse il a répondu à une objection de ses adversaires, en distinguant l'instruction obligatoire de l'école obligatoire.

M. Rolin-Jacquemyns, de Gand, a pris parti contre l'instruction obligatoire, persuadé qu'il est qu'on peut arriver au développement des lumières par la liberté seule, sans la contrainte.

M. Beck-Mullendorf, de Verviers, a donné lecture d'un projet de loi pour l'application du principe de l'instruction obligatoire.

D'après M. de Pressensé (France), si l'instruction obligatoire est sans danger dans un pays de liberté, elle peut devenir dans un pays de despotisme le plus terrible instrument de tyrannie.

Cet orateur a donc chaleureusement engagé l'assemblée à conclure en principe à la décentralisation, à la liberté individuelle et communale, à se méfier de l'Etat, cette idole des races latines, à éviter de lui donner des armes, de lui sacrifier une liberté quelconque, et de faire de lui un père de famille.

Malgré toute l'éloquence de l'orateur protestant, on a fort applaudi M. Mioulet, instituteur à Rotterdam, réclamant en faveur de tout enfant le droit à l'instruction, et insistant avec force sur l'heureux effet des relations journalières avec l'instituteur.

MM. Jacquinet et Laduron se sont également rangés parmi les partisans de l'instruction obligatoire.

La discussion, loin d'être épuisée, a été alors remise au lendemain et reprise par la lecture d'une lettre de M. Victor Hugo en faveur de l'enseignement obligatoire.

M. de Groux l'a combattue vivement comme contraire à la liberté du père. Selon lui, ce principe entraîne, en outre, comme conséquence, le droit à l'assistance et au travail, en même temps que l'obligation de donner l'instruction morale et religieuse, non moins nécessaire, dit l'orateur, que l'instruction élémentaire.

M. Albert Lacroix a répondu à ces arguments en citant les pays où cette réforme est réalisée, et dont l'exemple suffit, selon lui, à en prouver l'utilité et les bons résultats. Ni la liberté de l'enseignement, ni la liberté du père de famille, ne sont en jeu dans cette question; au contraire, la loi doit exiger l'accomplissement des devoirs du père envers ses enfants, comme envers la société, même sous la menace de certaines pénalités. « L'intelligence, a dit l'orateur, est aussi essentielle à l'être humain que le corps. La loi civile, imposant aux époux l'obligation de *nourrir* et d'*élever* leurs enfants, a eu en vue ce double besoin de la nature humaine; mais, pour que *l'obligation de l'enseignement* soit sérieuse, il lui faut une sanction pénale, qui n'atteint pas plus la liberté que les peines édictées chaque jour dans une foule de lois générales ou de règlements de police. Il faut enfin, a-t-il ajouté, que l'instruction, cette assise première de la liberté, en soit en même temps le couronnement. Par là seulement vous ferez des êtres moraux, des hommes, des citoyens! »

M. Foucher de Careil, répondant à ces arguments, a fait observer que les partisans de l'instruction obligatoire ne tiennent pas assez compte de l'éducation, bien plus essentielle à l'homme. Au point de

vue économique, les objections ne sont pas moins sérieuses. Si l'enseignement est obligatoire, il doit être gratuit ; ce qui est impossible, attendu que l'État ne doit rien donner pour rien. Il arrive souvent, d'ailleurs, que d'autres obstacles, tels que les distances, quelquefois considérables, empêchent l'enfant de suivre les écoles. Si le nombre des instituteurs est déjà trop limité aujourd'hui, où trouverait-on les milliers d'instituteurs nouveaux qui seraient alors nécessaires, et comment les paierait-on, puisque aujourd'hui ils ont à peine de quoi vivre de leur traitement? Si le but est noble et grand, le moyen qu'on propose est mesquin, étroit. Lire et écrire! c'est insuffisant pour détruire l'ignorance et pour supprimer la misère. Par sa force naturelle d'extension, l'instruction s'accroît de jour en jour, et bien des progrès ont déjà été effectués depuis la loi de 1833, par laquelle M. Guizot a réorganisé l'enseignement en France. Ce n'est donc point un problème théorique, mais un problème de fait et d'expérience. Qu'on ouvre librement des écoles, des salles d'asile ; les fondations charitables sont d'une nécessité réelle et d'une efficacité sérieuse.

M. Jules Simon a répondu à M. Foucher de Careil par un éloquent discours. Il ne veut que deux choses : que l'enfant lise et écrive. Si ce n'est rien, demande-t-il à ses adversaires, pourquoi le refusent-ils? C'est que la question religieuse est au-dessous de ce problème. Sans doute l'éducation ne doit pas être négligée ; mais ne violentons point les esprits ni les âmes. Nous ne demandons point que chacun aille à l'école publique, mais acquière n'importe où, n'importe comment, les éléments premiers des connaissances. L'enfant et l'homme sauront bien plus tard s'en servir et les développer.

Nos adversaires demandent si l'instruction est une obligation de l'État, et, selon la réponse, ils prononcent. Mais qu'importe, pourvu que tous puissent également donner l'instruction? Ce que nous voulons, c'est que l'État n'arrive que là où la commune ne suffit pas, et que la commune n'intervienne que là où l'individu fait défaut. État et commune agissent alors à titre de supplément.

L'orateur n'a pas peur des fondations. Il les accepte. Il met l'arme dans les mains de ses adversaires, pouvu qu'elle soit dans toutes les mains. L'obligation de savoir restera, mais non celle d'aller à une école déterminée.

M. Jules Simon est entré ensuite dans quelques détails au sujet des observations qu'il a pu faire en France, et notamment en Bretagne, son pays. Il a opposé le régime de la France, qui n'a malheureusement qu'une université, à celui de l'Allemagne, où la diversité des universités engendre la variété des écoles avec la liberté.

Mais qu'on ne dise pas, a-t-il ajouté, que l'instruction conquerra naturellement tous les individus. Mille raisons s'y opposent : l'igno-

rance du père, non moins que la cupidité de l'industriel qui use le *mull-jenny* en même temps que l'enfant apprenti, en les faisant travailler sans ménagement.

L'intelligence ne tient pas à l'instruction, dit-on encore. J'ai, dit-il, des égaux, des supérieurs, sans doute, dans les classes déshéritées. Mais s'ils savaient, ces mêmes hommes, combien ne me seraient-ils pas encore plus supérieurs! On accuse notre système d'être communiste. Mais quel bon communisme que celui-là! Plus je donne en enseignement, plus je m'enrichis, moi société, moi individu. Qu'il en est tout autrement dans ce communisme qui provoque le dépouillement des uns pour la dot des autres!

On parle toujours de la liberté de la presse! Mais si on ne m'entend pas, si on ne me lit pas, à quoi bon! L'ignorance est ici plus funeste que le censeur.

On nous oppose un dernier argument : Vous libéraux, nous dit-on, vous réclamez des mesures restrictives de la liberté! Sans doute! parce que la liberté qui n'éclaire pas les hommes est le néant même de la liberté. Redoutons ces masses ignorantes, et n'attendons pas, pour les élever à nous, qu'elles aient commis les excès et les révoltes qui résultent de l'ignorance.

La discussion, interrompue, a été reprise par M. Jules Guillaume. Il pense que l'*a b c* est peu de chose à côté de l'éducation, et que c'est surtout de ce côté que doivent se porter tous les efforts. D'après lui, il faut surtout, et avant tout, chercher à développer chez l'enfant le sentiment, le côté moral de sa nature; et, pour cela, ce n'est pas l'instruction qu'il lui faut. L'orateur s'étonne de voir réclamer avec tant d'insistance l'instruction obligatoire, tandis qu'on ne demande pas pour l'enfant la nourriture obligatoire.

M. de Pressensé indique comme un moyen d'exciter à l'instruction le droit de suffrage accordé seulement au citoyen qui sait lire, écrire et calculer. Il demande qu'on recoure à l'association pour répandre les bienfaits de l'instruction, et qu'on crée, comme en Angleterre, des écoles du dimanche. Mais, ajoute-t-il, que ce soit par amour du peuple et non par peur du peuple. Qu'on travaille à l'instruction et à l'éducation des masses, afin d'arriver à la réconciliation des classes.

M. Foucher de Careil, reprenant la parole, n'admet pas, comme M. Jules Simon, que la question religieuse fasse le fond de ce débat, pas plus que des autres questions politiques de notre époque. Il repousse, pour sa part, cette interprétation; mais il ne croit pas que la vulgarisation de la lecture et de l'écriture amène la solution de ces graves problèmes sociaux, la suppression de la misère et de l'ignorance. Il ne suffit pas que la France et la Belgique soient un immense cerveau qui s'ouvre; il faut d'abord que ce soit un immense cœur

qu'on forme. Le mécanisme de la lecture et de l'écriture n'est rien à côté de cela. D'ailleurs, un tiers, une moitié des enfants des écoles qui n'apprennent que par contrainte, oublient aussitôt ce qu'ils ont appris, parce qu'ici la question morale prime la question de mécanisme. Développons d'abord les sentiments moraux en éveillant la passion du savoir. Certes, la loi de l'instruction obligatoire est bonne, mais dans une sphère limitée. L'orateur ne la combat pas, mais elle ne suffit pas. Elle n'est qu'une portion du grand tout auquel il faut s'appliquer, sans partager l'homme en deux tronçons, l'un intelligence, l'autre volonté et sentiment, jetant en pâture, le premier au maître d'école, et le second au curé. Suivons l'exemple de l'Angleterre, où tant d'efforts sont faits pour la diffusion des lumières. Ce ne sont pas les huit cent mille enfants ignorants de France qui font la faiblesse de ce pays; le mal est plus profond et tient aux racines du cœur, à l'aplatissement de l'individu, à l'absence des caractères, et ce n'est pas l'instruction obligatoire, si bonne qu'elle soit, qui sera un palliatif à cet état déplorable.

M. Delemer croit qu'il suffit de chercher un moyen d'attirer les enfants vers l'école, sans leur en imposer l'obligation et sans leur faire perdre leur temps. Il faut, à son avis, réunir l'instruction à l'industrie et l'école à l'atelier, et réciproquement. Les vagabonds seront mis en pension.

M. l'avocat Peemans demande pourquoi, si tout le monde est d'accord sur l'utilité, l'efficacité de l'instruction, on recule à en proclamer l'obligation. Celle-ci ne frappera jamais que quelques récalcitrants, quelques pères ignorants eux-mêmes ou pleins de mauvais vouloir. Quand la loi aura décrété l'obligation, force sera bien d'augmenter le nombre des instituteurs, de construire les locaux qui manquent, et d'accroître le budget de l'instruction publique.

Un père n'a pas le droit de mutiler, de séquestrer son enfant, dans l'ordre matériel. Il ne l'a pas davantage dans l'ordre moral. L'ignorance est une sorte de séquestration de l'esprit. La liberté du père de famille ne peut donc être illimitée sous ce rapport. Un père abuserait de son droit s'il voulait forcer son enfant, faible et chétif, à aller travailler avant l'âge de douze ans, en négligeant de lui donner l'instruction. La loi civile actuelle permet de retirer la tutelle au père qui manque à ses devoirs paternels. Ce serait ici une des applications possibles de ce droit du conseil de famille. Selon une fiction légale, chacun est censé connaître la loi civile et la loi pénale. Jadis, on publiait les lois à son de trompe et de tambour; mais aujourd'hui on publie la loi dans le *Moniteur* et dans les journaux; on suppose donc que tout le monde sait lire.

M. Rolin a essayé de présenter de nouvelles objections. Il a insisté

surtout sur les atteintes graves qu'une loi, telle qu'on la réclame, porterait, non pas à une liberté seulement, mais à toutes les libertés! En dehors de cette question, il reste à connaître les moyens d'application et les détails d'organisation du système proposé; et, même parmi les partisans du principe, il y aura désaccord.

Dans les villes, avant quinze ou vingt années, l'instruction sera générale.

Il reste les campagnes; or, dans la commune qui n'a qu'une école, que fera le père, si le maître lui déplaît? Il sera contraint à l'école obligatoire. N'y eût-il qu'un seul cas semblable, vous devez en tenir compte et y faire droit. Enfin il faut des livres pour apprendre à lire. Le maître devra les commenter. Il inculquera donc à l'enfant certaines idées. Et si elles déplaisent au père, où donc l'enfant pourra-t-il aller apprendre ce qu'il doit savoir? Et le droit de l'enfant n'est-il pas ici égal au droit du père, et tous deux ne se confondent-ils pas en une seule volonté, celle du père?

De ce que chacun est censé connaître la loi, il n'en ressort pas, au dire de l'orateur, l'obligation de l'instruction pour un enfant, mais l'obligation pour l'État de mettre l'instruction à la portée de tous. D'ailleurs, ajoute-t-il, combien d'entre nous, quoique sachant lire, connaissent toutes les lois? S'il est naturel qu'on enlève à l'homme, par le fait de sa coexistence en société, une portion de sa liberté individuelle, il faut qu'on respecte absolument les libertés générales et publiques, telles que la liberté de conscience représentée par la liberté d'enseignement.

M. Mioulet, de la Haye, croit que l'instituteur, accomplissant sa mission entre les quatre murs d'une école, devant les enfants qu'il dirige, et sans autre témoin que Dieu et sa conscience, il n'y a pas de danger qu'il abuse de sa position pour inculquer des idées transcendantes à de jeunes intelligences qui ne sauraient, du reste, les comprendre. Il ne connaîtrait pas son métier et y faillirait gravement. En Hollande, où l'instruction est très-répandue, l'instituteur n'outrepasse point ses droits; il a une responsabilité trop haute pour faillir à son devoir. Il se borne à enseigner des idées de morale générale. On objecte, dit l'orateur, que peu à peu tout le monde apprécierа assez les bienfaits de l'instruction pour y participer sans contrainte; c'est une erreur, car en Hollande on a fait auprès des pères ignorants, entêtés ou récalcitrants, des démarches personnelles qui n'ont pas abouti. Sans désirer la coercition, je ne puis me dispenser d'y recourir au cas de besoin; ce sera à regret; mais la persuasion n'ayant pas réussi, la nécessité sociale dicte le devoir rigoureux de l'État.

M. Bouvier-Parvilliez s'élève contre ces conclusions. L'instruction, dit-il, si elle est obligatoire, doit être organisée par quelqu'un. Par qui?

Par l'État. Je crains l'État partout. Cela devient contrainte, réglementation. L'orateur n'en veut pas. Que ce soit la liberté de l'ignorance, qu'importe? Je l'accepte; oui, j'en veux, quoique l'ignorance soit un mal; mais il y a de ces maux qu'il faut savoir accepter.

La loi qui impose au père le devoir de *nourrir* son enfant n'a point de sanction pénale. Il ne peut y en avoir davantage quant à l'obligation de l'*élever*. Quelle serait d'ailleurs cette sanction? Une contravention de simple police! Et pourtant vous déclarez qu'il y a un crime de commis. Et pour ce crime 5 fr. d'amende!

M. Laduron cite un fait, c'est qu'il est des communes en Belgique où l'obligation existe indirectement, par la suppression des secours du bureau de bienfaisance. C'est par ce moyen qu'à Jodoigne il ne reste plus personne qui ne sache lire et écrire. Plusieurs membres se sont joints à lui pour proclamer qu'à leur connaissance il en est de même à Ypres, à Hasselt. L'orateur déclare avoir lui-même contribué à faire établir cette mesure, et demande pourquoi, si la commune a le droit de décréter l'obligation, l'État ne l'aurait pas. Il n'admet pas que l'enfant soit vraiment jeté en pâture au maître d'école, comme le dit M. Foucher de Careil. Le maître comprend son devoir; il inculque la morale sans toucher à aucun dogme. Il sait respecter en cette jeune âme ce qu'il demande qu'on respecte en lui-même.

M. Van Humbeck a résumé cette discussion dans un brillant rapport. Il ressort des débats a-t-il dit en terminant, que si l'on conteste encore, au nom de la liberté, la nécessité de l'enseignement obligatoire, aucune voix du moins ne s'est élevée dans le sein de l'association pour contester, comme on l'a fait trop longtemps, l'utilité et la nécessité de l'instruction elle-même.

On a passé ensuite à l'examen de cette question : Quel est le rôle que la femme peut jouer dans l'enseignement.

MM. Sauvestre et Jacobs, de Bruxelles, ont pris successivement la parole. M. Morin a résumé la discussion dans un rapport oral d'une remarquable clarté. Il en résulte que tous s'accordent à reconnaître qu'il est utile et même urgent d'augmenter l'influence bienfaisante des femmes dans l'éducation des deux sexes, surtout dans le premier âge; qu'il est regrettable de voir des hommes usurper leur rôle dans l'enseignement; que c'est par une habitude fâcheuse, résultat d'un préjugé, que l'on confie exclusivement l'éducation des filles à des femmes et celle des garçons à des hommes; que la femme doit au contraire intervenir dans l'éducation de ceux-ci comme de ceux-là; que l'éducation du jeune âge doit lui être confiée presque exclusivement, et que jusqu'à un certain âge il est préférable que les deux sexes soient réunis. La femme, destinée à devenir mère, est essentiellement éducatrice; il y a pour elle,

même quand elle n'a pas d'enfant, comme une seconde maternité d'adoption, et par tous les moyens il faut surtout préparer la femme à remplir ce rôle.

Dans sa dernière séance, la seconde section a encore examiné deux questions inscrites sur son programme.

MM. de Groux, Blockhuys, Vercammen, Duriau, Discailles et Hurdebise ont pris part à une discussion sur les meilleures méthodes à employer pour conserver aux enfants sortis des écoles les bénéfices de l'instruction. La plupart des orateurs n'ont examiné la question qu'au point de vue industriel et professionnel, laissant presque complétement de côté le point de vue intellectuel et moral. Cependant quelques orateurs ont mentionné plusieurs moyens préventifs de l'oubli, tels que les bibliothèques populaires, les musées, les collections industrielles et artistiques, les ouvrages illustrés, etc. On a demandé que cette question insuffisamment étudiée, fut reproduite dans le programme de la prochaine session, ainsi que l'examen des meilleures méthodes pour faciliter et répandre l'étude des langues vivantes.

Le reste de la séance a été rempli par une communication de M. Desmarest au nom de M. Rendu, et par une discussion sur les développements à donner à l'étude des langues vivantes, à laquelle ont pris part MM. Cogiovina et Sermon.

3e *Section.* — ART ET LITTÉRATURE.

La première séance de la troisième section fut presque exclusivement remplie par la lecture de plusieurs mémoires : l'un, de M. Delbeke, sur l'enseignement artistique; l'autre, de M. Starck, sur le même sujet; le troisième, de M. Grégoire, sur l'enseignement du chant dans les écoles primaires. Les cinq questions inscrites dans le programme furent successivement mises à l'ordre du jour sans qu'aucune discussion s'engageât.

Ces questions étaient ainsi formulées :

1° De l'application de l'art à l'industrie. Organisation, programme et portée des études dans les divers pays. Collections de modèles, musées, etc.

2° Quelle influence exercent sur l'art les expositions publiques, périodiques ou permanentes ;

3° Quels sont pour les beaux-arts les avantages et les inconvénients de l'enseignement privé (ateliers) et de l'enseignement public (académies) ;

4° Des différents genres de musique dans leurs rapports avec l'éducation des masses;

5° Quelle influence le développement de la presse périodique exerce-t-il sur l'esprit et sur la forme de la littérature.

A la fin de la séance, une question originale fut proposée par M. Alexandre Weill. Il s'agissait de savoir s'il y a un critérium, une mesure intellectuelle pour juger les lettres et les arts. L'orateur, allant plus loin, se demande même s'il y a réellement au XIXe siècle un homme de lettres, un artiste.

Ce problème, soulevé devant une assemblée d'hommes presque tous consacrés à l'étude des arts ou des lettres, engagea la lutte, et M. Charles Potvin étant venu y ajouter encore un autre problème connexe, celui de la moralité dans l'art, on put dès lors attendre pour les jours suivants une discussion pleine du plus vif intérêt.

M. Alexandre Weill, en développant sa motion, est entré dans des considérations philosophiques qui ne manquaient pas d'originalité, mais qui auraient pu donner au débat des proportions indéfinies, si la question subsidiaire de M. Potvin n'était venue le resserrer dans certaines limites.

M. Potvin, frappé de voir que chacun des partis, chacune des écoles littéraires s'accusent mutuellement d'immoralité, demande qu'on mette au concours le sujet suivant : « Indiquer les causes qui rendent une œuvre immorale, malgré les bonnes intentions de l'écrivain, et rechercher à quelles conditions et par quels moyens l'art est moral, et l'écrivain atteint le but conciliateur qu'il se propose.

M. Ulbach a répondu que l'œuvre la plus immorale est toujours l'œuvre la plus mauvaise; qu'il n'y a pas un seul des grands contemporains littéraires qu'on puisse accuser d'avoir démoralisé la société ; qu'un chef-d'œuvre n'est jamais immoral, et que le seul moyen d'arriver à la moralité, c'est la liberté.

Dans les pays où règne le despotisme, les œuvres véritablement immorales sont plus aisément tolérées que celles où se trouvent des idées hardies et généreuses ; et, selon l'orateur, l'intérêt et les droits de l'art se confondent et ne sont qu'une même cause avec les droits et les intérêts de la liberté.

M. Rondelet, professeur de philosophie en France, a soutenu, au contraire, que de très-belles œuvres peuvent faire beaucoup de mal ; pour exemple, il a cité *Werther*, ce qui a provoqué une énergique e heureuse réplique de M. Berend en faveur de Gœthe.

La discussion, alors interrompue, ayant repris le lendemain, M. Alexandre Weill a soutenu cette thèse, qu'entre écrivains, ceux qui ont pratiqué les principes qu'ils proclamaient, ont seuls exercé

quelque influence sur la littérature et sur l'esprit de leur époque. Selon lui, depuis J.-J. Rousseau, il n'est pas venu un seul homme de lettres, parce qu'il n'a pas paru un seul homme qui ait cherché la vérité avant d'écrire.

M. Vilbort, en s'appuyant sur plusieurs raisons, considère comme impossible de formuler un code de morale littéraire.

M. Louis Ulbach, convaincu que rien de véritablement immoral ne peut naître de l'admiration, est revenu sur sa thèse, s'appuyant sur de puissants arguments pour conclure que les chefs-d'œuvre ne peuvent conduire ni exciter à l'immoralité. Tout ce qui produit l'enthousiasme élève l'âme, et par là même la moralité ; l'important c'est que l'artiste soit aussi un honnête homme, un homme loyal qui traduise sincèrement ou ses agitations ou ses douleurs, ou les agitations ou les douleurs de son temps. La liberté est, en définitive, le meilleur remède à toutes les maladies, à celles de la société comme à celles de la littérature.

M. Potvin a fait remarquer avec justesse combien les opinions sont divergentes quant à la moralité des œuvres contemporaines. C'est ce qui lui fait souhaiter de voir s'ouvrir un concours sur les conditions et les principes qui font qu'une œuvre littéraire est véritablement morale ou immorale.

M. Berend, avec énergie et finesse, a combattu les distinctions de M. Rondelet: Une œuvre littéraire, pour être parfaite, doit toucher par sa base aux choses de la terre, au domaine réel des faits, et atteindre par son sommet jusqu'aux grandeurs de l'idéal.

M. Foucher de Careil, s'attachant au principe de la liberté, a démontré avec éclat et force le danger qu'il y a pour l'artiste ou l'homme de lettres à s'enfermer dans une secte. Il faut trois éléments au génie : l'enthousiasme, la réalité et l'idéal. Il ne faut rien repousser de ce qui est la nature, rien de ce qui est conforme à la tradition du beau, rien de ce qui appartient à la vision de l'idéal.

M. le comte de Liedekerke-Beaufort s'est chargé de résumer cette brillante discussion, dont M. Madier de Montjau a été nommé rapporteur, et la section a émis le vœu de voir mise au concours la question présentée par M. Potvin.

Le lendemain, la discussion a recommencé sur une question présentée par M. Stecher, professeur à l'université de Liége, concernant le rôle que peut avoir l'État dans la formation d'un public littéraire.

M. Stecher, développant son thème, a cherché quels sont les moyens dont l'État et les communes peuvent disposer au profit de l'éducation littéraire du peuple. M. Stecher a recommandé la multiplication des écoles, l'enseignement des principes de la vie constitutionnelle, le développement vaste et franc des institutions libérales, les subsides et les récompenses aux gens de lettres dignes de leur mission, les concours

largement entendus, un minimum de connaissances littéraires à exiger dans tous les examens de capacité et de tous les aspirants au plus grand nombre des emplois publics, enfin et surtout la création de bibiothèques populaires et de lectures populaires faites par les instituteurs des villes et des campagnes.

M. Pascal Duprat, ayant pris la parole pour lui répondre, fut à plusieurs reprises obligé de s'interrompre par l'empressement bruyant du nombreux auditoire qui vint alors pour l'entendre. L'orateur, tout en s'associant en principe aux vœux et aux idées présentées par M. Stecher, s'est élevé contre les moyens d'application qu'il propose. Très-défiant de toute intervention de l'État en de telles matières, il la croit impuissante et plus encore dangereuse. Lorsque les peuples atteignent à une certaine force, à un certain degré de maturité, leur littérature se développe comme une efflorescence naturelle, tout empreinte de leur génie particulier, du caractère de leur langue, de leurs mœurs, et de ces influences du ciel qui les dominent à leur insu. Quant à ces littératures officielles, qui croissent à l'ombre et sous la protection des gouvernements, il demande ce qu'elles ont jamais produit de grand; et l'orateur se souvient trop d'avoir eu entre les mains la liste de ces largesses d'État où le talent a toujours moins de part que la corruption des mœurs et des caractères. La protection du pouvoir n'a jamais amené le développement littéraire; cette protection, toujours directrice lorsqu'elle n'est pas despotique, peut souvent le compromettre et l'entraver. Laissons à la pensée son libre essor, au génie ses inspirations créatrices, à l'opinion la règle du goût : ne confions pas aux Césars la garde des muses.

M. de Pressensé est venu appuyer les conclusions de cette improvisation brillante; et après une réplique de M. Stecher, qui s'est défendu de vouloir donner à l'État la conduite de la pensée publique, et qui a déclaré ne vouloir soutenir l'efficacité des mesures proposées par lui que chez un peuple jouissant de la liberté de la presse, la section a nommé rapporteur de cette dernière discussion M. Gustave Frédérix.

4e *Section.* — BIENFAISANCE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

La quatrième section avait à examiner une longue série d'importantes questions. Elle n'a pu qu'en effleurer quelques-unes ; elle a dû renoncer aux autres.

Tel était son programme :

1° Quels sont les moyens à recommander pour la réhabilitation sociale des délinquants libérés ?

2° Dans quelles professions jusqu'ici réservées aux hommes, les femmes peuvent-elles être utilement employées?

3° Quels sont les moyens de donner au peuple l'esprit de prévoyance et l'habitude de l'épargne?

4° Quelle influence exercent les monts-de-piété sur les habitudes des classes laborieuses et de quelles réformes ces institutions sont-elles susceptibles?

5° Les liquides fermentés sont-ils utiles ou nécessaires à l'homme?

6° La société a-t-elle le droit de réprimer le vice de l'ivrognerie? Dans l'affirmative, déterminer dans quelle mesure l'intervention de l'autorité peut être admise?

7° Le régime alimentaire des ouvriers de fabrique et son insuffisance pour la plupart d'entre eux ne contribuent-ils pas puissamment aux progrès de la tuberculose pulmonaire? Quels sont les moyens de remédier à ce mal?

8° Du drainage considéré au point de vue de l'hygiène publique; son application à l'assainissement des habitations, des villes et des localités destinées à renfermer une grande population. Est-on fondé à admettre que des travaux de drainage peuvent faire disparaître des maladies endémiques?

9° Les enfants dits des hospices sont souvent atteints de scrofule. N'est-il pas désirable de les réunir à la campagne ou sur le bord de la mer, où la scrofulose est rare? N'y a-t-il pas lieu d'y fonder des orphelinats généraux à l'instar des écoles de Beernem et de Ruysseleede?

10° Du danger des mariages consanguins. Faut-il solliciter des gouvernements de nouvelles dispositions législatives pour les entraver?

Ce sont là des problèmes qui exigent surtout l'examen d'hommes spéciaux. Nous émettrons ici le vœu que ce vaste programme reste ouvert, et que ceux d'entre les membres de l'association qui auront des données plus ou moins étendues sur ces divers sujets envoient des communications écrites au comité permanent. Selon le nombre et l'importance des documents qui leur seront adressés, les membres de ce comité remettront successivement les mêmes questions à l'ordre du jour des réunions à venir.

Nous espérons, du reste, qu'indépendamment des assises annuelles de la société, chaque ville aura bientôt sa société locale, son comité permanent et ses assemblées mensuelles, ou tout au moins trimestrielles, dans lesquelles toutes les questions de quelque importance pourront être l'objet d'une élaboration préparatoire qui rendra plus aisés et plus rapides les travaux des assemblées générales et solennelles.

La quatrième section, ayant abordé le vaste champ de ses recherches, en fut au premier coup d'œil comme effrayée. La première question fut remise au lendemain, et ce fut seulement sur la cinquième et la sixième question concernant l'ivrognerie que s'arrêta l'examen de l'assemblée. Deux membres de la section, M. le docteur Crocq, de Bruxelles, et le docteur Levrat, avaient préparé sur ce sujet deux longs mémoires, dont on les pria d'abréger la lecture, le règlement n'accordant qu'un quart d'heure à chaque orateur pour présenter ses conclusions.

La discussion se prolongea sur le même sujet entre MM. le docte Boëns, de Charleroi, Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne le docteur Leprêtre, Ducpétiaux, inspecteur honoraire des prisons, le professeur Bergé, de Bruxelles, et le docteur André Uytterhœven, de Bruxelles, qui proposa une enquête sur la question de l'ivrognerie encore trop peu étudiée.

M. Burggraeve, professeur à l'université de Gand, dans une improvisation brusquement originale, émit la thèse qu'au lieu de bourrer le peuple de morale, il faut songer surtout à lui donner des aliments. Cette boutade fut très-vivement applaudie, et raviva la discussion, qui continua entre MM. Belval, de Bruxelles, le docteur Neuman, de Berlin, Jaminé, de Tongres, le docteur Laussedat, de Bruxelles, et Middleton, qui présentèrent quelques considérations sur le même sujet.

La question du travail des femmes fut ensuite l'objet d'une discussion entre MM. Boëns, Hartungs, de Londres, Visschers et Ducpétiaux. Tous les orateurs furent habiles à constater le mal, c'est-à-dire le manque de travail et l'envahissement des professions féminines par les hommes; mais aucun d'eux ne se sentit suffisamment préparé pour en indiquer les remèdes. Ils se bornèrent à émettre le vœu que cet important problème fût de nouveau livré à l'examen de l'association dans ses prochaines assises.

Le lendemain, l'ordre du jour appelait la discussion sur les moyens à recommander pour la réhabilitation sociale des délinquants libérés.

M. Stevens, directeur de la maison pénitentiaire de Louvain, lut un travail sur ce sujet. En se déclarant partisan du système cellulaire, il souleva, en dehors de la question même, une assez longue controverse à laquelle prirent part MM. Laget-Valdeau, Vleminckx, Suringar, Nakwaski, le docteur Fleury, Ducpétiaux, Neuman, de Berlin, le docteur Winsbach, Stevens, le général Jebb, T'kindt de Naeyer et Uytterhœven. M. Glatinies, dans le cours de la discussion, s'est prononcé en faveur des colonies agricoles pour les jeunes délinquants, et sur le fond de la question il aime l'initiative des particuliers.

Dans la séance suivante, la quatrième section a examiné l'influence que le régime alimentaire des ouvriers de fabrique et son insuffisance pour la plupart d'entre eux peuvent avoir sur les progrès de la tuberculose pulmonaire, et quels sont les moyens de remédier à ce mal.

M. le professeur Burggraeve, dans un discours improvisé, a conclu affirmativement quant à la fâcheuse influence de l'alimentation des ouvriers. Quant aux remèdes, il les cherche dans l'amélioration du sort des travailleurs et dans l'augmentation des salaires. Il exprime, avec les sentiments les plus généreux et les plus honorables, l'espérance que la liberté du commerce contribuera à augmenter le bien-être de l'ouvrier.

MM. Rul-Ogez, d'Anvers, Vleminckx, Ducpétiaux, Suringar ont pris part à la discussion, à laquelle M. Crocq est venu ajouter des considérations intéressantes. Il ne voit que dans la liberté d'association et même dans le droit à la coalition le moyen de tirer les ouvriers de leur situation précaire.

M. Kayser a lu sur le même sujet un discours après lequel la discussion a été close.

Le lendemain, en rentrant en séance, la quatrième section a examiné quels sont les moyens de donner au peuple l'esprit de prévoyance.

M. le docteur Neuman a fait connaître la part que l'Allemagne a prise tout récemment à l'établissement des sociétés de prévoyance.

M. le professeur Burggraeve, rappelant le mauvais état des habitations ouvrières et le prix élevé des loyers, critique les remèdes que l'on cherche à cette situation et les juge insuffisants. Il propose d'établir des sociétés anonymes pour la construction des habitations ouvrières; les locataires seraient actionnaires de ces sociétés.

M. Ducpétiaux voit dans l'association des ouvriers le moyen le plus simple d'améliorer leur sort.

M. le docteur Fleury approuve en principe les idées de M. Burggraeve; mais il manifeste une grande répugnance pour les mots de sociétés anonymes et actionnaires.

M. Lhoest, de Mons, ajoute quelques considérations.

La section aborde ensuite l'examen du drainage considéré au point de vue de l'hygiène publique. M. Vleminckx analyse un remarquable travail présenté par le docteur Burdel, de Vierzon (France), et tendant à démontrer que le drainage peut faire disparaître des maladies endémiques.

Tous les orateurs entendus et la section tout entière se sont montrés favorables au drainage des villes.

Passant à l'examen de l'influence que les monts-de-piété exercent sur les habitudes des classes laborieuses, et de quelles réformes ces institutions sont susceptibles, la section a vu tour à tour ces institutions vivement et spirituellement attaquées par M. Visschers, et défendues, avec un égal talent, par M. Vleminckx. Le débat prenant un intérêt croissant, plusieurs autres membres ont successivement soutenu l'une et l'autre thèse.

Une autre question non moins importante, et insérée au programme, a été examinée par M. Burggraeve. Les enfants des hospices sont souvent atteints de scrofule ; n'est-il pas désirable de les réunir à la campagne ou sur les bords de la mer, où la scrofulose est rare? N'y a-t-il pas lieu d'y fonder des orphelinats généraux? C'est ce que l'orateur affirme en s'appuyant sur le témoignage des faits ; MM. Crocq, Ducpétiaux, A. Uytterhoven sont du même avis; le docteur Perkins a soutenu une opinion contraire.

Enfin, dans sa dernière séance, la section d'hygiène a abordé la question si controversée des mariages consanguins. MM. Boëns et Victor Uytterhœven ayant donné le résumé de leurs observations à ce sujet, le débat s'engagea entre ce dernier et MM. Suringar, Fleury, Visschers et Crocq, sur la proposition de M. Neumann demandant l'ajournement à une autre session, cette question n'étant pas encore suffisamment étudiée.

M. le docteur Crocq a fait ensuite l'analyse d'un travail présenté par Mme Baines, de Londres, sur les soins à donner aux jeunes enfants.

Plusieurs autres communications de MM. Bergé, professeur de chimie, Durant, Valderon, de Paris, Kayser, de Bruxelles, Pousset de Tongres, Victor Van den Broeck, Rey aîné, Middleton, Rœchlin, de la Haye, le docteur Van Holsbeck, remplirent la fin de la séance, que M. le docteur André Uytterhœven a terminée en se plaignant de l'état des hôpitaux, qu'il nomme les antichambres des cimetières. Sur quoi un assez vif débat s'est engagé entre l'auteur de l'accusation et MM. Thiéfry, Vleminckx, Crocq et Bongard.

5e *Section.* — ÉCONOMIE POLITIQUE.

La cinquième section, consacrée à l'économie politique, est celle qui, entre toutes, a réuni le plus grand nombre de membres, et qui a tenu ses séances avec le plus d'exactitude et d'assiduité. Seule elle a continué ses calmes discussions, pendant que la section de législation, transférée dans la grande salle réservée aux séances générales, absorbait l'attention des

membres de toutes les autres sections par son orageuse discussion sur la presse.

La section d'économie politique n'avait cependant inscrit sur son programme que les quatre questions suivantes :

1° Des différents systèmes d'impôts et de leur influence sur la production.

2° De l'influence des prix de transport sur les transactions commerciales.

3° Des résultats produits par les modifications dans les tarifs douaniers des différents pays.

4° De l'uniformité à établir au point de vue international dans les lois relatives au commerce, à la navigation, aux assurances et au règlement des avaries.

Aussitôt après avoir confirmé la nomination des membres de son bureau, la section d'économie politique a entamé la discussion sur la première question, dans laquelle la troisième vint bientôt se confondre incidemment.

M. Hyacinthe Deheselle a débuté par la lecture d'un travail consciencieux sur la théorie de l'impôt, soutenant comme principe fondamental que l'impôt doit être réel et non personnel ; qu'il ne doit frapper que des objets matériels, et les frapper tous d'une taxe annuelle d'un trentième de leur valeur vénale.

M. Deheselle veut l'impôt direct cependant, mais il conteste l'équité du principe de répartition proportionnellement aux facultés que presque tous les économistes ont admis jusqu'à ce jour, et après l'avoir ainsi contesté *à priori*, il l'appuie *à posteriori* sur la meilleure déduction qui lui ait jamais pu servir de preuves.

Au point de vue de l'orateur, l'État est vis-à-vis du peuple dans la même position qu'un producteur en face de son consommateur. L'État est un producteur de certains services que l'on peut distinguer en deux classes : les services spéciaux, tels que les postes, les télégraphes, etc., services que chacun rétribue selon le besoin qu'il en a, et les services généraux, que chacun est forcément obligé de recevoir et qui sont rétribués sous forme d'impôt. Or, M. Deheselle prétend que, pour les services généraux comme pour les services spéciaux, chacun doit payer en proportion des services que lui rend l'État. Mais où sera la norme, la mesure de ces services? M. Deheselle la trouve dans la richesse. Selon lui, un pays riche exige plus de services qu'un pauvre, et ainsi de suite; de sorte qu'en évaluant d'un côté la somme des richesses d'un État, et de l'autre la dépense de son budget, le rapport donnera un tantième d'impôt que l'État pourra réclamer directement sur toute richesse.

M. Deheselle revient donc ici indirectement au principe de proportionnalité personnelle, puisque, par un autre rapport entre la population d'un pays et sa richesse, chacun devra payer un même tantième pour la part de richesse dont il est détenteur, et par conséquent il devra payer proportionnellement à ses facultés. Seulement l'argumentation de M. Deheselle tendrait à soustraire de la richesse générale d'un pays la valeur considérable des facultés productives de ses habitants, les facultés personnelles enfin, c'est-à-dire qu'elle conclurait à un impôt sur le capital et non à un impôt sur le revenu, exonérant ainsi toute une part de la population qui cependant vit et jouit de la richesse totale annuellement produite mais non capitalisée.

M. Deheselle, après avoir exposé son système, a critiqué le système opposé. Il s'est élevé surtout contre le principe, l'axiome, a-t-il dit, adopté par plusieurs défenseurs de l'impôt sur le revenu, qu'un certain minimun de richesse nécessaire doit être exonéré de tout impôt.

Mademoiselle Clémence-Auguste Royer a pris la parole pour défendre l'impôt personnel attaqué par M. Deheselle. Elle s'est élevée d'abord contre cette assimilation de l'État à un marchand, producteur de sécurité. Les services de l'État étant nécessairement un monopole, les lois de la concurrence ne leur sont plus applicables. D'ailleurs elles supposeraient entre l'État et le peuple un antagonisme qui, par malheur, il est vrai, a trop longtemps existé, qu'on s'efforce de nos jours de détruire, et que par conséquent il faut se garder de faire renaître. L'État n'est que le peuple lui-même constitué pour se rendre à lui-même des services; et s'il fallait chercher quelque part une analogie, on ne la trouverait que dans les sociétés mutuelles, où chacun reçoit en proportion de son apport. Seulement, dans ces grandes associations forcées, fatales, qu'on nomme États, peuples, nations, nous apportons forcément chacun la totalité de nos ressources, de nos facultés réelles et personnelles; nous devons donc jouir et payer proportionnellement à ces facultés. La distinction qu'on veut faire entre les facultés réelles et les facultés personnelles vient d'une fausse conception de la richesse. La richesse est identique à la force. Tout capital est pour celui qui le possède un accroissement de puissance : au lieu d'avoir quatre bras, on a une machine; au lieu de vingt hommes tirant chacun leur coup de fusil, on a un canon. De même que toute richesse est une augmentation de force pour l'homme qui la possède, tout homme lui-même est une force, une machine, une richesse par conséquent, et a ce titre il doit payer l'impôt de ses facultés personnelles comme de ses facultés réelles. On sait ce que coûte un homme pour arriver à l'âge de vingt ou trente ans. Un homme adulte est donc lui-même un capital, une richesse réelle qui doit apporter son contingent au fisc.

Si l'impôt doit être réel et ne frapper que les choses sans considéra-

tions des personnes, pourquoi n'impose-t-on que les choses appropriées? Pourquoi n'impose-t-on pas les richesses naturelles dont chacun jouit? Pourquoi ne pas imposer l'eau des rivières, le vent qui souffle sur les mers, la foudre des nuages? Ce sont cependant des richesses aussi, puisque ce sont des forces?

Si l'État impose directement les choses, n'est-ce pas d'ailleurs lui reconnaître sur elles une sorte de droit de propriété. Les choses se laissent prendre; si on les impose directement, où sera la garantie politique? Qui limitera les ambitions fiscales des gouvernements? Mademoiselle Royer propose donc, au contraire, de n'imposer la richesse que comme extension des personnes. A cette condition seulement, l'impôt sera véritablement humain et d'accord avec les lois sociales et naturelles.

Mademoiselle Royer a contesté ensuite à M. Deheselle que l'exonération d'un minimum nécessaire soit un axiome, parce qu'un axiome est ce qu'on ne conteste pas, et que ce principe est au contraire très-vivement contesté. Ce principe elle ne l'adopte pas. Chacun doit contribuer aux frais de l'État, et quand on part du principe de répartition proportionnelle, il n'y a point de minimum exonéré. Du reste, elle rend justice à la théorie de M. Deheselle, et la combat au point de vue théorique beaucoup plus qu'au point de vue pratique. Elle diffère avec lui sur le pourquoi et le comment des choses plus que sur les choses elles-mêmes.

MM. Masson, Ch. Lehardy de Beaulieu et V. Van den Broeck ont également apporté à cette discussion d'intéressantes remarques.

M. Laurence Heyworth, envisageant spécialement la question au point de vue de la production, s'est fait le champion absolu de l'impôt direct contre toute espèce de taxe indirecte.

Sir John Bowring s'est attaché avec force à confirmer les idées émises par M. Heyworth sur l'influence favorable qu'exercerait la suppression de toute douane sur le développement de la prospérité publique. Comme gouverneur de Hong-Kong, il en a fait l'expérience décisive; cependant il ne croit pas possible la suppression immédiate de toutes les taxes indirectes actuellement établies dans nos États européens, quoiqu'il désire cette suppression et qu'il l'envisage comme un but vers lequel il faut toujours marcher.

M. F. Boult a soutenu avec vigueur la thèse de M. Heyworth.

M. Joffroy, prenant la parole comme délégué de la chambre de commerce d'Anvers, a formulé énergiquement le vœu de l'abolition immédiate et complète de la douane ; il s'est appuyé surtout sur les entraves de toute nature qu'une douane quelle qu'elle soit met aux échanges internationaux et sur le tort qui en résulte pour les richesses des deux pays.

Parlant ensuite en son nom personnel, il a cherché quels sont, d'après lui, les moyens de résoudre les difficultés fiscales, et parmi ces moyens

il a cité aux applaudissements de tous, l'abolition des budgets de la guerre.

Le lendemain, la discussion a été reprise par un discours remarquablement lucide de M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*. Combattant partiellement l'argumentation du délégué de la chambre d'Anvers, l'orateur croit que l'absolu est impossible à atteindre en matière d'impôt. La nécessité oblige à maintenir des impôts indirects ; or, parmi ces impôts, la douane n'est pas plus injuste que les autres. On peut même dire en sa faveur qu'elle représente la rémunération des frais faits par l'État dans l'intérêt du commerce qui la paie, et pour faciliter ces mêmes importations sur lesquelles elle tombe. L'orateur, se rapprochant en cela de la théorie de M. Deheselle, traduit que rémunérer spécialement chaque ordre spécial de services, c'est le dernier mot de l'équité en matière fiscale. D'accord, peut-être à son insu, avec les opinions soutenues par M. Proudhon, mais en ce qu'elles ont de meilleur seulement, il soutient en principe général la décentralisation et la localisation de l'impôt.

M. V. Van den Broeck, prenant la question à un point de vue plus spécial, dans un discours où la solidité des arguments était jointe à la correction élégante de la forme, a signalé l'injustice des tarifs douaniers en Belgique.

L'idée d'abolir la douane ne pouvait sourire à tout le monde. M. Kœchlin, délégué de la société des industriels néerlandais, a protesté, au nom de l'industrie, contre l'application brusque et absolue des nouvelles idées de libre-échange.

Également. M. Van Rees, professeur d'économie politique à Utrecht, quoique opposé en principe aux douanes, ne comprend pas que l'on en puisse réclamer l'abolition totale et immédiate. C'est le meilleur des impôts indirects, et dans l'état actuel de nos mœurs publiques, l'impôt direct unique est impossible.

M. Joseph Garnier, dans un discours plein d'esprit et de gaieté, s'attache à décrire non pas positivement l'impôt tel qu'il est possible de le mettre en pratique aujourd'hui, mais l'impôt de l'avenir. Eh bien, malgré toutes les raisons plus ou moins bonnes qu'on peut invoquer aujourd'hui en faveur des douanes et de tous ces impôts indirects qui sont en effet les meilleurs, mais entre les plus mauvais, l'impôt de l'avenir sera direct. Chacun paiera personnellement et saura ce qu'il paie, et sachant ce qu'il paie, il s'intéressera davantage à la bonne administration des deniers publics, de sorte qu'un tel impôt sera nécessairement modéré, et cet impôt étant modéré, on le paiera aisément, volontairement, librement. De plus, chacun sachant ce qu'il paie, un tel impôt sera nécessairement juste.

L'orateur ne veut pas discuter ici quelle doit être nécessairement la base d'un tel impôt. Les uns veulent que cette base soit le capital, les autres que ce soit le revenu, et il se range parmi ceux-là ; mais il ne paraît pas y tenir essentiellement, pourvu que cet impôt soit, sinon unique, du moins simple, aussi simple que possible ; nul ne peut contester qu'un impôt simple ne vaille mieux qu'un impôt compliqué, et comme rien n'est si simple qu'un impôt reposant sur une base unique, c'est pour arriver à la simplicité de l'impôt qu'il en demande l'unité.

Enfin l'orateur, avec de grandes précautions oratoires, prévient qu'il va effaroucher une grande partie de son auditoire. Il est partisan de l'impôt progressif, mais d'un impôt progressif limité, d'un impôt progressif qui, se jouant, par exemple, entre 1 0/0 et 10 0/0, ne puisse être ni spoliateur, ni égalisateur.

Cet impôt idéal tel qu'il le rêve, il ne le croit réalisable qu'après de grands progrès de la conscience publique ; il ne le croit possible surtout que lorsque les gouvernements pourront réaliser de grandes économies sur leur budget et notamment sur leur budget de la guerre. Mais, du reste, c'est aux peuples qu'il s'en prend plutôt qu'aux gouvernements eux-mêmes, parce que jusqu'à ce jour ce sont les peuples au moins autant que leurs gouvernements qui ont eu le goût de la guerre, le goût des grandes armées, le goût des conquêtes ; on les a vus se plaindre plus d'une fois de ce que leurs gouvernements étaient trop peu belliqueux ; qu'ils ne s'étonnent donc pas si on leur prend de quoi payer cette gloire militaire qu'ils paraissent trop malheureusement disposés à préférer encore pendant longtemps aux biens solides de la paix.

M. Baruchson, délégué de la chambre de commerce de Liverpool, applaudit en principe au libre-échange ; mais il croit que dans les faits la pratique des impôts indirects sera encore nécessaire pendant longtemps.

M. O'Reilly, membre du parlement anglais, après avoir rappelé les grands principes en matière d'impôt, appuie sur l'impossibilité de leur application absolue. Une solution éclectique seule pourrait être promptement réalisable.

M. Ch. Lehardy de Beaulieu pense que toutes les difficultés pratiques contre lesquelles chaque théorie vient se heurter ne peuvent disparaître qu'au moyen de grandes réductions dans les dépenses publiques. Cette réduction et la demande d'urgence, car, tant qu'elle n'aura pas lieu, les impôts indirects seront nécessaires, et quoi qu'on en puisse dire, les impôts indirects sont pleins d'injustices criantes.

L'orateur s'est attaché alors à démontrer combien était fausse l'idée d'une proportionnalité approchée, résultant de l'incidence des impôts indirects. Ceux qui osent soutenir une pareille assertion oublient les crises industrielles qui viennent à chaque instant troubler cet équilibre

théorique. Ils oublient enfin à quelles conditions, après quelles luttes, quelles souffrances, les classes pauvres, directement, chargées de tout le poids de ces impôts peuvent s'en décharger peu à peu sur les classes riches. Il rappelle ce fait frappant que l'accroissement dans la quantité du numéraire résultant de la découverte des mines de Californie et d'Australie s'est traduit par une hausse presque immédiate dans le prix du pain, tandis qu'il a fallu près de dix ans pour qu'une hausse correspondante se fit sentir sur les objets de luxe. Pendant tout ce temps, le peuple seul a donc supporté tout l'effet du renchérissement des subsistances.

M. le comte Arrivabene est venu alors répéter à l'assemblée le conseil, déjà plus d'une fois émis, de rester toujours pratique en de semblables discussions. Selon l'orateur, il faut prendre conseil surtout des lieux et des temps, et un impôt possible dans un pays n'est pas possible dans un autre.

Après une suspension d'une heure, la séance fut reprise par la lecture de plusieurs travaux et brochures adressés à la section.

La parole était à M. Clamageran, avocat à Paris. Son discours fut un vigoureux plaidoyer en faveur de l'impôt direct qui seul satisfait, autant que possible, l'équité, la justice, la liberté. Sans doute que même l'impôt direct ne réalisera jamais la perfection fiscale ; mais tel qu'il est possible, il est encore préférable à tous les impôts indirects, et il ne saurait manquer de s'améliorer dans la pratique. L'orateur s'attache à en démontrer les principaux avantages, tels que l'économie de perception, l'équité de répartition, la simplicité, la moralité. D'ailleurs cet impôt a pour lui déjà le témoignage de l'expérience. Ce n'est point une théorie pure. Il est en usage dans beaucoup de pays, où il a donné d'excellents résultats, qui seraient meilleurs encore si presque partout il n'était compliqué d'autres impôts qui lui nuisent. Cependant l'orateur ne pense pas qu'un impôt direct unique soit immédiatement applicable, mais il rappelle la solution qu'il contribua à faire adopter au congrès de Lausanne en 1860, et selon laquelle, à côté d'un impôt direct portant à la fois sur le capital et sur le revenu, on laisserait subsister un impôt sur les mutations de biens à titre gratuit.

M. Wolowski, membre de l'Institut, reconnaît à son tour que la question de la réforme de l'impôt se confond avec celle de la réduction des dépenses publiques, et c'est pour cela que la solution en est impossible de longtemps, sinon par des moyens termes. On attache, selon lui, trop d'importance à de simples modifications dans l'assiette de l'impôt. Le mal est dans la pesanteur de la charge. Les meilleurs impôts, selon l'orateur, sont ceux que l'habitude a fait entrer dans les mœurs, ceux qui fonctionnent depuis longtemps et dont les incidences diverses

se sont établies comme des courants plus ou moins réguliers. Il ne conteste point que la diminution des budgets de la guerre ne rendît possible beaucoup d'heureuses reformes ; malheureusement les nations sont obligées de se défendre, et avant de s'enrichir, il faut qu'elles songent à sauvegarder leur existence. M. Wolowski croit donç que la guerre sera nécessaire encore pendant longtemps. S'attachant ensuite à réfuter quelques idées émises par les précédents orateurs, et entre autres les théories de M. Deheselle et de M. Jules Duval, il n'admet point que l'État soit un simple marchand de sécurité publique. La mission de l'État est plus haute. Elle doit aider au développement de l'individu. Si d'ailleurs on faisait payer chaque service public en raison de ce qu'il coûte, les pauvres paieraient plus que les riches. S'attaquant ensuite à l'impôt progressif, l'orateur n'admet pas qu'un impôt unique dont la progression s'arrêterait à 10 0/0, ainsi que l'a proposé M. Joseph Garnier, puisse suffire aux besoins actuels des États. Mais, à son avis, le plus injuste des impôts uniques serait encore celui qui pèserait uniquement sur la terre ; l'agriculture a les mêmes droits à la protection de l'État que toutes les autres industries, le capital et le travail doivent supporter chacun leur part des charges de l'État.

Mademoiselle Royer s'étonne qu'il y ait tant de dissidence entre les théoriciens et les hommes qui se disent essentiellement pratiques. Toute pratique ne suppose-t-elle pas une théorie ? Ne se peut-il pas que les hommes pratiques d'aujourd'hui s'en tiennent à réaliser les théories du passé, tandis que les théoriciens actuels préparent la pratique de l'avenir? Une bonne théorie fiscale doit nous indiquer à la fois un but idéal, toujours poursuivi, et les moyens de l'atteindre d'aussi près que possible. Pour marcher il faut savoir d'abord où l'on va et quels sont les chemins qu'il faut prendre, autrement on ne peut que s'égarer.

S'attachant ensuite à résumer la discussion, elle voit deux doctrines en présence : l'une, celle de l'impôt indirect et réel ; l'autre, celle de l'impôt direct et personnel. Le premier système appartient au passé, c'est le système du despotisme et de la guerre. Le second appartient à l'avenir, c'est celui de la liberté et de la paix.

Un homme qui, au siècle dernier, fut l'un des premiers à poser les fondements de la science sociale, Montesquieu, a cependant écrit que les impôts directs étaient propres au despotisme, et les impôts indirects à la liberté. Le temps où il écrivait explique ces paroles. On était encore au moment où les souverains étaient considérés non-seulement comme les propriétaires des biens de leurs sujets, mais de la personne de leurs sujets elle-même. On était au lendemain du jour où les conseillers de Louis XIV lui affirmaient que la nation tout entière était son bien, au lendemain du jour où des évêques affirmaient à Philippe d'Espagne qu'il n'était point tenu de s'acquitter de ses dettes envers son peuple. Dans un

tel état de choses, ne demander ou plutôt ne prendre que l'impôt des biens, en exonérant les personnes, c'était en effet un affranchissement. L'impôt modéré est donc essentiellement caractéristique de notre époque de transformation sociale. Les hommes ne sont plus serfs, mais leurs biens le sont encore ; et cet état transitoire devra durer jusqu'au triomphe définitif des principes de liberté ! Il devra durer aussi longtemps que les nations persisteront à se faire la guerre ou du moins à garder, en prévision des guerres possibles, de grandes armées permanentes qui les ruinent.

Aussi longtemps donc que l'impôt indirect est nécessaire, tous les économistes sont d'accord pour reconnaître que les douanes en sont la forme la meilleure.

Pourtant, du moins, jusqu'à présent on ne peut que s'unir d'intention aux hommes qui osent en demander la suppression totale, immédiate. Ainsi que l'a si bien fait remarquer M. Lehardy de Beaulieu, tout impôt indirect est injuste; les incidences en sont improportionnelles, irrégulières, incalculables d'avance ; elles dépendent des crises industrielles et les aggravent encore, puisqu'elles tombent toujours en dernier ressort sur celui qui est le plus dépendant de la nécessité. Enfin, pour que le pauvre rejette sur le riche le poids de l'impôt dont on le grève, il faut d'abord que le pauvre meure. Nul ne saurait accepter une semblable conséquence. Un impôt possible dans un pays n'est pas possible dans un autre, a dit M. le comte Arrivabene ; mais s'il était possible de trouver un impôt plus juste que tous les autres, ce serait le meilleur des impôts dans tous les pays du monde.

On a demandé par quoi la douane peut être remplacée. Puisque la douane est, de l'aveu de tous, le meilleur de tous les impôts indirects, elle ne peut donc être remplacée que par un impôt direct ; et il s'agit de savoir si on lui donnera pour base soit le capital, soit le revenu, soit l'un et l'autre.

La querelle entre les partisans de l'impôt sur le capital et ceux de l'impôt sur le revenu repose encore sur une fausse distinction, sur une fausse intelligence de ces deux termes. Qu'est-ce que le capital ? Du revenu accumulé. Qu'est-ce que le revenu ? Du capital accumulable. C'est la richesse sous ses deux formes. Le capital et le revenu sont donc à tous égards et également imposables. Exonérer l'un, c'est charger injustement l'autre. Mais, dans l'application, il faut veiller à ne pas faire double emploi et à distinguer entre le revenu provenant d'un capital réel et le capital provenant du travail et des facultés personnelles, c'est-à-dire du capital accumulé dans la personne même du producteur.

Un impôt direct, unique en principe, pour être équitable devrait donc nécessairement être multiple dans la pratique, c'est-à-dire peser séparément, mais également sur toutes les formes de la richesse.

La répartition en sera-t-elle proportionnelle ou progressive? En principe, mademoiselle Royer adopte la proportionnalité. Quelles que soient les précautions oratoires avec lesquelles M. Joseph Garnier a présenté à l'assemblée l'impôt progressif, un tel impôt est nécessairement égalisateur, sinon spoliateur, en dépit de toutes les bonnes intentions de ceux qui le défendent. De plus, si la progression est limitée, l'impôt devient injuste, puisque ce sont les plus grandes fortunes qui échappent à la progression.

Mais, dans la pratique, mademoiselle Royer admet que l'impôt progressif, justement à cause de sa tendance à niveler les fortunes, peut être adopté transitoirement, comme un impôt réparateur des longues injustices du passé. Elle veut, moins que personne, arriver à l'égalité des conditions; mais depuis plus de six mille ans, depuis que l'humanité existe à l'état social, depuis qu'elle a une histoire, une tradition, des gouvernements, toutes les lois, toutes les institutions ont été faites au bénéfice de certaines classes ou castes privilégiées ; et pour rétablir l'équilibre, qui devrait résulter du libre jeu des inégalités naturelles, elle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on accorde un certain temps, un siècle, par exemple, aux défenseurs de l'impôt progressif pour faire l'expérience de leur système, sûre qu'ils s'en contenteront.

Mais ce qui lui semble surtout important en matière de théorie fiscale, ce sont les moyens de transition. De savants économistes, et entre autres M. Mill, ont reconnu que des douanes sagement établies agissaient à peu près comme un impôt sur le revenu, moins l'épargne de chaque année. Elle propose donc un système d'absorption successive de l'impôt des douanes dans l'impôt sur le revenu, qui, dans un laps de dix années, si l'on veut marcher vite, ou d'un siècle, si les conditions de stabilité politique permettent de marcher lentement, arriverait à substituer le second de ces impôts à l'autre. De même, se ralliant à l'opinion défendue par M. Clamageran, elle propose un système d'absorption analogue entre l'impôt de mutation à titre gratuit et l'impôt sur le capital. De sorte qu'après, soit dix ans, soit un siècle, la réforme fiscale serait opérée complétement, bien que sans secousse et sans crise.

Mais elle pense, avec presque tous les membres de l'assemblée, qu'une diminution dans les dépenses publiques rendrait cette réforme plus facile ; seulement elle voit, dans la résistance des populations à l'impôt direct, un obstacle plus grand encore. On sait combien les traditions sont persistantes dans la conscience des peuples; or, les traditions de la corvée et de la taille vivent encore ; les peuples, qui ont si longtemps payé des impôts injustes, n'en veulent plus payer, et obligent les gouvernements à leur prendre ce qu'ils ne veulent pas donner. Mademoiselle Royer demande donc que toutes les économies qu'on pourra réaliser sur le budget de la guerre soient pendant quelque

temps consacrées à l'instruction publique et à la diffusion large et universelle des vrais principes de nos constitutions sociales.

M. Deheselle est ensuite revenu sur son système d'impôt réel sur les capitaux. Il ne veut pas qu'on touche aux facultés personnelles. C'est, selon lui, un domaine sacré, pour lequel il réclame cette exemption dont jouissaient autrefois les classes nobles.

Après quelques nouveaux développements donnés par l'orateur, la discussion est close, et la parole donnée à M. de la Rousselière, de Liége, pour la lecture d'un mémoire sur un impôt à établir en faveur des ouvriers âgés et infirmes. La question de doctrine sur laquelle ce mémoire repose est celle-ci : Le capital ne doit-il au travail rien de plus que le salaire?

L'assemblée s'est alors séparée en mettant à son ordre du jour du lendemain la question capitale de l'influence des dépenses militaires sur la réforme fiscale.

Après un rapport de M. Ed. Sève, secrétaire, sur divers documents adressés à la section, et entre autres sur un mémoire de M. de Coeck sur la nécessité de créer en chaque pays un fonds social d'agriculture, la discussion s'ouvrit sur la question à l'ordre du jour. Le débat fut animé et brillant, passionné même, et cependant, chose remarquable, presque tous étaient d'accord sur le fonds même de la question : réduire les dépenses de la guerre, supprimer la guerre même; mais comment?

M. Garnier-Pagès prit le premier la parole dans un remarquable discours, plein d'entrain, de franchise cordiale et de bonhomie fine, où l'esprit critique mêlait ses traits piquants. Après un exposé spirituel de la situation d'un ministre des finances mis en demeure de diminuer son budget des dépenses, tableau où le peintre faisait un peu son propre portrait, l'orateur conclut qu'il n'y a d'économie possible que sur deux chefs : les dépenses de guerre et les dépenses d'administration.

Pour économiser sur les dépenses de la guerre, il faut nécessairement une entente internationale. Il faut que les grands peuples en donnent l'exemple, et tels sont entre tous la France et l'Angleterre. Mais on ne peut demander aux petits peuples de désarmer tant que les grands persistent dans leurs armements toujours croissants; une fois seulement que les grands peuples oseraient donner l'exemple, ils seraient suivis partout avec empressement, et l'on arriverait au désarmement général.

Bien plus, l'exagération du militarisme conduit nécessairement à exagérer cette centralisation qui résulte de la discipline hiérarchique. Un gouvernement qui a de grandes armées gouverne toujours beaucoup, il administre beaucoup et, par conséquent, dépense beaucoup. Eh bien, il faudrait laisser un peu plus les peuples se gouverner, s'ad-

ministrer eux-mêmes; c'est peut-être le seul moyen de leur demander moins d'impôts.

M. Mayer-Hartogs s'est élevé vivement contre l'exagération du budget militaire de la Belgique, et a protesté contre la thèse soutenue par M. Wolowski en faveur de la guerre. Ses paroles peu ménagées ont soulevé de vives protestations.

M. Lehardy de Beaulieu pense, comme M. Mayer-Hartogs, que ce n'est pas par la guerre qu'on rendra l'indépendance aux nationalités.

M. Jules Duval, quoique partisan en principe du désarmement général, demande qu'on établisse préalablement une sorte de tribunal ou de conseil amphyctionique pour régler les contestations des États et leurs forces militaires respectives. Il ne faut pas que le désarmement ait lieu au détriment des uns et au profit des autres. Il faut qu'il ait lieu sur mer comme sur terre. Et, à ce sujet, il s'élève avec énergie contre la prétention égoïste affichée par la politique anglaise d'avoir à elle seule une marine de guerre égale aux marines réunies de toutes les nations civilisées. La France ne peut renoncer à sa suprématie continentale si l'Angleterre ne renonce pas à sa suprématie maritime. Soit d'après l'étendue des côtes, soit d'après la population, soit d'après toute autre base, on devrait régler proportionnellement le nombre des navires de guerre qu'une nation peut posséder, comme le nombre d'hommes qu'elle peut appeler à composer son armée.

Les vives paroles de M. Jules Duval ayant soulevé quelques rumeurs, M. John Bowring allait répondre au nom de l'Angleterre, quand M. Clamageran a réclamé la parole pour protester d'abord, au nom de la France, contre toutes récriminations historiques et pour faire un généreux appel à la conciliation. Toutes les nations ont besoin de se pardonner mutuellement leurs ambitions réciproques. Toutes ont souffert elles-mêmes d'avoir voulu opprimer les autres. L'orateur conclut sa chaleureuse improvisation en demandant à tous l'oubli pour le passé et pour l'avenir, le développement de toutes les libertés politiques, et avant tout l'impôt direct, qui, selon lui, sera le plus efficace des remèdes contre l'esprit de conquête.

Sir John Bowring, tout en appuyant fortement ces conclusions, tout en reconnaissant avec regret les fautes politiques de l'Angleterre, croit pouvoir protester contre l'accusation d'égoïsme portée contre son pays par M. Jules Duval. L'Angleterre a rendu de grands services à toutes les libertés, et l'orateur rappelle que c'est en Angleterre que l'idée de l'association pour le progrès des sciences sociales a pris naissance. La politique anglaise se transforme, elle n'est plus ce qu'elle a été, et à l'avenir elle ne demandera plus rien ni à l'égoïsme ni à la violence.

M. Marcoartu, au nom de l'Espagne, grande aussi jadis par ses armes, ne veut non plus pour elle désormais que les triomphes de la paix.

M. Van den Broeck, protestant contre cette idée émise par M. Garnier-Pagès, que les grandes nationalités seules peuvent désarmer d'abord, croit que même un petit pays peut se guérir de la grande maladie du militarisme en cherchant sa sécurité dans la neutralité et dans ce développement intérieur de toutes les libertés qui lui fait trouver dans l'opinion publique un rempart plus infranchissable que celui de la force militaire.

M. le major Van de Velde, intervenant dans le débat avec des allures plus militaires que parlementaires, a revendiqué, pour les armées permanentes, l'honneur d'avoir toujours servi la cause de la civilisation. Parlant en termes très-élogieux d'un livre qu'il a fait sur le moyen de défendre la Belgique contre une invasion, sans qu'elle ait besoin de s'abriter sous sa neutralité politique, il a protesté contre la confusion faite entre deux questions différentes : celle des armées permanentes opposées aux milices, et celle du désarmement général. Or, il ne s'oppose nullement au désarmement, mais à condition que l'initiative parte des forts ; les faibles seront trop heureux de les suivre.

M. Jules Duval, prenant une seconde fois la parole pour expliquer sa pensée, faillit renouveler le débat ; quelques paroles de conciliation de M. Garnier-Pagès éteignirent heureusement ce nouveau brandon de discorde, et tous les membres de la cinquième section s'unirent dans un vœu unanime de paix universelle, d'alliance intime et de solidarité fraternelle entre tous les peuples européens.

L'ordre du jour du jeudi matin appelait la discussion sur l'uniformité à établir, au point de vue international, dans les lois relatives au commerce, à la navigation, aux assurances et au règlement des avaries.

M. Sève, secrétaire, a communiqué à l'assemblée plusieurs travaux, et M. Van Peborg a présenté un projet de code international. Plusieurs orateurs prirent part à cette discussion toute spéciale, après laquelle les travaux de la session furent clôturés par une allocution chaleureuse et sympathique de son président, M. de Nayer, auquel des remerciements furent votés au milieu d'applaudissements unanimes.

Puis, M. Groverman, au nom de la chambre de commerce de Gand, ayant exprimé l'espoir de retrouver l'an prochain, dans sa ville natale, les membres étrangers qui ont pris part aux travaux de la section des économistes, les membres de l'assemblée se sont séparés, mais pour se retrouver bientôt dans la réunion générale.

La réunion générale de clôture est peut-être celle qui a le moins

satisfait les désirs des membres présents. Avec cet apareil imposant, solennel, des lectures et surtout des lectures de rapports semblent bien froides. Cependant il faut rendre justice aux rapporteurs : plusieurs ont fait preuve d'un remarquable talent et tous de la plus parfaite impartialité ; mais ils n'ont pu empêcher que plusieurs des questions traitées dans les sections ne parussent trop techniques pour un grand public ; ils n'ont pu empêcher que leur appréciation ne fût froide, surtout pour ceux qui avaient pu entendre les discours originaux des nombreux orateurs de talent qui s'étaient fait entendre dans les sections. Plusieurs fois l'impatience de l'auditoire couvrit la voix des lecteurs, et tous les rapports de la cinquième section durent être déposés sur le bureau sans avoir été lus. Quelques heures ne pouvaient suffire à résumer les débats riches d'incidents et d'idées qui avaient occupé durant trois jours les cinq sections de la société. Il y aura donc sur ce chef surtout d'importantes réformes à faire aux statuts de l'association d'ici l'année prochaine ; une seule assemblée générale est certainement insuffisante, et l'on aimerait à retrouver devant un plus grand auditoire l'attrait et l'éloquence de la parole spontanée, de temps en temps mêlée aux déductions sérieuses et aux argumentations serrées des travaux écrits. Jamais un public français n'écoutera lire aussi patiemment qu'un public anglais. On ne va pas contre la nature des choses ni contre le caractère des nations.

Aussi quand M. Jules Simon a pris la parole pour proposer à l'association de tenir ses prochaines assises à Gand, sur cette même terre de Belgique qui lui a donné naissance, l'auditoire a oublié sa fatigue, et la salle a vu se remplir les vides qui peu à peu s'y étaient formés.

Un consentement unanime ayant accueilli cette proposition, M. de Kerchave, bourgmestre de Gand, a remercié l'assemblée au nom de cette ville, qui se trouvera fière l'année prochaine de lui offrir une cordiale hospitalité.

M. Orts, qui remplaçait au fauteuil M. Fontainas, a pris ensuite la parole pour exprimer le désir de voir se renouveler d'année en année ce congrès de la science, véritable congrès de la paix et de la liberté. Les souvenirs historiques de la Belgique recouvrant son autonomie après un long asservissement lui fournirent d'heureuses inspirations.

Après des félicitations et des remerciements mutuels successivement interprétés par MM. Jolles, Westlake, Wolowski, Garnier-Pagès, les premières assises de l'association internationale ont été clôturées par des paroles pleines d'encouragement et d'espérance de M. Orts, président d'honneur.

Le congrès ne se dissout pas, a-t-il dit en terminant, il s'ajourne.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

LA FÊTE AGRICOLE DE LAMOTTE-BEUVRON

ET

LA QUESTION DE SOLOGNE

A M. MICHEL CHEVALIER, SÉNATEUR

Monsieur et cher maître,

Vous avez assisté, le 21 septembre dernier, à la fête agricole que le Comité central de Sologne a donnée, sous la présidence de M. Boinvilliers. C'était sur le domaine impérial de Lamotte-Beuvron. Le soleil était radieux; la population était nombreuse et comptait à sa tête des notabilités de la politique, de l'administration et de la presse. Le Garde-Meuble de la Couronne avait dressé ses tentes les plus vastes et les mieux décorées. Musique militaire, banquet, illuminations, feu d'artifice, rien ne manquait: hommes et choses, tout avait de l'entrain, tout annonçait un pays en état de bonne et franche allégresse.

C'était beaucoup pour vous que cette mise en scène; car vous êtes, cher maître, de ceux qui regardent les grandes fêtes rurales comme non moins utiles que les grandes fêtes dont nos villes sont fières à si juste titre. Mais à votre esprit positif il fallait, en ce jour-là, d'autres satisfactions. Vous aviez, il n'y a pas longtemps encore, traversé la Sologne, et ce pays de 500,000 hectares n'avait laissé, dans vos souvenirs d'économiste, qu'une vaste scène de désolation. Des landes, des étangs, des sapins, des sables, voilà ce que vous aviez surtout remarqué. Puis vous aviez appris que l'Empereur, prenant en main la cause des anciens pays déshérités, avait voulu conquérir à la France d'anciennes provinces qui, pour ainsi dire, ne lui appartenaient que de nom; car, pour la France, posséder un pays, ce n'est pas seulement posséder des hectares, c'est posséder des hommes participant à tous les bienfaits de la vie collective.

Qu'était-elle donc devenue cette ancienne Sologne? Qu'avait-elle fait pour sortir de sa séculaire léthargie, pour enrichir sa terre, pour assainir son climat, pour bâtir ses villages, curer ses cours d'eau, construire ses chemins? Comment avait-elle, vieux pays d'immobilité, ré-

pondu au cri de résurrection de la locomotive qui la parcourt, en attendant mieux, du nord au sud, et du sud au nord?

Voilà, si j'ai bonne mémoire de notre conversation, les questions qui vous préoccupaient, cher maître, à notre fête de Sologne. Et comment en aurait-il été autrement pour le savant économiste qui, habitué à voir les choses de haut et de près à la fois, avait, en d'autres temps, exploré l'Amérique du Nord pour savoir comment naît et se développe la richesse d'un peuple nouveau? Quoi de plus digne de votre esprit investigateur que ce spectacle d'un peuple qui défriche ses landes et se régénère par le travail! Quoi de plus instructif que cette grande colonisation de la Sologne au cœur même de la France! Que de problèmes posés sur ce terrain, problèmes qui exaltent les plus belles facultés de l'homme instruit et riche, problèmes qui exercent les plus belles qualités du cœur, problèmes enfin qui, pendant leur solution, montrent le génie de la France poursuivant une admirable tâche, la création d'un pays tout entier! En vérité, cher maître, c'est une science que tout le monde devrait posséder que cette science de l'économie politique, qui nous apprend à mieux connaître, et partant, à mieux aimer et mieux servir notre pays. Pour mon compte, j'ai commencé par connaître l'économie politique, et c'est l'économie politique qui m'a fait aimer la Sologne comme on aime un pays *qui sait se faire, veut se faire et se fera.*

I

L'un des grands mérites de l'économie politique, c'est d'avoir hardiment professé que, tôt ou tard, l'agriculture devra spécialiser ses productions en raison des aptitudes productives de chaque pays. Nos anciennes barrières de douanes et l'état incomplet de notre viabilité ont pu retarder l'avénement de cet ordre de choses profitable à tous les intérêts. La liberté du commerce, les chemins de fer, les canaux, les routes remettront, en agriculture comme en industrie, chaque chose, chaque production à la place où elle peut s'obtenir au meilleur marché. Or, il y a en Sologne environ 250 à 300,000 hectares de sables, qui valent 150 à 250 fr. l'hectare. Tout ce territoire doit appartenir au domaine forestier. L'agriculture proprement dite y perdrait son temps et son capital; elle gaspillerait des forces que, dans le double intérêt du pays et des particuliers, il vaut mieux diriger d'un autre côté.

C'est d'ailleurs une lucrative spéculation que celle du boisement de ces terres de Sologne, qui valent 150 à 250 fr. l'hectare. Un hectare de bois de pins, par exemple, rapporte *par feuille*, c'est-à-dire par an, 20 à 25 fr. C'est un placement foncier à 10 0/0, et il se trouve que ce placement est d'une surveillance et d'une réalisation des plus faciles.

Aussi le boisement est-il devenu très-en vogue, grâce aux exemples de MM. de Laâge, de Morogues, de Béhague, Guillaumin, de Beaurecueil, du Pré de Saint-Maur, etc. Il faut visiter aujourd'hui la belle terre de Dampierre, exploitée par M. de Béhague : il y a là une des plus grandes créations forestières de la Sologne, et comme elle est l'œuvre d'un agriculteur qui sait faire du bétail et du labourage, on doit emporter de Dampierre cette utile leçon que la principale base des améliorations agricoles de Sologne, c'est le boisement des mauvaises terres. Procéder ainsi, ce sera diminuer l'étendue des terrains agricoles proprement dits, et par conséquent augmenter le capital disponible pour chaque hectare en culture. N'engageons pas de lutte vaine contre les mauvaises terres : nous pourrions y produire du trèfle et du froment, il est vrai ; à coup sûr, nous n'y produirions pas de capital. Il y aurait *produit brut*, mais il n'y aurait pas *produit net*. Ce ne serait enrichir ni l'État, ni les particuliers. Un grand phénomène économique domine la position : la terre vaut environ 250 fr. l'hectare ; elle peut rapporter un produit net de 20 à 25 fr. par an. Prenons acte de ce revenu à 10 0/0. Il vaut la peine qu'on l'accepte pour attendre une époque où la terre sera plus fertile et plus chère, la main-d'œuvre moins rare, le pays mieux doté de chemins, plus peuplé et plus riche. D'ici là, créons des capitaux par le boisement, et n'admettons dans le domaine agricole que l'étendue et la qualité de terres qui peuvent être convenablement cultivées par nos capitaux d'exploitation. Tel est l'ordre d'idées dans equel sont dirigés les plus beaux domaines de Sologne, et parmi eux es domaines impériaux, depuis que M. Vicaire, secondant les intentions de l'Empereur, a voulu leur imprimer un but d'utilité locale.

II

Il y a longtemps déjà, et c'est fort heureux, que la Sologne a été déclarée *un pays à bois*. La question, aujourd'hui, c'est de savoir si elle est *un pays à herbe*, car cette faculté de produire l'herbe lui permettrait d'adopter une agriculture basée sur le pâturage, et comme telle, très-heureusement appropriée à des terres à bon marché. On ne saurait trop souvent insister sur cette énorme influence que le bas prix du sol doit exercer sur les systèmes de culture. Il est évident, en effet, qu'une terre dont la valeur locative atteint 100 francs l'hectare ne saurait rembourser les frais de culture avec un simple produit brut de 100 francs. Dès lors, il faut que le capital intervienne ici de manière à obtenir de grosses récoltes, les seules qui puissent, en pareil cas, rembourser les frais de production, bénéfice compris. Mais qu'il s'agisse de terres à très-bon marché, comme celles de Sologne, un tout autre problème agricole est à résoudre : à l'agriculture visant au *summum* du produit

brut peut se substituer l'agriculture des petites récoltes, l'agriculture plus ou moins pastorale, l'agriculture qui s'adresse aux forces spontanées de la nature plutôt qu'aux gros capitaux.

La Sologne commence à comprendre ces vérités de haute économie rurale. Elle crée des pâturages à base de ray-grass, de trèfle blanc et de houlque laineuse. Elle reconnaît la *puissance du brin d'herbe* qui nourrit des moutons et prépare ainsi, sans fortes avances, la fertilisation du sol. Les comices devraient appuyer ces tendances. Il est beau d'encourager la culture du trèfle, de la luzerne, des fourrages fauchables, des racines. Il serait d'une bonne prévoyance d'apprécier le rôle que de modestes pâturages artificiels ont à remplir dans la période transitoire qui nous conduira vers un avenir meilleur. Chaque jour, nos landes se défrichent, et avec elles, disparaissent les pâturages naturels, mais insuffisants, que trouvaient nos bestiaux. N'amenons pas nos landes défrichées à l'état d'épuisement complet par les céréales. Mettons-les en pâture le plus tôt possible, c'est-à-dire après qu'elles ont donné deux récoltes de grains et avant qu'elles ne soient livrées, épuisées sans défense, à l'envahissement des bruyères et autres plantes sauvages.

III

Donner une grande importance aux bois et aux pâturages, c'est ne conserver, pour la culture arable et les prés de haut rendement, qu'une étendue territoriale où, grâce à la concentration des capitaux, les meilleurs procédés d'exploitation agricole deviennent possibles et profitables. En un mot, c'est bien poser la question agricole de Sologne ; à savoir qu'ici comme partout, les gros profits sont aux gros capitaux dès qu'il s'agit de cultiver avec une certaine somme de *travail et d'engrais*.

La verte prairie où s'est tenue la fête du comité, le 21 septembre dernier, est la preuve toute faite que la Sologne peut créer de très-belles prairies sur des terres naguère à l'état de marécage. On trouve encore également de bonnes prairies dans la vallée de la Sauldre, et personne n'a oublié celles que M. Soyer, l'un des premiers pionniers de la cause agricole en Sologne, avait établies par irrigation sur sa propriété de la Bertinerie. Cette question des prairies a besoin d'être étudiée à fond : la contrée possède trois vallées principales, celles de Cosson, du Beuvron et de la Sauldre : un système de canaux de ligne de faîte a été commencé, Il serait temps qu'un bon plan d'aménagement des eaux se réalisât au quadruple point de vue de l'irrigation, de l'assainissement, de la navigation et des usines.

La culture intensive n'est pas, tant s'en faut, déplacée en Sologne. Elle y brille d'un vif éclat chez M. Ménars, le lauréat de la prime d'honneur de Loir-et-Cher ; chez M. Julien qui, dans le canton de Salbris, a su

conquérir à la charrue un ancien marécage ; chez M. de Vibraye, à Cheverny, etc., etc. Il est vrai que ce sont là, pour ainsi dire, des oasis au milieu des landes. Mais la démonstration n'en subsiste pas moins pour établir que des terres de 200 à 300 fr. l'hectare, au point de départ, sont devenues des terres à 25 et 30 hectol. de froment et à 5 ou 6 mille kilos de trèfle. Tels sont les avantages des améliorations bien dirigées ; des terres qui coûtent environ 1,000 francs, total fait de leur valeur d'achat et des frais d'amélioration foncière, produisent désormais comme des terres qui, en d'autres pays, se vendraient 4,000 francs.

Sans doute, les chemins de fer sont pour beaucoup dans ces résultats obtenus par un ancien pays délaissé. Sans doute, les diverses parties de notre territoire deviennent de plus en plus égales devant le débouché. Sans doute, les débouchés croissants appellent une production croissante. Mais c'est précisément là ce qu'il faudra prendre en haute considération pour apprécier l'avenir agricole de la Sologne et autres pays analogues. Dans tous ces pays, se présentent des positions méconnues, des positions valant mieux que leur vieille réputation. La terre y est bonne, mais à bon marché parce qu'on n'a pas su en tirer parti, parce qu'on n'a pas su encore *se servir des chemins de fer qui viennent d'être établis*. Donnez le premier coup de pioche, creusez le premier sillon, semez le premier champ de froment, de trèfle ou de betteraves, et vous serez à la tête d'un pays qui se révélera, qui s'affirmera par de grands succès agricoles.

Qu'il faille du capital pour de telles œuvres, cela n'est pas douteux, car une culture qui entretient beaucoup de bétail à l'étable, qui draîne, chaule, marne, bâtit des fermes, défonce le sol, occupe beaucoup d'attelages et beaucoup de bras, achète des engrais industriels, cette culture-là ne peut fonctionner que par de gros capitaux, les uns pour ajouter, par des améliorations permanentes, à la valeur foncière du sol, les autres pour faire face aux dépenses ordinaires d'exploitation. L'essentiel, c'est que les capitaux soient productifs, et il est certain qu'ils le sont, en petite comme en grande culture intensive, lorsque le travail ne s'applique qu'à des terres largement fumées. On a dit que l'agriculture de Sologne en est encore à la période des petites récoltes. C'est vrai s'il s'agit de l'exploitation des pâturages. C'est faux quand il s'agit de l'exploitation des terres labourables qui comportent une certaine somme de travail. Sur ces terres, n'éparpillez pas les petites fumures qui donneraient de petites récoltes exposées à toutes les vicissitudes atmosphériques. Accumulez les engrais, car telles fumures, telles récoltes, et assurément il n'y a que les grosses récoltes qui soient lucratives dans une culture quelque peu intensive.

Et d'ailleurs telle est la grande culture en Sologne. Les propriétés rurales sont vastes : elles sont de 500 à 2,000 hectares d'un seul tenant.

Or, dans cette étendue, il y a des terres à mettre en bois, en prairies, en pâtures, tandis que d'autres terres plus consistantes, plus argileuses, peuvent devenir le théâtre d'une culture arable très-active. En d'autres termes, il y a là deux parts à faire, l'une pour *la culture intensive*, l'autre pour *la culture extensive*. Donc, sachant que, grâce au bon marché du sol, la culture extensive des bois et des pâtures peut être lucrative sans exiger de capital, on sait par cela même qu'il est toujours et partout possible de ne soumettre à une culture active qu'une quantité de terres en rapport avec le capital disponible. Tout est là : le succès dépend d'une bonne proportion dans les divers systèmes de culture. Malheur à la charrue qui, trop ambitieuse, s'égarerait sur des terres insuffisamment pourvues d'engrais et de capital! Heureux, au contraire, les cultivateurs qui, s'inspirant des meilleurs principes de l'économie rurale, sauront, dans ce problème compliqué de l'agriculture de Sologne, assigner à chaque terre sa spécialité productive, et à chaque spécialité son capital...

IV

J'ai indiqué, cher maître, les tendances générales de notre agriculture en Sologne. Je réponds maintenant à la question que vous m'avez adressée sur les principaux moyens mis en œuvre. Ces moyens, au nombre de trois, sont les amendements calcaires, les engrais commerciaux, les labours profonds.

La marne a été notre grand émancipateur agricole. De nos terres siliceuses qui ne portaient, avec alternance de friches, que du seigle et du sarrasin, elle a fait des terres à légumineuses et à froment. Mais, malgré les sacrifices que s'impose l'État, la marne importée par le chemin de fer est d'un prix trop élevé, puisqu'aux abords mêmes des stations de dépôt, elle revient à 4 et 5 fr. le mètre cube rendu dans les terres. Que serait-ce donc si l'État retirait ses subventions?

A 1 fr. 50 l'hectol., et *à fortiori*, au-dessous de ce prix, la chaux vaut mieux, ce me semble, pour doter la Sologne du calcaire qui lui manque. D'abord, point important pour un pays pauvre de capital, le chaulage demande moins de première dépense que le marnage. Ensuite il exige moins de charrois. A la vérité, la chaux dure moins longtemps que la marne ; mais cette plus faible durée, c'est un avantage du moment où les produits obtenus permettent de recommencer avec bénéfice l'opération du chaulage. Il faut donc, sans proscrire la marne, souhaiter succès à la chaux; car la marne *subventionnée* fait dépendre la prospérité agricole de la Sologne du concours de l'État, tandis que la chaux est une marchandise placée dans le droit commercial commun, et, comme telle, garantie contre toutes les vicissitudes budgétaires.

Les engrais industriels peuvent, selon leur mode d'emploi, servir de levier, soit à une culture épuisante, soit à une culture améliorante. Je ne parle pas de ce premier rôle; il n'est que trop connu dans l'exploitation des pays de landes. J'aime mieux les engrais industriels appliqués à l'amélioration du sol. Je les aime pour improviser des fourrages dans les cultures débutantes où manque le fumier. Je les aime pour mettre les landes en première valeur. Je les aime pour compléter les fumiers de ferme qui, provenant de terres pauvres, ne peuvent contenir que les éléments des récoltes fournies par ces terres. J'aime surtout ce *phosphate fossile* que le génie de la science et de l'industrie, secondé par les chemins de fer, a découvert dans l'est de la France et transporte dans nos contrées du centre. Tous ces engrais avancent de beaucoup la question de Sologne. Il n'en est plus de ce pays comme de ceux où s'installaient autrefois les entreprises d'amélioration de mauvaises terres. Il fallait alors consacrer plusieurs années à capitaliser tous les revenus d'une ferme pour accroître les fourrages, les bestiaux, les bâtiments, les fumiers. C'était d'une lenteur désespérante. En Sologne, c'est désormais autre chose. Un hectare de landes reçoit 35 à 40 fr. de phosphate fossile, et voilà un champ de seigle de 20 et 25 hectol. Un hectare de vieille terre reçoit 80 fr. de guano, et voilà une prairie de ray-grass. Or, paille et fourrage, c'est fumier, et le fumier improvisé, c'est une conquête sur le temps, c'est la période des bénéfices cessant de se faire attendre. Il importe de bien noter ces conditions nouvelles de l'agriculture dans les pays à défricher. C'est toute une révolution dans leurs moyens de transformation.

La Sologne, pays de sable assis sur une couche d'argile, a raison de se préoccuper de tous les instruments qui peuvent agir sur une épaisseur de sol de $0^{m}25$ à $0^{m}40$. En beaucoup d'endroits, le sol s'améliorera par le sous-sol. Voilà comment s'explique le succès des araires de Roville et de Grignon, et comment aussi la charrue Vallerand a rencontré tant de sympathies au dernier concours de Lamotte-Beuvron. Il n'en résulte pas que les défoncements soient partout avantageux; mais, pour qu'ils soient préconisés avec raison, il suffit qu'ils conviennent à un certain nombre de terres bien choisies. On ne saurait trop insister sur les conditions de la culture intensive en Sologne. Cette culture aux grosses fumures, aux grosses avances, aux grosses récoltes, doit être concentrée sur une petite surface. Mais tout doit s'y faire au maximum, comme s'il s'agissait d'une terre à jardinage. Notons bien, au résumé, que la mécanique agricole a fait d'immenses progrès, de manière à transporter, dans le domaine de la grande culture, des procédés qui n'étaient praticables naguère que pour la petite culture. Et alors on comprendra qu'un pays non encore morcelé, un pays à terres d'un seul

tenant de 500 hectares, n'est pas sans ouvrir de très-belles perspectives aux grandes entreprises agricoles.

V

Il faut le dire ici : une large part d'influence revient aux domaines impériaux de Sologne, en ce qui touche le mouvement agricole dont je viens d'esquisser les principaux traits. Non pas que les domaines impériaux aient tout d'abord indiqué la bonne route à suivre. Comme tant d'autres entreprises agricoles, ils ont eu leur période d'hésitations, de tâtonnements, d'action et de réaction. De l'excès de la culture, ils ont, un instant, passé ou du moins voulu passer à l'excès du boisement. C'était d'un mauvais effet. La Sologne n'est pas la Beauce : elle ne doit pas être non plus une vaste forêt.

L'administration des domaines impériaux n'a pas tardé à comprendre son véritable rôle de propagande agricole, et c'est à M. Vicaire que revient l'honneur d'avoir été le premier à entrer dans cette nouvelle voie, où M. Tisserant, chef de division des établissements agricoles de la Couronne, sait rester et progresser. Une commission spéciale visitait dernièrement les cultures impériales de Sologne. Elle a constaté, chose bonne à dire bien haut, que leur situation financière, loin d'être ce qu'on croyait généralement, présentait de nombreuses réformes dans le sens de l'économie bien comprise. C'est d'un bon augure pour l'accomplissement de la mission de haute utilité agricole qui convient aux établissements de la Couronne.

Un pays surtout devrait profiter directement de son voisinage des domaines ruraux de la liste civile : c'est le bourg de Lamotte-Beuvron. Il y a environ dix ans, ce bourg comptait à peine 800 habitants soumis au régime périodique de la fièvre. Les terrains de construction se vendaient alors 400 fr. l'hectare. Aujourd'hui la population est presque doublée, la fièvre est exilée ; deux fours à chaux, une grande fabrique d'engrais, une poterie, une papeterie, lancent leurs panaches de fumée dans l'air ; la gare du chemin de fer perçoit, bon an, mal an, 200 à 220 mille francs. Et autour d'une église en style roman et d'un hôtel de ville au grand complet, s'élèvent à chaque instant de charmantes petites maisons en briques et couvertes d'ardoises. C'est coquet, c'est animé, et la preuve qu'il y a du capital accumulé, c'est que le terrain à bâtir se vend sur le taux moyen de 20,000 fr. l'hectare.

En vérité, cher maître, il y a plaisir à suivre pied à pied cette œuvre de transformation d'un pays riche en un pays pauvre. Création de l'Empereur, en ce sens heureux que l'Empereur l'a surtout élevé par la puissance du travail de chacun, ce bourg de Lamotte-Beuvron est bien réellement, par l'activité, l'initiative, l'entrain, la hardiesse d'entreprise,

un pays de pionniers. L'habitude du succès fait qu'on n'y doute de rien, pas même de l'impossible. Que faut-il donc de plus pour marcher en avant, pour entraîner un pays? Viennent de bons chemins en Sologne et chaque pays portera son coup sur les landes, et chaque pays aura ses hommes.

VI

Oui, chaque pays aura ses hommes, et quand nous en serons là, on pourra répéter, en Sologne comme ailleurs, que les paysans, c'est-à-dire les habitants des campagnes, représentent, comme vous le disiez dans votre toast de Lamotte-Beuvron, une grande force, un grand point d'appui pour tout gouvernement désireux du bien général. Que notre civilisation ait besoin d'agglomérer une partie de la population au sein de cités florissantes, c'est là un point hors de discussion. Mais à toute chose il faut un contre-poids, et le contre-poids des populations agglomérées, ce sont les populations rurales, celles qui sont dispersées sur tout notre territoire, afin que partout il y ait une récolte, une famille, un homme, une idée. Eh bien! l'agriculture a cela d'heureux qu'elle est appelée à prêcher la doctrine du travail dans toutes nos campagnes, et, par la doctrine du travail, à infuser toutes les idées d'ordre et de progrès qui font la prospérité des particuliers aussi bien que des États. C'était en Sologne surtout que votre toast aux paysans devait avoir du succès. Il en a eu et du meilleur. Venez donc nous voir quelquefois, cher maître. Vous trouverez toujours un pays prêt à écouter vos leçons; vous verrez, à la tête du mouvement, des hommes qui, chaque jour, prêchent d'exemple à leurs risques et périls, et servent la cause des paysans, non en les flattant, mais en leur montrant comment chacun doit, selon ses aptitudes et sa position, payer sa dette sociale. On travaille en Sologne, cher maître, et chaque lande défrichée n'est autre chose qu'une page d'économie politique en action. Voilà, si je ne me trompe, comment se fait un pays.

E. Lecouteux,

Propriétaire-agriculteur à Lamotte-Beuvron et membre de la Société impériale d'agriculture de France.

REVUE

DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER [1]

SOMMAIRE. — *Home and foreign Review.* — *Merchant Magazine.* — *Journal of the Statistical Society of London.* — *Deutsche Vierteljahrsschrift.* — *Gemeinde Zeitung.* — *Statkundig Jaarboekje.* — *Revista estatistica.* — *Statistisk Tidskrift.*

Commençons par souhaiter la bienvenue au nouveau confrère qui a fait sa première apparition à Londres au mois de juillet dernier. Ce n'est qu'un *demi-frère* (Halbbruder), comme on dirait en Allemagne, c'est-à-dire, que la revue que nous annonçons aujourd'hui n'est pas consacrée exclusivement à l'économie politique, mais à toutes les matières « morales et politiques, » qui comprennent aussi ce qu'on commence à désigner par les *sciences sociales.* La *Home and foreign Review*, c'est son nom, s'est placée d'emblée à côté de ces célèbres revues trimestrielles, dont l'Angleterre semblerait avoir le privilége exclusif, si l'Allemagne n'avait pas aussi sa *Vierteljahrsschrift.* Mais la nouvelle publication périodique ne s'est pas bornée à donner 9 articles d'un intérêt incontestable et dont quelques-uns sont remarquablement écrits, elle a encore innové : elle donne, dans un 10e article, un aperçu des publications les plus récentes, et dans son 11e, une chronique raisonnée des derniers événements. Nous nous réservons de l'analyser quand nous en aurons vu un second numéro; mais, dès aujourd'hui, nous croyons pouvoir prédire un succès durable à la *Home and foreign Review* (Londres, Williams and Norgate).

Nous n'avons plus rien à prédire à *Hunt's Merchant magasine*, de New-York, si ce n'est qu'il paraît destiné à conserver, sous son nouveau propriétaire et directeur, M. William B. Dana, l'estime dont cette publication a joui durant la vie de son fondateur, M. Hunt. Le *Merchant magasine*, dont la 1re livraison a paru en 1839, n'est pas inconnu en Europe, mais il est loin d'être aussi répandu qu'il le mériterait. Il compte parmi ses collaborateurs les économistes et financiers les plus célèbres des États-Unis, et si les auteurs avaient l'habitude de signer

(1) Ayant passé le mois de juin à Londres, il nous a été impossible de préparer la Revue qui aurait dû paraître au mois de juillet.

leurs articles, on trouverait quelquefois, — peut-être souvent, — des noms comme Carey, Colwell et autres semblables parmi les rédacteurs des articles de fond.

Nous reviendrons à ces articles de fond. Faisons d'abord connaître le plan ou l'économie de chaque numéro mensuel. Après 3 ou 4 *essais* sur une matière économique, financière, commerciale, suit souvent un article développé sur une question commerciale actuelle. Ainsi, au mois de mars de l'année courante, on étudia la *question du coton;* au mois d'avril on donna un tableau de la situation du commerce; en mai on examina la question des céréales. Outre les renseignements commerciaux, chaque numéro donne plus ou moins de matières sous les rubriques suivantes : banques, circulation et finances, — législation commerciale, — chemins de fer et télégraphie, — douanes et traités, — chronique et revue commerciale, — mélanges (faits divers), — bibliographie. Ces cadres sont généralement très-bien remplis. Très-peu de place y est donné au luxe : de l'utile, rien que de l'utile, semble être la devise de la rédaction.

Cette appréciation s'applique aussi aux articles de fond. Mais il ne faudrait pas penser que nous considérons *utile* comme parfaitement synonyme de *pratique;* nous avons la faiblesse d'attribuer une grande utilité à la théorie. Faire la théorie d'un fait, c'est pour nous le raisonner, l'expliquer, le ramener à son principe; or, cette opération intellectuelle est indispensable à quiconque veut observer avec fruit. Un fait isolé encombre la mémoire, comme une pierre placée au milieu du chemin; rattaché logiquement à un ordre d'idées, il constitue une expérience, qui établit une vérité nouvelle ou donne à un principe sa consécration.

Nous nous sommes un peu arrêté à cette explication, parce qu'on ne considère pas les Américains comme grands amateurs de théories. Nous ne prétendons pas non plus que tous les articles de fond du *Merchant magasine* soient consacrés à des questions théoriques; nous voulons seulement établir qu'elles ne sont pas exclues. Citons quelques titres dans les trois derniers numéros que nous avons sous les yeux.

Nous trouvons tout d'abord (mars 1862) un *essai* sous un titre qui, traduit littéralement, signifie : « Frénésies commerciales. » On y groupe les faits historiques où le commerce a poussé l'esprit de spéculation jusqu'à la passion la plus ardente. Le 2e article demande : Qu'est-ce que la monnaie? Le 3e raconte l'histoire des entrepôts, le 4e celle de la monnaie (*mint*), aux États-Unis. Dans le numéro d'avril nous remarquons un article sur l'influence du métier Jacquard sur l'industrie de la soie, un autre sur la réforme postale, un troisième sur la navigation des lacs et la défense des ports de ces mers intérieures. Dans le numéro de mai, on revient sur la question des postes (d'une taxe uniforme), on

traite de la réforme des quarantaines, de l'agriculture et des mines du Mexique et on discute une question de circulation sous le titre de *Financial economy*. Cet article est signé C. H. C.; ce sont les initiales de notre savant ami Carey; mais nous l'aurions reconnu à la force de ses raisonnements. Il soutient entre autres choses que, s'il est vrai qu'une banque ne saurait émettre un excès de papier sans le voir refluer vers sa caisse, il est très-bien possible que ce reflux n'ait lieu qu'à la longue et l'émission exagérée aura fait beaucoup de mal. Il passe en revue plusieurs autres principes semblables, et montre quel tempérament la pratique apporte à leur application.

En résumé, le *Merchant magasine* est le grand répertoire économique et commercial de l'Amérique, et nous aurons plus d'une fois l'occasion d'en présenter des extraits.

Passons sans transition au *Journal of the Statistical society of London*. Nous avons devant nous les numéros de mars et de juin de cette excellente revue trimestrielle.

Dans le 1re, nous rencontrons un article très-instructif de M. le colonel Sykes, M. P., sur le commerce de l'Angleterre avec la Chine depuis 1833. L'espace ne nous permet pas de reproduire ses chiffres, qui renferment cependant de curieux renseignements, nous nous bornons à traduire les conclusions de son travail.

« Au prix de notre sang et de notre or, nous avons arraché aux Tartars, en trois guerres heureuses, toutes les facilités pour le commerce que le négociant anglais peut désirer; mais ces guerres ont en même temps allumé dans le cœur du Tartar un ardent ressentiment des humiliations que nous avons infligées à son gouvernement, et les fonctionnaires appartenant à cette nationalité montrent des dispositions d'entraver par des subterfuges l'exécution du traité de Tien-Tsin. Les Taepings ou rebelles, de leur côté, publient des proclamations dans lesquelles ils expriment des sentiments amicaux envers les étrangers, les nomment leurs frères chrétiens, et les invitent à entrer avec eux en relations commerciale, en probibant seulement la vente de l'opium par des motifs religieux, menaçant de la peine de mort quiconque s'engagera dans ce trafic. Les contribuables anglais auront donc à décider si le gouvernement anglais doit continuer à prodiguer la vie humaine et l'argent pour forcer une nation à nous acheter un produit pernicieux, et si, pour un misérable profit, nous devons intervenir en Chine dans le but d'arrêter un mouvement national tendant à chasser un oppresseur étranger, l'orsque l'Italie, dans des circonstances analogues, jouit de nos plus cordiales sympathies et que son succès fera la joie de tout homme libre. »

Les trois autres articles de fond de ce numéro traitent de la croissance en hauteur et en poids du corps humain, par M Danson, — du

paupérisme comparé de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, par M. Purdy, — des ressources de l'éducation populaire (instruction primaire) en Angleterre et dans la principauté de Galles : le présent et l'avenir, par M. Horace Mann. Les deux derniers de ces articles seront consultés avec fruit, mais les recherches sur la croissance du corps humain sont à nos yeux mille fois plus vaines que les efforts faits pour prévoir le temps... On conviendra qu'il n'est pas possible de les condamner plus énergiquement.

Dans le numéro de juin, l'infatigable M. Fred. Hendriks nous donne la quintessence de ce que la statistique de la Suède a trouvé en plus de cent ans d'observation. Il est vrai que ce travail ne lui a été possible que par la clarté lumineuse que sait mettre dans ses publications l'éminent savant qui dirige actuellement la statistique officielle à Stockholm, M. le conseiller Berg. Le second article est sur la statistique des prisons dans le Bengale, par le chirurgien-major docteur F.-J. Monat, et le troisième, sur les enfants naturels, par M. Lumley, secrétaire-adjoint de Poor-law board (service central de l'assistance publique). On voit que ce numéro est aussi riche que les précédents, et qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur les variétés statistiques, très-nombreuses d'ailleurs, que nous trouvons à la fin de chaque livraison trimestrielle.

Passons en Allemagne. Nous aurons à examiner d'abord les nos 97 et 98 de la *Deutsche Vierteljahrsschrift* (revue trimestrielle allemande). Les articles économiques abondent dans ces deux livraisons, nous allons les passer brièvement en revue.

Les tribunaux de commerce, tel est le titre du premier. C'est un examen du vœu exprimé par le congrès des commerçants réuni à Heidelberg. L'auteur ne paraît pas favorable à l'idée d'une juridiction spéciale pour le commerce ; il aimerait mieux modifier l'éducation des futurs juges et établir une procédure sommaire spéciale pour les affaires commerciales, tout en maintenant la compétence des tribunaux ordinaires.

Le second article à mentionner est intitulé : *La nouvelle compagnie d'assurance mutuelle sur les fabriques*. A propos de cette création, l'auteur exprime bien des vérités, dont quelques-unes assez dures pour les fabricants ; on pourrait ici rappeler le dicton *Dura lex sed lex*, en remplaçant *lex* par *veritas*. Nous nous demanderons seulement si en fait, on n'a pas frappé sur les protectionistes un peu plus fortement qu'on n'avait voulu. Nous n'en ferons pas à l'auteur une *querelle d'Allemand*.

Le coton et la politique forme le sujet du dernier article du no 97. C'est un travail très-étendu dans lequel on examine, d'après les meilleures sources, tout ce qui concerne la production et le commerce du coton et surtout son influence, tant sur les événements qui se déroulent

actuellement aux États-Unis, que sur la politique anglaise. Cette question est d'une actualité brûlante, elle a été étudié sur presque toutes ses faces; nous avons cependant encore trouvé quelques faits instructifs à glaner dans l'article de la *Vierteljahrsschrift*.

Dans le n° 98, on cherche à déterminer « *la position de l'industrie dans la vie économique d'une nation.* » On devine que l'auteur revendique une place importante pour l'industrie, mais nous ne voyons pas qu'il ait trop abondé en son sens, qu'il ait mis de l'exagération dans ses plaintes ou dans son plaidoyer; car il y a de l'un et de l'autre dans son travail. L'auteur est contre les prohibitions et contre la protection permanente, et prouve par l'exemple de l'Allemagne, — opposé à ceux de la France et de l'Angleterre, — qu'une industrie peut devenir florissante sans ces moyens anti-économiques. Il pense cependant qu'une protection temporaire est nécessaire pour commencer..., comme il faut des lisières à l'enfant.

Ce n'est toujours qu'une protection *temporaire* qu'on demande, mais quand on la tient on tend à la perpétuer sous prétexte qu'on ne peut *pas encore* s'en passer. Seulement, dans l'article en question, l'auteur apporte des arguments nouveaux en faveur de la protection temporaire. Il reconnaît qu'en protégeant une industrie on impose un sacrifice à l'agriculture, et il admet qu'à qualité égale on a le droit de préférer le produit le moins cher. Mais il soutient que l'agriculture rentre amplement dans ces avances en vendant plus tard ses produits à des prix beaucoup plus élevés. Nous ne pouvons ici qu'indiquer cet argument que l'espace ne nous permet pas de développer.

Dans la suite de son travail l'auteur examine les rapports de l'industrie avec l'agriculture d'une part, et avec le commerce de l'autre. Il semble avoir pour but particulier de réagir contre l'influence du commerce et d'opposer une phalange industrielle à la phalange commerciale représentée par le *Handelstag*. C'est de nouveau, quoi qu'on s'en défende, la protection en face du libre-échange, mais sans que les opinions soient aussi tranchées qu'autrefois. Au fond, le seul résultat qu'on espère obtenir, c'est de ralentir un peu le mouvement libéral qui tend à la réduction ou à la suppression des droits d'entrée.

Un article du même n° 98 se propose « d'*éclairer quelques problèmes sociaux au flambeau des derniers travaux sur la statistique de la population.* » Il s'agit des rapports entre la population rurale et la population urbaine, des naissances, décès et mariages considérés à divers points de vue. C'est l'ouvrage de M. Wappaeus qui a fourni à l'auteur les chiffres et les considérations. L'auteur n'a pas prétendu innover, mais seulement vulgariser.

La *Vierteljahrsschrift*, dont nous venons d'analyser les articles économiques, renferme en outre plusieurs articles politiques, dont voici les

titres : N° 97. Documents relatifs à l'histoire de la neutralité suisse. — Savigny et la science du droit.—La situation politique.—N° 98. Le jury en Allemagne. — Les principes de la représentation nationale à propos de la réforme électorale de Saxe. — La liberté de la profession d'avocat en Autriche (leur nombre est limité dans beaucoup d'États allemands). — Le sentiment de la légitimité dans le peuple. — Considérations politico-militaires sur la convention conclue entre la Prusse et le duché de Saxe-Cobourg-Gotha. — La bureaucratie et le clergé. — Les deux écoles (de la philosophie) kantienne à Jéna. On voit qu'on a abordé les questions les plus vitales de l'époque actuelle. Nous ne partageons pas toujours les vues des rédacteurs de ces travaux, mais nous n'en reconnaissons pas moins le talent déployé par la plupart d'entre eux.

La *Deutsche Gemeinde-Zeitung* (gazette municipale allemande) est une revue devenue hebdomadaire, de mensuelle qu'elle était. Elle est dirigée depuis le commencement de cette année par M. Hermann Stolp, qui paraît devoir lui donner une grande importance, du moins à en juger par les treize premiers numéros que nous avons sous les yeux. On se tromperait, d'ailleurs, si l'on ne voyait dans cette publication qu'un répertoire des actes administratifs.

On y trouve sans doute de nombreux et très-utiles articles sur l'organisation communale, dans lesquels le côté légal de la question prédomine, mais chaque numéro renferme aussi des articles où l'économie politique est appliquée à l'administration. Les municipalités ont à prendre des décisions qui touchent à la liberté de l'industrie, à la bienfaisance publique, à la salubrité, à des matières financières et autres ; or, ces décisions doivent être motivées, et, si on les attaque, la critique doit l'être également. Du reste, la statistique entre dans le plan de la publication, et cela seul suffirait pour nous autoriser à en parler ici.

Mais nous allons nous justifier d'une manière encore plus convaincante, en reproduisant quelques faits pris au hasard dans ses colonnes.

Nous trouvons, par exemple, dans le premier numéro, un tableau de la moyenne des *impôts généraux directs* payés par habitant dans un certain nombre de villes allemandes.

Voici quelques chiffres :

Meissen (Saxe roy.).....	9,522	hab.	24	sgr.	6	ou	3	f.	d.	
Constance (Bade).....	7,306	—	1	fl.	28	—	3	—	—	
Altenburg (Saxe duc.).....	16,316	—	47	sgr.	4	—	5		92	
Spier (Bavière).....	11,236	—	3	fl.	7	—	6		55	
Worms (Hesse).....	10,178	—	4	fl.	19	—	9		10	
Stade (Hanovre).....	7,242	—	68	ggr.	1	—	10		80	
Osnabruck (Hanovre).....	15,067	—	65	ggr.	2	—	10		45	
Oldenbourg (Oldenbourg)...	11,751	—	71	sgr.	9	—	9		—	
Klagenfurth (Autriche).....	14,500	—	4	fl.	82	—	12		10	
Salzbourg (Autriche).....	18,500	—	5	fl.	18	—	13		—	

On voit qu'on n'a choisi que des villes d'une grandeur moyenne, afin de rendre les chiffres plus comparables. Seulement, ce sont les impôts communaux plutôt que les impôts généraux qu'on aurait dû comparer.

Un autre tableau donne la moyenne de l'impôt sur le revenu payé par chaque habitant des villes de Prusse. Cette moyenne varie de 16 sgr. 2 (minimum) à 69 sgr. 7 (maximum), soit de 2 fr. à 8 fr. 60. Ce tableau ne comprend également que les villes d'une grandeur moyenne.

Un troisième tableau fait connaître pour quelques villes prussiennes le nombre des pauvres et le montant des sommes qui leur ont été distribuées en 1861. La pieuse ville de Barmen donne 20 thalers (75 fr.) par pauvre, ce qui fait 39 sgr. 2 ou près de 5 fr. par habitant. Dans la ville industrielle de Dupen, chaque habitant verse 5 fr. 15 à la caisse des pauvres; mais chaque indigent ne reçoit que 5 thalers 8 sgr. 7 d., ou environ 19 fr. 82.

Toujours dans ce même numéro 1, dont nous nous abstenons de mentionner les articles de fonds, nous trouvons entre autres renseignements une comparaison du prix de revient du gaz d'éclairage dans les principales villes du continent. C'est à Berlin que le gaz est le moins cher, et c'est à Vienne qu'il coûte le plus; Paris est entre les deux.

Dans les autres numéros de la *Gemeinde-Zeitung*, nous trouverions encore bien des extraits à faire sur les finances d'un grand nombre de villes, sur l'organisation et la marche de bien des institutions; nous pourrions aussi reproduire la statistique du Luxembourg, le recensement du Hanovre, etc.; mais notre espace est limité. Quant aux articles sur l'organisation communale d'Autriche, de Prusse, etc., ils sont vraiment remarquables et présenteraient au lecteur français le tableau d'un système municipal bien différent de celui auquel il est habitué.

Nous comptons volontiers les Annuaires parmi les publications périodiques; disons donc un mot du *Staatkundig Jaarbœkje*, titre qu'on peut traduire (un peu librement) par *Annuaire de l'économie politique et de la statistique.* La première année de cette publication parut en 1849; il existe donc actuellement douze à treize volumes.

Le *Jaarbœkje* se divise en plusieurs parties. La première fait connaître, pour les Pays-Bas, le territoire, la population, les affaires provinciales, communales et sanitaires, la statistique de l'armée, de la marine, du culte, de l'instruction, du paupérisme, de la justice, des prisons, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la navigation, des postes et télégraphes, enfin une statistique très-détaillée des colonies.

La deuxième partie donne un résumé des travaux du parlement néerlandais; les troisième et quatrième, des articles variés sur des matières économiques ou financières. Nous n'avons pas bien pu comprendre pourquoi les variétés sont divisées en deux parties (3e et 4e). Enfin, une cinquième partie renferme une chronique de l'année écoulée et la bibliographie économique et statistique.

Quand nous parcourons le *Jaarbœkje* et que nous trouvons tant de bons articles, tant de renseignements puisés à bonne source, nous n'avons qu'un regret, c'est qu'il est écrit en hollandais. C'est une langue peu répandue, mais heureusement facile à apprendre pour ceux qui savent l'allemand. De nos jours, une langue n'est considérée qu'en proportion du nombre d'individus qui la parlent.

Le même regret que nous venons d'exprimer en ce qui concerne l'annuaire hollandais nous est inspiré à un plus haut degré par la *Statistisk Tidskrift* (revue statistique), publiée par le bureau central de statistique de Suède, et dont nous avons deux numéros sous les yeux. La Suède est le pays qui, entre tous les États de l'Europe moderne, a commencé le premier à établir une statistique officielle périodique et régulière; son expérience date donc de loin. De plus, comme on le voit à chaque page des publications du bureau de Stockholm, on s'y est tenu au courant des progrès faits en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique et ailleurs, de sorte qu'on a pu présenter au public des travaux vraiment remarquables.

Nous devons supposer que, dans la longue période pendant laquelle on s'occupe de statistique en Suède, l'éducation des populations a eu le temps de s'achever sur ce point. S'il reste encore quelque chose à faire pour la compléter, la *Statistisk Tidskrift* s'en chargera, et il est probable qu'elle réussira. Du moins paraît-elle tendre à ce but, puisqu'elle s'occupe presque exclusivement de la Suède et qu'elle entre dans de nombreux détails. C'est également ainsi qu'elle sera le plus intéressante pour nous, qui ne pouvons suivre que de loin, et par les livres, le mouvement des faits et des idées dans la contrée située à l'est des Skiœlen.

Parmi les articles qui nous ont frappé le plus, nous citerons d'abord celui qui donne le revenu produit par les douanes et les taxes accessoires depuis 1825. Le chiffre en a quadruplé dans cette période de 35 ans! Nous ne croyons pas que l'augmentation des droits ait contribué à ce résultat : ce serait contraire à la tendance de notre époque. Nous mentionnerons ensuite le tableau du nombre des vapeurs, etc., depuis 1835, le mouvement de la population pendant l'année 1859, ainsi que les cadres donnés comme supplément à la fin des numéros. Les autres articles ont surtout un intérêt local, ce qui n'ôte rien à leur valeur intrinsèque, mais n'intéressera à l'étranger que les hommes spéciaux.

Passons d'un bond à l'autre extrémité de l'Europe. Nous y trouvons, depuis le mois de mars 1862, la *Revista general de estadistica* (Revue générale de statistique), publiée sous la direction de M. José Diez. Nous en avons sous les yeux les quatre premiers numéros (mars, avril, mai, juin), qui suffisent pour nous en faire connaître l'économie et l'esprit.

L'économie peut être indiquée en deux mots : une série d'articles de fond et des extraits de publications étrangères, ou même des notices variées sur l'Espagne elle-même. Parmi les articles de fond nous remarquons d'abord une petite étude sur les relations entre l'économie politique et la statistique, dans lequel M. J. Jureno défend fièrement la statistique contre le reproche d'être une servante de l'économie politique ; pour lui, ces deux sciences sont sœurs. M. Fr. Javier de Bona parle de la philosophie de la statistique. Ce mot, que Gioja a déjà employé, ne nous semble pas heureux, néanmoins les considérations de M. de Bona ne perdent rien de leur intérêt pour être placées sous un titre peut-être trop prétentieux.

Les recherches sur les cartes topographiques méritent d'être particulièrement recommandées. L'auteur, dont nous ne connaissons que les initiales (Z. E.), passe en revue tous les pays, et nous en fait connaître les principaux travaux cartographiques. Les *Datos forestales* traitent de la silviculture en Allemagne, de l'organisation forestière dans la plupart des États de la confédération, et l'auteur, qui écrit, nous ne savons pourquoi, sous un nom d'emprunt (Isaac Glastupun), prouve qu'il est profondément versé dans cette matière.

M. J. Jimeno Agires fait l'apologie de la statistique dans un article intitulé : *De l'importance de la statistique*. Ce travail fait honneur à l'érudition de son auteur; il nous semble seulement qu'il est allé un peu trop loin en disant que « la science et le gouvernement ont besoin seulement de chiffres pour triompher de l'erreur et des abus et pour hâter l'établissement du règne du bien et de la justice. »

Nous n'avons cité ces articles qu'à titre d'exemples, laissant de côté ceux qui se bornent à donner des chiffres avec ou sans réflexions. Ces derniers, quelque utiles qu'ils fussent, ne pouvaient nous faire sentir aussi clairement le zèle qui anime les collaborateurs de la *Revista* en faveur de la statistique. Nous ne leur demandons qu'une chose, c'est de faire preuve d'autant de persévérance qu'ils ont montré d'ardeur, et nous suivrons leurs travaux avec sympathie et avec profit pour nous-mêmes.

MAURICE BLOCK.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE. — Mars, avril, mai, juin 1862. — Fragment historique de M. Guizot sur *la Société anglaise en* 1840. — Continuation et fin du mémoire de M. Louis Reybaud sur *la Condition des ouvriers qui vivent de l'industrie du coton*. — Continuation du mémoire de M. de Lavergne sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne France: Alsace, Lorraine*. — *Considérations* de M. Renouard sur *l'Influence du taux des salaires*. — Continuation et fin du mémoire de M. Du Châtellier sur *l'Agriculture et les classes agricoles de la Bretagne;* observations de M. de Lavergne. — Lecture de M. A. Rondelet sur *le But de la production morale*. — Lecture par M. de Beauverger d'une *Étude historique et comparative sur la législation civile de la France*. — Rapports de M. de Lavergne sur les *Études d'économie forestière* de M. Clavé et sur *l'Émigration européenne* de M. Legoyt. — Explications à propos de Malthus. — Rapport de M. Passy sur l'ouvrage de M. Mill, *le Gouvernement représentatif*. — Rapport de M. Bérenger sur le livre de M. Carlier, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*. — Rapport de M. Louis Reybaud sur le *Dictionnaire du commerce et de la navigation*. — Rapport de M. Wolowski sur le livre de M. Audiganne, *les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*. — Élection de M. Vuitry.

L'Exposition universelle de Londres, suivie de quelques autres incidents, nous a mis fort en retard vis-à-vis de l'Académie des sciences morales et politiques. Nous essaierons de combler un peu sommairement cette lacune de sept mois en divisant notre tâche en deux parts, l'une pour la période de pleine activité académique (de mars à juin), l'autre pour les mois suivants qui se ressentent toujours un peu des charmes de la villégiature et des voyages. Par cette inégalité, l'équilibre sera, croyons-nous, à peu près rétabli.

En fait de travaux originaux, nous avons d'abord à mentionner une *Étude sur la société anglaise en* 1840, par M. Guizot : c'est un fragment des mémoires de l'illustre académicien relatif à son ambassade à Londres. Écrit d'une main magistrale, lu d'une voix ferme, mêlant à l'élévation des vues et à la profondeur d'observations familières à l'homme d'Etat, des détails pleins de charme et de finesse plus inattendus sous la plume de l'écrivain, ce morceau a produit une vive impression; mais comme il appartient à l'histoire plus qu'à l'économie politique, on nous excusera de n'y pas insister.

M. Louis Reybaud a continué et achevé la lecture de son rapport sur

la *Condition des ouvriers qui vivent de l'industrie du coton.* Ce travail est plus qu'un rapport, c'est un livre aussi précieux par la nouveauté et la multiplicité des informations que par l'exquise perfection du style qui ne permet plus de qualifier l'économie politique de littérature ennuyeuse. Ces dernières lectures nous ont conduit en Suisse et en Angleterre. En Suisse, M. Reybaud décrit le système industriel, dont le caractère essentiel est une intime alliance avec la vie agricole et pastorale, l'absence de grandes agglomérations, la simplicité des mœurs qui rapproche les patrons et les ouvriers, la décentralisation administrative, un régime libéral des douanes, la recherche de lointains débouchés sans d'autre espoir que des gains modérés, complètent l'arsenal des armes défensives de la Suisse contre la concurrence de pays plus favorisés par le sol, le climat, l'assiette géographique. On peut en déduire que les conditions locales et sociales qui assurent la prospérité de la Suisse révèlent les lois naturelles d'une bonne constitution de l'industrie.

Ces lois sont violées en Angleterre par les excessives agglomérations humaines, par un complet divorce entre l'agriculture et l'industrie, entre les villes et les campagnes, entre les fabricants et les ouvriers. Aussi quelles crises multipliées et quelles effroyables catastrophes! Quels abîmes de misère et de vices à côté des fastes de l'opulence! Et quelles terribles réactions pour terme de tant de prospérité !

M. de Lavergne, continuant ses intéressantes études sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne France*, nous a fait assister aux préludes pacifiques de la révolution dans la Lorraine, l'Alsace et les pays environnants. Partout éclatait dans les provinces, avec un généreux élan, un esprit de réforme et de progrès, que la monarchie ne sut pas diriger, pour son malheur et celui de la nation.

M. Renouard a soumis à l'Académie des *Considérations sur l'Influence du taux des salaires*, fondées sur ce principe, que vivre par le salaire (et non par l'aumône) est la sérieuse émancipation de l'espèce humaine (1). « Les personnes, dit-il, sont entrées dans l'exercice de leurs droits, lorsque, pour leur fournir des instruments d'existence et contenter leurs besoins, la puissance d'acquisition par le travail s'est élevée à la même sûreté que la possession des propriétés et des capitaux. » D'après le savant académicien, la hausse des salaires, qui est une des lois naturelles de la production, trouve son correctif dans l'abaissement graduel du prix de la plupart des choses : ces deux tendances, livrées à leur propre impulsion, se font équilibre, et la société peut assister à leur lutte sans inquiétude. Il conclut donc à la liberté par l'abandon des

(1) Le *Journal des Économistes* a publié ce travail dans sa livraison de juin dernier.

tarifs imposés, des réglementations officielles, des divinations législatives, des priviléges et des monopoles.

Excellentes leçons de la science et de la sagesse qui ne nous rassurent pas pleinement, en les voyant complétées par cette déclaration : « L'État lui-même, à part certains cas à conditions exceptionnelles, et dont les lois sont tenues de stipuler expressément la réserve, abuse et usurpe s'il intervient. » Où commence et où finit l'action légitime de l'État et de la loi ? J'ai d'autant plus droit de m'en inquiéter, que c'est l'État qui fait la loi : il est donc le maître des libertés, puisqu'il en fixe les limites ! Là est le nœud, non délié encore, des problèmes économiques. » M. Renouard dit avec une haute raison : « Pacifier les intérêts en concours, leur démontrer qu'ils se ruinent par la discorde et prospèrent par l'*harmonie*, tel est le principe vrai des solutions sur le salaire, comme sur bien d'autres. » Il reste à faire passer ce principe dans l'application, en recherchant par quels moyens la liberté, qui est évidemment un instrument de mal comme de bien (témoin les vices, les délits et les crimes), pourrait par son propre jeu, *et sans l'intervention de l'Etat*, ne produire que l'harmonie. La société, en un mot, demande à l'économie politique *l'art de se passer de l'Etat dans le domaine de l'activité privée sans sortir de l'ordre*. Le laisser-faire et laisser-passer n'y suffit pas, car il engendre immédiatement la fraude et le conflit !

Un correspondant de l'Académie, M. Du Châtelier, a continué la lecture de son mémoire sur *l'agriculture et les classes agricoles de la Bretagne*. Après de longs développements sur les origines de l'agriculture bretonne et les divers systèmes d'appropriation et de bail qui prévalurent dans le cours des âges, l'auteur est entré dans de curieux détails sur les mœurs contemporaines de la population du pays qu'il habite, et il a signalé, à côté des habitudes les plus frugales et des sentiments les plus religieux, des excès d'intempérance inouïs, plus marqués encore aux jours des *pardons*, des pèlerinages et autres fêtes ; scandale affligeant pour l'économiste comme pour le chrétien. M. Du Châtellier ne nous a pas paru entrevoir le vrai remède à ces débauches intermittentes d'estomac. La loi morale de la sobriété n'ayant pas accès auprès de ses braves compatriotes, les leçons religieuses ne pouvant rien ajouter à la foi et à la conscience de la population la plus dévote qui soit en France, il ne reste plus qu'un remède à introduire : la jouissance régulière et continue des biens dont ils abusent quand ils ne les obtiennent qu'à titre de faveurs intermittentes. L'expérience universelle atteste que l'on abuse bien rarement des plaisirs que l'on peut se donner facilement, et l'ivrognerie n'est nulle part plus rare que dans les pays vignobles. Que la Bretagne, percée de routes, débarrassée d'octrois, allégée de douanes, s'ouvre à la libre circulation des produits ;

l'aisance croissante amènera la consommation régulière et inoffensive du vin et de la viande. Les excès tomberont d'eux-mêmes en désuétude.

Il restera cependant à veiller sur les institutions économiques du pays qui, d'après l'exposé qu'en a fait M. Du Châtellier, ont paru procurer aux propriétaires des rentes exorbitantes par un abusif morcellement des cultures. M. de Lavergne en a fait l'observation, en rattachant cette situation à une excessive densité de population.

Les membres étrangers à l'Académie ont été admis à quelques lectures écoutées comme toujours avec faveur.

M. Antonin Rondelet a lu un mémoire sur *le but de la production morale ou immatérielle*, c'est-à-dire de l'ensemble des efforts humains destinés à répondre aux besoins du cœur, de l'intelligence et de la volonté. Il a signalé une sorte de fermentation dangereuse qui s'accomplit en nous, lorsque l'âme oisive est abandonnée à elle-même, sans vigoureuse impulsion vers le vrai, le beau et le bien ; elle enfante alors une sorte de production *immorale*, qui corrompt l'homme et les sociétés, au lieu d'accroître leur vertu et leur puissance. A l'égard de toute production suspecte, M. Rondelet est d'une sévérité inexorable, comme il l'était naguère au congrès de Bruxelles. Sa théorie est inattaquable dans des généralités comme celles-ci : « Il ne faut point mesurer l'effet utile des productions de l'esprit, ni à la grandeur, ni au nombre, mais bien plutôt à la valeur morale des œuvres. Il faut qu'elles sollicitent les âmes et éveillent en elles leurs nobles instincts ; il faut qu'elles les développent sans les égarer ; qu'elles imposent des limites à leurs excès et non point des entraves à leur essor. » Mais dans ces formules il y a peut-être plus de fermeté doctrinale que de lumières ; les limites entre le mal et le bien restent fort indécises, parce que la même œuvre immatérielle suscite de bons ou de mauvais sentiments, suivant les prédispositions de l'âme. Pour bien des spectateurs, le *Tartuffe* n'est que la satire des dévots et des prêtres, propre à soulever contre eux les haines publiques ; pour d'autres, plus loyaux interprètes de la pensée de Molière, c'est le stigmate de l'hypocrisie seule. Préparez les âmes, et vous pourrez leur appliquer, en mettant à part les œuvres vraiment mauvaises, le mot si profondément humain de saint Paul : *Tout est pur pour les purs*.

M. E. de Beauverger a retracé, dans une *Etude historique et comparative sur la législation civile de la France*, la grande part prise par le premier consul aux discussions du Conseil d'État, d'où est sorti le Code civil. C'est un sujet trop connu pour que nous insistions.

Les rapports sur les ouvrages offerts à l'Académie ont tenu comme toujours, une place importante dans les travaux de la savante compagnie.

M. de Lavergne a présenté avec une grande bienveillance les *Etudes sur l'Economie forestière* de M. Clavé. Aux diverses considérations sur lesquelles se fonde le droit de propriété de l'État pour la plus grande partie des massifs forestiers, l'auteur et le rapporteur auraient pu ajouter une raison qui nous paraît la plus décisive de toutes, c'est que le travail personnel étant le père de toute propriété, l'individu ne peut revendiquer les forêts auxquels il est resté étranger : elles sont un don de la nature à l'humanité (commune, province, nation), devant rester propriété collective, jusqu'à ce que l'intérêt d'une meilleure exploitation les délègue à l'appropriation individuelle. C'est par le même motif que les mines font toutes partie en France du domaine public.

Le même savant a résumé les mérites du livre récemment publié par M. Legoyt sur l'*Emigration*, et discuté quelques-unes des appréciations de l'auteur. Fidèle à ses premières antipathies comme d'autres le sont à leurs premières amours, l'éminent académicien n'attend rien de l'Algérie, par « le motif qu'on y compte déjà trois millions d'habitants, et que les parties habitables du Tell sont aussi peuplées que la Corse, la Sardaigne, la moitié de la Péninsule espagnole et plusieurs parties de la France elle-même. » En lisant ces lignes soupçonnerait-on que le Tell, qui comprend 14 millions d'hectares, possède au plus 2 millions et demi d'habitants, à peine 1 habitant sur 7 hectares, concentrés pour la plupart dans les montagnes kabyles, seuls endroits peuplés à un taux moyen ? Déjà cette sévérité d'opinion envers l'Algérie se trouve dans le livre de M. de Lavergne sur l'économie rurale de la France, et je vois avec regret que, malgré le témoignage universel, il y persiste. En attendant que je puisse la discuter moi-même avec tout le soin que mérite l'autorité d'un aussi bon juge dans les matières économiques, qu'il me permette de lui rappeler un mot de Montesquieu qu'il a plus que personne remis en circulation : « Les pays sont cultivés non en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté. »

Je dois aussi faire quelques réserves sur l'adhésion que donne M. de Lavergne à l'opinion professée par M. Legoyt, que l'émigration, utile à l'Angleterre, est un mal pour l'Allemagne. Je suis d'un avis exactement contraire, et mon livre sur l'*Histoire de l'Émigration au* XIX*e siècle*, qui paraîtra dans quelques jours, laissera peu de doutes, je l'espère, sur ce thème de tant de controverses. L'émigration est presque toujours un bien, et là où elle peut paraître inopportune, elle n'est que la conséquence des mauvaises lois ou des mauvais gouvernements. Elle est le vrai remède à ces excédants de population contre lesquels Malthus a imaginé la *contrainte morale*, procédé que ses adversaires qualifient de *contrainte immorale*.

A cet égard, quelques appréciations de ma dernière revue au sujet

de Malthus ont valu, au *Journal des Economistes*, une lettre dans laquelle M. de Lavergne essaie de dissiper en des termes, du reste, d'une grande bienveillance pour moi, le malentendu qui, d'après lui, existe au sujet du célèbre économiste (1).

Ce n'est pas ici le lieu d'engager incidemment le débat, et je conviendrai volontiers qu'au sujet de Malthus peut se renouveler la fameuse question : *Les cinq propositions sont-elles ou ne sont-elles pas dans Jansénius?* Je veux cependant renvoyer les lecteurs au compte rendu qu'a donné le mois dernier (2) M. de Fontenay *des Principes de science sociale* de M. Carey, pour constater que les économistes réputés les plus orthodoxes interprètent comme moi la doctrine de Malthus, c'est-à-dire dans le sens d'une restriction volontaire et systématique de la population, fondée sur cette prétendue loi, que la population croît géométriquement, tandis que les subsistances ne croissent qu'arithmétiquement.

L'ouvrage de M. Mill sur le *Gouvernement représentatif* (3) a donné lieu à un rapport fortement motivé de M. H. Passy, qui, tout en faisant un grand nombre de réserves secondaires, accorde son approbation à l'esprit général de l'ouvrage, deux points exceptés, le système électoral et la forme du gouvernement. Aux périls du suffrage universel dont l'avénement chez tous les peuples lui paraît inévitable, M. Mill voudrait opposer l'obligation pour l'électeur d'écrire son bulletin, le suffrage double ou même multiple pour les classes lettrées, la supputation des suffrages dans l'ensemble de la nation et non par localités. A ces remèdes, M. Passy préférerait le suffrage à deux degrés, qui fut longtemps le drapeau du parti légitimiste et qui obtient aujourd'hui la faveur des esprits libéraux, inquiets et embarrassés du mécanisme électoral que les événements leur ont imposé. L'expédient pourrait plaire, à titre de progrès, ce nous semble-t-il, à des peuples qui possèdent moins que cela ; mais ceux qui ont goûté de ce pouvoir électif consentiront-ils à le laisser s'amoindrir? Toute tentative dans ce sens suscitera des perturbations et de violents antagonismes pires que les chances de quelques mauvais choix. Il sera préférable pour la paix publique que les classes élevées s'appliquent avec zèle et sincérité à éclairer, moraliser, diriger le suffrage universel. Le peuple accepte volontiers l'influence des supériorités sociales qui l'aiment et le servent.

M. H. Passy diffère encore de M. Mill en ce qu'il refuse de voir dans la république la destinée probable et définitive de toutes les sociétés.

---

(1) Voir la livraison d'avril, page 134.

(2) *Journal des Économistes*, p. 377.

(3) M. L. Véron en a rendu compte dans le *Journal des Économistes*, livraison de juin 1862.

L'histoire en main, il établit, et d'une façon irréfutable, que la variété des formes de gouvernement dérive de conditions ethnographiques, géographiques et politiques, dont l'action sera probablement la même dans l'avenir que par le passé.

Le même rapporteur a signalé encore à l'attention de l'Académie un mémoire de M. Henri Douniol sur les colonies agricoles d'enfants trouvés, que les lecteurs du *Journal des Economistes* connaissent déjà (1).

Ils connaissent encore mieux le *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, publié par M. Guillaumin, que M. Louis Reybaud a recommandé à l'Académie dans un rapport où il s'est appliqué, avec une bonne volonté dont on doit lui être reconnaissant, à rendre justice et à cette œuvre monumentale et aux nombreux ouvriers qui y ont mis la main.

Dans quelques lignes M. Bérenger a signalé, comme substantiel et véridique, le livre de M. Carlier intitulé : *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine.* Quel que soit le mérite de ce livre, l'auteur ne trahit-il pas un peu trop d'indulgence pour l'esclavage, lorsqu'il accepte comme authentique ce fait que, « d'après le recensement de 1850, le nombre des centenaires était de 1,425, ce qui fait un centenaire par 2,448 esclaves, tandis qu'en France, d'après le dernier recensement, nous n'aurions qu'un centenaire sur 240,000 habitants. »

Oui, mais en France nous avons un état civil régulier; aux États-Unis on n'en a pas encore aujourd'hui, même pour les libres; à plus forte raison n'en avait-on pas, il y a cent ans, pour les esclaves, dont la longévité fabuleuse n'est qu'un argument de fantaisie inventé par les maîtres au profit de leur mauvaise cause.

L'ouvrage de M. Audiganne, intitulé : *Les chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*, a eu l'honneur d'un brillant rapport de M. Wolowski et d'observations de M. Dumon, faites avec cette précision que donne seule une grande expérience. Des deux parts, on a glorifié, comme on le devait, les chemins de fer, sans insister toutefois avec le même soin sur les imperfections et les abus qui survivent encore à tous les efforts et à toutes les critiques et qui ont récemment fait nommer une commission pour aviser aux remèdes. Si le président de cette commission, qui fait lui-même partie de l'Académie, eût assisté au débat, peut-être n'eût-il pas adhéré par son silence à cette affirmation de l'honorable M. Dumon : « Les compagnies sont obligées d'expédier sans délai toutes les marchandises qui sont apportées à leurs gares. » Les tarifs différentiels sont loin aussi de trouver dans les conseils généraux la même faveur qu'au sein des compagnies ; nous l'avons établi dernièrement par le

(1) Il a été inséré dans la livraison de février 1862.

relevé des vœux de ces corps. Entre la tarification immuable par tonne et par kilogramme, contre laquelle s'élèvent en effet de très-solides objections, et les priviléges au profit de certains points extrêmes, n'y a-t-il pas un moyen terme, celui qu'on nous a dit dernièrement être employé en Belgique, une tarification décroissante en raison des distances, mais au profit de toutes les lignes et dans toutes les directions. Loin d'approuver sans réserve un système qui permet d'approvisionner Paris et les grandes villes à meilleur marché que les points intermédiaires, il faut y voir une des causes artificielles qui attirent dans ces grands centres des multitudes qui ne s'y porteraient pas si toute chose y coûtait son véritable prix : c'est un des instruments les plus redoutables de la concurrence que font les villes aux campagnes et Paris à la France.

JULES DUVAL.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Comparaison entre 1858-59 et 1862 au sujet du mouvement actuel de hausse de la rente et des autres valeurs. — Conditions de durée de la hausse des valeurs. — Situation commerciale. — La Banque de France et le Trésor. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de la Société générale du crédit industriel et commercial.

En juin et juillet 1858, la rente 3 0/0 était entre 67 et 68 francs ; les résultats de l'absorption de capitaux considérables, absorption improductive ou au moins faiblement productive, se faisaient sentir sur le crédit public. Prenant l'effet pour la cause, on crut, en imprimant au cours du 3 0/0 un fort mouvement de hausse, remédier à la situation, communiquer cette impulsion au commerce, à la fabrique, stimuler la consommation, etc., etc. Mais il fallait une raison plausible pour que le public n'attribuât pas le mouvement à son vrai mobile. Des craintes avaient vivement préoccupé l'esprit public depuis quelque temps ; on appréhendait du refroidissement, si ce n'est une rupture de relations avec notre voisine l'Angleterre ; les deux gouvernements, sentant l'importance de leur union pour la paix du monde, avaient, à l'occasion de l'inauguration du port de Cherbourg, organisé une fête politique où les représentants des deux nations s'étaient de nouveau serré la main. La circonstance prêtait, comme l'on voit : un fait politique, fait rassurant sans doute, pouvant dissiper des craintes peu fondées d'ailleurs. On partit de ce point ; d'un rapprochement entre deux grands peuples, on conclut à la prospérité

financière et à la possibilité de faire de nouveaux emprunts sur l'avenir (emprunts indirects, entendons-nous).

Entre juin et octobre, la bourse est pour ainsi dire en vacances; des raisons qu'il serait banal d'énumérer éloignent à ce moment du marché financier une foule de capitalistes; le marché est limité et il faut moins d'efforts pour le diriger et le faire obéir à la tendance que l'on veut lui imprimer. Plus tard, quand le public revient et se remet aux affaires, il trouve une campagne commencée, et alors les efforts de ceux qui la dirigent sont si apparents, les moyens si considérables, leur union si intime, surtout en face d'efforts individuels, qu'ils acceptent la situation, et fort souvent l'exagèrent, sauf à se retirer quand ils trouvent les bénéfices suffisants.

C'est ce qui se passa à l'époque dont nous parlons. Une compagnie de gros capitalistes forma un fonds commun; un directeur, habile en cette partie, prit en main la gestion de l'opération et, malgré les difficultés financières de ce moment, malgré l'immobilisation trop considérable des capitaux provenant de l'épargne annuelle, malgré les dépenses improductives (luxe, guerre, etc.) supportées par le pays depuis quelques années, malgré toutes ces circonstances défavorables, mena avec un grand talent le marché pour faire aboutir le 3 0/0 en novembre à 74.95 (au comptant). En décembre, les cours se soutiennent; mais de janvier à avril la baisse fut à peu près constante, et le 3 0/0 se rapprocha de 60 francs, soit 15 francs (somme ronde) de baisse; il est vrai qu'un fait de la plus haute gravité avait eu lieu. La mésintelligence s'était établie entre la France et l'Autriche, et la guerre se préparait entre ces deux puissances. Cependant, admettons cette situation pour deux tiers dans les causes de la rechute de la rente, et nous ne serons pas exagéré en disant que le 3 0/0 a eu, durant le premier trimestre de 1859, une baisse de 5 francs due entièrement à la réaction du violent mouvement de hausse opéré de juin à décembre 1858. Si on réfléchit que l'association de capitalistes dont nous parlons retira près du cinquième en plus que le capital employé; qu'à côté de cette association, de nombreux spéculateurs réalisèrent des bénéfices considérables, on peut se figurer quelles pertes cette brusque et violente opération causa parmi des spéculateurs qui avaient droit de ne pas compter sur ce mouvement imprévu.

Certes, la liberté des opérations de bourse doit permettre à une réunion de capitalistes d'opérer à leurs risques et périls; mais si cette réunion comprend des individualités qui doivent leur haute position non-seulement à leurs talents incontestables, mais encore à un monopole de fait résultant de l'absence de concurrence; si en outre l'administration supérieure, sous le faux prétexte qu'il s'agit de faire monter la rente et que la prospérité du pays est engagée dans la question, vient pencher dans la balance en facilitant, non directement, mais indirectement, la guerre entreprise contre les banquiers, alors ce n'est plus la liberté, c'est la pire des coalitions, c'est la mort des affaires.

Ce qui se passa en 1858, nous le revoyons actuellement. Comme en 1858, un fait politique (la cessation de la guerre civile en Italie) vient donner à la hausse un semblant de raison d'être; comme en 1858, la situation financière et commerciale contredit cette fausse apparence; comme en 1858, une réunion de capitalistes agit sur les cours et choisit le moment (le mois de septembre)

où les douceurs de la villégiature, les plaisirs de la chasse, etc., retiennent loin de la Bourse la majeure partie des capitalistes. Seulement l'association est moins apparente ; elle est plus morale que de fait. La situation du commerce laisse sans emploi une foule de fonds qui ne demandent pas mieux que de faire une opération de quelques mois ; une intelligence financière, familière avec tous les ressorts de la spéculation, sait les réunir en un faisceau, les faire servir à son plan ; elle les intéresse enfin à son opération. Le Gouvernement ne demande pas mieux ; d'abord il croit que la hausse de la rente est toujours un indice de prospérité, de tranquillité ; faire monter la rente est, à ses yeux, développer les ressources de la nation, assurer le repos intérieur et extérieur. A l'aide de ce sophisme, il ne voit que d'un bon œil ce qui, dirigé en sens inverse, lui paraîtrait un crime condamnable. Singulière logique! Dans toute opération, il y a un vendeur et un acheteur ; l'un ne peut exister sans l'autre ; le dernier fait un acte louable, le premier une action condamnable, et, pour perpétrer cette double opération (le bien et le mal), il leur faut agir ensemble. Je vois que l'on dira que ce n'est que le vendeur à découvert qui est blâmable ; et l'acheteur à crédit alors est digne de louange. Quand séparera-t-on les idées de patriotisme des actes mercantiles? Mais passons.

Nous dirons donc que la catastrophe d'Aspromonte a été prise pour point de départ d'un mouvement de hausse non interrompu jusque dans les premiers jours d'octobre, et, comme c'est le jour même de la réponse des primes que la nouvelle est arrivée, la situation de la place a aidé au mouvement qui, d'ailleurs, il faut le reconnaître, a été dirigé dès l'origine avec une promptitude, une résolution et un ensemble des plus remarquables. Pour que l'on puisse apprécier son intensité, nous donnons ci-après la série des cours de compensation des principales valeurs aux cinq dernières liquidations.

COURS DE COMPENSATION.

Liquidations.	31 mai.	30 juin.	31 juillet.	31 août.	30 sept.
3 0/0 français.....	70 10	68 20	68 70	69 »	70 25
4 1/2 0/0 français.....	97 »	96 60	97 60	97 80	97 50
5 0/0 italien.....	70 90	72 80	72 40	71 50	71 90
3 0/0 espagnol extérieur...	52 1/2	51 1/4	51 »	50 1/2	51 1/2
3 0/0 — intérieur...	49 1/2	49 »	48 1/4	47 3/4	49 1/2
Banque de France.....	3135 »	3130 »	3180 »	3165 »	3200 »
Crédit foncier ancien.....	1580 »	1630 »	1170 »	1220 »	1250 »
— — nouveau...			1090 »	1135 »	1140 »
— indust. et commerc.	620 »	635 »	635 »	635 »	635 »
— mobilier français...	827 50	845 »	840 »	850 »	1190 »
— — espagnol..	515 »	515 »	525 »	525 »	740 »
Comptoir d'escompte.....	650 »	652 50	655 »	630 »	645 »
S.-c. du comm. et de l'ind.	540 »	535 »	530 »	535 »	540 »
Crédit agricole.....	... .	... .	... .	635 »	665 »
Paris-Orléans ancien.....	1310 »	1000 »	1010 »	1032 50	1075 »
— — nouveau....		760 »	767 50	770 »	790 »
Nord ancien.....	1057 50	1050 »	1005 »	1007 50	1040 »
— nouveau	985 »	990 »	965 »	970 »	995 »
Est.....	562 50	540 »	537 50	550 »	560 »

Liquidations.	31 mai.	30 juin.	31 juillet.	31 août.	30 sept.
Midi	850 »	845 »	820 »	825 »	890 »
Lyon-Genève	370 »	360 »	355 »	350 »	370 »
Dauphiné	460 »	437 50	410 »	420 »	425 »
Ouest	552 50	545 »	555 »	555 »	550 »
Ardennes libéré	445 »	445 »	417 50	420 »	430 »
Paris-Méditerranée	1107 50	1090 »	1095 »	1115 »	1180 »
Bessèges-Alais	520 »	... .	510 »	510 »	550 »
Algériens	435 »	445 »	450 »	... .	450 »
Romains	320 »	335 »	335 »	330 »	335 »
Sardes	375 »	375 »	367 50	365 »	370 »
Lombards	600 »	610 »	615 »	610 »	625 »
Autrichiens	515 »	510 »	485 »	480 »	510 »
Russes	412 50	415 »	407 50	405 »	420 »
Saragosse	570 »	575 »	552 50	560 »	615 »
Séville-Xérès	455 »	450 »	440 »	435 »	460 »
Nord-Espagne	475 »	485 »	510 »	505 »	550 »
Pampelune	390 »	370 »	345 »	335 »	350 »
Barcelone	360 »	315 »	305 »	305 »	330 »
Portugais	420 »	425 »	405 »	405 »	415 »
Messageries impériales	670 »	640 »	680 »	685 »	755 »
Gaz de Paris ancien	1195 »	1190 »	1210 »	1330 »	1390 »
— — nouveau	1215 »	1210 »	1220 »	1345 »	1380 »

Ajoutons, pour compléter ce tableau, que ce ne sont pas là les plus hauts cours obtenus à ce jour ; le 3 0/0 a depuis fait 72.85, le crédit mobilier français 1285, le crédit mobilier espagnol 870, le 5 0/0 italien 76 fr., pour ne parler que des cours au comptant.

On voit que ce sont les actions du Crédit mobilier français qui ont le plus monté ; la raison en est simple : quand le prix de toutes valeurs monte, cette société ayant un portefeuille considérable, ne tarde pas à voir la plus-value de ce portefeuille s'accroître sensiblement ; première cause de bénéfices ; en outre, la hausse des valeurs est la baisse du taux de prestation des capitaux ; deuxième cause de hausse pour les actions de cette compagnie, que l'on capitalise à un denier plus élevé ; on comprend qu'ainsi l'impulsion soit plus forte, et beaucoup plus forte, sur les actions du Crédit mobilier que sur la rente et les actions ou obligations de société ; il en est de même, d'ailleurs, si l'impulsion a lieu dans un autre sens.

Ce mouvement est-il durable ? a-t-il une raison d'être sérieuse et persistante ? Il durera tant que la liquidation de cette vaste opération ne se fera pas. Or, comme le commerce ne sera tenu, d'après ses idées de prudence, de réaliser ses achats momentanés qu'en fin d'inventaire ; il n'est pas présumable qu'une baisse sérieuse se produise, sauf événements, avant la fin de l'année. Nous disons sauf événements, car si un événement favorable, la paix en Amérique, la solution des difficultes politiques en Italie, etc., venait redonner à la fabrique et aux manufactures un mouvement désirable, la réalisation se ferait plus tôt, et la baisse aurait lieu de suite. Mais, sans événements de cette nature, la situation peut ne pas se détendre avant les premiers mois de l'année

prochaine, sauf à se liquider vers cette dernière époque par une forte baisse. En cela, nous croyons que ce qui se passa en 1858-59, se reverra à peu près en 1862-63, sauf, espérons-le, la guerre et ses conséquences sur les cours.

En attendant, l'escompte, par suite de l'absence d'affaires, a lieu à de faibles conditions, soit ici, soit de l'autre côté du détroit. Mais ce qui compense d'une manière regrettable ce bas prix de l'argent, c'est une reprise trop lente de la fabrique à Lyon.

La situation de la Banque subit en ce moment l'impulsion qui lui arrive chaque année, et qui diminue son encaisse pour augmenter son portefeuille. Remarquons comme un des résultats de la hausse la diminution des avances sur effets publics, qui, de 167 millions qu'elles étaient en mai, sont tombées au-dessous de 100 millions.

Un rapport récent du ministre des finances à l'Empereur établit ainsi les résultats actuels de la conversion : la dette publique inscrite (non compris 1,271,086 fr. de rentes possédées par la Caisse d'amortissement) montait, au moment de la conversion, à 174,151,366 fr.; 134,914,181 fr. de rentes ont été converties, ce qui a fait bénéficier le Trésor de 160,431,289 fr.; déduisant 2,800,000 fr. pour frais divers, le résultat net est un bénéfice de 157,631,289 fr. acquis au Trésor. Il reste donc dans la circulation 39,237,185 fr. de rentes 4 1/2 ou 4 0/0, dont la moitié est frappée d'obstacles légaux qui empêchent leur transformation en nouveau 3 0/0. La concurrence de ce solde semble au ministre peu importante et nous paraît éloigner de son esprit toute idée de nouvelle conversion.

Le même document nous apprend que, par suite d'un traité fait avec la Banque de France pour le renouvellement de son privilége, cet établissement devait mettre sans intérêts une somme de 60 millions à la disposition du ministre des finances, par compensation des fonds que le Trésor y place pour son compte courant. C'est en vertu de ce traité que le Trésor a emprunté à la Banque les 30 millions dont nous avons eu sujet de parler il y a plusieurs mois. Nous regrettons vivement que ce traité ait été jusqu'à ce jour tenu secret, d'autant plus vivement que la loi du 9 juin 1857, portant prorogation du privilége de la Banque, n'en dit pas un mot, quoiqu'elle stipule expressément le versement de cent millions dans les caisses du Trésor en échange de 4 millions de rentes 3 0/0, versement fait depuis longtemps et complétement étranger à l'avance temporaire dont nous parle le rapport du ministre des finances.

Alph. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — SEPT. 1862. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1862..	69 »	70 50	68 70	70 15
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1862..	3200 »	3225 »	3160 »	3200 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1862...	1200 »	1250 »	1200 »	1210 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	1135 »	1152 50	1125 »	1135 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1862...	855 »	1101 25	855 »	1095 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance juillet 1862.....	1052 50	1070 »	1052 50	1070 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	770 »	790 »	768 75	790 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance j illet 1862...	1010 »	1055 »	1005 »	1052 50
400 »	»	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	975 »	995 »	972 50	985 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1862...	545 »	560 »	545 »	553 75
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1862..	1111 25	1185 »	1111 25	1175 75
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1862.....	835 »	896 25	827 50	892 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1862.	560 »	567 50	550 »	555 25
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	347 50	372 50	347 50	368 75
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1862.....	412 50	440 »	405 »	425 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1862.	420 »	450 »	410 »	450 »
500 »	»	Besseges-Alais, jouissance juillet 1862.....	» »	545 »	545 »	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. août 1862.....	440 »	452 50	450 »	452 50
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance juillet 1862..	400 »	460 »	452 50	» »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	278 75	280 »	277 50	277 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1862.	550 »	557 50	526 25	555 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill. 1862.	565 »	575 75	558 75	571 25
500 »	50	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1862.	610 »	625 »	600 »	623 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1862.	485 »	502 50	471 25	500 »
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1862....	405 »	420 »	405 »	420 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1862..	475 75	475 75	467 50	470 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	140 »	143 »	100 »	140 »
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1862	567 50	625 »	557 50	615 »
500 »	»	Seville-Xeres-Cadix, j. juillet 1862	457 50	460 »	455 »	460 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1862...	510 »	555 75	500 »	550 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1862...	» »	550 »	540 »	550 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	565 »	542 50	500 »	542 50
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1862.....	401 25	415 »	401 25	415 75

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	2 1/2 0/0, j. 22 sept. 62..	98 25	96 »
100	3 0/0 fr., j. 22 sept. 62.	92 »	91 75
500	Obl. trent., j. 20 juil. 62	465 »	452 50
1250	4 canaux, act. de capit.	1220 »	1210 »
néant	— act. de jouissance....	91 25	91 25
1000	C. de Bourg. act. de cap.	» »	» »
néant.	— act. indemnitaires...	157 50	157 50
500	Obl. vill. 1852, j. juil. 62	1112 50	1110 »
225	— 1853-60 j. sept. 1862.	465 75	450 »
100	— Seine, j. juill. 1862.	250 »	225 »
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1862	95 7/8	95 1/2
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 62.	100 1/4	100 1/4
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1862.	71 85	70 50
100	Piém., 5 0/0, j. juill. 1862	71 80	70 20
100	— 3 0/0, j. juill. 1862.	44 25	45 50
1000	— Obl. 1837, j. juill. 62.	1060 »	1060 »
1000	— Obl. 1849, j. avril 62.	» »	» »
1000	— Obl. 1851, j. août 62.	970 »	970 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 62	74 »	72 1/2
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 62	78 1/2	77 »
100	— 5 0/0 Florin j. mai 62	58 »	57 1/4
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 62.	54 »	55 »
100	— 3 0/0 ext., 1856, j. j. 62	51 3/4	50 1/2
100	— 3 0/0 int., j. juil. 1862	49 1/2	48 »
100	— Dette diff., j. juill. 62	44 1/2	44 »
100	— Dette passive.....	21 1/2	18 1/4
500	Turq.-Emp. 61, j. juill 62	535 »	522 50
1000	Haïti-Annait., j. juill. 62	750 »	750 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 62	95 »	94 1/8
100	— 4 1/2 0/0, j. juil. 62.	88 3/4	88 3/4
500	Créd. mob. Espagnol...	702 50	525 »
500	Crédit en Espagne.....	250 »	202 50
500	Crédit agricole	685 »	650 »
500	Crédit colonial	530 »	500 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	645 »	628 75
100	S.-compt. des Entrepren.	145 »	133 75
500	S. C. du comm. et de l'ind.	540 »	535 »
500	Créd. Indust. et comm..	655 »	650 »
500	Banque de l'Algérie	860 »	840 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	75 »	55 »
500	Id. Béchet et Ce.....	430 »	420 »
100	Id. V-C. Bonnard et Ce	45 75	40 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERS par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	850 »	787 50
100	— de Londres.	55 »	45 75
100	— de Lyon...	67 50	67 50
125	Ce I. des v. de Paris.	66 25	60 »
500	Can. de Suez, j. j. 62	475 »	447 50
500	Ports de Marseille.	725 »	500 »
500	Mess. Imp. serv. m.	765 »	675 »
1/20000	Navigation mixte..	600 »	582 50
500	M. Fraissinet et Lic.	550 »	500 »
500	Comp. transatlant..	655 »	575 »
500	Bazin Guyot C. Nou.	475 »	475 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	201 25	187 50
1/80000	Montrambert (ch.).	160 »	157 50
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	172 50	165 »
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	271 25	225 »
1/24000	Grand'Combe (ch.).	885 »	870 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	276 25	270 »
575	Silézie (zinc).....	100 »	100 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	682 50	675 »
1/54000	Marine et ch. de fer	865 »	840 »
1/16000	Méditerranée (for.).	1076 25	1062 50
500	Creusot (forges)...	700 »	675 »
1/10000	Fourchambault (f.).	520 »	520 »
»	Pont Evêque-Vienne	540 »	540 »
1/16000	Horme (forges).....	880 »	877 50
500	Chat. et Comment.	160 »	128 75
»	Firminy (Aciéries).	505 »	295 »
500	Mag. gén. de Paris	647 50	550 »
500	Docks de Marseille.	745 »	675 »
500	Rue Impér. (Lyon)	415 »	415 »
100	Ce immob. (Rivoli)	240 »	162 50
500	Abattoirs de Lyon.	570 »	305 »
250	Ce gén. des eaux..	560 »	336 25
500	Lin Maberly.....	505 »	472 50
500	Lin Cohin et Ce ..	480 »	470 »
500	Gaz de Paris.....	1415 »	1315 »
250	— de Lyon.....	2670 »	2650 »
500	— de la Guillot.	1810 »	1800 »
600	— de Marseille..	415 75	335 »
250	Union des Gaz....	100 »	90 »
500	Verrer. Loire-Rhône	200 »	195 »
»	Chant. de la Buire	650 »	650 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A OCTOBRE 1862.

ACTIF	8 MAI 51 SUCC.	15 JUIN 51 SUCC.	10 JUILLET. 51 SUCC.	14 AOUT. 51 SUCC.	12 SEPT. 51 SUCC.	9 OCT. 51 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	141,731,727 61	125,080,068 02	98.148.093 05	107,005,269 06	92,448,455 00	86 821,767 62
Idem dans les succursales	277,020,113 »	291,557,580 »	294,073,867 »	277,947,120 »	279.065,808 »	255,047,549 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	615,014 83	591,371 30	397,773 76	427,070 67	3,988,096 55	812,965 85
Portefeuille de Paris (1)	260,365,240 98	266.560,968 26	305,554,866 73	266,468,197 47	234,515,024 18	285,459 546 05
Portefeuilles des succursales, effets sur place	228,767,012 »	219,916,101 »	242,128,675 »	236,976 222 »	225,980,689 »	240,590,750 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	7.886,132 06	7,978,084 85	10,454,384 85	8,459.774 27	13,579,374 27	9.354,774 27
Idem dans les succursales	2,299,000 »	2,404,900 »	2,429,500 »	3,169,400 »	2,653,700 »	2,465,000 »
Avances sur effets publics français, à Paris	157,212,900 »	118,177,800 »	117,141,800 »	103,255,500 »	85,587,800 »	84,286,600 »
Idem dans les succursales	9,905,900 »	11,841,200 »	16 4 9,800 »	15,068,900 »	14,569,000 »	14.509,200 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	41,525,400 »	45,240,200 »	47,627.500 »	47,793.300 »	51,887,200 »	54,575,300 »
Idem dans les succursales	22,076,900 »	24,789,300 »	20,826,850 »	28,148,250 »	29,268,850 »	31,995,450 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	328,900 »	382,900 »	406,000 »	428,200 »	477,600 »	478,400 »
Idem dans les succursales	255,000 »	280,200 »	350,100 »	353,200 »	347 800 »	416,000 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	30,000,000 »	30,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,676,140 26	29,676,140 26	29,676,140 26	29,665.140 26	29,665,140 26	29,571,390 26
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,945,521 »	9,770,126 »	9,768,523 »	9,818,623 »	9,818,725 »	9,818,725 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,414,756 18	1,810,279 »	2,414,107 10	640,877 84	1,009,829 75	1,434,786 76
Divers	19.276,265 29	21,676,535 11	14,460,126 97	15,917,953 46	14,774,097 07	16,501,102 84
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500.000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	2,316.503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,516,503 57	2.516,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14	12,990,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14
Réserve nouvelle	9,125.000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9.125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	818,843,325 »	760,461,075 »	794,113,175 »	782,429,125 »	701,215,625 »	792,221,775 »
Billets à ordre	6,053,631 81	4,273,797 97	5,097,590 79	4,246,129 97	3,945,204 67	5,671,729 82
Récépisses payables à vue	7,502,746 »	5,756,255 »	5,347,361 »	5,618,310 »	6,181,849 »	6,485,172 »
Compte courant du Trésor	104,314,519 86	125,930,438 44	134,599.157 25	109,168,571 40	99,201,025 95	86,959,201 97
Comptes courants des particuliers à Paris	149,319,674 78	154,306,344 46	181,260,056 30	161,579,898 12	151,929,891 62	142,840,557 55
Idem dans les succursales	32,245,766 »	36,658,928 »	36,240,598 »	38,525,745 »	34,278,780 »	32.927,105 »
Dividendes à payer	965,950 75	827,877 75	6,888,805 75	2,326,089 75	1,755,478 75	1,444,895 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	5,148,627 75	2,441,072 55	8,112,594 34	2,502,488 10	2,086,641 81	4,279,184 86
Escomptes et intérêts divers	12,245,254 36	14,242,692 91	1,478,490 64	3,767,590 48	5,429,252 60	7,487,667 48
Réescompte du dernier semestre	2,727,525 79	2,727,525 79	1,405,519 53	1,405,519 55	1,405,519 55	1,405,519 55
Divers	2,799,197 54	2,759,242 36	5,863,255 57	2,059,229 11	3,888,417 76	4,248,997 14
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,355,090,475 35	1.320,687,503 94	1.391.328.655 86	1,324,523,748 17	1,262,217,959 80	1,296,893,857 79
(1) Dont, provenant des succursales	59,205,951 01	61 543,085 49	71,940,811 62	66,455,592 05	57,082,759 75	72,712,748 65

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1862.

ACTIF.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.
Caisse. Espèces à la Banque	664,406 54	476,125 16	1,477,190 16	485,185 29	689,204 58	644,640 88
— Espèces en caisse	1,383,070 90	756,289 93	529,019 25	654,894 46	851,731 70	621,014 79
Effets remis à la caisse	416,420 71	132 608 45	271,978 41	147,569 36	911,078 20	152,485 59
Portefeuille: Paris et dir. places : Effets de 1 à 30 jours	20,048,880 55	12,187,215 67	19,922,274 58	22,388,184 95	19,029,783 46	14,619,040 49
— de 31 à 60 jours	19,460,333 89	20,218,420 58	16,622,360 43	12,851,227 71	14,524,497 52	19,122,416 80
— de 61 à 105 jours	11,077,561 84	10,078,165 22	7,839,589 54	11,116,073 58	15,719,099 04	6,569,093 70
Étranger	8,175,769 10	4,668,308 71	4,100,419 20	4,044,952 50	4,226,552 85	4,079,875 85
Warrants	5,104,759 70	4,390,523 59	3,645,942 72	3,091,493 67	2,594,050 57	2,199,295 12
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,000,000 »	2,000,000 »	2,000,000 »	2,000,000 »	2,000,000 »	2,000,000 »
Frais de premier établissement	124,984 71	124,984 71	124,984 71	124,984 71	124,984 71	124,984 71
Frais généraux	117,601 32	151,081 45	252,201 70	281,446 41	62,184 05	86,643 15
Comptes courants	3,369,490 65	3,438,860 56	3,215,364 15	3,195,159 18	2,609,797 23	2,953,986 53
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	306,208 60	» »	59,266 05	» »	» »	191,388 80
Immeuble social	2,179,259 14	2,179,259 14	2,179,259 14	2,179,259 14	2,179,259 14	2,179,259 14
Versement à faire : 1re émission	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 »	600,000 »	600,000 »	» »	» »	» »
Comptes de dépôts. 3 0/0 à 3 jours de vue	25,569,126 80	23,556,145 18	23,758,599 17	25,667,952 64	32,209,504 17	29,969 868 53
Comptes de dépôts. Comptes courants. (Escomptes et espèces)	37,750,412 29	20,798,707 17	25,910,782 09	22,553,812 95	20,445,054 58	12,601,584 16
Acceptation et effets divers à payer	423,355 23	1,389,732 80	1,240,402 55	1,292,989 08	258,708 69	411,254 59
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	26,967 25	» »	68,257 60	110,125 20	» »
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	1,384,856 29	» »	» »
— (compte nouveau)	642,122 97	1,190,668 45	1,383,783 49	240,462 53	432,605 15	604,228 99
Réescompte du dernier semestre	168,515 »	168,515 »	168,515 »	167,524 55	167,524 55	167,524 55
Intérêts et dividendes à payer	515,894 07	108,484 07	36,564 07	24,812 07	421,629 07	443,109 07
Fonds de reserve	1,159,603 27	1,159,603 27	1,159,603 27	1,159,603 27	1,326,705 84	1,326,705 84
Bénéfices réservés du dernier semestre	» »	» »	» »	» »	19,869 62	19,869 62
Total égal de l'actif et du passif	124,429,027 65	110,798,841 17	112,248 049 64	112,550,227 96	115,561.722 85	105,544,123 35
RISQUES EN COURS						
Effets à échoir en portefeuill	63,867,285 08	51,342,631 77	52,140,586 07	55,491,929 41	53,933,483 24	46,589,719 96
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	19,498,474 04	28,180,333 04	27,782,883 27	35,196,752 75	25,601,045 25	23,800,098 75
Total	83,365,759 12	79,722,964 81	79,923,469 34	86,688,682 16	81,534,526 49	70,389,818 71

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Multiplicité et diversité des impôts nouveaux en Amérique. — Réformes financières aux Pays-Bas. — Revenus publics en Angleterre; mouvement commercial; la Banque d'Angleterre. — Avenir de la Banque de Vienne. — Création de la Banque foncière hongroise.

Ils sont nombreux, certes, et importants, les changements qu'a déjà produits et que la guerre civile produira encore dans les institutions nord-américaines. Le régime financier ne sera pas le moins profondément atteint. Laissons là la dette publique, hier insignifiante, et aujourd'hui si fortement enflée; la dette est faite — du moins dans les primitives mœurs financières de l'Amérique du Nord — pour être remboursée : avec la vigueur du Yankee et les riches ressources dont il dispose, il parviendra promptement, une fois la paix rétablie, à s'acquitter. Il se débarrassera, croyons-nous, moins facilement et moins vite des impôts dont la guerre le gratifie; c'est un importun qui, une fois admis, n'est guère aisé à déloger. Il y a deux ans, l'impôt comme ressource fédérale était presque inconnu des États-Unis ; la douane couvrait les neuf dixièmes des besoins publics. Aujourd'hui, l'Union est au niveau des États européens les plus fortement imposés et les plus savamment exploités par le fisc. Le système d'impositions en vigueur depuis le 1er septembre dernier dans les États du Nord ferait honneur aux financiers les plus émérites de l'Europe ; le génie inventif de M. Chase s'est rendu tributaire une foule d'objets auxquels le génie fiscal de l'ancien monde n'a pas encore osé ou pensé toucher.

Je ne sache pas, pour ma part, qu'on ait déjà eu chez nous l'idée d'étendre le droit de timbre à la dépêche télégraphique (1 à 3 cents, selon le prix de transmission); à la procuration pour vote (10 cents); aux « garanties d'indemnité pour les répondants de fonctionnaires publics » (50 cents). L'idée de soumettre à l'impôt de fabrication le gaz d'éclairage (5, 10 et 15 cents par mille pieds cubes, selon que la production mensuelle est de moins de 500,000, de 500,000 à 5 millions, au-dessus de 5 millions p. c.), la jute (3 0/0) que l'Europe commence à peine à connaître, la confiserie (1 cents par livre), est bien aussi d'origine américaine. Cet « impôt de fabrication » n'affranchit pas le confiseur de « l'impôt des patentes » (10 dollars) qui vient également d'être créé ; il est vrai que le confiseur compte parmi les moins imposés. Le droit de patente le plus fort (200 dollars) n'est payé que par les hôtels ayant un loyer de 10,000 dollars au moins ; le droit descend de moitié pour les hôtels avec un loyer de 5,000 à 10,000 dollars ; ce droit de 100 d. n'est payé ensuite que par les banquiers, les marchands de liqueurs en gros et les théâtres; pour le reste des patentés, le droit varie entre 5 et 50 dollars; les colporteurs, par exemple, paient 5, 10,

15, 20 et 25 d., selon l'objet de leur commerce et le mode d'exploitation (à pied, à cheval, etc.), à la seule exception, assez caractéristique, des colporteurs vendant des journaux ou livres religieux, qui sont exempts du droit de patente. En outre des droits de timbre, des impôts de fabrication et de l'impôt des patentes, dont nous venons de citer quelques exemples, la nouvelle loi introduit encore : l'impôt proportionnel sur le revenu, les bénéfices ou les recettes brutes; l'impôt sur les successions; les impôts divers. Ces derniers, — à part le bétail (par tête abattue pour la boucherie) et le coton brut (1/2 cents par livre), qu'on est étonné d'y trouver, — n'atteignent que la jouissance de luxe : possession d'argenterie (3 cents par once, au delà de 40 onces, qui sont exempts d'impôts), de vaisselle d'or (50 c. par once), de voitures à ressorts (1 à 10 d., selon la valeur de la voiture et le nombre de chevaux), et de yachts de plaisance (10 d. par 1,000 d. de valeur). L'impôt proportionnel varie de 1/10e à 5 0/0, avec prédominance du taux de 3 0/0, et exemption des revenus au-dessous de 600 d. Le revenu provenant d'intérêts sur les titres du gouvernement fédéral n'est imposé que de 1 1/2 0/0. Enfin, l'impôt des successions, distinct du droit de timbre sur les testaments, varie de 3/4 à 5 0/0, selon le degré de parenté; les sociétés ou corporations qui héritent, paient toujours le droit maximal de 5 0/0; il y a exemption entière (la seule) lorsque l'héritage passe de mari à femme et réciproquement. M. Chase, on le voit, n'y va pas de main morte; il a étudié ses modèles européens et y met encore du sien. Il a fallu, certes, toute l'urgence impérieuse des besoins créés par la guerre sécessionniste pour faire avaler cette multiplicité et variété d'impôts aux Américains du Nord, qui depuis cinquante ans ne voulaient pas entendre parler d'impôts fédéraux.

On se console quelque peu de cette fâcheuse acclimatation de l'impôt sur le sol presque vierge de l'Union, — fâcheuse en elle-même et plus fâcheuse encore par sa cause, — en voyant les efforts, bien isolés, hélas! et bien faibles encore, qui se tentent dans quelques coins de l'Europe, soit pour diminuer les impôts, soit pour les réformer. Le succès qu'a obtenu en Belgique l'abolition des octrois a éveillé l'émulation du ministère hollandais. Un pas important avait déjà été fait dans cette voie par la suppression du droit sur la mouture; il s'agit aujourd'hui de mettre les communes à même, en leur abandonnant une partie de la contribution personnelle perçue par l'État, de se débarrasser entièrement des octrois. Le gouvernement voudrait, de son côté, dégrever certains articles de première nécessité, matérielle ou intellectuelle, et s'en dédommager sur des articles qui répondent à des besoins moins urgents. Il supprimerait le droit de timbre des journaux et annonces, tant étrangers qu'indigènes, et l'accise sur le charbon, le savon, le vinaigre; il augmenterait, par contre, les impôts foncier et personnel, l'accise sur les boissons distillées et le sucre, les droits sur le thé et le café. Ces changements entreraient en vigueur, pour une partie au moins, dès le 1er avril 1863. Le ministre des finances compte tirer des augmentations proposées un revenu de 7,040,000 florins qui serait absorbé par les suppressions, jusqu'au montant de 5,200,000 fl.; resterait un accroissement de 1,840,000 fl., sur lesquels une somme de 1,600,000 fl. serait abandonnée aux communes dans le but déjà indiqué. Les remarques que nous fîmes, à l'occasion du procédé analogue suivi en Belgique, contre cette dotation des

communes par l'État s'appliqueraient de même à la partie respective du programme hollandais de réformes financières; on pourrait encore, tout en applaudissant à l'affranchissement du charbon, du savon, du vinaigre, se demander si les augmentations destinées à en compenser la perte ne sont pas quelque peu *forcées;* si, par exemple, la consommation du thé, si répandue dans toutes les classes de la population néerlandaise, et hygiéniquement indispensable, à ce qu'il paraît, ne sera pas sérieusement atteinte par un droit de plus de 100 fr. (50 fl.) par 100 kilog. En général, on ne saurait cependant ne pas rendre hommage à la tendance libérale qui se manifeste dans les propositions ministérielles. Il est vrai que l'excellente situation des finances néerlandaises permet au gouvernement des Pays-Bas de se soustraire à la mode du jour et de ne pas « réformer » uniquement dans le but d'une aggravation des charges contributives. Ainsi, le budget proposé pour 1863, sur la base des résultats déjà acquis pour 1862, promet un excédant de ressource de 2,757,706 fl.: tout en continuant l'amortissement de la dette nationale poursuivi avec vigueur et régularité depuis plusieurs années, tout en consacrant 10 millions de florins aux chemins de fer, et 12.5 millions à l'émancipation des esclaves dans le Java, tout en laissant intact le boni de 10 millions resté sur les exercices des années 1860 et 1861, et que la situation budgétaire de l'exercice courant permet de ne pas absorber en 1862. L'exercice courant, pour lequel on avait prévu un déficit, à cause surtout d'un amoindrissement passager de l'excédant colonial, paraît devoir lui-même clore avec un sensible excédant des recettes sur les dépenses.

Tel ne sera point, assurément, le cas du budget anglais de l'exercice courant, à en juger sur le trimestre qui vient de finir (30 septembre). Les revenus se sont élevés à 14,600,983 liv. sterl.; le trésor disposait en outre d'une somme de 746,183 l. st. qui était en caisse au 1er juillet dernier; des 300,000 l. st. votées, en conformité de la loi spéciale, pour fortifications; de 388,195 l. st. rentrées comme remboursement des avances faites à différents travaux d'utilité publique; soit donc un total de ressources de 16,035,361 l. st. Les charges auxquelles la recette du troisième trimestre doit pourvoir étant de 19,465,263 l. st., il reste un déficit de 3,429,902 l. st. à couvrir par l'émission de bons du trésor. Si les deux derniers trimestres de l'exercice 1862-63 (1er avril 1861 au 31 mars 1862) ressemblent au trimestre qui vient de finir, le bilan final menace d'être des moins favorables. Est-il besoin d'insister sur la cause de la disproportion, qui commence à devenir permanente, entre les ressources et les charges du budget anglais? Pour la connaître, on n'a qu'à regarder le compte définitif du dernier exercice que la trésorerie vient de publier; on y trouvera, entre autres, les chiffres et les progressions que voici :

	1858-59.	1861-62.	Différences
Armée	12,512,291 l. st.	15,570,8[illegible]9 l. st.	+ 3,058,578 l. st.
Marine	9,215,487	12,598.042	+ 3,382,555
Fortifications	»	970.000	+ 970,000
Guerre de Crimée (arriérés)	390,580	53,431	— 337,149
Expédition de Chine	391,943	1,230,000	+ 838,057
	22,510,301 l. st.	30,422,342 l. st.	+ 7,912,041 l. st.

c'est-à-dire qu'en trois ans de paix et quoiqu'en 1853-59 le budget militaire eût déjà été fortement enflé par suite de la guerre contre la Russie, de la révolution de l'Inde et par suite surtout de l'entente cordiale, si pleine d'abandon et de confiance, entre la France et l'Angleterre, les dépenses de guerre de l'Angleterre se sont de nouveau accrues de plus d'un tiers. On trouvera cette progression et le chiffre de 30.4 millions du budget de guerre d'autant moins en règle, quand l'on voit, par exemple, dans le même compte rendu, que les « services civils divers » ne demandent en 1861-62 que la somme de 7,981,463 l. st. et que les frais de justice sont descendus, dans l'intervalle des quatre derniers exercices, de 697,064 l. st. à 695,790 : le maintien de la sécurité intérieure, tâche principale de l'État, coûte à l'Angleterre la 44e partie environ des sommes que nécessite la « défense » du territoire que personne ne pense attaquer!

En face de la dépression que la crise cotonnière produit dans le mouvement des échanges, on constate avec satisfaction et non sans quelque étonnement qu'il n'y a aucun amoindrissement dans les revenus douaniers ; bien au contrafre, la progression continue. Au dernier trimestre, les douanes ont donné 6,201,000 l. st. contre 5,982,000 l. st., rendement de l'époque correspondante de 1861 ; pour le premier semestre (1er avril-30 septembre 1862) de l'exercice courant, la recette douanière a fourni 217,000 l. en plus que M. Gladstone n'avait compté en obtenir. Ce sont les impôts prélevés sur la *consommation* qui se ressentent fortement de la crise prolongée des affaires : les accises n'ont donné le trimestre dernier que 3,604,000 l. st., soit 617,000 l. st. en moins qu'en 1861 ; pour le premier semestre de l'exercice 1862-63, le rendement de l'accise trompe d'environ 700,000 l. st. les prévisions du chancelier de l'échiquier. Comment aussi, dans un pays où l'industrie cotonnière joue le rôle si large que vous savez, la faculté consommatrice de classes entières pourrait-elle ne pas être atteinte par un état de choses qui, nonobstant l'énorme augmentation du prix, fait descendre l'importation du coton (7 premiers mois) de 28 millions l. st. en 1861 à 9.2 millions en 1862? La valeur totale de l'importation n'ayant diminué pour cet espace de temps que de 14.3 millions l. st. (85.7 contre 100 millions), la perte sur le coton a dû être compensée en partie par l'accroissement des autres importations. La compensation a été presque entière à l'endroit des exportations; la valeur totale, malgré le fort amoindrissement des exportations en cotonnades, s'est maintenue à peu de chose près au chiffre de 1861 (82.3 contre 82.6 millions, pour les huit premiers mois) et en diminution seulement de 5.7 millions l. st. sur 1860. Mais est-il besoin de dire que si la hausse des prix peut affaiblir la différence d'une année à l'autre entre les *valeurs* importées ou exportées, cette équilibration factice plutôt que réelle ne saurait guère offrir à l'ouvrier, à l'industriel, au commerçant même, une sérieuse compensation des pertes que leur fait éprouver la diminution du travail et des transactions?

Cette dernière diminution se reflète bien aussi dans le chiffre élevé auquel se maintient l'encaisse de la banque d'Angleterre : il atteint aujourd'hui les 17 millions l. st., quand, à pareille époque, il dépassait à peine les 14 millions en 1861. Et pourtant, la banque fait son possible pour attirer la matière escomptable, puisqu'elle fait l'escompte à 2 0/0 ; à pareille époque, le taux était

de 3 1/2 0/0 en 1861 et de 4 0/0 en 1860. Les bénéfices de la banque semblent se ressentir de cette simultanéité du bas taux de l'escompte et de la réduction des affaires ; il a fallu prendre quelque peu sur le fonds de réserve (réduit de 3,619,872 l. st. à 3,600,872 l. st.) pour pouvoir payer aux actions un dividende de 4 l. 5 sh. pour le semestre finissant le 31 août. L'assemblée générale (18 septembre) avait cette fois été plus nombreuse que d'habitude: on s'attendait à quelque communication au sujet du vol récemment découvert du papier à banknotes; ce vol avait donné lieu à des faux nombreux dont s'étaient justement émus le cercle des actionnaires et le monde financier. La légitime curiosité de l'un et de l'autre n'a pas été satisfaite; à la demande de renseignements formulée par l'alderman Salomon, le gouverneur de la banque, M. Alfred Latham, a opposé l'avis du conseil des directeurs qui jugeait opportun de se taire encore sur certains points ; M. Latham s'est borné à déclarer que la quantité du papier volé, aussi bien que le montant des faux, ont été exagérés. On sait, du reste, que la banque a publiquement engagé les banquiers à une prudence toute particulière dans l'acceptation des notes qui leur seraient présentées.

La banque nationale d'Autriche se trouve enfin au bout des incertitudes entre lesquelles son existence même se trouvait ballottée depuis quelques mois : la commission financière du Reichsrath vient de terminer son long et laborieux débat sur cette question. Celle-ci doit, à la vérité, passer encore par bien des instances avant d'être définitivement vidée; toutefois, après la discusion approfondie dont elle a été l'objet au sein de la commission financière, on ne pense pas que, soit le Reichsrath lui-même, soit la chambre haute ou le gouvernement, veuillent encore revenir sur des décisions si minutieusement établies. Le point capital est la prolongation du privilége de la banque qui allait expirer en 1866 : la prolongation est d'une durée de 10 ans seulement, au lieu de 15 ans que M. de Plener s'efforçait d'obtenir pour la banque. Celle-ci, à l'entrée dans cette nouvelle période décennale, doit se mettre en règle, c'est-à-dire reprendre enfin le payement en espèces de ses billets. Le pourra-t-elle? Malgré les efforts faits dans ce dernier temps pour améliorer la situation de cet établissement, malgré la relative pacification intérieure et extérieure par laquelle ces efforts se trouvaient particulièrement favorisés, malgré l'abondance de l'argent sur tous les grands marchés d'Europe, l'amélioration du rapport entre l'encaisse et la circulation à la banque de Vienne se fait toujours attendre : le bilan du 30 septembre dernier ne signale encore qu'un encaisse de 99.1 millions de florins, contre une circulation qui s'élève au chiffre vraiment colossal de 445.7 millions! La seule certitude que donne l'arrangement adopté par la commission financière, c'est qu'en tous cas il n'y aura pas reprise de payements avant le 1er janvier 1867. C'est donc encore, pour le moins, quatre ans et trois mois à passer sous le régime anormal dont l'Autriche depuis 1848 supporte les fâcheuses et fatales conséquences. La perspective est peu encourageante. Peut-être même la nouvelle convention contribuera-t-elle à rendre encore plus difficile et plus lent le retour à l'état de choses régulier, en paralysant jusqu'à un certain point les forces de la banque : la courte durée assignée à la prolongation du privilége n'est pas de nature soit à relever la confiance du public envers la banque, soit à accroître le zèle de celle-ci.

Puisqu'on ne pouvait pas s'élever à la résolution d'en finir une bonne fois avec la banque privilégiée, il fallait se résigner et lui fournir les moyens, en veillant sur leur bon emploi, de rendre l'existence du monopole aussi peu onéreuse que possible au public, d'en affaiblir les inévitables conséquences fâcheuses.

Tout en maintenant le privilége de la banque nationale, le gouvernement de Vienne ne se refuse cependant pas à l'entamer, sur des points secondaires tout au moins. Les partisans de cet établissement regardent comme un grave préjudice causé à ses intérêts et presque comme un attentat à ses droits acquis la concession que vient d'obtenir une association hongroise pour l'établissement d'un crédit foncier; quoique la banque n'ait fait entrer que depuis quelques années les prêts hypothécaires dans le cercle de ses opérations, elle s'était cependant fait déjà la douce habitude de les regarder comme partie intégrante de son monopole. Elle a fait son possible pour empêcher l'établissement des crédits fonciers dans les différentes parties de la monarchie. Il n'a pas fallu moins de trois ans pour faire aboutir les démarches faites par quelques patriotes éminents de la Hongrie. L'établissement constitué dans la réunion des intéressés tenue le 22 septembre dernier à Pesth n'est pas tout à fait une société d'emprunteurs dans le genre des premiers établissements prussiens, mais ce n'est pas non plus l'imitation des modernes institutions de crédit foncier. Par l'absence du capital social, par la manière dont elle entend se procurer les capitaux, la banque foncière hongroise rappelle les anciennes sociétés d'emprunteurs; par la facilité avec laquelle elle admet les emprunteurs ainsi que par l'étendue et la diversité de ses opérations, elle se rapprochera des modernes associations pour prêter. L'expérience fera juger la valeur de cette combinaison mixte. Voici qui est certain : à peine y a-t-il un pays en Europe où l'amélioration des conditions de prêts pour la propriété agricole soit plus opportune qu'en Hongrie; la propriété immobilière y est fort endettée et s'endette à des conditions plus qu'onéreuses. Il est cependant permis de se demander si on peut recommander au propriétaire un mode d'emprunt qui lui imposera une charge annuelle (amortissement compris) de 7 0/0 pour le moins; s'il y a possibilité pour lui de rendre le capital emprunté assez fécond pour que ses bénéfices permettent un prélèvement d'intérêt aussi fort. Pour celui qui aujourd'hui est forcé de payer 10 à 12 0/0 d'intérêt, ce sera certes un grand avantage déjà que de pouvoir emprunter à 7 0/0 et de parvenir encore, en acceptant cette charge annuelle, à dégrever sa propriété. Le crédit foncier ne peut cependant pas avoir pour but unique d'aider aux gens qui sont sur la voie de la ruine; il faut encore qu'il serve les besoins du développement agricole, qu'il prête du capital d'exploitation. Ce capital, qui rapportera 3 à 4 0/0, peut-il accepter une charge de 7 0/0? N'aurait-il pas mieux valu prolonger le terme de l'amortissement (34 1/2 ans) et chercher dans des primes plus modestes mais plus longtemps prélevées la compensation d'un taux d'intérêt moins haut?

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 octobre 1862.

Communications : Présentation des ouvrages : *Du salaire*, par M. Lehardy de Beaulieu ; — *Petit manuel d'économie politique*, par le même ; — *Etude sur les caisses d'épargne* et *Situation des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs*, par M. Visschers ; — *Des réformes en Russie* et *le Véridique*, par M. Dolgoroukow ; — Annuaire du ministre des finances du royaume d'Italie.

Le Congrès pour le progrès des sciences sociales. — Adresse au président Lincoln.

Discussion : En quoi consiste la justice au point de vue économique et relativement au principe de propriété.

Cette réunion a été présidée par MM. L. Wolowski, membre de l'Institut, et Vée, inspecteur des services de l'assistance publique.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Du Salaire, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, ingénieur des mines, ex-professeur d'économie politique à l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut (1); — monographie dans laquelle, en exposant les lois naturelles qui régissent la rémunération du travail, et les causes qui modifient l'action de ces lois, l'auteur traite des diverses questions se rapportant à son sujet : travail des femmes, des enfants, machines, charité, association, etc., avec une grande fermeté de principes et un vif intérêt pour le sort des classes ouvrières. M. Ch. Lehardy de Beaulieu a perdu la vue depuis la première édition (1859) ; mais, grâce à son énergique et touchante résignation, il a trouvé le moyen d'écrire sans le secours des yeux, de continuer ses travaux et d'augmenter cette seconde édition, qui est maintenant un des meilleurs ouvrages sur cette partie de la science.

M. L. Wolowski veut se joindre à M. Joseph Garnier pour signaler

(1) 2e édition, revue et augmentée; in-18 de 260 pages; Bruxelles et Leipzig, chez Lacroix ; Paris, chez Guillaumin et Ce.

le mérite de cette étude, d'où résulte cette consolante vérité : « qu'à un salaire élevé correspond du travail à bon marché. »

Petit manuel d'économie politique (1), par le même, — imité de l'ouvrage allemand de M. Otto Hübner, intitulé : *Der Klein Economist* (le Petit Économiste), qui expose plusieurs vérités de la science dans une forme simple et souvent originale, et qu'ont propagé avec un louable empressement les libre-échangistes de Verviers, l'administration provinciale du Hainaut et la direction générale de l'instruction publique de Belgique, en le mettant au nombre des livres destinés à être distribués en prix aux élèves des écoles primaires.

Nouvelle étude sur les caisses d'épargne, par M. Aug. Visschers, membre du conseil des mines (Belgique); — *De la situation des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs*, par le même (2); — études instructives par un observateur compétent, éclairé, qui depuis longtemps s'est consacré au perfectionnement de ces utiles établissements.

Des Réformes en Russie, suivi d'un aperçu sur les états généraux russes aux XVIe et XVIIe *siècles*, par le prince Pierre Dolgoroukow (3). — *Le Véridique*, Revue périodique par le même, premier numéro (4). — Dans le premier ouvrage, l'auteur, l'un de ceux qui ont le mieux étudié ce pays, actuellement en voie de transformation, traite des réformes politiques aujourd'hui nécessaires; d'une constitution, de l'organisation communale et provinciale, de l'institution des deux chambres, au sujet desquelles il remet en lumière de curieux précédents aux XVIe et XVIIe siècles, et la constitution finlandaise. — Dans la seconde publication, il continue l'œuvre de mise au grand jour des abus qui se sont implantés dans l'empire russe, et de revendication des libertés publiques, commencée par la publication du livre intitulé *la Vérité sur la Russie*. On remarque dans le premier numéro une revue des événements pendant les huit derniers mois; la description des divers partis qui se partagent l'opinion en Russie; le budget de 1862; la courageuse adresse de l'assemblée de noblesse de Tver, et l'inté-

---

(1) 2e édition, 1862; in-18 de 100 pages; Bruxelles et Leipzig, chez Lacroix; Paris, chez Guillaumin et Ce.

(2) Brochures in-8; 1861, 1862; Bruxelles, chez Decq.

(3) 1 vol. in-8; 1862; Bruxelles et Leipzig, chez Lacroix; Paris, chez Pagnerre.

(4) Par numéros en petits volumes in-32 de 180 pages; Bruxelles.

ressant mémoire lu à l'assemblée de la noblesse de la province de Saint-Pétersbourg, par M. A. Platonow.

Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia pour 1862 (1).—Une partie de cet utile et intéressant recueil est consacré aux renseignements bureaucratiques ; une autre, aux premiers documents financiers du royaume d'Italie, proclamée par la loi du 17 mars 1861. L'administration des finances italiennes est, par cette publication, dans une excellente voie. Puisse la série des annuaires constater bientôt les heureux résultats de l'unification !

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel est invité à rendre compte du congrès ou de la réunion convoquée à Bruxelles du 22 au 26 septembre, première section de l'association internationale des sciences sociales qui s'est organisée dans ce pays.

M. le secrétaire perpétuel, se rendant à cette invitation, dit qu'il se bornera à quelques remarques générales, renvoyant pour les détails au compte rendu qui sera publié dans le *Journal des Economistes*.

Le congrès se composait de quatre à cinq cents membres répartis dans les cinq sections de législation comparée, éducation, art et littérature, bienfaisance, hygiène publique et économie politique, dont les quatre cinquièmes au moins appartiennent à la Belgique, une trentaine à la France, et un pareil nombre à l'Angleterre, à la Hollande, à la Russie, à la Pologne, à la Suède, etc. L'Allemagne, l'Amérique, le Portugal, etc., n'avaient aucun représentant. Mais le nombre des adhérents des divers pays est plus considérable (2), le double environ.

Ainsi que la crainte en était exprimée dans la dernière réunion de la société, le travail par sections et la trop grande multiplicité des questions ont produit les inconvénients prévus : discussions précipitées, devant un auditoire incomplet et distrait, ayant sans cesse l'oreille aux aguets pour savoir si dans une autre section le débat ne serait pas plus intéressant ; perte pour les trois quarts des membres de ce qui s'est dit d'instructif dans les autres sections; comptes rendus par la presse morcelés par sections et insignifiants.

---

(1) Stamperia reale. 1862. In-8.

(2) On comptait au 10 septembre 775 inscrits, dont 20 Allemands, 33 Anglais, 14 Espagnols, 2 des Etats-Unis, 103 Français, 1 Mexicain, 1 Suisse, 5 Portugais, 8 Russes, 43 Hollandais, 547 Belges. A l'ouverture de la première séance, M. Couvreur, secrétaire général, a annoncé plus de 1,000 inscrits, dont 700 membres dits *effectifs* à cotisation de 20 fr., 300 dits *affiliés* à 5 fr. et 20 dits *protecteurs* et donataires de sommes de 250 fr. et au-dessus.

Une autre cause a contribué à rendre les discussions moins profitables qu'elles n'auraient pu être; c'est l'absence du vote qui a l'inconvénient de ne pas prouver grand'chose pour de pareilles assemblées, mais qui a l'avantage, il faut le reconnaître, de régulariser et d'animer le débat.

Une autre cause a contribué à refroidir le congrès, c'est la composition du comité organisateur avec des notabilités de la politique militante, c'est-à-dire des deux partis assez improprement appelés *libéral* et *clérical* (le premier n'étant pas toujours libéral, le second n'étant pas toujours le plus arriéré). Ces notabilités devaient contribuer à l'éclat du congrès; mais plusieurs (parmi les cléricaux surtout) n'ont brillé que par leur absence. Leur influence directe ou indirecte a produit un règlement minutieux et étroit qui a empêché l'union des sections, lesquelles ont vu, dès le premier jour, l'inconvénient du système adopté. Le congrès ne s'est trouvé au complet que dans la séance générale de clôture, exclusivement prise par la lecture de rapports, qu'il a fallu interrompre avant la fin, à cause de l'ennui qui gagnait l'assemblée, malgré le talent de quelques rapporteurs.

Ce sont là d'utiles observations à noter par les organisateurs des futures réunions.

La section de législation comparée a peu tenu compte du programme et s'est surtout occupée de la législation de la presse qui n'y était pas mentionnée. On a entendu avec intérêt un débat assez vif entre MM. de Girardin, Eugène Pelletan, Desmarest, Bérardi, de Pressensé, ministre protestant, Lavertujon, etc., et de curieuses indications sur le régime de la presse dans les divers pays. — Dans la section d'éducation, la principale discussion a été celle sur l'instruction obligatoire. M. Jules Simon, dans le discours qui a été le plus remarqué pendant les quatre jours, a soutenu ce principe, qu'ont combattu avec talent aussi MM. Foucher de Careil, de Pressensé, etc. — Dans la section de l'art et de la littérature, les principaux orateurs se sont prononcés en faveur de la non-intervention administrative et de la liberté de production dans l'art : MM. Louis Ulbach, Pascal Duprat, Foucher de Careil, de Pressensé, ont surtout parlé dans ce sens. — Il n'y a pas eu de discussion saillante dans la section d'hygiène et de bienfaisance. — Dans la section d'économie politique on a parlé impôt et dépenses.

Au sujet de l'impôt, on a entendu une intéressante étude de M. Hyacinthe Deheselle, un des rédacteurs de l'*Economiste belge*, et plusieurs aperçus sur la théorie de l'impôt par divers orateurs, au nombre desquels le plus remarqué a été sans contredit mademoiselle Royer, dont l'opinion, exposée avec beaucoup de netteté, a été écoutée avec le plus vif intérêt, et qui a été partout accueillie avec déférence et empressement. Les divers impôts généraux ont eu tous des défenseurs et des

adversaires. M. Joffroy, d'Anvers, s'est fait écouter avec faveur en parlant pour le principe de la suppression de l'impôt des douanes, qu'il a déjà fait adopter par la chambre de commerce à laquelle il appartient.

Au sujet des dépenses, a surgi la question des armements militaires croissants et du désarmement international. On a beaucoup applaudi les vœux de pacification et de désarmement formulés par MM. Van den Broeck, Jules Duval, Joseph Garnier, Garnier-Pagès, Clamageran, sir John Bowring, etc.

M. Clamageran a vivement impressionné l'assemblée en faisant une éloquente revue rétrospective dans l'histoire contemporaine et en montrant que tous les peuples avaient des fautes à se pardonner réciproquement.

M. Wolowski, membre de l'Institut, veut faire un ajouté à ce compte rendu et parle en termes flatteurs du discours de M. Joseph Garnier au sein de la cinquième section; toutefois il met une réserve à ses compliments en ce qui touche l'impôt progressif, qu'il ne croit pas juste, même avec les précautions que M. Garnier indique.

A ce propos, quelques observations sont échangées entre MM. Wolowski, Quijano, Dupuit, Clamageran. Nous les omettons, la question devant être reprise dans une autre séance.

Le compte rendu sur le congrès continue. — Contrairement à ce qui s'est toujours passé dans les réunions de ce genre, aucun vœu général n'a été soumis ni aux assemblées des cinq sections, ni à l'assemblée générale, ni même au banquet qui fait fonction de séance finale; et cependant, ce sont ces vœux qui résument le mieux l'œuvre de ces réunions au moment où elles vont se séparer, et qui laissent le plus d'impression soit dans l'esprit des assistants, soit dans l'esprit des lecteurs des comptes rendus.

Les représentants du comité organisateur (craignant de compromettre l'association !) ont poussé la timidité jusqu'à refuser l'autorisation de soumettre à la réunion, immédiatement après la séance et dans le même local, une adresse aux deux peuples des États-Unis, touchant l'abominable guerre qu'ils se font (1).

Par suite de ce refus, cette adresse a dû être discutée dans une réunion improvisée et très-restreinte tenue à l'hôtel de Suède ; elle a été envoyée au président Lincoln, et elle est ainsi conçue :

---

(1) La rédaction de l'*Indépendance*, engagée avec le comité, n'a pas cru devoir insérer cette pièce.

Bruxelles, septembre 1862.

Un certain nombre de membres de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales, actuellement assemblés à Bruxelles et représentant la plupart des États européens, prennent la liberté de s'adresser au Président de la grande nation de l'hémisphère occidental, au progrès et à la prospérité de laquelle ils ne peuvent que prendre le plus grand intérêt.

La lutte regrettable qui devaste une si grande portion du territoire de l'Amérique du Nord a, par son origine et ses progrès, donné une preuve irrésistible de l'énergie et de l'animosité avec lesquelles les parties opposées ont lutté pour les principes et les opinions que chacun avait professés.

Personne ne peut raisonnablement douter de la sincérité de chacun; mais il n'entre pas dans l'intention des auteurs de cette adresse amicale d'employer des expressions qui pourraient blesser la susceptibilité de l'un des deux adversaires.

Assez de sang a été versé, assez de trésors ont été dépensés; et c'est dans l'espoir que le vœu jusqu'ici trop faiblement émis, mais qui néanmoins exprime le sentiment, on pourrait dire unanime de vos frères européens, le vœu pour qu'un armistice, précurseur de la paix, puisse trouver un écho favorable dans le monde occidental, que nous le formulons de ce côté de l'Atlantique.

Nous ne voulons pas proposer à un peuple, aussi indépendant et aussi avancé en civilisation, dont les sentiments aujourd'hui fortement excités ne peuvent être influencés que par le cours des événements et l'expérience des faits; nous ne proposons pas un moyen spécial pour résoudre les questions en litige; mais si une suspension d'hostilité pouvait être obtenue comme mesure préliminaire, du temps serait accordé pour examiner par quels moyens le conflit désastreux pourrait être terminé.

Si la volonté existe, ce dont nous ne voulons pas douter un instant, les moyens doivent aussi être trouvés plus praticables peut-être qu'ils ne le paraissent au premier abord.

Le monde civilisé tout entier se réjouirait de cet heureux événement; et si nous pouvions y contribuer dans quelque mesure que ce soit, nous croirions n'avoir pas fait un vain appel à des patriotes et à des chrétiens.

Cette adresse, on le voit, a été rédigée avec une grande précaution, pour ne blesser aucun des deux pays en lutte; mais pour cela même elle n'a pas convenu à une partie des congressistes qui en ont entendu la lecture et qui ont accueilli avec bien plus de faveur le projet de vœu formulé par M. Joseph Garnier, parce qu'il mentionne la suppression de l'esclavage.

La réunion voit avec la plus profonde douleur la guerre fratricide entre les États de l'Amérique du Nord, qui, après avoir longtemps donné le bon exemple à l'Europe, en sont venus à imiter ses plus détestables errements.

Elle émet le vœu que le Nord et le Sud proclament un armistice et soumettent leurs querelles à un arbitrage d'hommes éminents, autant que possible en dehors de la diplomatie et de l'art militaire.

Elle émet encore le vœu que l'odieuse et criminelle institution de l'esclavage soit abolie, quelle que soit l'issue des événements.

DE LA JUSTICE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE ET RELATIVEMENT A LA PROPRIÉTÉ.

Après ces diverses communications, l'entretien s'engage sur une question inscrite au programme en ces termes : « En quoi consiste la justice au point de vue économique ? »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, est invité à la développer. Il pense qu'on peut répondre en peu de mots à cette question ; mais il voudrait savoir s'il n'y a pas à ajouter à sa manière de voir. A ses yeux, la justice naturelle, dans l'ordre économique, se traduit par le principe de propriété et le principe de liberté, exprimé par les formules d'offre et demande, de libre concurrence ou de libre-échange, — que l'on considère la production, la circulation, la distribution ou la consommation. C'est quand la propriété est le mieux garantie et que la liberté d'action est la plus grande, que l'action productive est aussi la plus grande, que la circulation est la plus vive et la plus favorable. C'est par le concours entre l'acheteur et le vendeur, disposant librement de leurs propriétés, que s'établit la valeur la plus rationnelle, la plus équitable. C'est en vertu de leur coopération en travail, en capital, en terre, que les divers travailleurs, capitalistes et propriétaires fonciers, soumis à la concurrence, reçoivent leur juste part dans le résultat de la production. C'est le possesseur d'une chose qui en peut faire l'emploi le plus intelligent, le plus profitable ; d'où il est nécessaire et profitable qu'il jouisse de toute sa liberté. Et, s'il en est ainsi, Justice, dans l'ordre économique, signifie propriété épurée d'abus ou légitime et garantie, libre concurrence dans la travail de production et d'échange, liberté dans l'emploi et l'usage des choses produites.

M. F. Clavé, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, partant de ce principe que la justice n'est autre chose que le respect de la liberté d'autrui, dit qu'on ne saurait faire aucune distinction entre la justice envisagée au point de vue absolu et la justice envisagée au point de vue économique, puisque le dernier mot de l'économie politique, c'est la liberté.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que c'est surtout dans la distribution de la richesse qu'il y a lieu d'examiner si les lois économiques sont d'accord avec l'idée de la justice naturelle. Car, évidemment, le principe de justice est surtout intéressé à ce que chacun ait dans la production la part à laquelle il a droit. Or, quand on jette les yeux sur la répartition de la richesse dans nos sociétés, on reconnait bien vite qu'elle se fait en vertu de la loi économique de l'offre et de la demande, qui donne cent mille francs de revenu à une danseuse et trois mille francs au juge intègre ou au professeur éclairé, et en vertu d'autres lois sociales qui sont des conventions et qui tiennent beaucoup plus de compte du hasard de la naissance que du travail, de l'intelligence et de la vertu. Ce n'est donc pas la justice qui préside à la distribution de la richesse, c'est un autre principe, c'est l'utilité publique.

M. Dupuit a écrit deux longs articles dans le *Journal des Economistes* (mars 1861), pour établir cette vérité. Il se borne donc à reproduire quelques-uns des arguments développés dans ces articles, plus spécialement consacrés à démontrer que la propriété des richesses n'est pas fondée sur le droit naturel, mais sur une convention, sur un établissement humain, comme dit Pascal. La preuve, c'est que, chez toutes les nations, elle est constituée d'une manière différente, et se transmet par voie d'héritage d'une manière plus différente encore. Le législateur des Juifs, par exemple, ne veut pas que la terre soit appropriée. Il fait dire à Dieu : « La terre ne sera pas vendue absolument ; car la terre est à moi, et vous des étrangers et habitants chez moi. » En conséquence, le partage des terres se faisait tous les cinquante ans, l'année du jubilé ; puis, d'un jubilé à l'autre, on les vendait au prorata des années qui restaient à courir, avec faculté de rachat pour le vendeur. En quoi cette constitution de la propriété du sol, si étrange, si bizarre, si différente de la nôtre, viole-t-elle le droit naturel ou la justice? D'ailleurs, tout système de propriété entraîne avec lui une mesure souverainement inique au point de vue du droit naturel, c'est la prescription. Sans prescription, point de propriété possible, car il est impossible d'obliger le détenteur à produire tous les titres de propriété ; d'un autre côté, la prescription a pour résultat de reconnaître que le temps peut faire d'un voleur un légitime propriétaire, ce qui est contraire à toute espèce de notion de justice. Tous les économistes qui ont cherché à justifier les phénomènes économiques par les considérations d'équité et de justice, se sont égarés. Ainsi, on a dit que la rente de la terre, que sa valeur, n'étaient que la juste rémunération du travail qu'on y avait incorporé, oubliant que les terrains qui avaient le plus de valeur, comme ceux de certains vignobles renommés, comme ceux destinés à recevoir des constructions dans les grandes villes, étaient précisément ceux où se trou-

vaient le moins de traces de travail humain. De même, dans les questions d'impôt, certains esprits se perdent à la recherche de l'impôt le plus juste et le plus équitable, au lieu de chercher celui qui nuit le moins à la production et à la richesse publiques, qui par cela même est le meilleur. En un mot, ce n'est pas la justice qui est le principe de la société et, par conséquent, de l'économie politique, qui est la science des lois de la société ; c'est l'utilité publique, c'est le bien public, car c'est pour cette fin et ce but que la société est faite.

M. Joseph Garnier fait remarquer que M. Dupuit traduit, comme il l'a fait lui-même, la justice naturelle par le principe de propriété et de liberté : la formule de l'offre et de la demande n'implique-t-elle pas positivement le droit de propriété, la liberté, le droit naturel du travailleur, du possesseur, de l'acheteur, du vendeur, c'est-à-dire la justice? Toutefois, M. Dupuit transforme la question proposée en une autre, celle du fondement du droit de propriété.

M. Garnier ne veut pas entrer dans cette discussion. Il se borne à dire qu'en ce qui le concerne, l'expérience de l'enseignement lui a donné la conviction que, pour défendre victorieusement le principe de propriété contre toutes les attaques dont il a été l'objet, surtout de la part des écoles socialistes et des théories politiques s'inspirant de ces écoles, comme aussi de la part des protectionistes et des réglementaires, il est nécessaire de faire appel à toutes les raisons tirées du juste et de l'utile qui frappent plus ou moins les esprits selon leur nature, les uns se trouvant plus satisfaits d'une raison d'équité et les autres d'une raison d'utilité sociale. Ces deux ordres de raisons interviennent simultanément dans la défense de la propriété des facultés personnelles, du résultat de l'exercice de ces facultés, de l'épargne et du capital. Celles tirées de l'utilité sociale sont plus fortes dans la défense de la propriété du don ou de l'héritage et de la propriété de la terre obtenue par première occupation, cas exceptionnel dans les sociétés actuelles, où les propriétés changent souvent de mains et sont acquises au moyen d'échanges, c'est-à-dire avec des richesses équivalentes obtenues par le travail et l'épargne qui sont les moyens les plus généraux d'acquisition, abstraction faite de l'héritage.

M. Dupuit dit que c'est à tort que, pour justifier la propriété dans les mains des détenteurs actuels, quelques membres prétendent qu'il suffit que ces détenteurs l'aient payée avec leurs économies pour que leur droit soit incontestable La preuve de leur erreur, c'est que la loi oblige l'acquéreur qui a moins de trente ans de jouissance à justifier des droits du vendeur et qu'il arrive souvent qu'on est évincé d'une propriété qu'on a payée. Pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaît qu'il ne peut en être

autrement. Le vendeur étant obligé de justifier de son droit de propriété, il s'ensuit qu'à ne consulter que l'équité et le droit naturel, on serait obligé, pour la justifier, de remonter jusqu'au premier occupant ou au premier défricheur. Or, que trouverait-on alors? C'est que celui-ci ou ses héritiers ont été égorgés par un soldat romain qui s'est emparé de la terre, que celui-ci l'a été plus tard par un soldat franc, et que ce n'est qu'à l'aide d'une série d'assassinats et de vols que la terre s'est trouvée transmise dans les mains des détenteurs actuels. Pour assurer leur jouissance, la loi a donc été obligée de recourir à la prescription. Mais, dit-on, si la loi fait la propriété, elle peut la défaire, et, par conséquent, cette doctrine viole le droit naturel.

M. Dupuit fait observer que cette objection, si souvent répétée, n'a pas le moindre fondement. Une loi qui constitue une propriété est une convention entre deux parties, et le droit naturel dit que, pour la rompre ou la modifier, il faut le consentement des deux parties. A qui est-il jamais venu dans l'idée que, parce que les compagnies de chemins de fer ne doivent leur existence qu'à la loi, la loi pourrait les supprimer du jour au lendemain, sans autre formalité?

Toute propriété constituée par la loi ne peut être détruite sans violer le droit naturel. Cela est si vrai que, dans les sociétés où la loi a reconnu l'esclavage, cette propriété, essentiellement contraire à la morale, n'a pu être détruite qu'à l'aide d'une indemnité. Ce n'est ni la justice ni le travail qui sont le fondement de la propriété; c'est la loi, c'est la convention sociale. Si deux ou trois cents familles allaient s'établir en Amérique pour y vivre en commun, décrétant dans l'acte constitutif de leur société que tous les produits du travail individuel seront versés dans le Trésor pour être répartis en portions égales, elles ne violeraient certainement pas le droit naturel. Cependant, le membre de la société qui voudrait s'approprier le produit de son propre travail, qui, dans nos sociétés, lui appartient légitimement, serait là un voleur, et devrait être puni comme tel. Sans aller en Amérique, on peut trouver en France de vastes territoires non appropriés personnellement; les populations qui y vivent les exploitent en commun, et quand on veut les faire sortir de ce régime, si contraire à leur bien-être, on éprouve les plus grandes résistances.

M. Vée, inspecteur des services de l'assistance publique, voit, comme M. Joseph Garnier, l'origine légitime de la propriété dans les produits du travail, et c'est là que se trouve l'application du principe de justice au point de vue économique qui a fait le point de départ de cette conversation.

M. Vée attribue au mot propriété un sens large et absolu, en l'étendant à tout objet qui peut être conservé par celui qui le possède pour

l'usage, le prêt ou l'échange; tandis que M. Dupuit, dans l'argumentation que nous venons d'entendre, ne s'est préoccupé que de la propriété territoriale, qui ne forme qu'un des éléments de la question. Cependant, de ce côté-là encore, M. Vée maintient son opinion tout entière, car dans l'état actuel des sociétés modernes, qui lui semble devoir être le type définitif et normal, la propriété territoriale qui change si souvent de mains, n'est généralement acquise qu'au prix d'un capital fruit de l'épargne et du travail le plus opiniâtre et le plus profitable à la richesse commune. Qu'importent les violences qui, à d'autres époques, ont pu arracher la propriété des mains de son légitime possesseur? C'est là un point de vue historique et nullement économique; et rien ne s'oppose à ce que justice ne soit faite à qui viendra revendiquer la possession avec des droits suffisants, s'il en subsiste encore.

Les citations faites par M. Dupuit prouvent en effet que, dans la constitution légale de la propriété territoriale chez différents peuples, on s'est fréquemment préoccupé davantage de l'utilité que de la justice; mais elles prouvent aussi que le monde ancien sacrifiait volontiers l'individu à la société. Le progrès des idées modernes, qui n'est à présent qu'à son aurore, a consisté, au contraire, à resserrer et à protéger les individualités, et il s'est trouvé qu'en entrant ainsi dans les véritables voies de la morale et de la justice, on obtenait par surcroît la richesse et la puissance. C'est que les considérations basées sur la simple utilité ne mènent souvent qu'à des expédients, maintenant profitables, finalement nuisibles; tandis que la justice adoptée comme principe assure seule la sécurité. Or, sécurité et liberté paraissent, à M. Vée, être les seules bases certaines de la science économique.

M. Frédéric Passy, pour combattre ce qu'il y a, suivant lui, d'excessif dans l'opinion de M. Dupuit, croit ne pouvoir mieux faire que de rappeler les dernières paroles de celui-ci; car ces paroles attestent qu'il est impossible, même aux partisans les plus exclusifs de la doctrine de *l'utilité*, de donner aucune explication plausible des choses humaines sans en revenir à cette idée première de *justice* qu'ils s'efforcent d'écarter comme une base insuffisante et dangereuse. M. Dupuit proclame, avec raison à coup sûr, la nécessité de respecter à tout prix les conventions faites, et il reconnaît que cette nécessité constitue, pour les hommes réunis en société, une sorte de *droit naturel* contre lequel ne sauraient prévaloir le caprice ou la clairvoyance ultérieure des volontés. Mais d'où peut venir ce caractère sacré des conventions, sinon d'une notion antérieure de *devoir?* Pourquoi le respect des conventions, même onéreuses ou jugées telles, peut-il être érigé en règle universelle et inviolable, sinon parce qu'il est commandé par un principe éternel de morale attesté par toutes les consciences? Et qu'est-ce que cette

expression de *droit naturel* employée sans répugnance par M. Dupuit, sinon un synonyme et un équivalent plus ou moins exact de l'expression de *justice* qu'il repousse? La justice est donc, aux yeux même de ceux qui s'en défendent, la raison première et suprême, la condition *sine quâ non* de toute stabilité et de toute règle; et rien ne peut se passer de lui faire appel.

Quant à l'argument tiré, contre ceux qui croient à sa valeur pratique, et se préoccupent avant tout de la faire prévaloir dans les institutions économiques, de la diversité de ces institutions suivant les temps et les lieux, — il n'y a, selon M. F. Passy, qu'une observation à faire, c'est que l'objection, si elle était fondée, atteindrait pour le moins autant l'idée d'utilité que l'idée de justice. M. Dupuit a cité les divergences et les contradictions des législations anciennes ou modernes quant à l'acquisition, à la détention et à la transmission de la propriété, et il a conclu que la justice, qui est une, ne pouvait avoir eu de part à l'établissement de ces institutions différentes. Ce n'est pas ici le lieu de discuter, d'une manière incidente, la valeur relative ou absolue de tel ou tel régime légal; et M. F. Passy ne s'arrête pas aux opinions émises à cet égard. Mais il est évident que si ces régimes, par cela seul qu'ils sont différents et opposés, ne peuvent être indistinctement et également justifiés au moyen du droit, ils ne peuvent pas davantage par la même raison, être indistinctement et également satisfaisants au point de vue de l'intérêt. Aussi ne sont-ils pas moins controversés sous un rapport que sous l'autre, et M. Dupuit, qui veut qu'on n'ait égard qu'à l'intérêt commun et fait bon marché du droit individuel, a ses préférences et ses aversions contestées au nom de l'intérêt commun tout autant qu'au nom du droit individuel. Faudra-t-il lui dire pour cela que l'intérêt commun n'existe pas, et qu'il n'y a pas à se préoccuper de l'utilité des institutions? Non. L'utile et le juste existent également et ni l'un ni l'autre ne mérite nos dédains; mais nous nous trompons également sur l'utile et sur le juste, et ni l'un ni l'autre ne saurait être réalisé pleinement et une fois pour toutes. Les faits, d'ailleurs, en se modifiant par le progrès même de la civilisation, modifient avec les rapports humains la matière des combinaisons sociales et exigent, au nom de l'intérêt comme au nom du droit, des modifications dans les institutions. Il y a donc, et il y aura toujours sans doute, des divergences sur ce que réclame la justice et des divergences sur ce que réclame l'utilité.

Mais les hommes, ces divergences l'attestent, ne cesseront jamais de poursuivre à la fois la justice et l'utilité, et sentiront toujours le double besoin de donner à la fois satisfaction à ces deux tendances. C'est pourquoi il importe de ne jamais renier ni l'une ni l'autre; mais il importe surtout de ne pas subordonner la justice à l'utilité. Au fond, ce ne sont là que deux aspects d'une même idée, et l'intérêt commun se trouve

toujours d'accord avec le respect du droit. Mais de ces deux aspects l'un est plus élevé que l'autre, plus saisissant aussi, et plus accessible à tous les regards. La lumière du juste, quoi qu'on en puisse dire, est plus éclatante que celle de l'utile, et satisfait plus pleinement les cœurs. Tant qu'elle n'est pas aperçue, quelque chose crie en nous qui la réclame, même lorsque l'intérêt se croit satisfait. A plus forte raison, lorsqu'il croit ne pas l'être. Dites au pauvre que l'*intérêt commun* exige qu'on laisse la richesse entre les mains du riche, et que la propriété et l'hérédité sont nécessaires parce qu'elles sont utiles, et il vous demandera ce que lui fait un intérêt commun qui blesse son intérêt individuel et pourquoi c'est à un autre et non à lui qu'à été conférée la *fonction* de propriétaire. Mais dites-lui que la justice, de laquelle découlent tous les biens, exige le respect de la personne, des facultés et du travail de chacun, que la propriété et l'hérédité ne sont autre chose que ce respect, et qu'il serait inique d'y porter atteinte, et que le faire ce serait abaisser en la méconnaissant sa propre dignité et sa propre liberté, et à coup sûr il se sentira ébranlé dans ses révoltes. Et, quand vous lui montrerez ensuite que le bien matériel suit le bien moral, que l'intérêt commun lui fait sa part, et que lui-même est défendu et soutenu par ce qu'il croyait lui être contraire, vous trouverez son esprit plus ouvert parce que son cœur ne sera pas fermé, et la clarté du juste rendra l'utile plus visible à ses yeux.

« Je ne nie donc pas l'importance de l'utile, dit en terminant M. F. Passy; je lui en accorde une grande au contraire; mais je maintiens que l'utile ne peut être séparé du juste; et j'ajoute que c'est au juste que doit toujours être donnée, par intérêt comme par devoir, la première place dans nos préoccupations. »

M. Clamageran. M. Dupuit admet que le respect des conventions est fondé sur un principe de droit naturel, c'est-à-dire sur un principe de justice. Il croit au contraire que la propriété n'a d'autre base que l'utilité. Mais tous les arguments qu'il fait valoir en faveur de cette opinion pourraient servir également à établir que le respect des conventions n'est pas fondé sur un principe de justice. En effet, ces arguments sont tirés des formes diverses que présente le droit de propriété, si on compare entre elles les législations qui le régissent. Or, les mêmes diversités existent en ce qui concerne le respect des conventions. Dans le vieux droit romain, les conventions conclues sous l'empire de la violence, du vol ou de l'erreur étaient considérées comme valables. Ce fut seulement à l'époque de Cicéron qu'il devint possible de rendre nulle l'obligation qui en résultait. Pendant longtemps il fut permis d'aliéner sa liberté. Aujourd'hui le contrat d'esclavage est illicite. L'art. 1780 de notre code civil défend même de louer ses services pour un temps illimité. On

trouverait encore bien d'autres diversités dans les règles légales qui s'appliquent aux conventions. Faut-il en conclure que la justice est étrangère au respect des conventions? M. Clamageran ne le pense pas. Il en est des conventions comme de la propriété : le principe en est juste ; mais les conséquences légitimes du principe n'étant pas aperçues partout et toujours avec une égale netteté, le principe se développe successivement sous des formes qui varient suivant les circonstances diverses au milieu desquelles se trouve le législateur.

M. Dupuit trouve que c'est à tort que M. Passy lui reproche de se contredire en invoquant à la fois le droit de propriété et le droit naturel. M. Dupuit admet parfaitement qu'il existe un droit naturel, mais il nie que le droit de propriété en dérive. Les principes du droit naturel sont plus limités qu'on ne le pense généralement : on ne peut y rattacher que ceux qui se trouvent dans la conscience et que tous les peuples reconnaissent. Les hommes ont fait et peuvent faire pour la propriété toute espèce de convention sans violer le droit naturel. La seule différence entre ces conventions, c'est qu'elles sont plus ou moins favorables au développement de la richesse publique. Ainsi, pour les forêts, par exemple, nous avons en France un mode d'appropriation particulier ; il y a une administration spéciale dont M. Clavé, qui vient de parler, est un des agents les plus capables; pour justifier ce mode d'appropriation, il faut démontrer qu'il est plus favorable que tout autre à la production forestière. Une fois cela prouvé, tout est dit. Il en est de même pour les mines; il en est de même pour l'œuvre intellectuelle, pour les inventions. Toutes ces questions si embarrassantes pour la doctrine du juste, ne le sont pas pour la doctrine de l'utile. Quoi de plus juste que la propriété littéraire et la propriété industrielle ? Et cependant partout elles ont une constitution différente de celle de la propriété foncière, parce que le communisme, qui est le mode d'exploitation le plus avantageux pour les richesses intellectuelles, est au contraire le mode le plus désavantageux pour l'exploitation du sol.

M. Clamageran a cité des conventions que l'État ne ratifie pas en France : celle, par exemple, qui aurait pour résultat d'aliéner la liberté de la personne. Cette objection ne fait que confirmer le principe invoqué par M. Dupuit. Car, s'il y a une propriété naturelle, c'est bien celle de la personne. D'où vient cependant qu'elle n'existe pas en France ? C'est que la loi ne le veut pas. Ainsi la loi domine ce prétendu droit de propriété naturelle, et enfin si la loi ne ratifie pas ici une convention librement consentie, c'est qu'elle voit dans la convention quelque chose de nuisible à l'intérêt public. Il en est de même de beaucoup d'autres; le joueur qui a gagné ne peut trouver au-

près de l'État aucune force pour faire exécuter la convention faite avec le perdant. L'État n'intervient jamais et ne doit jamais intervenir que quand l'intérêt public est engagé. Il ne se demande pas s'il est juste que le perdant paie, mais s'il est utile qu'il paie.

M. F. Clavé dit que Charles Comte lui paraît avoir établi le principe de propriété sur une base inébranlable, la liberté humaine. Tout homme, dit-il, est libre, donc il est maître de ses facultés, donc il l'est du produit de ses facultés et des fruits de son travail. Tout ce qu'il crée (et l'appropriation, en tant qu'elle ne lèse pas les autres, est une création) est à lui et ne saurait lui être enlevé. Qu'il y ait eu des spoliations que la loi a été obligé de consacrer, c'est le fait de l'imperfection humaine ; que l'homme consente parfois à limiter sa propre liberté, c'est un sacrifice qu'il fait à l'avantage de vivre en société.

Mais tout cela ne touche pas au principe même de la propriété, qui est la liberté humaine. D'ailleurs, l'idée de justice exerce un tel empire, qu'elle devient le complément nécessaire de tout raisonnement basé sur l'utile. Ainsi, Bastiat, défendant le libre-échange en invoquant le droit qu'a tout homme de disposer du fruit de son travail, a beaucoup plus frappé les esprits et plus fait pour la cause qu'il défendait, que J.-B. Say se bornant à dire, très-justement d'ailleurs, que les produits s'échangeant contre les produits, il y a avantage pour chaque peuple à fabriquer ceux auxquels il est le plus propre, pour les échanger ensuite contre ceux dont il a besoin.

M. Joseph Garnier dit qu'en basant le droit de propriété sur la liberté humaine, Charles Comte l'a basée sur la justice. Les idées de justice et de liberté ne vont pas l'une sans l'autre : justice, liberté, appropriation légitime sont des termes corrélatifs ; c'est pour cela que la théorie de M. Dupuit est incomplète. Elle peut être commode dans certains cas ; mais elle est assurément une arme dangereuse aux mains du législateur. Quant à l'argument que M. Dupuit tire de la prescription, il ne semble pas avoir grande valeur. La vie de l'homme est courte ; les générations durent peu ; et il faut bien fixer un terme pour obtenir la sécurité de possession, condition indispensable qui se déduit autant de l'idée de justice que de celle d'utilité sociale.

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE POUR 1862, par MM. MAURICE BLOCK et GUILLAUMIN. 1 vol. in-18 de 604 pages. 1862. Prix, 5 fr.

MM. Maurice Block et Guillaumin ont attaché leurs noms à des œuvres collectives résumant de volumineux ouvrages et donnant à chacun, sans fatigue, les éléments d'un travail sûr, appuyé sur des sources authentiques.

Le premier a dirigé et mené à bonne fin une utile entreprise, celle du *Dictionnaire de l'administration française*, où l'on trouve les notions les plus claires et les enseignements les plus complets sur la matière. Nous croyons que le même auteur qui, chaque année, par un utile *Annuaire administratif*, met son œuvre au courant des faits nouveaux, prépare une autre collection, le *Dictionnaire politique*, où toutes les questions qui se rattachent à la science du gouvernement des nations seront traitées par des auteurs spéciaux, et qui sera comme le code général de l'art de gouverner les hommes.

A M. Guillaumin est dû la création du *Dictionnaire de l'économie politique*, qu'il a su composer des articles traités par les écrivains les plus autorisés dans cette grande science de la création et de la diffusion des produits, et tout récemment il a terminé l'un des plus vastes monuments de recherches commerciales, géographiques et économiques qui ait été entrepris, je veux parler du *Dictionnaire général du commerce et de la navigation*, dont M. Louis Reybaud vient de faire un compte rendu des plus flatteurs au sein même de l'Académie des sciences morales et politiques. Il a rendu pleine justice à la puissance de volonté, à la persévérance qu'il a fallu à l'habile éditeur pour entreprendre et mener à bien une œuvre dont les documents émanent souvent d'hommes placés sur les lieux mêmes, à tous les points du globe, et qui ont pu donner les renseignements les plus sûrs et les plus précis.

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* qui nous occupe en ce moment et dont la dix-neuvième année vient de paraître et est sous nos yeux, ne pouvait être confié à de meilleures mains qu'à celles de ces intrépides travailleurs! Ajoutons que chaque année les auteurs de cet utile et précieux travail ne négligent rien pour l'améliorer et le tenir constamment au courant des faits nouveaux.

Cette année, l'article Mexique a reçu d'heureux développements; il est plein d'intérêt et d'actualité; la configuration du sol y est parfaitement indiquée, et les divers renseignements dont on est avide aujourd'hui s'y trouvent concentrés avec habileté dans l'espace qui lui est donné. La Chine a fait son entrée

dans l'*Annuaire*, et déjà le mouvement commercial de Shang-Haï, en 1858 et 1859, y figure avec de précieux détails. L'an prochain la Cochinchine et le Japon y seront indiqués, nous le pensons, avec des détails suffisants pour montrer l'intérêt qui s'attacherait à nos relations commerciales avec tout l'extrême Orient.

La population et les finances de la France ont été l'objet d'études approfondies qui les font connaître dans tous leurs détails, avec les résultats les plus récents et tout à fait officiels.

Le commerce extérieur, la navigation de la France et la statistique militaire sont présentés avec des chiffres qui nous mettent à même d'en acquérir une juste idée et d'être édifiés complétement sur ces grandes manifestations de la puissance d'un grand peuple.

La statistique de l'administration de la justice est des plus intéressantes; la statistique télégraphique, minérale et postale, l'étendue et les recettes des chemins de fer, ainsi que les opérations de la Banque de France, terminent, avec la liste des lois et décrets sur les finances, le commerce et les matières économiques en général, la première partie de ce précieux répertoire.

La deuxième partie, consacrée tout entière, et c'est justice, à la ville de Paris, donne le mouvement de la population de la grande ville, sa consommation, ses comptes, sa douane, son assistance, etc.

La troisième partie a été soigneusement mise au courant des événements; consacrée aux *pays étrangers*, elle forme un tableau des plus curieux et des plus saisissants sur la population, la superficie, le commerce intérieur et extérieur, les forces militaires et les finances de toutes les contrées du monde.

La partie des variétés contient un *coup d'œil* très-remarquable sur l'année 1861. La récolte, l'exposition universelle, l'abolition du droit de Stad, l'affaire du *Trent*, y figurent parmi les événements généraux.

En ce qui concerne le France, nous avons la statistique des travaux du Corps législatif, et, ce qui fixe plus particulièrement l'attention, la renonciation au droit d'ouvrir des crédits extraordinaires, les projets de réforme de M. Fould, les mesures complémentaires de cette réforme, la nouvelle forme du budget, la conversion, la suppression de l'échelle mobile, ses conséquences, etc.

Nous passons à l'Angleterre et nous y trouvons, entre autres choses, les modifications du système financier, les droits d'octroi à Londres, la vaccine obligatoire, les locomotives sur les routes ordinaires, la loi municipale. En Allemagne, nous constatons les efforts de l'Autriche pour se régénérer, la conversion des rentes en Prusse, le traité de commerce entre ce pays et la France, la suppression de la loterie en Bavière, la réduction du tarif des télégraphes, etc.

Dans les autres pays de l'Europe, nous voyons que la Belgique a rendu à l'or sa qualité de monnaie légale; que le Danemarck a proclamé la liberté de l'industrie; nous constatons que la Suède et la Russie marchent d'un pas ferme, malgré les obstacles, dans la voie des améliorations; nous traversons l'océan Atlantique, et nous voyons la guerre civile en Amérique primant toutes les questions; l'article qui lui est consacré est très-développé, vu l'espace, et plein d'intérêt.

Le cap de Bonne-Espérance a sa part dans ce large coup d'œil, ainsi que l'Australie. Nous eussions désiré un article sur les travaux, si admirablement

conduits par M. Ferdinand de Lesseps, de l'isthme de Suez, dont M. de Lesseps lui-même nous a rendu compte dans une conférence au grand amphithéâtre de l'école de médecine, où l'enthousiasme des spectateurs et pour l'œuvre et pour l'homme prouvait que cette entreprise est, comme l'a dit un orateur anglais avec un certain dépit, *rivée à la France!*

Une *revue financière* et la *Bourse de Paris* terminent ce travail qui met dans la main de celui qui s'occupe des études sérieuses de la politique, de l'économie politique, de la statistique, du commerce et des relations des peuples entre eux, un guide sûr.

Pourquoi cette quatrième partie, qui donne un résumé étendu des travaux si nombreux, si variés et si actuels de la *Société d'Économie politique*, n'offre-t-elle pas une analyse plus complète, plus détaillée des séances si pleines d'intérêt de l'*Académie des sciences morales et politiques?* Il nous semble qu'une énumération pure et simple, une vraie *table des matières* de ce qui ce passe dans cette enceinte de la science la plus élevée, à coup sûr, dont puisse s'occuper une académie, puisqu'il s'agit tout simplement du gouvernement des hommes par la philosophie, par la politique, par l'application de l'histoire, par l'administration, par la justice, par l'économie politique, etc., il nous semble, disons-nous, qu'un pareil catalogue ne saurait suffire, dans un *annuaire* destiné, comme celui dont nous nous occupons, à tenir ses lecteurs au courant du mouvement intellectuel de l'époque, au point de vue de ces sciences supérieures. Nous en avertissons ses habiles et consciencieux auteurs; c'est provoquer de leur part, nous en avons l'assurance, une amélioration à cet endroit.

JULES PAUTET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La plaidoierie de M. Berryer et la liberté des salaires. — Abolition des réserves de la boulangerie. — Vœu du conseil de l'Hérault pour l'abolition de l'inscription maritime. — Suppression de l'esclavage dans les colonies hollandaises. — Rapport de M. le Ministre des finances.

Nous avons eu ce mois-ci un étonnement, c'est la plaidoierie de M. Berryer pour les ouvriers imprimeurs condamnés pour délit de coalition. Que M. Berryer ait dit d'excellentes choses en leur faveur, nous ne le contestons pas.

Au point de vue économique, on sait que nous n'admettons pas le délit de coalition. Nous blâmons la pression coërcitive et comminatoire exercée par un petit nombre d'ouvriers sur le grand nombre, pour les

faire entrer dans une ligue; mais nous reconnaissons comme un droit naturel l'entente de toutes les catégories de producteurs pour la fixation du prix courant du travail. L'équité exige que ce droit ne soit pas suspendu pour les ouvriers; car il ne saurait l'être en fait pour les maîtres auxquels il est toujours aisé de s'entendre, quelles que soient les prohibitions inscrites dans la loi. Quoi donc nous a paru si digne d'étonnement dans la plaidoierie de l'illustre orateur? Ce n'est pas son éloquence à laquelle nous sommes habitués et qui n'a jamais été plus pathétique et plus brillante. Mais nous n'avons pu revenir de notre surprise lorsque nous avons entendu M. Berryer le conservateur, il l'a répété avec insistance, M. Berryer, l'ennemi déclaré du *droit au travail*, qu'il regarde comme une monstruosité, se prononcer avec cette énergie qui enflamme toutes ses paroles, contre quoi? Contre la liberté du salaire traité de gré à gré, et soutenir l'excellence des tarifs dans tous les ateliers. Ainsi ce n'est pas seulement pour la typographie que la tarification est bonne; M. Berryer en demande l'application à toutes les industries. Et au nom de quelle raison? Parce que la fixation du prix du travail de gré à gré, c'est, s'écrie-t-il, l'exploitation du faible par le fort, la faim se rendant à la merci du capital. Et M. Berryer a horreur du socialisme! M. Berryer est un légitimiste *libéral!* Exploitation, oui, c'est ainsi que M. Berryer s'exprime avec un accent plein de feu et d'emportement. Il est vrai que M. Berryer ajoute que l'ouvrier s'en venge en abandonnant le patron dans la gêne et il trouve un tel régime *dégradant*, *avilissant* pour l'un et pour l'autre. Ecoutez plutôt M. Berryer lui-même : « On a jeté aux oreilles les mots de libre concurrence, de liberté commerciale, de liberté humaine! Il faut enfin sortir de cette phraséologie politique à l'aide de laquelle on emporte les esprits. De notre loi de 1791 que vous vantez tant, qui a proclamé toutes ces libertés précieuses que vous vantez tant, savez-vous ce qu'il en sort? Il en sort l'oppression!... Votre marché de gré à gré c'est un mensonge phraséologique comme tant d'autres mensonges qui ont fait le malheur de mon pays. » Ainsi c'est la loi de libre concurrence dans les salaires qui fait le malheur du pays de l'éminent orateur. Mais qu'entend-il y substituer? Une tarification? Sera-t-elle traitée de gré à gré? Oui, sans doute, puisque M. Berryer ne veut point de l'organisation du travail. Mais comment les modifications à apporter dans cette tarification mobile ne deviendraient-elles pas l'objet des mêmes plaintes et des plus vives luttes? La tarification du salaire des typographes, industrie limitée et privilégiée, qui ne saurait en tout cas être prise pour type, en est la preuve. Ce que vous appelez un jeu de bascule, c'est-à-dire les oscillations de l'offre et de la demande, s'exerce au jour le jour et selon la mobilité et la diversité des circonstances; c'est la garantie réciproque des entrepreneurs et des ouvriers. Mais quoi! Allons nous diriger une réfutation en règle contre le plai-

doyer de M. Berryer? Non. Seulement nous tenons à exprimer ici tout notre regret de voir des hommes d'une telle renommée et dont le nom est une autorité, exprimer des doctrines qui exerceraient sur la population ouvrière une influence profondément fâcheuse; nous en concluons d'autant plus à la nécessité de propager dans les classes ouvrières ces solides doctrines économiques qui leur rendront la liberté des transactions plus chère, en leur montrant qu'elles y sont profondément intéressées.

M. le ministre du commerce, qui n'est point du même avis que M. Berryer sur la liberté économique, a pris une mesure qui supprime les réserves de la boulangerie, contre lesquelles le *Journal des Économistes* s'est plus d'une fois élevé. En proposant de mettre fin au système des réserves que la législation avait imposées à la boulangerie, M. Rouher, entre autres considérations, s'appuie, dans son rapport à l'Empereur, sur le développement qu'a pris chez nous le commerce des grains depuis que la loi du 15 juin 1861 a rendu permanente la liberté d'entrée et de sortie des céréales. Sous l'ancien système de l'échelle mobile, qui ne laissait aux opérations du commerce aucune base fixe et assurée, l'approvisionnement général se faisait assez difficilement, et dans les années de pénurie se trouvait tout entier absorbé par les prix, si souvent excessifs, du marché intérieur. Or, à travers les années si défavorables de 1861 et 1862, qu'avons-nous vu? Un marché largement approvisionné, de façon à tenir les cours à un taux qui a rarement dépassé la moyenne de 28 fr. l'hectolitre, tandis qu'avec des besoins bien moins grands, la cherté de 1854 ou de 1847, par exemple, avait élevé le cours à 36 fr., 38 fr. et 40 fr. C'est déjà un résultat considérable que cette abondance à l'intérieur et cet équilibre des prix, maintenus par la liberté du commerce; mais ce n'est pas tout : nos opérations sur les grains étrangers en vue de l'approvisionnement étranger, c'est-à-dire le mouvement des réexportations ou celui des entrepôts, qui en est l'aliment, s'est accru dans la même mesure. Il avait autrefois, par les motifs que nous avons indiqués plus haut, assez peu d'importance et ne présentait, en tout cas, aucune garantie de fixité. En 1861, sur les 11 millions 795,000 quintaux métriques de blé (environ 14 millions 1/2 d'hectolitres) qui ont formé nos arrivages généraux, nous avons pu, malgré les besoins tout à fait exceptionnels, ménager à la réexportation un disponible de 1 million 320,000 quintaux; et si nous consultons les tables que la douane a récemment publiées sur le mouvement des grains pendant les sept premiers mois de la présente année, nous voyons que la part de la réexportation ou des entrepôts a été, en cette période, de 824,000 quintaux sur une importation totale de 4 millions 204,000 quintaux. Voilà donc, en dix-neuf mois de cherté, un excédant, rendu disponible pour le commerce exté-

rieur, de 2,144,000 quintaux, soit environ 3 millions d'hectolitres, quantité représentative d'une valeur vénale de 65 à 70 millions de francs. Pour les farines, même résultat : 1850, par exemple, n'en exportait pas plus de 8,269 quintaux, dont 7,314 de provenance française ; or, pendant les sept mois de 1862, la sortie générale atteint 391,562 quintaux, dont près de 100,000 en farines de France. A l'heure qu'il est, nos entrepôts ont 314,000 quintaux de grains contre 169,000 en 1861. Voilà les vrais greniers de réserve. Mais d'autres mesures semblent la conséquence de celle-ci. La boulangerie doit, comme industrie, sortir à son tour du régime réglementaire ; elle doit être libre. L'excellent rapport de M. Leplay ne laisse plus aucun doute subsister sur la valeur de la liberté comme solution pratique de cette question pour nous résolue depuis longtemps. Espérons que le gouvernement ne s'arrêtera pas en chemin.

Liberté ! Ce mot que nous répétons sans cesse avec une insistance qui a paru à beaucoup de gens tenir de la manie et n'être qu'une sorte d'hallucination théorique, gagne chaque jour soit dans l'opinion, soit dans les faits. La Hollande vient d'abolir l'esclavage dans celles de ses colonies qui ne l'avaient pas encore vu disparaître. Si la Hollande n'avait plus d'esclaves dans ses grandes possessions, elle en avait encore dans ses petites, c'est-à-dire dans la colonie de la Guyane ou Surinam, dans les îles de Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Aruba, Bonaire, Saint-Martin (qu'elle partage avec la France), petites îles qui font partie des Antilles, et dans ses comptoirs de la côte orientale d'Afrique, dont Saint-Georges d'Elmina est le principal. Le nombre des esclaves à Surinam a été évalué à 34,000 dans l'exposé des motifs présenté en 1861 par l'ancien ministre des colonies, M. London, et celui des petites îles à 11,272: au total, à 45,272 personnes.

C'est par un message royal du 17 décembre 1851 que l'émancipation a été mise à l'ordre du jour. Entre la Guyane anglaise et la Guyane française, où il n'y avait plus d'esclaves, il semblait difficile d'en conserver à Surinam. La colonie elle-même demanda que la question fût résolue. Mais on discuta dix ans, on proposa projets sur projets, amendements sur amendements ; il s'en fallut de peu que la patience des pauvres esclaves ne fût tournée contre eux et qu'on ne les maintînt dans des liens qu'ils ne savaient pas briser eux-mêmes, comme on l'avait craint, par la révolte ou par la fuite dans des colonies voisines. L'opinion, les chambres, le gouvernement, ont heureusement persévéré. Des enquêtes plus approfondies n'ont fait que confirmer les renseignements réunis par d'infatigables défenseurs de l'émancipation, parmi lesquels il est juste de citer M. Julius Wolbers, auteur d'une remarquable histoire de Surinam. L'histoire de tous les peuples qui ont des esclaves est fatalement toujours la même, elle peut se résumer par ces mots de l'ex-

posé des motifs de la loi hollandaise, qui dépeint l'état des petites îles de Curaçao, Saint-Eustache, etc. : « Aucun progrès, aucun emploi de perfectionnements de la culture, l'état intellectuel, social et religieux de la population esclave de plus en plus en décadence. »

Les quarante-cinq mille esclaves de la Hollande seront libres à partir du 1er juillet 1863.

Une indemnité est assurée aux possesseurs. Elle est fixée à 300 florins (630 fr.) à Surinam, par tête d'esclave, sans distinction d'âge, de sexe, de genre de travail, et dans les petites îles, de 200 à 250 florins; seulement 150 florins à Saint-Martin, où les esclaves sont libres de fait depuis l'émancipation française, sans que l'indemnité ait été réglée. La moyenne de l'indemnité dans les colonies françaises a été de 530 fr.; dans les colonies anglaises, 630 fr. C'est ce chiffre qui est pris pour base dans les colonies hollandaises. La dépense totale sera de 15 millions 810 florins (33 millions 201,000 fr.)

Dans cette somme est comprise une subvention de 1 million de florins, à répartir en primes pour encourager l'immigration de nouveaux travailleurs, pour remplacer les affranchis qui se refuseront d'abord au travail rural, diminuer les salaires par la concurrence, stimuler les progrès de l'agriculture. Le gouvernement danois vient d'offrir à celui des États-Unis de recevoir et de transporter à ses frais, dans ses colonies de Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-Jean, 5,000 nègres réfugiés dans les États du Nord. Déjà 3,800 de ces ouvriers libres ont été envoyés dans les îles de la Caroline du Sud (Port-Royal, Ladies-Island, etc), et un curieux rapport de M. Peirce, récemment adressé au secrétaire d'État des finances, M. Chase, atteste que cet essai de colonisation a parfaitement réussi. Peut-être les colonies hollandaises, dans ce moment de transition, pourront-elles profiter de cette ressource abondante.

Pendant dix ans, les affranchis seront soumis à une surveillance exercée par des fonctionnaires publics salariés, et auxquels il est interdit d'avoir dans la colonie aucun intérêt. Libres de choisir leur résidence, leur genre d'occupation, leur patron, les affranchis ne seront pas libres de choisir la paresse; ils devront contracter un engagement de travail de un an à trois ans sur les plantations, de trois mois à un an dans les villes, ou justifier d'une profession par le paiement d'une patente. Le gouvernement pourra même, seulement pendant les deux premières années, limiter au district de leur habitation actuelle le choix qu'ils ont le droit d'exercer; mesure un peu exorbitante, qui est du moins compensée par un amendement dû à M. Van Bosse, aux termes duquel le gouvernement peut dispenser de la surveillance l'affranchi qui se montre digne de cette faveur. Ce régime intermédiaire n'a pas tous les inconvénients de *l'apprentissage*, établi par la loi anglaise en 1834,

et auquel il a fallu renoncer dès 1838, ainsi que l'a très-bien rappelé M. Van Zuylen van Nievelt, en démontrant que ce système mixte avait eu pour seul résultat l'irritation des quasi-maîtres et des quasi-esclaves, les uns incertains de leur propriété, les autres inquiets pour leur liberté.

On assure immédiatement à l'esclave affranchi un état civil, un nom, l'école, le culte, l'accès à la propriété ; c'est placer devant lui, pour qu'il les monte, ces quatre degrés qui séparent la vie servile de la vie sociale, la famille, la religion, l'instruction, la propriété. Cela de moins, il n'est qu'une brute. Cela de plus, il est un homme, et, après les dix ans de transition, la loi hollandaise le déclare nettement habitant, citoyen (*art.* 22, 23) ; elle n'agit pas comme ces lois du Nord qui, après avoir accordé à l'esclave la liberté, lui refusent l'égalité.

— Nous avons émis le regret que la question de l'inscription maritime ne fût pas à l'ordre du jour des vœux des conseils généraux. Le conseil général de l'Hérault y fait une exception que nous avons déjà relevée et que le *Journal des Économistes* doit tenir à consigner. Il n'a pas eu besoin de longs développements pour établir que ce système est contraire aux principes de 89; il contrarie l'égalité, puisqu'il astreint la population maritime à servir l'État de l'âge de dix-huit à celui de cinquante ans, pendant que la loi générale de recrutement n'exige que sept années de service. Il gêne la liberté, puisqu'il peut inopinément enlever le pêcheur à ses travaux et à ses entreprises, alors même qu'il est devenu père de famille. Il la gêne à l'égard des cordiers, charpentiers et calfats, qu'il prend de force des chantiers des ports de commerce pour les diriger à tout âge sur les arsenaux. La conséquence de ces faits anormaux est aisée à concevoir : la profession de pêcheur et celle de matelot ont cessé d'être enviées, parce que les hommes du XIXe siècle apprécient grandement la liberté et l'égalité, en recherchent avec ardeur le bienfait, et fuient les carrières d'où ces influences salutaires sont bannies. De même pour les professions de calfats, cordiers et charpentiers. Le jour où ces professions et celles de pêcheur et de matelot rentreront sous le régime du droit commun, une multitude d'hommes qui ont le goût de la mer et l'aptitude des arts relatifs à la construction des navires se feront matelots ou pêcheurs, ou deviendront ouvriers des ports. La société française, dès lors, offrira bien plus de ressources qu'aujourd'hui pour recruter les flottes de l'État et pour les construire. Le nombre des pêcheurs augmentant, l'alimentation publique, ce besoin impérieux des États, en sera d'autant mieux approvisionné.

Le conseil général de l'Hérault émet l'opinion, que nous croyons fondée, que la Caisse dite des *Invalides de la marine*, qui rend des services précieux aux gens de mer en leur facilitant le moyen de faire passer, pendant la durée de leur embarquement, une partie de leur solde à leurs familles, et en leur servant, moyennant une retenue, des pensions de retraite, pourrait être conservée, même après l'abolition de l'inscription maritime, comme une grande caisse d'épargnes et de retraites. C'est une observation qui a son prix.

Nous n'avons point d'ailleurs, dans cette chronique, à entrer dans le fond de la question. Elle a été parfaitement traitée ici même par M. de Crisenoy, et nous ne pouvons mieux faire que renvoyer les personnes qui conserveraient encore quelques doutes sur ce sujet, à cet utile et intéressant travail.

— Le *Moniteur* publie le rapport que le ministre des finances vient d'adresser à l'Empereur sur la situation financière. Il nous suffira d'en signaler les principaux résultats. En premier lieu, M. Fould annonce que les nouvelles ressources votées dans la dernière session législative, et notamment l'addition d'un second décime aux droits d'enregistrement, lui permettront de présenter le budget de 1863 avec un excédant de recettes de 8 millions 360,041 fr. Sans doute, on pourrait craindre que cet excédant ne suffît pas pour garantir l'équilibre et pour faire face aux nécessités imprévues; mais le ministre fait observer que la modération à laquelle il s'est astreint dans l'évaluation présumée des recettes lui donne lieu de compter sur une plus-value assez considérable pour parer à toutes les éventualités; et pour justifier cette prévision, il s'appuie sur les six premiers mois de recettes de 1862, qui, sans avoir profité des nouveaux impôts votés dans la session dernière, ont déjà produit, malgré les circonstances peu favorables résultant de la guerre américaine et d'une mauvaise récolte, une augmentation de 50 millions sur le total des recettes constaté pendant la même période en 1861.

En second lieu, le rapport présente un aperçu non moins satisfaisant sur le résultat encore incomplet de l'exercice courant, dont le budget a été voté, comme on le sait, antérieurement aux règles salutaires établies par le sénatus-consulte du mois de décembre dernier. Si, d'une part, le tableau dans lequel sont récapitulés les crédits supplémentaires votés en 1862 et les augmentations de recettes réalisées pendant la même année se balance par une insuffisance de 54 millions, d'autre part, il y a lieu de se rassurer par l'énumération des ressources empruntées en partie à des recettes accidentelles, mais surtout à l'excédant des revenus

indirects, à l'aide desquelles M. Fould se croit en mesure d'assurer l'équilibre et d'exprimer l'espoir que l'année 1862 n'ajoutera rien au chiffre des découverts antérieurs. Ce chiffre, qui, à la fin de 1860, était de 848 millions, et qui, en s'accroissant du déficit de 1861, avait atteint au 1er janvier de 1862 la somme de 1 milliard 24 millions 503,000 fr., se trouve aujourd'hui diminué de 157 millions environ par la conversion des rentes 4 1/2 0/0, et par conséquent réduit à 867 millions, « chiffre auquel il est facile de pourvoir, dit le rapport, avec les éléments habituels de la dette flottante. »

— L'administration des douanes vient de publier le *Tableau du commerce extérieur de la France avec ses colonies et l'étranger pour l'année* 1861. — 1 vol. grand in-4°. — Le *Journal des Economistes* en donnera le résumé dans le prochain numéro.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 octobre 1862.

---

657. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'INDÉPENDANCE DES BANQUES

ET

DE LA LOI QUI RÉGIT L'ÉMISSION DE LEURS BILLETS

Ce travail n'est qu'un chapitre détaché de la seconde édition que je prépare de mon livre *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*. Il paraîtra très-incomplet, je le sais, séparé des chapitres qui le précèdent et qui le suivent; mais la question de l'indépendance ou de la réglementation des banques est de telle importance qu'elle me fera pardonner de la soumettre encore, sous cette forme si regrettable qu'elle semble, aux appréciations des lecteurs de ce journal. Peut-être quelques opinions favorables à la liberté du crédit s'en trouveront-elles fortifiées, et verrai-je bientôt naître quelques doutes parmi ses adversaires. Il se trouve en outre, dans ce travail, des observations qu'aucun écrivain français n'a, je crois, jusqu'ici portées à notre connaissance, sur le rôle et les conséquences des émissions des banques, bien que j'y laisse aussi de côté l'influence des billets de banque sur les prix, sujet d'un si puissant intérêt. J'espère même — n'est-ce qu'illusion? — que, aidé des beaux ouvrages de Tooke, de Fullarton et de Gilbart, j'ai pu indiquer la véritable loi de l'émission de ces billets. Tout en reproduisant une partie des considérations que j'exposais dans ma première édition, d'ailleurs, je me suis beaucoup attaché à la discussion du bill de 1844, qui régit encore la banque d'Angleterre, parce qu'il renferme, sans nulle comparaison, l'exemple du meilleur règlement qu'on ait appliqué jusqu'à nous aux établissements de crédit.

I

Le bill de 1844, préparé, comme toutes les lois importantes de l'Angleterre, par de nombreuses publications (1), entre lesquelles sont demeurés célèbres les ouvrages du colonel Torrens et de MM. Loyd et Norman, ses véritables auteurs (2), eut l'heureuse et rare fortune d'être accueilli avec faveur, presque avec enthousiasme, par les divers organes de l'opinion. Parmi les journaux jouissant de quelque crédit, le *Sun* fut seul à l'attaquer, comme, parmi les œuvres de longue haleine, le livre isolé de M. John Fullarton (3). Il s'en faut aujourd'hui qu'il soit jugé de même façon. Dès la crise de 1847, tout le monde à peu près l'a combattu. Lord Ashburton, l'une des premières autorités financières du Royaume-Uni, a reconnu, dans les restrictions qu'il impose au mouvement du crédit, la cause la plus efficace de cette crise (4). La presse entière mit alors à le condamner l'ardeur dont elle avait auparavant fait preuve pour l'approuver; et les grands centres de commerce ou d'industrie envoyèrent tous des députations auprès du premier ministre, pour l'engager à l'abolir. Partout, en effet, après avoir été surexcités par une énorme baisse d'intérêt (5) et une émission de billets considérable, la production et les échanges, implorant en vain des secours de l'établissement qui leur en pouvait fournir autrefois, et qui, maintenant, impuissant à modifier ses services, les devait refuser, devait même retirer ses billets en même temps que le public retirait son argent, croulaient, succombaient, en s'entourant de ruines immenses (6). Le ministère s'est, à la fin, vu contraint de céder; Robert Peel lui-même en donna, on le sait, le conseil; et le jour où la banque a recouvré sa liberté d'émission, les fonds sont montés de 2 0/0 à la bourse de Londres. Il a de nouveau fallu le suspendre pendant la crise de 1860.

Il est certain que s'il convient de resserrer le crédit en d'étroites limi-

---

(1) M. Gilbart a publié, dans la *Revue de Westminster*, en 1841, une excellente critique de ces diverses publications. Cet article a formé depuis sa brochure intitulée : *Currency and banking*.

(2) C'est aussi à l'occasion des écrits de ces auteurs que Tooke a fait paraître sa brochure *An inquiry into the currency principle*.

(3) *On the regulation of currencies*.

(4) *The commercial and financial crisi considered*.

(5) L'intérêt prélevé par la Banque d'Angleterre n'était alors que de 2 1/2 p. 100.

(6) Voy. surtout, pour la crise de 1847, l'ouvrage de M. Gilbart, *A practical treatise of banking*, t. I, sect. VIII et IX.

tes, on ne le saurait faire sans préparer pour certains temps de graves dommages. Borner rigoureusement l'émission des billets d'après le montant de l'encaisse métallique des banques, comme l'a fait Robert Peel, et n'autoriser que certaines banques, sinon une seule, à fonctionner, c'est assurer, croit-on, les bases de la circulation, mettre un frein aux entreprises téméraires. Mais c'est aussi et bien plutôt provoquer à des facilités excessives lorsque abondent les dépôts, amener une circulation fiduciaire exagérée, lorsque la circulation monétaire est déjà surchargée, et décréter, par contre, des rigueurs extrêmes, l'élévation du taux de l'intérêt, toutes les entraves de l'escompte, dès que naissent les crises. De même que la banque ou les quelques banques existantes abaissent alors sans retenue le prix de leurs capitaux au moment de la prospérité, elles l'élèvent forcément en présence du péril, quand leur réserve diminue et que le papier de commerce se présente nombreux à leurs caisses. Il y a dans ce cas, dit M. Gilbart, une alternative constante de prix élevés et de prix minimes, de prix minimes et de prix élevés, de spéculation et de détresse, de détresse et de spéculation (1). Je le prouverai, j'espère, jusqu'à l'évidence. Avant la crise de 1847, par exemple, causée par la hausse des cotons, les importations des céréales et les appels de fonds des innombrables compagnies de chemins de fer de cette époque, l'escompte de la banque d'Angleterre était descendu jusqu'à 2 1/2 0/0, et durant la crise elle l'a porté jusqu'à 5 1/2, en imposant les plus rigoureuses conditions aux effets qu'elle continuait d'admettre, et en suspendant à la fois ses prêts sur dépôt de fonds publics. Les négociants, excités d'abord, n'ont donc plus trouvé à négocier passablement ensuite les valeurs les plus sûres dont ils étaient munis. Il leur a fallu les vendre à perte, ou, pour faire face à leurs engagements, ils n'ont eu que les ressources de leur fortune personnelle, si difficilement réalisable et si dépréciée à tous les moments de gêne. C'est l'un des devoirs des établissements de crédit, cependant, de s'employer à prévenir ou à diminuer les crises. Vastes réservoirs de travail, sources toujours ouvertes de vie et de richesse, à eux de pousser aux découvertes, aux progrès, aux développements industriels pendant la prospérité, quoiqu'en une juste mesure, avec une convenable prudence, sans doute; mais à eux aussi de soutenir dans le besoin, de calmer les souffrances durant l'infortune. Le crédit, c'est de l'argent, disait Franklin; quand l'argent abonde, il ne le faut pas exagérer, et quand il manque, n'appartient-il pas surtout de le montrer et de le faire valoir? C'est juste le contraire qu'a prescrit l'acte de 1844.

---

(1) Voy. Gilbart, *Currency and banking*.

Aux époques où le prochain payement des rentes publiques fait retirer de la circulation de fortes quantités de numéraire, la banque d'Angleterre elle-même accroît la masse de son papier. Pourquoi, pendant les commotions industrielles, moments qu'on a presque uniquement considérés dans le bill de 1844, ne devrait-elle jamais chercher à remplir le vide formé sur le marché? Est-ce parce que dans l'abîme s'engloutiront plus de fortunes, qu'il sied de renoncer à le combler? Qu'on se souvienne de ce qui sauva l'industrie et le commerce en 1825. Il n'est pas douteux que l'acte de 1844 n'eût, comme en 1797, alors amené la banque à suspendre ses payements. Lord Ashburton a raison : tous les cas de crise ne doivent pas être traités de la même manière (1), et, avec l'acte de 1844, ils le sont, et le moins heureusement.

Il faut bien l'avouer, lorsque nous lisons pour la première fois les savants ouvrages de l'économie politique anglaise sur les matières du crédit, il nous semble entrer dans un monde inconnu. Combien surtout doit-on admirer qu'aucun de nos écrivains ne nous ait fait connaître la théorie de Tooke et de Fullarton sur l'émission du papier circulant, l'une des plus remarquables pourtant de la science moderne ! Nous nous en tenons toujours à croire qu'il est à la volonté des banques d'émettre leurs billets, sans qu'ils dépendent jamais des besoins des échanges ni des demandes du négoce. Le sage se contente de peu, assure-t-on; par rapport au crédit, notre sagesse est exemplaire. Mais quels sont, en réalité, les principes de la circulation? Qui peut l'exagérer? Sur quoi se règle-t-elle?

Supposez qu'on livre plus de monnaie métallique que n'en réclame le marché, sa valeur baissera; ce n'est pas contestable, ou, ce qui revient au même, le prix de chaque marchandise s'élèvera, et les étrangers s'empresseront de profiter de cette cherté pour vendre leurs produits. Il en sera de la sorte jusqu'à ce que la monnaie surabondante soit exportée ou soit employée à des usages industriels (2). Qui pourrait oublier l'histoire financière de l'Espagne au XVIe siècle, où les craintes tant de fois répétées, dans ces dernières années, au sujet des placers de la Californie et de l'Australie? S'il ne s'agit plus de monnaies, mais de billets, tout encore se passera de même, à quelques différences inévitables et fort secondaires près. Les billets, plus commodes que la monnaie, la chasseront, en se multipliant, dans les coffres des banques, jusqu'à concurrence de leur trop forte émission. Que deviendrait-elle

(1) Voy. *The commercial and financial crisis considered*, p. 14.

(2) Voy. M. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique des opérations de banque*, liv. III, ch. IV.

autrement? Mais elle ne baissera pas de valeur, puisqu'elle ne se sera pas accrue, et d'autre part les billets, ne pouvant ni s'exporter ni s'employer industriellement, reviendront aux banques, dès qu'ils se seront dépréciés, s'échanger contre le numéraire qui forme leur garantie. Ils y reviendront même d'autant plus promptement, qu'ils ne servent pas, très-généralement du moins, aux petits payements. Il n'y a que dans les États du Sud de l'Union américaine qu'on en rencontre de 10 centimes. Pour les billets surtout s'imposent donc les limites des besoins du commerce. Seulement, de trop grandes facilités d'escompte peuvent faire naître ou prolonger plutôt de trop nombreuses demandes de billets. Je disais, il y a un instant, que la banque d'Angleterre augmente ses émissions lors des payements des trimestres de la dette publique; mais dès que ces payements sont effectués, ces billets surabondants lui reviennent. Le reflux dans ses caisses succède toujours instantanément au flux. Que ferait-on de moyens d'échange quand il n'y a pas d'échanges à pourvoir? Aussitôt après l'excès qui n'est pas sollicité par le pays, vient la baisse de valeur s'il s'agit de monnaies, et la demande en remboursement s'il s'agit de billets. Il est si peu au pouvoir des banques de régler comme il leur convient la circulation, qu'elles ne se sont jamais multipliées, — j'en fournirai la preuve en parlant des banques d'Ecosse et d'Amérique, — sans qu'une même somme d'échanges n'exigeât une moindre quantité de billets. Et cela nous doit sembler singulièrement étrange, grâce à notre ignorance, si soigneusement respectée, pour tout ce qui touche au crédit! Mais avec de nombreuses banques les transactions deviennent plus promptes et plus faciles; le même billet intervient dans une plus grande quantité de transactions; beaucoup plus de comptes se liquident par de simples virements sur les livres de ces institutions (1), avec lesquelles chacun se trouve alors en relations; toutes les coutumes du crédit se répandent et s'améliorent. Un économiste distingué le dit fort justement : « La liberté d'émettre des billets à vue et au porteur est le régime qui fomente le plus le commerce de banque et lui permet de pénétrer plus avant dans l'atelier industriel; c'est le régime qui amène dans ce commerce la plus grande somme de capitaux, et partant la garantie la plus efficace et la plus considérable que l'on puisse offrir au public; c'est le régime qui réduit le plus l'emploi de la monnaie et, par conséquent,

(1) Voy. les observations de Fullarton sur la masse des transactions qui s'opèrent sans monnaies ni billets, *On the regulation of currencies*, p. 183.

le champ dans lequel les émissions peuvent se développer (1). »

Dans sa savante *Histoire des prix*, Tooke a rassemblé les faits les plus concluants pour persuader que l'émission des banques est le constant résultat des demandes du négoce. Sa déposition devant la commission de la Chambre des communes, chargée d'une enquête sur la banque d'Angleterre en 1832, résume sur ce point toute son opinion. « En fait et historiquement, dans les limites de mes recherches, dit-il, dans tous les cas de hausse ou de baisse de prix, la hausse ou la baisse a précédé l'accroissement ou la diminution des émissions de billets ; elle n'a pu être causée par conséquent par cet accroissement ou cette diminution. » C'est aussi l'unanime sentiment des banquiers interrogés par les nombreuses commissions anglaises qui se sont occupées de cette recherche : sentiment que Hume déjà semblait exprimer en parlant des banquiers écossais. Depuis Tooke, Fullarton, doué d'une profonde réflexion et d'une vaste pensée, a donné la théorie des faits que ce dernier avait si soigneusement réunis. Il affirme, de son côté, que tant que les billets de banque sont remboursables, « ils n'exercent aucune influence sur le mouvement des prix, et que les banques ne peuvent étendre leur circulation que par suite et en proportion des affaires qu'elles font (2). La somme de leurs émissions, continue-t-il, est exclusivement réglée par les affaires de commerce et les dépenses qui se font dans leurs localités respectives; elle varie avec la production et les prix; et elles ne peuvent ni porter leur émission au delà du chiffre fixé par ces affaires et ces dépenses sans voir leurs billets rentrer aussitôt, ni les diminuer sans voir aussitôt le vide qu'ils laissent rempli de quelque autre manière. » Les émissions de billets, ne pouvant augmenter, suivant ces deux auteurs qui ne tiennent pas assez compte de ce que peut un trop facile escompte, qu'à la suite d'une extension de la demande, ne font point elles-mêmes la hausse des prix, n'encouragent pas les spéculations, ne peuvent causer aucune crise commerciale. Si les flots qui remplissent le bassin de la circulation sont mobiles, il dépend des échanges seuls d'en élever ou d'en abaisser le niveau. Aussi Tooke et Fullarton enseignent-ils que le règlement artificiel des émissions de billets est loin d'avoir le résultat qu'on s'en propose, tout en en ayant de très-fâcheux.

Mill a longuement rappelé cette théorie, dont les diverses parties sont si bien reliées entre elles, mais que je ne saurais, je le répète, ap-

---

(1) Voy. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, t. II, liv. I, ch. XI.

(2) Voy. Fullarton, p. 85.

prouver en entier. Il ne l'accepte pas d'ailleurs non plus, lui, sans restriction, bien qu'il ne s'en sépare que timidement et à regret. « Je suis persuadé, dit-il, que les banquiers ne peuvent augmenter la somme de leur émission que dans les circonstances indiquées par eux, c'est-à-dire lorsque les affaires de commerce et les dépenses qui se font près d'eux les y sollicitent. Je crois également que la théorie élevée sur ces faits par M. Fullarton exprime en grande partie la vérité, et se rapproche, beaucoup plus que toute autre théorie de la circulation, de la vérité tout entière (1). » Après ces premières paroles, Mill distingue l'état ordinaire, l'*état de repos,* selon son expression, des marchés, de leur état de spéculation. Dans le premier cas, il pense, à l'exemple des auteurs que je viens de citer, que « tous les billets qu'émettraient les banques en plus des besoins du négoce reviendraient à leurs caisses ou resteraient sans rien faire, — chose certainement peu probable, — dans les mains des porteurs et ne feraient point élever les prix. » Dans le second, lorsque les commerçants, en vue d'une prochaine hausse, sont disposés à largement user de leur crédit, Mill tient encore pour « démontré par la science et par l'histoire que, tant que la spéculation est ascendante et se restreint aux *opérations de marchands à marchands*, il est rare que les émissions de billets augmentent et contribuent de quelque façon que ce soit à élever les prix (2). » Suivant ses deux guides, il pense que les achats de spéculation, qui produisent alors la hausse, ne sont pas payés avec des billets de banque, mais au moyen de mandats et surtout par de simples virements. Le fussent-ils, en outre, il reconnaît qu'aussitôt que les billets de banque émis pour cet usage l'auraient rempli, ils rentreraient aux banques. Mais il est d'avis tout différent lorsque la spéculation s'étend *jusqu'aux fabricants*, parce qu'une partie des billets que ces derniers recevront iront aux mains d'ouvriers qui ne pourront les rendre aux banques *sous forme de dépôts* (3), et qui, s'en servant pour leurs achats de détail, les feront influer sur les prix.

Cette restriction est à mon sens, toutefois, une complète erreur. La circulation des petits billets suit absolument les mêmes lois que celle des gros. Ils reviennent même plus promptement aux banques, pour peu qu'ils soient d'une somme raisonnable, leurs détenteurs ordinaires ayant sans cesse besoin des moindres monnaies et s'effrayant facilement

---

(1) Voy. Mill, *Principles of political economy*, liv. III, ch. XXIV.

(2) Voy. Mill, liv. III, ch. XXIV.

(3) Fullarton s'exprime de même en parlant du billet de la banque d'Angleterre, monnaie légale, et qu'on dépose, comme du numéraire, chez les banquiers.

des titres de crédit. Imagine-t-on que de petites pièces de numéraire, excédant les besoins du marché, s'y conserveraient? Et la spéculation ne peut-elle d'ailleurs atteindre les manufacturiers sans que l'émission des banques serve au payement des salaires? Comment y servirait-elle, par exemple, si chaque billet représentait une somme assez élevée?

Mais Mill s'éloigne surtout de l'opinion de Tooke et de Fullarton, en envisageant le temps où les spéculations s'arrêtent. « Si l'on demande rarement du crédit aux banquiers, continue-t-il, pour faire une spéculation, on lui en demande beaucoup pour soutenir une spéculation qui n'a pas réussi, et la concurrence de ceux qui viennent en pareil cas réclamer une part du fonds général de crédit, rend ceux mêmes qui n'ont pas spéculé plus dépendants des banquiers auxquels ils demandent des avances. Entre la période où la spéculation est ascendante et le moment de la révulsion, il y a un intervalle de plusieurs semaines et quelquefois de plusieurs mois, pendant lequel on lutte contre la baisse. Comme les cours tendent à baisser, les spéculateurs ne se soucient pas de vendre en ce moment, et ils cherchent des fonds pour remplir leurs engagements ordinaires. A ce moment, presque toujours, la somme des billets de banque en circulation augmente... Je crois qu'il faut convenir que cet accroissement tend à prolonger les spéculations, à faire durer les prix de spéculation plus qu'ils n'auraient duré sans cette circonstance, et par conséquent prolongent et augmentent la demande des métaux précieux pour l'exportation, trait caractéristique du temps qui précède immédiatement les crises commerciales (1). »

Cette opinion, je l'avoue, me paraît encore erronée. Si les besoins ou les désirs du négoce disposent de l'émission des billets en temps ordinaire, comment ne la régleraient-ils pas encore vers la fin des temps de spéculation, lorsque la hausse est arrêtée, que l'esprit d'entreprise se sent à bout de ressource? On demandera plus de papier, dit Mill; mais qui le demandera, et à quelles conditions? Ne sont-ce pas toujours des effets commerciaux qui se présenteront à l'escompte? Les affaires s'arrêtant surtout, si l'on obtient des billets, ne les échangera-t-on pas aussitôt contre du numéraire, aux banques qui les ont émis? Les deux exceptions signalées par Mill sont, je le répète, fort inexactes.

Où se trouve donc la vérité? Aucun des faits recueillis par Tooke n'est contestable, et l'on devra toujours admirer les belles et sérieuses études de Fullarton. Ses démonstrations valent à la science de

(1) Voy. Mill, *Principles of political economy*, liv. III, ch. XXIV. — Mill montre ailleurs, liv. III, ch. XII, combien sont restreints les billets de banque comparés aux autres effets circulants.

notre temps ses plus remarquables chapitres. Il a seulement, à mon avis, manqué d'une analyse assez suivie, assez pénétrante peut-être ; la subtilité n'est pas toujours ce qu'en a dit Pascal. Pour moi, je le reconnais aussi après Tooke et Fullarton, les banques ne livrent leurs billets qu'au commerce qui les sollicite, et elles reçoivent en retour les autres effets qu'ont fait naître les affaires. Mais, par d'intempestives facilités, ces institutions ne peuvent-elles jamais engager le négoce à trop multiplier les demandes qu'il leur adresse ? Ne se peuvent-elles pas montrer trop complaisantes sur les effets qu'on leur présente? C'est là qu'est l'erreur de ces auteurs. La demande ne détermine pas plus l'offre que l'offre seule ne règle la demande ; c'est du rapport établi entre ces deux extrêmes que provient le cours de toute chose. Il en est de la circulation comme de la production et de la consommation ; les conditions des banques stimulent ou arrêtent les échanges, suivant qu'elles sont ou faciles ou onéreuses. Et c'est pour cela que des banques libres, responsables de chacun de leurs actes, surveillées chaque jour par la clientèle qui les entoure, soumises à d'innombrables concurrences intéressées à les trouver en faute, sont si supérieures aux banques privilégiées. Sans rien exagérer, elles suivent avec soin les divers mouvements des transactions, en s'efforçant d'en prévenir les écarts.

Chose incroyable chez un peuple aussi versé dans les connaissances économiques et la pratique des affaires que le peuple anglais ! dans le le bill de 1844, on a pensé aux crises en apercevant ce qui ne se réalise qu'aux époques d'aisance et de richesse, à moins de supposer un ensemble de circonstances vraiment impossible. Une forte émission de papier chasse hors du pays le numéraire, a-t-on dit, et les embarras redoublent ; mais quand cela a-t-il lieu ? et avec une émission calculée sur l'encaisse métallique, quand cela devient-il inévitable ? En 1824, la banque d'Angleterre, cédant à l'entraînement industriel qui si follement emportait le Royaume-Uni tout entier, l'excitant, l'encourageant, s'y livrant sans retenue, jeta dans le public beaucoup de papier. Cela permit d'exporter une quantité considérable d'or, jusqu'à 4,400,000 livres sterling, calcule M. Senior (1), pour les spéculations à l'étranger. Par suite, la valeur des billets baissa par rapport à celle des espèces métalliques ; une livre sterling en or parvint à valoir un peu plus qu'une livre sterling en papier. Aussitôt les porteurs de billets se portèrent à la banque pour se faire rembourser. Leur foule s'accrut d'autant plus que la production exagérée, les spéculations insensées étaient con-

(1) Voy. *Three lectures on the transmission of precious metals from country to country*, p. 29.

traintes de s'arrêter : le jeu même a ses limites; et la crise de 1825, cette crise terrible, effroyable, se déclara. On sait ce qu'il advint, au contraire, à partir de ce moment. L'émission de la banque, bien que se multipliant dans des proportions plus considérables encore, ne repoussa pas plus loin du pays le numéraire métallique. La crise elle-même rendait le change favorable et s'opposait aux lointaines entreprises. Loin de là, cette abondante émission fit affluer le numéraire dans les coffres de la banque ; le public, suffisamment pourvu, se rassura, et, je l'ai dit ailleurs, tout fut sauvé. Jamais l'opinion, qui parut si singulière lorsqu'elle fut émise (1), du célèbre comité parlementaire de 1811, du *bullion comitee*, comme le nomment encore les Anglais : que c'est le devoir de la Banque d'Angleterre d'étendre ses émissions au moment des crises, pour soutenir le crédit, ne s'est mieux vérifiée. Je montrerai plus loin qu'en 1845 et 1846 les facilités de l'escompte, suivies de l'accroissement de l'émission de la banque, conduisirent également à la crise de 1847, la rendirent au moins infiniment plus dommageable, et j'ai déjà rappelé que, pour en arrêter les fâcheux effets, on a dû permettre d'augmenter le nombre des billets au delà des limites décrétées en 1844. A ce moment encore, grâce à ces nouvelles facilités, la panique s'évanouit comme un rêve, dit le dernier historien de la Banque d'Angleterre (2). N'imaginez donc pas que la même mesure produise toujours les mêmes effets ; que la prospérité n'ait pas d'autre loi que la détresse, et avouez que toutes vos prévisions ont été démenties.

Je ne dirai pas, comme Carey, que mieux vaudrait que l'art et le secret de conduire une banque fussent restés inconnus que d'en allouer plus longtemps le monopole à quelques compagnies de particuliers (3). Mais je pense, comme lui, que le trafic des agents de circulation a d'autant plus besoin de liberté, qu'une intervention qui les affecte d'un demi pour cent cause plus de préjudice que l'intervention qui affecterait de 100 0/0 le prix de toute autre marchandise (4), parce qu'elle entraîne des conséquences infiniment plus étendues.

Les exemples que j'ai rappelés suffiraient pour prouver que mesurer l'émission du papier sur l'encaisse des banques,—et sur quoi l'ordonner autrement, à moins de s'en tenir à un chiffre pris au hasard simplement? — c'est agir sans prévoyance, sans connaissance des principes les plus élémentaires du crédit et de la façon la plus désastreuse pour la nation.

---

(1) Surtout à M. Vantsittant.

(2) Voy. Macleod, *Theory and practice of banking*, t. II, ch. VIII.

(3) Voy. Carey, *Principles of the social science*, t. III, ch. XXXIII.

(4) Carey dit ici le prix des chaussures, t. III, ch. XXXIV.

Quand le courant de l'industrie et de la circulation coule rapide et à pleins bords, on le grossit encore et l'on hâte sa marche, en excitant à faciliter les escomptes et à multiplier les billets ; comme, dès qu'il se restreint ou se ralentit, on entrave son cours et bientôt on le tarit, en faisant retirer le papier, en même temps que se retire l'argent. C'est l'excès joint à l'excès, et le dénûment uni au dénûment. Macleod assure qu'il n'est aucun moyen de régler l'émission du papier, si l'on ne règle le prix de l'escompte (1). C'est possible ; mais comment régler ce prix ? Les lois sur l'usure sont bien anciennes, et qu'ont-elles produit ?

Il y a mieux, lorsqu'on prétend mesurer la somme du papier à la somme du numéraire, par crainte que de trop abondants billets ne chassent les métaux utiles, on oublie que la disparition du numéraire résulte souvent de causes étrangères à l'état général de la circulation. Tantôt, en effet, elle est nécessitée par les dépenses extraordinaires de l'État, surtout en cas d'expéditions militaires ou de dettes à l'étranger. Tantôt elle provient de lointains placements industriels, comme lors des spéculations sur les mines et les emprunts d'Amérique, vers 1823 et 1824, ou de l'achat de matières premières indispensables qu'on ne possède pas sur son territoire, et dont l'exceptionnelle rareté surélève momentanément le prix, ainsi qu'on l'a vu chez la plupart des peuples européens pour leur approvisionnement de coton, aux époques de cherté de cette denrée, devenue l'un des principaux agents du travail et des salaires. Tantôt enfin le numéraire s'exporte pour réparer les désastres des disettes, comme parmi nous en 1837 et 1861. Tooke et Fullarton prouvent même qu'en ces diverses occurrences les espèces exportées ne se retireront probablement pas de l'ensemble des monnaies circulantes. On les prélèvera bien plutôt, écrivent-ils, sur les thésaurisations, les accumulations, toujours très-abondantes chez les particuliers dans les pays barbares, et chez les banquiers, sous forme de réserve, dans les États civilisés (2). C'est encore une observation fort exacte. Qui ne sait avec quelle facilité, par exemple, nous avons trouvé, sans restreindre notre circulation, les sommes énormes qu'il nous a fallu payer à l'étranger après 1815 ? « Si le payement doit être fait par le gouvernement, dit Fullarton dans une de ses belles discussions (3), n'est-il pas probable que le gouvernement ouvrira un emprunt par lequel il accordera aux prêteurs des avantages supérieurs à ceux qu'ils obtenaient auparavant ? Si le payement est fait par des négociants, il faut qu'ils prennent

(1) Macleod, *Theory and practice of banking*, t. II, ch. XI.
(2) Voy. Fullarton, *On currency and banking*, p. 66 et suiv.
(3) Voy. Fullarton, *id.*, p. 71-74.

les fonds sur les sommes qu'ils ont déposées aux banques ou gardées en réserve à défaut de banques, et, dans ce cas, cette opération ne finit-elle pas par les amener sur le marché comme emprunteurs? Et tout cela n'agit-il pas sur les trésors ou les réserves, de manière à mettre en activité une partie de l'or et de l'argent que les marchands d'argent avaient accumulés quelquefois exprès pour tirer parti d'un avantage exceptionnel? » Fullarton démontre ensuite qu'avec les habitudes anglaises, ces capitaux se demandent nécessairement aux réserves des banquiers, et termine en disant : « Il est un but qu'on ne peut manquer d'atteindre en persévérant dans ce système,—système qu'ont fait triompher les auteurs du bill de 1844, par l'obligation qu'ils ont imposée de mesurer l'émission de la Banque d'Angleterre à sa réserve. — La combinaison sur laquelle repose ce système tend à assurer que, dans tous les cas où le change subira un dérangement, ou du moins chaque fois que ce changement coïncidera avec un état de gêne sur le marché des capitaux, on ne manquera jamais d'avoir une de ces crises, rares jusqu'à ce jour, mais dont les effets ont toujours été grands et déplorables. »

Bientôt, en effet, la crise de 1847, la plus curieuse à étudier parce qu'elle est la plus rapprochée du bill de 1844, et celle que je prends de préférence comme exemple, afin de ne pas sembler choisir entre de nombreux faits ce qui serait favorable à l'opinion que je défends; la crise de 1847, dis-je, démentant les trompeuses et séduisantes promesses du bill de 1844, est venue justifier l'opinion de Fullarton. Aucune des spéculations de 1846, si ce n'est celle qui s'exerçait sur les grains, n'avait d'effet sur la balance des importations et des exportations de l'or ou de l'argent, et pas plus les achats de grains que le jeu sur les actions de chemins de fer ou la hausse des cotons en Amérique n'obligeaient à une baisse des prix ou à une contraction du crédit. Si les réserves des banques étaient telles, d'ailleurs, qu'elles pussent suffire à l'exportation des métaux précieux sans être épuisées, pourquoi, en diminuant les moyens de crédit, avoir contraint ceux par qui se devaient opérer ces exportations à redemander leurs dépôts, et par suite à restreindre encore la somme insuffisante des capitaux disponibles et à relever le taux de l'intérêt? Le plus illustre économiste anglais de notre temps, dont les sentiments sur le bill de 1844 ne se sauraient tous approuver, je l'ai montré précédemment, le confesse lui-même : la crise de 1847 ne pouvait être évitée par les dispositions de ce bill. Il déclare même que ces dispositions en ont probablement doublé la violence (1).

(1) Voy. Mill, *Principles of political economy*, liv. III, ch. XXIV, § 4.

Au moins, pense-t-on peut-être, si fâcheuse que soit la contraction du crédit, comme celle qu'impose le bill de 1844, quand se retirent les dépôts des banques, cette contraction est indispensable pour rappeler l'or sur le marché des échanges, lorsqu'il en est disparu. Par malheur, c'est encore une méprise. L'ignorance ne pourrait invoquer avec plus de succès la fin des crises que leur origine : ses bonnes fortunes sont décidément fort rares. L'or s'obtient surtout beaucoup plus aisément par la hausse du taux de l'intérêt, qui n'implique la baisse d'aucune marchandise et qu'entraîne le seul amoindrissement de la circulation monétaire, que par l'avilissement des prix, qui les affecte toutes et qui suit chaque restriction du crédit. On l'a vu de reste pendant la crise de 1857, à Hambourg, où la hausse de l'intérêt, resté là complétement libre, a fait affluer plus promptement les métaux précieux que nulle autre part sur le continent, en mettant fin à toute souffrance. Est-il utile, d'ailleurs, de rappeler instantanément les espèces métalliques? Ne doit-on jamais laisser au cours ordinaire du négoce de les ramener par le jeu naturel des échanges? Et c'est une très-juste remarque à la fois qu'il n'est pas besoin, pour la réimportation des capitaux, d'une hausse d'intérêt semblable à celle qui se produit lorsqu'on porte brusquement le poids de toutes les exportations du numéraire sur le marché des capitaux disponibles (1), comme le fait encore la contraction du crédit. Qu'il me soit enfin permis de terminer ces observations par ces autres paroles de Mill, d'autant plus caractéristiques qu'il hésite longtemps avant de les prononcer : « Je pense, dit-il, en parlant, à propos du bill de 1844, du montant comme de l'émission des billets de banque, qu'il est inutile de prendre aucune mesure spéciale en faveur des porteurs de billets, et je crois qu'une mesure semblable ne serait autre chose qu'une intervention abusive. La véritable mesure à prendre en faveur de tous les créanciers serait une bonne loi des faillites, et, quant aux sociétés par actions, la publicité de leurs comptes (2). » Que de fois, lorsqu'on oppose l'arbitraire à la liberté, la pensée qui faisait écrire à Tacite ces mots, si souvent rappelés : *Solitudinem faciunt, pacem apellant,* revient-elle à l'esprit!

Je me suis autant étendu sur le bill de 1844, parce qu'il est le meilleur règlement imposé aux banques, comme je le disais au commencement de ce travail, et parce qu'aussi, grâce au mérite et à la réputation du grand ministre qui l'a proposé, comme aux éloges qui l'ont accueilli

(1) *Idem.*
(2) *Idem.*

et aux publications qui l'ont soutenu, c'est l'un des plus puissants arguments des partisans du monopole du crédit. Il n'est guère de peuple même qui ne se soit efforcé d'en introduire quelque partie dans ses lois. Qui ne se rappelle quelle a été son influence parmi nous après la révolution de 1848? Pour citer un fait moins connu, il existait, il y a quatorze ans, trois banques en Espagne : celle de Saint-Ferdinand à Madrid et celles de Cadix et de Barcelone, également indépendantes les unes des autres, à l'avantage surtout du négoce de l'Andalousie et des manufactures de la Catalogne. Les liens qui rattachaient déjà la banque de Madrid au gouvernement ne lui permettaient effectivement d'être à peu près d'aucune ressource pour l'industrie. Mais, depuis, l'on a aussi tenté de transformer ces deux banques provinciales en simples succursales de la banque de Saint-Ferdinand, et l'argument le plus souvent invoqué à l'appui de ce changement, c'était la réforme opérée en Angleterre par Robert Peel (1). Heureusement l'Espagne a su résister à ce fâcheux entraînement, et elle possède en ce moment douze banques indépendantes. Car, de tous les États industriels, nous sommes le seul, avec l'Autriche, qui n'ait qu'une banque d'émission. Ces paroles sont de Robert Peel lui-même : « Je suis forcé de le dire, dans l'espérance de prévenir ou de restreindre les crises, dans cet objet du bill, j'ai été trompé (2). »

II

Si l'on comprenait la prétention des gouvernements à diriger l'administration des établissements de crédit, alors qu'ils semblaient, tout entiers à leur service, des caisses qu'ils demandaient aux peuples de remplir, en se réservant de les vider, aujourd'hui que ce sont seulement des institutions commerciales, quels droits sur eux peuvent-ils invoquer? Pourquoi, dans la circulation, des entraves que l'on repousse dans la production? Dans quel but, là, le régime énervant, maladif de l'arbitraire et des restrictions, après être né à la bienfaisante et forte vie de l'indépendance ici? Qu'est-ce tout ensemble que la liberté du travail, ce droit sacré que proclamait si magnifiquement Turgot, et que toutes nos constitutions ont solennellement reconnu depuis 1789?

Si ce n'est que chose de convenance, de bon plaisir, il n'y a plus

---

(1) Une loi de 1849 a cependant soumis la Banque de Saint-Ferdinand à quelques prescriptions du bill de 1844.

(2) Voy. cette partie du discours de Robert Peel, dans Macleod, *Theory and practice of banking*, t. II, ch. XI.

d'économie politique, et le travail, l'emploi de toute la vie, la destinée de tous les hommes, est remise au hasard de chaque événement, sinon à la violence ou à l'arbitraire des divers gouvernements. Dieu se serait contenté de marquer une direction à la nature matérielle, en se refusant à rien indiquer pour le sort de l'humanité ! En ce qui la regarde, il n'y aurait ni vérité ni justice, ou rien ne serait vrai que ce qu'il plaît aux pouvoirs, si changeants et si contraires, de décider ; rien ne serait juste que ce qu'ils ordonnent, en se contredisant sans cesse ! Admirable doctrine que celle qui nous retire de la sorte toutes les conditions imposées par notre existence et nécessaires à nos fins ! Sublime conception qu'une si complète ignominie ! Il a fallu surtout une singulière irréflexion aux économistes qui jusqu'à ce jour ont soutenu le monopole des banques, pour ne se pas apercevoir qu'il y allait du principe de la liberté industrielle, base de tous leurs enseignements, unique prémisse, avec le respect de la propriété, de toutes leurs doctrines. Quelques observations qu'ils aient présentées, les différents services de ces établissements se résument aussi bien dans l'accumulation des épargnes, les prêts faits à la production, les facilités de la circulation du papier de commerce, le change entre les diverses places, les virements de comptes entre leurs clients. Et qu'y a-t-il là qui sorte du cercle industriel ? Comment serait-il possible de distraire ces choses du domaine ordinaire du travail ?

Le monopole ne sert jamais à quelques-uns qu'en nuisant au plus grand nombre. Partout, toujours, la production ne s'est développée, le bien-être ne s'est répandu, la probité ne s'est manifestée, les conditions matérielles et la plupart des conditions morales du progrès et de la civilisation ne se sont réalisées que lorsque la concurrence a remplacé le privilége. « Le monopole, dit bien Roscher (1), est un impôt prélevé sur l'activité par l'indolence, je dirai même par la rapacité. Protéger quelqu'un contre la concurrence, c'est le soustraire à la nécessité d'être aussi assidu au travail et aussi vaillant que les autres. » Quelle belle démonstration en a surtout fournie l'illustre publiciste que j'ai déjà souvent cité, Mill, dans son livre *De la liberté*, l'un des plus remarquables de notre temps ! J'ajoute que je ne connais pas un écrivain de quelque valeur qui, hors de notre pays, où les idées de réglementation et d'absolutisme sont toujours si puissantes, n'ait depuis dix ou douze années condamné le monopole des banques.

Quand on parle des dommages que la lutte peut faire naître entre

(1) En copiant Mill.

ces institutions, il faut aussi peu de mémoire pour ne se pas rendre compte qu'on ne fait que répéter ce que disaient les défenseurs des maîtrises et des jurandes, avant que les physiocrates n'en proclamassent l'injustice, et que l'expérience n'en montrât le préjudice. Tout n'est pas admirable sans doute sous l'empire de la liberté; car l'homme, pour être libre, ne devient pas parfait. Mais où la lutte n'existe pas, ne se trouveront jamais, dois-je le redire ? que la paresse et l'impuissance, que le mépris de ses semblables et une avidité que ne retient aucune crainte. La sécurité du producteur, la certitude de sa position et de ses profits, amènent inévitablement son indolence, toujours coupable, et ses exigences, toujours extrêmes, envers les consommateurs; il n'est plus permis de le nier.

Mais si les banques sont des établissements industriels, disent les partisans des priviléges dont elles jouissent ou des règlements qu'on leur applique, ce sont des établissements industriels qui livrent des billets. Or, le billet de banque est une monnaie, on ne saurait s'y tromper; et vient aussitôt la complaisante métaphore de *battre monnaie*, dont la conclusion obligée est la reconnaissance du droit régalien dans les sphères du crédit. Il n'y a rien de commode comme les phrases toutes faites; et que dire des métaphores en syllogisme? Par malheur, il est moins sûr de s'y confier que ce n'est facile et usité. Et c'est parce qu'on a, jusqu'à présent, si souvent et complétement méconnu la nature du billet de banque que j'ai pris autant soin de l'expliquer au commencement de ce chapitre (1).

Je crois l'avoir suffisamment prouvé, la monnaie possède une valeur propre, intrinsèque, en raison seulement de laquelle elle est reçue dans les échanges. C'est une marchandise, et sa valeur devant être connue de tous à simple inspection, il revient à l'Etat de marquer chacune de ses pièces. Le billet de banque, au contraire, n'est qu'une obligation, qu'un effet commercial. Loin d'être une valeur actuelle et véritable, c'est un simple engagement ou une simple promesse. S'il circule aisément, c'est parce que chacun se fie à l'honneur et à la solvabilité de la société qui l'a émis. Mais il circule au même titre que la lettre de change, que le chèque ou le billet à ordre : il ne remplace ni l'or ni l'argent, bien que, par sa facile circulation, il en économise l'usage.

Une grande sécurité s'y rattache; chaque porteur, en le transmettant,

---

(1) Ce travail n'est qu'une partie du chapitre que je consacre à la Banque d'Angleterre.

cesse d'être contraint d'y apposer sa signature ; les coupures en sont habilement réglées d'après les besoins des transactions. Voilà ses avantages sur les effets ordinaires; mais nulle autre chose ne l'en distingue. En le présentant, dans la discussion du bill de 1844, comme entièrement distinct de ces effets, Robert Peel et ses amis cédaient à l'erreur commune, sans se rendre compte de la réalité ni du fond des choses. La différence qu'ils déclaraient radicale n'est qu'une simple différence de forme. Parce que le charbon de bois et le charbon de terre produisent deux sortes de chaleurs, en sont-ce moins deux combustibles? dit un récent économiste (1).

Bien plus, pour attaquer la liberté des banques, on se plaît à opposer d'ordinaire la diversité de leurs billets, chacune d'elles ayant les siens, à l'uniformité des monnaies. Mais non-seulement on ne comprend pas encore, lorsqu'on fait cette objection, ce qui distingue le billet de banque de la monnaie, et l'assimile aux autres papiers de crédit; on oublie, en outre, l'usage et l'importance de ces derniers effets. Où serait-ce vraiment un malheur que l'invention du billet à ordre, de la lettre de change, des billets de banquiers, des chèques, des lettres de crédit? Il vaudrait au moins la peine de le montrer, et ce ne serait pas chose médiocrement curieuse dans la bouche d'un économiste. C'est à peine cependant si l'on concevrait aujourd'hui qu'il fût possible de se passer de ces divers agents de circulation. Autant vaudrait, au sein des fabriques, supprimer les courants de vapeur qui mettent leurs métiers en mouvement. Or, tant que ces agents subsisteront, fussent-ils tout l'opposé du billet de banque, comment vouloir une assimilation quelconque entre la circulation métallique et la circulation fiduciaire? Ne voit-on même pas que plus on restreindrait l'émission des billets de banque, plus le nombre de ces autres billets devrait s'accroître? Le mal, si mal il y a, pourrait donc changer de nature, mais à peine diminuer d'intensité. Pensez que, dans une de ces dernières années, où le papier de banque s'élevait, en Angleterre, à 30 millions sterling environ, l'ensemble des lettres de change seules était évalué à plus de 130 millions sterling.

En 1856, sans que la masse des billets de banque paraisse avoir encore dépassé 30 millions sterling, 180 ou 200 millions sterling circulaient, en moyenne, dans la Grande-Bretagne, sous forme de lettres de change, selon MM. Tooke et Newmarck, et l'on sait que

(1) Voy. Macleod, *Theory and practice of banking*, t. I, ch. v.

M. Thornton calcule que cette sorte de papier circule un tiers plus vite que la monnaie (1). Souvenez-vous également de la masse de chèques qui s'échangent annuellement au *Clearing-House* de Londres, où trente-cinq banquiers et sept *joint-stock-banks* sont maintenant admis, et où les différences ne se règlent même plus qu'au moyen de *transfert-tickets*, autre sorte de chèques que délivre l'administration de *Clearing-House* sur la banque d'Angleterre.

Il sied d'autant plus de tenir compte des chèques, dont l'origine semble remonter à Rome, et qui, lors de leur apparition, vers 1680, en Angleterre, ont fait renoncer les banquiers de Londres à émettre des effets au porteur et à vue, comme ils en ont eu le droit, jusqu'en 1844 ; il sied d'autant plus, dis-je, de tenir compte des chèques, qu'ils peuvent remplir dans la circulation toutes les fonctions du billet de banque. Ils soumettent en effet le banquier qui les délivre aux mêmes obligations et à la nécessité de la même réserve ; ils économisent le numéraire, le peuvent faire exporter, et influent sur les prix tout à fait de même façon. En combien de mains aussi passent-ils avant de se présenter au remboursement? Et avec quelle rapidité s'y précipiteraient-ils s'ils paraissaient ne plus présenter une entière sécurité! Cette similitude, si peu remarquée encore, et qui suffirait à condamner les restrictions mises aux franchises des banques, explique que les chèques se soient peu répandus en Écosse, où, par une heureuse exception, ces franchises étaient entières jusqu'à nous, tandis qu'ils sont innombrables en Angleterre, où les lois sur les banques ont toujours été très-arbitraires. C'est même parce qu'ils ont autant l'usage des chèques que les Anglais ont supporté avec une si longue résignation cet arbitraire, qu'ils viennent néanmoins de condamner dans une pétitiom recouverte de nombreuses signatures et déposée au Parlement (2). Il est en vérité surprenant que les auteurs et les orateurs dont l'opinion a inspiré le bill de 1844, n'aient pas aperçu la similitude dont je parle en ce moment. Cela n'aurait pas fait tort à leur réputation. Leurs déclarations les plus curieuses à cet égard se peuvent lire dans Macleod, qui pense, quant à lui, que si tous les banquiers de Londres étaient admis au *Clearing-house*, un million sterl. de billets de banque, gardé en vue des remboursements des chèques par ces banquiers, deviendraient dispo-

(1) Voy. Thornton, *Paper credit of Great-Britain*, ch. III.

(2) Pétition adressée à la chambre des communes par les banquiers et les commerçants de Londres, pour réclamer la révision du bill de 1844. On peut la lire dans l'*Avenir commercial* de septembre 1861.

nibles pour les affaires (1). C'est, je crois, à cette occasion que M. Loyd, confondant aussi les billets de banque avec la monnaie, et les distinguant des autres effets négociables, appliquait à la circulation du numéraire et des billets de banque l'ancienne et célèbre définition de l'Église catholique : *Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus.*

Quand on compare l'émission des banques libres au système monétaire de la féodalité, où chaque seigneur battait monnaie, on ne réfléchit pas, on le voit, si ingénieuse que paraisse cette comparaison, qu'à côté des banques se trouvent des négociants, des manufacturiers, des banquiers, de simples particuliers, qui signent toutes sortes d'effets et les livrent aussitôt à la circulation. Les banques elles-mêmes ne remettent-elles pas, d'ailleurs, au public d'autres billets que ceux au porteur et à vue ? Ne créent-elles pas aussi des lettres de change et des billets à ordre ? Elles le peuvent assurément et souvent le font. Et puisque ces différents effets, évalués d'après une base commune, sont remboursables contre les mêmes espèces, ce n'est pas pour une seule de leurs émissions qu'il les faudrait assimiler aux seigneurs monnayeurs et le plus souvent faux monnayeurs du moyen âge. Mais une fois de plus me voilà à prouver, me reportant au nœud de la question, que les divers papiers de crédit sont de semblable sorte. Après tout, on me le peut pardonner ; j'aurai beau le montrer sous chaque forme, de toute manière, bien des personnes n'en conviendront jamais. J'ajoute seulement que, s'il est difficile de comprendre que l'État interpose son autorité entre celui qui désire un effet de crédit et la banque qui l'offre, il est aussi difficile de se rendre compte que, laissant libres la production, le commerce et la consommation, il réglemente la circulation, destinée seulement à pourvoir aux services que la production, le commerce et la consommation réclament.

Je puis répéter ici ce que je disais ailleurs : qu'on a bien préparé les voies au socialisme, cette épidémie toujours en traitement ! que son œuvre est devenue facile ! Sans cesse on a parlé des droits de l'État, du respect et de l'extension des prérogatives qu'il s'attribue ; on s'est efforcé chaque jour de briser quelqu'une de nos libertés, en nous destituant de notre initiative, de notre indépendance, de notre spontanéité. D'autres aujourd'hui tirent les dernières conséquences de telles doctrines. Il fallait une grande irréflexion pour ne s'y pas attendre. Et,

---

(1) Voy. Macleod, *Theory and practice of banking*, t. II, ch. XIV.

chose incroyable! quoiqu'on reconnaisse que ces logiciens de nouvelle sorte mettent la civilisation entière en péril, en voulant détruire le principe individuel que Dieu a déposé au fond de l'esprit et du cœur de chacun de nous, on refuse de reconnaître et de réparer ses premières fautes; presque journellement même on les continue. On le devrait savoir cependant, il faut fermer, dès son entrée, la route de l'erreur et de l'iniquité, ou elle mène à l'abîme. Sur son parcours il n'y a point de barrières.

Est-ce à dire que les banques libres ne puissent jamais commettre d'excès, jamais abuser de la faculté de fixer la masse de leur papier? J'ai déjà renoncé à proclamer l'absolue perfection des institutions humaines, et lorsqu'il se manifeste un *outre-commerce*, un fol entraînement industriel, ces banques peuvent, elles aussi, jeter dans le public une masse de papier à laquelle il leur sera plus tard difficile de faire face. Mais j'ai montré, ne faisant qu'expliquer des faits incontestables et de toute époque, que des banques privilégiées sont presque forcément conduites à ces fautes, tandis qu'il est impossible d'en accuser jusqu'à nous les banques libres. Elles le peuvent; mais tout les en détourne : leur nature permet de le croire; mais leurs fonctions le leur interdit. Chacune d'elles, surveillée par toutes les autres, ainsi que par sa propre clientèle, serait-elle assez puissante et assez insensée pour engendrer ou entretenir un excès commercial? Lorsque les banques sont seules à exciter l'industrie, et qu'en dehors de tout privilége, elles ne comptent que sur elles-mêmes, combien ont-elles plus de difficultés, s'il ne s'agit que de difficultés, pour causer de pareils maux? Je défie même qu'on s'arrête à cette pensée en présence d'un échange de billets tel que celui que pratiquent les banques d'Ecosse, et que j'expliquerai en traitant de ces banques.

N'en fût-il rien, la liberté n'offrît-elle aucune garantie nouvelle, serait-ce encore une raison pour imposer aux banques une injustifiable réglementation? Croyez-vous que la conduite du filateur, du négociant, de l'agriculteur, du capitaliste, de tous les entrepreneurs, de tous les intermédiaires, de tous les consommateurs, soit constamment exempte de reproches? Pourquoi néanmoins les avez-vous déclarés libres, et comment se fait-il que le régime d'indépendance dans les affaires ait inauguré une ère d'honnêteté et de travail, de moralité et de richesse, de prudence et de valeur, que personne n'aurait soupçonnée au sein de l'arbitraire? Si vous le niez, encore une fois, il faut revenir aux jurandes ou courir les hasards du socialisme; il n'y a pas de milieu.

Prouvez au moins que les décrets sont infaillibles. Bien que les eaux dormantes d'un canal soient à l'abri des tempêtes, sont-elles préférables aux flots tumultueux de l'Océan? Les comparerait-on surtout si les vents et les orages paraissaient réservés aux premières, alors qu'une main mystérieuse en préserverait assidûment les secondes? Rien ne remplace sur le marché des transactions le sentiment de l'intérêt joint à celui de la responsabilité. Les banques qui savent que la loi ne changera jamais leur position, par des mesures ou des faveurs exceptionnelles, et que le négoce a toujours le choix entre elles, deviennent beaucoup plus prévoyantes, quoique beaucoup plus actives, beaucoup plus retenues, quoique beaucoup plus utiles. En même temps que nulle entrave ne s'oppose aux services qu'elles peuvent rendre, nulle fausse sécurité, comme nul fâcheux stimulant, ne les excite à dépasser la prudence qu'elles doivent sans cesse conserver.

Par suite, l'unique et la meilleure garantie qu'ait à réclamer le public contre la témérité d'une banque consiste à l'obliger au remboursement de ses billets en espèces. Cela suffit pour qu'ils lui reviennent dès qu'elle en a trop émis. Elle est en ce cas obligée d'acheter des métaux précieux pour les acquitter, jusqu'à ce que leur valeur soit redevenue égale à celle de la monnaie, conséquemment, remarque Ricardo, au taux de la circulation des autres pays régulateurs du change; tout danger véritable disparaît. Je le redis encore, les seules crises qui soient l'œuvre des banques, auxquelles du moins elles aient beaucoup contribué, se sont produites dans les pays soumis au monopole de ces établissements.

Ce qui s'est passé en 1824 en Angleterre, et en France en 1844, 1845 et 1846, s'est répété partout dans de semblables circonstances. Toujours appuyées sur leurs chartes, libres de tout souci, débarrassées de toute concurrence, les banques privilégiées ne visent qu'à multiplier leurs bénéfices, et pour cela s'efforcent, en temps ordinaire, d'accroître leurs émissions, tout en plaçant leurs capitaux dans des entreprises privées ou dans les rentes publiques. Ces émissions, cependant, laissent sans emploi une partie de la richesse disponible de la société, qui vient à la bourse se mêler au jeu stérile de l'agiotage, ou s'encaisse, si peu sollicitée qu'elle y soit, dans les coffres des banques. Que pourrait-elle devenir? Dès que survient, par suite, quelque vaste essor de l'industrie, quelque *over-trading*, ces banques, abondamment pourvues, abaissent-elles encore leur taux d'intérêt et augmentent-elles davantage la masse de leur papier? Sur les ailes de l'avidité, elles s'élancent dans le

champ de l'imprévu. Elles peuvent ne le pas faire! C'est incontestable; mais pourquoi existent-elles, si ce n'est pour faire des affaires, et en faire le plus possible, puisque chacune d'elles leur rapporte, et qu'aucune responsabilité ne les arrête? Qu'on cite une faveur qui ne mène à une faute, un privilége qui ne conduise aux excès. Souvenez-vous encore du taux d'intérêt de la banque d'Angleterre de 1844 à 1847, et de ce qu'il est devenu pendant cette dernière année. Bien plus, car tout se tient, les jeux de bourse et les dépôts stériles confiés aux banques excitent d'eux-mêmes aux entreprises. Les habitudes que donnent les uns, la répulsion qu'inspirent les autres, font partout apparaître des faiseurs de projets. Ce sont des houillères merveilleuses à exploiter, comme au commencement de ce siècle, des ventes illimitées à réaliser dans de lointains pays, comme en 1824, ou des chemins de fer sans nombre à créer, comme en 1846. On s'y jette, les écus s'y engouffrent, on se dispute les nouvelles actions. Tout était préparé pour l'*over-trade;* il survient. Le marché commercial revient presque aux traditions de la rue Quincampoix.

Le désenchantement toutefois arrive aussi promptement que l'enthousiasme. L'impitoyable réalité succède bientôt à la folle illusion, et, sous le coup de la panique, les dépôts qui restaient aux banques s'épuisent, et leur papier, très-multiplié, se présente en foule au remboursement, alors qu'elles se sont démunies de leurs propres capitaux. De toute nécessité, il leur faut recourir aux expédients, à l'élévation du taux de l'escompte, aux entraves des transactions, parfois à la suspension des payements : la crise se déclare avec tous ses désastres. Ce sont des faits; l'histoire des banques et du commerce est là, je ne cesserai de le redire, pour en témoigner. Remarquez en outre que le retrait des dépôts impose la cessation de l'émission, lorsque le rapport entre l'encaisse et l'émission est prescrit, et, en tout cas, lorsque la banque, appuyée de son monopole, craint d'avoir à surmonter de sérieux embarras. Au temps de la crise, tout fera donc défaut à la fois, et les capitaux qui s'effrayent, et le crédit qui se retire. Après des facilités excessives, d'excessives difficultés; après une activité commerciale sans limite, un sauve-qui-peut général. On dirait que l'inertie de la mort succède aux excès de la vie.

N'est-ce pas le récit de la crise de 1847 en France et en Angleterre, pour ne pas remonter plus haut, ni parler des crises plus récentes, dont je m'occuperai à l'occasion de la Banque de France? De 1843 à la fin de 1846, on voyait des dépôts considérables aux deux banques de ces

États, des rentes au lieu de capitaux dans leurs caisses, des cours élevés aux bourses de Paris et de Londres, des escomptes nombreux, des dividendes magnifiques, enfin des entreprises insensées, tant elles se multipliaient (1). En 1847, au contraire, grâce notamment à la disette de cette année, se sont produites les demandes en remboursement, les dépôts se sont retirés, les cours des bourses publiques ont fléchi, l'émission du papier s'est arrêtée, l'escompte est devenu plus difficile, et parce que le prix en était élevé, et parce que en même temps qu'on l'élevait, une grande partie des effets présentés étaient refusés. Les priviléges devaient conduire à ces résultats; ils n'y ont pas manqué, et l'on sait ce qui est advenu du bill de 1844, auquel était réservé de tout sauver en Angleterre. On peut vérifier l'exactitude de chacun des faits que je viens d'énumérer dans les comptes rendus de notre banque et de la banque de Londres. Or, toutes les grandes crises financières, à part quelques particularités secondaires, ont eu les mêmes précédents et les mêmes suites. Je renvoie, pour s'en convaincre, au beau travail que Coquelin a publié sur les crises commerciales, dans son livre *du Crédit et des Banques* (2), ainsi qu'à ce qu'en ont écrit M. Carey dans son ouvrage sur *le Système de crédit* (*the Crédit system*), et M. Gilbart dans son *Traité sur le négoce de banque* (*A practical treatise of banking*).

Supposez que les banques soient libres; tout se passera différemment. Les capitaux, au lieu de venir se déposer inutilement dans les coffres de quelques institutions privilégiées, durant la prospérité, pour ensuite tenter les aventures, serviront à fonder de nouvelles banques, ou renforceront les réserves de celles qui existent déjà. Où le crédit s'est largement développé, d'ailleurs, il ne se trouve jamais que peu de numéraire métallique. Des banques libres n'abandonneront jamais non plus leur capital, assez limité pour chacune d'elles aussi bien, puisqu'elles sont très-multipliées, et restreindront leurs opérations à de justes limites, sachant qu'elles ne peuvent compter sur aucune mesure exceptionnelle, et qu'elles perdraient au moindre excès leur clientèle, placée, par leur quantité même, de façon à suivre chacune de leurs tentatives, à connaître, à mesure qu'il s'accomplit, chacun de leurs mouvements.

---

(1) Entreprise de chemins de fer surtout. — Les payements à faire, à Londres seulement, aux compagnies de chemins de fer, pour prix de leurs actions, ne se montaient pas alors à moins de 14 millions sterling.

(2) Voy. surtout ce dernier ouvrage, t. II, sect. VII, VIII et IX.

Avec la liberté des banques, la circulation des billets est réglée par les besoins journaliers et vrais du travail; elle ne l'est jamais par les calculs égoïstes de quelques rares établissements, ni par des mesures décrétées dans l'ignorance des faits. A l'opposé de ce qui se passe à Londres et à Paris, ces deux foyers des priviléges du crédit, où se rencontre des crises aux plus courts intervalles, il n'en est point qu'on puisse reprocher aux banques en Écosse et dans les États américains de la Nouvelle-Angleterre, ces deux pays de leurs véritables franchises. Quelles y sont même les souffrances commerciales qu'elles n'ont pas adoucies ou détruites? On redoute l'indépendance des banques en prévision d'une émission exagérée, et la somme des billets des banques écossaises et américaines égale à peine le montant de leurs capitaux.

On ne saurait oublier, d'autre part, que l'industrie ne va, sous aucune de ces faces, en ligne droite, entre deux barres de fer et sur un plan uni, comme un train de wagons. Pour elle surtout, la pensée humaine, qui ne sait pas prévoir tous les événements, mais qui, laissée libre, sait y pourvoir à mesure qu'ils se présentent, vaut mieux qu'une formule. Au milieu des révolutions, des changements, des modifications incessantes des sociétés modernes, qu'est-ce qu'un règlement immuable? L'ancre est parfois la sauvegarde du navire, mais à la condition de l'immobilité; si l'équipage ne la retire quand souffle la tempête, ou quand, les voiles dépliées, il veut marcher au large, le bâtiment se renverse et s'engloutit.

L'État serait surtout le banquier le plus mal informé, le plus inhabile et le plus imprudent, s'il agissait comme tel. La banque de Law, les assignats, tout le papier-monnaie d'Europe et d'Amérique, toutes les banqueroutes subies par les établissements publics de prêts, toutes les mesures de finances décrétées ou accomplies, dissuadent facilement sous ce rapport de ses mérites. Qu'on se garde surtout de mettre le crédit au service de la politique! Où donc en sont la banque d'État de Saint-Pétersbourg et la banque privilégiée de Vienne? Et comment les partisans de la réglementation du crédit ne parlent-ils jamais de ces deux institutions? Qu'une telle discrétion serait admirable, si elle ne paraissait si nécessaire.

Dois-je le répéter, le mieux qu'on puisse faire, en réglementant les banques, c'est de se diriger d'après le rapport établi entre le nombre de leurs billets et le montant de leur réserve métallique, et, bien des fois déjà, j'ai fait voir où cela mène. Le plus souvent, du reste, ce rapport est une donnée sans valeur aux moments de perturbation, ceux en

vue desquels surtout on réclame l'intervention de l'État. Car les variations de la circulation n'indiquent point alors celles de la valeur de l'argent ni du taux de l'intérêt; il est facile de s'en convaincre par la lecture des comptes rendus publiés par la Banque d'Angleterre (1). Le crédit, cette chose si délicate et si timide, que la moindre atteinte blesse et qui disparaît au plus léger excès, changeante comme l'opinion, mobile comme l'aspect même du courant des affaires, est certainement ce qui se rencontre de moins sujet à la réglementation. Il y a longtemps que Dutot (2) écrivait « qu'il demande une très-grande liberté, qu'au premier coup il s'écroule, et ne manque jamais d'ensevelir l'espèce sous ses ruines. » De nos jours surtout, c'est la source vive de l'industrie, l'élément du travail par excellence; pourquoi le soumettre au joug du monopole, des restrictions, des ordonnances? Dans les pays libres, aussi bien, l'État doit-il faire ce que les particuliers sont capables d'entreprendre? Enfin, l'un des grands avantages d'une circulation mêlée de papier sur une circulation purement métallique, c'est la facilité d'en varier le montant suivant les exigences des transactions, afin de maintenir, autant qu'il se peut, uniforme la valeur de l'agent des échanges; et fixer cette circulation, c'est renoncer à cet avantage.

A toutes les époques, à celles de calme et de travail, comme à celles de désastres et de troubles, les faits, ce contrôle souverain de la raison, montrent que les services et les bienfaits des banques ont constamment suivi les progrès de leurs franchises. Dans les chapitres suivants, je prouverai jusqu'à l'évidence, je l'espère, cette vérité irréfragable, quoique si méconnue. Car, avancer une telle affirmation ou vanter, comme je l'ai fait, les banques écossaises ou américaines, c'est, je le sais, renverser toutes les idées reçues. Mais qu'y faire, si ces idées sont fausses? Il est moins aisé, sans doute, d'étudier ce qui doit être, d'apprendre ce qui s'est réalisé, que de répéter complaisamment quelques sentences acceptées. Seulement il sied toujours de savoir ce que l'on dit, et quand on dit une erreur, de changer de langage.

Je me contenterai, quant à présent, par rapport aux banques d'Amérique et d'Écosse, d'assurer que les progrès, les merveilleux dévelop-

---

(1) Surtout en 1847. — Voy. un article de Wilson sur la liberté des banques, dans l'*Economist*, et traduit dans le *Journal des Économistes*, janvier 1847.

(2) *Réflexions sur le commerce et les finances*, édition Guillaumin et Cᵉ, p. 908.

pements de ces pays viennent avant tout des stimulants qu'ils ont reçus de leurs institutions de crédit. Bien plus, lorsque l'Angleterre était jetée dans les crises les plus fâcheuses, à peine la circulation de l'Écosse éprouvait-elle quelques faibles secousses. De même, si les banques des États-Unis ont commis des excès, ce n'ont jamais été les plus libres. C'est dans les États du sud et de l'ouest de l'Union, qu'on rencontre ces excès, c'est-à-dire dans ceux où les banques se rapprochent le plus de celles de l'Europe continentale. C'est là, et là seulement qu'on trouve ces faillites et ces pertes qu'on se plaît tant à rappeler, en gardant un si complet silence sur les causes qu'elles ont eues. En 1837 et en 1839, par exemple, à ces époques où le crédit américain était ébranlé jusqu'en ses fondements, les banques les plus indépendantes seules, celles du Massachussets et de Rhode-Island, ont résisté. Dans aucun autre État, cependant, la proportion du numéraire circulant n'était pas aussi faible, comparé à la masse du papier de toute sorte qui s'y rencontrait ; preuve certaine de la vaste extension qu'y avait prise le crédit. En 1838, l'État du Massachussets, qui comptait environ 620,000 habitants, avait 124 banques, dont les valeurs réunies se montaient à la somme de 37,180,000 dollars (200,772,000 francs). La totalité des valeurs des banques de Rhode-Island s'élevait, dès 1830, à 6,118,000 dollars (33,037,200 francs), et ce petit État ne comptait alors que 97,000 habitants. Mais aussi quelle prévoyante sagesse animait ces institutions ! En quelle large mesure leurs capitaux toujours disponibles répondaient-ils de leur situation !

C'est que même au sein d'un peuple aussi agité et entreprenant que les Anglo-Américains, chez qui tout semble croître et se développer comme poussent les arbres de ses forêts vierges, la concurrence ne tarde jamais à forcer à la circonspection. Le succès des banques libres, comme celui des libres manufactures ou des libres comptoirs, dépend partout des services qu'elles rendent et de la prudence qu'elles montrent. Pourquoi l'intérêt privé cesserait-il pour elles seules d'être un conseiller sévère autant qu'un puissant stimulant ?

GUSTAVE DU PUYNODE.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LE DÉCROISSEMENT GRADUEL DU PAUPÉRISME

A PARIS DEPUIS LE COMMENCEMENT DU SIÈCLE

ET

LES CAUSES DES PROGRÈS MORAUX ET ÉCONOMIQUES DES CLASSES OUVRIÈRES

A L'OCCASION DES TABLEAUX STATISTIQUES DU RECENSEMENT
DE LA POPULATION INDIGENTE, PUBLIÉS PAR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Au milieu des plaintes si générales et si accentuées qu'on entend s'élever de toutes parts contre le fléau du paupérisme, qui envahit, dit-on, les sociétés modernes, c'était un fait assurément intéressant à consulter et à étudier, que celui qui est indiqué par le titre même de ce travail. Bien qu'il ne s'applique qu'aux seuls habitants de Paris, cette grande cité a trop d'importance, à cause de son immense population, de sa constitution si variée, comme ville d'industrie, de commerce ou de luxe, pour que la science ne trouve pas à élucider ou à confirmer quelques-uns de ses principes généraux par des observations pratiques recueillies dans un milieu si intéressant.

Mais, précisément parce que les résultats numériques sur lesquels nous nous appuyons peuvent choquer des idées préconçues, il sera nécessaire de faire voir d'abord quelle est la valeur des chiffres statistiques sur lesquels nous avons établi nos déductions, en exposant par quels moyens ils ont été obtenus. Nous aurons ensuite à rechercher les causes des modifications successives qu'ils indiquent dans l'état de la population ; et, si nous les avons suffisamment comprises, notre étude servira à démontrer comment l'aisance et la moralité, basées sur les progrès d'une instruction et d'une liberté relatives, se sont développées parallèlement, et doivent s'accroître encore dans l'avenir chez le peuple de Paris.

STATISTIQUE DES INDIGENTS A PARIS.

La distribution des secours à domicile et la désignation des personnes qui doivent en profiter sont faites à Paris par des bureaux de bienfaisance établis dans chacun des arrondissements municipaux entre lesquels le territoire et la population de cette ville se trouvent partagés.

La majeure partie des secours ainsi distribués provient de subventions de diverses natures, réparties entre ces bureaux par l'administration générale de l'assistance publique. La valeur des subventions est proportionnée au chiffre de la population indigente inscrite dans chacun des arrondissements.

Il existe donc un grand intérêt à ce que ce chiffre soit rigoureusement constaté ; aussi, tous les huit ans, un recensement officiel est opéré par des agents de l'administration centrale, en présence des administrateurs des bureaux d'arrondissement et contradictoirement avec eux. La vérification porte non-seulement sur la présence réelle des indigents au domicile indiqué, sur le nombre de personnes qui composent leurs familles, mais aussi sur l'application plus ou moins exacte qui a été faite du règlement général qui détermine les conditions d'admission aux secours. On voit donc que, dans ces conditions, les résultats numériques obtenus doivent offrir toutes les garanties désirables pour leur exactitude.

Le premier recensement opéré dans ces conditions a été effectué en 1829. A partir de cette époque, il a été renouvelé tous les huit ans, jusqu'en 1856 inclusivement. En suivant l'usage adopté, il aurait dû être opéré pour la dernière fois en 1859. Mais, cette année même, fut décrétée la mesure de l'agrandissement de Paris; il devenait alors nécessaire de réorganiser les bureaux de bienfaisance et d'en augmenter le nombre. Dans cette situation, l'opération du recensement ne pouvait avoir d'effet utile que lorsque la population indigente se trouverait régulièrement inscrite dans ses nouveaux cadres ; l'exécution de cette mesure fut, en conséquence, remise à l'année 1861.

Les circonstances qui avaient nécessité cet ajournement donnaient un vif intérêt aux résultats qu'allait offrir le nouveau recensement; car si, dans les détails, il n'était plus exactement comparable à ceux des années précédentes opérés dans des circonscriptions administratives qui venaient de disparaître, on attendait avec une certaine anxiété ce qu'allait produire, au point de vue du paupérisme officiel, la fusion consommée des

communes suburbaines avec le vieux Paris, dont elles n'avaient été jusque-là que la ceinture extérieure. On savait, en effet, depuis longtemps, qu'elles servaient de refuge aux misères qui, pour diverses causes, désertaient successivement le centre de la ville; celle-ci venait de se les assimiler de nouveau en éloignant ses barrières. Nous allons dire un peu plus loin ce que cette opération a constaté effectivement.

L'administration de l'assistance publique avait toujours eu le soin, après chaque recensement, de faire imprimer un tableau qui présentait la situation comparative de la population indigente pour chacun des arrondissements de Paris, avec des indications détaillées sur l'âge, le taux des loyers, le nombre d'enfants et les professions diverses exercées par les chefs de ménage indigents.

La même forme a encore été adoptée pour la publication qui vient d'être effectuée des résultats du dernier recensement; mais le directeur de l'administration générale de l'assistance publique, M. Husson, qui ne perd aucune occasion de servir la science, en même temps que les intérêts bien entendus de ses administrés, a voulu, cette fois, reproduire, en même temps que les documents les plus récents, tous les chiffres des recensements antérieurs à dater de 1829. Il y a joint des renseignements non moins intéressants, quoique établis avec les données plus vagues que comportait l'état jadis si imparfait de l'organisation administrative des secours, sur la situation de la population indigente de Paris depuis le commencement du siècle actuel.

Voici le tableau des résultats généraux donnés par ces divers documents, dans lesquels nous avons intercalé aussi le chiffre des nécessiteux secourus extraordinairement en 1848, non plus comme indigents inscrits d'une manière permanente sur le contrôle de l'assistance publique, mais comme ouvriers temporairement inoccupés :

Années.	Population générale de Paris.	Population indigente de Paris.	Rapport de la population indigente à la population générale.
		NOMBRES APPROXIMATIFS.	
1802.....	547,116	113,526	1 indigent sur 4.90 hab.
1811.....	622,686	116,670	1 — — 5.05 —
1817.....	713,966	84,461	1 — — 8.72 —
		NOMBRES OFFICIELS.	
1829.....	816,486	62,705	1 — — 13.02 —
1832.....	770,286	68,986	1 — — 11.16 —
1835.....	770,286	62,539	1 — — 12.32 —

NOMBRES OFFICIELS (Suite).

Années.	Population générale de Paris.	Population indigente de Paris.	Rapport de la population indigente à la population générale.
1838.....	899,313	58,500	1 — — 15.37 —
1841.....	884,780	66,487	1 — — 13.30 —
1844.....	912,033	66,148	1 — — 13.78 —
1847.....	1,034,196	73,901	1 — — 13.99 —
1848 (juil.)	1,034,197	243,761	1 — — 4.20 —
1850.....	1.034,196	63.133	1 — — 16.38 —
1853.....	1,053,262	65,264	1 — — 16.13 —
1856.....	1,151,978	69,424	1 — — 16.59 —
1861.....	1,667,841	90,287	1 — — 18.47 —

En dehors des secours extraordinaires donnés en 1848, et malgré quelques oscillations dont nous allons plus loin rechercher ou indiquer les causes, il est impossible de n'être pas frappé de la marche constamment décroissante du paupérisme officiel à Paris pendant la longue période d'années comprise dans notre tableau.

Voici d'ailleurs une autre série de la même nature qui doit venir confirmer les conséquences générales que nous aurons à en tirer. En effet, depuis 1829 l'administration a fait constater soigneusement, lors du recensement, l'origine des chefs de ménage indigents, ce qui a permis de connaître le nombre de ceux qui sont nés à Paris et d'en comparer le nombre à celui des indigents nés dans les départements et à l'étranger. Les chiffres qui suivent donnent la proportion relative de ces éléments de la population indigente, constatés par chaque recensement :

Années	1829	Parisiens	29	pour 100	indigents.
—	1832	—	31	—	—
—	1835	—	31	—	—
—	1838	—	29	—	—
—	1841	—	28	—	—
—	1844	—	29	—	—
—	1847	—	27	—	—
—	1850	—	24	—	—
—	1853	—	27	—	—
—	1856	—	25	—	—
—	1861	—	23	—	—

Ces nombres constatent que, dans les races si mêlées qui constituent toujours, à un moment donné, la population de notre grande capitale, c'est l'élément parisien qui réagit avec le plus d'énergie et de succès contre les causes de misère. On voit, en effet, qu'on n'a pas trouvé, lors

du dernier recensement, beaucoup plus d'un *cinquième* de Parisiens pour la totalité des indigents inscrits, et ceux-ci, ne donnant eux-mêmes qu'une proportion de 5,50 pour cent de la population générale, il en résulte que Paris ne voit en ce moment que la *centième* partie de ses enfants (1,15) figurer sur les contrôles des bureaux de bienfaisance.

Lorsqu'en 1845 nous avons donné dans ce journal (1) nos premières appréciations sur l'état des secours publics à Paris, nous avions déjà prévu ce résultat, car nous disions, en parlant du paupérisme : « Menaçant fantôme, les terreurs qu'il inspire et les fausses mesures qu'elles font prendre lui ont souvent, il est vrai, donné une triste réalité ; mais, en France, qu'on ose le regarder fixement et de sang-froid, ses gigantesques proportions vont bientôt s'évanouir. Assurément ce n'est pas nous qui voudrions nier la misère du peuple : autour de nous l'âge, la maladie, les diverses chances de travail, l'incapacité morale ou intellectuelle, toutes les infirmités de notre nature désolent et déciment un trop grand nombre de nos semblables pour que nous n'en soyons pas douloureusement frappé. Peut-être le mal est-il rendu plus sensible par le contraste qu'il forme avec l'opulence toujours croissante de la nation ; probablement aussi et nous n'avons pas à nous en plaindre, il est de mieux en mieux apprécié et plus vivement senti. Ce que nous contestons, c'est que, dans notre pays au moins, ce mal aille en s'augmentant, c'est qu'il s'aggrave en raison des progrès de l'industrie.

« Les mauvaises mœurs, les mauvaises lois, donnent seules naissance au paupérisme. Nous entendons par là cet état permanent d'une classe de citoyens qui ne peuvent ou ne veulent pas vivre de leur travail, ne subsistant que par les secours qu'ils reçoivent... »

Depuis que nous avons écrit ces lignes, il y a bientôt vingt ans, la population parisienne a traversé bien des épreuves, les circonstances les plus désastreuses sont venues successivement la frapper. Épidémies, disettes, révolutions, chômages, tout a pesé sur elle avec une grande intensité. Ces épreuves, elle les a fermement supportées ; notre statistique ne peut laisser aucun doute à cet égard. D'où vient le progrès qu'elle signale ? Les lois et les mœurs se seraient-elles améliorées dans notre pays ? Beaucoup de nos lecteurs pourraient répondre affirmativement sur ce premier point et se refuser absolument à croire possible de donner une solution favorable sur le second. Cependant il nous faut

(1) Tome X, p. 224. *Du paupérisme et des secours publics.* In-18. Guillaumin et Ce. 1849.

prouver qu'ici encore le principe n'a pas failli, et jetant un coup d'œil rapide, à ce point de vue sur l'histoire de la population parisienne, étudier les faits moraux et économiques à l'influence desquels Paris a dû d'avoir vu restreindre le développement de l'indigence dans son enceinte, et constater d'ailleurs, en remontant dans un passé lointain, que jamais la situation n'a été meilleure qu'aujourd'hui sous ce rapport.

ÉTAT ANCIEN DE L'INDIGENCE A PARIS.

Nous n'avons aucun document positif, de la nature de ceux publiés aujourd'hui, qui puisse nous permettre de dire quelle était au moyen âge la proportion de la partie de la population parisienne qui vivait de secours provenant de diverses sources. Les fondations pieuses et charitables étaient nombreuses, richement dotées, et bien que de nombreux abus aient détourné trop souvent leurs revenus de l'usage auquel ils étaient destinés, une foule de pauvres, de malades, d'infirmes, leur devaient un refuge et des soulagements de toute espèce. Cependant, malgré leur action bienfaisante, la misère et la démoralisation semblent avoir été alors le partage de la multitude. *La Grande Truanderie*, les *Miracles* des gueux, ont stigmatisé, jusqu'aujourd'hui, de leurs dénominations quelques-unes de nos voies publiques ; comme la débauche et le vol audacieux avaient aussi imposé à d'autres rues de Paris de cyniques qualifications, que l'édilité a justement fait disparaître, lorsque le progrès des mœurs ne pouvait plus supporter ces grossières expressions.

Au xve et au xvie siècle, au milieu des troubles civils et du déchaînement des luttes religieuses, l'intelligence s'éclairait cependant par la renaissance des lettres et des arts, l'esprit administratif commençait aussi à naître. Certains actes publics témoignent de la sollicitude qui s'éveillait chez les autorités municipales pour arrêter le flot de la misère qui montait toujours et en adoucir la souffrance; mais, dans l'excès de leur zèle, il s'en fallut de peu que la charité légale obligatoire ne prît racine en France, à l'époque même où elle naissait aussi en Angleterre; mais aucune statistique ne constate les proportions relatives des secours distribués, il n'entrait pas dans l'esprit du temps d'étudier patiemment les causes de l'indigence et de remonter à sa source pour la tarir.

Au xviie siècle, le pouvoir unitaire et despotique qui régnait alors établissait l'ordre à sa manière dans toutes les parties du corps social, dont il cherchait d'une main à guérir les plaies par les remèdes les plus héroïques, tandis qu'il les avivait de l'autre par les charges qu'imposaient

aux peuples des guerres interminables et les prodigalités d'une cour somptueuse à l'excès. Parmi ces plaies, la mendicité était une des plus odieuses, parce qu'elle était générale et s'étalait au grand jour. Louis XIV en tenta la suppression avec ce mélange de magnificence dans les institutions et de dureté dans les procédés, qui forme le caractère ordinaire des actes de son gouvernement.

L'histoire de la création de l'hôpital général, les édits portés pour y renfermer les pauvres et les mendiants, les luttes armées qu'ils occasionnèrent avec la population, sont trop connus pour que nous entrions ici dans plus de détails à leur sujet. Nous n'avons qu'à les indiquer pour remplir le but que nous nous proposons. Nous rappelons encore que les mesures acerbes édictées par Louis XIV contre la mendicité qui envahissait Paris furent renouvelées plusieurs fois sans succès dans les premières années du règne de Louis XV; elles suffisent pour constater à quel degré la misère sévissait encore dans les temps qui ont précédé immédiatement le nôtre.

Cependant le même siècle, où le pouvoir édictait ces durs règlements pour la police des pauvres et élevait des prisons sous le nom d'hospices pour les renfermer, voyait naître enfin le véritable esprit de charité des sociétés modernes. Il se manifestait avec son ingénieuse et douce expression dans les institutions fondées par saint Vincent de Paul ; et, plus tardivement, on vit l'opinion publique s'émouvoir enfin au tableau du triste régime intérieur des hôpitaux parisiens, régime qui fut mis en lumière par des écrivains philanthropes, dans les études et les projets qui furent présentés de toutes parts pour améliorer ces établissements.

C'était, en effet, l'époque de cette fièvre d'idées généreuses, de ce besoin universel de progrès sociaux, qui précédait les premiers jours de la Révolution française. L'Assemblée nationale, convoquée sous l'empire de ce mouvement, ne pouvait rester étrangère à la nécessité d'une étude complète des principes sur lesquels devait être basée la bienfaisance publique. Nous ne dirons rien cependant des travaux considérables et d'ailleurs bien connus qui furent faits dans son sein sur le paupérisme, et dont le duc de Larochefoucault-Liancourt fut le rapporteur. Nous devons nous en tenir ici à l'histoire des faits accomplis en ce qui touche la population de Paris, qui subissait alors à la fois, avec les expériences et les tâtonnements d'une nouvelle organisation administrative de l'assistance publique en harmonie avec les principes nouveaux qui venaient de prévaloir, les nécessités urgentes que ne manquent pas de créer les troubles publics, la suspension des travaux

et des relations dans le commerce et dans l'industrie, qui sont le contre-coup nécessaire des agitations politiques.

Sous l'empire de ces circonstances, une commission municipale de bienfaisance fut créée à Paris en 1791 ; elle établit un contrôle général des indigents secourus, sur lequel elle inscrivit 120,000 personnes : c'était le quart de la population générale de Paris, qui était évaluée alors à 550,000 habitants. Nous verrons cette proportion se reproduire encore à des époques éloignées l'une de l'autre, mais signalées aussi par des déchirements intérieurs.

Il faut renoncer à suivre, même approximativement, la proportion de l'indigence officielle à Paris dans les années qui suivirent ; elle se confond dans le tourbillon des événements révolutionnaires. Nous savons cependant que des distributions s'opéraient dans les quarante-huit quartiers de Paris désignés sous le nom de Sections, et qu'être inscrit à sa *Section* équivalait à l'inscription actuelle aux secours des bureaux de bienfaisance. Mais l'autorité centrale ne contrôlait pas ces distributions, qui s'opéraient sous l'influence de la misère des uns, des exigences des autres, au milieu de l'effervescence générale, du chômage de toutes les industries, de la ruine universelle causée par la dépréciation des assignats, des décrets contre les accapareurs, de la fixation du *maximum* du prix des denrées, de l'affreuse disette qui en fut la suite, disette qui réduisit l'immense population parisienne à recevoir chaque jour une ration insuffisante, par tête, de pommes de terre et de pain noir, qu'une foule affamée se disputait en stationnant, chaque matin, dès avant l'aube, à la porte des boulangers. Nous n'avons pas, d'ailleurs, à demander aux administrations directoriales et consulaires un compte bien exact de ce qui fut fait pour soulager l'horrible misère qui dura encore quelque temps malgré le calme relatif qui se rétablissait peu à peu, et nous arrivons à l'année 1802, qui commence notre tableau, avec 111,000 indigents inscrits pour 547,000 habitants, c'est-à-dire un chiffre proportionnellement presque identique à celui donné par l'administration municipale en 1791.

PAUPÉRISME PARISIEN A L'ÉPOQUE MODERNE.

Un document daté de vendémiaire an X donne, pour la première fois, des renseignements très-détaillés et très-précis sur la population indigente comparée à la population générale, non-seulement par arrondissement, comme nous le faisons actuellement, mais pour chacun des quarante-huit quartiers qui avaient alors remplacé les sections révolu-

tionnaires ; il est curieux d'y voir à quel point le paupérisme sévissait encore dans quelques localités.

Nous y voyons, d'ailleurs, qu'à cette époque comme aujourd'hui, les arrondissements de l'ouest de Paris, c'est-à-dire les quartiers des Tuileries, Saint-Honoré et de la Chaussée-d'Antin, renfermaient relativement le plus faible nombre d'indigents ; les pauvres y formaient alors pourtant le dixième de la population générale (ils n'y comptent aujourd'hui que pour un *quarante-deuxième*). A l'est, les quartiers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel avaient plus du *tiers* de leur population générale inscrite aux secours publics. Le quartier du Jardin-des-Plantes avait 5,892 indigents sur 11,942 habitants ; celui des Quinze-Vingts, 7,248 sur 15,498 ; celui de Popincourt, 4,319 sur 8,192, c'est-à-dire plus de la *moitié !* (Le quartier le plus malheureux de Paris, celui des Gobelins, n'en a aujourd'hui que la *septième* partie.)

L'année 1811, qui a fourni les chiffres qui suivent ceux que nous venons de donner, offre une proportion un peu meilleure, c'est-à-dire 1 indigent sur 5 habitants. Malgré les malheurs causés par les grandes guerres de l'Empire, la stagnation du commerce et de l'industrie qui en était la conséquence nécessaire, les effets du calme et de l'ordre intérieur qui avait été rétabli produisirent cette légère amélioration.

Le progrès devint bien plus sensible en 1817, où le recensement n'a plus donné que 1 indigent sur 8,72, c'est-à-dire presque sur 9 habitants. Cependant les funestes effets de l'invasion étrangère et des affreuses disettes de 1815 et 1816 se faisaient encore sentir dans toute leur intensité. C'est à la bonne organisation administrative de l'assistance à domicile, adoptée à Paris en 1816, et aux réformes utiles qui en découlaient, que nous croyons devoir attribuer cette amélioration naissante.

Les chiffres consignés sur notre tableau présentent ensuite un intervalle de douze années ; mais aussi c'est à partir de 1829 que les recensements de la population indigente deviennent périodiques et se poursuivent sur des données parfaitement comparables.

Les bienfaits de la paix et d'un gouvernement régulier avaient agi pendant cette longue période, et nous trouvons, en 1829, la proportion de la population indigente réduite à 1 sur 13 habitants ; en 1832, elle rétrograde à 1 sur 12. Une révolution, des émeutes, les premières invasions du choléra avaient en effet agi d'une manière défavorable dans

l'intervalle de ces deux recensements. L'amélioration reprend et continue ensuite, les années suivantes, avec de faibles oscillations, jusqu'aux chiffres anormaux offerts par l'année 1848. Nous avons dit plus haut que ces renseignements, intercalés dans notre tableau, ne résultaient pas des recensements ordinaires de l'administration de l'assistance publique; ils sont extraits des documents communiqués à cette époque à la commission municipale chargée de surveiller la distribution des secours extraordinaires à la population de Paris au moyen du crédit spécial de six millions voté par l'Assemblée nationale à la suite de l'insurrection de juin et de la dissolution des ateliers nationaux. C'étaient, en effet, des secours destinés à prévenir les effets du chômage du travail, qui était alors presque universel à Paris. Le soin de leur application était confié aux maires d'arrondissement ; ils étaient distribués, en général, d'après des procédés tout différents de ceux adoptés par l'administration de l'assistance publique, quoique sur quelques points on lui eût emprunté ses moyens d'action et ses agents gratuits ou salariés.

Ces chiffres ont d'ailleurs un intérêt tout particulier, relativement aux conclusions générales que nous devrons indiquer comme découlant de l'ensemble de notre travail, car ils peuvent servir à constater quelques faits intéressants.

L'un de ces faits est l'identité proportionnelle du chiffre des individus secourus au commencement et à la fin de la longue période révolutionnaire, qui commence en 1791 et finit en 1802, c'est-à-dire 1 sur 4 ou 4,90 habitants aux deux époques que nous venons de citer, avec ceux de la courte révolution de 1848, où nous voyons aussi à Paris 1 individu sur 4,20 habitants venir réclamer des secours.

Mais nous voulons surtout appeler l'attention sur un fait fort remarquable pour les économistes qui connaissent les dangers moraux des secours publics, c'est-à-dire les habitudes d'inertie de l'intelligence et d'indignité personnelle que la charité légale crée si facilement et qu'on n'extirpe ensuite qu'avec tant de peine. A ce point de vue, il est impossible de ne point admirer ici la merveilleuse promptitude avec laquelle, à l'époque que nous signalons à Paris, la foule, forcément oisive et nourrie pendant plusieurs mois aux dépens du trésor public, est retournée ensuite au travail, lorsque le travail a reparu, et de s'applaudir de voir l'indigence officielle et permanente qui aurait pu s'en trouver accrue, continuer, malgré cette circonstance, sa marche progressivement descendante.

On voit, en effet, que le recensement ordinaire de l'administration, qui avait constaté que 1 habitant de Paris sur 13,97 était inscrit au contrôle des indigents en 1847, année qui a précédé la révolution, n'en montra plus, pendant les premiers mois de 1850, c'est-à-dire moins de deux ans après, que 1 sur 16,38, chiffre qui s'est maintenu depuis.

Ainsi, non-seulement tous les ouvriers qui avaient accepté des secours pendant le chômage causé par les événements révolutionnaires, et dont beaucoup étaient certainement dans les conditions réglementaires d'admission définitive au contrôle des indigents, ont courageusement répudié l'habitude du secours, mais encore la reprise du travail industriel, qui fut si prompte et si marquée à cette époque, avait produit son effet ordinaire en amoindrissant la masse des individus précédemment inscrits. Un si heureux résultat est-il dû à la vigueur d'intelligence, au sentiment de la dignité personnelle qui caractérisent le peuple de Paris, ou à une bonne organisation administrative de la bienfaisance qui permet d'en écarter les parasites? L'une et l'autre de ces causes a pu avoir part au résultat, mais c'est à la première surtout que nous l'attribuons principalement.

Le dernier chiffre inscrit au tableau est celui donné par le recensement opéré l'année dernière. Il ne constate plus que 1 indigent sur 18,47 habitants. Mais ce résultat, le plus favorable de tous, ne doit cependant être adopté qu'avec réserve et demande quelques explications.

En effet, les populations des communes dont les territoires viennent d'être annexés à ceux de l'ancien Paris sont évidemment plus pauvres et se trouvent généralement dans des conditions morales et économiques d'une infériorité notable, relativement aux quartiers du centre sur lesquels seuls portent les anciens recensements. On devait donc s'attendre à voir la proportion générale de la population indigente se relever par le nouveau recensement. Une telle situation aurait été certainement constatée si cette population nécessiteuse, englobée presque inopinément dans la nouvelle organisation municipale, en avait connu immédiatement les avantages et les conditions dans lesquelles elle pouvait obtenir les secours; comme il n'en est pas ainsi, et les admissions au contrôle des indigents ne s'opérant que successivement dans les nouveaux arrondissements, on doit s'attendre à en voir le nombre proportionnellement accru lors du prochain recensement, sans pouvoir en rien conclure de défavorable à la continuation du progrès que nous avons constaté jusqu'ici, et dont nous allons avoir à rechercher les causes.

CAUSES DES PROGRÈS DE LA POPULATION PARISIENNE.

Nous avons suivi dans ses diverses phases la décroissance successive de l'indigence officielle à Paris, en la rapportant aux événements divers et aux accidents politiques que la suite des années a vus se produire depuis le commencement du siècle. Nous devons aborder maintenant la recherche des causes permanentes de l'amélioration ainsi manifestée ; elles se trouveront dans les conditions morales et économiques où s'est heureusement trouvée la population parisienne, et qui ne sont autres que celles qui doivent favoriser tout progrès social, c'est-à-dire :

I. L'aisance acquise par la liberté d'un travail intelligent;

II. L'intelligence se développant en même temps par l'aisance et l'instruction personnelle qu'elle permet d'acquérir ;

III. La moralité s'élevant avec l'intelligence ;

IV. L'action de quelques institutions publiques aidant au progrès populaire.

PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

Quoique le régime de la réglementation administrative soit appliqué au commerce de Paris avec une grande rigueur, principalement en ce qui concerne la vente des denrées alimentaires et aux industries insalubres ou incommodes, cependant cette ville a profité plus que toute autre en France de la liberté du travail individuel résultant de l'abolition des jurandes et maîtrises.

La fabrique des articles de Paris, qui n'a pas de rivale pour le bon goût et la multiplicité des objets qu'elle a su créer et qu'elle crée encore chaque jour, pour servir les besoins et même les caprices du monde entier qu'elle approvisionne, ou auquel elle fournit des modèles, ne saurait prospérer que par la liberté.

Protée aux formes infinies, sachant allier dans ses créations artistiques, dans ses milles fantaisies, et jusque dans des babioles de quelques centimes, toutes les matières et toutes les industries, comment aurait-elle vécu sur le lit de Procuste qu'offrait jadis au travail parisien la jalouse réglementation des *Corps de métiers*.

Non-seulement, à cette fabrique, il fallait la liberté pour naître, pour vivre, pour prospérer, mais il lui fallait encore la paix ; aussi, quels prodigieux ne furent pas ses développements lorsqu'elle put jouir

de toutes deux à la fois, lorsque fut enfin passée cette ère de gloire douloureuse pendant laquelle toutes les forces de la France s'absorbaient à produire des armes, du salpêtre et des soldats! et comme notre statistique, baromètre fidèle, assure aussitôt par la décroissance du paupérisme le retour d'une atmosphère plus sereine!

Rien, au surplus, on le comprend sans peine, n'est plus propre à développer l'intelligence dans les masses qui y concourent que des industries aussi variées que les nôtres. Industries qui comprennent à la fois et des établissements d'une étendue colossale, et d'autres, aussi, accessibles à de petits entrepreneurs, à de simples ouvriers travaillant pour leur compte personnel; toujours en lutte pour inventer et pour mieux faire, et se recrutant sans cesse dans cette population qui, accourant de tous les points de la France, réunit ainsi l'ardente imagination des méridionaux au flegme calculateur du nord.

Aussi, dès l'abord, et au point de vue seulement économique et industriel, on voit qu'à Paris les classes laborieuses se sont trouvées dans d'excellentes conditions pour s'élever graduellement à l'aisance. Mais ceci ne suffirait pas encore pour expliquer tous les progrès; voyons plus loin quelles en ont été les conséquences. L'aisance acquise par l'intelligence fait nécessairement désirer à celui qui l'obtient de développer chez lui-même ou chez les siens l'instrument qui l'a si bien servi; le travail des mains, si habile qu'il soit, ne lui suffit plus; il faut le compléter par l'instruction de l'esprit, par de bons aliments fournis à la mémoire.

LA MORALITÉ DÉVELOPPÉE PAR L'INSTRUCTION ET L'AISANCE.

L'administration parisienne a d'ailleurs compris de bonne heure la nécessité de pourvoir à l'éducation des enfants du peuple, qui, de leur côté, allaient au-devant de tous les moyens qui leur étaient offerts pour leur procurer ce bienfait. L'opinion publique s'en préoccupait, d'heureuses rivalités de système tendaient à multiplier les écoles et à développer les méthodes d'enseignement.

Sous le gouvernement de la Restauration, qui favorisait exclusivement l'extension des écoles congréganistes, l'opinion libérale, qui avait alors une grande force d'expansion, se passionnait pour le système lancastérien d'enseignement mutuel adopté par les institutions laïques, et des associations se formaient pour les encourager. La révolution de Juillet vint changer la face des choses: les écoles congréganistes des deux sexes, ne se trouvant plus soutenues par l'administration, sentirent vivement

l'aiguillon de la concurrence, firent de sérieux efforts pour perfectionner leur enseignement et obtinrent de tels succès, que, contre toute attente, sous le régime de liberté qui semblait devoir leur être défavorable, elles virent remplir les bancs et assiéger les portes de leurs écoles par les enfants de ce peuple du faubourg qui les poursuivaient de ses huées quelques années auparavant.

Le gouvernement de Juillet eut le bon esprit de tenir la balance égale, et soutint ainsi une émulation salutaire. Il ôta aux écoles gratuites la dénomination humiliante d'*Écoles de charité*, les fit toutes passer sous le régime municipal, améliora toutes les anciennes et en créa une foule de nouvelles; aux écoles du jour pour les jeunes enfants, furent annexées des écoles du soir pour les ouvriers adultes qui avaient besoin de réparer l'insuffisance d'une première éducation; à mesure que l'enseignement s'étendait à de plus grandes masses, il devenait aussi plus complet, on y joignait des cours de dessin industriel, et la méthode de chant de Wilhem se propageait dans les écoles municipales sous la direction de son auteur.

Ainsi s'accomplissait peu à peu à Paris l'éducation populaire; avec plus de liberté et plus d'aisance, les masses contractaient des idées plus généreuses et plus élevées sur toutes choses, et, comme conséquence, arrivaient à une douceur et à une élégance relative dans les habitudes de la vie, qui, si elles ne constituent pas toute la moralité désirable, en sont cependant une partie essentielle et peuvent y conduire sous l'influence des mêmes causes. Nous pouvons déjà expliquer, par le progrès de ces idées et de ces habitudes, la diminution graduelle dans l'enceinte de Paris de l'indigence absolue, ou de l'absence de dignité personnelle, qui porte les travailleurs à se laisser inscrire sur les contrôles officiels de la charité légale ou administrative.

Mais, avant d'entrer plus avant dans l'étude des causes diverses qui existent à Paris pour améliorer les habitudes de la population, et de l'action qu'elles ont exercée sur elle, il nous paraît utile de confirmer le langage des chiffres que nous avons fait parler d'abord au seul point de vue du paupérisme, en montrant que la décroissance de celui-ci n'a été que l'effet d'une loi générale de progrès. Nous demandons la permission d'en constater les effets en rappelant certains aspects de la vie extérieure de cette population qui doivent être encore empreints dans la mémoire des hommes, maintenant clair-semés, qui, comme nous, vieux enfants de Paris, ont pu en être assez frappés

dans la première période de leur existence pour en avoir conservé le souvenir.

La mémoire de la grossièreté des mœurs qui se manifestait au dehors remonte pour nous aux derniers jours du consulat, à ces temps où certains quartiers de Paris voyaient plus de la moitié de leurs habitants recevant les secours publics; et pourtant ce n'étaient déjà plus les habitudes de ces scènes révolutionnaires dont les traces mal effacées assombrissaient encore quelques parties de la cité, qui déteignait alors sur la population; mais, bien au contraire, le goût des plaisirs renaissant avec le calme, plaisirs dont la forme licencieuse et brutale, alors tolérée quand elle n'était pas provoquée par l'autorité ou par l'opinion publique, caractérise les mœurs d'une époque et paraîtra heureusement à peine croyable à la génération actuelle.

Commençons par rappeler ce qui se passait dans les fêtes publiques et nationales dont les occasions étaient alors assez multipliées. Ces jours-là, avec le feu d'artifice et les lampions de rigueur, venaient l'accompagnement obligé des distributions de vin et de comestibles; actuellement on suit encore cet usage, mais c'est à leur domicile que des familles nécessiteuses reçoivent sans bruit un supplément de secours qui leur permet de passer le jour de fête dans un bien-être relatif; alors un pareil plaisir aurait paru bien fade. On élevait sur les places publiques des échafaudages sur lesquels on voyait des monceaux de pains, de volailles cuites, de cervelas et autres comestibles. A l'heure indiquée, les distributeurs lançaient le tout à la foule avide qui les entourait; elle se précipitait à la curée, se battant, se déchirant, à la grande satisfaction des spectateurs accourus pour jouir de cet ignoble spectacle. Mais, à côté de celui-là, les fontaines de vin en offraient un plus dégoûtant encore : des barriques élevées sur des trétaux étaient mises en perce, le liquide s'élançait en un jet que cent bras, munis de vases de toute espèce s'efforçaient de recueillir, se poussant, s'approchant pour reculer encore; le vin coulait sur la tête et les vêtements de ces malheureux, il les imprégnait d'une teinte sordide; ainsi trempés et bientôt ivres, la nuit les surprenait roulés dans la poussière des promenades et des rues.

La gaîté du vieux carnaval parisien, qui se meurt étouffé sous le calme des mœurs modernes, provoque encore souvent des paroles de regret à ceux qui n'ont pas vu de quels désordres il s'accompagnait alors. A peine le calendrier en avait-il marqué l'ouverture, que la populace s'emparait de la voie publique et se croyait le droit de faire endurer

aux passants paisibles ou affairés, sans respect pour l'âge, le rang ou le sexe, les mystifications les plus absurdes quand elles n'étaient pas dangereuses; leurs vêtements étaient marqués par derrière à la craie ou couverts de quelques loques sordides; elles n'étaient averties de ces souillures que par les huées dont elles étaient poursuivies. Ailleurs des individus masqués ou costumés s'attaquaient mutuellement de paroles apprises dans de petits livres dits *Catéchismes poissards*, imprimés avec la permission ou du moins avec la tolérance de l'autorité, et dont on trouve encore des exemplaires dans les collections de curieux, sinon dans les boutiques des libraires; les expressions les plus dégoûtantes et les plus obscènes y sont prodiguées. C'était en plein boulevard, du haut des voitures ou des balcons des maisons, que ces ordures se débitaient, au milieu d'une foule souriant ou applaudissant, parmi laquelle on voyait stationner sans surprise des personnes que leur rang ou leur éducation aurait dû en éloigner avec dégoût. Ce n'était, au surplus, que la burlesque répétition des avanies que les revendeuses des marchés publics ou *Poissardes* faisaient subir chaque matin aux bonnes ménagères trop économes du revenu de la famille pour céder à leurs exigences (1).

Les derniers temps de l'Empire avaient vu disparaître ces saturnales sous l'influence des malheurs qui pesaient sur la France; mais à la paix elles reprirent avec une nouvelle fureur dans les premières années de la Restauration, qui les tolérait comme une habitude des temps passés; mais elles se sont amoindries successivement avec les progrès du bon sens public; l'écho affaibli en retentissait seulement encore dans ces dernières années, le mercredi des cendres, à la descente de la Courtille, dont on ne parlera bientôt plus aussi, nous l'espérons, que comme d'un ridicule souvenir.

D'ailleurs, en dehors même de ces orgies périodiques, combien l'aspect et les habitudes ordinaires de la population ouvrière n'étaient-ils pas inférieurs alors à ce que nous sommes accoutumés à voir aujourd'hui! La grossière ivrognerie était certainement plus répandue; une statistique habilement étudiée l'a constaté dans ses résultats matériels (2).

---

(1) Rien n'est peut-être plus propre à faire constater les progrès des mœurs populaires que l'air décent et les manières convenables des jeunes femmes que l'on voit occuper les places de la Halle aux poissons, comparées à celui des *barengères* de l'ancien régime.

(2) Husson, *Consommations de Paris*, p. 215.

Le peuple avait moins de respect de lui-même dans les temps antérieurs, plus d'entraînement aux actes de brutalité et à la violence. Ce n'est certainement pas par une fantaisie d'ornementation coûteuse et de mauvais goût que nous voyons encore quelques vieux cabarets, quelques antiques boutiques de boulangers défendues par des grilles formées de gros barreaux de fer. C'était une nécessité de défense qui avait fait adopter ces solides fermetures, que des glaces fragiles et de brillantes dorures ont successivement remplacées de nos jours.

Enfin, autre signe du temps, quel hideux aspect n'offrait pas à Paris, à l'époque où nous voulons nous reporter encore, la plus triste plaie des grandes villes, la prostitution? Toute la journée, collée aux vitres de ses repaires, elle appelait de mille manières l'attention des passants; puis aussitôt qu'arrivait le crépuscule, elle se répandait dans les carrefours, hardie, provocante, mais ignoble; tandis qu'en costume brillant et plus scandaleuse encore, elle attirait dans les galeries du Palais-Royal, même de la part des provinciaux et des étrangers, une curiosité qu'on n'oserait avouer aujourd'hui. Nous devons sans doute remercier l'administration municipale actuelle d'avoir su soustraire à la vue des tableaux hideux qui, sans son active et salutaire intervention, s'étaleraient sans doute encore à nos yeux. Mais l'administration elle-même, en pareille matière, est aidée aussi par le progrès des mœurs publiques. Les Voyer d'Argenson, dans le siècle dernier, les Treilhard, les Pasquier sous l'Empire et la Restauration n'étaient ni moins fermes, ni moins habiles, ni moins honnêtes gens que les préfets de police qui leur ont succédé; s'ils n'ont pas su comme eux faire succéder le bon ordre à la licence, c'est qu'ils n'avaient pas entendu encore cette voix suprême de l'opinion qui avertit et qui soutient.

C'est encore cette opinion publique améliorée qui a obtenu en même temps la fermeture des maisons de jeu qui achevaient de donner au Palais-Royal la triste célébrité d'autrefois; c'est elle qui a fait supprimer la loterie qui contribuait pour une si grande part à la misère et à la démoralisation. Elle lui a permis, il est vrai, de se montrer encore sous des formes adoucies et pour de pieux motifs; mais nous espérons qu'elle secondera encore les efforts que fait l'administration pour en limiter l'extension, et qu'elle pourra en ramener dans quelque temps une nouvelle suppression, cette fois définitive et absolue (1).

---

(1) Ce n'est pas sans chagrin que, outre les loteries autorisées, nous en voyons le funeste goût progresser chez les enfants et les jeunes personnes, toléré

Rappelons que, dans son bon temps, la Loterie *royale* ou *nationale* avait ses bureaux officiels dans tous les quartiers de Paris, que les numéros gagnants étaient placés en gros caractères dans des tableaux en saillie sur la voie publique, que ses tirages périodiques et à jours fixes, irritaient sans cesse la cupidité, absorbaient les faibles épargnes des travailleurs et principalement des femmes, dont l'imagination ardente ne savait pas résister à ce dangereux mirage. La suppression de la loterie doit compter pour une part notable dans la diminution constatée du paupérisme à Paris.

A l'énumération que nous venons de faire de ces maux du passé éteints pour la génération actuelle, on nous répondra peut-être qu'ils n'ont disparu que pour faire place à d'autres non moins déplorables; et qu'à la licence de la rue, sur laquelle nous venons d'insister, a succédé celle du théâtre et des bals publics, dont les coryphées ont obtenu de nos jours une si triste célébrité; ceci est profondément regrettable sans doute, et nous espérons bien qu'un jour nos enfants s'étonneront à leur tour que nous ayons pu supporter tant d'impudicité; cependant nul ne peut nier, ce nous semble, que de la brutalité cynique qui s'étale dans les carrefours, à la licence qui se renferme dans des lieux où elle n'offense que les yeux qui vont l'y chercher, il y a un sensible progrès, et il nous suffit pour le moment de l'avoir constaté.

Bien d'autres reproches encore peuvent être faits à nos contemporains: vainement, en effet, les produits du travail se sont-ils élevés dans une proportion inespérée, vainement le salaire de beaucoup de travailleurs a-t-il, à Paris, suivi cette progression; ces ouvriers, devenus de véritables artistes, mettent à leur concours des conditions exorbitantes, et en profitent pour partager leur vie entre l'oisiveté du plaisir et l'activité fébrile d'un travail largement payé; d'ailleurs le luxe des classes supérieures s'est introduit parmi eux, il leur faut des meubles élégants dans leur logis, des draps fins, des soieries, des châles de bon goût pour la toilette de leurs femmes, ou leur propre vêtement, et ils sont devenus accessibles même à ces besoins de convention qu'avaient

---

dans les pensionnats, préconisé sous toutes les formes par des institutions et des œuvres religieuses et charitables. Ne voit-on pas, à côté du bien immédiat et matériel qui séduit, le danger de jeter dans les esprits le goût de l'*aléat* qui, une fois éveillé sous une forme en apparence innocente, peut devenir la plus irrésistible et la plus funeste des passions.

créés au-dessus d'eux les raffinements des rapports sociaux. Si les cabarets grossiers perdent de leur clientèle, les cafés-concerts, les billards, les spectacles de tous genres, le canotage et jusqu'à la passion des voyages en chemins de fer enlèvent actuellement des sommes incalculables aux produits du travail de l'ouvrier parisien.

Il faut sans doute blâmer quelques-unes des habitudes que nous venons d'indiquer, et frapper surtout sans réserve celle du chômage volontaire, qui est devenu la plaie de certaines industries, au moment même où elles auraient le plus besoin du concours des travailleurs. Mais, parmi ceux-ci, il faut savoir distinguer, et une observation attentive fait bientôt voir que les ouvriers qui abandonnent périodiquement le travail pour dépenser immédiatement le fructueux salaire qu'il leur procure, sont précisément les hommes qui sont restés attardés dans les voies de progrès que nous avons signalées. Ce sont ceux qui n'ont encore contracté que le goût de la boisson ou d'autres sensualités les plus abrutissantes, parce qu'on ne leur a point fait connaître de plaisirs d'un ordre plus élevé. Ils sont au milieu de la civilisation comme ces sauvages américains qui, n'ayant aucune idée de ces besoins prétendus artificiels que donne l'éducation, consomment sans désemparer, et quelquefois jusqu'à ce que mort s'ensuive, au pied des comptoirs anglais, l'eau-de-vie qu'ils reçoivent en échange de riches pelleteries, produits de leurs chasses dans les forêts vierges.

Mais, tout en réservant le blâme que méritent toujours les excès, tout en désirant et en recommandant l'épargne directe, partout où elle est possible, on doit constater au moins comme un progrès relatif le goût développé chez les travailleurs d'une grande ville pour l'élégance du vêtement et de l'ameublement ; on y trouve un reflet du sentiment de la dignité personnelle, devant lequel il faut toujours s'incliner, parce qu'il est une barrière contre les plus mauvais instincts. Il faut appliquer des considérations de même nature aux tendances que nous voyons se développer vers des plaisirs trop coûteux sans doute, mais qui ont au moins l'avantage d'adoucir les habitudes de ceux qui s'y livrent et de laisser intactes et leur intelligence et leurs forces physiques. Ces objets superflus dont nous voyons l'ouvrier s'entourer sont déjà une espèce d'épargne accumulée, non pas sans doute une épargne aussi saine et aussi sûre que pourraient le désirer le moraliste ou l'économiste ; mais enfin l'observation attentive des faits y montre déjà une véritable barrière, élevée entre celui qui la possède et l'extrême misère. Lorsqu'elle existe, en

effet, si un malheur temporaire survient et pèse sur l'ouvrier, il commence par mettre au mont-de-piété sa pendule, ses bijoux, les vêtements de luxe de sa femme ; il n'en résultera pour lui aucune privation matérielle, mais son amour-propre en souffrira et il emploiera toute son énergie à réparer cet échec avant de tomber plus bas ; il y réussira presque toujours; car, pour un homme intelligent accoutumé à ce bien-être, le recours à l'assistance publique est pour lui un parti extrême dont la perspective lui est par-dessus tout odieuse.

Se contenter de peu est sans doute une vertu, lorsque la résolution en est prise avec connaissance de cause et en vue de se créer, par un travail productif et intelligent, des ressources assurées pour l'avenir ; mais si cette restriction est le fait d'une habitude routinièrement contractée ou d'un défaut d'énergie, les conséquences fâcheuses s'en font aussitôt sentir, et nous allons en citer un exemple pris sous nos yeux mêmes : Paris a été abordé, depuis quelques années, par une colonie alsacienne, qui s'est fixée principalement dans les environs du quartier de la Villette et du haut du faubourg Saint-Martin, où des ecclésiastiques allemands et des religieuses du même pays ont fondé pour elle une église et des écoles où l'enseignement leur est donné dans leur propre idiome. Ces braves gens exercent à Paris les métiers les moins rétribués; on ne les voit que rarement fréquenter les cabarets, ils ont conservé les vêtements grossiers qu'ils portaient à la campagne. Ce sont eux, leurs femmes et leurs filles qui exécutent principalement, à Paris, pendant la nuit ou dès l'aube du jour, le balayage de la voie publique pour un salaire de 1 fr. 50 c. à 2 fr. par jour. Avec cette faible rétribution, ces rudes travailleurs vivent, et quelques-uns d'entre eux envoient même un peu d'argent au pays. Mais la vie est dure, l'alimentation frugale, le logis misérable et souvent malsain ; des enfants mal soignés, presque abandonnés pendant les heures du travail des parents, y pullulent. Que le moindre accident, qu'une maladie frappe un des membres de la famille, la misère y éclate aussitôt avec toutes ses horreurs ; c'est la contre-partie de l'Irlande à Londres. A Paris, les Allemands des 5e et 19e arrondissements contribuent pour une bonne part à maintenir encore à un certain taux le chiffre de l'indigence officielle. Il faudrait leur adjoindre, à ce point de vue, un grand nombre de familles arrivées d'autres départements, que leur langage et leur isolement ne distinguent pas comme les Allemands du reste de la population, mais qui, se contentant aussi des plus faibles salaires et n'en éprouvant aucun sentiment de honte, viennent avec la plus grande facilité réclamer leur inscription sur les

contrôles des bureaux de bienfaisance, aussitôt que le domicile légal de secours leur est acquis. Cette circonstance explique bien aussi la proportion minime et toujours décroissante des natifs de Paris parmi les indigents dont nous avons donné le tableau. Elle corrobore en même temps les considérations que nous avons présentées sur la supériorité de leurs habitudes et des conditions d'existence dans lesquelles ils vivent actuellement.

Aussi, à l'exception de quelques misérables familles prises dans les conditions que je viens d'indiquer, les ouvriers, même indigents, ont à Paris une tenue convenable, et nous n'aurions donné qu'une idée incomplète du décroissement réel du paupérisme dans cette grande ville si, à côté des chiffres positifs que nous avons groupés par tableaux en commençant cette étude, nous n'insistions sur quelques autres observations de mœurs qui doivent faire penser que, même parmi la population qui consent encore à subir l'inscription au contrôle des indigents, il y a diminution réelle de misère et d'immoralité.

Un des signes les plus touchants et qui doit, ce nous semble, entraîner la conviction la plus entière à cet égard, c'est l'amour de la population pauvre pour ses enfants (1), c'est le soin avec lequel elle recherche pour eux non-seulement le bien-être matériel, mais encore l'instruction et l'éducation morale. Tandis que, dans certains pays, il faut user de contrainte pour obliger les pauvres à conduire leurs enfants à l'école, à Paris, dans les faubourgs populeux, les classes municipales gratuites, sans cesse agrandies, sont sans cesse insuffisantes. Les portes des asiles destinés aux plus petits enfants et dans lesquels ils commencent à recevoir des habitudes de bonne tenue et un peu d'instruction, ne sont pas moins assiégées par les mères. C'est une chose, d'ailleurs, véritablement merveilleuse que d'observer le tact avec lequel cette population, que, d'en haut, on pourrait croire abrutie ou ignorante, sait cependant distinguer les établissements scolaires les mieux dirigés, ceux où l'ordre

---

(1) Nous devons signaler, à cette occasion, une progression heureuse et concordante avec nos autres documents statistiques : c'est une décroissance proportionnelle dans le nombre des enfants abandonnés relativement à la population de la Seine à trois époques quinquennales successives :

	Enfants abandonnés.	Population du département.	Proportion des abandons.
1852.....	2,637	1,337,153	1 sur 507
1856.....	3,309	1,684,433	1 sur 509
1861.....	3,309	1,903,632	1 sur 575

est le plus complétement minutieux, les progrès dans l'instruction plus assurés.

Toutes les mères, même celles qui n'ont pu mettre assez de pain dans le panier de leurs pauvres enfants, ont veillé cependant, avant le départ pour l'école, à la propreté relative de leur costume et de leur personne. Nous avons accompagné quelquefois des fonctionnaires étrangers chargés de visiter nos écoles gratuites ; ils manifestaient toujours leur étonnement de la bonne tenue de ces élèves, et ils avaient peine à se figurer qu'ils n'avaient pas sous les yeux des enfants de bourgeois, et ceci même aux jours ordinaires ; car, lorsque viennent les solennités des distributions de prix et de la première communion, il semble que toute misère ait disparu.

Le goût de la population parisienne pour l'instruction de ses enfants, en élevant sans cesse le niveau intellectuel des générations actives qui doivent nous succéder, réagit d'une manière non moins sensible sur la génération présente. On voit ces enfants, les jeunes filles surtout, dont les manières et le langage se sont modifiés par l'éducation, principalement dans les classes tenues par les sœurs de saint Vincent de Paul, exercer l'influence la plus heureuse dans l'intérêt de la famille, et inspirer souvent à des pères dépravés une véritable honte de montrer devant elles de mauvaises habitudes et de se faire voir en état d'ivresse. Aucune propagande religieuse ou morale n'est plus touchante et plus efficace que celle qui s'opère ainsi peu à peu par l'exemple des enfants aux parents.

Ces heureux effets de l'adoucissement des mœurs par l'éducation populaire nous paraissent ne s'être jamais montrés d'une manière aussi nettement accusée que lors des troubles de 1848 à Paris. A cette époque, et déjà depuis de longues années, ainsi que nous l'avons dit, la ville de Paris avait fait des efforts considérables pour multiplier les établissements scolaires dans son enceinte, tandis que l'exiguïté des ressources communales n'ont pas permis de suivre ce mouvement dans les agglomérations municipales qui s'étaient formées au pied de ses murs eux-mêmes, dont elles n'étaient séparées que par la largeur d'un boulevard : ce sont celles qui viennent de lui être réunies et marcheront sans doute dans l'œuvre avec elle d'un pas égal ; mais, alors, une nuance bien sensible les distinguait entre elles, et tandis que la population parisienne, si ardente dans la lutte, ne commettait guère d'autres désordres matériels que ceux auxquels la passion politique l'entrainait et se montrait presque partout gardienne irréprochable des

monuments et des propriétés publiques et particulières, l'insurrection de la banlieue détruisait le château de M. de Rothschild, celui de Neuilly, et brûlait les gares des chemins de fer. Hâtons-nous de dire que depuis cette triste époque et même avant l'annexion, il avait aussi été fait des efforts considérables dans l'ancienne banlieue pour y créer des établissements scolaires, et que sa réunion au Paris central va donner les moyens de les étendre et de compléter leur salutaire influence.

ACTION DE LA CHARITÉ PRIVÉE.

Nos recherches sur les causes de la diminution du paupérisme administratif ne seraient pas complètes si nous ne disions aussi quelques mots de l'action de la charité privée. Jamais cette vertu n'a été si pratiquée à Paris que depuis quelques années, et depuis le palais du souverain jusqu'à la plus humble demeure, on voit partout s'éveiller la pitié pour les pauvres, et les œuvres collectives de bienfaisance se créer, se multiplier. Un grand nombre d'entre elles ont pour objet le patronage et l'éducation des enfants du peuple; elles ont puissamment secondé l'administration municipale dans la diffusion des moyens d'éducation et revendiquent une notable part dans l'action civilisatrice dont nous nous plaisons à constater ici les effets. D'autres ont un but exclusivement charitable; elles ont augmenté beaucoup les moyens de soulagement pour les pauvres, mais nous ne leur reconnaissons pas d'action directe bien sensible sur la diminution du paupérisme dont elles atténuent les douleurs. Nous devons insister surtout ici sur l'espèce de charité la moins connue, la plus digne de l'être et probablement la plus efficace à Paris : c'est celle de l'ouvrier, du pauvre pour le pauvre; c'est celle qui ne se fait pas en argent, mais qui consiste dans l'hospitalité donnée, le repas partagé, la place au foyer accordée; ce sont des vieillards incapables de se mouvoir, des paralytiques, nourris à tour de rôle par leurs voisins apitoyés, qui vont jusqu'à leur porter l'aliment à la bouche comme le ferait une mère à son enfant; ce sont souvent des soins accordés à ces infirmes jusque dans les détails les plus répugnants et les plus pénibles, en attendant un placement dans un hospice toujours espéré et toujours si long à obtenir.

Quand on visite fréquemment, comme nous le faisons, ces quartiers pauvres et si populeux, ces immenses ruches ouvrières qui forment la ceinture du Paris riche et élégant, on découvre à chaque pas quelqu'un

de ces actes de charité accomplis et racontés avec une simplicité qui charme, qui émeut, mais qui rassure, en montrant combien ils sont habituels à ceux qui en sont les auteurs ou les témoins immédiats. Ils font comprendre ainsi comment dans cette ville immense, lorsqu'une pauvre existence se trouve menacée de s'éteindre dans le besoin, les bons sentiments de la population venant en aide aux moyens de secours plus régulièrement organisés, la chance d'un si cruel malheur se trouve de plus en plus éloignée, et quel énorme appoint, toutes ces miettes de la charité du pauvre étant réunies viennent apporter en définitive à l'assistance publique.

INFLUENCE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES.

Nous avons dit quels efforts avait faits la ville de Paris pour l'éducation de ses jeunes enfants, et l'influence qu'ils avaient eue sur le caractère et la valeur de la génération actuelle. Si cette génération s'est trouvée plus apte à perfectionner les produits de son travail et à en accroître la richesse, plus patiente pour supporter les crises de l'industrie et les disettes alimentaires, plus conservatrice, au milieu des troubles publics, des capitaux accumulés sous toutes les formes par une civilisation raffinée avec laquelle elle s'identifie elle-même, nulles dépenses n'auront été plus productives que celles qui ont été consacrées à leur faire acquérir de telles qualités. Aussi bien qu'en croyant, comme tous les économistes, que c'est surtout dans la liberté de l'initiative individuelle qu'il faut chercher les moyens les plus sûrs du progrès, il nous paraît utile de constater encore les bons effets d'autres institutions publiques, lorsque, sans gêner le libre arbitre du citoyen, elles viennent offrir de nouveaux champs d'action à l'activité de leur intelligence.

Ainsi, à Paris, à côté de l'instruction gratuite donnée aux jeunes enfants, dont nous venons de constater les salutaires résultats, signalons encore l'enseignement supérieur des sciences et des arts offert aux travailleurs adultes, et les institutions de prévoyance auxquelles ils ont été conviés à s'associer.

L'enseignement des sciences et arts profitables à l'industrie est donné à Paris gratuitement et sous toutes les formes aux ouvriers, qui montrent généralement aussi un grand empressement à en profiter, ainsi que des bibliothèques publiques qui leur sont ouvertes. Nous devons citer en première ligne les cours faits par les éminents professeurs du Conservatoire des arts et métiers dont les grands amphithéâtres sont

toujours remplis le soir par des hommes qui ont laborieusement déjà occupé leur journée; les cours ouverts dans différents quartiers de Paris par de jeunes et savants professeurs, véritables missionnaires de la science, qui ont formé deux agrégations d'enseignement populaire, sous les noms d'associations polytechnique et philotechnique ; avec une ardeur et un désintéressement que rien ne lasse, ils ont profité de tous les locaux que l'autorité a pu mettre à leur disposition pour ouvrir gratuitement des classes et des cours fort intéressants. On voit accourir à leurs leçons des ouvriers de tous âges et de toutes professions, des commis, et jusqu'à des militaires qui obtiennent de leurs chefs la permission de suivre ces cours chaque année. Les résultats obtenus, les prix accordés, sont proclamés dans une séance solennelle, sous la présidence du ministre de l'instruction publique, avec un éclat qui ne le cède en rien à celui du grand concours de l'Université de Paris.

Les beaux-arts, nous l'avons dit aussi, ne sont pas oubliés : dans tous les arrondissements s'ouvrent des écoles populaires, pour les hommes et pour les femmes, de dessin, de sculpture et de modelage; des cours de musique vocale, où se forment les associations d'orphéonistes auxquelles on ne saurait trop applaudir, car elles substituent pour les travailleurs les nobles délassements que procurent les arts, aux brutales jouissances du cabaret.

Quant aux institutions de prévoyance à Paris, la situation et les développements successifs de la caisse d'épargne et de la caisse des retraites pour la vieillesse sont trop connus des lecteurs du *Journal des Économistes* qui y ont toujours pris un vif intérêt, pour que nous entrions dans de nouveaux développements à leur égard, et que nous insistions sur l'heureuse influence qu'ils ont eue certainement sur les progrès dont nous avons entrepris de tracer le tableau.

Mais nous devons parler surtout des *Sociétés de secours mutuels*, qui n'ont pas grandi encore autant que leur importance réelle pour le bien-être et la moralité des ouvriers doit le faire désirer, mais qui sont cependant entrées, depuis quelques années, dans une phase d'expansion fort intéressante à constater.

Les sociétés de secours mutuels, dont la qualification devrait être celle de *Sociétés d'assurances contre les risques de maladie*, qui indique mieux leur véritable fonction, ont une origine si ancienne, qu'il n'est pas possible d'en fixer la date. Au moyen âge elles se confondaient avec le compagnonnage et surtout avec les confréries de métiers qui donnaient des secours à leurs membres malades. Quelques-

unes ont continué jusqu'à nos jours à porter l'empreinte de ces antiques institutions : en effet, un moment désorganisées par la tourmente révolutionnaire, elles se reconstituèrent en grand nombre au commencement du siècle, sans modifier toutefois leurs anciens statuts. L'autorité ne leur imposait comme condition d'existence que le dépôt de leurs règlements à la préfecture de police et une demande d'autorisation qui leur était rarement refusée.

Ces anciennes sociétés subsistent encore en grand nombre ; de nouvelles se sont formées à leur exemple et n'admettent en général, à leur exemple, que des ouvriers de même profession, en excluant les femmes des bénéfices de l'association, en tant que membres actifs.

Un décret impérial du 12 mars 1862 a commencé une ère nouvelle pour ces institutions ; il a voulu, en effet, qu'une société municipale de secours mutuels fût instituée pour chaque commune, et à Paris, pour chaque quartier ; il a établi, dans une série d'articles, les conditions générales de leur existence et leur a conféré quelques priviléges en échange d'obligations particulières, telles que celles d'admettre dans leur sein des membres honoraires et de recevoir la direction d'un président nommé par l'Empereur. Ces dispositions ont été l'objet de critiques dont nous ne nous occuperons pas en ce moment; mais il est certain que ce décret a donné partout une vive impulsion aux associations de prévoyance, et à Paris il a produit ce bon effet de les faire sortir de l'ornière où les laissaient des habitudes séculaires ; les sociétés municipales ont reçu des travailleurs de toutes professions, elles ont admis au bénéfice de l'assurance les femmes et les enfants, en un mot les familles tout entières. Moins routinières dans leurs allures que les anciennes sociétés libres, elles font une active propagande et étudient avec toute l'ardeur des corps nouveaux les avantages accessoires qui peuvent être obtenus en les reliant au but primitif. Le Gouvernement laissant, d'ailleurs, à l'administration de chacune d'elles une grande liberté d'action, beaucoup en ont profité pour étendre les bienfaits de l'association par des institutions de prévoyance spéciales pour les veuves et les vieillards, de tutelle et d'éducation pour les orphelins des confrères décédés, des marchés en commun pour obtenir à meilleur marché les objets de consommation usuelle, et même l'extension de l'instruction par les fondations de bibliothèques mutuelles circulantes, etc., etc. Ainsi, des milliers de travailleurs ont été appelés à s'armer par leur propre prévoyance contre les plus

mauvaises chances de la vie, en s'habituant à délibérer avec calme et intelligence, dans des assemblées nombreuses, sur leurs intérêts les plus sérieux.

Néanmoins, ces institutions, quel que soit actuellement le nombre de leurs adhérents, n'en réunissent pas encore assez, proportionnellement à la masse de la population ; mais que l'attention et la faveur publiques veulent bien se porter de leur côté, et on trouvera chez elles le meilleur instrument à employer pour achever de dissiper ce qui reste d'ignorance et d'apathie parmi nous, et rendre le recours à l'assistance publique une triste mais rare exception. Puissent les recensements futurs continuer à constater, comme nous venons de le faire aujourd'hui, un décroissement indéfiniment persistant du paupérisme officiel à Paris.

VÉE.

LA CRISE BUDGÉTAIRE EN PRUSSE

La crise qui travaille aujourd'hui le royaume de Prusse nous intéresse d'une façon particulière. Par son point de départ, l'accroissement des charges militaires, et par son point d'arrivée, la question de compétence budgétaire, elle est du domaine de l'économie politique. En signalant spécialement ces deux points de contact, nous n'entendons guère désintéresser la science économique dans la portée générale de la crise prussienne : le conflit entre les tendances autocratiques que manifeste le gouvernement du roi Guillaume Ier et le système représentatif que défend la chambre des députés. Nous l'avons dit ici plus d'une fois et ne saurions trop le redire : à notre sens, le progrès économique ne saurait être séparé du progrès général, qui exigent, l'un et l'autre, la liberté pour base et pour garantie; on ne saurait imaginer un sérieux et sain développement des intérêts matériels sans le libre développement simultané des autres intérêts de la société. Tout ce qui contrarie ce développement, tout ce qui tend à limiter le droit et le devoir qu'a tout peuple de régler lui-même ses affaires, doit rencontrer la franche désapprobation de l'économiste intelligent. Ainsi, la lutte qui se poursuit à Berlin entre les pouvoirs législatif et exécutif et la suspension du régime constitutionnel où elle vient d'aboutir, nous intéresseraient vivement, alors encore qu'aucune question de l'ordre économique ne s'y trouverait engagée d'une façon directe; l'intérêt, toutefois, ne pourrait en ce cas se manifester que par l'attention soutenue avec laquelle nous suivrions les péripéties diverses du combat, par nos vœux ardents en faveur du triomphe des idées libérales et justes. Il n'en est plus ainsi quand le côté économique prédomine dans l'objet du litige; nos sympathies peuvent et doivent alors être moins réservées, moins silencieuses; nous avons plus que le droit de nous occuper d'une crise dont l'opinion se préoccupe à un si haut degré.

I

C'est dans la question surtout qui a servi de point de départ à la crise prussienne, que l'économie politique nous paraît intéressée au plus haut degré; il s'agit de l'accroissement des charges militaires. A peine cite-

rait-on une autre question à l'ordre du jour européen qui touchât d'une façon aussi intime aux intérêts divers dont se préoccupe l'économie politique. Tout le monde connaît les effrayants « progrès » qui depuis dix ans ont été réalisés sur ce terrain. L'Europe est en pleine paix; quelque peu cordiales que soient aujourd'hui les relations officielles entre les grands États, — en partie à cause même de la méfiance réciproque qu'on se témoigne et des craintes mutuelles qu'on excite par les armements continus, — la guerre n'existe nulle part; rien n'autorise même à la prévoir dans un délai prochain. En consultant cependant les renseignements les moins exagérés, on trouve que le « pied de paix » embrasse les formidables chiffres que voici : — en France, 400,000 soldats; — Russie, 600,000; — Autriche, 350,000; — Italie, 250,000; — Prusse, 200,000; — Espagne, 150,000; — Angleterre, 100,000; — soit, pour les puissances de premier ordre, un ensemble de 2,500,000 hommes. Les États moyens et petits de la Confédération germanique y ajoutent plus de 300,000 hommes; l'armée turque ne saurait être évaluée au-dessous de 200,000 hommes; les pays secondaires (Nord scandinave, Belgique et Pays-Bas, Portugal, Grèce) fournissent au moins 150,000 hommes. Le total des troupes que l'Europe entretient en pleine paix s'élève donc tout au moins à 3,150,000 hommes. Ce total est au-dessous plutôt qu'au-dessus de la réalité, comme le sont les chiffres partiels qui le composent; on sait — pour citer un seul exemple, et que nos lecteurs sont le plus à même de vérifier — que la réduction du pied de paix, en France, à 400,000 hommes, n'est jusqu'à présent qu'une promesse ou tout au plus un engagement budgétaire. Ainsi l'on pourrait aisément majorer de 150,000 hommes le total ci-dessus. Pour éviter jusqu'au moindre soupçon d'exagération, diminuons-le d'autant au lieu de l'augmenter. Reste encore un chiffre rond de *trois millions de soldats* entretenus en Europe pour la prétendue défense d'une paix que cette émulation guerroyante est peut-être seule à menacer.

Nous avons essayé, il y a deux ans, d'établir en détail le coût de ce fatal entraînement; les dépenses militaires de l'Europe en paix dépassaient les deux milliards de francs (1). L'accroissement, personne ne l'ignore, n'a pas discontinué depuis. Cela est confirmé aussi par les recherches récentes de quelques statisticiens de mérite et à même de puiser aux bonnes sources. Ainsi, pour les neuf pays englobés dans ses études comparatives (2), M. de Czœrnig (3) porte les dépenses militaires

(1) *Annuaire international du Crédit public*, 2e année.

(2) Grande-Bretagne, France, Prusse, Bavière, Belgique, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Autriche.

(3) *Systematische Darstellung des œstreich. Budgets.* Vienne, 1862.

et maritimes réunies à 816 millions de florins autrichiens, plus de deux milliards de francs; notre confrère M. Block, dont les chiffres embrassent l'Europe tout entière, fait monter les dépenses militaires et maritimes au delà de 2,600 millions de francs (1). Elles absorbent en grande moyenne au-dessus du quart des ressources annuelles des États européens; la quote-part dépasse les 50 0/0, si l'on met — comme de juste — les charges de la dette publique sur le compte des dépenses militaires, cause principale de l'endettement croissant. Mais quelque forts que soient ces chiffres, ils ne disent pas tout. Le grave inconvénient des fortes armées de paix ne se résume pas entièrement dans les dépenses qu'elles nécessitent; il est aussi dans le dommage indirect qu'elles infligent à la communauté économique en amoindrissant sa force productive. Le système de la paix cuirassée coûte non pas seulement les sommes qu'il détruit, mais encore toutes celles qu'il empêche de naître.

Cette perte indirecte — et voici peut-être pourquoi on s'en occupe moins — est plus difficile à établir que la somme des frais directs : aucun budget ne chiffre le montant de la première. Il est vrai que, sur la dernière aussi, le budget tait bien des choses. Pour avoir le montant réel des frais militaires, il faudrait encore tenir compte de l'intérêt des très-forts capitaux immobilisés dans le matériel de guerre (armes, munitions, chevaux, équipages, etc.), dans les casernes, les forts, les dépôts, les chantiers, les ports militaires, et des prestations en nature (traction, logement, etc.) qui, en beaucoup d'endroits, sont imposées aux populations, aux populations campagnardes surtout. Peut-être arriverait-on ainsi à augmenter de moitié ou de deux tiers la somme des dépenses directes que le système dit défensif impose aux peuples de l'Europe. Essayons de nous rendre compte, approximativement du moins, du montant de la dépense indirecte.

La paix cuirassée entretient trois millions de soldats dans les divers États de l'Europe. Ils sont enrôlés à l'âge juste où la faculté ouvrière est entièrement développée déjà sans être encore le moindrement épuisée; dans cette classe d'âge qui est elle-même l'élite de la force ouvrière, les soldats forment encore une élite à part : les faibles et infirmes sont écartés; ceux qui ne travaillent pas ou travaillent moins, les fils de famille, trouvent moyen de se faire remplacer par des jeunes gens qui autrement, pour vivre, seraient forcés de travailler. Les trois millions de soldats de paix sont donc trois millions de jeunes et vigoureux ouvriers qui s'occuperaient productivement, et ne pourraient pas ne pas le faire s'ils restaient dans la vie civile. Or, la force productive

(1) *Puissance comparée des divers Etats de l'Europe.* Gotha, 1862.

d'un tel ouvrier peut bien être évaluée à 5 francs par jour moyen : il ne s'agit pas de la rémunération que son travail lui rapportera, mais de ce que le travail ajoutera au capital de la société; non de ce que l'ouvrier gagnera, mais de ce qu'il créera. La différence est notable. L'ouvrier cordonnier qui confectionne une paire de souliers par jour et touche 2 fr. 50 c., n'a pas produit seulement une valeur équivalente à ce salaire; il contribue pour une part sensiblement supérieure à la plus-value existante entre la matière première qu'il a reçue et le produit qu'il rend. Le profit des patrons, des fabricants, des entrepreneurs, ne consiste-il pas en partie dans la différence entre la plus-value créée par les ouvriers et la quote-part qui en revient à ceux-ci sous forme de salaire? Nous ne voulons pas examiner si la répartition s'effectue toujours d'une façon équitable; la question est trop grave pour être traitée incidemment. La seule chose que nous tenons à constater ici, c'est ce fait matériel : la productivité du travail ouvrier n'est pas représentée intégralement par le salaire que ce travail rapporte à l'ouvrier. Il en est déjà ainsi du travail manuel, où l'ouvrier pourtant ne produit que ce qu'il « fait. » Dans la fabrique, où l'ouvrier aide plutôt à faire qu'il ne fait lui-même, mais aide à faire immensément, la différence entre ce que produit son concours et ce qu'il lui rapporte est plus grande encore, — sans qu'il y ait, cependant, plus de mérite de la part de celui qui exécute la besogne ou plus de spoliation de la part de celui qui la donne. C'est la nature même de la besogne qui modifie ces rapports; quand l'ouvrier, payé à raison de 3 fr. par jour, fait marcher 50 broches qui produisent sur le coton brut une plus-value de 10 fr., personne ne dira que l'ouvrier n'ait *produit* que pour 3 fr., quoique cette somme soit, grâce au jeu de l'offre et de la demande, la juste valeur d'échange de son travail. Toujours est-il qu'une évaluation moyenne de 5 fr. par force productive d'homme et par jour ne saurait guère être taxée d'exagération. Les 3,000,000 de soldats qu'entretient l'Europe en paix représentent donc une force productive de 15 millions de francs par jour; pour l'année, comptée seulement à raison de 300 journées ouvrières, le total monte à 4,500,000,000 fr., c'est-à-dire que les armées de paix, à part les frais directs de leur entretien, causent à l'Europe une déperdition annuelle de quatre milliards et demi de francs. Additionnez le tout, et le chiffre ne restera pas au-dessous de dix milliards. Répartissez-le sur les 300 millions d'habitants que compte le vieux monde, la charge s'élèvera à 33 fr. par habitant, ou, à raison de 5 têtes par famille, à 165 fr. par famille!

Que l'on augmente ou que l'on diminue ce chiffre d'un cinquième, d'un quart, peu importe. Une telle diminution même le laisserait encore assez grand. Il l'est trop pour que les populations puissent ne pas s'en émouvoir. Elles en sentent parfaitement la pression et s'en plaignent;

mais se rendent-elles un compte exact de la nature du mal? Elles le voient dans les dépenses croissantes de l'armée, dans les exigences ascendantes du budget militaire; on leur répond en comparant le budget militaire avec le budget général, ou les chiffres du jour avec ceux d'époques antérieures; armé de ces comparaisons, on fait voir ou croire aux contribuables que le budget militaire ne s'est pas accru plus vite que le budget général ou que les ressources du pays. Passe, si la dépense directe était toute la charge. Il n'en est point ainsi. Grâce à la dépense indirecte dont nous venons de parler, le budget militaire, par la déperdition de productivité qu'il occasionne, amoindrit les facultés contributives du pays à mesure même qu'il surélève les exigences du fisc; il peut ainsi arriver que, par le fait seul de la progression des armements, un budget même stationnaire devient plus difficile à supporter. En d'autres termes, la progression de l'impôt du sang diminuera l'aptitude du pays à payer même l'ancien impôt en argent. Qu'en sera-t-il si, comme cela s'opère presque toujours et forcément, l'impôt pécuniaire monte en même temps que l'impôt du sang? Mettez que, dans tel ou tel pays, le contingent annuel soit porté de 80,000 hommes à 100,000; il faudra, pour l'entretien de ces 20,000 hommes et pour l'augmentation correspondante du matériel de guerre, demander au pays 30 millions de plus qu'il n'avait l'habitude d'accorder annuellement au ministre de la guerre; on portera, de ce chef, le budget militaire de 120 à 150 millions. Sera-ce tout? Non. En appelant 20,000 hommes de plus sous les drapeaux, vous privez la communauté économique d'une force productive de 20,000 × 1,500 francs; le pays gagne 30 millions en moins alors juste qu'il a 30 millions en plus à payer et par le fait même qui lui impose cet accroissement de dépense. Le coût réel de l'augmentation du contingent sera donc de 60 millions de francs, quoique le budget ne chiffre que la moitié de cette surcharge.

Voici ce qui ne mérite pas moins d'être pris en sérieuse considération. Le progrès de la population et de l'aisance peut rendre de moins en moins sensible l'exigence pécuniaire du budget: grâce à ce progrès, le même pays supportera aujourd'hui une dépense militaire de 150 millions avec la même aisance qu'il supportait il y a dix ans une dépense de 120 millions. C'est juste l'inverse pour la dépense indirecte: plus le pays progresse, et plus s'accroît en moyenne la valeur de l'individu comme force productive; plus grande, par conséquent, est la déperdition que cause le détournement du travail d'un contingent donné d'hommes valides. Est-il besoin de longuement démontrer, par exemple, que la mise en non-activité (enrôlement) de 10,000 paysans moldo-valaques est une perte moindre que la mise en non-activité de 10,000 ouvriers valides du Lancashire? ou que 10,000 ouvriers français du second empire *valent* plus, comme agents de production, que ne

valaient 20,000 paysans broutant l'herbe au temps de Vauban? C'est donc un contre-sens que de chercher dans le progrès général de la population et de l'aisance (progrès qui, d'ailleurs, est souvent plutôt affirmé que démontré) la raison et la légitimation d'un « progrès » équivalent dans le contingent et le budget militaires. Au contraire, plus le progrès général élève la valeur de la force productive de l'homme, et plus il faudrait se faire scrupule d'en priver le pays, de la condamner au repos.

Est-il besoin d'ajouter que l'aggravation directe et indirecte, patente ou occulte des charges publiques, ne résume pas, bien s'en faut, tout le fâcheux effet de l'étrange émulation guerroyante où se complaisent depuis quelques années les gouvernements d'Europe? Faut-il relever l'influence aucunement bienfaisante que le culte ressuscité de la hallebarde, l'adoration du veau de bronze rayé, exercent fatalement sur les tendances des gouvernants, sur l'esprit général des gouvernés? Faut-il signaler les obstacles jetés ainsi à travers le développement et la consolidation de la liberté à l'intérieur, à travers la fusion internationale des intérêts, le progrès de la solidarité générale des peuples, où réside pourtant l'avenir de l'Europe, l'avenir de l'humanité? Ces considérations, dussions-nous les effleurer seulement, nous entraîneraient bien loin; déjà nous nous sommes écartés grandement de l'objet spécial de cet article. Aurons-nous du moins réussi à faire comprendre que, tout en n'en envisageant que le côté purement matériel et pour ainsi dire domestique, la question de l'accroissement des charges militaires est moins simple et plus grave que ne l'imaginent les niais et que les habiles n'aiment à le faire croire?... Deux circonstances particulières sont venues, dans le cas qui nous occupe, augmenter encore la gravité du différend. D'abord, il ne s'agit pas, en Prusse, d'accroître les charges militaires, comme dans la plupart des pays européens, par l'augmentation de l'effectif; on veut changer en même temps, et d'une façon radicale, les éléments constitutifs de l'armée. En second lieu, la manière dont la coûteuse « réforme » avait été commencée et devait être parachevée aurait seule suffi à la rendre inacceptable pour une assemblée représentative ayant conscience des droits que son mandat lui confère, des devoirs qu'il lui impose.

II

Nos arrière-neveux auront bien de la peine à comprendre ce que c'est qu'un « État militaire » (*Militær-Staat*); peut-être la majeure partie de nos lecteurs éprouve-t-elle le même embarras. L'État est appelé à se défendre contre toute attaque extérieure, comme il doit veiller sur la sûreté intérieure, comme il doit pourvoir à la distribution de la justice;

personne s'est-il jamais avisé de parler d'un État policier, d'un État judiciaire? L'*État militaire* n'a pas plus de sens. C'est pourtant le titre qu'affectionnait la Prusse de Frédéric II et que réambitionne la Prusse de Guillaume Ier. Le premier expliquait ce titre par les faits. Arrivé le dernier parmi les grands États, ne disposant que d'une étendue et d'une population modestes, c'est dans le développement excessif de l'armée que le royaume prussien cherchait les moyens et les garanties de son avenir : c'est par la conquête que la Prusse allait s'agrandir géographiquement et politiquement (1). Frédéric II, à qui son père avait légué une armée bien dressée et des caisses abondamment pourvues, y réussit ; on connaît le prix dont fut payé cette réussite : l'*Histoire de mon temps*, écrite par le royal ami de Voltaire, n'évalue pas à moins de 373,000 hommes ses propres pertes de guerre et celles de ses alliés; les pertes des ennemis auraient été de 513,000; soit un total de 886,000 hommes! Grâce à Dieu, ces temps sont passés. L'excessif développement de l'élément militaire n'est plus de nos jours un sûr instrument d'extension ni même de conservation. Depuis le rétablissement de la paix générale en Europe en 1815, l'armée n'avait nulle part été « cultivée » avec un soin aussi exclusif et aussi prodigue qu'en Autriche et qu'en Russie; depuis 1848, les efforts et les sacrifices faits dans ce but s'étaient encore augmentés; tout cela n'a pas préservé la Russie d'être battue à la première rencontre avec l'Occident qu'elle prétendait effrayer et dominer, ni l'Autriche de perdre une de ses plus belles provinces dans une campagne d'un mois. L'Autriche et la Russie avaient un zélé émule dans le roi de Naples; l'armée qu'il chérissait et soignait au-dessus de tout ne l'a pourtant pas empêché de perdre un royaume de 10 millions d'habitants contre les mille de Marsala. Aucun homme sensé ne voudrait, d'autre part, rendre l'armée piémontaise responsable des agrandissements que le royaume de Victor-Emmanuel a obtenus depuis Villafranca. Elle en est passablement innocente, malgré Castelfidardo et Gaëte.

La Prusse devait d'ailleurs apprendre à ses propres dépens que les soldats ne font pas la nation et ne la conservent même pas : la bataille d'Iéna en fournissait l'écrasante preuve. C'est l'armée qui fit périr en 1806 la monarchie de Frédéric II; c'est le peuple qui la rétablit en 1813-15. La Prusse a conservé de cette époque une organisation militaire que les pays avancés de l'Europe lui envient justement. La défense de la sûreté menacée à l'intérieur, la défense du pays contre tout dan-

(1) Au temps de Frédéric Ier, premier roi de Prusse, l'administration des finances se divisait en caisse de guerre et caisse de domaines (services civils); les revenus assignés à la première (3 millions de thalers) dépassaient les allocations de la seconde.

ger extérieur, est confié à ceux qui y sont le plus directement intéressés, aux populations elles-mêmes. L'armée est une sorte de grande école où le citoyen va acquérir les aptitudes nécessaires à l'accomplissement éventuel de ce devoir envers la patrie. A l'âge de vingt ans, tout enfant de la Prusse est obligé d'entrer dans l'armée, où il fait deux ans de service actif; il appartient ensuite pendant trois ans à la réserve; de vingt-six à trente-deux ans, il fait partie de la *landwehr* du premier appel; les sept années suivantes, il appartient à la *landwehr* du deuxième appel. La réserve, la landwehr des premier et deuxième appels sont successivement conviées sous les drapeaux à mesure que la défense intérieure ou extérieure l'exige. Grâce à cette organisation, tout Prussien est capable de faire le soldat quand la patrie le réclame, et celle-ci est assurée de réunir promptement une forte armée quand elle en aura besoin, mais seulement — et voici le principal avantage du système — quand elle en aura effectivement besoin. Ce n'est pas encore là, tant s'en faut, l'idéal de l'organisation défensive; le système militaire de la Suisse est bien autrement ménager du temps et de l'argent des citoyens, moins propice aussi au développement d'un esprit soldatesque, moins menaçant pour la liberté intérieure. La promptitude avec laquelle la Confédération helvétique a su en 1836 se mettre en état de défense contre la France elle-même, la décision et l'énergie par lesquelles elle a forcé le roi de Prusse, il y a trois ans, à céder dans la question de Neufchâtel, ont suffisamment prouvé que l'absence d'une armée permanente n'est point pour la petite république une cause de faiblesse. Ce qui se passe aujourd'hui aux États-Unis où les armées fédérée et confédérée se battent avec autant de férocité que n'importe quelle vieille troupe européenne, tend à prouver une fois de plus que le métier des armes n'exige pas absolument un apprentissage de plusieurs années. D'ailleurs, nous ne désespérons pas, malgré tout, de voir arriver le jour où ce « métier, » faute d'application, deviendra un pur anachronisme. Toujours est-il que, dans l'état actuel des choses, avec l'amour que professe encore l'Europe pour le cliquetis des armes et l'éclat des épaulettes, en face du développement excessif donné partout aux armées de paix, le système prussien, tel qu'il existait de fait jusqu'en 1859 et tel que de droit il subsiste aujourd'hui encore, était le moins irrationnel et le moins onéreux. Il permit à la Prusse, durant un demi-siècle, de se contenter d'un effectif militaire de 120,000 à 130,000 hommes et d'un budget militaire de 30 millions de thalers: sa sécurité intérieure et extérieure n'en était pas moins bien protégée que dans les États chargés d'un effectif et d'un budget militaires trois et quatre fois aussi forts.

Il se rencontrait même des Prussieus qui se trouvaient trop protégés. La répression antilibérale dont l'armée prussienne se fit en 1848-49 le zélé instrument, à l'intérieur et dans le grand-duché de Bade, n'était

effectivement pas de nature à convaincre les esprits libéraux — et ils forment aujourd'hui la majorité en Prusse — des avantages d'une forte armée de paix. Est-ce à raison même de ces services antipopulaires que dans les hautes régions on voulait accroître l'armée permanente, y renforcer surtout l'élément soldatesque? Le désir s'en trahissait par maint symptôme; l'occasion de le réaliser ne se présentait cependant qu'à la suite des événements de 1859. Le gouvernement de Berlin « mobilisait » alors pour être prêt à toute éventualité : secourir l'Autriche en Vénétie si le sort des armes lui était favorable, ou profiter en Allemagne de ses embarras si elle paraissait succomber. La paix de Villafranca vint délivrer la Prusse de l'embarras du choix. Mais la redevance de guerre (25 0/0 de supplément sur plusieurs impôts), les subsides extraordinaires et l'emprunt de 30 millions de thalers étaient votés; on les consommait en grande partie: le gouvernement en avait le droit. Au surplus, les appréhensions qui continuaient de subsister sur le maintien de la paix générale excusaient l'administration suffisamment si elle ne s'empressait pas trop de réduire l'effectif militaire à son chiffre normal. En réalité, elle ne pensait guère à opérer cette réduction, ni aujourd'hui, ni demain. Voici comment elle pensait l'éluder.

La précipitation avec laquelle s'effectuait la mobilisation de 1859 avait amené maint embarras, mainte confusion ; l'ignorance complète où l'on était sur le but qu'auraient à servir ces milliers de citoyens-soldats arrachés subitement à leurs foyers, à leurs occupations, avait provoqué bien des mécontentements. Le ministère d'en conclure à l'imperfection originelle du système défensif en vigueur, à l'urgence d'une réforme dans le sens du système prédominant en Europe. Le prince-régent, dans le discours du trône du 12 juillet 1860, insiste sur ces inconvénients pour en déduire « son droit et son devoir » de prendre des mesures propres à « accroître la force militaire du pays, à la mettre mieux en harmonie avec le progrès de la population et le développement des intérêts économiques. » Il reconnaît toutefois les services rendus par la savante et populaire création des Scharnhorst ; à l'avenir aussi, l'armée ne sera que « le peuple prussien en armes ; » la réforme doit s'opérer « en dedans des limites tracées par les ressources financières du pays » et avec le « concours constitutionnel » du pouvoir législatif. La seconde chambre était peu disposée à prêter ce concours. Le seul point qu'admettait la commission chargée de l'examen du projet du gouvernement, c'était l'appel annuel de 63,000 jeunes gens sous les drapeaux, à la place de 40,000 qu'on avait pris jusque-là; une augmentation correspondante des cadres s'ensuivrait naturellement. Mais la commission maintenait la landwehr que le gouvernement désirait supprimer ; elle défendait le service effectif de deux ans que le gouvernement voulait porter à trois

ans; elle étendait à quatre ans seulement le service dans la réserve que le gouvernement demandait de porter à cinq ans. La chambre paraissait décidée à adopter les avis de sa commission. Pour éviter un échec certain, l'administration ajourne, en le retirant, le projet de loi sur la « réorganisation » de l'armée; en attendant que la discussion puisse en être reprise dans la session prochaine avec le soin et le calme voulus, M. de Patow, le ministre des finances, se borne à demander pour le budget de la guerre un crédit extraordinaire de 9 millions de thalers. La chambre l'accorde (15 mai) par 315 voix contre 21, en faisant, il est vrai, ses réserves sur le caractère accidentel de ce subside; elle ajoute encore qu'elle entend seulement donner en général un vote de confiance au ministère, avec lequel, la question militaire à part, elle était dans les meilleurs termes. Ce jeu se répète en 1861. La chambre proteste contre la « réforme militaire; » mais, tout en protestant, elle vote avec une réduction globale de 750,000 thalers, les crédits voulus, se bornant à les transporter du budget ordinaire au budget extraordinaire. Le roi, ainsi qu'il le dit dans le discours prononcé à la clôture de la session (5 juin 1861), s'accommode aisément de cette réserve qui « n'atteint pas le principe vital de la grande mesure. » Il pouvait, en effet, n'être pas trop mécontent. Sans avoir consenti encore à l'abrogation ou à la modification de la loi du 3 septembre 1814, base de l'organisme en vigueur, le pouvoir législatif a, durant trois années, laissé (1859) ou accordé (1860 et 1861) au ministère les moyens de réaliser une organisation militaire tout autre; l'opposition parlementaire ne sert ainsi, en dernière analyse, qu'à donner au cabinet plus de latitude pour l'exécution de ses projets, la chambre s'en mêlant uniquement pour voter les fonds nécessaires; si elle eût admis le principe de la réforme militaire, elle aurait certes voulu intervenir aussi dans l'exécution.

Si ces réserves mentales et explicites pouvaient suffire à la chambre pour l'acquit de sa conscience, elles ne faisaient point le compte du pays: les transpositions et les protestations ne rendaient pas moins réelles les surcharges que la « réorganisation » imposait aux contribuables, et n'amoindrissaient guère les dangers et les inconvénients divers qu'elle recélait. Les appréhensions du pays à cet égard ne pouvaient que s'accroître par l'ostentation étrange avec laquelle le prince-régent — depuis que la mort de son père l'avait fait roi (2 janvier 1861), et surtout depuis son sacre à Kœnigsberg (18 octobre 1861) — affichait ses tendances moyen âge. Aussi, les élections générales du 19 novembre 1861 se firent au cri : « Point de réorganisation de l'armée! Point d'accroissement du budget militaire! » C'est grâce surtout à l'énergie avec laquelle ils adoptaient ce programme que les partis progressiste et libéral emportèrent dans les élections une victoire entière; à peine si le ministère Hohenzollern-Patow parvint à faire passer une douzaine de

ses candidats. Voulant ou ne voulant pas, la nouvelle législature était ainsi obligée, par la voix impérative de ses mandants, à faire quelque chose de plus que des réserves et des transpositions : elle devait s'opposer avec force à l'accomplissement de la réforme militaire et arrêter d'une façon efficace les envahissements des velléités soldatesques et la marche ascendante des charges contributives. La perturbation que la très-rare « mobilisation » de la réserve et de la landwehr apporte dans la vie sociale et économique, et dont le ministère se montrait si affecté, qu'il se disait si soucieux d'épargner aux populations, paraissait à la chambre et au pays un mal très-minime en comparaison des pertes continues que l'établissement et l'entretien d'une armée plus forte imposeraient à la communauté économique ; à leur sens, il fallait éviter d'autant plus soigneusement cette surcharge, que déjà les finances commençaient à s'obérer d'une façon inquiétante.

A juste titre, les finances prussiennes ont fait envie à maint pays, dans un temps peu éloigné de nous; l'ordre et l'économie présidaient à leur gestion; les dépenses étaient relativement modérées et ne progressaient qu'à pas mesurés. De 1820 (date de la réorganisation financière) à 1848, la Prusse a pu travailler à l'amortissement partiel de sa dette, legs onéreux des guerres du premier empire, et mettre de côté dans le « trésor d'État » (*Staats-Schatz*) un boni de 19.4 millions de thalers. Depuis 1848, cependant, la situation a changé grandement et gravement. En 1850 surtout, le déficit atteignit une hauteur formidable : les dépenses dépassaient les 130 millions de thalers, en face d'une recette de 95.4 millions. Pour la période quinquennale suivante (1851-55), les *prévisions* budgétaires, si souples pourtant et si complaisantes en tous pays, accusaient un déficit de 14.3 millions (recettes : 520.7 millions : dépenses ; 506.4 millions de thalers). L'insuffisance effective est bien plus grande : l'année 1852 laisse à elle seule un déficit de 14 millions environ, puisque ses dépenses se chiffrent à 116.7 millions, quand les recettes restent au-dessous de 103 millions. A commencer de 1856, grâce surtout aux centimes additionnels ajoutés aux impôts du revenu des classes, de la mouture et de l'abatage, le ministère parvient à donner une meilleure apparence à ses budgets : les dépenses ordinaires, accidentelles ou passagères (*einmalige*) et extraordinaires, en équilibre touchant avec les ressources prévues, sont établies par les lois de finances : — en 1856, à 118.7 ; — en 1857, à 122.6 ; — en 1858, à 128.8, — en 1859, à 134.2 ; — en 1860, à 132.9 millions de thalers. Mais il va de soi que la capricieuse et prodigue réalité ne se renferme pas dans ces beaux alignements ; dès 1856, première année de la période quinquennale qui nous occupe, les dépenses effectives (138.3 millions) dépassent de 19.6 millions les prévisions et laissent sur les recettes effectives un déficit de 9.2 millions que les faibles

excédants des années 1857 et 1858 compensent pour un tiers seulement. Nous avons parlé déjà des impôts de guerre, des subsides et de l'emprunt que la guerre d'Italie fit ajouter en 1859 aux ressources ordinaires, et du crédit spécial de 9 millions voté en 1860 pour la « réorganisation » de l'armée. Les prévisions, si bien équilibrées, se trouvent donc toujours déjouées par les faits. Il convient, d'ailleurs, de faire observer que, malgré leur dénomination triple (ordinaires, accidentelles, extraordinaires), les dépenses budgétaires, soit aux projets, soit aux comptes définitifs, n'embrassent point la totalité des charges que le service de l'armée impose aux contribuables prussiens : les dépenses votées par des lois spéciales sur des ressources spéciales (emprunts, excédants d'exercices antérieurs, etc.) n'entrent pas dans le compte budgétaire proprement dit.

A bien d'autres égards encore, les chiffres budgétaires sont incomplets et ne donnent pas une idée suffisamment exacte des ressources et charges de l'État. Plusieurs chapitres du doit et de l'avoir, qui ailleurs remplissent les colonnes du budget et en enflent les chiffres, n'entrent pas dans la composition du budget prussien : ainsi, depuis 1852, la part de la liste civile assignée sur le produit des domaines et forêts (10 millions de francs environ) est préalablement défalquée de ce produit ; cette part ne figure ainsi ni aux rentrées ni aux sorties budgétaires. De même, l'administration n'est pas encore parvenue à fixer et à suivre un principe uniforme au sujet des recettes et dépenses d'ordre; elles sont comptées dans tel chapitre du budget, omises dans tel autre où les revenus nets seront seuls enregistrés ; la loterie, par exemple, qui verse au Trésor une recette d'environ 9 millions de thalers, ne figure au budget que pour les 15 0/0 de bénéfices nets qu'elle lui laisse. Des calculs détaillés conduisent M. de Cœrnig, dans son ouvrage déjà cité, à porter ces omissions, en recettes à 15.7 et en dépenses à 13.9 millions de thalers. Or, il est évident que les sommes représentatives des recettes et dépenses d'ordre n'en sont pas moins fournies, d'une façon directe ou indirecte, par la communauté économique; elles demandent par conséquent à être mises en ligne de compte quand l'on veut savoir ce que les services publics coûtent à la nation. Au surplus, quoi qu'on puisse penser, d'une manière générale, de la manière de dresser les bubgets, — s'il faut y faire entrer les recettes brutes ou seulement le revenu net, — du moment qu'il s'agit de comparer les ressources et les charges d'un pays à l'autre, il faut bien égaliser les conditions ; or, la plupart des budgets européens n'élaguent point les recettes et les dépenses d'ordre.

Ce fâcheux manque de clarté dans la statistique financière n'a pas peu contribué à embrouiller le débat dans la presse et dans la chambre; soit qu'on voulût comparer les charges d'aujourd'hui à celles d'époques

antérieures, soit qu'on voulût établir un parallèle entre le budget militaire de la Prusse et les budgets militaires d'autres grands États, cette absence de précision dans les chiffres prussiens ouvrait le champ aux interprétations et conclusions les plus diverses (1). C'est regrettable, parce que ces comparaisons et ces parallèles sont toujours intéressants et parfois instructifs ; au fond, cependant, ils ne décident rien. Que la Prusse ait pu, en 1820-25 aussi, se laisser imposer de fortes charges pour des exigences extraordinaires du budget de guerre, que d'autres pays croient, par différentes raisons, parfois des plus déraisonnables, devoir s'en imposer aujourd'hui, est-ce un motif pour la nation prussienne, qui n'en sent absolument pas le besoin, de laisser absorber dans les armements croissants une part de plus en plus forte des épargnes nationales, d'accroître de gaîté de cœur les dangers que l'armée permanente entraîne pour la liberté intérieure, de stimuler les velléités guerroyantes, qui ne la tentent point, de certaines castes et cercles privilégiés? La seule chose qu'envisage le bon sens du pays, c'est que, sans qu'aucune nécessité nouvelle légitimât ou excusât seulement cette exigence, on lui demande un fort accroissement des charges improductives de guerre que toute communauté économique ne peut supporter qu'à regret, et que de nos jours surtout on devrait tâcher de réduire et non d'augmenter. Depuis vingt ans, la Prusse n'a dépensé en moyenne que 30 millions de thalers par an pour son appareil défensif; aujourd'hui on lui demande 40 millions et au delà. Depuis quarante ans, sur les 180,000 jeunes gens que chaque année voit arriver à l'âge légal (20 ans), on n'en a enrôlé que 40,000, retenus pendant deux ans (2) sous les drapeaux; aujourd'hui on en demande 63,000, qui resteront trois ans. Une armée de 130,000 hommes avait suffi jusqu'à présent à tous les besoins de la sûreté intérieure et extérieure ; on veut que 200,000 hommes soient désormais en permanence dans les casernes. A raison de 1,500 fr. de force productive par homme et par an, — ainsi que nous l'avons calculé plus haut, — ce surcroît de 70,000 caserniers constituerait la nation en une surperte annuelle de 105 millions de francs ; ajoutez-les aux 40 millions de francs dont s'accroît l'exigence directe du budget militaire, et vous arrivez au chiffre respectable d'une surcharge de 150 millions de francs : c'est plus des trois quarts de la somme (50 millions de thalers) que la

(1) L'activité infatigable et l'horreur du vague qui distinguent l'excellent directeur de la statistique générale à Berlin permettent d'espérer qu'il ne tardera pas à porter sa main réorganisatrice sur cette branche de la statistique administrative; elle en a, pardieu! grandement besoin.

(2) Dans l'infanterie. Pour la cavalerie, l'artillerie et le génie, le service a été et sera de moitié plus long.

célèbre ordonnance royale de 1820 avait fixée à l'ensemble des charges publiques comme limite extrême qui « à aucune condition ne doit être dépassée. »

Tout le monde sent d'ailleurs que ce budget de la guerre de 42 à 43 millions de thalers (1) ne peut être qu'un commencement, une entrée en matière. Le budget militaire se fait (relativement) petit pour ne pas trop effrayer dès l'abord; l'administration pense, avec raison, qu'une fois telle dépense accordée et devenue normale, le pays ne pourra pas refuser d'en voter tel complément. Croirait-on, par exemple, que, dans un budget militaire de plus de 40 millions du thalers, on ait pu, surtout à notre époque d'innovations si vitales sur ce domaine, ne demander qu'un crédit extraordinaire de 250,000 thalers pour réformes dans les armements? On se contente d'une allocation de 57,952 thalers pour l'entretien des équipages de campagne d'une armée de 200,000 hommes qu'on entend mettre sur un pied qui « commande le respect; » on ne demande pour Kœnigsberg et d'autres forteresses en construction que des crédits qui étendraient à trente-trois ans l'achèvement de ces travaux; on s'arrête, dans la dépense destinée à pourvoir les forteresses de canons rayés, à des allocations avec lesquelles la substitution s'accomplirait au bout de 25-30 ans! Pas n'est besoin d'être homme du métier pour reconnaître à quel point sont dérisoires — M. le colonel Rüstow le démontre surabondamment (2), — ces mesquines demandes de crédit. Le but est de masquer provisoirement l'élévation réelle que le budget de guerre devra atteindre avec la « réorganisation. » Il s'agit avant tout, d'obtenir l'accroissement et la transformation des contingents; l'armée permanente de 200,000 hommes une fois sanctionnée, est-ce que la chambre pourra se refuser à voter les fonds nécessaires pour l'armer convenablement, pour mettre les autres éléments de la défense du pays (batteries, armes, forts, ports, etc.) en harmonie avec le développement donné à son système militaire? La prévision est juste, mais elle l'est trop; grâce à quoi elle n'échappe même pas à « l'intelligence bornée des sujets. » Ceux-ci aperçoivent le piége et se garent. Ils tiennent ferme parce qu'ils le sentent bien : s'ils permettent

---

(1) Le budget présenté au commencement de la session de 1862 chiffrait comme suit les dépenses dites défensives : dépenses permanentes de l'armée, 38,610,043 th.; dépenses passagères et extraordinaires, 1,826,662; dépenses permanentes de la marine, 1,047,942; dépenses passagères et extraordinaires, 1,145,000; soit ensemble, 42,629,647 th. (environ 160 millions de francs), C'est 46 0/0 du revenu net ou effectif de l'exercice 1859, le dernier dont le compte soit établi! Quelques réductions avaient ultérieurement été consenties par le gouvernement; elles ne changeaient rien au fond des choses.

(2) *Das preussische Militærbudget für* 1862. Berlin, Jancke.

de renverser les barrières établies par la loi du 3 septembre 1814, ils ouvrent le champ large aux tentations les plus déraisonnables, aux exagérations les plus onéreuses.

III

C'est un peu dans le but de combattre cet entraînement avec une efficacité plus grande en discutant une à une les demandes du gouvernement, que la chambre issue des élections générales du 19 novembre 1861 avait insisté avec tant d'énergie sur la *spécialisation* du budget. On sait que le ministère Auerswald-Patow s'y refusa et aima mieux en appeler au pays par des élections nouvelles; il est vrai que, aussitôt la chambre renvoyée par le ministère, le roi s'empressa de renvoyer le ministère ; le cabinet von der Heydt qui lui succédait, quoique moins libéral dans ses principes, préférait céder sur ce point secondaire pour trouver la chambre plus coulante sur la question principale. Il imagina un autre moyen encore propre, à son avis, à faire « passer » la « réorganisation » plus aisément : il renonça à lui consacrer une loi spéciale ; on se borna à glisser dans le budget ordinaire de la guerre, les crédits nécessités par la réforme. Une fois ces crédits votés, et votés comme partie intégrante du budget normal, permanent, la réforme se trouvera implicitement consacrée par le pouvoir législatif. Plus moyen, ni de revenir sur les modifications que ces suppléments de crédits auront permis de réaliser, ni de refuser les demandes de crédit ultérieures qui en découleront forcément.

M. von der Heydt, ministre des finances, et son collègue du département de la guerre, M. de Roon, essayaient de justifier cette manière de procéder par l'étrange thèse que voici : Au fond, ce n'est que sur le côté financier de la question que la chambre peut discuter et voter; quant à l'organisation même de l'armée, c'est en partie une affaire administrative où le pouvoir législatif ne doit point intervenir, en partie une prérogative de la couronne dont la chambre est obligée de respecter l'exercice. Ainsi, tandis que, dans presque tous les pays constitutionnels, le vote annuel du contingent est un des droits les plus importants du pouvoir législatif, on pensait en Prusse pouvoir se passer entièrement de la coopération directe de la chambre lorsqu'il s'agit pourtant de renverser une organisation militaire consacrée par une existence demi-séculaire et de frayer le chemin, au doublement, au triplement peut-être, des charges improductives que le budget de la guerre fait peser sur le pays ! Pour écarter cette prétention, la voie était tout indiquée : il fallait, avant tout et en tous cas, empêcher qu'un changement aussi important, aussi gros de conséquences, que la réforme militaire, pût se glisser sourdement dans la constitution politique et économique du pays,

par la voie dérobée des votes de crédit. C'est ce que fit la chambre des députés, en élaguant, au budget de 1862, tous les crédits relatifs à la réorganisation, pour ne voter que les crédits nécessités par les besoins ordinaires et courants de l'armée (1) ; sans préjuger la réforme militaire, la chambre demandait à la discuter *ex professo* et sommait le cabinet de lui présenter dans le plus bref délai une loi spéciale. Mis ainsi dans l'alternative ou de discontinuer, en attendant, la réorganisation de l'armée ou d'ordonnancer des dépenses interdites par le formel rejet de la seconde chambre, M. von der Heydt se retire ; la direction effective du cabinet passe à M. Bismark-Schœnhausen, l'homme du *parti de la croix* et de qui des scrupules constitutionnels n'ont jamais troublé la quiétude. La chambre des seigneurs, où ce parti est tout-puissant, s'empresse de seconder le nouveau ministère. Elle refuse (11 octobre), par 150 voix contre 17, d'adopter le budget épuré que la chambre des députés vient de voter, et c'est son droit ; elle le dépasse en sanctionnant ensuite, par 114 voix contre 44, le budget primitif que la seconde chambre vient de rejeter. Celle-ci proteste le surlendemain (13 octobre) contre ce vote inconstitutionnel et interdit au gouvernement de dépasser les crédits accordés par la représentation nationale ; aussitôt, dès l'après-midi du même jour, M. de Bismark-Schœnhausen prononce la clôture de la session.

C'est dire que le gouvernement passe outre sur le vote budgétaire de la seconde chambre et regarde comme non avenu le rejet des crédits demandés pour la réorganisation de l'armée : il maintiendra et continuera sa « grande œuvre » malgré tout. D'ailleurs, le discours royal de clôture n'en fait point mystère : le gouvernement administrera « en dehors des conditions établies par la constitution ; » ce sont — les coups d'État se motivent-ils jamais autrement ? — « les devoirs envers le pays » qui l'obligent et l'autorisent à agir ainsi. Quand un ministère se met aussi franchement hors de la légalité, toute discussion du point de droit devient naturellement superflue : Guillaume Ier et M. de Bismark-Schœnhausen ne contestent point que le droit n'est pas de leur côté, que la chambre était parfaitement autorisée à rejeter les crédits qu'elle désapprouvait, et que ce rejet rend illégal l'ordonnancement des dépenses ainsi condamnées par ceux qui ont seuls le pouvoir légitime de disposer des deniers de la nation. A quoi bon disserter en face d'aveux aussi nets ? La grave mesure du 13 octobre

(1) Vote du 23 septembre dernier. Le budget de la guerre se trouvait ainsi réduit à 31,932,940 th. Le budget total des dépenses, voté dix jours après à l'unanimité moins dix voix, s'établissait, par suite de cette réduction, à 133,835,326 th. (dont 6,868,337 th. pour dépenses exceptionnelles et extraordinaires), contre une recette de 136,265,348 thalers.

avait cependant été précédée de débats fort animés sur les pouvoirs respectifs de la chambre et de l'administration en matière de finances. Voici à quel propos. Pour la première fois depuis qu'existe la constitution actuelle, octroyée en 1850, le gouvernement avait consenti à présenter un budget *avant* l'exercice auquel il se rapportait : le budget de 1863 était déposé depuis plusieurs mois ; il avait passé déjà par l'examen de la commission financière ; il devait arriver à la discussion publique aussitôt celle du budget de 1862 terminée. Élaboré d'après les mêmes errements que le dernier, — le département de la guerre demandait 36,644,960 th. pour dépenses ordinaires, et 1,844,662 th. pour dépenses passagères et extraordinaires, — son rejet ne pouvait guère être douteux après le vote du 23 septembre. M. de Bismark-Schornhausen, à peine arrivé au pouvoir, s'empresse de le retirer (séance du 29 septembre) ; il s'engage à représenter le budget de 1863 dès le commencement de la prochaine session, accompagné d'un projet de loi sur la réforme militaire. Cette proposition, nous n'hésitons pas à le reconnaître, était parfaitement correcte ; pour qu'elle fût conciliante aussi, comme elle affectait de l'être, il aurait fallu faire un pas de plus : promettre que le nouveau projet de budget (pour 1863) et la loi sur la réforme militaire seront présentés encore dans la session ouverte ou que la nouvelle session s'ouvrirait dans le courant de l'année. Autrement, la chambre était exposée à se voir frustrée de nouveau du droit au vote *préalable* qu'on venait à peine de lui concéder ; en 1863 encore, par des retards mis à la présentation du budget, elle pouvait, au moment du vote, se trouver devant des faits accomplis qu'il est toujours si difficile de ne pas admettre : c'est ce qui, jusqu'à ce jour, lui était régulièrement arrivé tous les ans. Le ministère refusait de prendre l'engagement sollicité, qu'il eût été cependant assez aisé de remplir. La seconde chambre ripostait en votant, à la majorité de 251 voix contre 36, la motion présentée par M. Forckenbeck au nom de la commission, et qui, maintenant le droit des députés au vote préalable du budget, sommait le gouvernement d'avoir à présenter le budget de 1863 assez tôt pour qu'il pût être voté avant le 1er janvier prochain. On connaît déjà l'accueil fait à cette demande dans les régions officielles : la clôture de la session était amenée tout autant par ce vote du 7 octobre, concernant le budget prochain, que par les votes des 23 septembre et 13 octobre, relatifs au budget bientôt expirant.

Le gouvernement motive son refus par la brièveté du temps qui ne permettrait plus d'effectuer la présentation, la discussion et le vote des lois du budget et de l'armée avant le 1er janvier 1863 ; il reconnaît explicitement le « principe » du vote préalable du budget ; il n'admet cependant pas — et c'est le point litigieux auquel nous

venons de faire allusion, — que ce vote préalable soit obligatoire. A en croire les orateurs officiels et officieux, la constitution prescrirait deux choses distinctes : d'abord que les recettes et dépenses soient établies préalablement à leur réalisation; ensuite, que cet « état » (budget) soit consacré par une loi annuelle; mais il n'y aurait pas connexité intime entre ces deux stipulations, l'une purement d'ordre et de comptabilité, l'autre de nature politique et législative : la constitution n'aurait guère pensé à étendre au vote législatif l'obligation de la préalabilité qu'elle impose seulement à l'administration. L'argumentation peut sembler sophistique ; nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en tous cas le vote budgétaire *post factum* rend passablement illusoire ce droit capital des assemblées représentatives : nulle part, que nous sachions, l'attribution essentielle des chambres de voter les ressources et d'autoriser les dépenses publiques n'a été comprise de cette façon étrangement étroite. Il faut cependant le reconnaître : la rédaction fort peu précise de l'article 99 de la constitution prussienne ne condamne pas d'une façon absolue cette interprétation ; on peut invoquer encore en sa faveur la pratique constante de 12 ans, puisque la chambre, jusqu'à présent, n'a pas voté un seul budget avant que n'ait été écoulée la première moitié au moins de l'exercice auquel il se rapportait. La législature de 1862 doit ainsi, de ses fâcheux démêlés, s'en prendre en partie à la condescendance ou à la mollesse des législatures précédentes qui n'ont pas assez insisté soit sur une nouvelle rédaction plus précise de l'article 99, soit pour introduire une pratique qui en corrigeât l'équivoque. Appliquer l'un ou l'autre remède était commandé d'autant plus impérieusement que cette difficulté d'interprétation ne s'est pas révélée depuis hier seulement.

Ce qui est vrai de la question générale du budget, l'est aussi, dans une certaine mesure, par rapport à la question spéciale du budget militaire, le point capital du conflit. Après avoir durant trois ans obtenu du pouvoir législatif les crédits voulus pour l'accroissement de l'armée, l'administration, — surtout avec l'usage consacré de la laisser marcher à sa guise, sans budget législativement voté, pendant les six ou huit premiers mois de l'année, — pouvait se croire autorisée à continuer sur le même pied, en 1862, les dépenses militaires; elle pouvait regarder la « réforme » comme chose acquise. La faute des embarras actuels appartient donc peut-être tout autant aux législateurs des années 1859 à 1861 qu'au ministère de 1862. C'est une preuve de plus à quel point le *principiis obsta* est capital. Cela démontre combien il est difficile au législateur, joignît-il le zèle le plus intelligent à la volonté la plus ferme, de ressaisir les cordons de la bourse qu'il a laissée échapper de sa main ; d'arrêter le pays lorsqu'on l'a laissé s'engager sur la pente

des « entraînements » coûteux ; d'empêcher les accroissements budgétaires, et surtout les improductives dépenses militaires, de se *normaliser*, de s'éterniser, pour peu qu'on les ait trop facilement admises comme « passagères » et « extraordinaires. » *Principiis obsta*. Peut-être la seconde chambre n'a-t-elle pas tenu toujours un compte suffisant de ces antécédents divers qui auraient pu, dans certaines questions de détail et de tactique parlementaire, lui conseiller plus de ménagements, plus de circonspection. Il est évident, toutefois, qu'en face de la volonté nettement manifestée du pays lors des élections générales et depuis, la chambre des députés ne pouvait pas ne pas s'opposer de toutes ses forces au parachèvement d'une œuvre que la coupable condescendance de ses prédécesseurs avait laissée s'accomplir à trois quarts; qu'en face des fâcheuses conséquences qu'entraînait le vote ultérieur du budget, la chambre ne pouvait pas trop énergiquement insister sur ce que le droit du pouvoir législatif au vote préalable, au contrôle sérieux et efficace, devienne enfin une vérité.

Et c'est parce que l'opposition de la chambre des députés est légitime en droit et en raison, et appuyée par l'assentiment du pays entier, que la crise qu'elle a fait naître ne nous inquiète point. Le régime constitutionnel, momentanément suspendu, se retrempera dans cette rude épreuve ; il en sortira mieux consolidé et plus vigoureux que jamais. Telle est manifestement la conviction générale de la nation prussienne : cela explique l'admirable calme avec lequel, tandis que Paris la voyait déjà en pleine révolution, elle attend venir les événements. Elle est assurée, et son assurance nous semble parfaitement fondée, que, quelles que puissent être les péripéties diverses que la crise ait encore à traverser, son issue finale ne saurait être que le triomphe des idées justes et libérales représentées et soutenues par la chambre élective. Mais ce n'est pas l'avenir du constitutionalisme prussien qui peut surtout nous intéresser à cette place; ce n'est pas de la question politique engagée à Berlin dans le conflit entre les pouvoirs législatif et exécutif que ce recueil doit se préoccuper en première ligne. Il y a, dans ce qui se passe aujourd'hui en Prusse, une leçon générale et un précieux enseignement qui réclament et méritent toute l'attention sympathique de l'économiste libéral. Ambitieuse par prédestination pour ainsi dire, poussée plus qu'aucun autre pays d'Europe — et par son histoire, et par sa position géographique et politique, et par les vœux intempestifs même des populations qui l'entourent — à être conquérante, à s'agrandir en étendue, en puissance, en influence, la Prusse n'en repousse pas moins avec énergie l'extension et le renforcement de l'appareil militaire que son gouvernement voudrait lui octroyer; c'est dans le développement et la consolidation des institutions libérales, c'est dans le progrès des lumières, des arts, du commerce, de l'industrie, du bien-être géné-

ral, qu'elle cherche et qu'elle est confiante de trouver ses moyens de rayonnement, ses instruments de conquête, les garanties de sa prospérité au dedans et de sa puissance au dehors. La première — et jusqu'à présent, hélas! la seule aussi — parmi les assemblées représentatives en Europe, la chambre des députés prussienne s'est montrée inaccessible aux craintes et défiances internationales, d'une part, aux velléités belliqueuses et aux ambitions conquérantes, d'autre part, que les gouvernements partout s'appliquent aujourd'hui à souffler à leurs peuples pour s'en faire voter les budgets militaires les plus gros possibles. La chambre prussienne a compris que la devise de notre époque doit être : *Si vis pacem para pacem ;* que la paix cuirassée, tentation et provocation permanentes, n'est que le « gage » de la ruine réciproque. La leçon, nous aimons à l'espérer, ne restera pas stérile ; l'exemple sera imité (1). En nous donnant l'une et l'autre, les mandataires officiels du peuple prussien et la presse démocratique qui les a secondés avec un rare courage, avec une intelligence et une vaillance vraiment remarquables, ont bien mérité non-seulement de leur pays ; ils se sont conquis aussi des titres sérieux à l'estime reconnaissante des amis du progrès en général et de l'économie politique tout particulièrement.

J.-E. Horn.

---

(1) Le réquisitoire si remarquable que M. Cobden vient de lancer, au banquet des électeurs de Rochdale, contre la politique pseudo-guerroyante, mais très-effectivement dépensière de lord Palmerston, est d'un bon augure ; ce réquisitoire et le bon accueil que lui fait l'opinion dénotent que le public anglais commence enfin à soupçonner qu'il n'est pas « assez riche » pour payer 300 à 400 millions de francs par an les tremblements calculés et les frayeurs simulées de son premier ministre. Déjà, le *Daily-News* veut savoir que le budget de 1863-64 sera présenté au Parlement avec une forte réduction sur les dépenses du département militaire. Attendons, pour y croire, que nous l'ayons vu ! A quoi serviraient, d'ailleurs, ces velléités de désarmement au moment où S. M. Charles XV annonce à ses diètes de Suède et de Norvége la ferme intention de développer ses forces défensives et offensives? Toute l'Europe ne devra-t-elle pas, par simple mesure de précaution, armer et réarmer quand se cuirasse la terrible Scandinavie ?

DES
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN FRANCE

1° SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Signaler les avantages des institutions de prévoyance, c'est vouloir défendre un cause gagnée depuis longtemps. La forme de l'apologie peut varier; le fond reste inévitablement le même. Il n'est pas inutile toutefois de faire remarquer que ces institutions, au moins dans leur organisation actuelle, sont filles de notre siècle. Les âges passés ont vu se former presque tous les établissements de bienfaisance que nous possédons; le nôtre revendique comme son œuvre toute une série de fondations qui, sous le nom de *Caisses d'épargnes*, de *Sociétés de secours mutuels*, de *Caisses d'assurances sur la vie*, de *Caisses de retraites pour la vieillesse*, tendent précisément à réduire la sphère d'action de ces établissements. On s'appliquait autrefois à soulager la misère ; on cherche aujourd'hui à en détruire le germe. En matière de paupérisme, on faisait naguère ce que nous appellerons de la médecine, une médecine purement palliative et calmante, bien entendu ; aujourd'hui nous faisons de l'hygiène, c'est-à-dire une médecine efficacement préventive. Dans des temps encore peu éloignés de nous, la société se croyait quitte, avec l'aumône, de ses obligations envers l'indigent. De nos jours, elle éveille avant tout, chez lui, l'idée de la prévoyance et lui en facilite l'application par tous les moyens à sa disposition, pour n'intervenir par l'assistance que dans les cas de force majeure.

A d'autres époques, lorsque les moyens de faire fructifier ses épargnes manquaient au salarié, la thésaurisation ou la consommation improductive étaient forcément la règle ; bientôt elle sera l'exception. Les conséquences de ce fait nouveau sont immenses, conséquences à la fois économiques, sociales, morales, politiques et sanitaires. Grâce notamment à l'esprit d'ordre et de prévision dont le règne commence, le travail devient plus attrayant, en ce sens que, par la pratique de l'économie productive, il rattache plus intimement qu'autrefois le présent à l'avenir. Jaloux de conserver le bien-être qu'il a laborieusement conquis, et en grande partie avec le concours des institutions qui nous occupent, l'ouvrier, l'artisan, l'employé, évite avec soin tous les changements de

situation de nature à le lui enlever. De là une diminution sensible des mariages prématurés, dont on connaît la fatale influence sur le sort des classes laborieuses. Par la même raison, il fuit les excès de toute nature et sauvegarde ainsi en même temps et sa santé et ses épargnes. Plein d'une vive sollicitude pour le pécule qu'il a confié à l'Etat, il s'attache aux institutions politiques de son pays et concourt de tous ses efforts au maintien de l'ordre à l'intérieur.

Les établissements de prévoyance ont un autre effet, d'une moindre importance sans doute, mais cependant d'une valeur très-réelle. En recueillant les modestes contributions de leurs nombreux clients, ils créent et mettent à la disposition du gouvernement des sommes considérables dont il peut faire un utile emploi pour le pays, sans aucun préjudice possible pour les déposants.

En rapprochant, pour les mêmes professions, les ouvriers et les maîtres (ces derniers en qualité de membres honoraires), la mutualité charitable tend à rétablir entre eux, et sans aucun préjudice pour leur liberté respective, quelques-uns des liens qu'avaient créés, dans un intérêt de bienveillance réciproque, les anciennes jurandes et maîtrises. Elle fait ainsi cesser l'isolement profond dans lequel la légitime, mais un peu brusque suppression de ces anciennes institutions du travail avait jeté les membres de la grande famille industrielle.

Elle tend, en outre, à résoudre le problème du placement prompt et facile des ouvriers sans travail.

Enfin, appelés, chaque année, à recevoir le bilan de leur fortune commune, à renouveler les membres de leurs bureaux, à discuter les projets d'amélioration de leurs statuts, les sociétaires trouvent, dans l'exercice calme et mesuré de ces droits et devoirs, une excellente occasion de développer l'esprit d'examen et de contrôle qui leur est nécessaire pour remplir, dans une plus haute sphère, le mandat qu'a pu leur conférer la constitution politique de leur pays.

Mais toutes ces conséquences ne peuvent se produire ou se développer qu'à la condition que les heureux résultats déjà obtenus ne resteront pas enfouis dans des documents officiels peu connus, mais qu'au contraire ils recevront la plus grande publicité possible. C'est avec une intention de cette nature que nous avons réuni, et tout d'abord en ce qui concerne les sociétés de secours mutuels, cette forme si intéressante de la prévoyance, les renseignements variés dont l'analyse va suivre.

I

La création de ces sociétés est certainement une des applications les plus fécondes du principe de l'association. Son efficacité est telle, à nos yeux, qu'elle nous paraît de nature à produire, dans la situation des

classes laborieuses, l'amélioration la plus considérable qu'il soit raisonnablement possible d'espérer des conditions actuelles de notre organisation sociale.

Un mot d'abord sur leur législation ; nous exposerons ensuite les faits constatés par les publications officielles.

Placées avant 1848, comme toutes les associations, sous l'empire de l'art. 291 du code pénal, elles étaient tenues, à ce titre, de se pourvoir d'une autorisation préalable. La révolution de 1848, en proclamant la liberté absolue de l'association, supprima cette nécessité. Toutefois l'art. 14 du décret du 28 juillet 1848 sur les clubs leur prescrivit de faire connaître à l'autorité municipale, les noms des fondateurs et administrateurs, et à chaque réunion, le local et l'objet de cette réunion. L'Assemblée constituante, saisie par un de ses comités d'un projet tendant à encourager la formation des sociétés de secours mutuels, se sépara au moment de le discuter. Repris par l'Assemblée législative, il fut définitivement adopté le 15 juillet 1850. Le régime qu'il avait consacré était à peine en vigueur, qu'un décret du 25 mars 1852, rendu pendant la durée du pouvoir dictatorial, le modifiait profondément. Aux termes de ce décret, combiné avec la loi du 15 juillet, une société de secours mutuels, dont le président est nommé par le chef de l'État, doit être créée dans chaque commune où l'utilité en a été reconnue par le préfet. Elle se compose de membres honoraires et participants ; ces derniers ne peuvent, sans une autorisation spéciale, dépasser le nombre 500. Toute société a pour but d'assurer des secours temporaires à ses membres malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leur inhumation. Elle ne peut promettre de pension que si elle compte un nombre suffisant de membres honoraires. Ses statuts sont soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale et du ministre de l'intérieur pour le département de la Seine. Ils doivent régler les cotisations des sociétaires *d'après des tables de maladie et de mortalité préparées ou approuvées par le gouvernement* (il n'en a point encore été préparé ou approuvé). Lorsque l'encaisse d'une société de plus de cent membres dépasse 3,000 fr., elle est tenue de verser l'excédant à la caisse des dépôts et consignations, qui en sert l'intérêt au taux de 4 1/2 0/0 ; même disposition lorsque l'encaisse d'une société de moins de cent membres dépasse 1,000 fr. La dissolution d'une société n'est valable qu'après approbation du préfet. Ce magistrat peut, d'ailleurs, susprendre ou dissoudre celle qui viole la loi ou laisse ses statuts sans exécution, ou dont la gestion est défectueuse. En cas de dissolution, le montant des versements est restitué aux sociétaires présents jusqu'à concurrence des fonds existants et déduction faite des dépenses. Les fonds restés libres sont répartis entre les sociétés analogues ou réunis aux établissements de bienfaisance de la commune et, à défaut, du département.

Le décret assure aux sociétés constituées dans les conditions qui précèdent les avantages suivants. Elles peuvent : 1° prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; 2° recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et legs mobiliers dont la valeur ne dépasse pas 5,000 fr. La commune, et, au besoin le département, sont tenus de leur fournir gratuitement un local pour leurs réunions, ainsi que les livrets et registres de comptabilité. Le droit municipal sur les convois, dans la commune où il en existe, est réduit des deux tiers pour ceux dont les sociétés doivent faire les frais. Tous les actes les concernant sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. Le bureau de la société peut délivrer à chaque membre participant un diplôme qui lui sert de passe-port et de livret. Elle est autorisée à faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis à chacun de ses membres individuellement. Elle peut aussi verser à la Caisse des retraites pour la vieillesse, au nom de ses membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année. Enfin, une commission supérieure permanente est chargée de soumettre au chef de l'État les moyens propres à développer et à perfectionner l'institution.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent spécialement aux sociétés approuvées. Mais la loi reconnaît, en outre : 1° celles qui ont été *reconnues comme établissements d'utilité publique*, en vertu de la loi du 15 juillet 1850 (art. 1er), complétée par le décret réglementaire du 14 juin 1851 ; 2° les sociétés *libres* ou simplement autorisées par les préfets, en vertu des lois relatives aux associations en général. La *reconnaissance* d'une société lui permet de recevoir, par donation ou autrement, sauf l'approbation du gouvernement, des biens mobiliers et immobiliers sans limitation de valeur. Elles sont d'ailleurs appelées à jouir de tous les avantages accordés par le décret de 1852 aux sociétés *approuvées*. *L'autorisation* donnée par le préfet aux sociétés *libres* ou *privées* ne leur confère que le droit de se réunir et de s'administrer. Elle ne leur attribue aucun des avantages dont jouissent celles des deux autres catégories. Les préfets peuvent prononcer la dissolution d'une société libre ; mais il ne leur appartient pas de procéder à la répartition de l'actif social. Ils doivent se borner à fixer le délai dans lequel devra s'opérer la liquidation et à prescrire les mesures nécessaires pour assurer la conservation de l'actif.

Une dotation de 10 millions (convertie en rentes par un décret du 24 mars 1860) a été affectée, par le décret du 23 janvier 1852, aux sociétés de secours mutuels *reconnues* et *approuvées*. En 1855, un second décret a décidé qu'une somme de 500,000 fr. serait prélevée sur le revenu de cette dotation, pour constituer des pensions de retraite en faveur de leurs vieillards. Cette somme a été répartie entre les sociétés au

prorata du nombre des membres participants. Une mesure analogue a été prise par le décret du 26 avril 1856, portant constitution d'un fonds de retraite dans les sociétés de secours mutuels approuvées. Il ordonne qu'une somme de 200,000 francs, prélevée également sur le revenu de la dotation, sera employée à subventionner celles qui se constitueront un fonds de retraite permanent. Ce fonds doit se composer : 1° des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ; 2° de la subvention allouée par l'État et de celles qui peuvent être fournies par le département ou les communes ; 3° des dons et legs faits à la société, spécialement en vue d'augmenter son fonds de retraite. Il lui est prescrit de placer le produit de ces diverses ressources à la caisse des dépôts et consignations qui en sert l'intérêt à 4 1/2 p. 0/0. La portion de cet intérêt non absorbée par le service des pensions doit être capitalisée tous les ans. En cas de dissolution d'une société, le ministre de l'intérieur détermine l'emploi à faire de son fonds de retraite. La part qui a été fournie par la société peut être placée à la Caisse des retraites pour la vieillesse, à capital aliéné ou réservé. La part accordée par l'État demeure inaliénable. Le capital des pensions devenu libre par le décès des pensionnaires fait retour au fonds de retraite de la société. Les pensions sont servies par la Caisse des retraites. Elles ne peuvent être inférieures à 30 fr. ni excéder, dans aucun cas, le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts. La société désigne, en assemblée générale, le nombre participant admis à la pension de retraite et en fixe la quotité dans les limites ci-dessus.

II

Quelle a été l'influence de cette législation sur le mouvement des sociétés de secours mutuels en France? Les documents qui suivent répondent à cette question. Ils se rapportent à l'ensemble des sociétés sans distinction de catégories. Les sommes sont en millions de francs.

	Nombre des sociétés.	Membres au 31 décembre — honoraires.	participants — hommes.	participants — femmes.	Total.	Avoir total, y compris le fonds de retraite.	Recettes.	Dépenses.
						fr.	fr.	fr.
1860	4,327	65,137	419,283	75,400	559,820	25.4	9.2	7.1
1859	4,118	61,378	402,885	69,970	472,855	22.9	8.4	7.1
1858	3,860	56,066	387,194	61,720	506,980	20.7	7.8	6.8
1857	3,609	53,533	359,081	57,800	470,414	18.9	7.3	6.1
1856	3,404	47,281	378,471	47,982	426,453	16.5	6.9	5.2
1855	3,223	41,434	344,926	41,735	386,662	15.0	6.2	4.9
1854	2,940	35,300	314,769	36,332	351,101	13.3	5.7	4.5
1853	2,773	28,810	284,774	33,482	318,256	12.1	5.0	3.7
1852	2,438	21,635	244,896	26,181	271,077	10.7	4.3	3.2

D'après ces documents, de 1852 à 1860, le nombre des sociétés s'est accru de 77.48 p. 0/0 ; le total des membres, de 106.51 ; celui des membres honoraires, de 201.07, et des membres participats, de 82.48. Le rapport des membres honoraires à l'ensemble des membres, de 7.98 en 1852, s'est élevé à 11.63 0/0 en 1860. Le rapport des deux sexes parmi les membres participants ne s'est pas moins sensiblement modifié. Tandis qu'on comptait 943 hommes pour 100 femmes en 1853, le premier de ces deux nombres s'était abaissé à 556 en 1860. Le préjugé qui, au début, avait fait écarter les femmes des sociétés de secours mutuels, s'est donc sensiblement affaibli dans cet intervalle de neuf années. L'avoir moyen des sociétés n'a cessé de grandir : de 4,395 fr. par société en 1852, il a monté à 5,871 en 1860 ; c'était 39 fr. 52 c. par membre en 1852 et 51 fr. 35 c. en 1860. Il est remarquable que le rapport de la recette à la dépense est resté exactement le même dans les deux années (1.33). C'est un premier indice d'une situation financière favorable.

Les recettes et les dépenses se sont réparties ainsi qu'il suit en 1854 et 1860 :

	1860.		1854.	
Recettes.		0/0		0/0
Cotisations des membres participants.	6,223,250	67.57	3,643,185	63.68
— — honoraires.	758,863	8.25	436,856	7.64
Subventions, dons et legs.....	481,699	5.24	524,844	9.17
Intérêts des fonds placés.....	795,663	8.65	487,198	8.52
Droits d'entrée.....	297,453	3.23	155,507	2.72
Amendes.....	189,480	2.06	104,954	1.83
Recettes diverses.....	460,344	5.00	368,367	6.44
	9,206,752	100.00	5,720,911	100.00
Dépenses.				
Indemnités aux malades.....	2,794,297	39.55	1,935,868	42.72
Honoraires des médecins.....	918,468	12.99	516,781	11.41
Médicaments.....	973,095	13.77	533,479	11.76
Frais funéraires.....	280,958	3.98	186,242	4.10
Secours aux veuves et orphelins....	184,826	2.62	117,577	2.60
Pensions d'infirmités et de vieillesse.	714,375	10.10	451,770	9.98
Frais de gestion.....	419,845	5.95	257,268	5.67
Dépenses diverses.....	779,689	11.04	533,320	11.76
	7,065,553	100.00	4,535,205	100.00

En ce qui concerne les recettes, on voit que, de l'une à l'autre année, le rapport à leur total s'est élevé de 3.89 p. 0/0 pour les cotisations des membres participants, de 0.61 pour celles des membres honoraires,

de 0.13 pour les intérêts des fonds placés, de 0.51 pour le produit des droits d'entrée, de 0.23 pour le produit des amendes. Il a diminué de 3.93 pour le montant des subventions et legs, et de 1.44 pour les recettes diverses. Les cotisations des participants deviennent donc, dans une proportion fortement croissante, la principale ressource des sociétés, tandis que la part des subventions, dons et legs dans leurs revenus va diminuant. Il y a lieu de se féliciter de ce double mouvement en sens inverse qui a pour résultat d'atténuer de plus en plus, jusqu'à ce qu'il disparaisse entièrement, l'intervention de la charité dans les sociétés de secours mutuels, et de leur restituer le caractère d'institution de prévoyance, c'est-à-dire d'institution indépendante et exclusivement fondée sur le principe de l'association. Remarquons toutefois que les produits en dehors des ressources propres aux sociétés, tels que les cotisations des membres honoraires, les subventions, les dons et les legs, formaient encore, en 1860, 13.49 p. 0/0 de leurs ressources totales. Il est vrai qu'en 1854 ce rapport était de 16.81. — Le chiffre croissant du produit des droits d'entrée atteste que les sociétés pratiquent de plus en plus largement le salutaire usage de proportionner aux âges, c'est-à-dire aux chances de maladie, le sacrifice à demander à leurs membres. Si l'on réunit, comme il convient de le faire, cette ressource à celle des cotisations, on trouve que le montant annuel des versements opérés par les sociétaires, qui était en 1854 de 66.40 p. 0/0, s'est élevé en 1860 à 70.80 du total des recettes.

Le rapport p. 0/0 des divers articles de la dépense s'est modifié ainsi qu'il suit de 1854 à 1860. Il a diminué de 3.17 pour les indemnités aux malades; de 0.12 pour les frais funéraires, et de 0.72 pour les dépenses diverses. Il s'est accru de 1.58 pour les honoraires des médecins, de 2.01 pour les médicaments, de 0.12 pour les pensions d'infirmités et de vieillesse, de 0.28 pour les frais de gestion. Il est resté à peu près le même pour les secours aux veuves et orphelins (2.60 en 1854 et 2.62 en 1860). Ainsi, tandis que les sociétés diminuent ou le montant ou la durée de leurs indemnités aux malades, elles consacrent une somme plus forte au service médical. On ne peut qu'applaudir à cette tendance. L'accroissement de charges que fait peser sur elles le service des pensions s'explique par celui de l'âge moyen de leurs membres. Quant aux frais de gestion, leur montant doit naturellement s'élever avec l'importance de l'avoir des sociétés. Mais il est permis de critiquer, dans les deux années, comme hors de proportion avec les dépenses ordinaires ou obligatoires, celles que le compte-rendu désigne sous le titre de *dépenses diverses* et qui ne peuvent être que des dépenses accessoires très-probablement d'une très-faible utilité pour les sociétés. C'est sur ce chapitre de leur budget que doivent porter les plus fortes réductions possibles.

Cette économie, et toute autre qui n'aurait pas pour résultat de com-

promettre l'exécution de leurs promesses vis-à-vis des associés, sont d'autant plus nécessaires, qu'elles ne sauraient compter sur les cotisations des membres honoraires, sur les subventions, les dons et les legs, comme sur une ressource permanente, et que cependant cette ressource forme, comme nous l'avons déjà dit, 13.49 p. 0/0 de leurs recettes totales. Abandonnées à leurs seules forces, c'est-à-dire au produit des versements de leurs membres, elles n'eussent réalisé qu'un boni de 223,306 fr. en 1854 et de 900,637 fr. en 1860, épargne de beaucoup insuffisante pour permettre de pourvoir aux charges qui leur incomberont un jour.

Le tableau ci-après résume les résultats du service médical pour les quatre dernières années :

		1860.	1859.	1858.	1857.
Nombre de malades.	Hommes..	104,348	109.270	116,086	93,163
	Femmes..	23,548	20,444	16,133	15,780
	Total...	127,896	129,714	132,219	108,942
Id. sur 0/0 sociétaires.	Hommes..	25	28.14	29.30	27.61
	Femmes..	32	30.26	28.75	31.65
Nombre de journées de maladie payées.	Hommes..	2,060,750	2,251,961	2,017,967	1,873,485
	Femmes..	333,912	324,690	305,516	253,315
	Total...	2,394,662	2,576,651	2,323,483	2,126,80
Id. en moyenne pour chaq. malade	Hommes..	19.74	20.60	18.08	18.08
	Femmes..	14.18	15.88	15.25	13.96
Id. par sociétaire.	Hommes..	5.03	5.69	5.30	4.90
	Femmes..	4.50	4.89	4.53	4.40
Décès	Total.....	5,869	6,092	5,543	4,977
	pour 100 société. partic.	1.24	1.28	1.23	1.19

Le résultat le plus intéressant de ce document est, sans contredit, celui qui démontre que les femmes, à nombre égal de sociétaires, donnent un plus grand nombre de malades que les hommes, mais que la durée moyenne de leurs maladies est sensiblement moindre. Elles ne devaient donc pas constituer pour les sociétés une charge exceptionnelle, comme on l'avait généralement cru *à priori*. Sauf en 1860, la mortalité des sociétaires (1) a été sensiblement moindre que celle de la

(1) Nous avons calculé la mortalité d'après le nombre *total* des membres participants; il eût été plus exact de la déterminer d'après leur nombre moyen dans chaque année ; nous aurions alors trouvé très-probablement un coefficient plus élevé; mais les documents officiels ne donnent pas les éléments de ce dernier calcul.

population générale pour les mêmes années, que les documents officiels portent à 2.12 en 1860, 2.70 en 1859, 2.40 en 1858 et 2.38 en 1857. Mais la différence s'explique par cette circonstance que les sociétés de secours mutuels se composent encore en majorité d'adultes dans la force de l'âge, dont la mortalité est de beaucoup inférieure à celle de la population générale, où les vieillards, mais surtout les enfants en bas âge, dont les décès sont si nombreux, occupent une place considérable. On remarque, d'ailleurs, dans la mortalité des sociétés, un accroissement qui (en éliminant l'année 1859 signalée par des épidémies nombreuses), pourrait s'expliquer par l'admission trop facile de membres d'un âge avancé.

L'âge des sociétaires n'a été constaté officiellement qu'en 1853 et en 1854, et, dans cette dernière année, pour 246,586 membres seulement. Ces derniers se répartissaient ainsi qu'il suit, par séries d'âges :

De 16 à 35 ans.....	87,431	354	p. 1000
De 36 à 55 ans.....	127,583	517	—
De 56 à 75 ans.....	30,365	124	—
De 76 à 95 ans et au-dessus..	1,206	5	—

En 1855, sur 1,000 sociétaires, on en avait compté 381 de 16 à 35 ans; 498 de 35 à 55 ans, et 121 d'un âge supérieur. C'est donc sur la série de 36 à 55 ans que l'accroissement s'est produit en 1854. Les renseignements qui précèdent auraient un bien plus vif intérêt et porteraient avec eux un bien plus fécond enseignement, s'ils avaient été complétés par l'indication, pour chaque année : 1° de la composition par âge des sociétaires, avec la distinction de chaque sexe, et, autant que possible, de chaque profession; 2° du nombre et de la durée des maladies d'après l'âge, la profession et le sexe; 3° du nombre des décès avec les mêmes distinctions. On aurait pu déterminer ainsi, d'une part, la mortalité afférente aux classes ouvrières en France, de l'autre, l'influence de l'âge, pour chaque sexe, sur l'accroissement des maladies et de leur intensité, et en déduire des tables de maladie et de décès qui auraient servi de base au calcul du chiffre de la cotisation à exiger de chaque membre, d'après son âge et d'après les chances de mortalité de sa profession.

Dans leur état actuel, c'est-à-dire en se bornant à constater le mouvement des sociétés et leur situation financière d'une année à l'autre, les documents officiels ont perdu tout intérêt scientifique.

Toutefois, nous trouvons, dans le rapport relatif à l'année 1854, un essai (qui n'a pas été continué) de détermination du nombre des malades pour chacune des catégories d'âge ci-dessus. En voici le résumé pour l'ensemble des sociétés.

Périodes.	Nombre des sociétaires.	Nombre des malades.	Nombre des journées de maladie.	Nombre de malades p. 100 sociétaires.	Nombre des journées payées par société.	Nombre des jours de maladie par malade.
16 à 35 ans.	87,431	25,349	427,237	29.0	4.0	17.0
36 à 55 ans.	127,583	38,170	786,215	29.9	6.2	20.6
56 à 75 ans.	30,365	10,205	279,626	34.0	9.2	27.4
76 à 95 ans.	1,206	437	19,040	36.3	15.8	43.6

On voit que l'accroissement du nombre et de l'intensité des maladies est en raison très-manifeste des âges. Rappelons à ce sujet que M. Neison (*Contributions to vital statistics*), dont les belles recherches sur les sociétés de secours mutuels en Angleterre sont bien connues, a calculé qu'à l'âge de 10 ans, la durée moyenne annuelle des maladies est de 0.46 semaines; de 0.83, à 20 ans; de 0.93, de 20 à 40 ans; de près de 2 semaines (1.96), de 40 à 50 ; de plus de 4 semaines, de 50 à 60; de 8 semaines moins 2 jours, de 60 à 65. Elle augmente ensuite de 7 semaines par période de 5 ans jusqu'à 80 ans.

III

Nous avons dit que le décret de 1852 a autorisé les sociétés approuvées à constituer des pensions à leurs membres. Cette faculté, qui aurait pu être vivement critiquée, si elles avaient été abandonnées à leurs seules ressources, peut n'avoir pas les mêmes dangers, quand à ces ressources viennent se joindre, d'une part, de fortes subventions, de l'autre, les cotisations d'un nombre considérable de membres honoraires. Mais, même dans ce cas, il importe que le fonds des pensions soit distinct de celui qui est affecté aux autres charges des sociétés, qu'il soit l'objet d'une comptabilité particulière, qu'il s'alimente de recettes spéciales, enfin que les annuités viagères ne soient données que dans la mesure des ressources disponibles et avec la certitude que, quelle que puisse être un jour la situation de la société, les ayants droit en auront la jouissance paisible et incontestée. Or, nous avons lieu de croire que telles sont les conditions sous lesquelles l'administration a autorisé, a favorisé même l'institution des pensions. Le fonds qui leur est affecté a grandi dans les proportions ci-après :

Années.	Sociétés ayant un fonds de retraites.	Versements par ces sociétés au dit fonds. fr.	Subvention de l'État. fr.	Autres ressources (1). fr.	Total des recettes. fr.	Avoir au 31 déc. fr.	Nombre des pensions servies.	Montant de ces pensions. fr.	Capital de ces pensions. fr.
1800.	1,555	508,954	328,557	171,982	1,009,493	4,237,673	163	8,993	199,565
1859.	1,588	555,619	529,628	126,446	809,692	3,274,088	117	5,559	118,568
1856.	1,265	481,126	400,000	76,529	957,078	2,475,749	58	2,714	60,148
1857.	1,037	390,069	300,000	55,685	745,754	1,452,026	45	2,147	47,577
1858.	1,022	244,679	481,494	15,062	741,255	1,357,885	40	1,922	»

(1) Dons et legs, intérêts de fonds placés, fonds réintégrés par suite du décès des pensionnaires.

Les documents qui précèdent se rapportent au total des sociétés, qu'elles soient *reconnues*, *approuvées* ou simplement *autorisées* (privées). Mais il n'est pas sans intérêt de rechercher les différences que peut offrir chacune de ces catégories à quelques-uns des points de vue que nous venons d'examiner. Le tableau ci-après résume les données fournies à ce sujet par les documents officiels de 1854 à 1860. (Les sommes sont en millions de francs).

	Sociétés.	Nombre au 31 déc.	Membres honoraires.	Membres participants hommes.	Membres participants femmes.	Membres Total.	Recettes.	Dépenses.	Avoir.	Décès.
1854	Approuvées (1)	787	24,292	90,814	13,219	104,033	2.02	1.40	3.73	»
	Privées.....	2,153	11,008	188,635	23,113	211,768	3.70	3.14	9.58	»
1855	Approuvées...	1,063	29,798	111,031	17,545	128,586	2.29	1.66	4.76	1,630
	Privées.....	2,060	11,636	192,561	24,191	216,752	2.87	3.26	10.27	3,378
1856	Approuvées...	1,406	37,451	143,203	24,365	167,568	3.03	2.13	5.80	1,767
	Privées.....	1,998	9 850	188,227	23,377	211,604	3.92	3.12	10.83	2,913
1857	Approuvées...	1,571	44,160	169,773	32,066	201,839	3.34	2.89	6.54	2,141
	Privées.....	1,937	9,573	189,308	25,734	215,042	3.93	3.18	10.87	2,856
1858	Approuvées...	1,940	48,580	198,464	37,649	236.113	3.87	3.02	9.64	»
	Privées.....	1,920	9,486	188,730	24,071	212,801	3.89	3.76	11.11	»
1859	Approuvées...	2,274	52,282	220,234	44,238	264,472	4.53	3.59	11.45	»
	Privées.....	1,844	9,096	182.651	25,732	208,383	3.89	3.57	11.10	»
1860	Approuvées...	2,514	55,324	250,843	51,165	302,008	»	»	13.59	»
	Privées.....	1,813	7,813	168,440	24,233	200,458	»	»	11.81	»

Le fait dominant de ce tableau est la diminution rapide des sociétés *privées* et l'accroissement corrélatif des sociétés *approuvées*. Ce double résultat est très-probablement dû, au moins en grande partie, au passage d'un nombre croissant de sociétés de la première dans la deuxième catégorie. Il est certain que les avantages assurés par l'État à celles qui consentent à lui soumettre ses statuts et à accepter un président de sa main, sont tout à fait exceptionnels, comme on a pu le voir par le résumé de la législation qui les régit. Il y a même lieu de remarquer que les concessions qu'il demande en échange de ces avantages constituent une nouvelle faveur pour elles. Il est certain que l'administration est particulièrement en mesure, par suite de son expérience des conditions de succès de la mutualité en matière de bienfaisance, d'indiquer aux sociétés en voie de formation les dispositions qui doivent servir de base à leurs statuts. Il n'est pas moins certain qu'en surveillant, qu'en guidant leur gestion, qu'en les avertissant, qu'en les redressant en temps utile, elle leur rend un service signalé. Enfin il est clair qu'elle n'appelle

(1) Y compris six sociétés reconnues en qualité d'établissements d'utilité publique.

à la présidence que les hommes les plus dignes, les plus honorables, les plus aptes, en outre, à diriger utilement leurs opérations. Ajoutons que ces nominations ont pour résultat de prévenir les intrigues qui, dans beaucoup de sociétés libres, en même temps qu'elles n'amènent pas toujours à leur tête les membres les plus capables, ont le grave inconvénient de faire naître des discussions peu favorables au maintien des sentiments d'ordre et de confraternité.

Les sociétés libres ont donc tout intérêt à accepter le bienveillant patronage de l'État, et il n'est pas douteux, nous le répétons, que beaucoup se décident à modifier leur organisation dans ce sens. Mais il est également vrai qu'à la voix de l'administration et de ses organes locaux, un grand nombre de sociétés nouvelles se sont formées et continueront à se former, au grand profit des classes ouvrières. Sous ce rapport, l'œuvre que poursuit l'administration avec un zèle si soutenu ne saurait être trop vivement encouragée.

Voici, au surplus, comment se sont modifiées, de 1854 à 1859, les conditions d'existence des sociétés des deux catégories :

		Nombre moyen par société des membres					Recette moyenne		Dépense moyenne	
			participants					par membre		
	Sociétés.	honoraires.	hommes.	femmes.	Total.	Total général.	par société.	hon. et part.	par société.	par membre.
1854	Approuvées.	50.9	115	17	132	165	2,566	21.88	1,779	15.30
	Privées....	5.1	87	11	98	105	1,719	16.70	1,460	14.90
1859	Approuvées.	25.0	97	19	116	129	1,992	15.45	1,580	13.60
	Privées....	4.2	85	12	97	101	1,914	17.96	1,665	17.15

D'après ce tableau, le rapport des membres honoraires au nombre des sociétés aurait faibli assez sensiblement de l'une à l'autre année, pour les deux catégories. Il en aurait été de même du nombre total des membres honoraires et participants. Même observation en ce qui concerne la recette moyenne par société et par membre, mais seulement, chose assez remarquable, en ce qui concerne les sociétés approuvées. La dépense moyenne par société et par membre s'est notablement abaissée pour les premières et non moins notablement accrue pour les secondes. Quant à la mortalité, en la déduisant de la moyenne des années 1856, 1857 et 1858, on trouve qu'elle a été de 1.11 p. 0/0 dans les sociétés approuvées, et de 1.42 dans les autres. Ainsi, en résumé, les sociétés privées n'ont eu l'avantage qu'en ce qui concerne l'accroissement de la recette moyenne. A tous les autres points de vue, il est resté à celles que l'État patronne. Mais il n'en demeure pas moins acquis que, des deux côtés, le nombre relatif des membres honoraires ou participants a faibli. Quant à la supériorité de la recette moyenne des sociétés approuvées, elle s'explique en grande partie par

les subventions de l'État, des départements et des communes, dont les autres sont privées, et par le chiffre sextuple de leurs membres honoraires.

L'excédant annuel de la recette sur la dépense a varié ainsi qu'il suit de 1854 à 1858. Il a été en moyenne, par société approuvée, de 787 fr. en 1854 et de 412 fr. en 1858; par associé, de 8 fr. 38 en 1854, et seulement de 1 fr. 85 en 1858; — par société libre, de 259 fr. en 1854 et de 149 fr. en 1858; par associé, de 1 fr. 80 en 1854 et de 0 fr. 81 en 1858. De l'une à l'autre année, pour les sociétés approuvées, la diminution du boni moyen a été par société de 91, par associé de 353 p. 0/0; pour les sociétés libres, de 73 par société, de 123 par associé. L'affaiblissement du boni a donc été beaucoup moins sensible pour celles-ci que pour les premières.

Les documents officiels ne donnent que pour 1854 et 1855 le tableau comparé (incomplet sur certains points) des opérations des deux natures de société, et il est vivement à regretter que ce travail n'ait pas été continué. En voici les résultats. (La lettre A désigne les sociétés approuvées; la lettre L les sociétés libres ou privées.)

		Nombre des malades.	Nombre des malades pour 100 membres.	Moyenne des journées de maladie payées par sociétaire.	Moyenne des journées par maladie.	Frais de gestion, la dépense totale étant 100.
1854	A	24,902	32.0	6.122	19.0	1.06
	L	49,259	29.0	6.139	21.0	0.73
1855	A	»	29.9	5.900	19.75	0.92
	L	»	29.4	6.200	21.12	0.86

Ainsi, le nombre des malades pour 100 membres, légèrement différent en 1854, aurait été à peu près le même en 1855 pour les deux catégories. Les sociétés libres ont eu, dans les deux années, un nombre plus élevé de journées de maladie par malade; mais leur gestion a été plus économique. A en juger par les données du tableau qui précède celui-ci, cette économie ne se serait pas maintenue dans les années subséquentes, puisque, de 1854 à 1859, la dépense moyenne par membre est restée la même (13.50 et 13.60) pour les sociétés approuvées, et s'est assez fortement accrue pour celles de la deuxième catégorie (14.90 et 17.15).

Les relevés opérés pour l'ensemble des sociétés en 1854 nous ont montré que le nombre des maladies et leur intensité sont en raison de l'âge des associés. Cette observation est confirmée, comme nous allons le voir, par les résultats qu'a fournis séparément chacune des deux catégories pour 1854 et 1855 :

Périodes.			Nombre des sociétaires.	p. 100.	malades p. 100.	jours de maladie par société.	jours de maladie par malade.
16 à 35	A	1854..	27,807	36.11	31	5.03	16
		1855..	»	»	28.4	6.2	16.5
	L	1854..	59,624	35.14	28	4.8	17.3
		1855..	»	»	28	5.0	17.16
36 à 55	A	1854..	41,315	53.64	33	6.39	19
		1855..	»	»	30.6	6.2	20.3
	L	1854..	86,268	50.89	28	6	21
		1855..	»	»	29	6	20.6
56 à 75	A	1854..	7,702	10.00	33.3	8.38	25
		1855..	»	»	31.4	8.5	27.1
	L	1854..	22,663	13.36	34	9.4	28
		1855..	»	»	34	10.3	30.2
76 à 95	A	1854..	189	0.25	40.2	11.0	27.3
		1855..	»	»	32.2	10.5	32.7
	L	1854..	1,017	0.61	35.5	17	47
		1855..	»	»	37.9	17.7	46.7

D'après les faits ci-dessus, qui ne sont fournis que par une observation de deux années et ne portent que sur un certain nombre de sociétaires (beaucoup de sociétés n'ayant pu fournir de renseignements sur l'âge de leurs membres), 1° le rapport des malades aux sociétaires a été moins élevé dans les sociétés libres à l'âge de seize à trente-cinq ans, mais la durée moyenne des maladies plus longue; 2° le même résultat s'est produit de trente-six à cinquante-cinq ans, au moins quant au nombre relatif des malades; 3° de cinquante-six à soixante-quinze, les mêmes sociétés ont eu à la fois un plus grand nombre de malades et de journées de maladie par malade; 4° il en a été de même de soixante-seize à quatre-vingt-quinze (sauf une exception en 1854, au préjudice des sociétés autorisées), particulièrement en ce qui concerne la durée des maladies. Le même tableau contient cet autre renseignement, qui n'est pas sans intérêt, que les sociétés libres (plus anciennes, pour la plupart, que les sociétés approuvées) comptent un plus grand nombre de membres âgés de cinquante-six ans et au-dessus (14.07 dans les premières et seulement 10.15 dans les secondes).

Les premiers rapports de la commission supérieure contenaient une statistique intéressante qui n'a pas été continuée, comme beaucoup d'autres relevés de même nature; c'est la répartition des sociétés d'après

la quotité de leurs membres. On s'accorde généralement à penser que, dans les sociétés peu nombreuses et dont les membres habitent une circonscription restreinte, la gestion des intérêts communs est plus facile et, par conséquent, plus efficace, les sociétaires pouvant plus aisément surveiller et prévenir les indispositions simulées, ce fléau des grandes associations de bienfaisance. Mais, d'un autre côté, dans les sociétés trop peu nombreuses, les éventualités, les imprévus jouent un rôle trop considérable pour qu'on puisse leur appliquer les calculs de probabilité déduits de grands nombres. A ces divers points de vue, les sociétés d'importance moyenne paraissent réunir la plus grande somme d'avantages, et il eût été à désirer que l'administration fît connaître, sinon chaque année, au moins à des intervalles rapprochés, le résultat de ses efforts pour en favoriser la formation.

Voici quelle était, en 1853, 1854 et 1855, la composition des sociétés d'après le nombre de leurs membres :

		Sociétés approuvées.	Sociétés libres.	Sociétés Total.	P. 100 du total des sociétés.
De 100 membres et au-dessous.	1855..	621	1,436	2,057	68
	1854..	455	1,499	1,954	69
	1853..	»	»	1,706	67
De 101 à 300.	1855..	308	493	801	26.5
	1854..	240	501	741	26
	1853..	»	»	698	27.5
Plus de 300.	1855..	72	96	168	5.5
	1854..	60	80	140	4.9
	1853..	»	»	119	4.3

Ces documents indiquent une diminution assez marquée, de 1853 à 1855, du nombre des sociétés de 100 à 300 membres et un accroissement correspondant de celles de plus de 300 personnes. Il est à regretter que le tableau ci-dessus ne donne que des chiffres absolus pour les sociétés libres et autorisées et qu'ainsi il ne soit pas possible de constater les différences que chaque catégorie peut présenter quant à sa composition numérique. Toutefois les auteurs du *Rapport* pour l'année 1854 assurent que, « dans la catégorie des sociétés *approuvées*, on compte comparativement moins de petites sociétés que dans les autres et que la moyenne générale du nombre des sociétaires par société est plus élevée dans les premières que dans les secondes. » (Page 24.)

IV

Nous avons épuisé l'analyse des renseignements fournis par les documents officiels sur la situation des sociétés de secours mutuels en France. Ils indiquent que l'ensemble de cette situation est satisfaisant. Quelques-unes, sans doute, font une pénible exception à cette prospérité générale et ne se soutiennent guère qu'avec les ressources extraordinaires de la subvention ou des cotisations des membres honoraires; mais l'immense majorité paraît être en mesure de faire face aux engagements du présent et de l'avenir. Il ne faudrait pas, toutefois, que celles-là même qui semblent avoir le mieux assuré cet avenir s'endormissent dans une sécurité trompeuse. Un succès, même de plusieurs années, n'est pas ici une garantie certaine de durée. En fait, ce n'est pas au début que l'application de la mutualité à la prévoyance rencontre les plus grandes difficultés. Loin de là, à l'origine, tout paraît aisé, tout sourit à la jeune société. Ses membres, généralement à la fleur de l'âge et vigoureux, étant peu malades, les dépenses sont minimes. D'un autre côté, dans le premier élan, dans la première ferveur de leur zèle, presque tous, tant participants qu'honoraires, acquittent exactement leur cotisation ; les recettes sont donc abondantes. Or, c'est presque toujours ici que commencent les imprudences. Séduite par des apparences aussi favorables, elle croira tout d'abord pouvoir accroître impunément ses frais d'administration et le taux de ses secours. Peut-être même (on ne l'a vu que trop souvent) ira-t-elle jusqu'à faire des répartitions de bénéfices entre ses membres ou à réduire le chiffre de la cotisation. Mais encore quelques années, et ses membres auront vieilli, et leurs maladies seront devenues plus fréquentes et plus graves, et le nombre des membres honoraires aura diminué, et la perception des cotisations sera devenue plus difficile; en un mot, les ressources auront faibli quand les charges se seront accrues. Si un suprême effort n'est pas tenté, dans ce moment critique, pour combattre des chances de ruine imminente, la situation ne tardera pas à s'aggraver, et bientôt une liquidation désastreuse dénouera une situation compromise souvent dès le début. C'est l'histoire, histoire à la fois ancienne et récente, d'un assez grand nombre de sociétés secourables tant en France qu'à l'étranger.

De bons esprits se sont émus de l'intervention de l'État, en France, dans l'organisation et l'administration des sociétés de secours mutuels, particulièrement au point de vue de la subvention. Ils ont critiqué cette intervention comme contraire à l'un des principes le mieux établis de la science économique, celui qui condamne l'immixtion des gouvernements dans la gestion des intérêts privés. Il serait facile de

répondre que l'intérêt est ici essentiellement public et général, puisqu'il s'agit de l'amélioration la plus considérable qui puisse se produire, de notre temps, dans la situation des classes laborieuses. Nous pourrions ajouter que la dotation n'est pas prélevée sur les deniers de l'État. Mais nous aimons mieux répondre à un principe par un autre : c'est qu'il ne peut être satisfait aux vœux, aux tendances, aux besoins d'un pays, conformément à des règles invariables et absolues. Pour nous, il importe de distinguer entre deux économies politiques : l'une, pure, abstraite, idéale, inflexible, ne faisant acception ni des temps ni des lieux, vers l'application de laquelle toutes les sociétés, nous le reconnaissons, doivent tendre, si elles veulent arriver à l'extrême limite du progrès ; — l'autre, réelle, pratique, transitoire, tenant compte des exigences locales et accidentelles, se conformant, pour les améliorer par degrés, au tempérament, aux usages, aux traditions du pays, et ne procédant aux réformes indiquées par la science qu'avec la mesure qui en fait la valeur et la durée.

L'intervention de l'État n'est critiquable, au surplus, que parce que, il faut bien le dire, elle ne se recommande pas toujours par une intelligence suffisante des intérêts qu'elle veut sauvegarder, et surtout parce qu'elle n'arrive pas au but par les voies les plus courtes, les plus économiques et les plus sûres. Elle a, en outre, le grave inconvénient de faire peser sur les gouvernements une responsabilité sévère et trop souvent dangereuse. Mais, il faut bien le reconnaître, il n'en est point ainsi dans le cas qui nous occupe. En provoquant, en accélérant l'œuvre, si efficace, si fructueuse de l'assistance par l'association, l'État ne se substitue à aucune action individuelle; il n'est en concurrence avec aucune activité privée. Il fait, en réalité, ce que nul ne pourrait faire à sa place, et les résultats de dix années accomplies témoignent qu'il le fait avec un incontestable succès.

Au surplus, ce n'est pas seulement en France qu'il prête son concours à la mutualité bienfaisante. Deux des pays de l'Europe où les attributions du pouvoir sont le mieux comprises et le plus sainement appliquées, la Belgique et l'Angleterre, se sont approprié, à la dotation près, la plus grande partie de notre législation sur la matière.

A. Legoyt.

LA QUESTION DU COTON

ET

LES SOCIÉTÉS COTONNIÈRES DE L'ALGÉRIE

Au prix de bien des malheurs, le déchirement de l'Union américaine rendra de grands services à l'humanité. Il lui enseignera qu'aucun édifice immortel ne se bâtit sur le sable mouvant de l'iniquité; que l'économie industrielle des peuples ne doit pas dépendre d'une seule matière, fût-elle aussi universellement utile que le coton, ni d'un seul État étranger, fût-il de même race; il montrera que l'agriculture et le commerce doivent s'adresser, non pas seulement à quelques points privilégiés de la planète, mais à tous, pour garantir la sécurité permanente des approvisionnements du travail, ce qui fait de la colonisation générale du globe une des tâches les plus urgentes de notre époque. Cette crise redressera sur un point, capital il est vrai, les leçons courantes de l'économie politique, en apprenant aux nations l'avantage de produire, outre ce qu'à un moment donné elles obtiennent avec le plus d'avantage, ce qu'elles peuvent, moyennant des efforts et des conditions convenables, produire avec quelque profit: comme les individus, après avoir développé avec prédilection leurs facultés dominantes, ne doivent pas négliger leurs facultés secondaires: le coton est une faculté secondaire d'un grand tiers du monde habitable. Cette plante, dont la crise américaine fait mieux sentir le prix, apportera enfin à la France et à l'Europe, en faveur de l'Algérie, un témoignage accueilli avec plus de faveur que ceux déja bien nombreux et trop souvent méconnus, accumulés par cette colonie depuis trente ans passés.

Les services qu'elle peut rendre dans cette voie, nous les avons indiqués et discutés ici même, en écartant des exagérations qui ne pouvaient que les compromettre, comme toute déception compromet les promesses les plus sérieuses (1); les circonstances nous invitent à les rappeler sommairement, en signalant cette fois, avec une insistance particulière, comment tous les bienfaits justement attendus seraient

(1) Voir le *Journal des Économistes*, 2e trimestre de 1858.

compromis, si l'appropriation particulière des terres se trouvait, par les funestes entraînements où incline l'administration algérienne, repoussée au profit des grandes compagnies agricoles de colonisation.

I

Que l'Algérie soit apte à produire du coton marchand de toute qualité, depuis le courte-soie, propre aux usages les plus communs, jusqu'au longue-soie, qui exige les emplois les plus délicats, faudra-t-il encore en renouveler la démonstration, après les triomphes éclatants et récents de l'Exposition de Londres? En vérité, ce serait tomber dans le lieu commun. La commission des cotons, composée d'hommes spéciaux, en tête desquels se distinguaient MM. Jean Dollfus, de Mulhouse, et Thomas Bazley, de Manchester, deux maîtres en industrie cotonnière, a confirmé toutes les appréciations antérieures des jurys de 1860, 1858, 1855 et 1849 à Paris, de 1851 à Londres, les déclarations souvent réitérées de l'élite des manufacturiers de Lille, de Mulhouse, de Rouen; les estimations du commerce du Havre. Les échantillons récompensés ont été évalués entre 2 schillings 6 pence la livre, et 3 schillings, soit 6 fr. 90 cent. à 8 fr. 16 c. le kilogramme. C'étaient les prix du mois de juin, supérieurs sans doute aux cours antérieurs à la guerre civile, mais inférieurs au niveau qu'ils ont atteint depuis lors. Abstraction faite des États-Unis qui n'avaient pas exposé, l'Algérie n'avait de rivales que dans l'Australie (Nouvelle-Galles du Sud et Queensland) et dans la Jamaïque, qui avaient d'aussi beaux spécimens, mais en nombre bien moindre. Ces chiffres me dispensent de détails d'appréciation, que le rapport du jury fournira prochainement avec l'autorité qui lui est propre.

Quelles quantités de coton l'Algérie pourrait-elle verser sur le marché général, d'après l'étendue des terres favorables à la culture lucrative de cette plante? Les esprits prompts à l'enthousiasme ont fait miroiter des millions d'hectares à planter et des millions de balles à récolter; mieux renseigné, nous ne parlons que de milliers d'hectares et de balles.

C'est qu'une expérience qui se prolonge déjà depuis douze ans écarte toute espérance de succès, tant soit peu assuré, pour les localités qui s'élèvent de plus de 350 à 400 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans la région appelée le Tell, qui incline ses pentes vers la Méditerranée. A ces hauteurs, les froids du printemps se prolongent jusqu'en avril et mai; les pluies, les brouillards, les fraîcheurs de l'automne commencent vers octobre, et se renouvellent fréquemment en novembre et décembre. La période franchement estivale, qui doit suffire à l'entière

végétation du cotonnier, se trouve trop courte, et l'intensité de la chaleur ne peut en racheter la brièveté.

Ce n'est pas qu'on ne puisse, en 5 ou 6 mois, semer, cultiver et récolter beaucoup de coton; mais la maturité n'est pas suffisante pour un grand nombre de capsules, et les risques d'intempéries prolongées au printemps, hâtives à l'automne, aggravent trop les chances aléatoires d'une culture annuelle. On peut réussir quelquefois, mais c'est une témérité que de l'entreprendre.

Dans ce cadre topographique entrent toutes les basses plaines et les vallées inférieures de l'Algérie, entre les frontières de Tunis et de Maroc. Les principales sont de l'ouest à l'est :

Dans la province d'Oran : les plaines ou vallées de Lalla-Maghrnia, de Nédroma, la Tafna, du Tlélat, de la Méléta, du Sig, de l'Habra, de l'Hillil, de la Mina, le cours inférieur du Chélif.

Dans la province d'Alger : la plaine du Chélif, les alentours de Tenez et de Cherchell, la Mitidja depuis Tipaza jusqu'à l'Isser, la vallée de l'Isser.

Dans la province de Constantine : la banlieue de Philippeville, la plaine de Bone, celle de Guelma, et les vallées inférieures des rivières.

Le rebord de ces plaines et vallées en agrandit la superficie jusqu'à l'altitude indiquée de 350 à 400 mètres d'altitude.

A défaut de cadastre, il est impossible d'assigner, avec une approximation plausible, la surface totale comprise dans les limites qui précèdent; mais en prenant pour terme de comparaison, la carte sous les yeux, quelques-uns de ces territoires nettement circonscrits et assez bien connus, tels que le vaste cirque formé par les plaines du Sig et de l'Habra, on ne peut évaluer à plus d'un million d'hectares l'étendue des terres que la température atmosphérique prédispose à la culture du coton. On obtient le même chiffre en multipliant les 250 kilomètres de largeur, entre les frontières est et ouest, par une profondeur moyenne de 40 kilomètres, compensation faite des massifs montagneux du littoral impropres au coton, avec les pointes de la zone appropriée qui se prolonge bien au delà de huit lieues de la mer.

Dans nos supputations n'entre pas la zone saharienne, qui serait pourtant des plus propices au coton : son éloignement des ports de mer n'y permettra cette culture en vue de l'exportation, que lorsque des voies ferrées sillonneront ses steppes et ses oasis fécondées par des puits artésiens, époque trop éloignée encore pour figurer dans nos prévisions. Tenons-nous-en donc au million d'hectares du Tell.

Si ce million était tout entier couvert de coton, il pourrait fournir un assez bel appoint au commerce : à une balle par acre (40 ares), comme comptent les Anglais, ou seulement deux balles par hectare, ce serait deux millions de balles, les deux cinquièmes des besoins actuels

de l'humanité industrielle. Ainsi ont compté les romanciers de l'Algérie et de l'agriculture, oubliant une multitude de causes qui réduisent les réalités au-dessous des possibilités.

Les surfaces se trouvent réduites par des circonstances et des nécessités multiples. En Algérie, où l'atmosphère est très-sèche en été, à la différence des États-Unis où elle est très-humide, l'irrigation est généralement nécessaire, tant pour assurer la récolte que pour obtenir l'entière quantité que la plante doit fournir, afin que l'opération soit lucrative. Voilà du premier coup un retranchement considérable, sans que j'accepte toutefois l'étendue des irrigations actuelles pour un maximum normal. Comme il tombe en Algérie beaucoup plus d'eau qu'en France, comme des centaines de rivières et de ruisseaux perdent leurs eaux dans la mer pendant que la sécheresse brûle le pays, comme on laisse les Arabes incendier les forêts, les colons dévaster les pentes boisées, ce qui tarit les sources, l'état actuel de la colonie accuse seulement l'impéritie de l'administration algérienne ou métropolitaine. Elle a sottement dépensé l'argent du trésor (et il est fâcheux pour la gloire du maréchal Bugeaud qu'il ait donné ce déplorable exemple!) à bâtir des villages de carton et à hérisser de forteresses toutes les villes de l'intérieur, au lieu de dresser sur tous les cours d'eau des barrages flanqués de canaux. Outre que de tels ouvrages auraient plus sûrement, plus économiquement et plus humainement soumis les Arabes que les canons et les razzias, ils auraient centuplé les surfaces irrigables de l'Algérie et avec elles la production. Ce que le passé, tout occupé de gloire militaire, de grades et d'honneurs, n'a point fait, l'avenir pourra le faire le jour où l'on préférera les oliviers aux lauriers. Supposons cette évolution accomplie, nous porterons à 300,000 hectares les étendues un jour irrigables et pouvant, avec chance de succès, être plantées en coton.

Sur ce total, un nouveau retranchement est imposé par les lois de l'assolement, qui exige une rotation des cultures pour prévenir l'épuisement du sol; par les besoins de la consommation domestique, qui réservent aux plantes alimentaires certains lots de terre; par les bénéfices plus grands à espérer d'autres cultures, telles que les tabacs, la garance, etc.; par la nature du sol ou de l'exposition, par la difficulté du travail ou des communications, etc. Par ces réductions successives, je n'estime pas que les plantations cotonnières de l'Algérie puissent de bien longtemps dépasser 100,000 hectares par an, et même un long temps s'écoulera sans doute avant d'en arriver là, puisque aujourd'hui on n'évalue les surfaces cultivées qu'entre 2 et 3,000 hectares. Une perspective de 150 à 200,000 balles de coton, c'est beaucoup, sans doute, pour l'Algérie, mais ce n'est qu'une assez faible ressource pour le marché général. Abstenons-nous donc, tout en appréciant ce service

à sa valeur, de folles exagérations qui ne peuvent qu'entraîner à de folles entreprises et à de fausses manœuvres. Comme l'Algérie ne peut supplanter ni remplacer les États-Unis, il faut bien se garder de sacrifices excessifs pour atteindre cette fin imaginaire.

II

Je ne crains pas de qualifier d'excessives les concessions projetées des meilleures terres domaniales de l'Algérie à quelques compagnies de colonisation agricole, de préférence aux familles de colons. Depuis six mois, ces compagnies ont beaucoup occupé d'elles le public; il en est qui ont rempli de leurs annonces les journaux anglais, de leurs réclames les journaux français, obtenant de l'ignorance ou de l'indulgence des écrivains quelques articles bienveillants, moins pourtant qu'elles n'auraient souhaité; elles ont sollicité beaucoup d'adhésions et en ont reçu quelques-unes. Leur cause est en ce moment portée devant le Conseil d'État. L'heure est donc propice pour apprécier leurs programmes et les clauses des contrats dont elles réclament la sanction.

La plus ancienne en date, conçue à Manchester, est née à Londres. Au commencement de l'année courante, l'honorable M. Thomas Bazley, président de la chambre de commerce de Manchester, et une vingtaine d'autres éminents industriels de cette ville et membres comme lui de l'*Association pour l'approvisionnement du coton*, furent, par des influences qui sont restées voilées, amenés à tourner leurs regards sur l'Algérie, et dans l'Algérie sur la plaine de l'Habra, une rivière qui, recevant le Sig dans sa partie inférieure, prend le nom de la *Macta*, lieu tristement célèbre par la défaite du général Trézel, en 1835, et plus tristement encore par des marais dont les miasmes infectent toute la plaine environnante. Acceptant comme une découverte une banalité écrite dans vingt écrits sur l'Algérie, l'aptitude de cette plaine à produire du coton, ces messieurs dépêchèrent quatre à cinq agents pour se rendre sur les lieux, reconnaître la vérité de ce bruit lointain parvenu jusqu'à leurs oreilles, et négocier l'acquisition des terres auprès du gouverneur général. L'exploration des lieux fut faite et ne put que confirmer l'importante nouvelle, car depuis plusieurs années l'Habra se couvre de champs de coton. On se rendit sans perdre de temps à Alger et on entra en pourparlers avec les chefs d'administration. On étala la liste des vingt notables fabricants de Manchester qui prenaient l'engagement de faire un capital de 25 millions pour mettre en valeur la plaine de l'Habra et y cultiver du coton. Le duc de Malakoff, touché de ces belles promesses, y vit une ère de gloire pacifique que ses mains ouvriraient à l'Algérie. Le directeur général des affaires civiles, M. Mercier-Lacombe, ne fut pas moins sensible à l'espoir d'appeler dans un

pays pauvre les capitaux anglais par millions. Les négociateurs obtinrent donc facilement la promesse d'une concession de 25,000 hectares dans la plaine de l'Habra, et repartirent nantis du précieux titre, titre tout à fait provisoire et éventuel, puisqu'une telle aliénation ne peut se faire que par décret impérial, mais titre sérieux, puisqu'il était revêtu de la signature et impliquait l'appui du gouverneur général. Quelque avouable que fût le traité, les clauses restèrent entourées d'un secret impénétrable, et le public apprit seulement, par de discrètes ou indiscrètes confidences, qu'une compagnie de Manchester, riche à millions, allait faire luire l'âge d'or sur la province d'Oran, heureuse entre toutes. Les journaux d'Alger, d'Oran et de Mostaganem entonnèrent leurs dithyrambes les plus retentissants en l'honneur des capitalistes anglais et de leurs habiles négociateurs, dont les noms jusque là parfaitement inconnus se couronnèrent d'une auréole radieuse; on exalta surtout jusqu'aux nues le patriotisme intelligent du gouverneur général et de son éminent lieutenant civil.

Malheureusement le duc de Malakoff avait accueilli avec la candeur d'un brave militaire une spéculation qui demandait quelque méfiance. Il croyait bien avoir promis la concession des 25,000 hectares à la compagnie Bazley, dont l'honorabilité et la richesse lui inspiraient avec raison toute confiance; M. Mercier-Lacombe l'a déclaré plus tard dans un document officiel : « Votre Excellence n'a rien promis à telle ou telle personne, mais à une compagnie sérieusement organisée et à un capital souscrit (1). Mais, paraît-il, la rédaction du titre disait tout autre chose, puisqu'à leur retour en Angleterre les délégués se crurent en droit de présenter la concession comme faite à leur profit personnel, et proposèrent à M. Bazley et à ses amis de la leur céder moyennant la bagatelle de 2 millions et demi de francs. Naturellement M. Bazley se récria et refusa le marché. Alors plusieurs des possesseurs du précieux titre (2) allèrent à Londres provoquer la formation d'une société qui leur acheta l'affaire moyennant 1,000,000 de fr., dont 400,000 fr. payables en argent et le reste en titres d'actions libérées des deux cinquièmes. Au reste, loin de faire aucun secret de ce marché qui paraît être conforme aux mœurs anglaises, on l'inscrivit en tête du prospectus qui fut distribué à profusion en Angleterre, dès le mois de juin, et dont je reçus deux exemplaires avec invitation d'apprendre au public la renaissance de la compagnie cotonnière dont j'avais quelques semaines auparavant annoncé l'avortement à mes amis d'Oran. — Je n'y manquai pas, mais en faisant sa-

---

(1) Rapport du 10 juillet 1862, inséré au *Moniteur de l'Algérie* du 15 juillet.

(2) M. Caird, député de la chambre des communes, et M. Deby restèrent fidèles à M. Bazley.

voir ce que j'avais appris de la meilleure source, que M. Cobden, l'unique négociant de Manchester qui figure dans le conseil d'administration, loin d'être le neveu du célèbre homme d'État, comme l'annonçait une presse mal renseignée, on devine par qui, n'était pas même son parent.

Par ce prospectus l'on apprenait enfin les conditions vraiment extraordinaires consenties par le gouvernement algérien sur la foi d'un capital de 25 millions qui n'existait plus que sur le papier, comme un cadre à remplir. Pour le moment, on émettrait seulement 60,000 actions de 5 liv. sterl., soit 7 millions 1/2 de fr., ce qui, du reste, eût fait encore un assez beau denier, si des aveux ultérieurs du gouvernement algérien n'avaient réduit le chiffre à 2 millions, dont 200,000 seulement à verser de suite à titre de cautionnement. Quant aux conditions :

1° La compagnie entrait en possession immédiate de 25,000 hectares de terre.

2° La propriété pleine et entière des eaux du Sig et de l'Habra lui était accordée pour quatre-vingt-dix-neuf ans, avec faculté d'en tirer des revenus. — Cette clause, qui aliénait, au profit d'une compagnie étrangère, un droit de propriété que l'État s'est réservé comme attribut de sa souveraineté, ayant été de ma part l'objet des plus sévères et des plus justes critiques, le gouvernement algérien a déclaré que, quoi qu'en dise le prospectus, il n'y avait rien de vrai dans cette allégation : on avait promis à la compagnie la simple jouissance des eaux nécessaires à l'irrigation des terrains.

3° La compagnie avait droit à la prime d'exportation pour les cotons établie en faveur des colons. Elle établissait, par les calculs joints aux prospectus, que cette seule prime lui rapporterait, pendant les dix ans qu'elle devait durer, 8,798,200 fr., même en n'étendant la culture du coton qu'à 10,000 acres (sur 63,000), au bout de la dixième année. Si elle n'eût craint d'éblouir ses clients et de trop éveiller l'attention du gouvernement français, elle pouvait déclarer, avec la même assurance, que la concession entière, mise en coton, lui vaudrait, pendant dix ans, au moins 50 millions de francs en primes d'exportation. — Nous reviendrons tout à l'heure sur cette fameuse prime qui est la clef de toute la spéculation.

Pour prix de ces avantages, à quoi s'obligeait la compagnie? A concourir aux frais d'un barrage, très-urgent et très-important, que l'État désire élever sur l'Habra, au débouché de la rivière dans la plaine. L'État a fait toutes les études. L'État s'engageait à faire lui-même, à ses risques et périls, la construction; et la compagnie payerait, à concurrence de 2 millions de francs, pas un centime de plus, quelle que fût la dépense, et sans encourir aucune responsabilité.

En d'autres termes, l'affaire, dégagée de toute phrase, se réduit à l'achat de 25,000 hectares de terre, au prix de 80 francs l'hectare. Au point de vue financier, le marché pourrait être approuvé s'il n'impliquait pas l'aliénation en bloc de 25,000 hectares et le payement des primes d'exportation. Cependant la population de Saint-Denis du Sig et du voisinage, estimant que, même à ce prix, la terre ne serait pas payée à sa valeur, a formé une association pour s'engager à payer à l'Etat l'hectare au prix de 100 francs, à la condition qu'il fera le barrage. Elle se souvient que des terres aliénées dans ces parages, il y a quelques années, se sont vendues aux enchères deux et trois fois plus cher encore.

Quoi qu'il arrive de cette souscription, le Conseil d'Etat n'admettra pas certainement le marché de dupe par lequel la compagnie recevrait 8 millions de primes dont elle n'aurait à rembourser que 2 millions pour son concours financier au barrage, tout en gardant la pleine propriété de 25,000 hectares de terre devenus de première qualité par l'irrigation.

On aura droit d'ailleurs de se montrer exigeant en fait de garanties. Tandis que la société primitive de Manchester se composait d'industriels d'une éclatante honorabilité, qui évidemment auraient sérieusement cherché à faire du coton, la nouvelle société de Londres se compose de banquiers et de capitalistes, fort honorables, nous le voulons bien, mais qui ne cherchent, non moins évidemment, qu'à faire une excellente affaire en gagnant beaucoup d'argent, dût le présent payer l'escompte de l'avenir. Ils ne sont pas tenus d'ailleurs de faire du coton, et ils auraient pu l'appeler tout aussi bien compagnie du tabac, du blé, des laines, etc. Le coton est un drapeau de circonstance dont ils comptent faire un instrument de succès auprès de l'opinion et du gouvernement, et de spéculation tant que durera la prime.

Une seconde compagnie s'est formée ou est en voie de se former à Rouen et dans les principales villes manufacturières de France, sous la haute direction de M. Pouyer-Quertier, député de la Seine-Inférieure. A ne consulter que l'honorabilité des noms et l'importance des fortunes, l'Algérie devrait fort se réjouir de voir arriver à elle tant de personnages de premier ordre dans le monde politique et industriel, organisés en *Compagnie française des cotons algériens*. Cette disposition naturelle à un bon accueil se trouve singulièrement ébranlée par les rapports et les prospectus qui annoncent qu'elle réclame 10,500 hectares à son choix (dont 10,000 dans la vallée du Chélif, et 500 sur les terrains récemment asséchés du lac Alloula, dans la province d'Alger); qu'elle entend les prendre tous défrichés, irrigables, sans s'engager envers le gouvernement à d'autre charge que le payement de un franc par hec-

tare à titre de location, avec faculté d'acquérir la propriété au prix de 40 francs quand elle justifiera d'une dépense de cette somme par hectare. La compagnie déclare qu'elle n'entend élever que de simples baraquements, ce qui veut dire, ne pas installer de colons européens.

Au point de vue algérien, cette affaire est bien plus onéreuse que la précédente : au moins, la société de l'Habra dépense-t-elle 2 millions qui serviront à construire un barrage d'une utilité générale et à dessécher des marais pestilentiels; la société rouennaise ne s'engage à rien du tout, qu'à gagner beaucoup d'argent, pas même à faire du coton. Il est probable, cependant, qu'elle fera un barrage et des canaux; mais ce sera à son seul profit et à titre d'imputation sur le prix des terres si elle veut en devenir propriétaire. Il semble que l'Algérie doive lui fournir un dédommagement du traité de commerce avec l'Angleterre.

On a voulu la détourner de sa spéculation en lui montrant la fragilité de la plupart de ses calculs. Il est vrai que ses prospectus, comme ceux de la compagnie de Londres, témoignent d'une étude tout à fait superficielle de la question ; et si la compagnie entendait faire valoir avec des salariés, elle succomberait inévitablement sous le fardeau des déceptions. C'est une faute trop connue aujourd'hui pour que la compagnie rouennaise ne s'en gare. Comme tous les grands et moyens propriétaires de la colonie, elle affermera ses terres à des familles, à prix fixe ou en métayage : la rente à obtenir ainsi, sur des terres de choix, défrichées et irrigables, monte couramment entre 30 et 50 francs l'hectare. Au taux moyen de 40 francs, c'est un revenu net de 400,000 francs par an, sans autre dépense que les frais généraux d'administration, et toute réserve faite de la prime de sortie des cotons qui entre, comme élément essentiel, dans les espérances de l'entreprise.

Une troisième compagnie s'est mise sur les rangs; c'est celle qui se personnifie dans deux noms que nous avons déjà cités avec de justes égards : MM. Bazley et Jean Dollfus. M. Bazley, dégoûté de l'issue inattendue de ses premières démarches, renonçait à toute tentative nouvelle, lorsque M. Mercier-Lacombe, se trouvant à Londres pour l'exposition universelle, alla de sa personne à Manchester, en compagnie d'un des chefs de l'industrie française, solliciter M. Bazley de reprendre ses desseins primitifs; il mettait à sa disposition 25,000 nouveaux hectres, en place de ceux qui lui avaient été *soufflés*, bien à l'insu et contre le gré du gouvernement. Cédant à des considérations politiques plus que financières et en vue de donner à la France un témoignage de confiance, M. Bazley se laissa persuader, à la condition que M. Jean Dollfus entrerait pour moitié dans la nouvelle entreprise, ce que ce dernier accepta. En leur nom, des agents ont déjà exploré la fertile vallée de la

Tafna, dont ils ont été enchantés. Nous ne connaissons leurs projets que par l'extrait suivant d'une lettre publiée par l'*Echo d'Oran*. La compagnie s'engagerait « à construire une route empierrée de Tlemcen à Rachgoum, une autre route de l'Isser à Lalla-Maghrnia par la vallée; à construire un port de commerce à l'embouchure de la rivière; à dépenser plusieurs millions en grands travaux de barrage et d'irrigation, etc... Aux Arabes on promettrait un hectare arrosé par tente, dix hectares à chaque caïd, et trois à chaque chef de douar, et cela gratuitement et à perpétuité. On leur offrirait, en outre, dans de certaines limites, la préférence pour la location des terres de la compagnie, et du travail continuel au même taux qu'aux Marocains. »

A ces renseignements le plus essentiel manque : Quelle superficie demande la compagnie pour prix de ses travaux et à quelles conditions? Prétend-elle d'ailleurs à la prime de sortie sur les cotons?

Le journal qui rapporte la lettre s'indigne d'apprendre qu'après huit jours de négociations auprès du gouvernement général la compagnie ait échoué. Tout en réservant notre propre jugement faute d'informations, nous devons constater qu'à première vue cette compagnie se tranchait heureusement des deux précédentes, puisqu'elle se constituait en compagnie de travaux publics, et ne demandait des terres que comme paiement de services déjà rendus. C'est le principe d'une distinction fondamentale dans cette grande question des compagnies de colonisation, et qui va nous servir à séparer l'ivraie du bon grain.

III

Entre les modes divers de l'activité matérielle, les uns peuvent recevoir une forte centralisation : ceux qui se rapportent à l'industrie privée et publique, au commerce, aux finances, car tantôt les entreprises exigent des capitaux par millions (c'est le cas pour les grandes œuvres d'industrie); tantôt ces puissants capitaux, sans être absolument nécessaires, trouvent des emplois proportionnels à leur importance (ce qui est le cas du commerce et des banques).

Il en est autrement de l'agriculture, industrie toute locale qui se déploie dans un espace naturellement circonscrit. L'atelier agricole n'est pas susceptible d'une dilatation indéfinie; le calcul des frais croissants avec la distance lui impose des limites fatalement très-restreintes. Avec les procédés actuels de culture, l'étendue normale d'une grande ferme varie de 100 à 500 hect.; elle n'embrasse un plus vaste espace que lorsqu'elle contient des bois ou des pâturages. Si l'on peut concevoir qu'à l'aide de voies ferrées, de la vapeur et autres perfectionnements qui ne sont pas à tout jamais interdits à l'économie rurale, un ensemble de culture sérieuse et unitaire puisse aller jusqu'à 1,500, à 2,000 hectares,

on peut affirmer que, pour des siècles au moins, ce cadre ne peut être agrandi, parce qu'au delà, les avantages de l'unité de direction se trouveraient annulés par les frais quotidiens qui résultent du va-et-vient des hommes, des bestiaux, des instruments, des fumiers, le transport des récoltes, etc.

Cette distinction révèle la véritable loi naturelle des entreprises de colonisation. S'agit-il de travaux publics (ports, routes ordinaires, voies ferrées, ponts, télégraphes, barrages, canaux, desséchements, etc.), un État peut et souvent doit faire appel à des compagnies qui trouveront pour ces travaux les capitaux que l'État ne pourrait demander qu'à l'impôt ou à l'emprunt. Elles feront plus vite, à meilleur marché, et si elles sont convenablement surveillées, à peu près aussi bien que l'État.

Ces travaux accomplis, l'État, à défaut d'argent comptant, pourra les payer de diverses manieres; par annuités successives réparties sur une longue suite d'années, couvrant, outre les intérets, l'amortissement du capital; par des péages ou des redevances imposées à ceux qui en profitent; enfin par l'octroi des terres. Quoiqu'il convienne toujours d'être sobre de cette dernière ressource, elle n'est pas prodiguée lorsqu'elle paie des travaux exécutés à grands frais. Pour rentrer dans ses avances avec bénéfice, la compagnie est obligée de procurer au plus vite l'exploitation la plus lucrative; et la vente des terrains lui est conseillée par la clairvoyance de son intérêt comme le gage le plus assuré d'une spéculation fructueuse. C'est à ce point de vue que la concession de zones territoriales le long des voies ferrées, si usuelle en Amérique, se recommande en Afrique.

La situation est tout autre pour les grandes compagnies d'agriculture. Quelque honorables que soient les hommes, quelque droits que soient les projets, l'économie rurale leur impose ses lois. Elle rend impossible toute exploitation en bloc de 10, 15, 20,000 hectares; elle oblige de morceler en grandes, moyennes et petites fermes les surfaces à cultiver. Or, la gestion de chacune d'elles, loin de rien gagner à la centralisation dans les bureaux et à la direction d'une administration supérieure, s'y grève d'une quantité de faux frais d'états-majors et minors, de correspondances, de publicité, de comptabilité, d'inspection, de contrôles, d'ordres tardifs ou inintelligents, qui rendent l'exploitation peu fructueuse. Toute compagnie est d'ailleurs impatiente de toucher des intérêts et des dividendes que ne peut payer l'agriculture, qui pendant de longues années immobilise les avances dans les défrichements, plantations, constructions, etc. Le service des intérêts se fait aux dépens du capital, lequel en devient d'autant plus insuffisant pour les immenses travaux qu'exigerait la mise en valeur de plusieurs milliers d'hectares. Avertie par quelques années d'expériences, la compagnie, eût-

elle commencé avec les intentions les plus loyales (1), se voit forcée à changer de système : elle renonce au faire-valoir, même au métayage; elle loue ses terres à prix d'argent, ou en rente de fruits au meilleur taux qu'elle peut trouver, et attend avec patience que le développement de la colonisation ambiante, par l'action des particuliers ou de l'État, procure une plus-value à ses terres ; alors elle loue plus cher ou se décide à vendre. Pendant toute une première période, elle a donc entravé les progrès qu'eût amenés l'appropriation privée, à moins qu'elle ne se soit obérée à vouloir trop bien faire (2), et dans la seconde période, elle récolte injustement des fruits dont elle n'a point fourni la semence.

Cette rapide esquisse résume fidèlement l'histoire de toutes les grandes compagnies agricoles et même de quelques-unes qui n'ont opéré que sur des espaces de médiocre étendue, 1,000 à 2,000 hectares. Aussi est-ce un axiome dans l'art de coloniser qu'elles sont le fléau de tout pays qui a le malheur de leur confier la destinée de ses terres incultes (3). Ne pouvant procéder par énumération, je citerai seulement l'opinion exprimée, dans une circonstance récente, par M. Mac-Gee, aujourd'hui premier ministre du Canada, un pays où l'on voit à l'œuvre les grandes compagnies anglaises.

... Avant d'aller plus loin, je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il existe parmi nous certains spéculateurs, — propriétaires qui, je crois, ont donné au Canada une mauvaise réputation. Je veux parler de compagnies connues : la compagnie des terres de l'Amérique (*British-America Land Company*) et la compagnie du Canada (*Canada Company*), compagnies qui font métier d'accaparer des terres... — (à propos d'un bloc de 10 *townships* concédé en bloc à une autre compagnie). Qui garantira à cette province qu'une corporation assez riche pour acheter, n'aura pas assez d'influence pour maintenir le prix de vente des terres dans ces 10 townships à un taux excessif et nuira ainsi au progrès des townships voisins? Quelle expérience avons-nous acquise de ces grands propriétaires de terres? Ils débutent toujours par des promesses magnifiques... Dans le Canada, on les regarde comme des obstacles plutôt que comme un secours pour la colonisation. Ils laissent leurs terres incultes s'ils n'obtiennent pas leurs prix exorbitants, ou s'ils affèrment, elles leur sont bientôt rendues par le fermier découragé; car, dans tous les cas, leur valeur ne fait qu'augmenter par le simple accroissement des établissements voisins sur les terres de la couronne. Le pays tout entier s'efforce de se débarrasser de la pernicieuse influence de ces com-

---

(1) Ainsi a fait, entre autres, la compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif, composée des plus hauts personnages de Genève et de Lyon.

(2) C'est le cas de l'*Union agricole du Sig*, dans la province d'Oran.

(3) On trouvera de nombreux exemples dans mon *Histoire de l'Emigration européenne, asiatique et africaine au* XV*e siècle*.

pagnies de propriétaires de terres *en bloc*... Malheureusement ces grandes compagnies se sont enracinées sur notre sol, elles possèdent les meilleures terres et les plus centrales, ce qui leur permet de monopoliser et de surcharger la valeur des terres incultes (1).

L'histoire du Canada est celle de tous les États de l'Amérique sans aucune exception. Toute grande compagnie agricole (et nous n'appelons pas ainsi les sociétés civiles dont les domaines ne dépassent pas ceux d'un grand propriétaire ordinaire) est fatalement condamnée, par le vice même de sa propre constitution opposée aux lois immuables de l'économie rurale, à se ruiner ou à exploiter le pays qui a eu le tort de lui donner asile. Cumulant le double vice dont on accusait les deux puissances privilégiées d'autrefois, la noblesse et le clergé, elle allie l'oppression de la féodalité territoriale avec l'immuabilité de la mainmorte religieuse. La vente des terres à prix élevé ne serait qu'un dommage financier; le pire, c'est qu'elles ne vendent pas, elles louent à bail, et réalisent à leur profit cette domination aristocratique qui caractérise l'Angleterre, où les propriétaires de terre vendent aussi peu que possible, où un lord possède des comtés presque entiers, où le tiers de Londres appartient au duc de Bedfort. En une colonie conquise, ces résultats seraient désastreux.

IV

Malgré ces périls certains, l'histoire de la colonisation est si peu connue en France, que les compagnies cotonnières de l'Algérie auraient grande chance de réussir dans leurs desseins, si des obstacles financiers infiniment plus inquiétants ne leur opposaient le *veto* de la raison d'État. Ces obstacles viennent de la prime de sortie des cotons qui a été l'amorce des compagnies et sera leur pierre d'achoppement. Ceci est peu connu et mérite explication.

Lorsque cessèrent, il y a trois ans, les achats des cotons algériens par l'État, autant sous le coup des abus qu'ils couvraient que du fardeau qu'ils imposaient au budget, on reconnut la convenance de ne pas briser, par un à-coup brusque, l'essor donné à cette culture. On adopta une prime à l'exportation des cotons, méthode familière aux administrateurs (2). Sans doute les principes économiques étaient violés; mais ils le sont si universellement, que l'excuse se présentait plus favorable en ce cas qu'en bien d'autres. Seulement on commit une distraction par trop forte. Au lieu de ramener la prime de sortie à un prix de

(1) Journal *le Canadien* du 2 mai 1862.
(2) Décret du 25 avril 1860.

vente considéré comme *minimum* nécessaire au planteur, de manière à la réduire et même à la supprimer lorsque s'élèveraient les cours, suivant le système proposé par M. le conseiller d'État Blondel, dans deux mémoires profondément étudiés, on adopta une échelle de primes devant décroître pendant douze ans, à partir d'un point de départ fixé à 3 fr. de prime par kilog. de longue soie et à 1 fr. pour les autres sortes, sans aucune considération du prix commercial. En vertu de cet arrangement des plus imprévoyants, la prime de sortie se trouve fixée, pour 1862, au taux de 2 fr. 50 et 0 fr. 88 (1), alors que le prix commercial des cotons a triplé, et constitue à lui seul une très-vive excitation et une large rémunération.

L'État s'est lié envers les colons par un décret, et l'on ne conçoit aucune manière légale de briser cet engagement aujourd'hui inutile et d'autant plus onéreux : aussi doit-il se résigner à expier sa faute en s'acquittant envers tout planteur qui entre dans la carrière dans les conditions ordinaires. Tel n'est point le cas des compagnies dont la situation est réglée par chartes particulières; envers elles la plus vulgaire prudence invite à ressaisir des obligations regrettables, faute de quoi l'on se trouve menacé d'avoir à leur payer des contributions d'une gravité véritablement effrayante. Que l'on en juge par quelques chiffres !

L'État leur offre en ce moment 60,000 hectares environ, tous propres au coton. Le prix de ce textile est si élevé, la prime est si forte, qu'elles auront un énorme intérêt à consacrer toutes leurs terres à cette destination. Admettons que le plan réussisse et ne comptons qu'un rendement d'une balle longue soie (environ 180 kil. par hectare), ce qui est la moyenne actuelle, les 60,000 hectares donneraient 10,080,000 kilogrammes, qui, à 2 fr. 50 de prime en 1863 (2), rapporteront aux compagnies, en réduisant d'un dixième par an :

En	1863.	25,000,000 fr.
	1864.	22,500,000 —
	1865.	20,000,000 —
	1866.	17,500,000 —
	1867.	15,000,000 —
	1868.	12,500,000 —
	1869.	10,000,000 —
	1870.	7,500,000 —
	1871.	5,000,000 —
	1872.	2,500,000 —
	Total.	137,500,000 fr.

(1) Arrêté du gouverneur général du 11 juillet 1862. (*Bulletin*, n° 58.)

(2) La prime de 0 fr. 88 c. ne s'applique qu'aux sortes autres que la longue-soie.

137 millions de primes pour encourager le coton qui se vend couramment de 5 à 10 fr. le kilogramme ! Encore faut-il tenir compte du surplus qu'y ajoutera la production des colons, non moins vivement excités par les mêmes faveurs. Et c'est une pareille extravagance financière qui est proposée à l'approbation du ministre des finances, à la sanction du Conseil d'État ! Non, il est insensé de l'espérer, comme il serait insensé de l'accorder.

Beaucoup d'Algériens en prennent allègrement leur parti en se disant : Que nous importe ! ou plutôt : Tant mieux, que l'on sacrifie beaucoup en primes ! c'est nous qui récolterons la moisson. — Déplorable aveuglement. Le crédit des primes figure au budget général de l'État, mais sous la rubrique particulière de l'Algérie, dont les crédits sont toujours mesurés au rendement des impôts algériens. Ainsi, en ce moment, l'Algérie verse au Trésor environ 20 millions qui lui sont restitués en allocations diverses, à l'exception de 2 à 3 millions retenus sans doute pour frais généraux d'administration. L'État ne commet pas la sottise de payer des deniers de la France la prime aux cotons africains ; il la paie bel et bien avec l'argent africain. Aujourd'hui le chapitre de la colonisation et des travaux publics est gratifié de près de 7 millions : que la prime en prélève 2, 3, 4 et davantage, ce sera aux dépens des autres chapitres. L'effet se fait déjà sentir, et dans les trois provinces on s'est plaint récemment, au sein des conseils généraux, que la dotation des travaux publics fût réduite : elle l'est en effet pour faire place à une plus forte dotation des cotons. Le conseil général de Constantine s'est prononcé, avec une haute raison, contre ce système, qui n'en est cependant qu'à son début. Mais qu'adviendrait-il avec les compagnies ? Le chapitre tout entier de la colonisation, ou pour mieux dire le budget tout entier de l'Algérie serait dévoré par les primes aux cotons, et il n'y suffirait pas. Le sens commun autant que l'intérêt public se révolte contre ces perspectives que n'ont pas envisagées les promoteurs, plus naïfs qu'avisés, des compagnies de colonisation agricole avec primes.

Que la prime disparaisse des plans de ces compagnies, le Trésor public sera sauvé d'une véritable razzia, et la question sera réduite à ses propres éléments. En l'étudiant, on constatera que l'appropriation privée des terres est infiniment supérieure à l'appropriation collective aux mains de grandes compagnies. Celles-ci n'ont, en fait d'agriculture, aucune sorte de supériorité sur les familles de colons, ni celle de l'intelligence, ni celle des bras, ni même celle des capitaux qu'on leur attribue si libéralement. Comme tout le monde pris en masse a plus d'esprit que Voltaire, tout le monde ainsi entendu a aussi plus d'esprit, plus de force, plus de capitaux que les banquiers de Londres ou de Rouen. Soixante mille hectares irrigables peuvent recevoir de six à dix

mille familles de colons dont l'activité, l'habileté, même l'apport financier défieront toute compagnie. Et ces familles donneront au pays un accroissement de forces en hommes, en patriotisme, en prépondérance chrétienne et civilisée, en production et en consommation, que ne donneront pas les compagnies bien disposées à n'employer que les bras indigènes, les seuls qui puissent subir leur joug en leur laissant quelque profit. Elles feront de l'absentéisme, rien autre chose.

Une seule excuse pourrait faire pencher la balance en faveur des compagnies : ce serait l'absence de prétendants à la terre, pouvant et voulant l'exploiter; c'est en effet la raison que l'on invoque pour elles. Ceux qui l'invoquent ignorent ou font semblant d'ignorer que les terres disponibles sont l'objet d'une compétition universelle ; il n'est pas un lot vacant qui ne soit dix fois demandé, pas une parcelle mise en vente qui ne soit disputée à prix d'or. On a fait l'essai de quelques aliénations publiques autour de Constantine, de Sétif, de Médéah, dans la Mitidja, dans l'Habra, près de Tlemcen, près de Mascara : partout les prix de vente ont atteint des taux vraiment déplorables et qui accusent l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande! Que les 60,000 hectares de terres disponibles soient offerts au public, et on peut affirmer qu'en un mois ils seront tous placés au taux moyen de 100 fr. l'hectare, surtout si le gouvernement en avise la France et l'Europe par une publicité officielle.

Il n'y a donc aucun prétexte pour livrer des terres algériennes à la spéculation des grandes compagnies, quelque loyales que puissent être leurs intentions : les principes et les situations dominent les hommes et engendrent, malgré eux, leurs conséquences rationnelles, qui ne peuvent aboutir qu'à l'inculture et à la solitude si les compagnies ne font rien, à l'exploitation oppressive du pays si elles veulent faire quelque chose. Les travaux publics, voilà leur vrai domaine.

Il y a cependant à les remercier de leur intervention, car elles ont rendu le très-grand service de révéler l'existence de vastes surfaces domaniales et libres. Jusqu'alors la réponse stéréotypée sur toutes les lèvres et toutes les portes officielles était qu'il n'y avait pas de terres à donner aux colons qui en demandaient. Désormais il reste bien établi qu'il y en a au moins 60,000 hectares disponibles du jour au lendemain, et si le gouvernement algérien ne les livrait pas à la colonisation privée, il n'aurait désormais aucune excuse à invoquer.

JULES DUVAL.

LE COMMERCE DE LA FRANCE EN 1861

TABLEAU GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LA FRANCE AVEC SES COLONIES ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES, PENDANT L'ANNÉE 1861

Décidément, pour le commerce comme pour bien des choses en ce monde, les années se suivent et ne se ressemblent pas. Après une série d'années d'une prospérité soutenue et même croissante, nous constatons un point d'arrêt. Si cette situation nous paraît fâcheuse, nous avons la consolation de pouvoir dire : « Ce n'est pas notre faute. » L'homme n'est que trop porté, nous le savons, à imputer aux autres la cause des maux qu'il subit ; mais il y a des cas où les faits ont une évidence qui doit convaincre les esprits les plus récalcitrants.

Ainsi, l'Europe entière nous reprochait depuis des années l'illibéralisme de notre tarif; on nous considérait comme les *Chinois du commerce* s'entourant d'un mur douanier infranchissable; on désespérait de notre avenir économique. A peine avons-nous introduit, avec une modération qui ne répond guère à nos habitudes de changements radicaux, les réformes les plus indispensables, que des circonstances extérieures viennent en altérer les effets. Au lieu de prendre un nouvel élan, le commerce paraît retrograder en 1861. Mais que les adversaires des réformes ne triomphent pas trop tôt, rien n'est plus facile que d'indiquer les causes de ce retard dans nos progrès.

Nous y reviendrons. Commençons par donner les chiffres, en nous bornant partout au *commerce spécial* qui exclut les marchandises reçues dans les entrepôts et celles qui traversent seulement notre territoire.

VALEURS EXPRIMÉES EN MILLIONS.

	Valeurs actuelles.		Valeurs officielles.	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
1861.....	2,442.3	1,926.3	2,018.2	1,874.1
1860.....	1,897.3	2,277.1	1,585.7	2,091.3
1859.....	1,640.7	2,266.4	1,404.0	1,998.0
1858.....	1,562.8	1,887.3	1,383.7	1,777.5
1857.....	1,872.9	1,865.8	1,450.1	1,640.2
Moyenne...	1,883.2	2,044.6	1,568.4	1,876.2

Les données de ce tableau peuvent se résumer en deux mots : nos importations ont augmenté, nos exportations ont diminué en 1861. Mais ne nous hâtons pas de commenter ces résultats; il importe, avant tout, d'en mettre tous les éléments sous les yeux du lecteur.

En classant les pays de provenance d'après le rang que leur assigne le chiffre des valeurs officielles importées en 1861, nous obtenons l'échelle suivante pour les principaux de ces pays.

	Importation en 1861 (millions)	Augmentation sur 1860.	Augmentation sur la moyenne quinquennale.	Diminution sur 1860.	Diminution sur la moyenne quinquennale.
Angleterre.....	409	62 0/0	73 0/0	» 0/0	» 0/0
États-Unis.....	291	13	44	»	»
Zollverein.....	127	55	60	»	»
Belgique.....	189	28	56	»	»
Suisse.....	43	10	13	»	»
Italie.....	143	9	9	»	»
Russie.....	130	132	128	»	»
Turquie.....	93	16	22	»	»
Espagne.....	69	19	11	»	»
Inde anglaise....	55	»	»	19	25
Brésil.....	19	27	27	»	»

Les pays de destination se classent ainsi :

	Exportation sur 1861 (millions).	Augmentation sur 1860.	Augmentation sur la moyenne quinquennale.	Diminution sur 1860.	Diminution sur la moyenne quinquennale.
Angleterre.....	403	» 0/0	» 0/0	18 0/0	5 0/0
Italie.....	176	29	27	»	»
Suisse.....	126	1	33	»	»
Espagne.....	135	35	29	»	»
Zollverein.....	156	2	28	»	»
Belgique.....	149	»	»	3	1
États-Unis.....	76	»	»	64	65
Brésil.....	60	13	18	»	»
Turquie.....	40	»	»	5	13
Russie.....	25	14	15	»	»

Ces deux tableaux suffiraient pour montrer que des influences plus puissantes encore que le traité de commerce ont agi, en 1861, sur le mouvement de nos marchandises. Comment expliquerait-on autrement la diminution de notre exportation précisément en Angleterre, en Belgique et en Turquie, et pourquoi, à l'exception des États-Unis y aurait-il augmentation partout ailleurs? Voit-on la raison pourquoi nous

enverrions moins de marchandises à un pays qui vient de réduire les droits d'entrée? Si nos sorties pour l'Angleterre sont moindres, c'est qu'une partie de nos expéditions pour les États-Unis passe par la Grande-Bretagne.

Mais continuons notre exposé.

En parcourant la liste des marchandises importées, nous trouvons une augmentation à la plupart d'entre elles; il n'y a eu diminution que pour les suivantes: soies, sucres des colonies, peaux brutes, poils, tabac en feuilles, nattes, fruits, huile d'olive et quelques autres moins importantes.

La liste des exportations est plus triste: c'est la décroissance qui l'emporte de beaucoup sur l'accroissement. Ainsi, les tissus, les vins, les eaux-de-vie, la tabletterie, les sucres raffinés, le papier, la soie, les ouvrages en métaux, la parfumerie et beaucoup d'autres figurent du mauvais côté du tableau. En regard de cette liste extrêmement abrégée, que mettre? Un peu de coton en laine exporté? Un peu de bois commun? Un peu de poisson de mer et quelques menus produits? En un mot, l'année 1861 était défavorable pour tous les articles de notre commerce d'exportation.

Dans le plus grand nombre des cas, la diminution des valeurs est fondée sur la diminution des quantités; plusieurs fois cependant les quantités exportés se sont accrues, mais la baisse du prix a annulé cet avantage, ce qui est une circonstance aggravante, sauf pour le sucre, où la baisse provenait d'une réduction de l'impôt.

Les causes de la situation défavorabie de notre commerce en 1861 sont: d'abord, « les nuages qui assombrissent l'horizon politique », les « questions » pendantes et loin d'être résolues; en second lieu, la disette de coton qui a ralenti (on pourra bientôt dire arrêté), une foule de manufactures, et fait répercuter son malaise sur un grand nombre d'autres industries; en troisième lieu, enfin, la cherté des grains qui a grossi le chiffre de nos importations d'une somme de 390 millions et a pesé sur les transactions d'une manière assez lourde.

Il y a lieu de penser que l'année courante elle-même ne se soldera pas en augmentation. On sait que la récolte des céréales a été bonne; les événements politiques, s'ils ne présentent pas pour l'avenir les garanties qu'on réclame, n'ont rien d'immédiatement menaçant; le *statu quo* peut durer des années; néanmoins l'importation de la houille et de diverses matières premières diminue, et cet indice est très-fâcheux.

Heureusement, si les relations avec l'étranger sont en souffrance, la France est un si grand et riche pays, — oui, riche, puisque une diminution de revenu (exportation) ne suffit pas pour la forcer à restreindre

ses dépenses (importation), — la France, disons-nous, est si grande, qu'elle a vu plutôt augmenter que diminuer les transactions *intérieures* en 1861.

En l'absence d'une statistique du commerce intérieur, nous sommes obligés de nous contenter d'indices pour établir une comparaison entre diverses années. — Toutefois, ces indices ont une grande valeur, surtout lorsqu'ils se soutiennent mutuellement. Il s'agit du mouvement des canaux et rivières, des recettes des chemins de fer, des transports effectués par cabotage.

1° En ce qui concerne les voies navigables, fleuves, rivières et canaux, si l'on compare les *quantités multipliées par les kilomètres* parcourus (1), on trouve pour 1861, en chiffres ronds, 147 millions de tonnes de plus que pour 1860, et une augmentation de 25 millions de mètres cubes de bois flottés, non compris 20 millions de tonnes de céréales, comptées à part, comme n'ayant pas acquitté de droits.

2° Les recettes des chemins de fer ont atteint, en 1861, 460,401,055 fr.; en 1860, elles n'avaient été que de 407,498, 095 fr. ; l'augmentation de 53 millions est due sans doute en partie à l'accroissement du nombre des voyageurs, mais certes aussi au mouvement des marchandises.

3° En ce qui concerne le cabotage, on sait que les douanes n'entendent pas précisément par là la navigation le long des côtes, mais celle qui a lieu d'un port de France à l'autre, sans toucher l'étranger. Ainsi, pour aller du Havre à Marseille, on perd certainement la terre de vue, néanmoins c'est du cabotage (du grand cabotage), c'est-à-dire du commerce intérieur.

En voici les chiffres :

	1860.	1861.
Navires chargés (nombre).....	74,203	67,126
— sur lest.....	23,368	21,598
Totaux.....	97,571	88,724
Tonnage. Navires chargés.....	2,919,206	3,103,213
— — sur lest.....	751,516	726,883
Totaux.....	3,670,722	3,830,096

(1) Les marchandises transportées sur les cours d'eau sont passibles d'un droit chaque fois qu'elles passent devant un bureau de perception. La même marchandise peut donc figurer plusieurs fois sur les comptes. D'autre part, tel produit qui ne paye qu'une fois peut parcourir un nombre de kilomètres différent d'un autre de même nature. Pour rendre ces quantités comparables, on les multiplie par la distance parcourue.

Il est inutile de dire que c'est au tonnage des navires chargés qu'il faut surtout s'attacher ici.

Quand on passe en revue ces chiffres considérables, on est surpris que des hommes intelligents et entendus aient pu attribuer une grande influence à l'importation de quelques pièces de tissus. Pour montrer combien cette influence doit être faible, nous n'avons qu'à rappeler qu'on a importé, en 1861, 123 millions de coton brut, et réexporté 13 millions, reste 110 millions. A ce chiffre il faut ajouter un excédant d'importation de 1,500,000 kil. de coton filé. La France a exporté environ 8 millions de kil. de tissus de coton ; il est donc resté, pour la consommation intérieure, plus de 103 millions de kilog. : comptons 13 millions de déchet, reste 90 millions. L'Angleterre et la Belgique nous ont envoyé, en tout, 2 millions de kilog., est-ce que ce faible chiffre peut exercer une influence sensible sur notre consommation? Environ 2 0/0 !

La comparaison du produit des droits de douanes pour les principales marchandises n'est pas sans intérêt. En mettant l'année 1856 en regard de l'année 1861, on trouve des différences remarquables. Ainsi, en cette dernière année, les douze marchandises qui ont rapporté le plus sont les suivantes : sucre des colonies, sucre étranger, café, houille, céréales, tissus de laine, fonte brute, eaux-de-vie, fruits de table, tissus de lin, cacao, tissus de coton. En 1856, l'ordre d'importance était comme suit :

VALEURS EN MILLIONS.

	1856.	1861.	1860.
Sucre des colonies.....	41.0	27.5	33.1
Café.....	23.1	18.6	19.5
Coton en laine.....	20.0	0.1	5.2
Sucre étranger.....	19.4	25.8	20.7
Houille et coke.....	9.1	9.4	10.2
Laine en masse.....	8.6	0.3	0.9
Fonte brute.....	5.1	2.8	1.0
Cacao.....	2.7	1.7	1.9
Céréales.....	2.6	4.8	1.4
Eaux-de-vie.....	2.5	2.5	1.7
Fruits de table.....	2.3	2.1	2.3
Graines oléagineuses.....	2.2	0.3	2.2

Ajoutons :

Tissus de laine.....	0.1	3.1	0.1
— lin.....	1.5	1.5	1.3
— coton.....	0.1	1.4	0.1

Ces rapprochements donneraient lieu à bien des réflexions; mais nous pouvons nous en rapporter au lecteur qui a sans doute présent à l'esprit les modifications que notre tarif a subies depuis quelques années. Il nous reste à terminer notre analyse par quelques chiffres sur la navigation.

Voici le tonnage des navires chargés et sur lest composant le mouvement de notre navigation au long cours :

Entrée.	Navires chargés.	Navires sur lest.	Totaux.
Navires français.....	1,763,935	48,078	1,812,013
— étrangers....	3,170,803	111,828	3,282,631
Totaux.....	4,934,738	159,906	5,094,644
Sortie.			
Navires français.....	1,249,749	628,991	1,878,740
— étrangers....	1,434,324	1,766,222	3,200,546
Totaux.....	2,684,073	2,395,213	5,079,286

Ces chiffres constituent une diminution de 11 0/0, relativement à 1860.

Il est un point sur lequel nous avons encore à appeler l'attention, c'est sur le grand nombre des navires qui sortent sur lest. Quelles que soient les causes d'infériorité qu'on voudra imputer à notre marine marchande, ce sera toujours la rareté relative du fret au départ qui les dominera. Quand un homme est convenablement nourri, il supporte bien des inconvénients sans en être trop affecté; de même une industrie dans laquelle la demande l'emporte sur l'offre, vaincra toutes les difficultés, se jouera des obstacles et portera sans succomber les plus lourdes charges fiscales.

MAURICE BLOCK.

DOCUMENTS NOUVEAUX

POUR SERVIR A L'ÉTUDE

DE LA QUESTION MONÉTAIRE

Je ne me propose pas ici de faire l'analyse du rapport que M. Laur a adressé au ministre des travaux publics sur *la production des métaux précieux en Californie* (1). Tout le monde a pu lire dans le *Moniteur* ce travail si remarquable à tous égards. Je veux seulement appeler l'attention des économistes sur deux ordres de faits nouveaux signalés par M. Laur, et en même temps indiquer les conséquences économiques très-importantes qui paraissent résulter de ces faits, que le savant ingénieur des mines a plutôt étudiés au point de vue technologique.

Voici d'abord ce qui ressort de l'ensemble des nombreuses investigations auxquelles s'est livré M. Laur, pendant six mois d'exploration parfaitement employés; et, à l'expression près, ce qu'il en conclut lui-même.

Les découvertes partielles de gisements très-riches d'or et d'argent pourront bien faire la fortune de quelques mineurs heureux ; mais il n'y a pas à compter qu'elles puissent influer d'une manière notable et permanente sur l'approvisionnement général. Il importe peu qu'on vienne à rencontrer encore des sables aurifères qui, lavés à la sébile, donneraient, comme à *Coyoteville*, 9 kil. d'or par 100 kil. de sable (environ 100,000 fr. par homme et par journée !) ; des puits qui, comme ceux de *Mokolumne-Hill*, livreraient, sur quelques centimètres d'épaisseur, 255,000 fr. par mètre carré; des filons de quarz, comme le *Fremond load*, où un bloc abattu d'un seul coup de mine a rendu 135,000 fr. ; des minerais mixtes d'or et d'argent, comme les premiers qu'on a vus arriver de l'Utah, qui se vendaient 30 et 35,000 fr. la tonne. Aujourd'hui l'on sait combien ces débuts merveilleux tiennent peu leurs pro-

(1) *De la production des métaux précieux en Californie.* Rapport à S. E. M. le ministre des travaux publics, par M. P. Laur, ingénieur au corps impérial des mines. Paris, 1862. Dunod, Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. in-8°.

messes. Les sables de plaine qu'on lave encore en Californie ne donnent plus à présent que 5 à 6 fr. d'or par mètre cube; les filons quartzeux, qui rendaient moyennement 636 fr. à la tonne en 1851, n'en produisaient, dès 1860, que 80 à 85, exploités par les moyens les plus puissants; enfin les veines argentifères paraissent elles-mêmes décliner rapidement de richesse, à mesure qu'on les suit en profondeur.

Ces hasards éblouissants n'ont qu'un intérêt de légende : la science positive n'y voit que des anomalies sans portée. Les mines de l'avenir, ce sont les gisements de teneur médiocre, mais étendus, constants, inépuisables. Pour l'argent, ce sont les immenses dépôts de la cordillière des Andes à 1 millième d'argent; ceux du Mexique et du Pérou, d'abord, que trois cent cinquante ans d'exploitation n'ont pour ainsi dire pas affaiblis; et puis une foule d'autres qu'on a déjà signalés sur plusieurs points et qu'on retrouvera dès qu'on voudra les attaquer sérieusement. — Pour l'or, ce sont les plateaux de graviers aurifères (*dry-diggins*) qui forment les hauts versants occidentaux de la Sierra-Nevada et qui s'étendent, presque sans discontinuité, sur 150 kil. du sud au nord et 40 de l'ouest à l'est, pauvres d'ailleurs et ne contenant pas plus de 1 ou 2 fr. d'or par mètre cube en moyenne. Ce sont ces minerais pauvres ou médiocres qui vont devenir les grandes sources de la richesse métallique, grâce à deux progrès très-importants qui viennent de se faire dans les procédés d'exploitation, et que nous allons exposer.

Pour l'argent, le changement ne porte pas, à vrai dire, sur le mode même de l'exploitation, mais sur un de ses éléments capitaux, ce qui revient toujours au même. On sait que depuis l'invention de Médina, le traitement des minerais d'argent se fait au moyen du mercure, et qu'il en emploie d'énormes quantités. Jusqu'à présent c'est Almaden, en Espagne, qui avait seule, à peu près, fourni tout l'approvisionnement des mines d'argent de l'Amérique; ce monopole ne leur faisait pas seulement payer le mercure fort cher, il les contraignait encore de restreindre ou de suspendre à chaque instant leur production, chaque fois que le prix dépassait certaines limites. Ce prix a été longtemps de 15 fr. le kilogr.; il était dernièrement de 10 encore; il va maintenant baisser de plus de 60 0/0. Au sud de la baie de San-Francisco, dans une situation admirable, on a trouvé des mines de cinabre extrêmement puissantes et qui ont deux fois plus de richesse que celles d'Europe. Quatre établissements, produisant déjà par an près de 1,400,000 kilogr., c'est-à-dire à peu près autant que toutes les mines connues, — et d'ailleurs suscepti-

bles d'augmenter beaucoup cette production, — vont livrer avant peu au commerce le mercure à 3 kilogr. Avec le mercure à bon marché et en abondance, plus d'à-coups dans l'exploitation des mines d'argent ; plus de pertes de minerais ; une extension considérable (car il paraît qu'on pourra traiter les minerais à 500 gr. par tonne aussi avantageusement qu'autrefois ceux à 1,000 gr.) et des bénéfices notables assurés à toutes les entreprises anciennes qui vivotaient, un encouragement puissant pour les nouvelles : c'est enfin comme si, par un coup de baguette, on avait subitement augmenté la richesse de tous les filons argentifères du globe à la fois.

Voilà pour l'argent. Voici maintenant pour l'or. D'immenses dépôts de graviers aurifères couvrent les versants occidentaux de la Sierra-Nevada. Au nord de la Californie surtout, dans les comtés de Sierra, de Placer et de Nevada, ils s'étendent sur une surface presque continue de 6,000 kilom. carrés environ. Ces vastes dépôts s'étendent au delà, toujours au nord, dans les comtés de Shusta et de Plumas, rejo gnant d'autres gisements analogues exploités dans l'Oregon. Leur teneur est faible : M. Laur l'estime à 1 fr. 30, en moyenne, par mètre cube. Leur niveau est très-élevé ordinairement, on les rencontre jusqu'à 2,000 et 2,500 mètres au-dessus du niveau de la mer. Leur épaisseur varie de 10 à 12 mètres jusqu'à 60 et 70 en certains endroits.

Voici comment on les exploite. On commence par creuser un tunnel dans la roche qui sert de support au gisement. Ce tunnel, destiné à l'écoulement des eaux et des terres, doit déboucher sur une vallée assez profonde pour que l'encombrement des déblais ne soit pas à craindre. C'est un travail long et difficile, car il doit s'étendre jusqu'au centre du placer, en le prenant par son point le plus bas. Puis on amène, par de vastes canaux, sur la partie haute du placer, toutes les eaux qu'on peut rassembler dans les vallées supérieures de la Sierra-Nevada. On attaque alors les sables par un violent jet d'eau que lance un tube métallique mis en communication avec le canal supérieur de distribution ; la muraille de graviers s'écroule sous le choc de l'eau, les terres sont entraînées par des conduits spéciaux dans la galerie souterraine, d'où elles sortent dépouillées de la plus grande partie de leur or. Le métal s'est déposé dans des canaux de bois disposés à cet effet dans le tunnel d'écoulement.

Quelques chiffres donneront une idée de ce que coûte et rend ce genre d'entreprise. Entre les deux branches de l'Yuba, un plateau de 650 kil. carrés est aujourd'hui en pleine exploitation. Une compagnie de mineurs

français y a amené, des hautes vallées de la Nevada, au moyen de barrages et de lacs d'une étendue de plus de 1,000 hectares, d'aqueducs magnifiques et de canaux de toute section dont le développement total ne mesure pas moins de 284 kil., une masse d'eau évaluée à 168,000 mètres cubes par jour, et qui, vendue aux mineurs, produit un revenu annuel de plus d'un million. Sur ce plateau est ouvert, entre autres ateliers, un chantier d'exploitation nommé *Eureka claim*. Il est desservi par une galerie d'écoulement qui a coûté 140,000 fr. La couche de gravier aurifère qu'il travaille a 43 mètres de hauteur ; on l'exploite au moyen de quatre jets d'eau débitant ensemble 25,000 litres par minute sur une pression de 45 mètres.

Quatre hommes suffisent pour conduire ce travail qui dure dix jours. Au bout de ce temps, on arrête la démolition des terres, on lave les canaux et on recueille l'or. La quantité d'or recueillie ainsi en deux semaines est, en moyenne, de 30,000 fr. Les frais d'exploitation ont été pendant ces dix jours :

Dépenses d'eau.	5,400 fr.
Main-d'œuvre.	864
Divers, ouvriers.	500
Ensemble.	6,764 fr.

Pour toute l'année équivalente à 200 jours de travail effectif, l'exploitation d'Eureka produit 600,000 fr. d'or et coûte, en frais courants, 135,280 fr. Elle a lavé, pendant ce temps, 560,000 mètres cubes de graviers et enlevé le dépôt aurifère sur une étendue de 12,400 mètres carrés.

Nous pouvons maintenant supposer, sur tout le plateau de l'Yuba, 100 chantiers égaux à celui d'Eureka. Ces 100 chantiers ou leurs équivalents y seront réellement établis sous peu, car la Compagnie des Lacs, au moyen de quelques barrages qui lui restent à faire, va se trouver en mesure de fournir au placer de l'Yuba 3 à 400 millions de mètres cubes d'eau par an, ce qui suffit amplement aux besoins des 100 chantiers dont nous parlons. Après une campagne d'un an ou de 200 jours, ces 100 chantiers auront produit 60 millions d'or, lavé 56,000,000 mètres cubes de sables, et enlevé 1,240,000 mètres carrés de l'étendue du dépôt aurifère. Comme sa superficie totale est de 650,000,000 mètres carrés, on voit que cette production de 60 millions d'or par an peut continuer plus de cinq cents ans avant d'épuiser le placer.

Jusqu'à quel point peut-on imiter et généraliser, partout où il y a de l'or, cette méthode simple autant que hardie, qui permet à un seul homme (résultat merveilleux!) de déblayer et de laver 700 mètres cubes de sables par jour ? C'est ce que de nouvelles études nous apprendront plus positivement.

En Californie seulement, les 6,000 kilom. carrés qui forment la région des placers secs (*dry-diggins*) présentent déjà une surface imposante d'exploitation. Ils sont généralement situés à des niveaux assez élevés au-dessus des vallées pour que les immenses résidus des lavages puissent s'écouler. (Je ne sais trop, par exemple, ce que deviendront les plaines où l'on jettera ainsi des graviers stériles par millions de mètres cubes chaque année). La Sierra-Nevada, couverte pendant cinq mois de l'année de neiges qui partout dominent les plateaux, paraît d'ailleurs un réservoir assez abondant pour fournir tout l'approvisionnement d'eau nécessaire aux exploitations les plus vastes. Il y a donc là déjà un premier champ d'entreprise immense.

Si maintenant nous portons nos regards hors de la Californie, déjà si riche en placers, nous trouvons des dépôts aurifères analogues dans l'Orégon, la Sonora, l'Honduras, l'isthme de Panama, la Nouvelle-Grenade, etc. L'Australie en est pleine ; les monts Ourals et la Sibérie surtout présentent, au dire des savants, la plus gigantesque étendue de terrains aurifères (pauvres ou riches, peu importe) qu'on connaisse au monde. Il est bien difficile de croire que dans chacun de ces pays on ne trouvera pas quelques placers importants situés de façon à être exploités par la nouvelle méthode des grands lavages. Si nous supposons qu'il s'en rencontre dix ou quinze seulement, sur tout le globe, d'une puissance à peu près égale à celle du plateau de l'Yuba (la Californie, à elle seule, en fournira probablement cinq ou six), et qu'on se mette à les exploiter, nous avons alors la perspective d'une production totale de 800 à 900 millions d'or par an (valeur actuelle), ou en poids de 250,000 kilogr., et à un prix de revient tellement avantageux, si nous nous en rapportons aux chiffres de la Californie, que les capitaux les moins aventureux se porteront de ce côté une fois que les premiers succès leur auront donné l'éveil.

Voilà donc, pour l'exploitation de l'or et de l'argent, des conditions toutes nouvelles, des procédés rationnels, puissants, ne laissant presque plus rien au hasard, applicables partout en quelque sorte, et sur une immense échelle, à des gisements dont l'existence est connue et constatée dès à présent. Il ne peut pas manquer d'en résulter un grand élan

dans la production des métaux précieux. Or, si elle s'établit dans les proportions que nous indiquions tout à l'heure, il est peu probable que les besoins d'or, provoqués par le développement de la richesse générale, soient assez énergiques pour absorber un excédant si considérable dans la production aurifère (à ne parler que de celle-là). Dans ces derniers temps, une production annuelle de 300,000,000 d'or environ a suffi pour amener un commencement de baisse, malgré l'avidité avec laquelle plusieurs grands États s'en sont gorgés pour leur circulation monétaire. Une production double et triple de métaux précieux ne pourrait certainement pas se soutenir pendant un certain nombre d'années, sans aboutir à une dépréciation marquée de leur valeur.

Ainsi, à ne considérer que les conditions matérielles et technologiques de l'exploitation même, l'abondance et la dépréciation des métaux précieux paraissent certaines. Mais, d'un autre côté, il faut tenir compte d'une foule d'obstacles très-sérieux qui peuvent entraver ou ralentir, au moins, considérablement les progrès de leur production. Il est à remarquer, par exemple, que les grands gisements d'où l'on doit tirer l'argent et l'or se trouvent en général situés dans des pays neufs, presque déserts ou (ce qui ne vaut guère mieux) possédés par des populations clair-semées, tellement apathiques, tellement hostiles à toute espèce de travail et d'industrie, qu'au dire des voyageurs, l'invasion de la race blanche, européenne ou nord-américaine, peut seule mettre en valeur les immenses éléments de richesses qui sont enfouis dans ces contrées. Les entreprises, d'ailleurs, du genre de celles dont nous avons parlé ne sont pas de celles qu'on improvise; elles exigent de grands travaux préparatoires, de grands capitaux, beaucoup de talent, de conduite et de caractère dans ceux qui les dirigeront. Le mode d'exploitation, enfin, n'est pas de nature à provoquer, par lui-même, un mouvement rapide de colonisation; il n'a plus ce merveilleux attrait de loterie et ces chances subites de fortune individuelle, qui, en quelques années, ont peuplé la Californie et l'Australie de la plus énergique race de travailleurs qu'on ait jamais rassemblée des quatre parties du monde. Ici le simple ouvrier ne peut guère espérer qu'un salaire sans doute fort élevé, mais dont la séduction est singulièrement amoindrie par la perspective du rude travail, des privations et des dangers de toute espèce qui l'attendent au fond de ces solitudes.

Tout fait donc présumer (sans qu'il faille s'endormir pourtant sur cette vague assurance) que la mise en œuvre des grands gisements d'or et d'argent sera très-lente à s'organiser sur la vaste échelle qu'elle doit

atteindre un jour. En un mot, on a le temps de voir venir le mouvement et de l'étudier; mais aussi il est assez sérieux pour qu'on le signale dès à présent à toute l'attention des économistes et des hommes d'État, en les priant d'aviser aux mesures qui peuvent prévenir ou atténuer les perturbations dont il menace notre circulation monétaire.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* sont depuis longtemps au courant de la question. Il est donc superflu de leur rappeler que l'abondance des métaux précieux doit influer sur notre circulation de deux manières très-distinctes :

D'abord, en abaissant la valeur réelle du numéraire, elle réduira graduellement son pouvoir d'achat. — De plus, pendant tout le temps que la production mettra à prendre son développement normal et son assiette définitive, il y aura des variations fréquentes dans le rapport de valeur entre l'or et l'argent, selon que le hasard ou la spéculation porteront les efforts de l'industrie extractive plus particulièrement sur l'un ou sur l'autre de ces deux métaux.

Contre la réduction de pouvoir de la monnaie et la hausse graduelle de tous les prix, il n'y a rien à faire (du moins la science n'a-t-elle rien indiqué jusqu'ici). C'est à chacun de se défendre comme il pourra de la diminution de valeur qui en résultera pour tous les capitaux de placement et toutes les créances, soit en rapprochant les termes d'échéance des prêts, soit en stipulant un intérêt plus élevé comme compensation de la réduction probable du capital, ou une plus-value sur le capital remboursable, du genre de celle qu'offrent aujourd'hui les obligations des grandes compagnies. Tout ce qu'on peut demander à l'État, ici, c'est de mettre franchement sous les yeux des intéressés les divers renseignements qui peuvent à chaque instant éclairer la situation; et si le mouvement, comme tout semble l'annoncer, procède lentement, avec la mobilité actuelle des capitaux, avec l'élasticité que le libre jeu de l'offre et de la demande donne aujourd'hui aux salaires, on évitera ainsi ou l'on atténuera considérablement ce que ses conséquences pourraient avoir de plus fâcheux.

Restent les variations du rapport de valeur entre l'or et l'argent. Celles-ci peuvent avoir des effets bien plus graves par leur fréquence et leur soudaineté, tant que notre système monétaire reposera sur l'hypothèse absurde d'un rapport constant de 15 1/2 à 1 entre la valeur de l'or et celle de l'argent. Nous avons vu, il y a quelques années, la baisse de l'or faire disparaître presque toute notre monnaie d'argent, au point de gêner les transactions de détail et de forcer l'hôtel des monnaies à

une fabrication effrayante de monnaie d'or. On a dit alors (est-ce sérieusement?) que la France avait adopté *spontanément* l'or pour numéraire. Je voudrais bien savoir comment elle aurait fait pour adopter un autre métal; elle n'avait certes pas le choix, et il a bien fallu qu'elle prît la monnaie qu'on lui laissait. Aujourd'hui la balance est à peu près égale entre les deux métaux. Dans quelques années, la baisse du mercure peut donner aux anciennes exploitations de l'argent, qui se trouvent toutes constituées, un élan tel que l'argent vienne momentanément à baisser à son tour. Alors c'est notre or qui s'écoulera sans qu'aucune mesure administrative puisse l'empêcher. Nous serons forcés d'en revenir (*spontanément* toujours) aux écus d'argent, et les balanciers de la monnaie auront une rude besogne. Puis les grands placers californiens, une fois installés, vont probablement jeter l'or à flots, à leur tour, dans la circulation... Et chaque fois que ces alternatives se produiront, nous aurons une crise monétaire extrêmement gênante et tout à fait ruineuse, puisqu'elle nous laissera toujours le métal le plus déprécié et qu'elle nous obligera, par surcroît, à des frais exagérés de fabrication de monnaies.

Maintenir un pareil état de choses serait sans excuse, quand tout le monde sait où est le vice. Le double étalon est condamné sans appel par la science, je devrais dire par le simple sens commun. Il faut absolument en finir avec ce mensonge dangereux. Il faut se décider à n'avoir qu'une mesure des valeurs, comme il n'y a qu'une mesure des longueurs et qu'une mesure des poids.

Adoptera-t-on l'or ou l'argent? Voilà maintenant la question.

M. Michel Chevalier a fait un excellent ouvrage pour prouver que c'est l'argent qu'il faut choisir. Parmi les raisons qu'il a données à l'appui de ses opinions, beaucoup subsistent et de très-fortes; par exemple, celles qu'il tire de l'esprit et du texte même de la loi. D'autres peuvent sembler un peu ébranlées par les faits nouveaux qui se produisent ou se préparent aujourd'hui. Ainsi M. Chevalier supposait, comme tout le monde alors, que la production de l'argent se maintiendrait longtemps dans les mêmes conditions, tandis que celle de l'or était notoirement et profondément modifiée par la découverte des mines de la Californie et de l'Australie. D'après les documents qui résultent des études de M. Laur, il paraît prouvé que la production de l'argent va s'accroître en même temps que celle de l'or. Mais la présomption de fixité absolue, valeur écartée pour l'argent comme pour l'or, il reste à examiner maintenant quelle peut être, pour chacun des deux

métaux, la limite présumable de l'abaissement de valeur. Si l'on peut constater une différence marquée, il faudra, sans aucune espèce d'hésitation, se déterminer à prendre pour étalon celui des deux métaux qui offre les caractères de la plus grande fixité relative. Nous allons essayer cette étude, — approximativement bien entendu, les documents que l'on possède étant trop incomplets encore pour autoriser des conclusions rigoureuses.

Je prendrai pour cela les chiffres que me fournit le rapport de M. Laur, mais en les groupant autrement que lui et à un autre point de vue. M. Laur est ingénieur des mines; il ne s'est occupé et n'a dû s'occuper que du développement de la production *en quantité*. C'est-à-dire que, partant, comme donnée pratique, de la valeur de l'or et de l'argent supposée invariable, il s'est attaché à montrer qu'avec les procédés actuels une très-grande quantité de gisements deviennent avantageusement exploitables qui ne l'étaient pas auparavant. Tel ne peut pas être notre point de départ. Que le développement de la production amène l'abaissement de la valeur, c'est certain. Mais cet abaissement n'irait pas loin, si les *prix de revient* de la plupart des mines se trouvaient tellement près des cours actuels de l'or ou de l'argent, qu'une très-faible réduction du prix marchand suffit pour réduire les bénéfices à 0; car alors, la plupart de ces exploitations se trouvant obligées de fermer, il est évident que la production se réduirait, en attendant la demande, à peu près à ce qu'elle était auparavant. C'est donc le prix de revient qui est l'élément important à considérer ici. En d'autres termes, l'abondance de l'or et de l'argent, dans un avenir prochain, étant certaine ou tout au moins extrêmement probable, d'après M. Laur, ce n'est plus la rareté ou la demande des métaux précieux qui déterminera leur valeur, c'est au contraire l'offre et les conditions même de la production qui la régleront et fixeront la limite de son abaissement.

Tâchons donc de nous rendre compte de l'abaissement possible des prix de revient de l'argent et de l'or.

Pour l'argent, d'abord, qu'y a-t-il de changé? Rien dans la teneur générale et moyenne des minerais, puisque M. Laur regarde comme insignifiante la découverte de quelques filons exceptionnellement riches. Rien dans le mode de traitement, qui reste toujours le procédé par le mercure. Seulement le mercure va baisser de 60 0/0. C'est une diminution positive dans le prix de revient. Un ingénieur un peu au courant des exploitations américaines pourrait la calculer avec une grande précision; je ne peux que l'indiquer.

1° Économie sur le mercure perdu dans le traitement. On admet généralement 1 kil. 30 de mercure perdu pour 1 kil. d'argent.

Avec le mercure à 10 fr., c'était environ. . .	14 fr.
Avec le mercure à 3 fr., c'est.	4
Différence.	10 fr.

10 fr. d'économie par kilo d'argent valant 210 fr., c'est une diminution de frais d'environ 5 0/0.

2° Économie sur les frais de roulement. Il faut, pour traiter 1 kil. d'argent, 10 kil. 1/2 de mercure (qui sont reproduits par distillation); c'est une avance de 105 fr. qui se trouve réduite de 31 fr. 50. Différence : 73 fr. par kil. d'argent valant 210 fr. Cette réduction de 35 0/0 sur les frais de roulement ne doit compter évidemment que pour son *intérêt* dans le prix revient, soit : 2 0/0.

3° Diminution de certains frais de main-d'œuvre. Dans les meilleures mines, sur 500 tonnes de minerais extraites, on n'en avait guère que 200 susceptibles d'être traitées avantageusement, c'est-à-dire, contenant plus de 1/1000e d'argent; les 300 autres, d'une teneur trop faible, restaient souvent sur le carreau de la mine. Avec le mercure à 3 fr., on emploiera tout le minerai extrait. — Mémoire.

4° Avantage, enfin, d'une exploitation régulière, qui ne sera plus sous la dépendance d'un monopole, et qui n'aura plus, comme auparavant, à restreindre ou à augmenter sa production, selon les oscillations en hausse ou en baisse du mercure d'Almaden. — Mémoire.

En estimant ces deux derniers points ensemble à une économie de 3 0/0 environ, nous aurions en tout une réduction de 5 + 2 + 3, ou 10 0/0 sur le prix de revient de l'argent, et par conséquent *un abaissement possible de* 10 0/0 *sur sa valeur actuelle.*

Voyons pour l'or maintenant. Les dépenses des chantiers d'*Eureka claim* sont :

1° Les avances qu'il a dû faire pour sa galerie d'écoulements. Elle a coûté 140,000 fr. En comptant l'intérêt et l'entretien annuels ensemble à 20 0/0 par an, c'est.		28,000 fr.
2° Ses frais courants, savoir :	Dépenses d'eau. . .	108,000
	Main-d'œuvre. . . .	17,280
	Divers.	10,000
	Prix de revient total. . .	153,280 fr.

Le produit est de 600,000 fr. d'or par an. Cela nous donne, entre le prix marchand et le prix de revient, un écart de 74 0/0. L'or dans cette exploitation pourrait être livré à 74 0/0 de baisse, environ *le quart de sa valeur actuelle !*

Faisons le bilan plus en grand, si l'on veut : car dans le compte précédent, il y a des dépenses qui sont évaluées beaucoup trop bas pour une moyenne, comme il y en a aussi qui sont exagérées. La dépense trop faible c'est celle du tunnel, la dépense exagérée c'est celle de l'eau (1).

Supposons une puissante compagnie disposant des 100 chantiers du plateau de l'Yuba et en même temps de tous les travaux et les droits de la Compagnie des Lacs avec laquelle nous la considérons comme fusionnée, pour simplifier.

La plus grande mise de fonds, ce sont les galeries d'écoulement. Celle du chantier d'*Eureka claim* est près des bords inférieurs du placer, voilà pourquoi elle ne coûte que 140,000 fr. Mais il y a d'autres ateliers qui ont dépensé plus d'un million pour les leurs, et l'on conçoit que plus les exploitations se rapprocheront du centre et de la partie haute du plateau, plus ces galeries deviendront coûteuses.

Il est vraisemblable qu'alors, au lieu de creuser à grands frais une centaine de petites galeries indépendantes, on se déterminera à n'en avoir qu'une dizaine à grande section, dont chacune desservira plusieurs ateliers à la fois. Mettons pour cette dépense quelque chose comme 100 millions ; c'est un chiffre déjà assez respectable.

L'eau appartenant à la compagnie, nous ne la comptons que pour les frais de première mise et d'entretien des travaux. La Compagnie des Lacs, pour exécuter toute sa canalisation et rassembler dejà plus de 200,000,000 mètres cubes d'eau par an, n'a dépensé que 5 millions 1/2. En faisant encore un grand barrage (sur le *Prairies-Lac*) et quelques autres travaux moins importants, elle aura largement les 400,000,000 de mètres cubes d'eau que réclame l'exploitation de tout le placer ; il n'est pas probable que cela lui coûte 5 autres millions. Mettons pourtant en tout 11 à 12 millions d'avances pour l'aménagement des eaux. Les

(1) Pour 100 ateliers égaux à celui d'*Eureka claim*, la dépense annuelle d'eau, 300,000,000 mètres cubes, irait à 10 millions. Or, la Compagnie des Lacs, qui dispose déjà de la moitié de cette quantité d'eau et qui a fait toute sa canalisation, n'a dépensé pour cela que 5 millions. On ne peut pas admettre comme normal un bénéfice sur son eau de plus de 100 0/0.

dépenses préparatoires alors s'élèvent au chiffre de 100 millions pour les tunnels et 12 pour les eaux, en tout 112 millions.

Nous avons ainsi :

Pour l'intérêt et l'entretien annuel à 10 0/0.		11,200,000 fr.
Dépense courante des 100 chantiers.	Main-d'œuvre.	1,728,800
	Divers.	1,000,000
Produit 60,000,000 fr. — Prix de revient total. . . .		13,928,800 fr.

La baisse possible de l'or, dans ces conditions, serait de 76 0/0.

Le kilogr. d'or pourrait donc baisser de 3,400 fr. à 850 fr.; le kil. d'argent ne baisserait que de 210 à 189 fr.

Je suis loin de vouloir donner à ces aperçus très-superficiels, la valeur d'un chiffre positif. Il y a là une longue et sérieuse enquête à faire faire par des hommes spéciaux; ceci n'en est tout au plus que le cadre. Mais l'écart qui se présente ainsi au premier coup d'œil entre la baisse possible de l'or et celle de l'argent est tellement considérable, qu'on peut déjà conclure, sans trop de présomption, que c'est l'or qu'il faut démonétiser.

Je n'entrerai pas aujourd'hui plus avant dans la question. Quand elle se représentera avec un ensemble de renseignements plus complets et de données plus précises, il sera temps de répondre aux diverses objections de détail qu'on a opposées à cette mesure. La chose urgente, c'est de faire étudier plus à fond les trois grands pays producteurs de l'or. Pourquoi le gouvernement français ne renverrait-il pas en Californie — et peut-être, de là, aux mines d'argent du Mexique,—l'ingénieur qui a si bien rempli sa trop courte mission? La Russie pourrait faire reconnaître, au même point de vue, la Sibérie et l'Oural, et l'Angleterre se chargerait de l'Australie. La chose en vaut la peine, et la possibilité d'une baisse qui réduirait l'or au tiers ou au quart de sa valeur n'est pas une petite affaire pour des pays où la monnaie est d'or.

R. de Fontenay.

ENQUÊTE

UR

LE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

Le principe de la liberté commerciale vient d'obtenir une nouvelle et importante consécration par l'avis affirmatif que le Conseil d'État a récemment émis en faveur de l'application du régime du droit commun à l'industrie de la boulangerie. Cette déclaration, faite par un corps où les traditions d'autorité et d'influence administratives ont nécessairement une large place, a d'autant plus de valeur qu'elle n'est point due à une de ces surprises auxquelles les assemblées délibérantes se laissent parfois entraîner, mais à une opinion réfléchie, lentement formée. Sans doute la brillante part qu'on attribue à M. le ministre du commerce dans ce débat a valu à la doctrine économique, au triomphe de laquelle il semble attacher l'honneur de son administration, une imposante majorité dans le vote du Conseil d'État; mais sa parole a d'autant mieux réussi, certainement, qu'elle s'adressait à des esprits mieux préparés. En effet, la solution, encore théorique d'ailleurs, que le Conseil d'État a adoptée, n'est intervenue qu'après cinq ans d'études assidues, de recherches attentives, poursuivies non-seulement à Paris, mais sur les grands centres de consommation de Londres et de Bruxelles, et à la suite, enfin, de nombreuses discussions, où les renseignements fournis par cette longue enquête ont été soigneusement vérifiés.

En 1857, sur une proposition du préfet de la Seine et du conseil municipal de Paris, qui tendait plutôt à l'affermissement du monopole de la boulangerie qu'à sa suppression, M. le ministre du commerce saisit le Conseil d'État de la question, qui fut spécialement renvoyée à l'examen des sections du commerce et de l'intérieur. Celles-ci, sur un rapport très-circonstancié de M. Le Play, décidèrent qu'il y avait lieu de maintenir provisoirement le *statu quo* et de continuer les études nécessaires pour éclairer complétement le débat. Conformément à cette résolution, on ouvrit à Paris, en 1859, sous la présidence de M. Boinvilliers, président de la section de l'intérieur, une enquête relative à la situation et au fonctionnement du service général de la bou-

langerie dans le département de la Seine, et M. Le Play fut en outre chargé par le ministre du commerce de se rendre à Londres et à Bruxelles où depuis plusieurs années le régime de la libre concurrence est en pratique, afin de constater les résultats qu'il donnait. Ces nouvelles investigations devinrent l'objet d'un second rapport, dans lequel M. Le Play, après avoir examiné la question sous ses divers aspects, en fournissant à l'appui de ses assertions une série de documents intéressants et décisifs, élargissait ses précédentes conclusions, et réclamait nettement, comme condition normale, la libre concurrence pour le commerce de la boulangerie.

Ce rapport qui donnait aux choses une face si nouvelle, fut communiqué à M. le préfet de la Seine et au Conseil municipal, qui, de leur côté, persistèrent dans les propositions qu'ils avaient primitivement présentées. Leur opinion, développée dans un rapport savamment rédigé par M. Dumas, président du conseil municipal, appela, de nouveau, dans ces derniers mois, toute l'attention des sections du commerce et de l'intérieur : après trois jours de délibération, elles se rangèrent une seconde fois au sentiment de leur rapporteur, et exprimèrent, au mois d'octobre 1862, un avis portant qu'il y avait lieu de rétablir par toute la France, dans le commerce de la boulangerie, la pratique du droit commun, et notamment de supprimer, dans toutes les villes où ils sont aujourd'hui en vigueur, les régimes de la limitation, de la taxe, des réserves et de la compensation.

Tel est, en peu de mots, et sèchement résumé, l'ensemble des faits qui ont précédé les deux séances dans lesquelles le Conseil d'État, siégeant aux Tuileries, sous la présidence de l'Empereur, qui avait voulu suivre lui-même cette discussion importante, a été appelé à se prononcer sur ce grave sujet. Les débats du Conseil d'État, on le sait, ne sont pas publics ; mais, en cette circonstance, et connaissant d'ailleurs les deux thèses opposées, on peut aisément en suivre la marche, d'une part d'après la note de M. le préfet de la Seine, publiée par quelques journaux de Paris, et de l'autre, sur les indications, non contredites, qu'ont données plusieurs journaux français et étrangers.

M. le préfet de la Seine a choisi, avec une habileté dont on ne sera pas surpris, un ordre d'idées qui devait spécialement frapper un corps qui a le droit et le devoir de tenir grand compte, à côté des règles économiques et administratives, des considérations purement politiques. L'honorable défenseur de la constitution du monopole de la boulangerie, tout en discutant les faits, a particulièrement insisté sur les motifs d'ordre public, de sécurité politique, ainsi que sur les raisons d'humanité et de prévoyance en faveur des classes laborieuses qui répondaient surtout aux constantes préoccupations de l'Empereur. Il n'est, du reste, guère entré dans la question de principes, en sorte qu'il est permis de se

demander si M. le préfet de la Seine a fait autre chose, dans une discussion très-adroite et très-ingénieuse d'ailleurs, que traiter la question par la question. Or, le point à débattre n'était évidemment pas là. Le régime de la liberté commerciale est bon ou mauvais ; mais s'il est efficace, toutes les objections de fait soulevées à l'appui du monopole tombent d'elles-mêmes, car les partisans de la liberté maintiennent précisément qu'elle est plus capable qu'aucun autre moyen de pourvoir aux intérêts divers et considérables qui excitent très-justement les sympathies de M. le préfet de la Seine, et dont ses contradicteurs ne se préoccupent pas moins vivement que lui. En définitive, autant que nous pouvons en juger, M le préfet de la Seine ne se prononce pas très-nettement au point de vue général et théorique, et son argumentation nous paraît reposer, jusqu'à un certain point, sur ce vieux proverbe, dont notre siècle infirme chaque jour la sagesse : Le mieux est l'ennemi du bien. M. le préfet de la Seine ne défend pas le monopole ; toutefois il en réclame le maintien durant un délai indéterminé, à titre de situation transitoire, et les mesures qu'il indique dans ce but, loin de conduire plus aisément à la suppression, auraient pour conséquence probable de la rendre plus difficile. C'est, du moins, à notre avis, ce qui aurait lieu si, comme il paraît le conseiller, on en venait soit à concentrer davantage, en quelques mains, l'industrie de la boulangerie par le rachat d'une portion des numéros existants, soit à créer de grands établissements de manutention qui, même sous l'empire de la liberté, ne seraient pas sans inconvénients, et qui en auraient, sans aucun doute, de très-sérieux avec le monopole. Quoi qu'il en soit, ces idées groupées dans une argumentation bien suivie, soutenues au nom d'intérêts respectables, étaient de nature à produire une vive impression, et les partisans du monopole ont eu un instant l'illusion du succès. Heureusement, toutes les finesses de la dialectique ne sauraient prévaloir contre la vérité clairement et fortement présentée.

C'est sur ce terrain que s'est tout d'abord placé M. le ministre du commerce pour repousser les assertions de M. le préfet de la Seine. Il s'est attaché, avant tout, à la question de principe, et sa haute expérience, sa connaissance approfondie des faits soutenue par une conviction énergique qu'aurait encore affermie, s'il était nécessaire, l'épreuve récente et décisive de l'abolition de l'échelle mobile, lui ont permis de démontrer péremptoirement la certitude de sa doctrine au double point de vue théorique et pratique. Il a accepté toutes les nécessités que M. le préfet de la Seine avait signalées à la sollicitude prévoyante de l'Empereur et du Conseil d'État, non pour présenter des solutions approximatives, pour s'arrêter à des transactions et à des attermoiements, mais pour déclarer formellement que c'était dans le régime du droit commun que tous les intérêts trouveraient une solide et durable

satisfaction, parce que ce régime était seul conforme à la réalité des choses.

Il ne nous appartient pas d'entrer, à l'occasion d'un simple exposé de faits, dans le détail d'une question sur laquelle le *Journal des Économistes* se réserve de revenir; nous n'insisterons donc pas en ce moment sur les critiques que soulève l'organisation actuelle du service de la boulangerie ; nous ne signalerons pas l'inégalité de charges qu'elle fait peser sur les consommateurs ; l'espèce d'inertie dont elle frappe la boulangerie, qui perd toute initiative dans une tutelle qui lui est, en bien des cas, plus embarrassante et plus onéreuse que profitable ; nous ne rappellerons pas les conséquences énormes auxquelles elle aboutit, et qui n'iraient à rien moins, pour son exacte application, qu'à renouveler, aux limites du département de la Seine, ce système de douanes locales que la révolution a fait disparaître. Nous ne placerons pas en regard de ces entraves, ce remarquable résultat qu'on doit à la liberté rendue au commerce des grains, d'avoir ramené à une simple cherté passagère une situation qu'on caractérisait à l'origine du mot inquiétant de disette, et qui se traduisait, en effet, par un déficit de 15,000,000 d'hectolitres, l'un des plus considérables que la France ait éprouvés à aucune époque ; enfin, nous ne parlerons pas non plus, dans un ordre de faits qui touche de plus près encore à la question actuelle, du démenti que la pratique du droit commun a donné aux prévisions des adversaires de la liberté de la boucherie. Tandis que, en effet, par des causes diverses, le prix de la viande augmentait sensiblement dans la plupart de nos départements, à Paris, il restait stationnaire et obtenait même une faible réduction, bien que cette consommation, si désirable dans l'alimentation des classes laborieuses, se soit développée sur une large échelle. Tous ces arguments si puissants dans la cause défendue par M. le ministre du commerce ne pourraient être que trop brièvement indiqués ici; nous resterons donc dans le cadre d'un rapide compte rendu, et nous dirons pour terminer que le Conseil d'État, après avoir entendu M. le ministre du commerce, à qui M. le préfet de police a donné, dans ce débat, un concours notamment précieux au point de vue des considérations délicates qu'avait introduites M. le préfet de la Seine, s'est prononcé à la presque unanimité en faveur des conclusions présentées par les sections du commerce et de l'intérieur.

Sans doute, ainsi que nous l'avons fait observer en commençant, ce n'est jusqu'ici qu'un avis spéculatif; mais l'application ne saurait désormais beaucoup tarder, quand elle a gagné l'assentiment d'un corps où l'esprit de théorie ne se sépare jamais de la solide expérience que donne une longue pratique des affaires.

L. Michelant.

CORRESPONDANCE

Paris, 30 octobre 1862.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher monsieur,

J'ai toujours, bien malgré moi, quelque maille à partir avec M. Jules Duval, avec qui je ne demanderais pas mieux que d'être tout à fait d'accord. Je passe, pour cette fois, sur la question de Malthus, j'ai déjà répondu; mais voici maintenant que, dans son dernier compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Duval me reproche de nourrir une vieille *antipathie* contre l'Algérie. De l'antipathie! je n'en ai, Dieu merci, contre personne, et je souhaite en particulier à l'Algérie toute sorte de prospérités.

L'unique question qui se pose pour le moment entre M. Duval et moi est une question de fait. J'ai dit, dans mon rapport à l'Académie sur l'*Emigration* de M. Legoyt, que « les parties habitables du Tell étaient aussi peuplées que la Corse, la Sardaigne, la moitié de la péninsule espagnole et plusieurs parties de la France elle-même. » M. Duval cite ce passage et il ajoute : « En lisant ces lignes, soupçonnerait-on que le Tell, qui comprend 14 millions d'hectares, possède au plus 2 millions et demi d'habitants, *ou à peine 1 habitant sur 7 hectares!* »

Remarquons d'abord que M. Duval se trompe dans son calcul, et qu'en acceptant ses propres chiffres, 2 millions et demi d'habitants, sur 14 millions d'hectares, donnent 1 habitant par 5 hectares 60 ares et non 1 habitant par 7 hectares.

Remarquons ensuite que la délimitation et la mesure du Tell reposent jusqu'ici sur des données vagues et arbitraires. Dans mon opinion, il faut retrancher plus d'un tiers de l'évaluation de M. Duval pour arriver à la vérité. Tout ce que je puis faire pour lui être agréable, c'est de lui accorder une étendue de 10 millions d'hectares, ce qui donnerait 1 habitant par 4 hectares.

C'est dans cette différence entre 1 habitant par 4 hectares ou 1 habitant par 5 hectares et demi, que gît toute l'opposition entre la *sympathie* bien connue de M. Duval pour l'Algérie et ce qu'il appelle mon *antipathie*. On voit que nous ne sommes pas bien loin de compte. Il faut ajouter, pour achever de nous rapprocher, que j'ai

parlé des parties *habitables* du Tell et que M. Duval parle du Tell *tout entier*, ce qui n'est pas la même chose.

Cette première question vidée, n'est-il pas vrai que l'île de Sardaigne et la moitié méridionale de l'Espagne et du Portugal n'ont pas plus d'un habitant par 4 hectares? N'est-il pas vrai qu'en France même, la Corse, les Hautes et Basses-Alpes, la Lozère, les Landes et la Sologne forment un total de 4 millions d'hectares, habités par 1 million de Français, soit encore 1 habitant par 4 hectares? S'il en est ainsi, ma phrase est rigoureusement vraie d'après mon propre calcul, et extrêmement près de la vérité d'après le calcul de M. Duval.

M. Duval ajoute qu'il se propose de discuter avec soin mes opinions en matière de colonisation algérienne, telles que je les ai exprimées dans mon *Economie rurale de la France ;* et, en attendant, il me rappelle ce mot de Montesquieu que j'ai, dit-il, plus que personne, remis en circulation : *Les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté.* Je suis plus que jamais de cet avis-là ; reste à savoir ce qu'il faut entendre par *liberté* en Algérie.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

Concours ouverts par un des membres de l'Association internationale des sciences sociales.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

Dans le compte rendu des travaux de l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, que vous avez bien voulu insérer le mois dernier, j'ai oublié de faire mention de l'heureuse initiative prise par l'un des membres de l'Association.

Les statuts portant que des prix seraient accordés, par voie de concours, aux œuvres les plus propres à seconder l'action des assemblées annuelles, M. Dutrône, conseiller honoraire à la cour d'appel d'Amiens, a mis à la disposition de la Société trois médailles d'or de 200 fr. chacune, ayant pour fin d'encourager la formation de trois sociétés.

L'une de ces médailles sera décernée par la section de législation à la *Société de sobriété* qui, d'ici la prochaine session, se sera organisée sur les bases les plus efficaces pour réprimer l'ivrognerie et en prévenir les suites désastreuses.

La seconde est destinée à être adjugée par la section d'économie politique à la *Société* ou au *Jardin d'acclimatation* qui, d'ici à la même époque, aura été fondé dans les meilleures conditions de succès.

La section d'éducation accordera la troisième à la *Société protectrice des animaux* qui se sera établie avec les moyens d'action les plus intelligents.

Les sociétés qui voudront concourir devront adresser, un mois avant la prochaine session, au comité permanent de l'Association, un exemplaire de leurs statuts et règlements, ainsi qu'un compte rendu de leurs travaux.

Jusqu'à ce jour, on a fréquemment encouragé par de semblables moyens l'initiative et les travaux individuels; mais plus rarement on a songé à provoquer également les œuvres collectives et la formation de ces sociétés dont l'influence, plus largement établie et plus puissante, peut s'exercer avec plus d'ensemble et sur une plus vaste échelle.

Il est à désirer pour tous que les généreuses intentions de M. Dutrône soient remplies; c'est pourquoi je dois m'empresser de les porter à la connaissance des lecteurs du *Journal des Économistes*, parmi lesquels il en est un grand nombre qui pourront y contribuer puissamment, chacun dans leur sphère d'action.

Agréez, je vous prie, monsieur le rédacteur, l'assurance de mon parfait dévouement.

C.-A. Royer.

Paris, le 25 octobre 1862.

Cherté de la vie en Russie.

A Monsieur le Directeur du Journal des Économistes.

Monsieur,

C'est la première fois que la 3e section de la chancellerie de l'empereur (police secrète) a posé une question utile, celle de savoir d'où provenait l'accroissement continu des prix des choses les plus essentielles à la vie. Le gouvernement civil de Saint-Pétersbourg, appelé à la résoudre, y a répondu d'une manière satisfaisante et qui prouve ses connaissances en économie politique. M. Smirnoff a dit que la vie devenait plus chère partout et qu'en Russie le changement de l'unité monétaire y avait beaucoup contribué. Le comte Cankine, ministre des finances sous Nicolas, a fait du rouble-assignat un rouble-argent, c'est-à-dire qu'il a quadruplé l'unité monétaire. Or, il est certain que la livre sterling contribue à la cherté de la vie en Angleterre et l'unité monétaire d'un franc maintient le bon marché en France. Il paraîtrait que les paysans russes sont peu satisfaits de ce changement et qu'ils continuent à compter en roubles-assignats; mais cela provient de leur

adhérence aux coutumes reçues, de leur manie d'enfouir les assignats et des pertes qu'ils ont essuyées par suite des changements apportés au papier monnayé. Les revenus de bons n'ont pas augmenté en proportion de la cherté de la vie. On ne peut pas dire qu'une terre qui rapportait 10,000 roubles-assignats il y a vingt ans, rapporte 10,000 roubles-argent ou 26,000 fr. aujourd'hui. Les appointements publics n'ont pas eu non plus cet accroissement, mais il y a une tendance générale à atteindre ce taux.

L'empereur a fait passer cette question au comité des ministres. Le ministre de l'intérieur a déclaré que la cherté en général était un signe de l'accroissement des richesses, du développement de l'industrie. La vie n'est pas chère en Suède et en Bavière, et l'on ne peut pas appeler ces pays riches ; elle enchérit en Piémont à mesure que le pays se développe ; mais la France est plus riche que la Russie et il ne fait pas aussi cher vivre à Paris qu'à Saint-Pétersbourg. Si la livre de viande coûte 15 copecks dans cette dernière ville et n'en coûte que 5 en province, il faut en accuser le défaut de communications. Quelle est l'influence des chemins de fer sur ces rapports? On a vu partout que la métropole y gagnait; les denrées affluant de l'intérieur baissaient de prix dans la capitale. C'est en grande partie aux chemins de fer qu'il faut attribuer le fait consolant qu'à Londres les objets de première nécessité, toute proportion gardée, ne sont pas chers. Mais vous y voyez aussi arriver par mer les bœufs de Holstein, les bœufs de France, le gibier de la Norvége.

Le *free trade* a beaucoup fait pour le pain, et les manufactures anglaises habillent la population à bon compte. Donc un pays peut être riche sans que la vie y soit chère. Les loyers, à Londres, sont meilleur marché qu'à Paris ou à Pétersbourg. En général, j'aurais voulu que les hommes d'État russes, pour les questions économiques, tournassent leurs yeux vers l'Angleterre plus que vers un autre pays. En Russie, il y a un abîme entre les classes civilisées et celles qui ne le sont pas; leurs besoins sont tout à fait différents : le noble consomme plus d'objets de provenance étrangère, et le paysan n'use que des produits nationaux. Il faut s'appliquer à faire disparaître ces abîmes.

Le comité des ministres a voulu que la question passât au ministre des finances; mais ce dernier a déclaré qu'il était en tous points d'accord avec son collègue de l'intérieur; que ce n'était pas le moment de changer le système monétaire; que, s'il y avait des coalitions, des accaparements, M. Smirnoff avait raison de dire qu'on ne pouvait sévir contre eux, et que, quant aux lois russes qui ne protégeaient pas assez le créancier contre le débiteur, elles étaient du ressort du ministre de la justice. Et c'est à ce dernier qu'a été remise la question, chez qui, dit-on, elle dormira longtemps.

On a bien relevé, dans le courant des débats, que la main-d'œuvre avait aussi augmenté ; mais cela provient surtout de la diminution du nombre des ouvriers pendant la guerre, et voilà que l'empereur a inauguré le nouveau millésime de l'existence de l'empire russe par un nouveau décret de recrutement. Il avait mieux commencé son règne en proscrivant la conscription.

Il est étonnant qu'on n'ait pas touché, dans le courant des débats, la répartition des impôts, qui est très-vicieuse en Russie, et qu'on n'ait pas insisté davantage sur la liberté de l'industrie. En Russie, tout est monopole. Les fourrures sont chères, parce qu'elles passent toutes par les mains du gouvernement. Les Sibériens payent leur impôt (*istak*) en pelleteries, et la couronne les vend au prix qu'elle veut. Le sel est cher, parce que le gouvernement le veut bien, et vous savez ce qui en résulte et combien l'agriculture en souffre. La noblesse est libérée d'impôts et le commerce en est surchargé. Le minimum des ressources qui devrait être préservé des taxations ne l'est pas, et le paysan paye une capitation. J'ai insisté sur toutes ces questions dans mes leçons sur les finances, que j'ai publiées en langue russe, et qui forment le n° XI du *Bien intentionné*.

Jusqu'ici les nobles avaient leurs antichambres remplies de domestiques condamnés à l'oisiveté. Depuis l'affranchissement, ces gens sont sur le pavé, en attendant qu'ils se soient casés. La richesse d'un pays est en raison directe avec sa production. Or, que produisent les Russes? Les nobles consommaient jusqu'ici au-dessus de leurs moyens, et depuis qu'ils cessent de le faire, les magasins de luxe ferment les uns après les autres, surtout en province. Les nobles rampaient, flânaient, voyageaient, mais ne travaillaient guère. Les marchands *flouent* plus qu'ils ne commercent.

Il n'y a pas de crédit en Russie. Les fabricants de sucre de betteraves, les plus riches, comme ceux des gouvernements de Kieff ou de Volhynie, fussent-ils des princes Sangonezko, obligés de payer des 15 0/0 d'escompte pour leurs traites, ont dû fermer leurs fabriques. A quoi sert-il que le citoyen honorable Tchoumicheff donne un million pour fonder une banque à Belgorod? Les remercîments de l'empereur sont sans doute une récompense suffisante ; mais un pays ne prospère pas parce qu'il y a une banque. Je connais une propriété du prince Kourakine, où les enseignes portent les noms de toutes les industries ; mais personne ne va ni chez la couturière, ni chez le barbier.

Les fonctionnaires russes, bien ou mal payés, volent, et tant que cette plaie ne sera pas fermée, la Russie sera le dernier des pays. L'argent du paysan s'en va au cabaret ou sert à soudoyer les employés des différentes administrations qui l'honorent de ses visites. Quand il y a un corps mort dans un village, il voyage d'une chaumière à une autre,

et s'arrête invariablement chez le paysan qui ne peut pas payer. Ici je m'arrête. A bon entendeur, salut.

Agréez, monsieur, l'expression de ma haute et sincère considération.

IVAN GOLOVINE.

Novembre 1862.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Le coton et son influence sur la Bourse. — Hausse de l'escompte à Londres et Paris. — Hausse des reports et baisse des valeurs. — Le commerce extérieur et les nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique. — La compagnie impériale immobilière et sa fusion avec le Rivoli; les magasins généraux de Paris et les ports de Marseille. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille.

La grave question, au point de vue commercial, est encore le coton. On sait quels sont les points délicats de la situation actuelle de cette matière première; bien que ce soit en Angleterre qu'est le siége principal de la fabrication des filés et tissus de coton bien qu'un cinquième de la population de notre travailleuse voisine soit directement ou indirectement occupé à la manutention de ce produit végétal, nous y avons aussi des intérêts considérables, et quand ce ne serait que par la solidarité naturelle des places, tout ce qui touche à ce vaste marché a droit de nous préoccuper et d'agir sur nos décisions. Quelques chiffres empruntés aux circulaires hebdomadaires de MM. Stolterfoht sons et Cᵉ, de Liverpool, permettront de saisir vivement les caractères de la position de la question.

A Liverpool, marché régulateur des cotons en Europe, le stock qui, il y a juste un an, montait à 633,000 balles, qui, encore au 1ᵉʳ janvier 1862, était de 622,000 balles, n'est plus à ce jour que de 295,000; cependant les fabriques ont considérablement ralenti leurs travaux; plusieurs ont totalement cessé; d'autres travaillent encore, mais quelques jours de la semaine seulement. Le haut prix de la matière première est cause de cette situation; le cours du middling-Orléans était de 10 deniers le 1ᵉʳ octobre 1861; de 12 1/2 le 1ᵉʳ janvier suivant, de 17 le 1ᵉʳ juillet 1862, et de 29 deniers à la fin d'août. Avant l'explosion de la guerre civile, qui désole l'Amérique du Nord, le cours variait entre 6 et 7 deniers. La hausse des prix, la diminution simultanée du stock faisaient à l'égard de la matière première, dans les pays producteurs, l'office d'une pompe aspirante d'une force considérable, et il aurait fallu des raisons puissantes, une contre-force aussi importante pour résister à cette tendance. Or, il est loin d'en être ainsi en Amérique; le Nord peut tenir le blocus devant les

ports du Sud, il menace bien de brûler les balles de coton qui tomberont sous sa main ; mais avec une prime aussi considérable que celle que font les prix actuels aux importateurs du Sud, il faudrait un blocus bien étroit pour empêcher des navires de passer (1); en outre, le nerf de la guerre est l'argent, et le Nord a plus de profit à vendre (surtout à un prix quatre fois plus fort), qu'à brûler les balles dont il s'empare. Mais nous ne parlons ici que des effets latents de cette hausse sans pareille, surtout relativement au temps écoulé.

L'élévation des prix a eu, en outre, pour résultat de faire naître des idées de suspension d'armes ou au moins de traités exceptionnels devant avoir pour conséquence la livraison à l'Europe de quantités assez considérables de balles de coton. L'une ou l'autre de ces combinaisons amènerait une exportation considérable de numéraire ; en attendant qu'elles se produisent, le mouvement interlope est assez actif pour faire retomber à Liverpool le prix du coton à 22 ou 23 deniers et pour appauvrir la réserve en numéraire de la Banque d'Angleterre, laquelle vient en conséquence d'augmenter de 1 0/0 (de 2 à 3 0/0) le taux de son escompte. Cette mesure était annoncée par la difficulté de plus en plus grande de trouver des capitaux à de basses conditions, même contre de bonnes signatures ; mais on s'attendait à voir le taux de l'escompte ne s'accroître que de 1/2 0/0. En outre, la mesure de la Banque d'Angleterre a dirigé l'attention du public vers le côté monétaire et mercantile de la situation financière actuelle ; et une fois sa susceptibilité éveillée, rien n'empêche qu'il n'exagère le côté critique de la position et qu'il n'outrepasse les bornes de la modération.

C'est déjà ce qui a eu lieu à Paris. Le taux de la Banque de France était de 3 1/2 0/0 ; de l'aveu des principales maisons de banque, il faut 1 1/4 à 1 1/2 0/0 d'écart entre les taux d'escompte des deux places (Paris et Londres), pour que l'importation du numéraire d'une place sur l'autre offre un bénéfice tentant; or la hausse de 1 0/0 à Londres, laissant encore 1/2 0/0 d'écart en faveur de Paris, il aurait donc fallu encore 1 1/2 à 2 0/0 de hausse dans le taux de la Banque d'Angleterre pour que nous ayons eu besoin de nous en inquiéter ; cependant la Banque de France a déjà cru devoir hausser de 1/2 0/0 son taux d'escompte pour protéger son encaisse; c'est voir les choses d'un peu loin, ce nous semble (2).

---

(1) Une dépêche des États-Unis de la fin du mois d'octobre a apporté la nouvelle suivante : « Le gouvernement des États confédérés a présenté au congrès de Richmond une résolution autorisant le pouvoir exécutif à acheter un million de balles de coton à un prix que le congrès déterminera, et en faire opérer la vente en Europe. Le gouvernement, ajoute la dépêche, n'a pas encore statué sur cette proposition. »

(2) Voici, pour l'année courante, les modifications des taux d'escompte à Paris et à Londres :

BANQUE DE FRANCE.		BANQUE D'ANGLETERRE.	
21 novembre 1861.....	5 0/0	7 novembre 1861.....	3 0/0
21 janvier 1862.....	4 1/2 0/0	9 janvier 1862.....	2 1/2 0/0
6 février 1862.....	4 0/0	24 juillet 1862.....	2 0/0
27 mars 1862.....	3 1/2 0/0	30 octobre 1862.....	3 0/0
6 novembre 1862.....	4 0/0		

Par contre-coup, la bourse s'est émue de ce mouvement dans les conditions des banques; les banquiers eux-mêmes ont cru devoir, par prudence, retirer de la bourse les fonds employés en reports; cette mesure, prise *ex abrupto*, a surpris les acheteurs qui ont dû les uns s'exécuter, les autres aborder pour leur report des conditions inconnues depuis longtemps. De là, baisse dans les prix, hausse dans le report. Le mouvement de hausse qui, à la fin d'octobre, semblait vouloir reprendre sa marche triomphale, s'est arrêté de rechef, et les hésitations, les tâtonnements ont succédé à la stagnation des affaires et à la réaction du milieu du mois d'octobre. En fin de compte, une bourse reprend en ce moment la hausse acquise la veille et l'incertitude règne là où la foi dans la hausse était sans partage.

Le commerce extérieur a récolté, dès le début de l'applicalion entière du tarif résultant des traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, les bons résultats de cette importante réforme.

Voici les chiffres des importations et exportations de France en Angleterre ou Belgique pendant les neuf premiers mois de 1861 et de 1862, d'après les prix-courants moyens des marchandises importées ou exportées :

IMPORTATIONS EN FRANCE

	1861.	1862.	Différence.
d'Angleterre....	118.901.000	234.711.000	+ 115.810.000
de Belgique....	88.530.000	102.550.000	+ 14.020.000
Totaux.....	207.431.000	337.261.000	+ 129.830.000

EXPORTATIONS DE FRANCE

	1861.	1862.	Différence.
en Angleterre...	316.016.000	433.535.000	+ 117.519.000
en Belgique.....	82.518.000	128.208.000	+ 45.690.000
Totaux.....	398.534.000	561.743.000	+ 163.209.000

Rappelons-nous d'abord que ce n'est qu'à partir du 1er octobre 1861 que les nouveaux tarifs ont été complétement mis en vigueur ; les neuf premiers mois de 1861 sont donc, sous un régime presque identique à l'ancien, et les neuf premiers mois de 1862, sous le nouveau régime. Des chiffres donnés ci-dessus, il résulte que les importations qui devaient nous inonder n'ont augmenté que de 130 millions, quand les exportations, qui devaient tomber à néant, ont crû de plus de 163 millions.

La France n'est décidément pas aussi arriérée (industriellement parlant), qu'on s'était plu à le dire ; la lutte, loin de rebuter le travailleur français, l'excite, l'anime et lui fait produire plus et faire mieux que la protection tant regrettée.

Une fusion qui a singulièrement étonné tout le monde est celle des trois compagnies : Compagnie immobilière de Paris, — Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris, — Société des ports de Marseille, et Compagnie projetée de la rue Impériale à Marseille. L'objet de ces sociétés est loin d'être le même; en outre, deux ont le siége de leur exploitation et de leur action à Paris,

quand les deux autres l'ont à Marseille ; ces éléments disparates doivent-ils prospérer davantage par leur union ? c'est ce que l'avenir nous apprendra. Voici, en tout cas, les termes de la fusion : la nouvelle Compagnie émettra 170,000 actions de 500 francs ; la Compagnie immobilière de Paris (Rivoli) recevra 87,240 actions, soit 4 actions nouvelles pour 11 anciennes ; la nouvelle Compagnie de la rue Impériale de Marseille, 36,062 actions ; la Société des ports de Marseille, 30,000 actions, soit une nouvelle pour une ancienne ; enfin, la Société des magasins généraux de Paris, 16,698 actions (2 nouvelles pour 3 anciennes) ; et 25,000 actions privilégiées, soit une action privilégiée contre une ancienne. Sans entrer dans les détails de cette combinaison assez hétérogène, on peut apprécier que la société sacrifiée est celle des ports de Marseille ; la création de M. Mirès va disparaître, et ses prévisions, que les faits actuels confirment pleinement, seront étouffées au détriment des actionnaires et au bénéfice des intéressés des trois créations de MM. Pereire. Il est vrai que la nouvelle combinaison doit, pour devenir définitive, être approuvée par le Conseil d'État, et il se pourrait que ce grand corps exigeât une expertise qui ferait ressortir le tort fait par la fusion à la société à laquelle Marseille doit ses bassins, objet de l'admiration générale et dignes en tout point de la prospérité à laquelle est appelée cette grande cité.

On a détaché en octobre les coupons suivants :

S.-C. du comm. et de l'indust.	4 fr.	» c.	Fourchambault	12 fr.	» c.
Banque générale suisse. . . .	5	»	Salines de l'Est anciennes. .	10	»
Orléans (act. de capital). . .	30	»	— nouvelles . .	20	»
— (act. de jouissance). .	15	»	Loire	6	»
Ouest	17	50	Montrambert	5	»
Romains ancien.	12	50	Saint-Étienne.	5	»
— trentenaires	15	»	Rive-de-Gier.	12	50
Gaz de Paris ancien.	25	»	Ports de Marseille.	15	»
— nouveau. . . .	10	»			

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — OCTOB. 1862. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er COURS.	P. hau COURS.	Pl. bas COURS.	Dern. COURS.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1862..	70 10	72 90	70 10	70 95
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1862..	3200 »	3255 »	3200 »	3250 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1862...	1245 »	1360 »	1240 »	1245 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	1135 »	1250 »	1135 »	1160 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1862...	1110 »	1285 »	1110 »	1201 25
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1862....	1070 »	1100 »	1042 50	1047 50
500 »	250	-- nouveau, jouissance juillet 1862.....	790 »	805 »	782 50	790 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1862...	1052 50	1047 50	1028 75	1053 75
400 »	»	— sorti, jouissance juillet 1862.....	1005 »	1015 »	1000 »	1002 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1862...	552 50	565 »	552 50	555 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1862..	1175 75	1205 »	1170 »	1182 50
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1862.....	891 25	895 75	860 »	866 25
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1862.....	555 »	560 »	535 »	538 75
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	368 75	372 50	355 »	355 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1862.....	410 »	430 »	410 »	415 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1862.	430 »	435 »	430 »	432 50
500 »	»	Bessèges-Alais, jouissance juillet 1862.....	580 »	600 »	550 »	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. août 1862.....	452 50	452 50	450 »	» »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance juillet 1862..	» »	500 »	380 »	465 »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	278 75	285 »	277 50	285 75
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. octobre 1862.	535 »	595 »	528 75	550 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill. 1862.	571 25	595 »	571 25	580 »
500 »	50	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1862.	625 »	640 »	613 75	620 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1862.	500 »	527 50	490 »	497 50
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1862....	420 »	450 »	417 50	418 75
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1862..	470 »	485 25	465 »	470 »
500 »	»	Chem. de fer ouest-suisse, j. mai 1860.....	115 »	145 »	115 »	131 25
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1862	615 »	655 »	610 »	621 25
500 »	»	Seville-Xerès-Cadix, j. juillet 1862	460 »	480 »	460 »	480 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1862....	550 »	567 50	550 »	557 50
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1862...	550 »	570 »	550 »	560 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	555 »	560 »	550 »	560 »
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1862.....	415 75	435 »	415 75	435 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 62.	99 50	97 55
100	4 0/0 fr., j. 22 sept 62.	95 »	95 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 62	475 »	465 »
1250	4 canaux, act. de capit.	1220 »	1200 »
néant	— act. de jouissance....	91 25	91 25
1000	C. de Bourg. act. de cap.	965 »	965 »
néant.	— act. indemnitaires...	» »	» »
500	Obl. ville 1852, j. juill. 62	1130 »	1110 »
225	-- 1853-60 j. sept. 1862.	465 »	450 »
100	-- Seine, j. juill. 1862.	230 »	226 25
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1862	97 1/4	95 1/4
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 62.	102 1/2	101 »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1862.	76 »	71 85
100	Piém., 5 0/0, j. juill. 1862	75 »	71 50
100	-- 3 0/0, j. juill. 1862.	46 »	44 25
1000	-- Obl. 1834, j. juill. 62.	1070 »	1050 »
1000	— Obl. 1849, j. oct. 62.	» »	» »
1000	— Obl. 1851, j. août 62.	970 »	970 »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 62	76 1/4	74 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 62	79 3/4	78 »
100	-- 5 0/0 Florin j. mai 62	62 »	59 1/4
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 62.	54 1/4	54 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 62	52 5/8	51 1/4
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1862	50 1/8	49 1/4
100	-- Dette diff., j. juill. 62	46 1/4	44 5/8
100	-- Dette passive.....	22 1/4	21 »
500	Turq.-Emp. 61, j. juill 62	565 »	540 »
1000	Haïti-Annuit., j. juill. 62	735 »	720 »
100	Hollande, 2 1/2 j. juil. 62.	66 1/2	66 1/2
100	Russie, 5 0/0 j. mai 62	96 25	95 »
500	Créd. mob. Espagnol...	900 »	750 »
500	Crédit en Espagne.....	220 »	205 »
500	Crédit agricole	670 »	640 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	650 »	645 »
100	S.-compt. des Entrepren.	145 »	135 »
500	Créd. Indust. et comm..	720 »	652 50
500	S. C. du comm. et de l'ind.	560 »	556 25
500	Banque de l'Algérie	900 »	870 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	125 »	95 »
500	Id. Béchet et Ce.....	435 »	430 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce	42 50	38 75
555	Omnibus Lyonnais.....	525 »	525 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVRES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	850 »	837 50
100	— de Londres.	57 50	48 »
100	— de Lyon...	80 »	75 »
125	Ce I. des v. de Paris.	63 75	61 25
500	Can. de Suez, j. j. 62	515 »	480 »
500	Ports de Marseille.	795 »	670 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	765 »	720 »
500	Navigation mixte..	600 »	575 »
500	M. Fraissinet et Cie.	528 75	522 50
500	Comp. transatlant..	690 »	650 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	201 25	193 75
1/80000	Montrambert (ch.).	160 »	150 »
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	175 »	167 50
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	272 50	252 50
1/24000	Grand'Combe (ch.).	900 »	875 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	280 »	270 »
575	Silezie (zinc).....	130 »	110 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	710 »	700 »
1/54000	Marine et ch. de fer	907 50	860 »
1/16000	Méditerranée (for.).	1113 75	1065 »
500	Creusot (forges)...	735 »	700 »
1/10000	Fourchambault (f.).	520 »	515 »
»	Pont Evêque-Vienne	550 »	550 »
1/10000	Horme (forges)....	1000 »	980 »
500	Chat. et Comment.	140 »	125 »
»	Firminy (Aciéries).	325 »	305 »
500	Mag. gen. de Paris	740 »	645 »
500	Docks de Marseille.	750 »	677 50
500	Rue Impér. (Lyon)	420 »	418 75
100	Ce immob. (Rivoli)	275 »	227 50
250	Ce gén. des eaux..	360 »	345 »
500	Lin Maberly.....	515 »	500 »
500	Lin Cohin et Ce ..	460 »	450 »
500	Gaz de Paris.....	1470 »	1365 »
250	— de Lyon.....	2720 »	2680 »
500	— de la Guillot.	1850 »	1850 »
600	— de Marseille..	405 »	385 »
250	Union des Gaz....	105 75	97 50
500	Verrer. Loire-Rhône	195 »	190 »
5000	Nationale. Vie.....	400/0b	400/0b
5000	Union. Vie.....	220/0b	220/0b
5000	Urbaine. Incendie .	1150/0b	1150/0b

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — L'impôt sur les échanges. — Finances du Sud esclavagiste ; frais de guerre. — Amélioration financière en Autriche ; politique et budget. — Situation financière de la Russie. — Réforme monétaire en Italie. — Compagnies financières en Espagne.

Nous parlions ici, il y a un mois, de quelques impôts nouveaux que les besoins de la guerre sécessionniste ont fait inventer aux États-Unis ; nous commencerons notre revue d'aujourd'hui en signalant un impôt également nouveau dont l'essai doit être fait de ce côté-ci de l'Océan. Grâce à Dieu, le stimulant n'est pas, comme au nord de l'ex-Union, dans la nécessité de créer des ressources pour une œuvre de destruction et d'entr'égorgement ; la cause qui a donné naissance à l'impôt dont la ville libre de Brême prend l'initiative est d'une nature beaucoup plus satisfaisante. Il s'agit de faire disparaître le droit de douane ou d'accise (c'est tout un dans l'espèce) qui se prélève à l'entrée et à la sortie des marchandises ; peu compatible avec les principes de l'échange et de la circulation libres qui conquièrent partout un ascendant croissant, cet impôt devient en outre, grâce aux voies de communications qui se multiplient, de plus en plus facile à frauder. Il fournit cependant au delà de 35 0/0 des recettes fiscales de la cité hanséatique ; elle n'y saurait donc renoncer sans compensation. On crée à cet effet l'impôt des échanges (*Umsatz-Steuer*) ; adopté déjà par l'assemblée bourgeoise, il sera probablement sanctionné sous peu par le sénat ; l'impôt nouveau devra alors être mis en vigueur dès le 1er janvier prochain. Il sera dû pour toute vente au-dessus de 50 thalers (200 fr.), à l'exception des ventes portant sur immeubles, bétail, meubles d'occasion, fonds publics, espèces et lingots, littérature, musique, cartes. Quand acheteur et vendeur sont l'un et l'autre habitants de Brême, la vente est imposée sans égard au lieu où se trouve l'objet vendu ; autrement, l'impôt n'est exigible que si la marchandise est sur le territoire brêmois au moment de la vente. L'impôt est de 3/10es *grote* par thaler (environ 4 0/0) ; il n'est que de 1/6 0/0 lorsque l'impôt des échanges a déjà été acquitté une première fois ; nous ignorons combien de fois le même article, objet de ventes répétées, peut être atteint. L'impôt n'est, pour la première vente déjà, que de 1/6 0/0, quand la marchandise, quoique d'origine étrangère, a été essentiellement modifiée par l'industrie locale ; les produits de l'industrie manufacturière indigène, y compris les cigares et les bateaux, sont entièrement exempts de l'impôt, s'ils ne sont pas vendus au dehors. C'est toujours la *vente* qui est imposée et par conséquent le vendeur qui doit l'impôt et en répond ; l'impôt s'acquitte au moyen de timbres mobiles appliqués à la quittance, lorsque le montant n'en dépasse pas 300 thalers ; pour des ventes supérieures, les droits sont payés directement, dans la huitaine, au bureau des

contributions. La bonne foi du vendeur est presque l'unique garantie de la sincérité de ses déclarations.

Je dis *presque*, parce qu'il y a encore la surveillance réciproque ; dans une ville de 60,000 et dans un État de 80,000 habitants, on se connaît et l'on se suit mutuellement; des fraudes sur des ventes qui dépassent 200 francs n'y sauraient être très-nombreuses. On comprend, toutefois, que cette garantie auxiliaire n'existerait pas dans les grandes villes, dans les États plus étendus. Aussi ne croyons-nous pas que l'*Umsatz-Steuer*, du moins jusqu'à ce qu'on l'ait modifié sous bien des rapports et surtout rendu moins éludable, soit appelé à faire de grandes conquêtes. Nous le signalons néanmoins, parce qu'il est curieux et instructif de suivre autant que possible dans toutes ses manifestations le mouvement général de réformes et d'innovations dont l'impôt est l'objet depuis quelques années. La comparaison de la transsubstitution brêmoise avec les innovations nord-américaines suffira déjà pour faire voir la différence profonde qui peut exister entre les causes de ces tentatives réformistes.

On aurait supposé que, sous le stimulant des mêmes besoins, le congrès de Richmond rivalisera, dans l'introduction ou création d'impôts, avec le congrès de Washington dont nous avons eu, le mois dernier, à admirer l'esprit très-inventif en cette matière. Il ne paraît pas qu'il en fût ainsi. A en croire les renseignements officieux que fournissent quelques journaux sudistes en Angleterre, M. Jefferson Davis n'aurait pas jugé opportun de mettre à une trop rude épreuve la faculté et le dévouement contributifs des sécessionnistes ; il a mieux aimé rejeter sur l'avenir la charge de solder la note des frais de guerre. Les douanes et l'impôt de guerre n'auraient fourni qu'un contingent de 3,128,152 l. st. à une rentrée de 72,807,812 l. st., réalisée par le gouvernement confédéré depuis son installation jusqu'à la date du 1er août dernier; de beaucoup la majeure partie de cette somme a été obtenue par les moyens que voici :

Emprunt du 28 février 1861.....	3,500,000 l. st.
— 19 août 1861.....	5,743,114 —
Dépôts remboursables.....	8,753,546 —
Balance de l'emprunt avec la Banque.....	2,459,312 —
Billets du Trésor : émission du 9 mars 1861.	471,600 —
— — — 16 mai 1861.	4,047,587 —
— — — 19 août 1861.	39,145,076 —
— — — 17 avril 1862.	5,319,976 —
Ressources diverses.....	238,449 —
Ensemble.....	69,678,660 l. st.
à quoi s'ajouterait le rendement des douanes et de l'impôt de guerre.....	3,128,152
ce qui donnerait le total ci-dessus de.....	72,806,812 l. st.

laissant une insuffisance de ressources de 4 millions liv. st. environ. Les dépenses de la confédération ne se seraient en effet élevées, jusqu'au 1er août dernier, qu'au chiffre de 76,705,000 liv. st., dont : 3,578,850 liv. st. pour les services civils ; 3,405,025 l. st. pour la marine, et 69,621,125 l. st. pour le département de la guerre. C'est déjà énorme, certes, qu'une dépense militaire

de 1,826,000,000 francs (guerre et marine), faite dans l'espace de dix-huit mois par un État dont la population contribuable (blanche) n'embrasse pas 5 millions d'âmes ; on est, malgré cela, fort disposé et assez fondé à croire ces chiffres au-dessous plutôt qu'au-dessus de la réalité. La guerre, n'importe où elle se produise, est de nos jours si horriblement coûteuse! Elle doit être en Amérique plus coûteuse encore qu'en Europe : les distances à travers lesquelles il faut transporter hommes et choses y sont infiniment plus vastes; la chair à canon, qui se croit bonne à autre chose aussi, y est moins offerte et par conséquent plus chère que sur notre continent, où ce bon vieux Mars, pour chaque canon qu'il crée, fait aussitôt pousser les hommes qui lui serviront de pâture.

C'est grâce à la non-réalisation des éventualités de guerre, généralement redoutées pour 1862, que l'Autriche semble en train d'arriver à une situation financière un peu moins embarrassée et embarrassante. M. de Plener a exécuté une merveille presque : le déficit effectif de l'exercice 1862 (clos le 31 octobre) est moins fort que le déficit prévu par le ministre des finances, 74 millions au lieu de 99 millions de florins! Le nouveau chiffre est basé sur les résultats déjà constatés des dix premiers mois de l'exercice; ils ont donné 34 millions de florins en plus que l'époque correspondante de 1861; les impôts directs y ont contribué pour 15.7 et les impôts indirects pour 18.3 millions. D'autre part, les pays hongrois, où la perception de ces impôts avait été entravée en 1861, fournissent à cet accroissement 23.6 millions, le reste de la monarchie 10.4 millions. Une certaine majoration de recettes avait naturellement déjà figuré dans les prévisions budgétaires; aussi M. de Plener ne compte-t-il pour l'exercice entier que sur un surplus de 20 millions, comparativement aux recettes prévues; ces 20 millions de revenus en plus, joints à une économie de 5 millions réalisée sur les dépenses prévues, constituent la différence ci-dessus de 25 millions qui réduit le déficit, de 99 millions qu'on prévoyait, à la somme effective de 74 millions. C'est une amélioration relative tout au moins. Elle n'aide guère, c'est vrai, à ramener l'ordre, relatif même, dans les finances de l'Autriche. Dans cette séance même du Reichsrath, où M. de Plener présentait les résultats supportables de la gestion financière de 1862, il dut encore annoncer, pour 1863, un déficit de 50 millions; on aura ce déficit, nonobstant les augmentations d'impôts que le ministre espère obtenir du Reichsrath et qu'il demande d'un coup pour trois ans, autrement dit à perpétuité. C'est que les recettes, malgré tout, ne donneront que 339 millions de florins environ, tandis que les dépenses s'élèveront à 388 millions. Le retour à un équilibre budgétaire est donc encore bien éloigné, de l'avis même du gouvernement; il est manifeste aussi que la première complication intérieure ou extérieure dont l'Autriche se trouverait atteinte, la replongerait aussitôt dans le plus profond de ses embarras financiers. On ne saurait cependant le méconnaître : déjà, le quasi-constitutionalisme dont jouit une seule moitié de la monarchie, a sensiblement amélioré le crédit de l'Autriche; pour notre part, qui n'avons jamais envisagé d'un œil optimiste les finances autrichiennes, nous constatons avec plaisir cette nouvelle confirmation du vieil adage, que la bonne politique fait les bonnes finances. Dieu sait pourtant combien il s'en faut encore pour que la politique autrichienne puisse être dite « bonne ! » Aussi, l'amélioration financière est-

elle à l'avenant; il n'y a que de faibles commencements de part et d'autre.

Cependant la Russie elle-même finit par reconnaître que la publicité et la discussion, si elles gênent maint haut bureaucrate, ne font jamais un tort sérieux aux finances de l'État. Nous avons signalé ici, en son temps, la première publication d'un budget préventif pour la Russie; il portait sur l'exercice 1862. La glace étant rompue, on se montre également moins avare et moins craintif quant à la publication des résultats acquis, des données rétrospectives; des renseignements précis se substitueront ainsi peu à peu aux estimations et suppositions qui constituaient pendant trop longtemps toute notre connaissance des finances russes. Il y a évidemment, là aussi, une certaine amélioration, depuis que le gouvernement, éclairé par les dures leçons de la guerre de Crimée, a eu le courage de tenter la voie des réformes politiques, d'ouvrir le chemin au développement intérieur, au progrès social et économique. Cette amélioration ressort, entre autres, du tableau que voici, résumant pour les dix dernières années le rendement prévu et le rendement effectif de l'impôt personnel (capitation) :

Années.	Rendement		Années.	Rendement	
	prévu.	définitif.		prévu.	définitif.
1852..	48,154,021	48,096,292 r.	1857..	48,079,971	50,128,030 r.
1853..	48,303,787	47,699,064	1858..	47,478,543	48,156,701
1854..	48,404,016	46,133,419	1859..	49.484,708	49,934,901
1855..	48,111,813	42,954,755	1860..	51.514,729	51.465,344
1856..	47,684,558	46,676,504	1861..	50,005,404	50,324,484
Ens..	240,658,195	231,560,034 r.	Ens..	246,563,355	250,010,460 r.

de telle sorte que la seconde période quinquennale a fourni sur les prévisions un excédant de 3.5 millions, quand la quinquennale précédente a vu les recettes effectives rester de 9.1 millions de roubles au-dessous des recettes prévues. Les chiffres qui précèdent ne comprennent d'ailleurs que l'impôt personnel directement perçu par l'État ; une autre partie en est prélevée par les communes et versée par elles à l'État. Le rendement, évalué pour 1861 à 20,435.097 r., s'est élevé à 22,120,982 r. Il y a aussi une sensible majoration aux impôts et revenus indirects : estimés à 86,464,121 r., ils ont fourni 90,613,560 r. La capitation sous ces deux formes et les impôts indirects auraient donc donné ensemble, en 1861, un revenu effectif de 163 millions de roubles, soit 6 millions de plus qu'on n'avait espéré en tirer. La proportion devra s'améliorer encore par le revenu de quelques provinces reculées de l'empire. Reste à savoir à quel point elle pourra, d'autre part, être altérée par les résultats qu'aura donnés l'impôt des boissons, non compris dans les chiffres qui précèdent et qui, à lui seul, fournit les deux cinquièmes des revenus de l'empire. Franchement dit, une diminution sur ce chapitre-là des recettes ne nous désolerait guère pour la Russie; si les Russes dépensent moins en eaux-de-vie, ils ne se rendent que plus aptes à pouvoir, par d'autres voies, pourvoir mieux aux besoins financiers de l'État. Un symptôme très-significatif à constater à cet égard nous paraît l'insistance avec laquelle on réclame de divers côtés la substitution des redevances en argent aux prestations en nature qui

sont encore imposées aux paysans; le paysan qui demande à donner au fisc de l'argent au lieu de travail en nature prouve qu'il connaît la valeur du temps et qu'il sait vendre son travail : la portée de ce double fait tombe sous les sens. Evidemment, pou la Russie, tout autant que pour l'Autriche, le seul moyen efficace de sortir des embarras financiers, c'est de passer par la voie du progrès politique et économique.

Cela ne veut point dire que cette voie n'ait parfois, elle aussi, des exigences financières bien lourdes; demandez-le plutôt à l'Italie, dont les budgets vont en croissant, et pour les dépenses dans une proportion beaucoup plus forte que pour les revenus. On connaît, toutefois, les circonstances qui imposent des sacrifices exceptionnels au royaume d'Italie. Nous consacrerons, dans la prochaine livraison, une étude spéciale à sa situation financière, telle que l'établissent les documents que M. Sella vient de faire imprimer pour être présentés au parlement dès la très-prochaine reprise de ses travaux : nous ne voulons pour aujourd'hui que relever une réforme ayant plus d'un point de contact avec les finances publiques : il s'agit de la loi monétaire tout récemment promulguée et dont la mise en pratique, nous assure-t-on, est poussée avec une grande activité. L'unité de l'Italie appelait l'homogénéité de ses instruments de circulation; au surplus, quiconque a passé quelques jours seulement à Turin, proclamera volontiers l'urgence d'une refonte de la détestable monnaie en circulation. La mesure en elle-même était donc on ne peut plus opportune. Notre adhésion ne saurait être aussi entière quant au mode d'exécution : double étalon avec proportion fixe (1 à 15.5) entre la valeur de l'or et de l'argent. Il y aura des pièces d'or de 100,—50,—20,—10 et 5 francs, cette dernière de 1.613 grammes au titre de 900 millièmes; la pièce d'argent correspondante est de 25 grammes d'argent, également au titre de 900 millièmes de fin. C'est le système qui, de fait, existe aujourd'hui en France, et dont les inconvénients de toute nature ont été trop souvent relevés dans ce recueil pour que nous ayons besoin d'insister de nouveau. On croyait-on éluder ces inconvénients en faisant semblant de n'en rien voir? Chose à peine croyable, en effet: la loi ne contient aucune stipulation précise sur la base même du système monétaire qui doit désormais régir les transactions en Italie: on se borne à dire en passant, à la fin de l'article 6 et en parlant des pièces de 5 fr. en argent : « Elles auront cours légal, de même que les pièces d'or! » Ajoutons néanmoins que le législateur italien penche manifestement pour un étalon unique qui serait l'or, et pense y arriver dans la pratique. Ainsi, parmi les pièces d'argent, c'est la seule pièce de 5 fr.,—qu'on ne frappera, au surplus, que pour le compte et sur la demande des particuliers, — qui aura cours légal; les pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 et de 20 c. sont frappées dans le système proposé en France par la commission monétaire de 1861, c'est-à-dire à un titre moindre : elles ne contiendront que 835 millièmes d'argent fin. Elles ne peuvent donc que faire office du billon; la loi (art. 7) fixe à 50 fr. le maximum de la somme pour laquelle on doit les accepter dans les payements, tout en stipulant que les caisses publiques les admettront sans limites. On n'est obligé d'accepter la monnaie de bronze que comme appoint des fractions de la lira (franc); les pièces seront de 10, 5, 2 et 1 centimes; elles seront faites d'un alliage où le cuivre entre pour 900 et l'étain pour 40 millièmes. La tolérance en plus ou en

moins dans la fabrication est de 2 millièmes pour les pièces d'or, de 3 pour les pièces d'argent et de 5 pour les pièces de cuivre. Un crédit extraordinaire de 18.5 millions est voté pour les frais du retrait de l'ancienne monnaie, de la fabrication et de la conservation de la nouvelle. Voilà, du moins, de l'argent employé d'une façon productive. Un bon régime monétaire (et celui dont nous parlons vaut en tout cas mieux que ceux qu'il remplace) n'est-il pas un des instruments les plus sûrs d'un sain et vigoureux mouvement économique?

Ce mouvement est très-vif aujourd'hui en Espagne, quoiqu'il y soit de date assez récente. Une curieuse publication officielle en fournit d'évidents témoignages; c'est la statistique des compagnies concessionnaires de travaux publics. Le tableau qui suit permet de juger et leur importance financière et l'étendue des charges qu'elles imposent à l'État :

	Compagnies.	Capital social.	Subvention.	Obligations.
		r. v.	r. v.	r. v.
Chemins de fer.	Madrid-Saragosse-Alicante...	456,000,000	289,975,126	950,000,000
	Nord de l'Espagne.....	380,000,000	212,462,688	760,000,000
	Barcelone à Saragosse.....	180,000,000	80,000,000	200,360,000
	Séville-Xérès-Cadix.....	133,000,000	7,256,086	285,000,000
	Saragosse-Pampelune..	104,500,000	61,730,000	151,973,400
	Valence-Tarragone.....	95,000,000	83,382,032	131,000,000
	Isabelle II.....	75,000,000	60,000,000	50,000,000
	Cordoue-Séville.....	68,400,000	46,824,700	69,959,900
	Ciudad-Réal à Bajadoz.....	68,400,000	97,000,000	136,800,000
	Barcel.-Gran.-Gerona	64,416,000	»	82,208,000
	Barcel.-Mart.-Gerona.....	51,688,000	»	28,312,000
	Tarragone-Barcelone	60,000,000	»	34,000,000
	Langréo..	50,000,000	4,100,000	4,000,000
	Montblanch-Reuss.....	34,200,000	»	39,900,000
Canal d'Urgel.....		32,200,000	»	32,000,000
— d'Albufèra.....		6,000,000	»	1,000,000

ce qui donne pour les 16 compagnies réunies un capital-actions de 1,858,604,000 réaux vellon, renforcé par une subvention de 942,730,632 et par un emprunt (obligations) de 2,956,512,000; soit ensemble un capital de 5,757,846,632 r. v. (environ 1,300 millions de francs). Toutefois, les actions n'ont rapporté que 1,662 millions r. v., soit 197 millions en moins que leur valeur nominale, et les Compagnies n'avaient reçu encore, à la date où s'arrête la statistique officielle (30 juin dernier), qu'un peu plus de la moitié (427.7 millions) de la subvention accordée par les lois respectives de concession. Quant aux obligations (ensemble 1,515,241) qui, à elles seules, doivent fournir — proportion bien fâcheuse! — plus que le capital-actions et la subvention réunis, on n'en avait encore émis qu'un peu plus de quatre cinquièmes (1,231,667); vu leur quantité relativement énorme et la disproportion entre le capital emprunté et le capital propre des Compagnies, on ne saurait s'étonner du bas prix auquel elles doivent être cédées : en émettant des obligations pour une valeur nominale de 2,368 millions r. v., on n'a réalisé qu'une somme de 1,313 millions, la moitié environ, quoiqu'il y en ait dans le nombre qui rapportent jusqu'à 6 et même 8 0/0.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1862.

COMMUNICATIONS : Ouvrages présentés : *Sur la définition de l'économie politique*, par M. Dunning Macleod ; — *Les chaires d'économie politique*, par M. Jules Pautet ; — *Traité des impôts en France*, par M. Édouard Vignes ; — *Puissance comparée des divers Etats de l'Europe*, avec atlas de cartes teintées, par M. Maurice Block. — Mort de M. Charles Clavel.

DISCUSSION : Question de la population : Progressions de Malthus et Contrainte morale ou Limitation préventive de la population.

La réunion, fort nombreuse tant à cause de la saison que de l'intérêt que présente la question annoncée à l'ordre du jour, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, un des présidents de la société et par M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la société. Avaient été invités : M. Jean Sokalsky, professeur d'économie politique à l'université de Kharkow (Russie), et M. Jules Mikszewicz, professeur à l'université de Kazan (Russie).

M. le secrétaire perpétuel présente, au nom de leurs auteurs, les ouvrages suivants :

Une lecture faite au congrès des sciences sociales à Cambridge sur la nature et la définition de l'économie politique, par M. Dunning Macleod, auteur d'un *Traité d'économie politique* et d'un *Dictionnaire* (en anglais) *d'économie politique*. L'attention des économistes s'est récemment portée, à la suite d'un rapport de M. Michel Chevalier, sur la doctrine de cet écrivain touchant le crédit « *multiplicateur* » des capitaux. Dans la brochure présentée, M. Macleod range les économistes en deux catégories: l'école suivant la définition de Say, l'économie politique science de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse, et l'école suivant la définition de Condillac, l'économie politique science de l'échange; celle-ci plus progressive que celle-là, sans doute parce que l'auteur croit en tirer plus facilement sa théorie du crédit.

Les chaires d'économie politique, par M. Jules Pautet (1), extrait du *Journal des Economistes*, dans lequel la nature de l'enseignement économique donné au Collége de France, au Conservatoire des arts et métiers, à l'École des ponts et chaussées, est exposée avec fidélité par un ami zélé de la science, et le portrait des trois professeurs fait en style bienveillant et pittoresque.

Traité élémentaire des impôts en France (2), par M. Edouard Vignes, ancien attaché au ministère des finances. On trouve dans ce volume un aperçu historique, un exposé de la législation, l'indication sur chaque point des lois, ordonnances ou décrets, l'organisation des administrations financières, les tarifs en vigueur, les renseignements statistiques les plus récents. C'est un travail fait avec soin et d'une grande utilité soit pour les administrateurs, soit pour les législateurs, publicistes, économistes qui ont à se renseigner sur les impôts en France.

Puissance comparée des divers Etats de l'Europe, avec atlas (3) des cartes teintées à la manière des cartes de M. le baron Dupin, qui ont fait quelque bruit sous la Restauration. Dans ce travail, M. Block, qui connaît bien toutes les sources de renseignements statistiques, a recueilli les faits relatifs à ce qu'il appelle les bases matérielles des États, savoir : le territoire, la population, l'armée, les finances, les forces productives. A l'aide de ces données comparées pour les différents pays, il a dressé une série de cartes de l'Europe, dans lesquelles chaque État est plus ou moins teinté, selon que sa population est plus ou moins dense, son armée plus ou moins considérable, ses charges plus ou moins lourdes, sa dette plus ou moins élevée, ses lignes de chemins de fer plus ou moins nombreuses, son commerce plus ou moins important, ses tarifs plus ou moins arriérés. C'est l'instruction par les yeux du corps en même temps que par les yeux de l'esprit. C'est de la statistique à la fois savante et pittoresque.

Après ces présentations, M. Frédéric Passy annonce, avec l'expression du plus vif regret, la mort d'un jeune économiste de grande espérance, M. Charles Clavel, décédé à Menton, le mois dernier, à l'âge de 28 ans. M. Clavel, d'origine suisse, habitait l'Angleterre. Il s'était fait connaître par un intéressant écrit sur l'enseignement public en France, dans lequel, sous un titre imparfait, le jeune publiciste avait abordé toutes

---

(1) Guillaumin et Cᵉ et Ledoyen. In-8.

(2) 1 vol. gr. in-8°. Chez Paul Dupont, Guillaumin et Cᵉ, et Cotillon.

(3) In-8 de 180 pages. Édition française avec atlas de 13 feuilles grand in-folio. Gotha, 1862, J. Perthes; Paris, Franck et Klincksieck.

les questions qui se rattachent au développement intellectuel et moral des sociétés (1). Il était le collaborateur remarqué de la *Bibliothèque de Genève* et de l'*Economiste belge*. Il avait entrepris de recueillir et d'exposer l'état des institutions politiques et économiques des principales nations civilisées. Tous ceux qui, comme M. Passy, ont pu apprécier la portée de son esprit et la noblesse de son caractère, déploreront la perte que la science vient de faire par cette mort prématurée.

Après ces communications, la discussion porte sur deux points importants de la doctrine de Malthus : les deux progressions et la contrainte morale. La réunion du 5 octobre avait décidé la mise à l'ordre du jour de l'une des questions du programme ainsi conçue : « Des objections soulevées par quelques membres de la société contre le principe économico-moral de la limitation préventive de la population. »

Après un exposé de M. Joseph Garnier et des observations de M. de Lavergne sur la position de la question, le débat s'est engagé entre MM. Frédéric Passy, Wolowski, de Lavergne, Dupuit, Baudrillart et Vuiliaumé.

La liste des membres inscrits pour prendre la parole n'étant pas épuisée, la réunion a décidé que la discussion serait de nouveau mise à l'ordre du jour pour la séance du 5 décembre.

Nous ne donnerons aujourd'hui que quelques courtes indications sur cette séance.

M. Joseph Garnier, dans son exposé, se déclare aussi malthusien qu'on peut l'être, il est convaincu, comme de la lumière du jour, de la tendance actuelle de la population à s'accroître plus rapidement que les subsistances, et de la nécessité pour l'homme d'y rémédier par la prudence dans le mariage, s'il veut éviter, pour lui et ses semblables, l'inexorable et dure intervention de la nature.

MM. Frédéric Passy et L. Wolowski, membre de l'Institut, ne croient pas qu'il puisse y avoir excédant de population et que l'accroissement de l'espèce humaine puisse être cause de misère; ils combattent vivement la théorie des deux progressions de Malthus; ils ne voient dans la contrainte morale de ce dernier que la continence absolue, ils n'en acceptent pas d'autre.

---

(1) *Lettres sur l'enseignement des colléges en France*. In-8. Guillaumin et Ce. 4 fr. — M. Fréd. Passy en a publié un compte rendu dans le *Journal des Economistes*.

Pour M. de Lavergne, membre de l'Institut, et M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, la démonstration scientifique de la théorie des deux progressions ne laisse rien à désirer. Leur argumentation a pour but d'établir qu'il est naturellement impossible que la production agricole suive la population, d'où l'évidence d'une limitation préventive de la population par les chefs de famille ou d'une intervention de la nature avec son cortége d'obstacles répressifs. Aux yeux des orateurs, le choix n'est pas douteux, ils sont pour la contrainte morale.

M. Baudrillart, professeur suppléant au Collége de France, ne voit pas de cause de misère dans un excédant absolu de population, mais dans une rupture d'équilibre, en général momentanée, par des causes diverses auxquelles on peut remédier en s'occupant de réformer l'impôt, de développer le crédit, la production agricole et l'éducation. Selon lui, il est désirable et il arrive en fait que la population ne hâte pas le pas plus vite que les moyens d'existence. On se marie en général à trente ans, et cela suffit pour obtenir le résultat désiré.

M. Villiaumé parle dans le même sens. Malthus et ses adhérents sont dans une profonde erreur. La science est d'accord avec le dicton populaire : « La Providence bénit les familles nombreuses, croissez et multipliez. »

BIBLIOGRAPHIE

L'Autriche a l'Exposition internationale de 1862, par le professeur Joseph Arenstein. Vienne, imprimerie impériale.

La place de l'Autriche dans le palais de Kensington a été généralement remarquée et méritait de l'être, tant par le bel arrangement de ses produits que par les progrès réels dont ils témoignent. Il faut rendre justice à l'habileté avec laquelle les ordonnateurs de l'exposition autrichienne ont su la mettre en relief et faire tourner à son avantage la comparaison avec les envois d'autres pays beaucoup plus avancés dans leur développement industriel. L'opuscule ci-dessus mentionné contient le catalogue de cette exposition, accompagné de tous les renseignements nécessaires pour l'appréciation du rôle de l'Autriche dans le grand concours de Londres. Deux autres éditions en ont été publiées en allemand et en anglais. Sorti des presses d'une

imprimerie qui a peu de rivales et imprimé sur un très-joli papier de fibres de maïs, innovation que la rareté des chiffons peut faire accueillir et dont il appartiendrait à M. Guillaumin d'expérimenter la valeur pratique, il se distingue par sa belle exécution typographique autant que par l'excellente disposition des matières. C'est comme catalogue un petit modèle, que des dessins de machines et d'autres objets curieux contribuent à rendre encore plus instructif et qui, sous tous ces rapports, figurerait lui-même avec le plus grand honneur à l'Exposition dont il rend compte. Toutefois, nous n'aurions pas cru devoir en parler ici, s'il ne se recommandait pas à un autre titre encore à l'attention des lecteurs de ce journal et même d'un plus grand public.

Le professeur Arenstein, éminent statisticien, principalement chargé de la rédaction du catalogue, ainsi que d'un rapport général destiné à compléter incessamment ce compte rendu, a eu l'heureuse idée de faire précéder le premier d'une introduction qui présente en résumé, mais cependant avec des développements suffisants pour son objet, un aperçu clair et précis de tous les éléments et rapports caractéristiques de la situation économique, agricole, industrielle et commerciale de la monarchie autrichienne au commencement de 1862. Cette notice, dans laquelle rien d'essentiel n'est oublié, et qui a l'avantage de procurer sur tous les points les informations les plus récentes, mérite d'être signalée, même après les vastes et importantes publications du savant directeur de la statistique administrative de Vienne, M. de Czoernig, sur toutes les parties du même sujet. L'Autriche est, avec la Russie et l'Espagne, un des pays offrant, par la grandeur de leurs ressources inexploitées, le plus de chances à l'esprit d'entreprise et aux capitaux étrangers qui cherchent un emploi fructueux. Le travail de M. Arenstein répond surtout au besoin de renseignements de cette nature ; il ne fait pas seulement connaître l'exposition autrichienne ; il tend à rendre l'Autriche elle-même plus familière et plus accessible au spéculateur, au commerçant et à l'industriel.

CH. VOGEL.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DES IMPÔTS EN FRANCE, suivi d'un *Appendice reproduisant les modifications apportées à la législation par la loi du 2 juillet* 1862, par M. ED. VIGNES. Paris, P. Dupont, Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. in-8.

Chaque impôt, en France, a son livre spécial, son manuel technique, destiné aux agents de la perception, et où la législation est noyée dans le détail des instructions et des formalités. Il fallait, pour l'homme du monde, le publiciste, le jurisconsulte, et l'administrateur lui-même, un livre théorique, scientifique, embrassant la législation de tous les impôts. C'est ce livre que M. Édouard Vignes a voulu faire, en résumant en un seul volume, et dans un cadre méthodique et raisonné, les principes économiques sur lesquels reposent les diverses taxes, leur histoire, les bases actuelles de leur assiette et le mode de leur perception, les pénalités dont la loi financière est armée, les règles de procédure et de

compétence qui s'y rapportent, l'organisation des divers services financiers, enfin les tarifs officiels et des renseignements statistiques comparés sur la matière imposable, les produits et les moyennes d'impôts pendant la période des quarante dernières années. — Ce livre nous paraît précieux pour toutes les personnes qui, en France ou à l'étranger, désirent étudier la législation financière de notre pays.

La France sous Philippe le Bel. Étude sur les institutions politiques et administratives du moyen âge, par Edgard Boutaric, archiviste aux archives de l'Empire. Ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. in-8. Paris, Henri Plon, libraire-éditeur. 1861.

Le règne de Philippe le Bel est un des plus curieux de l'histoire de France au moyen âge. Louis le Gros avait affranchi le domaine royal; Philippe-Auguste l'avait agrandi et avait fait sentir à ses vassaux la puissance de ses armes; saint Louis avait rendu l'autorité vénérable ; grâce aux efforts persévérants de trois générations, un changement considérable s'était accompli dans le cours du XIIIe siècle, et les vieillards, qui sous le règne de saint Louis voyaient le roi obéi, les arrêts du parlement exécutés au loin et les guerres privées interdites dans les terres royales, l'université de Paris florissante, devaient trouver que le monde de leurs vieux jours différait beaucoup de celui qu'ils avaient connu dans leur enfance. Mais ce monde nouveau, il fallait l'organiser : œuvre difficile que Philippe-Auguste et saint Louis n'avaient fait qu'ébaucher et qui se compliquait à mesure que l'autorité royale devenait plus étendue et plus forte. Philippe le Bel en poursuivit l'accomplissement avec une remarquable persévérance, introduisant jusque dans les domaines de ses vassaux son pouvoir à côté et au-dessus de celui des seigneurs, et portant à la féodalité que saint Louis avait respectée des atteintes si rudes qu'il semblait que la victoire fût définitivement acquise à la royauté.

La guerre de cent ans remit tout en question; les défaites de Philippe de Valois et de Jean le Bon, la longue folie de Charles VI et les perpétuels ravages des gens de guerre qui pendant un siècle ébranlèrent la royauté et transformèrent en déserts nos plus riches campagnes, font illusion dans l'histoire ; c'est un voile de ténèbres jeté entre le commencement du XIVe siècle et le règne de Charles VII. De ce dernier seulement on fait dater, avec le réveil de la nationalité, les premiers efforts vers l'unité monarchique et la formation de la royauté moderne. En réalité, le mouvement avait commencé cent cinquante ans plus tôt, et il est probable que si la guerre de cent ans n'eût bouleversé le royaume, ce mouvement se fût accompli sans que la France eût eu besoin d'un Louis XI.

Voyez en effet la puissance de Philippe le Bel. Il avait un domaine tel qu'aucun des vassaux de France ne pouvait balancer sa puissance : tout le bassin de la Seine, Champagne, Ile-de-France, Normandie et Vermandois, avec une partie de la vallée de la Somme et Lille en Flandre, le cours moyen de la Loire et de ses affluents depuis le Nivernais jusqu'à Nantes, Lyon sur le Rhône, tout le Languedoc et la Garonne de Toulouse à l'Agenois. Le roi d'Angleterre,

rejeté derrière la Charente par saint Louis, n'était pas alors sur le continent un très-redoutable ennemi, et Philippe le Bel le lui prouva bien en gardant, pendant quatre ans, la Guyenne qu'il lui avait confisquée. Il étendait sa politique en Espagne; il faisait rudement sentir sa suzeraineté à la Flandre dont il retenait le comte dans la prison du Louvre; il obligeait le comte de Bar à lui prêter hommage, s'érigeait en protecteur des villes de Toul et de Verdun, maintenait dans sa dépendance, par des pensions et des présents les évêques du Rhin, les comtes de Luxembourg, de Hainaut, de Namur, de Savoie; il tenta de faire donner la couronne impériale à son frère; le bruit courait que, dans une secrète entrevue entre le roi de France et l'empereur d'Allemagne, à Vaucouleurs, ce dernier avait cédé tous les droits de l'empire jusqu'à la rive du Rhin; bruit sans doute dénué de fondement, mais qui montre quel était à cette époque l'état des esprits et l'ambition du prince. Il faut descendre jusqu'au XVIIe siècle, au temps où la France est délivrée des deux ennemis qui ont l'un après l'autre étouffé son développement, l'Angleterre et la maison d'Autriche, pour retrouver de pareilles prétentions dans la politique française; il est curieux de voir dans Philippe le Bel le précurseur de Louis XIV.

Philippe le Bel ne commandait pas à une nation aussi soumise que le grand roi; il avait cependant une puissance plus grande qu'on ne se l'imagine d'ordinaire; non-seulement il créait des pairs (Bretagne, Artois, Anjou) et élevait ses légistes au rang de chevaliers, plaçant ainsi la féodalité bien au-dessous de la royauté qui s'attribuait le droit d'en conférer à ses sujets les titres et les priviléges; mais il tenait en bride ces seigneurs qui deux siècles plus tôt croyaient ne tenir leurs fiefs que de Dieu seul; il les molestait dans leurs plaisirs en défendant les tournois, « à cause de la grant destruction et mortalité des chevaux; » il réfrenait leur amour de pillage et de bataille en renouvelant l'interdiction des guerres privées, en défendant le port d'armes, en ordonnant aux baillis de « ne pas souffrir en leur baillie que gens d'armes, de quelconque autorité ou estat, entrent en armes et fassent assemblée de gens d'armes, » en emprisonnant les coupables et en permettant aux paysans de leur courir sus. On ne connaissait pas alors, comme plus tard, les distinctions tranchées qui affranchissaient les nobles de l'impôt : le roi levait sur eux de fréquentes contributions, non-seulement dans le domaine, mais dans le royaume entier, comme il levait des décimes sur le clergé. Il leur faisait racheter à prix d'argent le service féodal, essayait, en leur défendant de battre monnaie, de les priver à son profit d'une source de revenu dont il abusait tant lui-même; en guerre, il leur payait une solde pour les retenir à l'armée plus longtemps que ne comportait le service ordinaire de la féodalité et préludait par là au système des armées permanentes.

Une des atteintes les plus sensibles qu'il ait portées à la féodalité, fut la protection qu'il accorda aux bourgeois. Tout homme qui venait habiter une ville royale ou qui y achetait une maison, pouvait, en supportant les charges de la ville et en y résidant au moins pendant les six mois d'hiver, requérir le prévôt de lui donner des lettres de bourgeoisie. Du jour où il avait fait avertir son seigneur qu'il l'avait quitté, il n'était plus justiciable que des officiers royaux, même pour délits commis antérieurement; comme la justice royale était préférable à celle des seigneurs et que d'ailleurs la main du roi s'étendait

à tout le royaume, le bourgeois royal trouvait une protection efficace qui le suivait hors de sa ville, dans ses voyages et presque dans les pays étrangers. Le titre de bourgeois du roi devint plus précieux que celui de membre d'une commune dont les avantages étaient bornés aux murailles de la cité; manants et vilains, quiconque n'était pas attaché à la terre par les liens du servage, le recherchèrent avec empressement; les villes se peuplèrent au profit du pouvoir royal et au détriment de la féodalité : la sécurité publique gagnait à cette importante transformation que la postérité a presque oubliée, mais qui a excité, chez les contemporains, les vives colères de la noblesse et formé un de ses principaux griefs à l'époque de la courte réaction du règne de Louis le Hutin.

On se souvient mieux de la querelle avec Boniface VIII et du procès des Templiers. Ces deux événements ont rempli le monde, et les échos modernes retentissent encore du bruit qu'ils ont fait, parce que de temps à autre des intérêts et des passions de même nature agitent encore la politique et divisent les hommes. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de cette querelle ; l'examen des pièces prouve que la bonne foi et la modération ont été plutôt du côté du pape que du roi; néanmoins les torts furent réciproques et, ce qui est plus grave, les prétentions étaient inconciliables. Le pape voulait dominer le pouvoir temporel ; mais le pouvoir temporel, tel que prétendait l'exercer Philippe le Bel, non-seulement secouait le joug et se déclarait indépendant dans les affaires purement politiques, mais s'étendait sur les terres ecclésiastiques qu'il soumettait à l'impôt et dont il s'adjugeait la régale, sur les clercs dont il tentait de restreindre la juridiction et dont il voulait confirmer, souvent même diriger les élections. Le pouvoir temporel triompha, par les voies de l'intimidation et de la violence peut-être, mais aussi et surtout grâce au progrès qu'avait accompli la société civile : un homme de génie eût en vain tenté au douzième siècle ce que Philippe le Bel réussit à faire au quatorzième, et il réussit si bien que le second successeur de Boniface VIII ne fut plus que l'esclave, souvent mécontent, mais toujours humble, de la royauté.

Le procès des Templiers fut au fond une affaire de même nature. La dernière place possédée par les chrétiens en Palestine, Saint-Jean-d'Acre, étant tombée au pouvoir des musulmans, l'ordre créé pour la défense de la Terre-Sainte semblait avoir perdu sa raison d'être, et plusieurs souverains, envieux de ses biens, en avaient profité pour les confisquer à leur profit : Boniface VIII les avait forcés à une restitution. Mais cet ordre, pour ne plus guerroyer en Orient, n'avait rien perdu de sa puissance. Ses plus profondes racines étaient en France et ses rameaux s'étendaient sur toute l'Europe occidentale; ses manoirs étaient au nombre de dix mille; de fréquentes donations accroissaient ses domaines qui tombant en mainmorte ne souffraient jamais de diminution ; sa protection était recherchée comme celle du roi, et beaucoup de paysans se faisaient ses hommes, trouvant plus de sécurité qu'ailleurs sous le double abri de l'Eglise et de l'épée ; ses grandes richesses mobilières et ses relations lointaines lui permettaient de tenir une espèce de banque de dépôt et de transfert qui l'enrichissait encore et augmentait son crédit. C'étaient autant de motifs pour que la royauté prît ombrage; Philippe le Bel exigea sa destruction autant par jalousie de pouvoir que par cupidité, et Clément V accomplit le sacrifice en gémissant.

De tous côtés on rencontre sous Philippe le Bel la royauté qui grandit et s'étend et qui, au commencement du XIVe siècle, se heurte contre les intérêts et les puissances du XIIe.

De tous côtés, elle prend l'avantage, et l'on comprend qu'elle doive triompher, car elle a pour elle l'unité qui manque à la plupart de ses adversaires. Un des grands soucis de Philippe le Bel fut d'organiser cette force nouvelle et de créer une administration. Auprès de lui, le roi plaça ses légistes, confidents intimes de sa politique, qui, sous le nom de clercs du conseil, réglèrent et expédièrent les affaires, effaçant peu à peu les grands officiers de la couronne, dont le rôle s'amoindrissait : Philippe-Auguste avait déjà supprimé le grand sénéchal; Philippe le Bel ne nomma pas de chancelier. Mais, dans les provinces du domaine, il régularisa l'institution des baillis et des sénéchaux, espèces de gouverneurs exerçant à la fois, avec des pouvoirs très-étendus, les fonctions de juges, de percepteurs d'impôts, de payeurs et de commandants militaires; au-dessous, des officiers, portant selon les lieux les titres de prévôts, de vicomtes, juges, bayles ou viguiers, avaient des attributions de même nature et faisaient la police à l'aide de leurs sergents. Comme administrateurs, c'était des clercs du conseil et du roi qu'ils recevaient leurs instructions; comme officiers de finance, ils dépendaient du trésorier général, dignité nouvelle que Philippe le Bel avait confiée à Enguerrand de Marigny, et qui, sous une royauté besoigneuse, toujours préoccupée des moyens de se procurer de l'argent, acquérait tout d'un coup la plus haute importance et soulevait des haines implacables; ils dépendaient aussi de la chambre des comptes, section nouvelle du parlement, qui contrôlait leur gestion financière et recevait à tour de rôle leurs comptes; comme juges, ils étaient subordonnés au parlement, autrefois la cour du roi, dont saint Louis avait rendu les sessions régulières, et qui dut à Philippe le Bel la forme qu'il conserva jusqu'à Charles VII : trois chambres, sans compter celle des comptes; dans la chambre des requêtes deux commissions, l'une pour les appels de la langue française, l'autre pour les appels de la langue d'oc ou pays de droit écrit; l'échiquier de Normandie et les grands-jours de Troyes présidés par des commissaires du parlement; le parlement lui-même tenant dans le palais de la Cité une session par an en temps de guerre, deux en temps de paix; des procureurs, des greffiers institués auprès des baillis, ainsi que des notaires royaux. Des commissaires enquesteurs, envoyés dans les provinces comme les *missi dominici* de Charlemagne, surveillaient cette administration, décidaient eux-mêmes les questions litigieuses et exerçaient au nom du roi une autorité presque illimitée.

Ainsi s'organisait cette vaste machine du gouvernement royal; les rouages en étaient encore grossiers, fatigants pour le peuple sur lequel ils pesaient, odieux à la noblesse qu'ils comprimaient, souillés d'exactions et mus avec des violences familières au XIVe siècle et ordinaires aux grandes révolutions sociales. On conçoit que plus d'un contemporain ait maudit Philippe le Bel; mais l'oppression permanente de la féodalité était pire que les violences royales, et l'ordre de choses que le roi détruisait était bien moins favorable que celui qu'il fondait à la sécurité des personnes et des biens, aux relations des hommes entre eux, au développement de la richesse et de la liberté. Aussi ne conçoit-on guère qu'en haine d'une centralisation

administrative dont le XIVe siècle ne soupçonnait ni les mouvements, ni l'existence, on traduise aujourd'hui Philippe le Bel devant l'histoire, comme on traduit Richelieu et Louis XIV, et qu'on enveloppe dans une condamnation commune quiconque dans les siècles passés a travaillé à tirer la France de l'anarchie et du morcellement féodal, à lui donner l'unité politique qui fait sa grandeur et qu'on ne saurait confondre avec l'absorption de toutes les forces d'un peuple par les bureaux d'un ministère.

M. Boutaric a étudié sous ses divers aspects cette intéressante transformation sociale : époque peu connue comme toutes celles où un ordre social s'évanouit sans qu'un autre ait encore pleinement pris possession du terrain et où les droits anciens et nouveaux, opposés et confondus, sont encore mal définis. L'abondance des matériaux nouveaux que l'auteur, en qualité d'archiviste, a été mieux que tout autre en position de découvrir, la sûreté de l'érudition et la conscience d'un travail auquel je reproche tout au plus quelques fautes d'impression, la clarté de l'exposition en font un livre auquel devra maintenant recourir quiconque se proposera d'écrire sur cette période de notre histoire ; la querelle avec Boniface, l'affaire des Templiers y sont exposées, d'après les pièces originales, avec cette précision qui donne à l'histoire le piquant de la nouveauté ; les efforts multiples du pouvoir royal dans l'administration, dans la justice, dans les finances, y sont tracés d'une manière originale. Je ne puis qu'indiquer le chapitre des monnaies que les économistes liront avec fruit et le livre II qui traite des États généraux et présente pour la première fois peut-être sous leur véritable jour les origines de cette grande institution de l'ancienne monarchie. L'Académie des inscriptions et belles-lettres avait couronné le travail de M. Boutaric en lui rendant ce témoignage « qu'il avait parfaitement fait comprendre le jeu des institutions monarchiques au commencement du XIVe siècle ; » mais l'auteur ne l'a donné au public qu'après l'avoir remanié et complété durant plusieurs années ; et, sans se laisser aller à la faiblesse pour son héros, qu'il avoue avoir été « arbitraire et souvent tyrannique, » il a tracé le tableau complet du règne du prince qui en France « inaugura et organisa le gouvernement civil. »

E. Levasseur.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Misère des ouvriers du Lancashire. — Le discours de M. Cobden sur les affaires américaines et le désarmement. — Les paquebots de l'Indo-Chine et le discours de M. Fould. — Le traité de commerce et le mouvement des importations et exportations avec l'Angleterre. — Publication prochaine du rapport sur la partie française de l'Exposition de Londres. — Reprise de l'enquête sur la marine marchande.

Le discours de M. Cobden sur la question américaine et le désarmement a formé ce mois-ci l'objet principal, au point de vue économique, de l'attention publique, si occupée d'ailleurs par les affaires de la

Grèce et la chute du roi Othon, et par les dissentiments constitutionnels du roi de Prusse avec son parlement. Avant d'en venir à ce discours de l'illustre ligueur, dont s'est fort ému la presse anglaise, disons un mot des circonstances au sein desquelles il vient d'être prononcé. Elles se résument dans une situation qui s'exprime par un mot, misère croissante au sein des districts manufacturiers, et dont les souffrances qu'éprouvent nos classes ouvrières, notamment en Alsace, ne donnent qu'une faible idée. L'approvisionnement du coton n'a pas diminué d'une manière sensible, dit-on, depuis quelques semaines, grâce aux arrivages réguliers de l'Inde et à quelques cargaisons apportées par des navires anglais qui ont trompé le blocus fédéral. Mais le prix de la matière première est tellement en disproportion avec celui du coton ouvré et tissé, que les filateurs préfèrent le chômage à une perte certaine. D'ailleurs le *surate* n'est propre qu'à certaines cotonnades spéciales et à bon marché, les autres demandent les sortes longue-soie de la Georgie, ou au moins les belles qualités de la Louisiane et de l'Alabama. Vainement les comités de secours redoublent-ils d'efforts dans le Lancashire pour venir en aide aux ouvriers tombés en plein chômage et à ceux qui, ne travaillant qu'un ou deux jours par semaine, ne peuvent plus entretenir leurs familles avec un salaire réduit des trois quarts. La charité en vain multiplie et prend toutes les formes. On a songé à créer dans plusieurs localités des dépôts de comestibles alimentaires. On a provoqué les dons de vieux linges, de vieux habits d'hommes et de femmes, de couvertures, bas, chaussettes, bottes et souliers. Mansion-House est en ce moment converti en entrepôt général, où s'agglomèrent chaque jour des objets de ce genre, qui, classés par ordre et emballés, partent plusieurs fois par semaine pour les localités en détresse.

Ils sont beaux ces efforts; mais que sont-ils en présence du déficit des salaires? D'après une correspondance qui paraît bien informée, le salaire des ouvriers de Lancashire représentait un minimum de 250 millions de francs par an, et les comités d'assistance ne peuvent distriqu'environ 250,000 francs de secours par semaine, ou 13 millions pour l'année, c'est-à-dire à peu près 5 0/0 du montant des salaires ordinaires.

La cessation de la guerre américaine apporterait-elle une fin prochaine à cette détresse? Sans doute ce serait un grand bienfait au point de vue de l'humanité, et l'armistice dont il est sérieusement question et que cherche à provoquer la dépêche qui vient d'être adressée par M. Drouyn de Lhuys aux ambassadeurs de l'Empereur à Londres et à Saint-Pétersbourg, afin d'engager ces deux gouvernements dans une action commune avec la France, donnerait quelques chances à la paix. Mais à ce point de vue tout spécial de

l'exportation du coton, les chiffres communiqués par lord John Russell à la société de Manchester ne permettent point d'espérer que la crise cesserait par là même. Il ne resterait dans les États confédérés pas beaucoup plus d'un million de balles en état d'être exportées. Combien de temps il se passera, d'ailleurs, avant que la production cotonnière, profondément désorganisée, puisse revenir à son état normal ! Il est aisé de reconnaître, à plus d'un signe, que le gouvernement sécessionniste voudrait, aujourd'hui, reprendre avec l'Europe ses rapports interrompus. C'est s'y prendre un peu tard. A Richmond on s'était bercé du fol espoir que la prohibition à la sortie du coton provoquerait un bouleversement profond dans l'industrie européenne, et que, pour y obvier, l'Angleterre et la France n'hésiteraient pas à reconnaître la nouvelle république. Les deux pays ont beaucoup souffert et souffrent encore beaucoup ; mais aucune décision favorable à une reconnaissance n'a été prise par eux. Une grande leçon ressort de ce juste châtiment des États qui se sont privés d'une abondante ressource en empêchant l'exportation ; c'est que le calcul coupable qui réduit des millions d'hommes à la misère est aussi pour ceux qui le font un calcul déplorable. Si le coton eût continué à s'échanger contre des métaux précieux, le régime du papier-monnaie serait tout au moins renfermé dans de plus étroites limites, et les États confédérés n'en seraient pas réduits aux extrémités désespérées où ils en sont.

Comment s'étonner qu'en présence de telles misères, des voix s'élèvent et des meetings se forment, concluant à la demande d'économies dans les services de l'armée et de la marine et dans les dépenses des fortifications ! M. Cobden se trouve naturellement placé à la tête de ce mouvement qui paraît destiné à se perpétuer et à s'étendre.

L'éminent orateur s'est expliqué sur les affaires d'Amérique. En cherchant la cause des maux que le conflit américain fait peser sur l'Angleterre, il en accuse uniquement le blocus des ports du Sud ; mais il reconnaît que le blocus de ces ports étant conforme aux principes du droit maritime en vigueur, le mal dont souffre l'Angleterre est sans remède. Sur la question essentielle, celle de savoir quelle sera l'issue du conflit, l'orateur à déclaré qu'il ne partageait pas l'opinion de M. Gladstone et du comte Russell. En d'autres termes, il ne croit pas que le dénoûment de la guerre entre le Nord et le Sud puisse être la séparation. Il estime que le peuple américain a de puissants motifs pour continuer la lutte plutôt que de consentir au démembrement de l'Union.

Dans la dernière partie de son discours, M. Cobden, passant de l'Amérique à l'Europe, a fait contre la politique de lord Palmerston une sortie très-vive. Les points sur lesquels il s'est particulièrement étendu, c'est d'abord l'exagération des dépenses militaires ; c'est ensuite et

surtout la contradiction qui lui paraît flagrante entre l'engagement pris par lord Palmerston de maintenir l'entente cordiale avec la France, et la préoccupation qui le porte à dénoncer, en toute occasion, le danger d'une invasion française et à prendre une attitude défensive contre la France, ce qui pourtant ne l'empêche pas d'accorder son concours à la France pour toutes ses entreprises militaires. L'orateur a résumé ses griefs contre le premier ministre, en lui reprochant de n'avoir pas changé depuis 1808.

M. Cobden a protesté contre l'idée que les Anglais puissent forcer les Américains à leur livrer le coton. « Je sais quelque chose, a-t-il dit, de la manière dont l'argent est voté dans la chambre des communes, pour les armements de guerre, même en temps de paix, et j'ose dire que cela coûterait moins de subvenir aux besoins de toute la population manufacturière en la nourrissant de soupe à la tortue, de champagne et de venaison que d'envoyer des armées en Amérique pour prendre le coton de force. Cela nous entraînerait à une guerre, et une guerre de six mois nous coûterait plus d'argent qu'il n'en faudait pour entretenir confortablement toute cette population pendant dix ans. »

Nous n'avons pas à revenir sur les chiffres mis en avant par M. Cobden pour établir l'inanité de ce qui se répète en Angleterre sur les accroissements de la marine militaire française. Déjà nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur cette partie des idées de M. Cobden, qu'il a développée récemment dans une brochure sur les *trois paniques*. L'illustre orateur a conclu en faveur de la réforme parlementaire et de l'avénement de l'opposition au ministère, seul moyen, selon lui, de réaliser les économies sur les armements. S'il ne faut pour arriver à ce résultat qu'une infatigable persévérance et que l'art habile de frapper les esprits par les raisonnements et les chiffres, on peut compter sur M. Cobden.

Si les idées pacifiques soutenues par ce qu'on appelle aujourd'hui l'école de Manchester ont quelque chance de triompher, elles le devront en grande partie à l'établissement des communications rendues plus nombreuses et plus faciles. En ce sens, comment ne pas applaudir à l'inauguration des paquebots de l'Indo-Chine ! Comment s'étonner de l'éclat de la cérémonie qui vient d'avoir lieu à Marseille et du concours qu'y a apporté un des membres du ministère, M. Achille Fould ? L'hommage rendu solennellement par M. Fould à la Compagnie des Messageries impériales sortait complétement des banalités officielles, et les perspectives ouvertes sur les développements d'un commerce déjà si considérablement accru depuis environ des années étaient un puissant encouragement à l'esprit d'initiative. En une seule année nous avons consommé pour plus de cent cinquante millions de soie brute de provenance chinoise. On peut juger de l'extension possible

de notre commerce avec l'extrême Orient, lorsqu'on voit, par exemple, une ville comme Shang-Haï, qui en 1845 n'avait pour ainsi dire encore presque aucun rapport avec l'étranger, faire en 1861, importations et exportations réunies, sept cent cinquante millions d'affaires avec l'Angleterre seulement! Il n'y a pas que les Anglais dans ces parages ; il y a aussi les Américains, dont le commerce n'est guère moins important que celui de l'Angleterre. Il y a aussi les Hollandais et les Espagnols, avec leurs colonies florissantes. Il y a les Portugais, les Russes, les Allemands qui commencent à paraître et qui sont tous, pour nous, dans le cas selon nous peu probable, où les Anglais chercheraient à mettre obstacle à nos progrès, des alliés presque nécessairement acquis. Nous accueillons donc, comme un événement économique important, l'inauguration constante et régulière de nos rapports commerciaux avec l'Indo-Chine par les cinquante-sept paquebots des Messageries impériales, lesquels prennent la place des seize que possédait autrefois l'administration des postes chargée de ce service.

Avec les moyens de communication multipliés et rapides, nous n'avons cessé de recommander les traités de commerce, du moins comme moyens transitoires d'arriver à la liberté des échanges. Celui que la France a conclu avec la Grande-Bretagne continue à porter ses fruits. Le tableau des importations et exportations dans notre commerce avec l'Angleterre donne, pour les neuf premiers mois de l'année, les résultats suivants. Les exportations de France en Angleterre (commerce spécial) se sont élevées, pendant les neuf premiers mois de l'année courante, non compris les céréales, à 433,535,000 fr. Les importations d'Angleterre en France se sont élevées à 234,711,000 fr. — Excédant des exportations françaises sur les importations anglaises : 198,824,000 fr. En y comprenant de part et d'autre les céréales, l'excédant des exportations françaises sur les importations anglaises atteint 200,557,000 fr. Comparativement aux neuf premiers mois de 1861, les importations en France se sont accrues, non compris les céréales, de 115,810,000 fr., et en y comprenant les céréales, 90,528,000 fr. seulement. Pendant la même période, les exportations de France en Angleterre se sont accrues de 117,519,000 fr. non compris les céréales, et en y comprenant les céréales, de 112,205,000 fr. Ainsi le premier effet du traité de commerce entre les deux nations se traduit par une augmentation d'échanges de 233 millions en neuf mois, augmentation dans laquelle la part de chacun des contractants est conforme aux lois d'une juste réciprocité.

Le rapport général sur la partie française de l'Exposition de Londres qui paraîtra très-prochainement en volumes (Chaix), contenant les travaux de quatre-vingt-dix-neuf rapporteurs, achèvera de mettre

en relief ces progrès de l'industrie et cette solidarité internationale qui concourent à l'union des peuples. Ce vaste travail a été centralisé entre les mains de M. Michel Chevalier, que les jurés français avaient élu leur président. Le rapport a été précédé d'une introduction développée sur l'industrie moderne, ses progrès et les conditions de sa puissance. Ce morceau, dans lequel se développent les qualités d'élévation et de précision qui caractérisent l'illustre rapporteur, indique à la fois les améliorations réalisées et les progrès qui restent à accomplir. Nous reviendrons sur cette grande publication aussitôt qu'elle aura paru.

Nous ne dirons rien de l'importante affaire de la boulangerie, à laquelle le *Journal des Economistes* consacre dans le présent numéro une note spéciale. Mais nous tenons à apprendre à nos lecteurs que l'enquête sur la situation de la marine marchande, ouverte au mois de juin dernier, et suspendue après quelques séances, doit être reprise le 17 novembre prochain. Comme nous l'avons précédemment annoncé, nous reviendrons, lorsqu'elle sera terminée, sur les questions complexes et si intéressantes qu'elle soulève au point de vue de la liberté commerciale; mais, dès à présent, nous avons la certitude qu'elle conclura dans ce sens et que c'est sur le principe d'une liberté réciproque d'action que les divers intérêts engagés peuvent trouver leur développement et leur garantie.

— Le Congrès international de statistique, qui a tenu ses assises successivement à Bruxelles, à Paris, à Londres et à Vienne, doit se réunir l'été prochain à Berlin; ainsi en était-on convenu à l'issue du congrès de Vienne. Tous les hommes spéciaux connaissent les signalés services que ces réunions nomades ont rendus déjà à la science et à la pratique de la statistique ; nul pays ne pouvait être plus propice à la continuation de ces travaux que la Prusse, où la statistique officielle, sous la direction intelligente et vigoureuse de M. Engel, a fait des progrès très-réels en ces dernières années, et que l'Allemagne entière aime à regarder comme le foyer de sa vie intellectuelle et nationale. Malheureusement, la situation a grandement changé depuis que les statisticiens officiels et autres réunis à Vienne sont convenus de se trouver à Berlin. Grâce à la politique si étrangement anti-libérale et si profondément impopulaire que le gouvernement prussien suit depuis quelque temps, grâce aussi quelque peu à l'agitation dont le traité franco-prussien est l'objet, ou plutôt le prétexte, les choses sont arrivées à tel point, que tout ce qui émane de la Prusse ou se fait en Prusse est sûr d'avance d'être passablement mal accueilli en Allemagne. Si nous sommes bien informé, le comité chargé de l'organisation du prochain congrès craindrait que le congrès

de statistique ne s'en ressentît d'une façon fâcheuse, soit par l'abstention des représentants des pays allemands, soit par des débats peu compatibles avec le calme et l'objectivité que réclame la statistique. En cet état des choses, aura-t-il radicalement changé d'ici à un an? Ainsi en jugeraient quelques-unes des personnes compétentes; elles demanderaient, par conséquent, le renvoi à l'année 1864 de la réunion qui devait avoir lieu en 1863 à Berlin; d'autres, moins optimistes ou moins disposés à laisser retarder la 5e réunion du congrès international, proposeraient de laisser Berlin de côté et de transférer la réunion de 1863 à la Haye, capitale des Pays-Bas. *Adhuc sub judice lis est.*

— Nous signalons en terminant deux publications : l'une est le *Dictionnaire général de la politique*, par notre confrère M. Maurice Block, avec la collaboration d'un grand nombre d'écrivains ayant un nom connu dans la science. La première livraison renferme plusieurs articles ayant rapport à l'économie politique.

L'autre publication est un livre en deux volumes, édité par M. Guillaumin, l'excellent ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales, de M. Eugène Cauchy. Le *Journal des Economistes* appréciera prochainement cette importante publication.

HENRI BAUDRILLART.

— L'ouverture du cours de législation industrielle de M. Wolowski, retardée par une indisposition du professeur, aura lieu, le mardi 25 novembre, dans le grand amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers, rue Saint-Martin, 292. M. Wolowski traitera de l'exposition universelle dans ses rapports avec l'organisation industrielle des divers États.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 novembre 1862

---

697. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cie, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONCURRENCE ET LE MONOPOLE

I

DE LA CONCURRENCE ET DE SES EFFETS SUR LE PRIX DES CHOSES

Dans le langage vulgaire on attache aux mots « prix » et « valeur » la même signification, et même dans le langage scientifique, ils expriment des idées peu différentes. La valeur d'une chose se mesure à la quantité déterminée d'autres choses que l'on peut en obtenir par l'échange, ces autres choses pouvant comprendre tout ce qui est échangeable. Le prix exprime une idée plus précise : c'est la valeur d'une chose comparée à celle de la quantité de monnaie contre laquelle on peut échanger cette chose. La quantité de monnaie ainsi désignée a elle-même une valeur, dont on se fait une idée ordinairement plus exacte que de celle des autres choses, par la grande habitude, acquise chez tout le monde, d'échanger de la monnaie contre une grande diversité d'objets de consommation.

Si la monnaie avait une valeur exactement invariable, cette valeur pourrait servir d'étalon, de commune mesure ou de moyen d'appréciation pour toutes les autres valeurs, mais, comme il n'en est pas ainsi, il en résulte que la valeur et le prix n'expriment pas exactement la même idée, quoique, dans la plupart des cas, l'un de ces mots puisse

être substitué à l'autre sans altérer sensiblement la précision du langage.

On appelle « prix courant » d'une chose (service, produit ou marchandise quelconque) la quantité de monnaie pour laquelle on peut « couramment » vendre ou acheter cette chose, d'une espèce, d'une qualité et d'une quantité déterminées, dans un temps et dans un lieu donnés.

Ainsi l'on dit, par exemple, le prix courant de l'hectolitre de froment de première qualité a été de 20 fr. au marché de Bruxelles de mercredi dernier, si cette quantité et cette qualité de froment s'est vendue moyennement à ce prix, ce jour et en ce lieu. Nous disons moyennement, parce que, dans le cours d'un marché, ce prix s'écarte plus ou moins de la moyenne, en hausse ou en baisse, suivant les circonstances où se trouvent les acheteurs et les vendeurs.

On nomme « frais de production » l'ensemble des avances faites par le producteur pour la création d'un produit déterminé, augmenté du « profit net. »

Ces avances comprennent l'intérêt, l'entretien et l'amortissement du capital engagé dans son industrie, l'intérêt et la reconstitution du capital circulant dépensé en matériaux et en provisions, y compris ce qu'il faut au producteur et à sa famille pour vivre conformément aux habitudes de sa classe et de son époque. Le profit net réalisé dans la production, toute chance de perte compensée, doit être tel, qu'il permette au producteur de se tenir, par l'accroissement de son capital, au niveau du progrès général qui s'accomplit dans la société.

On substitue quelquefois aux mots « prix courant », et comme leur étant synonymes, les expressions : prix de vente, prix de marché, valeur vénale et valeur en échange. Les frais de production sont désignés par quelques auteurs sous les noms de prix de revient, prix coûtant, prix originaire, prix naturel. Ce dernier terme employé par Adam Smith et par quelques-uns de ses disciples, nous paraît impropre, le prix courant ne pouvant pas être appelé, par opposition au prix naturel, le prix extranaturel ou artificiel, car les circonstances qui concourent à le former sont tout aussi naturelles que celles qui président à la formation du prix coûtant.

La signification précise des expressions « prix courant » et « frais de production » étant établie, nous allons examiner comment le prix courant se forme et quelles sont les circonstances qui tendent à le faire varier, en appelant spécialement l'attention du lecteur sur la théorie,

très-importante en même temps que très-compliquée, de la formation des prix et de l'action de la concurrence.

La valeur d'une chose résulte de l'effort nécessaire pour donner à cette chose l'utilité que l'on y recherche, et cette valeur se proportionne tantôt à l'intensité de l'effort accompli par celui qui offre la chose, tantôt à l'effort épargné à celui qui la demande.

La valeur a donc pour limites, d'une part, l'effort accompli, d'autre part l'effort épargné; elle peut varier entre ces deux extrêmes, sans jamais les dépasser que d'une manière accidentelle et temporaire, la force des choses tendant surtout à la ramener vers la limite inférieure, ou l'effort accompli. Pour traduire cette théorie dans le langage pratique, nous dirons que le prix courant d'une marchandise ou d'un service a pour limite inférieure ce qu'elle coûte à produire, ou les frais de production, et pour limite supérieure ce qu'il en coûterait à l'acquéreur pour la produire lui-même, par les moyens dont il dispose, au lieu de l'obtenir par l'échange, ou encore le sacrifice ou le dommage que lui causerait la privation de cette marchandise, s'il ne pouvait se la procurer par aucun moyen.

C'est la concurrence qui, selon la manière dont elle agit, pousse le prix tantôt vers l'une, tantôt vers l'autre limite, mais dont la tendance générale et constante est d'abaisser le prix vers la limite inférieure, c'est-à-dire vers les frais de production.

La concurrence est la grande et sublime loi qui fait converger tous les intérêts privés vers l'intérêt général de la société, lequel en est ainsi la résultante et demeure en parfaite harmonie avec ses composants.

Voici ce que c'est que la concurrence et comment elle agit. Supposons que deux ou plusieurs personnes désirent acquérir un objet unique et qu'elles aient, en même temps, le moyen de le payer. Le possesseur de cet objet ne sera pas tenté de le céder au premier venu, ni contre un prix égal à ses frais de production, car un second compétiteur, pour avoir la préférence, lui en offrira davantage, un troisième plus encore, et ainsi de suite, chacun haussant à l'envi, dans la crainte d'être dépossédé de la chose qu'il convoite, jusqu'à ce que le prix lui paraisse égal à celui auquel il obtiendrait cet objet par quelque autre moyen, ou tellement élevé que la privation de cet objet lui semble préférable à celle de la somme qui lui en est demandée. C'est à un prix approchant cette limite que le plus offrant l'emporte, et l'on dit alors que la con-

currence des demandeurs a élevé le prix de l'objet à sa limite supérieure.

Supposons maintenant un marché sur lequel plusieurs vendeurs offrent un même genre de produits, tandis qu'il ne se présente qu'une seule personne pour en faire la demande. Il est évident que cette personne achètera de préférence à celui des vendeurs qui cédera sa marchandise au moindre prix; mais il est évident aussi qu'à moins de circonstances exceptionnelles, celui-ci préférera ne pas vendre plutôt que de subir une perte, et que ce moindre prix ne sera, par conséquent, pas inférieur aux frais de production de sa marchandise.

Dans ce cas, l'on dit que la concurrence des vendeurs a porté le prix à sa limite inférieure.

Le plus souvent, il se présente au marché un nombre plus ou moins grand de vendeurs et d'acheteurs, ou de producteurs et de consommateurs; alors la concurrence s'établit à la fois entre ces deux classes de personnes, et le prix de la denrée apportée à ce marché s'élève ou s'abaisse, selon que la concurrence des seconds l'emporte sur celle des premiers, ou réciproquement; ce que l'on exprime, pour abréger, en disant que le prix courant est déterminé par le rapport de l'offre à la demande, l'offre exprimant la concurrence que se font les producteurs et les vendeurs, au moyen de tous les produits de même genre dont ils peuvent disposer immédiatement ou prochainement, et la demande exprimant la concurrence que se font les consommateurs ou les acheteurs, pour toute la quantité de ce genre de produits qu'ils ont à la fois le désir et le moyen d'acquérir.

Démontrons maintenant la proposition énoncée plus haut, et dont nous aurons à faire une fréquente application dans la suite, que la concurrence tend toujours à ramener le prix courant d'un produit ou d'un service vers ses frais de production, quand, par une cause quelconque, il s'en est écarté plus en ou en moins.

Supposons à cet effet que deux produits, tels que le fer et le blé, aient coûté les mêmes frais de production pour des quantités données, 20 francs, par exemple, pour cent kilogrammes de fer et pour un hectolitre de blé. Supposons encore que, par une circonstance fortuite, le prix courant de ces deux produits se soit établi de telle sorte que le blé se vende 18 francs l'hectolitre et le fer 22 francs les cent kilogrammes. Aussitôt la concurrence va agir dans des sens opposés sur les producteurs et les consommateurs, pour rétablir l'égalité entre les prix et les frais de production. Considérons d'abord les consommateurs : si la

circonstance qui a influé sur le prix du fer et du blé n'est pas un changement dans les besoins et dans les moyens d'acquisition des acheteurs, ceux-ci pouvant acheter vingt hectolitres de blé avec la même somme de 360 francs qui leur servait auparavant à en acheter dix-huit, augmenteront leur demande, d'où tendra à résulter une hausse dans le prix du blé, qui le rapprochera des frais de production de cette denrée. La même cause agira d'une manière inverse sur le prix du fer, dont les consommateurs n'achèteront plus que quatre-vingt-dix kilogrammes là où ils en achetaient cent, ce qui tendra à faire baisser le prix vers le niveau des frais de production.

D'un autre côté, les producteurs de blé, ne réalisant plus de bénéfices et subissant même des pertes en vendant leurs produits au-dessous du prix de revient, cesseront d'en produire et tâcheront d'appliquer leurs moyens de production à créer des marchandises d'une vente plus avantageuse ; ils vendront donc leurs terres et leurs instruments aratoires pour acheter des mines et des fourneaux, jusqu'à ce que le blé, produit et offert en moindre quantité, tende à hausser de prix.

Les fabricants de fer, de leur côté, réalisant de grands bénéfices par chaque quintal de fer qu'ils produisent, chercheront à accroître encore ce bénéfice en fabriquant plus de fer ; le nombre des usines se sera d'ailleurs accru par l'adjonction du capital d'un certain nombre de cultivateurs, et cette offre plus considérable de fer tendra à en faire baisser le prix jusqu'au niveau des frais de production.

Dans le cas que nous venons de citer, et qui est celui qui se réalise le plus généralement, la concurrence des acheteurs et celle des vendeurs agissent simultanément pour rétablir l'égalité entre le prix et les frais de production, dès qu'elle a été altérée.

Cette égalité entre le prix et les frais de production ne se rétablit cependant pas toujours aussi rapidement qu'on pourrait le croire, quand elle a été rompue; plusieurs obstacles s'y opposent parfois. Ainsi il n'arrive pas toujours immédiatement que l'abaissement du prix d'un produit détermine les consommateurs à en augmenter la demande, quoique cette augmentation se produise infailliblement à l'aide du temps. L'économie résultant, pour l'acheteur, de la baisse de prix d'un objet peut être consacrée par lui à l'achat d'autres objets de nature différente. De même la hausse de prix d'un produit ne force pas toujours immédiatement les consommateurs à se désister d'une partie de leur demande : l'habitude et la nécessité aidant, ils peuvent renoncer à une partie de leurs autres consommations et en reporter la valeur sur l'objet

dont le prix a augmenté. Ces causes tendent donc à neutraliser en partie, ou au moins à retarder l'effet de la concurrence des demandeurs sur les prix. D'autres causes d'une nature analogue agissent aussi et avec plus d'énergie sur la concurrence entre les producteurs. Ainsi, dans l'exemple que nous avons cité plus haut, les producteurs de blé auraient un intérêt immédiat à abandonner leur culture pour se livrer à la production du fer, et cependant ils hésiteront longtemps encore avant de s'y déterminer; car d'abord peu d'entre eux connaîtront bien la cause exacte à laquelle est due la baisse de prix du blé, qui peut ne pas être permanente, et, dans l'espoir d'une prochaine amélioration de ce prix, ils tarderont à vendre leurs terres et leurs instruments agricoles. Ceux-ci, d'ailleurs, éprouvent une forte dépréciation par cela même qu'ils sont devenus moins productifs par la baisse de prix du blé. Il est un autre capital encore que le cultivateur perdrait entièrement en renonçant à sa culture pour embrasser une autre profession : c'est son capital intellectuel en connaissances spéciales et en expérience acquises dans la culture. D'un autre côté, en se livrant à la production du fer, il l'entreprendra probablement dans des conditions moins avantageuses et certainement avec moins de connaissance des affaires que des métallurgistes expérimentés et qui, venus les premiers, ont pu se placer dans les conditions les plus favorables à l'exercice de leur industrie.

Il faut remarquer cependant que l'industrie agricole est une de celles dont le capital se déplace le plus difficilement, mais que les agriculteurs peuvent toutefois diminuer l'offre du blé sans déplacer le capital, puisqu'ils peuvent l'employer à la production de denrées agricoles non alimentaires, dont le prix peut n'avoir pas baissé en même temps que celui du blé ; telles que les plantes oléagineuses, filamenteuses, tinctoriales, etc. D'un autre côté, les fabricants de fer seront tentés eux-mêmes d'accroître la production de ce métal en empruntant le capital nécessaire à cet effet à des industries où il donne de moindres profits. Dès qu'il y a un écart entre le prix courant et les frais de production d'un produit, la concurrence tend à le faire disparaître, avec d'autant plus d'énergie que cet écart est plus considérable et qu'il occasionne d'ordinaire un écart encore entre le prix et les frais de production des autres marchandises qui s'échangent contre celle-ci.

On ne se ferait qu'une idée fort inexacte de l'influence exercée par le prix des choses sur la consommation qui s'en fait, en admettant que cette consommation varie exactement en raison inverse du prix, de telle sorte, par exemple, que celle-ci double quand celui-ci s'abaisse de moitié,

et *vice versa*. Cette influence est beaucoup plus grande, et en général elle peut se formuler ainsi :

Quand la diminution des frais de production et la concurrence des producteurs font baisser le prix d'un produit en progression arithmétique, la consommation de ce produit tend à s'accroître en progression géométrique.

Quand des frais de production plus élevés, ou l'absence de concurrence entre les producteurs font hausser le prix d'un produit en progression arithmétique, la consommation tend à décroître en progression géométrique.

Il convient de remarquer que ces formules n'expriment pas une règle absolue, mais une simple « tendance » à ce que la progression géométrique se manifeste : car diverses causes peuvent faire que la raison de cette progression se rapproche de l'unité, de même qu'elles peuvent élever cette raison de beaucoup au-dessus de l'unité.

Voici comment les propositions énoncées ci-dessus peuvent être démontrées.

Quand le prix d'un produit est très-élevé, celui-ci n'est accessible qu'à la consommation de personnes très-riches, qui ne forment qu'une classe fort peu nombreuse dans chaque pays, et encore l'usage qu'elles en font est-il très-restreint. Toutes les fois que le prix de ce produit s'abaisse, l'usage s'en étend dans la classe qui s'en servait quand il était plus cher, ce qui en accroît déjà la demande ; il pénètre aussi dans la consommation d'une classe inférieure en richesse à la précédente, et par cela même beaucoup plus nombreuse ; ceci se réalise à chaque nouvelle baisse de prix ; la consommation s'accroît donc chaque fois, et par l'usage plus étendu que les classes supérieures en richesse font du produit, et parce que celui-ci pénètre dans l'usage de classes inférieures de plus en plus nombreuses.

Enfin il est une troisième classe de consommateurs moins riche encore que la précédente, qui ne peut atteindre au prix du produit, demeuré trop élevé pour elle, malgré son abaissement progressif, mais qui commence cependant à aspirer à la jouissance que ce produit peut donner, et qui dès lors fera pour y atteindre des efforts qu'elle n'eût pas tentés si son prix très-élevé eût mis le produit entièrement hors de sa portée. Un exemple fera comprendre comment agit sur cette classe un abaissement progressif du prix d'un objet. Il n'est aucun ouvrier qui porte son ambition jusqu'à devenir possesseur d'une montre d'or du prix de 100 à 120 francs, parce que cette dépense exigerait de lui

un trop grand sacrifice. Il considérera sans doute encore comme au-dessus de sa portée une montre d'argent du prix de 50 francs, tandis que, s'il peut connaître l'heure à chaque instant sur une montre à caisse de similor ou d'argentan, moyennant un sacrifice de 12 à 15 francs, il s'imposera volontiers un surcroît de travail de quelques heures par semaine, jusqu'à ce que cet effort lui permette d'acquérir l'objet désiré.

La tendance de toutes ces circonstances réunies est donc évidemment de faire croître la demande en progression géométrique, lorsque la réduction du prix de revient, suivie d'un accroissement de l'offre, fait baisser le prix en progression arithmétique.

L'inverse a lieu quand un produit renchérit par degrés : la classe la moins riche et par conséquent la plus nombreuse cesse entièrement de le consommer, tandis que les classes plus élevées restreignent peu à peu l'usage qu'elles en font, jusqu'à ce que, le prix étant devenu excessif, le produit cesse d'être à la portée des plus grandes fortunes; et l'on s'abstient alors de le créer jusqu'à ce que l'on ait trouvé le moyen d'en réduire les frais de production ou d'anéantir le monopole qui en restreignait l'offre.

Ainsi, quand, il y a un peu plus d'un siècle, les étoffes de coton valaient 25 francs le mètre et au delà, les dames les plus riches et les plus haut placées pouvaient seules se permettre l'usage de ces précieux tissus, et elles le faisaient avec beaucoup de ménagements, afin de les faire durer longtemps.

Aujourd'hui que ces mêmes étoffes ne valent plus que 1 franc le mètre, et même moins, la moindre ouvrière peut s'en vêtir et renouveler assez fréquemment ses vêtements. La baisse de prix des tissus de coton en a donc étendu la consommation à des classes de la société plusieurs milliers de fois plus nombreuses qu'auparavant, et elle a permis à chacune de ces classes d'en faire un usage beaucoup plus considérable.

Ainsi, encore, quand le blocus continental eut élevé le prix du sucre, du café et des autres denrées exotiques à 5 ou 6 francs, son taux primitif, les classes pauvres et peu aisées durent en abandonner entièrement la consommation, et les classes plus riches elles-mêmes furent obligées d'en restreindre l'usage.

Les deux lois économiques énoncées ci-dessus ne se réalisent toutefois d'une manière complète qu'à la condition, pour la première, qu'aucun obstacle ne s'oppose à ce que l'offre suive le rapide accroissement de la demande; pour la seconde, que les consommateurs puissent se priver

de l'usage des produits et en restreindre la demande à mesure que le prix s'élève. Or ces conditions ne se présentent pas toujours; il arrive souvent, au contraire, qu'un rapide et considérable accroissement de la demande arrête la baisse de prix occasionnée par la diminution des frais de production, jointe à la concurrence des producteurs, et qu'il amène une hausse momentanée. L'extension et la plus grande stabilité de la demande résultant de ce que le produit est devenu accessible à un plus grand nombre de consommateurs, jointes à cette hausse du prix, sont un encouragement pour le producteur à chercher les moyens d'accroître la production sans en élever les frais d'une manière trop sensible; il est donc encouragé aussi à perfectionner ses procédés, et ce stimulant est transmis par lui à tous ceux dont les services coopèrent à sa production. De là résulte une tendance générale à accroître l'offre de ces services, ce qui en fait baisser la valeur et contre-balance la hausse de prix du produit qui était la conséquence d'un accroissement de la demande. Des oscillations semblables du prix se manifestent à la suite de chaque abaissement des frais de production, la baisse donnant chaque fois un nouvel accroissement à la demande, la hausse constituant chaque fois aussi un encouragement à étendre la production.

L'histoire des progrès réalisés dans l'industrie du coton nous montre les effets de la prodigieuse extension prise par la demande de cette matière, à la suite de la baisse de prix des tissus qui en sont formés, amenée par les progrès de leur fabrication. Avant la découverte d'Arkwrihgt, la filature et le tissage du coton ne constituaient qu'une industrie faible et précaire, difficilement alimentée de coton provenant de l'Inde, dont le transport et l'approvisionnement étaient irréguliers. Après cette découverte, la demande des tissus de coton prit une très-grande extension. Les bénéfices réalisés par les premiers producteurs leur suscitèrent une vive concurrence, dont le résultat fut l'accroissement du nombre et de la puissance des manufactures. Celles-ci, à leur tour, élevèrent la demande de la main-d'œuvre, qui leur attira des ouvriers par la perspective d'un fort salaire. La demande du coton, croissant aussi, donna une immense extension à la culture de cette plante, surtout aux États-Unis d'Amérique, et fit organiser de puissants moyens de transport et d'approvisionnement.

La concurrence des producteurs ou, ce qui est la même chose, l'accroissement de l'offre a donc pour effet constant de provoquer l'extension de la demande et de contribuer au bien-être des consommateurs; et la concurrence que se font ceux-ci, réagissant à son tour sur la

production, la stimule, lui donne de la force et de l'étendue, et assure ainsi des moyens d'existence à un nombre toujours croissant de coopérateurs à la production. Tels sont, en résumé, les bienfaisants effets de la loi économique dont nous avons donné la formule.

En d'autres termes, la concurrence que se font les producteurs fait profiter les consommateurs (qui comprennent l'humanité entière) de l'abaissement des frais de production, résultant des conquêtes effectuées par l'homme sur la nature, sans qu'il en résulte de dommage pour les producteurs eux-mêmes, puisque la concurrence des consommateurs leur procure, à son tour, des profits plus étendus et mieux assurés.

Lorsqu'une cause quelconque limite la concurrence que peuvent se faire les vendeurs d'un produit ou d'un service, le prix en est déterminé par la seule concurrence des acheteurs, la quantité de ce service ou de ce produit offerte étant supposée constante ou limitée; alors le prix tend à s'élever en progression géométrique quand les quantités offertes diminuent en progression arithmétique, et réciproquement, quand la concurrence est limitée entre les acheteurs et que les vendeurs ne peuvent se dispenser de vendre, c'est la concurrence entre ces derniers seuls qui détermine le prix, et celui-ci tend à s'abaisser en progression géométrique quand l'offre s'élève en progression arithmétique, et réciproquement.

Dans les pays dont les communications avec les contrées voisines sont rendues difficiles, soit par des obstacles naturels, soit par l'absence de liberté commerciale, le prix des céréales offre de fréquents exemples de fluctuations excessives qui confirment la loi économique énoncée ci-dessus. Ces exemples étaient très-multipliés dans toute l'Europe pendant les siècles précédents et même pendant la première partie de notre siècle; aujourd'hui ils deviennent à la fois plus rares et moins frappants, par suite des rapides progrès accomplis dans les moyens de communication entre les peuples et dans la liberté commerciale.

Supposons un pays placé dans des conditions telles que l'approvisionnement en céréales y soit reconnu insuffisant pour nourrir la population entière jusqu'à la récolte suivante, et que des obstacles naturels ou artificiels interdisent l'introduction des blés du dehors : chacun alors, dans la crainte de périr d'inanition, voudra faire ses provisions avant son voisin et ne reculera devant aucun sacrifice pour se les assurer. La demande, avons-nous dit, se compose, pour chaque individu, du désir d'acquérir et des moyens de payer son acquisition. Or, dans ce cas, le désir d'acquérir est poussé à sa dernière limite par la

terreur de la faim, et les moyens d'acquisition sont renforcés, au besoin, par le sacrifice de la satisfaction d'autres besoins moins pressants, et des biens précédemment acquis. Il résulte de là une concurrence extrême parmi les demandeurs, et celle-ci ne pouvant stimuler la production, paralysée jusqu'à la prochaine récolte, il en résulte une très-forte hausse du prix des céréales. Il a été constaté en Angleterre, par exemple, qu'à un déficit d'un dixième de la récolte avait correspondu une augmentation d'un quart dans le prix des céréales, et qu'un déficit d'un quart de la récolte suffisait pour élever ce prix au double de ce qu'il était dans des circonstances normales.

Même ainsi limitée, la concurrence a encore pour résultat avantageux d'engager les consommateurs à restreindre l'usage qu'ils font des céréales à ce qui est indispensable, et de stimuler les vendeurs à surmonter et même à renverser les obstacles qui s'opposent à l'importation du blé étranger, et à rechercher toutes les substances alimentaires qui peuvent suppléer à l'insuffisance des céréales.

Supposons maintenant une récolte surabondante dans un pays qui se trouve dans les conditions indiquées plus haut : la consommation n'y peut croître au delà des besoins d'une population limitée et qui n'augmente que lentement; l'exportation est impossible, la conservation d'une partie de la récolte jusqu'à une année de moindre abondance exige de grands frais de surveillance, qui ne peuvent empêcher un déchet considérable; enfin, la plupart des cultivateurs ne peuvent attendre pendant plus d'une année le remboursement de leurs avances. Ces diverses causes rendent nulle la concurrence des consommateurs, tandis qu'elles excitent à un haut degré celle des producteurs, qui préfèrent vendre à bas prix, fût-ce au-dessous des frais de production, à ne pas vendre du tout. Il résulte donc de là une baisse excessive du prix des céréales.

Le salaire des ouvriers offre un autre exemple de cette influence exercée sur le rapport entre le prix et les quantités offertes ou demandées, lorsque la concurrence n'agit que dans un sens unique. Le nombre des ouvriers disponibles pour un genre de travail donné n'étant pas susceptible d'un accroissement rapide et indéfini, surtout quand ce travail exige une aptitude spéciale développée par un long apprentissage, il en résulte que l'offre de ce travail demeure longtemps avant de se mettre au niveau de la demande, dès que celle-ci s'accroît dans des proportions inusitées. C'est ainsi que l'on voit souvent une entreprise de chemin de fer occasionner une hausse rapide du salaire des terras-

siers dans la contrée qui est traversée par cette voie. Ainsi encore la rémunération du travail des ouvriers est-elle toujours élevée dans une industrie naissante, exigeant une aptitude spéciale qu'un petit nombre de travailleurs seulement ont eu le temps d'acquérir par l'apprentissage ou par l'effet d'une adresse naturelle.

Il est rare cependant que l'élévation de salaire due à ces causes soit de longue durée. Si l'écart entre l'ancien prix du travail et le nouveau est considérable, des ouvriers, déterminés par cet appât, arrivent de fort loin vers le point où se manifeste le surcroît de demande, ou bien les plus habiles travailleurs, dans les professions analogues à celle de l'industrie nouvelle, ont bientôt fait une étude suffisante de ses procédés pour les mettre en œuvre eux-mêmes, et les enfants d'ouvriers, encore indécis sur le choix d'un métier, font cet apprentissage de préférence à tout autre.

De cette manière l'équilibre des salaires se rétablit bientôt, partie par la baisse, dans l'industrie nouvelle, causée par l'affluence de l'offre, partie par le délaissement des travaux anciens, qui produit dans ceux-ci une hausse relative du salaire.

Sous le stimulant des salaires élevés, d'ailleurs, la population ouvrière active et valide n'a pas besoin d'attendre, pour s'accroître, l'avénement d'une génération nouvelle, car les dépôts de mendicité, les prisons, les hôpitaux et les hospices se dépeuplent ou cessent de se peupler au profit des champs, des chantiers, des mines et des ateliers.

Il est loin d'en être ainsi quand c'est l'offre du travail qui excède la demande; alors, la concurrence n'agissant que d'un côté, l'équilibre est lent à se rétablir, et l'excédant d'un faible nombre de travailleurs suffit pour abaisser considérablement le prix du travail. C'est qu'ici encore, comme lorsqu'il y a disette, l'ouvrier qui craint de manquer de travail et par conséquent de pain pour lui et sa famille, se hâte d'offrir son travail au rabais, dans la crainte d'être devancé par un concurrent; et il est rare alors que la population, tristement accrue, des hôpitaux, des hospices, des dépôts de mendicité et des prisons, suffise à rétablir l'équilibre. C'est que l'expérience n'enseigne que trop que les capitaux, qui engendrent la demande du travail, ne se multiplient pas aussi rapidement que le nombre des travailleurs, et qu'en attendant le rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande, la charité, qui empêche les ouvriers sans travail de mourir de misère ou de faim, ne le peut qu'en disposant des épargnes dont le capital doit s'alimenter.

Telles sont les causes qui font que le prix du travail tend à décroître en progression géométrique, quand la quantité offerte s'élève en progression arithmétique, et réciproquement.

On a vu plus haut que les causes qui occasionnent la cherté et le bas prix excessif des céréales tendent à disparaître sous l'influence combinée du progrès des voies de communication et de la liberté commerciale, celle-ci ayant aussi pour effet de provoquer le perfectionnement de la culture et du commerce des grains; il n'en est pas encore ainsi, malheureusement, des causes qui tendent à produire la baisse extrême, et quelquefois une hausse locale et momentanée, du salaire des ouvriers. Malgré le perfectionnement des voies de communication et le progrès des lumières, un ouvrier, avec ou sans sa famille, se déplace et voyage encore beaucoup plus difficilement que quelques sacs de froment, à cause du prix généralement élevé du transport des voyageurs sur les chemins de fer, de la police des livrets, du domicile de secours, etc., etc.; et si le marchand de grains peut être immédiatement informé, par le télégraphe, du prix des céréales sur un marché quelconque, et par les journaux, de ce prix sur tous les marchés du monde, l'ouvrier a encore une peine extrême à être informé de la valeur du travail, dans les localités mêmes les plus voisines de la sienne, et il semble que ni les bourses du commerce, ni les télégraphes, ni les journaux, ni même les simples affiches ne soient faits pour lui. Il faudra donc bien longtemps encore avant que le progrès de nos institutions permette le prompt rétablissement de l'équilibre si souvent rompu, entre l'offre et la demande du travail !

Puissent ces progrès être hâtés par les vœux de tous les philanthropes sincères et éclairés, exprimés avec fréquence et chaleur, manifestés en toute occasion (1)!

En résumé, la concurrence est la loi de justice, car elle tend sans cesse à proportionner la rémunération du service à l'intensité de l'effort accompli. La concurrence est non-seulement juste, elle est encore utile et même nécessaire, car, mieux que la législation et la réglementation les plus compliquées, elle tend à établir partout et toujours l'équilibre entre l'offre et la demande, entre la production et la consom-

---

(1) Voir à cet égard les observations judicieuses suggérées par le même sujet à M. G. de Molinari, dans son cours d'économie politique : *La part du travail;* 2e édition. Bruxelles, A. Lacroix, Verbackhoven et Ce; Paris, Guillaumin et Ce, 1862.

mation ; c'est elle qui indique au producteur quels sont les besoins de la société, et quelles sont la nature, la quantité et la qualité des produits qu'il doit créer pour satisfaire ce besoin avec la certitude d'obtenir la juste rémunération de ses peines; c'est elle encore qui fait affluer les produits des lieux où ils abondent vers les lieux où ils sont rares, tendant ainsi à établir l'équilibre des prix dans le monde entier, à la différence près des frais de transport, qu'elle tend également à réduire le plus possible. Enfin la concurrence est l'indispensable complément de la division du travail et de l'échange; c'est par l'action combinée de ces trois admirables véhicules du progrès et du bien-être que, selon l'expression de Bastiat, l'humanité est mise en possession d'une quantité, toujours croissante et toujours plus également répartie, d'utilité gratuite.

Puisque la concurrence est une force bienfaisante, qui eût été déifiée par l'antiquité, si elle l'eût connue; puisque la concurrence n'est qu'une des manifestations les plus utiles et les plus universelles de cette liberté que tout le monde réclame, d'où vient donc alors ce concert de malédictions que suscite de toutes parts ce redoutable mot de concurrence? D'où vient que le producteur la craint si fort et cherche à s'y soustraire, en invoquant, à cette fin, l'appui de la société elle-même? D'où vient que le consommateur aussi la redoute et cherche à s'en garantir comme il peut?

C'est que la concurrence, qui laisse à tout travail utile sa juste rémunération, retranche impitoyablement tout gain excessif ou qui n'est pas fondé sur un service réellement rendu, c'est qu'elle fait une guerre sans trêve à toute prime que la paresse, l'inhabileté et l'imprévoyance voudraient prélever sur le travail actif, intelligent et prévoyant; c'est qu'elle crie sans cesse à l'humanité : Avance, avance ! et qu'elle foule aux pieds les retardataires qui ne lui obéissent pas. Or, dans le monde, il y a un grand nombre de retardataires, d'êtres paresseux et inintelligents qui trouvent doux de jouir dans l'oisiveté des richesses acquises au prix de faibles efforts, et qui maudissent la concurrence quand elle ne le leur permet pas.

C'est aussi qu'à côté de la concurrence loyale, honnête et utile, se manifeste la concurrence déloyale, déshonnête et nuisible, procédant par la fraude, la falsification et l'imitation illicite, c'est-à-dire par la spoliation déguisée du producteur ou du consommateur, ou de tous les deux à la fois.

C'est encore parce que l'on accuse la concurrence des maux qu'en-

gendrent les restrictions, les priviléges et les monopoles, qui sont autant d'atteintes portées au libre jeu de la concurrence, soit de l'offre, soit de la demande, et qui, par conséquent, détruisent l'harmonie des intérêts que cette concurrence ferait naître si elle était libre, et engendrent des calamités analogues à celles qui résultent des disettes ou de l'excès de l'offre du travail sur celle du capital.

Dans ces deux cas, où les effets de la concurrence semblent nuisibles, ce n'est pas au libre *usage* que l'on fait de celle-ci qu'il faut imputer le mal, mais bien aux *abus* qui se commettent sous son masque et en la violant.

Ce n'est donc pas, encore une fois, la concurrence qui est coupable de ce dont on l'accuse, mais bien la native perversité de l'homme qui n'a pas été corrigée par une bonne éducation morale, ou qui a même été aggravée encore par de mauvais exemples. Il faut en accuser aussi l'imperfection des institutions sociales, qui opposent des obstacles à la libre action de la concurrence loyale, tandis qu'elles favorisent la concurrence déloyale par la garantie insuffisante qu'elles accordent à la propriété des fruits du travail (1).

II

DES MONOPOLES ET DE LEUR INFLUENCE SUR LE PRIX

Le monopole n'est autre chose que l'absence de concurrence, soit entre les producteurs, celle des consommateurs continuant d'exister, soit entre ceux-ci, celle des producteurs persistant. Le monopole peut être dû à deux causes bien distinctes et dont les effets sont très-différents, et même entièrement opposés à certains égards; il y a donc lieu d'en distinguer de deux espèces : le monopole naturel et le monopole artificiel.

Le premier est toujours le résultat de l'appropriation d'un agent naturel ou de la mise en œuvre de quelque moyen de production plus économique ou plus perfectionné que ceux dont on fait généralement usage. L'agent naturel dont l'appropriation a donné lieu au monopole le plus fréquent et le plus étendu est la terre; c'est aussi celui dont

(1) Nous engageons le lecteur à consulter les deux remarquables écrits consacrés par Bastiat à la concurrence, le premier dans le *Journal des Economistes*, année 1846; le second, dans les *Harmonies économiques*, tome VI de ses œuvres complètes, chap. x, p. 314. Édition Guillaumin et Ce. 1855.

l'origine et les résultats ont été le mieux étudiés jusqu'ici; mais il est loin d'être le seul, et, à mesure que les connaissances humaines font des progrès, le nombre des agents naturels appropriables, ou les manières différentes d'en tirer parti qui peuvent engendrer autant de propriétés privées, va sans cesse en augmentant; puis, l'application que fait un producteur de son intelligence à simplifier ou à abréger ses procédés de production, à se placer dans les circonstances naturelles les plus avantageuses; enfin l'emploi de ses facultés morales à inspirer de la confiance au public, à faire naître le plus possible de chances favorables, et à écarter le plus grand nombre de risques, tout cela constitue un monopole naturel à l'avantage de ce producteur, à l'égard des autres qui n'ont pas su ou qui n'ont pas voulu faire un aussi bon emploi de leurs facultés intellectuelles et morales. A ce titre, il n'est peut-être aucune branche de la production, il n'est pas deux champs, deux ateliers voisins, dont l'un ne jouisse sur l'autre de quelque monopole naturel, soit par sa situation relative, soit par le parti que le propriétaire sait en tirer.

Les qualités morales, intellectuelles et même physiques dont une personne est douée à un degré exceptionnel constituent aussi en sa faveur un monopole naturel, en ce que les services qu'elle peut rendre, au moyen de ses facultés, sont très-utiles et par conséquent très-demandés; par exemple, le génie, la droiture, l'énergie et la persévérance chez un homme d'État ou chez un grand entrepreneur d'industrie; la probité et la fidélité chez un fonctionnaire, un serviteur ou un dépositaire; le courage et le sang-froid chez un soldat ou un marin; un talent ou une aptitude hors ligne chez le savant, l'avocat, le médecin, l'ingénieur, l'artiste, etc.; une extrême habileté manuelle chez l'ouvrier.

La possession d'un agent naturel ou de quelque qualité personnelle éminente ne confère cependant un monopole naturel que quand elle n'existe que pour une seule personne ou pour un petit nombre de personnes d'une part, et que les services qui en résultent sont recherchés par un très-grand nombre d'individus. Ainsi la possession d'une terre ne donne lieu à aucun monopole, et par conséquent à aucun profit exceptionnel, quand celle-ci est entourée d'une grande étendue de terres également fertiles et aussi accessibles, et que le nombre des consommateurs des produits de ces terres est relativement restreint. Il en est de même des services rendus par des personnes douées de facultés exceptionnelles, quand ils sont offerts dans un milieu incapable, soit

de les apprécier, soit de les rémunérer à leur juste valeur. Le monopole existant peut aussi être atténué ou même détruit par toutes les causes qui tendent à multiplier l'offre des services qui en font l'objet, comme, par exemple, le monopole résultant de la possession d'une terre par les progrès de l'agriculture qui multiplient les produits de terres demeurées infertiles jusqu'alors, ou par la création de moyens de transport qui agissent à la façon d'un rapprochement de terres éloignées. Le monopole résultant de la possession individuelle de qualités éminentes peut aussi être atténué ou anéanti par la connaissance et la propagation de méthodes d'éducation propres à faciliter l'acquisition de qualités semblables, par des personnes moins bien douées de la nature, et par conséquent plus nombreuses.

Le monopole naturel consistant en facultés éminentes permet à celui qui le possède d'exiger une rémunération élevée de ses services, car ceux-ci sont peu offerts et beaucoup demandés, et l'excédant de la valeur de ces services sur celle des produits du travail de personnes douées de facultés ordinaires constitue la rente de ce monopole, juste rémunération des peines que son possesseur s'est données pour développer les dons intellectuels qu'il a reçus de la nature, et des services extraordinairement utiles qu'il est parvenu à rendre à la société à l'aide de ces dons ainsi développés. De plus, elle sert de stimulant au développement de facultés semblables chez d'autres personnes qui les possèdent naturellement, mais qui les laisseraient sans culture et sans usage si ce stimulant n'existait pas.

La plus grande demande que font alors ces personnes, des services propres au développement de ces facultés, encourage alors aussi la production et le perfectionnement de ces services, qui, par là, sont mis à la portée d'un plus grand nombre de concurrents. De là résulte un accroissement de l'offre des services émanant d'abord de facultés rares et éminentes, ce qui tend à diminuer graduellement la rente du monopole qu'elles confèrent et à la proportionner aux frais de production, amoindris du service qui en est le résultat.

Le monopole naturel est donc à la fois juste et utile : juste parce qu'il rémunère les services en proportion de leur rareté et de la peine qu'ils ont coûtée à rendre; utile en ce qu'il tend à la fois à multiplier ces services et à diminuer cette peine, ou, en d'autres termes, leurs frais de production.

La possession d'agents naturels appropriables ne confère ni monopole ni rente quand les services rendus par ces agents sont offerts en

abondance et peu demandés; le monopole ne prend naissance que par la rareté de l'offre eu égard à la demande, et il tend, comme dans le cas précédent, à engendrer une concurrence d'autant plus vive qu'il donne lieu à une rente plus élevée, et dont le résultat est de réduire et même d'anéantir graduellement le monopole en multipliant l'offre de services analogues et en réduisant leurs frais de production. S'agit-il, par exemple, de l'appropriation du sol, il n'en résulte comme rente aucun profit exceptionnel, pas même l'amortissement et l'intérêt des frais de cette appropriation, tant que les terres également fertiles et accessibles abondent et que les consommateurs de ses produits sont rares. Mais quand un tel état de choses existe, il constitue un encouragement à l'accroissement de la population, et par conséquent à la demande des produits de la terre; et dès que cet accroissement est devenu tel que l'offre de ces produits s'en trouve relativement raréfiée, le monopole commence à naître et avec lui la rente, qui résulte alors de la différence entre les frais de production des denrées agricoles et leur prix de vente surélevé par l'excès de la concurrence des acheteurs sur celle des producteurs.

Ici encore, plus est grand l'écart entre la demande et l'offre, plus la rente s'élève, mais plus aussi le désir de participer à cette rente stimule d'autres producteurs à découvrir, à s'approprier de nouvelles terres cultivables et à les rapprocher des centres de communication par des moyens de transport plus économiques pour leurs produits, ce qui force les premiers producteurs, à leur tour, à perfectionner leurs procédés de culture, s'ils ne veulent être dépossédés de leur rente. Ici de même, donc, la concurrence des producteurs, stimulée par la rente, a pour résultat d'accroître l'offre du produit monopolisé, en même temps qu'elle encourage la recherche et l'application des procédés les plus propres à réduire les frais de production de ces denrées.

Le monopole résultant de l'appropriation du sol, ou monopole foncier, est légitime en ce qu'il est la rémunération des efforts souvent considérables et d'un résultat très-incertain qu'il a fallu faire pour la découverte et l'appropriation de la terre, pour l'essai de nouveaux procédés de défrichement, de culture, etc. Si parfois la rente de ce monopole semble constituer une rémunération excessive et disproportionnée à l'effort accompli et même aux risques courus, c'est que l'on ne tient pas compte de ce que cette rente est toujours précaire, et que, de même qu'elle s'accroît avec la population et sa richesse, rien ne peut l'empêcher de décroître lorsque cette population s'appauvrit et diminue.

Le monopole foncier est nécessaire, car c'est lui qui développe et stimule la concurrence entre les chercheurs de terres nouvelles et de procédés nouveaux de défrichement et de culture, concurrence qui a pour résultat de mettre à la disposition de l'humanité une quantité toujours croissante d'utilité gratuite fournie par le sol, à la condition de rémunérer à un taux égal à leurs frais de production les services nécessaires à l'exploitation de ces dons naturels et à leur mise à la portée des consommateurs.

L'un des monopoles naturels les plus importants par sa généralité et ses résultats est celui qu'engendrent l'invention et l'application d'instruments ou de procédés nouveaux de production, ou, en général, d'un moyen quelconque de substituer de l'utilité gratuite à de l'utilité onéreuse dans la production, sans en amoindrir les résultats. La nature et les effets de ce genre de monopole naturel méritent une étude spéciale, d'autant plus sérieuse et plus approfondie, que l'une et l'autre sont généralement méconnus par ceux-là mêmes qui en retirent le plus d'utilité.

Quand un produit est créé par des procédés connus de tout le monde et qu'il satisfait à un besoin général existant depuis longtemps, la concurrence réciproque des producteurs et des consommateurs en a établi le prix au niveau des frais de production, et la quantité produite est exactement celle qui satisfait à la demande, c'est-à-dire celle que les consommateurs veulent et peuvent acheter. Dans de telles circonstances, si l'un des producteurs de cette marchandise invente une machine ou une méthode par laquelle il puisse réduire ses frais de production, en substituant l'action gratuite d'un agent naturel à des efforts onéreux, et s'il garde le secret de son procédé, ou s'il s'en fait garantir la propriété exclusive, et si en même temps il n'augmente pas la quantité de ce qu'il produirait par l'ancienne méthode, il pourra continuer de vendre la même quantité au même prix, et il joindra ainsi au profit net qu'il réalisait antérieurement à sa découverte un bénéfice additionnel égal à la différence entre les frais de production anciens, qui ont déterminé le prix courant, et les frais de production nouveaux, ce bénéfice additionnel constituant la rente de son monopole et la récompense des efforts que lui a coûtés son invention et des risques qu'elle lui a fait courir.

Cependant, si les choses demeuraient perpétuellement dans cet état, l'inventeur seul profitant de son procédé, les consommateurs, qui représentent la société entière, n'en retireraient aucun avantage, et dès

lors celle-ci n'aurait aucun intérêt ni aucune obligation à lui garantir la propriété exclusive de son invention, qu'elle devrait, au contraire, désirer voir tomber entre des mains plus généreuses et plus disposées à faire profiter tout le monde de l'utilité gratuite résultant de l'invention nouvelle. Mais, pour que cette invention profite à la société entière, celle-ci n'a besoin de prendre aucune mesure lésant et la justice et les intérêts de l'inventeur; il lui suffit de laisser agir la concurrence. En effet, celle-ci naît et se développe par le seul fait de l'existence d'un monopole naturel qui est sa véritable raison d'être.

L'intensité avec laquelle agira la concurrence dépendra de l'importance de la rente que le nouveau monopole confère à son possesseur, et cette rente elle-même dépend de la manière plus ou moins absolue dont celui-ci exploite le monopole. Il peut, en effet, comme nous l'avons supposé plus haut, se contenter d'offrir la même quantité de produits au même prix qu'avant son invention; alors, surtout si cette quantité est considérable et si l'invention a réduit les frais de production dans une large mesure, il s'enrichira rapidement et il attirera ainsi sur lui l'attention et la convoitise d'autres producteurs désireux de s'enrichir aussi.

Il suffit que l'on sache que les procédés de fabrication du produit sont susceptibles d'être perfectionnés ou, en d'autres termes, que les frais de production en peuvent être réduits, pour que l'esprit d'imitation soit mis en jeu, et pour qu'aidé du désir naturel et légitime de réussir, il provoque des découvertes analogues à celle qui a réussi au premier inventeur. Or, que de nouvelles inventions donnant un résultat analogue ou supérieur à la première se fassent jour, ou que celle-ci reste sans rivales, il est peu probable que la quantité du produit créé par le procédé nouveau unique ou par des méthodes nouvelles multiples ne soit pas bientôt offerte en plus grande quantité qu'avant l'invention. Mais cette offre plus grande ne peut être suivie d'un accroissement correspondant de la demande, car les consommateurs, ne s'étant pas enrichis par une découverte qui ne leur a pas encore profité, ne peuvent pas acheter une plus grande quantité de ce produit au même prix. Il ne servira donc à rien aux producteurs d'augmenter la quantité offerte, s'ils ne mettent ce surplus à la portée des consommateurs par une baisse correspondante du prix, baisse qui doit se réaliser aux dépens d'une partie de la rente du monopole créé par l'invention.

Cette baisse de prix, comme on l'a vu dans le chapitre précédent,

amènera un accroissement de la demande, beaucoup plus considérable que la baisse elle-même, et il en résultera que, malgré la réduction de la rente opérée sur chaque unité de produit vendue, le revenu total engendré par cette rente se trouvera augmenté, puisque le revenu est le produit du bénéfice sur l'unité multiplié par le nombre des unités vendues, et que le deuxième facteur a augmenté dans une proportion plus grande que la diminution du premier. Il résulte de là qu'à mesure que l'inventeur renonce à une partie de la rente que le monopole lui assure sur chaque unité de produit vendue, en offrant les unités en plus grand nombre, son revenu total s'accroît. Il faut remarquer qu'il en résulte pour lui un autre avantage, non moins digne d'être apprécié, c'est que ce revenu devient plus assuré à mesure qu'il se fonde sur la demande faite par des classes plus nombreuses de la société.

L'intérêt bien entendu de l'inventeur lui commande donc de n'user de son monopole qu'avec modération, puisqu'il en profite d'autant moins qu'il l'exploite avec plus de rigueur.

De quelque manière que l'on envisage donc le monopole naturel, on trouve qu'il est la récompense légitime et nécessaire d'efforts pénibles et dont le résultat est incertain pour celui qui les accomplit, tandis qu'ils sont profitables pour la société, puisqu'ils ont toujours pour conséquence extrême la substitution d'utilité gratuite à de l'utilité onéreuse. Il est évident que, sans l'espoir fondé de retirer une rente de ce monopole, personne ne sera tenté de faire les efforts et de courir les risques nécessaires pour l'acquérir. La rente représente exactement la quantité d'utilité onéreuse transformée en utilité gratuite par les efforts qui ont constitué le monopole. Cette rente est d'autant plus légitime que, ne faisant pas partie des frais de production du service monopolisé, elle n'en élève pas le prix, qui demeure tel qu'il était avant la création du monopole, ce qui ne cause aucun dommage au consommateur. Cette rente n'est donc pas acquise au *détriment* de celui-ci, elle n'est pas une spoliation exercée aux *dépens* de la société, mais une inoffensive conquête réalisée sur la nature, et dont la concurrence ne tarde jamais à répandre le bienfait sur l'humanité entière.

Enfin, le monopole naturel, ou plutôt la rente qui en est le résultat, est le stimulant nécessaire de la concurrence, qui active le progrès en menaçant constamment de ruine les retardataires, en montrant toujours la possession exclusive ou le partage d'une rente comme récompense de leurs efforts aux plus actifs et aux plus intelligents.

La nécessité de l'existence du monopole naturel comme récompense d'une découverte ou d'une invention peut être rendue évidente par le seul exposé des injustices et des inconvénients ou *nuisances* qu'engendrerait sa non-existence.

A cet effet, supposons que le monopole naturel n'existe pas, c'est-à-dire qu'aucune loi ne garantisse la propriété ou le droit d'exploitation exclusive d'une invention ou d'une découverte à celui qui l'a faite; supposons encore (quoique cette supposition nous semble impossible à réaliser) que des inventions et des découvertes continuent de se faire, ayant pour résultat d'abaisser les frais de production des objets auxquels elles s'appliquent. Dans ce cas, la concurrence des producteurs, agissant sans aucune entrave, fera baisser immédiatement le prix de cet objet au niveau de ses frais de production, d'où résultera non-seulement que l'inventeur ne recevra aucune récompense pour le service rendu par lui à la société, puisqu'il n'y aura pas de rente, mais encore que tous les producteurs faisant usage de l'ancien procédé et qui ne posséderont pas le capital ou l'intelligence nécessaire pour appliquer le procédé nouveau seront ruinés.

Il arrivera alors que les industriels, pour compenser les risques de ruine auxquels ils seront constamment exposés par suite d'inventions nouvelles, devront comprendre dans les frais de production de leurs marchandises une prime d'assurance contre ce risque, ce qui élèvera aussi le prix de leurs produits sans en accroître l'utilité, et par conséquent au détriment des consommateurs.

Ou bien, les producteurs, menacés de ruine par toute invention, par tout perfectionnement à leur industrie, se ligueront entre eux pour interdire le progrès par la force ou pour en obtenir l'introduction par l'autorité, sous le prétexte que celle-ci doit protection à leurs droits acquis.

Admettons, par exemple, qu'il s'agisse de l'invention d'une machine à coudre très-simple et très-expéditive, susceptible de remplacer le travail manuel d'un grand nombre de couturières. La machine n'étant pas brevetée, son inventeur est forcé de la céder pour les frais de production, c'est-à-dire à un prix assez bas pour que les tailleurs, les modistes et les autres entrepreneurs d'industries dont la couture forme un des éléments puissent acheter les machines et s'en servir en vendant leurs services ce qu'ils coûtent; il en résultera que les ouvrières en couture ne pourront pas supporter la concurrence de ces machines et seront réduites à la plus extrême misère, sans pouvoir les acheter

elles-mêmes, ce qui leur permettrait de soutenir la concurrence. Ce triste état de choses durerait jusqu'à ce qu'une partie des ouvrières eût succombé à la misère et que le restant, en développant son intelligence, se fût créé des positions d'où les machines ne pourraient plus les déloger. Il est facile de concevoir combien la transition serait longue et douloureuse, puisque les femmes n'ont de choix que parmi un nombre très-restreint de professions.

Dans ce cas, comme dans la plupart des analogues, n'est-il pas très-probable que la société admettrait la nécessité, sinon la justice, d'intervenir, en garantissant les ouvrières et les capitalistes eux-mêmes contre le risque d'être ruinés par une invention, en leur concédant une série de monopoles artificiels, dont les inconvénients, multiples et certains pour les consommateurs, compenseraient au centuple les inconvénients des inventions non monopolisées pour les producteurs?

Il nous semble donc évident que l'existence du monopole naturel accordé à l'inventeur est préférable, même au simple point de vue de l'utile, aux nombreux monopoles artificiels que sa non-existence rendrait nécessaires. Les monopoles artificiels connus sous les noms de corporations, de jurandes et de maîtrises, si nombreux dans les derniers siècles et dont toute trace est loin encore d'être effacée, ces monopoles, disons-nous, n'ont sans doute pas été fondés dans le but de prémunir ceux qui en jouissaient contre le risque d'être ruinés par des inventions ou des découvertes; mais on ne peut pas méconnaître que ce risque ait été pour quelque chose dans l'opiniâtre résistance que le renversement de ces priviléges a rencontrée, ni que ce motif ne fût un des plus valables que l'on pût alléguer en faveur de leur maintien. Cependant le choix entre le monopole artificiel, dont le résultat, comme on le verra plus loin, est de ruiner la société, d'entraver ses progrès, et le monopole naturel qui l'enrichit et favorise son développement, ne saurait être douteux un seul instant.

Les monopoles artificiels sont ceux qui résultent soit d'une restriction forcée de l'offre d'un service ou d'un produit, la demande restant libre, ce qui arrive le plus fréquemment, soit de la contrainte exercée sur la demande, la concurrence pouvant agir sur l'offre. Tandis que le monopole naturel est fondé sur la substitution de l'utilité gratuite à l'utilité onéreuse, et que sa rente résulte de la partie de cette dernière qui est rendue disponible, sans que cette rente élève jamais le prix courant des services ou des produits auxquels le monopole s'applique, le monopole artificiel est fondé sur la substitution de l'utilité onéreuse à l'utilité

gratuite, et la rente qu'il produit résulte de la différence entre le prix courant, élevé par le retrait d'une partie de l'offre, et les frais de production.

Le monopole artificiel est toujours injuste, car la rente qu'il fait naître n'est la récompense d'aucun service rendu à la société, et elle est prélevée sur le consommateur, pour qui le prix plus élevé du produit ou du service monopolisé n'est compensé par aucun surcroît d'utilité.

Tandis que le monopole naturel est toujours inoffensif pour le consommateur, même quand il est exercé d'une manière absolue, et que la concurrence, tout en faisant profiter celui-ci de la majeure partie et même de la totalité de l'utilité gratuite exploitée par le monopoleur, laisse encore celui-ci en possession d'un bénéfice étendu et assuré, le monopole artificiel est nuisible au consommateur, puisqu'il exige de lui plus de peine pour une même satisfaction, et il est loin de procurer au producteur un avantage équivalent au sacrifice imposé au consommateur.

Enfin, tandis que le monopole naturel se suscite à lui-même une concurrence d'autant plus vive qu'il est plus absolu, et qui ne cesse qu'avec la rente qui l'a provoquée et qu'elle tend constamment à réduire, le monopole artificiel tend à anéantir la concurrence de la demande, et par là même il ne permet pas à celle-ci de réagir sur l'offre. Toute concurrence est donc rendue impossible ou pour le moins considérablement restreinte par le monopole artificiel, et comme la concurrence engendre le progrès et en fait profiter tout le monde, partout où règne le monopole artificiel ce progrès est arrêté, et il en résulte pour une telle contrée tous les maux qu'engendre un retard forcé de la civilisation.

On se rendra facilement compte de ces effets nuisibles du monopole artificiel, sachant que son résultat le plus prompt et le plus certain est d'élever le prix du service ou du produit qui en est l'objet. Or on a vu, dans le chapitre précédent, que quand le prix d'une chose s'élève en progression arithmétique par suite de l'offre décroissante qui en est faite, la demande de cette chose tend à diminuer en progression géométrique. De là résulte que l'élévation du prix a une limite, passé laquelle toute demande cesse, et que, quelque élevé que soit ce prix au-dessus des frais de production, ou, en d'autres termes, quelque forte que soit la rente sur l'unité de produit offerte, la demande décroissant dans une progression plus rapide que l'élévation de cette

rente, le produit de ces deux facteurs doit décroître et peut devenir zéro ou même négatif, ce qui signifie que le monopole artificiel exercé dans toute sa rigueur ou poussé vers sa limite extrême peut ne produire qu'une rente nulle, et même causer des pertes à celui qui l'exploite.

Quoique l'on ait vu des monopoleurs doués d'assez peu de bon sens pour ne pas s'apercevoir de ce qu'une rente faible, nulle et même négative était le résultat de l'abus de leur monopole et qui s'obstinaient à attribuer le retrait de la demande à d'autres causes plus ou moins imaginaires, cependant ils s'arrêtent généralement assez longtemps avant d'arriver à la limite extrême où tout accroissement de l'unité de bénéfice produit une diminution sensible du bénéfice total; mais, même dans ce cas, l'exploitation de leur monopole offre pour eux un désavantage dont ils se rendent rarement compte, c'est l'instabilité du débouché qui résulte de la diminution du nombre des consommateurs et des quantités demandées, instabilité qui se traduit ordinairement par des crises périodiques plus ou moins intenses, influant d'une manière funeste sur le revenu des producteurs.

Toutefois les résultats du monopole artificiel ne sont absolument tels que nous venons de les décrire que dans le cas où il porte sur des services ou des produits dont les consommateurs peuvent se priver, y suppléant par d'autres objets de consommation lorsque les premiers sont devenus trop chers. Quand il s'agit, au contraire, d'objets de grande consommation, de première nécessité, tels que les denrés alimentaires, les tissus à l'usage des classes les plus nombreuses, ou les matières premières des grandes industries, telles que la houille, le fer, la laine, le papier, etc., alors le prix élevé résultant du monopole n'exerce pas une influence aussi sensible sur la diminution de la demande; car, dans ce cas, les consommateurs d'aliments et de vêtements continuent de se procurer le nécessaire, malgré son haut prix, en restreignant ou en supprimant même la consommation d'autres objets, et les fabricants cherchent à faire payer par les consommateurs de leurs produits au moins une partie de la surélévation du prix de leurs matières premières.

Aussi les monopoles artificiels sont-ils presque toujours établis sur les produits ou les denrées les plus indispensables, leurs inconvénients retombent donc entièrement sur les consommateurs, tandis que la rente des producteurs peut se maintenir assez élevée, sans compenser jamais cependant le dommage causé aux acheteurs. Mais comme

sous un tel régime le nombre et la richesse des consommateurs tendent à décroître, et les industries dont les matières premières sont enchéries à décliner, le résultat final du monopole artificiel est toujours, tôt ou tard, de nuire à ceux-là mêmes qui l'exercent et croient en profiter.

Une autre cause encore, agissant souvent avec une grande énergie, tend d'ailleurs à diminuer dans un sens différent la rente du monopole artificiel. Cette cause est l'enchérissement des frais de production ou la substitution d'utilité onéreuse à de l'utilité gratuite, qui est l'inévitable conséquence de tout monopole artificiel. — En effet, les producteurs ne s'arrogent jamais un tel monopole que pour se préserver de la concurrence d'autres producteurs disposant de quelque agent naturel dont les services gratuits tendent à diminuer le prix des produits obtenus par leur concours, ou bien encore contre la concurrence d'hommes intelligents et actifs qui ne tarderaient pas à perfectionner leurs moyens de production et à en céder les produits à plus bas prix. Il résulte de là que, dès l'origine, les frais de production des marchandises monopolisées sont les plus élevés de tous; mais ils ne tardent pas à s'élever encore par suite des circonstances suivantes :

La diminution de l'offre du produit monopolisé, la demande restant d'abord la même, en élève le prix courant assez haut pour que celui-ci comprenne, outre les frais de production les plus chers, la rente du monopole. Mais bientôt l'élévation extrême de ce prix en fait diminuer la demande du produit, et pour qu'il n'en résulte pas un avilissement, les producteurs sont obligés d'en restreindre l'offre.

Alors les frais généraux de la fabrication, se répartissant sur un moindre nombre de produits, élèvent la part qui en incombe à chaque rente. En outre, la diminution de la demande que font les monopoleurs des matières premières, du capital et du travail nécessaires à leur production, tend d'abord à faire baisser la rémunération de ces agents et le prix de ces denrées dans une assez forte proportion. (Voir pour les motifs de cette diminution le chapitre précédent.) Bientôt cependant travailleurs et capitalistes, découragés, vont offrir leurs services ailleurs, les producteurs de matériaux restreignent leur production, et non-seulement une hausse subséquente est la conséquence première de cette diminution des services productifs, mais en même temps l'instabilité et l'irrégularité de cette demande, souvent interrompue par des crises décourageant les plus habiles et les plus actifs parmi les fournisseurs de travail, de capital et de matières premières,

il ne restera plus à la disposition des monopoleurs que les services des hommes les plus indolents et les moins capables, et les matières de la qualité la plus inférieure, dont l'emploi désavantageux fera élever les frais de production de la marchandise monopolisée. Il se passe, en un mot, dans ce cas, l'inverse de ce qui a lieu quand le développement d'une industrie est stimulé par un accroissement rapide et constant de la demande de ses produits.

Les faits ne manquent pas à l'appui de cette démonstration, et nous n'hésitons pas à affirmer que partout où existe une industrie exploitant un monopole artificiel résultant soit d'un privilége qui lui est accordé par l'autorité, soit d'une coalition entre les entrepreneurs, tolérée par celle-ci, cette industrie est reconnaissable aux caractères suivants, qu'on observe toujours soit en totalité, soit en partie : matières premières chères et de mauvaise qualité, par suite du manque de concurrence entre les producteurs; capital rare et offrant ses services à un prix élevé; machines, appareils et procédés surannés et devancés chez les industries rivales non privilégiées ou non coalisées; population ouvrière misérable et dans un état de dégradation morale, intellectuelle et physique, dans un état d'excitation haineuse contre les patrons, et prompte à se révolter contre eux; enfin, les entrepreneurs de cette industrie eux-mêmes peu actifs, peu intelligents en ce qui concerne leurs véritables intérêts, peu partisans du progrès et se fiant moins, pour l'accroissement de leur fortune, à leur activité et à leur prévoyance qu'aux intrigues et aux démarches propres à leur assurer le maintien de leur monopole.

Il est très-difficile de porter remède à un tel état de choses lorsqu'il a duré longtemps et qu'il s'est étendu au loin. Aussi les fauteurs de semblables monopoles font-ils ordinairement de grands efforts pour son maintien, tandis que ceux qui le subissent auraient volontiers recours à des mesures violentes pour s'y soustraire. Cependant l'unique remède au mal engendré par le monopole artificiel consiste dans son antidote naturel, la concurrence. Celle des producteurs, en effet, ne tarde pas à provoquer la compétition des consommateurs, et celle-ci, à son tour, produit promptement les bons effets que nous lui avons reconnus dans le chapitre précédent.

Le monopole artificiel peut aussi être institué de manière à restreindre la demande d'un produit ou d'un service, l'offre demeurant libre. C'est ce qui a lieu, par exemple, lorsqu'une nation interdit la sortie de son territoire à certains produits du sol ou de l'industrie, tels

que denrées alimentaires et matières premières de certains produits fabriqués, dans le but d'en assurer l'approvisionnement constant et à bas prix aux consommateurs nationaux.

Ce genre de monopole a les mêmes caractères, et par conséquent les mêmes inconvénients que ceux qui restreignent la production.

Le préjugé selon lequel de semblables mesures restrictives de la demande seraient favorables aux nations qui les admettent rencontre encore tant de partisans, et il est encore si souvent mis en pratique, même dans notre propre pays, que nous ne croyons pas superflu de présenter ici une analyse des phénomènes économiques auxquels ce genre de monopole donne lieu.

Admettons qu'une nation prohibe la sortie des denrées alimentaires produites sur son territoire, afin d'assurer aux consommateurs un ample approvisionnement à bas prix. Si les cultivateurs de ce pays avaient l'habitude de produire un excès de ces denrées et d'exporter cet excédant (car autrement la prohibition de sortie n'aurait pas de raison d'être), la défense d'exporter fera refluer cet excédant vers l'intérieur du pays, et comme la consommation n'en pourra pas être augmentée, du moins en peu de temps, il en résultera une baisse générale du prix des denrées, baisse qui aura lieu selon une progression géométrique, tandis que l'offre croîtra en progression arithmétique, d'où résultera que le prix de ces denrées s'abaissera au-dessous des frais de production, et que les producteurs éprouveront des pertes considérables, sans que les consommateurs soient en disposition de profiter de cette baisse, au moins dans une mesure équivalente à la perte éprouvée par les producteurs.

Ceux-ci, dans la crainte de voir cette perte se renouveler à la prochaine récolte, se hâteront d'en proportionner exactement le produit à la consommation présumée du pays en restant plutôt au-dessous qu'au-dessus de cette limite; pour cela ils abandonneront donc une partie des terres cultivées jusqu'alors et ils repousseront avec soin tout progrès qui aurait pour effet d'augmenter le rendement des terres à surface égale, puisque ce progrès n'aurait d'autre effet que d'abaisser le prix de vente des denrées au-dessous de leurs frais de production. L'un des premiers effets du monopole serait donc la perte où le manque à gagner, pour la nation, de toute l'utilité gratuite qui eût été fournie par la partie du sol demeurée inculte, et par ce qu'une culture intelligente et progressive eût fait produire de plus au sol, à surface égale. Cependant, malgré la précaution que prendraient les cultivateurs de proportionner le plus

exactement possible la production à la consommation, les variations atmosphériques ne leur permettraient jamais d'attendre ce résultat d'une manière complète. En effet, la moindre surabondance de la récolte ferait toujours baisser le prix des denrées au-dessous de leurs frais de production ; cette surabondance serait donc une calamité pour le producteur, sans offrir un avantage équivalent au consommateur, qui ne pourra jamais manger beaucoup plus de pain à une époque d'abondance que dans une année ordinaire. Un faible manque dans la récolte suffira, au contraire, pour amener une hausse en espèces du prix des denrées, hausse très-préjudiciable au consommateur, mais qui, bien souvent, ne suffit pas à indemniser ceux des cultivateurs qui auront perdu la majeure partie ou la totalité de leur récolte. Pour la plupart des agriculteurs, les chances de perte seront donc de beaucoup supérieures aux chances de gain, et, s'ils ne veulent pas courir à une ruine à peu près certaine, ils devront se prémunir contre ce risque, en comprenant dans leurs frais de production une prime d'assurance suffisante pour le compenser. Or, pour élever le prix de vente au niveau des frais de production ainsi augmentés, il faut que l'offre demeure au-dessous de la demande, ce qui ne se réalisera que quand un certain nombre de cultivateurs, ruinés, auront abandonné leurs terres.

L'abandon d'une partie du sol, la culture du restant par des procédés d'où tout progrès est banni, la ruine d'une partie des cultivateurs, l'appauvrissement des autres, qui implique l'application d'un moindre capital à la production alimentaire, telles sont donc, pour les producteurs, les fâcheuses conséquences du monopole de la demande. Pour les consommateurs, celles-ci, non moins funestes, consistent en une grande surélévation du prix moyen des denrées alimentaires, causée par l'accroissement des frais de production, combiné avec une diminution de l'offre, puis dans la fréquence et la rigueur des disettes engendrées par la limitation de la production. La substitution, dans une mesure considérable, de l'utilité onéreuse à l'utilité gratuite, qui est le résultat de ce monopole artificiel comme de tous les autres, est donc, ici encore, funeste à ceux-là qui auraient dû en profiter.

On a cherché à mitiger les mauvais effets du monopole de la demande et à pondérer, en quelque sorte, les intérêts du producteur avec ceux du consommateur, non par la complète liberté de la concurrence, qui était le seul moyen d'obtenir ce résultat, mais en instituant aussi le monopole de l'offre, c'est-à-dire en prohibant la sortie des céréales seulement aux époques de cherté et en interdisant l'entrée des céréales

étrangères en temps d'abondance, ce qui était inutile; car qui voudrait acheter du blé là où il est rare et cher, pour le revendre grevé de frais de transport, ordinairement considérables, là où il est plus abondant, et par conséquent à un prix inférieur? D'un autre côté, qui voudrait importer à grands frais du blé dans un pays où une récolte abondante en a fait baisser la valeur?

Les ingénieuses combinaisons du tarif douanier, connues sous le nom de « droits à échelle mobile, » et destinées à équilibrer le prix des céréales dans les pays où cette législation était établie, n'ont pas plus que le monopole absolu réalisé les espérances des fondateurs, partagées à l'origine par une très-grande partie du public. Aujourd'hui, l'expérience a confirmé ce que la théorie démontrait depuis longtemps, c'est-à-dire que toutes les restrictions à la concurrence dans l'offre et la demande des denrées alimentaires est nuisible aux consommateurs comme aux producteurs, et qu'elle rend impossible l'établissement d'un commerce régulier des céréales, tandis que le progrès de la culture et des moyens de transport est le plus grand régulateur du prix de cette denrée sur toute la surface du globe. Aussi presque tous les pays du monde ont-ils aujourd'hui renoncé à la restriction et au monopole, et ont-ils recours à la concurrence comme au meilleur et même au seul moyen de tenir toujours un pays approvisionné de céréales, au plus bas prix compatible avec les circonstances générales qui influent sur la production et les moyens de transport de ces denrées.

Quelques hommes de mérite (parmi lesquels nous regrettons de devoir ranger l'illustre J.-B. Say, à qui la science économique est redevable de si nombreux progrès) ont cru pouvoir admettre le monopole artificiel de la demande pour certains objets dont la production semble toujours limitée par rapport à la consommation qu'un pays en peut faire, et spécialement pour la nation belge, les minerais de fer, la ferraille, les chiffons à papier, les os et d'autres matières premières des engrais artificiels, etc.

Nous croyons cette opinion non fondée, en justice d'abord, parce que la prohibition de sortie de ces matières porte atteinte au droit que doivent avoir ceux qui les possèdent d'en disposer à leur gré. Elle n'est pas davantage fondée sur l'intérêt social, puisque, comme on l'a vu plus haut, l'absence de concurrence chez les consommateurs détruit incontestablement la concurrence chez les producteurs, qui cessent de recueillir ou d'exploiter une partie des matières soumises au monopole, dans la crainte d'en réduire démesurément les prix. Pour la même rai-

son, et par suite de l'exiguïté et de l'instabilité du débouché, ils y consacrent un minimum de capital et d'intelligence, et s'interdisent tout progrès, d'où résulte nécessairement l'élévation des frais de production, ou, ce qui est la même chose, la déperdition d'une quantité notable d'utilité gratuite.

L'intérêt social, la sécurité, la salubrité publique, et d'autres motifs encore, légitiment, dans l'opinion d'un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il en est de très-éclairées, l'existence de monopoles artificiels exercés par l'État ou conférés par lui à des personnes ou à des corporations privilégiées. Le nombre de ces monopoles, surtout de ceux qu'exploitent des particuliers ou des corporations, tend à diminuer aujourd'hui; mais on n'est pas, à beaucoup près, généralement d'accord sur l'illégitimité et la *nocivité* du principe sur lequel ils sont fondés.

Nous ferons observer comme conclusion que tous les monopoles artificiels, quel qu'en soit le but, ont toujours pour résultat d'élever les frais de production des services privilégiés au détriment du consommateur et sans profit pour le producteur. Celui-ci, dans tous les cas, et à moins d'être incapable et inactif, aurait beaucoup à gagner à se trouver sous un régime qui, en élargissant la concurrence de l'offre, agirait de la même façon, mais plus énergiquement sur la demande. Qu'il s'agisse, en effet, de la création de produits, ou de services rendus par des facultés personnelles, l'absence de concurrence a toujours pour résultat d'arrêter ou de comprimer l'essor du progrès et de causer, sans profit pour personne et au détriment du grand nombre, la déperdition d'utilité gratuite, remplacée ou non par de l'utilité onéreuse.

Ch. Le Hardy de Beaulieu.

LA QUESTION DE LA BOULANGERIE

Certaines questions se posent pour ainsi dire d'elles-mêmes; elles sont amenées par la force des choses et se présentent comme la conséquence forcée d'une situation donnée. On n'a pas recherché les problèmes qu'elles contiennent; on ne peut pas les éviter. Dans le monde moral, il est malheureusement vrai de dire qu'une faute en amène une autre; dans l'ordre économique, il est tout aussi vrai, mais plus consolant de reconnaître qu'une réforme conduit nécessairement à une autre réforme.

L'échelle mobile a été abolie, il y a deux ans; le commerce des céréales a été rendu libre; les bienfaits éclatants de cette récente liberté devaient conduire les économistes et les hommes d'État à mettre en doute la légitimité et l'utilité du monopole de la boulangerie, et à se demander si la liberté de la boulangerie n'était pas une conséquence nécessaire de la liberté du commerce des grains.

Le monopole de la boulangerie n'a et ne peut avoir qu'un but : la sécurité publique, l'intérêt du consommateur, comme l'échelle mobile n'avait et ne pouvait avoir qu'un but, la sécurité publique et l'intérêt du producteur. L'expérience de la campagne de 1861-1862 avait démontré irrévocablement que le régime protecteur de l'échelle mobile n'était pas seulement une complication inutile, mais qu'il produisait dans le domaine de l'alimentation publique les plus déplorables résultats; la logique ne devait-elle pas dévoiler les mêmes vices et les mêmes inconvénients dans la réglementation multiple de la boulangerie?

Le ministre libéral qui avait provoqué la suppression de l'échelle mobile, pénétré de l'insuffisance et des graves inconvénients de la réglementation industrielle et commerciale, n'a pas tardé à poser devant le conseil d'État ce grave problème de la boulangerie.

Au moment où nous écrivons, la question longuement débattue dans

les sections du commerce et d'intérieur d'abord, puis, à deux reprises, devant le Conseil d'État réuni et siégeant en séance solennelle, aux Tuileries, sous la présidence de l'Empereur, a été deux fois résolue en principe dans le sens de la liberté absolue. Les idées qu'a toujours soutenues le *Journal des Economistes* ont deux fois triomphé dans les conseils du gouvernement sur une des questions les plus délicates et les plus complexes.

Les données purement théoriques se compliquent ici de considérations politiques d'un ordre tout particulier et qu'un gouvernement intelligent et sage ne doit pas négliger.

Il fallait que la vérité absolue eût dix fois raison pour ne pas avoir tort dans cette circonstance.

On s'adressait à des esprits dès longtemps prévenus contre toute réforme de ce genre; accoutumés depuis bien des années à considérer le monopole de la boulangerie comme une arche de salut contre la famine et comme le palladium de l'ordre public, on posait en principe qu'il fallait, sur ce point, s'en rapporter entièrement au gouvernement protecteur, organisateur, réglementateur et pourvoyeur de toutes choses.

Malgré ces obstacles, le principe de la liberté est sorti vainqueur de cette lutte grave; espérons qu'il ne disparaîtra point dans les détails de l'application et sous le poids de mesures indéfiniment transitoires.

Il arrive bien souvent, chez nous, que la forme emporte le fond. C'est, dit-on, ce qui pourrait bien arriver ici. Tout n'est pas fini. Il est donc utile d'examiner la question sous toutes ses faces, afin de mettre nos lecteurs à même de juger de la valeur réelle des réformes qui pourront plus tard être décrétées.

I. — RÉGLEMENTS DE LA BOULANGERIE PARISIENNE

Quel est le régime auquel la boulangerie parisienne est actuellement soumise ?

Tout ce que nous dirons de la boulangerie de Paris s'appliquera naturellement à la boulangerie de province. Devant le Conseil d'État les deux questions n'en ont fait qu'une.

La fabrication et la vente du pain sont concentrées, à Paris, entre les mains de neuf cents boulangers qui ont le monopole de cette industrie. Chaque boulanger est tenu de déposer un cautionnement en argent qui varie de deux mille à six mille francs, suivant la classe à laquelle il appartient.

Chaque boulanger est tenu de déposer dans les magasins de la ville un approvisionnement équivalant à la consommation moyenne de trois mois : un septième de cet approvisionnement reste dans les magasins particuliers du boulanger.

Comme correctif du monopole, l'administration se réserve le droit de taxer le prix du pain. Cette taxe est calculée, tous les quinze jours, sur la moyenne du prix des farines vendues aux boulangers. On détermine combien un sac de farine rend de kilogrammes de pain ; le prix du sac de farine, auquel on a ajouté 11 francs, est divisé par ce nombre, et on obtient ainsi le prix du kilogramme de pain. Ces 11 francs représentent la main-d'œuvre, la cuisson, les frais et le salaire du boulanger.

A la fin de 1853, pendant une mauvaise année, on imagina d'ajouter à cet édifice réglementaire la compensation. La compensation a pour but de modérer le prix du pain à Paris quand il est trop cher, et de faire payer aux consommateurs, lorsque les cours baissent, l'avance qui leur a été faite.

Une caisse, la *Caisse de service de la boulangerie de Paris*, a été créée pour mettre en pratique le système de compensation, afin d'assurer autant que possible, dit-on, la sincérité des mercuriales; peut-être afin de pouvoir conserver dans la main le maniement des moyennes. Afin de surveiller aussi la rentrée des avances faites à la boulangerie et aux consommateurs pendant les années mauvaises, on a étendu les attributions de la Caisse à d'autres opérations. Les exigences réglementaires se sont multipliées : on a décrété que les boulangers viendraient faire, dans les trois jours de chaque acquisition, la déclaration des grains ou des farines achetées par eux. Tous les payements relatifs à ces achats doivent être opérés, sans aucune exception, par l'intermédiaire de la Caisse. Les fonds doivent être versés à la Caisse la veille, au plus tard du jour des échéances.

La compensation, comme je viens de le dire, consiste à baisser artificiellement le prix du pain quand le blé et les farines ont atteint un certain cours, et à le hausser aussi artificiellement quand le prix du blé et des farines s'abaisse au-dessous d'un certain taux, dont la fixation est entièrement abandonnée à l'arbitraire de M. le préfet de la Seine; de telle sorte qu'en définitive, depuis 1853, les Parisiens ne payent pas leur pain ce qu'il vaut, mais ce qu'il convient à M. le préfet de la Seine de le leur faire payer, tantôt plus, tantôt moins qu'il ne vaut;

très-rarement et accidentellement le pain est taxé à son prix normal et réel.

La Caisse est chargée de rembourser aux boulangers le montant de la différence qui existe entre le prix de vente du pain et le prix résultant de la mercuriale lorsque le pain est taxé au-dessus de son prix réel. Lorsqu'au contraire le prix officiel du pain est au-dessous de son prix réel, la Caisse reçoit en compensation la différence par l'intermédiaire du boulanger. Dans le premier cas, la ville doit payer, chaque quinzaine, aux boulangers les sommes qui leur reviennent, et dans le second cas, lorsque le boulanger devient débiteur, il doit verser à la Caisse, tous les cinq jours, les différences en plus.

Les quantités de pain débitées par chaque boulanger sont constatées dans un état de quinzaine fourni par le syndicat et contrôlé par la préfecture, au moyen des documents que possède la Caisse, et souvent par des vérifications opérées à domicile.

Telle est la situation faite à la boulangerie parisienne par la réglementation.

II. — LA LIMITATION

La limitation octroie à neuf cents boulangers le monopole exclusif de la fabrication et de la vente du pain dans Paris annexé.

C'est la reconstitution pure et simple de la corporation du moyen âge. Le décret de l'Assemblée nationale du mois de mars 1791 a supprimé la corporation et proclamé la liberté du travail; c'est pourquoi on a inventé le mot *limitation*. Le mot est changé, mais la chose est restée.

La fabrication et la vente du pain dans Paris restèrent libres depuis 1791 jusqu'en 1801. Ce fut en 1801 seulement que l'on imagina de monopoliser et de réglementer l'industrie de la boulangerie. Cette dérogation formelle aux principes économiques que la révolution avait puisés dans les immortels travaux de Turgot et des économistes du XVIIIe siècle ne fut pas inspirée par le désir de restaurer les traditions du passé. Elle a sa raison d'être dans les circonstances au milieu desquelles elle a pris naissance. Il suffit de se reporter à cette époque troublée pour se rendre compte des motifs particuliers qui expliquent cette erreur, s'ils ne la justifient pas complétement aux yeux des gens éclairés de notre temps.

Le premier consul se trouvait dans des conjonctures tout à fait exceptionnelles : il prenait des mains du Directoire un gouvernement

ruiné, affaibli, ébranlé par des disettes réelles ou factices; le pays, bouleversé par les révolutions récentes, épuisé par la guerre civile et par la guerre étrangère, ne pouvait plus produire suffisamment pour alimenter sa consommation; l'agriculture, privée de bras et de capitaux, se trouvait dans le plus complet désarroi; les traditions et les préjugés de l'ancien régime pesaient de tout leur poids sur les idées du moment; le commerce des céréales n'existait pour ainsi dire pas; nous n'avions pas de marine et les mers n'étaient pas libres. On sortait à peine de cette triste période de ténèbres économiques, où l'accaparement était décrété de mort. Or, qu'entendait-on par « accaparement » dans le terrible décret du 28 juillet 1793? « L'accaparement, y était-il dit formellement, consiste à retirer de la circulation des marchandises de première nécessité et à les enfermer dans un lieu quelconque sans les mettre en vente journellement et publiquement. » N'était-ce pas la définition exacte du commerce, qui a pour principe essentiel d'acheter pour attendre et d'attendre afin de revendre avec bénéfice?

On sortait enfin d'une époque de liberté absolue, où la fatigue du désordre avait détruit le sentiment de la liberté; on avait soif de repos et d'ordre, un pouvoir fort était devenu l'idéal du gouvernement, et les citoyens avaient hâte de remettre aux mains puissantes d'un soldat énergique et fort la large part d'indépendance individuelle dont ils ne savaient plus que faire. On ne rêvait que lois et règlements.

La question du pain avait souvent troublé les rues de Paris, et quand le premier consul, pénétré du besoin de sécurité qui était le mal de l'époque, disait à son préfet de police Dubois : « Je veux une boulangerie forte et capable de sacrifices, » cette parole de Bonaparte était l'expression exacte du sentiment public. Seulement le sentiment public et le jeune général se trompaient sur un seul mot. Au lieu de *boulangerie*, il fallait dire *commerce*, et il n'était plus besoin ni de monopole ni de corporation pour assurer l'alimentation publique.

En 1801, pouvait-il y avoir un « commerce fort? » Ceci est une autre question, que je n'ai pas à examiner ici.

Donc, pour « avoir une boulangerie forte, » on créa le monopole des boulangers, espérant assurer ainsi l'approvisionnement de Paris. L'approvisionnement de la capitale assuré garantissait un prix modéré du pain, et dans tous les cas, l'administration, ayant les boulangers sous la main, pouvait, par des mesures empiriques, prévenir les troubles que la crainte de manquer de pain et les cours trop élevés du blé étaient de nature à faire naître dans Paris.

Or, s'il est démontré qu'un commerce libre, et fort parce qu'il est libre, est capable, dans toutes les circonstances, d'approvisionner largement Paris et la France entière, la limitation de la boulangerie n'a pas de raison d'être, même apparente, et tout l'échafaudage compliqué de la réglementation s'écroule aussitôt.

La nécessité de la limitation est tout entière dans ce fait : nécessité d'un approvisionnement assuré. Quand le blé devient rare, les prix haussent et prennent des proportions exagérées; quand les prix haussent, les esprits s'épouvantent et la tranquillité du pays est aussitôt menacée. Si, au contraire, un large et suffisant approvisionnement est assuré, la concurrence tend à modérer les cours et la sécurité renaît.

Donc, si l'approvisionnement peut être garanti par le fonctionnement normal du commerce libre, la limitation n'a ni justification ni prétexte; ce n'est plus qu'une entrave inutile, qu'une institution pleine de dangers.

III. — L'APPROVISIONNEMENT

« La boulangerie forte, » telle que la rêvait le premier consul en 1801, ne répondit pas aux espérances qu'on fondait sur elle. Aussi, depuis cette époque, les gouvernements qui se succédèrent, préoccupés des dangers d'une disette à Paris, essayèrent-ils de suppléer à l'insuffisance de la boulangerie. L'État essaya de devenir marchand de blé et fit au commerce des céréales, qui commençait à renaître, une concurrence désastreuse pour le public. En 1817, l'État acheta pour 70 millions de blé; le commerce, effrayé, suspendit ses opérations, et la disette prit, dans certaines localités, les proportions d'une famine.

Je trouve dans un document officiel de 1823, qui est demeuré inédit, ce jugement sévère des erreurs économiques de 1817 :

« La seule présence d'un approvisionnement de réserve considérable, » y est-il dit, à propos des réserves de la capitale, « appartenant à l'administration publique, restant dans ses magasins, est de nature à affaiblir la confiance nécessaire au commerce pour continuer librement ses expéditions, par le seul effet de la possibilité de son versement sur les marchés à un prix inférieur aux cours, rien ne garantissant entièrement le commerce contre le retour *des erreurs déjà commises*... »

Et plus loin : « Les autorités de la ville de Paris, le conseil municipal et l'administration de la Caisse syndicale s'accordent à reconnaître maintenant et à professer, *d'après l'expérience du passé*, que l'approvisionnement de la réserve, en supposant qu'on le maintienne, ne

doit plus désormais, *en aucun cas*, être destiné à verser, dans les temps de cherté, des grains ou des farines sur le marché de Paris, à un prix inférieur au cours naturel de ces denrées. (Alors à quoi servira-t-il?) Une semblable combinaison étant *essentiellement vicieuse de sa nature*, elle irait directement contre son but, puisqu'elle tend à repousser les arrivages du commerce, qui *seront toujours les ressources les plus abondantes*, ressources auxquelles l'administration ne pourrait se flatter de suppléer complétement, surtout dans les moments de crise. En contrariant le *cours naturel des choses*, qui tend toujours à appeler les denrées sur les lieux de la plus grande consommation, cette combinaison ne pouvait que compromettre l'intérêt des subsistances et aggraver les sacrifices de l'administration publique. »

Cette opinion, qu'on dirait extraite de la collection du *Journal des Économistes*, était celle du conseil municipal de la ville de Paris en 1823.

Le conseil municipal de 1862 est malheureusement bien loin de partager aujourd'hui ces saines doctrines économiques!

La citation que je viens de faire condamne, on le voit, irrévocablement les approvisionnements faits par l'État.

A cette époque, le commerce des grains était paralysé par l'institution récente de l'échelle mobile, et son action se trouvait aussi limitée par les difficultés de transport et de circulation. Cependant un homme d'État semblait entrevoir le rôle que devait jouer, quarante ans plus tard, le commerce des céréales dans l'alimentation publique. Cet homme d'État était M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, qui s'exprimait ainsi en 1824 :

« Si le commerce des grains existait réellement en France, disait-il, s'il n'était pas concentré en si peu de mains, on pourrait s'en rapporter uniquement à lui pour l'approvisionnement de la capitale; la concurrence s'établirait alors, mettrait le consommateur à l'abri de ces hausses subites et exagérées, si redoutables à la classe indigente; l'administration serait dispensée d'entretenir une réserve à ses frais; malheureusement il n'en est pas ainsi... »

Il n'en était point ainsi, cela est vrai, en 1824. Est-ce que, depuis quarante ans, les choses ne se sont pas un peu modifiées?

Pourrait-on dire aujourd'hui que le commerce des céréales n'existe pas réellement? L'état général du pays et la situation du commerce sont-ils les mêmes qu'en 1801 et qu'en 1824? Il suffit de jeter un regard autour de nous pour nous convaincre des immenses progrès qui ont été accom-

plis L'art de cultiver la terre s'est développé dans toute l'Europe, et en France l'agriculture a atteint un degré de développement et de prospérité sans exemple. Il reste encore beaucoup à faire, mais nous avons fait beaucoup. La mécanique agricole permet de battre en quelques heures des monceaux de gerbes. La France est couverte de voies de communication, chemins vicinaux, routes départementales et impériales. Cet immense réseau est traversé par de nombreuses lignes de chemins de fer qui, pénétrant aujourd'hui jusque dans les provinces les plus reculées, mettent tous les ports de mer en communication directe avec Paris et relient entre eux tous les points de l'empire français.

Notre marine de commerce est plus puissante qu'elle ne l'a jamais été; la navigation à vapeur a pris un prodigieux développement, et l'on peut en quelques jours, en quelques heures, accumuler à Marseille, à Nantes, à Dunkerque ou au Havre, des masses énormes de grains et de farines. Grâce à la suppression de l'échelle mobile et à la liberté des échanges, inaugurée par les traités internationaux, le commerce, cessant d'être concentré dans quelques mains, a pris une rapide et vaste extension; ses relations se sont étendues, ses opérations se sont régularisées, et il est devenu un organe puissant, capable de fournir à tous les besoins et de parer à toutes les éventualités. Pendant que la suppression des droits variables lui donnait la sécurité nécessaire pour tenter de grandes opérations à échéance éloignée, la multiplicité des intérêts engagés dans la spéculation assurait la modération des cours par le libre jeu de la concurrence.

Le vœu de M. le comte de Chabrol s'est réalisé, et l'administration se voit enfin débarrassée d'un soin inutile et d'une responsabilité périlleuse.

La manifestation éclatante de cette puissance nouvelle du commerce français, nous la trouvons dans ce qui s'est passé pendant la campagne 1861-1862.

Quelle était la situation de la France au mois d'avril 1861?

La récolte des céréales accusait un déficit de 16 millions d'hectolitres de blé sur une consommation évaluée en moyenne à 85 millions d'hectolitres. C'était plus de deux mois et demi de la consommation du pays.

Qu'est-il arrivé?

Le souvenir des souffrances, des désordres et des déchirements qui signalèrent l'influence désastreuse de l'échelle mobile en 1846 et 1847

est encore présent à tous les esprits. Le déficit, à cette époque, était à peine de 12 millions d'hectolitres, et nous eûmes, malgré l'activité tardive déployée par le gouvernement et par un grand nombre de municipalités, à traverser une disette véritable. Quelle en fut la cause? La difficulté des arrivages.

De juillet 1846 à mars 1847, sous le régime de l'échelle mobile, il n'était entré en France que 4,428,447 hectolitres de blé.

De juillet 1861 à mars 1862, en l'absence de l'échelle mobile, il en était entré 13,333,381 hectolitres.

Ces chiffres sont significatifs. Les cours ne le sont pas moins. Au mois de mars 1847, le blé valait 36 fr. l'hect., moyenne de toute la France; au mois de mars 1862, le blé ne valait que 22 fr. 78 c.!

Est-ce que cet aperçu comparatif ne suffirait pas pour édifier les moins clairvoyants?

S'est-on aperçu, pendant cette année 1862, du déficit énorme de la récolte de 1861? A-t-on vu se renouveler les scènes désolantes de 1847? La circulation des grains a-t-elle été, non pas entravée, mais seulement menacée? Nullement. La liberté avait rassuré tout le monde, et le commerce, libre de ses mouvements, n'a cessé de faire affluer la marchandise sur tous les marchés de la France.

On avait pourtant réuni à Paris un approvisionnement considérable de farines: trois mois de la consommation de la capitale. A quoi cet approvisionnement a-t-il servi? Quand la farine a atteint son chiffre le plus élevé (95 fr. les 157 kil.), M. le préfet a-t-il autorisé les boulangers à retirer leurs farines des magasins de la ville? Il ne l'a pas fait, et il a bien fait. Cet apport inattendu eût fait fléchir les cours, qui avaient leur raison d'être dans la situation commerciale; il eût découragé le commerce et amené forcément une plus grande rareté de la marchandise, qui eût été naturellement chercher ailleurs des prix sincères et justement rémunérateurs.

On a restitué aux boulangers trois septièmes de la farine de réserve, lorsque les cours avaient fléchi de plus d'un grand tiers (c'est-à-dire lorsqu'un apport n'était plus nécessaire, suivant la théorie des approvisionnements.

J'avais donc bien raison de demander : A quoi l'approvisionnement de la boulangerie a-t-il servi?

Le système des approvisionnements placés sous la main de l'administration ne peut avoir qu'un effet, placer l'administration dans cette difficile alternative ou d'éloigner le commerce par la perspective d'une

concurrence fâcheuse, si elle cède aux exigences des consommateurs, ou de mécontenter les consommateurs en respectant le cours normal et légitime des denrées apportées sur le marché par le commerce à ses risques et périls.

Il amène encore fatalement ce résultat si bien exprimé par ces mémorables paroles du ministre de l'agriculture :

« Dans les esprits aveuglés s'amoncèlent les critiques, les hostilités, les haines, et l'on en vient, avec une brutalité naïve, a demander à un gouvernement qu'il fasse vendre tout à la fois le blé cher et le pain à bon marché. »

IV. — LA TAXE

En principe, la taxe a pour but de servir de correctif à la limitation. La limitation sans la taxe constituerait un monopole sans contre-poids ; elle prendrait le caractère odieux d'une exploitation du consommateur. C'est pourquoi l'État, après avoir conféré aux boulangers le droit exclusif de fabriquer et de vendre le pain, intervient dans le débit de cet aliment, afin de sauvegarder les intérêts du public et d'attribuer au pain sa valeur véritable.

La taxe ne peut avoir pour objet de faire payer au consommateur le pain moins cher qu'il ne vaut, car ce serait au détriment du boulanger que cela aurait lieu ; elle ne peut pas non plus avoir la prétention de le faire payer plus cher, car ce serait alors le public qui se trouverait lésé.

Donc, quand on prétend que la taxe doit avoir pour résultat de faire baisser le prix du pain, on dit une chose qui ne peut pas être.

Tels sont les principes sur lesquels la taxe est basée : faire payer exactement le pain suivant le prix moyen de la farine ou du blé, en y ajoutant une somme fixe, par sac, pour la cuisson.

Mais, dans la pratique, la taxe est-elle aussi rigoureusement favorable au consommateur que l'on semble le croire ? Malheureusement non.

La taxe a pour effet certain de faire payer le pain plus cher qu'on ne le devrait payer. De quels éléments se compose le prix des choses ? De la valeur que celui qui vend y attache, combinée avec la valeur qui y est attachée par celui qui achète, c'est-à-dire que ce prix résulte du libre jeu de l'offre et de la demande, et du débat que les deux intérêts contraires suscitent entre le vendeur et l'acheteur.

Or, avec la taxe, il n'y a point débat dans l'achat de la marchandise. Qu'importe au boulanger que la farine vaille plus ou moins de 60 francs, par exemple, le sac de 157 kilog. ? Quel que soit le prix de la farine, il

est toujours sûr de rentrer dans ses déboursés, et son bénéfice sera exactement le même, les frais de cuisson, puisqu'on calcule exactement le prix de vente du pain sur le prix d'achat de la farine. Le sac coûte 60 francs, on s'arrange pour que la vente du pain produise 60 francs, plus 11 francs de frais de cuisson. Le boulanger touche 11 francs, ni plus ni moins, que le sac se vende 60 francs ou 100 francs.

Mais c'est le boulanger qui achète la farine; ce sont ses achats qui serviront de base à la mercuriale, et par conséquent à la taxe de la quinzaine; il manquera donc, dans les marchés qui s'exécutent, un des deux intérêts contraires qui doivent produire cette résultante indiquant le cours véritable de la marchandise.

Cela est tellement vrai que, si l'on consulte les cours publiés dans les journaux spéciaux, on sera frappé de voir les cours de ce que nous appelons « la farine de consommation, » c'est-à-dire des farines vendues par les meuniers aux boulangers et qui servent exclusivement, à Paris, à dresser la mercuriale, se maintenir constamment au-dessus du cours des ventes de la halle, qui indique le prix réel et général de la marchandise.

D'un autre côté, la taxe, en ôtant au boulanger tout espoir de bénéfice, devient un véritable lit de Procuste pour cette malheureuse industrie; tout perfectionnement devient impossible, aucun progrès ne peut être tenté, puisque, le lendemain d'un succès, la taxe viendrait réduire votre bénéfice au chiffre fatal, irrévocable de 11 francs par sac. Quoi qu'il arrive, le bénéfice du boulanger est limité; il ne peut espérer d'amélioration à sa situation que dans la fraude!...

Et l'on vient nous dire que la limitation, la taxe, sont un obstacle à la fraude, quand elles deviennent plutôt un encouragement pour les fraudeurs! L'obstacle à la fraude, aux falsifications, aux sophistications, il est dans la conscience du boulanger et dans la surveillance de l'autorité, pas ailleurs. Que la boulangerie soit un jour libre ou qu'elle demeure sous le joug de la réglementation, on ne fraudera en France ni plus ni moins qu'on ne fraude aujourd'hui. On ne fraudera pas plus le pain qu'on ne fraude l'épicerie, et on pourra aussi facilement réprimer les sophistications sur le pain qu'on réprime les sophistications beaucoup plus faciles sur l'épicerie.

Il faut le dire, à l'honneur de la boulangerie parisienne, la fraude et la sophistication y sont à l'état de très-rares exceptions.

En province, la taxe donne lieu aux abus les plus criants. Les mercuriales, dressées par les employés de la mairie, sont généralement

faites dans un esprit de scandaleuse partialité. Afin de conserver leur popularité, les maires font toujours pencher la balance du côté des consommateurs, et les boulangers sont ruinés par la taxe qui leur est imposée. Dans les mercuriales destinées à servir d'élément à la taxe, on néglige presque constamment de tenir compte des premières qualités sous différents prétextes, souvent sans se donner le soin de chercher aucun prétexte, et il en résulte que le pain se vend toujours au-dessous de sa valeur réelle. La fraude seule peut sauver le boulanger. Qu'est-ce que c'est qu'un règlement qui devient une permanente excitation à la fraude et qui place l'industriel entre la ruine ou la tromperie?

Cette infidélité des mercuriales des départements est presque universelle; j'en ai eu plusieurs fois la preuve. Aussi dans les journaux spéciaux, on est obligé de mettre constamment en regard des mercuriales officielles le cours commercial, et celui-ci est constamment plus élevé que l'autre.

Voilà quels sont les résultats absolus de la taxe du pain, une des choses les plus impraticables et les plus injustes que l'esprit réglementaire ait imaginées.

V. — LA COMPENSATION

A Paris, depuis neuf ans, la taxe est étroitement unie à la compensation.

Pour mieux dire, il n'y a plus de taxe. La prétendue taxe publiée tous les quinze jours dans les journaux, affichée sur les murs de Paris et chez les boulangers, n'est pas autre chose qu'un *maximum* basé sur les éléments les plus arbitraires. C'est M. le préfet de la Seine ou ses employés qui décident à quel prix on payera le kilogramme de pain dans Paris, sans avoir à tenir compte du cours des blés ou des farines.

Le système de la compensation est une des plus ingénieuses combinaisons de l'arbitraire se substituant à la force des choses. C'est l'idéal du patriarcat, la forme la plus ancienne des sociétés primitives. Un magistrat décide, dans sa propre sagesse, à quel prix telle ou telle chose sera vendue et achetée; il règle ce qui ne peut être réglé par personne; il établit des cours.

Quand le pain est trop cher, dans les mauvaises années, le système de la compensation a pour but de faire baisser artificiellement le prix du pain. La Caisse de service de la boulangerie, instituée spécialement pour remplir cet office, rembourse aux boulangers la différence qui existe entre le prix réel du pain et le prix conventionnel fixé par la

taxe. Ce système a fonctionné de la fin de 1853 à 1855, un peu plus de deux ans, et la ville a dû avancer aux consommateurs la somme de 60 millions. Heureusement, depuis 1855, les récoltes ont été généralement bonnes jusqu'en 1861, et la caisse, faisant alors payer aux consommateurs le pain plus cher qu'il ne valait réellement, a pu rentrer dans une partie de ses fonds.

Heureusement encore, lorsque la désastreuse récolte de l'année dernière est venue, l'échelle mobile n'existait plus, le commerce des céréales était libre, et malgré un déficit énorme de 16 millions d'hectolitres, le prix du blé n'a pas pris de proportions exagérées.

La compensation, qui certes n'avait pas été imaginée pour cela, est venue fournir, à cette époque, la preuve la plus irrécusable de l'impuissance de l'échelle mobile et des bienfaits de la liberté commerciale. Pendant toute cette crise, la plus grave que nous ayons eu à traverser depuis 1816, si l'on considère l'importance du déficit, M. le préfet de la Seine n'a pas eu pendant une seule quinzaine à faire payer le pain *moins cher* qu'il ne valait, et il a presque constamment pu continuer à faire rentrer des centimes compensateurs, comme si la récolte eût été magnifique. Pendant deux ou trois quinzaines, tout au plus, les chiffres ont été au pair, on a payé le pain 50 centimes le kilogramme, le prix qu'il valait réellement.

Ce système de taxe et de compensation où M. le préfet est censé distribuer, en bon père de famille, le pain quotidien à ses administrés, a-t-il des avantages? Ses inconvénients ne dépassent-ils pas ses avantages?

C'est sur le terrain de la compensation qu'ont eu lieu les principales discussions. M. le préfet de la Seine a paru tenir surtout à cette conception coûteuse qui met dans les mains de la ville une institution de crédit assez puissante. On a prêté 60 millions aux consommateurs, de 1853 à 1855. Or, pour faire ce prêt, on a dû créer une Caisse et contracter des emprunts. Mais comme l'argent rentre dans les caisses de la ville depuis 1856 à raison de 8 ou 10 millions par année, ces rentrées, considérables sans doute, ont permis d'utiliser ces sommes à d'autres emplois.

On a élevé contre le système de la compensation des critiques diverses et nombreuses. On lui a reproché de faire profiter des sacrifices de la ville les gens aisés aussi bien que les ouvriers; de créer pour les classes riches un dégrèvement coûteux pour la ville, insignifiant pour elles, tandis que l'abaissement artificiel de la taxe ne dispensait pas la ville,

dans les mauvaises années, de la charge des bons de pain, qui s'élevèrent, en 1853-1855, à 2,300,000 francs. On reproche à la compensation d'être devenue un stimulant à la fraude. En effet, quand le pain était au-dessous de son prix réel à Paris, le département de Seine-et-Oise venait s'approvisionner à Paris; quand il était taxé, au contraire, au-dessus du prix réel, les Parisiens allaient s'approvisionner dans Seine-et-Oise. Il fallut, pour modérer cette fraude, demander à M. le préfet de police une ordonnance, entachée d'inconstitutionnalité, qui interdit l'entrée et la sortie du pain dans Paris, ce qu'une loi pouvait seule décréter.

Néanmoins la fraude a fait son chemin sans qu'on ait pu l'empêcher de se multiplier. Ainsi, par exemple, les grands établissements qui achetaient leur pain chez le boulanger lorsque la compensation tenait le prix du pain au-dessous de sa valeur réelle, se sont mis à fabriquer leur pain eux-mêmes dès qu'il a fallu restituer les centimes compensateurs. Il aurait fallu interdire aux particuliers de faire leur pain chez eux! On voit jusqu'où l'on peut aller avec le système de la réglementation poussé dans ses extrêmes limites!

Aussi la compensation a-t-elle été lente à se compléter. En trente-trois mois de disette la ville a avancé 435 c. aux consommateurs; en cinquante-neuf mois d'abondance, pendant un temps presque double, on n'a pu faire rentrer que 415 c. Cette situation est, du reste, confirmée, si l'on compare la consommation d'une bonne année, 1858, à celle des deux années précédentes; elle offre, pendant le bon marché, une diminution de 48,177 sacs de farine, soit près de 10 millions de kilogrammes de pain. D'où il suivrait que quand le pain est cher on en mangeait davantage que quand il est bon marché. M. le préfet dit que dans les bonnes années on consomme plus de légumes et de vin, ce qui diminue la consommation du pain. Est-ce là un argument sérieux?

D'autres, enfin, prétendent que l'intromission de l'État dans le prix des denrées peut créer pour lui, à un moment donné, une responsabilité pleine de périls.

Tous ces arguments ont certainement leur valeur; mais ce qui me frappe le plus dans ce système de compensation, c'est qu'il coûte fort cher et qu'il est complétement inutile.

Et je le prouve par des chiffres et par des faits.

Au 31 décembre 1860, le restant à recouvrer sur une disette qui n'a pas duré beaucoup plus de deux années s'élevait à 10,155,001 f. 22 c.,

et on avait dépensé, en frais d'administration, intérêts, etc., 13,326,932,747 fr. 47 c., qui restaient aussi à recouvrer. Depuis cette époque la rentrée a continué lentement et les frais se sont accrus.

Voilà ce que coûte la compensation.

Maintenant quels services est appelée à rendre, dans l'avenir, cette coûteuse institution?

Nous pouvons juger de ce qui arrivera par ce qui est arrivé. Que s'est-il passé en 1861-1862, pendant une année désastreuse, puisque le déficit s'élevait à 16 millions d'hectolitres? La compensation n'a pas fonctionné *une seule fois* dans le sens de l'abaissement de la taxe; elle a, au contraire, presque constamment pu percevoir des centimes compensateurs.

Peut-on donner une preuve plus éclatante de l'inutilité absolue de ce système ruineux pour la ville? Il coûte cher et il n'est bon à rien.

Or, les derniers défenseurs de la limitation et de la taxe, battus de toutes parts, se sont retranchés dans le système de la compensation, dernier boulevard des protectionistes vaincus. Prouver l'inutilité de la compensation, n'est-ce pas condamner à la fois la taxe et la limitation, et faire triompher enfin le principe fécond de la liberté?

C'est la liberté du commerce des céréales qui a rendu la compensation inutile et qui permettra de faire disparaître à jamais le monopole de la boulangerie et son cortége de règlements et de prohibitions.

VICTOR BORIE.

DES EMPRUNTS

ET

DES CONTRIBUTIONS DE SALUT PUBLIC

DU CRÉDIT EN GÉNÉRAL

« Le crédit public est un enfant puîné de l'esprit de gouvernement, » écrivait, en 1824, Dufresne Saint-Léon, un vieillard qui avait passé sa vie à s'occuper des finances de la France, et qui avait pu voir ce Benjamin de la politique moderne naître, grandir, croître en force et déjà menacer l'avenir. Depuis lors le crédit public est en effet devenu une puissance redoutable avec laquelle tout gouvernement doit compter.

S'il est vrai que le crédit public soit une chose toute nouvelle, c'est déjà un motif pour s'en méfier : car rien n'est bon de ce qui est complétement nouveau ou complétement ancien. Ce qui est complétement nouveau manque, par cela même, de cet élément éternel qui doit se retrouver en toute chose vraie et juste, et qui a pour base les lois générales de la nature et les lois non moins immuables de la logique sociale. Tout ce qui est complétement ancien est également mauvais, parce que rien de ce qui a été ne peut continuer d'être sans changer, que l'éternité même n'est qu'un perpétuel mouvement, et que la résultante complexe des lois mathématiques, abstraites et universelles de la nature et de la société se traduit par une transformation continuelle des réalités concrètes et particulières.

Ce qui est éternel et général dans les choses est donc opposé à toute innovation radicale, et tout retournement complet de l'ordre établi est contradictoire aux lois de la raison. Toute idée de création absolue est une idée absurde. On ne fait rien qu'avec ce qui est, et en vertu des lois préexistantes des choses et de leurs attributs essentiels.

Ce qui est particulier et muable, au contraire, demande un perpétuel mouvement, un continuel changement ; et c'est en vain qu'à l'œuvre d'éternelle transformation, l'homme, lui-même toujours changeant, voudrait opposer ses décrets immobiles.

Si donc le crédit public, tel qu'il est aujourd'hui conçu, est une chose absolument nouvelle, on peut déjà en conclure que ce ne peut être une chose durable, mais seulement une crise passagère et un résultat fortuit des circonstances dans la vie des nations. L'impôt est aussi ancien que la société ; si l'emprunt est d'hier, il est probable que l'emprunt disparaîtra bientôt et que l'impôt subsistera en se transformant.

Surtout en fait de finances et de chiffres, on n'invente rien; ce qui était vrai hier le sera demain, parce que deux et deux feront toujours quatre. Ne serait-il pas étrange que le crédit, toujours fatal aux individus qui en abusent, appliqué aux nations fût une mine de richesses où l'on pût toujours prendre sans crainte de l'épuiser jamais? Il est évident qu'il doit y avoir ici quelque profonde erreur de la théorie, trop malheureusement passée dans la pratique.

Qu'est-ce que l'emprunt ou le prêt?

Deux choses le distinguent du don et du tribut : c'est d'abord que le prêt est un contrat libre des deux parts, comme la vente : c'est de plus que la valeur doit en être restituée à une époque plus ou moins éloignée, mais déterminée d'un commun accord entre les contractants.

L'emprunt forcé est donc, comme la vente forcée, une contradiction dans les termes et dans les idées : ce sont des prises par force, l'une contre un échange immédiat que l'une des parties n'est pas appelée à discuter et à consentir, l'autre contre une restitution plus ou moins éloignée dont l'une des deux parties seule fixe l'époque ou les conditions.

Un emprunt perpétuel, c'est-à-dire que le débiteur n'est tenu de rembourser en aucun temps donné, est donc aussi une chose contradictoire : ce n'est plus un emprunt, mais un don à intérêt, ou plutôt une vente à payement annuel.

Il en est de même des emprunts déguisés, que se sont permis souvent les gouvernements, et qui sont, en réalité, aux emprunts forcés, ce que l'escroquerie est au vol à main armée : seulement c'est un vol ou une escroquerie suivie de restitution.

A ne consulter que la notion même de l'emprunt, il n'existe donc pas, il ne peut exister sans le consentement libre et loyal des deux parties contractantes, ni sans une restitution dans un temps fixé.

I

ORIGINE ET INSTITUTION DU CRÉDIT PRIVÉ

Le crédit public ne pouvait subsister dans l'enfance des sociétés, a dit Adam Smith; on peut l'affirmer même du crédit privé. En effet, pour prêter, il faut d'abord avoir, et avoir surabondamment. Pour qu'il y ait des gens qui prêtent et d'autres qui empruntent, il faut qu'il y ait déjà des pauvres et des riches, c'est-à-dire d'assez grandes inégalités sociales.

Or, il n'est en aucune façon douteux qu'il a toujours existé des inégalités et des différences profondes entre les divers représentants de l'humanité. Ce n'est même qu'au moyen de ces inégalités individuelles que le progrès général de l'espèce peut s'être accompli; mais ce furent d'abord et pendant longtemps des inégalités purement ethniques.

J.-J. Rousseau s'abusait étrangement quand il considérait l'état sauvage comme l'état de liberté par excellence. La tribu sauvage, au contraire, n'est pas même société; elle n'est qu'espèce, variété, troupeau, et ses membres ont à peine le droit d'être des individus. Leurs instincts plus fixes ne se prêtent ni au changement ni au progrès : chacun doit faire ce que tous font, vivre comme les autres vivent, et l'on sait que les mœurs, les coutumes et jusqu'à l'éti-

quette sont plus sévères et plus compliquées chez une horde de peaux-rouges que dans nos cours européennes modernes.

Mais si l'état sauvage n'est rien moins que l'état de liberté individuelle, c'est du moins l'état d'égalité sociale réalisé d'aussi près que possible. La moindre dégénérescence du type de la race et les moindres infractions à ses mœurs héréditaires ont toujours été regardées chez les tribus sauvages comme une difformité, comme une malédiction des dieux fétiches, ou même comme un crime méritant l'exil et plus souvent la mort. On peut constater encore l'existence du même instinct chez nos populations rurales : si à grand'peine ils permettent aux gens de la ville, aux bourgeois, aux messieurs, d'agir et de vivre, sinon à leur guise, du moins autrement qu'eux-mêmes; entre eux, en revanche, ils exercent la police la plus sévère, quant aux modes, au décorum et aux usages, tels qu'ils les conçoivent. Le point d'honneur est chez eux d'une plus haute importance que dans les villes, et l'ostracisme de l'opinion un exil encore plus général et plus rigoureux que parmi cette fraction sociale qui s'appelle elle-même, et un peu ambitieusement, *le monde*.

Au milieu des races sauvages primitives, les premiers coupables d'un progrès quelconque n'eurent donc probablement d'autre ressource que de fuir; et lorsque ces premiers proscrits de la liberté parvinrent à échapper à la haine de leur tribu, ils allèrent faire souche ailleurs. Toute déviation du type physique ou moral des ancêtres occasionnait ainsi une scission de la race en deux tribus ennemies, irréconciliables justement parce qu'elles sortaient d'un même sang ou d'un même tronc social, et que, semblables presque en tous points, elles différaient légèrement par un usage, un trait, ou une nuance morale qui faisait leur caractère distinctif. L'une devait presque nécessairement arriver à exterminer l'autre ; mais si la plus forte et la plus ancienne avait des chances de l'emporter dans la guerre, la plus intelligente et la moins nombreuse en individus devait avoir l'avantage dans les luttes plus fréquentes du besoin, et dans les famines périodiques qui déciment presque inévitablement les troupes humaines vivant à l'état sauvage. Cette loi d'extermination est donc en même temps une loi de progrès. C'est tout à la fois une loi d'unité et de divergence typique qui résulte fatalement de la concurrence que tous les êtres de même espèce ou d'espèces voisines se font entre eux au grand banquet de la vie dont toutes les places sont comptées.

Longtemps donc l'égalité dut régner, non pas entre tous les représentants de l'espèce, autrefois plus diversifiée encore que de nos jours et présentant un bien plus grand nombre de races et de types inférieurs qu'aujourd'hui, non pas même entre tous les représentants de chaque race, mais entre tous les membres d'une même tribu, d'un même clan ou d'une même association. Ces variétés successives de l'espèce se supplantèrent longtemps les unes les autres sans se mélanger, comme on le voit des variétés animales, et plus tard se superposèrent les unes aux autres, comme dans le régime des castes, dont nulle autre théorie ne peut nous expliquer l'origine et l'existence d'une façon satisfaisante. Des races de plus en plus parfaites, de plus en plus intelligentes, de plus en plus douées des instincts de famille et de sociabilité, et surtout de moins en moins rebelles au progrès, parce qu'elles comprenaient de mieux en mieux la liberté, durent ainsi se pousser et

s'anéantir l'une l'autre, succédant l'une à l'autre sur un même territoire, la plus humaine se substituant toujours à la plus animale, la plus active à la plus indolente, la plus prévoyante à la moins capable de prudence et d'épargne.

Ici J.-J. Rousseau avait donc raison, le premier qui ayant enclos un champ osa dire : « Ceci est à moi, » fut le vrai fondateur de la société civile. Mais ce ne fut pas sans contestation qu'on le laissa faire. Il fut peut-être obligé de changer bien des fois son champ de place et de tracer de nouvelles limites. Seulement, lorsque plusieurs, reconnaissant que l'invention était bonne, commencèrent à en faire usage, ces premiers propriétaires individualistes contractèrent une alliance mutuelle, tacite ou explicite, se promettant de s'aider les uns les autres à garder chacun leur bien, contre les socialistes communautaires d'alors; et si la nouvelle coutume, avec la nouvelle constitution qui en résultait, n'avait eu des avantages décisifs pour la race qui l'avait adoptées, cette race eût été vaincue dans la lutte et eût disparu de la terre, au lieu de s'y multiplier; mais elle eût été vaincue que l'humanité tout entière fût peut-être demeurée en germe, jusqu'à ce qu'une autre race réalisât enfin ce même progrès sans lequel l'homme social est à peu près impossible.

Mais la propriété mobilière dut se constituer bien longtemps avant la propriété du sol. Aussitôt que l'épargne naquit d'un instinct de prévoyance ou même d'entassement cupide, plus passionné que raisonné, il y eut possibilité du prêt, que le don précéda de longtemps. Le sauvage de l'Amérique qui vend le matin, pour du tabac ou de l'eau-de-vie, le lit de coton dont il manquera le soir, aurait-il l'idée de donner sous condition qu'on lui rendît? Le don, au contraire, peut résulter de l'entraînement sympathique : on en voit des exemples fréquents chez les animaux. Il peut provenir de la pitié ou de la reconnaissance, des affections ou des alliances de famille, de la confraternité guerrière ou de l'hospitalité. Mais le prêt suppose une législation plus explicite du droit de propriété, une prévoyance plus lointaine de l'avenir, quelque chose de plus dans le cerveau et de moins dans le cœur, c'est-à-dire plus de raisonnement et moins de ces instincts que dans la race humaine on est convenu d'appeler des sentiments, quand la morale du temps les approuve, et des passions, quand elle les condamne, bien que les uns et les autres aient une origine identique. La passion est à la raison ce que l'intuition est au calcul. On crie beaucoup contre elle. On découvrira peut-être un jour que c'est ce qu'il y a de meilleur et de plus vraiment vivant en nous, ce qu'il y a même de plus humain et de moins égoïste. On ne fait jamais de grandes choses que par passion, que ces choses soient bonnes ou mauvaises; parce que, dans la passion, ce n'est pas la volonté d'un seul homme qui agit, ce sont les tendances latentes que lui ont léguées ses ancêtres, tendances qui ont toujours eu, à une époque donnée, leur utilité et même leur nécessité spécifique, et qui se manifestent dans cet individu, résultante de toute sa race, comme dans une série de billes d'ivoire la dernière seule traduit le mouvement que lui ont transmis toutes les autres. En face de cette force qui le sollicite, tantôt au bien, tantôt au mal, relativement aux temps et aux lieux, l'homme n'a que sa liberté personnelle pour consentir ou pour résister. Cette liberté n'est autre que sa raison intelligente qui lui permet de juger de la convenance des passions héréditaires qui le sollicitent, avec le temps, les lieux, les circonstances et les

conditions dans lesquelles il est appelé à vivre. Cette liberté rationnelle existe pour tous à des degrés divers; chez tous elle est incomplète et quelquefois insuffisante.

C'est ainsi qu'il ne nous sert de rien d'avoir une intelligence capable de connaître le vrai, si nous ne l'aimons pas ; et l'amour du vrai, c'est la plus noble passion de l'espèce humaine, mais c'est encore une passion. Il ne dépend pas de chacun de la ressentir également, bien qu'une réaction constante de notre volonté, née de la considération attentive de l'utilité et de la beauté du vrai en soi, puisse la développer, si elle existe. Tels enfin naissent avec cette passion de la vérité, et presque sans vertu, lui sacrifient leur vie au pilori glorieux des réformateurs, comme d'autres naissent avec la passion du vol, l'instinct de la ruse et du mensonge, et, malgré une longue lutte contre eux-mêmes, vont périr avec honte sur un échafaud. Le supplice des premiers est un crime de l'instinct fatal d'égalité et d'immobilité, instinct hostile à tout mouvement, à tout progrès, héritage brutal que les foules humaines se sont transmis de siècle en siècle jusqu'aujourd'hui avec leur sang, et dont les intelligences d'élite parviennent seules à s'affranchir par une réaction de la raison libre contre leur conscience héréditaire ; le supplice des seconds est, au contraire, un acte raisonné et libre de la justice sociale qui a pour but de retrancher du milieu des sociétés ceux dont les instincts innés ont rétrogradé vers les passions brutales et sauvages d'ancêtres éloignés, sans une liberté ou une volonté suffisante de les condamner et de les combattre. Il n'est pas un crime punissable par nos lois actuelles qui n'ait été considéré comme un acte légitime à une époque sociale quelconque, et un vice n'est le plus souvent qu'une vertu vieillie et dépaysée. La justice n'en existe pas moins. Les mœurs ont leur raison d'être ; mais la justice et les mœurs sont relatives aux temps et aux lieux et doivent changer avec eux. C'est pourquoi les peuples, lorsqu'ils auront acquis des mœurs héréditaires plus douces, cesseront de mettre à mort leurs initiateurs et se borneront à tenir en reclusion les êtres dégénérés qui menacent de faire revivre au milieu d'eux des vertus antiques devenues des crimes modernes ; ils les empêcheront seulement de multiplier leur race.

Les passions, les instincts, caractère essentiellement héréditaire et spécifique des êtres organisés, ont donc toujours existé, bien qu'en se transformant sans cesse chez les races humaines qui se sont succédé à la surface du globe ; l'intelligence, la raison, au contraire, ont continué de se développer lentement à travers leurs générations successives ; et l'on peut affirmer que la liberté morale est en émergence continuelle dans l'humanité.

On conçoit donc qu'un sauvage ait pu souvent, dans un élan d'amitié ou de gratitude, donner à son sauveur, à son ami, la hache de pierre sans laquelle il ne pouvait ni se défendre ni se nourrir ; mais le premier qui en prêta une a réfléchi davantage et probablement il en avait deux. Cet être-là fit certainement souche à part, il devint le père d'un grand peuple. Parmi ses descendants directs, il doit compter le peuple juif, et peut-être le peuple romain.

L'épargne prévoyante est donc bien la première condition du prêt individuel ; mais l'usage n'a pu s'en répandre et s'en généraliser que sous la garantie d'une législation bien établie du droit de propriété. Le prêt est un contrat ; il exige une sanction, et au besoin une force publique coercitive qui garantisse

la restitution de la chose prêtée, toutes choses qui n'ont pu s'établir que bien lentement et de progrès en progrès parmi les peuplades éparses ou confédérées de l'État patriarcal.

Longtemps ce prêt ne fut en usage qu'entre individus proches alliés ou s'inspirant une confiance mutuelle. C'était alors un service gratuit et affectueux, plutôt qu'un échange économique. D'ailleurs il avait lieu en nature, et, entre patriarches voisins, la réciprocité s'établissait d'elle-même. Tel est le tableau que nous a peint Hésiode. Mais, entre des individus inconnus les uns aux autres, appartenant même à différentes nations, et qui peut-être ne doivent jamais se revoir, la gratuité du crédit n'a aucune raison d'être. Elle est absolument impossible. C'est une utopie réalisable seulement à la condition d'établir la gratuité de tous les services sociaux, dont le prêt ne diffère en rien par sa nature. Il reste à savoir si jamais une société civilisée pourrait se constituer sur une pareille base avec quelque chance de durée. On conçoit que la machine pourrait exister ; ce qu'on chercherait en vain, c'est une passion motrice d'accord avec son principe fondamental. Cette passion n'existe pas en général dans le cœur de l'homme. Elle ne s'y manifeste qu'accidentellement, comme par une sorte de renversement de sa nature, suite des excitations cérébrales du mysticisme, et elle conduit à la vie communautaire. Or, une telle vie est possible entre un nombre limité d'individus auxquels elle convient et qui l'acceptent librement ; elle est même applicable sur une assez grande échelle à des congrégations éparses reliées entre elles par une même règle, une même foi, et une forte hiérarchie coercitive ; mais elle ne saurait être forcément la loi de tous ; elle ne saurait être la loi d'un État libre, et encore bien moins la loi de l'humanité dont elle arrêterait fatalement les progrès.

Peut-être que mon lecteur, en lisant ce long préambule, a plus d'une fois eu l'envie de me crier : Passons au déluge! Qu'il prenne patience, m'y voici. L'humanité est désormais chassée ou plutôt sortie de l'éden du prêt gratuit, où l'on n'empruntait guère peut-être parce qu'on y volait beaucoup, et où cependant certains théoriciens, qui prétendent croire au progrès, voudraient nous faire revenir. Nous sommes donc désormais installés dans la terre de servitude où règnent les intérêts simples et composés avec les procès et les spéculations qui s'ensuivent, il en faut convenir, et je ne vois pas de probabilité pour que nous en sortions de sitôt.

« L'intérêt du prêt, selon Necker, est le droit de participer à toute reproduction à laquelle on a concouru. » En effet, c'est l'abandon d'une certaine somme de force active pour un temps donné ; et ce service exige une juste rémunération. Celui qui prête son argent mérite le même salaire que celui qui prête ses bras, puisque les services de l'argent et ceux de la force humaine sont échangeables les uns contre les autres. C'est donc avec toute raison que l'on définit l'usure « la rupture de l'équilibre mutuel et nécessaire entre la puissance du capital et celle du travail, ou l'inégalité de partage de leur produit commun. » En effet, l'argent étant échangeable contre du travail, cet échange doit se faire entre des quantités égales de valeur réelle, c'est-à-dire d'utilité, et le tarif de l'intérêt doit être réglé constamment par le cours des salaires. Aussi est-ce en vain qu'en dépit des lois économiques on a voulu régler arbitrairement le tarif de l'argent. Une telle tentative a trouvé son

contre-poids logique dans les théories contemporaines sur la fixité et l'égalité des salaires. L'un nécessairement entraînerait l'autre, si l'un ou l'autre était possible. Mais le sénat romain, les canons de l'Eglise, les rois d'Angleterre et de France, et après eux Cromwell et les législateurs révolutionnaires du siècle dernier, ont, les uns après les autres, essayé de défendre le prêt à intérêt ou même de le fixer ; tous leurs efforts sont demeurés inutiles : autant vaudrait s'essayer à rendre fixe la longueur des jours et égales les récoltes de chaque année. La grande loi de l'équilibre des forces, la mécanique universelle de la nature inorganique ou organique, s'y oppose.

Nous trouvons donc dans l'emprunt cet élément éternel en vertu duquel il subsiste et subsistera toujours, dès que le besoin s'en fera sentir, entre des individus réunis en société ; mais ses applications doivent nécessairement être changeantes, comme les sociétés elles-mêmes, et dépendre, non pas seulement de l'équilibre fatal et nécessaire des forces, mais de l'équilibre non moins complexe des passions, plus changeant parce qu'il est plus libre.

Le prêt est une conséquence légitime de l'épargne et, en général, de la propriété. Il a succédé au vol, à la rapine, cet emprunt forcé de l'état sauvage, comme le travail salarié a succédé à l'esclavage. Sans la propriété, le prêt ne peut exister, il ne peut se développer qu'avec elle.

II

DU CRÉDIT PUBLIC DANS L'ANTIQUITÉ

Nous n'avons parlé jusqu'ici que du prêt individuel et du crédit privé, et nous avons vu qu'il exigeait déjà un degré de civilisation assez élevé. Or, la constitution du crédit privé devant nécessairement avoir précédé de beaucoup celle du crédit public, il faut s'attendre à ne voir apparaître celui-ci que dans les temps modernes.

Mais si le crédit privé, étant seulement l'une des conséquences légitimes, l'un des développements, et comme l'une des formes de la propriété individuelle, il était prouvé, au contraire, que le crédit public, tel qu'il est aujourd'hui conçu, est une négation de cette même propriété, et que, poussé à l'extrême, il en réaliserait l'absorption dans la propriété d'État, il faudrait bien, ou reconnaître entre l'un et l'autre une différence essentielle, ou admettre qu'on a ajouté à celui-ci un élément qui n'était pas compris dans celui-là.

Les hommes du passé, les hommes de la hiérarchie monarchique et sacerdotale, ont beaucoup déclamé contre les doctrines socialistes, égalitaires et communautaires. N'est-il pas bien étrange que leurs données fondamentales ne soient guère que les conséquences extrêmes des principes sociaux que les anciens champions du trône et de l'autel défendaient et défendent encore avec le plus de persistance ? Les malédictions de la papauté contre le prêt à intérêt ; le droit de propriété illimité des corporations, c'est-à-dire l'envahissement de la mainmorte ; le pouvoir héréditaire et de droit divin, avec les castes privilégiées, l'esclavage, le servage et les jurandes, c'est-à-dire, en réalité, l'hérédité des conditions sociales et des professions, telle qu'elle était conçue et appliquée chez les nations sacerdotales de l'Egypte et de l'Inde ; en un mot, toutes les vieilles institutions de ce passé que le siècle dernier a vu renverser,

mais sans réussir à en déblayer complétement les ruines, ont pour développement logique notre socialisme moderne, c'est-à-dire l'absorption plus ou moins complète de l'individu dans l'État, et l'anéantissement du droit de chacun dans le droit de tous. Peut-être enfin que l'engouement des monarchistes constitutionnels et des parlementaristes pour le crédit social perpétuel, tel qu'il est en usage, aboutirait finalement aux mêmes résultats, si la force des choses ne venait quelque jour y mettre obstacle et arrêter à temps ce flot qui a monté si rapidement et qui monte encore chaque jour.

En effet, qu'est-ce au fond qu'un emprunt d'État? C'est l'absorption d'une certaine partie du capital de la nation par son gouvernement, lequel donne pour caution aux capitalistes qui le lui fournissent, moyennant intérêt, un capital équivalent qui demeure entre les mains des contribuables chargés de le faire valoir et de payer sur les revenus de ce capital, désormais hypothéqué, l'intérêt du capital de l'emprunt.

Supposons que le capital de la dette publique absorbe ainsi la moitié du capital national, la propriété individuelle sera purement nominale. L'État, placé entre le peuple créancier et le peuple débiteur, devra prendre tous les revenus de l'un pour les distribuer à l'autre, et se trouvera par conséquent chargé de la dispensation universelle des ressources économiques de l'État. C'est l'absolu communautaire, le socialisme par excellence, et il faut dire que depuis un siècle nous nous avançons encore plus rapidement vers un tel état social par les faits que par les théories ; car, une fois que le revenu annuel de la nation passerait ainsi tout entier entre les mains de l'État, il ne faudrait plus qu'un décret révolutionnaire pour en égaliser le partage, c'est-à-dire pour déclarer tous les citoyens contribuables pour la totalité de leurs revenus, et créanciers de l'État, chacun pour une part égale. De sorte que tous ne seraient plus que les gérants responsables de leurs propriétés, de leurs capitaux et de leurs facultés individuelles.

Pourquoi le crédit public n'a-t-il pas été inventé plus tôt? Pourquoi est-ce une institution toute moderne, si elle a en effet ses principes dans le passé? C'est qu'il ne suffit pas que les principes ou les causes d'une chose existent pour qu'elle se développe et qu'elle soit ; il faut en outre que rien ne l'empêche de devenir; elle ne peut devenir qu'avec le temps; il faut que rien n'entrave ses développements. Or, beaucoup de choses mettaient obstacle au crédit public ou privé dans les temps anciens ; et la première de toutes, c'était la guerre.

Il faut au crédit des conditions de stabilité légale, de sécurité et d'avenir qui ne pouvaient exister dans des temps déjà civilisés au point de vue économique, mais encore barbares au point de vue moral, temps où le droit de conquête n'était limité par aucun droit des gens, et où l'État n'était en somme que l'expression de la force victorieuse.

On peut même dire que la guerre, cette expropriation par la force, est, en principe absolu, contradictoire au droit de propriété, et par conséquent à toute constitution définitive et régulière du crédit. Comment prêterais-je, pourquoi emprunterais-je, si je puis craindre que la valeur empruntée ne soit arrachée par violence de mes mains ou de celles de mon créancier? En ce cas, il suffit d'avoir à défendre le bien qu'on possède, sans prendre encore la responsa-

bilité d'un bien qu'il faudra rendre après l'avoir perdu ; et le prêteur, de son côté, ne peut consentir à s'en dessaisir, comptant toujours mieux le défendre qu'un autre en cas d'attaque.

Si la propriété a pu se maintenir et se développer à travers les temps historiques, c'est donc seulement à l'abri de ces puissantes armées défensives qui trop souvent changèrent de rôle et devinrent elles-mêmes conquérantes; mais, sous la garantie de la force, elle existait en vertu du droit de la force et non par la force du droit.

Dans ces limites, la guerre est compatible avec la propriété et l'épargne ; mais le crédit, et surtout le crédit public, fuit devant elle, on sait avec quelle rapidité, si bien que de nos jours encore il suffit, pour l'anéantir, non d'une guerre, mais de la crainte qu'il y en ait une.

Comme Adam Smith l'a remarqué, il s'écoula donc un long temps pendant lequel les chefs de famille, de tribu ou de nation s'efforcèrent de s'amasser un trésor, mais ne songèrent nullement à s'assurer du crédit : le trésor, que la prodigalité, la guerre, la rapine, les tributs imposés par les vainqueurs vidaient souvent, c'était aussi la rapine, la guerre, les tributs de la victoire et, de plus, ceux de la paix qui se chargeaient de le remplir.

Pourquoi aurait-on emprunté, en effet, quand on pouvait prendre? Ce qui était acquis par le sort des armes était considéré comme légitimement possédé; et le conquérant despote qui régnait par le droit des armes, celui qui fondait une dynastie, les souverains héréditaires qui se transmettaient sa conquête, toute la série des monarques du droit divin se regardaient comme propriétaires de la personne de leurs sujets et de leurs biens. Tout ce qu'ils leur demandaient leur était dû à titre de restitution, ou de loyer, ou de fermage; et déjà nous rencontrons ici un axiome que nous aurons encore à invoquer plus d'une fois : c'est qu'on ne s'emprunte pas à soi-même.

Les premiers emprunts qui furent contractés par des souverains, le furent donc probablement entre souverains, et d'égal à égal. Au fond, ce n'était qu'une forme de l'alliance ou de la ligue, et nul doute que le cas ne s'en soit présenté dans l'histoire. Un monarque pauvre dut souvent recourir au trésor d'un allié riche, pour soutenir une guerre contre ses voisins et contre ses propres sujets. Un prêt d'argent ou de subsistance en nature fait à un monarque despote a toujours dû être équivalent à un prêt d'armée : avec de l'argent ou des vivres, un maître trouve toujours des esclaves, un conquérant, un usurpateur ne manque jamais d'hommes disposés à lui vendre leur sang. De nos jours encore, cette vile race de gladiateurs mercenaires, qui semble impropre à tout autre travail et à tout autre courage qu'à celui de la destruction, au lieu de disparaître, semble encore se multiplier. Qu'on admire tant qu'on voudra les zouaves de Crimée ou d'Italie, ce sont peut-être des soldats, mais assurément ce ne sont pas des hommes ; car on les aurait vus frapper du même bras et du même cœur dans les rangs de la Russie ou de l'Autriche, si les têtes de la diplomatie européenne eussent disposé autrement l'échiquier de la guerre dans les champs de bataille de l'Alma ou de Magenta.

Du reste, les subsides en nature ou en numéraire levés par un despote asiatique sur les petits rois tributaires qui, selon une expression de l'Orient, « mangeaient à sa porte et tenaient leur tête sous ses pieds, » ne pouvaient

être considérés comme des prêts, mais comme des tributs, et la preuve, c'est qu'ils n'étaient jamais remboursés. C'était un impôt qu'ils payaient au suzerain de cette féodalité primitive, et dont ils prenaient à leur tour la substance à leurs peuples sous forme de capitation servile, de dîme, de subsides en nature ou de services personnels.

Même dans le cas d'une ligue ou d'une alliance, c'était un don plutôt qu'un prêt qu'un monarque réclamait de ses alliés. L'orgueil royal à cette époque eût rougi de prêter autant que d'emprunter : le don précéda le prêt entre souverains comme entre particuliers. De même, chez des peuples de race plus élevée et plus noble, chez ces peuples si admirablement doués qui, dans le midi de l'Europe encore sauvage, et sur toute les côtes méditerranéennes qu'ils couvrirent de leur civilisation élégante, firent les premiers l'expérience encore incomplète de la liberté, on ne connaît pas encore l'emprunt, mais seulement le tribut de guerre ou de paix de peuple à peuple, de ville à ville, de république à république.

Ces premières républiques semblaient encore ignorer que celui qui ne veut pas être asservi ne doit pas asservir, et que la liberté consiste autant à ne pas commander qu'à ne pas obéir. Croyant, au contraire, pouvoir s'arroger impunément les droits des souverains orientaux, dont elles avaient fatalement appris les mœurs en se défendant contre eux, elles n'eurent bientôt d'autre ambition que de dominer les autres cités et républiques, leurs voisines et leurs égales. Au lien fédératif succéda un lien de subordination. Par un abus de ces fausses analogies qui ont si souvent égaré la justice sociale, les métropoles s'arrogèrent sur leurs colonies une sorte d'autorité paternelle ; de sorte que les contributions pour la défense commune devinrent, entre les mains de la cité capitale, une sorte de tribut qu'elle se crut bientôt le droit de réclamer comme un droit et même par la force, non-seulement pendant la guerre, mais encore durant la paix. Telle fut l'histoire d'Athènes, de Rome, de Carthage : partout le tribut ou le don, nulle part l'emprunt.

Nul ne sait cependant ce qui put se passer dans ces villes de l'Ionie, si riches et si voluptueuses, quand Cyrus et ses généraux vinrent troubler leurs molles délices. Nul ne sait ce qui se passa à Tyr, trois fois assiégée, deux fois détruite. Sait-on même ce qu'il advint à Carthage pendant ses trois guerres avec Rome? Sait-on si la passion du pouvoir et l'ambition de plaire au peuple, à défaut même de dévouement patriotique, ne décidèrent pas quelquefois de riches citoyens à venir au secours de la patrie menacée par des avances volontaires? Dans une ville où, comme à Phocée, toute la population émigre plutôt que de perdre sa liberté, on peut supposer que le désintéressement était chose commune, à moins d'interpréter toute l'histoire en sceptique de la vertu humaine, et de croire que les Phocéens ont émigré pour emporter leurs trésors, plutôt que pour sauvegarder leur indépendance.

On sait au moins qu'à Athènes il arriva fréquemment que de riches citoyens fondèrent des jeux publics, et s'ils ne construisirent pas des temples, du moins ils les dotèrent richement. Mais on connaît la puissance de la crainte des dieux. Peut-être que ces mêmes hommes n'auraient pas fait aux douleurs de la famine ou aux dangers de la guerre et de la servitude les sacrifices auxquels les excitations de l'amour-propre ou les inquiétudes superstitieuses de la conscience

les faisaient consentir, au milieu des plaisirs de la paix, de la sécurité et de l'abondance. Les riches familles des Pisistrate et des Périclès, des Nicias et des Thucydide, ou leurs nombreux alliés, n'ont-elles donc jamais donné l'exemple d'offrandes patriotiques? L'histoire n'en fait pas mention, que je sache. Dans tous les cas, ces offrandes eussent été des dons; la patrie, l'État n'en aurait pas reçu d'autres. Quant aux emprunts contractés personnellement par les chefs de l'État, la nation ne s'en serait point trouvée responsable, que ce prêt dût, ou non, rapporter des intérêts. C'eût été alors un emprunt particulier, contracté sous la garantie des lois sur le crédit privé, mais non un emprunt national ayant le peuple même pour caution : le crédit public n'existait pas encore.

De même à Rome, les jeux que chaque édile entrant en charge avait coutume d'offrir au peuple grevaient la plupart du temps son propre crédit d'une somme énorme. On sait encore ce que certaines familles patriciennes sacrifiaient à une élection consulaire. Mais il ne paraît pas que jamais le patriotisme des Catons les ait décidés à prêter leurs as à la république, bien qu'ils fissent très-volontiers l'usure avec leurs clients. Il y eut bien des impôts temporaires de capitation, qui ne devinrent perpétuels que sous les empereurs, quand le fisc fit argent de tout; il y eut des dons volontaires et des contributions de salut public auxquelles le peuple tout entier et d'un commun élan prit part avec enthousiasme. Chaque père conscrit apporta son or, chaque femme ses bijoux. On sait qu'une pareille offrande racheta la liberté de Rome et put encore faire équilibre à l'épée d'un Brenn gaulois. L'an 510 de Rome, le trésor était épuisé par les frais de la guerre contre Carthage, Coruncanius mourant demanda qu'on assemblât les comices. Il s'y fit porter et conjura les citoyens de sauver la patrie par leurs offrandes volontaires. Après la bataille de Cannes, les citoyens portèrent encore tout l'argent dont ils pouvaient disposer au trésor public. Dix ans plus tard, ces ressources étaient anéanties, il en fallait de nouvelles. Le peuple murmurait, au forum, contre un nouvel impôt. Cependant un vieux consul harangua la foule mécontente. Il représenta l'étendue des besoins, puis il ajouta : « Le sénat ne fera point de décret. Chaque citoyen suivra le mouvement de son cœur et jugera de ce qui lui est le plus cher, ou de quelques pièces de vaisselle ou du salut de la première ville du monde. » Le lendemain tout l'or de Rome était chez les questeurs ; les femmes s'étaient dépouillées de leurs ornements; les pères de famille avaient substitué aux salières d'argent de leur table des salières d'argile, et les enfants mêmes apportaient leurs bulles d'or, marque distinctive de leur naissance patricienne (1).

Mais d'emprunts publics, de prêts remboursables ou portant intérêt faits à l'État, on n'en trouve pas la trace. Cependant, à la fin de la première guerre punique, la république s'était trouvée endettée ; les dons, les sacrifices volontaires avaient été insuffisants ; mais cette dette était sans nul doute contractée par le sénat envers les fournisseurs de ses armées et de ses flottes, envers les soldats ou leurs officiers, qui vers cette même époque cessèrent de servir gratuitement dans des guerres trop lointaines, peut-être même envers quelques

(1) Ganilh, t. I, p. 1.

négociants prêteurs, mais non sous la forme d'emprunts publics, solennels et authentiques. La nécessité avait fait contracter à l'État ce que nous appelons aujourd'hui une dette flottante, une dette exigible; quant à cette chose étrange et spécieuse qu'on appelle une dette et que cependant on ne doit pas, ou plutôt qu'on reconnaît toujours devoir sans jamais être forcé de la payer, et qu'on nomme à cause de tous ces avantages une dette consolidée, on n'y songeait point encore. Sans doute on eût trouvé alors fort étonnant qu'il pût exister quelque chose de semblable, et même la profondeur de calcul et la subtilité d'esprit du fisc impérial ne surent pas arriver jusque-là. De tels prêts d'ailleurs eussent été passibles de toutes les variations des lois sur l'usure, qui tantôt en fixaient le taux et tantôt la défendaient absolument, ce qui en faisait monter le cours illégal d'autant plus haut et jusqu'à des proportions énormes. Des emprunts publics chez les Romains eussent donc certainement donné lieu à un commerce, à un agio; or, les Romains de l'empire avaient des bourses de commerce: chaque corporation paraît avoir eu la sienne; on y spéculait sur le cours des marchandises; mais l'on n'y jouait pas sur les fonds de l'État, qui n'avait pas encore inventé cette ressource d'enrichir ses membres en se faisant leur créancier perpétuel.

Pourtant la république romaine s'était depuis déjà longtemps montrée assez ingénieuse dans la science des finances. Mais, dans les instants de grande crise, ce n'était point à l'emprunt qu'elle recourait, c'était à un autre expédient qui ne valait guère mieux : elle faisait une banqueroute déguisée en altérant les monnaies.

Dès l'année 502, l'on avait fabriqué de nouveaux as qui ne contenaient que deux onces de cuivre au lieu de douze; de façon que les créanciers de l'État, en les recevant en payement, perdaient 5/6 de leur créance, et que du même coup tous les détenteurs de créances privées se voyaient spoliés dans la même proportion, au bénéfice de leur débiteur. Une opération de ce genre, dit Smith (1), réduirait tout d'un coup une dette de un milliard à 166 millions.

Du reste, une telle loi dut être bien reçue des tribuns et acclamée au forum, souvent troublé par les révoltes des débiteurs et par les demandes de libération totale ou partielle des dettes qui faisaient, quant à la richesse mobilière, le pendant des lois agraires quant à la richesse territoriale.

Mais si, dans le sénat, les patriciens romains consentaient à libérer l'État à moitié prix, comme pères de famille ils n'entendaient nullement libérer de même leurs propres créanciers. On fit donc une seconde opération et l'on ordonna que le denier, qui n'avait été jusque-là que de dix as, en contiendrait seize. Il en résulta que pendant que les créanciers de la république perdaient la moitié de leurs créances, ceux des particuliers ne perdaient qu'un cinquième. Montesquieu trouve une sagesse admirable dans cette combinaison. « Elle contenait une injustice, avoue-t-il, il fallait qu'elle fût la moindre qu'il était possible. Elle avait pour objet la libération de la république envers ses citoyens; il ne fallait donc pas qu'elle eût celui de la libération des citoyens entre eux. » C'est du moins une distinction étrange, et pareille morale d'État serait aujourd'hui peu goûtée à la Bourse, où elle ferait bien vite baisser les cours.

---

(1) *Richesse des nations*, liv. V, ch. III.

Il est vrai que, d'autre côté, le rapport entre la valeur de l'argent et celle du cuivre, de même que le rapport entre le numéraire et les valeurs réelles, avait considérablement changé pendant les guerres puniques; de sorte que la perte réelle fut sans doute un peu moindre que les chiffres ne l'accusent au premier abord.

La république avait officiellement changé le cours des monnaies; les empereurs en altérèrent frauduleusement le titre. On retrouve encore de nos jours certaines médailles à leur effigie, composées seulement d'une mince lame d'argent qui recouvre du cuivre. Ce fut Didius Julien qui eut le premier recours à cet expédient. Mais déjà la monnaie de Caracalla avait plus de la moitié d'alliage, celle d'Alexandre-Sévère deux tiers, et sous Gallien on ne voyait plus que du cuivre argenté.

Les Césars empruntèrent souvent, mais rarement rendirent. Il n'empruntèrent jamais qu'en leur propre nom et sur leur crédit personnel comme citoyens, non comme princes; le sénat, Rome, l'État n'intervint jamais dans ces transactions. D'ailleurs les Césars avaient d'autres moyens plus expéditifs et plus gratuits de se procurer des richesses; et parmi ces moyens il faut compter, non l'emprunt, mais l'héritage forcé. Les Néron, les Caligula envoyaient aux riches citoyens l'ordre de mourir en léguant leurs biens à César. Les Claude, les Caracalla vendirent les titres et les droits de citoyens romains et de patrices; ils faisaient bien un commerce de la chose publique, mais un commerce au comptant. De même que les souverains d'Asie, pouvant prendre, ils n'empruntaient pas. Ils empruntaient tout au plus pour arriver à l'empire, et une fois empereurs, l'impôt payait leurs dettes, quand toutefois ils les payaient. Rien dans tout cela ne ressemble au crédit public actuel.

III

DU CRÉDIT PUBLIC AU MOYEN AGE ET DEPUIS LA RENAISSANCE

En fut-il de même sous les diverses dynasties royales qui se succédèrent en Europe pendant tout le moyen âge et jusqu'à la renaissance?

On n'emprunta guère sous les rois de la période barbare : on prit ou l'on donna. Mais on emprunta beaucoup au temps des croisades, et l'on peut dire que c'est l'emprunt qui a ruiné la féodalité. Chaque petit ou grand baron engageait tout ou partie de ses domaines pour aller guerroyer en terre sainte. La noblesse aliéna tant et si bien son territoire, qu'il passa peu à peu à des tenanciers ou vassaux moins fiers, mais mieux avisés, ainsi qu'aux bonnes villes et aux rois. Beaucoup de nobles baronnets revinrent de Palestine plus nobles que jamais, mais beaucoup moins riches. Ils avaient gagné des armoiries et des mœurs plus douces, mais ils avaient perdu ce qui les avait fait nobles : la force. Les rois eux-mêmes empruntèrent, mais les impôts extraordinaires autorisés par le clergé leur vinrent en aide. Pour le reste, comme leurs barons, ils engagèrent leurs domaines particuliers.

Quand les rois se trouvèrent ainsi obérés par suite de leurs emprunts personnels, il fallut cependant trouver des expédients pour acquitter ou du moins pour éteindre leurs dettes. C'est alors que commença en France l'ère des rois faux monnayeurs, comprenant presque toute la dynastie des Capétiens directs,

ainsi que les premiers Valois. L'altération des monnaies et les affranchissements forcés, deux mots encore qui jurent de se voir accouplés, furent les deux mines où puisèrent à pleines mains des souverains prodigues et des courtisans dissolus.

Les rois usaient encore d'une autre ressource : ils vendaient des chartes aux bonnes villes. La nation en profita. Il est une chose qu'un peuple ne saurait payer trop cher : c'est la liberté. A quelque taux qu'il l'emprunte, jusqu'au moment où il pourra l'acheter, elle lui rendra toujours l'intérêt avec usure. Heureux donc les temps où la dissolution des cours contraint des souverains prodigues ou faibles de vendre de la liberté à leurs sujets ; bien loin d'être une calamité publique, c'est une bonne fortune nationale ; car tôt ou tard cette liberté se change en or ou en fer entre les mains du peuple, déchaînées à la fois pour le travail et pour la lutte. Les révoltes de la France sous les Valois, comme celles d'Angleterre sous les derniers rois normands et sous les Tudors, la rébellion des Suisses contre l'Autriche, celle des Pays-Bas contre l'Espagne, celle de l'Angleterre contre les Stuarts, enfin la Révolution française elle-même, eurent pour causes plus ou moins directes les exactions fiscales de monarques avides ou ruinés.

Il est bon de bien faire remarquer que les rois faux monnayeurs eurent parfaitement la conscience de leur déloyauté. Ce ne fut point, comme la république romaine, par des sénatus-consultes ou des plébiscites officiels qu'ils opérèrent, mais par des édits secrets. Ils voulurent tromper les peuples et non seulement les appauvrir. Ils volèrent sachant bien voler. Philippe Ier mêla un tiers d'alliage dans la livre d'argent de Charlemagne, qui était primitivement de douze onces, et il appela ainsi du même nom de livre un poids d'argent qui n'était plus que de huit onces (1). Philippe de Valois, ordonnant à ses officiers des monnaies de fabriquer des blancs de quatre deniers douze grains de loi, leur disait : « Si aucuns demandent à combien sont les blancs de loi, feignez qu'ils sont à six deniers. » Et il leur faisait jurer le secret sur l'Évangile. Il en fut de même sous le roi Jean (2). Charles VII alla jusqu'à retenir les trois quarts d'un marc d'argent pour son droit de seigneuriage et pour le droit de fabrication ; mais il le fit honnêtement, c'est-à-dire publiquement. Il prenait, mais en l'avouant ; il spoliait, mais il ne volait pas ; de sorte que le peuple put du moins se défendre. Plutôt que de rester exposé à de pareilles exactions, il préféra subir la taille perpétuelle. Le prince fut respectueusement prié de renoncer à l'exercice de son droit de monnayage ; et on lui demanda de le remplacer par l'imposition des tailles et des aides, « et oncques, puis que le roi mit les tailles des possessions, des monnaies ne lui chalut plus. »

Les mêmes fraudes, car on ne peut donner d'autre nom à de semblables opérations, furent pratiquées en Angleterre, sous le règne d'Henri VIII et d'Edouard IV, et en Écosse pendant la minorité de Jacques VI. En 1655, le czar Alexis imagina de substituer le cuivre à l'argent. Il fit frapper des kopeks en cuivre de même valeur que les kopeks d'argent, et il ordonna de les recevoir pour la même valeur. Ils se soutinrent sans dépréciation pendant trois

(1) M. Joseph Garnier, *Traité de finances*, note 13, p. 390.
(2) Smith, liv. V, ch. III.

ans. Mais, en 1663, une révolte obligea le czar à supprimer sa fausse monnaie (1).

On peut dire, en général, que les souverains de tous les pays, les uns après les autres, ont eu recours aux mêmes expédients dans leurs moments de détresse, jusqu'au jour où le papier-monnaie remplaça la fausse monnaie. Aujourd'hui on a recours à la conversion des rentes ; si l'effet en est moins désastreux et semble plus juste, c'est qu'on a la prudence d'y recourir dans des instants de prospérité, au lieu d'attendre les moments de pénurie.

C'est seulement avec l'ère moderne, ou plutôt avec la renaissance, qu'on commence à voir s'établir et se généraliser l'usage des véritables emprunts d'Etat, souscrits par les chefs de nation et garantis par la nation considérée comme solidaire. La renaissance avait même encore les deux pieds dans le moyen âge quand cette coutume fut introduite dans le droit public européen ; car on trouve des traces d'emprunts publics faits par la république de Venise dès le quatorzième siècle. Serait-ce donc à elle qu'il faudrait attribuer la première institution de l'emprunt national et non personnel, c'est-à-dire d'un crédit public véritable, et tel à peu près qu'il est en usage aujourd'hui? Ce don dangereux qu'elle a fait au monde social lui a été bien fatal à elle-même.

La France, du reste, pourrait peut-être lui disputer avec droit la priorité de l'invention, car un mandement de Sully, adressé en 1604 à sa commission de liquidation des finances, ordonnait de réduire au denier dix-huit toutes les rentes créées sur les revenus de France en vertu d'édits vérifiés avant l'année 1375 (2). Il y avait donc eu des emprunts d'Etat qui remontaient au delà de cette époque.

Louis X le Hutin, ne pouvant obtenir des états généraux des levées de deniers selon son bon plaisir, s'adressa aux assemblées particulières de chaque sénéchaussée et en obtint des subsides extraordinaires, à titre de prêt, s'engageant à les rembourser sur les revenus des domaines. C'était donc dès cette époque un emprunt ayant un caractère public, puisqu'il était souscrit par les contribuables et comme un supplément ou une avance de l'impôt. Cependant il était contracté au nom du roi, et non pas au nom de la nation, qui n'entrait alors pour rien dans la garantie du contrat. Peut-on dire qu'un emprunt ainsi contracté par un souverain sur ses domaines ou revenus soit réellement un emprunt public? Il est vrai que, les rois se transmettant l'un à l'autre leur domaine royal, actif et passif, avec les autres prérogatives de la couronne, l'État s'est trouvé peu à peu héritier des dettes des rois, à mesure que les monarques se sont de plus en plus identifiés à la nation par suite d'institutions gouvernementales plus fortes et plus constitutionnellement établies.

Un emprunt bien authentique fut fait par Charles VII à Jacques Cœur, son grand argentier, qui lui prêta 200,000 écus pour la conquête de la Normandie. Jacques Cœur fut le premier de ces financiers dont le nom est devenu presque aussi célèbre dans l'histoire que celui des rois ou des États qu'ils ont soutenus

(1) M. Joseph Garnier, *Traité de finances*, note 13.

(2) Forbonnais, *Considérations sur les finances*, t. I, p. 117.

de leur argent, et dont on peut dire que la noblesse fut acquise au poids de l'or : tel a été, par exemple, ce Samuel Bernard qui ne devait qu'à ses richesses ses entrées à Marly : il avait obligé Louis XIV. Mais tous n'arrivèrent pas, même à ce prix, à la renommée historique. Des juifs anonymes, de riches commerçants, furent souvent les ministres, plus intéressés que complaisants, des dissipations royales ; et le contrat usuraire, aussi compromettant pour le prêteur que pour l'emprunteur, était tenu secret des deux côtés. Les républiques d'Italie aussi, et ces mêmes bonnes villes, ces communes bourgeoises qui avaient commencé par acheter leur liberté des rois, devinrent plus tard leurs banquiers. C'était bien un crédit public, mais tout contraire à celui qui est en usage aujourd'hui, où toutes les villes empruntent.

On peut donc supposer combien furent souvent onéreuses les conditions des emprunts ainsi contractés par un acte arbitraire des souverains nécessiteux. Charles VIII, lors de son expédition de Naples, n'avait pu se servir des troupes féodales qui, ne devant qu'un service limité quant à sa durée, étaient impropres à une guerre lointaine. Il emmena donc les troupes permanentes établies par Charles VII et conservées par Louis XI. Il en augmenta même le nombre. Mais il leur fallait une solde régulière, et il était à peine arrivé avec elles en Italie, qu'il avait déjà épuisé son trésor et toutes ses ressources. Il emprunta des Génois la somme nécessaire pour continuer sa route, à un intérêt de 42 0/0 (1). On était en 1494.

Dès cette époque, l'épidémie de l'emprunt se répandit de nation en nation avec une rapidité merveilleuse. Chacun essayait à son tour de profiter de la panacée financière. D'ailleurs il le fallait bien. Les troupes de mercenaires qui allaient se déchaîner sur l'Europe exigeaient de l'argent et de l'argent comptant; les impôts levés sur des peuples écrasés auraient été une ressource trop lente; et l'emprunt seulement pouvait les préserver du pillage. Ganilh mentionne sous Louis XII un emprunt de 800,000 livres sur les domaines ; un second de 900,000 livres fut contracté sous François Ier. Mais il y en eut bien d'autres. Si l'on en croit Forbonnais, le premier emprunt sur l'hôtel de ville de Paris aurait été contracté par ce prince en 1522. L'intérêt en était considérable.

Peu à peu cependant les choses tendaient à changer. François Ier créa des rentes à 8 1/2 pour ses guerres d'Italie. Les Vénitiens, pour résister à la ligue de Cambray, durent emprunter à leur tour, mais ils trouvèrent de l'argent à 5 0/0 (2).

Il semble donc que dès lors se soit manifestée cette loi du crédit public dont tous les financiers et tous les économistes ont constaté l'existence, mais dont ils ont peut-être un peu surfait l'universalité : c'est que les souverains absolus ne peuvent s'attendre à contracter des emprunts aussi avantageux que les peuples libres. Il y aurait une bien forte raison pour qu'il en fût toujours ainsi : entre un souverain absolu et un peuple libre, il y a toute la différence d'une garantie individuelle à une garantie collective, et de la solvabilité d'un homme mortel à celle d'une nation qui peut se perpétuer indéfiniment. Mais comme l'homme mortel a des héritiers en général responsables de son passif

(1) *Mémoires de Commines.*

(2) *Histoire de la ligue de Cambray*, par Du Bar.

comme de son actif, tandis qu'on ne peut plus rien attendre d'une nation conquise, et qu'en fait de droit international la dernière raison est toujours du côté de la plus grande armée, il en résulte, comme loi beaucoup plus générale, que la nation qui trouve le plus de crédit est celle qui offre les plus grandes chances de sécurité, de fixité et de puissance, et tel n'est pas toujours le cas des peuples libres.

On peut penser que Charles-Quint et Philippe II eurent recours aux mêmes moyens, l'un pour soutenir ses guerres contre la France et contre les protestants d'Allemagne, l'autre pour lutter contre les Pays-Bas révoltés. C'est ainsi que, pendant le cours du XVIe et du XVIIe siècle, l'Espagne fut épuisée, et elle ne s'en est jamais relevée depuis. Pendant ce temps, les rois d'Angleterre ne restaient guère en arrière. Ils faisaient des emprunts forcés et emprisonnaient ceux qui refusaient de fournir la somme à laquelle ils étaient taxés (1). En France, Henri III en mourant laissa 7 millions de rentes affectées sur la totalité des revenus de la couronne. Il était grand temps que Sully parût. En 1604, quand il réforma les finances, les dettes de l'Etat montaient à 157 millions en capital, pour un revenu de moins de 6 millions (2).

L'établissement des armées perpétuelles, ou même les rassemblements temporaires de ces grandes troupes de mercenaires qui soutinrent les longues guerres de la Renaissance, ne pouvaient manquer d'apporter de profondes perturbations et de grands changements dans le système financier des divers Etats de l'Europe. Partout où la taille perpétuelle ne fut pas dès lors instituée, il fallut y pourvoir par d'autres impôts. En France même, où la perpétuité de l'impôt date du règne de Charles VII, comme l'établissement des armées permanentes, cette ressource fut bientôt insuffisante, puisqu'on a vu que, dès le règne de ce prince, il fallut recourir à l'emprunt, et que le déficit ne put que s'accroître pendant les règnes agités et désastreux de Charles VIII et de ses successeurs. D'ailleurs, entre l'impôt perpétuel et la dette perpétuelle, il n'y a pas même à choisir, puisque la dette perpétuelle elle-même n'est qu'un moyen onéreux de surseoir à la nécessité immédiate de l'impôt, dont elle ne fait que rendre la charge plus lourde. L'impôt perpétuel s'établit donc partout avec la dette et s'accroît avec elle ; et l'on peut voir ici une preuve historique de la différence des résultats économiques des divers impôts ; car, tandis que la taille personnelle, compliquée de la taille réelle et des aides, laissait l'industrie française prendre un certain essor, et que quelques impôts de douanes ou de consommation ne gênaient qu'à peine la liberté du commerce anglais, l'*alcavala*, au contraire, cet impôt universel sur toutes les transactions, ruinait l'Espagne en immobilisant toutes ses richesses naturelles.

C'est donc bien en vain que dès cette époque toutes les grandes nations de l'Europe essayèrent du crédit public comme d'un remède souverain à leurs maux ; elles venaient, au contraire, de mettre pour la première fois le pied au bord d'un gouffre, sur la pente rapide duquel elles devaient rouler fatalement l'une après l'autre, sans jamais pouvoir s'arrêter. Richelieu creusa de nouveau cet abîme que Sully avait en partie comblé. Mazarin empruntait, en

(1) Sinclair, *Histoire du revenu public d'Angleterre.*

(2) Forbonnais. In-12. Tome I, p. 119.

1643, à 25 0/0 (1). Et cependant il trouvait moyen de détourner 200 millions à son profit, sans compter la dépense de sa maison presque royale. Après lui, Fouquet avait en six mois dépensé des trésors à Vaux, acquis le duché de Penthièvre et Belle-Isle, qu'il faisait fortifier ; tout cela des deniers publics. Colbert, pour réparer tant de désordre et pour faire face aux dépenses de la guerre, voulait recourir à l'impôt. Louis XIV préféra l'emprunt. Si le conseil de Colbert eût été suivi, bien du sang peut-être, bien des maux eussent été épargnés à la France et à l'Europe.

Cependant l'emprunt ne se montrait encore, dans la plupart des États, que sous une forme temporaire ; et, quelque diversifiées qu'en fussent les combinaisons, elles n'avaient guère d'autre résultat que de constituer dans le présent une dette flottante de plus en plus lourde, mais qui, en grande partie exigible à terme, obligeait les souverains ou leurs ministres à faire de constants efforts pour trouver les moyens de l'éteindre ou du moins de la transformer, faute de pouvoir la rembourser.

Louis XIV et François Ier avaient eu recours à la vénalité des charges ; on modifia, de manière à en dissimuler l'immoralité, cet expédient qui était en réalité une abdication partielle de la souveraineté. Le prix de la charge fut remplacé par un cautionnement qui devait répondre de la fidélité du titulaire. Sous Louis XIV, il fut fait un bien étrange abus de cette façon de se faire payer, sous forme de prêt ou de nantissement, la charge qu'on voulait paraître donner. D'après cette méthode, on créa dans l'année 1682 un greffe dans chaque bailliage et sénéchaussée, et, en 1672, de nouveaux offices de maîtres des requêtes et de nouvelles charges de procureurs, des offices de jaugeurs et jusqu'à trois cents offices sur les ports et sur les barrières de Paris. En 1675, on obligea les officiers de justice à acquérir un million de nouveaux gages, c'est-à-dire à fournir chacun un surplus de cautionnement. Cependant on était alors sous Colbert, et l'accroissement de la capitale, de même que celui de la centralisation administrative, rendait pour le moment cette ressource possible. Le ministre Pelletier créa de même de nouvelles charges de finances et de judicature. En 1701, il en fut de même sous le ministre Chamillart; mais en 1702, non-seulement on créait à prix d'argent des nobles et des chevaliers, mais on revenait à la vénalité réelle des charges, en mettant à l'enchère des offices ou emplois de commissaires de la marine. De 1704 à 1708, on vit encore par trois fois des créations de charges analogues. Louis XIV s'étonnait lui-même de la multiplicité de ces opérations. « Aussitôt que Votre Majesté crée un office, lui disait Pontchartrain, Dieu crée un sot pour le prendre et le payer (2). » « Une fois qu'on a tâté de cette ressource, quelque peu ridicule, dit Say (3), on réduit en offices privilégiés, sous des prétextes très-plausibles, presque toutes les professions, jusqu'à celles de charbonniers et de chrocheteurs. » En effet, il y a eut des charges de contrôleurs des perruques et de langueyeurs de porcs.

Chaque ministre de l'ancienne monarchie s'ingéniait ainsi à créer de nou-

(1) Dufresne Saint-Léon, *Du crédit public*, p. 152.
(2) Dufresne Saint-Léon, note, p. 84.
(3) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. XI.

veaux offices, bravant souvent jusqu'au ridicule. Il en supprimait d'autres, dont il ne remboursait pas les propriétaires, les recréait et les revendait, ou bien obligeait les titulaires à fournir un supplément à la finance primitive (1). Tantôt ces cautionnements étaient réclamés à simple titre de dépôt ou de garantie; tantôt, mais plus rarement, ils rapportaient un intérêt. C'était donc une spoliation évidente de tout le revenu de ces capitaux, dont les titulaires trouvaient la compensation dans les émoluments de leur charge, le plus souvent payés, non par l'État, mais par les administrés, sous forme d'épices, que l'officier public cherchait naturellement à élever aussi haut que possible.

Souvent les souverains acquittaient les dettes contractées envers leurs administrateurs ou leurs fournisseurs avec des billets royaux ou des billets d'État, portant promesse de payement à terme plus ou moins éloigné et négociables. Tels sont encore aujourd'hui les bons du trésor en France et les billets de l'échiquier en Angleterre, où l'on comptait de plus les billets de la marine. Dès le temps de Guillaume et Marie, à l'époque de la refonte générale des monnaies, et lors de la suspension de payements de la banque d'Angleterre, ces billets perdirent de 25 jusqu'à 60 0/0. En France, les billets d'État, les billets des fermes ou des monnaies ont de même perdu quelquefois de 60 à 70 0/0. Le gouvernement aurait pu, en cas pareil, payer ses dettes à bon compte en rachetant ses billets dépréciés; mais telle était souvent la pénurie du trésor royal, que même cette ressource lui était ôtée. A la fin du règne de Louis XIV, et sous le ministère Desmarest, le commerce était inondé de billets de toute espèce, qui tous étaient plus ou moins dépréciés, et qui faisaient la ruine des particuliers. Billets d'État, billets des monnaies, billets des receveurs généraux, billets sur les tailles, billets d'ustensiles : c'était un chaos dont on n'espérait plus sortir. S'ils n'avaient cours forcé, en général, du moins, le roi obligeait à les recevoir en payement de ces dettes; et ils perdaient moitié, deux tiers, et plus, avec lui comme avec les autres (2).

Les financiers monarchistes n'ont cessé de reprocher à la Révolution l'émission de ses assignats et leur dépréciation; mais, sans parler de la banque de Law, l'ancienne monarchie avait sur ce point donné l'exemple à la France de 89 et de 93; bien qu'elle n'eût pas, comme celle-ci, pour excuse un immense trouble intérieur, un peuple à reconstituer au dedans et toute l'Europe coalisée au dehors, si elle se ruinait alors, c'était seulement pour soutenir des guerres d'ambition dynastique. On ne saurait aujourd'hui se faire quelque idée du désordre des finances au moment de la mort de Louis XIV. Le trésor était vide au point qu'on voyait les propres domestiques du roi demander l'aumône sous les fenêtres de Versailles. Louis XIV mourait banqueroutier, après avoir fait vingt petites banqueroutes pendant le cours de son règne, et il laissait la France épuisée d'impôts, appauvrie d'hommes et d'argent. Le capital de la dette, à sa mort, montait à 2 milliards 600 millions, ce qui ferait aujourd'hui plus de 5 milliards, et les vingt-neuf années de guerre de son règne avaient coûté à peu près douze cent mille hommes. Enfin, la valeur nominale

(1) Dufresne Saint-Léon, p. 84.
(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. III.

du marc d'argent avait varié dans le même temps de 27 francs jusqu'à 50, et était tombée de 50 à 28 (1), par suite d'opérations sur les monnaies qui étaient venues à chaque instant affecter l'équilibre des transactions particulières. Et pourtant c'était le grand roi, ce roi dont nos plus grands poëtes ont chanté la gloire avec enthousiasme et que Voltaire lui-même n'a pas dédaigné de flatter. Qu'est-ce donc qu'un monarque moins grand aurait pu faire de pire?

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

— La fin au prochain numéro. —

DES SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Vers la fin de la session dernière, le Corps législatif a été saisi d'un projet de loi sur un nouveau mode d'association commerciale dit à responsabilité limitée.

Ce titre révèle à lui seul le caractère essentiel de ce contrat.

Les associés ne s'engagent que jusqu'à concurrence de leur mise de fonds; ils limitent leur garantie.

De plus, et c'est là le grand point, ils ne sont point obligés, comme dans les *commandites*, d'abandonner à un gérant, soi-disant responsable, la conduite de leuraffaire, en ne conservant pour eux qu'un droit de surveillance, trop souvent illusoire.

Ce projet de loi n'a pu venir en ordre utile pour être discuté cette année ; mais il répond à des intérêts si considérables qu'il faut espérer que, dès l'ouverture de la session prochaine, il sera l'objet de l'examen de la Chambre.

En effet, non-seulement nos lois en cette matière ne sont pas tellement parfaites qu'il nous soit permis de négliger les perfectionnements qu'on y propose; mais, en outre, il faut bien le dire, nous sommes en présence d'une nécessité !

Si nous avons, avec raison, appelé les étrangers à la lutte sur notre propre sol, nous ne devons pas non plus négliger aucun moyen de succès, ni refuser à notre commerce aucune des armes que peuvent employer leurs rivaux.

---

(1) Dufresne Saint-Léon, note, p. 167.

Il s'agit enfin d'une faculté qu'on réclame comme un droit et qui ne peut être justement refusée.

Nous insistons tout d'abord sur ce point, car certaines paroles déjà prononcées nous feraient craindre qu'on ne soit point suffisamment pénétré de son importance. On a jeté en avant les questions de doctrine et de principes, on est allé jusqu'à dire que la future loi, dépourvue d'utilité pratique, offensait les règles les plus élémentaires de nos codes; et aussitôt on a fait retentir de grands mots, devenus chez nous presque des axiomes : *restrictions salutaires*, *tutelle officieuse*, *sacrifice nécessaire de la liberté*. Et cependant le commerce attend, avec la résignation, il est vrai, qu'une longue habitude lui rend moins pénible, mais enfin il attend une loi qu'il a demandée, qu'on a promise, et dont il espère quelque bien.

Ainsi mis en présence du projet, des craintes et des espérances qu'il excite, nous nous proposons de l'étudier dans ses principes et dans les faits.

Nous demanderons les faits à notre histoire commerciale et à celle de nos voisins d'Angleterre, chez qui cette loi est en vigueur et qui récoltent déjà quand nous hésitons encore à semer.

Nous rapprocherons également les principes du projet de ceux qu'on prétend qu'il offense; mais, tout en respectant des lois consacrées par les siècles, nous n'oublierons pas la distinction qu'on doit faire entre les principes absolus, que n'altèrent ni le temps ni les mœurs, et ces principes seulement relatifs, subordonnés aux intérêts contemporains et qui peuvent varier de siècle à siècle et de nation à nation. Sans prétendre qu'il faille abandonner les hommes au seul caprice de leur volonté, nous pensons qu'en matière de société commerciale comme ailleurs le législateur n'a pas pour mission de guider continuellement les hommes par la main, et qu'à partir de leur majorité il lui suffit de les défendre contre la fraude et la violence.

Ce n'est d'ailleurs que contraint et forcé, pour ainsi dire, que nous touchons à ces graves questions de principes, trop souvent évoquées à propos de sujets en eux-mêmes bien simples. De quoi s'agit-il en effet? D'un outil à donner à ceux qui travaillent; non pas même à donner, à leur laisser prendre. Nous regardons avec pitié ces vieilles ordonnances qui commandaient au tisserand de se servir d'un métier et non pas d'un autre; mais si nous y réfléchissons un peu, à combien de métiers et d'outils légaux ne sommes-nous pas encore asservis ?

ORIGINE ET MOTIFS DU PROJET DE LOI

I

Le législateur français, lorsqu'en 1807 il rédigea nos lois commerciales, était sous l'empire de deux idées dominantes : la première, de ne pas permettre d'associations hormis celles où l'on s'engagerait solidairement et sur tous ses biens ; la seconde, de ne faire exception à ce principe que pour les sociétés établies avec l'autorisation de l'État et administrées sous sa surveillance. De là les sociétés en nom collectif, et les sociétés anonymes.

La force des habitudes commerciales avait établi et fit admettre en plus un troisième genre d'association, la *commandite*. C'est ce dernier mode que l'on peut considérer comme le générateur direct des sociétés à garantie limitée. Il a préparé leur avénement, et c'est dans son histoire, mieux que partout ailleurs, qu'on trouve la raison d'être du mode nouveau qu'on se propose d'adopter.

L'idée de la commandite nous semble aujourd'hui toute naturelle. Elle parut un monstre autrefois ; et, en vérité, si l'on se reporte aux anciennes théories sur l'étendue illimitée des obligations, ce n'est pas sans étonnement qu'on voit reconnu par les ordonnances un système dans lequel la plupart des associés n'engageaient que leur seule mise de fonds. Il n'est pas inutile, pour la connaissance du sujet que nous traitons, de rappeler la cause de cette dérogation à des principes regardés si longtemps comme absolus.

Que la commandite soit originaire de Gênes ou de Venise, peu importe ; un seul point est à retenir, c'est qu'en France elle eut pour cause principale les préjugés qu'une partie de la nation a nourris trop longtemps contre le commerce et l'industrie.

Un noble, vivant noblement, ne pouvait, au grand jour, faire d'opérations commerciales. Il confiait ses capitaux à un roturier et prenait une part des bénéfices sociaux.

La loi proscrivait le prêt à intérêt ou limitait le taux à cinq pour cent. On ne prêtait donc pas, on exposait son argent aux chances des affaires, sous le nom d'un tiers, seul connu, et qui, pour intérêt de ses fonds, prélevait la meilleure part des profits.

En définitive, le commanditaire n'était qu'un prêteur, reconnaissant un droit d'antériorité aux autres créanciers et prélevant en compensation des intérêts supérieurs au taux légal ; mais sous cette couleur, il esquivait le principe, alors fondamental, du prêt gratuit ou du prêt à intérêt restreint.

On pense bien que cet accommodement avec la législation ne se fit

point sans quelque résistance; on l'attaqua, on le condamna comme attentatoire aux lois les plus saintes. En tout temps les hommes se sont divisés en esprits conservateurs maintenant les vieux usages, qui ne sont pas toujours mauvais, en esprits progressistes cherchant des formes nouvelles, et il en est de fort bonnes. Le temps passe et intervertit les rôles. Les partisans exclusifs de la commandite, novateurs autrefois, ne sont plus que des conservateurs aujourd'hui, et peu s'en faut qu'ils ne condamnent la forme nouvelle des sociétés à garantie restreinte, comme on repoussait jadis leurs propres idées.

Quant au législateur de 1807, il n'eut garde d'innover; mais, limitant le taux de l'intérêt à cinq pour cent, il devait au moins maintenir la société en commandite, où d'ailleurs tous les principes considérés alors comme fondamentaux étaient respectés. Celui de la responsabilité entière restait applicable au gérant. Toute immixtion était soigneusement défendue aux commanditaires, qui ne gardaient sur l'emploi de leurs capitaux qu'un droit de surveillance fort restreint, on peut dire même très-périlleux, si la surveillance prenait quelque peu le caractère d'une gestion.

Tel est notre point de départ; tels furent les instruments que l'on remit aux commerçants en 1807, et dont ils durent se servir sous peine d'inaction.

II

Le commerce se mit à l'œuvre. Les sociétés en nom collectif se formèrent comme par le passé. Elles répondent à des convenances à peu près invariables de personnes et d'affaires, et la législation n'aura jamais que peu d'influence sur elles.

Les grandes entreprises demandèrent et obtinrent la forme anonyme, parfois même on la leur imposa. Quoique l'anonymat les enferme dans des liens étroits et comprime sans doute bien des mouvements utiles, il faut reconnaître que les sociétés autorisées par le Conseil d'État ont pour la plupart prospéré. D'ailleurs l'avantage qu'elles offraient au commerce dépassait de beaucoup les inconvénients de la tutelle administrative. Leurs titres constituaient des valeurs mobilières et surtout n'entraînaient que des engagements limités; aussi furent-ils, dès leur apparition, l'objet de la faveur du public.

Quant aux commandites, l'usage en resta d'abord assez restreint. Longtemps on ne leur confia que des affaires très-modestes, des sociétés de beau-père à gendre et d'oncle à neveu. Ces sortes d'associations n'ont pas donné lieu à de grands scandales, commerciaux s'entend elles n'ont pas brillé non plus d'un très-vif éclat, ni beaucoup contribué au développement de la richesse publique.

Vers 1830, une situation toute nouvelle apparut. La loi des grandes masses commençait à se produire, et elle est devenue, on peut le dire, la loi économique de notre temps : elle s'est imposée et on l'applique partout, dans le commerce comme dans la guerre. On peut discuter ses avantages et ses inconvénients; son existence est incontestable. La vapeur transformait déjà l'industrie, et la vapeur exige une masse de capitaux proportionnée à sa propre puissance. Le mouvement des affaires a entraîné un plus grand mouvement d'argent; des banques ont été formées sous des raisons sociales. De nombreux brevets d'invention se sont trouvés entre les mains d'hommes de valeur, mais peu fortunés; pour exploiter leurs découvertes il a fallu trouver des associés. Toutes ces causes devaient multiplier, et en effet multiplièrent les sociétés en commanmandite, et c'est alors que les prévisions du législateur de 1807, suffisantes à une époque de routine et de lenteur, ne répondirent plus aux besoins d'une vie plus active.

En même temps et par les mêmes causes se développait le goût des valeurs mobilières. Vingt articles du Code civil ne s'expliquent que par le désir de rendre plus facile la circulation des biens, et notre esprit a fait de grands pas dans cette voie depuis la rédaction du Code civil. L'avantage de la mobilisation ne se discute plus. Or, la commandite ne se prêtait en rien à ces tendances modernes; l'argent y restait immobilisé, et la part sociale demeurait à peu près incessible. Elle enchaînait le commanditaire à l'entreprise, quels que fussent les changements survenus dans sa position, si désireux qu'il fût de réaliser ses valeurs.

La commandite primitive ne répondait plus aux nécessités présentes. C'est alors qu'on fit un premier pas vers notre système de sociétés à garantie limitée.

III

Pris entre l'insuffisance de la loi et la nécessité des affaires, les hommes agirent, en 1830, comme ils ont toujours fait et feront toujours en semblable occurrence. Arrêtés par un obstacle, ils le tournèrent en inventant une nouvelle forme de société, la commandite par actions. Certains tribunaux et, avec eux, M. Dupin aîné, alors avocat libéral, mais en politique seulement, s'opposèrent à cette innovation; mais, défendue par d'autres jurisconsultes, notamment par M. Troplong, elle se fit enfin reconnaître par la jurisprudence.

Décrire les avantages de cette modification serait superflu. Elle empruntait à la société anonyme son meilleur instrument, l'action au porteur. Dès lors on entrait dans une commandite, on en sortait au gré de ses affaires. Le véritable commanditaire, c'était le capital,

c'étaient les actions, qui, par leur hausse ou leur baisse, intervenaient, chaque jour, dans les affaires de la société.

L'innovation était-elle bonne ? L'expérience a répondu affirmativement.

Le Conseil d'État n'a jamais exagéré les avantages de cette commandite, et il a reconnu, cependant *qu'elle avait donné le moyen de faire ce qui, sans elle, aurait été impossible.* (Exposé des motifs de la loi du 17 juillet 1856.) Ce mot décisif passe les plus grands éloges.

L'innovation n'a-t-elle produit que du bien ? Il faut reconnaître que non.

La commandite, malgré son perfectionnement, restait entachée d'un vice radical : elle exigeait toujours que l'administration fût confiée à un gérant responsable indéfiniment, mais en retour maître absolu de l'affaire. On put voir dès lors combien la responsabilité illimitée était une faible garantie contre certains gérants, et comment ils se faisaient, au contraire, de ces précautions de la loi, un sûr moyen de tromper le public et leurs actionnaires. Sur vingt accidents, on trouvera que dix-neuf se sont produits par la sottise ou l'improbité de ces gérants à qui la loi confiait la toute-puissance, et que les vingt fois, sans exception, les principales victimes ont été ces actionnaires qu'on écartait systématiquement de la direction de leurs entreprises.

La commandite par actions servit donc alors d'instrument à des fraudes trop nombreuses ; mais si on déclama beaucoup, on ne s'employa guère à découvrir le vice radical de l'institution.

En 1838, le gouvernement, qui ne voyait pas sans quelque regret de tuteur, excellent mais jaloux, des sociétés ainsi formées sans son concours, résolut de guérir le mal en supprimant le malade. Les Chambres s'opposèrent à l'application de ce remède extrême, et leur réserve fut vraiment très-heureuse en ce qu'elle permit de remarquer une excellente modification de l'esprit public. « Éclairé par le scandale de certaines entreprises et par l'éclat de quelques débats judiciaires, il se montra moins facile et moins crédule. Les spéculations dolosives devinrent moins hardies, les actionnaires plus circonspects. »

C'est encore le Conseil d'État qui a constaté cet heureux symptôme de l'expérience générale. Ainsi, sans intervention du législateur, sans loi préventive et par conséquent périlleuse, mais, au contraire, par la seule force de l'expérience et du jugement individuel, par l'application judicieuse des lois pénales, le public avait discerné le vrai du faux, agi comme un majeur digne des droits accordés par nos codes à l'âge de majorité. C'est alors qu'il eût fallu, après avoir renoncé à fermer violemment cette voie au commerce, songer un peu à son amélioration ; on eût pu reconnaître les inconvénients de la gérance ; on se fût rapproché de l'excellent modèle que donnaient les sociétés anonymes, et la loi sur

les sociétés à garantie limitée eût ainsi paru vingt ans plus tôt. Malheureusement il n'en fut rien, et l'on ne s'est décidé à faire ce pas en avant qu'après s'être jeté dans les embarras d'une retraite malencontreuse.

IV

En 1856, le Gouvernement fut saisi d'une nouvelle émotion. On lui avait signalé des désordres dans la gestion des commandites. « Il résolut d'y mettre un terme et d'en prévenir le retour. »

Il faut constater comme un progrès qu'on ne songea plus à supprimer la commandite ; cette idée, du moins, ne fut pas accueillie.

Il faut également reconnaître qu'on mit le doigt sur la plaie.

On découvrit fort exactement que le vice principal de la commandite, c'était l'omnipotence du gérant. (Voy. *Rapport* de M. Langlais, § 40.) Malheureusement, au lieu de la décision radicale qu'il eût fallu prendre en ce sens, on préféra les mesures restrictives de la loi du 27 juillet 1856.

Ces mesures sont connues de tous. Elles s'appliquent à deux périodes distinctes de la vie des sociétés Elles règlent leur formation, en fixant le taux minimum des actions, en obligeant les premiers souscripteurs à les libérer intégralement, en exigeant la vérification des apports sociaux, enfin en portant des peines sévères contre les souscriptions feintes et les manœuvres dolosives des fondateurs.

La loi règle également la gestion des commandites, en constituant des conseils de surveillance responsables avec le gérant, solidairement et par corps, des inexactitudes graves commises dans les inventaires et du préjudice causé par la distribution de dividendes non acquis.

L'effet que produisit l'apparition de cette loi n'est pas encore oublié. Presque aussitôt, sans méconnaître la sagesse de plusieurs de ces dispositions, le sentiment d'honnêteté qui les inspirait toutes, on manifesta de grandes inquiétudes sur l'efficacité du remède.

La loi, en effet, dans plusieurs de ses articles, commettait un grave oubli des principes mêmes de la matière qu'elle réglementait. Il en est deux surtout que l'on ne peut supprimer sans altérer dans son essence ce mode d'association : l'omnipotence du gérant est le premier ; le second, le plus important, c'est la certitude absolue pour les commanditaires de n'être jamais engagés au delà de leur mise de fonds.

Or, on donnait au gérant, dans la personne des membres du conseil de surveillance, des juges qui, pour bien juger, devaient se poser en maîtres. Le premier principe était donc détruit.

De plus, ces juges, déclarés responsables, devaient être choisis nécessairement parmi ces commanditaires, qui précisément ne se réduisaient au rôle de commanditaires que pour n'encourir aucune respon-

sabilité. Le second principe n'était pas moins entamé que le premier. Ainsi on avait détruit du même coup et l'omnipotence du gérant et la règle que l'on pouvait considérer comme la raison d'être de la commandite, la responsabilité limitée des commanditaires.

La loi ne dit pas sans doute que cette responsabilité du conseil de surveillance sera sans cesse engagée; elle la restreint même à certains points, mais ces points sont mal définis, et ce qui est mal défini n'a pas de limites. En réalité, on a enlevé à ces commanditaires l'avantage qui était la raison même de leur entrée dans la société; car du jour où ils devaient être responsables, ils n'avaient plus d'intérêt à subir le rôle passif de bailleur de fonds.

La loi ne dit pas, nous le savons bien, que tous les commanditaires sont responsables; mais, par le fait, elle prive chaque compagnie de ses membres les plus importants, ou, pour être vrai, elle les prive de tous, puisque personne ne veut accepter ces fonctions sans lesquelles la loi ne reconnaît plus de société.

L'expérience, au surplus, a démontré la justesse de ces critiques.

D'abord, en ce qui concerne la gérance, la jurisprudence a dû reconnaître l'existence d'un pouvoir nouveau élevé par la loi au-dessus même de celui du gérant, à peu près réduit au rôle de commis principal.

Nous prendrons pour exemple un arrêt de la cour de cassation, judicieusement cité par M. l'avocat général Blanche, dans un discours resté célèbre et qui a décidé la mise à l'étude de toutes ces questions.

L'une de ces dispositions reconnaît au conseil de surveillance le droit d'interdire au gérant « de faire aucune dépense en dehors des dépenses d'entretien, sans avoir préalablement consulté le conseil d'administration, à l'avis duquel il serait tenu d'obtempérer. » (Arrêt de la C. de cass. du 29 juin 1858.)

Une seconde disposition permet encore au conseil d'enjoindre au gérant de « déposer les fonds sociaux entre les mains du banquier de la société, qui ne devra s'en dessaisir, lorsqu'il ne s'agira pas de menues dépenses d'entretien, que sur un mandat délivré par un des directeurs et approuvé par le conseil d'administration. »

Comment concilier ces principes avec les articles 26 et 27 du Code de commerce, et surtout avec les articles 23 et 24 qui donnent au gérant une puissance absolue? Comment, si le pouvoir de ce dernier est ainsi limité, laisser peser sur lui une responsabilité sans limites? Par quels hommes, enfin, peut-on espérer de voir accepter de si étranges fonctions, si ce n'est par ceux qui, n'ayant rien à perdre, sont toujours prêts à tout exposer?

Veut-on voir maintenant les faits au point de vue des commanditaires, les résultats ne sont pas moins évidents.

En 1856, M. Duvergier affirmait, sans hésitation, que cette respon-

sabilité éventuelle n'écarterait des conseils des sociétés en commandite que « des surveillants de complaisance. » Sa raison « se refusait à croire qu'elle pût éloigner des hommes honorables; » et cependant, l'année dernière, le président du tribunal de commerce de la Seine annonçait non moins hautement, que ces hommes, cédant à des appréhensions respectables, avaient presque tous abandonné des fonctions « qui, toutes gratuites, les soumettaient à une responsabilité imparfaitement définie dans ses causes et illimitée dans ses conséquences. »

Il faut donc admettre que la loi de 1856 s'était trompée, et que les commanditaires s'étaient sentis moins assurés sur le terrain de la pratique que le législateur sur celui de la théorie.

Cette vérité peut se traduire en chiffres beaucoup trop éloquents.

En 1854-55, il s'était formé à Paris 457 sociétés en commandite, représentant un capital d'un milliard environ; 225 étaient des commandites par actions et possédaient à elles seules 968,000,000 de francs, plus des neuf dixièmes de la totalité des sommes mises en société.

En 1859-60, ce capital n'était plus que de 117,000,000 de francs.

En 1860-61 il descendait à 81,770,000 francs. Il est tombé maintenant à 70,000,000.

Encore faut-il remarquer que la plus grande partie de ces sommes appartient à des commandites ordinaires, aux commandites de beau-père à gendre et de patron à commis.

Différence entre le capital de 1855 et celui de 1861, 886,000,000 de francs.

On ne manquera pas de dire, on a même dit déjà que des 968 millions portés au compte de 1854, une grande partie n'était qu'un capital fictif. Passons-en la moitié par perte, et il restera encore une somme énorme enlevée au mouvement des affaires et à l'accroissement de la fortune publique.

Tels sont, quant aux faits, les résultats de la loi du 17 juillet 1856.

Le législateur, dans l'excellence de ses intentions, avait voulu réunir deux conditions dont l'une est la négation directe de l'autre : obtenir une surveillance effective par les commanditaires sans leur reconnaître un droit d'immixtion; leur conserver les avantages d'une responsabilité restreinte, et donner aux tiers la garantie d'une responsabilité sans limite.

C'est en cela qu'a consisté la méprise du législateur. Lorsque reparaissait la tache originelle de la commandite, lorsque se dessinait plus que jamais l'antagonisme des deux pouvoirs dont l'un n'avait servi longtemps qu'à masquer l'autre, il avait le tort de vouloir les contraindre à l'union en resserrant les liens d'une loi vieillie et surannée.

En présence de ces résultats malheureux et du mouvement des affaires presque arrêté, les uns ont accusé les restrictions législatives; les autres, plus clairvoyants, ont reconnu promptement que si la loi avait aggravé le mal, c'est dans l'institution même que s'en trouvait la racine.

Des voix autorisées à tous les égards demanderent bientôt l'adoption d'une forme nouvelle, et c'est alors qu'on a jeté les yeux sur le régime commercial de nos voisins d'outre-Manche. On y a découvert les sociétés à garantie limitée, que le projet de loi a pour but d'importer en France, et que nous allons étudier dans leur pays d'origine.

LES SOCIÉTÉS LIMITÉES EN ANGLETERRE

I

Plusieurs membres du Corps Législatif ayant demandé la communication des documents anglais sur cette matiere des sociétés limitées, le Gouvernement a déféré a ce désir et publié plusieurs actes du Parlement. Ces textes sont bons à connaître, sans doute; mais il ne faut pas se dissimuler qu'il en est d'autres beaucoup plus instructifs et d'où la vérité ressort mieux.

En fait de rédaction claire et nette des lois, nous n'avons rien à envier à nos voisins; ils ont tout à prendre de nous. Leurs actes sont diffus, surchargés de mots, que l'usage heureusement réduit bientôt à leur juste valeur. Qui n'étudierait ces lois que dans leur lettre morte se méprendrait grandement sur l'esprit social des Anglais et n'emporterait qu'une très-fausse idée de leur pratique

Ce qu'il est bon, presque indispensable de consulter, ce sont les enquêtes parlementaires. C'est là qu'on examine sérieusement les questions et que le véritable esprit de nos voisins apparaît dans toute son énergie. Ce n'est pas que tout y soit raison : les idées y suivent le même cours que chez nous; elles ont leur enfance à passer avant de devenir fortes, précises, et de vivre enfin de la vie pratique; mais leur manifestation est toujours libre et sincère. Chacun y a le courage de ses pensées. Un faux respect pour les pouvoirs publics et les lois qui en émanent n'a jamais arrêté l'expression d'une vérité. Ces pouvoirs eux-mêmes appellent la contradiction; elle leur fait rarement défaut, et surtout elle ne se montre jamais ni oiseuse ni malveillante. C'est par ces qualités que le génie anglais, inférieur au nôtre en méthode, en clarté, en précision, s'élève de beaucoup au-dessus de lui lorsqu'il s'agit de la recherche exacte des faits et de leurs causes, de l'examen des principes, de leur origine et du degré de respect qu'on doit leur porter. Il y a cinq ou six ans à peine, les Anglais étaient, en matière de société, d'un

demi-siècle en arrière de nous, et c'est nous aujourd'hui qui leur empruntons une loi calquée par eux sur notre Code, mais singulièrement améliorée. La copie s'est trouvée entre leurs mains supérieure à l'original, à ce point de devenir original à son tour.

II

Jusqu'en 1856, les sociétés (*partnerships*) se divisaient en Angleterre en sociétés particulières (*private*) correspondant à nos sociétés en nom collectif, et en sociétés publiques (*public*) à peu près semblables à nos sociétés anonymes, à cela près qu'elles reçoivent leur autorisation, non de l'administration, mais du Parlement.

En Angleterre, non plus qu'en France, le législateur n'avait cru pouvoir accorder la liberté en matière d'association commerciale. Nos voisins furent donc obligés comme nous de chercher une troisième forme plus en rapport avec ces entreprises qui tiennent le milieu entre le commerce des particuliers et les affaires d'intérêt général. Ils trouvèrent les sociétés *joint-stock*, littéralement sociétés à capitaux réunis.

Rien ne ressemblait moins à notre commandite que ces sociétés *joint-stock;* elles présentaient tous les périls de l'association en nom collectif et pas un des avantages de l'anonymat.

Le capital y était bien divisé en actions, mais la responsabilité des associés n'avait aucune limite.

Si les affaires tournaient mal, un actionnaire dépourvu de tout droit de contrôle et de direction, n'ayant jamais possédé que 25 ou 50 livres dans la société, pouvait être poursuivi personnellement sur tous ses biens et pour la totalité des dettes sociales. Cette responsabilité ne cessait même pas par la vente des actions ni par leur transfert. Tel était le prix vraiment excessif auquel les petits capitaux achetèrent d'abord le droit de s'unir et de travailler pour leur compte.

On sera peut-être curieux de savoir comment l'usage de notre commandite n'avait pas pénétré en Angleterre.

La raison en sera facile à saisir si l'on se rappelle la cause première de ce genre d'association, c'est-à-dire les préjugés d'un autre âge, contre le commerce et la mise en valeur en argent. En Angleterre, depuis la Réformation, le prêt à intérêt était reconnu par la loi. En 1554, l'intérêt légal était de 10 0/0 ; il fut réduit successivement à 8, et enfin à 5, taux relativement plus élevé que chez nous, vu l'abondance des capitaux. D'autre part, et cette cause fut certainement la principale, le bon sens des hautes classes ne craignit jamais de s'intéresser ostensiblement dans les spéculations commerciales. Les Anglais n'eurent donc pas besoin de la commandite jusqu'au jour où les conditions nouvelles du

commerce et la division plus grande de la richesse exigèrent les unions de capitaux, les *joint-stock*.

C'est vers 1824 que ce mouvement se manifesta dans toute sa force. On vit alors se livrer un combat très-vif entre l'amour de la personnalité individuelle, que l'association effaçait, et le respect de la liberté commerciale qui défendait d'interdire les sociétés, entre l'intérêt des vieilles maisons, maîtresses des affaires, et celui des petits capitalistes, jaloux de prendre part à leur tour aux bénéfices du commerce. — En une seule année, six cent vingt-six sociétés *joint-stock* tentèrent de se former et demandèrent au public 370,000,000 de livres. L'engouement pour les actions fut excessif. On appelle encore cette époque l'année de la folie (*the mania*).

En effet, ce qui était inévitable arriva, le mal se mêla au bien. La moitié de ces sociétés n'existèrent qu'en prospectus et n'eurent ni bons ni mauvais résultats. Une centaine ne furent que les instruments dont se servirent des chevaliers d'industrie pour prélever sur l'ignorance et l'avidité trop crédule 2,400,000 livres environ. Mais, en définitive, cent vingt-sept de ces sociétés vécurent. Leur capital nominal était de 102,000,000 de livres, sur lesquelles 15 millions (375,000,000 fr.) furent appelés et jetés dans le mouvement des affaires. Plusieurs banques existant encore aujourd'hui remontent à cette époque, entre autres le *Bristol old bank*, les banques de Bradford, de Sheffield, de Leith, de Lancaster, de Manchester, de Liverpool.

Malgré ces premiers succès, certaines personnes se montrèrent bien plus frappées des pertes subies par quelques-uns que des bénéfices acquis au grand nombre.

Une loi, l'acte des dupes (*bubble act*), prononça pour les moindres fautes les pénalités les plus sevères, l'emprisonnement et la confiscation, contre les sociétaires des *joint-stock*.

C'en était fait de l'existence de ces sociétés. Mais comme tout ce qui est excessif, l'acte resta lettre morte, et en fin de compte on le rapporta. Ce fut même dans une discussion sur son rappel qu'on proposa, comme la meilleure garantie pour les tiers, la restriction de la responsabilité au capital social loyalement souscrit et versé. Mais les esprits n'étaient pas encore suffisamment ouverts pour bien saisir la justesse de cette proposition qui ne devait être adoptée que vingt ans plus tard.

Ainsi, ces variations d'opinion que nous avons observées dans l'histoire de notre commandite, nous les retrouvons trait pour trait dans celle des *joint-stock*. Le *bubble act* n'est autre chose que le projet destructif présenté aux Chambres françaises en 1838. Notons seulement que les Anglais, commettant l'erreur dix ans plus tôt que nous, en débarrassaient déjà leurs esprits au moment même où, en France, nous arrêtions nos affaires avec ces détestables idées de compression.

III

Vers 1835, une nouvelle épargne s'était formée et manifesta son apparition par une vive reprise du commerce. Le public, poussé par ses besoins et les nécessités nouvelles, revint avec plus de faveur que jamais aux associations *joint-stock*. On vit se constituer un grand nombre de sociétés. Le *London joint-stock bank*, le *National provincial bank*, vingt autres compagnies aujourd'hui établies solidement, datent de cette époque.

Est-il besoin de dire qu'en 1836, comme en 1824, de nouveaux malfaiteurs trouvèrent de nouvelles dupes attirées par l'appât de grosses primes et de rentes viagères à 15, à 20 et à 25 pour 100 ? La vérité est que le scandale fut encore très-grand. On aurait peine à croire à certaines escroqueries si le récit n'en était consigné dans les textes les plus dignes de foi. L'audace de ces escrocs n'avait de comparable que l'extrême insuffisance de la législation.

Comme si la règle de la responsabilité illimitée eût paré à tous les inconvénients, la loi abandonnait le surplus à la fantaisie de chacun. Les précautions les moins offensives n'étaient pas prises. C'est ainsi que l'enregistrement des actes de société n'était nullement obligatoire. Les tiers, les actionnaires eux-mêmes ne savaient le plus souvent où saisir le corps social. Ce corps, à vrai dire, n'existait pas. Qui plaidait contre une compagnie devait mettre tous ses membres en cause. Les juges eux-mêmes conseillaient aux plaignants d'abandonner leurs poursuites, ce qui nempêchait point plusieurs de ces magistrats d'imputer aux sociétés *joint-stock* toutes les imperfections et toutes les fâcheuses conséquences qu'on aurait pu reprocher à la seule négligence du législateur.

Il s'éleva donc, d'une part, un nouveau concert de plaintes; de l'autre, d'énergiques réclamations demandant la reconnaissance légale de nouvelles sociétés et leur soumission à une loi moins arbitraire. Le Parlement fit procéder à de longues et de laborieuses enquêtes, et c'est alors que se rencontrèrent sur le terrain d'une discussion réglée les deux doctrines si opposées de la conservation et du progrès, de la responsabilité sans bornes et de la responsabilité restreinte.

IV

L'enquête de 1838 fut la première lutte vraiment sérieuse de ces deux doctrines si opposées.

Nous allons reproduire les principaux arguments qui furent alors

donnés de part et d'autre avec une fort grande entente de la question ; rien ne peut mieux préparer à l'examen comme à la discussion du projet de loi français.

L'objet de l'enquête était de savoir si l'on devait restreindre la responsabilité sociale des *joint-stock* au capital souscrit.

Un homme, déjà très-considérable et depuis lors devenu célèbre, sir Jones Loyd, aujourd'hui lord Overstone, protesta au nom des anciens usages. La note qu'il remit au comité d'enquête est demeurée célèbre. « Le principe de la commandite, y est-il dit, me semble renfermer un grand alliage d'injustice. Une société devient-elle insolvable, ce principe tend à décharger d'une partie de la perte ceux qui, volontairement entrés dans la compagnie, pouvaient surveiller sa marche et, en cas de succès, auraient seuls recueilli les profits. Cette perte qu'elle leur évite, elle la rejette sur des personnes étrangères à la gestion, comme aux bénéfices possibles de l'affaire. Ainsi le commanditaire, qui n'a peut-être exposé qu'une faible part de son avoir, n'éprouvera qu'une perte insignifiante, tandis que le créancier social devra subir le plus grand préjudice, parfois même une ruine entière. On ne peut donc, sans une très-grande nécessité, admettre un système qui conduit à de telles conséquences ! »

Un autre témoin, M. Tooke, bien connu par ses ouvrages sur la *currency*, se plaça sur le même terrain que sir Jones Loyd. « Il me semble, dit-il, que chez les partisans de la commandite prévaut cette idée, qu'il existe pour les individus une sorte de droit à restreindre leur responsabilité et à limiter la conséquence de leurs engagements commerciaux. On dirait que notre loi sur les sociétés les prive seuls de ce droit et constitue seule un obstacle à l'emploi plus libre et plus profitable de leurs capitaux ; on dirait enfin que la faculté qu'ils demandent aujourd'hui de placer leurs fonds en commandite n'est que le rappel d'une mesure restrictive et impolitique. La plus légère réflexion démontre au contraire, que la commandite n'est qu'un privilége et n'a pas l'ombre d'un fondement comme droit naturel. La règle générale, sinon absolue, des transactions commerciales, c'est qu'un individu, qu'il s'engage seul ou conjointement, engage en même temps tous ses biens ; c'est qu'il faut une loi spéciale pour le soustraire à cette loi primordiale qui oblige toujours sa fortune entière, parfois même sa personne. La commandite est un privilége et non pas un droit. »

A ces arguments légaux, d'autres personnes ajoutaient des raisons de fait, moins spécieuses, mais au fond plus sincères. On demandait à l'un de ces témoins conservateurs, M. Finlay, si, d'après son opinion, le système de garantie limitée n'attirerait pas vers le commerce et l'industrie de nombreux capitaux. « Le capital est déjà trop abon-

dant, répondait M. Finlay, et il ne serait pas sage d'ajouter aux facilités que possèdent pour se le procurer toutes les entreprises enfantées par la spéculation. Depuis que les banques *joint-stock* s'élèvent de toutes parts en Angleterre et vont chaque jour se multipliant dans des proportions que je qualifierai d'alarmantes, on peut, en offrant de simples garanties, trouver de l'argent à un taux et en quantité jusqu'à présent inconnus. Je ne crains pas de dire que ces facilités sont plus larges qu'il n'est désirable et même prudent de les voir. Partant, si bien combinée que soit la loi qu'on projette, je pense qu'il y aurait un grand péril à la mettre actuellement en vigueur. »

C'est dans le même esprit d'intérêt individuel que répondit M. Palmer. Il ne cessa de répéter que les capitaux abondaient et que les sociétés n'étaient utiles que pour les affaires excédant notoirement les forces d'un seul capitaliste (*which no individual capitalist is able to embrace*).

Puis aussitôt, par un trait tout à fait anglais, ce même M. Palmer déclarait que la responsabilité limitée serait dès ce moment très-avantageuse dans le cas d'une compagnie formée de négociants de la métropole et de négociants des colonies. Les premiers, suivant lui, devaient pouvoir limiter leurs engagements, tandis que les seconds resteraient seuls soumis à la loi de la garantie intégrale. L'intérêt changeait et le langage suivait l'intérêt.

Les sociétés *joint-stock limited* trouvèrent d'excellents défenseurs en lord Ashburton, en M. Baring, en sir W. Norman qui répondit, avec un bon sens partout trop peu commun, à ceux qui gémisaient d'avance sur les désastres multipliés des futures compagnies : « En somme, j'ai confiance dans le bon sens de la masse du public et je ne crois pas qu'il s'attache à un système s'il est ruineux pour lui. » Mais, par un de ces heureux effets de la toute-puissance de la vérité, l'argument le plus puissant en faveur du principe de la responsabilité limitée se trouva dans la bouche même d'un de ses plus rudes adversaires.

M. Tooke, après la discussion juridique et vraiment ingénieuse que nous avons rapportée plus haut, crut devoir jeter sur l'avenir un coup d'œil, dont l'événement a d'ailleurs prouvé la justesse : « Voyez bien, dit-il, voyez bien la conséquence d'une telle mesure. Ce nouveau mode aura tant d'avantages sur les sociétés de droit commun, que s'il n'est pas rendu impossible par l'injonction de formalités impraticables (*unless the formalities prescribed should prove to be too troublesome to be generally complied with*), l'usage s'en étendra de plus en plus et à la fin anéantira l'ancien système.

« Peut-être les partisans de la mesure feront-ils précisément de ce penchant probable vers leur principe un argument de plus en sa faveur; peut-être en tireront-ils cette conséquence que, préférable pour

chacun en particulier, il doit avoir les mêmes avantages pour le public en général ; une telle déduction serait erronnée. Elle ne considère pas que le privilége encouragerait les particuliers à la pratique d'un système moins avantageux pour tous que le mode abandonné. » La fin de ce raisonnement suffit à en démontrer la faiblesse ; mais une vérité s'en dégage, c'est que, de l'avis de leurs adversaires, les sociétés à responsabilité limitée devaient être, la loi les autorisant, accueillies par une pratique générale.

En résumé, la seule conséquence immédiate de cette première enquête fut de jeter M. Bellenden-Ker, le rapporteur, dans un extrême embarras. Pour en sortir, il conclut à l'ajournement, s'autorisant du mot de Jones Loyd, que la loi nouvelle troublerait grandement le commerce en dérangeant ses habitudes : « *That the inconvenient from the derangement of existing habits and system of business would be considerable.* » Tout ce qu'on crut pouvoir concéder ce fut de publier un acte (1838, *Letter's patent act*) qui concédait aux lords du *board of trade* le droit d'accorder, à peu près comme le conseil d'État le fait chez nous, le privilége de la responsabilité limitée. On savait à quelles mains on confiait ce pouvoir, dont le *board* usa si rarement qu'on a pu prétendre qu'il n'en usait jamais.

V

Cependant la faveur publique ne quittait pas les sociétés *joint-stock*, et l'expérience montrait chaque jour plus nettement la meilleure forme à leur donner. Le commerce comprenait enfin qu'il lui fallait obtenir le droit de constituer un être social, engageant tous ses biens propres, mais n'engageant qu'eux, appartenant, non à des gérants, mais à la masse des actionnaires, être social enfin, auquel les simples particuliers, sans autorisation à solliciter de l'État, par le seul fait de leur union et de l'apport de leurs capitaux, pourraient donner l'être et la vie. A peine ouvre-t-on l'enquête de 1851 qu'on remarque dans les esprits un progrès considérable ; les idées sont plus élevées, les principes mieux dégagés ; le respect pour la liberté est devenu la règle générale ; il est sincère et profond.

Entre autres dépositions, celle de M. Fane mériterait d'être citée presqu'en entier.

« On objecte toujours, répond-il au comité d'enquête, que si la responsabilité était limitée, le public, séduit par l'espérance des gros bénéfices, se lancerait dans de fausses spéculations et y perdrait de grosses sommes. Je réponds que ce n'est l'affaire ni du gouvernement ni de la loi de protéger les hommes contre leurs erreurs. Tout homme majeur est le meilleur juge de ses affaires ; admettons qu'il ne le soit

pas; il n'appartient pas plus au gouvernement de juger pour lui; autrement il en faudrait venir, pour protéger les fous, à frapper d'incapacité légale tous les gens sensés. »

Le comité demande alors à M. Fane s'il ne conviendrait pas au moins de faire accorder ce privilége de la garantie limitée par un pouvoir public, qui le refuserait aux compagnies sans avenir et sans intérêt.

« — Je n'aime pas, répond M. Fane, cet examen préalable du mérite d'une affaire. Tout individu majeur doit être libre d'agir suivant ce qu'il croit être de son intérêt, et le mérite des spéculations est un point que chacun de nous doit pouvoir traiter suivant les lumières qu'il a reçues du Ciel.

« — Ainsi vous aimez mieux laisser au public le droit de disposer sans réserve de son bien que d'accorder au gouvernement un pouvoir de contrôle?

« — Certainement, et je me fonde toujours sur le même principe : toute personne de vingt et un ans, que la loi répute arrivée à l'age de discernement, est meilleure juge de ce qui la concerne qu'aucun membre du gouvernement.

« — Vous, qui avez pu voir tout particulièrement la conséquence des spéculations de nos esprits anglais (M. Fane est ce qu'on appelle un *commissionner in bankrupcy*, sorte de juge commissaire des faillites), pensez-vous qu'il soit préférable de tenter les capitaux, si abondants chez nous, plutôt par l'appât de gros dividendes que par la sûreté des placements?

« — Pour répondre, il me faut encore revenir sur le même principe, que tout homme, arrivé à l'âge de discernement, doit pouvoir conduire ses affaires à son gré. Vous me demandez s'il vaut mieux placer son argent à intérêt que de risquer une somme limitée dans une société. Ce n'est pas à moi de le dire, c'est un point que chacun, en règle générale, doit être maître de décider lui-même.

« — Et ce principe est-il à vos yeux sans limites?

« — Sans aucune espèce de limite. » (*Enquête*, p. 87, 89.)

Il faut comparer à cette netteté d'argumentation, à cette fermeté de pensée les réponses indécises des adversaires de la responsabilité limitée; et dans l'espoir que cette citation empêchera qu'on ne reproduise, comme on l'a fait trop souvent, de si faibles raisons, nous citerons à titre d'exemple quelques passages de la déposition du gouverneur de la banque d'Angleterre, sir W. Cotton.

« Je pense, répondit-il, que le principe de responsabilité limitée causerait de grands malheurs parmi les classes moyennes, et je me fonde sur ce fait d'expérience que c'est particulièrement parmi les domestiques et les gens de cette condition qu'on perd le plus ses petites économies en les jetant aux spéculateurs. Si ces gens-là savaient que

leur perte ne dépassera pas la somme avancée par eux, ils prendraient encore moins de précautions que maintenant. A mon avis, l'indépendance de cette classe serait presque entièrement détruite si on l'encourageait à exposer un argent dont elle ne surveillerait pas l'emploi.

« — Vous dites domestiques, reprend un membre du comité; mais les personnes que nous avons en vue sont de celles qui peuvent engager de deux cents à deux mille livres ; ces personnes-là ne sont pas des domestiques.

« — J'ai parlé des domestiques comme d'une classe très-encline à confier son argent et qui le perd neuf fois sur dix. A mon sens, la loi proposée donnera aux faiseurs de projets de grandes facilités pour obtenir ces sommes de 200 et de 2,000 livres. Ils en auront surtout avec les femmes; ces malheureuses, dans l'espoir d'obtenir un intérêt un peu plus élevé, jetteront leurs 200 ou 300 livres dans la spéculation, tandis que, responsables sur tous leurs biens, elles agiraient avec prudence.

« — Ainsi, vous croyez que les femmes sont particulièrement faciles à abuser par toute espèce de fraudes?

« — Je le crains. A mon sens, elles sont plus trompées que nous ne croyons dans les affaires de chemins de fer, de mines, de banques *joint-stock*, etc. »

Le comité ne pouvait s'arrêter plus longtemps à de telles raisons.

« Si, demande un des membres, si les personnes qui ont fait en province de petites économies, se trouvant empêchées par la loi de les employer à leur gré dans les *joint-stock*, sont forcées, en quelque sorte, de les déposer à un faible intérêt chez leur banquier, n'en résulte-t-il pas pour elles une diminution de profits?

« — Cet obstacle légal n'existe pas. On peut donner en province maint emploi utile à ses capitaux. Ainsi le banquier les replace à un intérêt un peu plus élevé dans de très-utiles affaires de commerce, d'agriculture, de constructions, ou sur hypothèques. »

N'est-il pas visible que la dernière partie de la réponse est la condamnation formelle des mesures restrictives préconisées par M. Cotton et l'aveu complet des inconvénients qu'il se refusait à reconnaître ?

« Vous ne pensez pas alors, reprend le président, qu'on puisse laisser à la propre prudence des actionnaires le soin de choisir les directeurs de leurs sociétés ?

« — Non à mon sens; ils n'ont ni connaissances, ni raison, ni expérience suffisantes pour être les juges compétents du placement de leur argent.

« — Vous croyez donc que les difficultés qui environnent maintenant cet emploi des capitaux constitue une sorte de garde-fou (*safe-guard*) empêchant la chute du public ?

« — C'est mon opinion, jusqu'à ce que le public soit plus intelligent.

« — Enfin, ne croyez-vous pas au moins qu'avec un plus grand développement de l'intelligence et de l'éducation parmi le peuple, il serait possible d'associer de petits capitaux, administrés à peu près de la manière qui vous a si heureusement réussi pour faire valoir ceux qu'on vous a confiés ?

« — Je ne le pense pas... Les particuliers conduisent mieux leurs affaires que ne le feraient pour eux de petites sociétés ?

« — Et si l'on vous démontrait que ces sociétés ont parfaitement réussi dans la plupart des villes des États-Unis pour les entreprises et les opérations locales, attribueriez-vous ce résultat à quelque différence essentielle entre les deux pays ?

« — Je pense que, très-probablement, dans une petite ville où tout le monde se connaît, ces associations peuvent présenter des avantages qu'elles ne produiraient pas en Angleterre.

« — Mais s'il se trouvait que ces villes fussent New-York ou Boston, vous seriez probablement surpris ?

« — Je ne serais pas surpris ; je ne crois pas que ces sociétés eussent d'aussi mauvais résultats dans nos grandes cités que dans les villes moins importantes... C'est dans ces dernières que se commettent les plus grandes fraudes. » (P. 97.)

Dans tout le reste de la déposition de l'honorable gouverneur de la Banque, on chercherait en vain un argument plus solide. Il était évident que la force se trouvait cette fois du côté des doctrines libérales. Un témoin déclara même que le principe de la responsabilité illimitée était la cause principale des malheurs auxquels on cherchait un remède ; que les tiers, s'aveuglant le plus souvent sur ce qu'ils connaissaient de la fortune d'un ou de deux des sociétaires, ne tenaient aucun compte de la valeur propre de l'être social, du montant du capital appelé, de la bonne gestion des affaires. Cette raison, très-juste et tirée de l'expérience, avait été déjà produite dans l'enquête de 1843. On avait constaté dès cette époque que les tiers qui traitaient avec les compagnies *incorporées*, par conséquent à garantie restreinte, considéraient plus attentivement la valeur de la société, mesuraient sur cette valeur leur degré de confiance, et, grâce à ces précautions, n'avaient à regretter aucune surprise.

VI

L'effet de l'enquête de 1851 fut donc favorable, sans être encore décisif. La discussion continua dans les journaux, dans les revues, dans les réunions politiques ou commerciales, où l'on traite ces sortes de questions. On s'en occupa tout naturellement dans le *Banking-Institut*. Deux discours prononcés dans cette société, en décembre

1852, résument avec force et clarté les diverses idées qu'on peut émettre pour et contre le principe des engagements limités.

Un M. Elliot déclara que « l'adoucissement de la législation sur les sociétés serait cause des plus grands malheurs. L'Angleterre, avec ses lois sévères, avait atteint un degré de richesse et de gloire commerciale auquel n'était parvenue aucune autre nation, pas même celles où le principe de la responsabilité limitée avait prévalu. Rien n'était plus funeste que de donner aux personnes de moyenne fortune la tentation de jeter tout ou partie de leur épargne dans les hasards d'un négoce qu'elles ne pouvaient diriger. Elles perdent presque toujours, et ces malheureux économisent rarement de nouveau, car il est des privations qu'on ne s'impose qu'une fois. Plus le capital est petit, moins il faut considérer son produit et plus la sûreté du placement.

« On démoralisera les classes moyennes, les classes élevées elles-mêmes par l'espérance de gros bénéfices. La responsabilité limitée, à côté des chances de perte restreinte, donne l'expectative condamnable de gains indéfinis. Trois ou quatre pour cent sont un intérêt bien suffisant; qui veut avoir plus doit travailler. Le travail est salutaire, et il ne faut pas que les hommes recueillent les bénéfices de la boutique sans en accepter les désagréments. Le marché et le parc, l'atelier et le salon ne peuvent être occupés en même temps.

« De plus, la responsabilité limitée augmentera la concurrence excessive dont le commerce a déjà trop à souffrir. Si aux lois démoralisantes de la faillite s'ajoute un relâchement de la législation sur les sociétés, les spéculations téméraires et déshonnêtes surgiront à l'infini et finiront par une ruine où s'engloutira l'épargne de la nation. Mille occasions de perte se présenteront aux gens économes. Les vieilles filles, les veuves, les ecclésiastiques, les capitaines de la garde, tous séduits par l'appât d'un gros intérêt, se jetteront dans le commerce avec leurs cinq ou dix mille livres et les y perdront en un clin d'œil.

« La responsabilité limitée est un principe à repousser, et il faudrait bien plutôt encourager les pauvres gens à l'émigration en Amérique ou en Australie. »

M. Leone Levi, jurisconsulte fort distingué, ne laissa pas ce discours sans réponse. « M. Elliot, selon lui, se méprenait sur l'objet que doivent se proposer les lois. Elles n'ont pas à apprendre aux hommes tout ce qu'ils ont à faire, à les guider par la main, mais seulement à punir la fraude et le mal. C'est aux individus à prendre soin de leurs intérêts sans mendier continuellement le secours de la loi.

« Une société à responsabilité limitée se forme; elle révèle son caractère; le public la connaît; c'est à lui de traiter ou de ne pas traiter avec elle. Mais la loi vient et dit : « Non, vous public, vous n'agirez pas

« de la sorte; vous société, vous serez responsable jusqu'à votre dernier « penny, jusqu'à votre dernier acre de terre. » Cette défense est injuste.

« Au fond, ce que craignent les adversaires, c'est le développement de la concurrence; et cependant, s'il est vrai que la concurrence soit l'âme du commerce, elle doit être libre et chacun doit pouvoir tout entreprendre avec son talent, son travail, ses capitaux, tout, pourvu qu'il ne commette aucun délit.

« Si le public juge qu'il n'y a pas de sûreté à placer ses fonds en commandite, il ne les y placera pas. Encore une fois, qu'un homme veuille se faire commis, émigrer en Amérique, entrer dans une société à garantie limitée, c'est à lui seul de vouloir et de décider. » (V. *Banker's magazine*, janvier 1853.)

Enfin, et pour terminer ces citations, un journal bien connu pour la justesse et la droiture de ses opinions, l'*Economist*, publiait le 19 juin 1856 de très-justes réflexions sur le péril qu'il y aurait de nos jours à repousser systématiquement les nouvelles formes que veut adopter notre monde moderne.

« Dans chaque capitale, dans toutes les villes importantes de l'Europe, ces cités mères des grandes entreprises, aux Etats-Unis, partout, des sociétés se forment et se multiplient. C'est, comme au temps des comptoirs et des factoreries, il y a cent cinquante ans, le développement d'un nouveau système commercial. Les conservateurs ont toujours vu ces innovations d'un mauvais œil. En possession de la fortune et de la puissance, ils n'aiment pas qu'on dérange leurs plans d'avenir, encore moins qu'on saisisse une part de leur pouvoir. On ne saurait trop les mettre en garde contre des tendances si dangereuses. Ils pourraient, en discutant, en restreignant, en empêchant l'extension du système des sociétés, renouveler les maux jadis causés par leur opposition au progrès du commerce et de l'industrie, au développement de la pensée, à la diffusion des lumières, à la liberté individuelle, à la liberté de la presse. Les nouvelles compagnies commettront des excès, elles violeront la loi, c'est possible; mais ces excès se corrigeront d'eux-mêmes; en tous cas, ils retomberont sur leurs auteurs. On ne doit pas plus intervenir pour empêcher une perte de capitaux, si perte il doit y avoir, que pour s'opposer à leur placement judicieux. Il est regrettable que le législateur n'ait pas rejeté plus tôt ces vieux préjugés et persiste à imposer tant de restrictions inutiles aux hommes qui s'associent pour travailler et qui, en définitive, doivent être aussi libres que des négocians particuliers. »

VII

Au moment même où l'*Economist* publiait cet article, le gouvernement présentait enfin un projet d'acte (*An act for the incorporation and regulation of joint-stock companies*) destiné à consacrer le principe tant discuté des sociétés à responsabilité limitée. L'esprit moderne l'emportait sur les vieilles traditions, et la liberté triompha.

Une fois décidés à appliquer à leurs sociétés *joint-stock* un des principes de la commandite française, les Anglais avaient vite reconnu le vice radical de notre loi, cet antagonisme perpétuel du commanditaire et du commandité; ils avaient bientôt vu que dans la plupart des sociétés le principal était l'argent, le *stock;* que le gérant n'y était le plus souvent qu'un accessoire, la vaine représentation du principe même qu'on abandonnait. Ils rejetèrent donc ce dangereux fantôme en même temps que la règle des engagements illimités, et les actionnaires des sociétés *joint-stock* furent libres de confier leurs affaires à des administrateurs de leur choix, simples mandataires de la compagnie. C'est là l'innovation capitale de l'acte de 1856.

Quant aux règles de détail qu'il renferme, elles sont pour la plupart ou insignifiantes ou dangereuses.

C'est ainsi que la loi ne reconnaît que des actions nominatives et autorise le premier venu à demander le nom des porteurs de ces actions; que cinq actionnaires, en s'adressant au *Board of trade*, peuvent obtenir l'envoi d'un inspecteur chargé d'examiner les affaires sociales et de présenter un rapport adressé ensuite à tous les actionnaires; c'est ainsi qu'une autre clause, très-peu explicite, rend les directeurs responsables envers les tiers jusqu'à concurrence des dividendes distribués et non acquis; enfin les formalités d'enregistrement sont nombreuses et surchargées de détails dont l'omission peut entraîner les conséquences les plus graves.

Toutes ces règles, qu'on s'est empressé d'introduire dans le projet de loi français, ne doivent, au contraire, nous rappeler qu'une chose, ce que disait M. Tooke, lors de l'enquête de 1838, sur la nécessité d'imposer aux sociétés nouvelles des liens multipliés afin de prévenir leur trop grand développement.

« Nous ne nous permettrons pas de penser, dit encore l'*Economist*, que le législateur, en traçant ces nouvelles règles pour les sociétés (c'est son occupation depuis vingt-cinq ans), a voulu leur créer des obstacles : mais, à coup sûr, par ses restrictions, il les place dans une position bien inférieure à celle des particuliers, et cependant il n'existe aucune bonne raison d'empêcher les hommes de s'associer et de faire en société, honnêtement, utilement et librement leurs affaires. »

Le *Westminster review* (1856, p. 42), alla plus loin : « L'acte n'est bon, dit-il dans un article d'un ton assez vif, que pour qui veut se conduire d'après les lumières et la sagesse du Parlement, et se faire un long code de tous les détails qu'il prescrit. Il n'est pas de système plus vexatoire ! »

En Angleterre comme en France, le temps est trop précieux pour qu'on puisse le perdre en discussions éternelles. Les hommes de travail ont laissé les hommes de pensée réfléchir. Ils se sont mis à l'œuvre et leur œuvre a réussi.

Malgré les imperfections de la loi, les sociétés à garantie limitée sont nombreuses ; leur gestion est bonne si l'on s'en tient aux résultats, et l'on n'a pas encore vu fondre sur l'Angleterre ces calamités physiques et morales que devait attirer cette imprudente innovation. Loin de là, le gouvernement, dont les craintes s'apaisent peu à peu, a fait déjà promulguer trois *acts* où l'on améliore les dispositions trop étroites de la loi de 1856. Le plus remarquable de tous est celui qui autorise les maisons de banque à se former en société *joint-stock limited*, autorisation qui leur avait été jusque-là refusée ; et, à cette occasion, il se produit, en ce moment même, un fait très-remarquable et bien propre à montrer la faveur dont jouissent les nouvelles associations.

Avant la publication de la loi de 1859, un grand nombre de maisons de banque s'étaient formées par actions et sous le régime de la garantie illimitée. Le besoin qu'on avait de ces banques était si réel, et leurs opérations présentaient de si grands avantages qu'elles se sont multipliées au point de s'emparer de la moitié au moins des affaires. On aura une idée de leur importance et du succès de leur exploitation lorsqu'on saura qu'en 1861, quarante-huit de ces banques représentaient un capital de 14,000,000 livres (250,000,000 fr.), possédaient 4,000,000 livres (100,000,000 fr.) de fonds de réserve ; que les comptes courants et les dépôts s'élevaient à 62,800,000 livres (1,570,000,000 fr.) ; que les dividendes enfin étaient au plus bas de 6 à 8 0/0, en moyenne de 10 à 15 0/0, et que plusieurs maisons avaient donné 18, 20 et 22 0/0.

Lorsque la loi de 1859 parut, la période d'épreuve avait été franchie par ces sociétés et franchie heureusement. Forts de cette expérience du passé et confiants dans l'avenir, les actionnaires ne s'inquiétaient plus guère de la responsabilité sans limite qui pesait sur eux. Aussi ne songèrent-ils pas d'abord à profiter des avantages de la loi nouvelle. Mais aujourd'hui c'est l'opinion publique qui s'émeut. Si assuré que l'on soit de la bonne gestion de ces sociétés, on leur demande d'introduire dans leurs statuts une modification considérée maintenant comme la protection la plus sûre des intérêts de tous ; on veut qu'elles se transforment en société à garantie limitée. Déjà plusieurs de ces

banques, fondées il y a vingt-cinq ans, se sont ainsi rajeunies et recommencent leur vie sous cette forme nouvelle. L'*Agra and united service bank*, le *Liverpool commercial banking company*, fondés l'un en 1833, l'autre en 1834, exercent maintenant comme banques *limited*, et un récent rapport de cette dernière compagnie constate les heureux effets de cette réforme. On trouve un écho très-juste et très-net de ce désir de l'opinion dans les journaux les plus accrédités et les moins suspects.

« En thèse générale, dit un de ces articles, publié par l'*Economist*, la responsabilité limitée doit donner de meilleurs résultats que le principe opposé. Tant vaulent les actionnaires, tant valent les directeurs, et tels directeurs, tels résultats. — Maintes banques à garantie illimitée ont sans doute d'excellents administrateurs, dignes d'inspirer confiance au public; mais avec la responsabilité restreinte on en aura qui vaudront mieux encore. On a craint à l'origine que ce système ne poussât aux spéculations hasardeuses ; on a prétendu que des administrateurs responsables à l'infini agiraient avec plus de prudence ; c'était une erreur. Il est nécessaire sans doute qu'il y ait pour eux un risque à courir dans l'affaire, mais il ne faut pas non plus que ce risque soit excessif et les porte aux craintes vaines et aux paniques. Le système de garantie illimitée est celui qui pousse le plus aux spéculations ; c'est lui qui fait des banquiers de gens n'ayant rien à perdre, d'autant plus prêts à engager tous leurs biens qu'ils n'en possèdent aucun, aussi peu délicats dans l'usage de l'argent que sur les moyens de s'en procurer, dépourvus de cette prudence que donne une vraie et solide fortune, qui enfin, comme les administrateurs de la *Royal British bank*, prodiguent avec sottise un argent malhonnêtement gagné. » (*Economist*, 17 mai 1862.)

Nous ne croyons pas nécessaire de tirer une longue conclusion de cet examen des idées de nos voisins. S'il est une question étudiée chez eux, c'est à coup sûr celle des sociétés à garantie limitée. Or, la théorie n'y est plus en discussion, et les bons résultats de la pratique parlent encore plus haut que les bonnes raisons de la théorie. Il nous reste seulement à voir si, dans le projet de loi français, on a profité de ces excellentes leçons et pris les mesures les plus propres à nous procurer les avantages du nouveau système.

EXAMEN DU PROJET DE LOI

I

Nous avons vu, dans la première partie de ce travail, comment on avait dû par la force des choses chercher un nouveau mode d'asso-

ciation, comment cette nécessité s'était surtout déclarée en présence des effets déplorables de la loi de 1856, dont les dispositions principales ont détruit les principes mêmes de la société en commandite par actions.

La loi, avons-nous dit, détruit le principe de l'omnipotence du gérant en constituant auprès de lui un conseil de surveillance qui ne peut remplir sa mission sans contrôler incessamment, disons plus, sans dominer la gérance.

Du même coup elle frappe au cœur le principe de la responsabilité limitée des commanditaires en forçant les principaux d'entre eux à se constituer indéfiniment responsables.

Impuissante à réprimer le mal, de grands scandales judiciaires l'ont prouvé, arrêtant le mouvement qu'elle devait régler, cette loi a soulevé les réclamations à peu près unanimes des jurisconsultes et des commerçants.

Le président du tribunal de commerce de la Seine a parlé au nom de l'intérêt des affaires, et l'accueil qu'ont reçu ses paroles a montré qu'il était l'interprète fidèle des vœux du commerce.

Ces vœux ont trouvé une voix moins suspecte encore, s'il est possible, qui les a fait retentir dans notre première cour de justice d'abord, et bientôt après dans tout l'empire. Le discours de M. l'avocat général Blanche, très-mesuré, mais très-net et très-ferme, montrant le mal au grand jour et indiquant le remède, restera comme le point de départ des idées progressives qui doivent animer les lois commerciales. Presque aussitôt une commission, présidée par M. Rouher, adoptait en principe l'introduction dans nos codes des sociétés à garantie limitée.

II

L'idée mère du projet, c'est, avons-nous dit, la création de sociétés avec responsabilité restreinte au capital social loyalement souscrit et versé.

Les longues et savantes discussions de nos voisins, leur pratique, vieille déjà de plusieurs années, doivent suffire pour écarter les principales objections qu'on pourrait faire à ce principe. On en a présenté une, cependant, plus particulièrement tirée de notre législation française. Soulevée au sein des commissions et du Conseil d'Etat, elle sera probablement reproduite au sein du Corps Législatif; il importe donc d'en examiner ici la valeur.

Cette objection est prise d'un article de notre code civil, l'art. 2092 : « Quiconque s'est obligé personnellement est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir. » Voila, dit-on, ce qu'exigent la morale et la justice. Toute exception à

cette règle est un privilége que le législateur peut accorder, mais qu'il est aussi très-souvent de son devoir et toujours de son droit de refuser. Or, dans l'espèce, cela est de son devoir, etc., etc. Suivent des considérations que nous ne reproduirons pas ; on peut les lire dans nos extraits des enquêtes anglaises, dans la déposition de M. Cotton, par exemple.

Il n'est pas dans notre intention d'attaquer l'article 2092 ; nous nous demanderons seulement si le principe qu'il reproduit est absolu ou relatif, et s'il est tellement lié à une loi morale qu'on ne puisse honnêtement, soit l'abandonner, soit le modifier.

Assurément les hommes ne peuvent vivre en société sans contracter des obligations réciproques ; l'article 2092 est la sanction nécessaire de ces obligations, et c'est en ce sens que sera toujours vrai le dicton : *Qui s'oblige oblige le sien.*

Mais comment cette sanction doit-elle être appliquée ? Evidemment dans la mesure de la volonté des parties qui s'obligent et non pas au delà.

Si, en contractant avec Paul, Pierre consent à limiter sur ce point l'engagement de Paul, il n'appartient à personne d'être plus exigeant que Pierre.

« Les conventions légalement formées, nous dit le même code civil (art. 1134), tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ; » et il ne faut pas oublier que ces obligations, nées de la propre volonté des parties, sont en réalité la première de toutes les lois.

Aussi n'est-il permis de déroger à ce principe absolu de la liberté des contrats et d'imposer aux hommes des formules d'obligations réglées d'avance que dans l'intérêt bien démontré de la morale ou de l'ordre. Cet intérêt n'est-il plus en cause, le législateur doit retirer son formulaire et rendre à chacun sa liberté.

Or on ne saurait prétendre aujourd'hui que, en matière de sociétés, l'article 2092 renferme une restriction nécessaire au bon ordre de la société.

Ne peut-on pas, le cas de fraude excepté, renoncer au bénéfice d'une caution, d'un gage, d'une inscription hypothécaire ?

La morale est-elle plus compromise que le bon ordre ? Jetez les yeux sur les faits et la pratique. Il ne paraît pas que l'Angleterre soit ni plus ni moins honnête depuis 1856. Vingt personnes y forment un fonds d'un million et disent au public. « Nous exposons ce million aux chances du commerce. Chacun est bien averti que le débiteur c'est l'être social que nous formons ; c'est le million. Qui veut commercer avec nous ? » Les tiers viennent sans y être forcés ; on contracte librement de part et d'autre ; la société engage tout son actif ; les tiers le connaissent

et n'ignorent pas qu'ils n'auront droit à rien de plus. Ni l'honnêteté ni la morale ne sont blessées par de tels engagements.

D'ailleurs, la seule existence chez nous des sociétés en commandite et des sociétés anonymes justifie par avance l'introduction des sociétés à garantie limitée

En quoi ces dernières diffèrent-elles des commandites? en ce qu'elles n'ont pas de gérant responsable; mais cette responsabilité que valait-elle dans la plupart des cas? absolument rien.

En quoi diffèrent-elles des sociétés anonymes, où personne n'est indéfiniment responsable? En ce qu'elles ne seront pas autorisées spécialement par le conseil d'État. Loin de nous la pensée de dédaigner l'examen qui précède l'octroi de cette autorisation ; mais en droit elle n'ajoute rien à la valeur du principe; en fait ce sera au public à examiner par lui-même et à former son propre jugement par l'expérience.

Il sera trompé, nous dit-on; ne l'est-il donc jamais lorsqu'il traite avec les particuliers? Interdit-on la grande route aux honnêtes gens parce que les coquins détroussent parfois les voyageurs?

III

Le principe une fois justifié en droit, il reste à examiner ces prescriptions de détail dont on a cru devoir entourer la mise en pratique de la loi.

Pourquoi ne pas le dire sincèrement? la plupart de ces prescriptions nous paraissent dangereuses et de nature à faire périr dans son germe le peu de bien qu'on attend de la mesure principale.

Nous n'irons pas jusqu'à penser, comme on a voulu le faire croire d'après le ton général de l'exposé des motifs, que ces obstacles soient accumulés à dessein; cette supposition serait injurieuse pour les hommes éminents qui, préparant la loi et lui ouvrant, pour ainsi dire, les portes de la vie, n'ont pu préméditer son avortement. C'est avec une entière confiance dans la bonne foi des auteurs du projet que nous allons critiquer plusieurs de ses dispositions.

Loin de nous encore la pensée de refuser aux tiers une certaine protection. Que l'on impose aux sociétés limitées l'obligation de prévenir le public de leur nature exceptionnelle, rien de plus équitable. Qu'on oblige les premiers actionnaires à verser en argent au moins le quart de leur souscription, une telle clause peut se défendre et ne constituera jamais un obstacle que pour les entreprises sans utilité comme sans avenir. Mais nous admettons moins qu'il soit nécessaire d'emprisonner dans de strictes limites le nombre des associés et le chiffre du capital social; mais nous n'admettons pas du tout que l'on veuille imposer

aux nouvelles sociétés ces mêmes entraves qui ont notoirement causé la mort des commandites.

Aux termes des articles 2 et 3 du projet, les sociétés à garantie limitée doivent comprendre au moins dix personnes et réunir un capital dont le minimum est de deux cent mille francs, le maximum de dix millions.

Ne nous arrêtons pas sur la première de ces restrictions ; la pratique démontrera promptement combien elle est illusoire. Supposons, en effet, une société dont tout le capital se trouve réuni dans les mains de neuf actionnaires, n'ayant recherché ces actions que par cela même qu'elles sont excellentes; qui croira que ces neuf personnes, plutôt que de prononcer la dissolution de la société, ne trouveront pas un moyen d'éluder la loi? Allons plus loin : qui leur fera jamais un reproche de cet innocent subterfuge?

Mais pourquoi limiter à dix millions le maximum du fonds social? On n'en peut donner qu'une raison, ou plutôt un motif. On a voulu garder pour le gouvernement le droit d'autoriser les sociétés qui se forment avec un capital plus important. L'exposé des motifs le dit fort franchement. Franchise pour franchise, il faut répondre au gouvernement que, dans le louable dessein de protéger ses soi-disant pupilles, dont il n'est, au fond, que le mandataire, il se trompe peut-etre sur leurs vrais intérêts. Cette vérité n'est pas de celles qu'on puisse encore très-utilement développer; aussi ne la plaiderons-nous pas. Il suffit de la poser en principe et d'attendre le jour où l'on voudra bien la reconnaître, sinon celui où elle s'imposera. Le plus tôt sera le mieux pour les gouvernés et, tout bien vu, pour les gouvernants eux-mêmes.

Au reste, nous l'admettons volontiers, ces premiers obstacles, qui ont leur importance, ne sont point insurmontables ; mais il en est un autre qu'il faut anéantir de toute nécessité, c'est celui qu'on a si malheureusement emprunté à la loi de 1856, et qui, après avoir écrasé les commandites, ne laisserait même pas voir le jour aux sociétés futures, nous voulons parler de la responsabilité que le projet impose aux conseils d'administration.

Cette responsabilité vague et indéterminée a suffi, nous l'avons vu, pour écarter du conseil de surveillance des commandites les hommes honorables qu'on se proposait d'y attirer. Comment croire alors qu'en l'imposant dans les mêmes termes ambigus aux membres d'un conseil d'administration, on ne provoquera par les mêmes abstentions? Que vaudront tous les remèdes si l'on conserve la cause du mal, et, on peut le dire, la cause aggravée, car l'aggravation est évidente. En effet, on peut former une société en commandite avec un seul gérant; dans les sociétés à garantie limitée il y aura autant de gérants responsables que d'administrateurs. Et qu'on ne réponde pas que cette responsabilité demeure restreinte à certains points ; comme nous l'avons montré plus

haut, ces points sont mal définis, et, dans cette incertitude, les plus honnêtes gens sont les premiers à s'éloigner de fonctions honorifiques et trop périlleuses.

Il suffit de jeter les yeux sur les articles du projet pour être convaincu des conséquences qu'ils produiront.

L'article 26 dispose que « les administrateurs seront responsables, conformément aux règles du droit commun, soit envers la société, soit envers les tiers, de tous dommages-intérêts résultant des infractions aux dispositions de la présente loi et des fautes par eux commises dans leur gestion. »

Cette mesure n'a rien que de juste, elle était même à peine nécessaire à dire, puisqu'elle se réfère au droit commun ; aussi le législateur ne l'a guère mise là que pour la forme, et bientôt il pose les bases d'un droit tout spécial qui laisse peu de place au droit commun.

Selon l'article 28, « sont punis des peines de l'article 405 du code pénal (de un à cinq ans de prison, de cinquante à trois mille francs d'amende, de cinq à dix ans d'interdiction des droits civiques) les administrateurs qui, au moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré entre les actionnaires la répartition de dividendes non réellement acquis à la société. »

A regarder de loin cette disposition, elle semble toute conforme au droit. « Qu'avez-vous à craindre? Ne faites pas d'inventaires frauduleux, vous ne serez pas punis ! » Ce discours est sans doute plausible, mais la disposition n'en reste pas moins antijuridique et toute contraire aux principes modernes du droit pénal.

On pourrait relever d'abord les difficultés d'appréciation que nous avons vues s'élever sur ce qu'il faut entendre par bénéfices acquis. Les meilleurs esprits diffèrent d'opinion, et la loi, dès lors, sous peine d'être incomplète, devait en ce point préciser sa pensée. Allons plus loin. Supposons avec elle des inventaires frauduleux, c'est-à-dire la distribution faite en connaissance de cause de bénéfices non acquis. Même en ce cas, la loi, pour être juste, aurait dû peut-être établir une distinction. Cette distribution peut causer un préjudice aux tiers, elle peut n'en causer aucun. On ne saurait confondre ces deux hypothèses.

Les criminalistes modernes admettent, en effet, qu'il n'y a pas d'action criminelle 1° sans intention coupable ; 2° sans préjudice causé à autrui. Prenez l'article 405, par exemple. En vain aurait-on commis toutes les manœuvres frauduleuses qu'il énumère ; si l'escroquerie n'a pas été consommée, il n'y a pas de délits et ces faits honteux ne relèvent que de la seule morale. Ce principe, que justifient les considérations philosophiques les plus hautes, ne doit pas être légèrement sacrifié. Lisez au contraire l'article 28 du projet : par cela seul que les bénéfices non acquis ont été distribués, quand même

personne n'aurait été trompé par cette fausse apparence, une peine est prononcée, et il faudrait violer le texte de la loi pour en adoucir l'application.

Il y a plus, ces mesures si répressives n'ont pas suffi.

L'article 25 peut immoler les administrateurs les plus honnêtes.

Article 25. « Les administrateurs qui distribuent ou laissent distribuer sans opposition des dividendes qui ne sont pas réellement acquis sont tenus solidairement d'en rétablir le montant dans la caisse de la société, sans préjudice de plus amples dommages-intérêts, s'il y a lieu, envers les tiers ou les associés. »

Au point de vue de la loi repressive (je ne parle pas de la morale), ou cet article ne signifie rien, ou il veut dire que les administrateurs sont responsables des distributions de dividendes, lors même qu'ils sont de bonne foi. On ne les frappe pas, il est vrai, d'une peine d'emprisonnement, mais la responsabilité civile est sans limites et peut absorber des fortunes. Qui voudra l'encourir?

Il est des théoriciens que ces raisons pratiques ne touchent pas. Pourraient-ils au moins expliquer l'anomalie de leur propre conduite? Est-ce que les administrateurs de la Banque, des compagnies de chemins de fer, de toutes les sociétés anonymes contre lesquelles ils ne trouvent rien à redire, sont aucunement responsables? On allegue l'autorisation du conseil d'État; mais elle ne donne en ce point aucune garantie aux tiers. Est-ce en effet le conseil d'État qui nomme ces administrateurs? Ne sont-ils pas, dans les sociétés anonymes, comme ils le seront dans les sociétés limitées, élus par les actionnaires? Pourquoi alors cette confiance dans les uns, cette défiance envers les autres? On comprendrait à la rigueur que le gouvernement, sous l'empire des idées de protection qui le préoccupent, se chargeât de cet examen des inventaires, prît sur lui de vérifier le bilan des sociétés, se reconnût même responsable envers les tiers. Mais, du moment où, dans l'intérêt du commerce, il accorde à plusieurs personnes le droit de travailler en limitant les conséquences de leurs engagements, il est illogique et injuste de vouloir rejeter sur cinq ou six d'entre elles — qui ne l'accepteront pas — le poids d'une responsabilité dont on prétend décharger les autres. Agir ainsi, c'est toujours vouloir réunir deux avantages contradictoires et n'en obtenir aucun. Donner et retenir ne vaut.

Ces pénalités sont d'autant plus mal venues que le droit commun suffit à la protection des tiers. Il faut que le public apprenne à juger du mérite moral des hommes que les sociétés mettront à leur tête, à se défier des noms sonores dont l'expérience a déja fait tant de fois justice. Les actionnaires comprendront de leur côté que leur principal devoir est de faire de bons choix, et que, s'ils en font de mauvais, ils sont les derniers à pouvoir s'en plaindre comme les premiers à en être victimes.

Actionnaires et public invoqueront, en cas de fraude évidente, les articles de notre droit qui ne veulent pas qu'on puisse causer un dommage sans être tenu de le réparer. Ils auront pour eux les articles du code pénal, et la cour de cassation montre chaque jour combien ils sont extensifs et comment ils suffisent pour atteindre toute action coupable. Les honnêtes gens ne prendront jamais peur de ces dispositions générales des lois criminelles, tandis qu'ils s'alarmeront toujours de ces pénalités spéciales prononcées dans des cas mal définis ; et, de bonne foi, peut-on leur demander de gérer tranquillement les affaires d'une compagnie lorsqu'on tient une si effrayante responsabilité suspendue au-dessus de leur tête ? En résumé, s'il est vrai que, depuis la loi de 1856, six années d'expérience ont montré combien cette responsabilité des conseils a nui au développement des affaires ; s'il est encore vrai qu'aucune bonne raison ne peut être donnée de la différence faite par la loi entre les administrateurs des sociétés futures, à garantie limitée, et ceux des sociétés anonymes, puisque, des deux parts, la responsabilité et le mode d'élection sont identiques ; enfin, s'il est vrai que le droit commun assure à tous une protection suffisante, la conclusion toute naturelle, c'est qu'il faut supprimer ces restrictions mesquines et malencontreuses pour faire du projet une loi viable et féconde.

Arrivé à ce point de notre étude, il nous paraît établi que les sociétés à responsabilite limitée seront une bonne et utile innovation ; donc il faut les adopter ; sans leur demander de faire surgir des merveilles, il suffira de trouver en elles d'utiles auxiliaires. L'exposé des motifs leur recommande de prendre parmi leurs aînées une place modeste. Ce conseil, dirons-nous, part d'un bon naturel, mais quittez ce souci. Donnez la vie à ces sociétés, supprimez ces obstacles contre lesquels nous avons réclamés, et ne portez pas plus loin vos inquiétudes. Vous devez au travail non le succès, mais la liberté. Au commerce de bien employer l'instrument et de comprendre qu'il ne sera jamais si bien protégé que par lui-même.

J. Lair.

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le gouvernement a publié cette année le dénombrement quinquennal de la population. Le département de l'Eure y figure pour un chiffre de 398,661 habitants. Ce chiffre accuse la persistance, je dirai presque la violence d'un mouvement de dépopulation signalé depuis quelque temps comme un des phénomènes les plus intéressants de notre état social. Des causes évidemment semblables font glisser sur la même pente non-seulement le département de l'Eure, mais encore les départements de l'Orne et du Calvados, et, pour mieux dire, les trois quarts de la Normandie. Pour bien comprendre l'intérêt qui s'attache à cette question, il suffira, je pense, de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant. Ce tableau est dressé d'après les recensements généraux faits en France depuis le commencement du siècle.

	1801.	1806.	1821.	1826.	1831.
Les Andelys....	61,180	61,718	61,656	63,700	64,337
Louviers.....	64,037	67,941	68,812	68,327	68,942
Évreux.....	115,452	118,993	115,301	116,656	118,397
Bernay.....	76,335	83,494	81,122	84,667	82,828
Pont-Audemer..	85,792	89,198	88,787	88,315	89,744
	402,796	421,344	416,178	421,665	424,248

	1836.	1841.	1846.	1851.	1856.	1861.
Les Andelys.....	64,385	65,348	64,923	64,717	63,307	62,537
Louviers.....	69,402	69,240	69,453	68,859	67,811	66,791
Évreux.....	119,657	123,256	121,795	120,374	118,112	115,237
Bernay.....	83,106	80,388	80,017	77,202	74,695	74,081
Pont-Audemer..	88,212	87,548	87,059	84,625	80,940	80,015
	424,762	425,780	423,247	415,777	404,665	398,661

Ainsi l'histoire de la population du département de l'Eure, depuis soixante ans, se divise en trois périodes bien distinctes.

La première, qui commence avec le consulat, finit avec la restauration. De 1800 à 1830, la population s'accroît et gagne 20,000 habitants. S'il fallait ajouter foi aux recensements publiés sous l'empire, cet ac-

croissement aurait été réalisé dès 1806; malheureusement il est de tradition (et l'examen des faits a toujours confirmé la tradition) que l'empereur Napoléon Ier, voulant donner les forces de la France une haute opinion à l'Europe, ordonna de forcer les chiffres de la population. Il est donc plus prudent de fixer le point de départ et le point d'arrivée (1800-1830), et de laisser dans l'ombre le moment précis où la population a pris son élan.

A partir de 1830 et même jusqu'en 1846, la population reste stationnaire. Elle varie à chaque recensement de 1,000 habitants, tantôt en plus, tantôt en moins. A cette époque le département de l'Eure était dans la situation la plus prospère, et s'il était vrai que la population s'élève toujours avec la richesse, le département de l'Eure aurait, dès cette époque, dépassé le chiffre de 430,000 habitants, qu'il n'a jamais atteint.

A partir de 1846, le spectacle change : tout à coup la population décroît, et, avec une rapidité extraordinaire, retombe au-dessous du chiffre qu'après les guerres, les troubles, les ravages de la révolution, lui accordait le recensement de 1801. En vingt ans le département de l'Eure perd 27,000 habitants; en quinze ans, 25,000.

Quelle est la cause de cette étrange situation?

Une population diminue de deux manières : parce qu'il entre dans le département moins de personnes qu'il n'en sort, c'est-à-dire par l'excédant de l'émigration sur l'immigration; ou bien parce qu'il naît moins de personnes qu'il n'en meurt, c'est-à-dire par l'excédant des décès sur les naissances.

On attribuait jusqu'à présent la dépopulation à l'émigration; on disait que chaque année un certain nombre d'habitants quittaient le département et allaient dans d'autres parties de la France, et notamment dans la Seine-Inférieure et à Paris, chercher des moyens d'existence. L'industrie du bâtiment a pris, dans toutes les grandes villes, une si prodigieuse extension, qu'elle enlève tous les jours des bras aux autres industries. Dès qu'un jeune homme intelligent n'a pas, dans la situation de ses parents, une position faite, il quitte le village et poursuit la fortune ailleurs. Les femmes surtout croient trouver à Paris ou à Rouen, dans le service domestique ou dans l'oisiveté de la débauche, des conditions plus agréables d'existence, des espérances mieux fondées de fortune. Voilà le bilan de l'émigration; quant à l'immigration, elle ne laisse pas que d'être assez considérable. Nous remarquons d'abord, dans le recensement de 1861, que les communes au-dessous de 500 habitants ont gagné environ un millier de personnes. Les chemins de fer ont facilité les voyages, répandu le goût de la villégiature et créé en pleine campagne un grand nombre de maisons bourgeoises. Reste une population flottante dont il est assez délicat d'apprécier les divers élé-

ments, mais qui donne par les besoins agricoles et industriels la mesure de ses mouvements. Ainsi, tout compte fait, dans le département de l'Eure, l'émigration balance ses échanges avec l'immigration ; peut-être même la perte est-elle de son côté. Nous en donnerons une preuve frappante. Durant les six années qui ont précédé le recensement de 1861, le chiffre de la population a été inférieur à celui qui aurait dû résulter de l'excédant des décès sur les naissances, c'est-à-dire que le département a reçu des autres parties de la France une certaine quantité de population qui a compensé, en partie, le déficit résultant du défaut de production.

Puisque l'émigration n'est pas la cause de la dépopulation dans le département de l'Eure, il faut donc que ce soit l'excédant des décès sur les naissances. Cependant, de 1852 à 1856, la moyenne annuelle des décès a été en France d'un décès par 41 habitants. Ce chiffre s'applique exactement au département de l'Eure. En 1854 et 1855, années de choléra, de guerre, de cherté, les décès s'accumulent, mais la proportion entre la France et le département de l'Eure ne s'étend pas. Depuis 1856, la situation hygiénique tend à s'améliorer. Le recensement de 1861 confirme le recensement de 1862, et l'on reconnaît que le département de l'Eure est un de ceux où la vie moyenne est la plus longue.

Plus on examine les chiffres qui constatent le mouvement de la population de 1852 à 1856, mieux on s'aperçoit que la décroissance de la population tient uniquement à un déficit dans les naissances. Le nombre des naissances par mariage a été pour la France entière de 3.21 naissances légitimes par mariage, ou une naissance par 39 habitants. Dans l'Eure, au contraire, ce nombre n'a été que de 2.35 naissances légitimes par mariage, ou d'une naissance par 48 habitants. Ajoutons aux naissances des enfants légitimes les naissances des enfants naturels, et nous trouverons entre la moyenne de la France et la moyenne du département de l'Eure la différence suivante. En France, on comptait une naissance par 35.70 habitants ; dans l'Eure, une naissance par 44.63 habitants.

Je veux maintenant prouver que le nombre des naissances n'a pas suffi, de 1856 à 1862, pour couvrir le nombre des décès. Pendant les six dernières années, le nombre total des décès s'est élevé à 58.742, et comme durant la même période le nombre total de naissances n'a pu franchir 48,071, l'excédant des décès sur les naissances présente un déficit de 10,671, ce qui, en moyenne, fait par an une perte sèche de 1,778 personnes. — Pour maintenir la population au chiffre existant en 1855, il aurait fallu par mariage 3.09 naissances (nombre inférieur de 0.12 à la moyenne générale de la France pendant la même période). — Or le département de l'Eure n'a eu que 2.31 naissances par ma-

riage légitime, et si l'on tient compte des enfants naturels, que 2.53 par union.

Contrôlons maintenant ces chiffres, relevés d'ailleurs avec tant de soin et d'autorité par l'administration, et comparons-les aux listes de recrutement. Cette comparaison est saisissante. On va voir dans quelle mesure le nombre des jeunes gens nés dans le département s'est abaissé, et par conséquent s'il est vrai que le nombre des naissances ait diminué dans la plus forte proportion :

	1836.	1841.	1846.	1851.	1856.	1861.
Population.....	424,762	425,780	423,247	415,777	404,665	398,661
Jeunes gens inscr.	3,684	3,561	3,566	3,211	3,096	2,763

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance des chiffres qui précèdent. En 1836, le département de l'Eure fournissait annuellement au service militaire 921 hommes de plus qu'en 1862, et s'il faut en croire le recensement de 1861, le chiffre de 921 s'élèvera, dans le recrutement de 1863, au delà de 950. C'est tout dire.

Après avoir établi que la population diminue parce que le nombre des naissances diminue, demandons-nous pourquoi le nombre des naissances diminue, pourquoi les mariages ne sont plus, dans notre département, assez féconds pour combler les vides de la mort, lorsque la mort n'y frappe pas à coups plus pressés que sur tout autre point de la France?

Faut-il supposer d'abord que la race du département de l'Eure, race éminemment agricole, a perdu sa force physique? Assurément non. Les longues guerres de la révolution et de l'empire, en n'épargnant que la portion la moins saine et la moins robuste des populations qu'elles ont si largement moissonnées, troublèrent pendant quelque temps l'équilibre de la santé publique, et léguèrent au pays plusieurs générations de constitutions débiles. Grâce à la paix qui de 1815 à 1848 a régné dans l'Europe, grâce à la vertu régénératrice d'un travail justement récompensé, grâce aux progrès incessants du bien-être, le mal est réparé ; chaque jour en efface les dernières traces, et la conscription emporte les premiers hommes que le hasard lui a livrés. S'il n'est aucune cause physiologique qui puisse expliquer l'infécondité des mariages, nous devons noter cependant deux faits qui ne sont pas sans importance : le premier est l'age relativement élevé auquel se marient aujourd'hui les hommes ; le second est l'accroissement considérable de notre effectif militaire, qui retarde l'age du mariage jusqu'à trente ans pour un plus grand nombre d'hommes qu'autrefois. Cependant, quel qu'en ait été l'effet, ces circonstances n'ont pas agi en Normandie plus puissamment qu'ailleurs. Elles ont pesé du même poids sur toute la France.

Quant à la situation économique du département, elle n'a cessé depuis trente ans de s'améliorer. J'ai eu occasion de le constater récemment pour l'arrondissement des Andelys. Les travaux de la société libre de l'Eure, les enquêtes de l'association normande, les rapports sur les expositions universelles ou locales, les concours régionaux ou cantonaux, s'accordent pour rendre à l'agriculture et à l'industrie du département une glorieuse justice. Il est vrai que le département de l'Eure, depuis 1848, a subi de rudes épreuves. Les révolutions politiques les maladies et le choléra, en 1854 et 1855, la guerre, de mauvaises récoltes, sont venus tour à tour ralentir, si ce n'est arrêter l'essor de la prospérité publique. Tout cela est vrai, mais sans portée dans la discussion : la Normandie n'a pas été plus malheureuse que d'autres parties de la France, où la population a continué de croître et de multiplier.

La cause de la dépopulation que subit le département de l'Eure appartient à l'ordre moral. Si le nombre des enfants diminue, c'est que les parents ne veulent pas avoir d'enfants. La passion du bien-être, l'ambition de la fortune, la crainte de laisser des enfants moins riches que soi, le désir plus égoïste d'échapper aux embarras d'une nombreuse famille, tels sont les penchants qui dominent au sein des ménages. On discute aujourd'hui la venue d'un enfant comme le plus important chapitre du budget matrimonial ; on ajourne l'accroissement de la famille jusqu'au moment où l'on sera certain de pourvoir aux charges qu'elle entraîne. A l'appui de cette observation, je citerai une lettre prophétique, déposée aujourd'hui aux archives de l'Eure et écrite en 1831 à M. Antoine Passy, alors préfet du département, par un homme de grand sens, cultivateur du Vexin, M. Legrand père : « L'économie, disait-il, est portée à un point que les familles s'observent afin de n'avoir que peu d'enfants. De 1780 à 1810 et antérieurement, il y avait beaucoup plus d'enfants dans les familles : il n'était pas rare d'en compter depuis quatre jusqu'à dix. Ainsi, je crois que la population des pays ruraux aisés tend plutôt à diminuer qu'à s'accroître. Partout le peuple travaille et aspire à l'aisance. » Depuis trente ans que cette lettre est écrite, les faits ont confirmé d'une manière éclatante la justesse de ces réflexions. L'aisance n'a pas seulement changé la situation du peuple : elle en a changé les sentiments. Les pauvres et les riches ne pensent pas de même ; la différence des conditions sociales amène inévitablement des différences dans la manière de voir et d'agir. Et, par exemple, qu'importe l'avenir au pauvre, quand il vit tout entier dans le présent ? Que lui importe d'avoir plus ou moins d'enfants, puisque ses enfants vivront comme lui, à la grâce de Dieu, à la force de leurs bras ; comme lui, ils courront les hasards de l'indigence ; comme lui, ils achèteront leur vie du prix de leur travail. Le riche, au contraire, l'homme aisé, l'homme qui a gagné laborieusement sa fortune et sa position dans le

monde, hésitera avant d'imposer à lui-même et à ses descendants les épreuves dont il a triomphé.

C'est là un fait presque nouveau, tant il est contesté. On avait remarqué que la population décroît sous l'influence de gouvernements et d'institutions dont le poids oppressif étouffe la liberté humaine, sous le coup de révolutions et de catastrophes qui détruisent tout à coup les éléments du travail; on ne se figurait pas qu'elle pût décroître en s'enrichissant, décroître au milieu d'une activité féconde, décroître au moment où dans tous les rangs s'améliorent les conditions générales de l'existence. Un tel fait, outre sa nouveauté, a cela de remarquable qu'il contredit formellement les opinions les plus accréditées en matière de population, et notamment celles que le docteur Malthus a essayé de faire prévaloir. Arrivé au terme de ses longues et savantes recherches, Malthus a posé en principe que la population tend fatalement à dépasser la limite des subsistances, et que cette loi fatale est destinée à entretenir éternellement les misères et les souffrances qui ont été jusqu'ici le partage de la vie humaine. Nous ne discuterons pas ici la valeur d'une doctrine que beaucoup d'économistes tiennent pour mal fondée, et qui ne se concilie pas d'ailleurs avec les enseignements de l'histoire et la marche de la civilisation ; nous nous bornerons à citer comme exemple le spectacle que donnent à la science depuis vingt ans les départements de l'Eure, de l'Orne et du Calvados. Nous dirons, que loin d'être douée d'une énergie constamment identique, loin d'être soumise à une loi commune et fatale, la tendance à multiplier n'opère que sous l'empire d'idées et de sentiments sujets à varier, et que si tantôt elle prend une activité excessive et rompt l'équilibre entre la population et les subsistances, tantôt aussi elle se modère et met en péril la conservation de la population existante.

Si l'on pouvait garder encore quelques doutes sur la cause morale de la diminution de la population en Normandie, on n'aurait qu'à comparer la fécondité des villes et des campagnes. Pendant les six années qui ont précédé 1861, on compte dans les villes du département de l'Eure qui ont plus de 3,000 âmes, 3,05 naissances par ménage, c'est-à-dire plus de trois enfants par mariage. Dans les communes rurales, on n'en a compté que 2.45. Il n'est pas malaisé de deviner les raisons qui rendent la population urbaine plus féconde que la population rurale. Dans les villes, la classe ouvrière est en présence de biens auxquels il lui est difficile de prétendre; les maisons sont d'un prix que la plus active persévérance ne saurait atteindre; les valeurs mobilières échappent à ses regards et à sa convoitise. Faute d'un but immédiat et visible qu'elle puisse poursuivre par l'épargne, elle vit au jour le jour, sans penser au lendemain, cédant en toutes choses à la tentation du moment. Parcourez au contraire les campagnes et voyez si le journalier, le cultivateur met

au service de ses plaisirs une ardeur irréfléchie. L'habitude de calculer dirige son esprit, comme la passion de la propriété domine son cœur. La terre sous ses yeux se divise à l'infini et s'offre à son ardeur. Chaque vente réveille ses désirs et provoque ses efforts : il travaille, il amasse, il se prive, et quand vient le moment de compromettre le rêve de sa vie par les charges d'une nombreuse famille, il réfléchit et s'arrête. Dès lors, comment ne pas avouer que la dépopulation de la Normandie a pour seule et unique cause l'ambition du bien-être et, pour tout dire, la volonté?

Mes conclusions seront nettes et courtes. C'est une erreur naturelle et commune à la plupart des hommes que de croire leur tâche remplie quand ils travaillent et vivent honnêtement. Ils oublient que leurs moindres actes (et la génération est le plus important de la vie), que leurs moindres actes, dis-je, ont leur place marquée dans le mouvement social. Ils oublient qu'en repoussant les charges de la paternité, ils enlèvent au grand œuvre de la production un de ses éléments les plus nécessaires. Le bien-être, il est vrai, doit se répandre plus vite que la population, si l'on veut que la condition matérielle du peuple s'élève; mais cette loi est naturellement subordonnée à cette autre, que la population sera assez forte, assez nombreuse pour multiplier ces moyens de bien-être. Si le département de l'Eure persévère dans la voie où il s'est engagé, il verra bientôt les tristes effets d'une tendance qu'il finira, sans s'en apercevoir, par tourner en système. Que le nombre des décès l'emporte quelques années encore sur le nombre des naissances, et la population, par comparaison avec les autres départements, se trouvera physiquement incapable de porter sa part du travail national.

Ce n'est pas sans raison que l'on a compté jusqu'ici au nombre des marques de la prospérité des États, le développement régulier et continu de la population. A tout instant on voit des industries succomber, des modes de production disparaître, des instruments de travail se briser; mais, par une sorte de compensation providentielle, au même moment le génie humain enfante quelque découverte dont l'application bienfaisante ouvre de nouvelles carrières à l'activité de tous. A mesure que les nations s'éclairent, elles apprennent à étendre leurs conquêtes sur le monde matériel; il faut de nouveaux bras pour des œuvres nouvelles; et lorsque la population, stationnaire ou décroissante, ne les livre pas au travail et à la production en quantité suffisante, la richesse publique et privée, arrêtée dans sa marche, laisse subsister les misères que ses progrès ont seuls le pouvoir de réduire.

LOUIS PASSY.

DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE

EN OR ET EN ARGENT

Au moment où la Russie traverse une crise financière d'autant plus difficile que, préparée dès longtemps par une mauvaise administration, elle a dû subir encore une série de circonstances difficiles qui semblaient devoir la conduire à un dénoûment funeste; à ce moment, disons-nous, quelques lignes sur le sujet indiqué ci-dessus ne sauraient manquer d'opportunité ni peut-être même d'intérêt aux yeux des hommes spéciaux qui s'occupent de ces matières. Les données sur lesquelles s'appuie cet article sont en grande partie officielles et empruntées à un travail intéressant publié dans l'*Economiste russe*, par M. Otreschkoff, lui-même économiste distingué et connu entre autres par son excellent livre *De l'or et de l'argent*.

Nous venons de faire allusion à des circonstances difficiles qui ont concouru à rendre plus rude la crise financière qui pèse encore sur la Russie; mais il y a tant de ressources de toute espèce dans ce pays, qu'une crise de cette nature ne saurait l'affecter temporairement. Il peut d'ailleurs escompter dès à présent une partie de ces ressources, bien sûr que l'avenir ne fera pas défaut à ses engagements.

Ceci dit, nous commençons :

I

On évalue actuellement l'extraction de l'or et de l'argent, dans les diverses contrées du monde, à la somme annuelle d'un demi-milliard de roubles, soit deux milliards de francs.

D'après les calculs de M. Otreschkoff, l'exploitation des métaux précieux en Russie produit 31,000 pouds d'or (496,000 kilos) et 62,002 pouds d'argent (992,000 kil.). L'Europe, y compris la Russie, fournit peu d'or. L'Autriche, par exemple, en exploite à peine pour la valeur d'un million de roubles 3/4 (7 millions de francs). Les autres États en produisent moins encore; beaucoup même n'en produisent pas du tout. Quant à l'argent, son exploitation annuelle est calculée pour

l'Espagne à la valeur de 2 millions de roubles (8 millions de francs); pour l'Autriche, à celle de 1 million 3/4 (7 millions de francs); pour la Suisse à 1 million 1/4 de roubles (5 millions de francs).

En Russie, l'exploitation des métaux précieux ne date que d'un siècle et demi environ; — mais celle de l'or a eu en particulier les plus heureux résultats. — On ne saurait en dire autant de l'argent, dont le produit est resté jusque aujourd'hui comparativement insignifiant. — L'exploitation seule de l'or donne, année commune, 20 millions de roubles (80 millions de francs); tandis que celle de l'argent produit à peine 1 million de roubles (4 millions de francs).

La Russie, pendant les trente cinq dernières années, a tiré de ses mines, tant en or qu'en argent, pour la valeur de 480 millions de roubles, — chiffre rond, 2 milliards (1) de francs. Il faut remarquer que pendant la même période de temps, elle a reçu de l'étranger plus qu'elle ne lui a livré, et que la différence est soldée à son avantage par la somme de 100 millions de roubles (400 millions de francs).

Il semblerait, d'après ce qui précède, que l'or, par une conséquence naturelle, ait dû s'accumuler en Russie dans une grande proportion. Il n'en a cependant pas été ainsi. On sait que cet empire est loin de posséder force métaux précieux; — ces métaux en sortent constamment; d'abord par les frontières d'Asie, où la contrebande est si nombreuse et facile; ensuite par la voie d'Europe, la Russie ayant à payer en Occident l'intérêt de ses emprunts, sans parler d'autres payements moins importants.

Cependant jusqu'à la guerre de Crimée — 1852 — l'or était assez commun dans l'empire, ce qui se voyait, entre autres, par les objets de luxe qui devenaient de plus en plus abondants et somptueux, et où ce métal entrait annuellement pour la somme approximative de 8 à 10 millions de roubles (32 à 40 millions de francs). — Or, cette situation changea brusquement, et cela dès le commencement de la guerre, dont les dépenses exigèrent une émission extraordinaire de nouveaux assignats ou billets de crédit, comme on les appelle en Russie, d'où la disparition instantanée de l'or et de l'argent, ce qui devait être, surtout après que le cours forcé de ce papier eût été décrété;— car la déclaration que jusqu'à nouvel ordre il ne serait plus échangé dans les caisses de l'État contre du métallique, équivalait rigoureusement à un ordre de cours forcé. — Ce fut une grande faute du ministre des finances d'alors, M. de Brock.

A la paix, la balance qui s'établit entre l'importation et l'exportation se trouva très-défavorable à la Russie. De la nouvelle diminution

---

(1) Chiffre exact : 1 milliard 920 millions.

des espèces. Depuis lors cette situation est demeurée la même, — bien que, comme nous le verrons bientôt, la sortie du métallique tende sensiblement dès cette heure à diminuer.

On peut établir, par un calcul qui n'a rien d'exagéré, que la masse des métaux précieux en circulation dans l'empire, et dont la valeur, avant la guerre de Crimée, ne s'élevait pas à moins de 150 millions de roubles (600 millions de francs) est tombée depuis à 60 millions de roubles (240 millions de francs), abstraction faite du dernier emprunt Rothschild, dont la première partie n'est arrivée à Saint-Pétersbourg qu'au mois de juin passé.

Il est d'ailleurs communément su qu'il reste en circulation dans chaque État, la somme d'argent monnayé exigée pour ses revirements commerciaux et financiers; — seulement cette somme est subordonnée au système monétaire adopté dans le pays. Si ce système comprend le papier-monnaie, il est évident que ce papier remplaçant le numéraire, celui-ci diminue d'autant. C'est précisément ce qui a lieu en Russie. — Nous savons comment la nouvelle émission d'assignats, en 1854, émission qui élève la somme de ce papier au chiffre énorme de 700 millions de roubles, — près de 3 milliards de francs! — fit soudaidement disparaître la monnaie d'or et d'argent. Ce système, le gouvernement actuel a sagement entrepris de le changer. Déja il a fort amélioré le situation, et nul doute qu'il ne parvienne sous peu, par le retrait progressif des assignats, à ramener le niveau entre ceux-ci et le metallique.

II

On sait que dans presque tous les États européens, l'entrée et la sortie de l'or et de l'argent n'éprouvent aucune entrave; seulement dans quelques pays, comme par exemple le Mexique, ils sont soumis à un droit ou taxe qui varie de 2 à 3 0/0. En Russie, l'exportation aussi bien que l'importation de ces métaux a toujours été libre, du moins peut-on l'affirmer généralement; car, s'il est survenu des circonstances extraordinaires à la suite desquelles le gouvernement en a défendu la sortie, cette défense n'a jamais été de longue durée.

On sait également que l'importance du commerce extérieur de métaux précieux que fait un État ne dépend pas d'une façon directe de la quantité de ces métaux qui y sont en circulation. Il en est de ceci comme des autres marchandises : il suffit qu'elles arrivent sur le marché. D'ailleurs le commerce financier se concentre d'ordinaire sur un petit nombre de places. Aujourd'hui c'est l'Angleterre, et nommément Londres, avec quelques-uns de ses ports du sud, qui sont devenus les marchés d'or et d'argent les plus considérables; et c'est aussi de la Grande-Bretagne et par la Grande-Bretagne que ces métaux se

répandent constamment dans les pays où le commerce, comme la production et le crédit public, les attire.

Ce n'est du reste point ici le lieu de traiter de la statistique financière de l'Angleterre. Nous revenons donc à la Russie.

III

A coup sûr, cet empire est encore loin de l'Angleterre, sous le rapport du commerce des métaux précieux comme sous tant d'autres. Néanmoins le revirement métallique y a pris depuis peu de temps des dimensions assez remarquables, et à ce moment on peut le porter au chiffre de 30 millions de roubles (120 millions de francs), somme qui s'accroît considérablement si l'on y ajoute les payements que le gouvernement russe doit faire à l'étranger.

La plus grande partie de son commerce extérieur en or et en argent est faite par sa principale place en Europe, c'est-à-dire Saint-Pétersbourg. Si l'importance de cette ville, au point de vue commercial ne frappe pas dès l'abord, cela tient à ce qu'elle est, avant tout, la capitale d'un grand empire, le séjour d'une cour élégante et nombreuse, le siége d'un gouvernement qui étend son administration à une population de 70 millions d'âmes. Mais Saint-Pétersbourg n'en est pas moins une place importante autant par le commerce intérieur que par le commerce extérieur.

D'après les comptes rendus officiels, on peut voir que le revirement du commerce extérieur de Russie, en marchandises proprement dites, s'élève à plus de 300 millions, dont les deux tiers appartiennent à Saint-Pétersbourg.

En ce qui concerne le commerce des métaux précieux, il faut le diviser en commerce d'orfévrerie et en commerce de lingots ou valeurs monétaires. Le premier est pour ainsi dire nul : en effet, il figure à peine en importation pour la somme de 50,000 roubles (200,000 fr.), et en exportation pour celle de 100,000 roubles (400,000 fr.), et encore les articles d'ornements d'église en constituent-ils la moyenne partie.

Quant au commerce métallique propre, c'est-à-dire en monnaie et en lingots, il se modifie suivant les demandes du commerce en général, et en particulier, selon les règlements de compte avec les maisons étrangères. Pour cette raison, sans entrer dans les déductions lointaines, nous nous bornerons aux résultats actuels ; et, pour avoir des données parfaitement exactes, nous en exclurons les années de la dernière guerre, c'est-à-dire 1854-1856 ; ainsi nous arriverons aux conclusions suivantes :

A. Pendant la période des dernières années, savoir, du 1er janvier

1857 au 1er janvier 1861, il a été exporté de Russie, en or et en argent, terme moyen, la somme annuelle de 23 millions de roubles (92 millions de francs).

B. Et il a été importé en Russie, pendant la même période, terme moyen et annuellement, 6 millions de roubles — 24 millions de francs.

On verra d'ailleurs les chiffres de chaque année dans le tableau suivant, dont nous garantissons l'exactitude :

	Exportation de Russie en or et en argent.		Importation en Russie or et argent.		Total de l'importation et de l'exportation des deux métaux.	
Années.	roubles.	francs.	roubles.	francs.	roubles.	francs.
1857.....	23,670,076	94,680,304	8,775,727	35,102,908	32,445,803	129,783,212
1858.....	30,797,601	123,190,404	6,565,479	26,261,916	37,363,080	149,452,320
1859.....	28,658,494	114,633,972	2,848,355	11,393,420	31,506,848	126,027,392
1860.....	9,875,544	39,502,176	7,147,609	28,590,436	17,023,153	68,092,612
Tot. des 4 an.	93,001,714	372,006,856	25,337,170	101,348,680	118,338,884	47,335,536
Total annuel terme moyen	23,250,428	93,001,714	6,334,292	25,337,170	29,584,721	118,338,884

Dans ce tableau ne figurent point les sommes en or que la Russie envoie à l'étranger pour servir l'intérêt de ses emprunts et faire face aux engagements qu'elle a contractés envers la grande compagnie des chemins de fer russes, non plus que celles qui sont destinées à solder les diverses commandes faites par le gouvernement, etc. Si l'on faisait entrer ces sommes en ligne de compte et qu'on y ajoutât celles que la contrebande des frontières asiatiques enlève encore au pays, on pourrait affirmer, sans crainte de se tromper, que l'exportation des métaux précieux, pendant la période quatriennale marquée au tableau, s'est élevée en Russie à une somme annuelle de 83 millions de roubles, — 332 millions de francs.

Cette exportation a donc dépassé l'importation, terme moyen, de 17 millions de roubles par an, — 68 millions de francs, c'est-à-dire qu'il est sorti de l'empire, au fur et à mesure de leur exploitation, tous les métaux précieux fournis par ses mines, dont la valeur totale, on l'a vu, ne s'élève annuellement qu'à 20 millions de roubles, — 80 millions de francs. — Il a donc fallu y joindre, pour compléter les payements qui ne figurent point au tableau, des sommes considérables, et ces sommes ont été empruntées partie à celles qui étaient en circulation, partie à celles du trésor gardé à la forteresse de Saint-Pétersbourg, trésor dont l'objet est de servir de garantie aux billets de crédit ou papier-monnaie, et d'assurer leur échange contre des espèces, échange suspendu pendant les dernières années, et qui vient d'être rétabli.

C'est ainsi que la réserve métallique de la forteresse s'est amoindrie de 50 millions de roubles (200 millions de fr.), ce qui a évidemment nécessité le dernier emprunt Rothschild de 15 millions de liv. sterl. (375 millions de fr.), lequel, en ramenant l'équilibre dans la réserve, a permis au gouvernement, même avant que le produit en fût arrivé à Saint-Pétersbourg, de rétablir, comme il vient d'être dit, l'échange des assignats contre du numéraire, or ou argent, moyennant un agio de 11 p. 100 en faveur du métal, jusqu'au 1er 13 août), pour être réduit alors de 2 p. 100, en attendant d'autres réductions subséquentes.

Cet avantage, réellement considérable pour le pays, sera dû au nouveau système financier récemment inauguré, et dont l'ex-ministre, M. Kniajevitch, peut à juste titre revendiquer l'initiative.

Ainsi l'on peut admettre que la somme des métaux précieux à cette heure en circulation dans l'Empire s'élève approximativement à 60 millions de roubles (240 millions de fr.)

On a vu que la Russie a de grands paiements à faire annuellement à l'étranger, occasionnés par ses emprunts, ou, si l'on veut, par sa dette extérieure, et que ces paiements exigent du métallique. A cet égard sa situation reste la même ; — mais pour tout le reste, une amélioration sensible se fait remarquer, — et d'abord les sommes semées par ses touristes hors du pays commencent à diminuer. On peut en dire autant des sommes exigées par les commandes gouvernementales de machines pour les chemins de fer, et divers autres objets pour la flotte et l'armée. Cette diminution touche aussi les demandes des compagnies particulières et même celles des personnes privées.

Il faut ajouter actuellement qu'en 1860 le commerce extérieur a également éprouvé une notable amélioration. C'est ainsi qu'il a été exporté cette année-là, comparativement à la précédente, pour 15 1/4 millions de roubles de plus (63 millions de fr.) — Quant aux métaux précieux, en 1860, il n'en a été expédié en plus, comparativement à 1859, que 2 3/4 millions (14 millions de fr.), tandis que, cette dernière année de 1859, l'exportation avait dépassé l'importation de 25 3/4 millions (103 millions de francs). En 1858, la proportion était à peu de chose près la même, — l'exportation l'emporta sur l'importation de 24 1/3 millions (96,333,000 fr.). — Ces chiffres sont tirés de données officielles.

Il est même permis, bien que les comptes de 1861 ne soient point encore imprimés et en s'appuyant sur ceux des principaux ports de l'Empire que l'on connaît, il est permis, disons-nous, d'arriver à cette conclusion que le commerce extérieur de l'or et de l'argent en Russie, pendant l'année 1861, ne diffère pas essentiellement de celui de 1860.

Que pouvons-nous ajouter en terminant, si ce n'est répéter ce qui a

été dit au commencement de ces lignes, savoir que la Russie, dont les ressources sont immenses, après avoir traversé les crises auxquelles nous avons fait allusion, la crise sociale déterminée par l'émancipation des paysans, et la crise financière, que la première est venue compliquer; — que la Russie, après avoir franchi ces crises, ne saurait manquer de marcher à grands pas dans la voie des progrès commerciaux et financiers, grâce au système intelligent et normal sur ces matières qui a remplacé un système prohibitif et mesquin d'où ne pouvaient résulter qu'entraves, tracasseries et vexations, choses assurément peu propres à favoriser les intérêts industriels d'un pays. — Nous n'avons rien dit de l'administration commerciale qui est aussi en voie de transformation et sans laquelle tout le reste serait inutile.

CHARLES DE SAINT-JULIEN.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Juin à novembre 1862

SOMMAIRE. — Rapport de M. H. Passy sur un livre de M. Mastier, intitulé : *Turgot, sa vie et sa doctrine.* — Manuscrits de Lavoisier reconnus par M. Becquerel. — *Un émule de Law*, par M. de Lavergne, à propos d'un livre de la Jonchère, ancien trésorier des guerres. — *Un grand économiste au* XIVe *siècle*, mémoire de M. Wolowski sur Nicole Oresme. — Considérations verbales du même sur l'Exposition de Londres. — Rapport verbal du même sur le livre de M. Cl. Juglar, intitulé : *Des crises commerciales.* — Rapport de M. Lélut sur le livre de M. de Blosseville, intitulé : *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie.* — Fragments de M. Cousin sur Richelieu et le duc de Luynes. — Traduction de l'inscription d'Ancyre, appelée *Testament d'Auguste*, par M. Giraud. — *Considérations sur le présent et l'avenir de la Chine*, par M. d'Escayrac de Lauture. — Lecture de M. Michel Chevalier sur *les Définitions et la nature du numéraire et du crédit*, à l'occasion de deux ouvrages de M. Macleod. — Les brevets d'invention.

J'achève le rapide résumé des travaux de l'Académie dans le dernier semestre.

M. Hippolyte Passy a fait un rapport extrêmement favorable sur un livre de M. Mastier, intitulé : *Turgot, sa vie et sa doctrine.* Rapprochée de l'ouvrage de M. Tissot, sur le même sujet, qui a été couronné

par l'Académie, cette nouvelle étude achève d'éclairer la figure historique de l'illustre homme d'État et philosophe du XVIII siècle; désormais le personnage tout entier nous est connu, dans ses idées et dans ses desseins comme dans ses actes et ses œuvres. Il en ressort de plus en plus digne des hommages de la postérité.

On a éprouvé le même sentiment à l'égard d'un contemporain non moins célèbre de Turgot, Lavoisier, en entendant M. Becquerel aîné, membre de l'Académie des sciences, exposer le résultat de ses recherches personnelles dans les archives du Loiret, relativement aux manuscrits du père de la chimie moderne. Il en a découvert de très-importants, dont il donne l'énumération et qui révèlent un économiste et un homme d'État de premier ordre. — Tout en se félicitant de cette vérification sur place, M. de Lavergne a dû faire observer, comme M. Dumas l'avait fait déja dans une autre enceinte, que les résultats des recherches de M. Becquerel ne sont pas tout à fait aussi nouveaux que ce savant le suppose. On possédait des copies de la plupart de ces manuscrits de Lavoisier, qui doivent entrer dans la grande édition qui se prépare de ses œuvres.

M. de Lavergne lui-même, qui a la main heureuse, a découvert un bouquin daté de 1720, intitulé *Système d'un nouveau gouvernement en France*, par *M. de la Jonchère*, seconde édition, qui contient des choses fort étonnantes, dont il a fait l'objet d'une note intitulée : *Un émule de Law*. C'est tout un plan de réorganisation administrative et financière, à l'aide d'une grande compagnie auprès de laquelle les nôtres, même les plus colossales, ne sont que des pygmées. Constituée par actions, au capital de six milliards, et de douze éventuellement, cette compagnie, substituant ses engagements à ceux de l'État, eût perçu pour lui les impôts et subvenu aux dépenses publiques, en donnant à ses actionnaires le revenu assez modeste de six pour cent. Outre le produit des impôts, elle eût monopolisé la plus grande partie du commerce et des manufactures, spécule sur la refonte des monnaies, fait l'office de banque en émettant des billets au porteur et à vue, échangeables en espèces. A vrai dire, c'était l'entreprise à forfait, par une compagnie, du gouvernement d'une nation, à grand renfort d'injonctions, de priviléges et de prohibitions ; quelque chose de plus vaste encore que le système de Law. On voit par ce simple aperçu que, si le socialisme gouvernemental est moderne par le nom, il ne date ni d'aujourd'hui ni d'hier ; il a ses ancêtres, sans remonter plus haut, au cœur même de la monarchie, car la Jonchère était trésorier général des guerres. Inspirée par l'affreux état de la France à la fin du règne de Louis XIV, cette tendance est un produit de la monarchie absolue et de la centralisation autocratique inaugurées par le grand roi.

Il est piquant de trouver dans cette hallucination d'un financier cer-

taines combinaisons, la plupart mauvaises, quelques-unes bonnes, que la postérité devait un jour ou l'autre recueillir : l'émission des nouvelles actions réservées aux porteurs des anciennes, des prêts aux porteurs d'actions sur dépôt de leurs titres, la taxation de toutes marchandises comme du pain, les prix marqués et fixes, l'admission aux assemblées générales des seuls souscripteurs porteurs de cent actions, l'impôt établi sur les biens de la noblesse et du clergé, après remboursement de leurs dettes ; enfin des embellissements pour Paris, qui semblent prophétiser la jonction du Louvre aux Tuileries, la place du Carrousel, la rue de Rivoli, le bassin du rond-point des Champs-Élysées, la construction officielle de maisons nouvelles *pour suppléer à celles que l'on abattra*, l'absorption dans Paris de la population et des capitaux de la France, etc.

La notice de M. de Lavergne complète fort agréablement la courte mention consacré à la Jonchère par notre confrère M. Block, dans le *Dictionnaire d'Économie politique :* l'Académie s'en est divertie comme d'une nouveauté qui, par ce temps de grandes compagnies insatiables, avait tout l'à-propos d'une satire.

Une trouvaille infiniment plus précieuse est celle qu'a faite le savant docteur Roscher d'une édition latine du *Traité des monnaies*, par Nicole Oresme, évêque de Lisieux sous Charles V, et qu'il a communiquée à M. Wolowski, le traducteur de son cours d'économie politique, comme une découverte tout à fait nouvelle. A vrai dire, il n'y a pas tout à fait découverte, puisque M. Francis Meunier avait publié en 1857 un essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme, où l'œuvre financière du savant évêque était remémorée, d'après une traduction manuscrite faite par l'auteur lui-même, que possède la bibliothèque impériale de Paris. Mais le prix de cet écrit n'était pas même soupçonné avant que le professeur de Leipzig ne l'eût révélé, si bien que le nom de Nicole Oresme avait tout à fait disparu des archives de la science économique. L'examen auquel s'est livré M. Wolowski, sur les indications de son ami et confrère d'outre-Rhin, ayant complétement justifié les appréciations de la science germanique, il s'est donné la patriotique satisfaction d'entretenir l'Académie des mérites de cet érudit presque oublié qui, dès le quatorzième siècle, avait posé les principes et établi les principaux développements de la théorie des monnaies, avec une pénétration, une justesse, une fermeté doctrinale que la science moderne n'a fait que confirmer sans y rien ajouter d'important. Un premier mémoire d'appréciations sommaires, lu en séance générale des cinq Académies, a été complété par la reproduction en séance ordinaire du mémoire même que M. Roscher avait rédigé et destiné à ses collègues. Un récit piquant a terminé cette lecture. Pour ressaisir quelque trace d'un homme qui assure à la France l'honneur d'avoir pro-

mulgué des vérités de premier ordre, avant l'Italie et l'Angleterre, M. Wolowski s'est rendu à Rouen, où Oresme avait été doyen de l'église, à Lisieux, dont il avait occupé le siége épiscopal. Hélas! douloureuse déception pour les savants qui compteraient sur la reconnaissance de la postérité, du prêtre et du prélat il ne reste plus aucune trace, aucun souvenir, pas même un tombeau dans son église épiscopale, à peine quelques vagues réminiscences chez de rares archéologues. Grâce au double travail de son interprète moderne, Oresme aura de nos jours les honneurs d'une véritable renaissance. Nous n'entrerons pas dans de plus amples détails, rendus inutiles par l'insertion de l'un des mémoires de M. Wolowski dans le *Journal des Economistes* (1).

Rapprochons par une simple mention de cette étude sur la monnaie un mémoire extrêmement riche en recherches érudites, l'*Organisation politique et économique de la monnaie dans l'antiquité*, qui a été lu par son jeune auteur, M. Fr. Lenormant, qui s'annonce comme le digne héritier d'un nom cher aux sciences et aux lettres.

M. Wolowski, au retour de Londres, où il s'était rendu comme membre du jury international, a entretenu la docte compagnie des caractères les plus saillants de cette solennité internationale; les progrès accomplis dans la plupart des branches de l'industrie humaine, et particulièrement par les colonies anglaises, ont été appréciés et résumés avec la sagacité ordinaire de l'éminent professeur.

Citons encore le rapport verbal qu'il a fait sur un ouvrage de M. Juglar : *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux Etats-Unis*. L'Académie, a dit M. Wolowski, connaît déjà le travail de M. Clément Juglar, qui a été couronné à la suite du concours ouvert par l'Académie dans la section d'économie politique et de statistique. Elle a donc pu constater la sagesse, la précision et la sûreté d'observations qui distinguent M. le docteur Juglar. Son mémoire, devenu aujourd'hui un ouvrage considérable, est une production remarquable et fournit une preuve de plus du peu de fondement de l'opinion des hommes qui prétendent que les institutions sociales et économiques sont de simples mécanismes, à l'aide desquels on peut à volonté arrêter ou modifier les faits sociaux. Cette opinion a eu cours, en ce qui concerne les crises commerciales; on a supposé qu'un changement d'organisation financière pouvait les faire éviter. M. le docteur Juglar ne s'est pas laissé entraîner sur cette pente : il a fort bien établi qu'une modification de système ne suffit pas pour arrêter ou supprimer les crises commerciales; il appartient seulement à l'économiste ou à l'homme d'État d'en restreindre ou d'en atténuer les fâcheux résultats. Ce n'est pas sans raison que le corps social est souvent comparé à l'or-

(1) Voy. la livraison de septembre, p. 355.

ganisme de l'homme : il a ses maladies et il doit avoir son hygiène. Cette hygiène a ses règles et ses lois, et M. le docteur Juglar a su très-habilement les exposer. Son travail a un mérite pratique qui justifie les suffrages de l'Académie, et j'espère qu'après sa publication le public savant confirmera par ses suffrages la récompense accordée au tableau des crises commerciales tracé par M. le docteur Juglar; il reconnaîtra avec lui que c'est une vaine tentative que de vouloir supprimer l'action de la prudence humaine : aucune action mécanique des règlements et les combinaisons les plus ingénieuses en apparence ne sauraient ni dispenser de l'habileté et de la prévoyance, ni substituer un mouvement en quelque sorte automatique à celui de l'intelligence. »

Le livre de M. de Blosseville, *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie*, édition tout à fait renouvelée, au bout de trente ans, d'un premier ouvrage sur le même sujet, a fourni à M. Lélut l'occasion de renouveler ses doutes et ses critiques au sujet de la déportation substituée aux travaux forcés. Le voyage d'outre-mer paraît au savant médecin une peine par elle-même assez faible ! Un voyage d'agrément, peut-être ; mais un voyage suivi d'un exil éternel ! Quelle peine produirait sur l'imagination une intimidation plus profonde ! M. Lélut est mieux fondé à dire que l'éloignement de quelques centaines de forçats ajoute peu à la sécurité métropolitaine : de cette juste observation il faut conclure que les réclusionaires devraient subir un sort analogue à celui des forçats, et les maisons centrales disparaître comme les bagnes.

Même avec un tel renfort de personnel, le rapporteur se refuse à attendre de la déportation la fondation d'une société, parce que l'élément féminin y ferait défaut; dût-on rapprocher des forçats les femmes condamnées, la disproportion de nombre s'y opposerait. — Cette objection ne tient compte ni des épouses innocentes qui volontairement s'associent à l'exil de leurs maris, ni des filles indigènes d'un sens moral trop rudimentaire et trop étrangères aux lois criminelles de la civilisation pour voir dans une condamnation une infranchissable obstacle à un mariage. — En ce moment même les négresses de la Guyane se montrent fort disposées à contracter des unions légitimes avec des condamnés si l'administration y consent. C'est une ressource que M. Barbaroux a longuement développée dans son livre sur la transportation, en l'appliquant à Madagascar, et qui écarte la plus sérieuse des objections. On doit ajouter toutefois que la propriété est le complément nécessaire de la famille, pour la régénération des criminels. On sait que l'Angleterre y ajoute aujourd'hui comme préliminaire une période d'emprisonnement cellulaire, suivie d'une seconde période de travail en commun le jour, et d'isolement la nuit ; ce qu'elle appelle la servitude pénale.

L'histoire a eu sa belle part de communications. M. Cousin a lu un nouveau fragment de ses études biographiques sur le XVIIe siècle, où la pénétrante analyse des ressorts de l'âme humaine se mêle au charme d'un spirituel et dramatique récit. Cette fois il s'agissait du duc de Luynes et de Richelieu. La mésaventure de l'évêque de Luçon, privé pendant quelque temps du chapeau de cardinal par le jeu subtil de son adversaire et par le hasard des accidents diplomatiques, a fait sourire l'assemblée aux dépens du courtisan, victime des intrigues qu'il aimait et qu'il excellait à nouer.

Un intérêt plus élevé s'attachait à la lecture qu'a faite M. Giraud de l'inscription latine et grecque célèbre sous le nom inexact de *Testament d'Auguste*, qui se trouve gravée sur les murs de l'*Augusteum*, dans la ville d'Ancyre, en Asie Mineure, et dont M. Perraud a rapporté une copie plus complète qu'aucune de celles relevées par les précédents voyageurs. Auguste avait voulu léguer de sa propre main à la postérité trois monuments de sa pensée et de son règne : 1° son testament, qui fut déposé au temple des Vestales, et dont aucun vestige n'a survécu ; 2° une table des revenus de l'empire, dont un simple fragment a été conservé ; 3° un *Index rerum gestarum* qu'il écrivit dans sa soixante-seizième année, peu de temps avant sa mort ; c'est le célèbre document d'Ancyre, identique à celui dont parle Suétone, qui était destiné à être gravé sur des tables de marbre à Rome. Rien de plus imposant que ce récit sommaire, et cependant très-long, tant l'œuvre d'Auguste fut considérable, des événements de son règne, des dignités qui lui ont été conférées, des travaux qu'il a exécutés, des dépenses qu'il a faites, des libéralités qu'il a distribuées. La postérité recueille avec attention chacune des paroles de ce célèbre personnage et rend justice à beaucoup de ses actes, grands par la pensée qui les inspira et la force qui les accomplit ; c'était la pensée d'un maître du monde et la force d'un peuple. Mais la muse vengeresse de l'histoire redresse le panégyrique en montrant dans Auguste non pas seulement le glorieux continuateur de Jules César, mais le prédécesseur de Tibère, de Caligula, de Claude, de Néron. Quelle accusation pour sa mémoire d'avoir préparé l'avénement de tels héritiers et d'avoir tellement amorti la conscience publique qu'elle les accepta, les subit et même les célébra ! C'est ce que ne dit pas l'inscription d'Ancyre, mais ce que doit rappeler la postérité, au nom de la liberté opprimée ou séduite par le tyran.

C'est de l'histoire plus que de toute autre science que relèvent les *Considérations* que M. d'Escayrac de Lauture a été autorisé à lire *sur le passé et l'avenir de la Chine*. L'idée principale de ce travail, qui emprunte aux souvenirs personnels de l'auteur un intérêt particulier, c'est que la Chine elle-même, malgré sa réputation d'immobilité, subit des changements comme les nations européennes : l'esprit public, les insti-

tutions, les lois, même les mœurs y traversent, surtout de notre temps, des évolutions analogues à celles dont furent témoins et acteurs nos ancêtres dans l'Occident ; un nouvel avenir se prépare pour elle dans un courant prochain d'échanges matériels et intellectuels avec l'Europe, dès que la rébellion qui trouble ses provinces méridionales aura été étouffée. Dans la pensée de M. d'Escayrac, le commerce sera le principal agent de cette transformation, et donnera à l'Europe tous les bénéfices légitimes qu'elle peut espérer de ses relations avec l'extrême Orient. Une conquête, une colonisation seraient des fautes extrêmement coûteuses. Cette pensée, juste à l'égard d'un pays déjà peuplé et cultivé, prend une extension excessive sous la plume de l'auteur, qui incline à désapprouver toute colonie, et attribue à l'Angleterre une sincère satisfaction de la révolte heureuse des États-Unis au XVIIIe siècle, et les meilleures dispositions « à ne pas retenir par la force ses colonies quand elles se croiront assez peuplées et assez riches pour se défendre seules. » Les souvenirs tout frais encore de l'insurrection de l'Inde montrent comment l'Angleterre entend abandonner « ses colonies les plus peuplées et les plus capables de se suffire. » A faire honneur d'une abnégation aussi généreuse à la Grande-Bretagne, qui depuis trois siècles n'a pas manqué une occasion de s'approprier les colonies des autres nations, on passe du terrain ferme de l'histoire politique aux fantaisies du roman et de l'églogue. Un écrivain qui a couru le monde, comme M. d'Escayrac, devait échapper à cette illusion à peine excusable chez des individus qui n'ont vu l'Angleterre à l'œuvre que dans les livres et les discours de ses philanthropes. Au moment où la couronne d'Angleterre règne sur près de 200 millions de sujets hors d'Europe, soit le sixième environ de la population du globe, il y a par trop de naïveté à la présenter comme un modèle de désintéressement colonial.

Nous passons, non sans regret pourtant, une lecture de M. Ad. Garnier sur l'*Identité de l'âme et du principe vital*, et une autre de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la *Météorologie d'Aristote*, et une étude de M. Labarre-Duparcq sur *Annibal*, et deux mémoires d'un haut intérêt de M. Foucher du Careil sur la persécution subie par Descartes en Hollande et l'influence qu'il exerça sur les femmes, pour garder quelques lignes aux deux principaux incidents économiques de ces derniers mois, tous deux partis de la section économique. C'est M. Michel Chevalier qui a provoqué les deux incidents, le premier relatif au crédit, le second aux brevets d'invention.

Le débat relatif au crédit, soulevé au sein de l'Académie par des considérations de cet académicien sur deux ouvrages de M. Mac-

leod (1), a été continué dans le *Journal des Economistes*, par MM. Ambroise Clément et Blaise (2 ; il a été éclairci par la traduction du texte même de l'auteur anglais, que M. Paillottet a commencé de publier (3). Résumer la discussion serait donc inutile. Mais serait-ce trop augurer de la clarté de la langue française que de l'appeler au secours de Macleod, en traduisant à peu près sa pensée : « Le crédit représente non pas seulement un capital actuellement existant, ou même la totalité des capitaux existant à un moment donné, mais de plus la puissance productive de ces capitaux, *pendant la période qui court entre la date de l'engagement et son échéance*. Cette virtualité, quoique soumise à certains risques, n'en est pas moins une force productive, ayant une certaine valeur échangeable ; elle est le fondement du crédit. » Ainsi entendue, et nous croyons bien qu'il faut la comprendre ainsi, la doctrine de Macleod semble bien justifier l'adhésion de M. Michel Chevalier. Éclaircissons la théorie par un exemple. Au printemps, un propriétaire souscrit une lettre de change et la négocie à un capitaliste, en lui montrant son troupeau et son champ dont le produit (*croît* du troupeau, *récolte* du champ) lui procurera dans six mois l'argent nécessaire au payement de sa lettre de change. Il est clair que la raison du crédit qu'il obtient, et l'équivalent de l'argent qu'il reçoit, se déduisent : premièrement de sa qualité de propriétaire d'un troupeau vivant et d'un champ ensemencé, choses d'une réalité actuelle et matérielle, et secondement de l'éventualité extrêmement plausible, car elle repose sur les lois de la nature, d'un croît dans le troupeau et d'une récolte dans le champ. Cette espérance presque certaine à sa valeur; il trouve à l'escompter par des lettres de change, et il la met en circulation bien avant qu'elle se traduise en bétail et en épis. Dans leur domaine propre l'industriel et le commerçant font la même opération sur un avenir, d'autant plus probable que leurs capitaux actuels sont plus aptes à fructifier.

Ce n'est pas à dire qu'en leurs mains le crédit puisse créer à volonté des capitaux et des valeurs; mais il procure *aujourd'hui* la jouissance de capitaux ou de revenus et de valeurs qui n'existeront que *demain ;* et par là il ajoute au capital actuel la disponibilité d'un capital prochain. C'est en quelque sorte l'avance d'une rentrée probable de fonds. Si les économistes sont autorisés à dénier au crédit la puissance de créer à volonté du capital en facilitant des billets de papier, M. Macleod est tout aussi fondé à revendiquer pour le crédit la vertu d'es-

(1) Ces *Considérations* ont été imprimées dans le *Journal des Economistes*, livraison d'août 1862, p. 174.

(2) Voy. livraison de septembre, p. 439.

(3) Voy. livraison d'octobre, p. 19.

compter les recettes probables et prochaines, de traduire ces éventualités en valeurs échangeables, et par conséquent d'ajouter quelque chose *sui generis* à la masse effective des capitaux existants. Le crédit c'est le monnayage du présent avec un alliage d'avenir. L'alliage est-il modéré, le crédit est solide. L'alliage est-il exagéré, la monnaie de papier s'y trouve dépréciée; le crédit baisse et se perd.

Nous voudrions rappeler encore le débat sur les brevets d'invention; mais ne pouvant le faire sur de justes proportions, nous le renvoyons au prochain numéro.

Au moment de fermer cette revue, nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. Ch. Dunoyer, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Comme sa mémoire reçoit dans une autre partie du *journal* l'hommage qui lui est dû, nous nous bornons à inscrire ici le deuil de l'Académie et de l'économie politique, de la science et de l'amitié.

JULES DUVAL.

NÉCROLOGIE

MORT ET FUNÉRAILLES DE M. CH. DUNOYER

Membre de l'Institut, président de la Société d'économie politique, etc.

La santé de M. Dunoyer, notre savant collaborateur, notre illustre maître, était gravement atteinte depuis quelques années, et bien que sa figure n'indiquât pas le progrès du mal, ses amis échangeaient entre eux, depuis quelques mois, les plus tristes prévisions.

Cette maladie (1) aurait pu être maîtrisée si dès les premières atteintes M. Dunoyer avait consenti à suivre un traitement actif; mais il voulut continuer de se livrer sans ménagement et sans relâche aux occupations qui ont rempli sa vie. Il appliqua notamment toutes ses forces à la composition d'un écrit politique qu'il avait hâte de mener à bonne fin, pour consacrer le reste de ses jours à ses études de prédilection. Cette tension d'esprit, jointe à l'irritation causée par les

(1) Inflammation des voies urinaires suivie d'une prostalgie aiguë.

souffrances qu'il endurait, a amené une série d'épanchements successifs au cerveau, qui ont fait de ses derniers jours une longue agonie.

Il était encore venu présider la Société d'économie politique le 5 novembre, et il avait suivi et conduit avec son ardeur ordinaire la discussion sur la question de population, une de celles qui l'ont le plus préoccupé dans sa vie, pour laquelle il a eu vivement à lutter, et qui lui a valu plus d'un désagrément. Assis à ses côtés, il nous parla, pendant tout le dîner, des candidatures à l'Académie des sciences morales et politiques, de la réimpression de son ouvrage, *la Liberté du travail*, dont l'édition est épuisée, et de la publication de l'écrit auquel il a consacré la fin de sa vie, et qu'il considérait comme l'accomplissement d'un devoir. Il causait aussi avec intérêt, à sa droite, avec un honorable invité, M. Sokalsky, professeur d'économie politique à l'université de Kharkow. Obligé de nous quitter avant la fin de la séance, à cause des douleurs qu'ils ressentait, il nous donna rendez-vous pour le mois suivant. Quelques jours après il nous écrivait au sujet de la discussion qui devait être reprise, et nous annonçait qu'il désirait répondre aux critiques de nos adversaires, sur les devoirs du père de famille.

Mais dix jours après il prenait le lit pour ne plus le quitter. Bientôt l'irritation s'étendit au cerveau, et l'illustre malade succomba dans la matinée du 4 décembre, après avoir éprouvé les plus cruelles souffrances, car sa forte et solide nature a opposé la plus vive résistance à l'action du mal. — Il est mort entouré de la digne compagne de sa vie, de ses enfants et d'autres membres de sa famille, qui lui ont prodigué les plus tendres soins. Son fils aîné, qu'il avait récemment présenté à la Société d'économie politique, et qui venait de commencer une série de conférences d'économie politique à l'hôtel de ville de Genève, où le gouvernement du canton entretient un enseigement gratuit, était accouru pour aider sa courageuse mère dans l'accomplissement de son pieux devoir.

La réunion mensuelle de la Société d'économie politique était convoquée pour le 5 ; mais elle a été contremandée.

Les funérailles ont eu lieu le samedi 6 décembre ; à midi, les plus intimes amis de la famille, la députation de l'Académie des sciences morales et politiques et le bureau de la Société d'économie politique, etc., se sont trouvés réunis dans le modeste domicile de la rue Madame, 32, où ils ont été reçus par MM. Anatole et Charles Dunoyer,

et M. Degrange-Touzin, fils et gendre de l'illustre défunt. Avant le départ du funèbre cortége, M. Anatole Dunoyer a pris la parole, au nom de madame Dunoyer sa mère, pour transmettre aux amis présents les remerciments que ce dernier avait exprimés, sur son lit de mort, pour ceux qui viendraient lui donner un dernier témoignage d'affection en assistant à ses obsèques. Touchante attention qui a doublé l'émotion de cette assemblée si douloureusement impressionnée en présence de ce cercueil et de cette famille soumise à une si rude épreuve.

A l'église Saint-Sulpice, l'assistance était d'environ deux cent cinquante personnes, toutes d'élite, appartenant à l'Académie des sciences morales et politiques et à l'Académie française, à l'ancien conseil d'État, à la littérature, à la presse, à l'administration, etc. Nous y avons remarqué la presque totalité des membres de la Société d'économie politique habitant Paris ou les environs.

En sortant de l'église, le convoi s'est dirigé vers le Père-Lachaise. Au cimetière, lorsque le corps a été descendu dans la tombe, et après les dernières priéres, MM. Lélut, Louis Reybaud et Charles Renouard ont successivement pris la parole : M. Lélut, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, dont il est, cette année, le président ; M. Louis Reybaud, au nom de la section de morale, dans la même académie, à laquelle appartenait M. Dunoyer; enfin M. Charles Renouard, membre de l'Institut et conseiller à la Cour de cassation, au nom de la Société d'économie politique.

Ces trois discours, dans lesquels ont été énumérées les éminentes qualités de l'homme privé, du citoyen, de l'homme public et du savant, hier si plein de vie, aujourd'hui disparu pour toujours ; dans lesquels se sont trouvés rappelés en quelques minutes les événements écoulés depuis un demi-siècle..., ont produit sur nous une impression qu'il nous serait difficile d'analyser.

Il est d'usage de faire ce jour-là l'éloge de ceux qu'on accompagne; mais il est rare que ces éloges soient l'expression d'une complète vérité, comme l'ont été ceux que nous allons reproduire et auxquels il y aurait encore à ajouter. Heureux le pays qui pourrait compter beaucoup d'hommes de cette trempe ! Heureuse la science, si, de temps à autre, elle peut s'enorgueillir d'un pareil concert d'éloges mérités par quelqu'un de ses adeptes !

Voici les trois discours prononcés sur la tombe de M. Dunoyer.

JOSEPH GARNIER.

DISCOURS DE M. LÉLUT

Président de l'Académie des sciences morales et politiques

Messieurs, le confrère dont nous accompagnons ici la dépouille mortelle a lutté longtemps contre la maladie et la souffrance. Il a lutté avec cette fermeté d'âme qui était le fond même de son caractère, et qui jamais, à aucune époque et dans aucune des positions de sa vie, n'a fait défaut soit à ses actions, soit à ses écrits.

M. Dunoyer, en effet, a offert l'exemple peut-être assez rare d'un homme, d'un homme politique qui, dans le cours d'une longue carrière, et de sa jeunesse à sa mort, n'a eu en politique, en économie politique, en administration, qu'une ligne de conduite, un programme, un principe, et a pu, au soir de son âge, dire de lui-même ces paroles, qui mériteraient d'être gravées sur sa tombe : « Il y a trente-quatre années que je sers la liberté. Si dans le cours de ces longues années il m'est jamais arrivé de la trahir, je consens à perdre ce qui m'est le plus cher au monde, l'estime des hommes de cœur et de bon sens. »

Et cette estime des hommes de cœur ne manquera pas plus à la mémoire de notre regretté confrère qu'elle n'a manqué à sa vie. Ils se la rappelleront cette vie toute pénétrée de si honnêtes et de si inébranlables convictions, et marquée de plus d'un sacrifice, si l'on doit appeler de ce nom ce que M. Dunoyer regardait comme l'accomplissement le plus étroit du devoir.

En 1814, à l'âge de vingt-huit ans, dans un recueil que le trait suivant a presque rendu célèbre, il commençait à défendre cette liberté réglée, cette liberté dans l'ordre, qui fut l'idole et le symbole de sa vie. Il la défendait et contre les tendances du nouveau gouvernement, que pourtant il avait accepté, et contre les souvenirs de celui qui avait précédé. Le merveilleux débarquement de Cannes s'effectue. Certaines feuilles légitimistes accusent M. Dunoyer et son collaborateur, M. Ch. Comte, devenu plus tard, lui aussi, membre de cette académie, de s'être rendus complices du succès de ce débarquement. Les deux amis intentent à ces feuilles un procès en calomnie que ne tarde pas à suspendre le cours si rapide des événements. Peu de temps après, dans la plénitude de la restauration impériale et à l'époque du *champ de mai*, l'accusation est reprise, à la demande de ceux qui l'ont intentée, et M. Dunoyer déclare à ses juges que le succès de la révolution du 20 mars n'en change pas, à ses yeux, le caractère, et que M. Comte et lui persistent à déclarer calomniateurs ceux qui les ont accusés de l'avoir favorisée. Le *Censeur* n'était qu'un commencement de luttes politiques que, sous un titre agrandi, il devait soutenir six années. Son

cinquième volume avait été saisi, puis rendu par le gouvernement des cent-jours. Le septième fut saisi par celui de la seconde restauration; et, dans les deux cas, par le même ministre, qui, cette fois, ne leva pas la saisie. Dans la demande en restitution de ce volume, les deux auteurs du *Censeur* eurent en outre à subir, avant leur acquittement, un long emprisonnement préventif.

A quinze ans de là, a lieu le coup d'État du ministère Polignac, les ordonnances du 26 juillet 1830. Pour répondre, en ce qui le concerne, à cette violation des lois, M. Dunoyer s'expose à quelque chose de plus grave peut-être que le péril de l'emprisonnement : il quitte immédiatement, comme il le dit lui-même, et quand aucun mouvement n'avait eu lieu encore, sa femme, ses enfants, ses livres, une existence douce et aisée, pour venir *souscrire*, dans plusieurs journaux, *l'engagement, sous peine de la vie, de ne payer aucune contribution, jusqu'à ce qu'il eût vu rapporter les monstrueuses ordonnances consignées au* Moniteur.

Dix-huit ans plus tard, enfin, le 4 mars 1848, la révolution du 24 février était de sa part l'objet d'une protestation semblable adressée, d'une part, au principal personnage du gouvernement provisoire, M. de Lamartine; d'autre part, à un des journaux les plus accrédités du temps, qui n'osa pas l'insérer.

Cette voie de courageuse résistance à la violation de la constitution et des lois n'était, nous vous le disions, messieurs, n'était et ne pouvait être qu'une voie de sacrifices. M. Dunoyer le savait bien, mais il eût rougi d'y penser. Il ne lui arriva jamais d'hésiter entre ses devoirs et ses intérêts, ou plutôt il n'y avait pour lui que des devoirs. Après la révolution de juillet, il fut successivement et sans l'avoir demandé appelé à plusieurs hautes positions. On le vit s'empresser de les quitter lorsque les devoirs qu'elles lui imposaient ne lui semblaient plus d'accord avec certaines parties de ses convictions, quelquefois même de ses idées. Il quitta en 1837 la préfecture de la Somme, où il avait été appelé en 1832, après avoir occupé celle de l'Allier, et ne tarda pas à entrer au conseil d'État. En 1848, à la révolution de février, il fit, comme nous l'avons vu, tout ce qui pouvait le faire exclure de ce corps. Il y fut laissé néanmoins, pour y être maintenu, en 1849, par l'Assemblée constituante. Il ne le quitta qu'en 1851, après les événements du 2 décembre. Dix à douze ans avant cette époque, en 1839, il avait quitté, au bout de quelques mois, le poste d'administrateur général de la bibliothèque royale, où il avait été appelé par le ministre de l'instruction publique.

Il n'y a qu'une position, un titre, qu'il ne quitta pas, parce que ce titre on ne le quitte pas plus qu'on ne peut le perdre, parce que c'est une marque glorieuse qu'aucun événement de la vie ne peut effacer.

Ce titre, messieurs, est celui qui, dans ce triste moment, m'impose, malgré mon insuffisance, le devoir de porter la parole en votre nom.

M. Dunoyer avait été fait membre de l'Institut, dans l'Académie des sciences morales et politiques, en 1832, lors du rétablissement de cette académie, et l'on peut dire que sa place y était marquée, soit dans la section de morale, à laquelle il appartenait, soit dans la section d'économie politique, à laquelle il eût pu au moins aussi bien appartenir. Il avait commencé à se créer des titres à cette double éventualité, à ce double honneur, à l'époque même où il rédigeait le *Censeur;* et depuis lors il n'avait cessé de se livrer, avec la tenacité de son esprit, à l'étude des conditions morales et économiques de la société. C'est ainsi que, dès 1825, il lui fut possible de publier, en un volume, de graves recherches sur *l'industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la société.* — Revu et notablement développé, ce livre devint, en 1830, en deux volumes, un *Nouveau traité d'économie sociale, ou Simple exposition des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leur force avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de facilité et de puissance.* L'ouvrage eût pu passer pour achevé. M. Dunoyer crut pouvoir mieux encore, et quinze ans après cette publication, en 1845, il donna au public, sous le titre définitif *De la liberté du travail, ou Simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance*, l'œuvre capitale de son esprit et de sa vie, le résumé et l'affirmation de ses opinions en politique, en administration, en économie politique, en morale.

Antérieurement à cette grande œuvre, en 1840, notre savant confrère avait publié un ouvrage d'un caractere plus particulièrement administratif et appliqué, sous le titre d'*Esprit et méthode comparés de l'Angleterre et de la France, dans les entreprises des travaux publics, et en particulier des chemins de fer.* En 1853, il fit en quelque sorte pour cet ouvrage ce qu'il avait fait dans la composition du livre *De la liberté du travail.* Il y revint, pour ce qui est au moins du principe, par suite d'une mission qu'il avait reçue de vous et qui valut à l'Académie un long et remarquable mémoire, ayant pour titre: *Rapport à la suite d'informations prises en Angleterre, sur la question de savoir comment il est pourvu en ce pays, dans les travaux réputés dangereux, insalubres ou incommodes, aux intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité.*

Enfin, en 1849, et par conséquent peu avant ce dernier travail, il avait publié sur ou plutôt contre *la révolution de février* un écrit des plus vigoureux et des plus courageux à la fois, où se trouvent naturellement résumées les opinions et les convictions de toute sa vie. Ces opinions et ces convictions se résument elles-mêmes en un mot, celui qui constitue le titre de son principal ouvrage et en représente le fond,

la *liberté*, mais la liberté telle que pouvait et devait l'entendre un homme comme notre confrère, la liberté née, ainsi qu'il le dit lui-même, de tous les progrès de la civilisation, et réglée par le fait de ces progrès mêmes.

Cette liberté, ai-je besoin de vous le rappeler, messieurs? M. Dunoyer ne la restreignait pas aux rapports de la vie sociale, politique et économique entre individus d'une même nation, entre cette nation et le pouvoir qui la dirige; il l'étendait, au contraire, aux relations internationales, surtout en ce qui concerne le fait si important des échanges: c'était là, comme vous le savez, le fond de ses doctrines économiques, doctrines que ses travaux particuliers ont certainement contribué à faire prévaloir dans les dernières et graves déterminations prises par notre gouvernement.

Je viens, messieurs, de vous rappeler bien brièvement et bien imparfaitement les titres considérables qui avaient fait de M. Dunoyer un des plus anciens et des plus dignes membres de notre Académie, et avaient, de jour en jour, accru la considération dont vous l'entouriez. Président naturel non-seulement par son âge, mais par sa science et son expérience, de votre section de morale, il en a été bien souvent l'utile et consciencieux rapporteur. Bien souvent il y a proposé ces sujets de prix qui ont valu à l'Académie et au public d'excellents ouvrages auxquels sa mémoire ne doit pas rester étrangère. Vous parlerai-je de son assiduité à vos séances, de la part si active et si convaincue qu'il prenait à vos discussions, des efforts qu'il faisait dans ces derniers temps, et jusque dans ses derniers jours, pour remplir, comme il les a toujours remplis, ses devoirs d'académicien? C'est peut-être à ces efforts que sont dus les derniers accidents qui ont semblé précipiter une fin du reste évidemment prochaine. Ces efforts, messieurs, vous vous les rappellerez, vous vous rappellerez cette vie académique de trente années, si honorablement consacrée au progrès des sciences morales et économiques; ces relations particulières également si anciennes, en même temps que si sûres et si dévouées. Vous vous associerez à ces adieux que j'adresse en votre nom à un de nos meilleurs confrères. Vous suppléerez à leur insuffisance par vos pieuses pensées, en ce moment, ce passage où il est question pour l'homme, non plus des œuvres de son esprit, mais des œuvres de son cœur, des actes de sa vie, seuls liens entre cette existence éphémère et la vie durable qui doit la suivre.

DISCOURS DE M. L. REYBAUD

Au nom de la section de morale

Messieurs, comme membre de la section à laquelle appartenait M. Dunoyer, comme son ami de vingt ans, je me fais un devoir d'ajouter quelques paroles à ce que vient de dire notre honoré président au nom de l'Académie entière.

Oui, ce fut un homme de bien, celui dont la dépouille est sous nos yeux, un homme de bien dans l'acception la plus élevée du mot. Il a traversé des temps où les consciences ont été rudement éprouvées; la sienne n'a pas fléchi un seul jour. Vous connaissez sa vie; si j'insiste sur quelques traits, c'est pour rappeler combien ce fier et généreux esprit fut conforme à lui-même pendant le demi-siècle où il se partagea entre d'austères études et de hautes fonctions. Dès 1814, son choix était fait; il appartenait dès lors, avec Charles Comte, à ce groupe de publicistes qui, à l'arbitraire, quelques formes qu'il revêtit, allait opposer la liberté dans tous ses modes, liberté de la presse, liberté de l'industrie, sous cette seule réserve que, devenu plus libre dans ses actes, l'individu en fût aussi plus strictement responsable. Comme il était d'un tempérament à ne rien sentir ni faire à demi, il se jeta dans la mêlée avec une ardeur et un courage que ne troublaient ni les obstacles ni les dangers. Ces dangers, ces obstacles étaient grands; on s'essayait alors à la vie publique; le droit de discussion était vague, mal défini, soumis à des restrictions gênantes, plein d'embûches judiciaires. M. Dunoyer passa par toutes les épreuves qui attendent l'homme décidé à dire la vérité à ses dépens : les procès, les amendes, la prison. Sa fermeté n'en fut point ébranlée. Rédacteur du *Censeur*, il agita, pendant cinq années et jusqu'en 1820, les questions les plus vives, les plus délicates de notre droit constitutionnel, les éclaira par ses recherches, les anima par son talent. Il ne désarma que devant la censure. Quand plus tard, en 1830, un gouvernement nouveau eut été fondé, il sentit que ses devoirs étaient tout autres et ne céda point au penchant d'ébranler ce qu'il avait contribué à établir; l'indépendance se conciliait alors avec les fonctions publiques; il y était désigné par ses opinions, il accepta : comme préfet, comme conseiller d'État, il servit ce gouvernement avec une fidélité qui alla s'affermissant après sa chute et n'a cédé qu'aux atteintes de la mort.

Tel fut l'homme politique, sincère, consciencieux, ne se donnant pas à la légère, mais sûr quand il s'était donné. Comme savant, ses convictions n'étaient pas moins fermes. Un excellent livre sur la *Liberté du travail* lui avait ouvert, dès sa création, les portes de l'Aca-

démie des sciences morales et politiques ; c'est là que près de lui, dans la section de morale, j'ai pu mieux le connaître et le suivre dans une communauté de travaux. Tous les sujets lui étaient familiers, et il savait les ramener tous à des points de doctrine. Dans nos concours, souvent ingrats et d'un dépouillement difficile, son zèle n'était jamais en défaut, son assiduité était exemplaire. On retrouverait dans nos archives des mémoires chargés de ses annotations et auxquels il avait consacré de longues veilles. Quand il éprouvait des scrupules, il ne reculait pas devant une vérification plus complète, il se livrait à de laborieux rapprochements, et ne s'arrêtait dans cette tâche que lorsque son opinion était bien formée. Il sentait ce que nous devons d'égards et de justice à ces concurrents inconnus qui nous soumettent le fruit de leurs recherches, et dans ce devoir comme dans tous les autres, il ne se croyait affranchi que par un entier accomplissement.

Dirai-je maintenant ce qu'il était dans les relations privées, quelle chaleur persévérante il apportait dans ses amitiés, avec quelle bonté pleine d'encouragements il accueillait le mérite modeste? Je craindrais de rester en dessous de ce qu'éprouvent tous ceux qui l'ont approché et bien connu. Sa mémoire vivra par ses livres, où la vertu et le talent ont laissé une égale et puissante empreinte; elle ne s'effacera pas non plus du cœur de ses amis. De vifs regrets dans l'Académie et hors de l'Académie s'associeront à ceux de cette famille si digne et si unie dont il était le chef vénéré et au sein de laquelle il laisse un vide irréparable.

Adieu, vaillant athlète, toujours sur pied pour les causes justes, qui aimas le bien et détestas le mal avec la vigueur d'une âme profondément honnête, adieu, Dunoyer, repose en paix, toi dont la vie fut un long combat.

DISCOURS DE M. CH. RENOUARD

Au nom de la Société d'économie politique

Messieurs, l'excellent ami auquel la Société des économistes vient, par mon organe, adresser des paroles d'adieu, a été un de ces hommes dont un pays est fier et qui honorent une génération.

Chaque année, chaque jour fait disparaître quelqu'un des témoins de l'époque où le nom de M. Dunoyer se révèle au public. On était en 1814. La liberté, longtemps délaissée, commençait à apparaître, mais timide et incertaine. Les idées fermentaient, confuses encore et mal démêlées ; il se dépensait beaucoup d'habileté, d'esprit et d'éloquence ; mais il s'y mêlait bien de fades lieux communs, bien des paroles creuses et d'irritantes déclamations. C'est alors que se firent entendre

les accents nets et francs de deux voix jeunes et hardies qui attirèrent l'attention générale et les sérieuses pensées. Nul de ceux dont les souvenirs remontent jusque-là n'oubliera l'impression profonde qu'elles produisirent.

La fondation du *Censeur*, par MM. Comte et Dunoyer, sous la première restauration, sa prévoyante et courageuse revendication d'un gouvernement libre sous la période des cent-jours, les persécutions qu'il eut à subir sous la seconde restauration, demeureront une grande page dans l'histoire de notre temps.

M. Dunoyer est resté, jusqu'à son dernier souffle, fidèle au rare courage civil dont ses débuts avaient donné des gages publics si éclatants. La modération que l'âge apporte, et que sa raison élevée et sincère s'est plu à loyalement accepter, n'a jamais rien ôté à la constance et à l'énergie de ses sentiments.

Ses travaux se sont étendus de bonne heure du droit public et politique aux sciences économiques, dont il a si efficacement servi les progrès. Les rapports de l'industrie et de la morale avec la liberté générale, la responsabilité individuelle et le devoir d'agir, de se conduire, de veiller sur soi, de s'en prendre à soi, non aux autres, des misères où l'on tombe par ignorance passion ou faiblesse, la part du travail moral et intellectuel dans la formation de la richesse; enfin, pour s'arrêter à une expression en laquelle se résument sa vie et sa doctrine, la liberté et la dignité du travail : voilà les causes à la courageuse défense desquelles il a attaché son nom, et qui feront vivre sa mémoire.

Lorsque la Société des économistes s'est constituée, en 1842, sous sa modeste forme actuelle, elle fut heureuse de se placer sous la présidence d'un homme dont le caractère était l'objet de la vénération publique, et qui occupait dans la science une place considérable. Une association de cette nature ne peut vivre que par la foi dans les principes, et par l'indomptable espérance du triomphe de la vérité. Nul ne pouvait, au même degré que M. Dunoyer, être le représentant et l'organe de cette nécessité de la conviction. Il se plaisait à nos réunions; vous savez quelles lumières il versait dans nos conversations, et combien il était aimé de tous. Le respect pour sa fermeté bien connue n'ôtait rien à la confiance dans sa bonté. Autant il était dédaigneux pour l'abaissement des capitulations de conscience, autant l'indulgence et le respect lui coûtaient peu envers les convictions sincères de ceux mêmes dont les opinions différaient des siennes.

Le souvenir d'un tel homme de bien est de ceux qui ne s'effacent pas dans les cœurs qui l'ont connu. La consolation de sa perte est dans l'estime que gardera sa mémoire, et, surtout, dans la ferme espérance que ses mérites trouveront grâce auprès du souverain juge devant lequel son tour est venu de comparaître.

M. Charles Clavel

Nous avons eu la douleur d'annoncer, le 5 novembre dernier, à la la Société d'Économie politique, la mort de ce remarquable jeune homme, décédé le mois précédent, à Menton, à l'âge de vingt-huit ans. Nous demandons la permission de reproduire ici, devant les lecteurs du *Journal*, l'expression des regrets que doit inspirer cette triste fin d'une existence si pleine d'espérances.

Né dans une ville savante et sérieuse, à Genève, M. Clavel possédait au plus haut degré, et dans ce qu'ils ont de meilleur, le caractère et l'esprit de son pays. Aussi s'était-il classé de bonne heure parmi les plus intelligents et les plus studieux; et dès son adolescence il avait mérité l'estime et l'affection hautement déclarées de ses plus éminents compatriotes. M. E. Chastel, entre autres, à qui l'on doit, parmi de nombreux et remarquables travaux de critique historique et religieuse, une si belle et si saine étude sur l'*Influence de la charité* (1), l'honorait d'une considération toute spéciale.

Frappé, avant tout, et du milieu même de ses propres études, de l'importance et en même temps de l'imperfection de l'éducation dans nos sociétés, M. Clavel avait à peine vingt-trois ans quand il publia, sous le titre de *Lettres sur l'enseignement des colléges en France* (2), un premier volume sur ce grand sujet. Ce volume, en dépit de l'âge de l'auteur, n'était ni une œuvre hâtive et precipitée, ni un simple essai de commençant : c'était le fruit sagement attendu de plusieurs années déjà de réflexions et d'études; c'était aussi, malgré son développement, le premier chapitre seulement d'un vaste ouvrage dans lequel devaient être abordées tour à tour, sous toutes leurs faces, toutes les questions qui se rattachent au développement intellectuel et moral des sociétés. Un tel ouvrage, assurément, ne pouvait être qu'en germe dans la jeune tête qui osait en méditer l'exécution ; mais il y était bien réellement en germe, et un plan d'ensemble, tracé avec une singulière netteté et une rare ampleur de conception, servait dès lors de guide et d'appui à tous les pas de l'auteur. Le volume publié, tel que le laisse une mort prématurée, est par lui seul un ouvrage intéressant et remarquable. Nous en avons jadis, ici même, annoncé l'apparition et signalé la valeur ; mais nous l'avons fait avec la réserve d'une amitié qui se sentait partiale pour les idées et pour la personne de l'au-

---

(1) *Etudes historiques sur l'influence de la charité dans les premiers siècles chrétiens, et considérations sur son rôle dans les sociétés modernes.* 1 vol. in-8, couronné par l'Académie française.

(2) 1 vol. in-8. 4 fr. Chez Guillaumin et Cᵉ.

teur. Aujourd'hui, en présence d'une tombe fermée, nous regardons comme un devoir de formuler plus résolûment notre témoignage; et c'est sans hésiter que nous recommandons vivement ces *Lettres* spirituelles et savantes à tous les esprits préoccupés du vaste problème qui en fait le sujet. Un peu de faveur ne serait, nous l'osons dire, que tardive justice.

La lenteur avec laquelle cette justice semblait venir pour son œuvre, les difficultés que, comme tous les inconnus, il éprouvait à se faire connaître, c'est-à-dire à attirer sur ses idées (non sur sa personne) l'attention des juges dont il ambitionnait le plus vivement les suffrages et les conseils, avaient affligé plus d'une fois l'âme sensible et ardente au bien de M. Clavel; mais elles ne ralentirent jamais ses efforts. C'était le pur et infatigable amour de la vérité, non le vain et stérile besoin du succès, qui était le mobile et l'aliment de ces efforts, et il ne les mesurait pas au résultat apparent. Fixé en Angleterre et étudiant sur place, avec une curiosité opiniâtre et sagace, la langue, les mœurs et les institutions si complexes de cette grande et étrange nation, qu'il admirait davantage à mesure qu'il la comprenait mieux, mais qu'il admirait sans aveuglement et sans parti pris, il quittait de temps en temps l'atmosphère britannique pour faire dans diverses régions du continent des voyages d'exploration scientifique et d'observation comparée, et poursuivait ainsi son grand dessein. En même temps, il avait entrepris de recueillir et d'exposer d'une manière claire et sûre, dans une sorte de *Manuel* pour les hommes sérieux, l'état des institutions économiques et politiques des principales nations civilisées. Il jugeait avec raison qu'un semblable précis serait d'une extrême utilité; que la comparaison judicieuse de tant de faits si peu et si mal connus serait de nature à détruire bien des préjugés et à dissiper bien des préventions; et que placer simplement sous nos yeux le tableau impartial de la réalité, c'était le meilleur moyen de mettre enfin un terme aux apologies abusives comme aux récriminations sans fondement.

Parmi ces travaux, à la fois vastes et minutieux, dans lesquels il mettait le scrupule inexorable d'une conscience qui ne se passe rien, une activité excessive fournissait encore à M. Clavel le moyen de collaborer sérieusement au *Journal de Genève*, à *la Bibliothèque universelle* de la même ville, et à *l'Économiste belge* dont il aimait les vives et franches allures. Les lecteurs de ce dernier recueil ont souvent goûté de solides et gracieux articles, modestement signés d'abord de simples initiales, et dans lesquels une langue ferme et souple mariait heureusement la finesse tranquille de la manière genevoise à *l'humour* animé de la manière anglaise. Et la *Bibliothèque universelle* publiait, tout dernièrement encore (dans sa livraison d'août), une étude de cinquante pages sur *l'Éducation et l'Etat*. Dans cette étude, entreprise surtout au point de vue éco-

nomique, l'application des principes fondamentaux de la liberté des échanges et de la grande loi de la concurrence à l'offre et à la demande des services intellectuels est faite avec une sûreté et une fermeté calme dont il est impossible de n'être pas frappé. Si ce remarquable morceau, au lieu de paraître dans un recueil étranger, avait vu le jour dans le *Journal des Economistes*, il serait assurément superflu de faire connaître comme nous le faisons en ce moment le nom et les mérites de son auteur (1).

D'autres travaux, en cours d'exécution, ont été interrompus par la mort de M. Clavel, notamment une étude développée sur l'*Education en Angleterre*, qui aurait été comme une confirmation par les faits des principes établis dans la précédente. Malheureusement M. Clavel ne confiait guère ses idées au papier qu'après les avoir définitivement arrêtées dans sa tête, et cette étude, qu'il regardait comme à peu près terminée, ne paraît pas devoir exister, même à l'état d'ébauche, dans ses manuscrits, où se retrouvent à peine, sur des recherches poursuivies pendant plusieurs années consécutives, des notes sans lien visible et des indications dont lui seul avait la clef (2). Ainsi, de ces études si sérieusement faites ou préparées, c'est la moindre partie seulement dont il nous est permis de recueillir le fruit.

Cette moindre partie n'en constituait pas moins, nous a-t-il semblé, des titres trop réels déjà pour être passés sous silence. C'est un besoin et un devoir, d'ailleurs, pour les âmes véritablement équitables, de tenir compte jusqu'à un certain point des bonnes intentions elles-mêmes ; et quand disparaît une de ces existences encore obscures, mais dans lesquelles s'annonçait manifestement la lumière souveraine du talent et de la vertu, de ne pas la laisser s'éteindre sans un mot et sans un souvenir. C'est de son zèle pour la vérité, c'est de son ardent et noble amour pour la liberté et pour la justice que M. Clavel est tombé victime ; et sa main avait cessé de pouvoir tenir une plume, ses yeux de pouvoir se fixer sur un livre, avant que le sort des idées qui avaient sa foi eût cessé de faire battre son cœur et d'animer son regard. Ce noble emploi de la vie lui aurait donné, s'il eût vécu, la considération à coup sûr et la gloire peut-être. Qu'il vaille du moins à sa mémoire l'honneur de quelques regrets et de quelques sympathies.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

(1) Cette appréciation a été confirmée par l'habile directeur de l'*Economiste belge*, qui s'est empressé de reproduire comme un morceau d'une rare valeur le travail dont nous parlons.

(2) Exceptons un travail terminé sur l'*Avenir de la démocratie*, morceau où la concentration des idées nuit parfois un peu à leur exposition, mais dont la profondeur et surtout l'élévation sont des plus frappantes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1862.

Par suite de la mort de M. Charles Dunoyer, l'un des deux présidents de la Société d'économie politique, la réunion mensuelle du 5 décembre a été contremandée.

M. Charles Dunoyer est mort le 4 ; ses obsèques ont eu lieu le 6.

Nous publions dans ce même numéro quelques détails sur ce douloureux événement, ainsi que les discours prononcés sur la tombe de l'illustre défunt.

Suite de la réunion du 5 novembre 1862 (1)

QUESTION DE LA POPULATION.

Progressions de Malthus; — la Contrainte morale ou limitation préventive de la population.

Dans la dernière séance du 5 novembre, la réunion avait arrêté pour sujet de discussion une question inscrite à son programme en ces termes : « Des objections soulevées par quelques membres de la Société contre le principe économico-moral (malthusien) de la limitation préventive de la population. »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, est invité à la développer. Conformément à la demande qui lui en a été faite par quelques membres, il entre en matière en donnant un aperçu sommaire de l'œuvre de Malthus, qui a introduit dans la science une de ses notions les plus fondamentales; cette notion avait été exposée par Townsend, ministre anglican, et par Ortès, moine vénitien; mais Malthus y a attaché son nom, en l'approfondissant, en luttant pour elle, et en surexcitant une formidable avalanche d'objections et d'injures.

Malthus, ému du danger que présentaient les sophismes charriés avec le fleuve de la révolution française, publia en 1798, en un écrit d'un

(1) Voy. la livraison de novembre.

volume, et en 1803, en un ouvrage plus étudié, de deux volumes, son célèbre *Essai sur le principe de population*, après avoir voyagé et médité sur le sujet, à l'âge de trente-deux et de trente-sept ans. Godwin, alors publiciste de renom, qui devait le réfuter vingt ans après, avait publié en 1793 ses *Recherches sur la justice politique et son influence sur les mœurs et le bonheur*, dans lesquelles Malthus voyait ample matière à discussion.

Malthus voulut réagir contre les erreurs suivantes : que les gouvernements (on a dit depuis la société) sont responsables de la condition des populations ; — que les pauvres ont droit à l'assistance (on a dit depuis droit à un minimum de salaire et droit au travail) ; — que le bien-être des populations peut être obtenu au moyen des mécanismes politiques, selon les uns, — au moyen de refontes sociales selon les autres ; — que la population est toujours une force ; qu'il ne saurait y avoir trop de citoyens, fussent-ils pauvres et misérables ; de sorte que la bonne politique consiste à en encourager l'accroissement.

En suivant l'impulsion de son bon sens et en avançant dans son étude, Malthus fut conduit à affirmer, en sens inverse : — que l'accroissement de la population n'est un bien que si les moyens d'existence peuvent s'accroître parallèlement ; — que cette production a été suffisamment encouragée par la nature, tellement encouragée que quand l'homme suit son penchant, il ne tarde pas à dépasser ses moyens d'existence ; qu'il doit faire usage de son libre arbitre, être prévoyant pour sa famille, et ne mettre au monde que les enfants qu'il peut nourrir ; car, dans le cas contraire, la nature impitoyable procède par la mort, précédée par la misère, le vice et les souffrances.

Pour être plus clair, pour mieux rendre sa pensée, il la formula dans ses deux célèbres propositions, en disant que « lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant de période en période, selon une progression géométrique... tandis que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique. » Partant du fait indiqué par les recensements des colonies de l'Amérique du Nord, il prenait comme exemple et base de raisonnement la période de vingt-cinq ans inférieure à des périodes de doublement constatées par les statisticiens de son temps. Entre les deux obstacles à la population, l'action répressive de la nature et la limitation par la volonté de l'homme, Malthus conseillait le deuxième, sous le nom de *moral restraint*, plus ou moins traduit par *contrainte morale ;* il disait aux populations que leur bien-être dépend avant tout d'elles-mêmes ; — que la société n'était nullement responsable ; — qu'au surplus elle serait impuissante ; — que les pauvres n'ont d'autre ressource pour améliorer leur sort que leur énergie dans le travail,

leur bonne conduite, leur économie, leur prévoyance et leur préoccupation constante à ne pas dépasser leurs moyens d'existence; — que ceux qui leur parlaient de refontes sociales, de révolutions, de réformes politiques, d'institutions de charité, d'émigration en vue d'amélioration de leur sort, les bercent d'illusions en invoquant (les plus sages) des moyens sans portée ou même dangereux; tel est, par exemple, le moyen de secours par la taxe des pauvres, que Malthus a signalé avec Townsend et d'autres, comme une cause de démoralisation et d'accroissement du paupérisme.

De là cette avalanche non interrompue de critiques, d'objections, de reproches et d'injures qui est tombée sur sa doctrine et même sur sa personne pendant les trente ans qu'il a encore vécus, passant sa vie entre les soins de sa cure, sa chaire d'histoire au collége de la compagnie des Indes orientales, et la défense de ses idées sur la population en général, sur la taxe des pauvres en particulier, et sur les autres questions de la science, dont il aura été un des premiers maîtres. Socialistes (on disait alors égalitaires), politiques, révolutionnaires, philanthropes, religieux, publicistes, romanciers, littérateurs, moralistes, sentimentalistes, tous sont tombés sur lui en le travestissant à qui mieux mieux, et en le jugeant d'après le livre de son adversaire Godwin (*Recherches sur la population*, traduit en 1821), qui a eu une plus grande circulation parce qu'il est écrit avec plus de verve et qu'il défend les erreurs répandues sur la population.

Ce qui a le plus indisposé l'opinion publique contre cet excellent homme, contre cet intelligent ami de l'humanité, c'est un passage de la première édition, supprimé dans la deuxième, remis en circulation par Godwin, et que les philanthropes et les socialistes ont reproduit à l'infini. M. Pierre Leroux l'a citée quarante fois dans l'un de ses écrits (*Malthus et les économistes*). Et cependant, dans ce passage tant critiqué, l'homme de sens n'a à regretter qu'une phrase (la deuxième, phrase de jeune homme et de littérateur, parfaitement inutile) : « Un homme (disait Malthus) qui naît dans un monde déjà occupé, — si la famille ne peut plus le nourrir, — ou si la société ne peut utiliser son travail, — n'a pas le moindre *droit* à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre; — au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. — La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. »

C'est peu gai, sans doute, mais c'est la triste réalité de ce qui est et de ce qui ne peut pas ne pas être dans un monde plein, dans une famille impuissante, dans une société où il n'y a pas de travail ! Des droits, on n'en peut reconnaître, car, sans cela, les pauvres auraient le droit de partager et de faire valoir leur droit les armes à la main.

Quant à la nature, est-ce qu'elle n'agit point ainsi ? est-ce qu'elle ne vous enseigne pas très-durement toutes choses ? Comment s'y prend-elle, par exemple, pour dire à l'enfant qu'il ne faut pas mettre la main dans le feu ?

Quoi qu'il en soit, la phrase a produit un détestable effet, grâce aux commentaires. L'effet et la clameur ont été tels que les économistes disciples de Malthus n'ont pas tous eu le courage d'affronter l'opinion publique, et que quelques-uns l'ont renié pour ce passage ; comme il y en a qui, tout en suivant son avis sur la nécessité de la prévoyance conjugale, ne croient pas à la tendance naturelle exprimée par les deux progressions ; comme il y en a qui sont portés à considérer la contrainte morale recommandée par Malthus comme inefficace, inutile ou immorale, parce qu'ils croient à la possibilité de développer suffisamment la production ou l'émigration, ou tout autre moyen de neutralisation ou de compensation.

M. Joseph Garnier se range dans la catégorie des malthusiens complets, et il ne croit pas qu'on soit réellement économiste si on méconnaît le principe de la contrainte morale. Or, comme c'est la partie la plus délicate de la question de population, celle au sujet de laquelle se produisent les critiques de quelques membres, il propose à la réunion de concentrer la discussion sur ce point et de prendre pour sujet de l'entretien la proposition énoncée dans le programme : « Des objections de quelques membres de la Société contre le principe économico-moral de la limitation préventive de la population, » en laissant de côté les deux progressions et les autres questions qui se rattachent à la condition de la population.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, ne partage pas l'opinion de M. Joseph Garnier sur la position de la question. La « contrainte morale, » que ce soit ce nom ou un autre qu'on donne au remède indiqué par Malthus contre l'excès de population, n'est soutenable qu'autant qu'elle est d'une évidente nécessité. Placer d'emblée la discussion sur ce point, c'est la mettre sur un terrain où elle est à la fois difficile et inutile. Il faut y arriver par le même chemin qui y a conduit Malthus, c'est-à-dire en examinant d'abord s'il doit ou non exister une limite au développement de la population. Cette limite une fois constatée, la nécessité d'un remède préventif en résulte, et c'est alors qu'on peut utilement discuter sur la nature de ce remède. Le point de départ de tout le système est dans les deux progressions, c'est donc par là qu'il faut commencer. Si quelqu'un attaque les deux progressions, M. de Lavergne est prêt à les défendre ; la principale question est là et ne peut être que là.

L'opinion de M. de Lavergne est appuyée.

M. Joseph Garnier trouve que l'ordre de discussion qu'on paraît vouloir suivre est assurément très-logique ; mais il y voit cet inconvénient capital que la discussion sur les deux progressions absorbera la soirée, et que la question de la contrainte morale ne sera point examinée suffisamment. Il croit de plus que cette dernière question peut être examinée indépendamment des deux progressions. Au lieu de considérer l'humanité dans son ensemble ou même une nation en bloc, on peut prendre pour point de départ une localité restreinte, une profession, une simple famille même. Or M. Joseph Garnier proclame la nécessité de prêcher la contrainte morale aux familles pauvres, qui ne trouvent pas facilement à travailler ou qui reçoivent pour leur travail un salaire insuffisant pour leur position. Il est évident que dans une pareille localité, dans une pareille profession, que dans une pareille famille, la population dépasse les moyens d'existence, et qu'il n'est pas nécessaire de savoir comment les progressions de Malthus sont ou non l'expression de la vérité dans l'humanité ou la société en général, pour reconnaître l'évidente urgence de la pratique de la contrainte morale. Par cette formule ou celle de limitation préventive de Bastiat, ou tout autre, M. Joseph Garnier entend les mariages tardifs, la continence ou la prudence des conjoints, selon leurs besoins, leur tempérament et l'inspiration de leur conscience. L'immoralité, selon lui, consiste dans une procréation sans réflexion, sans prévoyance et sans préoccupation de la santé de la mère, du sort des enfants nés ou à naître, et des sacrifices qu'on impose à la société. La doctrine des casuistes, encore prêchée par la majorité des clergés des divers cultes, lui paraît fausse et dangereuse en tous points, même au point de vue religieux, et il se propose de déduire les motifs de son opinion, si la discussion prend cette direction.

Malgré ces observations sur la position de la question, les divers membres qui ont pris la parole ont plus particulièrement traité des deux progressions (1).

M. Frédéric Passy, qui est loin de partager l'opinion de M. de Lavergne sur le fond de la question, est complétement d'accord avec lui sur la manière de la poser. Comme lui, et contrairement à l'avis ouvert par M. Joseph Garnier, il pense qu'il est impossible d'enfermer le débat, sans l'amoindrir jusqu'à le dénaturer entièrement, dans les étroites

(1) Voy. dans la fin du compte rendu de la séance d'août (numéro de septembre) l'opinion de M. Félix Wolowski, conforme à celle de Malthus sur les deux progressions, et dans ce même numéro l'opinion de MM. Carey et de Fontenay contre le principe formulé par les deux propositions.

limites que voudrait lui imposer ce dernier. C'est la « *doctrine de Malthus*, » dit-il, en d'autres termes, *la question de la population*, qui est à l'ordre du jour ; et cette question, telle que l'a posée le livre célèbre de l'économiste anglais, telle qu'elle s'agite tous les jours encore autour de nous, est toute autre chose que le délicat et scabreux problème de morale domestique qu'à tort ou à raison l'on y a rattaché. C'est la question même, la suprême question du développement de la vie sur la surface du globe; et, avant de déterminer par quels moyens il convient ou ne convient pas de combattre l'augmentation du nombre des naissances, c'est bien le moins, on en conviendra, d'examiner avec quelque attention si cette augmentation a besoin d'être combattue, et si l'accroissement de l'espèce humaine — son accroissement libre et spontané — est à désirer ou à redouter. Si, par malheur et comme le pensent un certain nombre de disciples plus ou moins fidèles de Malthus (M. de Sismondi ou M. Mill, par exemple), on se trouvait inévitablement conduit, par l'étude attentive des faits, à cette conclusion sinistre que la multiplication des hommes est par elle-même un danger, — un danger toujours « prochain et imminent (1), » — il y aurait à coup sûr à s'en préoccuper sérieusement, et la question posée par M. Garnier se présenterait alors avec une irrésistible urgence. Elle ne serait pas cependant, par cela seul, forcément tranchée dans le sens dans lequel la tranche sans hésitation M. Joseph Garnier. Il resterait à voir si un tel remède ne serait pas pire que le mal; et l'on pourrait encore, — l'on devrait, dit M. F. Passy, — pour rester fidèle à la pensée du maître dont on entend défendre la doctrine, se borner à mettre sous les yeux des hommes, avec les difficultés de la vie pour ceux qui s'y trouvent appelés, la responsabilité matérielle et morale de ceux qui les y appellent, c'est-à-dire à leur répéter, selon les termes du plus éminent biographe de Malthus (Ch. Comte), le conseil toujours opportun de « préférer les privations que la vertu commande aux misères que le vice produit. »

Mais si, au contraire, et comme l'affirment un nombre chaque jour croissant d'économistes et de philosophes, ce sont là de vaines ou tout au moins d'excessives et dangereuses alarmes; si l'augmentation de la population (douloureuse sans doute lorsque, par la faute de ses membres, elle s'accomplit dans des conditions anomales et fausses) est en soi-même et dans ses conditions régulières une chose désirable et bonne; et si ce n'est pas du nombre des travailleurs, mais de l'imperfection du travail ou des vices de la répartition et de la consommation que provient la pénurie souvent trop réelle d'une partie des copartageants; —

(1) Paroles de Malthus.

si, comme l'écrivait textuellement Turgot, et comme l'ont répété après lui, Mac Culloch, Carey, Bastiat et tant d'autres, « l'augmentation de la population est, *selon l'ordre de la nature*, bien moins prompte que celle de la production (1), » parce que ce ne sont pas les produits qui font les hommes, mais les hommes qui font les produits; — si, enfin, comme l'a reconnu plus d'une fois Malthus lui-même, qui par là a réfuté à l'avance bien des exagérations propagées sous son nom, « l'accroissement naturel de la population est un bien, et même une condition pour que le produit annuel s'accroisse ultérieurement; » de telle sorte que le genre humain ne puisse croître en bien-être sans croître en nombre; — si tel est le manifeste et consolant enseignement de l'histoire, l'inévitable loi du progrès et la formule même de la civilisation...; alors la seconde question, devenue sans objet et sans prétexte par la solution de la première, ne mérite plus d'occuper la science, et, au lieu de s'ingénier à empêcher les hommes de naître, la véritable tâche des amis de l'humanité se réduit à faciliter à ceux qui naissent le libre et judicieux emploi de l'existence. Il ne s'agit plus de resserrer, coûte que coûte, les sources de la vie; il s'agit d'ouvrir au flot croissant de la vie un cours plus large et plus fécond.

M. F. Passy professe cette dernière opinion. Il la professe à ce point qu'il n'hésite pas à penser qu'il est regrettable que la question posée par M. Joseph Garnier ait pris rang parmi les questions économiques, et que toute discussion sur cet épineux sujet lui paraît pour le moins oiseuse.

L'honorable membre commence, en conséquence, par rappeler les raisons essentielles et, suivant lui, invincibles qui militent contre tout système général de limitation préventive; et il insiste spécialement sur la liaison nécessaire du progrès en nombre au progrès en puissance, en richesse et en lumières. Il rend d'ailleurs la plus complète justice au caractère et aux intentions de Malthus; après avoir prouvé, par mainte citation sans réplique, que l'auteur du Traité de la population était bien loin d'être « un ennemi de la population, » un partisan de ce qu'on a préconisé depuis sous le nom d'*état stationnaire*, il reproche cependant, et tout au moins, à cet auteur d'avoir entièrement faussé, à force de l'assombrir, le tableau des difficultés inhérentes à cet accroissement qu'il désire, et conteste surtout formellement, comme radicalement illusoire et dangereuse, la fameuse opposition des deux progressions. De deux choses l'une, dit-il en reprenant un dilemme formulé par plusieurs membres de l'Académie des sciences morales, à l'occasion d'une importante com-

(1) 7e lettre sur la *Liberté du commerce des grains*.

munication de M. Garnier lui-même (1) : ou ce sont les tendances *virtuelles*, les possibilités physiologiques de multiplication, que Malthus a eues en vue, ou il a entendu parler de l'exercice *réel* de ces tendances du mouvement simultané de la population et des subsistances. Dans le premier cas, c'est une évidente puérilité; car il est clair que la progression géométrique est la loi (ou la tendance) de la multiplication des animaux et des végétaux, base de la subsistance de l'homme, absolument comme de l'homme lui-même, et sur une bien autre échelle. Dans le second cas, c'est une question de fait; et les faits, d'un bout à l'autre de l'espace et du temps, démentent à l'envi l'assertion. Malthus, tout le premier, par les recherches historiques auxquelles il s'est livré et qui l'ont conduit à distinguer toujours soigneusement la population *nombreuse* de la population *surabondante*, en a fourni la plus éclatante démonstration; et il a proclamé lui-même, dans son *Appendice*, l'inanité de l'antagonisme fatal qui l'a tant préoccupé, lorsqu'il a écrit cette phrase qui fait tant d'honneur à sa loyauté : « En jetant les yeux sur l'état des sociétés dans les périodes antérieures, je puis dire avec assurance que les maux résultant du principe de population ont plutôt diminué qu'augmenté, et que ce sont souvent les pays les moins peuplés qui en souffrent le plus. » C'est qu'en effet la production des moyens d'existence, subordonnée aux efforts, à l'intelligence et aux qualités morales des sociétés, est un fait essentiellement *humain;* et si, comme l'observe Malthus, le nombre des habitants est forcément proportionné, en tous lieux et en tous temps, à l'*état actuel* des ressources et de l'industrie, toujours aussi, et partout, cet état *actuel* peut être modifié et tend à l'être. Or l'accroissement numérique, avec la densité qui en résulte, est une des conditions principales de cette modification favorable. La population n'est donc pas seulement un résultat, elle est une cause aussi, et elle fraye elle-même, elle peut seule frayer, par un accroissement graduel, la voie à ses accroissements ultérieurs. Sans doute, dit M. F. Passy, ce mouvement a ses degrés et ses lois; sans doute l'humanité, dans son travail d'incessante expansion, a à vaincre une résistance également incessante, et, jusqu'au terme inconnu de sa carrière, elle est condamnée à sentir, par la privation et par la souffrance, l'imperfection de sa nature et la limite de ses ressources. Mais c'est une limite mobile et qui recule devant l'effort; et, bien loin de diminuer fatalement de valeur à mesure qu'elles augmentent en nombre, c'est au nombre au contraire, quand elles ne s'amoindrissent pas elles-mêmes à plaisir, que les unités hu-

(1) Qui a fourni l'article POPULATION du *Dictionnaire d'économie politique*. Voy. cette discussion dans le *Journal des Economistes* de juin 1853, ou dans l'ouvrage intitulé : *Du principe de population*, par M. Joseph Garnier. In-18, p. 259.

maines doivent la plus grande partie de leur puissance sur la nature qui les entoure. La civilisation n'est pas autre chose que cette fécondation croissante de la matière par l'esprit; cette extension simultanée et chaque jour plus rapide de la vie et de la facilité de vivre; et répandre le genre humain sur le globe, ce n'est pas, *dans l'ordre de la nature,* y répandre la stérilité et l'épuisement, c'est y répandre la fécondité et l'abondance.

Que malgré cela l'établissement d'une famille soit un acte grave et digne de la réflexion la plus sérieuse; que le mariage et la paternité, comme tous les biens de ce monde, doivent être mérités et attendus au besoin pour ne pas se tourner en maux; et qu'il soit bon, en vue du bonheur et de la vertu privés, si étroitement liés au bonheur public, de faire appel à la raison et à la conscience de la jeunesse, qu'un entraînement irréfléchi pousse à des unions prématurés ; a-t-il eu tort de le penser et de recommander en conséquénce la prévoyance et la vertu? Non, à coup sûr, dit M. F. Passy; et si, suivant en cela les conseils du pieux et sage ministre, on s'accoutumait davantage à considérer le mariage comme un etat « désirable et honorable, » mais comme un état dont il faut se rendre digne par le travail, l'économie, la patience et la bonne conduite, la société y gagnerait singulièrement en bien-être en même temps qu'en vertu. Entendue ainsi, la *contrainte morale* est inattaquable, et c'est ainsi que Malthus l'a toujours entendue. En dépit d'une traduction barbare et ridicule, le *moral restraint* n'est pas une *contrainte*, c'est une abstention intelligente et libre, c'est l'empire honorable de la raison sur la passion, le sacrifice fécond du plaisir au devoir, le renoncement en un mot, « *le renoncement moral,* » le mot est de Malthus, c'est-à-dire et tout simplement la *continence.* Il n'a rien de commun, par conséquent, avec cette *prudence* dont le but unique serait, selon ceux qui la préconisent, de *régler* la population par une *conduite prévoyante* de l'union conjugale, et qui, selon le curieux langage du traducteur de Malthus, serait « mêlée de vice sans être vicieuse. » Cette prudence, qui dans l'ordre du jour est décorée du nom de « principe économico-moral, » a été mise en avant du temps de Malthus et comme une conséquence de sa doctrine. Mais il l'a énergiquement reniée et dans des termes qui ne laissent aucune place au doute et à l'équivoque. « Je repousserai toujours, a-t-il dit, tout moyen artificiel et hors des lois de la nature que l'on voudrait employer pour contenir la population, et comme étant un moyen immoral et comme tendant à supprimer un stimulant nécessaire pour exciter au travail. Si dans chaque ménage le nombre des enfants était assujetti à une limitation *volontaire*, il y aurait lieu de craindre un accroissement d'indolence; et il pourrait arriver que ni les diverses contrées prises individuellement, ni la terre entière envisagée d'une

manière collective n'arrivassent au degré de population qu'elles doivent atteindre. Les gênes que j'ai recommandées sont d'une tout autre nature, etc. (1). »

Ces paroles, suivant lui décisives, sont le meilleur résumé de la seconde partie de l'argumentation de M. F. Passy.

M. Dunoyer, président, qui croit voir dans M. Passy une disposition à trop circonscrire son exposé, le prie de considérer qu'il parle *en homme de science*, et l'engage à aller jusqu'au bout du devoir que lui impose cette qualité.

M. F. Passy, après avoir déclaré, sur l'interpellation du vénérable président de la Société, qu'il était loin de regarder comme irréprochable, à aucun point de vue, la morale des casuistes qui poussent quand même et à tout risque à l'accomplissement « du devoir conjugal, » et qui, à force de compter sur la Providence, finissent par ne plus laisser aucune responsabilité aux hommes, a déclaré non moins formellement ne pas admettre qu'il fût possible à l'homme de ne laisser aucune part à l'imprévu et de *régler* absolument, par ses seules lumières, l'étendue de ses charges ou celle de ses ressources. Il y a des familles trop nombreuses, a-t-il dit; mais où commence l'excès, et qui se fera juge en semblable matière? Sans parler de la mort, à laquelle on ne fait point sa part, et qui vient si souvent convaincre cruellement d'imprévoyance et de folie la sagesse et la raison les plus fières d'elles-mêmes, nul ne sait à l'avance ni quelles forces il trouvera dans la nécessité et le sentiment du devoir, ni quelles consolations, quelle gloire, quelles bénédictions sont attachées pour lui à la naissance de tel ou tel enfant. Franklin était le dix-septième fils d'un pauvre homme. C'est un exemple qui à lui seul en dit assez.

En somme, dit M. F. Passy, ce n'est pas du nombre des hommes, c'est de leur valeur qu'il faut s'inquiéter; et tout ce qui tend à abaisser cette valeur, leur valeur morale surtout, bien loin de contribuer à accroître leur bonheur, ne sera jamais, quelles que soient les apparences premières, qu'une cause de malaise. « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre, » telle est et telle sera toujours l'unique et complète réponse à cette question bien simple au fond de la population. Quand la population est ignorante, avide, vicieuse et déprédatrice, c'est en vain qu'elle augmente, mais c'est en vain qu'elle diminue. Quand elle est intelligente, morale, industrieuse et modérée, elle porte en elle les

(1) P. 116.

éléments mêmes du bonheur et de la puissance, et elle ne fait, en s'étendant, que les étendre et les développer.

M. Dunoyer, président, fait remarquer à l'orateur que son exposé présente encore des lacunes et ne va pas suffisamment à la solution de la question proposée. Cette question n'est pas si simple que le ferait supposer la manière dont quelques personnes ont l'air de la comprendre. Il ne faut pas croire que la bénédiction nuptiale suffise à elle seule pour justifier, pour honorer les rapports des sexes, et que, même dans le mariage, il n'y ait encore des limites à s'imposer. Croit-on que la religion ait voulu dispenser de toute règle la chose du monde qui a le plus besoin d'être réglée? Pense-t-on que le sacrement y suffise, et ne sent-on pas qu'après avoir satisfait à ses devoirs de ce côté, un homme honorable aura encore, dans l'usage qu'il fera des droits que le mariage lui donne, à tenir compte de ce qu'il se doit à lui-même; de ce qu'il doit à la jeunesse, aux agréments, à la santé de sa compagne; de ce qu'il doit surtout au tiers absent et peut-être infortuné qu'il va appeler à la vie sans sa participation. M. Passy ne doute certainement pas qu'il n'y ait, même dans l'union la plus légitime, à se préoccuper de ces choses, et partant des limites à s'imposer. S'il y a des limites, quelles sont-elles et quelles sont la nature et l'étendue des restrictions que doivent s'imposer ici un économiste éclairé, un homme honnête, un mari délicat, un chef de famille armé de quelques sentiments de prudence? Voilà à quoi M. Passy doit répondre s'il veut qu'on puisse apprécier sans méprise son opinion sur la question posée. « Je me sers ici du mot *prudence*, dit-il, sans me préoccuper le moins du monde du sens grossier qu'y peuvent attacher des personnes dont les sentiments ne valent pas toujours mieux que les lumières. »

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, croit devoir remercier M. Frédéric Passy des développements remarquables qu'il vient de présenter. Il était impossible d'employer plus de délicatesse d'expression au service d'idées plus élevées. Quant au fond de ces idées, M. Wolowski les partage entièrement. Il irait même peut-être plus loin dans le blâme infligé à l'opinion, sinon de Malthus lui-même, qui a été souvent mal compris et mal interprété, du moins de certains malthusiens qui ont singulièrement dépassé la pensée du maître.

Les faits doivent toujours servir de guides dans les discussions économiques. Or ceux qui se sont produits en France depuis le commencement du siècle rendent étrange cette levée de boucliers qui s'est produite au sein de la Société en faveur de la doctrine de Malthus. On comprend qu'alors que tous les gouvernements croyaient devoir employer des moyens artificiels pour augmenter la population, Malthus

ait poussé un cri d'alarme, qu'il ait rappelé cette vérité, aujourd'hui reconnue par tous, qu'il ne s'agit pas uniquement de multiplier le nombre des naissances, mais bien d'arriver, par les progrès de la moralité, des lumières et de l'aisance générale, à prolonger la vie humaine et à constituer une population robuste, intelligente et laborieuse. Les pratiques erronées des anciens gouvernements ont amené Malthus à une sorte de réaction, et, comme il l'a dit lui-même, s'il avait trouvé l'arc trop courbé d'un côté, il l'a trop courbé de l'autre. Mais aujourd'hui rien de pareil ne se présente ; et lorsqu'on étudie la marche des faits, notamment dans notre pays, au lieu de se plaindre de la trop grande multiplicité des naissances, on serait plutôt amené à signaler le contraire. De 1800 à 1810, on comptait par mariage 4.11 d'enfants. Cette proportion a successivement décliné durant les cinq périodes décennales suivantes. Il n'a plus été :

De 1810 à 1820	que de.....	3.86
De 1820 à 1830	—	3.76
De 1830 à 1840	—	3.38
De 1840 à 1850	—	3.21
De 1850 à 1860	—	3.14

Ceux qui pensent qu'il n'y a rien de plus essentiel aujourd'hui que d'engager les classes laborieuses à plus de prudence dans le mariage se trompent donc singulièrement d'heure. Nous sommes presque arrivés à l'idéal de certains penseurs, en tête desquels marche M. Stuart Mill, qui regardent l'état stationnaire de la population comme le bien suprême. Telle n'est point la pensée de M. Wolowski. A ses yeux, le progrès de la population est la source, la fin et le signe de tous les progrès. C'est lui qui oblige l'homme à des efforts énergiques et incessants et qui devient l'aiguillon des grandes conquêtes accomplies sur le monde matériel. Sans doute, au lieu d'arriver à s'assurer une existence à l'abri de toute peine, l'humanité doit accomplir sans cesse la sainte loi du travail. Loin de s'en plaindre, elle doit la bénir, car le travail, comme l'a dit le grand philosophe américain Channing, est l'école du caractère. C'est grâce à lui que se développent les plus hautes vertus. Le problème serait à la fois trop simple et trop étroit s'il ne s'agissait que d'accroître le bien-être de chacun, en divisant entre un plus petit nombre la richesse commune. La masse de celle-ci n'est pas une *constante*, elle est une *variable* qui grandit rapidement, grâce à l'impulsion que donne le labeur de plus en plus productif de l'homme.

Aussi n'y aura-t-il jamais trop d'habitants dans un pays s'ils sont actifs, intelligents, et surtout si, dotés de la véritable liberté, ils comprennent ce que leur impose la responsabilité de leurs actes. La véri-

table solution du problème de la population n'est point dans un mécanisme impuissant, s'il n'est odieux. Elle n'est point dans de vains conseils, mais dans les améliorations effectives qui augmentent la somme des connaissances, qui accroissent la masse des instruments de travail en favorisant le développement du capital, qui apprennent à l'homme la pratique des bonnes habitudes, et lui inspirent l'esprit de prévoyance. Cette solution ne sera jamais que la résultante de ces progrès divers ; on l'attendrait vainement d'un précepte quelconque.

D'ailleurs, pour toucher au point le plus délicat de ce débat, les invitations à la prudence dans le mariage n'ont que trop autorisé des interprétations que repoussait la pure morale de Malthus. Celui-ci n'est nullement coupable des procédés révoltants indiqués par certains de ses disciples. Il en a d'avance décliné la responsabilité. Ce que veut Malthus, c'est la chasteté. Mais il s'est servi d'une expression malheureuse, la *contrainte morale*, au lieu de ne parler que de ce qui était dans sa pensée, la prévoyance et la vertu. La contrainte morale est devenue chez d'autres une recommandation de prudence qui sert quelquefois de voile à d'étranges aberrations. Elle est devenue, chez un des écrivains les plus illustres de notre temps, chez M. Stuart Mill, la *contrainte légale*, car, en s'égarant à la poursuite de l'état stationnaire, ce penseur éminent est tombé dans des erreurs qu'on ne saurait trop hautement condamner. Il en est arrivé à mettre sur la ligne des délits et des crimes la naissance par famille d'un nombre d'enfants qui dépasse certaines limites. Il a voulu, par ces restrictions, assurer l'existence plus commode d'une population restreinte, et il a oublié que la nécessité du travail préserve les sociétés du marasme, qu'elle est une perpétuelle invitation à tous les progrès.

Nous ne sommes pas de ceux qui cherchent divers exutoires à l'exubérance de la population, car nous savons que les hommes ne sont pas des brutes qui pullulent, qu'ils ont la raison pour les gouverner. A mesure que le niveau intellectuel s'élève, l'esprit prend le dessus sur la matière, le devoir de chacun est mieux connu, et dans un milieu épuré la retenue des mœurs, la dignité de conduite et l'esprit de prévoyance se produisent naturellement et sans contrainte. Ce n'est pas à l'égoïsme qu'il faut faire appel pour arriver à ce grand résultat, c'est à la loi du devoir. Il faut respecter la liberté de l'homme en ne négligeant rien pour la moraliser en la fortifiant et en l'éclairant. Alors une population nombreuse deviendra à la fois un aliment de force morale et de puissance matérielle ; alors se trouveront appliquées ces paroles de Henri IV : « La grandeur des rois se mesure au nombre et à l'aisance de leurs sujets. » Au lieu d'être résolu par la stérilité, le problème de la population le sera par la fécondité elle-même. Et ce n'est pas seule-

ment aux limites de chaque État qu'il faut reporter sa pensée. L'augmentation de la population rencontre, d'une part, dans la liberté du commerce une possibilité d'extension que n'arrêtent plus les moyens de subsistance recueillis sur le sol qu'elle habite. D'un autre côté, elle fournit cette force d'expansion qui est nécessaire pour conquérir à l'activité du monde civilisé les vastes régions encore désertes sur la surface du globe. A nos yeux, la colonisation n'est pas simplement un remède à la misère des populations trop pressées les unes contre les autres, elle est un instrument d'action qui doit faire cultiver le monde tout entier. C'est ainsi que le développement naturel de la population est pour l'homme et pour le monde un levier d'amélioration et de progrès, en créant un développement parallèle de la puissance du travail.

Les deux progressions, géométrique pour la multiplication des hommes, et arithmétique pour la production des subsistances, ne seraient vraies que si l'homme était dépourvu de la raison qui le distingue de toutes les autres créatures animées, et si son activité ne devenait pas plus féconde à mesure que son esprit s'élève et s'éclaire.

M. Maurice Block, rédacteur en chef du *Dictionnaire de politique*, pense que les opinions émises par MM. F. Passy et Wolowski peuvent être divisées en une partie théorique et une partie pratique. Relativement à cette dernière, les honorables préopinants ont reconnu qu'il y avait lieu de conseiller aux jeunes gens de ne pas se marier avant d'être en position de nourrir une famille ; c'est, selon M. Block, tout ce que demande Malthus, et selon lui également ce conseil de prudence suffit pour maintenir entre la population et les subsistances l'équilibre nécessaire au bien-être de tous.

Si M. Block a pris la parole, c'est seulement pour exprimer un doute motivé sur une assertion de M. Fr. Passy, d'après laquelle le progrès du bien-être a eu lieu à raison de l'accroissement de la population. Il est, pour son compte, disposé à croire le contraire. Nous voyons, en effet, depuis le commencement de ce siècle, le nombre des habitants augmenter dans chaque pays ; en Angleterre, le nombre en a doublé en une quarantaine d'années. Si ces progrès de la population avaient eu lieu de tout temps, en remontant de deux ou trois siècles en arrière, on n'aurait dû trouver dans les îles Britanniques qu'un couple humain. Il en est partout de même. Mais ces calculs, que M. Block a eu la curiosité de faire une fois, sont démentis par les faits les plus patents, les plus évidents. Il en conclut que pendant longtemps la population est restée stationnaire, parce qu'elle avait atteint le maximum de la production qu'elle pouvait réaliser avec les moyens dont elle disposait pendant la période en question. Ce n'est que lorsque, par le progrès des sciences et de leurs applications industrielles, par l'assujettissement de la

vapeur, etc., les moyens de subsistance se sont accrus, que la population a pris un nouvel essor. — Ce fait paraît donc plutôt confirmer qu'infirmer, aux yeux de M. Block, la justesse des deux progressions de Malthus.

M. de Lavergne fait remarquer que MM. Frédéric Passy et L. Wolowski, qui rendent par moments un juste hommage aux excellentes intentions de Malthus, finissent toujours par le présenter comme un ennemi de la population. Cette accusation est une des injustices qui poursuivent depuis longtemps sa mémoire. Non-seulement Malthus n'est pas un ennemi de la population, mais il est, de tous les philosophes et de tous les économistes qui ont traité ce sujet, celui qui a rendu les plus grands services au développement de la population, en montrant dans quelles conditions elle peut s'accroître véritablement. Qu'on cesse donc de nous parler de cette expansion de population qui est l'essence même de la civilisation. Malthus n'a jamais dit le contraire. Nous savons autant que vous que l'homme est un producteur en même temps qu'un consommateur; l'unique question est de savoir s'il n'est pas exposé, quand il n'y prend pas garde, à multiplier plus vite que ses moyens de production, et s'il ne doit pas veiller, à l'aide de la raison que Dieu lui a donnée, à provoquer le moins possible la famine, la misère, la mortalité. Ceci ramène aux deux progressions qui sont, encore un coup, le point de départ de tout le système.

Ces deux progressions sont exactement vraies, telles que Malthus les a données. Il est incontestable que l'homme est doué d'une puissance virtuelle de reproduction qui va en s'accroissant avec la population elle-même. Il est incontestable que la population a une tendance naturelle, quand elle n'est arrêtée par rien, à suivre une progression géométrique tous les vingt-cinq ans et même plus vite Le plus simple raisonnement le démontre : deux peuvent produire quatre, quatre peuvent produire huit, huit peuvent produire seize, et ainsi de suite. Il y a d'ailleurs un fait manifeste qui vient à l'appui du raisonnement; ce fait, tout le monde le sait, c'est le développement de la population des États-Unis, qui, depuis comme avant Malthus, a suivi une progression géométrique, déduction faite de l'émigration. Ce phénomène n'est pas particulier à l'homme; il se retrouve, comme on l'a dit, dans les animaux et les plantes, qui peuvent multiplier à l'infini et qui tendent naturellement vers cette multiplication indéfinie, tant que les subsistances ne leur manquent pas.

Il n'est pas moins certain en fait que la production des subsistances n'a jamais marché aussi vite dans un pays quelconque; Malthus a dit que l'agriculture pouvait accroître ses produits suivant une progression arithmétique tous les vingt-cinq ans; cela même est un *maximum* très-

rarement atteint, du moins jusqu'ici. On ne peut savoir ce que l'avenir nous réserve ; mais dans les conditions connues de la production agricole, il est très-difficile, sinon impossible, de suivre une pareille progression, et surtout de la soutenir longtemps. Il y a une limite forcée à la fertilité du sol ; cette limite n'est probablement atteinte encore nulle part ; mais, sans aucun doute, elle existe, tandis que la population n'en a pas.

On répond que, puisque la population des États-Unis a pu s'accroître suivant une progression géométrique, c'est que la production des subsistances a suivi la même progression. Sans aucun doute ; mais à quelle condition ? A condition de s'étendre tous les jours sur de nouvelles terres. Les États-Unis occupent aujourd'hui autant d'espace que l'Europe entière, et tout le résultat obtenu après 250 ans de colonisation, c'est de répandre 30 millions d'habitants sur 600 millions d'hectares, ou le dixième de la population de l'Europe sur la même surface. Pendant que les déserts de l'Ouest et du Sud se sont peuplés, les États primitivement occupés sont loin d'avoir fait les mêmes progrès, et le sol s'y épuise déjà ; il faut avoir recours, pour soutenir sa fertilité, à des importations d'engrais et à tous les procédés de la culture perfectionnée. La Virginie n'a fait que doubler sa population depuis 1790 ; la plupart des États de la Nouvelle-Angleterre ne montent pas plus vite que l'Europe, et ceux des États de la côte qui ont fait d'énormes progrès, comme l'État de New-York, tirent de l'intérieur la plus grande partie de leurs subsistances.

L'Europe n'est pas dans les mêmes conditions, et surtout les États occidentaux, où la population est beaucoup plus pressée. On peut, il est vrai, y avoir recours à l'émigration, mais il faut que l'émigration rencontre des difficultés, puisqu'elle ne se développe pas plus rapidement. On a vu un moment où elle semblait devoir prendre de grandes proportions ; cet essor s'est fort ralenti. Aujourd'hui les émigrés sont tout au plus d'un sur mille, à prendre l'ensemble de la population européenne, et pour la France en particulier, la proportion est encore moins forte. Un tel dérivant est à peu près insensible. L'émigration, comme l'a très-bien dit Malthus, peut atténuer quelques-uns des effets de l'excès de population ; ce n'est pas un remède proportionné à la gravité que peut prendre le mal. L'émigration ne fait d'ailleurs que déplacer la difficulté sans la résoudre ; le globe lui-même n'a qu'une étendue limitée, et les terres à coloniser vont tous les jours en se réduisant.

M. Frédéric Passy vient de nous dire que le danger signalé par Malthus ne s'est pas réalisé, et qu'en France, par exemple, la population a marché moins vite que la quantité des subsistances. Cela est vrai, mais pourquoi ? Parce que les obstacles indiqués par Malthus ont

agi pour contenir ou réprimer l'essor de la population ; c'est la démonstration et non la négation de sa doctrine. Le fait dont on parle serait décisif contre Malthus si la population ayant suivi la progression géométrique, la production des subsistances avait marché encore plus vite ; mais il n'en est rien. Pour que la production des subsistances fît plus de progrès que la population, il a fallu que la population en fît fort peu. Depuis 1789, la population ne s'est accrue que de 9 millions sur 27, c'est-à-dire d'un tiers ; nous sommes bien loin de la progression virtuelle, nous en sommes même trop loin, car nous aurions pu et dû multiplier davantage ; or toutes les nations qui nous entourent ont pris les devants sur nous. Quelles sont les causes qui ont arrêté les progrès de notre population ? Celles qu'indique Malthus, le vice, la guerre, la misère, et pour un bien petit nombre seulement, la continence.

M. Wolowski, s'appuyant sur ces faits, a fait observer que le moment était mal choisi pour rappeler les préceptes de Malthus, puisque la population ne s'accroît presque plus en France, et il a rappelé à ce sujet la décroissance constante du nombre des enfants par mariage depuis le commencement du siècle. Je partage tout à fait son opinion sur ce triste symptôme ; il aurait pu en ajouter d'autres, comme l'état stationnaire des mariages et surtout l'accroissement de la mortalité ; car c'est encore plus par l'augmentation des décès que par la diminution des naissances que le mouvement ascensionnel de la population s'est arrêté. Tout cela est déplorable assurément, mais ce n'est pas à Malthus qu'il faut s'en prendre. La continence, qu'il a prêchée et qui est un acte de vertu, d'abnégation, n'entre pour rien ou presque rien dans ces phénomènes ; la guerre et ce que Malthus appelle *le vice* y ont malheureusement une plus grande part, et ce qui en a une plus grande encore, c'est la lenteur particulière de notre développement agricole. Nous sommes loin d'atteindre en agriculture, surtout depuis quinze ans, la progression arithmétique acceptée par Malthus, et ce n'est pas la première fois que ce ralentissement de production se manifeste depuis le commencement du siècle. Pendant qu'une partie de notre population vit dans le désordre et la dépravation, une autre vit dans une véritable détresse ; ces deux faits réunis n'expliquent que trop ce qui a justement frappé M. Wolowski.

Ce n'est pas d'une question de circonstance qu'il s'agit ici, mais d'une question de principe. La science est de tous les temps. Ce qu'on a appelé *la contrainte morale* n'est pas toute la doctrine de Malthus, ce n'en est qu'une partie, qui peut être plus ou moins applicable suivant les cas ; examinons la doctrine en elle-même, dans ce qu'elle a de spécial et de scientifique, et nous en verrons sortir toute sorte d'applications qui varieront suivant les circonstances. Dans certains cas, la

doctrine de Malthus peut servir à contenir une population exubérante; dans d'autres, elle peut servir à stimuler une population stationnaire ou décroissante. Tout dépend de la production possible.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, fait observer qu'il y a dans le système de M. F. Passy une contradiction flagrante entre la théorie et la pratique. Frappé de la sagesse des conseils donnés par Malthus à toutes les classes de la société, et en particulier aux plus misérables, il dit qu'elles n'ont rien de mieux à faire que de les suivre et de s'imposer la contrainte morale prêchée par l'éminent économiste. Or, dans sa bouche ce conseil n'est pas logique. Qu'a-t-il dit en effet? C'est que la production croissait plus rapidement que le nombre des producteurs, que les hommes étaient d'autant plus faciles à nourrir qu'ils étaient plus nombreux, parce que l'homme n'était pas seulement consommateur, mais cause de production, et que l'aide mutuelle qui résultait de leur nombre et de leur voisinage rendait cette production plus abondante. Il est évident qu'en présence d'une pareille théorie, l'ouvrier auquel on recommanderait la contrainte morale répondrait : A quoi bon me gêner et m'imposer une privation ? Plus j'aurai d'enfants, plus il y aura de producteurs et plus il y aura de production. Ainsi, en augmentant ma famille, j'augmente la richesse générale et par conséquent la mienne. Vous dites que l'agriculture, que l'industrie manquent de bras ; eh bien ! je vais leur en fournir, et alors j'aurai de la subsistance en plus grande abondance qu'aujourd'hui. On ne peut donc pas séparer les conseils de Malthus de sa doctrine, adopter les uns et repousser les autres.

M. Dupuit croit devoir dire un mot des deux fameuses progressions de cet éminent économiste, car il lui semble qu'on ne comprend pas bien ce qu'il a dit à cet égard. Malthus s'est demandé comment croîtrait une population qui, n'étant retenue par aucun obstacle, n'obéirait qu'aux instincts de la reproduction. Cette question, d'autres se l'étaient posée avant lui et la réponse avait toujours été que la population devait croître en progression géométrique. Ce n'est pas une loi particulière à l'espèce humaine, c'est la loi de reproduction des animaux, des plantes même, de tout ce qui vit. Dès que la faculté de reproduction gît dans l'individu, plus il y a d'individus, plus il y a de reproduction. Si avec un grain de blé vous pouvez produire un épi qui en contient cent, il est clair qu'avec un épi vous produirez cent épis, ou cent fois cent grains de blé, ou dix mille grains; au bout de l'année suivante, soit un million, lesquels produiront chacun cent grains ainsi de suite, voilà la progression géométrique. On la retrouverait de même pour un troupeau d'animaux quelconques. Tout le monde est obligé de convenir qu'au bout d'un certain temps, quand on a de la nourriture

à discrétion à lui donner, un troupeau de cent bêtes devient un troupeau de deux cents. Or il est évident que dans le même espace de temps ce troupeau de deux cents sera porté à quatre cents, car il est clair que le troupeau de deux cents peut être considéré comme deux troupeaux de cent bêtes, et que chacun d'eux se reproduira nécessairement comme l'avait fait le premier. Il est exactement de même de l'espèce humaine; la progression géométrique de son accroissement, quand il n'y a pas d'obstacle, est donc rigoureusement exacte, et sur ce point aucune concession n'est possible.

La nature de la progression une fois trouvée, il s'agissait de déterminer sa marche plus ou moins rapide. Tout le monde sait qu'une somme placée à intérêts composés croît en progression géométrique, et qu'elle double en un certain nombre d'années, suivant le taux de l'intérêt; c'est quatorze ans, par exemple, pour de l'argent placé à 5 p. 100, c'est plus pour un intérêt moindre. Malthus voulait savoir combien il fallait de temps pour qu'une population pût doubler. En faisant avant lui le calcul sur des tables de mortalité, on avait trouvé qu'il fallait à peu près treize ans. Mais Malthus ne s'est pas fié à ces calculs, il a voulu prendre la nature sur le fait, il a cherché à déterminer la période de doublement par expérience, pour que le chiffre ne pût être contesté, et il a trouvé que dans l'Amérique du Nord, où les moyens de subsistance ne manquent point, la population, pendant plus d'un siècle et demi, avait doublé plus rapidement que tous les vingt-cinq ans. Et il a conclu de ce fait qu'en prenant vingt-cinq ans pour période de doublement de la population non contenue, il était au-dessous de la vérité, car en Amérique même elle trouvait encore quelques-uns des obstacles que le vieux continent présente avec tant d'abondance. Quoi qu'il en soit, ce chiffre, qu'on a contesté avec beaucoup d'acharnement, n'a pas d'importance réelle. Que la population puisse doubler en quatorze ans, ainsi que cela résulte des tables d'Euler, ou en vingt-cinq ans, ou en trente ans, peu importe: dès que la progression de l'accroissement est géométrique, la population se développe avec une rapidité bien supérieure à celle des subsistances. En effet, tout le monde sait combien cet accroissement, qui dépend des progrès de l'agriculture et de l'industrie, est lent dans nos vieilles sociétés. Évidemment ces progrès, où le hasard a souvent une part fort large, ont une marche ascendante qu'aucune formule régulière ne peut exprimer. Aussi Malthus n'a-t-il jamais dit qu'ils suivaient une progression arithmétique; il a dit tout le contraire, c'est-à-dire qu'ils ne suivaient pas même cette progression; que si on supposait que les subsistances pouvaient doubler dans les vingt-cinq premières années, il était absolument impossible qu'elles reçussent un accroissement égal dans les vingt-cinq suivantes, attendu qu'à mesure que la culture s'étend, les additions qu'on peut faire au produit moyen vont sans cesse en dimi-

nuant; il a donc conclu que les moyens de subsistance *ne pouvaient* augmenter plus rapidement que les termes d'une progression arithmétique. En prenant donc ces termes pour la comparaison qu'il avait à faire, il n'avait d'autre but que de se mettre à l'abri de toute objection de la part de ses adversaires, car il leur faisait une concession. A l'aide de ces deux progressions, il a été facile à Malthus de démontrer que, les subsistances ne pouvant suivre la population, c'était à la population à suivre les subsistances, que tout ce qui dépassait leur niveau était fatalement enlevé par la misère. Il faut donc choisir entre cette dernière et la contrainte morale. De là un nouveau devoir pour l'homme, c'est de ne devenir père que lorsqu'il peut élever son enfant physiquement et moralement. A ce précepte, qu'il n'est pas permis d'enfreindre, se rattachent certaines conséquences dont l'économiste n'a pas à s'occuper, parce qu'elles sont du ressort de la morale et de la religion ; il faut que chaque science se maintienne dans son domaine.

La doctrine de Malthus trouve une confirmation dans la statistique de tous les temps et de tous les peuples. Il y a longtemps qu'on a remarqué qu'après les grandes guerres, après les pestes, après les disettes, après tous les fléaux qui font un vide dans la population par une mortalité anomale, cette mortalité décroît tout à coup d'une manière sensible, le nombre des mariages et des naissances s'accroît en même temps, en un mot les mouvements de la population accusent tous les symptômes d'une plus grande prospérité. C'est là une preuve évidente que toute diminution de population engendre le bien-être. On voit donc que, si la contrainte morale avait pour résultat de maintenir le chiffre de la population au-dessous de ce qu'il est aujourd'hui, la misère serait considérablement diminuée. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, l'excès de population n'a pas seulement pour résultat la mort prématurée d'un certain nombre d'individus, mais la misère de ceux qui restent. Il y a un minimum de subsistance indispensable à l'existence, et ceux qui ne parviennent pas à l'obtenir disparaissent; mais quand on n'a qu'un peu plus que ce minimum, on ne meurt pas, mais on languit dans une affreuse misère. Telle est la condition d'une partie de la société.

Pour prouver l'inutilité des conseils de Malthus, M. Wolowski a cité des chiffres desquels il résulte que depuis soixante ans la fécondité des mariages a considérablement diminué : au lieu d'une moyenne de quatre enfants, ce n'est plus qu'une moyenne de trois; M. Dupuit voit au contraire dans ce résultat une confirmation de la doctrine attaquée, car il se trouve coïncider avec une amélioration sensible du sort des classes inférieures de la société. Ainsi, à mesure qu'on met en pratique la contrainte morale, la misère diminue, c'est là un fait constant ; car il est à remarquer que, pendant la période observée par M. Wolowski, la

population n'a pas cessé de s'accroître, quoique le nombre des naissances soit resté stationnaire. Ainsi la vie moyenne s'est considérablement allongée, la mortalité a diminué. Mais sommes-nous arrivés à l'apogée du bonheur? n'y a-t-il plus de misère dans la société? Évidemment non. Continuons donc à suivre une voie qui a eu de si heureux résultats.

M. Frédéric Passy, tout en admettant d'une manière générale la sagesse des conseils de Malthus, a dit qu'il lui semblait bien difficile de les appliquer, attendu qu'il était impossible de limiter d'avance le nombre d'enfants qu'un père et une mère pouvaient nourrir et élever; que la Providence tenait quelquefois en réserve des ressources qui rendaient facile une tâche jugée d'abord impossible, etc., etc. M. Dupuit fait observer que les parents ne se trouvent jamais en présence de cet inconnu dont parle M. Passy, et qu'il leur est toujours possible de proportionner le fardeau à leurs forces. Les enfants ne viennent pas tous à la fois; il en vient un, puis un second, puis un troisième. — Quand la famille est devenue tellement nombreuse que le père et la mère ne suffisent plus à la tâche, quand la misère désole tous ses membres, n'est-il pas temps de s'arrêter? L'avenir n'est-il pas connu d'avance? Est-ce qu'on peut réellement se demander si on pourra nourrir un cinquième enfant, quand on n'en peut élever quatre? N'est-il pas plus que téméraire de compter alors sur la Providence? Elle n'a donné à la bête que l'instinct : alors celle-ci lui obéit, sans s'inquiéter de conséquences qu'il ne lui est pas permis de prévoir; mais l'homme est doué de raison, il doit s'en servir et ne pas agir comme la bête.

En résumé, M. Dupuit considère la doctrine de Malthus non-seulement comme rigoureusement exacte dans tous ses points, mais comme la plus importante de l'économie politique, par les conséquences qu'elle peut avoir sur le bien-être des populations.

M. Henri Baudrillart, professeur au collége de France, pense aussi que la question de la population, pour être mise à son véritable rang d'importance, doit être placée en présence des faits, et il soutient, au nom de ces faits passés et présents, que c'est à tort que beaucoup d'économistes ont signalé dans l'exubérance de la population la principale cause de la misère. Où donc voit-on apparaître cet excès de population qui produirait, avec le paupérisme, le vice, le crime et la mort? Où donc voit-on le personnel producteur excéder les besoins de la production industrielle et agricole en temps normal? Une diminution de la population ouvrière empêcherait-elle les crises, ces crises qui proviennent des disettes ou qui sont souvent l'effet fâcheux d'une cause excellente, la solidarité des peuples, comme aujourd'hui pour le coton? Est-ce dans l'agriculture que les bras surabondent? On s'y plaint à

chaque instant, au contraire, de l'insuffisance et de la cherté de la main-d'œuvre. Est-ce dans les villes, dans les centres manufacturiers? Mais, si cela était, qu'est-ce que prouverait cette circonstance? Un excès absolu de population? Non, pas le moins du monde, mais une rupture d'équilibre dans les emplois de la population existante. C'est là le cas de toute industrie qui, surexcitée par les encouragements nés du régime protecteur, attire à elle une masse d'hommes exorbitante. *Rupture d'équilibre en général momentanée, et non point excès absolu de population*, voilà le mal, voilà la vérité qu'attestent les faits non-seulement en France, où l'augmentation de la population s'est d'ailleurs ralentie, mais aussi dans les pays dont le spectacle a le plus ému ces disciples exagérés de Malthus qui voient dans l'excès de population le grand danger des sociétés modernes et la cause la plus active de la misère des ouvriers.

Ils citent l'Angleterre, ils citent l'Irlande. Eh bien! ces deux exemples tournent contre eux. L'Angleterre! quelles alarmes causait à Malthus l'augmentation si rapide de sa population! Il allait jusqu'à écrire que, comparées à cette cause de misère, les mauvaises lois ne lui paraissaient pas peser plus qu'une plume flottant sur la surface d'un abîme. Ces mauvaises lois, pourtant, les lois sur les céréales et l'organisation vicieuse de la taxe des pauvres combattue par cet économiste éminent, par ce grand homme de bien, avec tant de vigueur et d'élévation, ont disparu, et l'Angleterre prospère, les salaires s'y sont élevés, les conditions de la vie y sont de plus en plus accessibles, la mortalité et la criminalité ont diminué, sans qu'il faille en faire le moindre honneur à la contrainte morale. Elle y règne extrêmement peu, comme l'atteste le développement rapide de la population, et comme le reconnaît M. Mill. L'Irlande! c'est ici surtout que ceux qui évoquent le fantôme de l'excès de population ont l'air de triompher. Cet exemple vaut-il mieux que les autres? Mon Dieu, non! Il y aurait toujours eu trop d'hommes en Irlande avec la détestable organisation de ce pays, avec l'*absentéisme*, avec tous les maux réunis du *latifundisme* et de la culture à l'excès morcelée. Avec un mauvais système économique et social, la population surabonde toujours. Il la condamne à végéter ou à mourir.

Sans doute, ajoute M. Baudrillart, il y a une part à faire, avec Malthus, qui a si justement combattu le développement artificiel de la population, à l'obstacle préventif, dont la contrainte morale n'est qu'une très-faible partie. Ainsi, un père de famille recommande à son fils de ne pas se marier sans état et sans ressources. On se marie, en général, plutôt à trente ans qu'à dix-huit. C'est très-bien. Il est désirable et il arrive en fait que la population ne hâte pas trop vite le pas pour ne pas laisser un grand et brusque intervalle entre elle et

les moyens d'existence. Il faut pourvoir à la question du lendemain. Mais de là à cette terreur dont sont saisis certains économistes, et aux précautions minutieuses sur lesquelles ils insistent comme si le salut des classes ouvrières dépendait de leur stricte observance, combien il y a loin! Ni les parties saines, excellentes, du livre de Malthus, ni les philanthropiques intentions de son école, qui l'exagère, ne détruisent d'ailleurs ce qu'il y a de désespérant dans un enseignement qui proclame à la fois ces deux choses : 1° l'indispensable nécessité de la contrainte morale pratiquée sur la plus large échelle; 2° le peu d'espoir que cette contrainte soit jamais beaucoup pratiquée (aveu que font à la fois Malthus et M. Mill). Où est alors l'espoir que vous laissez aux classes ouvrières de voir s'améliorer leur condition? Heureusement cette condition s'améliore *en fait*, ce qui répond aux alarmistes. M. Baudrillart conclut en disant qu'on exagère démesurément l'importance pratique des conseils de limitation de la population; que si on analyse les causes du mal économique, autant et mieux vaudrait discuter sur d'autres causes de misère et sur leurs remèdes. Par exemple, l'économie politique, au lieu d'avoir l'œil sans cesse fixé sur un danger chimérique, fait mieux, dans l'intérêt des classes ouvrières, de s'occuper soit de l'impôt, soit des institutions de crédit, soit des améliorations agricoles, soit de toute autre amélioration. Selon M. Baudrillart, il faut faire passer avant tout les moyens de développer par l'éducation ce capital de facultés productives, ce capital humain dont la perfectibilité, quoi qu'on en ait dit, est pour ainsi dire indéfinie. On en sera convaincu si l'on tient compte dès aujourd'hui de la masse des facultés non suffisamment productives dans l'humanité.

M. Dupuit croit devoir faire observer à M. Baudrillant qu'il n'a pas dit que l'excès de population était la cause *unique* de la misère; il reconnaît qu'il y en a d'autres, que les mauvaises lois, les mauvais impôts et les mauvais gouvernements ont sans doute leur part, mais que l'excès de population est la cause principale, c'est d'ailleurs la seule sur laquelle l'ouvrier puisse agir. Il peut limiter sa famille, il ne peut pas changer les lois; d'ailleurs, si bonnes que soient les lois, elles ne sauraient dispenser de la contrainte morale, car même avec de bonnes lois la production n'est pas illimitée. Mais ce sont là des considérations qu'il se borne à indiquer et qu'il développera s'il peut obtenir de nouveau la parole.

M. Wolowski résume en quelques mots l'impression qu'il a retirée de ce long débat. Les conseils qu'on prétend donner pour arrêter l'accroissement exubérant de la population sont peu de saison aujourd'hui. Et d'ailleurs ils lui semblent dans tous les temps inutiles ou dangereux :

inutiles, lorsqu'ils s'adressent à des populations éclairées, chez lesquelles règne une certaine aisance produite par la division de la propriété, car celles ci sont loin de méconnaître les devoirs de responsabilité qu'engendre la fondation d'une famille ; elles seraient plutôt portées à les exagérer. Ces conseils sont dangereux si des populations ignorantes en méconnaissent la véritable portée. Ils peuvent irriter ceux qui souffrent sans créer en rien les conditions au milieu desquelles la pratique des vertus morales fait porter à la liberté les fruits les plus bienfaisants.

M. Villiaumé présente quelques considérations dans le sens de celles de MM. F. Passy, Wolowski et Baudrillart.

La science, c'est-à-dire la raison, n'est pas avec Malthus et ses disciples; elle est dans ces paroles de la Bible : « Croissez et multipliez. » Elle est dans cette croyance populaire que la Providence bénit les nombreuses familles.

La soirée étant fort avancée et plusieurs membres étant encore inscrits pour prendre la parole, la réunion décide, sur la proposition de M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, appuyée par M. Léopold Javal, député au Corps législatif, que la discussion sera continuée dans la prochaine séance, qui aura lieu dans une des salles du Grand-Hôtel.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Baisse des cours en novembre ; causes. — Marché monétaire. — Événements politiques. — Situation faite au marché par la hausse exagérée de septembre et octobre. — Recettes des chemins de fer. — Lyon, Midi. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Recettes des chemins de fer français durant les neuf premiers mois de 1862 et 1861. — Bilans de la Banque de France et du Comptoir d'escompte de Paris.

Durant le mois de novembre les cours ont en général retrogradé. La baisse n'aura pas été, il est vrai, bien importante prise isolément ; mais si on part des hauts cours du mois d'octobre, on trouvera la tendance assez accentuée pour que l'on en doive rechercher les motifs.

Les causes extérieures sont de deux ordres différents. Le marché monétaire a d'abord été atteint par la hausse de l'escompte sur les deux places régulatrices de l'Europe, Paris et Londres. La diminution de l'encaisse d'une part, l'augmentation du portefeuille d'autre part, ont poussé les conseils des institutions de banque de ces deux villes à hausser le prix de leurs services. Quant à ce qui concerne notre pays, il est bon de rappeler que ce mouvement se reproduit

tous les ans à pareille époque. Voici, depuis 1841, les variations subies d'octobre à novembre de chaque année, sur les quatre comptes suivants :

Exercices.	Encaisse.	Portefeuille.	Circulation.	Compt. cour. d. part.	Exercices.
		(Unités de millions.)			
1848....	+ 6	— 14	+ 8	+ 3	1848
1849....	+ 8	+ 1	+ 2	+ 10	1849
1850....	0	+ 7	+ 7	+ 1	1850
1851. ..	— 23	+ 5	+ 9	+ 1	1851
1852....	— 40	+ 31	+ 26	+ 13	1852
1853....	— 49	+ 15	— 15	+ 15	1853
1854....	— 40	+ 15	+ 2	— 15	1854
1855....	— 21	— 24	+ 36	— 17	1855
1856....	— 2	+ 7	— 26	— 16	1856
1857....	— 36	— 20	+ 24	— 17	1857
1858....	— 23	+ 18	+ 1	— 2	1858
1859....	— 19	+ 30	+ 4	— 9	1859
1860....	— 25	+ 43	+ 9	— 3	1860
1861....	— 20	+ 27	— 37	+ 12	1861
1862....	— 46	+ 82	+ 41	+ 11	1862
Moyennes..	— 22	+ 15	— 1	— 0	Moyennes.

On voit qu'en moyenne, sur ces quinze années, la diminution mensuelle de l'encaisse d'octobre à novembre a été de 22 millions, et l'augmentation du portefeuille de 15. Seulement, les variations ont cette fois acquis plus d'importance, assez même pour que le rapport de l'actif réalisé au passif à vue (compte du trésor non compris) ait dépassé la proportion voulue par l'usage, de 1 à 3 (1). Cette situation a effrayé peut-être un peu trop les membres du conseil général de la Banque. Trois moyens se présentaient pour conjurer cette tendance : l'un de vendre les 30 millions placés en rentes sur l'État, ce qui pouvait augmenter l'encaisse ou diminuer la circulation d'une somme totale équivalente ; le second, d'émettre des billets de 50 francs, ce qui aurait ramené probablement en peu de temps l'encaisse au tiers du passif à vue; le troisième enfin, le moins bon de tous, puisqu'il pèse sur le commerce, d'augmenter le taux de l'escompte. C'est ce dernier que le gouvernement de la Banque, peu partisan du progrès en cette circonstance, a cru devoir adopter, comme nous avons vu dans notre dernier bulletin. Depuis, les symptômes qui avaient agi sur l'esprit de la haute banque, ont eu moins de force, et la situation s'est améliorée, assez du moins pour dissuader les banques d'augmenter les rigueurs de leurs conditions, si ce n'est pour les porter à adoucir le prix de leurs services.

La seconde cause extérieure à la bourse réside dans les événements politiques survenus en Grèce et en Italie, ainsi que la continuation de l'état de guerre civile aux États-Unis. La situation de la politique extérieure est telle que les capitaux sont sans cesse à redouter une raison, si ce n'est un prétexte de guerre générale. Sans rechercher le motif de cet état des esprits, nous devons le signaler comme une des causes des mouvements un peu accidentés

(1) Au 13 novembre 1862, le passif exigible à vue (billets au porteur ou à ordre, récépissés à vue, comptes courants des particuliers) atteint 1,033 millions, quand l'actif disponible (encaisse et avances sur lingots) n'est que de 302 millions ; le premier serait donc de 127 millions trop fort pour la proportion de 3 à 1.

des fonds publics en général, et en particulier de la baisse qui a pesé sur les cours en novembre.

Mais ces causes ne sont pas les seules qui aient agi sur les prix des valeurs à la bourse et qui les aient fait baisser ; la situation résultant de la hausse violente en septembre dernier, a également réagi sur les prix ; quand on veut, remontant le courant, amener un mouvement en désaccord avec l'époque ou avec la situation des esprits ou encore avec les conditions monétaires, il faut le mener jusqu'au bout, sinon une réaction violente se produit, réaction d'autant plus forte que l'impulsion artificielle fut plus puissante. C'est ce qui a eu lieu cette fois ; faute d'avoir achevé la campagne de hausse entreprise en septembre et octobre, une véritable débâcle a eu lieu sur toutes les valeurs de spéculation en novembre ; d'autre part, cette liquidation un peu brutale aura eu son bon côté à l'approche de la fin de l'année; elle aura allégé la position et rendu possible peut-être, à moins d'événements, une hausse graduée, lente et, par suite, moins sujette à réaction.

Les recettes des chemins de fer français pendant les trois premiers trimestres de 1862 ont été publiées récemment par le *Moniteur;* on les trouve en résumé dans le tableau suivant. On y voit pour l'ancien réseau des augmentations kilométriques sur le Midi (14.04 0/0), le Bességes-Alais (10.64 0/0), le Lyon (7 0/0) et le Nord (1.59 0/0), et des diminutions kilométriques sur le Genève (3.10 0/0), l'Ouest (3.54 0/0), l'Est (4.17 0/0) et l'Orléans (7.27 0/0). Sur le nouveau réseau, il y a augmentation sur le Nord (112.36 0/0), le Midi (12.49 0/0), l'Orléans (10.51 0/0) et l'Ouest (5.35 0/0); il y a au contraire diminution sur l'Est (1.17 0/0), le Lyon (6.26 0/0), le Dauphiné (6.39 0/0) et l'Ardennes (16.77 0/0). Si nous examinons le rendement brut kilométrique, voici l'ordre d'importance des chemins :

Ancien réseau : Lyon, Nord, Ouest, Est, Bességes-Alais, Orléans, Midi et Genève.

Nouveau réseau : Lyon, Est, Dauphiné, Ardennes, Nord, Ouest, Orléans et Midi.

On remarque que pendant que le produit brut kilométrique de Lyon dépasse celui de tous les autres chemins, tant sur le nouveau que sur l'ancien réseau, le Midi, à l'opposé, a le moindre revenu kilométrique sur les deux réseaux ; cette situation a vivement préoccupé et même effrayé des actionnaires de ce chemin. Remarquons que quant à l'ancien réseau les conditions d'établissement ont permis, malgré cette infériorité relative, de payer 50 francs pour 1861, aux actions de 500 francs, la réserve restant complète, et qu'il y a pour l'année courante une augmentation sur l'année dernière de 14 0/0, ce qui permettrait presque d'aborder pour le dividende de 1862 le chiffre de 55 francs. Quant au nouveau réseau, il y a aussi progression de 1862 sur 1861; mais on ne peut en tout cas apprécier dès à présent les résultats futurs et calculer le revenu brut kilométrique, supposé le réseau achevé, se basant sur l'exploitation des tronçons à peine ouverts, et en l'absence de communications avec l'Espagne, qui viendront en 1865 apporter probablement beaucoup de changements aux résultats obtenus actuellement. Ainsi, par exemple, pour aller de Bayonne à Toulouse, Cette, etc., les convois espagnols n'auront-ils pas plus court à passer par Tarbes qu'à prendre par Bordeaux ? Cette solution importerait beaucoup au nouveau réseau.

On a détaché ce mois-ci les coupons suivants :

Crédit industr. et commerc. .	5f. »	Forges de la Méditerranée . .	30f. »
Est (chemins de fer).	20 »	Mar. et ch. de fer. Petin-Gaudet.	40 »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . .	25 »	Carmaux	7 »
Lyon-Genève.	5 »	Gaz de Marseille.	6 »
Chemins lombards.	20 »		

ALPH. COURTOIS fils.

N. B. Ces lignes étaient écrites quand la situation de la Banque de France au 11 décembre a paru au *Moniteur*. Ce document constate une augmentation de 23 millions à l'encaisse, une diminution de 38 millions au portefeuille, des réductions dans les avances de 21 millions sur rentes et de 3 millions sur titres de chemins de fer, une diminution de 51 millions dans le chiffre de la circulation, et 15 millions dans les comptes courants des particuliers. Le compte du Trésor a augmenté de 26 millions. Ces chiffres établissent un actif réalisé de 328 millions, et un passif à vue de 963 millions. Ce dernier pourrait donc encore augmenter de 11 millions sans que la proportion de 1 à 3 fût dépassée. Les mauvais effets de la situation monétaire sont donc effectivement conjurés pour le moment.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION

Pendant les neuf premiers mois des années 1862 et 1861.

COMPAGNIES.	LONGUEUR TOTALE exploitée au 30 septembre.		RECETTE TOTALE kilométrique.		DIFFÉRENCE kilométrique 0/0 de 1862 sur 1861.	
	1862	1861	1862	1861	en plus.	en moins.
ANCIEN RÉSEAU.	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
Nord.	1053	967	48.704	47.941	1 59	» »
Est.	963	963	36.456	38.042	» »	4 17
Ouest.	900	900	39.966	41.431	» »	3 54
Orléans.	1627	1477	33.022	35.591	» »	7 22
Paris-Méditerranée. . .	1412	1412	65.441	61.158	7 »	» »
Lyon-Genève.	237	237	22.456	23.175	» »	3 10
Midi.	797	797	29.950	26.262	14 04	» »
V.-Emm. (s. du Rhôn.)	116	104	10.559	9.984	5 76	» »
Ceinture	17	17	91.980	85.319	7 81	» »
Graissessac-Béziers. . .	51	51	10.114	8.017	26 16	» »
Bességes-Alais.	32	32	36.251	32.764	10 64	» »
Anzin-Somain.	19	19	21.937	17.326	26 61	» »
Carmaux à Albi.	15	15	15.678	13.110	19 59	» »
Lyon-Croix-Rousse. .	1	»	»	»	» »	» »
Totaux et moyennes.	7240	6991	41.967	41.496	1 14	» »
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord.	113	125	12.888	6.069	112 36	» »
Est.	774	743	19.864	20.100	» »	1 17
Ardennes	355	187	14.616	17.562	» »	16 77
Ouest.	407	312	11.263	10.691	5 35	» »
Orléans.	658	558	10.237	9.263	10 51	» »
Paris-Méditerranée. . .	847	714	26.540	28.311	» »	6 26
Dauphiné.	178	157	15.199	16.237	» »	6 39
Midi.	293	99	7.485	6.654	12 49	» »
Totaux et moyennes.	3625	2895	16.898	17.498	» »	3 43
RÉCAPITULATION.						
Ancien réseau.	7240	6991	41 967	41.496	1 14	» »
Nouveau réseau	3625	2895	16.898	17.498	» »	3 43
Ensemble.	10865	9886	33.936	35.158	» »	3 48

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — NOVEMB. 1862. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er COURS.	P. haut COURS.	Pl. bas COURS.	Dern. COURS.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1862..	70 85	71 »	70 »	70 15
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1862..	5250 »	55 0 »	5240 »	5595 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, douiss. juillet 1862...	1245 »	1325 »	1245 »	1300 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	1165 »	1210 »	1165 »	1220 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1862...	1200 »	1205 »	1037 50	1078 75
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1862 ...	1047 50	1057 50	1037 50	1042 50
500 »	250	nouveau, jouissance juillet 1862.....	790 »	793 »	785 »	790 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1862...	1050 »	1056 25	1020 »	1050 »
400 »	»	— sorti, jouissance juillet 1862.....	1000 »	1002 50	982 50	997 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1862..	555 »	556 25	550 »	550 »
500 »	»	Paris-Lyon-Mediterranée, jouis. nov. 1862..	1180 »	1185 »	1137 50	1140 »
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1862.....	867 50	867 50	815 »	815 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1862.....	535 »	540 »	532 50	532 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	552 50	553 75	542 50	545 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1862.....	412 50	412 50	400 »	400 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1862.	452 50	452 50	425 »	425 »
500 »	»	Besseges-Alais, jouissance juillet 1862.....	625 »	625 »	606 25	625 »
500 »	375	Chemins Algériens, douiss. août 1862.....	440 »	450 »	440 »	450 »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance juillet 1862..	470 »	500 »	470 »	482 50
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	285 75	285 »	277 50	277 50
500 »	»	Chemins de fer romains, douiss. octobre 1862.	552 50	558 75	520 »	553 75
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill 1862.	577 50	580 »	568 75	565 75
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1862.	618 75	620 »	585 »	587 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1862.	497 50	505 »	485 »	490 »
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1862....	417 50	425 »	417 50	422 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1862..	470 »	470 »	467 50	467 50
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	130 »	140 »	125 »	136 25
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1862	625 »	657 50	610 »	652 50
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1862	475 »	482 50	470 »	470 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, douiss. juillet 1862...	557 50	540 »	512 50	520 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1862...	560 »	592 50	560 »	590 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	558 75	558 75	530 »	555 »
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1862.....	450 »	462 50	445 »	455 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j 22 sept. 62..	98 50	97 50
100	3 0/0 fr., j. 22 sept. 62.	95 »	93 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 62	470 »	465 50
1250	4 canaux, act. de capit.	1210 »	1200 »
néant.	— act. de jouissance....	» »	» »
1000	C. de Bourg. act. de cap.	» »	» »
500	Obl. ville 1852, j. juill. 62	1115 »	1102 50
225	-- 1855-60 j. sept. 1862.	457 50	445 »
100	-- Seine, j. juill. 1862.	250 »	227 50
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1862	95 5/7	91 7/8
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 62.	100 »	99 »
100	Italie, 5/0, j. juill. 1862.	73 15	70 75
100	Piem., 5 0/0, j. juill. 1862	72 75	70 50
100	-- 3 0/0, j. juill. 1862.	45 »	44 75
1000	-- Obl. 1834, j. juill 62.	1095 »	1095 »
1000	-- Obl. 1849, j oct. 62.	960 »	9 60 »
1000	— Obl. 1851, j. août 62.	» »	» »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 62	76 1/2	73 3/4
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 62	81 1/2	79 1/2
100	—5 0/0 Florin j. nov. 62	59 »	58 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 11 j. j. 62.	54 »	53 1/4
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 62	54 »	51 3/4
100	-- 3 0/0 int., j. juil. 1862	50 3/4	49 2/4
100	-- Dette diff., j. juill. 62	46 1/2	45 1/2
100	-- Dette passive.....	23 5/8	22 »
500	Turq.-Emp. 61, j. juill 62	552 50	547 50
1000	Haïti-Annuit., j. juill. 62	755 »	755 »
100	Hollande, 2 1/2 j. juil. 62.	65 »	63 »
100	Portugal, 3 0/0 j. juill.	46 »	46 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 62	93 1/4	92 3/4
500	Cred. mob. Espagnol...	835 »	750 »
500	Crédit en Espagne.....	220 »	212 50
500	Crédit agricole	650 »	640 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	656 25	645 »
100	S.-compt. des Entrepren.	162 50	156 25
500	Créd. Indust. et comm..	670 »	653 70
500	S. C. du comm. et de l'ind.	550 »	520 »
500	Banque de l'Algérie	895 »	850 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	102 50	65 »
500	Id. Bechet et Ce..... ..	440 »	430 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce	41 25	37 50
333	Omnium Lyonnais.....	526 25	525 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	845 »	825 »
100	— de Londres.	50 »	42 50
100	— de Lyon...	77 50	76 25
125	Ce I. des v. de Paris.	65 75	60 »
500	Can. de Suez, j. j. 62	500 »	478 »
500	Ports de Marseille.	710 »	600 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	755 »	745 »
500	Navigation mixte..	655 »	597 50
500	M. Fraissinet et Lic.	541 25	526 25
500	Comp. transatlant..	655 »	548 75
1/80000	Loire (charbonnag.)	194 75	190 »
1/80000	Montrambert (ch.).	155 »	151 25
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	167 50	162 50
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	255 75	251 25
1/24000	Grand'Combe (ch.).	910 »	897 50
80	Vieille-Mont (zinc)	275 »	260 »
375	Silezie zinc).....	120 »	120 »
1/20000	Terre-Noire (forges)	755 »	705 »
1/54000	Marine et ch. de fer	877 50	820 »
1/16000	Méditerranée (for.).	1140 »	1070 »
500	Creusot (forges)...	742 50	730 »
1/10000	Fourchambault (f.).	555 »	590 »
-	Pont-Evêque-Vienne	347 50	336 25
1/10000	Horme (forges)....	1000 »	1000 »
500	Chat. et Comment	132 50	127 50
»	Firminy (Aciéries).	540 »	505 »
500	Mag. gén. de Paris	690 »	640 »
500	Docks de Marseille.	700 »	670 »
500	Rue Impér. (Lyon)	437 50	420 »
100	Ce immob. (Rivoli)	255 »	242 50
250	Ce gén. des eaux..	556 25	550 »
500	Lin Maberly.....	515 »	495 »
500	Lin Cohin et Ce ..	465 »	460 »
500	Gaz de Paris... .	1490 »	1370 »
250	— de Lyon.....	2750 »	2750 »
500	— de la Guillot.	1820 »	1800 »
600	— de Marseille..	425 »	395 »
250	Union des Gaz....	104 25	101 25
500	Verrer. Loire-Rhône	191 25	191 25
5000	Union. des ports..	160/0b	160/0b
5000	Nation le. Incendie.	189 0/0b	189 0/0
5000	Générale Grêle....	600/0b	600/0

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUILLET A DÉCEMBRE 1862.

ACTIF	10 JUILLET. 51 SUCC.	14 AOUT. 51 SUCC.	12 SEPT. 51 SUCC.	9 OCT. 51 SUCC.	13 NOV. 51 SUCC.	11 DEC. 51 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	98.148.093 05	107.005.269 06	92,448,455 60	86 821,767 62	86,424,254 60	110,700,070 38
Idem dans les succursales	294,073,867 »	277,947.120 »	279.065,808 »	255,047,549 «	269.079,491 »	20 ,475,470 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	397,773 76	427,070 67	3,988.096 53	842,965 85	625,140 09	3,546,407 49
Portefeuille de Paris (1)	305,554,866 73	266,468,197 47	234,545,024 18	285,439 546 05	333,465,271 85	300,998,574 35
Portefeuilles des succursales, effets sur place	242,128,673 »	256,976 222 »	225,980,689 »	240,590,750 «	274,712,057 »	269.125,518 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	10,454,884 85	8,459.774 27	13,579,374 27	9,551,774 27	4,229,980 81	4,496,854 78
Idem dans les succursales	2,429,500 »	3,169,400 »	2,055,700 »	2,464,000 »	1,805,[illegible]00 »	1,622,[illegible]6 »
Avances sur effets publics français, à Paris	117,141,800 »	103,255,500 »	85,587,800 »	84,286,600 »	90,259,700 »	69.807,[illegible]00 »
Idem dans les succursales	16 4 9.800 »	15,068,900 »	14,569,000 »	14 509,200 »	17,804,400 »	17,182,100 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	47,627. 00 »	47,794.300 »	51,887,200 »	54,575,300 »	61,055,000 »	57,[illegible]5,800 »
Idem dans les succursales	26,826,850 »	28,148,250 »	29,268,850 »	31,995,450 »	34,[illegible]6,550 »	35,845,650 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	406,000 »	428,200 »	477,600 «	478,400 »	525,200 »	550,[illegible]0 »
Idem dans les succursales	350,100 »	35[illegible],200 »	347 800 »	416,000 «	442,000 »	485,500 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	60.000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 «	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la reserve	12.980,750 14	12.980.750 14	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,676,140 26	29,665.140 26	29,665,140 26	29,571,390 26	29,571,390 26	29,571,390 26
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,0 0 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,768,523 »	9,818,625 »	9,818,725 »	9,818,725 »	9,818,725 »	9,657,228 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	2,414,107 10	640,877 84	1,009,829 75	1,434,786 76	1,862,046 21	2,246,676 70
Divers	14,460,126 97	15,917,953 46	14,774,097 07	16,501,102 84	15,151,558 88	8,945,659 71
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500.000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2.316,503 57	2,316,500 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12 980,750 14	12,980,753 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9.125.000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Reserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000.000 »	4.000.000 »	4,000,000 «	4000.000 »	4.000,000 »
Billets au porteur en circulation	794,113,175 »	782,429,125 »	701,245,425 »	792,221,775 »	832,836 575 »	781,615.575 »
Billets à ordre	5,097,530 79	4,246,129 97	3,945,204 67	5,671,729 82	5,681,702 58	4, 41,485 42
Récépissés payables à vue	5,347,361 »	5,018,310 »	6,181,849 »	6,485,172 »	6.600,505 »	5,[illegible]05,572 »
Compte courant du Trésor	134,599 157 23	109,168,571 40	99,201,025 95	86,959,261 97	79,859,952 67	105.655,849 46
Comptes courants des particuliers à Paris	181,200,056 30	161,579,898 12	151,929,891 62	142.840,55[illegible] 55	155,255,086 53	1[illegible]9.754,629 29
Idem dans les succursales	36,240,298 »	38,525,745 »	34,278,780 »	32 927,105 »	32,453,004 »	31,766,290 »
Dividendes à payer	6,888,8[illegible]3 75	2.320,089 75	1,755,478 75	1,444,895 75	1,126,718 75	955,642 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	8,112,594 34	2,592,488 10	2,086,641 81	4,279,184 86	4,000,[illegible]46 89	2,629,981 79
Escomptes et intérêts divers	1,478,490 64	3,767,590 48	5,429,2[illegible]2 60	7,487,667 48	10,551,455 97	13,04[illegible],88[illegible] 12
Réescompte du dernier semestre	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405 519 53
Divers	5,86[illegible],255 57	2,039,229 11	3,888,417 76	4,248,907 14	3,934,978 44	5,640,606 74
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1.591,328.655 86	1,52[illegible],52[illegible],748 17	1,262,217,959 80	1,296,893,857 79	1.344,503,365 84	1,30[illegible]5 6,749 81
(1) Dont, provenant des succursales	71,940,811 62	66,453,592 03	57,082,759 75	72,712,748 65	80,0[illegible]3,058 66	71 592,714 13

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1862.

	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,737,279 17	2,284,096 81	1,305,228 53	1,855,952 09	2,531,505 36	2,611,226 30
— — à la Banque de France	968,514 »	530,747 97	714,971 53	1,242,739 56	1,262,925 01	310,500 05
Matières or et argent	228,559 23	228,559 23	110,744 41	116,822 31	105,414 07	109,623 52
Portefeuille. — Paris	41,816,333 54	42,958,683 94	45,048,549 35	41,973,837 65	42,435,891 14	43,256,842 55
— Province	19,624,393 45	19,025,805 03	18,257,290 32	19,107,229 43	17,925,076 14	15,611,709 66
— Etranger	10,501,749 83	9,394,220 58	7,622,981 35	8,851,416 93	6,558,063 31	8,147,819 85
Agences dans les colonies	5,737,390 39	4,505,453 68	4,415,171 79	5,084,833 26	6,088,207 19	5,957,022 86
Agences à l'étranger	15,967,811 87	15,621,018 54	19,248,776 60	21,312,534 92	23,694,348 48	21 485,397 69
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,372,174 68	6,899,395 03	3,204,195 29	2,689,273 48	3,680,474 68	3,417,180 38
Crédits sur connaissements et nantissements	21,061,131 54	21,319,745 50	20,841,862 02	20,494,601 09	20,243,930 13	20,259,149 17
Correspondants. — Province	5,536,738 98	6,476,874 58	6,578,446 77	6,719,940 88	7,094,349 42	6,570,533 70
— — Etranger	27,159,079 06	25,037,120 68	26,697,251 63	23,612,379 62	25,756,038 97	27,865,856 80
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	2,372,660 91	2,374,260 91	2,375,260 91	2,375,660 91	2,376,660 91	2,377,660 91
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	9,804 36	18,561 13	23,658 35	34,132 23	42,828 65
Immeubles	705,742 27	930,107 12	931,519 17	931,619 17	1,299,629 07	1,415,574 32
Frais généraux	» »	91,105 58	160,616 64	229,748 41	306,489 80	376,081 79
Divers	17,340 12	5,446 25	11,464 40	10,657 65	15,138 04	15,087 59
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,900 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Réserve	8,351,343 33	8,351,343 33	8,351,343 33	8,351,343 33	8,351,343 33	8,351,343 33
Comptes courants d'espèces	30,992,116 66	31,235,933 17	33,652,150 23	33,340,632 66	35,716,019 85	34,402,766 77
Comptes courants d'escompte	2,794,824 81	2,607,320 31	8,181,997 72	2,832,371 77	3,336,017 63	3,516,466 79
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	3,512,572 98	3,512,572 98	3,422,843 48	3,434,054 83	3,388,207 70	3,388,207 70
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	1,222,737 31	1,167,801 36	1,262,801 36	1,232,801 36	1,165,242 66	1,223,242 66
Effets remis à l'encaissement par divers	10,393,687 22	11,536,188 33	10,778,509 45	11,180,087 43	10,176,068 90	10,449,389 41
-- par faillites du tribunal de commerce	282,935 82	245,039 84	183,656 26	146,668 »	104,254 06	65,299 45
Correspondants. -- Province	8,211,329 07	7,339,519 63	5,949,020 73	6,256,874 26	5,874,068 22	6,678,537 08
-- Etranger	26,646,002 35	25,632,075 38	24,807,163 44	25,183,141 19	25,094,429 85	24,413,850 86
Acceptations à payer	23,574,960 45	22,841,786 19	24,081,185 60	22,409,554 51	25,956,979 85	24,818,452 47
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	» »	26,061 53	51,802 14	67,970 44	81,589 54	82,843 98
Dividendes à payer	1,462,027 51	1,435,189 72	169,696 12	83,547 42	44,196 97	34,864 82
Profits et pertes	173,573 81	295,417 35	483,166 04	635,884 64	951,459 09	1,197,206 22
Divers	1,168,788 42	1,166,174 07	1,167,538 93	1,165,874 07	1,165,3 6 30	1,165,574 07
Total égal de l'actif et du passif	158,786,899 74	157,392,443 79	157,542,871 83	156,632,885 71	161,403,273 95	159,787,795 39
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	71,942,476 82	71,378,709 55	70,928,821 02	69,932,484 01	66,919,030 59	67,016,072 06
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	23,245,377 »	24,796,375 52	21,544,322 41	22,536,176 53	33,452,757 55	23,420,297 03
TOTAL	95,187,853 28	96,175,085 07	92,473,143 43	92,468,660 54	100,371,798 14	99,436,369 09

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — La révolution et la dette grecques. — Finances pontificales ; chemins de fer romains. — Budget et dette autrichiens. — Finances de la Belgique.

Parmi les incidents divers de la petite révolution grecque, le moins curieux n'est peut-être pas le trait que voici : elle a provoqué un vif mouvement de spéculation sur les titres de la dette grecque ! D'habitude, les bouleversements, et déjà les fortes commotions politiques, engendrent la panique parmi les rentiers du pays ainsi tourmenté : à Londres, la dernière révolution a fait rechercher les titres grecs, dont depuis longtemps on avait cessé de s'occuper. La dette extérieure de la Grèce se compose, à part les 1,529,333 florins dus à la Bavière, des trois emprunts que voici : le premier, d'un montant nominal de 800,000 liv. st., avait été fourni en 1824, par la maison Loughman et Cᵉ, à Londres, à 5 0 0 et au taux de 59 ; l'année suivante, un emprunt de 2 millions de liv. st., à 5 0 0 et au taux de 56 1/2 avait été pris par Ricardo et Cᵉ enfin le troisième emprunt, fourni par la maison Rothschild et garanti par les trois puissances protectrices, le lendemain de la constitution définitive du royaume hellenique, s'élevait à 2,343,750 liv. st. C'est le seul emprunt dont les intérêts ont été exactement payés, grâce à l'obligeance des puissances protectrices : pour les deux autres emprunts, tout payement a cessé depuis juillet 1826, et respectivement janvier 1827. Ce sont les titres justement dépréciés et abandonnés de ces deux premiers emprunts que le renversement d'Othon Iᵉʳ a fait sortir de leurs oubliettes plus que trentenaires. Est-ce un compliment anticipé fait à la « loyauté » plus scrupuleuse du futur gouvernement? est-ce de la confiance dans les « grandes destinées » que désormais attendrait le petit royaume d'Othon Iᵉʳ ? ou les porteurs anglais comptaient-ils, pour faire revivre leurs titres mort-nés, sur l'intervention du prince Alfred, que déjà on voyait assis sur le trône d'Athènes ? Nous n'entreprendrons pas de décider entre ces suppositions diverses. Le point important, c'est le revirement opéré dans les appréciations ou dans les sentiments du monde financier, hier encore si fameux pour sa haine des révolutions et pour le tremblement nerveux que le moindre trouble politique ne manquait pas de produire chez lui. Évidemment les capitalistes commencent, eux aussi, à comprendre qu'immobilité et conservation ne sont pas tout à fait identiques, et que les révolutions elles-mêmes peuvent être une excellente « affaire, » quand elles préparent un meilleur avenir.

La Grèce ne tardera pas, à ce qu'on assure, de mettre à l'épreuve le bon vouloir des capitalistes étrangers : les révolutions sont si coûteuses et les réformes qu'elles entraînent ne tendent pas toujours à l'économie! En attendant, le Gouvernement provisoire vient de décider l'émission d'un capital de 6 millions de drachmes en obligations de 100 drachmes, portant intérêt à

6 0/0, avec amortissement de 1 0/0 et 1 0/0 de prime. Vu l'ensemble de la situation intérieure, ces conditions ne sauraient pas être regardées comme très-dures, et si elles font arriver librement aux caisses du trésor la somme par lui demandée, on pourra y voir une preuve assez sérieuse de la confiance que l'état actuel des choses inspire aux capitaux indigènes. Cette confiance ne paraît guère exister dans la capitale de la chrétienté, malgré certains revirements diplomatiques dont les amis de la papauté se montraient si satisfaits. Le saint-père éprouverait des difficultés bien grandes pour obtenir dans le pays même de quoi suppléer à l'insuffisance des ressources courantes; des négociations seraient derechef entamées à l'étranger pour un emprunt de 40 à 50 millions de francs. Relativement à leur territoire et à leur population actuels, les états pontificaux sont passablement endettés déjà. La dette, y compris l'emprunt de 50 millions de francs contracté en 1859, s'élèverait à 408 millions, dont 175 millions en dette perpétuelle, et 183 millions en dette rachetable; les emprunts à l'étranger entreraient dans cette dernière somme pour environ 152 millions; dans la dette perpétuelle, la dette consolidée proprement dite figurerait pour 132 millions. Le total des intérêts dépasse 17 millions de francs par an. C'est beaucoup, même par le temps qui court, pour un État qui ne compte plus que 214 lieues carrées d'étendue et au-dessous de 700,000 habitants. Il est vrai que le royaume d'Italie s'offre dès aujourd'hui à prendre sur lui les dettes pontificales, en retour naturellement du cadeau qu'on lui ferait de la ville de Rome: mais les créanciers du pape, et les capitalistes surtout à qui on demande un nouveau prêt, ne pourraient-ils pas avoir la fantaisie de demander : *Quis custodiet custodem ?* En ce moment, le trésor italien lui-même ne serait guère fâché que quelque bienveillante intervention lui facilitât la négociation d'un nouvel emprunt.

Les embarras financiers du cardinal Antonelli et la situation polique si précaire du domaine de Saint-Pierre entravent naturellement, mais n'empêchent cependant pas la continuation de certains travaux d'utilité publique, devenues une des nécessités souveraines de notre époque. Dans la première quinzaine de décembre, doivent être livrées à la circulation, par la compagnie des chemins de fer romains, les sections de Rome à Ceprano et de Ceprano à Presenzano; la communication entre Rome et Naples (262 kilom.) sera ainsi complète. Les avantages de cette communication s'accroîtront considérablement, quand — ce à quoi on travaille activement — la ligne de Rome à Naples aura été rattachée à la voie ferrée qui relie entre elles Rome et Civita-Vecchia. Les voyageurs débarquant dans ce dernier port pourront alors se rendre directement et sur rail jusqu'à Naples dans l'espace de six à huit heures. Ces nouvelles facilités créées aux communications dans l'Italie centrale et méridionale n'atteindront cependant toute leur valeur que le jour où l'on mettra sérieusement la main à l'exécution du réseau des chemins de fer napolitains. Le concessionnaire de ce réseau, M. le comte Bastoggi, ancien ministre des finances, est parvenu enfin à remplir les conditions financières que lui impose l'acte de concession; la compagnie a pu se constituer et nommer le conseil d'administration, qui déjà a choisi son comité d'exécution. On est cependant unanime en Italie à reconnaître l'immense faute qu'a commise le parlement, le jour où, par des scrupules patriotiques des plus mal entendus, il a repoussé le concours

des capitaux étrangers et proclamé la théorie de « l'indigénat » financier. Nous désirons de tout cœur que M. Minghetti ne se ressente pas trop vite des fâcheuses dispositions qu'on a ainsi inspirées à de certaines grandes puissances financières; la première tâche du nouveau ministre des finances devra évidemment être un appel au crédit public pour combler l'insuffisance des ressources de l'exercice courant; le budget de l'exercice 1863 nécessitera un autre emprunt de 400 à 500 millions.

On cherche à échapper en Autriche à la nécessité des emprunts — qu'il serait très-difficile d'obtenir — par la surélévation des impôts. Le budget de 1863, tel qu'il vient de sortir des délibérations de la commission budgétaire du Reichsrath, porte les dépenses à 366,484,451 florins, contre une recette de 304,585,094 florins; la différence serait couverte par l'émission des obligations encore réservées de l'emprunt anglais de 1859 et de l'emprunt à loterie de 1860, mais surtout par l'exhaussement de la surtaxe de guerre décrétée le 13 mai 1859. La surtaxe sera doublée pour l'impôt foncier, l'impôt des loyers, l'impôt des classes, l'impôt industriel et commercial, l'impôt du revenu; l'impôt dont le décret du 13 mai 1859 avait frappé les rentes des fonds publics, sera porté de 5 p. 100 à 7 p. 100. Dans le cas où les émissions ci-dessus, combinées avec les aggravations d'impôts, ne suffiraient pas à combler la totalité du déficit, le ministre des finances serait autorisé à demander 12 millions de florins à l'emprunt. Du bilan de la dette nationale présenté à cette occasion au Reichsrath il ressort que, tout en se trouvant dans la presque impossibilité d'obtenir des prêts nouveaux et directs, le gouvernement autrichien n'en continue pas moins d'accroître le montant de sa dette : l'exercice de 1862 en aurait porté le total à 2,434,505,791 florins, en augmentation de 74,268,935 florins sur l'exercice précédent; aussi la charge d'intérêts et d'autres obligations est-elle portée, pour 1863, à 115,322,250, ce qui constitue un accroissement de 3,396,930 florins comparativement à l'exercice 1862.

En face de cet endettement progressif des grands États vieux et jeunes, on est heureux de se convaincre du moins par l'exemple de quelques petits États que l'amortissement n'est pas cette vaine chimère que voudraient en faire certains financiers modernes. L'excellent rapport que M. Frère-Orban vient de présenter à la législature belge nous fait de nouveau voir le fonctionnement lent mais continu de l'amortissement; grâce à cette opération, la Belgique a déjà pu anéantir plus du quart de ses dettes. Les dettes contractées à divers titres s'élevaient primitivement à 885 millions de francs; l'amortissement en a fait disparaître une somme de 260.8 millions, le capital à amortir n'est donc plus que de 624.2 millions. Les frais occasionnés par la dette s'élèvent à 27,922,771 fr. pour les intérêts, à 3,397,443 fr. pour l'amortissement; à 83,700 fr. pour les dépenses d'administration; soit ensemble à 31,403,920 fr. Le chiffre n'est pas excessivement modeste pour un pays de l'étendue et de la population que possède la Belgique; toutefois, quand on pense qu'une partie assez importante de ces dépenses est consacrée à la diminution même de la dette et que la plus grande part des emprunts belges ont été appliqués à des dépenses reproductives, on peut, sans être optimiste, ne point s'inquiéter de la situation du trésor belge. Elle est excellente même au point de vue purement budgétaire. Les exercices de 1858 à 1861 ont laissé ensemble un boni

de 33.7 millions, malgré les grands travaux publics dont le pays s'est imposé la charge, et malgré les sacrifices consentis par le trésor dans l'intérêt de réformes très-populaires, de l'abolition notamment des octrois. Les résultats budgétaires de 1862 promettent également d'être beaucoup plus satisfaisantes que les prévisions du ministre des finances.

J.-E. Horn.

BIBLIOGRAPHIE

Études sur la dépopulation des campagnes, etc. Moyens pratiques de la combattre, par S.-C. Valny, chef de division à la préfecture du Gers. Auch, F.-A. Cocharaux. 1862.

Ce livre constitue pour le moins une bonne intention, et s'il produit quelque effet, les résultats ne peuvent être qu'excellents. L'auteur a certainement médité plus longtemps son sujet que quelques-uns de ceux qui, avant lui, l'ont abordé; il l'a approfondi davantage, mais a-t-il réussi?

Si les actions de l'homme étaient toujours gouvernées par l'intelligence, nous dirions oui: car M. Valny donne de bons conseils tant aux ouvriers qu'à ceux qui les emploient. Mais les passions sont bien plus fortes encore que la raison; il est des hommes qui ne se rendent même pas à l'évidence; nous en avons vu des exemples. D'ailleurs, ce qui est convaincant pour l'un ne l'est pas toujours pour l'autre. Ainsi, vous diriez cent fois à un ouvrier agricole qui veut aller à Paris, qu'on n'y est pas heureux, que si les salaires sont plus élevés, la vie y est plus chère, les chômages fréquents, qu'il ne vous croirait pas. Il espérera d'ailleurs avoir plus de chance. De plus, il ne perd rien; il peut toujours essayer; le retour ne lui est pas fermé.

Quant à l'efficacité de l'association et des moyens secondaires que l'auteur préconise, nous voudrions les voir appliqués avant de les juger. Nous ne croyons pas aux panacées; ou plutôt il existe une panacée, mais elle est enfoui avec l'élixir de longue vie dans un endroit que personne ne connaît. N'en parlons donc pas. Cette panacée sera découverte quand on connaîtra le moyen de forcer tous les parents à bien élever leurs enfants.

Toutefois, nous ne pousserons pas notre scepticisme jusqu'à dénier toute utilité pratique au livre de M. Valny. Les faits y sont constatés, c'est déjà beaucoup. Et si les remèdes proposés ne produisent pas le bien qu'en attend l'auteur, — du moins nous en doutons, car on ne change pas facilement la nature humaine, — les moyens qu'il indique produiront toujours quelques bons effets. Nous appelons surtout l'attention sur ce qu'il dit des caisses d'épargne; il y a là encore quelque chose à faire.

Somme toute, nous avons lu ce petit ouvrage avec une véritable satisfaction.

Maurice Block.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Des réformes introduites dans l'administration des enfants assistés. — Le discours de l'Empereur et la liberté de la boulangerie. — Le traité de commerce et la pêche du hareng. — Publication en six volumes du rapport du jury français sur l'Exposition de Londres. — Comité rouennais de souscription pour les ouvrier sans travail dans l'industrie du coton.

L'absence, ce mois-ci, d'événements économiques d'une nature saillante, nous permet de réparer une lacune que l'excuse trop valable de l'abondance des matières nous avait forcé de laisser subsister le mois dernier. Nous n'avions pas signalé l'important rapport sur la situation des enfants assistés, auquel la place que le *Journal des Economistes* a faite souvent à cette grande question d'assistance et d'humanité prête un intérêt tout particulier. On se souvient peut-être qu'à la suite d'une proposition spéciale du Sénat, le Conseil d'État avait demandé, en 1860, qu'une enquête fût ouverte dans tous tous les départements de l'Empire, sur le service des enfants assistés.

Sous la présidence d'un des hommes les plus experts en ces matières et qui joignent le mieux à la connaissance spéciale des faits celle de la science économique, M. de Watteville, trois inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance et le chef du bureau administratif en furent chargés. Au retour de leur mission, le ministre de l'intérieur les constitua en comité de dépouillement. Quatre-vingt-six rapports d'inspection, formant à eux seuls plus de huit mille pages, des originaux précieux, d'innombrables documents statistiques recueillis et vérifiés dans les préfectures, au greffe des parquets et dans les archives des hospices dépositaires, tels étaient les matériaux qui devaient servir de base à ce travail.

L'enquête comprenait trente questions principales. A chacune d'elles la commission a d'abord répondu par un rapport s'appliquant à toute la France. Ces préliminaires posés, elle a nommé un rapporteur chargé de résumer en un compte rendu général les faits, les enseignements et les chiffres de l'enquête.

Plusieurs de ces chiffres et de ces faits sont destinés, dans la pensée de la discussion, à répondre aux accusations dont l'assistance donnée aux enfants a été l'objet souvent, il faut le dire, de la part des économistes, et non sans fondement. Si des réformes heureuses ont été introduites, c'est une raison de plus pour le publier en s'en applaudissant. Au sur-

plus nous ne saurions tout garantir dans les allégations du rapport, si consciencieusement qu'il ait été fait. Les meilleures pièces de cette nature, et celle-ci est du nombre par son importance et les idées justes qui s'y donnent carrière, nous ont habitué à leur trouver un certain caractère d'optimisme. Nous devons en faire la remarque pour ceux qui se hâteraient trop de taxer d'injuste sévérité des critiques auxquelles d'ailleurs l'administration a en partie donné raison par les améliorations introduites, et qui recevront sans doute de l'avenir d'utiles compléments.

D'après la nouvelle enquête, le nombre des enfants admis à l'assistance n'excède plus 26,000 par année. C'est une diminution d'environ 10,000 sur 1856. L'effectif des secourus de tous ordres, de la naissance à la majorité, se réduit à 148,000. Sauf dans quelques villes qui tolèrent encore l'institution du tour, l'abandon des enfants légitimes devient un fait exceptionnel et pour ainsi dire impossible. Les expositions publiques diminuent, les industries honteuses qui vivaient de ce trafic doivent y renoncer. La mortalité générale décroît. Par le placement immédiat des nouveau-nés à la campagne, on peut la réduire encore; et par l'application des secours temporaires, on fait aussitôt descendre de 28 pour 100 celle qui frappe les douze premiers mois.

La même enquête nous apprend encore que les enfants naturels confiés à leurs mères sont presque tous reconnus; que beaucoup, par leur présence, déterminent le père et la mère à contracter mariage et conquièrent ainsi la légitimation; que leur éducation coûte au budget de l'assistance six fois moins que celle des élèves des hospices. A l'égard de ces derniers, elle rappelle que non-seulement leurs besoins physiques reçoivent une satisfaction plus large, mais qu'avec une sollicitude toute maternelle l'administration se préoccupe du soin de leur intelligence et des intérêts supérieurs de leur âme; que, dans ce but, elle fait appel à la répartition mieux entendue des dépenses, au recrutement plus sévère des nourriciers, à la charité des prêtres de nos campagnes, au zèle des instituteurs, au désintéressement des médecins, à l'active coopération des administrations hospitalières et de l'inspection départementale, au dévouement de tous.

L'enquête montre que la moyenne des frais d'éducation de chaque enfant abandonné va jusqu'à 1,400 fr., sans que, pour cela, la somme des sacrifices publics augmente.

La tutelle régénérée ne manque plus à l'enfant. A l'atelier, aux champs, jusqu'à l'émancipation ou la majorité, chaque adulte en ressent l'effet.

S'attachant à faire ressortir les conséquences morales de cette transformation, l'enquête réduit ces proportions qu'enseignaient des statis-

tiques que justifiait jusqu'à un certain point un régime administratif moins soucieux des intérêts de ses pupilles. Elle limite à 1 sur 553, tandis qu'il est de 1 sur 693 pour la population ordinaire, le rapport maximum des élèves des hospices aux détenus des deux sexes; à 1 sur 582, contre 1 sur 1,200, le rapport maximum des filles de nos hospices aux prostituées inscrites. Ces proportions, si tristes qu'elles soient encore, restent bien au-dessous des chiffres que l'on cite habituellement.

L'enquête a étendu ses recherches à d'autres points. Scrutant la question des infanticides, elle a cru pouvoir l'isoler de la question des tours, et, par des exemples empruntés à des temps et à des départements divers, elle s'est efforcée d'établir que la progression de ce crime n'a rien de commun avec les errements administratifs pratiqués depuis trente ans; qu'elle tient à des causes très-différentes, et qu'on retrouve, pour d'autres crimes, le même accroissement. Ce qui confirme les affirmations des économistes, elle prouve que là où subsistent encore quelques vestiges des tours, les abandons se maintiennent à un chiffre démesuré, la mortalité s'élève, les retraits par les familles deviennent de plus en plus rares.

Une question dont nous nous sommes plus d'une fois occupé dans ce recueil, c'est le parti que la société peut tirer des enfants assistés. La commission est arrivée à des conclusions qui ont été exposées ici même. C'est ainsi qu'elle a reconnu l'infériorité constitutionnelle de l'enfant assisté, même parvenu à l'âge d'homme, eu égard à la population ordinaire du pays; qu'elle a montré combien peu seraient aptes à devenir colons ces jeunes gens qui supporteraient difficilement les fatigues du soldat; combien la vie collective, en dehors de la famille, répondrait mal aux besoins, à l'intérêt, aux préférences naturelles de l'orphelin; combien étaient pleines de chimériques espoirs, mais, au fond, pauvres et ruineuses, ces institutions dues à un zèle plus ardent qu'éclairé, plus louable que pratique, qui tendraient à remplacer l'éducation de la famille par la vie symétrique sans initiative et sans aiguillon d'une maison conventuelle. Elle a dévoilé, au chapitre de l'Algérie, les insuccès d'entreprises généreusement résolues, bientôt abandonnées, les dangers certains d'essais plus considérables, les sacrifices énormes qu'ils coûteraient à l'État.

La commission, enfin, appelle des réformes dont presque toutes sont d'une grande importance, et dont quelques-unes seulement pourraient être critiquées. Selon le rapport, il importe d'appeler tous les hospices, quels qu'ils soient, à concourir aux dépenses intérieures, d'exiger alors moins de parcimonie, plus de régularité dans la fourniture des objets de vestiaire, une organisation meilleure du service de la maternité et des crèches hospitalières; de proscrire l'agglomération des nouveau-nés à

l'intérieur des hospices, où les attendent, en dépit de tous les soins, des chances plus nombreuses de maladie et de mort; d'encourager par tous les moyens l'allaitement naturel; de surveiller les maisons d'accouchement; d'établir une pénalité sévère contre les auteurs habituels et salariés des expositions; de poursuivre l'amélioration des tarifs à mesure que les départements, déchargés de sacrifices qui les découragent, pourront, sous un régime plus équitable, cesser leurs subventions aux hospices dépositaires; de veiller au payement plus régulier des fournitures d'école, des frais de maladie et d'inhumation; de généraliser l'institution des comités de patronage; d'interdire le séjour sans cause des adultes dans les hospices; de placer à la campagne plutôt que dans des manufactures les pupilles des deux sexes; de leur y assurer la vie de famille; dans ce but, de ne rien négliger pour déterminer leurs premiers nourriciers à les conserver même après l'âge de douze ans; d'étendre facultativement la pension départementale à la treizième année; de passer des contrats sérieux et d'y stipuler des salaires; d'obtenir des versements périodiques à la caisse d'épargne en cas de placement chez des maîtres ou des patrons; d'améliorer la situation de l'inspecteur départemental; de relever ses fonctions par des témoignages publics; de fortifier surtout son autorité en lui déléguant définitivement et sans restriction l'exercice de la tutelle, de développer de plus en plus l'application des secours temporaires, et de réduire à l'état d'exception, par de sages conseils et d'intelligentes facilités, les admissions à l'hospice.

— Le discours que l'Empereur vient de prononcer à l'occasion de la fête municipale de l'inauguration du boulevard du Prince Eugène, à laquelle assistait la population parisienne, offre un autre intérêt que celui qui s'attachait directement à l'objet de cette brillante solennité. A défaut des questions politiques, les questions économiques ont pris dans ce discours la place qui leur appartenait. En parlant de sa sollicitude et de son attention à rechercher les moyens de remédier au ralentissement momentané du travail et d'amener l'aisance dans les classes laborieuses, l'Empereur a fait entendre quelques mots sur la question relative à l'alimentation publique, et il a promis que la dernière discussion du conseil d'État ferait introduire quelques réformes utiles dans la boulangerie. Mais il résulte des paroles prononcées par l'Empereur que ces réformes ne seront pas aussi profondes et aussi décisives qu'on l'avait cru généralement et que, pour notre compte, nous l'espérions. L'intention formellement annoncée par le chef de l'État est « de conserver, en le modifiant, le système de la compensation, et d'établir, suivant les localités, soit la taxe officielle, soit une taxe officieuse. » Nous attendrons que ce système soit connu dans son ensemble et dans ses détails pour l'apprécier. Nous ne pouvons pas ne pas regretter vivement l'avénement

complet de la liberté de la boulangerie, qui reste, selon nous, la seule solution véritable de la question.

— Le traité de commerce avec l'Angleterre n'a pas eu pour la marine les résultats funestes que prévoyaient d'honorables amiraux, et qu'ils ont exposés dans le Sénat l'année dernière, à l'occasion d'une pétition de patrons de barques et de pêcheurs dans nos ports du nord-ouest. Les chiffres qui ont paru prouvent qu'en abaissant le droit à l'importation en France du poisson de pêche étrangère, le traité de commerce n'a pas diminué les armements pour la pêche nationale, qui a pris au contraire, dans la dernière saison, de plus grands développements. Le droit sur le poisson provenant de pêche étrangère était fixé autrefois à 48 fr. Il a été réduit à 10 fr., et l'on craignait que cette taxe ne fût pas suffisante pour protéger désormais l'industrie de nos pêcheurs. On disait que la question n'était pas seulement économique, que l'intérêt de l'alimentation publique en fait de produits de pêche n'était que secondaire et se trouvait dominé par la question politique, attendu qu'en compromettant l'industrie de la pêche en France, on tendait à diminuer le nombre de nos marins, et par conséquent on s'exposait à affaiblir un des principaux éléments de l'influence et de la sécurité nationales.

Ce doute était d'ailleurs circonscrit et spécial à la pêche du hareng, non-seulement parce que celle-ci a été l'objet d'une réglementation très-rigoureuse, mais parce que les étrangers ne peuvent faire une concurrence sérieuse à la pêche nationale par l'importation du poisson frais.

Réduite à ces termes, la question s'est trouvée fort simplifiée, puisqu'il a suffi de connaître les résultats de la dernière campagne de pêche pour savoir quelles seraient les conséquences de l'abaissement du droit.

Le port de Boulogne est celui où les marins se livrent avec le plus d'activité à la pêche du hareng. Il peut donc servir de règle aux calculs sur les résultats généraux de cette pêche, qui d'ailleurs, depuis qu'ils se sont complétés, conduisent aux mêmes conclusions. Or, voici quels ont été les produits des armements du port de Boulogne pour les opérations commençant au 30 juillet et finissant au 30 septembre :

101 bateaux jaugeant ensemble 3,789 tonneaux et montés par 1,720 hommes d'équipage y ont été employés.

Ces chiffres comparés à ceux de l'année dernière donnent une augmentation de 12 bateaux, 548 tonneaux et 561 marins.

Pendant les deux mois d'août et septembre, cette flottille a chargé 18,465 tonnes de poisson, qui ont été vendues pour la somme de 864,498 fr. 50 c., ce qui donne une augmentation de plus de 7,500 tonnes et de 306,610 fr.

Ce résultat qui s'est encore accru depuis lors est considérable. Il confirme les prévisions des négociateurs du traité de commerce, qui se sont appuyés sur ce principe : que la liberté stimule l'industrie et la rend plus vigoureuse.

En annonçant au ministre de la marine les résultats de cette fructueuse campagne, le comité des pêches de Boulogne a remercié vivement M. le Chasseloup-Laubat des encouragements qu'il a donnés à l'industrie de la pêche en modifiant les règles si sévères qu'on avait imposées à nos pêcheurs comme compensation de l'excès de protection que l'État leur accordait. Pour augmenter le personnel de l'inscription maritime, on avait imposé aux armateurs l'obligation d'embarquer un minimum d'équipage plus considérable que ne l'exigent les opérations de pêche. Pour prévenir la fraude, on ne délivrait aux pêcheurs qu'une quantité de sel insuffisante. Pour empêcher la contrebande qui s'opérait au moyen de l'introduction de poissons achetés en Angleterre et introduits en France, comme provenant de pêches françaises, on limitait à un seul voyage les opérations de chaque navire expédié pour la pêche. Dans le même but, on obligeait les pêcheurs à se munir d'une quantité déterminée de filets et d'engins de pêche dont la solidité et le luxe étaient exagérés. On avait poussé l'excès de précaution jusqu'à déterminer la quantité et la nature des avitaillements que chaque navire devait porter. De sorte que les armements devenaient très-coûteux et absorbaient complétement le bénéfice de la prohibition qui frappait le poisson étranger.

Le ministre de la marine a réformé ces règlements. Il a pensé que l'inscription maritime, d'une part, ne serait pas compromise si l'industrie de la pêche, jouissant d'une plus grande liberté de mouvements, augmentait le nombre de ses armements. Sous ce rapport, l'événement lui a donné pleinement raison, puisque le comité des pêches de Boulogne a constaté une augmentation de 561 marins dans le nombre de ceux qui ont pris part, cette année, à la pêche du hareng. Or, la population des marins qui se livre à cette industrie ne comprenant pas plus de 4 à 5,000 hommes, l'augmentation dont il s'agit est relativement importante.

Pour prévenir la fraude et la contrebande, le ministre a cru qu'il suffirait de combiner deux choses, savoir : une exacte surveillance de nos croiseurs et la diminution même du droit si élevé qui frappait l'importation étrangère.

Ces mesures ont également conduit aux meilleurs résultats. La surveillance a été complète sans avoir rien de vexatoire. Au contraire, nos pêcheurs en ont tiré de grands avantages, car les stationnaires français ne se sont pas bornés à empêcher la fraude, à prévenir les contraventions, mais ils ont donné aux pêcheurs un concours utile en leur

signalant les endroits où le poisson se montrait en plus grande quantité. Ceux-ci ont profité largement des indications des officiers de la marine impériale, et ils en ont exprimé publiquement leur reconnaissance.

Quant à la contrebande, c'est-à-dire l'introduction en France de harengs achetés en Angleterre, l'abaissement du droit l'a laissée sans stimulant et sans raison d'être. Le droit prohibitif de 48 francs était une provocation incessante à la contrebande. Cette provocation n'existe plus.

— Le rapport du jury français sur l'exposition de Londres vient de paraître cette semaine à la librairie Chaix. Il forme six volumes in-8°. C'est la première fois que cette publication se fait si promptement. Cette célérité dans la publication n'est que le moindre mérite du rapport sur l'exposition actuelle. Une heureuse disposition de la commission impériale a permis de le dégager de la nomenclature plus ou moins louangeuse des exposants médaillés ou honorablement mentionnés. Les jurés ont pu, cette fois, se borner à citer les exposants français ou étrangers qui se sont fait remarquer par des progrès particuliers. La liste des exposants récompensés doit faire l'objet d'une publication à part.

Une autre innovation plus heureuse encore, et dont la commission impériale a pris l'initiative, a consisté à recommander aux jurés d'indiquer dans leurs rapports les mesures administratives ou législatives qu'ils jugeraient utiles ou nécessaire à l'avancement de l'industrie nationale. Cette recommandation de la commission impériale n'a pas été faite en vain. Les jurés en ont tiré un grand et bon parti, car les six volumes du rapport sont parsemés d'indications précises en ce genre. Ils ont touché, tantôt incidemment, tantôt dans des chapitres *ad hoc*, à plusieurs questions d'un grand intérêt. Nous pouvons signaler entre autres : la nécessité d'organiser un vaste système d'enseignement professionnel et de répandre d'une main plus libérale l'instruction générale, et l'extension que réclame l'enseignement des beaux-arts de Paris. Ce dernier sujet est traité dans un rapport de M. Mérimée au nom d'une commission de cinq. Notons encore la question des brevets d'invention, de leur utilité et de leur légitimité ; celle de l'exploitation des chemins de fer, à laquelle il y a lieu d'apporter des améliorations sérieuses ; celle de la liberté du commerce appliquée plus complétement ; celle de la législation sur la marine marchande et celle de l'inscription maritime, qu'on vante par habitude, mais qui ne mérite pas les éloges qu'on lui décerne ; celle du régime administratif auquel est soumise la librairie ; celle des facilites à donner à l'esprit d'association et à la liberté du travail, et enfin celle du programme des cours des

facultés de droit dans leurs rapports avec le succès des opinions favorables à l'industrie et au commerce ; toutes ces questions et quelques autres encore sont abordées dans le rapport d'une manière qui fait honneur à l'indépendance des jurés, à leur penchant pour le progrès, et qui montre aussi leur esprit de modération et de sagesse.

Le rapport est précédé d'une *introduction* étendue, par M. Michel Chevalier, qui, en qualité de président des jurés français, a eu à diriger le travail. Cette *introduction* est une fort remarquable appréciation générale, au point de vue technique, au point de vue philosophique et au point de vue politique, des faits révélés par l'exposition.

La crise que la disette du coton fait peser de plus en plus sur quelques-uns de nos départements manufacturiers, et dont les approches de l'hiver menacent d'accroître les rigueurs, ne pouvait manquer d'exciter la juste sollicitude et l'intérêt des négociants et des manufacturiers qui sont les témoins obligés de ces souffrances. Un comité vient de s'organiser à Rouen, sous la présidence de M. Pouyer-Quertier, pour faire appel à la bienfaisance publique en faveur des nombreux ouvriers de la Seine-Inférieure que le chômage des ateliers prive de leur travail et de leur pain. L'appel du comité rouennais ne s'adresse qu'au département de la Seine-Inférieure; mais nous avons lieu d'espérer que le pays tout entier voudra s'associer à cette pensée généreuse et prouver sa sympathie pour ces classes laborieuses en les secourant dans leur détresse.

HENRI BAUDRILLART.

P. S.—Parmi les publications économiques les plus importantes qui se recommandent au public par leurs qualités sérieuses et attrayantes, nous signalons l'*Histoire de l'émigration*, par M. Jules Duval, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, et dont MM. Passy et Franck ont fait l'éloge le plus flatteur au sein de l'Institut. Nous recommandons également la seconde édition du premier volume du *Cours d'économie politique* de M. Molinari. Des considérables additions sur les points les plus importants, en particulier sur l'esclavage et sur la question controversée de la population, différencient assez cette édition de la première pour lui donner, à beaucoup d'égards, un caractère de nouveauté. Ces deux ouvrages ont paru à la librairie Guillaumin.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 décembre 1862.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SIXIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 32. — *Octobre* 1862.

Pages.

PRINCIPES DE LA SCIENCE SOCIALE, par M. H.-C. Carey. (Suite et fin.) Compte rendu par M. R. DE FONTENAY 5

DU CRÉDIT, par M. H.-D. Macleod. Traduit par M. PAILLOTTET 19

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE M. BAUDRILLART SUR LE SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. H. DAMETH 43

DERNIÈRES OBSERVATIONS SUR LE SPIRITUALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE. Réplique à M. H. Dameth, par M. HENRI BAUDRILLART 51

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES, par Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER 63

LA FÊTE AGRICOLE DE LAMOTTE-BEUVRON ET LA QUESTION DE SOLOGNE, par M. E. LECOUTEUX 101

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : *Home and foreign Review. — Merchant's Magazine. — Journal of the Statistical Society of London. — Deutsche Vierteljahrsschrift. — Gemeinde Zeitung. — Stantkundig Jaarboekje. — Revista estatistica. — Statistisk Tidskrift.* — Par M. MAURICE BLOCK 110

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Sommaire : Mars, avril, mai, juin 1862. — Fragment historique de M. Guizot sur *la Société anglaise* en 1840. — Continuation et fin du mémoire de M. Louis Reybaud sur *la Condition des ouvriers qui vivent de l'industrie du coton.* — Continuation du mémoire de M. de Lavergne sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne France; Alsace, Lorraine.* — *Considérations* de M. Renouard sur l'*Influence du taux des salaires.* — Continuation et fin du mémoire de M. Du Châtellier sur *l'Agriculture et les classes agricoles de la Bretagne;* observations de M. de Lavergne. — Lecture de M. A. Rondelet sur *le But de la production morale.* — Lecture par M. de Beauverger d'une *Etude historique et comparative sur la législation civile de la France.* — Rapports de M. de Lavergne sur les *Etudes d'économie forestière* de M. Clavé et sur *l'Emigration européenne* de M. Legoyt. — Explications à propos de Malthus. — Rapport de M. Passy sur l'ouvrage de M. Mill, *le Gouvernement représentatif.* — Rapport de M. Bérenger sur le livre de M. Carlier, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine.* — Rapport de M. Louis Reybaud sur le *Dictionnaire du commerce et de la navigation.* — Rapport de M. Wolowski sur le livre de M. Audiganne, *les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans.* — Élection de M. Vuitry. — Par M. JULES DUVAL 119

Pages.

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Comparaison entre 1858-59 et 1862 au sujet du mouvement actuel de hausse de la rente et des autres valeurs. — Conditions de durée de la hausse des valeurs. — Situation commerciale. — La Banque de France et le Trésor. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille — Bilans de la Banque de France et de la Société générale du crédit industriel et commercial. — Par M. ALPH. COURTOIS fils..... 126

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Multiplicité et diversité des impôts nouveaux en Amérique. — Réformes financières aux Pays-Bas. — Revenus publics en Angleterre; mouvement commercial; la Banque d'Angleterre. — Avenir de la Banque de Vienne. — Création de la Banque foncière hongroise. — Par M. J.-E. HORN..... 131

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 6 octobre 1862. — Sommaire : COMMUNICATIONS : Présentation des ouvrages : *Du salaire*, par M. Lehardy de Beaulieu ; — *Petit manuel d'économie politique*, par le même; — *Etude sur les caisses d'épargne* et *Situation des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs*, par M. Visschers ; — *Des réformes en Russie* et *le Véridique*, par M. Dolgoroukow ; — Annuaire du ministère des finances du royaume d'Italie. — Le Congrès pour le progrès des sciences sociales. — DISCUSSION : En quoi consiste la justice au point de vue économique. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 140

BIBLIOGRAPHIE. — *Annuaire de l'économie polititique et de la statistique pour* 1862, par MM. Maurice Block et Guillaumin. Compte rendu par M. JULES PAUTET..... 155

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : La plaidoirie de M. Berryer et la liberté des salaires. — Abolition des réserves de la boulangerie. — Vœu du conseil de l'Hérault pour l'abolition de l'inscription maritime. — Suppression de l'esclavage dans les colonies hollandaises. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 157

N° 33. — *Novembre* 1862.

DE L'INDÉPENDANCE DES BANQUES ET DE LA LOI QUI RÉGIT L'ÉMISSION DE LEURS BILLETS, par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 165

CONSIDÉRATIONS SUR LE DÉCROISSEMENT GRADUEL DU PAUPÉRISME A PARIS DEPUIS LE COMMENCEMENT DU SIÈCLE, ET LES CAUSES DES PROGRÈS MORAUX ET ÉCONOMIQUES DES CLASSES OUVRIÈRES, A L'OCCASION DES TABLEAUX STATISTIQUES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION INDIGENTE, PUBLIÉS PAR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, par M. VÉE..... 191

LA CRISE BUDGÉTAIRE EN PRUSSE, par M. J. E. HORN..... 218

DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN FRANCE par M. LEGOYT..... 238

LA QUESTION DU COTON ET LES SOCIÉTÉS COTONNIÈRES DE L'ALGÉRIE, par M. JULES DUVAL..... 255

LE COMMERCE DE LA FRANCE EN 1861, par M. MAURICE BLOCK..... 271

DOCUMENTS NOUVEAUX POUR SERVIR A L'ÉTUDE DE LA QUESTION MONÉTAIRE, par M. R. DE FONTENAY..... 277

ENQUÊTE SUR LE COMMERCE DE LA BOULANGERIE, par M. L. MICHELANT..... 289

CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le Directeur du *Journal des Economistes*, par M. L. DE LAVERGNE. — *Concours ouverts par un des membres de l'Association internationale des Sciences sociales*; lettre à M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, par Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER. — Lettre sur la cherté des vivres en Russie, par M. IVAN GOLOVINE..... 293

Pages

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Le coton et son influence sur la Bourse. — Hausse de l'escompte à Londres et à Paris. — Hausse des reports et baisse des valeurs. — Le commerce extérieur et les nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique. — La Compagnie impériale immobilière et sa fusion avec le Rivoli ; les Magasins généraux de Paris et les Ports de Marseille. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Par M. ALPH. COURTOIS fils 295

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : L'impôt sur les échanges. — Finances du Sud esclavagiste ; frais de guerre. — Amélioration financière en Autriche ; politique et budget. — Situation financière de la Russie. — Réforme monétaire en Italie. — Compagnies financières en Espagne. — Par M. J.-E. HORN 298

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 novembre 1862. — Sommaire : COMMUNICATIONS : *Sur la définition de l'économie politique*, par M. Dunning Macleod ; — *Les chaires d'économie politique*, par M. Jules Pautet ; — *Traité des impôts en France*, par M. Edouard Vignes ; — *Puissance comparée des divers États de l'Europe*, par Maurice Block. — Mort de M. Charles Clavel. — DISCUSSION : Question de la population : Contrainte morale ou progressions de Malthus et limitation préventive de la population. — Par M. JOSEPH GARNIER 309

BIBLIOGRAPHIE. — *L'Autriche à l'Exposition internationale de Londres en 1862*, par le professeur Joseph Arenstein. Compte rendu par M. CH. VOGEL. — *Traité élémentaire des impôts en France*, par M. ED. VIGNES. — *La France sous Philippe le Bel*. Étude sur les institutions politiques et administratives du moyen âge, par M. EDOUARD BOUTARIC, archiviste aux archives de l'Empire. Compte rendu par M. E. LEVASSEUR 312

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : Misère des ouvriers du Lancashire. — Le discours de M. Cobden sur les affaires américaines et le désarmement. — Les paquebots de l'Indo-Chine et le discours de M. Fould. — Le traité de commerce et le mouvement des importations et exportations avec l'Angleterre. — Publication prochaine du rapport sur la partie française de l'Exposition de Londres. — Reprise de l'enquête sur la marine marchande. — Par M. HENRI BAUDRILLART 318

N° 34. — *Décembre* 1862.

LA CONCURRENCE ET LE MONOPOLE, par M. LE HARDY DE BEAULIEU 32

LA QUESTION DE LA BOULANGERIE, par M. VICTOR BORIE 356

DES EMPRUNTS ET DES CONTRIBUTIONS DE SALUT PUBLIC, par Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER 371

DES SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE, par M. J. LAIR 390

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE, par M. LOUIS PASSY 421

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE EN OR ET EN ARGENT, par M. CHARLES DE SAINT-JULIEN 428

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Sommaire : Juin à novembre 1862. — Rapport de M. H. Passy sur un livre de M. Mastier, intitulé : *Turgot, sa vie et sa doctrine*. — Manuscrits de Lavoisier reconnus par M. Becquerel. — *Un émule de Law*, par M. de Lavergne, à propos d'un livre de la Jonchère, ancien trésorier des guerres. — *Un grand économiste au XIVe siècle*, mémoire de M. Wolowski sur Nicole Oresme. — Considérations

Pages.

verbales du même sur l'Exposition de Londres. — Rapport verbal du même sur le livre de M. Cl. Juglar, intitulé : *Des crises commerciales.* — Rapport de M. Lélut sur le livre de M. de Blosseville, intitulé : *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de bienfaisance en Australie.* — Fragments de M. Cousin sur Richelieu et le duc de Luynes. — Traduction de l'inscription d'Ancyre, appelée *Testament d'Auguste*, par M. Giraud. — *Considérations sur le présent et l'avenir de la Chine*, par M. d'Escayrac de Lauture. — Lecture de M. Michel Chevalier sur *les Définitions et la nature du numéraire et du crédit*, à l'occasion de deux ouvrages de M. Macleod. — Les brevets d'invention. — Par M. Jules Duval..... 434

Nécrologie. — Mort et funérailles de M. Ch. Dunoyer, compte rendu par M. Joseph Garnier; discours de MM. Lélut, Reybaud et Renouard. — Notice sur M. Charles Clavel, par M. Frédéric Passy..... 442

Société d'économie politique. — Sommaire : Suite de la réunion du 5 novembre 1862. — Question de la population. — Progressions de Malthus ; la Contrainte morale ou limitation préventive de la population. — Par M. Joseph Garnier.. 455

Bulletin financier. — Sommaire : Baisse des cours en novembre ; causes. — Marché monétaire. — Événements politiques. — Situation faite au marché par la hausse exagérée de septembre et octobre. — Recettes des chemins de fer Lyon, Midi. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Recettes des chemins de fer français durant les neuf premiers mois de 1862 et 1861. — Bilans de la Banque de France et du Comptoir d'escompte de Paris. — Par M. Alph. Courtois fils..... 478

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : La révolution et la dette grecques. — Finances pontificales; chemins de fer romains. — Budget et dette autrichiens. — Finances de la Belgique. — Par M. J.-E. Horn..... 485

Bibliographie. — *Études sur la dépopulation des campagnes*, etc. *Moyens pratiques de la combattre*, par S.-C. Valny, chef de division à la préfecture du Gers. Compte rendu par M. Maurice Block..... 488

Chronique économique. — Sommaire : Des réformes introduites dans l'administration des enfants assistés. — Le discours de l'Empereur et la liberté de la boulangerie. — Le traité de commerce et la pêche du hareng. — Publication en six volumes du rapport du jury français sur l'Exposition de Londres. — Comité rouennais de souscription pour les ouvriers sans travail dans l'industrie du coton. — Par M. Henri Baudrillart..... 489

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SIXIEME
DE LA DEUXIEME SÉRIE.

775. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

HB
3
J8
sér.2
t.35-36

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY